This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LSoc 451.4

Harvard College Library

FROM THE FUND OF

CHARLES MINOT

(Class of 1828).

Received 6 Feb., 1890.

MÉMOIRES COURONNÉS

ET

AUTRES MÉMOIRES.

MÉMOIRES COURONNÉS

ET

AUTRES MÉMOIRES

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

—

COLLECTION IN-8°. — TOME XLI.

BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, ETC.,

ET DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE BELGIQUE,

rue de Louvain, 108.

—

Octobre 1888.

LSoc 451.4

HARVARD COLLEGE
FEB 6 1890
LIBRARY.

Minot fund.
(41, 42.)

c.l.3

HISTOIRE NATURELLE

DES

I. 562

BALÉNOPTÈRES,

PAR

Pierre Joseph
P.-J. VAN BENEDEN,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

(Présenté à la Classe des sciences dans la séance du 10 mai 1887.)

HISTOIRE NATURELLE

DES

BALÉNOPTÈRES.

LES BALÉNOPTÈRES.

De tout temps, les baleiniers ont fait la distinction entre les Baleines, les Mégaptères et les Balénoptères, c'est-à-dire entre les *Right wales*, les *Humpback* et les *Finback*, qu'on appelle aussi *Vinfisch*.

Les naturalistes n'ont connu ces distinctions que fort longtemps après les baleiniers. Les récits de ceux qui avaient observé ces animaux étaient généralement incomplets, et les musées, même les plus importants, étaient dépourvus de restes de ces animaux.

Linné confondait, dans le genre *Balæna*, tous les grands Cétacés qui portent des fanons. Lacépède a proposé le nom de Balénoptère pour ceux qui ont une nageoire sur le dos.

Cuvier croyait à l'existence de deux espèces de Balénoptères : l'une, de la Méditerranée, représentée par le squelette de l'animal échoué en 1798 à l'île S^te^-Marguerite et dont la tête, avec quelques os, est conservée au Muséum de Paris ; l'autre, de la mer du Nord, d'après un animal jeté, en 1819, sur la côte du Holstein, et dont le squelette complet est conservé au Muséum de Berlin. Le troisième squelette, que Cuvier connaissait éga-

lement, est celui qui est conservé à la maison de ville de Brême; et comme il provient d'un animal de petite taille, échoué à l'embouchure du Weser, Cuvier le croyait un jeune de l'espèce précédente.

Il y avait pour Cuvier un Rorqual de la Méditerranée et un Rorqual du Nord. Le grand naturaliste avait préféré le mot Rorqual, donné par les Norvégiens à des Baleines qui portent des tuyaux sous la gorge; il croyait à l'existence d'une *Jubarte*, espèce supposée sans plis sous la gorge.

Cuvier n'avait pas assez de matériaux à sa disposition quand il a écrit ses *Recherches sur les ossements fossiles des Cétacés*, et ce n'est que quelques années plus tard, que feu mon ami Eschricht a commencé ses intéressantes publications sur les Cétacés. Grâce surtout aux précieux et nombreux squelettes et fœtus que son ami Hollböll lui envoyait du Groënland, le savant naturaliste de Copenhague a fait connaître les principales espèces de Balénides, en même temps que les caractères sur lesquels elles reposent.

Eschricht a fait faire un pas immense à la Cétologie, en démontrant que le nombre de vertèbres est le même dans le jeune âge qu'à l'âge adulte, que celles-ci ne se soudent pas à un âge avancé, après avoir été séparées d'abord, et que tous les caractères de l'adulte se trouvent déjà dans le fœtus.

En même temps le savant naturaliste de Copenhague a fait voir, ce que l'on semblait également ignorer, qu'il existe une Balénoptère de petite taille, ne dépassant pas 30 pieds de longueur, qui n'a pas plus de quarante-huit vertèbres, qui a des fanons jaunes et des nageoires pectorales à moitié blanches, et que c'est elle qu'Othon Fabricius a eu l'occasion d'observer en vie pendant son séjour au Groënland.

Depuis les travaux de Cuvier, il a été reconnu également que la Balénoptère de la Méditerranée est l'espèce commune de l'Atlantique, et, dès 1836, nous avions signalé sa présence sur la côte d'Islande, d'après des caisses tympaniques que Gaimard avait rapportées de son voyage au Nord.

Nous voilà donc en présence de deux espèces bien distinctes,

la *Balænoptera musculus* et la *Balænoptera rostrata*, auxquelles vient s'en joindre une troisième de taille moyenne que Cuvier avait cru être la seule espèce du Nord : c'est la *Balænoptera borealis*.

Les deux premières pénètrent de temps en temps dans la Méditerranée, surtout la seconde. Comme nous le verrons plus loin, ces Balénoptères se distinguent parfaitement les unes des autres par leurs caractères extérieurs, aussi bien que par leur genre de vie et leur taille.

On connaît aujourd'hui une quatrième espèce, la plus grande de toutes, que Pierre Camper avait déjà mentionnée sous le nom de *Steypireydr*, et qui fréquente les courants glaciaires à côté de la Baleine franche; c'est l'espèce qui atteint la plus forte taille puisqu'elle a jusqu'à 80 pieds de longueur; Gray a proposé de la nommer *Balænoptera Sibbaldii*.

Après Eschricht, c'est à M. Flower que nous devons les principaux progrès accomplis dans cette étude. Le savant directeur du British Museum s'est occupé particulièrement des individus échoués sur les côtes d'Angleterre, et il a largement contribué à faire disparaître les nombreuses erreurs qui avaient été introduites dans la Cétologie.

M. Flower a fait connaître aussi divers faits anatomiques intéressants, parmi lesquels nous devons citer la composition du bassin de ces animaux et les caractères propres aux os nasaux.

Schlegel ne croyait pas devoir admettre plus d'une espèce dans les mers septentrionales.

On trouvera plus loin le nom de ceux qui ont également contribué à mieux faire connaître ces Cétacés.

Le genre *Balænoptera* peut se caractériser par la nageoire que l'animal porte sur le dos, par les membres pectoraux qui sont petits, par les fanons qui sont courts et par des tuyaux ou plis que l'animal porte sous la gorge et qui s'étendent jusqu'à l'abdo-

men. Il se distingue en même temps par la tête, qui a le quart de la longueur du corps, par le rostre qui est très peu courbé, comme par les vertèbres cervicales qui sont toutes séparées.

Comme caractère distinctif des espèces, nous croyons pouvoir accorder une grande valeur aux fanons : la *Balænoptera Sibbaldii* a les fanons d'un noir bleuâtre uniforme; la *Balænoptera musculus* a les fanons verdâtres ou pâles, avec des lignes pâles dans toute la longueur; la *Balænoptera borealis* a les fanons noirâtres avec les barbes blanches et soyeuses; la *Balænoptera rostrata* a les fanons d'un jaune pâle.

La femelle des Balénoptères est en général plus grande que le mâle, comme dans les autres Cétacés à fanons.

L'accouplement, comme la parturition, a lieu en hiver; la gestation paraît être de dix à douze mois. En venant au monde, le jeune a le quart de la longueur de la mère [1].

Le jeune accompagne sa mère jusqu'à ce qu'il ait la moitié de sa taille.

La *Balænoptera Sibbaldii* paraît faire exception pour la durée de la gestation aussi bien que pour l'époque de l'accouplement et de la parturition.

D'après une observation faite au détroit de la Sonde, par le professeur Giglioli, les Cétacés qui nous occupent seraient également sujets à l'albinisme.

Le système nerveux, à l'âge embryonnaire, a été l'objet de recherches importantes au laboratoire de zoologie de l'Université de Liège, par le Dr Guldberg [2] de Christiana, et le cerveau de l'adulte a été étudié avec soin par M. Beauregard [3]. Cette

[1] Les vraies Baleines, comme les Cétodontes, ont le tiers de la longueur de la mère en naissant.

[2] Guldberg, *Ueber das Centralnervensystem der Bartenwale.* Christiania, 1885. (*Christiania videnskab Forhandlinger*, 1885, n° 4.) -- Guldberg, *Ueber die Grössen- und Gewichtsverhältnisse des Gehirns bei den Bartenwalen... Meddelelser fra den Naturhistoriske Forening i Kristiania*, 1885.

[3] *Journal d'anatomie et de physiologie*, t. XIX, 1883.

étude a conduit l'aide naturaliste du Muséum de Paris au même résultat auquel Broca était arrivé, c'est-à-dire, que les Cétacés, par la conformation du cerveau, se ramènent à un type peu différent de celui des Solipèdes et des grands Pachydermes.

Les Balénoptères, comme les autres Cétacés à fanons, se distinguent par le développement de leur lobe olfactif des Cétacés à dents.

Le larynx des Balénoptères présente également un caractère qui ne se trouve pas chez les Cétodontes, mais qui leur est commun avec tous les Cétacés à fanons : il est pourvu d'une poche, sac laryngé, qui peut au besoin se remplir d'eau et dont le calibre est assez grand pour avoir été confondu avec l'intestin. Ce sac laryngé semble représenter les poches des évents des Cétodontes et l'eau qu'il renferme peut se mêler à l'air au sortir des évents.

L'intestin des Balénoptères se distingue aussi par un cœcum qui n'existe pas dans les vraies Baleines, et, dans ces derniers temps, MM. Beauregard et Boulard ont fait connaître les particularités de leur appareil génito-urinaire [1].

Chez certaines Balénoptères il existe une tendance particulière à la bifidité de la première côte. C'est à tort que des zoologistes avaient cru devoir accorder une certaine importance à cette disposition qui est purement individuelle.

Les pêcheries de la côte de Finmark ont fait connaître en partie les mœurs de ces animaux.

Le régime n'est pas le même dans les différentes espèces de Balénoptères; les unes poursuivent surtout les bancs de Mallotus, de Harengs ou de Gades : la *Balænoptera musculus* et la *Balænoptera rostrata ;* les autres se repaissent de Crustacés assez petits; leur estomac en est toujours plein sur la côte de Finmark : dans la *Balænoptera Sibbaldii,* on trouve l'*Euphrasia*

[1] *Journal d'anatomie et de physiologie,* 1862.

inermis (Thysanopode), dans l'autre, la *Balænoptera borealis*, le *Calanus finmarchicus*.

Les baleiniers s'accordent à dire que la voracité des Balénoptères est si grande que, quand elles se trouvent au milieu d'un banc de *Mallotus*, elles ne s'occupent pas plus d'un steamer qui approche que du vent qui ride la surface de la mer.

Il est à remarquer que ces dernières espèces de Balénoptères ont des fanons noirs : la *Balænoptera borealis* avec les barbes toutes fines et blanches, la *Balænoptera Sibbaldii* avec les mêmes barbes grosses et noires.

Chaque espèce souffle et respire à sa manière, et les baleiniers distinguent fort bien à distance les espèces qui apparaissent sur l'horizon. En général, on peut dire qu'elles se tiennent dans une position horizontale en venant à la surface, qu'elles respirent trois ou quatre fois, puis plongent en levant la queue hors de l'eau. Les baleiniers disent que c'est la *Balænoptera Sibbaldii* qui relève le plus la queue, la *Balænoptera musculus*, le moins.

Sur les côtes de Finmark on voit ordinairement la *Balænoptera Sibbaldii* dominer; mais en 1885, c'était la *Balænoptera borealis*. Cette dernière ne compte dans les années ordinaires que pour un sixième.

Les Balénoptères émigrent toutes périodiquement.

Les Balénoptères, comme les Harengs, et sans doute comme bien d'autres animaux marins, émigrent à la même époque de l'année, mais ne pénètrent dans certaines régions que pour autant qu'elles y trouvent certaine pâture dont la présence dépend de la température de l'eau. On a fait depuis longtemps l'observation, que les Baleines franches descendent plus bas sur la côte de Labrador que sur la côte du Groënland; les glaces sont plus abondantes du côté de l'Amérique que du côté opposé.

On a observé que les Balénoptères atteignent une latitude plus élevée dans l'Océan glacial, en automne, quand les eaux sont chauffées pendant les mois d'été, qu'au printemps. En mai on ne les voit pas au delà de 75°,45, tandis qu'en septembre elles remontent jusqu'à 78° (Leslie).

M. Alfred Cocks a rencontré des Balénoptères en automne 1882, au 1er septembre, tout près des glaces (la température de l'eau était de 1.3° au-dessus de zéro). Elles n'étaient que trois ou quatre; le 3 septembre suivant, il en aperçut encore deux à la latitude de 75°,28', l'eau était à peine au-dessus de zéro. M. Alfred Cocks ne sait dire le nom de l'espèce qu'il a eu sous les yeux; cela peut être la *Balænoptera Sibbaldii* et les moins grandes des *Megaptera*, dit-il.

Nous avons publié une Notice sur la distribution géographique des Balénoptères, dans les *Bulletins* de l'Académie [1], en tenant compte surtout des échouements, qui ont eu lieu depuis les côtes de Norvège jusqu'aux côtes de Portugal, comme à l'intérieur de la Méditerranée et de la Baltique. Mais ces échouements ne nous ont rien appris; en général, comme l'a dit Eschricht, ces animaux n'échouent que sur les côtes qu'ils ne visitent guère.

On voit apparaître les Balénoptères tous les ans vers le mois de mai dans l'Atlantique; elles se rendent, les unes vers la mer de Baffin, les autres vers l'Islande et la mer de Barentz, où elles restent pendant les mois d'été; au mois d'août elles abandonnent ces parages pour se rendre dans des eaux plus méridionales.

On a remarqué que la *Balænoptera musculus* arrive la première sur les côtes de Finmark et la *Balænoptera Sibbaldii* la dernière; la *B. musculus* se montre parfois déjà à la fin de l'hiver.

Sophus Hallas a indiqué, dans une intéressante notice, les observations qu'il a eu l'occasion de faire sur les Cétacés des eaux d'Islande. Il a vu la *Balænoptera Sibbaldii*, que les Islandais appellent *Steypireydr*, depuis le 16 juin jusqu'au 15 septembre, et une autre espèce dont il ne dit pas le nom et qui est probablement la *Balænoptera musculus*.

---

[1] 2e série, t XLV, mars, 1878.

On a longtemps pêché les Baleines sans songer à faire la chasse aux Balénoptères ; on ne poursuit guère les Balénoptères, observait Holböll, gouverneur du Groënland ; leurs fanons sont sans usage, l'animal donne peu d'huile et leur pêche est difficile.

Les vraies Baleines ayant considérablement diminué partout, on a songé à mettre à profit les steamers et la poudre pour faire la chasse aux Balénoptères, et, en 1865, une Compagnie anglo-américaine a commencé la pêche de ces Cétacés dans les eaux de l'Islande. Cette Compagnie a poursuivi cette industrie pendant 1865, 1866 et 1867.

Le capitaine Bottemanne, qui dirigeait cette pêche, m'écrivait, à la date du 17 juillet 1868, qu'il se trouvait quatre espèces de Balénoptères dans les eaux d'Islande, dont une lui était moins bien connue que les autres, qu'il avait préparé le squelette de celle qui est connue sous le nom de *Steypireydr*.

Vers cette époque, un pêcheur norwégien, M. Sven Foyen, après avoir fait la chasse aux phoques dans les eaux de *Jan Meyen*, où il avait capturé jusqu'à 22,000 individus en une saison de deux mois, a commencé la chasse aux Balénoptères sur les côtes de Finmark, et, grâce aux perfectionnements qu'il a apportés successivement aux projectiles, il existe aujourd'hui des établissements sur toute l'étendue de la côte de Finmark.

Les steamers sortent le matin, soit de Vadsö, soit d'un autre port des environs, et ils reviennent le même jour ; rarement ils quittent les lieux de pêche sans avoir capturé une Balénoptère. Ils remorquent le corps jusqu'au chantier, où l'on enlève ses fanons, sépare la graisse, et transforme ce qui reste en guano de Baleine.

Au début de cette pêche on ne chassait que la grande espèce, la *Balœnoptera Sibbaldii ;* aujourd'hui on ne néglige même pas la *Balœnoptera musculus,* qui donne le moins de profit.

Les premières années qu'on se livrait à cette chasse dans le Varanger-Fiord, ces animaux y étaient si abondants pendant les mois d'été, que la surface de la mer paraissait par moments

en ébullition; les navires osaient à peine se hasarder au milieu de cette surface vivante, qui s'étendait à perte de vue. On y prenait régulièrement des individus qui n'avaient pas moins de quatre-vingts pieds de longueur. En même temps, ces Cétacés se laissaient tous approcher sans fuir, comme partout ailleurs où les animaux se trouvent pour la première fois en face de l'homme.

Aujourd'hui ces Cétacés ne pénètrent plus guère dans ce Fiord, et ceux que l'on chasse à l'entrée n'atteignent plus guère toute leur taille; ils sont devenus très farouches; on ne les approche que bien difficilement, mais les engins sont plus perfectionnés et les steamers mieux appropriés a leur destination.

Pendant l'été de 1871, le capitaine Sven Foyen a capturé 38 Balénoptères, en 1875, 45, en 1879, ce nombre s'élève à 81, en 1881, il atteint 104.

M. Alfred Cocks rapporte que, sur 406 Balénoptères capturées en 1883 sur les côtes de Finmark, il y avait 175 *B. Sibbaldii* et le restant moitié *B. musculus* et *B. borealis*.

Indépendamment de ces trois espèces, on voit de temps à autre dans ces mêmes parages la petite espèce, la *Balænoptera rostrata* et la *Megaptera boops*.

On a remarqué, avons-nous dit plus haut, que c'est la grande espèce qui remonte le plus haut, puisqu'on la trouve jusqu'au milieu des glaces à côté de la Baleine franche.

Ces différentes espèces sont-elles confinées dans ces parages, comme le sont les vraies Baleines, où les voit-on encore dans d'autres mers ?

Nous venons de voir que, dans notre hémisphère, la grande Balénoptère n'a guère été observée que dans les parties les plus septentrionales de l'Atlantique. Mais est-elle confinée dans ces régions ?

Contrairement aux Baleines véritables, les Balénoptères sont probablement toutes cosmopolites, et on trouve les quatre formes de nos régions septentrionales, aussi bien dans l'Atlan-

tique méridionale, que dans l'océan Pacifique, la mer des Indes et l'océan Austral.

On voit des Finbacks dans toutes les mers, dit le capitaine Jouan [1]. Nous en avons rencontré, dit-il, dans l'Atlantique nord et sud, dans la Méditerranée, en grande quantité aux environs des Iles Malouines, à la côte du Chili, au Cap de Bonne-Espérance, dans les eaux de Madagascar, dans la mer d'Oman, dans le golfe de Bengale, au Japon, etc. Le capitaine d'Urville et, plus récemment, le professeur Moseley, en signalent un grand nombre dans les mers du pôle austral.

Partout on parle de quatre espèces différentes par la taille aussi bien que par les caractères extérieurs.

Depuis longtemps nous avons été frappé de voir une petite Balénoptère, décrite et figurée par le capitaine Scammon, hanter l'océan Pacifique, ayant tous les caractères de notre *Balænoptera rostrata*. La taille, la couleur et tout le squelette sont si semblables, que nous n'avons pu nous empêcher de dire que notre petite Balénoptère se trouve également dans la mer Pacifique. Nous avons été étonné ensuite de voir cette petite espèce dans l'océan Austral avec tous les mêmes caractères.

Et si une espèce est répartie dans les deux hémisphères, les autres, sans en excepter la *Megaptera*, ne peuvent-elles pas être dans le même cas?

Nous connaissons déjà le Cachalot qui hante les deux hémisphères, comme plusieurs Ziphioïdes et certains Cétodontes; parmi les Ziphioïdes nous pouvons citer, outre le Cachalot, le *Ziphius cavirostris* comme le *Micropteron Sowerbyi* (Oulodon); parmi les Cétodontes, le *Globiceps melas* et l'*Eudelphinus delphis*.

Partout où, jusqu'à présent, on a réuni des observations sur les espèces de Balénoptères, nous le répétons, on a remarqué qu'il y a quatre formes, différentes par la taille et par les caractères extérieurs et intérieurs, et qui correspondent aux quatre formes de l'Atlantique septentrional.

[1] H. Jouan, *La chasse et la pêche des animaux marins*, Paris.

Le capitaine Scammon parle de quatre Balénoptères au nord de la Californie, dont la petite, comme nous venons de le dire, a tous les caractères de notre petite espèce, et la grande, ceux de notre *Balænoptera Sibbaldii*. La petite espèce y est désignée sous le nom de *Balænoptera Davidsoni*, la grande, sous celui de *Sulphurbottom* (*Sibbaldius Sulfureus*, Cope).

Cette dernière se trouve aussi bien dans l'Atlantique que dans le Pacifique, dit le capitaine Scammon.

La *Balænoptera musculus* y porte le nom de *Balænoptera velifera*.

M. Burmeister a recueilli, pour son Musée de Buenos-Ayres, des squelettes qui se rapportent également à trois de nos espèces.

Mon fils avait remarqué trois squelettes de différentes Balénoptères au Musée de Buenos-Ayres, et avait reconnu l'analogie qu'ils présentent avec ceux des Balénoptères de nos parages [1]. La grande espèce correspond à notre *Balænoptera Sibbaldii;* elle y est désignée sous le nom de *Balænoptera intermedia ;* la *Balænoptera musculus* y est représentée par la *Balænoptera patachonica*, et la troisième, la *Balænoptera rostrata*, par la *Balænoptera bonærensis*.

Les squelettes du cap Horn qui se trouvent aujourd'hui au Muséum de Paris se rapportent aussi parfaitement à nos espèces européennes.

Nous en dirons autant pour les squelettes que M. Anderson a réunis pour son Musée à Calcutta.

M. Anderson distingue trois espèces de Balénoptères dans la baie de Bengale : outre la grande, de 84 pieds (*Balænoptera indica*), il en connaît une de 60 pieds (*Balænoptera blythii*), et une de 40 pieds (*Balænoptera edenii*).

Il est question aussi d'une tête et de vertèbres d'un animal de 30 pieds, conservées au Musée de la Société asiatique [2].

[1] Si le sternum de la *Balænoptera rostrata* a des caractères particuliers, ces caractères ne sont que des exagérations de dispositions qui se trouvent déjà dans notre *Balænoptera rostrata*.

[2] *Calcutta asiatic Society's Museum.* Tête et vertèbres d'une Balénoptère de 30 pieds de long (par G. Swinton, 1836).

Ainsi ces quatre formes se retrouvent également dans la mer des Indes, et parmi elles figure l'espèce qui dépasse 80 pieds comme notre *Balænoptera Sibbaldii*.

M. Anderson accorde à la grande 84 pieds et fait mention d'un individu capturé en 1851 à la latitude de 19° N, *on Juggu or Amherst Islet*, qui porte au Musée de Calcutta le nom de *Bal. indica*. On a cité un individu de la même taille dans la mer Rouge.

Dans ces dernières années, le Muséum de Paris a reçu des squelettes du Japon, que nous avons pu comparer avec les nôtres, et nous n'avons aucun doute sur la présence de la petite et de la grande espèce dans les eaux du Japon, la *Balænoptera rostrata* et la *Balænoptera Sibbaldii*. Le Muséum a reçu également du Japon une tête et des fanons qui se rapportent fort bien à notre *Balænoptera musculus*. Quant à la quatrième espèce de ces mêmes parages, nous en connaissons depuis longtemps les squelettes, dont on a fait la *Balænoptera Schlegelii*.

Nous trouvons également quatre formes dans l'océan Austral, qui correspondent parfaitement aux nôtres par la taille comme par les autres caractères.

M. James Hector [1] et d'autres naturalistes de la Nouvelle-Zélande ont fait la même observation sur ces Balénoptères, et, depuis longtemps, nous avons fait remarquer que la petite Balénoptère (*Balænoptera huttoni*) de la Nouvelle-Zélande a tous les caractères de notre petite espèce.

A Melbourne, on conserve, dans les collections de l'Université, les fanons et le squelette d'une Balénoptère de 90 pieds, qui a été jetée sur la côte de Vittoria. Les fanons sont noirs, larges de 18 pouces et longs de 28 (Giglioli). Ce sont bien les caractères de notre grande espèce.

Sur la côte *sud-est d'Otago*, une autre Balénoptère de très grande taille a échoué en 1873. Le capitaine Hutton en fait mention dans les *Transactions de la Nouvelle-Zélande* (vol. VII).

M. Knox fait mention de trois espèces de tailles différentes,

[1] *Trans. New Zealand Institute.*

dans les eaux de la Nouvelle-Zélande, qui correspondent parfaitement aux nôtres: une de 80 à 100 pieds, que l'on a désignée sous le nom de *Rorqualus major*, une de 30 à 35 pieds, le *Sulfur-Bottom*, et une troisième de 25 à 30 pieds, le *Rorqualus minor* [1].

J. von Haast a fait mention de la petite Balénoptère, dont un mâle a échoué le 8 février 1880, *on the Summer Beach*, et qu'il n'hésite pas à rapporter à notre *Balænoptera rostrata*. Du reste, nous en avons pu comparer un squelette qui est conservé au British Museum.

Les squelettes et les ossements séparés de la Nouvelle-Zélande, reçus dans ces derniers temps au British Museum, confirment complètement ces appréciations.

Le capitaine F. W. Hutton, en parlant de la flore et de la faune de la Nouvelle-Zélande, dit que l'une et l'autre sont si particulières sous ces régions australes, qu'elles forment une province distincte du reste du monde; cela peut être vrai pour les plantes et les animaux terrestres, mais cela n'est pas exact pour les animaux marins, pas plus pour les Cétacés que pour les poissons. Nous venons de voir les mêmes Balénoptères également au nombre de quatre, et à celles-là, nous pouvons ajouter le Cachalot, le *Ziphius cavirostris*, le *Micropteron Sowerbyi*, le *Globiceps melas*, les *Eudelphinus delphis*, auxquels, il est probable, nous pourrons en ajouter bientôt d'autres. Nous sommes loin de l'époque où le capitaine Hutton écrivait : sur treize Cétacés de ces parages, se divisant en six familles, les deux tiers appartiennent exclusivement à la Nouvelle-Zélande.

Le *Challenger* a rapporté divers ossements recueillis au milieu du Pacifique, dans une station remarquablement riche en restes de Cétacés [2]; parmi eux se trouvent plusieurs caisses tympaniques, et le professeur Sir Turner n'a pas hésité à les rapporter,

[1] Knox, *Proc. New Zealand Institute.*

[2] Station 286, lat. 33°29′ S., long. 133°22′ W., 16 octobre 1875, à 2,335 brasses.

les unes à la *Balænoptera rostrata*, les autres à la *Balænoptera Sibbaldii*. Il y a des os d'une troisième espèce encore indéterminée.

Et ce n'est pas seulement à l'époque actuelle que nous voyons ces différentes formes se répéter dans la mer de nos antipodes comme ailleurs; si nous remontons de l'époque actuelle à celle qui nous a précédés, nous voyons le même phénomène se reproduire; à la fin de l'époque tertiaire, ces quatre formes principales ont laissé leurs ossements dans le Crag des environs d'Anvers, et les ossements fossiles recueillis dans les environs de Buenos-Ayres offrent la plus complète ressemblance avec eux [1]. Mon fils a rapporté des vertèbres avec une caisse tympanique que l'on ne saurait distinguer de celles de notre Crag.

Dans les *Enchaînements du monde animal*, nous trouvons une observation semblable faite sur des Mammifères terrestres : en parlant des Hyènes, M. Albert Gaudry fait remarquer que l'*Hyène tachetée* des temps actuels correspond à l'*Hyena perrieri* du Pliocène, l'*Hyène brune*, à l'*Hyena eximia* de Pikermi, et l'*Hyène rayée*, à l'*Hyena arvernensis* de Perrier.

Les Balénoptères sont peu hantées par les commensaux et les parasites ; elles n'hébergent ni des *Cyames* ni des *Cirripèdes;* on ne trouve sur elles qu'un *Copépode* du genre *Penella*, sertie par la tête dans l'épaisseur de la peau, et un autre *Copépode*, du genre *Balænophilus*, sur les fanons.

Comme parasites, nous ne connaissons qu'un *Echinorhynque* assez commun dans l'intestin, et nous possédons un *Botriocephale* recueilli également dans l'intestin, mais dont nous ne connaissons pas encore le *Scolex*.

Il est assez remarquable que la Baleine franche ne se couvre que de *Cyames*, la Mégaptère de *Diadema*, les Balénoptères de *Penella*.

[1] *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XXXV, 1873, p. 775.

BALÆNOPTERA ROSTRATA.

LITTÉRATURE.

Chemnitz, *Von der Balœna rostrata.* Berlin, Beschäftign, 4 Jahr., 1779.

Oth. Fabricius, *Fauna groenlandica.* Hafniæ et Lipsiæ, 1780.

John. Hunter, *Observations on the structure and œconomy of Whales.* PHILOS. TRANSACTIONS, vol. 77, 1787.

Neill, *Some account of a fin Whale* (Bal. acuto-rostrata), MEM. WERN. NAT. HIST. SOC., I, 1811.

Knox, *Account of the dissection of a young Rorqual* (Bal. rostrata), JOURNAL L'INSTITUT, 1834, p. 336.

Krøyer, *Bemœrkn. Om Balœna rostrata, Kroyer's naturh. Tidsskr.*, 1839, p. 617. Isis, 1841, p. 429.

Eschricht, *Die Nordische Wallthiere*, 1849.

Gratiolet, *Comptes rendus*, 1861, vol. 52, pp. 622, 891 et 942.

W. H. Flower, *On a Lesser Fin-Whale.* PROC. ZOOL. SOC., 1864.

Barker and **MACALISTER**, *Proc. of the Dublin nat. hist. Soc. for.*, 1865.

Al. Carte and **MACALISTER**, *Philosophic. Transactions*, 1868.

Perrin, *Notes on the Anatomy of Balœnoptera rostrata.* PROC. ZOOL. Soc., décembre, 1870.

Van Beneden, *Une tête de Baleine retirée du fond de la mer du Nord.* JOURNAL DE ZOOLOGIE, t. IV, 1875.

Capellini, *Sulla Balenoptera Mondini*, in-4°. Bologne, 1877.

Sars, *Bidrag til en noiera charact. af vore Bardehvaler. Christiania Videnskabs. Forhandl.*, 1878.

R. Collett, *Bemærkninger til Norges Pattedyrfauna, Nyt Mag. f. Naturvideskaberne*, 1876.

R. Collett, *Bidrag til Norges Pattedyrfauna, ib.* 1882.

Gervais, *Remarques sur l'anatomie des Cétacés...* Nouv. Archives du Muséum, t. VII, pl. III.

Charles Julin, *Recherches sur l'ossification du maxillaire inférieur et sur la constitution du système dentaire chez le fœtus de la Balænoptera rostrata.* Archives de Biologie, vol. I, 1880.

Julius von Haast, *Notes on Balænoptera rostrata, fabr.* (B. Huttoni, Gray), *Phil. Institute of Canterbury*, décembre 1880.

Julius von Haast, *On Balænoptera Huttoni, Gray*, Trans. Proc. New. Zeal. Instit., 1880, vol. 13.

Capt. C. M. Scammon, *On a New Species of Balænoptera, Bal. Davidsonii.* Proc. Cal. Acad. of Sc., octobre 1872.

Van Beneden, *Une nouvelle Balænoptera rostrata dans la Méditerranée.* Bulletins de l'Académie royale des sciences de Belgique, décembre 1884.

Beauregard, *Note sur une jeune Balænoptera capturée près de Fécamp.* Comptes rendus, Soc. de Biologie, tome I, 27 novembre 1885.

HISTORIQUE.

La *Balænoptera rostrata* de Fabricius, qui n'est pas la *Balæna rostrata* de Linné, comme nous le verrons plus loin, est connue depuis les temps les plus reculés ; il en est fait mention dans les plus anciens manuscrits des Islandais. Le mot *Tikagulik*, sous lequel les Esquimaux la désignent, correspond assez bien avec celui de *Tschikagulik*, que les habitants de l'Amérique russe donnent à une petite Baleine du détroit de Behring ; cette analogie de noms est intéressante à plus d'un titre : elle semble indiquer des relations anciennes entre les populations du Groënland et celles qui occupent aujourd'hui les régions de l'Alaska ; elle montre clairement, en outre, que les habitants des côtes de l'Amérique russe ont cru retrouver, dans la petite Balénoptère du détroit de Behring, le même animal qui vit dans les eaux du Groënland et que Fabricius a fait connaître sous le nom de *Balænoptera rostrata*.

Mais si les pêcheurs distinguaient bien cette espèce des autres Balénoptères, il n'en était pas de même des naturalistes. La confusion la plus complète a régné dans les livres, jusqu'au jour où l'on a commencé à conserver les squelettes de ces animaux en vue de pouvoir les comparer.

Cuvier et surtout Eschricht ont été les premiers à reconnaître que la connaissance des Cétacés n'était possible qu'à cette condition ; les matériaux qu'il reçut du Groënland permirent à Eschricht d'affirmer que la *Balænoptera rostrata* de Fabricius n'est pas la *Balænoptera rostrata* des auteurs ; il put définir nettement les caractères distinctifs de l'espèce et empêcher ainsi toute confusion ultérieure.

Linné n'a pas connu cette Balénoptère ; mais O. Fabricius, pendant son séjour au Groënland (1768-1775), ayant eu l'occasion de l'étudier et croyant reconnaître en elle la *Balæna rostrata* de Linné, l'a désignée sous ce nom. C'était une erreur de la part de Fabricius, mais le nom qu'il a attribué à cette espèce de Baleine lui est resté.

Fréd. Martens a parlé ensuite de cet animal sous le nom de petite Baleine (kleine Walvisch); mais c'est à John Hunter que l'on doit les premières observations anatomiques. Le savant anatomiste anglais a eu l'occasion de disséquer une femelle, qui avait été capturée au Doggersbank dans la mer du Nord; John Hunter a fort bien reconnu que cette petite Baleine est la même que O. Fabricius avait connue au Groënland.

Bonnaterre a fort bien caractérisé cet animal d'après les écrits du savant missionnaire danois, et Lacépède en a parlé également sous le nom de *Balénoptère à museau pointu;* Lacépède avait connu un jeune animal qui avait été pris, en 1791, dans la rade de Cherbourg. C'est la moins grande des Balénoptères, dit Lacépède, et elle ne parvient qu'à une longueur de 8 à 9 mètres. La gravure, dont Lacépède accompagne le texte, est faite d'après un dessin que sir Joseph Banks lui avait envoyé de Londres.

Cette figure de Lacépède représente un gonflement extraordinaire de la langue et de la cavité de la bouche, dû sans doute à la poche du larynx que l'on a comparée à une vessie natatoire.

A l'époque où Cuvier s'occupait des Cétacés, on ne possédait aucun ossement de cette espèce dans les collections, et la *Balénoptère à museau pointu* fut considérée à tort comme un animal n'ayant pas atteint toute sa croissance. On voit clairement ici les services que les collections doivent rendre à la science. Les directeurs des Musées sont les conservateurs des archives qui sont mises à la disposition du public.

A la séance du 21 avril 1834 de la Société royale d'Édimbourg, le Dr Knox fit un rapport sur la dissection d'une jeune *Balænoptera rostrata,* et ajouta des observations fort intéressantes sur l'anatomie d'un fœtus de Mysticetus [1].

M. Knox eut l'occasion d'étudier un jeune animal de 9 à 10 pieds de longueur, capturé près de Queensferry (Baie du Forth); il reconnut facilement, par le nombre de ses vertèbres, l'espèce que O. Fabricius avait désignée sous le nom de *rostrata.*

[1] *Journal l'Institut,* 1834, p. 336.

Depuis le siècle dernier, on possède à Bologne une tête bien conservée, dont Mondini et d'autres avaient fait mention.

Le professeur Capellini en a fait l'objet d'un travail spécial et il a cru devoir en faire une espèce nouvelle, qu'il a dédiée à Mondini.

Postérieurement aux recherches du professeur Knox, d'Édimbourg, Eschricht reçut de son ami Holböll, gouverneur du Groënland, des matériaux immenses se rapportant à la plupart des animaux marins qui visitent la côte du Groënland, et parmi lesquels se trouvaient plusieurs squelettes d'adultes et sept fœtus, dans l'alcool, dont deux mâles et cinq femelles de la *Balænoptera rostrata*; ces fœtus variaient en longueur depuis 8 jusqu'à 78 pouces.

Dès ce moment la cétologie entre dans une phase nouvelle; ce qu'on ne peut voir dans le ventre ou la poitrine d'une Balénoptère, sans le secours d'échelles et de marchepieds pour arriver aux viscères, on peut le disséquer dans son cabinet quand on a un fœtus sous la main; aussi Eschricht démontre d'abord que, sous le même nom, on a désigné des espèces bien différentes les unes des autres, que la *B. rostrata* ne dépasse pas 30 pieds de longueur, que Fabricius l'a très bien connue, qu'elle n'a pas plus de 48 vertèbres dans sa colonne vertébrale, que son sternum est en croix latine, que ses fanons sont de couleur jaune, et que la nageoire pectorale porte un chevron blanc sur un fond noir.

On peut dire que c'est depuis les travaux de l'illustre cétologue de Copenhague que cette Balénoptère a été définitivement reconnue.

En 1884, nous avons fait connaître qu'une nouvelle *Balænoptera rostrata* venait d'être capturée dans la Méditerranée.

A la séance du 21 novembre 1885 de la Société de biologie de Paris, M. Beauregard a communiqué une note sur une jeune Balénoptère, capturée près de Fécamp. C'est le même animal dont j'avais entretenu l'Académie à la première séance du mois de septembre. La Balénoptère de Fécamp est une femelle de $3^{m},75$.

Le Muséum de Paris a reçu un très bon moulage de cet animal, et son squelette est conservé au Musée du Havre.

M. Perrin, démonstrateur d'anatomie au King's College à Londres, a décrit une jeune femelle, capturée en avril 1870 à Neumouth, dont la longueur était de 13 pieds 8 $^1/_2$ pouces.

Il ajoute deux dessins représentant les nageoires pectorales avec leurs muscles en place, vues du côté dorsal et du côté opposé [1].

M. Julin a publié un travail fort intéressant sur l'ossification du maxillaire inférieur et la constitution du système dentaire du fœtus [2].

Au mois de novembre 1860 a échoué, au sud-est de Crower, une Balénoptère de 25 pieds de longueur, que le professeur Flower a fait connaître [3]. C'était un mâle. Son estomac était plein de débris de poissons, qu'il croit être des *cod-fish* (Gades). Il était presque adulte, à en juger par les épiphyses. Tout le squelette est décrit avec soin par le savant Directeur du British Museum.

M. James Hector fait mention de deux têtes provenant du nord de *Cook street* et qui ressemblent, dit-il avec raison, à celle de la *Balænoptera rostrata*. Il accorde 7 pieds de longueur à la mandibule. C'est la *Balænoptera Huttonii* de Gray.

Dans le courant de l'année, M. Guldberg a publié un mémoire intéressant sur la biologie des Balénoptères du nord atlantique; ce travail renferme plusieurs observations intéressantes sur cette espèce. Nous avons mis ces nouveaux faits à profit, notamment dans le chapitre où nous traitons du genre de vie et des phénomènes de la parturition.

Le professeur Burmeister a réuni, dans son Musée de Buenos-Ayres, les squelettes de différentes Balénoptères, parmi lesquelles nous en trouvons une petite qui a tous les caractères de notre petite espèce si bien décrite par Fabricius.

[1] PERRIN, *Notes on the anatomy of Balænoptera rostrata*. PROC. ZOOL. SOC., décembre 1870.

[2] *Archives de Biologie*, vol. I, 1880.

[3] On a lesser Fin-Whale (*Balænoptera rostrata*, Fabr.), *recently stranded on the Norfolk coast*. PROC. ZOOL. SOC., may 1864.

En 1873, une Balénoptère de 16 $^1/_2$ pieds, ayant 48 vertèbres, les fanons blancs et le sternum en croix, a été capturée sur les côtes de la Nouvelle-Zélande (*Otago Heads*). Le professeur Hutton en a donné une figure et, plus tard, le professeur von Haast en a publié une description en joignant à la description une figure du sternum. Gray lui avait donné le nom de *Balænoptera Huttonii*, et J. von Haast a rapporté ce même animal à notre *Balænoptera rostrata*. Il résulte de ces faits que la petite Balénoptère, à 48 vertèbres, habite également les deux hémisphères.

Le capitaine Scammon a décrit une petite Balénoptère du Pacifique, sous le nom spécifique de *Davidsonii* qui, dans notre opinion, est synonyme de *Balænoptera rostrata*.

SYNONYMIE.

Cette espèce, la plus petite de toutes, est désignée sous les noms les plus différents. Nous pourrons les énumérer ainsi :

Balæna rostrata, O. Fabr.
Balænoptera acuto-rostrata, Lacépède.
Rorqualus minor, Knox.
Pterobalæna minor, Eschricht.
Balænoptera rostrata, Gray.
— *Eschrichtii*, Rasb.
— *Davidsonii*, Scammon.
— *Mondini*, Capellini.
— *Bonærensis*, Burmeister.
— *de Huttoni*, Gray.

Cette même espèce est encore désignée par des noms vulgaires :

Baleine d'été. Côte de Norwège.
Piked Wahle. Pennant.
Little Finner Pike Whale des baleiniers anglais.
Tikagulik, des Groënlandais.
Vaagehval, des Norwégiens.
Zwergwhal, des Allemands.

La *Balænoptera Davidsonii* de Scammon est bien, comme il le soupçonne, semblable à la *Balænoptera rostrata* d'Europe, quoiqu'elle habite les côtes de Californie. « This species is evi- » dently congeneric with the *Balænoptera rostrata* » dit avec raison le capitaine Scammon [1].

La troisième *Balænoptera musculus* de Pallas, qui n'a que 22 1/2 pieds de longueur, est sans doute une *Balænoptera rostrata.*

La Balénoptère à museau pointu de Lacépède (pl. VIII) est bien l'espèce désignée sous le nom de *Balænoptera rostrata.*

La *Balænoptera Huttonii* de Gray n'est qu'une *rostrata.*

La *Balænoptera rostrata* est regardée, sur les côtes de Massachusetts, comme une jeune *Balænoptera musculus.*

CARACTÈRES.

Il n'y a pas d'espèce plus facile à caractériser; elle ne dépasse guère 30 pieds de longueur, quoiqu'on en ait vu de 36; la nageoire pectorale a un chevron blanc; les fanons sont toujours de la même couleur jaune pâle; la colonne vertébrale compte 48 vertèbres; le sternum est en croix latine; les côtes sont au nombre de 11.

On la reconnaît toujours parfaitement à l'extérieur au chevron blanc qu'elle porte sur les nageoires pectorales.

Dans un certain nombre de squelettes, on voit des coalescences entre les corps ou les apophyses de quelques vertèbres, le plus souvent entre les cervicales; mais ces dispositions n'ont aucune valeur sous le rapport systématique.

Parmi les individus qui sont venus à la côte, nous en trouvons un qui n'a que de 9 à 10 pieds, cinq qui ont de 15 à 17 pieds, quatre de 24 à 25 pieds et un seul de 29 pieds. Le premier, de 9 à 10 pieds, vient de naître, et les autres, de 14 à 15 pieds,

[1] Cap. Scammon, *On a new species of Balænoptera. Proc. of the cal. Academy of sciences*, octobre 1872.

c'est-à-dire la moitié de la taille de la mère, viennent sans doute de la quitter. Les jeunes se séparent de la mère à l'âge de deux ans. Ils ont encore la moitié à gagner pour atteindre la taille adulte.

Le squelette le plus fort que nous ayons vu, est celui du Musée de Stockholm, qui a été obtenu par échange du Musée de Bergen. Un autre squelette d'un animal très fort se trouve au Musée de l'Université de Liège. Il vient également de Bergen.

On accorde généralement 30 pieds de longueur à cette espèce; mais, à en juger par la longueur du jeune en venant au monde, longueur qui est de 9 pieds d'après Eschricht, cet animal, à l'âge adulte, doit atteindre jusqu'à 36 pieds. Nous avons vu, du reste, certains squelettes qui confirment cette dimension comme taille naturelle.

ORGANISATION.

M. Charles Julin a consigné, dans les Archives de Biologie, des observations du plus haut intérêt sur la constitution du système dentaire d'un fœtus de cette espèce. Les dents rappellent plus ou moins les dents adultes des Squalodons.

Nous avons compté dans un fœtus quatre bulbes pileux à la mâchoire supérieure et cinq à la mâchoire inférieure.

La colonne vertébrale se compose généralement de 7 cervicales, 11 dorsales, 13 lombaires et 17 caudales, en tout 48. Il y a quelques squelettes dans lesquels il y en a plus et d'autres, en plus grand nombre, où il y en a moins.

Dans le mâle du Musée royal du collège des chirurgiens à Londres, on voit les apophyses transverses, de la troisième à la sixième cervicale, séparées, ne pas former un anneau complet.

Le mâle de Buenos-Ayres (*Balænoptera bonaërensis*) n'a que 32 pieds et 48 vertèbres comme notre espèce.

Dans le squelette de Hunter, les apophyses transverses supérieure et inférieure de l'axis ne sont pas non plus réunies.

La sixième cervicale de l'individu de Norfolk Coast, conservé au Musée royal du Collège des chirurgiens, a un anneau complet d'un côté, incomplet de l'autre.

Il y a aussi parfois coalescence entre les corps de deux vertèbres qui se suivent. Nous en avons vu dans les régions cervicale et caudale.

Nous avons vu des squelettes qui ont le corps de l'axis soudé à la troisième cervicale. C'est ce que l'on observe dans un squelette du Collège des chirurgiens, et dans un autre, du Colonial Museum de Wellington (Nouvelle-Zélande).

Les trois dernières caudales sont également réunies dans un squelette que nous avons eu sous les yeux.

Nous avons déjà fait la remarque que la *Balænoptera borealis* montre habituellement la première côte bifide; nous en avons cité un cas remarquable, en 1868, dans les *Bulletins* de l'Académie [1]; dans le squelette de *Balænoptera rostrata* du Musée de Cambridge, nous voyons également des traces de fusion des deux premières côtes.

Cette bifidité de la première côte a souvent été vue chez l'homme; elle a été signalée dans un squelette de *Globiceps melas* du Japon, qui est à Leyde, et dans un *Delphinapterus leucas* du Musée du Collège royal des chirurgiens de Londres. Le cas le plus intéressant est celui que nous avons signalé dans un marsouin (*Phocæna communis*). La côte supplémentaire est développée des deux côtés [2].

Le sternum est caractéristique par sa forme en croix latine. La *Balænoptera bonærensis* [3] de Burmeister présente cette même forme, mais présente en outre, en avant, deux saillies formant une sorte de fourche que nous avons retrouvée en miniature dans des sternums très adultes.

Le sternum de la *Balænoptera borealis*, à l'âge fœtal, présente cette même fourche, sans avoir le bout xiphioïde allongé.

[1] 2e série, t. XXVI, n° 7.

[2] *Bulletins de l'Académie*, 2e série, t. XXVI, n° 7.

[3] Atlas de la description physique de la république Argentine, pl. V, fig 3.

Les fanons de cette espèce sont toujours faciles à reconnaître à leur longueur ainsi qu'à leur couleur jaune pâle. Les plus longs fanons ne dépassent pas 2 pieds.

MOEURS.

Le capitaine Holböll a eu l'occasion d'observer cette petite Balénoptère sur la côte du Groënland, et il fait remarquer qu'on la voit au milieu des grandes Baleines. Il n'en est pas de même de la *Balænoptera musculus*, dont les baleiniers considèrent l'apparition comme un indice certain de la fin de la saison de pêche.

Quand on ne les voit pas au milieu de grandes Baleines, ces Balénoptères sont isolées ou à deux et trois ensemble.

Comme les autres Balénoptères vivent par couples et qu'à Bergen on voit souvent des mâles et des femelles, dont les dernières seules approchent des côtes, il y a tout lieu de croire que l'espèce qui nous occupe mène le même genre de vie.

Cette petite espèce poursuit les poissons comme la *Balænoptera musculus* et *borealis*.

Hunter a trouvé dans l'estomac des restes de divers poissons, surtout du *Dog-fish*.

Une femelle capturée à Weymouth avait l'estomac vide; il y avait au lieu de pâture dix cailloux dans son premier estomac et autant dans le second (Perrin).

Motzfeld a vu à Juliane haab, côte du Groënland, cette Balénoptère avaler des *Mallotus arcticus*, fermer la bouche au-dessus de l'eau et rejeter ensuite l'eau de la bouche en jets d'écume des deux côtés; puis, après un moment de repos, il a vu l'haleine sortir des narines comme chez tout autre animal qui respire.

On a vu souvent cette Balénoptère entourée de *Tursiops tursio*, au moins au nord de l'Atlantique. Ils poursuivent sans doute la même pâture.

D'après Eschricht la gestation n'est que de dix mois; en naissant l'animal a 9 pieds de long, c'est-à-dire, comme dans les autres espèces, à peu près le quart de la longueur de la mère.

Melchior a vu un fœtus de 8 pieds 2 pouces qui n'était pas à terme.

On a recueilli à Bergen des fœtus de différentes tailles, et les femelles arrivent cependant à la même époque de l'année.

Eschricht a vu plusieurs exemples de jumeaux.

Sur les côtes de Finmark on recueille également des fœtus de tailles différentes à la même époque.

En faisant le relevé des côtes où des individus sont venus échouer et où on a tenu compte des dates de leur capture, on ne peut pas dire qu'il y ait quelque part un passage régulier, si ce n'est sur la côte de Norwège et à l'entrée de la mer de Baffin. Nous connaissons leur apparition périodique dans les Fiords de Bergen en été, comme dans le détroit de Davis, mais nous ignorons complètement, comme pour les autres Balénoptères, le lieu de leurs quartiers d'hiver.

Il est à remarquer qu'il n'y en a pas une seule, de celles qui sont venues vagabonder sur nos côtes tempérées, qui ait dépassé ou même qui ait atteint 30 pieds.

Grâce aux nombreux fœtus que l'on a pu recueillir, en tenant compte de la date de la capture de la mère et de la taille du fœtus, en faisant ensuite la comparaison des jeunes animaux capturés pendant les différents mois de l'année, on a pu constater de combien par mois les fœtus grandissent dans le corps de la mère et de combien les baleineaux s'accroissent par mois pendant la première année de leur vie.

On a recueilli un grand nombre de fœtus et on a heureusement tenu compte de la date de la capture de la mère et de la taille des fœtus. Eschricht est arrivé à ce résultat, confirmé par Guldberg, que le développement commence dans les premiers mois de l'année et continue jusqu'en novembre; en avril il a reçu un fœtus de $0^{m},090$ et en septembre un autre de $1^{m},624$.

Comme la taille, à la naissance, est, d'après Eschricht, de $2^{m},8$, il y a lieu d'en conclure que la mise-bas a lieu en hiver.

Le Dr Knox a signalé un jeune animal capturé au mois de février 1834 qui avait 9 pieds 11 pouces. C'est un peu plus que la taille du baleineau au moment de la naissance. Il avait probablement un peu plus de deux mois.

Le 18 février ou mars 1878, un individu long de $3^{m},50$ a été capturé près de Villefranche.

En février 1861, un de 3 mètres a échoué sur les côtes de Bretagne.

En avril 1791, on en a pris dans des filets, près de la rade de Cherbourg, un individu qui avait 14 à 15 pieds.

La jeune femelle que M. Perrin a décrite a été capturée en avril 1870; elle était longue de 13 pieds 8 $^{1}/_{2}$ pouces.

Le 15 mai 1885, un de $9^{m},62$ a été capturé en mer par le *Gaulois*, de Fécamp.

Le 27 septembre 1863, un de $8^{m},60$ à Saint-Jean-de-Luz.

Le 15 septembre 1878, un Vaagevhal a été pris dans le Fiord de Christiania; il avait 14 $^{1}/_{2}$ pieds.

En novembre 1860, un mâle de 25 pieds a échoué au sud-est de Crower (Flower).

D'après un manuscrit sur les pêches, cité par M. Guldberg, le temps de la mise-bas du Vaagevhal serait le commencement de novembre. Guldberg croit que cette époque est un peu trop avancée, et la fixe entre la fin de novembre et le commencement de janvier.

La gestation serait, comme Eschricht l'a estimée, de dix mois.

L'accouplement aurait lieu pendant les premiers mois de l'année.

Reste la question de savoir où ils se réfugient pour mettre bas et de connaître les lieux où ils s'accouplent.

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE ET PÊCHE.

Pendant l'été on les voit communément sur les côtes de Finmark, mais on ne les y chasse généralement pas.

Guldberg a trouvé tout près de Vadsö, dans le Varangerfiord, le squelette d'un individu qui s'y était perdu pendant l'hiver.

Nous allons citer d'abord les parages où des individus sont venus se perdre, en faisant remarquer que les Cétacés n'échouent généralement, comme l'a dit Eschricht, que sur les côtes qu'ils ne fréquentent pas régulièrement.

Le plus ancien exemple connu date du XVII[e] siècle. Le 8 mai 1699, une petite Baleine vient se perdre dans le Weser et son squelette est conservé à Brême. La ville de Brême en a fait exécuter une peinture à l'huile. Cuvier en parle, mais en prenant cet animal pour un jeune Rorqual; le grand naturaliste n'avait pas de matériaux pour débrouiller cette histoire.

Nous en connaissons deux exemples en Belgique.

Le 10 juillet 1838, une jeune femelle de 5 mètres a été trouvée morte en mer près d'Ostende. Son squelette est au Musée de l'Université de Gand.

En 1865, au mois d'octobre, un mâle de 16 pieds a remonté l'Escaut et s'est fait prendre en amont d'Anvers. Son squelette est conservé à Bruxelles, au Musée royal.

Sur les côtes océaniques de France on a vu se perdre plusieurs individus.

En avril 1791, un jeune Rorqual de 14 à 15 pieds de long, dont le milieu des nageoires pectorales était blanc, est venu se perdre dans des filets de pêcheurs, près de la rade de Cherbourg. Un médecin de Valogne en a envoyé une description à Lacépède, et c'est d'après cet animal que ce naturaliste a établi la *Balénoptère à museau pointu*. La bande blanche des nageoires pectorales, dont parle le médecin de Valogne, ne laisse pas de doute sur l'espèce à laquelle appartient ce jeune animal.

Le 10 mars 1827, un individu de 7 mètres de long a été capturé sur les côtes d'Oleron; nous en avons vu les ossements au Musée de la Rochelle.

Le Dr Fischer croit que c'est par erreur qu'on a annoncé la capture d'une petite Balénoptère en juin 1850 sur les côtes du Morbihan; mais il n'est pas douteux qu'en 1852 on en a pris une à l'embouchure de la Seine, et dont le dessin est conservé dans les Vélins du Muséum [1].

Le 26 août 1835, un mâle a échoué dans la Charente; son squelette est conservé au Musée de l'École de médecine de Rochefort; sa longueur était de 7 mètres 48 centimètres.

Un autre individu a été capturé sur la côte de la Gironde, dont le squelette n'a pas été conservé (Fischer).

Au mois de février 1861, un individu de 3 mètres a échoué sur les côtes de Bretagne.

Vers 1879, M. Quillau a envoyé un squelette incomplet au Muséum de Paris, qui provenait sans doute de cet animal.

Un autre encore, de 6 mètres 60, a échoué à Saint-Jean-de-Luz le 27 septembre 1863.

Au Musée de Lille on conserve le squelette d'un individu échoué sur les côtes de Montreuil-sur-Mer (Fischer), et un autre à Brest, provenant d'un animal reconnu par Rochon.

A Bordeaux on conserve le squelette d'un animal qui a échoué à Boulogne.

Le 15 mai 1885, un bateau de Fécamp (*Le Gaulois*, patron Deshayes) a capturé en mer une *Balænoptera rostrata*, longue de 3 mètres 62 pieds. M. Leunier, directeur du Musée du Havre, en a donné le dessin d'après l'animal étendu sur le pont [2].

On a été longtemps dans le doute sur la question de savoir si la petite Balénoptère pénètre dans la Méditerranée. Ce doute est levé maintenant.

On en connaît aujourd'hui des exemples bien constatés, mais

[1] Ce dessin, le plus beau que nous connaissions de cette espèce, a été reproduit par P. Gervais dans les Annales du Muséum, *Mémoires*, t. VII, pl. 3.

[2] *La Nature*, 7 novembre 1885.

en tout cas ce sont des apparitions bien rares; un squelette est conservé depuis le siècle dernier au Musée de Bologne, provenant, paraît-il, d'un animal capturé en 1771 dans l'Adriatique; il a été décrit par Mondini, et le professeur Capellini a cru devoir lui donner le nom de *Balænoptera Mondini* [1].

L'abbé Ranzani avait envoyé à Cuvier un dessin de la tête, conservée au Musée de Bologne, et Cuvier avait cru qu'elle était semblable à celle du Rorqual, de manière, dit-il, qu'il n'y a pas lieu de douter que la même espèce de Rorqual ne vive dans la mer du Nord et dans la Méditerranée; mais en même temps il existe dans cette dernière mer une autre espèce, celle qui a échoué aux Iles Sainte-Marguerite, et que le grand naturaliste croyait propre à cette mer intérieure.

Le 18 mars ou février 1878, un autre individu, long de 3m,50, a été capturé par les pêcheurs de Saint-Hospice, au petit port de Saint-Jean, près de Villefranche (dép. des Alpes maritimes) [2]. Le corps a été acheté par les frères Gall, de Nice. Le squelette est conservé à Florence.

Nous ferons remarquer que la Méditerranée ne possède aucun Cétacé qui lui soit propre, pas plus que la Baltique et la mer Noire, et qu'il ne pénètre même aucun Cétacé à fanons dans cette dernière mer intérieure.

Il y a eu des Cétacés à fanons dans la mer Noire à la fin de l'époque tertiaire, en même temps que des Siréniens et même des Squalodons; mais aujourd'hui on n'y voit plus que trois Cétacés, tous les trois à dents : le Marsouin, le Tursio et le Dauphin ordinaire, qui viennent de l'Atlantique.

On connaît aussi quelques individus qui sont venus à la côte en Hollande.

Le 20 décembre 1862, après un violent orage, une femelle de 5 mètres de long est allée échouer dans l'Y. Le squelette en est conservé au Jardin zoologique d'Amsterdam.

[1] Gervais, *Journal de zoologie*, 1877, p. 167.

[2] P. J. Van Beneden, *Un mot sur quelques Cétacés échoués sur les côtes de la Méditerranée*. Bullet. Acad. roy. de Belgique, février 1880.

M. Max Weber annonce, en 1861, qu'un animal de 30 pieds de long est venu se perdre dans la Zuiderzée, sur les côtes de Vlieland, mais il ne dit pas l'époque de l'année, ni si le squelette est conservé [1].

On connaît plusieurs exemples de *Balænoptera rostrata* échouées sur les côtes d'Angleterre et d'Écosse.

En 1763 les pêcheurs ont pris, dans la mer du Nord, au Doggersbank, une jeune femelle de 16 à 17 pieds ; John Hunter l'a disséquée, et le squelette en est conservé dans son musée, aujourdhui le Musée du Collège royal des chirurgiens.

Le 14 novembre 1808, une femelle de 17 pieds a été capturée aux Orcades, dans *Scalpa-Bays*.

En février 1834, une jeune femelle de 9 à 10 pieds, la plus petite que l'on ait encore vue se perdre, est allée échouer dans le Firth of Forth. Son squelette est conservé au Musée d'Édimbourg. Il y a tout lieu de croire que l'animal venait d'être mis au monde.

Un mâle mort, mesurant 25 pieds, est venu à la côte en novembre 1860, près de Cromer (Norfolk). Son squelette est conservé au Musée du Collège royal des chirurgiens à Londres. Son estomac était plein de cod-fish, *Gadus æglefinus*.

Le 8 mai 1863, un jeune individu de 10 pieds 2 pouces est venu se perdre *Irish Coast off Cloger-Head*. Il n'a que 46 vertèbres. (Al. Carte et A. Macalister).

Le squelette d'une femelle capturée à Yarmouth, ainsi qu'une tête et une omoplate d'un animal qui a péri à l'Isle d'Islay en 1866, sont conservés à Cambridge.

Une jeune femelle de *Balænoptera rostrata* de 13 pieds et quelques pouces a été capturée en avril 1870 à Weymouth, et a été achetée par M. Gerrard. M. Perrin, demonstrator of anatomy, King's College, à Londres, l'a disséquée et a publié les résultats de ses recherches dans les *Proc. Zool. Soc.*, décembre 1870. Le premier et le second estomac contenaient des petits

[1] *Verslagen der Nederl. Dierkund. Vereeniging, Tydschrift der Nederl. Vereeniging*, 2e serie, aß. 3 et 4, 1886.

cailloux. Il ajoute deux dessins représentant les nageoires pectorales avec leurs muscles en place, vues du côté dorsal et du côté opposé.

Le 16 mai 1887 une jeune femelle s'est perdue à Plymouth [1].

Un jeune animal de 9 à 10 pieds a été capturé près de Queensferry (Firth of Forth). A la séance du 21 avril 1834 de la Société royale d'Édimbourg, le docteur Knox fait un rapport fort intéressant sur la dissection de cet animal [2].

Une jeune femelle de 14 1/2 pieds est venue échouer vivante sur la côte d'Aberdeen, en juillet 1870. Son squelette est conservé au Musée d'Aberdeen, dirigé par le professeur Struthers.

Un autre encore a échoué en septembre 1871 à Dunbar (Firth of Forth). Le professeur sir Turner en fait mention.

M. Flower a signalé, en 1880, une jeune femelle de 15 pieds qui est allée échouer sur les côtes de Cornouailles.

On en a vu périr également sur la côte de Norfolk, dit M. Southwell.

En 1837, sur la côte ouest de Jutland, près de Vardo, est venu échouer un individu de 22 pieds; son squelette a été envoyé à Eschricht. Il n'est pas complet.

A l'est du Jutland, un animal de 18 pieds est venu à la côte en juillet 1824. Le Musée de Halle en possède le squelette.

On a enregistré aussi quelques exemples d'individus égarés dans la Baltique.

En 1845, un animal, dont le dessin est conservé dans l'église Sainte-Marie à Greifswald, est venu échouer dans le voisinage de cette ville (an der Wiek).

Un autre est venu à la côte à l'île de Rugen; son squelette est conservé à Breslau [3]; il a 25 pieds de longueur et 48 vertèbres.

On conserve au Musée de Stockholm une mandibule trouvée

[1] Blakwill, *The Zoologist*, july, 1837.

[2] *Journal l'Institut*, 1834, p 336.

[3] *Ernst Roll.*

dans la marne de l'époque glaciaire (Halland) [1], que nous rapportons à cette espèce.

Nous avons attiré l'attention des naturalistes sur une tête de cette même espèce, conservée au Musée de Brême; elle a été pêchée dans la mer du Nord, et l'on avait cru pouvoir l'attribuer un instant à un animal fossile. D'après les pêcheurs de Brême, les ossements de ces animaux ne sont pas rares dans certains endroits de la mer du Nord [2].

Le 2 juillet 1840, un animal de 16 pieds est venu à la côte près de Christiania.

Un autre, un mâle de 14 1/2 pieds, est venu échouer dans les mêmes parages en septembre 1878. Le professeur Sars en a publié un dessin.

Nous avons vu une omoplate de cette même espèce suspendue dans la cour d'un des principaux hôtels de Christiania.

Il est évident que toutes ces visites sont purement accidentelles; mais il n'en est pas de même de celles qui se font dans les Fiords de la côte de Norvège, dans les environs de Bergen. Dans ces derniers parages, on en voit arriver périodiquement, le plus souvent depuis le mois de mai jusqu'en décembre; ce sont généralement des femelles qui entrent dans les Fiords pour y mettre bas; sur onze individus qu'on avait capturés dans un temps déterminé, il n'y avait qu'un seul mâle. On a remarqué du reste partout, que les mâles de toutes ces espèces se tiennent au large, pendant que les femelles approchent des côtes.

Depuis longtemps on sait que la *Balænoptera rostrata* entre dans ces baies et que les pêcheurs des alentours les emprisonnent à l'aide de filets. L'animal, enfermé comme dans un aquarium, est attaqué à coups de flèches empoisonnées; il perd immédiatement, après ses blessures, de son activité ordinaire et devient facilement la proie des pêcheurs. La flèche est empoisonnée par le pus de la capture précédente et, depuis des temps

[1] Angelin, *Ofvers. af k. Vet. Akad. Forh*, 1867, p. 81. Erdmann, *Bidr. till känned. om Sveriges Quartära Bildingar*, p. 158.

[2] Van Beneden, *Journal de Zoologie*, t. IV, 1875.

fort reculés, on prépare ainsi des flèches qui ne doivent servir qu'à la campagne suivante.

Tous les ans, dit le docteur Armauer Hansen, aux mois d'avril et de mai, les pêcheurs attendent la *Balænoptera rostrata* à l'entrée d'un Fiord très étroit, nommé Skogsväg, à 30 kilomètres de Bergen. Dès qu'un animal est entré, ils ferment l'embouchure au moyen d'un filet et ils l'attaquent à l'aide de flèches. Ils empoisonnent leurs flèches en baignant la pointe dans la chaire gangrénée et ils la laissent sécher. Il paraît que la forme des arcs dont ils se servent date de l'époque des anciens guerriers, les Vikings.

M. Armauer Hansen a trouvé des bacilles dans la chair gangrénée, et croit que la flèche empoisonnée inocule aux Balénoptères les germes qui produisent la septicémie [1].

La petite Balénoptère a été vue également dans le détroit de Davis, mais seulement pendant les mois d'été [2]; on la voit paraître aussi sur les côtes d'Islande, aux îles Loffoden, sur les côtes de Finmark et, comme nous venons de le dire, périodiquement sur les côtes de Norvège. On en a vu également dans la mer Blanche; Nordenskjöld l'a même observée dans la mer de Kara, à côté de Beluga, et Scoresby [3], comme Malmgren [4] et Sluyter l'ont reconnue dans les eaux du Spitzberg [5].

[1] Armauer Hansen, *La septicémie inoculée à des Baleines par les flèches dont se servent les pêcheurs*, Archives de Biologie, t. VI, fasc. III, 1885, p. 585.

[2] Cette même petite Balénoptère, dont nous possédons un squelette envoyé par Holböll du Groënland, se trouve également plus au nord, mais en moins grand nombre toutefois que dans la partie méridionale; elle arrive au mois d'avril à Godhaab, dit Holböll, et ne quitte qu'au mois de décembre. La *Balænoptera rostrata* aurait ainsi, comme du reste nous l'avons fait remarquer déjà pour la *Megaptera boops*, plus d'une station d'été.

[3] Scoresby fait mention d'un individu de 17 ½ pieds, capturé au mois de novembre 1808, dans la baie de Scalpa; il a été figuré par Watson. *An Account of the arct. reg.*, t. I, p. 485, pl. III, fig. 2.

[4] Malmgren a vu, pendant son voyage au Spitzberg, des individus de cette espèce pendant le mois de mai.

[5] Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que Ruyter, en gagnant des

Avant Nordenskjöld, des baleiniers norvégiens en avaient déjà signalé dans la mer de Kara.

On en a vu en abondance dans les parages de Godthaab (Groënland). Tous les baleiniers s'accordent à dire que la petite Balénoptère arrive en été au détroit de Davis et à la baie de Baffin.

De l'autre côté de l'Atlantique, on a constaté depuis longtemps la présence de cette même Balénoptère; le Musée de Stuttgard a reçu un squelette de la côte du Labrador et, depuis, on a fait mention d'un animal de 18 pieds capturé dans la baie de New-York (Dr Kay).

M. Allen cite la *Balænoptera rostrata* avec un signe de doute, comme animal propre à ces parages, mais ce doute est évidemment levé.

On trouve dans l'Atlantique méridional, comme dans l'Atlantique septentrional, dans le Pacifique et même dans les eaux de nos antipodes, des Balénoptères qui correspondent à notre *Balænoptera rostrata* par leur taille, par leurs fanons ainsi que par l'ensemble de leur organisation Il y en a qui sont tellement semblables à l'espèce de nos parages, que, si on les trouvait sur les côtes d'Europe, on ne songerait pas à en faire des espèces distinctes. Telle est la Balénoptère du nord du Pacifique à laquelle, comme nous l'avons déjà dit, le capitaine Scammon a donné le nom de *Balænoptera Davidsonii*. Cette affinité n'a, du reste, pas échappé aux naturalistes américains : *Balænoptera Davidsonii is evidently congeneric with the Balænoptera rostrata*, dit le capitaine Scammon. Nous avons eu l'occasion de voir à Vienne des fanons, rapportés de San Francisco par le professeur Steindachner, en tout semblables aux fanons de notre espèce naine.

A l'embouchure de la Plata du Mediano, près de Belgrano, à 10 miles de Buenos-Ayres, flottait, le 3 février 1867, un

régions de plus en plus septentrionales, a vu successivement disparaître les Marsouins, puis les Tursio, et ce n'est qu'après cette disparition qu'il a vu apparaître, au 60e degré, la *Balænoptera rostrata*.

cadavre qui a été recueilli par les pêcheurs, et dont le squelette est conservé aujourd'hui au Musée de Buenos-Ayres. C'était un mâle. La taille ne dépasse pas 32 pieds; les vertèbres cervicales 2, 3 et 4 sont réunies par le corps; les apophyses transverses supérieures des sixième et septième cervicales sont réunies à gauche dans toute leur longueur. Burmeister l'a décrit sous le nom de *Balænoptera bonaërensis*[1]. Il possède le squelette et en a fait connaître les divers caractères, qui sont la reproduction de notre *Balænoptera rostrata*. Il n'y a que le sternum qui diffère par une bifurcation qu'il présente sur son bord antérieur, mais le squelette montre jusqu'au nombre de vertèbres (48) si caractéristique de cette espèce.

Le British Museum a reçu également de l'île Formosa, par le consul anglais Swinhoe, des fanons, avec les barbes jaunes de la grandeur des fanons de l'espèce qui nous occupe, ou même un peu plus petits, et qui proviennent sans doute de la même Balénoptère, si pas d'une espèce similaire. Ces fanons sont conservés dans un bocal; il n'y en a qu'une rangée. Nous avons fait mention de cette Balénoptère dans notre Ostéographie, sous le nom de *Balænoptera Swinhoei*.

Pallas fait mention d'une Balénoptère de 22 pieds de long, avec une nageoire pectorale blanche, observée par Merle sur la côte du Kamschatka, et qu'il rapporte avec raison à la *Balænoptera rostrata* de Fabricius.

Le Muséum de Paris a reçu du Japon un squelette qui a tous les caractères de cette espèce; il a deux ou trois vertèbres de plus que le nombre normal de 48, mais on trouve de semblables variations dans des squelettes d'Europe.

Près de l'île Kerguelen, on a capturé une Balénoptère de 30 pieds de long qui appartient sans doute à cette même espèce. On n'en a malheureusement rien conservé.

[1] H. Burmeister, *Prelim. descript. of a new species of Finner whale* (Balænoptera bonaërensis). — *Proceed. Zool. Soc.*, 1867, p. 707. — *Annales del Museo publico de Buenos-Aires*, 1868. — Van Beneden et Paul Gervais, *Osteographie des Cétacés.*

La mer de nos antipodes nourrit également, à côté de Balénoptères de grande taille, une petite espèce qui ne dépasse pas la nôtre en dimension; elle atteint à peine 30 pieds de longueur. En octobre 1873, écrit-on de la Nouvelle-Zélande, on a capturé une petite Balénoptère dont le squelette a été envoyé au British Museum. En recevant la lettre d'envoi, le docteur Gray croyait d'abord, d'après les dimensions, que c'était un squelette de *Neobalæna marginata* [1]. Le squelette de cette Balénoptère est complet et ses fanons d'un jaune pâle (cream colour) sont conservés. Il a 48 vertèbres, un sternum en croix latine, et les fanons semblable à ceux de notre espèce. Nous ne doutons pas que, si ce squelette avait été expédié du nord de l'Atlantique, personne n'aurait hésité à le désigner sous le nom de *rostrata*.

Gray a publié le dessin que le professeur Hutton, conservateur du Muséum d'Iotago, lui a fait parvenir [2].

M. James Hector fait mention de deux têtes, provenant de *Cookstrait*, et qui ressemblent, dit-il avec raison, à celle de la *Balænoptera rostrata*. Il accorde 7 pieds de longueur à la mandibule.

Jul. von Haast fait également mention d'un jeune mâle, échoué *on the Summer beach*, le 7 février 1873; il a 23 pieds de long, et le Directeur du Musée de Canterbury n'hésite pas à le rapporter à la *Balænoptera rostrata* d'Europe, tout en reconnaissant que c'est la *Balænoptera Huttoni* de Gray. Il représente le sternum et un fanon [3].

Nous trouvons dans nos notes : le squelette de la *Balænoptera Huttoni*, conservé au British Museum, a la taille, le nombre de vertèbres et le sternum de notre *Balænoptera rostrata;* le sternum est en croix latine, mais un peu plus petit que celui de notre *rostrata*. Les fanons sont jaunes, avec une bande

[1] En mai 1874 Gray m'écrivait : « Le squelette de la petite Baleine de la Nouvelle-Hollande est arrivé. C'est une *Balænoptera* voisine de la *Balænoptera rostrata*, mais bien distincte, et pas une *Neobalæna*. »

[2] Gray, *Ann. nat. hist.*, 1870, vol. V, p. 224; 1874, vol. XIII, p. 316, pl. XVI.

[3] *Philosophical Institute of Canterbury*, 30 décembre, 1880.

noire à l'extérieur; les vertèbres sont au nombre de quarante-six; sans doute les deux dernières manquent.

Parmi les caisses tympaniques, rapportées par le *Challenger* et recueillies par la sonde au milieu du Pacifique, à quelques degrés au sud de l'équateur, le professeur Sir Turner en a trouvé qui se rapportent à la *Balænoptera rostrata* [1].

En somme, la *Balænoptera rostrata* a été observée en Europe sur les côtes du Groënland et du Spitzberg, d'Islande et de Norvège, de Suède, de Danemark, d'Allemagne, des Pays-Bas, de Belgique, de France, d'Écosse, d'Angleterre, et enfin dans la Méditerranée et la Baltique. On l'a vue aussi dans la mer Blanche et dans la mer de Kara.

En dehors de l'Europe, elle a été observée sur les côtes du Labrador et des États-Unis d'Amérique. Dans le Pacifique on l'a vue au détroit de Behring, sur les côtes du Kamschatka, dans les parages des îles Aléoutiennes, et elle est connue sous le nom de *Balænoptera Davidsonii* sur les côtes de Californie.

Dans l'hémisphère antarctique on reconnaît une petite Balénoptère à 48 vertèbres, sur les côtes de la Plata, de Kerguelen et dans les eaux de la Nouvelle-Zélande.

On ne connaît que deux parages où la petite Balénoptère apparaît périodiquement : ce sont le détroit de Davis et les Fiords de Bergen. De l'un comme de l'autre côté elle n'apparaît qu'en été. Où se trouve-t-elle pendant le restant de l'année?

Pendant l'été de 1878, les naturalistes du *Willem Barents* ont fait quelques observations intéressantes sur les Cétacés. M. Sluyter rapporte que, au delà du 60e degré de latitude, ils ne découvrirent plus de Marsouins, mais deux espèces de Dauphins, le *D.* (Steno ?) *rostratus* et le *D.* (Tursiops) *tursio*. Le premier n'est pas abondant; l'autre vit par petites gammes, qui disparurent à la hauteur de l'île Jan Meyen. A l'*île des Ours* et à la côte de la Nouvelle-Zemble ils parurent de nouveau. Ils

[1] TURNER, *Report of the bones of Cetacea*, THE ZOOLOGY OF THE VOYAGE OF H. M. S. Challenger, 1880.

ont vu une gamme d'une centaine de Beluga. Des *Balænoptera rostrata* ont fait leur apparition dans ces parages pendant les mois d'été [1].

MUSÉES.

La *Balænoptera rostrata* est représentée dans le plus grand nombre de musées, soit par des squelettes complets, soit par des têtes ou des os isolés.

On connaît aujourd'hui des squelettes de cet animal, provenant de la mer Blanche, des îles Loffoden, des côtes d'Islande et du Groënland, des côtes du Labrador et des États-Unis, de la côte de Norvège, de la Baltique, de la mer du Nord, de la Manche et du canal St-Georges, des côtes de Bretagne, du golfe de Gascogne, de la Méditerranée et de l'Adriatique.

La ville de Brême en a possédé le premier squelette, qui a été décrit par Albers; après lui, c'est le musée de Hunter, aujourd'hui le Musée du Collège royal des chirurgiens à Londres, qui est entré en possession du second exemplaire.

On en trouve des squelettes dans les villes suivantes : A Aberdeen (Écosse), d'un animal qui a péri en 1870; à Amsterdam, d'un animal qui a échoué dans l'Y; à Bergen (Norvège) il y en a plusieurs et le Musée en a fourni à divers autres établissements; à Berlin, un squelette des Fiords de Bergen; à Bordeaux, un crâne d'un animal qui a échoué sur la côte de la Gironde; à Bologne, un crâne d'un animal de l'Adriatique (1771); à Boulogne-sur-Mer; à Brest; à Brême, le squelette dont nous venons de parler; à Bruxelles, le squelette d'un animal pris dans l'Escaut, un autre de la côte du Jutland et un troisième du Cap-Nord; à Breslau, le squelette de 25 pieds de l'animal échoué en 1825 à l'île de Rügen (Baltique); à Buenos-Ayres, le squelette de l'animal capturé sur les côtes de la Plata; à Cam-

[1] SLUYTER, *Verslag en Zoologische onderzoekingen gedaan gedurende den tocht van « de Willem Barents » in den zomer 1878*, TYDSCHRIFT VAN HET AARDRYKSKUNDIG GENOOTSCHAP, n° 5, 1879.

bridge (Musée de l'Université), la tête et une omoplate d'un animal qui a péri sur les côtes de l'île d'Islay en 1866, et un squelette complet; à Christiania, un squelette de 16 pieds, d'un animal capturé dans le Fiord de la ville; à Copenhague; à Édimbourg, une tête de grande taille, d'un animal échoué sur les côtes d'Écosse; à Florence, le squelette de l'individu capturé à Villefranche le 18 février 1878; à Gand, squelette d'une femelle capturée près d'Ostende le 10 juillet 1838; à Giessen; à Göthemburg (Musée d'histoire naturelle); à Götingue; à Greifswald, des os, surtout un occipital, d'un animal échoué en 1845, au mois de mars, près de la ville; à Halle, squelette de 18 pieds d'un animal échoué en juillet 1824, à l'est du Jutland, provenant du Musée de Meckel; au Havre, celui d'une jeune femelle capturée à Fecamp; à Hull; à Heidelberg; à Leide, un squelette des Fiords de Bergen; à Londres, au Musée Britannique (squelette du Groënland, de la collection de Brandt et un autre de la Tamise)[1]; au Musée du Collège royal des chirurgiens (squelettes de mâle adulte, de 25 pieds, des côtes de Norfolk, 1862, et d'une jeune femelle du Doggersbank, de 16 pieds, de la collection de Hunter); à Louvain, squelette du Groënland et une tête séparée, d'origine inconnue, mais probablement de nos côtes; à Liège, un squelette de grande taille provenant des Fiords des environs de Bergen; à Lund (Suède); à Munich; à New-York; à Oxford; à Paris, squelette des Fiords de Bergen, rapporté par Gaimard, et un autre d'un animal capturé à l'embouchure de la Seine et étudié par Gratiolet; on y conserve un très bon moulage de la jeune femelle échouée à Fecamp en 1885; à Rochefort, on conserve le squelette d'un mâle, qui a échoué le 26 août 1835 dans la Charente; à la Rochelle on trouve divers ossements, sans doute du mâle qui a échoué en août 1835 à Vergeroux; à Rouen; à Stockholm, Musée royal anatomique de Carolinska Institut; à Stuttgard (squelette des côtes du Labrador); à Upsala; à Wurzbourg, squelette envoyé par les missionnaires;

[1] From Brandt's collection, dit Gray, *Catalogue*.....

à Washington, Musée national, la tête de la *Balænoptera Davidsonii*, de Scammon [1].

Il existe un grand nombre de fœtus de cette espèce dans divers musées d'Europe, et qui viennent sans doute tous de Bergen. Le Musée de cette dernière ville en possède sept.

DESSINS.

En 1673 a paru le dessin de la *Balæna mysticetus* et d'une *Balænoptera*, par Martens de Hambourg.

Sibbald, dans sa *Phalainologia nova*, a représenté des Balénoptères avec leurs évents et les plis sous la gorge.

Hans Egede en a aussi publié un dessin.

A Greifswald, on conserve une peinture faite d'après un individu échoué à l'embouchure du Weser, en mai 1699, et dont le squelette est conservé à la maison de ville de Brême; c'est cet animal que Cuvier a mentionné sous le nom de jeune Rorqual du Nord.

John Hunter a publié une bonne figure de cette Balénoptère en 1787, d'après une femelle de 17 pieds, capturée au Doggersbank. Lacépède en a publié un dessin qui lui a été envoyé par Sir Joseph Banks.

Fred. Cuvier l'a reproduit sous le nom impropre de *Rorqual Jubarte* (pl. XX, fig. I) [2]. Ce dessin figure aussi dans le grand atlas de Goldfuss, sous le nom de *Balænoptera boops*.

Scoresby en publie également un dessin [3].

Dans le *New-York Museum*, de Kay, a figuré, pl. XXX, fig. 1, la Balénoptère qui a péri aux Orcades en 1808.

Dans les actes de la Société Linnéenne de Bordeaux, nous en trouvons également un, d'après un individu échoué dans le golfe de Gascogne en août 1835.

[1] *On a new species of Balænoptera. Proceed of the Californ*, Academy of sciences not. IV, part. V, Jan. 1873; San Francisco, 1873, p. 269.

[2] Fred. Cuvier, *Hist. nat. de Cétacés*, pl. XX, fig. 1.

[3] Scoresby. *An account of the arctic reg.*, t. I, p. 485, pl. XIII, fig. 2.

Rosenthal a également publié celui d'un mâle, qui a été reproduit par Brandt et Ratzeburg dans leur *Zoologie médicale* (pl. XV, fig. 4).

Il existe encore un dessin à la Bibliothèque royale à Bruxelles, provenant de notre confrère le vicomte du Bus, d'après l'animal qui a été tué dans l'Escaut, au mois d'octobre 1865, en amont d'Anvers.

On vient de publier un dessin de l'individu pêché en mer par *Le Gaulois* de Fécamp.

Le professeur Hutton a publié, dans les *Annals and Magazine of natural history* (ser. 4, vol. XIII, pl. XVI), le dessin d'un animal de 16 pieds 2 $^1/_2$ pouces capturé en octobre 1873 à la Nouvelle-Zélande.

Le professeur Julius von Haast a figuré le sternum et un fanon dans les *Trans. N. Z. Institute*, vol. XIII, pl. III, fig. 1 et 2.

Eschricht a figuré un fœtus [1].

Fischer a publié un dessin assez grossier d'après un journal illustré qui représente l'animal échoué à S^t-Jean-de-Luz.

Sars a publié un dessin fait d'après un mâle de 14 $^1/_2$ pieds capturé près de Christiania en septembre 1878.

Lesson a donné une bonne représentation de cette Balénoptère mâle, échouée dans la Charente, le 26 août 1833.

Le plus beau dessin est celui que P. Gervais a publié d'après une planche, faite d'après nature, en 1861, et qui est conservée dans les vélins du Muséum d'histoire naturelle de Paris.

Le capitaine Scammon a reproduit un bon dessin (pl. VII, fig. 2), sous le nom de *Balænoptera Davidsonii*.

C'est sans doute une Balénoptère de la même espèce, que Anderson a figurée dans *Yunnan expedition*, pl. XLIV, et dans *Anat. and Zoolog. Researches*, London, 1878, sous le nom de *Sittang Whale?*

On conserve à Paris, au Muséum, un modèle en plâtre d'après l'animal qui a échoué en février 1861 sur la côte de Bretagne.

[1] Eschricht, *Nord Wallthiere*, pl. VI et VII.

PARASITES.

On a trouvé divers parasites, d'abord :

Le *Distoma goliath*. Van Ben. [1], qui habite le foie. Eschricht m'avait donné des exemplaires de ce Trématode, et plus tard j'en ai trouvé moi-même dans l'animal qui a péri dans l'Escaut, en novembre 1865.

Ensuite le *Filaria crassicauda*, Creplin, qui vit dans le canal de l'urètre ou le corps caverneux.

Enfin l'*Ascaris angulivalvis;* Creplin l'a observé le premier; Koren en a remis trois exemplaires à Oscar Schmidt; Krabbe pense que c'est le même (*Ascaris simplex*) qui habite le *Beluga*, l'*Hyperoodon*, le *Narval* et le *Lagenorhyncus albirostris* [2].

Il paraît que l'intestin renferme également l'*Echinorhyncus porrigens, Rud.* Il a été vu déjà par plusieurs naturalistes.

On a trouvé, à diverses reprises sur la peau, des *Penella Balænopteræ,* sur lesquelles on a trouvé un Cirripède, le *Conchoderma virgata*. Cette *Penella* se loge surtout autour des organes sexuels.

La *Balænoptera rostrata,* capturée à Villefranche en 1878 et dont le squelette est conservé au Musée de Florence, hébergeait une *Penella.*

On a trouvé entre la peau et les muscles de cette même Balénoptère, comme dans certains Dauphins, des parasites enkystés, dont la nature n'est pas bien déterminée.

[1] *Bullet. de l'Acad. royale de Belg.*, 2e série, t. V, 1858.

[2] *Bullet. Acad. roy. des sc. danoise*, ... 1878.

BALÆNOPTERA BOREALIS.

LITTÉRATURE.

Rudolphi, *Einige anatomische Bemerkungen über Balæna rostrata;* Abhand. d. Königl. Akademie d. Wissenschaft. Berlin, 1820-1821.

Lesson, *Histoire naturelle générale et particulière des mammifères et des oiseaux* (Cétacés). Paris, 1828.

J. E. Gray, *Zoology of the Voyage of the Erebus and Terror*, p. 20.

W. Lilljeborg, *Sveriges och Norges Ryggrodsdjur*, Upsala, 1874.

Van Beneden et Gervais, *Ostéographie des Cétacés*, p. 198, 1870.

G. Zaddach, *Beschreibung eines Finnwales*, Archiv fur naturgeschichte, 1875.

Paul Gervais, *Remarques sur les Balénides des mers du Japon.* Comptes rendus ..... novembre 1875. Journal de zoologie, t. V, p. 1, 1876.

Menge, A, *Scelet d. Breitköpfigen Finnwals, Pterobalæna laticeps.* Dantzig, Naturf. Ges., 1876, 8°.

P. Fischer, *Sur une Balénoptère boréale, échouée à Biarritz en* 1874. Comptes rendus, 1876.

W. Turner, *A specimen of Balænoptera borealis, captured in the Firth of Forth.* JOURN. OF ANAT. AND PHYSIOL., vol. XVI, april 1882.

Flower, *On a specimen of Rudolphi's Rorqual* (Balenopt. borealis) *lately taken on the Essex coast.* PROC. ZOOL. Soc., nov. 20, 1883.

Guldberg, *Sur l'existence de la quatrième espèce du genre Balænoptera dans les mers septentrionales de l'Europe.* BULL. ACAD. ROY. D. SCIENCES DE BELGIQUE, 1884.

Guldberg, *La Nature,* novembre 1885.

Alfr. H. Cocks, *Notes on the Finwhale fishery of the north European Coast.* THE ZOOLOGIST, vol. 9, p. 107, 1886.

Bunker, *Bal. borealis at goole.* NATURALISTE, Londres, vol X; ZOOLOGIST, vol. VIII.

Robert Collett, *On the External Characters of Rudolphi's Rorqual* (*Balænoptera borealis*). PROC. ZOOL. Soc., march and april 1886.

HISTORIQUE.

Cette espèce a été longtemps confondue avec les autres : sa petite taille, comparativement à celle du *Musculus* et du *Sibbaldii*, l'a généralement fait prendre pour un animal incomplètement développé. Grâce aux recherches de M. Guldberg, faites sur les côtes de Finmark, cette espèce est établie aujourd'hui sur des caractères aussi certains que les autres Balénoptères.

Cuvier, comparant le squelette décrit et figuré par Rudolphi avec celui de la Balénoptère de la Méditerranée, crut que ce squelette provenait d'un animal qui fréquente seul la mer du Nord, et proposa de lui donner le nom de Rorqual du Nord, par opposition au Rorqual qui fréquente la Méditerranée.

Lesson, dans son histoire naturelle des Cétacés (1828), admet les trois espèces de Cuvier, et donne le nom de *Balænoptera borealis* au Rorqual du Nord.

C'est ce même animal que Gray proposa, dans le Voyage d'*Erebus and terror*, de désigner sous le nom de *laticeps*. Ce nom n'est pas heureux, puisque le rostre est moins large que celui des autres espèces ; mais Gray avait en vue les os nasaux qui, en effet, sont plus larges que dans la *Balænoptera physalus*, c'est-à-dire du *Musculus*. On se figure naturellement que le mot *laticeps* s'applique à l'ensemble de la tête, et par conséquent au rostre.

Quelques années avant sa mort, V. Baer m'écrivait de Dorpat (14-26 juin 1869) : « *Dans votre distribution géographique des Balénoptères*, je n'ai pas trouvé l'espèce qui est si commune au cap Nord et au nord de la mer Glaciale. J'ai rapporté moi-même à Saint-Pétersbourg une tête de cette Balénoptère à travers la Laponie. Je vais la faire dessiner et vous envoyer le dessin. Peut-être connaîtrez-vous l'espèce d'après le dessin ».

Cette tête appartient sans aucun doute à l'espèce qui nous

occupe; malheureusement je n'ai pas reçu le dessin que V. Baer me promettait, et je n'ai pu découvrir la tête au Musée de Saint-Pétersbourg. Il paraît que depuis longtemps l'espace faisait défaut dans le Musée de l'Académie, et les pièces de grande dimension recevaient difficilement une place convenable. C'est ainsi que le superbe squelette de *Balænoptera Sibbaldii*, connu sous le nom de Baleine d'Ostende, dont un magnat avait fait cadeau à l'Académie, a été relégué au Jardin zoologique, où tout est exclusivement organisé pour l'amusement du public.

En 1876, M. Menge a fait un travail sur le squelette d'une femelle échouée le 23 août 1874 dans la baie de Dantzig; il la désigne sous le nom spécifique de *laticeps*. M. Menge donne une description détaillée du squelette et accompagne sa notice de quatre photographies représentant fort bien le squelette.

Le professeur Zaddach de Königsberg en a donné une description dans les *Archives de Wiegmann*, avec une figure de l'animal, vu de profil et vu en dessous; mais il ne partage pas l'avis de Menge, qui considère cet animal comme appartenant à l'espèce *Borealis*.

A propos d'un animal capturé dans le *Firth of Forth*, le professeur Sir Turner a publié, dans les *Proc. roy. Soc.* d'Édimbourg (1881-82), un mémoire comprenant la partie historique complète.

Le professeur Flower a communiqué a la Société zoologique de Londres (20 novembre 1883) des observations sur une *Balænoptera borealis* capturée en novembre 1883 dans Crouch-River (Essex) [1]. Le savant directeur du British Museum a publié un dessin du sternum de cet animal, qui présente un haut intérêt. L'animal est encore jeune. Le squelette en est destiné au British Museum.

Une nouvelle capture d'un individu de cette même espèce a été faite, en septembre 1884, sur les côtes de Lincolnshire et, en décembre de la même année, un mâle a été pris aux Orcades.

J. Muller avait attiré l'attention sur la bifidité de la première

[1] *Proc. Zool. Soc.*, novembre 1883.

côte du squelette de Berlin, disposition à laquelle plus tard le Dr Gray avait attaché tant d'importance. On peut dire que dans cette espèce la première côte a une tendance particulière à devenir double ; mais on ne peut pas faire un caractère spécifique de cette disposition anormale et en tout cas accidentelle. Nous avons montré que, dans plusieurs Cétacés, la côte de la septième cervicale correspond avec l'absence de l'apophyse transverse inférieure de cette vertèbre. Le professeur Sir Turner a publié une notice fort intéressante sur ce sujet [1].

MM. Chr. Aurivillius et C. Forsstrand sont allés, pendant l'été de 1877, étudier les Cétacés à l'établissement de M. Sven Foyn ; ils en ont rapporté beaucoup de matériaux.

Celui qui a le plus contribué à nous faire connaître cette espèce, c'est M. Guldberg, conservateur au Musée zootomique de l'Université de Christiania. M. Guldberg a communiqué à l'Académie de Bruxelles, pendant son séjour à Liège pour y suivre les travaux du Laboratoire de zoologie, une notice, renfermant plusieurs observations précieuses qu'il a recueillies sur les côtes de Finmark, pendant les mois d'été de 1883.

M. Guldberg croit que c'est seulement en 1878 que l'attention a été fixée sur la *Balænoptera borealis*, et que les premiers travaux sur cette espèce n'ont été publiés qu'en 1881. Nous ferons remarquer que, déjà du vivant d'Eschricht, notre attention a été fixée sur cette Balénoptère ; Eschricht m'avait cédé un squelette vers 1858, squelette que j'ai abandonné à mon tour à M. Du Bus, pour le Musée royal d'histoire naturelle de Belgique [2].

Tandis que la pêche au nord de la Norwège a principalement en vue la *Balænoptera Sibbaldii*, elle s'est exercée en 1885

[1] *Cervical ribs, and the so-called bicipital ribs in man, in relation to corresponding structures in the Cetacea.* JOURNAL OF ANATOMY AND PHYSIOLOGY, vol. XVII.

[2] Nous avons fait mention, en 1868, de ce squelette, à cause de la curieuse conformation de sa première côte, *Bullet. de l'Acad. royale de Belg.*, 2e série, t. XXVI, 1868.

presque exclusivement sur la *Balænoptera borealis*. La *B. Sibbaldii* n'y a paru qu'en fort petit nombre cette année. On a capturé presque exclusivement des *Borealis*, et un établissement est aujourd'hui érigé à Drammen, par la *Christiania preserving C°*, pour la préparation de la chair de cette espèce comme aliment [1]. On tire également partie des mandibules, dont on fait des aiguilles à tricoter.

M. Robert Collett a publié, en 1886, un travail intéressant sur les caractères extérieurs de la *Balænoptera borealis*, et a accompagné sa Notice de deux planches représentant le mâle et la femelle [2].

Après l'exposé des caractères extérieurs, R. Collett décrit sommairement les caractères distinctifs des quatre espèces de Balénoptères qui hantent le nord de l'Atlantique.

Ce travail renferme des détails fort intéressants sur les caractères distinctifs propres à cette espèce; il fait connaître ses parasites et ses commensaux, sa capture, ses habitudes, son âge adulte et fœtal, et même ses monstruosités.

SYNONYMIE.

Balænoptera borealis, Lesson.
Balæna rostrata, Rudolphi.
Rorqual du Nord, Cuvier.
Sibbaldius laticeps, Gray.
Langrör ou *Saaiwalu*, *Seichval*, *Seje*, *Cadwhale*, *Sildehval*, des pêcheurs finmarkois.

CARACTÈRES.

Les individus qui échouent atteignent communément de 30 à 40 pieds; cette dernière longueur est même rarement atteinte.

[1] Les Chinois aiment la chair des Cétacés à fanons, et préfèrent la chair des Baleines véritables à celle des Balénoptères.

[2] *On the External Characters of Rudolphi's Rorqual* (Balænoptera borealis). Proc. Zool. Soc., 1886, p. 243.

Les fanons sont noirs avec les barbes blanches et soyeuses. La nageoire dorsale est élevée, courbée et pointue. La nageoire pectorale est noire à sa face externe, blanche à sa face interne, pointue à son extrémité.

En 1885, on a fait l'observation que les nombreux individus capturés sur les côtes de Finmark, ont les nageoires pectorales noires des deux côtés.

Les flancs sont couverts de taches blanches (*spotted with white*) et le dessous blanc (*with a faint reddish tinge*).

Si l'on tient compte de la taille, du nombre de vertèbres (55 ou 56), de la couleur des fanons, de la forme de l'atlas et des autres cervicales, on ne peut confondre cette espèce avec aucune autre Balénoptère. La *Balænoptera rostrata* a quarante-huit vertèbres, les fanons jaunes, et ne dépasse guère 30 pieds; la *Balænoptera musculus* a plus de 40 pieds et a toujours les fanons foncés avec des stries blanches, et près de soixante vertèbres. La *Balænoptera Sibbaldii* a plus de 80 pieds, des fanons noirs et fort larges à la base.

La *Balænoptera Schlegelii* des îles de la Sonde, ainsi que la Balénoptère qui a été envoyée du Japon, ont si bien les caractères de notre *Balænoptera borealis*, que MM. Flower, Turner et Paul Gervais ont été frappés tous les trois de cette ressemblance.

R. Collett donne la mesure en longueur de divers individus : les six individus qu'il a mesurés ont de 43 à 49 $^1/_2$ pieds. Il signale même un individu de la longueur de 52 pieds.

Il donne de 35 à 37 pieds aux plus petits individus qu'il a vus pendant l'été 1885 sur les côtes de Finmark (14.7 mètres).

Le squelette de Berlin n'indique qu'une longueur totale de 31 à 32 pieds; celui de Leyde, de 32, comme le squelette du cap Nord, qui est à Bruxelles. Sars en a même vu aux Iles Loffoden dont la taille varie entre 20 et 30 pieds; mais ce sont de jeunes individus [1].

[1] G. O. Sars, *Om individuelle variationer hos Rorhvalerne. Vidensk. Selsk. Forhandlinger for 1868.*

M. Flower a étudié le squelette de Leyde, et trouve une longueur de 29.7 pieds, en ne tenant pas compte de l'espace intervertébral. Il provient de l'animal capturé au Moniken-Dam dans la Zuyderzée.

La longueur moyenne des individus capturés pendant le mois de juin sur les côtes de Finmark en 1885, était de 45 pieds.

Il faut conclure de cette différence de taille, ou qu'il y a deux races, qui prennent peut-être chacune une direction différente, ou, ce qui paraît plus probable, que les individus qui viennent se perdre dans la mer du Nord, sont tous jeunes.

ORGANISATION.

M. Collett a compté dans une femelle adulte, de chaque côté, le long de la mandibule, onze bulbes pileux avec des poils de 10 millimètres, et derrière eux encore deux autres, ce qui fait vingt-six en tout.

Dans un fœtus de 1 $^1/_2$ mètre, il existait de nombreux poils, mais très courts. Dans un autre fœtus de 2.50 mètres, les poils formaient trois rangs le long de la mandibule, la supérieure et l'inférieure comprenant trois poils, celle du milieu, onze, ensemble dix-sept poils de chaque côté.

A la mâchoire supérieure d'un fœtus, il n'y avait que sept poils placés sur un rang, les deux premiers plus éloignés l'un de l'autre que les suivants.

Les fanons de l'animal dont le squelette est à Édimbourg et qui a 37 pieds de long, *were black, striped with grey and white, and the hairs projecting from the lower free border were greyish white* (Turner).

M. Collett a publié des détails fort intéressants sur les fanons qu'il a observés sur les lieux de la capture de ces animaux.

Les deux rangées de fanons s'unissent en avant sur la ligne médiane : Gaimard avait déjà figuré cette disposition.

Les fanons sont noirs comme ceux de *Sibbaldii*, mais, en dedans et en avant, ils sont d'un jaune pâle. Les barbes sont extraordinairement fines et toutes blanches. La forme des

fanons, surtout des derniers, les rapproche de ceux des vraies Baleines par leur longueur et leur étroitesse à la base. A ne considérer que les fanons, cette espèce se trouverait entre les Baleines et les Balénoptères.

Les fanons frais ont une couleur jaunâtre (horngelb), dit Zaddach, mais desséchés, ils sont en partie d'un gris bleuâtre et même noirs.

Si nous passons en revue les os du squelette, nous remarquons que cette espèce se distingue par la largeur des os nasaux; par l'os frontal, qui n'est pas plus large à sa base qu'au-dessus des orbites; par les vertèbres, qui sont proportionnellement petites et au nombre de cinquante-cinq ou cinquante-six; par les os en général, qui sont délicats et moins spongieux que dans les autres espèces; enfin par la première côte qui a, comme nous l'avons déjà dit, une tendance particulière à la bifidité. Cette observation, faite d'abord par J. Muller, a conduit plus tard le docteur Gray à établir des subdivisions multiples, tant parmi les Baleines que parmi les Balénoptères.

La caisse tympanique a la plus grande ressemblance avec celle de la *Balænoptera musculus*, en différant toutefois par sa forme aplatie et par ses extrémités pointues.

L'individu dont parle Zaddach a la troisième vertèbre cervicale unie à la quatrième; ce n'est guère que dans la *Balænoptera rostrata* que l'on a vu jusqu'à présent ces coalescences.

La réunion de certaines vertèbres cervicales a été observée également par Guldberg. Par cette tendance des cervicales à la soudure, comme par les fanons, cette Balénoptère se rapproche des vraies Baleines.

Dans un squelette du Musée de Leyde, provenant d'un animal échoué près du Moniken-Dam (Zuyderzée), et qui a été décrit par Schlegel, nous trouvons la colonne vertébrale divisée en : sept cervicales; treize dorsales; seize lombaires, et vingt caudales; en tout : cinquante-six.

Nous avons trouvé, dans l'exemplaire qui est à Bruxelles, à droite, une côte supplémentaire, attachée par des parties molles à la première côte dorsale, et à gauche, une côte

soudée. Le squelette provient d'un jeune animal [1] capturé sur les côtes de Finmark, et dont les ligaments étaient encore tous en place au moment de son arrivée à Louvain.

La première côte est également bifide des deux côtés dans le squelette de Leyde, provenant du Moniken-Dam, et elle s'articule avec la dernière cervicale et la première dorsale.

La *Balænoptera borealis*, de la côte d'Essex (1883), a la première côte bifide des deux côtés, une partie articulée à la première dorsale, l'autre aux apophyses de la dernière cervicale.

La bifidité de la première côte a été reconnue dans presque tous les individus, excepté dans celui qui a été décrit par le professeur Sir Turner (*Journ. anat. et physiol.*, avril 1882).

Le squelette de Dantzig, décrit par Menge et par Zaddach, montre une petite côte rudimentaire de forme triangulaire.

M. Flower a observé sur un *Tursiops tursio* deux côtes, chacune de 52 millimètres de long, articulées aux apophyses transverses de la septième cervicale.

Nous connaissons aujourd'hui le sternum de quelques squelettes, ainsi que les dernières vertèbres, qui manquaient à celui dont nous avons donné la description dans notre ostéographie.

Le sternum est élargi comme celui du *Musculus*, mais l'atlas et le bassin ont des caractères particuliers et ressemblent beaucoup à l'atlas et au Bassin de la Balénoptère de Scheveningen, qui est au Musée royal de Bruxelles.

Dans le squelette de Leyde, le sternum est plus large que long et affecte la forme d'un disque à contour irrégulier.

M. Flower a publié une figure intéressante du sternum de l'animal qui a échoué en 1883 (*Proc. de la Société zoologique de Londres*). Il est petit, en partie cartilagineux, long de 7 pouces et un peu moins large que long. La première côte de ce squelette est également biceps.

Les deux os du bassin ne se ressemblent pas, dit Guldberg; celui de droite à $0^m,250$ de largeur; l'autre est renversé en S et un peu tordu; la largeur est de $0^m,220$.

[1] *Bullet. de l'Acad. roy. de Belg.*, 2e série, t. XXVI, pl. I.

D'après le professeur Struthers, le *trapezoïde* du carpe manque dans la *Balænoptera borealis*, tandis qu'il existe dans la *Balænoptera musculus* [1].

On connaît quelques fœtus de cette espèce. En 1885, le 28 juin, on a trouvé une femelle pleine avec un fœtus de 5 1/2 pieds anglais (Cocks).

Le marquis de Wavrin a rapporté de Vadsö, en 1885, trois fœtus, un de 1m,96, un autre de 1m,87 et un troisième de 1m,27.

M. Guldberg fait mention de quatorze fœtus, presque tous recueillis au mois de juillet; ils ont de 1m,550 à 3m,034.

Si l'on en juge par la taille des adultes, le Baleineau doit avoir 4 mètres en naissant.

La taille moyenne de l'adulte complètement développé est, comme nous l'avons dit plus haut, de 15 mètres environ.

MOEURS.

En général cette espèce est rare et, dans les eaux visitées par les Balénoptères, on n'en trouve qu'en très petit nombre au milieu des autres.

Dans les individus capturés sur les côtes de Finmark, on a trouvé l'estomac plein de Crustacés, comme celui de la grande espèce.

Nous supposons qu'il y a une erreur dans l'observation de l'individu qui aurait renfermé 600 gades (*Dorsche*).

Il se nourrit, comme nous l'avons dit déjà, d'un Thysanopode (*Euphausia inermis*); en 1885, M. Collett n'a trouvé dans l'estomac que le Copépode connu sous le nom de *Calanus finmarchicus*, Mull.

La chair de cette espèce est si différente de celle des autres Balénoptères, dit M. Guldberg, qu'on la conserve pour la table; il y a une pêche particulière près du cap Nord d'où l'on expédie la chair sous forme de boudins. Les mandibules sont travaillées sur les lieux en aiguilles à tricoter, dit M. Cocks.

[1] *Report, British Association*, 1885, p. 1056.

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE.

La Seichwal n'arrive qu'en juin sur les côtes de Finmark. Le meilleur moment de la pêche de cette espèce est du milieu de juin jusqu'à la première moitié de juillet (Guldberg).

Plusieurs baleiniers assurent qu'habituellement elle disparaît quand les autres espèces se montrent.

Le dernier individu de la saison exceptionnelle de 1885 a été tué le 28 août. Collett dit qu'on en a vu encore le 8 septembre.

D'après les observations recueillies sur les lieux de la pêche, cette Balénoptère fait ordinairement son apparition à la fin du mois de mai, à la distance de 10 à 15 lieues des côtes de Finmark, et n'entre dans les baies que pendant le mois de juin et de juillet.

Son apparition correspond avec celle du *Gadus virens*, ce qui lui a fait donner le nom de Seichval (Guldberg).

Elle arrive périodiquement au cap Nord venant de l'ouest, et, jusqu'en 1885, elle n'avait guère dépassé le cap Nord. Cette année, les *Balænoptera Sibbaldii* faisaient défaut, et les *Balænoptera borealis* sont arrivées en grand nombre, continuant leur route jusqu'au Varanger-Fiord.

Malmgren cite cette espèce sur les côtes ouest du Spitzberg et à la Nouvelle-Zemble; Brown ne croit pas à sa présence sur la côte ouest du Groënland.

Elle fréquente aussi la mer Blanche. L'illustre V. Baer en a envoyé un squelette à St-Pétersbourg. *Der von Baer mitgebrachte Schädel gehört* Balænoptera laticeps *zu*, m'écrivait Brandt, le 2 janvier 1872.

M. True signale la présence de la *Balænoptera borealis*, sous le nom de *laticeps*, sur les côtes des États-Unis d'Amérique.

Le capitaine Scammon distingue trois Balénoptères dans le Pacifique, l'une sous le nom de *Balænoptera sulfureus*, c'est notre grande espèce, la *Balænoptera Sibbaldii*; l'autre la *Balæ-*

noptera velifera, est bien notre *Musculus*, et sous le même nom il réunit sans doute aussi la *Borealis*.

La troisième espèce, à laquelle il donne le nom de *Balænoptera Davidsonii* est notre *Rostrata*.

La *Balænoptera borealis* est également représentée dans la mer du Japon. Le Muséum d'histoire naturelle de Paris en a reçu un squelette complet, accompagné de ses fanons.

Le Musée de Leyde en a reçu un squelette des îles de la Sonde. Il a été rapporté à une espèce nouvelle sous le nom de *Balænoptera Schlegelii*.

M. Flower, en étudiant les Cétacés du Musée de Leyde, a parfaitement reconnu les affinités de cette nouvelle espèce avec la *Balænoptera borealis*. Si ce n'était l'origine de ce squelette, je croirais avoir affaire à une *Balænoptera borealis*, dit-il. Le professeur sir Turner fait remarquer que les côtes de ce squelette des îles de la Sonde correspondent à celles de la *Balænoptera borealis*.

Paul Gervais avait reconnu également que le squelette du Muséum, provenant de la mer du Japon, ressemble beaucoup à celui de Leyde, connu sous le nom de *Balænoptera Schlegelii*.

Nous ne serions pas surpris de voir un des squelettes, envoyés de l'île Formose par le consul anglais, M. Swinhoe, rapporté également à cette espèce.

Nous venons de voir que pendant longtemps la *Balænoptera borealis* ne dépassait pas le cap Nord ; c'était donc à l'ouest qu'on pêchait principalement cette espèce. En 1885 c'est la *Balænoptera borealis* qui a été le plus abondante sur toute la côte de Finmark. Les baleiniers prétendent que le Crustacé qui forme la pâture ordinaire des *Sibbaldii* faisait défaut cette année. En 1883 il y avait à l'Ouest cinq baleiniers qui n'ont guère capturé que des *Balænoptera borealis ;* cette même année dix-neuf baleiniers ont capturé à l'est de ces mêmes parages 406 Balénoptères de différentes espèces, dont 50 *Megaptera*,

90 *Borealis*, et le restant, moitié *Balænoptera Sibbaldii* et moitié *Balænoptera musculus*. Le nombre le plus élevé par bateau était de 40.

Guldberg pense que la *Borealis* est plus méridionale que les autres espèces ; nous pensons, au contraire, que les *Balænoptera musculus* et *rostrata* sont les plus méridionales et que les deux autres sont au contraire les plus boréales. Les *Balænoptera musculus* et *rostrata* sont les seules espèces que l'on ait vues jusqu'à présent dans la Méditerranée.

Ce n'est qu'en 1878 que l'attention des baleiniers fut attirée sur cette espèce, dit Guldberg, et il pense que c'est en 1881 que les premiers exemplaires furent pêchés.

Depuis 1882, on en a pris tous les ans à la station de Sörvär (70° 1/2 N.-E.), près de Hammerfest.

L'année 1884, sur 35 Balénoptères de différentes espèces, on a compté, d'après un relevé, 3, d'après un autre relevé, 5 *Borealis*.

En 1885 leur abondance a été telle qu'on en a capturé 750, pendant la campagne de l'année [1] ; pendant le mois de juin, on en a capturé jusqu'à 4 par jour.

M. Guldberg nous apprend que, en 1886, il y a eu peu de *Balænoptera borealis*, mais plus de *Balænoptera Sibbaldii* que l'année précédente. On a pris en tout 932 Balénoptères et Mégaptères, la plupart des *Balænoptera musculus*.

On connaît plusieurs individus qui sont venus échouer sur les côtes des mers d'Europe : un des premiers dont les annales fassent mention, est celui qui est venu à la côte en 1811, dans la Zuyderzée, près de Moniken-Dam, et dont le squelette est conservé au Musée de Leyde. Van Breda en possédait le dessin.

[1] O. H. Cocks, *The Finnwhale fishery of 1885 on the North european coast*. The Zoologist, april, 1886.

En 1816 un autre a pénétré également dans la Zuyderzée.

Le 21 février 1819, une Balénoptère a échoué sur la côte du Holstein et son squelette est conservé au Musée de Berlin.

Rudolphi a décrit ce squelette sous le titre : *Einige anatomische Bemerkungen über* BALÆNA ROSTRATA [1].

C'est cet animal que Cuvier a regardé ensuite comme Balénoptère du Nord et auquel il a donné le nom de Rorqual du Nord, par opposition à la *Balænoptera musculus*, qu'il croyait propre à la Méditerranée. C'est le type de la *Balænoptera borealis*. Les individus qui se sont perdus n'ont guère plus de 28 à 29 pieds de longueur, mais on compte au moins 54 vertèbres.

C'était sans doute une *Balænoptera borealis* qui est venue échouer près de Rugen en 1825, et que Rosenthal a nommée *Rostrata species major*.

Le 5 avril 1826, les pêcheurs de Wyk-aan-Zee trouvèrent en mer, flottant à une lieue de la côte, le corps d'une Balénoptère femelle, dont Schlegel a donné une description, accompagnée de deux planches représentant ce Cétacé, vu par ses trois faces [2].

En 1840, un individu a été capturé à Charmouth, Dorsetshire. Était-ce un *Borealis* ou un *Musculus?* Le squelette est perdu.

En juin 1861, à l'ouest de Finmark, dans Altenfiord, un individu de 30 pieds a échoué; son squelette est au Musée de Bergen.

Entre Bidart et Biarritz (Basses-Pyrénées), un jeune mâle de 7 à 8 mètres a échoué le 29 juillet 1874. Son squelette est conservé au Musée de Bayonne [3].

Près de Bergen, dans Skogsvaag, a échoué en juillet 1883 un

[1] *Mém. de l'Acad. des sciences de Berlin*, $18^{20}/_{21}$.

[2] SCHLEGEL, *Verhandeling over eenen, in het jaar 1826, aan de Noordhollandsche kust gestranden vinvisch.*

[3] FISCHER, *Comptes rendus de l'Acad. des sc.*, décembre 1876. — *Revue scientifique*, janvier 1877, p. 688.

animal, apparemment de cette espèce, dont le squelette n'a pas été préparé [1].

Le professeur Sars fait mention d'une Balénoptère de cette espèce, ayant 30 pieds de long, et qui s'est fait capturer le 15 juin 1865 aux îles Loffoden [2].

Dans ces dernières années, trois individus ont été capturés sur les côtes d'Angleterre; le premier dans le Firth of Forth en septembre 1872; son squelette est conservé au Musée anatomique de l'Université d'Édimbourg.

En novembre 1883 une autre capture est faite sur les côtes d'Essex; M. Flower en a fait part à la Société zoologique de Londres. Le squelette a été acheté pour le British Museum [3].

On vient de voir échouer au mois de septembre dernier (1884) un autre individu sur les côtes de Lincolnshire, et dont le squelette est destiné à un Musée d'Australie.

En septembre 1884, on en a vu périr un à l'embouchure du Humber.

Un mâle de 36 pieds a été capturé en décembre, également en 1884, dans la baie de Widewall (Orcades). Le squelette a été exhibé à l'Association Britannique de 1886, à Aberdeen [4].

Le 23 août 1874 a péri, dans la baie de Dantzig, une Balénoptère dont M. Menge a fait connaître le squelette. Du 17 au 18 août on avait vu l'animal dans la baie; les trois derniers coups de lance, donnés dans les poumons, le foie et l'estomac, l'ont achevé. M. Menge a accompagné sa notice de quatre photographies, représentant le squelette complet et les divers os séparément. La longueur est de 34 pieds 10 pouces. Il reste aux yeux de quelques naturalistes, des doutes sur la nature de cette Balénoptère.

Nous trouvons aussi quelques exemples de captures faites de l'autre côté de l'Atlantique. Dans la baie de Mob Jack (Virginie),

[1] Lettre de Koren à Lilljeborg.

[2] *Beskrivelse* ...., p. 25.

[3] *Proc. Zool. Soc.*, novembre 1883.

[4] *Report of the british Association*, 1886, p. 1053.

en mai 1866, on a pris un Mysticète qu'on a désigné sous le nom de *Sibbaldius tuberosus*, et qui paraît appartenir à cette espèce. Je crois que les os en sont conservés au Musée de Philadelphie. L'animal a été décrit par le professeur Taliaferro. M. Cope croit que ce Cétacé est une *Balænoptera* de l'espèce qui nous occupe [1].

MUSÉES.

Le squelette de cette espèce était encore excessivement rare, il y a quelques années; il sera bientôt aussi répandu que celui de la petite espèce, grâce à la pêche des Balénoptères sur les côtes de Finmark et de leur extrême abondance pendant l'été de 1885.

La tête de *Balænoptera*, rapportée par v. Baer de la mer Blanche pour le musée de St-Pétersbourg, appartient, d'après le Dr Brandt, à la *Balænoptera borealis*.

Le Musée de l'Université de Berlin possède depuis longtemps le seul squelette connu, provenant de l'individu échoué en 1819 sur les côtes du Holstein et décrit par Rudolphi.

Le Musée de Leyde possède le squelette de l'animal échoué à *Moniken-Dam*. On fait aussi mention d'un squelette au Musée de Leyde, provenant d'un jeune individu échoué dans la Zuyderzée, vers 1816, et qui a été acheté par un marchand d'huile d'Amsterdam. Les deux apophyses transverses de l'axis ne sont pas jointes. La première côte est biceps. Les caractères de ce squelette ont été donnés par le professeur W. Flower [2].

Le Musée de Bergen possède deux squelettes, un des îles Loffoden, donné par le Dr Daniellsen, l'autre d'un animal échoué dans le voisinage de Bergen, en juillet 1863.

Le Musée royal de Bruxelles a fait l'acquisition d'un squelette préparé au cap Nord et que Eschricht nous avait cédé.

[1] *Proceed ..... Acad.*, 1866, p. 8.

[2] Traduction du mémoire de Lilljeborg sur les Cétacés des côtes scandinaves.

Nous avons vu, au Musée anatomique d'Édimbourg, des ossements fort intéressants d'un animal capturé dans le Firth of Forth.

Le Musée du Collège royal des chirurgiens à Londres renferme divers os d'un animal de taille ordinaire, provenant des côtes d'Angleterre; parmi eux nous avons remarqué une première côte bifurquée, fort large, du côté du sternum surtout, ainsi qu'un atlas et un axis provenant d'un animal bien adulte.

Au British Museum on conserve le squelette de l'animal qui a été capturé dans la rivière Crouch, en 1883 [1].

Si je suis bien informé, le squelette de l'animal capturé vers la même époque, également sur les côtes est d'Angleterre, a été acheté pour un musée d'Australie.

Le Musée de Leyde possède un squelette envoyé de Java et que M. Flower n'aurait pas hésité à rattacher à l'espèce qui nous occupe, s'il ne venait pas de ces parages. Il est connu sous le nom de *Balænoptera Schlegelii*.

Le Muséum de Paris a reçu un squelette du Japon qui se rapproche, par tous les caractères tirés des os, de la *Balænoptera* qu'on a nommée *Schlegelii*. Il a de 11 à 12 mètres de longueur, et la tête a la même dimension que celle de notre *Balænoptera borealis*.

Au Musée de Christania, M. Guldberg a déposé un fœtus de 1^{m},355, dont il a donné la description dans les *Bulletins* de l'Académie de Bruxelles (janv. 1884).

Le même Musée renferme un crâne, une omoplate, une troisième cervicale, les os du bassin, l'os tympanique.

M. Guldberg est en possession des trois premières cervicales d'un animal très vieux, capturé près du cap Nord (Fufjord). Ces trois vertèbres sont soudées par leur bord inférieur, tout en laissant un certain espace entre le corps des vertèbres.

Nous trouvons un squelette complet au Musée de Dantzig

[1] *List of the specimens of Cetacea in the Zoological department of the British Museum*. London, 1885.

dont le crâne est photographié. Il provient d'un animal échoué dans la Baltique.

A Bayonne on trouve le squelette de l'animal capturé à Biarritz, en juillet 1874; il a été signalé par le Dr Fischer [1].

M. Gerrard, à Londres, est, au moment de mettre cette page sous presse, en possession d'un squelette provenant d'un animal qui a échoué dans la Tamise, près de Tilbury, au mois d'octobre dernier (1887).

Le Musée de Cherbourg est en possession de sept fanons d'un animal de cette espèce, que je croyais d'abord devoir rapporter à la *Balænoptera Sibbaldii* à cause de leur couleur noire luisante; je n'avais pas remarqué d'abord les barbes blanches. On ne connaît rien de positif sur leur origine. Peut-être ont ils été apportés par un des navires de l'État, qu'on envoie au Nord protéger la pêche d'Islande : la corvette *La Recherche* a été envoyée en 1834 à la recherche du brig *La Lilloise*.

Plusieurs Musées du Nord ont des fanons de cette espèce; nous en avons à Louvain d'un jeune animal et d'un animal adulte que nous devons à M. Guldberg, et nous en possédions un depuis longtemps, qui nous avait été envoyé par le capitaine Jouan.

DESSINS.

Cette espèce a été rarement représentée; nous en trouvons un dessin dans Brandt, *Medicinische Zoologie* (1827-1834), planche XV, figure 3, dessin qui a été exécuté par Von Mathiesen en 1819, à Hambourg, d'après l'animal échoué sur les côtes du Holstein; le squelette est au Musée de l'Université de Berlin. C'est la même Balénoptère qui a été décrite par Rudolphi et que Cuvier avait confondue avec les autres espèces sous le nom de Balénoptère du Nord.

[1] *Comptes rendus*, 27 décembre 1876, et *Journal de Zoologie*, vol. V, p. 462, 1876.

Le professeur Van Breda possédait le dessin de l'animal qui a été capturé en 1811 dans la Zuider-Zee. Nous ne savons entre les mains de qui il se trouve aujourd'hui.

Le Dr Fischer a publié un croquis, fait par MM. de Folin et E. Moreau, d'un jeune mâle qui est venu à la côte, entre Bidart et Biarritz (Basses-Pyrénées), en 1874.

Sars en a publié un dessin d'après un animal des îles Loffoden.

Le Dr Guldberg m'a montré un dessin fait grossièrement sur place au cap Nord ; il reproduit la forme du corps, mais sans la queue.

R. Collett vient de publier un beau dessin du mâle et de la femelle encore en chair.

L'individu échoué dernièrement dans la Tamise a été photographié.

Le squelette et la tête surtout ont été dessinés plusieurs fois. Nous trouvons d'abord l'un et l'autre dans le Mémoire de Rudolphi, et Cuvier n'a fait que reproduire le dessin de la tête, dans ses *Recherches sur les ossements fossiles*.

Brandt et Ratzeburg ont ensuite reproduit le dessin du squelette de cette espèce, comme plus tard Pander et d'Alton.

La même tête avec la première côte ont été reproduites encore par Gray et plusieurs autres naturalistes.

Nous avons inséré un dessin du squelette dans l'Ostéographie que nous avons publiée avec la collaboration de Paul Gervais, planche X et XI, sous le nom de *Balænoptera laticeps*.

PARASITES.

Les fanons, surtout ceux du milieu, se couvrent de Crustacés Copépodes en prodigieuse quantité. On trouve d'un côté des jeunes en voie de développement, et de l'autre côté des adultes, parmi lesquels nous avons vu des femelles portant leurs œufs dans des ovisacs de forme ovale. Ce parasite ou, pour mieux dire, ce commensal, puisqu'il ne peut se nourrir aux dépens

de son hôte, a été décrit et figuré dans les Mémoires de l'Académie de Stockholm (1879) sous, le nom de *Balœnophyllus unisetus*, par M. Aurivillius. Nous l'avons trouvé en abondance sur des fanons que M. Guldberg a bien voulu nous donner.

Ce même *Balœnophyllus* vit aussi sur les fanons de la *Balœnoptera Sibbaldii*.

M. R. Collett a trouvé dans l'intestin de tous les individus qu'il a ouverts, des milliers d'*Échinorhynques*, qu'il rapporte à deux espèces différentes : l'une à l'*Echinorhyncus porrigens*, l'autre à une espèce voisine de l'*Echinorhyncus brevicollis*, décrite par Malm en 1867. M. Collett suppose que ce dernier *Échinorhyncus* est nouveau, qu'il est introduit par une pâture que la Balénoptère prend dans une autre saison et probablement dans d'autres parages. M. R. Collett lui donne le nom de *Echinorhyncus ruber;* il publie une bonne figure de l'animal, de grandeur naturelle, et du rostre grossi.

M. le marquis de Wavrin a arraché de la peau d'une *Balœnoptera* fraîchement capturée sur la côte de Finmark, que nous supposons être la *borealis*, un parasite qui ne peut être qu'une *Penella*, d'après la description qu'il nous en a donnée.

BALÆNOPTERA MUSCULUS.

LITTÉRATURE.

Van Beneden, *Notice sur une Baleine prise près de l'île Vlieland, et dont le squelette est monté au Jardin royal de zoologie d'Anvers.* BULLET. DE L'ACAD. ROYALE DE BELGIQUE, t. XXIV, 1857.

Paul Gervais, *Sur la Baleine de la Méditerranée.* BULLET. DE L'ACAD. ROYALE DE BELGIQUE, 2e série, t. XIV.

Dr Murie, *On the anatomy of Physalus antiquorum.* PROCEED. ZOOL. Soc., 1865, p. 206.

W. H. Flower, *Observations upon a Fin-whale* (Physalus antiquorum, GRAY) *recently stranded in Pevensey Bay.* PROC. ZOOL. SOC. *of London*, novembre 1865.

G. O. Sars, *Beskrivelse af en ved Lofoten indbjærget Rohrval* Balœnoptera musculus. SOERSKILT AFTRYKT AF VID-SELSKABETS FORHANDLINGER for 1865.

Chev. Prof. **V. Diorio**, *Il Cetaceo di S. marinella.* ATTI DELL' ACCADEMIA PONTIFICA DEI NUOVI LINCEI, 1866.

Malm, *Om ett i Zoologiska Rick-museum Skelett af* Balœnoptera musculus *från Finmarken.* OFVERSIGT AF KONGL. VETENSK. AKAD. FÖRHANDL., 1868.

W. H. Flower, *notes on four specimens of the common Fin-Whale* (Physalus antiquorum, GRAY; Balœnoptera musculus, AUCT.), *stranded on the south coast of England.* PROC. ZOOL. SOC. OF LONDON, december 1869.

Beûmet-Adanson, *Note sur le Rorqual, capturé aux environs de Palavas, le* 23 *septembre* 1870. Ann. Soc. d'horticulture et d'hist. nat. de l'Hérault, Montpellier, 1870.

Van Beneden, *Mémoire sur une Balénoptère, capturée dans l'Escaut.* Mém. Acad. royale de Belgique, 1871.

Thom. Dwight, *Description of the* Balænoptera musculus. Mem. on the Boston Society of natur. history, vol. II, part. II, n° 11, 1871.

Fried. Braeutigam, *Einige Zoologisch-Zootomische Beiträge zur Walthierkunde.* Inaug. Dissertation, Berlin, 1874.

Van Beneden, *Une nouvelle* Balœnoptera rostrata *dans la Méditerranée.* Bulletin de l'Académie, t. VIII, 1884.

Yves de Lage, *Histoire de la* Balænoptera musculus, *échouée sur la plage de Langrune.* Archives de Zoologie expérimentale, 1886.

HISTORIQUE.

La *Balænoptera musculus* est la Balénoptère la plus commune : elle échoue sur les côtes d'Europe depuis la Laponie jusqu'au fond de la Méditerranée. Elle est aussi la plus anciennement connue : Aristote parle d'elle sous le nom de *Mysticetus*; il lui met dans la bouche des poils qui rappellent, dit-il, les soies du porc, ce qui ne peut s'appliquer qu'à un Cétacé à fanons.

Pline cite les paroles d'Aristote et donne à l'animal le nom de *Musculus*, nom que cette espèce porte généralement aujourd'hui.

Dans son *Systema naturæ*, Linné a réuni les observations faites sur ces animaux tant par les naturalistes que par les baleiniers et les voyageurs. Mais comme on ne possédait point de squelettes dans les Musées et que les descriptions laissaient beaucoup à désirer sous le rapport de l'exactitude, il n'est pas possible de dire si le naturaliste suédois a appliqué le nom de *Musculus* à l'espèce de Balénoptère qui nous occupe. D'ailleurs, si Linné s'était rendu au Groënland, il aurait eu de la peine à reconnaître lui-même les animaux auxquels il avait donné des noms.

Un élève de Linné, Fabricius, a eu l'occasion d'étudier les Cétacés qui vivent sur les côtes de Groënland; mais trop confiant dans la science de son maître, il a voulu se servir des noms linnéens pour désigner les animaux qu'il connaissait. Il en est résulté une certaine confusion, qui heureusement touche à son terme. On connaît aujourd'hui positivement les espèces que Fabricius a dû voir sur place; mais on est loin d'être d'accord sur celles que Linné n'a connues que par des descriptions incomplètes et souvent erronées.

Ce qui montre combien nos connaissances sur la structure des Cétacés étaient peu avancées, c'est que, en 1835, Vrolik disait, dans sa Notice sur l'anatomie d'une Balénoptère, « *si on*

examine attentivement les ouvrages antérieurs de Hunter, de Camper et de Cuvier, il ne peut y avoir de doute que tout notre savoir ne va guère plus loin que le squelette, le larynx, l'œil et l'oreille. » Ce sont en effet les parties que Pierre Camper avait étudiées.

Les naturalistes sont d'accord aujourd'hui pour conserver le nom de *Musculus* à l'espèce de Balénoptère qui atteint une longueur moyenne de 60 pieds, qui a les fanons d'un gris verdâtre, rayés de blanc, soixante-deux vertèbres, un sternum court et large en avant, et dont le fœtus à terme atteint le quart de la longueur de la mère.

C'est le Cétacé à fanons qui pénètre le plus souvent dans la Méditerranée.

Ce n'est que depuis peu que l'on connaît deux exemplaires de *Balænoptera rostrata*, un de *Balæna biscayensis* et un de *Megaptera boops*, qui ont pénétré accidentellement dans cette mer intérieure, tandis que la *Balænoptera musculus* y est assez fréquente, au point que Cuvier la croyait propre à la Méditerranée; aussi, pour le grand naturaliste du Muséum, c'était le *Rorqual de la Méditerranée*, tandis que les autres espèces n'étaient que des âges différents du *Rorqual de la mer du Nord*.

Nous l'avons déjà répété, toutes les Balénoptères qui pénètrent dans les mers intérieures d'Europe sont propres à l'Atlantique, et nous pouvons même ajouter à l'Atlantique septentrionale.

Il est vrai, on a capturé dans ces derniers temps un *Musculus* assez jeune (5m. 25) pour supposer qu'il est né dans la Méditerranée; mais quand cela serait vrai, il n'est pas démontré que ce n'est pas une mère grosse, qui, approchant des côtes pour chercher une baie propice à la parturition, a penétré accidentellement par le détroit de Gibraltar et dont le baleineau à peine né a été capturé.

On a d'ailleurs capturé dans la Méditerranée d'autres femelles accompagnées de leur baleineau ou qui y ont mis bas.

En 1883, on en a vu une avec son jeune, au Nord-Ouest du

cap de Creux, et le 3 septembre 1870 une femelle, presque à terme, a été capturée sur les côtes du département de l'Hérault.

On cite encore la capture d'une autre femelle accompagnée d'un Baleineau de 6 mètres.

Sur la plage de Monte-Rosso une femelle, en état de gestation, a été trouvée morte en 1878.

La taille des deux baleineaux (5m. 25 et 6m.) indique à peu près leur âge : le jeune *musculus* a tout au plus 5 mètres en venant au monde.

Schlegel a publié différents mémoires sur les animaux qui nous occupent; pour le directeur du Musée de Leyde, il n'y avait qu'une Balénoptère pour tout l'hémisphère arctique, et la *Megaptera* du Japon passait pour la Balénoptère antarctique; il n'y avait également pour lui qu'une seule espèce de Baleine dans chaque hémisphère.

Lorsqu'en 1834, Paul Gaimard rapporta de son voyage en Islande quelques caisses tympaniques de Balénoptères, il ne nous fut pas difficile de reconnaître l'identité de ces os avec ceux de la Balénoptère qui fréquente la Méditerranée; confiant dans la science de Cuvier, le *Rorqual* s'étend, disions-nous, jusqu'en Islande, tandis qu'en réalité cette espèce est un animal boréal qui va se perdre quelquefois dans cette mer.

Ce n'est pas moins Cuvier qui a établi la cétologie sur sa véritable base, en n'admettant que ce que les squelettes ou les crânes connus lui avaient appris; et, de son côté, Holböll, gouverneur du Groënland, faisait des observations sur les Cétacés qui fréquentent ces côtes; il recueillait en même temps tout ce que les pêcheurs lui rapportaient, et envoyait à son ami Eschricht squelette, fœtus et toutes les parties qui pouvaient être conservées. Il existe, en dehors des Baleines, cinq espèces de Cétacés à fanons, disait Holböll ; une est connue aujourd'hui sous le nom de *Megaptera*, et les quatre autres sont les Balénoptères des naturalistes actuels. Celle qui nous occupe était connue des pêcheurs sous le nom de *Keporkarnak*.

Eschricht a mis à profit tous ces matériaux, et on peut dire que c'est lui qui a fondé la Cétologie des naturalistes.

Le professeur O. G. Sars, de son côté, a beaucoup contribué à étendre nos connaissances sur ces animaux; ayant passé plusieurs années aux Iles Loffoden, il a fait des observations intéressantes sur la *Balœnoptera musculus*, comme sur les autres espèces, et il a comparé avec soin les divers os de leurs squelettes. Son travail spécial sur la *Balœnoptera musculus* est accompagné de trois planches qui reproduisent fidèlement leurs caractères extérieurs.

Le professeur de Christiania a publié ensuite, en 1868, une notice sur les variations des Balénoptéres, une autre en 1874 sur la *Balœnoptera Sibbaldii*, en 1878 une nouvelle sur les caractères des diverses espèces de ce genre.

Le professeur Flower a beaucoup contribué à faire connaître l'espèce qui nous occupe, en publiant divers mémoires, parmi lesquels nous pouvons citer surtout celui qui a pour objet l'individu qui a péri dans la baie de Pevensay (Sussex) en 1865. C'était un mâle de 67 pieds de longueur, dont l'état de conservation laissait beaucoup à désirer. C'est dans ce cadavre que le directeur du British Museum a reconnu la véritable composition du bassin des Balénoptères. Le savant directeur du British Museum a eu l'occasion d'étudier également deux autres individus capturés, l'un à Margate, l'autre à Falmouth, et le superbe squelette conservé à l'Ile de Wight (Blac Gang Chine) provenant d'un animal échoué près de Ventnor.

On a beaucoup écrit sur cette espèce, comme nous venons de le voir; on a donné des détails sur son organisation; on s'est occupé de ses caractères extérieurs, du nom qu'elle doit porter, des parages qu'elle fréquente, des lieux où des individus sont venus échouer; mais ce n'est que depuis la pêche des Balénoptères, organisée sur une grande échelle sur les côtes de Finmark, que l'on a commencé à la reconnaître définitivement.

Parmi les auteurs qui ont le plus contribué à éclaircir l'histoire de cette espèce, nous devons citer, par ordre de date, Knox, Schlegel, Vrolik, Eschricht, Flower, Sars, et, dans ces derniers temps, Yves Delage et Guldberg.

SYNONYMIE.

Cette Balénoptère a été désignée sous un grand nombre de noms, et il y a lieu d'espérer que le nom de *Balœnoptera musculus* lui restera.

Nous croyons que la science n'a rien a gagner à former une liste complète de tous les synonymes; il est préférable, pensons-nous, de faire un choix et de ne donner des synonymes que pour éviter la confusion.

Mysticetus, Aristote
Musculus, Pline.
Rorqual de la Méditerranée, Cuvier.
Physalus antiquorum, Gray.
Pterobalœna communis, Eschricht.

Le *Tunnolik* ou *Keporkarnak* des Groënlandais.
Le *Sildreki* des Islandais.
Le *Razorback* des baleiniers américains.
Le *Finnfisch* et *Vinwall* des baleiniers en général.
Le *Rohrval* des Norvégiens.

On l'appelle encore *Lodde* et *Capelan Whale.*

La Balénoptère que James Hector fait connaître sous le nom de *Physalus australis*, Gray, correspond parfaitement, d'après les fanons, à notre *Balœnoptera musculus;* elle a aussi 60 pieds de long. Les vertèbres sont au nombre de 62, divisées en 7 cervicales, 15 dorsales, 15 lombaires et 25 caudales.

La *Balœnoptera Patachonica* de Burmeister doit aussi être assimilée au *Musculus.*

CARACTÈRES.

La face inférieure du corps est blanche; les fanons sont d'un gris pâle verdâtre, souvent parcourus dans leur longueur par des stries blanches; les vertèbres sont au nombre de 62 et les côtes de 15 paires; le sternum est large en avant et terminé en pointe.

La nageoire dorsale est placée au-dessus de l'anus, vers les trois quarts de la longueur du corps [1] ; elle est assez grande.

Le corps est mince et allongé comme s'il était appauvri, très comprimé au-devant de la nageoire caudale [2].

Il y a une sorte de pleuronectisme dans la *Balænoptera musculus*, dit M. G. Pouchet [3], en ce que la face du corps est souvent plus pâle d'un côté que de l'autre. Cette observation a d'abord été faite par Sars [4]; Guldberg [5] croit que cette couleur blanche d'un côté se trouve tantôt à droite, tantôt à gauche.

Les fanons n'ont jamais cette couleur noire de la grande espèce, ni la couleur jaune de paille de la petite espèce ; ils sont généralement verdâtres et portent des stries; ils ont moins de valeur que ceux de la *Balænoptera Sibbaldii*. Cependant ils n'ont pas toujours la même couleur : l'individu échoué à Palevas avait les fanons blancs, nuancés de vert, teinte qui passait même au noir sur le bord concave ou interne.

La longueur moyenne de l'animal complètement adulte est d'environ 60 pieds. M. Guldberg leur donne de 60 à 70 pieds.

Le professeur Sars pense de même que leur longueur peut atteindre jusqu'à 70 pieds, mais on peut se demander s'il n'y a pas confusion avec la *B. Sibbaldii*.

La femelle est plus grande que le mâle. M. A. Cocks a mesuré à Vardö un mâle qui avait 64 pieds 6 pouces (anglais).

M. Cocks a vu à Vardö, au mois d'avril, un fœtus de 1 pied 4 1/2 pouces, et le 13 juin, à Eretiki, un autre de 4 pieds 6 pouces.

Mais c'est surtout à Guldberg que nous devons des renseignements intéressants sur la taille des femelles, sur les fœtus, et sur leurs mesures aux divers mois de l'été.

[1] Dans la *Balænoptera Sibbaldii*, la nageoire dorsale est placée sur les quatre cinquièmes de la longueur du corps et elle est encore plus élevée.

[2] Cet animal est si mince, si allongé et si tranchant en arrière, que les marins Anglais l'ont appelé *Razorback*.

[3] G. Pouchet, *De l'asymétrie de la face chez les Cétodontes*, Paris, 1880.

[4] *Vidensk., Förhandl.*, 1880.

[5] *Bullet. de l'Acad. royale de Belgique*, avril 1884.

La plupart des mères mesuraient de 65 à 68 pieds, et dépassaient donc la moyenne que nous avons donnée. Les mères, pendant la gestation, sont recherchées par les baleiniers, à cause de la graisse qu'elles ont au cœur, au mésentère et aux reins.

La mesure des fœtus, trouvés dans le sein de mères capturées depuis le mois de mars jusqu'en août, et observés pendant quatre ans, présente une certaine régularité. En mars, M. Guldberg a mesuré un fœtus qui avait 126^{mm}; en avril, quatre avaient de 300 à 787^{mm}, et un 2^{m},510; en mai cinq fœtus avaient de 325 à 975^{mm}; en juin, six avaient de 1,135 à 2,037; en juillet, quatre mesuraient de 1,700 à 3,100; à la fin de juillet, deux jumeaux atteignaient chacun 2 mètres.

On n'a pas capturé de Balénoptère à terme.

Les nouveau-nés sont estimés à 6 mètres ou 18 pieds, et peut-être faut-il réduire cette taille à 16 pieds.

M. Guldberg a vu également des baleineaux accompagnant leur mère : au mois d'avril, un avait de 18 à 19 pieds; un second, 18 pieds; un troisième, 21 pieds, et, au commencement de mai, il en a vu un quatrième de 40 pieds.

En 1883. à la fin de mai, les pêcheurs ont observé pendant deux à trois jours, à l'Est de Finmark, une gamme de baleineaux, dans le Voranger-fiord, sous la conduite d'individus adultes : les plus jeunes avaient 20 pieds. En juin on a aperçu encore d'autres petites gammes de baleineaux, accompagnées d'individus adultes.

Le 24 juillet 1883, une femelle, accompagnée de son baleineau, y fut encore tuée; ses mamelles contenaient plusieurs litres de lait. On n'a pas indiqué la taille du jeune.

ORGANISATION.

Il existe une poche du larynx comme dans la Balénoptère de Sibbald, et sans doute dans les diverses espèces du genre. Du

Hamel la connaissait : on m'a assuré, dit-il [1], que les Baleines ont au-dessous du gosier un grand réservoir d'air, qui équivaut aux petites vessies à air.

Cette poche a fait commettre bien des erreurs. Ainsi F. Cuvier [2], qui n'avait sans doute jamais vu de cadavre de Balénoptère, parle d'une vessie qui, après la mort, remonte dans la bouche de l'animal et force les mâchoires à s'écarter l'une de l'autre.

W. Vrolik s'est trouvé en présence d'un cadavre de cette espèce sur les côtes de la Hollande et a confondu cette poche avec un intestin, qui va, d'après lui, du menton jusqu'à l'ombilic [3]. Au lieu de se trouver dans la cavité abdominale, comme chez les autres mammifères, les intestins sont placés, dit-il, en dehors. On ne dira pas cependant que W. Vrolik, comme son père, nétait pas un véritable anatomiste.

Pour expliquer la présence des sillons dans les Balénoptères, Vrolik suppose qu'il sont en rapport avec la nécessité de dilatation de l'œsophage, quand l'animal avale de gros poissons, comme il a l'habitude de le faire, dit-il. — Jamais on n'a trouvé, que je sache, des restes de gros poissons dans l'estomac des Balénoptères; ce sont des poissons comme les harengs, les capelans ou les petites espèces de gades dont elles se nourrissent.

Nous avons fait dessiner cette poche et ses rapports avec le larynx dans les Bulletins de l'Académie, 3e sér. t. II, 1881. Le professeur Sir Turner a fort bien représenté cette même poche en place dans un fœtus de *Balænoptera Sibbaldii*.

Le Dr Ravin a publié quelques observations anatomiques sur les fanons d'un animal de 41 pieds de long, échoué en 1829 sur la côte du département de la Somme [4].

L'étude du fœtus a fait connaître que l'intestin grêle et le

[1] *Traité des Pêches*, vol. IV, p. 6.
[2] *Hist natur. Cétacés*, p xv.
[3] *Ann. Sc. nat.*, 1838.
[4] *Ann. Sc. nat.*, 1836, p. 266, pl. 11.

gros intestin sont séparés l'un de l'autre, et qu'il existe un cœcum peu développé.

Le professeur Struthers a publié une notice intéressante sur quelques faits d'anatomie de cette espèce : il fait connaître avec soin la composition de la nageoire pectorale avec ses muscles fléchisseurs et extenseurs. Il décrit et figure en même temps le bassin, composé de l'os ischion et d'un rudiment de fémur avec des cartilages et des ligaments, le sternum et la manière dont il s'articule avec la première côte[1].

La découverte du fémur rudimentaire dans les Balénoptères à été faite en premier lieu par le professeur Flower[2]. Il paraît qu'il reste toujours rudimentaire dans cette espèce.

Le squelette de l'individu échoué à Pevensey-Bay, en 1865, a une apophyse transverse inférieure fort courte à la sixième cervicale et une seizième côte supplémentaire.

Le professeur Struthers a fait connaître également l'existence d'une petite côte supplémentaire dans un mâle de cette espèce.

Nous avons publié la description du squelette dans l'Ostéographie des Cétacés.

Malm donne la description du squelette et la figure des principaux os, sauf la tête, d'après un squelette de Finmark.

MOEURS.

La Balénoptère qui nous occupe est ichtyophage; au Nord ce sont surtout les *Loddes*, *Mallotus*, c'est-à-dire, *Osmerus arcticus* qu'elle poursuit.

Ce poisson apparaît surtout en abondance au printemps autour de l'Islande et au nord de la Norwège.

Des pêcheurs assurent en avoir trouvé jusqu'à huit cents dans un seul estomac de Balénoptère.

[1] John Struthers, *On some points in the anatomy of a great Fin-whale* (Balænoptera musculus); *on the cervical vertebræ and their articulations.* Journal of anatomy and physiology, vol VI, novembre 1871 et vol. VII, 1872.

[2] *Proc. Zool. Soc. of London,* novembre 1865, p. 704.

Sur les côtes d'Islande, d'Écosse et de Norwège, ce sont surtout les bancs de harengs que cette Balénoptère accompagne.

On cite encore parmi les animaux dont elle fait sa pâture : les Gades (*Small cod*, disent les pêcheurs) et au besoin des *Schrimps*.

Les Balénoptères que l'on capture sur les côtes de Finmark ont toujours leur estomac plein, tandis que les individus échoués ont ordinairement l'estomac vide. J. Murie a trouvé dans un animal échoué des débris de *Méduses* et des restes d'*Entomostraces* [1]. On a trouvé aussi, dans le premier estomac, des algues qui avaient sans doute été avalées à défaut de proie.

Cette espèce souffle très haut, comme le Slätbak (*Balæna biscayensis*), dit M. Malmgren ; elle n'est pas farouche et approche des chaloupes en les côtoyant pendant des heures. C'est l'espèce la plus facile à observer.

Elle est sans doute moins farouche parce qu'on ne la poursuit guère.

D'après Guldberg, la fécondation et la mise bas ont lieu en hiver ; la gestation est de dix à douze mois ; le jeune accompagne sa mère jusqu'à ce qu'il ait atteint la moitié de sa taille.

PÊCHE.

Les baleiniers qui allaient jadis à la pêche de la Baleine franche dédaignèrent souvent de harponner la *Musculus*.

Fred. Martens aperçut en 1671, le 9 mai, une Baleine, à laquelle il aurait fait la chasse, dit-il, s'il n'avait pas aperçu sa nageoire dorsale.

R. Brown la considère encore comme sans importance à cause du peu de lard et de la difficulté de la capturer. Il se rappelle que les baleiniers trouvant un jour un cadavre flottant, qu'ils avaient pris pour un *Mysticetus*, l'abandonnèrent

[1] *Proc Zool. Soc.*, fur. 1865, p. 211.

aussitôt qu'ils aperçurent que c'était un Finfish; d'autres l'avaient également abandonné. Aujourd'hui on leur fait régulièrement la chasse; avant la découverte des bateaux à vapeur on ne pouvait y songer.

Une Société anglo-américaine a organisé cette industrie dans les eaux d'Islande en 1865; elle a cessé ses opérations en 1867.

C'est au commencement de 1870 que Svend-Foyn a commencé la chasse avec des steamers et des canons chargés de bombes-lances et de harpons.

Il existe aujourd'hui une pêche de Balénoptères, régulièrement organisée, sur les côtes de Finmark, et parmi les espèces que l'on capture, pendant l'été, figure la *Balœnoptera musculus*.

La saison de cette pêche commence au mois de mai et finit au commencement d'août.

Nous avons fait remarquer plus haut que c'est la *Balœnoptera musculus* qui arrive la première dans ces parages, et la *Balœnoptera Sibbaldii*, la dernière.

Le dernier animal capturé à Vardö en 1884 était une *Musculus*; le 22 août on en vit encore une à Eretiki; le 24 août on captura la dernière à 30°30'

M. A. Cocks n'a pas vu de Balénoptère dans la mer Blanche.

En partant d'Arkhangelsk le 7 septembre, il a aperçu des *Balœnoptera musculus* à Gorodetsk Point.

Après la *Balœnoptera Sibbaldii* c'est la *Musculus* qui est généralement la plus abondante sur la côte de Finmark. En 1885 néamoins c'est la *Borealis* qui a été la plus commune dans ces parages.

Les principales factoreries sont à Vardö, à Vadsö, à Böle, et à Far-Fyord.

Dans ces dix dernières années, on en a pêché sur les côtes de Finmark, en 1878, quarante; en 1879 également, quarante; en 1880 et en 1881, cinquante; (capitaine Sörensen, Guldberg.) Depuis 1881, on en a tué tous les ans plusieurs centaines. En 1886 on a capturé au moins cinq à six cents individus. Le plus grand nombre ont été pêchés aux mois d'avril et de mai.

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE.

La *Balœnoptera musculus* habite à l'est et à l'ouest du Groënland, visite périodiquement l'Islande, les Loffoden, double le cap Nord, pénètre même dans la mer de Kara; elle arrive régulièrement, avec d'autres espèces, dans ces parages aux mois de mai et de juin, et passe de nouveau le cap Nord au mois d'août ou de septembre, pour se rendre de l'autre côté de l'Atlantique ou à l'ouest du Groënland.

Partout sur ce passage on a vu échouer, tantôt des mâles, tantôt des femelles, sans qu'on ait pu remarquer aucune périodicité dans leur apparition.

En partant d'Arkhangelsk, M. A. Cocks a vu des *Balœnoptera musculus* à Gorodetsk Point, le 2 septembre, la dernière *Megaptera boops* le 16, la dernière *Balœnoptera Sibbaldii* le 18, à Eretiki.

On en voit parfois se rendre au sud vers la mer du Nord, pénétrer dans le Kattegat ou bien entrer dans la Manche, longer les côtes ouest de France, les côtes d'Angleterre, d'Espagne et de Portugal, pénétrer même dans la Méditerranée et parcourir toute cette mer intérieure jusqu'au fond de l'Adriatique, sans dépasser toutefois le détroit des Dardanelles; elle ne pénètre jamais dans la mer Noire et bien rarement dans la Baltique.

Il est probable que c'est la température de l'eau et la pâture qui déterminent ces animaux à se rendre, à l'approche de l'été, de l'ouest à l'est, et, en automne, en sens opposé.

Les individus qui visitent nos parages ou qui se rendent dans la Méditerranée sont des animaux dévoyés ou blessés, ou affolés par la poursuite des harponneurs.

L'animal qui est venu se perdre, il y a quelques années, à l'entrée de l'Escaut, avait reçu dans la nageoire pectorale une balle explosible qui lui avait fracturé complétement les os de l'avant-bras.

En décembre 1870, un officier de garde d'une corvette de guerre (*Prinz Frederic Karl*) dans la mer du Nord, crut aper-

cevoir la nuit une torpille; mais on découvrit ensuite que c'était un corps de Balénoptère commune, flottant à la surface de la mer. Le docteur Fr. Braeutigam a eu l'occasion d'étudier ce cadavre et en a fait le sujet d'une dissertation inaugurale.

Nous avons publié un plan des côtes des mers d'Europe et marqué les lieux où des individus avaient échoué. Tout ce que l'on peut en tirer, c'est que des individus de cette espèce sont allés mourir à peu près sur toutes les côtes des mers d'Europe.

La *Balænoptera musculus* forme à peu près le quart des Balénoptères qui échouent dans les mers d'Europe.

Nous voyons assez souvent des individus d'une quarantaine de pieds; ce sont sans doute de jeunes Balénoptères qui ont quitté leur mère depuis peu de temps; le plus grand nombre n'atteignent pas 60 pieds; comme nous l'avons vu plus haut c'est à peu près la taille ordinaire de l'adulte.

Nous pouvons faire remarquer qu'il n'y a guère, parmi les Balénoptères échouées, des individus véritablement adultes. On avait même soupçonné que dans cette espèce les épiphyses des vertèbres ne se soudaient pas complètement.

Nous allons faire l'énumération, par dates et par lieux, de quelques individus dont l'échouement a été signalé de manière à ne laisser aucun doute sur la détermination de l'espèce.

Du Hamel, Bonnaterre et Lacépède parlent d'une vraie Baleine, qui fut jetée sur le littoral de la Corse, en 1620; à en juger par la taille considérable et le nombre de barils d'huile qu'elle a fournis, le Dr Fischer pense que c'était la *Balænoptera musculus;* la *Balænoptera Sibbaldii* n'a jamais été vue dans la Méditerranée.

En 1624, le 28 janvier, un individu est venu à la côte de S. Marinella, et, au mois de février suivant, un autre à S. Severa.

En 1789, une Balénoptère de 60 pieds s'est perdue sur le littoral de la Méditerranée (sans indication de lieu).

Le crâne du Muséum de Paris, dont parle Lacépède, provient d'une femelle capturée à l'Ile Sainte-Marguerite, arrondissement de Cannes (Var), en mars 1797 ou 1798.

En décembre 1827, un individu a péri sur les côtes de Corse. (Paul Gervais).

Un autre individu a péri dans la Méditerranée, le 27 septembre 1828, dans les environs de Saint-Cyprien ; il a été décrit par Companyo et plus tard par Farines et Carcassonne. Il avait 15m,60. Son squelette est conservé au Musée Saint-Pierre, à Lyon. Il était mentionné d'abord sous le nom de *Balænoptera aragous*. Le squelette n'a que 53 vertèbres, 7 cervicales, 14 dorsales, 15 lombaires et 17 caudales. Il y en a donc 9 qui manquent.

En août 1829, il échoue à l'Escale, tout près du golfe de Rosas, un animal de 15m,50 en pleine putréfaction ; la mâchoire inférieure a été conservée, dit M. Campanyo, qui la désigne sous le nom de *Balænoptera Jubarte* [1].

La même année, dans le même golfe, une *Balænoptera musculus* a échoué, dont le squelette est conservé au Musée de Madrid. Il n'est pas monté, m'écrit M. Mar. G. Graells.

En 1833, un individu a été capturé à Civita-Vecchia.

La même année, un autre individu de la même espèce a été capturé, dit P. Gervais, près de Saint-Tropez (Var).

Le 21 mai 1840, une *Balænoptera musculus* a été capturée dans une madrague à Thone, près de Saint-Tropez, à la suite d'un coup de vent de N.-O. [2].

[1] Companyo, *Histoire naturelle du Département des Pyrenées orientales*, tome III, p. 81.

[2] Nous lisons dans les *Annales maritimes et coloniales*, t. I, 1840 : « Par le coup de vent de N.-O. du 21 mai, une Baleine s'est introduite dans les filets de l'une des madragues de Saint-Tropez (Var). Comme c'est la première fois qu'un Cétacé de cette espèce a été pris dans notre golfe, et peut-être même dans la Méditerranée, du moins depuis plusieurs siècles, l'affluence des curieux de la ville et des environs a été prodigieuse. Pendant quelques heures, nous avons été dans l'incertitude de savoir si c'était réellement une Baleine, attendu que quelques braves marins, habitués à ne voir que des Baleines franches, soutenaient que ça n'en était pas une; mais, après un mûr examen, il a été reconnu que c'était la Balænoptera physalus, d'après la classification de Lacépède. »

Au Muséum à Paris se trouve un squelette d'un animal de 14m, qui a péri en 1847 sur les côtes de Saint-Vigor.

Le 10 novembre 1854, un animal de 19m,40 a été pris à Bordigliera. Son squelette est conservé à Turin.

Une femelle de 20 mètres, accompagnée de son Baleineau, a été capturée près de Port-Vendres, en 1859, après avoir essuyé plusieurs coups de feu. La mère avait 20 mètres, le petit 6.

Un squelette, conservé à l'hôpital de Saint-Mandrier, à Toulon, provient d'un animal capturé en décembre 1860 (Gervais).

Gervais cite également une capture faite sur la côte de la Catalogne, en 1862 [1]. Nous pensons que c'est son squelette que nous avons vu à l'Université de Barcelone et au sujet duquel nous n'avons pu avoir aucun renseignement sur les lieux.

Le 17 juin 1863, une femelle de 19m,50 a fait son apparition au nord-ouest du cap de Creux (au delà du département des Pyrénées-Orientales, côtes d'Espagne). Elle était accompagnée de son petit et, pendant plus d'un mois, elle est restée en vue de la côte. Elle a été capturée dans la suite et le corps a été remorqué à Llanza.

En 1864, un animal a été capturé près de Cannes. Son squelette incomplet est conservé au Musée de Grenoble.

Le 4 mars 1866, une femelle de 22m est venue à la côte de Civita-Vecchia. Le squelette est conservé à Rome (chev. v. Diorio). Il a, en tout, 58 vertèbres, 15 côtes, et les deux doigts externes ont cinq phalanges, les deux internes, six [2].

Le 23 septembre 1870, des pêcheurs de Thons des environs de Palavas, département de l'Hérault (Méditerranée), relevant leurs filets par le travers du Grau de Palavas, ne furent pas peu surpris de trouver dans un d'eux un Rorqual vivant du sexe femelle de 19m,40 de longueur. Amarré par la queue, il a été

[1] Gervais, *Mém. Acad. royale de Belgique.*

[2] Prof Vincenzo Diorio, *Il Cetaceo di S. Marinella*, atti dell' Academia pont. dei nuovi Lincei. Marzo, 1866.

remorqué vivant dans le port de Cette, où l'on a pu s'assurer pendant plusieurs jours que les jets lancés par l'expiration sont formés d'air et d'eau pulvérisée. L'appareil est disposé comme un vaporisateur.

C'était une femelle qui a mis bas un fœtus de 2m,25. Comme les Cétacés avortent facilement par la moindre commotion, cette fausse couche a été causée évidemment par la capture [1].

L'*Illustration de Paris* (1870, n° 1424) fait mention d'une Balénoptère prise à Marseille, aux environs du château d'If, 26 mai 1870, et en publie un dessin.

On fait mention d'un individu capturé en décembre 1872, à Solenzana (Corse).

Un animal a échoué près d'Ajaccio, à la fin de l'année 1877 ou 1878; son squelette est conservé.

En octobre 1878, une *Balænoptera musculus* a été trouvée morte sur la plage de Monte-Rosso, à une petite distance entre Spezzia et Levanto; c'était une femelle de 22 mètres de longueur, en état de gestation. Le fœtus est conservé à Gênes.

Dans les derniers jours de novembre 1884, une Balénoptère a été capturée dans le golfe de Cavalaire, quartier de Giova, près de St-Tropez (département du Var) par les douaniers du poste de Cavalaire; *ils l'ont tuée en mer, à une distance de 600 à 700 mètres; une seule balle, qui a pénétré dans la tête, a suffi pour la tuer* : c'est le jeune individu dont nous avons déjà parlé. Il n'y avait rien dans les intestins, et M. Beauregard soupçonne que c'est un jeune animal qui n'avait pas plus de vingt jours d'existence. L'animal a été dépecé et tout a été envoyé au Muséum à Paris.

MM. Pouchet et Beauregard en ont fait connaître les particularités de structure [2]. Nous en avions parlé dans les *Bulle-*

[1] Notice publiée à l'occasion de la réunion de l'Association pour l'avancement des sciences. Doumet-Adanson, *Ann. de la Soc. d'horticulture et d'hist. nat. de l'Hérault.*

[2] Pouchet, *Acad. des sciences*, séance du 2 février 1885 (*Revue scientifique*, 7 février 1885, p. 188). *Compte rendu*, Société de Biologie, t. II, janvier 1885.

tins de l'Académie d'après des renseignements incomplets. Ce n'est pas la *Balænoptera rostrata*, comme nous l'avions soupçonné, puisqu'elle a soixante-deux vertèbres, mais une jeune *Balænoptera musculus*, comme M. Beauregard l'a dit.

Cornalia fait connaître *onze cas* d'échouements sur les côtes d'Italie, dont un dans l'Adriatique et un sur les côtes de Sardaigne.

On n'a guère tenu note des nombreux échouements qui ont eu lieu sur la côte d'Espagne. On cite seulement une *Balænoptera musculus*, de grande taille, échouée au cap de Ras, entre Calère et Lianza, dont nous avons parlé plus haut.

En 1811 une Balénoptère fut jetée à la côte près de Bayonne.

Au Muséum à Paris on voit le squelette d'un jeune animal qui a péri, en 1823, devant l'embouchure de l'Adour, près de Bayonne.

On a signalé plusieurs exemples sur les côtes ouest de la France.

On en cite deux d'abord au XVII[e] siècle : le premier est une Balénoptère de 47 pieds, capturée ou échouée en 1680 près de la Rochelle; le second est un individu, dont on ne donne pas la taille, qui est venu à l'île Sainte-Anne le 5 octobre 1682.

A Boulogne sont conservés des fragments de crâne d'un animal qui a péri, le 7 février 1812, à l'embouchure de la Somme; d'un autre qui a péri, en 1827, à la même embouchure [1].

L'année 1812 une femelle de 56 pieds est venue se perdre également sur les côtes ouest (Souty).

Le 16 août 1829, un mâle de 41 pieds a échoué près de Cayeux. Ravin en a fait mention dans les *Annales des sciences naturelles*, mai 1836. Le squelette est conservé à Rouen [2]. Un dessin accompagne cette notice.

[1] G. Pouchet, *Des derniers échouements de Cétacés sur la côte française*, Comptes rendus... 2 février 1885.

[2] F. Ravin, *Observations anatomiques sur les fanons*, Ann. Sc. natur, mai 1886.

En janvier 1842, on a vu à Berg (Pas-de-Calais) un cadavre flottant en mer (Blainville et Gervais).

En 1845, un individu a échoué sur la côte de Saint-Malo, et en 1847, un autre au Havre, dont la peau bourrée est conservée au Muséum de Paris.

A Saint-Brieux nous avons vu un squelette de mâle de 51 pieds, monté sous la direction de M. Nimier.

Un animal de 13 mètres est capturé à Saint-Vigor, à l'embouchure de la Seine, en 1847; la même année un jeune, mais de grande taille, échoua à Barre-des-Monts (Vendée); une *Balænoptera musculus* de 12 mètres de longueur a échoué près du Havre le 11 octobre 1852, sur la plage de l'Eure. La peau a été préparée et exposée au public.

Le 10 février 1857, les pêcheurs de Tréport ont trouvé, à l'entrée de la Manche, une Balénoptère de 60 pieds, en pleine putréfaction.

Le Dr Fischer parle d'un mâle de 7 à 8 mètres capturé en 1874 sur les côtes de Bayonne.

Le 6 janvier 1877, un individu de 15 mètres sans la tête est venu dans le golfe de Gascogne. Nous en faisons mention sans pouvoir assurer qu'il appartient à cette espèce.

Le 10 février 1878, les pêcheurs de Dunkerque ont remorqué un mâle de 23 mètres, dont le squelette est conservé à Lille, au Musée de l'Université catholique.

Une femelle pleine, de 20m,80 de longueur, a été trouvée morte en mer, au large de l'île de Groix (à 12 miles sud-ouest), le 29 juillet 1879. Le fœtus avait 1m,20. Le squelette de la mère est au Musée de Bordeaux, celui du fœtus au Muséum à Paris.

Le 21 décembre 1881, la mer a rejeté sur la côte de Porge, au nord du bassin d'Arcachon, un Cétacé de 15m,20; le bout du rostre avec les fanons sont conservés au Muséum à Paris. Les fanons ont, paraît-il, la couleur de ceux de *Rostrata*.

Une femelle, à l'état de cadavre, a été amenée à l'île de Sein le 19 août 1881. Elle avait 14 mètres de longueur. Le corps flottait dans le Ras-de-Sein.

Une autre femelle, de 9m,50, a échoué à Seignasse, près du

cap Breton (Landes), le 25 juin 1884. Le squelette est conservé au Muséum à Paris.

Dans la nuit du 13 au 14 janvier 1885, un mâle est venu échouer sur la plage de Langrune. M. Yves Delage en a publié la description, dans les *Archives de Lacaze-Duthiers*. Le professeur de la Sorbonne a étudié avec beaucoup de soin la structure et la formation des fanons [1].

Le corps de cette Balénoptère a été vendu. D'après une ordonnance de Colbert (1681), les *poissons à lard*, c'est-à-dire les Cétacés, doivent, dans certains cas, être vendus publiquement. On s'est conformé à cette ordonnance, ce qui a empêché de commencer la dissection le jour même de l'échouement. L'animal a été mis aux enchères le 20 janvier ; de la mise à prix de 5 francs, on est monté à 1,101 francs, et il a été adjugé à la ville de Caen pour le Musée. Dans l'intérêt de la Caisse des gens de mer, on avait poussé jusqu'à 1,100 francs.

L'observation rigoureuse de ce règlement pourrait avoir comme conséquence, dans le cas qu'une espèce rare vînt échouer sur les côtes de France, qu'un Musée étranger pourrait venir faire une concurrence aux naturalistes français et faire prendre à l'animal le chemin de l'étranger.

L'Association française a accordé, en 1885, 1,200 francs à M. Yves Delage, pour subvenir aux frais de la reproduction héliographique des parties intéressantes de cette Balénoptère.

Le 5 février 1885, une barque, montée par des pêcheurs de Gravelines, a rencontré, en face de Douvres, à une assez forte distance au large, le cadavre flottant d'une Balénoptère, qui a a été remorquée jusqu'à Ostende. C'est un mâle de *Balænoptera musculus*, dont le squelette est aujourd'hui au pensionnat de Melle. Les journaux de la localité l'avaient désigné sous le nom de Cachalot. Le corps en chair a été exposé quelque temps au public.

Nous pouvons citer plusieurs exemples d'échouements sur les côtes britanniques.

[1] *Comptes rendus*, 6 juillet 1885. *Archives de Zoologie expérimentale.*

On en cite deux d'abord dans le Firth of Forth dans le XVII^e^ siècle, l'un, le 17 septembre 1690, l'autre, en septembre également, en 1692; Sibbald en parle dans sa *Phalainologia*.

Scoresby en cite un dans le Humber, en septembre 1750, et un en 1752, de 52 pieds, sur la côte de Berwickshire.

Walker en cite un autre, le 10 juin 1761, de 48 pieds, dans le Firth of Forth.

Sur les côtes de Cornouailles, on en cite un, le 18 juin 1797, de 70 pieds.

Le 28 octobre 1808, une femelle, de 43 pieds, a échoué dans le Firth of Forth (Pat. Neill).

En 1830, un animal de 63 pieds est venu à la côte à Brighton.

Un autre, de 38 pieds seulement, a été capturé dans le canal Saint-Georges; le corps a été remorqué à Liverpool. Son squelette est au *British Museum*, à Londres. C'est de lui que Gray avait fait le genre *Benedenia*.

En février 1840, une femelle de 41 pieds a péri sur les côtes de Yarmouth [1].

Sweeting fait mention d'un animal de 43 pieds, capturé sur les côtes d'Angleterre, à Charmouth, en 1840.

En 1842, un individu très adulte a été capturé à l'île de Wight; son squelette est conservé dans l'île.

Le 28 décembre 1850, une Balénoptère a été capturée à Margate; son squelette est en partie à Londres et en partie à Cambridge.

On mentionne aussi une femelle de 50 pieds qui est venue à la côte aux Orcades, en mars 1856 (Heddle).

On possède à Londres un crâne d'une Balénoptère, capturée à Yarmouth, en 1857.

Un mâle de 60 pieds s'est perdu dans la Tamise, en 1859; le squelette est conservé à Rosherville garden (Murie).

Une *Balænoptera musculus*, échouée en novembre 1865 sur la côte de Sussex, a été l'objet d'une notice fort importante

[1] *Proc. Zool. Soc.* 1840.

dans laquelle M. Flower décrit le squelette avec l'os du bassin et le rudiment de fémur [1].

En 1869, M. Flower communique des notes à la Société de Zoologie sur quatre Balénoptères de cette espèce, échouées sur les côtes sud de l'Angleterre. Il accompagne cette notice d'un dessin représentant un mâle de *Balænoptera musculus* de 61 pieds [2].

Une Balénoptère a échoué dans Pevensey-Bay, en 1865 [3].

Le 20 novembre 1869, un mâle a été trouvé mort dans la Manche, près de Portsmouth. Le corps était en pleine putréfaction. Il avait 61 pieds de longueur [4].

Le 1er mars 1875 et le 9 août suivant, on a trouvé sur les côtes de Happisburg (Norfolk), un animal mort (in the Lynn Roads), dit M. Southwell.

En avril 1880, une femelle de forte taille a péri sur les côtes d'Écosse (Baie de Forth).

Une autre a été trouvée morte en mer le 30 août 1884 (... floating in the sea off Bervic) [5].

Sur la côte de Kerry, une Balénoptère de 63 pieds a été capturée par les gardes des côtes.

Un mâle de 50 pieds a échoué à Nairn (côtes d'Écosse) en décembre 1884; son squelette a été exhibé en 1886, à l'Association britannique à Aberdeen [6].

Une femelle de *Balænoptera musculus* est venue morte à la côte, le 15 janvier 1885, à Littleton Pill, sur la Severn; le corps a été acheté par un fabricant et le squelette a été préparé pour le Musée de Bristol [7].

Sous le nom de *Common Rorqual*, M. Blakwill signale une

[1] *Proc. Zool. Soc.*, novembre 1865.

[2] *Proc. Zool. Soc.*, décembre 1869.

[3] FLOWER, *Observations upon a Fin-Whale recently stranded in Pevensey-Bay.* PROC. ZOOL. SOC., novembre 1865.

[4] *Proc. Zool. Soc.*, décembre 1869.

[5] *Penny illustrat. paper*, 30 août 1884.

[6] *Report of the British association*, 1886, p. 1053.

[7] *The Zoologist*, IX, p. 107.

jeune *Balœnoptera musculus*, de 47 pieds, qui a péri le 3 avril 1887 à Skegness [1].

Les échouements sur les côtes de Belgique et des Pays-Bas sont assez fréquents.

On cite un échouement dans l'Escaut, le 2 juillet 1577, d'une Balénoptère qui appartient probablement à cette espèce. On fait mention d'une autre de 42 pieds, qui aurait péri également dans l'Escaut, le 13 décembre 1603.

Le 14 mai 1869, on a vu paraître à l'entrée de l'Escaut, vers le milieu de la nuit, un énorme Cétacé qui a jeté l'épouvante dans l'esprit de tous ceux qui l'ont aperçu. Un habitant des côtes lui a envoyé une balle, puis l'animal a disparu. On l'a trouvé, peu de temps après, échoué sur la plage dite Calloot, à Borselaer, près de Flessingue [2].

Le cadavre a été vendu publiquement et un industriel de Terneuzen l'a acheté par spéculation. Il a été exposé à Terneuzen ; le squelette est conservé au Musée de l'Université de Liège.

Un individu non adulte, puisqu'il n'avait que 32 pieds, échoua, en 1595, à Zantvoort ; un autre le 2 février 1598, à Bergey, entre Katwyk et Scheveningen (Clusius).

En 1601 il en échoua un à Beverwyk et un en 1629 à Noortwyk.

Le 18 novembre 1791, une femelle de 32 pieds est venue échouer à Katwyk-aan-Zee ; c'est la femelle que Blumenbach a décrite et figurée.

Un squelette du Musée de Leide provient d'un animal capturé, en 1811, dans la Zuyderzee. Il a été préparé par Reinwardt.

Il y a eu encore une femelle perdue sur ces mêmes côtes, le 17 septembre 1835, et dont Vrolik a fait l'anatomie [3].

[1] *The Zoologist, mey*, 1887.

[2] Van Beneden, *Mémoire sur une Balénoptère capturée dans l'Escaut en 1869*. Mém. acadén., 1871.

[3] Vrolik, *Note sur l'anatomie d'une Balénoptère*, 1835, échouée près de Wyk-aan-Zee. Ann. Sc. nat., 1838.

En septembre 1836 et en septembre 1840 échouèrent deux femelles, la première de 51 pieds, la seconde de 65 pieds, toutes les deux à l'embouchure de la Meuse (Schlegel).

En décembre 1841, un mâle de 40 pieds est venu à la côte à Katwyk-aan-Zee; il a été acheté d'abord par un particulier de Scheveningen; son squelette est conservé aujourd'hui à Leyde. Il a été étudié par Schlegel et Flower.

Un autre mâle de 40 pieds est venu se perdre sur les mêmes côtes en 1844 (Schlegel).

Un mâle, dont le squelette est au Jardin Zoologique d'Anvers, a échoué à l'île Vlieland, le 23 novembre 1851.

En 1862, un individu de 50 pieds est venu à la côte à Wick.

En mars 1866, une Balénoptère de cette espèce a été capturée au Nieuwen-Dam, et, en avril 1866, une autre de 47 pieds au Texel.

En novembre 1866, une femelle de 47 pieds a été trouvée flottante en mer par les pêcheurs de Scheveningen; le squelette est au Musée de Bruxelles.

Sur les côtes d'Allemagne, les échouements paraissent être moins nombreux.

Une *Balænoptera musculus* de 60 pieds a échoué en janvier 1721, pas loin de Brême; on l'a désignée sous le nom de Palmfisch.

En décembre 1870, un cadavre flottait dans la mer du Nord et fut pris, comme nous l'avons dit plus haut, pour une torpille.

Nous trouvons aussi quelques exemples d'échouements sur les côtes de Danemark, de Suède et Norwège.

Une femelle de 32 pieds est venue se perdre sur les côtes du Holstein en 1819.

Le 21 septembre 1841, un mâle de 61 pieds a été capturé sur les côtes de Nord-Zélande; le squelette en est conservé à Copenhague. (Baers Bazar, 1874.)

En 1836, un individu de grande taille a échoué sur les côtes du Jutland; tout le squelette était ensablé quand on l'a décou-

vert. Son crâne seul est retiré. Il est à Louvain, grâce à Eschricht.

Un autre individu, de 68 pieds, échoua sur les côtes de Norvège, en 1837; son squelette est à Christiania.

Le 21 septembre 1841, un mâle pourri est venu échouer dans le Kattegat.

Au printemps de 1846, un mâle de 62 pieds est capturé à Farsund.

En novembre 1858, un mâle de 56 pieds périt sur la côte de Norvège; son squelette est au Musée de Bergen.

En 1872 un autre a péri sur les côtes de Norvège; le professeur Struthers en possède l'atlas et l'axis.

En février 1867, on en a vu dans le Fiord de Christiania.

On signale la présence de Balénoptères et de Mégaptères dans la Baltique, mais s'il faut en croire le professeur Münter, la Balénoptère qui nous occupe ne pénètre pas, comme nous l'avons déjà dit, dans cette mer intérieure. En tous cas, elle y est rare.

Nous sommes en droit de citer un animal de ce genre qui y a péri en août 1874, près de Dantzig. Le professeur Zaddag en a publié une description [1]. Il suppose que cet animal a pénétré dans la Baltique à la poursuite des harengs; son estomac était plein de poissons.

Il y a aussi quelques observations faites en mer sur cette espèce : le professeur Sars en a vu pendant tout l'été autour des îles Loffoden.

M. A. H. Cocks raconte que, le 15 août, il a vu prendre à Vardö la dernière Balénoptère, un mâle de *Balænoptera musculus*, de 64 pieds.

Le 22 août, il a vu plus à l'est un *Musculus* et un *Sibbaldii;* après le 2 septembre il a aperçu à Eretiki le dernier *Musculus* de la saison, en même temps que la *Balænoptera Sibbaldii* et la *Megaptera boops*.

[1] ZADDACH, *Beschreibung einer Finwaler*, Balœnoptera musculus. ERICHSON'S ARCHIV, 1875.

En 1883, sur 406 Balénoptères capturées sur les côtes de Finmark, il y avait 90 *Balænoptera musculus*.

M. Brown fait mention de cette espèce dans sa faune des mammifères du Groënland ; il cite les endroits où elle stationne et indique les Gades (Cod) comme leur nourriture.

Ce n'est pas seulement sur les côtes d'Europe que l'on voit de temps en temps échouer des Balénoptères qui ont les caractères de l'espèce qui nous occupe; divers auteurs en ont signalé à la Nouvelle-Angleterre; on en voit aussi sur les côtes est et ouest, tant de l'Amérique septentrionale que de l'Amérique méridionale. Le Musée de Stuttgard en a reçu une tête de la Guyane, et le Musée de Buénos-Ayres en possède des ossements provenant de la République Argentine.

Burmeister [1] désigne sous le nom de *Balænoptera patachonica* une Balénoptère des côtes du Brésil, qui correspond à notre *Balænoptera musculus*.

Le Muséum de Paris a reçu des squelettes incomplets de la côte de Patagonie : le sternum d'un de ces squelettes et les os naseaux sont semblables aux mêmes os de notre *Musculus*; mais l'omoplate est beaucoup plus allongée que celle de notre espèce commune. — C'est bien l'omoplate la plus éloignée par sa forme de celle des Mysticètes ; les deux premières côtes sont toutes les deux franchement bifides. Les marins qui ont rapporté ces ossements prétendent que les Italiens ont séjourné dans ces parages avant eux et qu'ils ont emporté plusieurs os de ces squelettes [2].

[1] Dans les *Proc. Zool. Soc.*, feb. 1865, Burmeister publie une notice « On a New-Whale » sous le nom de *Balænoptera patachonica*. Il reproduit un dessin de l'atlas, axis, 4e et 6e cervicales, côte omoplate et mandibule.

[2] L'expédition de la Romanche a rapporté deux squelettes de Balénoptères; l'un d'un animal trouvé échoué au *Neuw Yeor Sound*, l'autre était abandonné sur la plage; le premier a été préparé avec soin à bord. Parmi les ossements nous avons vu au Muséum deux vertèbres de la région lombaire, qui ne semblent pas appartenir à ces deux squelettes. Il a été question de la mission scientifique au Cap Horn dans la Revue Scientifique, décembre 1883.

Nous croyons aussi reconnaître cette espèce parmi les Balénoptères signalées par le capitaine Scammon, dans l'océan Pacifique. Cet habile baleinier y a distingué trois espèces de ce genre et on ne peut pas ne pas reconnaître leur ressemblance avec les nôtres.

Le British Museum possède un squelette de l'île Formose qui a tous les aractères d'un *Musculus*.

Cette espèce vit aussi dans la mer des Indes ; elle y est connue sous le nom de *Balœnoptera Blythii* ; elle ne semble pas y dépasser 60 pieds.

M. Heuglin écrit du Caire, le 30 septembre 1851, qu'il a découvert une mandibule de Balænoptera dans la mer rouge. — Dans l'archipel de Dahlak, dit-il, se trouve ce cétacé, qui se tient dans les profondeurs et qui se nourrit de poisson. — Quelquefois un *poisson scie* pénètre dans sa gueule et le blesse mortellement. Le cadavre est jeté sur la côte d'Abyssinie. Les habitants ne le chassent pas, mais quand il y en a qui échouent, les habitants des côtes tirent parti de leur graisse. — La mandibule a 13 pieds de longeur [1].

Dans l'océan Austral cette même espèce porte le nom de *Balœnoptera antarctica*.

Parmi les Balænoptères d'Australie j'ai signalé : 1°, un animal de 67 pieds, possédant 62 vertèbres, un sternum de *musculus*, capturé le 20 avril 1881 à 5 milles de Christ-Church ; le squelette ressemble si complètement dans toutes ses particularités ostéologiques à celui de la *Balœnoptera musculus*, que ce serait extraordinaire si les deux n'appartenaient pas à la même espèe, dit Jul. von Haast [2]. 2°, un autre avec 64 vertèbres, de New Brighton ; ce doit être notre *Sibbaldii* ; enfin 3°, une autre forme dont le squelette est à Londres et qui a tous les caractères de la *Balœnoptera rostrata*.

[1] *Sitzungsberichte der Math.-Naturw. Classe d. k. Akademie d. Wissensch.* 8ier 1851. Ce *Poisson-scie. Schwerd-fish*, est sans doute un Orque.

[2] Prof. Julius von Haast, *Notes on a skeleton of Balœnoptera australis*. Proc. Zool. Soc. 1883, p. 592.

Une *Balænoptera* du sexe mâle, de 67 pieds de long, le côté et le dos *of a thush-back tint*, dont la colonne vertébrale est formée de 62 vertèbres, qui a 15 côtes, le sternum semblable à l'espèce commune d'Europe, ainsi que le bassin, capturée dans les eaux de la Nouvelle-Zélande, a tous les caractères de l'espèce qui nous occupe [1].

En résumé, au sud comme au nord de l'Atlantique, dans le Pacifique, dans l'océan Austral comme dans la mer des Indes, on signale plusieurs Balénoptères, différant entre elles de taille, et parmi lesquelles il n'est pas difficile de reconnaître une espèce qui correspond parfaitement à notre *Balænoptera musculus*.

La *Balænoptera borealis* n'a été reconnue définitivement en Europe que dans ces derniers temps. Partout ailleurs, comme en Europe, il paraît que c'est aussi la plus rare des quatre, et, par conséquent, la dernière à être reconnue.

MUSÉES.

C'est l'espèce dont le squelette est le plus commun dans les Musées. Un des plus beaux, par son développement complet, est celui du Musée de Stockholm, provenant d'un animal capturé sur les côtes de Finmark; celui de l'île de Wight (Black Ging Chine), échoué au nord de cette île, est fort intéressant aussi par son état adulte.

Nous allons énumérer, par ordre alphabétique, les villes où l'on conserve des squelettes ou des os séparés.

A Aalesund (Norvège), on possède un atlas, un axis, une omoplate, un radius et un maxillaire inférieur d'un animal échoué sur ces côtes en 1872.

A Aberdeen, on voit le squelette d'un mâle de 65 pieds, capturé, en juin 1869, près de Wick (Caithnesshire); il appar-

[1] Parker, T. Seffery, *Notes on a skeleton and Baleen of a Fin-Whale* (Balænoptera musculus), recently acquired by the Otago University Museum. New Zealand Journ. Sc., vol. II, n° 7, p. 351.

tient à la collection du professeur Struthers; puisqu'il a plus que la taille moyenne de l'espèce, on ne peut pas dire qu'il provient d'un jeune animal.

Le Jardin royal de Zoologie d'Anvers possède le squelette complet d'un animal échoué à l'île Vlieland (23 novembre 1851).

A Barcelone, au Musée de l'Université, on conserve le squelette de l'animal échoué le 11 juin 1863, à l'est de la ville. Au cabinet d'histoire naturelle de l'Académie des sciences et arts de la même ville, existent les restes d'un animal très jeune, qui a péri en juillet 1835 à la plage de la Barcelonet (M. P. Graells).

A Bergen, on conserve plusieurs squelettes complets d'individus échoués dans les fiords des environs.

A Berlin, le Musée anatomique de l'Université possède un squelette complet des côtes de Norvège; un autre, provenant d'un mâle de 43 pieds, échoué à l'embouchure de l'Elbe en novembre 1824. Un troisième d'une femelle trouvée morte en mer, en décembre 1870, et qui avait été prise d'abord pour une torpille.

Au Musée de Bristol se trouve le squelette d'une femelle qui a échoué dans la Savern, en janvier 1885.

A Bordeaux, on conserve le squelette d'une autre femelle de 20m,80, qui a été capturée au large de l'île de Groix, le 17 juillet 1879. Cette femelle portait un fœtus de 1m,20, qui est conservé au Muséum, à Paris.

A Bologne, on possède un squelette non monté.

A Boulogne-sur-Mer, on voit, au Musée, des ossements séparés qui ont été trouvés dans les fondations du bassin du Chatillon.

A Saint-Brieuc (France) on conserve un squelette d'un animal d'une quarantaine de pieds, qui a été capturé dans la baie de ce nom.

Le Musée royal de Bruxelles possède le squelette d'une jeune Balénoptère qui est venue à la côte, à Scheveningen, en avril 1860.

A Buenos-Ayres, on conserve le squelette d'un animal recueilli à 10 milles de cette ville, le 3 février 1867.

Le 14 janvier 1885, un mâle de 18m,85 a péri sur les côtes du Calvados, à Luc-sur-Mer, dont le squelette est conservé au Musée de Caen.

A Cadix on possède un squelette monté.

Le Musée de l'Université de Cambridge renferme le squelette d'un mâle de 67 pieds, qui est venu à la côte dans la Manche, à Pevensay-Bay, en 1865; la moitié d'un autre squelette, dont le restant est au Collège royal des chirurgiens, à Londres, et une tête avec ossements divers provenant de Margate.

A Calcutta, au Musée de la Société asiatique, on conserve également un squelette qui a tous les caractères de cette espèce.

A Christ-Church, Canterbury Museum (Nouvelle-Zélande), on possède un squelette complet.

A Christiania, on voit, au Musée anatomique, des ossements de trois ou quatre individus différents. Un de ces squelettes provient d'un animal capturé dans *Christiania-Fiord*, en février 1867.

Au Musée de l'Université de Copenhague, il y a un squelette complet d'un mâle de 65 pieds, qui a été capturé, le 21 septembre 1841, à Nord-Zeland.

Dantzig possède le squelette d'une femelle prise en 1874 près de la ville, et dont Zaddach a donné une description.

Un squelette complet avec bassin, étudié par le Dr Knox, en 1831, se trouve au Musée d'Édimbourg. Il a été longtemps exposé au Jardin Zoologique. Plusieurs caisses tympaniques, recueillies dans l'argile, à Stirling, sont conservées dans le même Musée par les soins du professeur Sir Turner.

A Gênes se trouve le fœtus d'une femelle qui a échoué entre la Spezzia et Levanto.

A Gloucester, on conserve le squelette d'une Balénoptère, capturée près de la côte, le 15 octobre 1870.

Gothenbourg possède un squelette complet provenant de la côte de Finmark.

Le Musée de Grenoble renferme le crâne et quelques vertèbres d'une Balénoptère échouée près de Cannes le 14 avril 1864.

Au Musée du Havre, on voit un squelette de femelle provenant d'un animal capturé en 1885 par les pêcheurs de Fécamp.

Le Musée de l'Université de Kiel possède aussi un squelette.

Le Musée royal de Leyde possède une tête et des squelettes d'individus échoués sur les côtes des Pays-Bas.

A Leeuwaerden (Friesland) on voit, au cabinet provincial, des vertèbres et divers os recueillis dans l'alluvium.

Liège possède, au Musée de l'Université, le squelette d'un jeune animal échoué à l'embouchure de l'Escaut, en mai 1869, et un autre fort adulte des côtes de Norvège.

A Lille on conserve, au Musée de la Faculté catholique, le squelette d'un mâle de 23 mètres, trouvé en mer par les pêcheurs de Dunkerque en février 1878.

A Londres, au Collège royal des chirurgiens, on conserve la tête d'un individu qui est venu à la côte à Yarmouth en 1857; on y conserve en outre un demi-squelette dont l'autre moitié est à Cambridge.

Au British Museum on voit le squelette d'un jeune animal qui a péri dans le canal Saint-Georges en 1846; un autre squelette, d'un animal remorqué à Plymouth en 1831. On y conserve aussi plusieurs caisses tympaniques et des vertèbres cervicales séparées.

A Londres encore, a été exposé à Alexandra Park le squelette d'un animal qui a été capturé en 1863 près de Falmouth; au Rosherville garden, on possédait le squelette d'un mâle, de 60 pieds, qui a péri en mai 1859 à Gravesend.

Nous possédons au Musée de l'Université de Louvain la tête d'un animal, estimé à 70 pieds, qui a échoué en 1863 sur les côtes du Jutland et dont le restant du squelette est resté enseveli.

On conserve à Lyon, au Musée d'histoire naturelle, le sque-

lette très adulte de la Balénoptère qui a été capturée à Saint-Cyprien le 27 novembre 1828 [1], et un autre, provenant d'Ajaccio, d'un animal capturé à la fin de 1877 ou au commencement de 1878; le premier a été exposé à Barcelone par M. Companyo, m'écrit M. P. Graells. Il a 60 vertèbres; c'est le premier squelette de Balénide que le sénateur de Madrid ait vu.

Le Musée de Madrid possède le squelette, non monté, d'un animal échoué le 28 juin 1832 sur la plage du port de l'Escala, Golfe de Rosas.

Au Musée de la ville de Marseille, on conserve un squelette dépareillé qui a été longtemps exposé au Jardin Zoologique. On y voit, en outre, des os provenant au moins de quatre individus différents.

A Melle, près de Gand, on possède le squelette de l'animal rencontré en face de Douvres, le 5 février 1885. Il a été exposé à Ostende où les pêcheurs avaient conduit le corps.

A Milan on conserve au Musée un squelette qui n'est pas monté.

A Munich, on conserve au Musée la tête d'un animal capturé en 1831 dans l'Adriatique, près d'Ancone, et divers ossements séparés.

A Paris, il existe au Muséum la tête de l'animal échoué en 1797 à l'île Sainte-Marguerite, en face de la ville de Cannes; le squelette provenant d'un animal capturé à l'embouchure de l'Adour en 1823; un autre, d'un exemplaire échoué en 1827, à l'embouchure de la Somme; un troisième, d'un individu échoué en 1847 à l'embouchure de la Seine, et un squelette d'origine inconnue. Il s'y trouve en outre des os séparés, parmi lesquels ceux d'un animal qui a échoué le 21 décembre 1881 dans le voisinage d'Arcachon. Le squelette de la jeune femelle ($5^m,30$) qui a été capturée dans la Méditerranée, dans le golfe de Cavalaire, le 28 novembre 1884, y est également conservé.

[1] Companyo, *Histoire naturelle du Dép. des Pyrénées-Orientales*, t. III, p. 81.

Au Muséum à Paris, on conserve également un beau squelette des côtes de Patagonie, et une tête de *Balænoptera* reçue du Japon; cette dernière a tous les caractères de notre Balénoptère ordinaire. Nous avons cru d'abord devoir la rapporter à la *Balænoptera borealis*, mais les os nasaux surtout indiquent une affinité plus grande avec la *Balænoptera Musculus* [1].

Nous ignorons ce que le squelette de la femelle capturée aux environs de Palavas est devenu. M. Doûmet-Adanson dit qu'il est entre les mains de M. Demay.

Pise conserve le squelette d'un animal capturé sur la côte de l'île d'Elbe.

A Pontevedra (Espagne) se trouve un squelette non monté.

A Rome on conserve le squelette de la Balénoptère de *S. marinella.*

A Rennes on conserve une tête trouvée dans la tourbe du marais de Dol. Elle a de 5 à 6 mètres de longueur (Cap. Jouan).

A La Rochelle on voit la peau d'un jeune animal capturé dans le golfe de Gascogne.

Rouen possède le squelette complet d'un animal échoué au Tréport.

Le Musée de l'Académie de Saint-Pétersbourg conserve des os séparés de cette espèce, dont nous ignorons l'origine.

A Santiago (Galice) on conserve le squelette de l'animal que l'on avait pris pour une Baleine; il a un peu moins de 60 pieds de longueur. On en conserve aussi à Séville.

Le Musée de l'Académie de Stockholm possède un superbe squelette d'un mâle de 58 pieds, des côtes de Finmark.

Le Carolinska Institut de Stockholm possède un autre squelette.

Le Musée de Stuttgard a reçu la tête d'un animal qui a

[1] Le Museum a reçu, en même temps que la tête, une série de fanons qui ne sont pas étiquetés et que l'on croyait devoir attribuer au *borealis*. Ils sont verdâtres et striés de blanc. Paul Gervais a publié le dessin de la tête, vue debout, la mandibule et la caisse tympanique, dans son *Journal de Zoologie* vol. V, (1876) pl. 1 et 11.

échoué, en 1877, sur les côtes de la Guyane hollandaise, à l'embouchure du fleuve Maroni.

A Turin, on voit au Musée le squelette monté, de 19 à 20 pieds, d'un animal échoué, en novembre 1844, sur la plage de Bordighera (côtes de Ligurie).

A Toulon, on voit le squelette d'un animal qui a échoué près de la ville en décembre 1860.

A Toulouse se trouve un beau squelette bien conservé d'un individu échoué près d'Alger en 1883.

L'Université de Valence possède le squelette monté d'un animal trouvé le 17 février à la plage de Burriana [1].

A l'île de Whigt (Black Ging Chine) on conserve le squelette monté d'un animal très adulte échoué sur les côtes de l'île.

DESSINS.

Comme cette Balénoptère a été souvent capturée, elle a été aussi très souvent figurée.

Il existe un grand nombre de planches représentant, sous le nom de Baleines, des Balénoptères et des Cachalots. Une des plus anciennes reproduit un animal qui a péri dans l'Escaut le 5 juillet 1577; une autre date de 1595, d'après un animal échoué à Zandvoorde; puis une de 1598 représentant un animal échoué entre Scheveningen et Katwyk, et une de 1601, d'après un animal échoué sous Beverwyk [2].

Il y a encore deux Balénoptères figurées, une de 1629, près de Noortwyk, et une de 1791, entre Wyk-aan-Zee et Zantvoorde. On lit le nom de Vinvis sur la dernière.

Martens donne une figure de cette Balénoptère, mais il ne

[1] Les renseignements sur les squelettes conservés en Espagne m'ont été donnés par le sénateur Mariano P. Graells.

[2] Ces diverses planches ont fait partie d'une collection appartenant à feu le Dr Huurkamp van der Vinne. *Biblioth. Ichtyol. et piscatoria.* Haerlem. 1875.

reproduit pas les replis sous la gorge, ce qui est évidemment le résultat d'une négligence. Brandt et Ratzeburg ont reproduit ce dessin, pl. XV, fig. 1, sous le nom de *Balænoptera physalus*.

On en voit un dessin dans Lacépède [1], qui a proposé le nom générique de *Balænoptera*, pour les Baleines à aileron.

On voit, dans les Vélins du Muséum à Paris, le dessin d'un animal qui a échoué au Havre en 1852.

Blumenbach a fait graver le dessin d'un animal de 52 pieds qu'il avait vu en Hollande [2]. Un dessin de cette même Balénoptère a été vendu à Leeuwaerden et acheté par Van Breda. C'est probablement le dessin de l'animal qui a échoué le 18 novembre 1791, entre Katwyk-aan-Zee et Zandvoorde; une gravure, portant *Vinvisch*, est conservée à la Bibliothèque royale de Belgique.

Schlegel a publié dans ses *Abhandlungen*, pl. IX, le dessin d'un mâle de 40 pieds, capturé en 1841; d'une femelle de 51 pieds échouée en 1836 également sur les côtes des Pays-Bas, et un autre d'une femelle de 37 pieds échouée le 5 avril 1826 à Wyk-aan-Zee dans ses *Nieuwe Verhandlungen* [3].

Nous en trouvons encore un dessin dans Zaddach [4] et dans Rosenthal [5].

Un dessin médiocre du même animal a été publié par Van Breda [6].

Ravin a publié la figure du mâle qui a échoué sur la côte du département de la Somme, en 1829 [7].

[1] Lacépède, *Hist. nat. des Cétacés*, pl. I, fig. 2, et pl. IV, fig. 2.

[2] Blumenbach, *Abbildungen naturhist. Gegenstaende*, 8ter Heft; Göttingen, 1805.

[3] Schlegel, *Abhandlungen.....*, pl. VI, fig. 1. *Nieuwe Verhandlungen nederl. Institut*, 1818, III, pl. I et II, et 1828, III, pl. I, II et IX.

[4] Zaddach, *Beschreibung eines Finwales.*

[5] Fr. Rosenthal, *Ein. naturh. Bemerkung. über die Walle*, Greifswald, 1827 (*Balæna rostrata*, Fabr. var, *major*).

[6] *Alg. Kunst en Letterkunde*, 1827. L'animal est placé sur le dos.

[7] *Ann. Sc. natur.*, 2e sér., t. V, 1836.

M. le professeur Flower a publié un très bon dessin d'un mâle sous le nom de *Physalus antiquorum* [1].

M. Sars figure un mâle, de 40 pieds et demi de long, capturé dans les eaux de Lofoden en 1865 [2], et un autre mâle adulte de Varanger Fiord, pl. I [3].

M. Braeutigam publie le dessin de la femelle trouvée morte, en pleine mer du Nord, en décembre 1870 [4].

M. Southwell a également reproduit un dessin de cet animal.

Le professeur Yves Delage vient de publier l'histoire de la *Balænoptera musculus* échouée sur la plage de Langrune, et un atlas de 23 planches, dans les *Archives de zoologie expérimentale* de Lacaze-Duthiers.

Il existe une photographie du squelette de Santiago, qui avait été pris pour celui d'une Baleine.

Le professeur Giglioli a publié différents dessins de Balénoptères qu'il a aperçues pendant son voyage.

Nous trouvons aussi quelques bons dessins de Balénoptères dans l'intéressant livre du capitaine Scammon, sur les animaux marins de la côte Nord-Ouest de l'Amérique du Nord.

Jul. von Haast a reproduit le dessin du sternum et du bassin de la Balénoptère qui a été capturée à peu de distance de Christ-Church (nouvelle Zélande.)

COMMENSAUX ET PARASITES.

Le professeur Sars et Sophus Hallas ont trouvé des *Penella Balænopteræ*, enchassées par la tête, dans l'épaisseur de la peau ;

[1] Flower, *Notes on four specimens of the common Fin-Whale* (Physalus antiquorum), Proc. Zool. Soc., pl. XLVII, 1869.

[2] Sars, *Beskrivelse af en ved Lofoten indb. Rohrval Balænoptera musculus.* Aftrykt af Vid-Selskabets Forhandl., for 1865.

[3] *Fortsatte* (1880), pl. I.

[4] Fr. Braeutigam, *Ein. Zool.-Zoot Beiträge zur Walthierkunde.* Inaugural-Dissertation, 29 juli, 1874.

ils les ont observées aux îles Lofoden et sur les côtes d'Islande. Sars a vu des *Penella* d'un pied, avec la partie antérieure du corps plongée dans la couche graisseuse ; sur la partie extérieure du corps vivait un cirripède, *Cineras vittata.*

Le Dr Murie signale des *Echinorhynchus* en abondance dans l'intestin. Il reste à déterminer s'ils se rapportent à *l'Echinorhynchus porrigens* de Rudolphi, ou à l'espèce de la *Balænoptera Sibaldii,* que Malm a désignée sous le nom spécifique de *brevicollis.*

BALÆNOPTERA SIBBALDII.

LITTÉRATURE.

Sibbald, *Phalainologia nova*, Edinburgh, 1692.

Rosenthal und **Hermschuch**, *Epist. de Balænopteris quib.* Gryphiæ, 1825.

Van Breda, *Eenige byzonderheden omtrent den Walvisch, die den 5den november 1827 by Oostende gestrand is.* ALGEM. KUNST-EN-LETTERBODE, 1827, n° 48.

Du Bar, *Ostéographie de la Baleine échouée à l'est du port d'Ostende, le 4 novembre 1827.* Bruxelles, 1828.

P.-L. Vanderlinden, *Notice sur un squelette de Balénoptère, exposé à Bruxelles en juin et juillet 1828.* Bruxelles, 1828.

Ch. Morren, *Over de Balænoptera rostrata van Fabricius en beoordeeling des werken, welke over een dier dezer soort, den 4 november, ter oosten van de haven van Oostende gestrandt, uitgegeven zyn.* BYDRAGEN TOT NATUURKUNDIGE WETENSCHAPPEN, 1829, pp. 52-84.

P.-L. Vanderlinden, *Quelques observations en réponse à un article de M. Ch. Morren, sur la Balénoptère échouée près d'Ostende.... Messager des sciences et des arts, publié à Gand.*

Bernaert, *Sur la Baleine échouée près d'Ostende*, 1827. Paris, 1829, 8°, 62 pages.

Dr. Robert Knox, *Anatomy of the Rorqual*, PROC. ROY. Soc., Edin., march 18, 1833.

Gray, Proc. Zool. Soc., 1847.

Flower, *On Physalus Sibbaldii*, Proc. Zool. Soc., W., 1865, p. 470.

A. W. Malm, *Nagra Blad om Hvaldjur i allmänhet, och Balænoptera Carolinæ isynnerhet.* Göteborg, 1866.

A. W. Malm, *Monographie illustrée de la Balénoptère trouvée le 29 octobre 1865 sur la côte occidentale de Suède.* Stockholm, 1867.

J. Reinhardt, *Nogle Bemærkninger om Islændernes steypireydr; aftryk af videnskab.* Meddels. f. d. naturh. Foren, 1867, nos 8-11. Kiobenhaven, 1868.

Sophus Hallas, *Optegnelser om nogle paa et hvalfangst* Toe.... Vidensk. medd. fra den naturhist. Foren for, 1867.

W. H. Flower, *On the probable idently of the Fin-Whales, described as Balænoptera Carolinæ.* Proc. Zool. Soc., mars 1868.

W. Turner, *An account of the great Finner-whale* (Balænoptera Sibbaldii) *Stranded at longniddry.* Transact. of the roy. Soc. of Edinburgh, vol. XXVI, 1870.

G. O. Sars, *Om Blaahvalen, Christian. Vid-Selskabs Forhandlinger for* 1874.

P.-J. Van Beneden, *Notice sur la grande Balénoptère du Nord*, d'après les notes tirées du Journal de voyage du docteur Otto Finsch, de Brême. Bullet. Acad. royale de Belgique, 2e série, t. XXXIX, juin 1875.

Julius Munter, *Ueber Zwei, im 19 Jahrhunderte bei Greifswald zur Section gelangte männliche Individuen von Balænoptera Sibbaldii* Van Ben, Greifswald, 1877.

Sars, *Bidrag til en noiere characteristik af vore Bardehvaler. Vid-Selsk.*, Forh, 1878.

P.-J. Van Beneden, *Une page de l'histoire d'une Baleine*, ... Bulletin ...., 3e sér., t. II, 1881.

Tycho Tullberg, *Bau und Entwickelung der Barten bei Balænoptera Sibbaldii*, Nov. act. reg. Soc. Scientiar., Upsaliensis, Ser. tert. vol. XI, 1885.

Burmeister, *Atlas .... de la Républiqve argentine....* in fol. Buenos-Ayres, 1883.

Prof. Möbius, *Ueber einen bei Sylt gestrandeten Blauwal* (Balænoptera Sibbaldii). Schrift. d. naturwiss. Vereins für Schleswig-Holstein, Bd, VI, Kiel, 1885.

G. Smets, *Notes sur la tête d'un fœtus de Bal. Sibbaldii.* Ann. Soc. Scientif. de Bruxelles, 9e année 1885.

Dr Gustav Guldberg, *Zur Biologie der Nordatlantischen Finwalarten.* Zoologischer Jahrbücher, novembre, 1886.

Robert Gray, *Notes on a Voyage to the Greenland Seas in 1886.* The Zoologist, april, 1887.

HISTORIQUE.

Le terme générique de Balénoptère est de Lacépède. Il est généralement adopté aujourd'hui pour les Baleines qui ont une nageoire sur le dos. Les baleiniers les désignent sous le nom de *Finnfish*.

Le mot spécifique de *Sibbaldii*, proposé par Gray pour la plus grande espèce animale, c'est-à-dire pour la Balénoptère, qui dépasse parfois 80 pieds en longueur, a été introduit par le savant directeur du British Museum, en 1847. Il est à regretter qu'il n'ait pas toujours été aussi heureux en proposant des noms nouveaux.

Gray a proposé ce terme spécifique de *Sibbaldii* en voyant le jeune squelette de 47 pieds de long qui est conservé au Musée de la Société philosophique de Hull; on doit lui rendre cette justice que, s'il n'a pas connu les caractères distinctifs ou spécifiques de l'animal, il a reconnu au moins ses affinités avec les autres Balénoptères, que Sibbald avait décrites à la fin du XVII[e] siècle.

En effet, en 1692, sir R. Sibbald avait fait connaître deux Balénoptères échouées sur les côtes d'Écosse; l'une, un mâle, de 18 pieds de long, l'autre, un animal de 46 pieds de long; tous les deux s'étaient perdus dans la même baie de Forth. La première se rapporte sans aucun doute à l'espèce que nous désignons sous le nom de *B. Sibbaldii*.

Sous le nom de *Physalus*, Pallas avait déjà parlé de Balénoptères de 84 pieds, qu'il avait observées dans les mers du Nord en 1740. Il n'est pas douteux que la *Balæna physalus* de Pallas, qualifiée de *vulgatissima species, in mare boreo et oceano orientali*, ne soit l'espèce qui nous occupe, car c'est la seule qui atteigne cette taille [1]. Du reste, les caractères des fanons indiqués par l'illustre voyageur, suffiraient pour la reconnaître.

[1] Pallas, *Zool. Ross. As.*, p. 290.

Le même naturaliste fait mention également d'un squelette de *Finnfish*, c'est-à-dire de Baleine à nageoire dorsale, rapporté par Petrus Kargin au Musée de St-Pétersbourg. L'animal a 84 pieds anglais de longueur, dit-il, des fanons d'un noir bleuâtre; mais il accorde à ceux-ci une longueur de 10 à 12 pieds. Il y a évidemment une erreur à ce sujet, puisqu'il n'y a pas de Baleine à nageoire dorsale avec des fanons de plus de 4 ou 5 pieds. Cette Balénoptère de la mer glaciale, à en juger par la taille ainsi que par la couleur des fanons, est, sans aucun doute, de la même espèce; les Islandais la connaissent sous le nom de *Steypireydr*.

Mais on a cru longtemps, avec Cuvier, que toutes ces différences de taille devaient être attribuées à des différences d'âge. Le célèbre naturaliste du Muséum admettait un Rorqual de la Méditerranée, dont l'individu de l'Ile Ste-Marguerite était le type, et un Rorqual de la mer du Nord, dont le squelette de Berlin était l'autre type.

Le 4 novembre 1827, les pêcheurs d'Ostende rencontrèrent en mer le corps flottant d'une grande Balénoptère dont les fanons étaient enlevés. Ils remorquèrent l'animal jusque dans le port d'Ostende. Un particulier en fit l'acquisition; l'animal fût dépecé, le squelette monté et exhibé à Ostende, à Bruxelles, à Paris, à Londres, à St-Pétersbourg, ensuite dans d'autres villes de l'Europe. Il échoua à la fin à Kazan; un magnat l'acheta et en fit don à l'Académie des sciences de St-Pétersbourg. Le Musée de l'Académie n'ayant point de place, l'a fait mettre au Jardin Zoologique où il se trouve encore.

Au milieu des festivités, célébrant l'heureux échouement de la Balénoptère, à Ostende, au milieu de l'affluence de milliers de visiteurs venant contempler le squelette du géant des mers, la science ne fut pas négligée : Dubar, chirurgien à Ostende, publia une description du squelette et figura les principaux ossements.

Divers naturalistes cherchèrent à déterminer l'animal : Van Breda, Vanderlinden, Morren, s'en occupèrent et Vanderlinden émit l'avis que cet animal n'était pas connu; il proposa de

le nommer la Balénoptère d'Ostende. Vanderlinden avait raison.

Si l'on suivait les errements généralement adoptés aujourd'hui, cette espèce devrait porter le nom de *Balénoptère d'Ostende*, ce nom ayant la priorité sur celui de Gray, qui n'a été proposé qu'en 1847.

Si l'échouement d'Ostende a fait progresser l'ostéologie des Balénoptères, il a peu servi à la connaissance des espèces, faute surtout de matériaux de comparaison dans les Musées.

Aussi en 1841 Schlegel ne reconnaissait parmi les Finnfische [1] que la *Balæna sulcata arctica* et la *Balæna sulcata antarctica*.

En 1847 Gray fit part, à la Société Zoologique de Londres, de ses observations sur un squelette de Balénoptère qu'il avait observé au Musée de la Société philosophique de Hull; ce squelette provenait d'un jeune animal, qui n'avait pas moins de 50 pieds de longueur, et qui ne se rapportait pas à une espèce connue. Il provenait d'un animal échoué dans le Humber, Yorkshire. Gray proposa de le désigner sous le nom spécifique de *Sibbaldii*, pour rappeler le nom du naturaliste Écossais qui avait écrit sur ces animaux à la fin du XVII[e] siècle.

Plusieurs cétologistes remarquaient, à cette époque, que certains os de Balénoptères dépassaient considérablement les dimensions des mêmes os dans l'espèce ordinaire (*Balænoptera musculus*). Le Musée de Copenhague possédait une nageoire pectorale des côtes du Groënland à dimensions extraordinaires. De mon côté j'avais observé quelques os extraordinaires par leur dimension, et ces ossements provenaient-ils d'une espèce nouvelle ou appartenaient-ils à une *Balænoptera musculus* géante? Les cétologistes étaient dans le doute. Pendant un voyage que je fis à Copenhague en 1856, il nous parut, à Eschricht comme à moi, que ces os ne pouvaient provenir que d'une espèce distincte, de grande taille, et qu'il fallait la nommer *Balænoptera gigas*.

[1] *Abhandlungen* ...., Leyden, 1841.

Dans le courant de l'année 1825, une Balénoptère pénétra dans la Baltique et fut capturée le 5 avril sur la côte occidentale de l'île de Rügen; elle avait 44 pieds 10 pouces de longueur. Rosenthal et Hornschuch nous en ont laissé une description [1].

En 1862, une seconde Balénoptère, morte dans le Kattegat, fût entraînée par le courant dans la Baltique jusqu'à la côte ouest de l'île de Rügen, où les pêcheurs la découvrirent à la fin du mois de juillet.

Le professeur Jul. Muntër eut l'occasion d'étudier les squelettes de ces animaux à Greifswald. Il était d'accord avec Sigism. Schulze sur leur identité spécifique, mais, ne sachant à quelle espèce il fallait les rapporter, il fit une visite au Musée de Leyde; il se persuada bientôt que cette Balénoptère était nouvelle pour la science et proposa, à la réunion des naturalistes allemands, en 1863, à Stettin, de la désigner sous le nom de *Balænoptera gryphus* [2]. Plus tard, le professeur de Greifswald visita les musées de Hull et d'Édimbourg et il s'assura que sa *Balænoptera gryphus* ne différait pas de l'espèce que Gray avait désignée sous le nom de *Balænoptera Sibbaldii*.

Ces Balénoptères ne furent décrites, sous leur vrai nom, par Jul. Münter, qu'en 1877 [3].

Il est à remarquer que la Balénoptère de Hull avait à peu près le même âge que les deux individus de la Baltique, à en juger par leur taille, qui ne dépassait pas cinquante pieds.

En 1863, le professeur Flower, visitant la collection de Lidt de Jeude, à Utrecht, fût frappé de la largeur du rostre d'une tête de Balénoptère, provenant d'un animal capturé sur les côtes de Hollande; il n'hésita pas de la rapporter à une espèce nouvelle pour la science et il proposa de la désigner

[1] Rosenthal et Hornschuch, *Epistola de Balænopteris quibusdam*, Gryphiæ, 1825.

[2] *Tageblatt der 38 Versammlung deutscher Naturforscher und Aertzte, in Stettin*, 1863.

[3] Jul Münter, *Uber Zwei im 19 Jahrhunderte bei Greifswald männliche Individuen von Balænoptera Sibbaldii*, Greifswald, 1877.

sous le nom de *Balænoptera latirostris*, nom qui aurait dû lui rester [1].

Peu de temps après, M. Flower reconnut que la tête d'Utrecht appartenait à la même espèce que le squelette de Hull, et il abandonna le nom qu'il avait proposé [2].

Le 29 octobre 1865, une nouvelle jeune Balénoptère, luttant, pour se sauver, sur les côtes de Suède, près de Göteborg, fut heureusement capturée ; elle a été l'objet d'une monographie illustrée, avec dix-huit planches, contenant vingt-neuf photographies, deux planches lithographiées et trois gravures en bois dans le texte. L'auteur, A.-W. Malm, a décrit cet animal dans tous ses détails et, comme il lui paraissait nouveau pour la science, il a proposé de le nommer *Balænoptera Carolinæ*. Le terme spécifique était le nom de madame Malm.

L'année suivante, M. Flower publia une note : *On the probable identity of the Fin-Whales described as Balænoptera Carolinæ*. M. Flower avait parfaitement reconnu l'espèce [3].

En 1868, on commence à faire la pêche aux Balénoptères dans les eaux d'Islande.

Hallas, médecin à bord d'un des baleiniers, qui y a fait la chasse à ces Cétacés durant deux ou trois ans, est un des premiers qui ait bien fait connaître l'espèce que l'on chasse; il a envoyé une tête et des ossements à Copenhague, et Reinhardt a publié les documents et la description des principaux os du squelette. Il a figuré la tête, l'atlas, les os nasaux et l'os hyoïde [4].

A la même époque, le Musée de Leyde reçut du capitaine *Bottemanne* plusieurs pièces importantes du squelette d'un individu de cette espèce, capturé dans les mêmes eaux, parmi

[1] *Notes on the Skeletons of Whales in the principal Museum of Holland and Belgium*, Proc. Zool. Soc., november, 1864 p. 410.

[2] *On Physalus Sibbaldii*, Proc. Zool. Soc., june, 1865, p. 470.

[3] *Proc. Zool. Soc. of London March*, 1866.

[4] J. Reinhardt, *Nogle Bemærkninger om Islændernes Steypireydr.*, Copenhague, 1868. *Videnskab. Meddels. fra den naturhistoriske Forening for* 1867.

lesquelles se trouvent un sternum, des vertèbres cervicales et d'autres ossements. Bottemanne dit que les Islandais connaissent cet animal sous le nom de *Steypireydr*, et qu'il n'atteint pas moins de 80 pieds de longueur; sa coloration est foncée, dit-il.

Le 3 novembre 1869, une Balénoptère femelle pleine, de l'espèce qui nous occupe, vint échouer dans la baie de *Forth;* elle fut l'objet d'un travail fort intéressant de la part de Sir W. Turner, professeur d'anatomie à l'Université d'Édimbourg. Le fœtus mâle avait 19 pieds 6 pouces. Il s'étendait dans le corps de la mère en avant jusque tout près des condyles du maxillaire inférieur. Pour avoir une idée de l'organisation de la Balénoptère qui nous occupe, il faut recourir à ce beau mémoire.

Le professeur Sars, fils, pendant un séjour de plusieurs années aux îles Lofoten, a fait de son côté des observations intéressantes sur les différentes espèces de Balénoptères, et il distingue parfaitement la grande espèce. En 1874, il publia également une notice sur cette même Balénoptère, d'après des matériaux recueillis sur les côtes de Finmark. Cette notice est accompagnée d'un bon dessin, représentant un fœtus, d'un pied et quelques pouces de longueur.

En 1873, le Dr Otto Finsch se rend à Vadsö pour assister à la pêche des Balénoptères, et il en rapporte une tête de fœtus, conservée dans la liqueur. D'après les notes et les dessins faits sur les lieux par le savant naturaliste de Brême, nous avons décrit les caractères extérieurs de l'animal dans les *Bulletins* de l'Académie [1].

Dans la suite la tête du fœtus a été étudiée avec un soin particulier par M. l'abbé Gérard Smets; il a fait connaître toutes les particularités des os, du crâne et de la face [2].

Le professeur Möbius a publié une notice sur une *Balænoptera Sibbaldii,* échouée, le 26 juin 1881, entre les îles *Sylt* et *Föhr* (mer du Nord, côte occidentale du Jutland). L'animal était encore en vie quand il est venu à la côte.

[1] Notice sur la grande Balénoptère du Nord, *Bulletins* de l'Académie, 1875.

[2] *Ann. Soc. scientif. de Bruxelles*, 1885.

Plusieurs naturalistes se sont rendus dans ces dernières années au nord de la Norwège, pour y assister à la pêche des Balénoptères; ils en ont rapporté de précieux matériaux pour l'histoire de la grande espèce : en 1877, MM. Aurivillius et Forstrand, et depuis, MM. Tycho-Tollberg, Éd. Van Beneden, Pouchet, Guldberg et, en dernier lieu, M. O. Cooks.

M. Tycho-Tollberg a publié un travail intéressant sur la structure et le développement des fanons de la grande espèce. Ils sont larges à la base, noirs comme du jais avec un teint bleuâtre.

Des expositions, comme celle qui vient d'avoir lieu à Hambourg (1884), ont, dans une large mesure, contribué au progrès de la cétologie. Ce n'est que dans des occasions pareilles qu'on peut comparer les squelettes de ces grands mammifères, dont on trouve bien rarement plus d'un exemplaire dans un musée. M. Guldberg a rendu compte de cette exposition dans le journal anglais *Nature* [1], et, à cette même occasion, le Dr H. Balan a publié une notice sur les Baleines principales de l'océan Atlantique et leur distribution dans cette mer [2].

Ce qui a le plus contribué à nous faire connaître les diverses espèces des Balénoptères, et surtout celle qui nous occupe, ce sont les pêcheries que l'on a établies d'abord dans les eaux d'Islande et que l'on a continuées ensuite sur les côtes de Finmark, où elles ont pris une grande extension dans ces dernières années.

SYNONYMIE.

Comme nous venons de le voir, c'est le même animal qui est désigné sous le nom de *Balæna physalus*, par Pallas; *Cuvierius* et *Physalus Sibbaldii*, par Gray; *Pterobalæna gigas*, par Eschricht; *Pterobalæna gryphus*, par Jul. Münter; *Balænoptera latirostris*, par Flower; Balænoptera *Cuvierius* ou *Carolinæ*, par Malm.

[1] N° 799, 19 fév. 1885.

[2] *Segelhandbuch für den Atlantischen Ocean.* XIV kapitel.

Les Groënlandais le connaissent sous le nom de *Tunnolik;* les Islandais sous celui de *Steypireydr;* les Norwégiens sous celui de *Blaahval.*

Sars avait attribué le nom de *Hushval* à la *Balænoptera Sibbaldii.* M. Guldberg, conservateur du Musée zootomique de l'Université de Christiania, croit que Sars s'est trompé; le *Hushval* ferait son apparition dans ces régions à une autre époque que le *Sibbaldii,* qui ne se montre qu'en été.

Dans notre mémoire sur la Baleine des Basques [1], nous avons d'ailleurs dit que ce nom était donné à la *Balæna biscayensis.*

Le *Physalus antarcticus* de Malm, dont nous avons vu des vertèbres au Musée de Stockholm, provenant du détroit de Magellan, représente sans doute le *Sibbaldii* dans l'hémisphère austral.

Parmi les ossements provenant de l'expédition française au Cap Horn et qui sont conservés au Muséum à Paris, il y en a sans doute qui se rapportent à cette même espèce.

Les baleiniers américains et anglais parlent souvent d'une Balénoptère sous le nom de *Sulfurbottom;* c'est, d'après eux, un animal de grande taille et qui hante l'océan Pacifique et la mer des Indes. Ils lui accordent une taille de 80 pieds et des fanons fort larges et d'un noir luisant. Nous avons ainsi plusieurs raisons de croire que ce *Sulfurbottom* est aussi synonyme de *B. Sibbaldii.*

Ce qui nous confirme dans ce rapprochement, c'est l'examen, que nous avons eu l'occasion de faire à Vienne, des fanons désignés sous ce même nom par le capitaine Charles Scammon et que le prof. Steindachner avait lui-même rapportés de San-Francisco.

CARACTÈRES.

Cette espèce se distingue des autres Balénoptères par le rostre, qui est fort large, surtout sur le milieu de sa longueur;

[1] Histoire naturelle de la Baleine des Basques; Mémoires de l'Académie, 1868, p. 21.

par les os nasaux tronqués en avant, et par les palatins fort larges; le maxillaire supérieur est dépassé par le maxillaire inférieur, et l'apophyse coronoïde est haute et pointue; les vertèbres sont au nombre de soixante-trois ou soixante-quatre; les côtes sont au nombre de quinze ou seize paires; le sternum est large et court, les métacarpiens et les phalanges sont comparativement longs.

Les fanons sont courts et fort larges à leur base, d'un noir foncé à reflets bleuâtres [1].

La nageoire dorsale est petite, pointue et rapprochée de la nageoire caudale. Elle est placée au-dessus de l'anus, vers les quatre cinquièmes de la longueur du corps. Les nageoires pectorales sont longues et pointues. La peau du dos est d'un brun foncé tirant sur le vert. La peau du ventre est grisâtre, argentée.

Des poils, au nombre d'une trentaine, sont placés au menton dans un espace circulaire (Malm).

Le caractère si important de la largeur du rostre, qui lui avait valu le nom de *latirostris*, ne se trouve cependant bien prononcé que chez l'adulte. Nous avons été à même de comparer des photographies de têtes de fœtus, de jeunes et d'adultes, et nous avons pu nous assurer que la largeur des maxillaires, vers le milieu, se montre seulement après la naissance.

La taille de l'animal adulte dépasse 80 pieds. Pallas lui accorde 84 pieds.

La femelle de 1827, trouvée morte en mer, avait 85 pieds (26^{m},60).

Scoresby en accorde 82 à une Balénoptère venue à la côte à Shetland pendant l'hiver 1817-1818. Il n'indique pas le sexe de l'individu.

[1] Les fanons sont noirs aussi dans la *Balænoptera borealis*, mais leur forme les fait ressembler plutôt à des fanons de Baleine qu'à des fanons de Balénoptère; ils sont en effet très étroits à leur base. Les barbes sont blanches et fines dans la *Balænoptera borealis*, noires et épaisses dans la *Balænoptera Sibbaldii*.

Celui de Sibbald, capturé en 1692 à l'entrée du Firth of Forth, était un mâle de 78 pieds.

Un autre individu, de sexe femelle, capturé également dans le Firth of Forth, avait 80 pieds, et le fœtus qu'elle portait en avait près de 20.

Knox accorde 84 pieds à un animal capturé le 5 octobre 1831 près de Nort-Berwick et dont le squelette est au Musée d'Édimbourg.

Un animal échoué sur les côtes à Plymouth mesurait 79 pieds.

La Balénoptère, dont la nageoire pectorale avait été envoyée par Holböll à Copenhague, avait été prise dans la baie de Baffin le 12 août 1843. Elle avait 34 aunes danoises. A en juger par sa taille, c'était sans doute une femelle.

M. Guldberg estime la taille au moins à 75 pieds à l'âge adulte. Les plus forts individus qu'il ait vus avaient 84 pieds. On en cite de 86 et même de plus grands.

Le Dr Finsch a vu prendre à Vadsö une femelle pleine qui avait 84 pieds.

Un pêcheur des côtes de Finmark a capturé en 1885 : le 12 juillet, une femelle de 85 pieds; le 24 juillet, une de 82; le 9 août, une de 81; le 6 juin, une de 72 et le 24 août, un mâle de 75 pieds. Ainsi, le 24 août il prend un mâle et une femelle, et la femelle a 7 pieds de plus que le mâle.

Il paraît que l'on ne prend plus de si grands individus.

Dans ces derniers temps, six individus capturés dans les eaux d'Islande ne mesuraient que de 70 à 80 pieds.

La *Balænoptera Sibbaldii* est l'espèce la plus commune dans ces parages. M. Alfred Cocks rapporte que sur 406 cétacés à fanons, capturés en 1883 sur les côtes de Finmark, il y avait 175 *Balænoptera Sibbaldii*, et sur le restant à peu près la moitié *Balænoptera borealis* et *musculus*. Sur 40 individus capturés par un seul pêcheur, il y avait 19 *Sibbaldii*, 8 *Megaptera* et le restant des *Musculus* [1].

Les cétacés en naissant ont à peu près le tiers ou le quart de

[1] Alfr. Cocks, *loc. cit*, p. 20.

la longueur de la mère. Les Phoques, si l'on en croit le témoignage de quelques naturalistes, sont dans le même cas, et on cite même des exemples de jeunes animaux de cet ordre qui, en naissant, auraient eu à peu près la moitié de la taille de leur mère. Ce sont donc les mammifères dont la taille, relativement à la mère, est la plus grande à la naissance.

La grande Balénoptère, *Balænoptera Sibbaldii*, a été étudiée par le professeur Sir Turner : le savant professeur d'Édimbourg a vu une femelle de 80 pieds, échouée sur les côtes d'Écosse, qui renfermait un fœtus à terme de près de 20 pieds; c'était donc le quart de la taille de la mère.

M. Henri Berd a vu sur les côtes d'Islande un fœtus qui avait 18 pieds.

Le Musée de Leipzig a reçu de Vadsö un fœtus de 18 pieds également.

Un fœtus recueilli sur les côtes d'Islande et envoyé par le capitaine Bottemanne au Musée de Leyde, avait 17 pieds.

Le Dr Finsch a trouvé dans une femelle, à Vadsö (Finmark), entre le 7 et le 10 juillet, un fœtus de 7 pieds et un autre de 4 1/2.

Le 7 août, on a trouvé dans une femelle, capturée à l'est du cap Nord, un fœtus de 9 à 10 pieds. La mère avait 75 pieds norwégiens, ou 78 pieds 2 pouces anglais.

M. Alfred Cocks a observé sur les lieux (également Finmark), le 21 juillet, un fœtus de 3 pouces, à Eretiki; un second de 9 à 10 pouces, le 7 août, à Jarfiord; un troisième de 15 pouces, à Vardö, le 14 août, et un quatrième de 15 pieds 6 pouces, du 15 au 17 août (1884).

On connaît plusieurs autres fœtus. La plupart viennent de Vadsö. On voit des différences de taille assez grandes dans des fœtus recueillis à quelques jours d'intervalle. Il est à remarquer que l'on ne commence la chasse qu'au mois de mai sur les côtes de Finmark et que tous ces fœtus sont recueillis pendant les trois mois d'été.

Sars a figuré un fœtus de 1 pied 4 pouces.

Guldberg a rassemblé la mesure de 28 fœtus, mais on n'a malheureusement pas tenu note de la date de leur capture.

Tycho-Tollberg a eu un embryon de 1 mètre, un de 2 mètres, un de 3 mètres et un de 4m55.

Le fœtus de Longniddry avait au delà de 19 pieds.

Guldberg cite un fœtus de 23 pieds, qu'il considère comme étant à terme.

Il croit devoir fixer la taille de la *Balænoptera Sibbaldii*, en naissant, entre 23 et 24 pieds, ou 7 1/2 à 8 mètres [1].

ORGANISATION.

Plusieurs travaux importants ont paru sur l'organisation de la Balénoptère de Sibbald, et parmi eux nous pouvons citer particulièrement le beau mémoire de Sir W. Turner, qui a eu à sa disposition une femelle de 78 pieds 9 pouces en chair et un fœtus de 19 pieds 6 pouces.

La tête du fœtus de 7 pieds, conservée dans la liqueur avec les

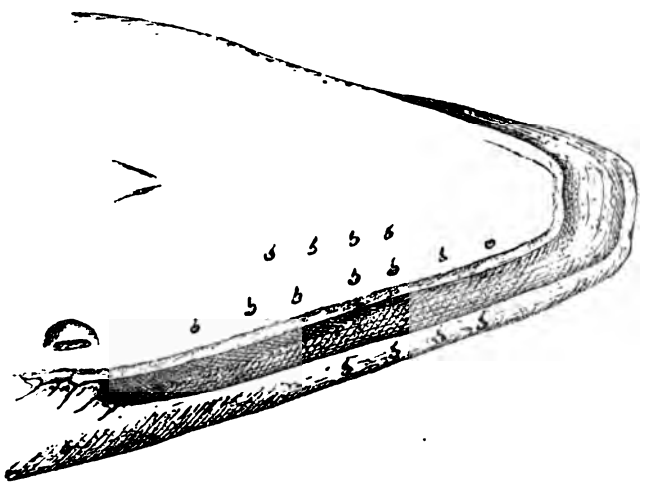

Vue de la partie antérieure de la tête du fœtus, conservée à Louvain.

[1] Pour donner une idée de cette différence de taille, nous ferons remarquer que la petite *Rostrata* a, d'après Eschricht, 9 pieds de longueur en venant au monde, et la grande qui nous occupe en a 20.

parties molles, nous a montré combien le maxillaire inférieur dépasse le bout du rostre; une double rangée de bulbes à poils garnit la lèvre supérieure, et une double rangée se montre également sur le bord et au-dessous de la mandibule inférieure.

En disséquant la tête du fœtus, nous avons observé une disposition bien curieuse dans la cavité de la bouche. La langue forme en avant une saillie; mais en arrière, au lieu de s'élever et de s'insérer sur le corps de l'os hyoïde, elle se déprime et il se forme une véritable excavation.

La caisse tympanique mesure 13 centimètres en hauteur; la grande apophyse, 24 en longueur.

La colonne vertébrale de *B. Sibbaldii* compte un plus grand nombre de vertèbres que celles des autres Balénoptères, mais il est à remarquer que l'on conserve bien rarement les dernières caudales. Il n'y a que les naturalistes qui attachent de l'importance à conserver tous les os, petits ou grands, ossifiés ou cartilagineux.

Knox a compté soixante-trois vertèbres, qu'il répartit en cervicales, sept; dorsales, quinze; lombaires, seize ; caudales, vingt-cinq.

C'est le même nombre que dans le jeune squelette de Gōtenborg, seulement il y a une lombaire de moins et une caudale de plus. Cette différence peut dépendre de la dernière lombaire, qui est comptée quelquefois avec les caudales.

Pallas n'accorde que soixante et une vertèbres à la *Balæna physalus*, comme il appelle la *Sibbaldii*.

Un squelette du Musée de Stockholm, provenant de Vadsō, montre soixante-deux vertèbres, d'après une lettre de M. Smith. Ce même nombre se trouverait dans une mère et dans un fœtus.

Le squelette de Hull, de 50 pieds de long, a soixante-quatre vertèbres (7 cervicales, 16 dorsales, 41 lombaires et caudales).

La femelle échouée dans les sables de l'île d'Oleron, en 1827, et qui n'aurait aussi que 54 pieds, portait, d'après les suppositions, soixante-trois vertèbres (46 présentes et 17 qui manquaient dans la queue).

Le squelette d'Édimbourg a soixante-trois vertèbres (7 cerv., 15 dors., 16 lomb. et 25 caud.).

Celui de la *Balænoptera Carolinæ* de Gôtenborg, en a cinquante-six (15 dors., 15 lomb, et 26 coccygiennes). Sans doute, elles ne sont pas toutes conservées, puisque le nombre ne s'accroît pas avec l'âge, pas plus que celui des fanons.

Une femelle de 13 mètres, du Musée de Kiel, a également soixante-quatre vertèbres (7 cerv., 16 dors., 15 lomb. et 26 caud.).

L'atlas de la femelle de Stockholm présente à sa face postérieure tous les caractères que MM. Flower et Reinhardt ont attribués à cette espèce.

Pour se faire une idée de la taille des vertèbres, nous ferons remarquer que l'axis mesure, d'un bout de ses apophyses à l'autre, 1m,23.

Nous avons vu au Musée de Stockholm une vertèbre lombaire du détroit de Magellan, dont les apophyses n'étaient pas soudées et dont le corps mesurait en largeur 49 centimètres, en hauteur 39 et en longueur 27, avec une apophyse épineuse, mesurée de sa base, de 77 à 78 centimètres.

Malm a écrit sur l'étiquette de cette vertèbre du Musée de Stockholm : *Physalus antarcticus ;* elle est figurée dans son mémoire [1].

Une autre vertèbre, de grandeur colossale également, une dorsale, la onzième, du même Musée, mesure en travers 48 centimètres, en hauteur 39, en longueur 16, avec une apophyse transverse, mesurée depuis le canal vertébral, de 54 centimètres.

Les épiphyses sont soudées.

Nous avons tout lieu de croire que ces vertèbres proviennent de l'espèce représentative de notre *Sibbaldii*, ou de la *Sibbaldii* même.

Nous venons de recevoir une omoplate d'un individu, qui avait près de 80 pieds et qui mesure un mètre soixante, de l'angle antérieur à l'angle postérieur de l'os.

[1] *Hvaldjur i Sveriges Museer. Kongl. Svenska Vetenskaps-Akademiens handlingar*. Stockholm, 1871, pl. 1, 7, c.

Le sternum de jeune animal le plus intéressant est celui du Musée de Leyde. Il consiste dans un large disque, sans échancrure en avant et sans appendice en arrière, ayant en travers de 39 à 40 centimètres, et d'avant en arrière 25 à 26 centimètres.

Le sternum du jeune mâle de Götenborg présente la même forme.

Le sternum adulte de Leyde se termine en arrière en pointe arrondie, et mesure en travers 67 à 68 centimètres.

Celui d'Ostende lui ressemble aussi bien qu'au sternum d'Édimbourg.

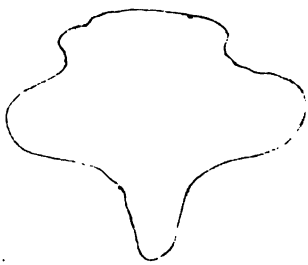

Sternum d'une femelle, du Musée de Stockholm.

Le sternum de la femelle de Stockholm se termine de la même manière postérieurement, mais, en avant, le bord n'est pas arrondi comme dans les autres; il y a pour ainsi dire un second étage.

D'après ce que nous venons de dire, cet os n'est point échancré en avant dans l'espèce qui nous occupe, comme il l'est dans d'autres espèces.

Le sternum représenté par sir Turner, provenant d'une femelle adolescente, ne ressemble pas complètement aux autres.

Le professeur de l'Université d'Édimbourg a publié aussi la figure du sternum d'un fœtus mâle, fort intéressant; il est formé d'un cartilage qui ressemble au sternum de l'animal adulte, et d'un second cartilage fort petit, placé derrière l'autre sur la ligne médiane, et qui semble devoir former la pointe postérieure de cet os.

Le squelette a seize paires de côtes quand elles sont toutes conservées. La dernière se perd souvent. Nous en comptons seize dans le squelette de Hull et dans quelques autres squelettes.

Un fœtus femelle du Musée de Stockholm n'en a que quinze.

Dans la Balénoptère qui nous occupe, on voit souvent cette première côte formée de deux pièces plus ou moins complètement soudées.

Dans le squelette d'Ostende, la première côte est réellement bifurquée, comme nous l'avons déjà fait remarquer, et celui qui l'a monté a attaché cet os à la dernière cervicale et à la première dorsale; c'est ce qui avait fait dire à Dubar, qui a décrit ce squelette, qu'il n'y avait que six vertèbres à la région cervicale.

La première côte du squelette d'un jeune mâle de Gõtenborg est simple, ainsi que la première du squelette de Stockholm.

Un radius des Antilles, au Musée de Bordeaux, mesure plus d'un mètre de longueur.

Dans le squelette de Hull, nous voyons les phalanges des doigts au nombre de 4, 6, 5 et 3. Dans celui de Gõtenborg, décrit par Malm, ils sont 5, 8, 8, 4. Dans celui de Copenhague, qui vient de la baie de Baffin, nous avons compté 6, 6, 7, 4.

Il est à remarquer que les doigts des adultes sont rarement complets, ce qui paraît dépendre des luttes que ces animaux ont eu à soutenir avec les Orques. Les bords des nageoires sont très souvent rongés, aussi bien des nageoires caudales que des nageoires pectorales. Le dessin publié par Schlegel dans la *Fauna Japonica* montre bien comment ces organes sont entamés sur leurs bords.

D'après le fœtus de Longniddry, le nombre de rangs de fanons serait de trois cent trente-cinq.

L'espace qui les sépare est d'un dixième de pouce. Chaque rang de fanons compte vers le milieu jusqu'à sept, huit et même neuf lames en avant, seulement cinq en arrière; le nombre s'accroît jusqu'à trente, mais dans ce cas les derniers sont à peine distincts.

Les fanons du fœtus n'ont pas cette belle couleur noire des adultes.

Quand le fœtus a 2 mètres, les fanons sont en voie de formation. M. Tollberg a figuré les fanons d'un fœtus de 3 mètres, et d'un autre qui avait atteint 4 1/2 mètres.

Dans ces dernières années, un beau travail a paru sur la formation des fanons de la *Balœnoptera Sibbaldii*, par Tycho-Tollberg [1].

Sous le rapport morphologique, les fanons correspondent aux papilles du palais des Ruminants; leur origine est épidermique.

Lorsque l'embryon a 2 mètres de long, l'épithélium du milieu du bord du maxillaire s'épaissit, et cette épaisseur s'étend ensuite en avant et en arrière. Comme Eschricht l'avait déjà remarqué, le nombre de fanons ne change pas dans le cours du développement.

MM. G. Pouchet et Chabry ont exposé le résultat d'observations intéressantes sur l'évolution des dents de la *Balœnoptera Sibbaldii*, dans les Comptes rendus de l'Académie des sciences [2].

M. Planteau a fait connaître des observations sur la muqueuse de l'utérus, d'après des pièces rapportées de Vadsö par le professeur Pouchet [3].

MOEURS.

Chaque espèce de Cétacé se comporte d'une manière particulière en mer, et les pêcheurs les reconnaissent à distance sans se tromper. La Balénoptère qui nous occupe est reconnaissable non seulement à sa nageoire dorsale, qui est très petite et placée fort en arrière, mais également à son *high spout and conspicuous size*, comme disent les baleiniers anglais.

[1] Tollberg-Tycho, *Sur la structure et le développement des Baleines* (Bal. Sibbaldii), Archiv. Zool. expérim., t. III, n° 3, notes, p. xxxix. *Nov. act. Reg. Soc. Scientiar.*, Upsaliensis, vol. XI, 1883.

[2] 20 février 1882.

[3] Planteau, *Muqueuse de l'utérus de* Balœnoptera Sibbaldii. Journ. d'Anat. et de Phys., juillet, 1881, p. 277.

La Baleine franche parcourt un espace de 9 à 10 milles à l'heure, et les Balénoptères, surtout la grande, nagent encore plus vite; le capitaine sir Turner accorde à la *Balænoptera Sibbaldii*, qui atteint 89 pieds, une vitesse de 12 milles à l'heure, comme au Cachalot.

Le professeur Sir Turner, dans une conférence donnée dernièrement à Édimbourg, a parlé de la force des grands Cétacés. Il estime la force de la *Balænoptera Sibbaldii*, qui parcourt 12 milles à l'heure, dont le poids est de 70 tonnes et l'envergure de la queue de 18 à 20 pieds, il estime cette force, d'après M. Henderson, à 145 chevaux.

Les Balénoptères sont généralement considérées comme ichtyophages, ainsi que les Mégaptères, mais l'espèce qui nous occupe ne paraît guère manger que des Crustacés.

Le Crustacé qui fait sa pâture principale est un mysidé, que l'on désigne sous le nom de *Roeger*; c'est une *Thysanopoda*, qui porte maintenant le nom de *Euphrasia inermis*. C'est le Krill des pêcheurs [1]. La Balénoptère poursuit ces Crustacés schizopodes jusque dans les Fiords, dit Sars. Ce petit crustacé paraît en si grande abondance à l'est du cap Nord, pendant les mois d'été, qu'elle sert de pâture non seulement aux *Balænoptera Sibbaldii* et *borealis*, mais également au *Gadus virens* et aux nombreux oiseaux marins qui descendent comme des nuages sur cette proie.

Collett a trouvé communément de 3 à 400 litres de *Thysanopoda* dans leur estomac. Mon fils en a ouvert à Vadsö en 1882, qu'on venait de capturer et il a trouvé leur estomac également plein de ce petit crustacé.

C'est par erreur, sans doute, que Holböll cite le *Mallotus arcticus*, et Pallas, les Loligo et les Méduses, comme nourriture principale de cette Balénoptère.

D'après le Dr Guldberg, la *Balænoptera borealis* poursuit la même pâture et ne se rend cependant pas autant à l'est que la *Balænoptera Sibbaldii*. Il faudrait en conclure que ce n'est pas

[1] *Naturw. Verein.*, mai 1885.

exclusivement la recherche de la pâture qui les guide dans leurs pérégrinations.

Le Cestode, que nous possédons à l'état de strobile, provient sans doute de ce crustacé Schizopode.

Ces Cétacés vivent par couple et la femelle atteint une taille plus forte que le mâle.

Malmgren a vu deux grandes Balénoptères, sans doute mâle et femelle, à la latitude de 79°,45.

En septembre 1881, on a trouvé une femelle morte sur les côtes près de Plymouth, et le 2 novembre suivant, on a vu échouer un mâle à peu près sur les mêmes côtes.

Comme les autres espèces, la *Balænoptera Sibbaldii* s'apparie sans doute à certaines époques de l'année et les sexes, comme les individus qui composent les bandes, se prêtent assistance en cas de danger.

Les pêcheurs ont plus d'une fois remarqué que des Balénoptères vont au secours des individus capturés, et continuent leurs évolutions autour du cadavre remorqué, jusqu'à ce que le danger d'être prises elles-mêmes devient trop éminent.

Y a-t-il une époque des amours, ou ces cétacés s'accouplent-ils à toutes les époques de l'année? Est-ce dans l'Atlantique pendant l'hiver, ou dans la Mer de Barentz pendant l'été? Qu'elle est la durée de gestation? Y a-t-il un lieu de prédilection pour la mise bas? Ce sont autant de questions auxquelles il est encore difficile de répondre positivement. Nous n'avons encore que des observations isolées.

L'accouplement se fait, d'après Guldberg, en été sur les côtes de Finmark et de Laponie et il cite un exemple à la date du 15 juillet (1883). On a vu un mâle et une femelle tous les deux sur les flancs, s'approcher lentement l'un de l'autre, puis se tourner ventre contre ventre. Le vapeur tira sur le mâle, qui lâcha la femelle sans être blessé. Le lendemain on captura une femelle de 70 pieds. A l'autopsie, la muqueuse vaginale était rouge et injectée. L'impression était que la femelle était fécondée. Guldberg n'a pas trouvé de spermatozoïdes dans les mucosités utérines.

Mais à en juger par la taille des fœtus que l'on recueille assez régulièrement pendant l'époque de la pêche, l'accouplement doit avoir lieu également ailleurs et en d'autres temps; ainsi cette Balénoptère n'aurait pas d'époque fixe pour l'accouplement, par conséquent non plus pour l'époque de la parturition. Dailleurs M. Guldberg est arrivé à la même conclusion, comme il ressort d'un de ses derniers travaux [1].

La durée de la gestation dure au delà d'une année, et sans aucun doute elle varie d'une Balénoptère à l'autre.

La *Balænoptera Sibbaldii* se reproduit tous les trois ans; les *Balænoptera musculus* et *rostrata* semblent se reproduire tous les deux ans environ.

La taille des fœtus, recueillis à Vadsö et dans les ports voisins, est très variable, comme nous l'avons déjà dit plus haut.

Au commencement de juillet 1883, on amena à Svartnœs, près de Vardö, une grande femelle, avec les mamelles pleines de lait et une matrice énorme; il a semblé au conservateur du Musée Zootomique de Christiania, que cette femelle avait mis bas depuis peu de temps.

La femelle de la baie de Forth, ainsi qu'une autre citée par le professeur d'anatomie de l'Université d'Édimbourg, auraient au contraire mis bas au mois d'octobre ou de novembre.

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE.

Cette Balénoptère fait régulièrement son apparition sur les côtes d'Islande et de Finmark au printemps, et elle disparaît à la fin de l'été. Quelle direction prend-elle alors pour passer les mois d'hiver? Traverse-t-elle l'Atlantique pour se rendre à la côte de Labrador? Nous fondons grand espoir sur l'initiative,

[1] G. A. Guldberg, *zur Biologie des Nordatlantischen Finnwhalarten.* Zoologische Jahrbücher, Jena, 1886. vol. II, fasc. I, pp. 126-174.

qui vient d'être prise par la commission de pêche de Washington, d'inviter les habitants des côtes d'informer par télégraphe le professeur Sir A. Baird, le secrétaire de l'institut Smithsonien de Washington, chaque fois qu'un Cétacé de quelque importance apparaîtrait.

Pour faciliter cette tâche, M. Fréd. True, curateur des mammifères du Musée national, a publié une notice intéressante, avec dessin au trait, des différents Cétacés qui pourraient faire leur apparition sur les côtes des États-Unis d'Amérique [1].

Quant à l'époque de l'apparition de la grande Balénoptère, nous avons recueilli quelques faits qu'il s'agira de coordonner quand ils seront assez nombreux.

Sophus Hallas, qui a pris part à la pêche des Balénoptères sur les côtes d'Islande, dit que leur apparition dans les eaux d'Islande a lieu vers le 21 avril.

D'après les pêcheurs, les *Balænoptera Sibbaldii* et *musculus*, ainsi que la *Megaptera boops*, apparaissent dans le voisinage du cap Nord en même temps que la *Mallotus villosus*, la nourriture favorite des Gades. Des millions de *Larus* (*Larus glaucus* et *eburneus*) suivent ces bancs de poissons.

L'*Éclipse*, partie de Peterhead, le 20 avril 1886, pour la pêche à la Baleine, a rencontré, quatre ou cinq jours après son départ d'Écosse, une *Balænoptera Sibbaldii;* du moins, R. Gray suppose, d'après la taille, que la Balénoptère qu'ils ont aperçue appartient à cette espèce. Le huitième jour, l'*Éclipse* s'est approchée des glaces, et deux autres individus de la même espèce se sont montrés à l'horizon.

Le capitaine de l'*Éclipse* a vu ensuite des *Balænoptera Sibbaldii* à côté d'Hyperoodon, et même dans des eaux qui avaient une température au-dessous de deux degrés et demi, à côté des *Mysticetus*. Nordenskiold croyait que les *Sibbaldii* n'entraient pas dans des eaux au-dessous de cette température.

[1] Fred. True, *Suggestions to the keepers of the U. S. Life-Saving stations ..... to the best means of collecting and preserving specimens of whales and porpoises.* Washington, 1884.

A 79°, 15° N., le capitaine Gray a vu encore une *Balænoptera Sibbaldii* avec deux jeunes.

Avec les baleiniers, on peut dire qu'elles sont *Cold water whales*.

Il n'est pas douteux que cette même Balénoptère ne se montre de l'autre côté de l'Atlantique. Le professeur Cope cite quatre espèces, dont une est connue des baleiniers sous le nom de *Finbach whale*, et mesure au moins 74 pieds, à en juger par un squelette du Musée de Cambridge. C'est le *Sibbaldius sulfureus* de Cope.

Guldberg cite le cas d'un individu capturé en Europe, qui portait un harpon semblable à ceux qu'on emploie de l'autre côté de l'Atlantique, probablement des côtes du Labrador.

Nous savons que cette Balénoptère apparaît régulièrement au printemps au détroit de Davis, quand la Baleine franche l'a quitté, et elle se rend dans la mer de Baffin à de hautes latitudes. C'est l'espèce la plus boréale du genre, dit F. Gray. Les Esquimaux, comme les baleiniers, ne distinguent pas la *Balænoptera Sibbaldii* de la *Balænoptera musculus*, dit R. Brown [1].

Nous connaissons un exemple intéressant de cette capture, faite le 12 août 1843 dans la baie de Baffin : c'est celle de la femelle de 34 aunes danoises, dont la nageoire pectorale avait été envoyée à Eschricht. Le ventre de cette Balénoptère était noir et gris, disait Holböll; souris-foncé entre les plis et la nageoire dorsale petite [2].

Celles qui doublent le cap Nord longent la côte de Finmark et se dirigent vers l'est. M. A. Cockx a vu des *Balænoptera Sibbaldii* jusqu'au 18 septembre à l'entrée de la mer Blanche.

Déjà en 1852, O. Heuglin avait signalé à la Société royale de géographie de Londres [3] que ces animaux sont extrêmement abondants dans la mer Blanche, et il avait même exprimé l'espoir de voir l'industrie de la pêche s'établir dans cette mer, si

[1] *The Zoologist*, février 1887.

[2] Eschricht, 5e Traité, p. 151.

[3] *Journ. roy. geogr. Society*, vol. XXIII, p. 129.

peu connue alors. Il prétend aussi que les côtes de cette mer intérieure sont couvertes d'ossements de ces Cétacés.

Elle se rend dans les eaux de Spitzbergen, comme dans la mer de Baffin, à de hautes latitudes. Malmgren rapporte qu'il a vu, comme le capitaine Gray, le 17 septembre 1861, deux Balénoptères de grande taille, à 79°,45' latitude nord, entre l'île d'Amsterdam et le Spitzberg. Leur navire y était à l'ancre.

On sait que cette Balénoptère est également commune à Beeren-Eiland et sur les côtes de la Nouvelle-Zemble.

Dans le courant du mois d'août, ces animaux abandonnent ces régions, et la première espèce qui quitte les côtes de la Laponie, c'est la *Balænoptera Sibbaldii;* la seconde espèce, c'est la *Balænoptera musculus*. La *Megaptera* reste la dernière, paraît-il (A. Cockx).

Le 18 septembre, on a vu encore un individu de cette espèce à Eretiki.

M. Guldberg a fait le relevé des Balénoptères de cette espèce capturées depuis dix ans : en 1876, il y en a eu 42; en 1877, 22 seulement, c'est le plus petit nombre; en 1878, il y en a eu 70; en 1879, 84; en 1880, 62; en 1881, 221. C'est le plus haut chiffre que l'on ait atteint. En 1882 et 1883, on estime le nombre à 200; en 1884, les animaux étaient grands, mais moins abondants; en 1885, on n'en a pris que 58. On a capturé à la place une centaine de *Balænoptera borealis*. En 1886, on en a capturé une centaine. La *Balænoptera borealis* était rare cette année, mais la *Balænoptera musculus*, par contre, fort abondante.

M. Alfred Cockx estime que sur 406 captures faites en 1883 sur les côtes de Finmark, il y avait 175 *Balænoptera Sibbaldii*.

La *Balænoptera Sibbaldii* a été rare en 1885 sur les côtes de Finmark. Le Crustacé qui forme sa pâture, la *Thysanopoda inermis*, a fait défaut, et le *Seje* ou *Cod whale* des Norwégiens a paru à sa place.

A cause de son énorme taille, cette espèce est plus exposée à échouer que les autres, et nous avons plusieurs exemples d'individus trouvés flottants en mer.

Ascanius signale l'exemple d'une femelle de 66 pieds qui est venue se perdre sur les côtes de Norwège.

Le 28 juillet, on a vu sur les côtes est de l'Islande un *Steypireydr* flottant en mer.

Un animal de 80 pieds a échoué sur les côtes de Hollande (*Oosten et Sluysche Gat*) le 1er mai, nous ne savons de quelle année. Le commissaire De Witte fait mention des fanons noirs, d'une aune de longueur, et dont il estime le nombre à deux cents [1].

Une des captures, dont on s'est le plus occupé, est celle faite en 1827 d'une femelle trouvée flottante en mer et remorquée par les pêcheurs jusqu'au port d'Ostende. L'animal mesurait, comme nous l'avons dit plus haut, 85 pieds, et son squelette, après avoir été exhibé dans les principales capitales de l'Europe, est conservé, dans un triste état, au Jardin botanique de St-Pétersbourg [2]. C'est la propriété du Musée impérial de l'Académie des sciences de St-Pétersbourg.

Cette même année, au mois de mars (le 10), une jeune femelle, qui n'avait que 54 pieds, a échoué dans les sables de l'île d'Oleron, et on peut se demander si ce n'est pas un Baleineau qui avait accompagné la Balénoptère dont nous venons de parler. Le Dr Fischer donne des détails fort intéressants sur cette Balénoptère : le sternum était petit et plat, les vertèbres, au nombre de quarante-six, sans celles de la queue, qui sont au nombre de dix-sept, ce qui fait en tout soixante-trois vertèbres. Les os n'ont malheureusement pas été conservés.

Le Dr Fischer fait mention d'une autre Balénoptère qui a échoué en avril 1863 sur les côtes de Dunkerque, et qui mesurait 30 mètres.

[1] Le 1er mai est venue échouer une Baleine : « na myne gissinge omtrent 200 git zwarte tande, een elle langh ende breed, groot van muyle, daer wel eene gemeene schuyt ingaen soude, in der waerheyt een monster der hellen. »

[2] « Das grosse Skelet der bei Ostende gestrandeten, welches Europa durchwanderte, ist jetzt Eigenthum unseres Museums, » m'écrivait le Dr Brandt dans une lettre datée de St-Pétersbourg le 1er janvier 1872.

On cite encore un animal, rejeté par la mer à l'état de cadavre sur la plage de Soulac, dans le golfe de Gascogne. C'était le 13 juillet 1879. On ne voyait flotter qu'une masse informe de chair en putréfaction ; la tête et la queue étaient séparées ; il y a lieu de croire, m'écrit le capitaine Jouan, que, sous l'impulsion des vagues, qui sont terribles sur cette côte, le corps aura été replié en deux. Le corps a été mis en vente, et c'est la commune de Soulac qui l'a acheté pour 90 francs. L'animal avait 24 mètres de long [1].

On en a observé à diverses reprises sur les côtes d'Écosse et de Shetland.

Sibbald, qui a fait tant de bonnes observations sur les grands Cétacés des côtes d'Écosse, parle d'un mâle de 75 pieds qui a péri en 1690 dans la baie de Forth. C'était un individu de la grande espèce.

C'est encore sans doute un animal de cette espèce qui a échoué à l'entrée de l'Humber, au mois de septembre 1750, et dont Scoresby fait mention.

Neill fait mention également d'un grand individu, dont le sexe n'est pas déterminé, qui a péri dans la même baie en 1808.

Scoresby parle d'une Balénoptère de 82 pieds qu'il a vue sur les côtes de Shetland pendant l'hiver de 1817-1818. Elle était venue y échouer.

Arthur Jacob fait mention d'une femelle de 70 pieds, venue à la côte, à l'ouest de l'Irlande, au mois d'avril 1825.

Un jeune animal de 31 pieds, dont le squelette est conservé au Musée de Liverpool, a échoué dans la Dee.

Une femelle trouvée morte en mer, a été remorquée à Plymouth le 27 septembre 1831 ; elle était longue de 79 pieds (Couch) et son estomac renfermait une grande quantité de Pilchards. D'après sa taille, ce serait une *Sibbaldii*, mais cette espèce se nourrit-elle de Pilchards? N'y a-t-il pas de l'exagération dans la longueur? C'est ce que nous croyons plutôt.

[1] *Act. Soc Linn. de Bordeaux*, séance du 6 août 1879.

En octobre 1831, un individu a échoué à l'embouchure de la baie de Forth; son squelette est au Musée des sciences et des arts à Édimbourg. Il avait 76 pieds (Knox).

En 1833, une bonne capture a été faite dans le Humber, près de Hull; le squelette de l'animal est conservé au Musée de cette ville.

Le professeur Sir Turner, qui signale cinq échouements, parle d'un individu échoué à l'entrée du Firth of Forth en 1838.

Une *Balænoptera Sibbaldii*, prise, le 9 novembre 1869, à l'entrée de ce fleuve, et qui heureusement est tombée dans de bonnes mains, nous fournira des renseignements bien importants. Elle s'était montrée en spectacle aux habitants de la côte pendant quatorze jours. C'était une femelle sur le point de mettre bas, et dont l'acquisition a été faite de manière à être utilisée complètement pour la science. Le professeur Sir Turner a d'abord publié une première notice dans les *Proceedings* de la Société royale d'Édimbourg, puis, dans une notice particulière, il a fait connaître le sternum [1], le placenta ainsi que l'os du bassin de la mère et du fœtus mâle qu'elle portait.

Le fœtus n'avait pas moins de 20 pieds 6 pouces; la mère mesurait 78 pieds 9 pouces.

Dans cette notice, il fait savoir qu'au mois d'octobre 1869 une autre femelle avec son jeune, appartenant à la même espèce, a été capturée sur la côte de Shetland, mais il ne nous apprend pas si cet animal a été conservé pour la science.

Le même savant parle encore d'un autre individu échoué à Wick (Caithness) en 1871.

La *Balænoptera Sibbaldii* pénètre dans la Baltique.

Nous avons déjà parlé de deux mâles rencontrés dans cette mer intérieure, le 8 avril 1825 et en juillet 1862, et que Jul. Münter a fait connaître.

Le 29 octobre 1865, un individu mâle, non adulte, a été cap-

[1] Turner, *On the sternum ..... of the longniddry Whale* (Balænoptera Sibbaldii). Journ. of anatomy and physiology, vol. IV.

turé près de Göteborg, et a été décrit par M. Malm sous le nom de *Balænoptera Carolinæ*. C'est le professeur Flower qui reconnut le premier que ce jeune mâle est une *Balænoptera Sibbaldii*. Son squelette est conservé au Musée de Göteborg.

Le 26 juin 1881, entre les îles Sylt et Föhr (Baltique), les douaniers aperçurent une femelle *Balænoptera Sibbaldii* de 50 pieds, échouée sur le sable; elle fut tuée à coups de hache. Le Dr Möbius acheta le squelette pour le Musée zoologique de Kiel. Le bassin manque [1].

Nous ne croyons pas que la *Balænoptera Sibbaldii* soit confinée dans l'Atlantique septentrionale, comme les autres espèces du genre; elle hante le Pacifique comme l'Atlantique, et se répand même dans les eaux de nos antipodes.

On parle, en effet, sous des noms divers, d'une grande Balénoptère, répandue dans l'Atlantique comme dans le Pacifique, dans la mer des Indes comme dans la mer du Japon, et dans les eaux de nos antipodes, comme nous l'avons déjà dit dans les généralités sur le genre.

Les baleiniers américains et anglais parlent souvent d'une Balénoptère sous le nom de *Sulfurbottum;* c'est un animal de grande taille et qui hante l'océan Pacifique et la mer des Indes. Nous avons plusieurs raisons de croire que ce *Sulfurbottum* appartient à l'espèce qui nous occuppe. Ils accordent en effet à ce *Sulfurbottum* une taille de 80 pieds et des fanons fort larges et d'un noir luisant.

Au mois d'août 1871, une jeune Balénoptère a échoué près de l'embouchure du Rio de Lozan, un des affluents du Rio de la Plata. A en juger par ses fanons noirs, par la face inférieure du corps, également noire, un peu plus claire que le dos, mais pas blanche, nous croyons que c'est une *Balænoptera Sibbaldii*. Son squelette est conservé. Burmeister lui a donné le nom de *Balænoptera intermedia*.

A. Smyth a vu des Balénoptères de 95 pieds à *Table Bay*.

[1] Prof. Möbius, *Ueber einen bei Sylt gestrandeten Blauwal* (Balænoptera Sibbaldii). Naturwiss. verein für Schleswig-Holstein, Bd. VI. Kiel, 1885.

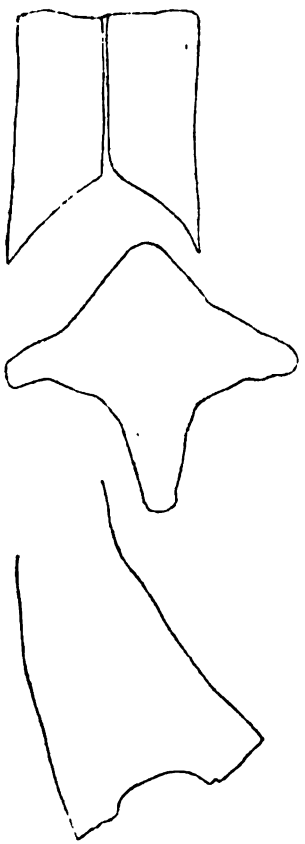

Os nasaux, sternum et partie distale de la première côte.

Le Muséum d'histoire naturelle de Paris a reçu de Patagonie des squelettes qui se rapportent à la *Balænoptera Sibbaldii* et à la *Balænoptera musculus*. Nous reproduisons ci-contre la première côte qui est bifide, les os nasaux et le sternum.

Un de ces squelettes a été trouvé sur la plage dans le *New-Year-Sund*, à la *Terre de feu*. L'animal dont il provient avait échoué sur la plage, et les Fuegiens s'étaient empressés d'enlever la chair pour la manger.

MUSÉES.

Jusque dans ces dernières années, on ne connaissait dans les Musées aucun squelette bien authentique de cette espèce, et quelques os séparés de grande taille pouvaient être attribués à des géants de l'espèce commune.

Aujourd'hui le doute n'est plus possible, surtout depuis que l'on possède des ossements et des squelettes des Balénoptères recueillis aux pêcheries d'Islande et de Finmark.

Nous allons indiquer par ordre alphabétique les Musées qui possèdent des restes authentiques de cette Balénoptère.

Au Musée de l'Université de Breslau, on conserve le squelette d'un jeune animal qui a péri, en 1862, au Sund.

Le Musée de Bruxelles possède aujourd'hui un squelette complet, provenant des pêcheries de Vadsö. Il est d'une remar-

quable conservation pour les membres comme pour les os du bassin.

Il possède également une vertèbre isolée, dont l'origine n'est pas connue, et qui se rapporte sans doute à cette espèce. Le corps est haut de 32 centimètres, large de 39 centimètres, mesuré au milieu du disque; l'apophyse épineuse mesure 52 centimètres depuis le corps de la vertèbre, et elle est loin d'être complète. C'est une des dernières lombaires.

Le Musée de Copenhague possède une tête et divers ossements provenant de la pêche en Islande (1866). Le professeur Reinhardt a publié une notice intéressante sur ces dernières pièces, avec de bonnes figures. Depuis 1843, on y conserve également le squelette d'une nageoire pectorale d'un animal capturé au mois d'août dans la mer de Baffin. Cette pièce a été envoyée à Eschricht par le gouverneur Holböll.

Au Musée de l'Université de Christiania on conserve un squelette d'un mâle de 77 pieds, préparé par Guldberg, en 1881.

L'Indian Museum de Calcutta renferme plusieurs ossements importants.

On trouve dans la ville d'Édimbourg des ossements de quatre individus différents : il y a d'abord un squelette complet d'une femelle qui a échoué en octobre 1869 sur les côtes de Shetland. Il est monté au Musée de l'Université. Ce squelette fut déposé d'abord au Jardin zoologique d'Édimbourg. Il s'y trouve ensuite des vertèbres cervicales, dorsales et lombaires, avec des côtes et une omoplate recueillies sur les côtes de Shetland. Le squelette d'un individu de 84 pieds trouvé flottant en mer près de North-Berwick, le 5 octobre 1831, étudié par Frederick Knox, est conservé dans le *Département d'histoire naturelle du Musée des sciences et des arts*.

Le Musée de Göteborg renferme un squelette d'un jeune mâle qui a échoué, le 29 octobre 1865, non loin de cette ville, et dont Malm a donné une belle description, sous le nom de *Balænoptera Carolinæ*.

On conserve un squelette de mâle au Musée de l'Université de Greifswald, recueilli à l'île de Rügen en 1825.

Un squelette est conservé à la Société philosophique de Hull, provenant d'un animal de 47 pieds de long, qui a été capturé en 1833 dans le Humber.

Le squelette d'une femelle de 13 mètres de longueur qui a péri, en juin 1881, sur les côtes du Jutland, est conservé au Musée de l'Université de Kiel, grâce aux soins du professeur Möbius.

A la Rochelle, on possède deux vertèbres, dont l'origine est inconnue, et qui proviennent sans doute de cette Balénoptère.

Le Musée de Leyde renferme également deux premières côtes d'un mâle de 78 pieds anglais, un sternum, un atlas et un axis, puis quelques os provenant de la pêche d'Islande, donnés par le capitaine Bottemanne.

A Leipzig, on conserve un fœtus de 18 pieds, conservé dans le sel, que l'on a reçu du cap Nord.

Le Musée de l'Université de Liège est en possession de deux beaux squelettes, l'un de mâle, l'autre de femelle, tous les deux adultes; ils proviennent d'individus capturés dans l'établissement de pêche de Vadsö.

Le même Musée possède également des fœtus, dont un a une dizaine de pieds de longueur.

Le Musée de Liverpool possède des vertèbres, des côtes et des fanons rapportés d'Islande par M. Henri Baird en 1868.

Nous avons à Louvain la tête, les nageoires pectorale et caudale d'un fœtus de 7 pieds de long, que le Dr Finsch a rapporté de la pêcherie de Vadsö, ainsi que l'omoplate dont nous avons déjà parlé.

Le British Museum possède également un squelette; il provient de la collection de Lidt de Jeude d'Utrecht. C'est la vue de ce squelette qui avait frappé M. Flower en 1864; son coup d'œil exercé lui fit reconnaître une forme nouvelle, à laquelle il donna le nom de *Balænoptera latirostris*.

On conserve aujourd'hui un autre squelette au British Museum, qui provient d'une femelle de 79 pieds, capturée à

Plymouth; des caisses tympaniques et des fanons de la Nouvelle-Zélande.

Au Muséum de Paris se trouve aujourd'hui un squelette de mâle et un autre de femelle, tous les deux rapportés des pêcheries de Vadsö par le professeur Pouchet.

Il s'y trouve également depuis longtemps une omoplate et un atlas de grande taille dont l'origine est inconnue.

Le même Musée est en possession aujourd'hui d'un squelette provenant du cap Horn [1].

Le plus ancien squelette est celui de l'animal qui a été trouvé, en 1827, mort en mer, par les pêcheurs, et qui a été remorqué jusqu'à Ostende. Comme nous l'avons dit plus haut, ce squelette, après avoir été exhibé dans les principales capitales de l'Europe, est allé échouer au Jardin zoologique de Saint-Pétersbourg.

Pallas parle d'un squelette de 84 pieds de long (pieds anglais), provenant d'un animal capturé dans la mer Glaciale, sous le nom de *Balæna physalus;* il a été envoyé par Petrus Kargin, en 1740, au Musée de St-Pétersbourg. La taille et la couleur des fanons (*laminis atro-cæruleis*) ne laissent guère de doute sur l'espèce. Personne n'a pu nous donner des renseignements sur ce squelette pendant notre séjour à St-Pétersbourg.

On voit encore au Musée de St-Pétersbourg un atlas et trois vertèbres lombaires, provenant des côtes de la Nouvelle-Zemble, que nous attribuons à cette espèce.

A la fin de 1878, le Musée de Stockholm a reçu de Vadsö un squelette de *Balænoptera Sibbaldii* femelle et de son fœtus à peu près à terme [2].

Au Musée de l'Académie des sciences de Stockholm, nous avons vu en outre une vertèbre dorsale (deuxième), rapportée par le Dr Kinberg des côtes de Patagonie (détroit de Magellan);

[1] La *Revue scientifique*, dans son n° du 29 mars 1884, rend compte de l'expédition scientifique au cap Horn et fait mention de ces ossements qui ont été rapportés par la *Romanche*.

[2] Smitt, *Ueber Balænoptera Sibbaldii.* Zoologischer Anzeiger, 16 décembre 1878.

elle est d'une dimension extraordinaire. Nous n'en avons pas vu de plus grande. M. Malm rapporte encore au même animal plusieurs autres vertèbres, dont deux lombaires. M. Malm a fait le relevé des Cétacés conservés dans les Musées de Suède; il a donné à cette espèce le nom de *Physalus antarcticus*.

Nous connaissons aussi quelques squelettes conservés dans des Musées hors d'Europe; ils sont généralement désignés sous d'autres noms. A défaut de pièces assez nombreuses de comparaison, nous ne pouvons pas affirmer avec certitude que c'est la même espèce qui vit aux deux hémisphères, mais nous pouvons assurer qu'elle représente notre grande Balénoptère par tous les caractères essentiels, la taille, la forme de la face, la couleur des fanons, le nombre des vertèbres et des côtes, etc.

Il existe un squelette de Balénoptère de 74 pieds au Musée de Cambridge (État-Unis) et qui appartient sans doute à cette Balénoptère. C'est l'espèce la plus grande et la plus commune, dit le professeur Cope.

On en cite une autre de 84 pieds, capturée en 1851, à la latitude de 19° N, on Juggu or Amherst Islet. Quelques-uns de ses os sont conservés au Musée du collège médical de Calcutta, sous le nom de *Balænoptera indica* [1].

En 1873, une Balénoptère de très grande taille a échoué sur la côte sud-est d'Otago; ses fanons, d'après le Dr Coughtrey, sont semblables à ceux de la *Balænoptera Sibbaldii* des mers arctiques [2] et ont la largeur et la couleur de la *Balænoptera Sibbaldii* d'Europe.

Le squelette décrit et figuré dans les *Trans. of the New-Zealand Institute*, sous le nom de *Physalus australis*, par M. Hector, provient d'un animal capturé au sud de Cook's Strait; il a soixante-quatre vertèbres [3]; il est conservé au Musée de Wellington.

[1] Blyth, *Journal of the Asiatic Society of Bengal*, xxviii, 1860.

[2] Captain F. H. Hutton, *Trans. n. Zel. inst.*, vol. VII, p. 266.

[3] Le texte porte 57, mais M. Hector a mis 64 dans un tiré à part qu'il a eu la bonté de me faire parvenir.

Un squelette d'un animal de 90 pieds, dont les fanons avaient 28 pouces de longueur, 18 de largeur, et tout noirs, est conservé au Musée de l'Université de Melbourne. L'animal a échoué sur la côte de Vittoria [1].

On conserve des fanons bien authentiques de cette espèce à Édimbourg (de Shetland), à Liège (de Finmark), à Louvain (de Shetland), à Vienne et à San Francisco, de *Sulfurbottum* (du Pacifique).

DESSINS.

Il existe quelques anciennes figures de Balénoptères, mais comme l'espèce n'a été définitivement reconnue que dans ces dernières années, on n'a pu donner des figures authentiques que dans ces derniers temps.

La plus ancienne figure, pensons-nous, est celle que Rob. Sibbaldus [2] a publiée dans sa *Phalainologia nova.*

Van Breda en a publié une d'après le corps recueilli en mer en 1827 par des pêcheurs d'Ostende, et dont le squelette se trouve à St-Pétersbourg [3].

Différentes gravures et deux lithographies de grand format sont conservées à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

Nous trouvons cette espèce représentée dans le grand atlas de Goldfuss, vol- 4, pl. 332 [4].

Fried. Rosenthal a publié une lithographie de l'individu échoué en 1825 dans la Baltique.

Le professeur Münter publie deux planches représentant l'animal vu des divers côtés [5].

Eschricht possédait un dessin de la *Balænoptera Sibbaldii.*

[1] *Gigloli Cetacei osservati*, p. 51.

[2] *Phalainologia nova.* Edinburgi, 1692, pl. III.

[3] Van Breda, *Afbeelding van den op 5 nov. 1827 gestranden Walvisch te Oostende.* Letterbode.

[4] Goldfuss, *Atlas*, vol. IV, pl. CCCXXXII.

[5] Münter, *Ueber Zwei in 19 Jahrh. bei Greifswald männlichs Individuen von Bal. Sibbaldii.* Greifswald, 1877.

Burmeister a figuré l'animal, vu de profil, par sa face inférieure et par le ventre, faisant ses évolutions dans l'eau [1], sous le nom de *Balænoptera intermedia.*

Sars a publié d'abord, en 1865, le dessin d'un mâle et des détails sur le squelette [2], puis celui d'un animal adulte [3] et d'un fœtus mâle de 1 pied 4 pouces de long.

En 1874, le zélé professeur de Christiania a publié le dessin d'une femelle adulte des côtes de Finmark. Le dessin de la planche III représente un individu capturé à l'établissement du capitaine Foyn. La planche IV représente un fœtus de 9 pieds et demi [4].

Le Dr Malm a publié plusieurs photographies faites d'après le jeune mâle qui est allé échouer dans le voisinage de Götenborg, le 20 décembre 1865. Il reproduit vingt-deux photographies sur dix-huit planches, deux planches lithographiées et trois gravures sur bois [5]. Le savant Directeur du Musée de Göteborg figure également la région cervicale avec les deux premières dorsales, l'atlas et l'axis, les quatre premières côtes avec l'hyoïde, et le squelette du membre pectoral.

Le professeur Sir Turner en a donné aussi une très bonne figure [6].

Nous avons publié un dessin de cet animal, d'après les extraits du Journal de voyage et les croquis que le Dr Finsch avait rapportés de Vadsö, en 1873 [7].

[1] *Atlas de la Description physique de la république Argentine.* Buenos-Ayres, 1883.

[2] *Vid-Selskabets Forhandl.*, for 1865.

[3] *Vid-Selskabets Forhandl.*, for 1878.

[4] Sars, *Om Blaahvalen* (femelle adulte), *Christiania Vid-Selskab.* Forhandl. for 1874. Sars, *Forsatte Bidrag til kundskaben om vare Bardehvaler.* Christiania videnskabelsk. Forhandl., 1880.

[5] Malm, *Monographie illustrée de la Balénoptère* .... Stockholm, 1867.

[6] Turner, *On account of the great Finner Whale* (Balænoptera Sibbaldii), Trans. roy. Soc. Édinburgh, vol. XXVI, pl. V, 1870 et *Illust.* London News, 1869, n° 1567.

[7] Van Beneden, *Notice sur la grande Balénoptère du Nord* (Balænoptera Sibbaldii), Bull. Acad. roy. de Belgique, 2e sér., t. XXXIX, 1875.

Le cap. Scammon a publié un dessin du *Sulfurbottum*, ou *Sibbaldius sulfureus Cope*, pl. XIII. Comme Burmeister, il représente l'animal faisant ses évolutions dans l'eau.

Du Bar a publié plusieurs planches représentant grossièrement le crâne, vu de trois côtés différents, les mandibules, l'os hyoïde avec la caisse tympanique, le sternum, la colonne vertébrale, l'atlas, une première côte avec deux autres, l'os du bassin, l'omoplate et les os de la nageoire pectorale.

Le professeur Reinhardt a reproduit quelques bonnes figures, représentant la tête avec les os nasaux, l'atlas et le corps de l'os hyoïde, d'après les pièces conservées au Musée de Copenhague, provenant d'individus capturés dans les eaux d'Islande.

Gray a figuré l'atlas et cinq cervicales. Reinhardt a également publié une figure de l'énorme atlas rapporté par Hallas des côtes d'Islande.

Nous avons reproduit dans l'Ostéographie, pl. XII et XIII, fig. 25 à 34, la tête vue d'en haut, la région cervicale, la nageoire pectorale, le sternum et l'atlas avec l'axis, vus de face. Ces dessins sont faits d'après des pièces du Musée de Copenhague et de Göteborg.

M. Smitt a eu l'obligeance de me faire parvenir des photographies de la tête d'une femelle et du fœtus, de l'atlas, du sternum, de l'hyoïde, des côtes et des membres conservés au Musée de Stockholm, pour faire la comparaison avec les mêmes os provenant de diverses localités.

PARASITES.

On connaît sur cette Balénoptère de petits Cirripèdes et deux Copépodes à l'extérieur, un Monostome, un Filaire, un Échinorhynque et un Cestode dans l'intestin.

On a trouvé des *Penella* sur une femelle de 13 mètres, capturée sur la côte du Jutland, le 26 juin 1881, et sur quatre individus capturés, en avril 1867, sur les côtes est d'Islande.

Les *Penella* sont des Crustacés parasites qui s'implantent par la tête dans l'épaisseur de la peau, et qui se déforment si com-

plètement qu'à moins de les avoir étudiés, ou d'avoir étudié les Copépodes, qui minent sous tant de formes différentes la peau des poissons, on ne saurait les prendre pour des animaux.

Un autre commensal est celui que l'on a trouvé d'abord sur les fanons de la *Balænoptera borealis*, et qui vit également sur les fanons de la *Balænoptera Sibbaldii*.

Il est à remarquer que les Crustacés, dont ces deux Balénoptères se nourrissent, sont les mêmes, d'après quelques naturalistes qui ont assisté à la pêche.

Creplin a trouvé des *Filaria crassicanda* et des *Monostomum plicatum* dans l'œsophage et dans l'intestin grêle.

On trouve communément dans les intestins l'*Echinorhynchus*, dont Malm avait cru devoir faire une espèce nouvelle, sous le nom spécifique de *Brevicollis*.

Le professeur Sir Turner a trouvé également cet Échinorhynque dans l'individu qu'il a disséqué.

Cette Balénoptère nourrit en même temps un Cestode, sans doute nouveau pour la science, mais que nous n'avons pu déterminer à défaut de scolex. A en juger par les proglottis, c'est en tout cas un animal voisin des *Bothriocéphales*.

Ce Cestode a été recueilli a Vadsö, il y a quelques années, et nous ne savons si l'on n'en a pas trouvé depuis d'autres exemplaires complets.

LES

ZIPHIOÏDES

DES

MERS D'EUROPE,

PAR

Pierre Joseph
P.-J. VAN BENEDEN,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

(Présenté à la Classe des sciences dans la séance du 7 janvier 1888.)

LES

ZIPHIOÏDES

DES

MERS D'EUROPE.

GÉNÉRALITÉS.

Au commencement du siècle, en creusant les bassins d'Anvers, les ouvriers terrassiers mirent au jour des rostres de Cétacés véritablement pétrifiés ; vers la même époque, sur les bords de la Méditerranée, on découvrit une tête légèrement mutilée, plus ou moins fossile, avec un rostre solide ; ne pouvant la rapporter, pas plus que les rostres d'Anvers, à un Cétacé vivant des collections, Cuvier proposa pour les désigner le nom de *Ziphius*.

Ce nom de *Ziphius* avait été employé, par quelques auteurs du moyen âge, pour un Dauphin qu'ils n'ont point clairement déterminé.

Les *Ziphius*, disait Cuvier, ne sont ni tout à fait des Baleines, ni tout à fait des Cachalots, ni tout à fait des Hyperoodons ; ce sont, dit-il, probablement des restes d'une nature détruite et dont nous chercherions en vain aujourd'hui les origines.

La Cétologie a fait bien des progrès depuis le jour où le grand naturaliste a écrit ces lignes, mais ses prévisions ont reçu

une éclatante confirmation : le genre *Ziphius* est devenu le type d'une famille dont quelques espèces, encore en vie, errent à l'aventure dans les divers Océans comme s'ils n'avaient plus de patrie. Ils sont originaires des régions chaudes, mais ils se rendent indifféremment vers le nord ou vers le sud, fréquentant le pôle arctique comme le pôle antarctique. On trouve, en effet, le Cachalot dans les eaux du Groenland et du Spitzberg comme dans celles de la Tasmanie et de la Nouvelle-Zélande.

Blainville qui avait également au plus haut degré le sentiment des affinités, avait distingué de bonne heure les Cétacés, qui se groupent autour des *Ziphius*, sous le nom de *Heterodontes*.

Eschricht avait fort bien reconnu les affinités des *Ziphius* avec les Hyperoodons et les Micropterons; il proposa de nommer les premiers *Chœnocetus*, Entenwall, d'après un ancien nom danois. Ces travaux d'Eschricht ont donc à leur tour confirmé l'opinion de Cuvier [1]. Le savant professeur de Copenhague réunit différentes espèces autour des *Ziphius*, et il propose de les désigner sous le nom de *Rhynchoceti*. Il prend l'Hyperoodon pour type et fait remarquer que le régime de tous ces animaux est le même; tous se nourrissent de Céphalopodes.

En 1850, un *Ziphius* vint échouer sur la plage des Aresquiers, non loin de Frontignan. Paul Gervais profita de cette occasion pour montrer que le *Ziphius cavirostris* se trouvait encore parmi les espèces vivantes; il proposa de réunir certains Cétacés, intermédiaires entre les Dauphins et les Cachalots, sous le nom de *Ziphioïdes*.

Duvernoy, qui avait à cette époque la direction des collections d'anatomie comparée du Muséum, fût chargé par l'Académie des sciences de faire un rapport sur le mémoire de Gervais; il passa en revue les nombreux squelettes conservés dans les galeries du

[1] « Der Entenwall (Hyperoodon) und der Kleinflosser (Micropteron) stellen sich uns demnach als spärliche Ueberbleibsel einer vorweltlichen grossen Abtheilung der Wallthiere dar, und warscheinlich stehen sie eben deswegen jetzt so isolirt da », dit Eschricht.

Muséum et plaça le Cétacé de la plage des Aresquiers, non dans le genre *Ziphius*, comme Gervais l'avait fait, mais parmi les Hyperoodons; les Cétacés étaient partagés en cinq familles par Duvernoy et il réunissait, sous le nom de *Hétérodontes*, les genres vivants et fossiles que nous regardons comme Ziphioïdes. On ne connaît bien dans cette famille des Hétérodontes, ajoute Duvernoy, que les espèces du genre Hyperoodon [1].

Le professeur Flower s'exprime, comme Cuvier et Eschricht, au sujet de l'ancienneté des Ziphioïdes : la rareté de ces Cétacés à l'époque actuelle contraste singulièrement avec leur abondance à l'époque de la formation du crag, et fait croire, ajoute le savant Directeur du British Museum, que les *Ziphioïdes* actuels ne sont que des survivants d'anciennes familles [2].

Dans la liste des Cétacés du British Museum, publiée en 1885, M. Flower admet, à côté de la famille des Balénides, une famille de Cachalots dans le sous-ordre des Cétodontes et réunit dans une sous-famille les *Ziphiinæ*, les *Hyperoodon*, les *Ziphius*, les *Mesoplodon* et les *Berardius*.

Nous ne comprenons pas les motifs de cette séparation des Cachalots; ces Cétacés partagent, avec les autres Ziphioïdes, les mêmes caractères et le même genre de vie. La taille seule diffère.

Nous avons depuis longtemps exprimé l'avis qu'il n'y a pas de raisons de séparer les Cachalots des véritables Ziphioïdes, bien qu'ils aient de nombreuses dents au maxillaire inférieur.

Les Cétacés forment à notre avis trois familles distinctes parfaitement caractérisées, par toute leur organisation, et spécialement par leur squelette, par leur genre de vie, comme par leur répartition géographique.

[1] *Ann. scienc. natur.*, 3e série, t. IV, 1851.

[2] « This comparative rarity at the present epoch contrasts greatly with what once obtained on the earth, especially in the period of the deposition of the Crag formations, and leads to the belief, that the existing Ziphioids are the survivors of an ancient family .... » W. H. Flower, *On the recent Ziphioid Whales*, Trans. Zool. Soc. of London, vol. VIII, 1871.

Chez les Ziphioïdes, les os de la face s'allongent pour former un véritable rostre; les yeux sont placés fort en arrière; la fente buccale est petite; les narines s'ouvrent à gauche et forment un croissant dont la convexité est en avant; la tête est peu symétrique, surtout les os qui encadrent les fosses nasales; le crâne s'élève parfois tout droit et surplombe souvent au-dessus des orifices des narines.

En général, les os lacrymaux [1] et mastoïdiens sont séparés; les mandibules sont toujours symphisées sur une grande longueur.

Il y a souvent quelques dents rudimentaires non alvéolées à l'une ou à l'autre mâchoire; dans le Cachalot elles sont cachées sous la peau au palais et complètement déformées.

A la mâchoire inférieure elles sont alvéolées et varient quant à leur nombre, quant à la place qu'elles occupent et enfin quant à leur forme.

Les os de l'oreille ont des caractères communs à toutes les espèces de cette famille : les Baleines, les Balénoptères et les Mégaptères ont l'apophyse qui les attache au crâne insérée sur le rocher; les Ziphioïdes ont cette apophyse insérée sur la caisse tympanique même; les Cétodontes n'ont pas cette apophyse développée. Chez ces derniers, la caisse ne tient au crâne que par les parties molles.

Le corps de l'os hyoïde ainsi que les cornes sont très larges.

Les vertèbres sont allongées et peu nombreuses (45 à 50); les nageoires pectorales, fort petites, sont en disproportion avec la taille de l'animal; les doigts sont au nombre de cinq; les côtes s'articulent au sternum par des cartilages, comme le professeur Flower l'a fait observer en premier lieu chez les Cachalots, les Hyperoodons, les *Ziphius* et les *Berardius*.

Les dernières côtes sont seulement insérées sur les apophyses transverses, comme dans tous les Cétacés.

Entre l'estomac et l'intestin, il y a une suite de six compartiments.

[1] Ils n'existent pas séparément dans les Cachalots.

Le tube digestif présente une muqueuse, diversement alvéolée selon les genres, et une portion de l'intestin suffit pour distinguer l'espèce dont il provient. Le cœcum manque.

Plusieurs Ziphioïdes présentent des différences sexuelles très grandes : les Cachalots diffèrent entre eux surtout par la taille, les Hyperoodons par la conformation de la tête, les Micropterons et les Ziphius, par la dimension des dents.

Jusqu'ici on ne connaît guère le spermaceti que dans les Cachalots ; nous avons tout lieu de croire que tous les Ziphioïdes en produisent ; nous en avons reconnu depuis longtemps dans les Hyperoodons, et nous venons d'apprendre qu'un mâle de *Berardius*, capturé en 1862 dans le port de Porirua (*Porirua harbour*), d'une longueur de 27 pieds, a produit, outre 240 gallons de *fine sperm oil*, une quantité considérable de spermaceti logée dans la partie supérieure de la tête.

La famille des Ziphioïdes se distingue non moins bien par le régime : depuis longtemps Eschricht a fait la remarque que ces Cétacés poursuivent surtout les Céphalopodes, et il a proposé de les appeler Theutophages, de Theutis, Calmar. On trouve, en effet, toujours des becs et des cristallins de ces Mollusques dans leur estomac.

Vrolik a trouvé jusqu'à dix mille becs dans l'estomac d'un Hyperoodon [1]. Jul. v. Haast a ouvert l'estomac d'un *Berardius* qui contenait un demi *bushel* de becs cornés d'*Octopus*, tous de la même grandeur [2].

Parmi les caractères propres aux Ziphioïdes, on peut encore citer les sillons qu'ils montrent sous la gorge et qui correspondent avec la longue symphyse de leur mandibule.

Blainville avait déjà observé chez le Micropteron, et Haalland chez l'Hyperoodon, deux paires de sillons sous la gorge entre les deux maxillaires.

Plusieurs Ziphioïdes gémissent ou beuglent quand ils sont échoués sur la plage : la femelle de Micropteron qui est venue

[1] Vrolik, *loc. cit.*

[2] V. Haast, *Ann. a. Mag nat. hist.* Octobre 1870.

à la côte à Ostende, poussait de véritables gémissements. L'Hyperoodon qui a péri sur la côte en Bretagne, à Hillion, en 1880, beuglait de manière à effrayer la nuit les habitants à une grande distance [1]. Le Ziphioïde dont Jul. Haast a parlé dans une notice, reproduite par M. Flower, et qui se rapporte sans doute à un *Berardius*, beuglait par moments comme un taureau (bellow like a bull).

Ces animaux vivent généralement par *schools* composées surtout de femelles. Les Cachalots capturés isolément ou échoués sont généralement du sexe mâle.

Les Ziphioïdes vivent surtout dans les mers profondes des régions équatoriales, où ils rencontrent en abondance les Céphalopodes. On compte que ces Mollusques figurent dans ces eaux pour 65 pour cent; dans les régions tempérées, ils ne sont qu'à 30 pour cent, et dans les régions froides, on n'en compte plus que 6 pour 100. Ces Mollusques, à l'exception des poulpes, vivent toujours au large. La différence de conformation du corps indique bien l'animal pélagique et l'animal côtier.

Les Ziphioïdes qui ont été signalés dans les mers d'Europe sont : le Cachalot, l'Hyperoodon, le *Ziphius cavirostris*, le Micropteron de Sowerby. On ne connaît qu'un seul individu de l'espèce qu'on a nommée *Micropteron europæus*.

Les *Kogia* que l'on a signalés d'abord au cap de Bonne-Espérance, puis en Australie, ont été trouvés dans ces derniers temps dans la mer des Indes, au Japon, et dans l'Atlantique sur la côte de *New Jersey* et à l'est des *Florides*.

Les *Berardius* signalés d'abord à la Nouvelle-Zélande, puis au nord du Pacifique, ne sont représentés en Europe qu'à l'état fossile.

A en juger par les ossements de Cétacés que Stejneger a rapportés du nord du Pacifique, surtout de l'Ile de Behring, les Cétacés Ziphioïdes ne doivent pas être rares non plus dans ces parages; le courageux voyageur que nous venons de citer,

[1] *Bulletins*, 2e sér., t. XLIX, 1880.

a rapporté, au Musée de Cambridge, des restes de *Berardius*, de *Ziphius* et de *Micropteron*.

Nous ferons remarquer aussi que parmi les descendants des Ziphioïdes, autrefois si abondants à la fin de l'époque tertiaire, dans l'Ancien comme dans le Nouveau Monde, plusieurs semblent s'être réfugiés particulièrement dans les eaux de nos antipodes.

Il semble y avoir un contraste entre les Cétacés vivants des régions chaudes et des régions froides; les premiers, habitant des régions équatoriales, sont généralement cosmopolites : le Cachalot visite le Groënland comme la Nouvelle-Zélande; le *Ziphius* que nous avons d'abord cru propre aux Indes est le même que celui que Cuvier avait cru fossile et qui visite encore la Méditerranée; le *Micropteron* de *Sowerby*, reconnu d'abord sur les côtes d'Angleterre et de Belgique, se retrouve également aux antipodes, tandis que les espèces véritablement polaires, comme la Baleine franche, le Narval et le Beluga, ne quittent jamais les glaces. On dirait que ces derniers ont fait leur apparition après les autres et qu'ils hantent seuls les régions glacées des pôles.

Les Ziphioïdes sont généralement mal représentés dans les Musées, et il n'y a qu'un petit nombre de bons dessins des animaux et de leurs squelettes.

Les Ziphioïdes n'ont pas été assez souvent étudiés en chair, dans des conditions favorables, pour connaître leurs commensaux et leurs parasites.

LE CACHALOT

(*PHYSETER MACROCEPHALUS*).

LITTÉRATURE.

Dudley, *An essay upon the nat. history of Whales* ... (Ambre gris *found in the spermaceti Whale*), PHIL. TRANS., XXXIII, n° 387, 1725, p. 256.

Sibbald (Rob), *Phalainologia, Sive observationes de rarioribus quibusdam Balænis in Scotia littus nuper ejectis*.... Cum 3 tab. Édinb., 1775.

Robertson, *Description d'un Cachalot*, TRANS. PHILOS., 1770.

Fabricius Othon, *Fauna groenlandica*, in-8°, Lipsiæ, 1780.

Pierre Camper, *Ostéologie du crâne des Cachalots*, OBSERVATIONS ANAT. SUR LES CÉTACÉS, p. 88.

Aldersen, J., *An account of a Whale of the Spermaceti Tribe, cast on shore on the Yorkshire coast*, 1825.

Marcel de Serres, *Annal. scienc. nat*, 1835, V, p. 193.

Thomas Beale, *A few observations on the natural history of the sperm Whale*, in 8°, London, 1835.

Bennett, F. D., *On the natural history of Physeter macrocephalus*, PROC. ZOOL. SOC., IV, 1836.

Blainville, *Sur les Cachalots*, ANN. FRANÇAISES ET ÉTRANG. D'ANATOMIE ET DE PHYSIOLOGIE, t. II, 1838.

Dr Jackson, J. B. S., *Dissection of a spermaceti Whale*, Boston, JOURN. OF NAT. HIST., vol. V, 1845.

Owen, *A history of British fossil mammals*, London, 1846.

William S. Wall (**Macleay**), *History and description of the skeleton of a new sperm Whale*, Sydney, 1851.

Owen, *Skull of a fœtal Cachalot. Descript. of the osteol. series in the Museum of the Roy. Coll. of surgeons of England*, t. II, 1853.

Haeckel, *Bericht über die am 15 aug. bei Citta nuova gestrandeten Potwalle* (Physeter...), Sitz. Ber. cl. Akad. wiss., Wien, XI, p. 765, 1853.

Flower, *On the osteology of the Cachalot or sperm Whale*, Trans. Zool. Soc., London, v. VI, part. VI, 1868.

Huxley, *A manuel of the anatomy of vertebrated animals*, fig. 106, London 1871. La tête d'un fœtus.

Turner, *On the capture of a sperm Whale on the coast of Argyleshire*. Proc. Roy. Soc. of Edinburgh, p. 365, session, 1870-1871.

Turner, *Add. notes on the occurence of the sperm Whale ..*, Proc. Roy. Soc. Edinburgh, 1871-1872.

Turner, *Détails sur le sternum du Cachalot échoué à Skye*, en 1871. Proc. Roy. Soc., Edinburgh, 1871-1872.

Fischer, *Note sur les Cachalots échoués sur les côtes océaniques de France*, Journal de Zoologie, t. I, p. 236, 1872.

Turner, *Notes on some rare prints of stranded Whales*, Journal of anatomy and Physiology, vol. XII, july 1878.

Van Beneden et **P. Gervais**, *Ostéographie des Cétacés*. Paris, 1880, p. 303.

Leone De Sanctis, *Monographia Zool. anatom. sul Capidoglio arenato a Porto S. Giorgio*, R. Academia dei Lincei, atti, 3, IX, avec 7 pl. Roma, 1881.

Pouchet, *Sur la boîte à spermaceti*, Comptes rendus..., 4 août 1884.

Pouchet, *De la symétrie de la face chez les Cétodontés*, in 4°, Paris, 1886.

HISTORIQUE.

Le Cachalot a été connu des anciens, mais fort incomplètement au point de vue de ses affinités zoologiques.

La place véritable de ce Cétacé, à la tête des Ziphioïdes, n'a été proposée que dans ces dernières années.

Presque tous les naturalistes qui se sont occupés de Cétacés, lui ont consacré un chapitre particulier, tantôt à côté des Baleines à cause de sa grande taille, tantôt à côté des Cétodontes ou parmi eux à cause de ses dents.

Le Cachalot est, parmi les Ziphoïdes, ce que les Baleines et les Balénoptères sont parmi les Balénides, c'est-à-dire, que ces animaux ont continué à grandir jusqu'à l'époque actuelle. Les Géothériens, au contraire, ont atteint leur grande taille à des époques antérieures; partout ils sont visiblement à leur déclin sous le rapport du nombre et de la taille.

Albert un des premiers parle de deux Cétacés qui ont échoué en Hollande, et comme ils ont fourni du blanc de Baleine, ce sont, selon toute probabilité, des Cachalots dont il fait mention.

Belon et Rondelet en font également mention, mais trop vaguement pour être certain qu'ils ne les ont pas confondus avec d'autres Cétacés. Il en est de même de Gesner.

Ambroise Paré parle de cet animal d'après un individu qui a échoué dans l'Escaut, près d'Anvers, en 1577. Il en donne un dessin, mais qui est loin d'être exact.

En 1598, un individu, échoué non loin de Scheveningue, a été l'objet d'une description faite par Clusius.

Un siècle plus tard, Sibbald a fait mention du Cachalot, d'après un animal du sexe mâle, à 42 dents, qui a péri en 1689 dans la baie du Forth, et d'une femelle qui a péri deux ans auparavant dans les mêmes conditions.

Le premier Cachalot connu aux États-Unis d'Amérique, est,

dit-on, un animal qui avait été jeté sur la côte sud de Nantucket [1].

Vers 1712, un baleinier poussé au large par un vent violent au milieu d'une gamme de Cachalots, en captura un, et c'est depuis lors que l'on a commencé la pêche en pleine mer [2].

Dans les *Transactions philosophiques* de 1725, Dudley fait la description d'un Cachalot qu'il a eu sous les yeux.

Anderson croit devoir admettre quatre espèces de Cachalots, se fiant trop aux descriptions souvent incomplètes ou fautives des auteurs.

Artedi en admet également quatre (1738) et Brisson (1756) en admet même sept.

Linné, comme on le comprend bien, n'a pas pu éclaircir l'histoire des Cachalots.

Fabricius (1780) a vu le Cachalot pendant son séjour sur les côtes du Groenland et a laissé une bonne description de l'animal.

Déjà en 1789, les baleiniers américains du Cap Cod se rendent dans la mer des Indes, pour faire la chasse à ces animaux; on rapporte qu'un gentleman du Cap Cod en avait aperçu, à son retour des Indes, un certain nombre et avait engagé ses compatriotes à les poursuivre dans ces parages.

En septembre 1791, Joseph Russel et fils et Corn. Howland doublèrent le cap Horn à la recherche des Cachalots, et revinrent heureusement du Pacifique avec un plein chargement. C'est, si je ne me trompe, le commencement de la grande pêche dans le Pacifique. On prétend toutefois que le premier baleinier qui s'est rendu dans cet Océan pour faire la chasse à ces animaux, a été envoyé, en 1787, par la *Nantucket Colony of Whalingmen from England*.

[1] The first sperm whale known in Nantucket was found dead, and ashore on the southwest part of the Island.

[2] The first spermwhale taken by Nantucket whaleman, was captured by Christopher Hussey, about the year 1712, and the capture, destined to effect a radical change in the pursuit of this business, was the result of an accident.

Pierre Camper a fort bien connu le Cétacé qui nous occupe : « *La forme du crâne,* dit-il, *celle des os de la face, la structure des dents, leur emplacement dans les seules mâchoires inférieures, l'ouverture impaire des fosses nasales, la structure différente des vertèbres cervicales, sont autant d'anomalies qui ne permettent pas de les confondre avec d'autres.* »

Nous citons ce passage pour montrer la justesse de coup d'œil du savant anatomiste hollandais.

Les Cachalots n'ont de ressemblance avec les Baleines, disait-il, que par les proportions de leur volume [1]. Il figure toutefois une région cervicale de Baleine pour une région cervicale de Cachalot.

Lacépède (1804) figure le même animal sous le nom de *Physale cylindrique*, de *Cachalot macrocéphale* et de *Cachalot trompo*. Lacépède n'avait pas vu les cétacés qu'il décrivait, pas même leurs os, et il a dû nécessairement commettre de nombreuses erreurs.

En parlant du *Cachalot microps*, il confond le vrai Cachalot avec l'Orque, et une partie de son récit se rapporte à l'ennemi de la Baleine.

Cuvier, après avoir passé en revue ce que l'on avait fait avant lui, se demande si ce ne serait pas une grande témérité à lui de prétendre qu'il n'y a encore qu'une seule espèce de Cachalot. Après ce préambule, il fait la descrpition des os du squelette qu'il avait acheté à Londres, en 1818; malheureusement, ce squelette était défectueux et, ce qui est plus grave, en le constituant avec des os de divers individus, le marchand lui avait donné plus de vertèbres que le Cachalot n'en possède réellement. Cuvier aurait dû s'apercevoir que ces vertèbres ne se suivaient pas régulièrement.

Les mandibules différentes, dont parle Cuvier, sont, d'après ce que nous savons aujourd'hui de la taille des sexes, des mandibules de mâle et de femelle. On sait que la taille des mâles a le double de celle de la femelle.

[1] Camper, *loc. cit.*, p. 17.

Fred. Cuvier parle du Dauphin de Bayer, *Delphinus Bayeri*, et à la fin de sa description il ajoute que, d'après lui et son frère, le Dauphin de Bayer de Risso est un Cachalot. D'après la figure qui se trouve dans les *Actes des curieux de la nature*, on voit parfaitement que c'est un Cachalot qui y est représenté, mais le dessinateur a déplacé l'orifice des évents, croyant sans doute corriger l'original.

Brandt et Ratzeburg ont reproduit tout ce que l'on a dit du Cachalot, avant 1829.

Thomas Beale a fait paraître *a few observations on the natural history of Sperm Whale;* London, 1835. Il accorde 80 pieds aux plus grands individus et publie un chapitre sur leurs habitudes. Thomas Beale prétend que les Cachalots forment des gammes distinctes, les unes de femelles, les autres de jeunes mâles, et que ces derniers se subdivisent d'après leur âge. Ces gammes sont appelées *Schools* par les Anglais, et Thomas Beale dit qu'il en a vu de 500 à 600 individus. Dans chaque gamme il y a toujours quelques grands mâles fort jaloux de leurs droits, ajoute-t-il. Les mâles adultes sont souvent isolés, à la recherche de leur pâture; ils sont toujours plus faciles à attaquer.

Le même auteur mentionne les places favorites de leur capture, depuis la Nouvelle-Guinée jusqu'à la Nouvelle-Hollande, le Chili, la Californie et la mer de Chine.

En 1838, Blainville publie une note sur les Cachalots; il ne sait si on doit admettre plus d'une espèce : *aucun peut-être, sauf le* CACHALOT MACROCÉPHALE, *n'est suffisamment caractérisé pour être décidément admis comme tel.* Dans cette note il fait connaître le *Physeter breviceps*, aujourd'hui *Kogia*, d'après une tête rapportée du Cap de Bonne-Espérance [1].

En 1851 il a paru à Sidney une notice sur l'histoire et la description d'un squelette de Cachalot monté à l'Australian Museum; elle est accompagné de deux planches. — Cette

[1] *Annales françaises et étrangères d'Anatomie et de Physiologie*, Paris, tome second, 1838, p. 335

notice vient d'être réimprimée, et M. William S. Wall a ajouté la figure complète de la nageoire pectorale avec les os carpiens, d'après une photographie.

En 1853, Maury a publié une carte indiquant à la fois les lieux fréquentés par le Cachalot et les Baleines, sans tenir compte naturellement des côtes que ces Cétacés visitent accidentellement. Il y a quelques régions où l'on trouve en même temps des Baleines et des Cachalots. On voit, par ce tableau, que ce Cétacé ne dépasse guère, au Nord, le 50e degré de latitude, et, au Sud, le 60e, de manière qu'on doit le considérer comme un animal des régions chaudes.

Nous avons également des publications de Claas Mulder et de Van Bemmelen sur des individus qui sont venus se perdre sur les côtes de Belgique et de la Néerlande.

Cornalia, dans sa *Faune d'Italie*, a fait connaître deux Cachalots qui se sont perdus dans la Méditerranée.

Le professeur Sir W. Turner a publié une note fort intéressante, sur quelques gravures rares, représentant des Cachalots échoués. Dans les *Proc. de la Société royale d'Édimbourg*, il a publié, en 1870-1871, une notice sur la capture du Cachalot sur les côtes d'Écosse et, l'année suivante, une note additionnelle dans le même recueil.

M. le Docteur Fischer a communiqué, en 1872, dans le *Journal de Zoologie de Gervais*, un travail intéressant sur les Cachalots qui ont échoué sur les côtes océaniques de France.

M. Flower a fait connaître, avec le soin qu'il met dans toutes ses publications, le squelette de ce curieux animal; il en a eu plusieurs à sa disposition, les uns provenant d'individus échoués sur les côtes d'Angleterre ou du continent européen, les autres provenant des mers de nos antipodes; le Musée du Collège royal des chirurgiens de Londres en possède trois des côtes de Tasmanie.

Après un exposé historique de ce que l'on sait sur le squelette, le Directeur du British Museum donne quelques notes sur l'histoire des caractères généraux et des conditions dans lesquelles se trouvent : 1° le squelette de Tasmanie, qui

est au Musée du Collège royal des chirurgiens; 2° le squelette de l'animal qui a péri, en juillet 1863, près de Thurso, dans le comté de Caithness et qui est au British Museum; 3° le squelette de Yorkshire, qui provient d'un individu qui a péri en 1825 à Tunstall, et qui est conservé dans le parc de *Burton Constable.*

M. Flower décrit ensuite séparément le crâne et les divers os, et il accompagne la description de sept belles planches. Notre savant confrère a bien voulu nous autoriser à reproduire la planche principale dans notre Ostéographie.

Mon collaborateur, Paul Gervais, énumère les captures opérées, dans la Méditerranée, dont on a conservé le souvenir; il fait mention ensuite de cinq échouages sur les côtes ouest de France, de divers échouages sur les côtes de Belgique, de Hollande, des Iles Britanniques, et reproduit le tableau des dix captures publié par Sir W. Turner, sur les côtes écossaises; enfin il cite les Cachalots dont la présence a été constatée sur les côtes de Suède et de Norwège. D'après Allen, il indique aussi les côtes des États-Unis, les parages des Iles Aléoutiennes, la mer du Japon et d'Okhotsk.

Gervais expose ensuite la composition du crâne et le système dentaire. Il décrit également les ossements fossiles du Pliocène, de la Gironde et du département des Landes.

En 1874, un Cachalot a échoué, le 10 mars, sur les côtes d'Italie et a été l'objet d'un intéressant mémoire de M. Leone de Sanctis. Ce travail est accompagné de sept planches.

MM. Pouchet et Beauregard ont publié, dans les *Comptes rendus* (août 1884), une notice *sur la boîte à spermaceti; on serait en présence d'une sécrétion non glandulaire d'un ordre particulier*, d'après ces savants.

Pendant la campagne scientifique de *l'Hirondelle* (1887), le professeur Pouchet a eu l'occasion, durant un séjour de trois semaines aux Açores, d'étudier un Cachalot fraîchement tué. Nous espérons qu'il rendra bientôt compte du résultat de ses observations.

Tulled Newton fait mention de deux dents de *Physeter*

macrocéphale du *Forest bed*, à Norfolk, et d'une région cervicale de *Balæna*. Ces déterminations auraient besoin d'être confirmées, la première surtout [1].

SYNONYMIE.

Physeter macrocephalus.
Catodon macrocephalus, (Gray).
Cachalot, des Français.
Sperm Whale, des Anglais.
Pott Fisch, des Hollandais.
Capidoglio, des Italiens.

Le Cachalot porte le nom de Kigutilik sur la côte de Groënland, s'il faut en croire Fabricius qui en a donné une description.

CARACTÈRES ET DESCRIPTION.

Le Cachalot a la taille des Baleines, mais au lieu de fanons au palais, il a le maxillaire inférieur garni d'une vingtaine de fortes dents coniques, assez espacées. Le mâle a une taille beaucoup plus forte que la femelle, aussi est-il plus redoutable. La femelle ne dépasse guère 30 pieds, le mâle en atteint jusqu'à 60 et même plus.

La taille paraît très variable ; les solitaires ou les vieux mâles deviennent beaucoup plus grands. La gamme qui a péri dans l'Adriatique en 1854 ne se composait que de petits individus, probablement femelles.

Les Cachalots d'Audierne, qui étaient tous femelles, avaient, dit-on, une longueur de 12 à 16 mètres.

Eschricht connaissait cette différence de taille et croyait

[1] *Ann. a. Mag. nat. hist.* vol. XIX, 1887, p. 229. Proc. Géol. Soc. 1887, p. 227.

devoir attribuer à la femelle seulement la moitié de la longueur du mâle.

Cette différence du mâle rappelle les ruminants qui vivent aussi par bandes, et chez lesquels les mâles ont à défendre le troupeau.

Le capitaine Gray a vu, au mois de mai, une femelle pleine qui n'avait que 29 pieds et qui contenait un fœtus de 10 pieds. C'est donc à peu près le tiers de la mère.

Les Cétacés en général se distinguent des autres mammifères par le défaut de symétrie, et ce défaut se fait plus particulièrement sentir chez les Cachalots, comme M. le professeur Pouchet le fait remarquer dans un mémoire qu'il m'a fait l'honneur de composer, à l'occasion de mon cinquantenaire de professorat [1].

Les Cachalots ont une tête énorme avec un museau carré et tronqué, à l'angle antérieur et supérieur duquel sont placés les évents; elle est renflée par suite de l'accumulation du spermaceti. La tête osseuse se distingue par sa forme excavée qui la fait ressembler à un canot.

La mandibule s'éloigne complètement de celle des Baleines; les deux branches se réunissent sur une grande longueur comme dans les Cétodontes à longue symphyse.

On connaît plusieurs mandibules de Cachalot dont l'extrémité antérieure est recourbée; il y en a une au Muséum à Paris; Beale en cite deux cas; M. J. Murie en cite trois et M. Flower en cite encore un autre. Le Dr Fischer [2] a cherché la cause de cette déformation qui se produit assez souvent, et qui commencerait presque après la lactation; il suppose que la déformation est due à une ostéite, et il termine son article en disant qu'il *ne comprend pas clairement comment une ostéite seule a pu produire des incurvations aussi considérables, à moins que la maladie ne soit congénitale ou presque congénitale.*

[1] Pouchet, M. G. *De la symétrie de la face chez les Cétodontes*, in-4°. Paris, 1886.

[2] *Note sur une déformation pathologique de la mâchoire inférieure du Cachalot.* Journal de l'anatomie et de la physiologie, n° 4, Pl. XIII.

Ne serait-ce pas plutôt l'effet, non d'un arrêt de développement, mais d'un défaut, d'un obstacle à l'épanouissement du bout de la mâchoire. Nous avons sous les yeux un maxillaire de fœtus de Baleine franche : cet os a le bout antérieur parfaitement replié sur lui-même, ce bout est comme une feuille de papier qu'on a pliée et qui doit s'étaler ensuite; au moindre obstacle à son redressement, il conserverait la déformation, en apparence pathologique, qu'on remarque à ces mâchoires des Cachalots.

C'est un arrêt d'épanouissement et non pas de développement. L'arrêt est dû à une cause externe.

Nous avons publié dans notre ostéographie la figure d'une mandibule recourbée sur un de ses côtés et dont nous citons plusieurs exemples,

Les Cachalots n'ont point d'os lacrymal séparé, d'après les observations de M. Flower; ce qui n'est pas une raison suffisante pour les exclure de la famille des Ziphioïdes. Cet os est probablement uni avec l'os malaire.

Les dents de Ziphioïdes diffèrent de celles des Delphinides par l'absence d'une couche d'émail. Elles manquent dans tous les Cétacés de cette famille à la mâchoire supérieure. Dans le Cachalot, il en existe toutefois au palais, mais elles ne percent pas les gencives. Elles sont irrégulièrement développées dans la peau du palais et ne correspondent aucunement à des alvéoles. M. Flower a figuré une de ces dents [1].

Owen fait mention d'une femelle dans laquelle Bennett a trouvé huit dents semblables de chaque côté du maxillaire supérieur [2].

Jäger de Stuttgart a décrit et figuré une de ces dents dans un journal russe, imprimé à Moscou en 1857 [3].

D'après Bennett, les dents subissent certaines variations; il a trouvé les nombres suivants : 21-20; 23-21; 22-22; 24-24; 22-23; 24-26; 23-24; 22-24; 19-20.

[1] *On the Osteologie of the Sperm-whale*, p. 520.

[2] Owen, *Odontographie, Tab.* 89, fig. 3-4.

[3] *Bemerkungen* .... (Narval et Cachalot) Moscou, 1857.

Les Cachalots, comme tous les Ziphioïdes, ont un petit nombre de vertèbres ; leur formule est : cervicales 7, dorsales 8, lombaires 11, caudales 24, en tout 50.

Les Cachalots ont leur atlas séparé et les six autres cervicales réunies.

La dernière cervicale a le corps à peine plus épais que celui des vertèbres précédentes; dans la Baleine, le corps de cette même vertèbre est notablement plus épais que celui de la sixième et de la septième. L'Hyperoodon présente sous ce rapport les mêmes dispositions que le Cachalot.

Les vertèbres cervicales, à commencer par l'atlas, ont un talon qui passe au-dessous du corps de la vertèbre suivante, et ces talons donnent une grande solidité à cette région.

Ces talons existent également dans plusieurs genres de Cétacés fossiles, comme les *Balænula* et les *Balænotus*.

Les vertèbres dorsales, au nombre de huit, ont toutes la face inférieure du corps carénée et leur épaisseur n'a pas plus de la moitié de l'épaisseur des lombaires. Elles portent toutes sur le corps la facette articulaire correspondant à la côte. Les apophyses transverses diminuent en longueur, régulièrement d'avant en arrière.

Les lombaires ont, comme toujours dans les Cétacés, le corps plus développé que celles des autres régions.

Dans les caudales, les zygapophyses sont très éloignées du corps de la vertèbre.

Toutes les vertèbres ont des caractères particuliers qui les distinguent; les apophyses transverses sont courtes dans toutes les régions et particulièrement élevées dans la région dorsale.

Le sternum de l'animal adulte ne forme qu'un seul os, allongé d'avant en arrière, élargi en avant, rétréci au milieu, et se terminant en arrière par une languette régulièrement arrondie. Il reste un trou en avant sur la ligne médiane. Dans le sternum plus jeune, on voit la réunion presque complète des deux pièces antérieures, qui constituent presque tout le sternum ; puis une pièce en arrière encore séparée de la précédente, et sur la ligne médiane on voit des traces de leur soudure.

Le bassin est représenté par un seul os de chaque côté, comme dans les Delphinides.

M. J.-C. White a fait une communication sur deux débris de Cachalot, un maxillaire inférieur d'un grand individu et une dent fort intéressante [1].

Le professeur Ercolani de Bologne s'est occupé de la structure du pénis de ces Cétacés et croyait devoir admettre plusieurs espèces de Cachalots.

MOEURS.

Les Cétacés qui nous occupent sont essentiellement pélagiques et descendent à de grandes profondeurs dans la mer.

Le capitaine Gray assure avoir vu des Cachalots rester deux heures sans venir à la surface et dérouler jusqu'à 700 (fathoms) brasses de corde. Le capitaine Scammon en a vu plonger pendant 50 minutes et même une heure et quart.

Les mouvements de ces animaux sont très brusques et violents et ils nagent avec une rapidité plus grande que toute autre espèce de leur ordre. Le même capitaine Scammon estime la rapidité de leur course à trois milles à l'heure.

Le Cachalot tient sous plusieurs rapports de l'Hyperoodon; comme lui, en plongeant on le voit disparaître seul et en revenant un instant après à la surface, on le voit entouré de plusieurs.

Les Cachalots ont de la voix; on assure avoir entendu des mugissements d'individus blessés à plus de quatre kilomètres de distance.

Les Cachalots, qui sont venus échouer à Audierne sur le sable, ont vécu vingt-quatre heures avant d'expirer et, comme nous l'avons dit plus haut, ils poussaient de véritables mugissements.

L'air expiré du Cachalot a une odeur d'une fétidité extraordinaire; cette opinion paraît très répandue; il n'est pas rare

[1] *Proceed. Boston Soc.*, 1860, p. 222.

de trouver des marins soutenir avec assurance, que le contact de l'air expiré suffit pour soulever la peau aussi facilement et plus rapidement qu'un vésicatoire.

Le capitaine Jouan dit également que leur souffle a une odeur si fétide qu'elle provoque des nausées quand on la sent de près.

Les pêcheurs disent que les Cachalots nagent par bandes qu'on appelle *schools* ou gammes, dans les régions tropicales et subtropicales, et on cite comme une de leurs stations favorites le côté *sous le vent* des Iles Galapagos.

Ils visitent aussi régulièrement la baie de Bengale, et les *schools* y sont formées généralement de femelles, accompagnées de leurs jeunes (Calves). Ces derniers ont de vingt à trente pieds, disent les pêcheurs, en confondant les femelles avec les jeunes.

Ces *schools* sont formées de quinze, vingt et jusqu'à deux cents individus; ils vont au secours les uns des autres. C'est le motif pour lequel on prend souvent plusieurs individus dans une troupe.

On s'accorde assez généralement sur le rapport des mâles et des femelles dans les *schools*.

Les mâles qui accompagnent ces *schools* sont les défenseurs naturels de la bande; aussi, au lieu de fuir à la première attaque, comme les Baleines, les Cachalots se défendent vigoureusement; on cite, dans les annales des baleiniers, plus d'un exemple d'individus qui se sont vengés sur les pirogues et sur les hommes qui les conduisaient. M. Nougaret raconte, dans la *Revue des deux mondes*, qu'il a vu un solitaire sur la côte Est du Groënland se retourner brusquement après l'attaque, se jeter sur la pirogue, la saisir par le milieu et la broyer sous sa formidable mâchoire.

Les baleiniers disent que ce sont les femelles qui se réunissent et que les vieux mâles vivent généralement isolés. La bande qui a péri au siècle dernier à Audierne était exclusivement formée de femelles, disent les témoins; deux de ces femelles ont mis bas après leur échouement sur la plage. Une

d'elles donna même deux petits, l'autre un seul. Ces jeunes Cachalots avaient une longueur de trois mètres et demi.

Comme les mâles vivent plus souvent isolés, ils semblent aussi échouer plus souvent que les femelles et c'est sans doute la raison pour laquelle, à l'inverse des Baleines, les Cachalots mâles viennent plus souvent à la côte que les femelles.

Le capitaine Gray a comparé les sexes des individus capturés en plein Océan, et pour 65 femelles il a compté 96 mâles adultes et 51 jeunes.

Les gravures conservées à la Bibliothèque royale de Belgique ne représentent que des mâles. Il y en a sept ou huit. Il n'y a qu'un dessin représentant un Cachalot dont le sexe est douteux. Sur huit individus échoués sur les côtes d'Écosse, il y avait cinq mâles et on n'a pas tenu compte du sexe des trois autres. (Sir Turner).

On a fait depuis longtemps l'observation que les Cachalots qui échouent dans l'Atlantique septentrionale, sont le plus souvent des solitaires égarés dans le Gulfstream à la recherche de leur pâture. Ces animaux ne trouvent plus que de rares Céphalopodes et vont mourir de misère sur l'une ou l'autre côte.

Les baleiniers rapportent que leur mode d'accouplement est le même que celui des Baleines : les Cachalots s'unissent debout dans l'eau, la tête au-dessus de la surface.

Nous ne savons s'il y a des époques fixes pour leurs amours : on voit leurs *breeds at any season of the yaer*, dit Jackson, qui a fait plusieurs bonnes observations sur ces Cétacés.

Le capitaine Colnett rapporte que les environs des Iles Galapagos sont, au printemps, le rendez-vous de tous les Cachalots des côtes du Mexique, de celles du Pérou et du golfe de Panama; qu'ils s'y accouplent et qu'on y voit de jeunes Cachalots qui n'ont pas *2 mètres* de longueur.

C'est bien petit, 2 mètres, puisque nous avons vu des femelles de la plage d'Audierne mettre bas des jeunes qui avaient déjà 3 mètres au moins.

La pâture des Cachalots est celle de tous les ziphioïdes : Eschricht les avait appelés avec raison Theutophages, du genre Theuthis, Calmar.

Toute leur pâture consiste en Cuttle fish, dit Atwood [1], et on sait que les *Cuttle fish* des marins sont des Calmars.

Tous les baleiniers s'accordent du reste à dire que l'estomac des Cachalots renferme toujours de nombreux restes de Céphalopodes. Hunter, Baussard, Eschricht et d'autres ont fait les mêmes observations sur des individus qu'ils ont eu l'occasion d'observer.

Les Cachalots de la gamme qui a péri en 1853 dans l'Adriatique, avaient encore tous des becs de Céphalopodes dans leur estomac.

L'ambre gris, autrefois très estimé comme article de parfumerie, est le résidu de la digestion des Cachalots; son odeur musquée provient du Poulpe dont ils font leur pâture.

On a souvent trouvé dans l'ambre gris des becs de Céphalopodes et des cristallins, ce qui explique parfaitement leur origine. Ainsi un Cachalot capturé, en 1715, sur les côtes de Sardaigne, renfermait de l'*ambre gris* dans lequel se trouvaient des becs de *Sepia*.

On tirait l'ambre gris des Molluques, de Madagascar, des Maldives, des Antilles et même de Chine. Les Japonais le connaissent sous le nom d'excrément de Baleine.

Albert le Grand et avant lui Marco Polo connaissaient parfaitement son origine, que l'on avait attribuée tantôt à des oiseaux, tantôt à des Phoques ou à des Crocodiles, et on avait même été jusqu'à supposer qu'il provenait d'une fontaine bitumineuse sous-marine.

Les Cachalots produisent encore une autre substance sur l'origine de laquelle on a été également dans le doute; nous voulons parler du *blanc de Baleine*.

Le blanc de Baleine ou *Spermaceti* est la *Céline* des chimistes; c'est un palmitate de cétyle, c'est-à-dire une combinaison de l'acide palmitique avec l'éthal (alcool céthylique).

Cette substance grasse est surtout formée sous la peau du front et du rostre de ces animaux; nous avons déjà dit, que les

[1] Atwood, *Proc. Boston Soc.*, VII, 1860, p. 226.

Hyperoodons en produisent également, et, comme leur huile est plus estimée, les Hyperoodons ont été l'objet d'une chasse spéciale depuis quelques années.

On sait qu'après avoir ouvert le front du Cachalot, on puise à seaux le spermacéti à l'état fluide, disent MM. Pouchet et Beauregard, et ils supposent, après l'examen de pièces envoyées des Açores, sous le nom de *Racines de la bolte*, que le spermaceti est le produit d'une sécrétion particulière non glandulaire, qu'on pourrait rapprocher de la cire des abeilles [1].

PÊCHE.

Il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur l'époque et les lieux où cette pêche a pris naissance; quoiqu'on désigne sous le même nom les pêcheurs qui s'occupent de la Baleine et du Cachalot, il y a cependant de très grandes différences dans ces deux industries.

On s'est livré pendant longtemps à la pêche de la Baleine avant de songer à la pêche du Cachalot. On pratiquait la première industrie dans les régions septentrionales, où l'on ne voit que bien rarement un Cachalot.

On raconte que, en 1712, un baleinier de Nantucket, Christopher Hussey, poussé au large par un vent violent, se trouva devant une *school* de Cachalots, en captura heureusement un, et, si l'animal n'avait pas de fanons, il avait des couches de graisse qui lui donnaient une valeur commerciale non moins grande que la Baleine; aussi on apprécia bien vite l'importance de cette nouvelle graisse qui se fige à la température ordinaire et dont on était loin de soupçonner la nature; on crut d'abord que c'était le sperme de ces animaux et les droguistes lui donnèrent le nom de spermaceti. De là les baleiniers anglais ont fait le nom de *spermwhale*.

C'est l'origine, paraît-il, de cette pêche sur les côtes des États-

[1] Pouchet et Beauregard, *Sur la bolte à spermaceti*. Comptes rendus des Séances de l'Académie des Sciences. Août, 1884.

Unis d'Amérique. On exploita d'abord l'Atlantique et, en 1787, la *Nantucket Colony of Whalingmen from England*, envoya le premier baleinier dans la mer Pacifique.

Peu de temps après, en 1789, les baleiniers du cap Cod se rendirent pour la première fois dans la mer des Indes pour y faire cette chasse. On prétend qu'un gentleman du cap Cod, à son retour des Indes, avait vu de nombreux achalots dans la mer des Indes, et son récit avait déterminé quelques industriels à se constituer en société.

La première campagne de 1791 fut fort heureuse. On cite Joseph Russel et fils et Corn. Howland, qui revinrent du Pacifique (1791) avec un chargement complet.

On ne connaît pas de véritable station du Cachalot dans les mers d'Europe ; on ne connaît que des échouements ; les seules stations connues, où les pêcheurs se rendent encore, ce sont les régions équatoriales du Pacifique, de l'Atlantique et de la mer des Indes. On cite particulièrement les Iles Galapagos dans l'océan Pacifique, les Açores dans l'océan Atlantique, le golfe de Bengale dans la mer des Indes.

Le commandant Maury ne figure cependant pas ces régions d'une manière particulière sur sa carte et, dans ses lettres publiées en 1850, il fait remarquer qu'on harponne également le Cachalot sur les côtes du Japon.

On fait également cette pêche sur les côtes méridionales et orientales de la Nouvelle-Hollande.

La carte du savant commandant américain représente cet animal sur toute la largeur de l'océan Pacifique, des deux côtés de l'équateur. On voit seulement sur cette carte une tache blanche à l'Est et une autre à l'Ouest des Iles Sandwich.

Ces animaux sont-ils régulièrement cantonnés ou visitent-ils les divers océans, sans tenir compte des lieux ou des saisons ?

Nous avons plusieurs preuves que ces animaux parcourent de grands espaces en mer : on a cité des individus, harponnés dans l'Atlantique, qui portaient encore des harpons lancés dans le Pacifique, et le commandant Maury fait mention d'une capture d'individus sur les côtes du Chili qui portaient encore le

harpon japonais dans leurs chairs. Un autre Cachalot qui s'était enfui avec un harpon lancé sur les côtes du Pérou, a été pris au large sur la côte orientale des États-Unis d'Amérique. Ces Cétacés parcourent ainsi toute l'étendue du Pacifique et se rendent même du Pacifique dans l'Atlantique.

Maury indique leur présence jusqu'au 60e degré de latitude sud au devant du cap Horn.

Sur les côtes d'Europe on n'a vu que des animaux égarés, tantôt seuls, tantôt réunis en *schools*, mais il n'y a pas une seule côte à l'Est comme à l'Ouest de l'Atlantique où l'on n'en ait vu échouer. Et ce n'est pas seulement le plein océan qu'ils hantent, ils fréquentent également les mers intérieures, la Méditerranée comme la Baltique. Jusqu'à présent on n'en a pas vu pénétrer dans la mer Noire pas plus que les Baleines et les Balénoptères.

M. Mengaret raconte, dans la *Revue des deux mondes*, que, au mois de septembre 1865, un Cachalot apparut dans le cercle polaire, entre l'île Jan-Meyen et la côte orientale du Groenland [1]. La vigie signala le souffle du Cachalot et aussitôt on lança quatre pirogues à sa poursuite.

Cette pêche a lieu principalement dans l'océan Pacifique, mais il existe encore quelques baleiniers qui viennent tous les ans poursuivre le Cachalot dans l'Atlantique. Le Muséum de Paris a reçu récemment un squelette et il attend les parties molles d'un animal qui ont été préparées pour ses collections, par le professeur Pouchet; après avoir été chercher des squelettes de Balénoptères sur les côtes de Finmark, le successeur de Cuvier a voulu remplacer les ossements de la cour des galeries d'anatomie comparée par un squelette complet.

Le rapport de la Commission américaine, qui a fait le relevé des produits de la pêche introduits aux États-Unis d'Amérique, depuis le 1er janvier 1804 jusqu'au 31 décembre 1876, estime, d'après la quantité de spermaceti apportée aux États-Unis, qu'il y a eu, pendant cette période, 225,521 Cachalots capturés. Il

[1] *Revue des deux mondes*, t. LXXXIII, p. 707. 1869

compte, d'après Scammon, que chaque Cachalot fournit 25 barils de spermaceti.

Comme on le pense bien, partout le nombre des Cachalots a considérablement diminué et il n'y a plus que fort peu de baleiniers qui se livrent encore à cette industrie.

On citait comme places principales : les environs des Açores, d'août à novembre; les îles Bahama au nord, le golfe de Mexico, entre 28° et 32° N. et 48° et 57° W., de mars à mai; les Iles du Cap Vert, en hiver, près Fernando Po, entre Sainte-Hélène et la côte d'Afrique et la côte Sud-Amérique [1].

Il paraît que l'on capturait encore tous les ans vers 1860, environ 150 Cachalots dans les eaux des Açores [2] tandis qu'aujourd'hui, d'après ce que m'écrit M. Franc. Aff. Chaves, de Ponta delgada, S. Miguel, ce nombre ne dépasse pas cinq ou six.

Il n'y a plus guère que les Américains qui se livrent encore à cette industrie.

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE.

Il est reconnu que c'est un animal des régions tropicales, que l'on trouve surtout dans le Pacifique, mais qui est répandu depuis l'Équateur, au Nord jusqu'au Groënland, au Sud jusqu'à la Nouvelle-Zélande. Les squelettes reçus d'Australie au Musée du Collège royal des chirurgiens de Londres, et si bien étudiés par le professeur Flower, ne laissent guère de doutes sur l'identité spécifique de ces animaux : on a capturé des Cachalots dans toutes les mers et on a pu comparer à Londres des squelettes de l'Australie avec des squelettes du nord de l'Atlantique, sans qu'on ait trouvé entre eux la moindre différence.

Du reste, déjà à l'époque où Cuvier s'occupait des Cétacés, le grand naturaliste ne voyait pas de différences entre les

[1] Anderson, *Nachrichten von Island*, 1746, p. 221.

[2] Drouet, *Éléments de la faune Açoréenne*, p. 112 (1861).

individus provenant des mers les plus éloignées les unes des autres.

Il est généralement admis, dit Lesson, que les grands Cétacés les plus connus sont répandus dans toutes les mers du globe, et que la Baleine et le Cachalot des mers du Nord sont identiques dans le Grand Océan, soit dans la partie qui baigne les côtes Nord-Ouest de l'Amérique, soit dans les mers du Cap Horn ou du Sud de la Nouvelle-Hollande.

Les Baleines, ajoutait-il, se trouvent, comme les Cachalots, aussi bien sous le soleil de l'Équateur qu'entre les glaces du cercle polaire.

La science a enregistré beaucoup de faits nouveaux depuis le jour où Lesson a écrit ces lignes, et ce savant ne s'exprimerait plus aujourd'hui de la même manière. Ce que Lesson dit du Cachalot est exact, mais ce qu'il dit de la Baleine ne l'est pas.

Sur sa carte intéressante de la répartition du Cachalot dans les divers océans [1], le commandant Maury figure aussi la distribution géographique de la Baleine, ou plutôt des Baleines. Des deux côtes de l'Équateur, on voit, dans le Pacifique surtout, jusqu'au 30e degré au Sud et au Nord, le domaine du Cachalot; puis au Nord et au Sud on voit le domaine de la Baleine; le premier habite les régions chaudes, la Baleine les régions tempérées; Maury n'a pas tenu compte de la Baleine franche, ni dans les eaux du Spitzberg, ni dans la mer de Baffin.

Le savant commandant représente, sous une couleur spéciale, pourpre, les endroits, également au Nord et au Sud de l'Équateur, où l'on a trouvé des Baleines et des Cachalots, nageant dans les mêmes eaux.

Le docteur R. M' Cormick, à propos des explorations à faire dans l'hémisphère antarctique, en parlant des richesses que possède la région du pôle sud, parle d'une quantité de Baleines de la plus grande espèce et de la plus grande valeur, particulièrement, dit-il, de l'espèce appelée *Spermaceti*. Il est à désirer

[1] *A chart schowing the favorite resort of the Sperm and Right Whale.*

que l'exploration anglaise au pôle sud ait lieu, pour savoir s'il existe, au milieu des glaces de ces régions, à côté des Cachalots passagers, une espèce de Baleine représentant la *Baleine franche* du pôle antarctique.

Il est donc définitivement acquis que le Cétacé theutophage qui nous occupe, vit principalement au milieu de l'Atlantique et du grand océan Pacifique et qu'il ne trouve, au Nord comme au Sud, d'autres limites que les glaces polaires.

On l'a reconnu dans les parages du Spitzberg, auprès du cap Nord et des côtes de Finmarck ; dans les mers du Groënland comme dans le détroit de Davis, dans la plus grande partie de l'Océan Atlantique septentrional jusqu'à l'île Jan-Meyen (Nougaret), sur les côtes des Iles Britanniques, à l'embouchure de l'Elbe (1720), auprès de Terre-Neuve, aux environs de Bayonne; non loin du cap de Bonne-Espérance ; près du canal de Mozambique, de Madagascar et de l'Ile de France; dans les eaux qui baignent les rivages occidentaux de la Nouvelle-Hollande; sur les côtes de la Nouvelle-Zélande; près du cap de Corientes, du golfe de Californie; le cap San-Lucar (Californie); les Iles Kingsmill, Marshall (capit. Jouan); à peu de distance de Guatemala ; autour des Iles Galapagos; à la vue de l'Ile Mocha et du Chili; dans la mer du Brésil ; et enfin, sur toutes les côtes du continent européen, même dans les mers intérieures, la Méditerranée, la Baltique et l'Adriatique.

Le Cachalot est donc un animal orbicole ou cosmopolite; M. Flower a reçu d'Australie, pour le Musée du Collège des chirurgiens, à Londres, des squelettes de Cachalots, accompagnés de Globiceps et de Delphis, qui ne présentent aucune différence avec les nôtres, de manière que la faune aquatique d'Australie ne correspond aucunement, pour les Cétacés au moins, avec la faune terrestres ; nous ajouterons qu'il en est de même pour certains poissons plagiostomes. La faune aquatique ne possède, sous aucun rapport, un facies propre. Seulement certains types, qui ont disparu en Europe depuis les âges géologiques, semblent s'être conservées jusqu'à présent chez nos antipodes.

En tenant compte de tous les faits, on voit que le Cachalot est généralement répandu dans le Pacifique comme dans l'Atlantique entre le 60e degré de latitude Sud et le 60e degré de latitude Nord. Ce sont les limites indiquées par Maury et par Berghaus.

Si le Cachalot a été observé au delà du 60e degré de latitude Nord et Sud, à ces latitudes on n'a vu que des individus isolés, des solitaires.

Il n'a pas été vu au delà du détroit de Behring.

Il n'est pas sans intérêt de passer en revue les individus qui sont venus échouer sur les côtes en Europe, et dont il a été tenu compte par quelques naturalistes.

Les anciens ont déjà parlé de Cachalots capturés ou échoués dans la Méditerranée.

« La première année du règne de Claude (an 44), un Cachalot (Orca) échoua sur le rivage. Il serait mort par le seul fait de son naufrage; mais l'empereur qui se mit à la tête des cohortes prétoriennes combattit avec eux le monstre marin. Pline, témoin de cette lutte absurde, dit-il, vit une barque *submergée par l'eau dont le* SOUFFLE du Cachalot l'avait remplie. »

Strabon parle comme Pline du Physeter et, dans plusieurs villes du littoral, on conserve encore des mandibules, des côtes, des vertèbres et d'autres restes de ces Cétacés.

Rondelet en a vu, dans le courant du XVIe siècle, des ossements qui étaient destinés au palais d'un duc de Florence.

Paulus Jovius parle de deux individus qui auraient péri sur les côtes de l'Estrurie.

Ranzani parle d'un mâle de 55 pieds, qui a été exposé dans le port de Pesaro en 1715.

La même année, un Cachalot a été capturé sur les côtes de Sardaigne, mais il n'a été fait mention que de l'ambre gris qu'il renfermait et dans lequel se trouvèrent des becs de Sépia.

Cornalia [1], dans sa *Fauna d'Italia*, cite onze cas de Cachalots qui ont péri sur les côtes d'Italie : en 1713, 1768, et 1775 en deçà d'Ancône, en 1805, un au-dessus d'Ancône près de Fermo et un autre en 1874 à Porto-San-Giorgio, en 1810 un à Chioggia, en 1715, un près de Venise; en 1753 et 1764 sur la côte de Dalmatie à Rovigno, en 1767 près de Zara et en 1750 près de Sebenico.

Sur la côte de Nice il signale sept échouements : en 1798, 1833, 1852, 1854, 1860, 1863 et en 1864. De Gênes à Civita-Vecchia on en a vu échouer trois, le premier en 1863, à la Spezzia, le second entre Livourne et Civita-Vecchia, le troisième à Civita-Vecchia même.

Dans les *Actes des curieux de la nature* il est question d'un Cachalot, échoué à St-Hospice, près de Villefranche (Alpes-Maritimes), le 10 novembre 1726 [2].

Un autre aurait péri près d'Ascoli [3].

Mon collaborateur, F. Gervais, en cite huit échouements dans la Méditerranée.

L'Hyperoodon, échoué près de Pietri sur la côte de Toscane, dont parle Fr. Cuvier [4], est un Cachalot, puisqu'il avait 50 pieds de long et qu'il n'y a pas d'Hyperoodon de cette taille.

En 1838, Th. Kotschy a vu, à la côte près d'Alexandrie, un Physeter que l'on a rejeté à la mer à cause de l'infection qu'il répandait autour de lui.

L'échouement le plus remarquable est celui de 1853, le 15 du mois d'août; entre Pola et Trieste, sur la côte d'Istrie, une petite gamme est allée se perdre : d'abord un jeune, puis d'autres plus grands, de 36 pieds.

Le 16, le gouverneur du littoral en vit encore deux jeunes qui lançaient, disait-il, des jets d'eau par les narines.

Le 19, la nouvelle de la prise de plusieurs Cachalots arriva à Vienne, et Heckel partit le 20 pour arriver sur les lieux le 24.

[1] Cornalia, *Fauna d'Italia*. Milano.
[2] Bayer, *Act nat. cur*, 1733, IIIe vol.
[3] *Element. di Zool*, t. II, p. 666
[4] *Hist. nat. des Cétacés*, p. 381.

Les cadavres étaient dépécés, mais les squelettes étaient malheureusement mêlés; le professeur Roth parvint à en reconstituer un. Deux têtes furent sauvées pour le Musée d'anatomie à Vienne ; une tête est restée, comme souvenir, à Citta Nuova.

Dans le golfe de Saint-Nazaire (Var), un sujet de moyenne taille a été pris en 1856. Une moitié de la mandibule en est conservée dans le cabinet des Pères Maristes, à la Seyne, près Toulon [1].

Un mâle est venu se perdre, dans la nuit du 10 mars 1874, à Porto-San-Giorgio et a été l'objet d'une monographie zootomico-zoologique [2] par le docteur Leone de Sanctis.

On en a vu échouer un tout près de Venise. Le dernier a été capturé en 1874 près d'Ancône.

Dans la Bibliothèque de Ravenne, on conserve deux parties d'un crâne, sans indication d'origine.

En Italie, M. Rob. Lawley a signalé des portions de maxillaires et des dents ayant des caractères de Physeter provenant de Volterra et de Orciano [3].

Sous le nom de *Physeter antiquus*, Gervais a signalé un nouveau Cachalot dont il a trouvé la mandibule dans les sables marins de Montpellier. Cette mandibule est déposée au Muséum à Paris. Elle rappelle fort bien le Cachalot d'aujourd'hui.

Le professeur Turner a écrit une notice intéressante à propos d'une gravure fort rare qui représente un Cachalot, capturé le 25 février 1601, dans le port d'Ancône. C'était un mâle. On lui accorde 56 pieds de long.

Il fait mention aussi d'une dent, mise au jour dans des galeries, à l'île de Sh. Ronaldsay, dont l'enfouissement date peut-être de l'époque de la première occupation par les Norwégiens [4].

[1] P. Gervais, *Comptes rendus hebd.*, 1844, p. 877.

[2] *Sul Capidoglio arenato a porto S. Giorgio*, in-4°, Roma, 1881.

[3] Rob. Lawley, *Pesi et Altri vertebrati fossili del Pliocene Toscano*. Pisa, 1875, p. 11.

[4] *Proc. of the Royal Society of Edinburgh*, session, 1871-72, p. 658.

En 1715, un Cachalot, long de 48 pieds, a échoué dans l'Adriatique. On en conserve des os à Sinigaglia.

Sous le règne de Louis XIV, un Cachalot de 60 pieds de long vint échouer à la Selva près Collioure.

M. Guyon a même recueilli en Algérie des ossements de Cachalot, sur la rive gauche de l'Oued-Ger, qui pouvaient fort bien se trouver là naturellement, puisque nous avons reconnu des os de Balénoptère dans les mêmes conditions. Ils ont été élevés au-dessus du niveau de la mer à la suite de soulèvements.

Paul Fischer a publié une *Note sur les Cachalots* échoués sur les côtes océaniques en France, dans le *Journal de Zoologie* de Gervais [1]. Ces échouements ont eu lieu surtout en hiver et au printemps, de janvier à avril. Les principaux par ordre de date sont :

Le 1er avril 1744, il y en a un de 49 pieds qui se perd près de Bayonne [2]. Un dessin en est conservé dans la collection des vélins du Muséum. Fr. Cuvier l'a fait copier dans son histoire naturelle des Cétacés.

A quatre lieues de Boulogne-sur-Mer, un individu a échoué le 5 mars 1761, dont un dessin est conservé à la Bibliothèque de cette ville [3].

Le 19 janvier 1769, un autre périt dans la baie de la Somme près Saint-Valery [4]. Rien n'en a été conservé.

En 1784, le 14 mars, une school entière, composée de trente-deux individus, vint se perdre sur la côte occidentale d'Audierne [5]. Une tête provenant de cette bande a été donnée à l'Académie de La Rochelle par M. Donnadieu, négociant en cette ville, qui l'avait fait venir d'Audierne [6]. Une tête de sujet adulte,

[1] *Journal de Zoologie*, t. I, 1872, p. 236.

[2] *Hist. de l'Acad. roy. des sciences* pour 1741 (1744).

[3] Fischer, *Journal de Zoologie*, t. I.

[4] Baillon, *Catal. des Vertébrés de la Somme.* (Mém. Soc. r. d'émulation d'Abbeville, 1833.

[5] *Lettre de M. Le Coz*, insérée dans le *Mercure de France*, détails cités par Lacépède, p. 203, et par Pierre Camper, p. 98.

[6] Extrait du *Journal Éphémérides*, de M. Lambertz, négociant à La Rochelle.

une colonne vertébrale, une portion d'os hyoïde, un sternum, une omoplate et quelques os des nageoires pectorales, en sont conservés au Muséum d'histoire naturelle à Paris.

Nous ne parlons pas des cinq Cachalots qui se sont montrés à l'entrée de la Loire, au mois de juillet 1863, et qui sont restés, d'après les journaux de Nantes, engagés dans le sable au reflux. Quoiqu'ils aient été exhibés à St-Nazaire, rien n'en a été conservé et nous n'oserions affirmer que ce sont des Cachalots. Un d'eux mesurait, disait-on dans les journaux, 6m,60.

Vers le milieu de novembre 1872, un mâle, de 12 mètres, est venu échouer près du phare de Biarritz. Il était en putréfaction avancée et le squelette n'a pu être conservé, malgré les soins de M. Souverbie, directeur du Musée de Bordeaux [1].

En 1875, deux individus ont été vus dans les parages de Guethary (Basses-Pyrénées). Le mâle seul a été capturé; son squelette est conservé au Musée de Bayonne; il a plus de 11 mètres de longueur.

Le professeur espagnol Graëlls de la Paz m'écrit qu'il a mis les pêcheurs à contribution, depuis le détroit de Gibraltar jusqu'à la frontière française, pour connaître les grands Cétacés qui fréquentent ces parages; ce sont la *Balæna biscayensis*, la *Balænoptera musculus* et le Cachalot qui sont les plus connus.

On a enregistré plusieurs exemples de Cachalots qui sont venus se perdre sur les côtes de Belgique, des Pays-Bas, d'Allemagne, de Danemark, de Suède et de Norwège.

Claas Mulder estime à vingt le nombre de Cachalots connus qui se sont perdus sur les côtes des Pays-Bas; il fait avec raison la remarque que peu de restes en ont été conservés dans les Musées.

Le plus anciennement connu a échoué en 1531 sur les côtes des Pays-Bas. Houttuyn en fait mention. Il avait 68 pieds et les mandibules mesuraient 13 pieds [2].

[1] Gervais, *Journal de Zoologie*, t. I, p. 537.

[2] De Vries, *Groot hist. schouwtoneel*, I, p. 385, Amsterdam, 1695.

Le 11 mars 1566, une femelle est venue à la côte à Zandvoort.

Le 19 septembre 1576, il en échoue un de 14 pieds de longueur sur la même côte.

Ambroise Paré fait mention de trois Cachalots capturés le 2 juillet 1577, dans l'Escaut : un à Flessingue, un à Saffinghe, et un troisième à Hastinghe, au Doel [1].

C'étaient bien des Cachalots d'après ce qu'il dit des narines et des dents. Il leur accorde 58 pieds. La mandibule avait de chaque côté 25 dents et on voyait autant de trous à la mâchoire supérieure dans lesquels les dites dents pouvaient se cacher.

Ambroise Paré en donne une figure, qui a été copiée par Aldrovande et par Johnston.

De 1598 à 1614, cinq Cachalots ont été vus sur les côtes des Pays-Bas. Quatre d'entre eux ont été dessinés et gravés.

Emmanuel de Metteren fait mention d'un animal de 53 pieds de long qui est venu à la côte en 1601.

En 1606, on en cite un qui a péri à Springerplaat (île Schouwen).

Le 28 décembre 1614, un mâle a péri à Noordwyk-aan-Zee. On en conserve la gravure [2].

En 1617, au mois de janvier, un autre mâle de 60 pieds est venu à la côte entre Scheveningen et Katwyk. C'est de lui que provient la tête qui est conservée dans une église à Scheveningen.

Le 14 février 1619, un mâle a péri à l'embouchure du Rodan; il en existe une gravure : la nageoire pectorale est représentée comme un pavillon d'oreille.

Le 12 mai 1620 on en a vu échouer un sur la côte de Poméranie (bei Carmin); un autre le 15 octobre 1640.

Le 4 janvier 1629, un mâle est venu à la côte à Noordwyk-

[1] *Œuvres complètes d'Ambroise Paré*, t. III, p. 779, Paris, 1841.

[2] Pot-Walvisch, *Gestrandt by Noortwyck-op-Zee*, den 28 dec. 1614. Door Es. Van den Velde, in-folio.

aan-Zee; en 1635, un à Scheveningen, et en octobre 1641, a péri le dernier de ce siècle. Une gravure de ces deux derniers est conservée à la Bibliothèque royale.

En 1721, au mois de janvier, un animal de 60 pieds est venu à la côte non loin de Brême, et en 1723, un échouement de plusieurs a eu lieu dans le même endroit. Lacépède fait mention de dix-sept Cachalots qu'une tempête violente avait poussés cette année dans l'embouchure de l'Elbe. Les moins grands avaient 13 ou 14 mètres. Il y avait huit femelles et neuf mâles [1].

En 1755, une autre school a péri sur la côte de Mecklembourg.

Au siècle dernier, nous voyons encore quelques animaux se perdre dans les mêmes parages : en décembre 1761, il y en a deux ou trois qui viennent échouer sur l'île ou le banc *'t. Grind*, près de Harlingen. La caisse tympanique de l'un d'eux a été envoyée à Pierre Camper [2]. Il en existe un dessin sur lequel on lit : ce poisson a 75 pieds de long et 18 de haut; c'est un Cachalot, échoué à l'île *Grin*. Ce dessin se trouvait entre les mains de Mulder et a été exécuté par P. Idserdts.

On fait mention d'un autre qui serait venu se perdre également en décembre 1761, à Eyerland.

On cite encore un individu échoué en 1762, à Terschelling, et un à Vlieland à la même époque de l'année.

Un Cachalot échoué entre Zandvoort et Wyk-op-Zee, en 1762, 20 février, a été figuré par H. Spilman. Il en existe une gravure à la Bibliothèque royale, sur laquelle on lit : *Cagelot, lang 61 voeten, den 20 februari 1762, tusschen Zandvoort en Wyk-op-Zee aangedreven.*

Nous ne croyons pas que ce soit un de ceux qui sont indiqués ci-dessus.

D'après un dessin de C. van Noorde, un mâle aurait péri encore en 1764.

[1] Lacépède, *Hist. Nat. Cétacés*, in-4°, p. 234.

[2] *Camper 's kl. Schriften*, I B, 2 st. Bijs. anat...., p. 107, pl. XXIII.

Un animal de 84 pieds, que l'on a dit femelle, a échoué le 4 décembre 1783, sur les côtes, près de Middelbourg. On en possède des os dans cette ville et on en conserve un dessin à Dornburg [1]. La mandibule porte quarante-huit dents.

Ainsi, au XVI^e^ siècle, une vingtaine de Cachalots se perdent dans ces parages : trois sont reconnus comme mâles, un comme femelle, et on est sans renseignements sur le sexe des autres.

Au XVII^e^ siècle, il s'en perd une vingtaine, mais les renseignements laissés sur leur sexe sont bien incomplets.

Au XVIII^e^ siècle, il vient en échouer encore sept.

Nous ne connaissons que deux exemples dans le courant de ce siècle : le premier, en 1819, sur les côtes du Holstein, et un, en 1825, sur les côtes de Rügen.

Il y a deux ans, à la suite d'une rupture de digue, on a trouvé près de Heyst une tête presque entière de Cachalot. Elle est déposée au Musée de Bruxelles. On ne connaît pas la date de la perte de cet animal.

Malm cite des exemples d'individus capturés sur les côtes de Suède.

Linné en a cité sur les côtes de la Norwège.

Au nord de la Norwège, le professeur Sars cite le Cachalot parmi les espèces vues aux îles Loffoten (1865).

On connaît aussi plusieurs exemples d'individus qui se sont perdus dans la Baltique.

Le conseiller d'État Hensche a fait le relevé des Cachalots observés dans cette mer intérieure et de quelques Mysticètes dont on ne peut que deviner la nature spécifique [2].

Le plus ancien connu, un animal de 58 pieds de long, échoué en 1291 sur la côte de *Weichtelmunde*, a été conduit à Dantzig.

En 1364, un autre de 26 pieds, a été également conduit à Dantzig.

[1] *Zelandia illustrata, middelburgische courant*, le 6 décembre 1784 et Notulen, 4 avril, 1849.

[2] Hensche, *Schriften d. Physik. Ak. gesells zu Königsberg, Jahrg.* I, Heft. II.

Le 15 octobre 1452 ou 1453, un de 35 pieds a été pris vivant et conduit encore à Dantzig. Il avait été vu pendant 3 jours. C'est sans doute une femelle.

Le 15 avril 1455, un autre de 66 pieds de long fut jeté sur la côte, *nähe dem Balgaschen Tief.*

En 1561, un jeune animal sous le nom de Baleine, long de *9 klafter*, fut jeté sur la côte *am alten Tief.*

Le 19 septembre 1576, un animal, décrit sous le nom de *Physeter*, de 14 pieds, se perdit encore dans cette mer; mais on peut se demander si c'est bien un Cachalot.

Plusieurs Cachalots sont allés mourir sur les côtes des Iles Britanniques.

Les plus anciens ont été signalés par Sibbald : il parle d'abord d'une femelle qui a péri aux Orcades, en 1687; puis d'un mâle de 52 pieds, capturé, en février 1689, à Leine Kilns, au nord de l'embouchure du Forth. La mâchoire portait 42 dents. Il fait mention également de toute une *school*, de 102 individus, qui a péri sur les côtes d'Écosse, mais, à en juger par la taille qu'il leur accorde, ce ne sont pas des Cachalots.

Un mâle de 52 pieds a échoué ensuite à l'embouchure du Forth vers la même époque; sa mandibule portait 48 dents.

Au siècle suivant, en 1756, un autre mâle de 54 pieds est venu mourir également dans le Forth (côtes ouest de Ross-Shire) et un en 1769 dont le sexe n'est pas indiqué.

James Robertson signale l'échouement d'un mâle, en 1770, également dans le Forth.

En 1762, un individu, long de 54 pieds, avec dix-huit dents de chaque côté, a été pris à *Blythsand.*

En 1769, on cite encore un mâle de 54 pieds qui a péri au même endroit.

La même année, 1769, un Cachalot a été capturé sur la côte de Kent; vers la même époque, un autre sur celle de Norfolk.

[1] H. Wood, *Mag. of nat. hist.*, 2e ser. t. III, 1829.

En 1825, un Cachalot mâle adulte est venu à la côte à Tunstall, *Yorkshire coast*. Le squelette a 50 pieds de longueur.

Le 16 février 1829, un mâle de 62 pieds s'est perdu à l'entrée de la Tamise, à Whitstable, Kent. En attendant que les tribunaux eussent décidé qui était le propriétaire de cette épave, la marée a eu raison de ce cadavre et les os ont été dispersés.

Dans le courant du mois de mai de la même année, un Cachalot fut aperçu en mer et bientôt capturé et remorqué dans la baie de Dunstaffnage (Écosse). Il avait 60 pieds, mais le sexe n'est pas indiqué. La mâchoire inférieure est conservée au château de Dunstaffnage.

On cite également un Cachalot qui a péri sur la côte de Cornouailles en juillet 1835 [1].

Dans la Faune des Orcades, par le Rév. George Low (1813), il est question de divers Cachalots qui ont visité cette île.

Le dernier observé sur ces côtes est un animal de 60 à 70 pieds, en pleine décomposition, près de Thurso, au mois de juillet ou août 1863, dont le squelette est au British Museum. C'est lui qui a servi à M. Flower pour la description des os [2].

Au mois de juillet 1871, un Cachalot mâle adulte a échoué à l'île de Sky. Son squelette est conservé à Édimbourg. La mandibule et le sternum sont très remarquables par l'âge de l'animal.

Le professeur Turner fait le relevé des Cachalots connus qui ont péri sur les côtes d'Écosse. Il en cite dix : un du XVII[e] siècle, quatre du XVIII[e] siècle et cinq du XIX[e] siècle. Sur huit individus, dont le sexe a été reconnu, il y avait cinq mâles.

Le Cachalot étant un Cétacé équatorial, on a douté quelque-

[1] Alderson, J., *An account of a Whale of the spermaceti tribe, cast on shore on the Yorkshire coast*, 1825. Transact. Cumbr. phil. Soc., 1827. Ferussac, *Bull. scien. nat.*, 1829. Isis, 1835, p. 1006. *Transact. of the nat. histor. of Northumberland*, vol. I, 1851.

[2] *Report Brit. Assoc. for the advancement of science held at Newcastle*, p. 106.

fois de sa présence sur les côtes du Groënland. Les côtes nord de l'Écosse ont été souvent considérées comme limite septentrionale de cet animal.

Nous avons le témoignage de plusieurs marins que ces animaux visitent parfois l'ouest et l'est du Groënland.

En 1718 et 1719 quelques Cachalots ont été pris, dit Zorgdrager, auprès du Groënland et auprès du cap Nord. Le plus remarquable avait 70 pieds environ et dans sa tête on a recueilli vingt-quatre tonnes de spermaceti [1].

R. Brown ne fait mention que d'un seul Cachalot, capturé en 1857 près de Groven (72° L. N.)

Nous avons aussi le témoignage du gouverneur du Groënland : Le Cachalot est extrêmement rare sur la côte ouest du Groënland, dit Holböll [2]. Il n'a vu, pendant ses nombreux voyages, qu'une seule fois cet animal remarquable, et de souvenir d'homme, on n'en a vu échouer dans ces parages.

Les Esquimaux, qui ont visité Paris et Bruxelles en 1877-1878, avaient des dents de Cachalots avec eux ; ces dents étaient exhibées avec celles de Narval, de Morse et d'autres Delphinides.

A l'est du Groënland, apparaît aussi parfois cet animal. Nous l'avons déjà dit plus haut, M. Naugaret l'a rencontré aux environs de l'île Jan Meyen [3].

Il est fort curieux de comparer le nombre de captures ou plutôt d'échouements de Cachalots des siècles précédents avec ceux des temps actuels.

Si l'on considère la rareté actuelle des Cachalots échoués et le nombre d'individus dont la capture est indiquée dans des livres anciens, on doit se dire que ces animaux doivent être bien près d'être exterminés.

Il y a aussi quelques exemples de Cachalots capturés ou

[1] *Zorgdrager*, Ed, 2. (1827), p. 112.
[2] Eschricht, *Nord. Malth.*, p. 195.
[3] *Revue des deux Mondes*, 1er octobre 1869.

échoués de l'autre côté de l'Atlantique, dans l'océan Pacifique, dans la mer des Indes et dans les eaux de nos antipodes.

Onze individus, la plupart jeunes, sont venus à la côte à l'est de la Floride, près du cap Canaveral, pendant l'hiver de 1882.

Le 29 mars 1842, un jeune animal de 16 pieds a été capturé près de *Boston*, New Bedford, U. S.

Le 5 décembre 1849, on a trouvé la carcasse d'un mâle qu'on a remorquée au port Jackson ; c'est le squelette de cet animal que M. Macleay a décrit.

Le corps d'une femelle échouée a été remorqué à Botany-Bay.

Sur les côtes de Tasmanie on a capturé un individu mâle, en 1864, dont le squelette se trouve au Collège royal des chirurgiens à Londres. On en connaît trois spécimens de Tasmanie dans ce remarquable Musée.

Ce sont ces squelettes qui ont autorisé M. Flower à se prononcer sur l'identité du Cachalot d'Australie et celui d'Europe.

MUSÉES.

On a été longtemps sans connaître d'autre squelette de Cachalot que le squelette défectueux, dont nous avons parlé plus haut, et qui était monté à la cour du Muséum à Paris; Cuvier l'avait fait acheter à Londres, en 1818 [1]. Ce squelette, que personne ne regrette d'avoir vu disparaître, sera bientôt remplacé par un autre.

Paris possède également une tête d'un animal adulte, provenant de la bande échouée à Audierne, en 1784, avec une colonne vertébrale, des mandibules et un os hyoïde.

Il se trouve également au Muséum à Paris des mandibules d'un mâle capturé à Bayonne. On y possède encore la tête d'un jeune animal qui a péri à Rochefort.

[1] D'après une note du mémoire de M. Flower, ce squelette est probablement le même qui a figuré au Musée *Backstrow*, Fleet street, décrit dans un ancien catalogue comme *The Astonishing and complete Skeleton of a full-grown Sperma-ceti Whale.*

Mais, de toutes ces pièces, la plus remarquable est le squelette que le Muséum a reçu récemment par les soins du professeur Pouchet, et qui provient des îles Açores.

On conserve aujourd'hui, au Musée à Bayonne, le squelette d'un mâle qui a été capturé en 1875.

A Londres, au Musée du Collège royal des chirurgiens, on possède de riches matériaux pour l'étude du Cachalot. Il s'y trouve deux squelettes, un jeune et un adulte, qui ont été envoyés d'Australie. Ce sont ces pièces qui ont été figurées dans le beau mémoire du professeur Flower.

Le British Museum possède un autre squelette complet d'un animal capturé sur les côtes des Iles Britanniques. Le British Museum possède en outre la tête d'un mâle très adulte et qui s'y trouve depuis fort longtemps; on ne connaît pas son origine, si je ne me trompe.

Pendant longtemps le seul squelette complet de Cachalot adulte se trouvait à Burton-Constable Castle, près de Hull (Yorkshire). Il a été décrit par Beale.

A Cantorbéry, on conserve quelques ossements d'un animal échoué à l'embouchure de la Tamise. Pendant qu'on se disputait la propriété du corps, la marée dispersait les os du squelette.

Le Musée d'anatomie de l'Université d'Édimbourgh possède la mandibule d'un jeune mâle, capturé dans l'Atlantique, à la latitude des Açores.

On possède en outre à Édimbourg le sternum et la mandibule d'un animal très adulte qui a échoué, en 1871, à l'île de Skey. Le sternum est énorme.

Édimbourg possède aussi une mandibule rapportée des îles Bauda (Archipel des Moluques), avril 1843, par des baleiniers, et sur laquelle se trouve un dessin du Cachalot que le professeur Turner a cru devoir reproduire.

Au Musée de Bologne on conserve un squelette qui a été obtenu par échange du Musée de Naples.

A Pise on conserve un squelette dans le vestibule du Jardin Botanique.

On voit également une tête au Musée de Turin, mais dont nous ne connaissons pas l'origine.

On en possède des ossements à Pise, à Florence, à Bologne, et à Ravenne, parmi lesquels il y a une portion de crâne.

Les ossements des divers individus qui sont venus échouer en 1853 dans l'Adriatique, à Castel Nova, ont été pour la plupart conservés, mais ils ont été malheureusement mêlés : à Berlin, à Munich, à Trieste, on en conserve une tête ; à Vienne un squelette, mais on n'a pas tenu compte ni du nombre de côtes ni du nombre de vertèbres, et il est fort douteux que les os de chaque squelette appartiennent au même individu.

A Scheveningue (Hollande) on conserve une tête fort grande dont nous avons parlé plus haut dans une église située au pied des dunes.

Dans le cabinet de Camper se trouvaient : deux mandibules de 12 pieds et à vingt et une dents ; une omoplate de 37 pouces de long et 26 pouces de haut avec une partie du membre (humérus, radius, cubitus) d'un animal de 63 pieds. — Cl. Mulder pense que ces os proviennent de Cachalots capturés en 1762. — Ils sont actuellement conservés au Muséum de l'Académie de Groningue.

Le Musée de Bruxelles possède un atlas dont l'origine est inconnue. Il provient du cabinet du prince Charles de Lorraine. On y possède également une mandibule et une région cervicale, avec une côte mutilée, ainsi que la tête dont nous avons parlé plus haut. Il n'est pas impossible que l'atlas provienne d'un des Cachalots qui ont péri dans l'Escaut le 2 juillet 1577, et dont Ambroise Paré a fait mention.

Au Musée de Sydney on voit un squelette qui a été décrit par Macleay en 1851.

Au Muséum de Washington, on possède le squelette d'une femelle capturée sur la côte de New-Jersey et qui portait un fœtus d'un mètre environ de grandeur ; on a monté l'animal.

DESSINS.

Il y a peu de Cétacés aussi souvent reproduits par le dessin que le Cachalot, mais pendant longtemps on n'en a possédé que de très défectueux. Aujourd'hui on en connaît plusieurs bonnes figures.

Tous les os du squelette sont également bien représentés.

Cet animal est même assez fidèlement reproduit sur des plaquettes en os par les pêcheurs des côtes d'Alaska. Paul Gervais a figuré dans la *Nature* une plaquette d'os de Cachalot, sur laquelle on voit d'un côté un Cachalot, de l'autre côté une Baleine.

Le professeur sir Turner a reproduit également un dessin de Cachalot, qui se trouve sur une mandibule de ce Cétacé, conservée au Musée d'anatomie d'Édimbourg.

On conserve à la Bibliothèque royale de Bruxelles un certain nombre de gravures qui ont été réunies dans un portefeuille par Du Bus.

Ces gravures sont faites d'après des individus échoués sur les côtes de Belgique et de Hollande.

Le plus ancien est un Cachalot, capturé dans l'Escaut en juillet 1577; nous lisons sur la planche qui le reproduit : *Het waerachtig conterfeytsel en afmetinghe van desen walvisch, gevangen den 2 july 1577;* ce dessin accompagne un manuscrit 7564, *Chronyck van Antwerpen, door* CANKERCKEN. Un texte explicatif, imprimé en flamand, latin, français, dit que la Baleine a été trouvée « tusschen Haeften gelegen in den Doel ende Saeftinghe in de Schelde, ontrent Antwerpen. »

La Bibliothèque royale possède une autre gravure, représentant un Cachalot échoué, d'après l'inscription, la même année (1577) à Terheyden. C'est probablement le même que le précédent.

Une autre gravure de la Bibliothèque royale représente un mâle, qui a péri, entre Katwyk et Scheveningen, en 1598. Il avait 52 pieds de long. Nous en trouvons également un dessin

dans Bor [1]. Cette gravure ne paraît être qu'une copie et porte pour inscription : *Een walvisch lang 70 voeten, gestrandt op de hollandsche zeekust, tusschen Scheveningen en Katwyk, in sprokkelmaend, 1598.* Cet animal fut vendu publiquement pour 126 florins. Le rostre (Bek) fut donné au comte Jean de Nassau et envoyé à Dillenburg. D'après Clusius, les grands os sont conservés à la Maison de ville de La Haye.

Ambroise Paré reproduit le dessin d'un individu qui a péri dans l'Escaut [2]; Clusius également en reproduit un qui est meilleur. Johnston en donne aussi une figure [3].

Le professeur Sir Turner est en possession d'une gravure, représentant un Cachalot de 60 pieds de longueur, capturé en 1601 dans le port d'Ancône [4].

Le savant professeur de l'Université d'Édimbourg a écrit une Notice intéressante à propos de cette gravure, qui n'est pas connue des naturalistes.

Sibbald a publié un dessin d'un mâle de 52 pieds de long, qui a péri dans une baie du Forth en 1689. Ce dessin est loin d'être un modèle. Le dessinateur a représenté une tête de Baleine avec des évents au front. Ce corps de 52 pieds, auquel il a mis un pénis, semblable à celui de la Balénoptère qui figure à côté, pourrait bien être le corps de la femelle, échoué en 1687, et non celui du mâle.

Le Cachalot, échoué en 1614 près de *Noortwyk-op-Zee*, a été reproduit par une gravure conservée à la Bibliothèque royale ; elle porte l'inscription suivante : *Anno 1614, den 28 december, is gestrant dezen vis, lanck synde, 38 voeten. E. Vandevelde, fc.*

Une autre gravure représente également un mâle qui a péri, d'après l'inscription, à l'embouchure du fleuve Rodan, le 14 février 1619.

[1] Bor, *Nederl. histor. Amsterdam*, in-fol., 1679, p. 433, 4e part.

[2] Ambroise Paré, 25e livre de ses Œuvres.

[3] *Historia naturalis de Piscibus et Cetis, Amstelodami*, 1657. *Tab.* XLII.

[4] *Notes on som rare prints of stranded Sperm-Whales.* Journ. of Anatomy and Physiology, vol. XII, 1878.

Nous y trouvons aussi une gravure d'un Cachalot de 62 pieds échoué en 1629.

Un autre, échoué en 1762 entre Zantvoord et Wyk-aan-Zee, est figuré trois fois; des gravures en sont conservées à la Bibliothèque de Bruxelles. Nous lisons sur l'une : Cachelot gestrandt tusschen Zandvoort en Wyk-op-Zee, 1762. J. Augustini, door H. Spilman, folio. Brux. Sur l'autre : Cagelot, lang 61 voeten, den 20 febr. 1762, tusschen Zantvoort en Wyk-op-Zee aangedreven. Door Vander Vinne, 4°, mâle.

On trouve à la même Bibliothèque deux gravures représentant un Cachalot mâle de 60 pieds échoué vivant près de Egmond-op-Zee. Cagelot, Potwalvisch, Egmond-op-Zee, levend gestrandt den 15 febr. 1764, van 60 voeten.

La Bibliothèque royale de Bruxelles possède également une belle gravure d'un Cachalot mâle de 60 pieds, qui a échoué à Beverwy.

On conserve, à Boulogne-sur-Mer, un dessin d'un Cachalot qui a péri près de la ville le 5 mars 1761.

Un mâle, dont nous avons parlé plus haut, est représenté dans les *Act. nat. curios.* Vol. III. (1733), Tab. I; il a péri à Villefranche, le 10 novembre 1716.

Le Cachalot mâle de 48 pieds, échoué le 1er avril 1744 ou 1741 dans le golfe de Gascogne, a été dessiné également; Despelette, chirurgien-major de l'hôpital militaire de Bayonne, en a envoyé la figure à La Feyronie; c'est sans doute ce dessin qui est conservé dans la collection des vélins du Muséum. Fr. Cuvier l'a fait graver dans son Histoire naturelle des Cétacés. Nous en avons parlé plus haut.

Il existe deux autres dessins d'après le même animal, l'un dans la Bibliothèque, l'autre dans les registres des délibérations du conseil municipal de Bayonne.

Du Hamel [1] a publié aussi le dessin du mâle de 48 pieds,

[1] Du Hamel, *Hist. nat. des Pêches*, part. 2, sect. X, pl. XV.

tué près de Bayonne en avril 1741. Il en a publié encore un autre dit Paul Gervais.

Tous ces dessins sont faits avec peu de soin et on peut dire, avec le Dr Fischer, qu'ils sont fautifs.

Pennant fait figurer, dans sa Zoologie Britannique, un mâle de 54 pieds qui avait été pris à Bhythsand, en le considérant encore comme poisson (1766) [1].

Alderson représente l'animal entier, sa tête, son œil, etc. [2].

On trouve une copie d'un dessin de Valentin Cary à la Bibliothèque de Boulogne, fait d'après un Cachalot échoué le 5 mars 1761, à 4 lieues de la ville.

Lacépède a figuré le Cachalot sous le nom de *Physale cylindrique, Cachalot macrocéphale* et *Cachalot trompo*.

Bonnaterre a figuré une femelle de la bande d'Audierne.

Le capitaine Scammon a publié un bon dessin de l'animal; on voit que le dos n'est pas pourvu d'une nageoire dorsale, mais de bosses, comme la Mégaptère. A côté du dessin il représente la coupe de l'animal qui est aplati du côté du dos, aminci du côté du ventre et arrondi sur les flancs.

Il représente sur une planche distincte l'animal nageant la bouche ouverte.

Du Hamel représente une machoire de Cachalot, pl. IX, fig. 7, et un mâle entier, pl. XV, fig. 3.

Pierre Camper a reproduit la tête [3].

Cuvier a fait graver la tête et plusieurs os dans ses *Recherches* [4].

W. Wall a figuré le squelette complet en 1851.

En 1868, le professeur Flower a publié un mémoire dans lequel se trouve une description complète de tous les os du squelette, accompagnée de sept belles planches.

[1] PENNANT, vol. III, pl. VI.

[2] *A few observation of the natural history of the Sperm Whale.*

[3] P. CAMPER, *Cétacés*, pl. XVIII, XIX et XXVII.

[4] *Ossem. foss.*, t. V, 1re part., pl. XXIV.

Les principales parties du squelette sont figurées dans notre *Ostéographie*, pl. XVIII et pl. XIX, d'après les figures publiées par M. Flower.

Pander et d'Alton ont figuré une omoplate.

Le sternum du Cachalot adulte de l'île de Skye est figuré dans une notice de Turner [1].

Parmi les dessins, nous devons faire mention de celui de la tête d'un fœtus, publié par R. Owen, dans la *Description du catalogue des squelettes du Musée royal du collège des chirurgiens* [2], et de la caisse tympanique [3].

Huxley a figuré le crâne d'un fœtus de Cachalot [4].

Au Musée d'Édimbourg on voit sur une mandibule de Cachalot un dessin du même animal, fort bien exécuté.

On en connaît aussi des figurines en bois et en os taillés par les habitants des côtes d'Alaska et des Iles Aléoutiennes.

COMMENSAUX ET PARASITES.

Le Cachalot est encore bien incomplètement connu sous le rapport de ses commensaux et de ses parasites; Debell Bennet est le seul naturaliste que nous sachions, qui fasse mention de l'*Otion Cuvierii* trouvée sur sa lèvre inférieure et des *Oniscus* logés sur sa peau.

Il y est également fait mention de Cysticerques, trouvés dans des kystes de la peau [5], et Foster a trouvé des parasites qu'il a

[1] *Additional Notes.... Proc. Roy. Soc. of Edinburgh.* Session 1871-72, pp. 636-637.

[2] Tome II, n° 2417.

[3] *British fossil Mammals*, p. 526, fig. 20.

[4] *Manuel of the anatomy of vertebrated animals*, p. 404, fig. 106, Londres, 1871.

[5] Debell Bennet, *Proc. Zool. Soc.*, 1837, p. 30.

envoyés à Sibbald, mais dont nous ne connaissons ni le nom ni la nature.

Sur les Cachalots, capturés en 1853, sur les côtes d'Istrie, on a trouvé des Balanes, mais on ne dit pas lesquelles [1].

[1] TURNER, *Additional Notes on the Occurence of the Sperm-Whale*, 1871-72, p. 644.

HYPEROODON ROSTRATUM.

LITTÉRATURE.

Silas Taller, *History and antiquities of Harwich, and Dover-court with notes and observations relating to natural history.* London, 1730, in-4°.

E. Pontoppidan, *The natural history of Norway.* London, 1755.

Chemnitz, *Beschäftigungen der Berlinischen Gesellschaft Naturforcher*, 1775-1779, t. IV, 1779.

John Hunter, *Observations on the structure and œconomy of Whales.* PHILOSOPHICAL TRANSACTION, vol. LXXVII, 1787.

Haussard, *Mémoire sur deux Cétacés échoués vers Honfleur*, le 19 septembre 1788; dans ROZIER, *Obs. sur la physique, sur l'histoire naturelle...*, t. XXXIV. Paris, 1789.

Lacépède, *Histoire naturelle des Cétacés.* Paris, an XII de la République, 1804.

Cuvier, *Recherches sur les ossements fossiles.* Paris.

C. Wesmael, *Notice zoologique sur un Hyperoodon.* NOUVEAUX MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES DE BRUXELLES, t. XIII, 1841.

Eudes de Longchamps, *Remarques zoologiques et anatomiques sur l'Hyperoodon.* MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ LINNÉENNE DE NORMANDIE, vol. VII. Paris, 1842.

Bellingham, O. B. *Short description of a Bottle-nose Whale.* (Hyperoodon Butzkopf), *Ann. of nat hist.*, 1843.

Gray, *Zoology of the voyage of Erebus and Terror,* 1844.

Vrolik, *Natuur en ontleedkundige Beschouwing van den Hyperoodon.* Haarlem. 1848.

Eschricht, *Untersuchungen über die nordischen Wallthiere.* Leipzig. 1849.

Duvernoy, *Cétacés vivants et fossiles. Ann. sc. natur.*, 3e sér., t. XV, p. 44, 1851.

John Struthers, *Account of rudimentary finger muscles found in a toothed Whale* (Hyperoodon bidens). *Journ. of anatomy and physiology,* novembre 1873.

Thom. Southwell, *on a Skull of Hyperoodon latifrons. The Zoologist,* 1881, p. 258.

Fischer, *Cétacés du sud-ouest de la France,* 1881.

Flower, *On the Cranium of a new species of Hyperoodon...* Proc. Zool. Soc., may 1882.

Flower, *On the whales of the genus Hyperoodon.* Proc. Zool. Soc., déc. 1882.

Thom. Southwell, *On the beaked or bottle-nose whale* (Hyperoodon). Trans. norf. and norw. naturalists' Soc, vol III, 1882.

David Gray, *Notes on the characters and habits of the Bottlenose Whale* (Hyperoodon rostratus). Proc. Zool. Soc., déc. 1872, n° 726.

Dr A. Gerstäcker, *Das Skelet des Döglings, Hyperoodon rostratus, Pont.* Leipzig, 1887.

HISTORIQUE.

Les pêcheurs de Färoër et d'Islande ont connu l'Hyperoodon longtemps avant les naturalistes. Ils le désignaient sous le nom de *Dögling*.

Au commencement du siècle précédent, deux Hyperoodons échouent en Angleterre sur les côtes d'Essex; il en est fait mention dans une *Histoire des antiquités de Harwich*, avec des notes sur l'histoire naturelle, par Dale. L'un, de 14 pieds, se perdit en 1717 près de *Malden;* l'autre, de 21 pieds, près de Bradwel, à peu près en même temps que le précédent.

En 1735, E. Pontoppidan publie une histoire naturelle de Norwège et il décrit l'Hyperoodon sous le nom de *Balæna rostrata*, nom spécifique qui a produit pendant longtemps une grande confusion. Fabricius a donné le même nom à la petite espèce de Balénoptère.

Chemnitz fait mention, en 1779, sous le même nom de *Balæna rostrata*, d'un mâle, capturé dans les eaux de Spitzberg, dont les principales parties du corps ont été apportées à Copenhague.

En 1783, un Hyperoodon est capturé dans la Tamise, près de London-Bridge; il tombe heureusement dans les mains de Hunter, qui, tout en ne connaissant pas bien l'animal, n'en a pas moins parfaitement exposé son organisation.

Ce travail n'était pas seulement classique pour l'époque où il a paru, dit Eschricht, mais c'est la collection de faits anatomiques la plus remarquable sur les Cétacés; on y trouve tout ce que l'on sait sur les Hyperoodons, dit-il. Même le dessin de Hunter est un des meilleurs qui existent de cet animal, dit le savant professeur danois.

Deux années après la publication de Hunter, Baussard, un officier de marine, publia des observations sur deux femelles, l'une de 23 $^1/_2$ pieds, l'autre de 12 $^1/_2$, qui venaient d'échouer à Honfleur, à l'embouchure de la Seine. La description de la

peau qui tapisse le palais, a fait croire à Lacépède que ces animaux portaient des dents au palais ; c'est l'origine du mot *Hyperoodon*, qui est accepté aujourd'hui par tous les cétologistes.

L'Hyperoodon n'était pas encore représenté par son squelette au Muséum de Paris, à l'époque où Cuvier écrivait ses *Recherches sur les ossements fossiles* et la description qu'il en donne est faite d'après le squelette de Hunter.

En 1841, Wesmael publia une notice zoologique sur un Hyperoodon, à propos d'un animal échoué le 16 septembre 1840 sur un banc de sable près de Ziericzee. M. Wesmael cherche à mettre d'accord les divers auteurs qui se sont occupés de cet animal. On a fait avant lui presque autant d'espèces qu'il est échoué d'individus, dit-il avec raison, et il exprime l'opinion, qu'il n'y a qu'une espèce d'Hyperoodon, à laquelle il conserve le nom spécifique de *rostratum*, proposé par Pontoppidan.

En 1845, le Dr A. Jacob a publié à Dublin le résultat de ses observations anatomiques et zoologiques sur ce même animal.

A l'occasion d'un Hyperoodon échoué en 1846 à Zantvoord, W. Vrolik publie, en 1848, un mémoire fort intéressant sur ce Cétacé et ne néglige pas d'étudier l'animal sous le rapport anatomique. Le savant anatomiste d'Amsterdam passe en revue l'appareil respiratoire, digestif, circulatoire, sexuel femelle, l'œil, la peau, et décrit avec soin le squelette sans négliger les os du bassin. Quinze belles planches accompagnent ce mémoire.

Il parle avec raison du temps, de l'argent et des efforts extraordinaires que l'on doit faire pour obtenir un mince résultat dans l'étude d'un Cétacé.

En 1849, Eschricht fait paraître ses *Nordischen Wallthiere*, et consacre un chapitre à l'histoire du Cétacé qui nous occupe. Nous lisons en tête de ce chapitre : « Ueber die Schnabelwalle » (Rhynchoceti, die *Zahnlosen Delphine*, Schlegels, *Hyperoo-* » *dontina*, Gray's) im algemeinen und den Entenwall (*Chœnocetus* » *rostratus, Hyperodon rostratum, auctorum*) im besondern. »

Il expose : 1° ce qui est connu de ces animaux; 2° leur répartition aux hautes latitudes et la connaissance que les habitants de ces régions avaient d'eux; 3° leurs caractères extérieurs; 4° leur dentition; 5° leur cavité de la bouche; 6° leur estomac; 7° leur muqueuse intestinale; 8° leur ostéologie; 9° leur place systématique dans l'ordre des Cétacés; 10° la comparaison de ces faits avec les observations des auteurs les plus récents.

Les *Rhynchoceti* ne comprennent que deux genres : *Chœnocetus* ou *Hyperoodon*, et *Micropteron*.

On a beaucoup écrit sur les Hyperoodons depuis Eschricht, mais, à l'exception des observations sur la différence des sexes qu'Eschricht soupçonnait, nous ne trouvons rien de bien important à ajouter. On a été, jusque dans ces derniers temps, dans le doute sur l'existence d'une seconde ou de plusieurs espèces de ce genre dans nos mers. On avait pêché un Hyperoodon avec des maxillaires très élevés au milieu du rostre et se joignant même sur la ligne médiane; Gray lui avait donné le nom d'*Hyperoodon latifrons*. Eschricht avait émis l'opinion que cette forme extraordinaire pouvait bien indiquer le mâle; les individus capturés dont on avait constaté le sexe étaient à peu près tous femelles. Eschricht avait raison, comme nous le verrons plus loin.

Un médecin islandais, Haalland, a envoyé à Eschricht [1] les principales parties du corps d'un Hyperoodon conservé dans le sel et dans l'alcool, et lui a fait part de plusieurs observations intéressantes faites sur deux individus, dont un fut capturé.

Eschricht a reconnu que, dans la description qu'il avait donnée de l'estomac, il avait été induit en erreur par la mauvaise conservation de la pièce qu'il avait eue d'abord sous les yeux.

Dans le fœtus, l'estomac présente déjà tous les caractères de l'adulte.

Le professeur Struthers (1871) a publié le résultat de ses observations sur les muscles des doigts d'un Hyperoodon échoué sur les côtes d'Écosse.

[1] Eschricht, *Nord. Wallt.*, p. 26.

En 1882, M. W. Flower [1] a fait connaître un crâne d'Hyperoodon, trouvé au nord-ouest de l'Australie, à l'île Lewis. Quoique mutilé, il appartient évidemment à ce genre, mais il présente des caractères assez particuliers pour ne pas le confondre avec l'espèce de notre hémisphère, dit M. Flower, qui le désigne sous le nom d'*Hyperoodon planifrons*.

A la séance du 19 décembre de cette même année, M. W. Flower [2] communiqua une note dans laquelle il fit l'historique de l'*Hyperoodon latifrons* proposé par Gray, et fit connaître les observations de David Gray, commandant du baleinier l'*Éclipse*, d'après lequel le prétendu *Hyperoodon latifrons* est tout simplement, comme Eschricht l'avait soupçonné depuis trente ans, un *Hyperoodon* ordinaire du sexe mâle.

Le capitaine de l'*Éclipse* fait connaître en même temps les faits les plus intéressants sur le séjour de ce Cétacé à l'est du Groenland.

Au mois d'avril 1884, M. Southwell, de son côté, a publié des faits d'une grande importance sur la pêche des Hyperoodons.

Le Docteur-professeur Gerstäcker vient de publier une monographie du squelette des Cétacés, traitant surtout de l'*Hyperoodon rostratus*. Au commencement du mois de février 1877, un individu est venu se perdre la nuit sur un banc de sable sur les côtes de la Baltique.

M. Gerstäcker étudie d'abord la tête et s'étend longuement sur l'os lacrymal, que P. Gervais a bien décrit, dit-il ; il étudie ensuite la colonne vertébrale et consacre un chapitre à la région cervicale, un autre aux vertèbres dorsales, aux côtes et au sternum. A propos des os lacrymaux, il fait remarquer que, contrairement à l'avis de Stannius et de Flower, ces os existent dans les genres *Delphinus*, *Phocæna*, *Lagenorhynchus*,

[1] Flower, *On the Cranium of a new species of Hyperoodon...*, Proc. Zool. Soc., London, 1882.

[2] Flower, *On the Whales of the genus Hyperoodon*, Proc. Zool. Soc., déc. 1882.

Tursiops et *Globiceps*, comme dans les Hyperoodons. Il s'étend ensuite sur les rapports morphologiques des côtes et des apophyses transverses des vertèbres dorsales.

Après avoir passé en revue les autres parties du squelette et fait remarquer le peu de développement des nageoires pectorales, si bien exposées par Vrolik, il compare la colonne vertébrale des Cétacés à la colonne vertébrale des autres ordres de mammifères.

Les figures qui accompagnent ce travail montrent fort bien la différence fondamentale qui existe dès l'origine entre les diapophyses et les parapophyses. Les dernières dorsales des Hyperoodons sont, sous ce rapport, très instructives.

SYNONYMIE.

Delphinus diodon. Hunter.
Hyperoodon diodon. Lacépède.
— *rostratum*, Chemnitz.
— *latifrons*, Gray.

Butzkopf, Entenwall, des Allemands.
Dögling, des habitants de Färoër.
Bottlenose Whale, des Anglais.
Andvhalar ou Andarnefia, des Islandais.
Anarnak, des Groenlandais.

Le Dauphin diodon de Lacépède est l'Hyperoodon ; on lui a donné successivement les noms de *Delphinus diodon*, d'*Edentulus*, de Monodon, d'Ancylodon, d'Aodon, d'Hétérodon et d'Hyperdon ; celui qui lui est conservé, Hyperoodon, repose, comme nous l'avons dit plus haut, sur une erreur d'observation.

L'*Hyperoodon latifrons* est bien, comme Eschricht l'avait montré, basé sur un crâne de mâle : il avait trouvé déjà des différences sexuelles semblables dans d'autres Cétacés, parmi lesquels il cite le *Globiceps*.

L'*Hyperoodon semijunctus* de Cope est un *Ziphius cavirostris* [1].

CARACTÈRES ET DESCRIPTION.

Après le Cachalot, c'est la plus grande espèce de Ziphioïde. On la reconnaît facilement à ses petites nageoires pectorales et à l'absence presque totale de dents aux deux mâchoires. Nous disons, absence, parce que les deux, ou quelquefois les quatre dents du bout du maxillaire inférieur, ne percent que faiblement les gencives.

On ne peut confondre l'Hyperoodon avec aucun autre Cétacé; il a la tête tronquée comme le Cachalot, les dents manquent complètement à la mâchoire supérieure, et, à la mâchoire inférieure, on en trouve, tout au bout antérieur, une ou deux paires assez petites. La tête osseuse a surtout de remarquable, que les maxillaires s'élèvent verticalement comme deux ailes qui convergent l'une vers l'autre sur la ligne médiane, et qui, chez les mâles, se touchent au milieu du rostre.

Ils ont deux sillons sous la gorge. Ces sillons sont bien représentés par Gray, planche III, d'*Erebus and Terror*; Vrolik les représente aussi dans son dessin.

Blainville les a signalé, sous le menton du Micropteron.

Le capitaine Scammon a reconnu ces mêmes sillons, même plus prononcés, dans le *Rhachianectes glaucus*, du Pacifique.

La couleur de la peau varie du noir au jaune pâle, chez les jeunes, au jaune brun, chez les adultes; le rostre et le front deviennent blanc avec l'âge, et on voit apparaître une bande blanche autour du cou.

La coloration est, comme dans les autres cétacés, plus claire en dessous qu'en dessus.

La graisse renferme, comme celle du Cachalot, une certaine quantité de spermaceti ou blanc de Baleine [2].

[1] Fred. True, *A note upon the Hyperoodon semijunctus of Cope.* Proc. Un. St. nat. Museum, 1885.

[2] Elle a plus de valeur commerciale que celle des autres Cétacés.

La colonne vertébrale n'a que quarante-cinq vertèbres, sept cervicales, neuf dorsales, dix lombaires et dix-neuf caudales.

Les cervicales sont réunies comme dans les vraies Baleines.

L'articulation de la sixième côte est fort intéressante; elle s'articule encore supérieurement, à l'arc neural et à l'apophyse transverse, tandis que la septième ne s'articule plus qu'avec l'apophyse transverse, comme les suivantes.

On compte, dans la nageoire pectorale, une phalange au pouce, cinq à l'index, cinq au médian, quatre à l'annulaire et deux au petit doigt.

L'estomac est formé de sept poches qui se suivent; il y en a encore plus dans le *Mésoplodon*. Je trouve dans mes notes que cet estomac existe déjà avec les mêmes caractères dans le fœtus. Eschricht doutait encore s'il existe une communication directe entre ces chambres; je la lui ai montrée à l'aide d'un stylet sur un fœtus pendant mon séjour à Copenhague en 1856.

Le professeur John Struthers a fait connaître les muscles des nageoires pectorales à la section de Zoologie de l'Association britannique à Aberdeen.

L'Hyperoodon a au moins 6 pieds en venant au monde ; les jeunes qu'on a trouvés en compagnie de leur mère avaient de 8 à 16 pieds. La femelle atteint de 27 à 28 pieds. On ne sait si le mâle devient plus grand.

La taille des individus capturés en Europe varie entre 8 et 28 $^1/_2$ pieds : les individus de 8 à 16 pieds suivaient encore leur mère.

David Gray accorde 30 pieds à l'adulte et 10 pieds au jeune en naissant. Ce dernier chiffre est exagéré.

On a donné la mesure de plusieurs mâles qui ont été capturés : un à Belfast qui avait 20 pieds, un autre décrit par Dale en avait 21; celui décrit par Chemnitz en avait 25; le plus grand est celui de Dunkerque, qui mesurait entre 27 et 28 pieds.

On a capturé à peu près autant de femelles; leur taille varie de 14 à 28 pieds et demi. La femelle décrite par Dale (1717)

n'en avait que 14; celle de Pontoppidan, qui était pleine, portait un fœtus de 6 pieds; les femelles de Honfleur (1788), de Baussard, de Portland, de Zandvoort, avaient de 23 à 24 pieds; une seule, celle de Seignasse, en avait 28 et demi.

Il n'y a pas d'observation faisant voir que les mâles sont plus grands que les femelles, dit Eschricht.

MOEURS.

L'Hyperoodon vit par petites bandes; lorsqu'on a commencé à le poursuivre, il était confiant d'abord, mais il est devenu craintif et méfiant.

Aujourd'hui on a quelque peine à l'approcher. Le moindre bruit le met en fuite. Les pêcheurs des Färoër savent que, pour atteindre l'animal, ils doivent placer leurs gants de laine entre la rame et le canot sur lequel elle s'appuie.

Si l'on en juge par les individus qui sont venus se perdre sur les côtes et qui sont ordinairement deux, il y a lieu de croire que les Hyperoodons sont monogames.

On voit parfois aussi un jeune mâle avec une femelle et un vieux mâle.

On observe dans les eaux de Spitzberg que les Hyperoodons fréquentent la mer ouverte le long des glaces, en petites gammes de 4 à 10 individus, ayant un vieux mâle comme *leader*.

La pâture des Hyperoodons consiste principalement en Céphalopodes. On connaît le contenu de l'estomac de l'animal ouvert par Hunter, par Baussard, par Vrolik, et ce dernier estime le nombre de becs trouvés dans un seul animal à dix mille; il y en a parfois non seulement dans l'estomac, mais aussi dans le commencement de l'intestin. La fin de l'intestin n'en renferme pas. En 1841 Eschricht a signalé, d'après Haalland, dans leur estomac, des becs de Céphalopodes qu'il rapporte à l'*Onichoteuthis Fabricii*, à une Sépia, à un Loligo, des restes de poisson et une Holothurie.

Ils trouvent ces nombreux mollusques surtout dans les grandes profondeurs.

L'estomac d'une mère capturée en septembre 1788 à l'embouchure de la Seine ne contenait que des becs de Céphalopodes ; le jeune n'avait dans son estomac que de l'eau blanchâtre.

L'individu de 24 pieds, capturé en septembre 1880 près de Bangor, ainsi que la femelle capturée en novembre 1880 sur la côte de Kent, avaient également l'estomac plein de becs de Céphalopodes.

On n'a trouvé dans l'estomac d'un autre individu capturé que des morceaux de bois et des cailloux de la grosseur d'une grosse poire.

Des baleiniers prétendent que cet animal peut rester deux heures sous l'eau.

Il *beugle* d'une manière effrayante s'il échoue.

On a souvent parlé de l'odeur infecte du cadavre des Cétacés en général. Eschricht m'écrivait en mars 1861 : je ne conçois pas comment tous les observateurs se plaignent de l'odeur infecte d'un cadavre de Cétacé. Celui-ci (un Hyperoodon) était mort depuis trois mois ; mais exviscéré, il ne puait pas beaucoup. Il est vrai que c'était en plein hiver.

On prétend que le lard de ce Cétacé est purgatif [1].

DISTRIBUTION HYDROGRAPHIQUE.

L'Hyperoodon semble se tenir pendant l'été dans les mers arctiques, où il vit par petites bandes, et en haute mer. En automne il se rend au sud en passant, ou sur les côtes d'Islande, ou sur les côtes de Färoër où il arrive à peu près à époque fixe. Dans cette dernière île, il est même l'objet d'une pêche régulière ; on en prend tous les ans vers la fin d'octobre cinq ou six, et chose curieuse, ce sont toujours des femelles.

[1] Malmgren, *Troschel's Archiv.*, 1864, p. 92.

En 1886, le commandant de l'*Éclipse* part pour la pêche dans la Mer de Baffin; il quitte Peterhead (Écosse) le 20 avril et à cent milles des côtes il rencontre plusieurs *Schools* d'Hyperoodons; quatre jours après il en rencontre encore et entre autres un Orque, très reconnaissable, dit-il, à sa nageoire dorsale, du moins le mâle. Le 26, le 27, il voit de nouveau l'Hyperoodon, et il apperçoit le même Cétacé jusqu'au dernier jour en approchant des glaces [1]. Ces Hyperoodons se rendent sans doute à cette époque de l'année dans leur quartier d'été, comme plusieurs autres Cétacés.

On peut considérer les profondeurs de l'Atlantique septentrionale, de janvier à mars, comme station d'hiver des Hyperoodons, dit Eschricht. Cependant ils seraient très rares sur les côtes ouest d'Islande, dit Haalland, et, d'après Holböll, ils le seraient également sur la côte ouest de Groënland. Ils sont sans doute rares à la latitude à laquelle Holböll avait sa résidence, mais, à l'époque où Holböll gouvernait ce pays, les baleiniers ne croyaient pas les Hyperoodons assez importants pour leur faire la chasse; ils étaient confondus avec les autres espèces qui ne donnent aucun profit.

On voit les Hyperoodons dans le détroit de Davis, jusqu'au 70e degré latitude nord, dans le détroit de Hudson, et dans la baie de Cumberland.

On le voit aussi autour du cap Farewell, autour de l'Islande, de Jan Meyen, jusqu'au 77e degré autour de Beereneiland, et jusqu'à la Nouvelle-Zemble.

Ils fréquentent la mer ouverte dans ces régions, le long des glaces, en petites gammes de 4 à 10 individus.

Fréd. Martens cite l'Hyperoodon, sous le nom de Butskop, parmi les Cétacés observés au Spitzberg.

Chemnitz, de même, a reconnu les Hyperoodons à la hauteur de Spitzberg à la fin de l'été en 1777.

Malmgren a fait l'observation que l'Hyperoodon ne se trouve plus dans les eaux dont la température descend au-dessous

[1] Rob. Gray, *The Zoologist*, fév. 1887.

de — 3°; il en a vu en allant et en revenant du Spitzberg, mais seulement dans les eaux d'azur chauffées par le Gulfstream.

A son retour du Spitzberg, il en a vu reparaître le 14 septembre sous la latitude de 78° nord.

Nous connaissons quelques exemples d'Hypéroodons perdus sur les côtes de Danemark, de Norvège et de Suède. Pontoppidan cite deux échouements sur les côtes de Norvège; nous en avons parlé plus haut.

Le 14 novembre 1838, quatre individus périssent sur les mêmes côtes, deux vieux, l'un de 24, l'autre de 27 pieds, et deux jeunes, chacun de 8 pieds.

Dans le courant du mois d'août 1846, dans l'intervalle de quelques jours, il en vient deux à la côte dans la baie de Christiania, près de Frederichstadt.

Vers la fin du mois d'octobre 1860, une petite *school* de cinq individus est venue se perdre sur la côte de Jutland (Danemark), après un très gros temps. Parmi eux se trouvait un nouveau-né qui a été malheureusement massacré, m'écrivait Eschricht. Je me suis rendu sur les lieux, dit-il dans une lettre du 28 novembre 1860, mais il était trop tard pour étudier le nouveau-né, les débris en étaient dispersés [1].

En avril 1881, un Hypéroodon mâle a échoué aux îles Loffoden; son crâne est conservé au Musée de Christiania.

En draguant dans la mer du Nord, sur le great Fischer Bank, on a recueilli la tête d'un mâle adulte. Elle est déposée à Norwich. Nous avons fait connaître une tête de *Balænoptera rostrata* recueillie dans les mêmes conditions, également dans la mer du Nord.

[1] Voici comment Eschricht s'exprimait à ce sujet en français :

« L'orage qui a jeté au mois d'octobre une masse de navires sur nos côtes paraît maintenant étendre ses effets aux Hypéroodons. Il n'y en a pas moins de cinq qui viennent d'échouer sur nos côtes. Ce qui m'a fait le plus de peine, c'est qu'un nouveau-né se trouvait parmi eux et qu'il a été complètement massacré par ces ..... Je viens de donner ordre qu'on m'envoie les viscères qui sont enterrés ». (Lettre du 9 mars 1861.)

L'Hypéroodon pénètre parfois dans la Baltique. Le 3 décembre 1801, un individu de sexe femelle se fait capturer dans la baie de Kiel. Le squelette est conservé au Musée de l'École vétérinaire de Copenhague. L'animal a été figuré dans Voigt [1].

Un autre individu a échoué en 1807 sur la côte de Holstein. Il a été acheté par le professeur Viborg de Kiel.

En avril 1823, un Hyperoodon s'est perdu près de Landskrona (Oresund) dit Nilsson [2].

Dans la nuit du 11 février 1877, un Hypéroodon est venu se perdre sur un banc de sable au fond de la Baltique (presqu'île der Zingst, 30° 40' long. 54° 28' lat.). Les os sont conservés à Greifswald. Le professeur Möbius fait mention de cette capture.

Un autre est venu à la côte à l'ouest de Rügen, en 188.....

Les côtes des Iles Britanniques nous en fournissent aussi plusieurs exemples :

Deux Hypéroodons sont capturés sur les côtes d'Angleterre, au commencement du siècle dernier; Dale, comme nous l'avons dit plus haut, en fait mention dans un appendice de la Topographie de Harwich en 1730 et Dover-court; l'un était du sexe femelle, dit Dale; il avait 14 pieds; il a été capturé le 23 septembre 1717. L'autre, pris à quelques jours de distance, avait 21 pieds. Dale croit le dernier un mâle.

Jacob et William Thompson ont connu l'échouement de seize Hypéroodons, dont neuf sur les côtes d'Irlande, deux sur les côtes d'Angleterre, un dans le Firth of Forth.

En 1783, un animal de 21 pieds fut capturé dans la Tamise.

On fait mention de plusieurs individus trouvés isolés sur les côtes d'Angleterre, dont un sur les côtes d'Essex (23 septembre 1817).

On cite un animal de 16 pieds, un jeune par conséquent, qui a été capturé au printemps de 1829 près de Dublin et désigné sous le nom de *Delphinus diodon* [3].

[1] Fréd. Cuvier, *Histoire naturelle des Cétacés*, p. 241.

[2] Nills Nilsson, *Skandinavisk Fauna, Lund*, 1885.

[3] R.-J. Graves, *Trans. roy. irish. Acad.* Dublin, 1825. Isis, 1828, p. 31.

Une vieille femelle de 24 pieds et une jeune de 16 pieds 8 pouces ont échoué au commencement du mois d'octobre (1845?), in *Portland Roads*.

Dans la baie de Belfast, un Hypéroodon a été capturé en septembre 1857 [1].

Une mère et son jeune ont été capturés le 18 novembre 1860 à l'embouchure de la Tamise, à Whitstable (Kent) [2]. Ils avaient une grande quantité de becs de Poulpes dans l'estomac.

On a vu un individu échouer vivant, à Fraserburg, Aberdeenshire coast, le 17 août 1871. Il avait 20 pieds de longueur (Struthers).

Le 16 septembre, dans la baie de Ballyholm, près de Bangor, un individu de 24 pieds est venu à la côte.

A l'Association britannique d'Édimbourg, le professeur Struthers a fait mention d'un mâle de 20 pieds, venu à la côte, et qu'il a eu l'occasion de disséquer.

Un jeune mâle a été capturé en novembre 1885 à Dunbar, côtes d'Écosse. Il avait des dents rudimentaires au maxillaire supérieur et inférieur [3].

Plusieurs échouements ont eu lieu sur les côtes de Belgique et des Pays-Bas : en 1783, un individu, décrit par Pierre Camper, dont le crâne est conservé à Saardam, est venu se perdre sur les côtes de Hollande.

En septembre 1840, un individu a échoué près de Ziericzee; il a été décrit et figuré par Wesmael.

Un autre, de sexe femelle, comme le précédent, est venu à la côte à Zantvoort, le 24 juillet 1846. Il a été décrit par Vrolik.

Un autre est venu se perdre dans l'Escaut, en 1873; son squelette est conservé à Liège.

Une femelle de 7m,90 est allé mourir à l'île Texel, le 15 novembre 1884.

[1] *Proceed. Dublin univers. Zool. and Bot. Association*, vol. 1, part. 1, p. 4.

[2] *Proceed. Zool. Soc*, 1860, p. 373 — *Illustrated news*, 18 novembre 1860.

[3] Prof. Turner. *Royal physical Society, January 20*, 1886.

Plusieurs Hypéroodons sont venus échouer sur les côtes océaniques de France.

On y a constaté huit fois des échouements d'Hypéroodon, dit le Dr Fischer en 1881.

On en cite un exemple au siècle dernier. Le 19 septembre 1788, une mère et son petit furent pris à Honfleur, à l'embouchure de la Seine; le petit avait 12 pieds, la mère, 23. L'estomac du petit ne contenait que de l'eau blanchâtre; la mère avait des becs de Céphalopodes dans le sien [1].

Un autre a péri, le 12 octobre 1810, sur les côtes de la Gironde (Bassin d'Arcachon) [2]; c'est le point le plus méridional à l'est de l'Atlantique, visité par cette espèce.

Sur la plage de Lagraner, près de Caen, il en est échoué un autre encore en 1840.

Eudes Deslongchamps fait connaître la perte d'un animal sur la côte de Normandie, en 1842. Son squelette est à Paris.

Vers le 17 ou le 18 décembre 1879, une femelle est venue échouer vivante à Hillian (Côtes-du-Nord), dans le voisinage de Saint-Brieuc. Le squelette est au Musée de l'Université de Liège. Il est fort incomplet. L'animal se débattait en beuglant, disaient les habitants de la côte qui avaient entendu un bruit insolite pendant la nuit.

Le 26 septembre 1880, une femelle, accompagnée de son jeune, a été capturée à Aigues-Mortes (Gard) et une partie du squelette avec le crâne du jeune sont au Muséum à Paris; ils moururent, peu de temps après leur prise; la mère, poussait des mugissements, disent les témoins de cette scène [3].

Le 25 juin 1884, une femelle de 9m,50 a échoué à Seignasse, près du cap Breton. Le squelette est au Muséum à Paris.

[1] Baussard. *Mémoire sur deux Cétacés échoués vers Honfleur*, Journal de physique, 1789, p. 201.

[2] *Bull. polym. du Muséum d'instruction publ. de Bordeaux*, décembre 1810. Frédéric Cuvier, *Hist. nat. Cét*, p. 217. Barguet, *Act. Soc. linn.*, Bordeaux, t. XIII, 1843.

[3] Clément, *Bulletin Soc. d'étude des Sc. nat. de Nimes*, janvier 1881.

Depuis lors, MM. Pouchet et Beauregard ont fait connaître un Hypéroodon, échoué à Rosendael, près de Dunkerque, le 24 juillet 1885. Il portait des harpons dans les flancs. Le cadavre a été acheté pour l'huile, et le squelette en est perdu.

Le 19 août 1886, quatre Hypéroodons ont fait leur apparition à Saint-Vaast-la-Hougue. Deux ont été capturés. Tous les deux sont femelles. Une d'elles a expulsé un fœtus pendant qu'elle était étendue sur la grève. Il est conservé.

Jusqu'à présent on n'a vu qu'un Hypéroodon pénétrer dans la Méditerranée. Il existe, il est vrai, un squelette au Musée d'Alexandrie, mais il est possible qu'il provienne de l'Atlantique.

L'Hypéroodon de F. Cuvier[1], échoué sur les côtes de Toscane, en 1835, s'il a 50 pieds de long, n'est évidemment pas un Hypéroodon, c'est plutôt un Cachalot. Le seul Hypéroodon connu de la Méditerranée est celui d'Aigues-Mortes.

Cet animal est également connu de l'autre côté de l'Atlantique :

On en a vu venir à la côte en hiver (janvier 1869) à l'est des États-Unis d'Amérique (à Nort Dennis) et M. Allen, fait remarquer que les Hypéroodons arrivent parfois par bandes, en automne, dans les baies de Massachusets[2].

Reinhardt fait observer qu'un Hypéroodon a échoué sur la côte des États-Unis d'Amérique, sous le nom de *Mesoplodon Sowerbyi*.

On a capturé un Hypéroodon dans le port de Newport (États-Unis), qui mesurait 27 pieds. Un second a échappé. Les os sont conservés.

Un autre a eté pris au cap Cod, de 24 pieds de longueur.

M. Cope reproduit le dessin d'un individu capturé sur la côte de *Rhode Island*.

En faisant le relevé de la date à laquelle des individus ont échoué, nous n'en trouvons qu'un en été (24 juillet, Hollande); quatre en septembre (Essex, Belfast, Escaut et embouchure

[1] F. Cuvier, *Cét.*, p. 386.

[2] *Sometimes come into our bay in large schools. Allen. Mamm. Massachus.*

de la Seine) ; deux en octobre (Danemark et Portland road) : un en octobre (Arcachon) ; un en novembre (dans l'Escaut, et le même mois 1838, à l'entrée du Petit-Belt) ; un en décembre dans la Baltique (Kieler Bucht) ; un en février (dans la Baltique, côtes de Holstein) ; un en avril (côtes de Landskrone).

Dans le courant de 1882, M. W. Flower a fait connaître une espèce nouvelle de ce genre sous le nom de *Hyperoodon planifrons*, habitant les mers australiennes, et qui est parfaitement distincte de l'*Hyperoodon rostratum*. Le savant directeur du British Museum a publié le dessin de la tête, qui est déposée dans ce riche Musée [1]. C'est bien le représentant de notre Hypéroodon dans les mers australes.

C'est le seul genre de la famille des Ziphioïdes dont une espèce est confinée dans l'hémisphère boréal.

PÊCHE.

Depuis peu, on a reconnu que les Hypéroodons, sans doute comme tous les Ziphioïdes, fournissent du blanc de baleine, et on leur fait aujourd'hui une chasse très active sur les côtes est de Groenland, comme sur les côtes d'Islande.

Un baleinier de Peterhead, après avoir fait la pêche de la Baleine, s'est mis en 1877 à faire la chasse à l'Hypéroodon sur la côte nord-est d'Islande, et le succès semble avoir couronné complètement son entreprise.

En quelques années cette nouvelle pêche a pris d'énormes proportions ; elle a eu un bon résultat, non seulement au point de vue industriel, mais également au point de vue de la zoologie ; celui qui l'a entreprise a été à même de trancher une question qui tenait les zoologistes en suspens. L'Hypéroodon auquel on avait donné le nom spécifique de *latifrons*, à cause de l'énorme développement de ses crêtes sus-maxillaires, forme-

[1] Flower, *Of the cranium of a new species of Hyperoodon (planifrons)* Proc. Zool. Soc, may 2, 1882.

t-il une espèce distincte, ou, comme Eschricht l'avait dit, est-il le mâle de l'*Hyperoodon rostratum*?

Les nombreux individus de tout âge et de tout sexe pêchés dans les mêmes parages et dont le capitaine Chieftain de Kerkealdy avait eu soin de distinguer les sexes, ont permis de trancher la question dans le sens du savant cétologue de Copenhague.

En 1880, le capitaine David Gray [1], commandant de l'*Éclipse* (Whaling steamer), harponna trente-deux individus et fit connaître les lieux où se tiennent principalement ces Cétacés ; c'est, d'après lui, à l'ouest et à l'est du Groenland. Il cite particulièrement Hudson-Bay et le détroit de Davis jusqu'au 70° nord; autour et à l'est de Farewell, autour d'Islande, les côtes est du Groenland jusqu'au 77° nord, à l'ouest de Spitzberg, à l'est de l'Ile des Ours, à la latitude 72° et longitude 19° est, Strait-Belle-Isle, à l'ouest et à l'est de la Nouvelle-Zemble.

En 1881, les baleiniers écossais seuls en prirent cent et onze, et en 1882 on a commencé la pêche aux Frobisher-Strait, où le capitaine Chieftain de Kerkealdy en captura vingt-huit.

Pendant une seule campagne on en a pris jusqu'a quatre cent soixante-trois.

Le 27 avril on avait capturé le premier animal, et au mois de juin on fut obligé de jeter du charbon pour faire de la place à bord.

Un seul baleinier en a capturé, pendant les mois de mai et de juin, deux cent et trois individus, dont nonante-six mâles adultes, cinquante-six femelles et cinquante et un jeunes mâles.

En 1883, onze navires ont pris cinq cent trente-cinq Hypéroodons, dont cent cinquante-sept par l'*Éclipse* seul.

En 1884, le principal navire n'en a plus capturé que cinquante-six.

La même année (1884), deux schooners de Vardö, Haabet Company, se livrent à la pêche de l'Hypéroodon, en se rendant

[1] David Gray. *Proc. Zool. Soc.*, 1883, p. 726.

dans la direction de l'Islande et capturent à la fin de la saison neuf individus, produisant neuf ou dix tonnes de lard.

Cette pêche sera rapidement arrivée à son déclin.

MUSÉES.

Si, à l'époque où Cuvier a écrit ses *Recherches sur les ossements fossiles*, il n'existait pas un squelette d'Hypéroodon au Muséum de Paris, il n'en est plus de même aujourd'hui : on en trouve maintenant dans la plupart des musées.

En effet, nous en voyons à Amsterdam, à Belfast; à Berlin un squelette des Feroë; à Bruxelles, d'un animal capturé dans l'Escaut en 1840; à Caen, des individus mâle et femelle qui ont échoué sur la côte de Calvados; à Cambridge, au Musée de l'Université; à Christiania, à Copenhague on en voit plusieurs squelettes des deux sexes, provenant des Feroë; à Édimbourg, à Groningue, à Hambourg, à Hull, à Leide, à Lille, également des Feroë; à Liège des ossements des côtes de France (Hillion) et un squelette d'un animal de l'Escaut; à Liverpool, à Londres, au Collège royal des chirurgiens; au British Museum, la tête du mâle des Iles Orcades; à Louvain, à Lund, à Oxford; à Paris, le squelette de Solenelles de l'embouchure de l'Orne, et à Stuttgardt, un squelette de Shetland.

DESSINS.

Il y a peu de Cétacés qui ont été aussi souvent figurés, et il n'y en a pas de plus facilement reconnaissables que celui qui nous occupe; et, ce qui est plus extraordinaire, c'est qu'un des plus anciens dessins, celui de Hunter, compte encore aujourd'hui parmi les meilleurs.

Thom. Pennant (1776) publie un dessin de l'animal, tout en le plaçant parmi les poissons, avec le Cachalot et les Dauphins.

Lacépède en donne le dessin, planche 13, figure 3.

Il en existe une figure coloriée par Voigt, d'après un individu femelle pris dans la baie de Kiel en décembre 1801.

Fréd. Cuvier [1] en a publié aussi une figure. Pl. XVII, fig. 1.

On en trouve également une dans Krauss [2], pl. XLII, fig. 1.

L'*Illustrated News*, le 17 novembre 1860, a publié un dessin, d'après l'animal échoué sur la côte de Kent.

Comme nous venons de le dire, Hunter a publié un très bon dessin de l'animal. L'Hypéroodon a été figuré également par Dael, Pontoppidan, Wesmael, Vrolik, Otto Torell, Gray.

Wesmael représente l'animal en chair, mais ne figure pas les sillons sous la gorge.

Vrolik donne un fort bon dessin et reproduit les sillons.

Une des bonnes figures est celle de Gray dans *Erebus and Terror*, qui reproduit également fort bien les sillons.

Une autre bonne figure se trouve dans l'expédition suédoise au Spitzberg en 1831 sous la direction de Otto Torell. Malmgren faisait partie de cette expédition.

M. Cope figure l'Hypéroodon qui a été capturé sur la côte de Rhode Island.

Il existe, avons-nous vu plus haut, de très grandes différences dans la tête, surtout entre les mâles et les femelles. Les meilleures figures du mâle, pour ne pas dire les seules, sont celles du capitaine David Gray, qui a observé lui-même les individus de différents sexes en chair.

Les diverses parties du squelette ont été dessinées avec plus ou moins de soin : en 1783 Pierre Camper reçoit une tête d'un marchand de Saardam, qui était encore intéressé dans la pêche de la Baleine au Spitzberg, et la fait figurer dans son ouvrage posthume, publié par son fils avec des notes de Cuvier.

Pander et d'Alton ont figuré également une tête d'Hypéroodon.

[1] Frép. Cuvier, *Histoire natur. des Cétacés*, pl. XVII, fig. 1.

[2] Frép. krauss, *Das Thierreich in Bildern*, 1851, pl. XLII, fig. 1.

Gray représente la tête du mâle dans *Erebus and Terror*.

Eschricht a fait reproduire la tête du mâle, vue sous ses trois faces, et celle de la femelle; il a fait dessiner aussi le fœtus et son squelette, de grandeur naturelle.

Vrolik reproduit, indépendamment de l'animal, le squelette et les principaux viscères (estomac, trachée-artère, cœur, intestins et appareil sexuel femelle).

Les planches XVIII et XIX de notre Ostéographie représentent le squelette et les crânes des deux sexes.

PARASITES.

L'Hypéroodon héberge généralement des parasites et des commensaux.

Il nourrit régulièrement, parait-il, l'*Échinorhynchus turbinella* dans les intestins [1].

Krabbe y a trouvé l'*Ascaris simplex*.

Blainville fait mention du *Monostomum delphini*.

Haaland a trouvé dans l'estomac, des Nématodes qui lui paraissent être des Strongles.

Haalland a ouvert aussi les poumons pour voir s'ils ne contenaient pas des vers parasites. Il n'a rien trouvé.

Parmi les commensaux se trouve le *Cyamus Thompsoni* Gosse, qui s'établit sur la tête et s'y propage avec une abondance extraordinaire. Nous avons reçu, de notre ami M. Flower, la photographie d'un morceau de peau de la tête, sur laquelle les Cyames sont si serrés les uns contre les autres, que l'on dirait une peau de chagrin. Ils ont été recueillis sur une femelle, capturée en 1882, probablement dans la mer de Baffin.

[1] Diesing, *Syst. helm.*, vol. II, p 54.

Ce Crustacé a été décrit par Gosse en 1855 [1], et le professeur Lütken fait du *Cyamus Thompsoni* de Gosse, le *Platycyamus Thompsoni* [2].

Ce Cétacé héberge également la *Penella crassicornis*, Stp. et Lutk.

On a trouvé encore comme commensal le *Conchoderma* (*otion*) *Cuvierii*, qui semble hanter indistinctement la coque des navires ou le corps de certains Cétacés.

[1] Gosse, *On Some new or little known marine animals*, *Ann. Mag. Nat. hist*, XVI, 1855, p. 30, t. III, fig. 2.

[2] Lütken, *Bidr. till kundskab... Cyamus*. Copenhague, 1873.

ZIPHIUS CAVIROSTRIS.

LITTÉRATURE.

Cocco, A. *Su di un Delfino rinvenuto nello Stretto di Messina* (Delphinus philippii). MAUROLICO, GIORN. DEL GABIN. DI MESSINA, 1841.

Anast. Cocco, *Ueber einen in der Meerenge von Messina gefundenen Delphin.* ERICHSON'S ARCHIV, 1846, p. 104.

Paul Gervais, *Mémoire sur la famille des Cétacés ziphioïdes.* ANNALES DES SCIENCES NATURELLES, 3e série, t. XIV, 1850.

Duvernoy, *Mémoire sur les caractères ostéologiques des genres nouveaux ou des espèces nouvelles de Cétacés vivants ou fossiles.* ANNALES DES SCIENCES NATURELLES, 3e série, t. XV, 1851.

P. Fischer, *Sur un crâne de Ziphius trouvé à Arcachon* (Gironde). COMPTES RENDUS DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES DE PARIS, 6 août 1866.

P.-J. Van Beneden, *Mémoire sur une nouvelle espèce de Ziphius de la mer des Indes.* MÉMOIRES COURONNÉS ET AUTRES MÉMOIRES PUBLIÉS PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, coll. in-8°, t. XVI.

Burmeister, *Fauna argentina.* ANNALES DEL MUSEO PUBLICO DE BUENOS-AYRES, in-4°. Buenos-Ayres, 1868. Entrega quinta.

Malm, *Hvaldjur i Sveriges Museer år* 1869. KONIG SVENSKA VETENSKAP-AKAD. HANDLINGAR. Band 9, n° 2. Stockholm, 1871.

W. Turner, *On the occurence of* ZIPHIUS CAVIROSTRIS, *in the Shetland Seas*. Edinburgh, 1872. TRANSACT. R. SOC. EDINB., t. XXV, p. 759.

J. H. Scott and **Prof. T. J. Parker**, *Notice of memoir on a Whale of the genus Ziphius, recently obtained near Dunedin, New-Zealand.* PROC. ZOOL. SOC., 1887, p. 342 (april).

Prof. Julius von Haast, *Further Notes on Ziphius* (Epiodon) *Novæ Zelandiæ*. PROC. ZOOL. SOC., 1883, p. 590.

HISTORIQUE.

En 1804, on trouva sur le bord de la plage, entre le village de Fos et l'embouchure du Galegon, une tête plus ou moins complète, très pesante et très dure, complètement pétrifiée en apparence. L'illustre auteur des *Recherches sur les ossements fossiles* la désigna sous le nom de *Ziphius,* terme employé par quelques auteurs du moyen âge. Le *Ziphius cavirostris* devint le premier et l'unique représentant de ce genre, et Cuvier croyait l'espèce complètement éteinte.

Cette tête a été longtemps l'unique partie du squelette connue des naturalistes; Desmoulins en reprit l'étude en 1823, et, en la rapprochant des Hypéroodons, il montra qu'il avait apprécié les véritables affinités de ce nouveau genre de Cétacés.

Paul Gervais trouva une seconde tête en 1850, également sur le bord de la Méditerranée, à Aresquiès; (Hérault). Il parvint non sans peine a débrouiller l'histoire du *Ziphius cavirostris :* il rapporte les têtes de Fos et d'Aresquiès à une seule et même espèce encore vivante, et démontre que ce même animal a été désigné déjà sous deux noms bien différents, dans les eaux de Nice. Risso l'a connu et désigné sous le nom de *Delphinus Desmarestii,* et dans son *Histoire naturelle,* publiée en 1826, il figure une femelle venue à la côte. Cet animal n'est pas commun dans la Méditerranée, dit-il. — Nous en avons vu des restes dans son Musée à Nice. Sous le nom de *Delphinus Philippii,* le professeur Cocco a signalé le même animal dans le détroit de Messine vers 1840.

Paul Gervais ne parvint pas sans peine à faire triompher son opinion et à y rallier l'adhésion des naturalistes. La tête décrite par Cuvier était toujours considérée comme fossile. Duvernoy, le successeur de Cuvier au Muséum, refusait d'admettre l'attribution de la tête de Fos et de celle d'Aresquiès à la même espèce animale. Pour justifier son opinion, Duvernoy passa en revue les squelettes des Cétacés voisins, conservés dans

les galeries du Muséum, et il rangea le *Ziphius* d'Aresquiès parmi les Hypéroodons, sous le nom de *Hyperoodon Gervaisii.*

A l'époque où des doutes existaient encore sur l'identité des têtes de Fos et d'Aresquiès, nous avons comparé avec soin les deux têtes réunies dans les galeries du Muséum, et nous trouvons dans nos notes, qu'une partie du crâne d'Aresquiès a été sciée en dessus ainsi qu'une partie de la face à gauche. L'os propre du nez à droite manque. Le rostre est complet. Il est plus long que dans le *Ziphius* des Indes [1], et au bout il porte une espèce de *rostrule* qui existe exactement de même dans l'individu de Fos.

Ce qui distingue particulièrement ce dernier, c'est que l'intermaxillaire, de droite surtout, est beaucoup plus excavé en dessous des fosses nasales, de manière qu'à la base du rostre, la partie supérieure de la face est profondément creusée; cette excavation ne serait pas moins grande, si les parties qui manquent étaient remises en place.

Du reste, les intermaxillaires sont tous les deux complets dans cette région, ce qui était resté inaperçu, paraît-il.

Une autre différence, c'est que le cartilage du vomer est, comme dans l'*Indicus*, complètement ossifié dans le crâne de Fos, et peu dans l'autre.

Dans les trous sous-orbitaires il existe également une différence notable : le sous-orbitaire de gauche s'ouvre au fond d'un profond sillon dans celui de Fos, tandis que dans l'autre il s'ouvre superficiellement, de manière qu'on en voit même deux à l'extérieur dans ce dernier. On ne distingue de ce côté qu'un seul trou dans celui de Cuvier.

La face indique ainsi de notables différences entre ces deux crânes, mais sont-elles sexuelles, individuelles ou spécifiques? Les modifications du crâne des Hypéroodons semblent faire croire qu'il existe des différences individuelles assez grandes dans la tête des divers Ziphioïdes, et nous ne croyons pas que ces différences dépassent les limites des variations spécifiques.

[1] Nous croyions à cette époque que le *Ziphius* des Indes était une espèce distincte.

Outre les exemples cités par Risso et Cocco, il y a également des *Ziphius* perdus sur les côtes de la Méditerranée dont la date et le lieu d'échouement ne sont pas connus; la preuve en est que le Musée de Marseille possède la tête d'un animal sur l'origine duquel on ne trouve aucun renseignement.

Depuis lors, d'autres individus sont venus se perdre sur les bords de la Méditerranée, puis dans le golfe de Gascogne, et même dans la mer du Nord; de plus, nous savons aujourd'hui que le *Ziphius cavirostris*, auquel appartient la tête de Fos, est une espèce qui vagabonde, non seulement dans les mers d'Europe, mais également dans les eaux de nos antipodes et dans l'océan Pacifique.

On a été longtemps sans se douter que des Cétacés d'une même espèce pussent habiter à la fois les deux hémisphères; nous en connaissons cependant plusieurs exemples aujourd'hui, et nous pouvons même dire qu'aucun Ziphioïde, si ce n'est l'Hypéroodon, ne semble confiné, ni dans une mer intérieure, ni même dans un océan.

Après 1850, le premier *Ziphius* qui échoue est un individu qui se perd, en 1866, sur la côte de Villafranca, dans un moment où le professeur Haeckel y fait des observations sur les animaux marins. Le savant professeur de Iéna prépare le squelette, et, comme on le pense bien, cette belle pièce prend la route de Iéna, pour y enrichir les collections de l'Université.

En septembre 1878, les pêcheurs de Villafranca en capturent un autre encore en vie, qui mesure $5^{m},45$, et le squelette est acquis pour le Musée de Florence.

En 1864, on découvrit une tête de Cétacé à Lanton, sur les bords de la baie d'Arcachon, provenant également d'un *Ziphius cavirostris*. C'est le premier exemple d'un animal de cette espèce trouvé hors de la Méditerranée. Le Dr Fischer en a donné la description et le savant aide naturaliste du Muséum fait connaître en même temps les échouements connus dans la Méditerranée et à l'ouest de la France.

Le professeur Sir Turner publie, en 1872, un intéressant

travail sur la présence du *Ziphius cavirostris* sur les côtes de Shetland, et il passe en revue les *Ziphius* connus des naturalistes; il fait mention de ceux des Bouches-du-Rhône et des autres qui ont été observés dans la Méditerranée et signale les individus observés à la côte ouest de France, au cap de Bonne-Espérance et sur les côtes de la République Argentine [1].

Le professeur d'Édimbourg réunit le Pétrorhynchus, le *Ziphius indicus* et l'*Épiodon chatamensis* dans une seule et même espèce.

Sous le titre : *Ziphioïde fossile* [2], le professeur Capellini a publié un mémoire accompagné de fort beaux dessins dans lequel il fait la description d'un crâne d'un Ziphioïde mis au jour, qui rappelle parfaitement le Ziphius cavirostre vivant encore dans les eaux de l'Italie.

Parmi les collections, que Castelnau avait recueillies au cap de Bonne-Espérance et aux Indes, se trouvait une belle tête de Cétacé que nous avons décrite sous le nom de *Ziphius indicus*. Elle nous paraissait d'abord bien différente des espèces connues, mais nous sommes persuadé aujourd'hui qu'elle appartient à une seule et même espèce qui est dispersée dans toutes les mers.

Depuis lors Burmeister dans sa *Fauna argentina* a fait mention de ce même Cétacé, qu'il a figuré d'après un animal qui a été capturé sur les côtes de la République Argentine au mois d'août 1885. Le savant Directeur du Musée de Buenos-Ayres en donne une excellente description anatomique. Il croit à l'existence de plusieurs espèces dans ce genre, dont il apprécie parfaitement les affinités, et il donne le nom d'*Épiodon australe* à l'animal qu'il décrit.

Le professeur Cope a donné le nom de *Hyperoodon semijunctus* à un Cétacé dont le squelette a été remis au Musée

[1] *Trans. roy. Soc.* Edinburgh, vol. XXVI, 1872.

[2] Capellini, *Del Ziftoide fossile*, Reale Academia dei Lincei, anno 1884-1885.

national des États-Unis d'Amérique; M. Fred. True vient d'en faire mention dans les *Proc.* de ce Musée. Après la description du squelette provenant d'un jeune animal, M. True dit que nous avons eu raison, M. Flower et moi, de regarder cet animal comme un *Ziphius*, plutôt que comme un Hypéroodon. Il donne les mesures en millimètres des divers os de la tête.

Nous trouvons ensuite ce même Cétacé dans les eaux de nos antipodes, et il paraît même qu'il y est beaucoup plus abondant que dans les mers d'Europe. Sous le nom de *Epiodon Novæ-Zelandiæ*, le Dr Jules von Haast a fait connaître un Ziphioïde, qui n'est autre chose que le *Ziphius cavirostris* de notre hémisphère.

Dans l'*Illustrated London News*, de 1867, figure un *Ziphius* du détroit de Bass, qui se rapporte parfaitement au même animal.

Le professeur Sir W. Turner a reconnu, parmi les ossements rapportés par le *Challenger*, des restes qui ont tous les caractères du Ziphioïde qui nous occupe [1].

On possède aujourd'hui à Londres une tête et un squelette de la Nouvelle-Zélande, qui se rapportent parfaitement au *Ziphius* d'Europe. M. le professeur Flower, après une étude des diverses têtes connues, n'hésite pas à se prononcer sur l'identité de ces Cétacés de la Nouvelle-Zélande et des côtes de la République Argentine avec les nôtres. Il ne trouve pas de différence, dit-il, ni avec le *Ziphius indicus* ni avec l'*Epiodon australe* de Burmeister [2].

On a établi aussi l'*Epiodon patachonicum* ou *australe*, qui n'est également que le *Ziphius* dont nous nous occupons; c'est l'avis de MM. Flower et Paul Gervais, qui est partagé aussi par le professeur Sir W. Turner.

[1] Turner, *The Zoology of the Voyage of H. M. S. Challenger*, 1880, p. 27.

[2] *Remarks upon* Dr von Haast's *Communication on Ziphius Novæ-Zelandiæ*, Proc. Zool. Soc., June, 1876.

SYNONYMIE.

Ziphius cavirostris.
Delphinus Desmarestii, Risso.
— *Philippii*, Cocco.
Hyperoodon daumetii, Gray.
— *Gervaisii*, Duvernoy.
Epiodon australe, Burmeister.
— *Novæ-Zelandiæ*, v. Haast.
— *chatamiensis*, Hector.
— *patachonicum*, Burm.
Ziphius indicus, Van Beneden.
Petrorhynchus capensis, Gray.
Hyperoodon semi-junctus, Cope.
Ziphius Grebnitzkii, Stejneger.

CARACTÈRES.

La taille du *Ziphius cavirostris* est un peu inférieure à celle de l'Hypéroodon. Cet animal est surtout reconnaissable aux deux dents relativement assez grosses qui percent les gencives au bout du maxillaire inférieur.

Ces dents sont en même nombre dans l'Hypéroodon; mais, dans les *Ziphius*, elles sont beaucoup plus fortes, et en forme de fuseau, tandis que, dans les Hypéroodons, elles sont à peine plus grosses qu'une plume d'oie et sans renflement sensible vers le milieu de leur longueur. Dans la mandibule des *Ziphius* il y a des alvéoles, parfaitement distinctes, qu'on ne voit pas aussi distinctement chez l'Hypéroodon.

Ses caractères extérieurs sont : la partie supérieure du corps est d'un noir bleuâtre, la partie inférieure blanche; cette partie

supérieure est marquée de nombreuses taches de forme ovale, de deux à trois doigts de longueur, semblable à une peau de léopard, dit J. von Haast.

L'animal porte un sillon de chaque côté sous la gorge. Nous ne pouvons pas bien juger d'après le dessin de Burmeister si les deux sillons forment un V comme dans le Micropteron.

Ce sillon est indiqué dans la figure publiée dans les Archives d'Érichson, d'après l'animal capturé dans le détroit de Messine.

La femelle échouée à New-Brighton, en 1878, avait également le *sillon* sous-maxillaire.

Il existe des différences sexuelles comme dans les autres Ziphioïdes. On a remarqué que le *Ziphius* mâle de la Nouvelle-Zélande a les dents du maxillaire inférieur plus fortes que la femelle.

DESCRIPTION.

Nous ferons remarquer que Gervais a constaté la présence de petites dents à la mâchoire supérieure du *Ziphius cavirostris* d'Aresquiès; il les a représentées de grandeur naturelle pl. XXI, fig. 3, de notre *Ostéographie*. Gervais en a vu encore à la mâchoire inférieure. Burmeister en a vu également en dessus et en dessous; von Haast a fait la même observation sur des Mésoplodons d'âge et de sexe différents.

Ces dents sans alvéoles doivent être considérées comme des dents ancestrales.

Les vertèbres sont peu nombreuses comme dans tous les Ziphioïdes; nous en comptons ici en tout quarante-neuf : sept cervicales, dix dorsales, onze lombaires et vingt et une caudales.

Les trois premières cervicales sont soudées entre elles.

Burmeister a décrit et figuré l'animal en chair, le squelette isolé et en place, la tête vue sous ses trois faces, le cœur, la

surface interne de l'estomac et des intestins, la cavité de la bouche avec la langue, tout l'appareil respiratoire, y compris le larynx.

MOEURS.

Nous ne connaissons rien des mœurs de cet animal. Il est probable qu'il ne diffère pas, sous ce rapport, des autres Ziphioïdes. Tout ce que nous en savons, c'est qu'il est teutophage comme les autres animaux de cette division.

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE.

Nous allons passer en revue les localités où la présence du *Ziphius cavirostris* a été constatée.

La tête décrite par Cuvier, dans ses *Recherches sur les ossements fossiles*, a été découverte à Fos, sur le bord de la Méditerranée, en 1804.

Vers 1820 un individu a été capturé près de Nice.

En 1842 un individu a été vu flottant dans le détroit de Messine; un autre vers la même époque a été reconnu sur les côtes de la Corse.

En 1850 on a trouvé sur la plage d'Aresquiès (Hérault) une tête provenant d'un animal qui y a échoué au mois de mai [1].

Depuis lors d'autres individus ont été reconnus dans la Méditerranée; P. Gervais en cite des Bouches-du-Rhône, de Nice, de la Corse et du détroit de Messine.

Tout récemment, en septembre 1878, on a fait encore une capture à Beaulieu (Villefranche).

On connaît aujourd'hui les ossements de sept *Ziphius* différents, recueillis sur les bords de la Méditerranée.

[1] Gervais, *Institut*, 9 octobre 1850.

On a constaté ensuite la présence de ce même *Ziphius* sur les côtes océaniques de France; en 1864, on a recueilli une tête à Lanton, sur les bords du bassin d'Arcachon. Cette tête a été remise à M. Fillaux. Le Dr Fischer en fait mention dans les Comptes rendus de l'Académie des sciences de Paris [1].

Un mâle de cette même espèce est allé se perdre ensuite sur les côtes d'Irlande, et nous en connaissons qui ont pénétré dans la mer du Nord; il en est venu à la côte aux îles Shetland; le Musée d'Édimbourg en possède la tête, et le professeur Sir Turner l'a parfaitement reconnu; après l'avoir comparé avec les autres *Ziphius*, il fait remarquer que celui de Fos, découvert en 1804, appartient bien à la même espèce, qui a été trouvée dans des mers si différentes.

La présence de ce *Ziphius* a été reconnue ensuite dans le Kattegat.

Sur la côte de Suède, non loin de Götenborg, sont venus échouer, à quelques années d'intervalle, deux *Ziphius* de la même espèce, dont l'un est conservé au Musée de Götenborg et l'autre au Musée de Stockholm.

Le premier de ces squelettes provient de l'animal échoué en 1867 à Bahuslän (Suède). Celui du Musée de Stockholm, qui est remarquable aussi par sa belle conservation, provient d'un animal perdu dans le voisinage de Marstrand (Suède), en 1872. Il a la huitième et la neuvième dorsale malades.

En dehors des mers d'Europe on a reconnu ce *Ziphius* à plusieurs reprises.

D'abord nous ne doutons pas que ce ne soit le même animal qui a été capturé par Castelnau, et que nous avons appelé *Ziphius indicus* [2], ainsi que le jeune mâle de l'embouchure de la Plata qui a été décrit et figuré par Burmeister.

[1] Août 1866, p. 271.

[2] Ce n'est pas dans la mer des Indes, comme nous l'avons cru, mais au cap de Bonne-Espérance que cette tête a été recueillie; nous trouvons dans un album de Castelnau : *L'Hyperoodon du Cap a été jeté à la côte au fond de Table-Bay dans un ouragan en juillet 1846; il avait 27 pieds de long,*

Gray et Owen ont fait connaître un second *Ziphius* du cap de Bonne-Espérance, que Gray a appelé *Petrorhynchus* pour rappeler la solidité du rostre. D'après l'âge, le cartilage sus-vomérien est plus ou moins complètement ossifié, et le *Petrorhynchus* n'est qu'un individu adulte.

L'océan Pacifique est également visité par ce Cétacé. Nous en avons vu deux têtes et trois mandibules au Musée de Saint-Pétersbourg, rapportées du nord du Pacifique par Wosnes-searki. Ce dernier renseignement nous a été fourni par le docteur Brandt, directeur du Musée de Saint-Pétersbourg.

Von Nordmann fait mention, dans sa Paléontologie de la Russie méridionale, d'une tête de *Ziphius* de l'île Saint-Paul, qui lui a été communiquée par le docteur Siemaschko.

Est-ce encore le même animal dont Moseley a rapporté une grande partie du squelette des îles Falkland, sous le nom d'Épiodon ? (*Challenger*).

Le *Challenger* a aussi rapporté plusieurs caisses tympaniques de *Ziphius*, retirées du milieu du Pacifique, au sud des îles Tahiti, à 2,335 brasses de profondeur.

A propos d'un Ziphioïde du détroit de Magellan, Paul Gervais faisait l'observation suivante : « Pour dire toute ma pensée, *je ne serais pas étonné qu'il en fût encore de même pour les* ZIPHIUS INDICUS et CAPENSIS, c'est-à-dire, que ces derniers ne fussent également de la même espèce que le *Ziphius* de la Méditerranée. »

Nous partageons complètement cet avis aujourd'hui.

Ce même *Ziphius* se rend ensuite jusqu'au nord du Pacifique : l'Institution Smithsonienne a envoyé un naturaliste, Stejneger, à l'île de Behring, pour y chercher des restes de *Stellère*, et il a rapporté, avec plusieurs ossements intéressants de Cétacés, une tête de *Ziphius cavirostris*, parfaitement conservée. On lui a donné à tort un autre nom spécifique : *Ziphius Grebnitzkii*, Stejneger. Avec ce même animal se trouvait encore un autre

était gris, a donné 500 bouteilles d'huile très bonne et à laquelle les gens du pays attribuent beaucoup de vertus médicinales.

Ziphioïde que l'on ne connaissait qu'en Australie, le *Berardius Bairdii*.

Nous le trouvons également dans les eaux de nos antipodes, et en plus grande abondance, paraît-il, que dans nos eaux d'Europe.

En 1863, le professeur V. Haast fait part à la Société Zoologique de Londres de la présence d'un *Ziphius* dans les eaux de la Nouvelle-Zélande [1].

A la séance du mois de juin 1876 [2], M. le professeur Flower exprime l'avis, confirmé depuis, que le *Ziphius Novæ-Zelandiæ* ne diffère pas du *Ziphius cavirostris* et qu'il n'existe qu'une seule espèce vivante dans ce genre.

Deux individus ont échoué, l'un le 17 novembre 1878 à New-Brighton, l'autre le 15 mai 1879 près de Kaiapoi ; ce sont deux femelles : la première avait 19 pieds, la seconde 21.

En 1883, on a capturé encore un *Ziphius cavirostris* sur les côtes de New-Jersey.

La dernière communication sur les *Ziphius* de la Nouvelle-Zélande est celle de MM. John H. Scott et T. Jeffery Parker, de l'Université d'Otago (Nouvelle-Zélande). Ils informent M. Flower qu'une jeune femelle de *Ziphius* a été capturée vivante à Warrington, au nord de Dunedin (Nouvelle-Zélande), en novembre 1884 [3].

L'*Epiodon chatamiensis*, décrit dans les *Trans. New-Zealand Institute*, vol. V, est un mâle de cette espèce.

Le *Ziphius cavirostris* se rend également de l'autre côté de l'Atlantique : le professeur Cope a signalé sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre une femelle de 19 pieds 4 pouces, qui a été capturée en 1883, à New-Jersey.

De manière que nous connaissons divers crânes et squelettes de la Méditerranée, un du golfe de Gascogne (1864), deux

[1] *Z. S. L.* 4 décembre 1883.

[2] Professor FLOWER, *Remarks upon* Dr VON HAAST's *communication on Ziphius Novæ-Zelandiæ*, PROC. ZOOL. SOC., June 6, 1876.

[3] *Zool. Soc.*, London, 15 mars 1887.

du Kattegat, deux du Cap, un du Brésil, un de la Nouvelle-Zélande, un des mers de Chine et au moins deux du Pacifique, et tous ces crânes se rapportent fort bien à une seule espèce, ce qui nous permet de dire que le *Ziphius cavirostris* est un animal cosmopolite comme le Cachalot.

Indépendamment de ces divers Cétacés connus, nous pouvons encore ajouter que le *Challenger* a rapporté des mers du Sud une tête de ce même animal.

Nous avons vu également un rostre, provenant des *Phosphate beds* de la Caroline du Sud, au Musée du Collège royal des chirurgiens, à Londres, mêlé à des ossements d'animaux terrestres, parmi lesquels se trouvait une dent de *Megatherium* (?) Ce rostre était perforé par des tarets. Nous avons vu un rostre, rongé de la même manière, qui était rapporté au *Ziphius densirostris*, et qui avait été recueilli sur la côte d'Afrique. On en a trouvé dans le sable d'Anvers plusieurs, rongés exactement de la même manière.

En somme, nous connaissons aujourd'hui des restes d'individus recueillis dans la Méditerranée, à Fos (Bouches-du-Rhône, G. Cuvier); à Aresquiès (Hérault, Gervais); en Corse (Doumet); au détroit de Messine, Villefranche (Haeckel); dans le golfe de Gascogne, à Arcachon (Fischer); aux îles Shetland (Turner); aux côtes de Suède, Kattegat (Malm); dans l'hémisphère austral, au cap de Bonne-Espérance (Van Beneden, Gray et Owen); dans la République Argentine (Burmeister); sur les côtes de Patagonie, aux États-Unis d'Amérique et à la Nouvelle-Zélande.

MUSÉES.

On conserve aujourd'hui des ossements de cette espèce dans plusieurs Musées.

Le Muséum de Paris en possède deux têtes : l'une décrite par Cuvier, l'autre par Paul Gervais. Toutes les deux proviennent, comme nous l'avons vu plus haut, d'individus capturés dans la Méditerranée.

Le Musée de la ville de Marseille possède le squelette d'un animal qui a péri sans doute sur les côtes voisines, mais dont il n'est pas fait mention dans les livres qui traitent des Cétacés.

On conserve encore des têtes et des squelettes provenant de *Ziphius* échoués sur les côtes de cette même mer intérieure, à Florence, à Pise et à Cette.

Le squelette de Florence provient de l'animal capturé à Villefranche en septembre 1878.

Un squelette complet, préparé par le professeur Hæckel en 1866, est conservé au Musée de l'Institut Zoologique de Iéna.

Au Musée de la Société scientifique d'Arcachon, on voit une tête de cette même espèce qui a été recueillie, en 1864, à Lanton dans la baie d'Arcachon.

A Dublin on possède le squelette complet d'un animal échoué sur les côtes d'Irlande.

On en conserve deux têtes à Édimbourg; une d'elles a été rapportée de Shetland par Couthey [1].

Nous conservons, au Musée de Louvain, la tête qui a été rapportée par Castelnau de son voyage aux Indes orientales, et que nous avons décrite sous le nom de *Ziphius indicus*.

A Gôtheborg, on conserve au Musée le squelette de l'animal qui a échoué, en 1867, à Bohuslän.

Le Musée de Stockholm renferme le squelette complet de l'animal qui est venu à la côte, en 1872, dans le voisinage de Marstrand (Suède).

Nous avons vu deux têtes de cette espèce dans les galeries du Musée de Saint-Pétersbourg, toutes les deux de l'océan Pacifique.

A Charleston on conserve le squelette de l'animal qui a été décrit sous le nom de *Hyperoodon semi-junctus*, Cope [2].

[1] Turner, *On Ziphius cavirostris*, Transactions roy. Society, Édimbourg, t. XXVI, p. 750.

[2] *Proc. Acad. Sc. Philadelphie*, 1865 et 1869.

Au Musée de Washington on voit aujourd'hui une tête de cette espèce rapportée de l'île de Behring, par Stejneger.

On conserve également un squelette de cette espèce au Musée de Buenos-Ayres. Le savant directeur Burmeister en a donné une description.

A Christchurch, Canterbury Muséum (Nouvelle-Zélande), on conserve le squelette de l'animal décrit par Jul. von Haast.

Nous avons vu au Muséum de Paris un rostre de Ziphioïde fossile des côtes de Patagonie.

On voit enfin au Musée du Collège royal des chirurgiens à Londres un squelette de *Ziphius* de la Nouvelle-Zélande.

DESSINS.

Risso a figuré ce *Ziphius* dans son *Hist. nat. de l'Europe méridionale*, vol. III, pl. II, fig. 3, sous le nom de Dauphin de Desmarest.

L'animal entier est également représenté par Anast. Cocco dans les *Archives de Troschel*, 1846, pl. IV, d'après une femelle capturée dans le détroit de Messine.

On voit également un dessin de cet animal dans la *Revue de Zoologie*, 1842, pl. I.

Nous possédons aussi de bons dessins des *Ziphius* capturés sur les côtes de l'Amérique méridionale et de la Nouvelle-Zélande ; Burmeister a représenté l'animal complet et a figuré les principaux viscères ; James Hector a publié un bon dessin de la tête, de la mandibule et des dents.

Dans les *Transact. de New-Zealand Institut*, vol. V, Jul. von Haast a publié la figure d'une femelle de 19 pieds, échouée près de New-Brighton (Nouvelle-Zélande).

Dans l'*Illustrated London News*, vol. I, 1867, p. 97, figure un *Ziphius* observé dans le détroit de Bass.

Indépendamment de l'animal, les diverses parties du squelette ont été dessinées sur les lieux d'après des individus capturés dans les eaux de nos antipodes.

La planche XXII, fig. 4-11 de notre *Ostéographie*, représente la colonne vertébrale, le sternum ; planche XXI, les crânes des Aresquiès, de Buenos-Ayres, de Lanton (Gironde), de Fos (Bouches-du-Rhône), de Corse, du cap de Bonne-Espérance, de la mer des Indes.

Nous avons figuré le crâne du *Ziphius* capturé par Castelnau, la dent, la caisse tympanique en place et isolée, dans les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, coll. in-8°, t. XVI.

Gervais a figuré les dents du maxillaire supérieur dans sa *Zool. et paléont. franç.*, planche XXXIX, et planche XXI de l'*Ostéographie*.

Jul. von Haast a figuré le squelette et le crâne d'un animal de la Nouvelle-Zélande.

PARASITES ET COMMENSAUX.

On ne connaît jusqu'à présent qu'un Cestode et un ver rond qui peut être un Nématode ou un Échinorhynque; le premier est un *Phyllobothrium* agame, que le professeur Hæckel a trouvé dans l'épaisseur de la peau.

Le second est un ver très long, logé dans l'estomac d'un *Ziphius* échoué sur les côtes de Suède en avril 1867 (Malm). Le professeur Sir Turner suppose que c'est un Échinorhynque; un nouvel examen est indispensable. Nous ne savons si cet animal a été conservé.

MICROPTERON SOWERBYI.

LITTÉRATURE.

Sowerby, *British Miscellany*, t. I, 1806.

Raffinesque, *Précis des découvertes somiologiques.* Palerme, 1814.

Blainville, *Nouv. Bullet. des sciences.* Septembre, 1825, p. 139, (*Bull. Soc. Philom., IV.*)

Risso, *Hist. nat. Eur. mér.*, t. III, pl. 2, 1826.

Fred. Cuvier, *De l'histoire naturelle des Cétacés.* Paris, 1836.

Du Mortier, *Mémoire sur le Delphinorhynque microptère.* (Nouv. Mém. Acad. roy. de Bruxelles, t. XII, 1839.)

Huxley, *Proc. Geol. Soc.*, 1846, p. 388.

Eschricht, *Unters. über d. nordischen Wallthiere.* Leipzig, 1849.

J. E. Gray, *The Zoology of the Voy. of H. M. S. Erebus and Terror*, p. 27, pl. V, fig. 2, 3.

Paul Gervais, *Zoologie et paléontologie françaises.* Paris, 1859.

Van Beneden, *Sur un Dauphin nouveau et un Ziphioïde rare.* Mémoires couronnés et autres Mémoires publiés par l'Académie royale de Belgique. Coll., in-8°, t. XVI, 1863.

W. Andrews, *On Ziphius Sowerbiensis*, captured in Brandon Bay, coast of Kerry, on the 9th of March, 1864.

Eug. Deslongchamps, *Observations sur quelques Dauphins appartenant à la section des Ziphiïdés.* Bull. Soc. Linn. de Normandie, 1866.

Agassiz, *Boston Society of nat. hist.*, novembre, 1867.

Julius von Haast, *On a new Ziphioïd Whale.* Proc. Zool. Soc. 1876, p. 7.

Flower, « A further contribution to the knowledge of the existing Ziphioïd Whales of the genus Mesoplodon, containing a description of a Skeleton and Several Skulls of Cetaceous of that genus from the Seas of New-Zealand. » *Proc. Zool. Soc.*, novembre 6, 1877, et *Trans. Zool. Society*, vol. X, 1878.

J. Reinhardt, *Mesoplodon bidens en tilvœxt til den danske Havfauna.* Copenhague, 1880.

Malm, *Om Micropteron bidens*, ♂ *Göteborgs Naturhist. Mus.*, III, Arsskr., 1881, p. 32.

Malm, *Göteborgs naturhistoriska Museum.* Göteborg, 1882, p. 32.

Prof. W. Turner, *On a specimen of* Mesoplodon bidens *captured in Shetland.* Journ. of anat. and phys., t. XVI, april, 1882.

Prof. W. Turner, *The index of the pelvic brim... The anatomy of a second specimen of Sowerby's Whale.* Journal of Anatom. and Physiol., octobre, 1885.

Dr Carl Aurivillius, *The osteology and exterior conformation of Sowerby's Whale* (Micropteron bidens Sow), Stockholm, Académie des sciences, octobre 14, 1885.

Fred. True, *Descript. of a new Species of Mesoplodon.* Proc. of Unit. St. Nat. Museum, 1885.

O. H. Malm, *Om Sowerby's Hval.* (Mesoplodon bidens) Stockholm. Öfr. Vct.-Ak., 1885.

Dr Carl Aurivillius, *Carl W. S. Osteologie und äussere Erscheinung des Wals Sowerby's* (Micropteron bidens). Stockholm, 1886, in-8°. *Bihang k. Svensk , Vet.-Ak., Handl.*, 11 Band, n° 10.

Thomas Southwell and **William Eagle Clarke**, *On the occurrence of Sowerby's Whale.* Ann. and Mag. nat. hist., p. 53, January, 1886.

HISTORIQUE.

C'est au commencement du siècle que Sowerby, le célèbre conchyliologiste anglais, fit connaître, sous le nom de *Physeter bidens*, un curieux Cétacé mâle, échoué sur la côte d'Elginshire, en Écosse, près de Brodie-House. Sowerby l'a fait figurer dans ses *British miscellany*.

Après une visite faite en Angleterre, Blainville décrivit ce même Cétacé sous le nom de Dauphin de Sowerby, *Delphinus Sowerbiensis*.

Lesson en a fait mention dans son histoire naturelle des Cétacés [1].

Un Cétacé, échoué sur les côtes de Sicile vers 1790, attira en 1814 l'attention de Rafinesque, qui le fit connaître sous le nom d'*Epiodon urganautus* [2]. Il a plusieurs dents à la mâchoire supérieure, dit Rafinesque, aucune dent à l'inférieure, et pas de nageoire dorsale. Nous avons tout lieu de croire que c'est une femelle de cette espèce, dont la nageoire dorsale rudimentaire, ainsi que la dent du maxillaire inférieur, n'ont pas été aperçues. Les dents de la mâchoire supérieure dont Rafinesque parle, sont des dents rudimentaires caduques sans aucune constance, ni dans leur nombre ni dans leur volume.

Fréd. Cuvier fait mention de ce nouveau Cétacé dans la 33e livraison de l'Histoire naturelle des Mammifères, et en 1829 son frère, G. Cuvier, le cita dans le règne animal sous le nom de Microptère proposé par A. Wagner.

En 1825, un Cétacé extraordinaire se perdit à l'embouchure de la Seine; c'était une femelle également. Blainville eut l'occasion de l'étudier et le fit connaître sous le nom de *Delphinorhynchus Dalei*. La peau en a été empaillée pour les galeries

[1] *Œuvres compl. de Buffon.* Paris 1828, p. 127.

[2] Rafinesque. *Précis des découvertes somiologiques.* Palerme, 1814.

de zoologie du Muséum de Paris, et la tête a été conservée dans les galeries d'anatomie comparée.

La même année, un autre individu vint échouer à la pointe de *Sallenelles*, embouchure de l'Orne, côte du Calvados; son squelette fut préparé pour le Musée de Caen.

Le 22 août 1828, une femelle de 11 pieds se fit prendre vivante au Havre, et on la tint en vie pendant deux jours.

En 1849, Eschricht publia ses *Untersuchungen über Nordische Walthiere* et adopta également le nom de *Micropteron*, proposé par A. Wagner.

Le nom générique a souvent été changé depuis, mais c'est le plus ancien, celui proposé par A. Wagner et adopté par Cuvier et Eschricht, que nous devons conserver.

Le 31 août 1835, une jeune femelle est venue à la côte près d'Ostende et a fait le sujet d'un mémoire de feu B. Dumortier. Le squelette a été heureusement conservé par Paret et se trouve aujourd'hui au Musée de Bruxelles.

En 1863, nous avons publié une notice sur ce squelette, dont nous avons figuré les principaux os.

Duvernoy, comparant la tête du *Physeter bidens* mâle, de Sowerby, qui est au Musée d'Oxford, avec la tête du Muséum de Paris, provenant de la femelle du Havre décrite par Blainville, a cru devoir en faire deux espèces. (*Mesodiodon Sowerbyi* et *Micropteron*). Il ne s'est pas douté que le mâle a une forte dent au milieu de la longueur de la mandibule et la femelle une très petite.

Depuis lors, un mâle a été capturé sur les côtes d'Irlande, dans la baie de Brandon, comté de Kerry, le 9 mars 1864. En 1869, M. Andrews a publié un mémoire sur cet animal qui est désigné sous le nom de *Ziphius Sowerbiensis*. M. Andrews fait remarquer qu'un autre mâle a été capturé déjà sur les mêmes côtes d'Elginshire.

Ce mémoire est accompagné d'une planche fort intéressante reproduisant une photographie de la tête avec sa forte dent et le sillon en V sous la mâchoire inférieure.

Eug. Deslongchamps a publié quelques observations sur un

Hyperoodon qui flottait à l'entrée de la mer de la Manche et dont la tête est conservée au Musée de Caen. Cette même notice renferme des remarques sur le *Micropteron de Sowerby*, dont le squelette presque complet est conservé au Musée de Caen.

L'auteur ajoute également une note sur le *Dioplodon Gervaisii* [1].

En 1870, un autre individu de cette espèce a échoué à la même baie de Brandon, dont nous avons parlé plus haut, et le professeur Sir Turner l'a fait connaître dans les *Transactions* de la Société royale d'Édimbourg. Il fait aussi mention d'un squelette entier et adulte qui est conservé au Musée de la Société royale de Dublin. Le savant professeur d'Édimbourg résume dans ce mémoire tout ce qui est connu de cette espèce.

Dans une visite faite au Musée de Christiania, nous avons trouvé une mandibule de femelle, sans aucune indication d'origine, mais qui a probablement été recueillie sur les côtes de Norwège. Nous en avons fait mention dans les *Bulletins* de l'Académie [2].

Une capture faite en 1869 rend probable l'origine scandinavienne de la mandibule de Christiania. Au printemps de la susdite année, des pêcheurs suédois ont rencontré en mer un animal de cette espèce à Nordjän (Kattegat). Il flottait à la surface; ils l'ont remorqué et le squelette en a été heureusement conservé au Musée de Göthebourg. M. Malm en a fait mention dans sa notice sur les squelettes conservés dans les Musées de Suède.

Il est venu encore un Microptéron à la côte dans ces mêmes parages septentrionaux à l'est de Jutland, le 3 février 1880; c'était un jeune mâle.

Reinhardt a publié sur cet animal une notice, qu'il a accompagnée d'un tableau des captures connues avec l'indication des lieux et des sexes; il reconnaît cinq mâles et quatre femelles

[1] Eug. Deslongchamps. *Observations sur quelques Dauphins zyphidés*, 1866. Bull. Soc. Linn. de Normandie, tome X.

[2] 2e sér., t. XXII, 1866.

qui ont péri sur les côtes de France, des îles Britanniques, de la Scandinavie et de Belgique.

Un exemplaire de cette espèce a fait son apparition en 1885 à Saltö près de Lysekil (Bohuslän), et a été l'objet d'une étude de la part de M. Carl Aurivillius. Il a été capturé vivant.

Nous avons trouvé, au Musée de Saint-Pétersbourg, un crâne fort incomplet, dont l'état de conservation nous fait croire qu'il provient d'une ancienne collection; il n'y a aucune indication sur son origine.

Nous avons reconnu également le crâne d'une femelle au Musée d'anatomie d'Édimbourg.

Le *Micropteron Sowerbyi* n'est évidemment pas un animal des mers d'Europe seulement; il est cosmopolite comme la plupart des Ziphioïdes.

Sur les côtes des États-Unis d'Amérique, à l'île Nantucket, on a capturé un individu qui mesurait 16 pieds de longueur et dont le crâne est conservé au Muséum de Zoologie comparée de Cambridge.

En 1867, Agassiz a montré la tête de cet animal au congrès de Boston. Il le regardait comme nouveau pour les côtes des États-Unis d'Amérique.

Une autre observation en faveur de son cosmopolitisme a été fournie récemment par Léon Stejneger, qui a été à la mer de Behring; il en a rapporté une tête qui a été décrite sous le nom de Mésoplodon. M. Fréd. True en a communiqué une description et une figure dans les Proceedings du Musée national des États-Unis. Les légères différences signalées par M. True nous semblent des différences individuelles ou locales plutôt que spécifiques.

Capellini a décrit et figuré des ossements de Mésoplodon ou Microptéron qu'il serait sans doute difficile de séparer de l'espèce vivante[1].

Le Microptéron qui nous occupe, est également représenté

[1] Capellini. *Resti fossili de Dieplodon e Mesoplodon*. Bologna, 1885. Mem. R. Acad. di Bologna. 1885.

dans les eaux de nos antipodes; nous en avons vu un squelette complet au Muséum d'histoire naturelle de Paris sous le nom de *Oulodon Grayi*, qui est si semblable à celui du Micropteron de nos mers que nous croyions avoir l'espèce ordinaire sous les yeux. Les affinités de l'Oulodon avec le *Mesoplodon Sowerbyi* sont remarquables, disait Paul Gervais, en parlant du squelette provenant d'un mâle assez jeune qu'il venait de recevoir de M. von Haast, de Christchurch, Nouvelle-Zélande.

Le nom d'*Oulodon* a été proposé à cause des dents fort petites de la mâchoire supérieure, qui se trouvent également dans les individus d'Europe. Depuis longtemps, Paul Gervais a reconnu ces petites dents non alveolées, indépendamment de la grande, dans la femelle qui a échoué au Havre-de-Grâce.

Depuis cet envoi au Muséum, un second individu de la même espèce est allé échouer à *Little Bay* entre *Botany-Bay* et *Long-Bay*, à une petite distance de Sydney. Ce second individu a été signalé par M. Kreft. Le professeur Flower pense que ce dernier est plutôt un *Mesoplodon Layardi*.

Sous le titre de *A further contribution to the knowledge of the existing Ziphioid Whales, Genus Mesoplodon*, qui est synonyme de *Micropteron*, M. W. Flower passe en revue les différentes espèces établies par les auteurs, et compare entre eux les nombreux et intéressants matériaux que les Musées de Londres ont reçus de leurs correspondants en Australie.

M. Flower fait remarquer que les Mésoplodons, échoués il y a quelques années sur nos côtes, étaient considérés comme les seuls survivants des nombreux Ziphioïdes fossiles de nos sables d'Anvers; mais, si ces animaux sont devenus rares aujourd'hui dans nos mers d'Europe, des travaux récents nous ont appris qu'ils se trouvent en abondance dans la mer de nos antipodes; ces Cétacés sont représentés par différentes espèces, dont quelques-unes vivent par gammes assez nombreuses, puisque, comme nous le verrons plus loin, on en a vu échouer jusqu'à vingt-cinq à la fois sur la même côte.

Dans l'*Ostéographie* des Cétacés, mon collaborateur P. Gervais, chargé de la rédaction des Ziphioïdes, consacre un

chapitre au Mésoplodon qui nous occupe et s'étend sur la partie historique, la synonymie, le squelette et le système dentaire. Il consacre les pl. XXII et XXVI à la représentation du squelette et des dents.

A. H. Malm a publié depuis une notice sur cette espèce dans le *Bulletin* de l'Académie royale à Stockholm. Il donne la description des divers os des deux squelettes qui sont conservés au Musée de Göteborg, et il accompagne sa notice d'une planche représentant le crâne, la mandibule, l'os hyoïde et les os du membre du *Mesoplodon*, à côté de celui de l'*Hyperoodon*.

Le dernier travail sur ce Cétacé est dû à la plume si exercée du professeur Sir Turner. Il a reçu, en 1885, par un de ses élèves, un mâle adulte en chair, capturé aux îles Shetland, et à l'aide duquel il a fait connaître plus en détail le squelette et les parties molles encore fort incomplètement étudiées. Il a fait part de ses observations à l'Association Britannique, à Aberdeen, le 11 septembre 1885 [1]. Le travail a été inséré dans le *Journal of anatomy and physiology*, October, 1885.

La dernière notice sur cet intéressant Cétacé est celle de Th. Southwell et de W. E. Clarke sur l'apparition d'un individu du sexe mâle, échoué vivant à marée basse sur les côtes du Yorkshire, à l'entrée de la rivière Humber. On a reconnu trop tard l'importance de cet échouement; on n'a recueilli que l'huile et on a abandonné le cadavre à la mer, croyant que c'était un Hyperoodon.

Cet échouement eut lieu le même jour que le professeur Sir Turner fit sa communication à l'Association Britannique, à Aberdeen, sur le mâle capturé aux îles Shetland.

Au cap de Bonne Espérance, un Microptéron a reçu le nom de *M. Layardi* et le Dr v. Haast a donné le nom de *M. Floweri* à celui de la Nouvelle-Zélande. Nous avons comparé à Londres une belle photographie du Dr v. Haast, avec la tête du Cap, et il ne nous a pas paru, ni à M. Flower, ni à moi, que ces Ziphoïdes appartinssent à une espèce distincte. L'habitat de ces

[1] *Report of The British Association*, 1885, Aberdeen, page 1057.

deux Ziphioïdes n'est pas une raison de croire à une différence spécifique, dit M. Flower; au contraire : il n'y a pas de barrière pour les Cétacés entre la mer du Cap et celle de la Nouvelle-Zélande.

SYNONYMIE.

Physeter bidens, Sowerby, British Miscellany, t. I, 1806.

Delphinus edentulus, Schreber.

Delphinus Sowerbyi, *Dauphin épiodon*, Desmarets, *mammif.*, p. 521, 1820.

Delphinorhynchus Dalei, Blainville, *Bull. Soc. philom.* septembre, 1825.

Delphinorhynchus micropterus, Cuv. *Règne animal*, 1829.

Dauphin de Sowerby, Fr. Cuvier, de l'*Hist. nat. des Cétacés*, 1836, p. 218.

Dioplodon Sowerbiensis, Gervais. *Zool. et Paléontol. franc.* tab. 30, fig. 1, 1859.

Mesoplodon Sowerbiensis, Gervais, *Ostéographie des Cétacés*, p. 392, tab. 22 et 23, 1880.

Mesoplodon Sowerbiensis, Van Ben. *Mém. Acad.* Bruxelles, vol. X, t. III.

Ziphius Sowerbiensis, Gray, *Catalog. of Seals and Whales*, p. 350.

Ziphius Sowerbiensis, Gray, *Supplément*, p. 101.

Delphinorhynchus micropterus, Dumortier, *Mém. Acad.*, Bruxelles, 1839.

Diodon de Sowerby, Lesson, *Cétacés*, p. 127.

Aodon de Dale, Lesson, *Cétacés*, p. 155.

Mesodiodon Sowerby, Duvernoy, *Ann. scienoes natur.* 1851, vol. XV, p. 55.

Mesodiodon Micropteron, Duvernoy, *Ann. sc. natur.*, p. 57.

Micropteron, Eschricht, *Ann. May, nat. hist.* 1852.

Ziphius bidens, Lilljeborg, *Sveriges och norges Ryggradsdjur*, 2 vol., in-8°, Upsala, 1874.

Micropteron bidens, Malm. *Göteborgs naturhiska Museum*, III Arsskrift, p. 32, 1881.

Mesoplodon bidens, Flower, *A further contribution*, 1878.

Oulodon Grayi, v. Haast. *Proc. Zool. Soc.*, London, 1876, p. 7.

Micropterus et *Micropteron* sont les plus anciens noms génériques et c'est définitivement le nom de Microptéron proposé d'abord par Wagner que nous adoptons.

Dans le complément des œuvres complètes de Buffon, R. F. Lesson a fait mention de l'*Aodon de Dale*[1], et considère comme synonymes le *Delphinus edentulus* de Schreber et le *Dauphin de Dale*, de Blainville et de Fr. Cuvier.

Le *Dauphin de Desmaret*, que Risso a mentionné le premier, est désigné sous le nom de *Diodon Desmarest*, dans le complément; c'est le même animal.

Le *Diodon de Sowerby* du même auteur est également synonyme, de manière que la même espèce figure sous trois noms différents.

Desmarest cite également sous trois noms différents le même animal.

Fr. Cuvier parle du *Dauphin de Sowerby*, puis du *Dauphin épiodon* qui est la même espèce.

L'animal de la Nouvelle-Zélande auquel on a donné le nom de *Oulodon Hectori*, comme celui du nord du Pacifique et que M. True a dédié à Stejneger, se rapportent l'un comme l'autre à une même espèce, celle qui nous occupe.

Le *Mesoplodon Floweri*, dont le Dr von Haast a envoyé une photographie, n'est autre chose que le *M. Sowerbiensis*.

M. Flower a eu à sa disposition le crâne du *Mesoplodon Hectori*, de *Cook'Strait*, le squelette d'un adulte capturé dans *Lyall Bay*, le squelette du *Mesoplodon Grayi*, de la Nouvelle-Zélande, le rostre et la mandibule d'un vieux mâle; et il trouve encore ces matériaux insuffisants pour se prononcer sur leurs caractères spécifiques.

[1] Eschricht, *Untersuch.* p. 50.

CARACTÈRES.

A l'état adulte, la mandibule ne porte qu'une seule dent de chaque côté; elle est aplatie, logée dans une profonde alvéole vers le milieu de la longueur de l'os. Cette dent est beaucoup plus forte dans le mâle que dans la femelle.

La longueur du mâle, depuis le bout du museau jusqu'au milieu de la nageoire caudale, est de 15 à 16 pieds (anglais). La largeur de la queue a 3 pieds 10 pouces.

La nageoire pectorale mesure, depuis la tête de l'humérus, 1 pied 10 pouces et son plus grand diamètre est de 6 1/4 pouces.

On a vu des jeunes de 7 pieds de longueur accompagner leur mère.

Le *Micropteron Sowerbyi* mâle a, sous la gorge, deux sillons qui s'unissent en avant et forment un V. M. Andrews représente très bien cette disposition dans la figure 2 qui accompagne son mémoire.

DESCRIPTION.

Comme dans tous les Ziphioïdes, la nageoire pectorale est fort petite; elle ne dépasse pas la longueur de quatre vertèbres lombaires.

L'humérus n'a pas la grosseur d'une vertèbre lombaire et ne dépasse pas sa longueur.

L'avant-bras est long comme le bras et comme la main, y compris la région carpienne.

Le premier rang des os carpiens a trois os dont le médian est le plus volumineux. Le second rang en a également trois.

Le pouce ne compte qu'un seul os, un métacarpien; les métacarpiens des quatre autres doigts diffèrent peu entre eux.

L'index et le médian ont quatre phalanges, l'annulaire trois et le petit doigt, un.

Le premier squelette de cet animal a été décrit par Dumortier; il était mal monté par Paret. Plusieurs pièces n'étaient

pas à leur place. C'était le squelette de la femelle venue à la côte d'Ostende.

Dans la notice que nous avons publiée sur cette espèce, nous avons dessiné comparativement l'ouverture du canal des vertèbres dans les différentes régions du corps [1].

Nous trouvons dans la colonne vertébrale : sept cervicales, neuf ou dix dorsales, dix ou onze lombaires et dix-neuf ou vingt caudales, en tout 46.

Les deux premières cervicales sont soudées dans l'Oulodon du Muséum de Paris; dans le squelette d'une vieille femelle du Musée de Christchurch, les trois cervicales antérieures sont réunies.

J. Murie a représenté l'estomac; nous avons fait dessiner la poche du larynx et ses rapports avec la trachée-artère. Le professeur Sir Turner a publié depuis lors un bon dessin de cette même poche, d'après un fœtus de *Balænoptera Sibbaldii* que l'on peut comparer avec celle-ci.

MM. Ray Lankester et Turner ont fait connaître la structure de la dent qui est implantée dans une alvéole vers le milieu de la longueur de la mandibule; elle est remarquable chez le mâle par sa forme et son grand développement.

M. C. Aurivilliers a étudié avec soin le point de réunion des deux lobes de la nageoire caudale, caractère qui n'avait guère attiré l'attention; généralement il y a une échancrure au milieu, tandis qu'au contraire ici c'est une saillie.

Nous avons eu l'occasion de voir quelques parties molles que Paret avait desséchées, et dont les principaux caractères étaient encore conservés. Ainsi les intestins montraient, à leur face interne, les mêmes alvéoles à peu près que l'on observe dans l'Hyperoodon, et qui s'étendent sans doute sur toute la surface interne de la muqueuse intestinale; c'est, croyons-nous, une disposition commune à toute cette famille.

La trachée-artère a le caractère général de la trachée-artère des Cétacés, c'est-à-dire, elle se bifurque, mais avant la bifur-

[1] *Loc. citat.*, p. 44.

cation elle fournit une bronche latérale, qui compte les mêmes cercles cartilagineux que les deux troncs principaux.

Depuis le larynx jusqu'à l'origine de cette bronche supplémentaire, nous comptons dix-sept cercles. Plusieurs d'entre eux se divisent à leur tour et s'élargissent au point de prendre le double des autres.

Comme nous l'avons dit plus haut dans la partie historique, à la section de biologie de l'Association Britannique à Aberdeen, le professeur Sir Turner a entretenu ses confrères de l'organisation du Microptéron dont il a disséqué deux individus.

MOEURS.

Nous ne croyons pas que la visite de l'estomac ait fait connaître la pâture habituelle de ce Cétacé, mais nous avons tout lieu de penser que ce sont, comme dans les autres Ziphoïdes, les Céphalapodes qui forment leur nourriture ordinaire.

On possède un trop petit nombre d'individus pour savoir s'ils vivent par couples ou par *schools*. On ne peut rien conclure de la capture isolée de quelques animaux. Tous ceux que l'on a observés en Europe étaient isolés, tandis qu'on en a vu échouer plusieurs à la fois dans les eaux de nos antipodes.

M. Malm fils reproduit le tableau des individus connus échoués ou capturés et sur treize d'entre eux il y a six mâles, quatre femelles et deux dont les sexes sont inconnus; on peut supposer que ces animaux vivent par couples, puisqu'il y en a à peu près un nombre égal de l'un et de l'autre sexe.

La femelle qui s'est perdue sur les côtes d'Ostende était seule; elle a été surprise par la marée descendante. Les pêcheurs du port la trouvèrent échouée vivante et, d'après le rapport de Paret, qui a recueilli l'animal sur la plage, elle poussa des mugissements pendant les deux jours qu'elle a vécu; il paraît que sa voix sourde et caverneuse avait des rapports avec le beuglement de la vache.

La femelle qui a péri le 9 septembre 1825, à un quart de lieue au-dessus du Havre, était dans le même cas; elle est venue à la côte en plein jour et vivait encore quand on l'a découverte.

Ces Cétacés sont plus connus en Australie, et les naturalistes de la Nouvelle-Zélande nous rapportent que l'on en a vu échouer sur les îles Chatam vingt-cinq individus ensemble; une autre fois quatre ont échoué à la fois sur les côtes de la Nouvelle-Zélande. Ceci ferait croire que ces animaux vivent plutôt par *schools*, au moins dans ces parages et à une certaine époque de l'année.

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE.

Le plus anciennement connu est celui qui a échoué dans la Méditerranée en 1790, sur les côtes de Sicile, et dont Rafinesque a fait mention ; nous n'en connaissons pas le sexe.

Le second cas connu est celui d'un mâle qui a péri en 1800 ou 1804 sur les côtes d'Elginshire, en Irlande.

Nous connaissons ensuite une femelle qui est venue à la côte en 1825, au Havre-de-Grâce, et dont Blainville a donné la description.

La même année un mâle a péri sur les côtes du Calvados (Salenelles). Il n'est pas impossible qu'il formât un couple avec la femelle du Havre.

Dix ans plus tard, le 21 août 1835, nous avons vu périr une femelle à l'ouest du port d'Ostende; Dumortier en a fait la description.

En 1864, le 31 mai, un second mâle a péri sur les côtes d'Irlande (Brandon Bay, Coast of Kerry); c'est celui dont M. William Andrews a reproduit la tête d'après une photographie.

Plus au nord nous voyons ensuite périr un autre mâle, le 15 juin 1869, à Nordsjän, sur les côtes du Kattegat ou du Skager-Rak.

Cette même année 1869, une femelle périt sur les côtes des États-Unis d'Amérique, la dernière à Rhode Island.

Les côtes d'Irlande (Brandon Bay, Coast of Kerry), voient de nouveau périr un mâle en 1870, le 31 mai.

Une autre capture est celle d'une femelle qui a péri le 3 février 1880 sur les côtes de Danemark, à Hevringholmstrand (Jutland).

Un mâle a péri l'année suivante, en octobre 1881, sur les côtes de Suède, près de Marstrand.

Le 23 mai 1884, un mâle a été vu sur les côtes nord-est de Shetland (in Voxter Voe). Un jeune de sept pieds l'accompagnait. Les marins l'ont attaqué et il est venu ensuite échouer sur la plage. C'est à peu près la même place où un individu a été capturé en avril 1881. Le professeur Sir Turner a reçu l'animal en chair et a fait connaître le résultat de ses observations anatomiques à l'Association Britannique à Aberdeen, comme nous l'avons déjà dit dans la partie historique.

Le 6 août 1885, un jeune mâle a été pris vivant sur les côtes de Saltö (Bohuslän).

Nous trouvons ce Microptère également hors des mers d'Europe.

Il visite les côtes de l'Amérique septentrionale : d'après un crâne trouvé dans les parages de Nantucket, on estime que l'animal mesurait 26 pieds de longueur. Agassiz a fait part de cette découverte à l'Académie de Boston en 1866.

On trouve également ce Microptère au nord du Pacifique : l'Institution Smithsonienne a reçu de l'île de Behring une tête recueillie dans ces parages par Stejneger, qui avait été chargé de collectionner des objets d'histoire naturelle dans ces contrées.

Le professeur Sir Turner reconnaît treize captures ou échouements de cette espèce, sur le continent d'Europe ou des États-Unis d'Amérique, dont trois sur les côtes d'Écosse et deux sur les côtes d'Irlande.

Depuis lors on a vu encore un individu sur la côte d'Écosse et un sur les côtes d'Angleterre ; MM. Southwell et Clarke ont signalé ces apparitions.

Le dernier échouement est celui d'un mâle adulte, qui a

échoué vivant à marée basse à l'embouchure du Humber (Angleterre), le 11 septembre 1885.

Le *Micropteron Sowerbyi* visite également la côte de Norwège; nous en avons trouvé une mandibule dans les galeries du Musée de Christiania, que nous avons tout lieu de croire recueillie sur la côte du pays. Elle était sans indication d'origine.

Nous trouvons également ce Microptère dans la mer de nos antipodes. Il semble même beaucoup plus commun dans ces parages que dans notre hémisphère.

Il se trouve également sur les côtes est de Patagonie et aux îles Falkland.

M. Moseley en a rapporté le squelette d'un animal de 14 pieds, et il m'informe qu'il a reçu de Pandy-Point (détroit de Magellan) une dent de *Mesoplodon Layardi*, en tout semblable à celles qui sont connues.

Comme l'Hyperoodon est représenté chez nos antipodes par une espèce distincte évidemment du même genre, le Microptéron est représenté de même dans l'autre hémisphère par une espèce qui a les dents extraordinairement développées, le *Micropteron Layardi*.

MUSÉES.

Jusqu'à présent on ne connaît qu'un petit nombre d'individus capturés et dont le squelette ou le crâne sont conservés.

A Paris on voit la peau empaillée de l'animal échoué au Havre, en 1825.

A Caen on possède le crâne et la colonne vertébrale de celui qui a péri sur les côtes du Calvados, à l'embouchure de l'Orne.

A Bruxelles se trouve le squelette de l'animal pris vivant près d'Ostende et préparé par Paret.

A Dublin (Royal Dublin Society), le squelette d'un animal qui est venu à la côte en Irlande.

Au Musée anatomique d'Oxford, on conserve la tête de

l'animal qui a échoué sur les côtes d'Elginshire (Angleterre), et qui a été décrit par Sowerby, dans ses *British Miscellany*.

A Édimbourg on voit, au Musée anatomique, un crâne dont l'origine n'est pas connue et le squelette d'un mâle adulte, capturé en 1884 ou 1885 aux îles Shetland. Il figure au Musée anatomique.

A Göteborg se trouvent deux squelettes de mâles du Kattegat (Nordjän).

Au Musée de Christiana se trouve la mandibule d'une femelle.

A Saint-Pétersbourg, au Musée de l'Académie, il existe une tête mal conservée provenant de quelque ancienne collection, d'origine inconnue.

Au Musée du Collège royal des chirurgiens à Londres, on voit un squelette et des crânes de la Nouvelle-Zélande. Un squelette de jeune mâle a été offert par M. von Haast au professeur Flower pour le Musée de Hunter.

Au Musée de Stockholm se trouve le squelette du jeune mâle qui a été pris vivant en 1885 à Saltö.

Au Musée de zoologie comparée de Cambridge, on trouve le crâne, décrit par Agassiz, qui a été recueilli sur les côtes de Nantucket.

La tête de l'île de Behring est conservée au Musée de Washington.

A Christchurch (Nouvelle-Zélande) on conserve le squelette d'une vieille femelle qui a ses trois premières cervicales réunies.

Au sujet des ossements de cet animal, A. H. Malm cite les Musées d'Oxford, de Paris, de Caen, de Bruxelles, de Dublin, de Christiania, de Harvard, de Göteborg, de Dublin, d'Édimbourg et de Berlin.

DESSINS.

Il existe plusieurs dessins qui représentent parfaitement cet animal.

Dumortier a figuré une femelle encore en vie, étendue sur la plage d'Ostende. Le dessin avait été fait d'après nature par un artiste qui habitait Ostende.

Andrews a reproduit une fort bonne photographie de la tête du mâle.

Nous trouvons un autre dessin de l'animal dans les Archives d'Erichson et dans l'histoire naturelle des Cétacés de Fréd. Cuvier.

C. Aurivilliers a publié un dessin d'un jeune mâle capturé vivant à Saltö.

On voit un beau dessin de la tête dans le *British Miscellany*, tome 1er, et dans la *Banksian Collection*, au British Museum. Ce dessin est fait d'après la tête qui est conservée à Oxford.

Le squelette, le crâne et la mandibule avec les dents figurent dans mon mémoire qui a pour titre : *Sur un Dauphin nouveau et un Ziphioïde rare* [1].

Duvernoy a publié un beau dessin de la tête du *Micropteron Sowerbyi* mâle et femelle.

Dans son mémoire sur les caractères ostéologiques des genres nouveaux [2], nous voyons un dessin de la tête avec la mandibule, sous le nom de *Mesodiodon micropteron*, et un autre de la tête d'Oxford, sous le nom de *Mesodiodon Sowerbii*.

Paul Gervais a fait dessiner la tête qui est déposée dans les galeries du Muséum sous le nom de *Dioplodon Sowerbiensis* [3]; il a fait figurer aussi une partie de la mandibule avec les dents sous le nom de *Mesoplodon Sowerbiensis*.

Gray a publié un dessin de la tête du mâle avec mandibule et dent [4].

Le professeur Turner a publié le dessin de la queue et l'anatomie du membre thoracique de l'individu capturé en 1885.

[1] Van Beneden, *Mém. de l'Académie*, coll. in-8°, tom. XVI, pl. 3.

[2] *Ann. des scienc. nat.*, 3e sér., t. XV, 1851, pl. 2.

[3] *Zoologie et paléontologie françaises.*

[4] *Erebus and Terror.*

M. Malm fils a reproduit le dessin de la tête et de la mandibule du mâle.

Dans l'*Ostéographie des Cétacés* nous avons représenté la tête, les mandibules, les dents, la caisse auditive du mâle de Sallenelles (Calvados) pl. XXVI, fig. 1-4, le squelette de la femelle du Havre et de celle d'Ostende (pl. XXII, fig. 1-3.)

PARASITES ET COMMENSAUX.

Nous ne connaissons jusqu'à présent qu'un seul parasite, et il est encore bien incomplètement étudié.

L'animal qui a échoué sur la plage de Sainte-Adresse en 1825 logeait sous la peau, dans l'épaisseur de la graisse, de nombreux kystes, dans lesquels se trouvaient des Trématodes ou plutôt des Cestodes, que l'on a pris pour des Monostomes, auxquels Blainville a donné le nom de *Monostomum Delphini*. Nous avons des raisons de croire que ce sont des scolex de quelque *Phyllobothrium*.

DIOPLODON EUROPÆUS.

LITTÉRATURE.

P. Gervais, *Zool. et Paléont. franç.*, 1re édit., 1850.

Eug. Deslongchamps, *Observat. sur quelques Dauphins.* (Bull. Soc. linn. de Normandie, t. X, 1866.

Fischer, *Nouv. archives du Muséum d'hist. nat.*, t. III, p. 68.

P. Gervais, *Ostéographie des Cétacés.* Paris, 1880, p. 403, pl. XXIV.

HISTORIQUE.

Le capitaine Vautier, au retour d'un voyage aux colonies, aperçut flottant sur l'eau, à l'entrée de la Manche, le cadavre d'un grand Cétacé ; il fit enlever la tête, l'amarra avec soin à une corde et la fit porter ensuite à Caen, où elle est conservée au Musée.

Mon collaborateur P. Gervais a fait connaitre ce crâne en le désignant sous le nom de *Dioplodon europœus*.

Les avis des naturalistes sont partagés au sujet de la détermination de ce Ziphioïde, jusqu'à présent unique; aux yeux de quelques naturalistes, ce Cétacé représente un vieux mâle de Microptère ordinaire, dont la dent, au lieu de se développer vers le milieu de la longueur de la mandibule, se serait développée près de l'extrémité antérieure.

Tel est l'avis du Dr Fischer et d'autres, qui pensent que cette pièce unique ne représente qu'une modification individuelle et qu'elle ne doit, par conséquent, pas figurer dans le relevé des espèces. Nous ne partageons pas cet avis ; il n'est pas impossible que ce Ziphioïde soit propre à l'autre hémisphère et il se peut fort bien que jusqu'à présent il n'y ait eu qu'un seul individu capturé en Europe. N'avons-nous pas vu apparaître une gamme de Pseudorques en 1861 que l'on n'a plus revue depuis et que l'on aperçut alors pour la première fois en Europe? Peu s'en est fallu qu'il n'y eût également qu'un seul individu de capturé !

SYNONYMIE.

***Dioplodon europœus*, E. Deslongchamps.**
Ziphius europœus.
Mesoplodon europœus.
Dioplodon Gervaisii.

CARACTÈRES.

Ce Ziphioïde a la taille de l'espèce précédente et diffère surtout du Microptère par la dent ou la défense qui est placée près de l'extrémité antérieure de la mandibule.

On peut dire en faveur de l'identité de l'espèce avec le *Micropteron Sowerbyi*, que les dents des Ziphioïdes semblent varier plus que celles d'autres Cétacés, et que l'on voit, dans une tête de *Berardius*, de chaque côté, une dent de moins qu'il ne devrait y en avoir. Dans l'Hyperoodon on voit également tantôt une dent de chaque côté, tantôt deux, quelquefois trois.

M. Flower admet six espèces dans le genre *Micropteron* : le *Micropteron bidens* ou *Sowerbyi ;* le *M. europæus ;* le *M. densirostris ;* le *M. Layardi*, du cap de Bonne-Espérance; le *M. Hectori*, de la Nouvelle-Zélande; et le *M. Grayi* ou l'*Oulodon Grayi.*

En parlant de cette tête en 1871 dans son mémoire sur les Ziphioïdes vivants, M. Flower fait observer simplement que, jusqu'à présent, il n'y a qu'un exemplaire connu de cet animal.

DESCRIPTION.

Le rostre de la seule tête connue est solide et d'une forme un peu différente du rostre du *M. Sowerbyi.*

Il n'y a qu'une seule paire de dents et elles sont placées à quelque distance de l'extrémité de la mandibule.

Ces dents montrent une partie radiculaire assez longue, dit Gervais, à peu près rectangulaire quoique un peu curviligne en arrière et faiblement oblique en avant, amincie au contraire dans le sens bilatéral. La couronne est triangulaire, très faiblement convexe en dehors, un peu échancrée en arrière et arquée en avant ; elle est en partie couverte de cément et ce n'est que dans sa portion supérieure que l'ivoire est à nu.

MOEURS ET DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE.

Nous ne connaissons rien ni de leurs mœurs, ni de leur distribution géographique, puisqu'on ne connaît que l'animal qui a été recueilli à l'état de cadavre à l'entrée de la Manche.

MUSÉES.

La pièce unique connue est déposée au Musée de Caen.

DESSINS.

Gervais a figuré les seules parties que l'on en connaisse : la tête et les dents.

PARASITES.

On a trouvé un *Conchoderma* (*Otion*) *Cuvierii*, attaché à la dent de gauche; nous l'avons vu encore en place.

La présence de ce commensal n'est-ce pas un indice que ce Cétacé est étranger à l'Europe ?

[illegible]

LA DILATURA

DANS

LES TEXTES FRANCS;

PAR

Albert Victor Joseph
Léon VANDERKINDERE,

CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.

(Lu à la Classe des lettres, dans la séance du 6 février 1888.)

LA DILATURA

DANS LES TEXTES FRANCS.

J'aborde l'une des questions les plus controversées que soulève l'étude de l'ancien droit franc. Un grand nombre d'articles de la Loi salique, après avoir indiqué la pénalité principale qui frappe l'auteur d'un délit, ajoutent : *excepto capitale et dilatura*, sans compter le *capitale* et la *dilatura*.

Sur le *capitale*, point de doute; c'est la chose elle-même qu'il s'agit de restituer à son propriétaire, l'animal volé, par exemple, ou tout au moins son équivalent. Mais quel est le sens de *dilatura*? Ici les opinions sont extrêmement divergentes.

Les fragments d'une ancienne version haut-allemande, datant du IX^e^ siècle, rendent le *excepto capitale et dilatura* par *foruzzan haupitgelt inti wirdriun* (*Lex salica*, Ed. Hessels, p. XLIV); *haupitgelt*, *hauptgeld*, c'est bien le *capitale* dans l'acception signalée plus haut; mais *wirdriun* n'éclaircit guère le problème, car les philologues ne sont pas d'accord sur l'interprétation qu'il y a lieu de donner à ce mot.

L'opinion la plus ancienne est qu'il faut voir dans la *dilatura* des dommages-intérêts, dus notamment pour le retard que le défendeur, niant sa culpabilité, a mis à s'exécuter (Cujas, cité par Bignon [1] : *id quod interest propter moram*; Heineccius [2] : *quod pro mora datur*; Eccard [3] : *mora sua cuilibet*

[1] Bignonius, *Marculfi formulæ* (1665), p. 143.
[2] Heineccius, *Element. jur. German.*, II, 21.
[3] Eccard, *Leges Francorum*, p. 15.

nociva). Cette interprétation est acceptée par Grimm, dans la préface de l'édition de la loi salique de Merkel (p. LXXXV), par Behrend [1] (« Verzugsinteresse »), par v. Richthofen (*Lex Thuringorum*, p. 130, note 71), par Sohm : *poena quæ a reo negante postea convicto, pro mora solvitur* (*Lex Francorum Chamavorum*, p. 274, note 25 [2]). M. Thonissen, dans la seconde édition de son important travail sur l'*Organisation judiciaire de la loi salique*, sans s'y rallier complètement, la déclare vraisemblable (p. 273). La *dilatura* serait donc une peine moratoire; on a même dit : les intérêts moratoires, bien que cette expression, qui n'est applicable qu'au produit d'une somme d'argent, soit assurément déplacée dans l'espèce.

Toutefois, cette manière de voir trouve des contradicteurs. Waitz se refuse à l'admettre [3]. L'hésitation provient surtout de la difficulté qu'il y a de formuler, d'après la loi salique, une théorie satisfaisante des applications de la *dilatura*. Cette pénalité supplémentaire est en effet mentionnée pour des délits sans importance ; elle est omise quand il s'agit des attentats les plus graves. « Pourquoi, disait M. Thonissen dans sa première édition où il prenait parti pour les idées de Waitz, pourquoi aurait-on astreint le voleur d'un esclave, d'un animal, d'une clochette, à l'obligation de payer.... des intérêts moratoires ou autres, tandis qu'on en aurait dispensé le voleur d'un homme libre de naissance? » (p. 184.)

Cependant les autres explications proposées ne sont guère plus admissibles.

Pithou (*Glossarium*), s'appuyant sur une glose : *delatura, fredo*, avait cru qu'il fallait assimiler la *dilatura* au *fredum*, c'est-à-dire à la part de la composition attribuée au fisc. Cette

[1] *Lex Salica, Glossar V° Dilatura.*

[2] Un passage de la *Lex Visigothorum*, II, 1, 18, peut aussi être invoqué ici : *Et si... se dilataverit aut ad judicium venire contempserit pro dilatione sola V auri solidos petitori ... exsolvat.* Seulement le défendeur ne nie pas dans ce cas; il refuse de comparaître. Cf. GAUPP, *Lex Francorum Chamavorum*, p. 74.

[3] *Das alte Recht der Salischen Franken*, pp. 196 et suiv.

opinion est contredite par les textes qui distinguent nettement les deux choses :

L. Angliorum, VII, 2 : ....*delaturam sol 7 et in freda totidem.*

L. Sal. XXXV, 6 : ....*inter freto et faido sunt 1800 dinar. qui fac. sol. 45, excepto capitale et dilatura.*

Grimm (dans les *Rechtsalterthümer* [1]), Eichhorn [2], Wilda [3], ont proposé de voir dans la *dilatura* la récompense accordée à celui qui dénonçait le délit; cette hypothèse se fonde sur divers passages des lois anglo-saxonnes, burgondes et visigothiques [4], qui font mention d'une prime de ce genre, et spécialement sur les termes d'une lettre adressée à l'évêque Purchard de Saint-Gall [5] et dans laquelle on lit : *qui occulte sibi pactum fieri petiit de pretio duarum librarum pro delatura ut haec patefaceret.* Seulement, comme le fait remarquer Waitz [6], cette lettre est du XI[e] siècle; puis *delatura* signifie ici la dénonciation elle-même, bien plutôt que sa récompense.

Il n'est pas douteux cependant que l'acception : dénonciation (*accusatio, calumnia, proditio*) se rencontre d'une façon authentique, mais elle est incompatible avec les textes mérovingiens [7], et elle correspond à la forme *delatura* qu'il ne faut pas confondre, bien que les manuscrits le fassent plus d'une fois, avec *dilatura. Delatura*, de *deferre*, est en rapport avec *delatio, delator*, mais doit être nettement distingué des dérivés de *differre : dilatura* et *dilatio* (dans la loi ripuaire, XXXIII, 2, Her.). On n'objectera pas que le mot *dilatura* ne figure point dans les lexiques latins; quiconque a ouvert les *leges Barbarorum* sait qu'elles ne craignent pas les néologismes.

[1] *Deutsche Rechtsalterthümer*, p. 655.

[2] *Deutsche Staats- und Rechtsgeschichte*, I, § 71.

[3] *Strafrecht der Germanen*, pp. 901 et suivantes : « Anbringelohn. »

[4] *Meldefeoh, i. e. pecuniam indicationis vel delaturam* (ancienne version latine des lois du roi Ine, dans Schmid, *Gesetze der Angelsachsen*, p. 29). — *Lex Visigoth.*, VII, I, 4 : *Si quis furem prodiderit... non plus pro indicio accipiat... Et delator non amplius jam requirat.*

[5] Goldast, *Scriptor. rer. Alsatic*, II, p. 56.

[6] *Das alte Recht*, p. 197, note 4.

[7] Sauf peut-être en un seul passage sur lequel je reviendrai plus loin.

Le défaut de toutes ces interprétations est d'ailleurs qu'elles n'expliquent en aucune façon pourquoi la *dilatura* figure dans certains articles de la *Loi*, et pourquoi elle est absente des autres.

C'est pour ce motif également que l'on pourrait rejeter d'emblée l'hypothèse de Wendelinus [1] et de Wiarda [2], qui font de la *dilatura* l'équivalent des frais judiciaires. Mais, de plus, est-il conforme à l'esprit de la législation franque de supposer l'existence de frais de justice? Il ne peut être question de fournir des indemnités aux témoins, ni de rétribuer les juges ou de payer des employés quelconques, et, en tout cas, ces frais seraient aussi réels lorsqu'il s'agit d'un assassinat que pour un simple vol.

Mais, de réfutation en réfutation, on est conduit à désespérer d'une solution rationnelle, et c'est ainsi, je pense, que Waitz a fini par proposer une explication qui a le premier défaut, à mes yeux, de ne rien expliquer du tout.

La *dilatura*, dit-il, est « une espèce de peine qui portait un certain caractère public, mais n'était encourue que dans des cas déterminés par la loi [3] ». M. Thonissen, dans sa première édition (p. 184), avait à peu près accepté cette formule; il la modifiait en disant : « c'est une somme fixée par la coutume et qui, dans certains cas, venait s'adjoindre à la composition ».

On conviendra que ces définitions sont singulièrement vagues. Presque toutes les pénalités franques consistent en sommes fixées par la coutume. Pourquoi celle-ci, dans certains cas, et dans quels cas, vient-elle s'adjoindre à la composition? Est-ce à la composition qu'elle s'ajoute ou au *capitale*? Pourquoi cette peine a-t-elle un « certain caractère public » ? Waitz entend-il par là qu'elle serait dévolue au fisc? C'est ce que dit

[1] *Leges Salicæ illustratæ* (1649) : Sumptus qui fiunt in causæ prosecutione, dum inficiando lis crescit.

[2] WIARDA, *Erläuterung der Lex Salica*, p. 281.

[3] *Das alte Recht*, p. 199 : Es scheint nichts übrig zu bleiben als die *dilatura* für eine Art der Strafe zu halten die einen gewissen öffentlichen Charakter an sich trug, aber nur in bestimmten Fällen vorkam.

Walter qui l'approuve [1], et cependant les textes établissent le contraire [2].

Mais surtout pourquoi cette peine ne frappe-elle que certains délits, souvent les moins graves ? L'objection formulée par M. Thonissen conserve ici toute sa force : est-il vraisemblable qu'une pénalité supplémentaire, sans caractère déterminé, soit appliquée au vol de 40 deniers et qu'elle ne le soit pas à l'incendie d'une maison ?

Nous voilà bien loin d'une conclusion satisfaisante et l'on pourrait être tenté de dire avec Scherrer (*Zur Lex Salica*, Zeitschrift für deutsche Rechtsgeschichte, XIII, 265) que le mieux, pour le moment, est de s'abstenir et de traduire *dilatura* par « quelque autre prétention du demandeur [3] ».

Je crois cependant qu'un pareil scepticisme va beaucoup trop loin et j'essaierai de démontrer que la première opinion, celle qui fait de la *dilatura* une espèce d'*intérêts*, se rapproche le plus de la vérité, qu'il importe seulement de la formuler en termes un peu différents et qu'alors on parvient même à rendre compte, à très peu d'exceptions près, de tous les cas particuliers qui se présentent dans la loi salique et dans les autres textes mérovingiens.

La première chose à faire est de noter les passages dans les-

[1] WALTER, *Deutsche Rechtsgeschichte*, p. 758.

[2] XXII... *Ei vero cujus annona est, alios DC din. qui fac. sol. XV culp. jud., excepto capitale et dilatura.* Il est vrai que la mention de la *dilatura* ne figure que dans les textes 6, Herold et *Emend.*; mais si les rédacteurs plus récents pouvaient se tromper sur l'application de la *dilatura*, ils savaient certainement à qui elle était attribuée. Dans cet ordre d'idées, je puis invoquer ici le t. XII, 2 : *Dominus vero servi qui furtum fecit capitale et dilaturam requirenti restituat.* Ce texte ne se rencontre sous cette forme que dans le C. 1, Herold et *Emend.*, mais, encore une fois, quelque doute que l'on puisse avoir sur l'étendue des obligations du maître d'un esclave (voir VII, pp. 30 et suiv.), les rédacteurs n'auraient pas écrit *requirenti*, si, en fait, c'était le fisc qui percevait la *dilatura*.

[3] « ... wird man am besten thun es mit « sonstigem klägerischen Anspruch » zu übersetzen. » — Déjà DUCANGE, *Vo Delatura* et PARDESSUS, *Loi salique*, p. 363, préfèrent ne pas conclure.

quels apparaît la *dilatura* et de rechercher si de cette analyse il se dégage une loi.

Malheureusement les manuscrits de la loi salique offrent, sur ce point surtout, d'extrêmes divergences. On sait qu'ils appartiennent à quatre familles principales [1] : la plus ancienne qui, sous sa forme actuelle, remonte sans doute à Clovis, la deuxième de la fin du VI[e] siècle, la troisième de l'époque de Pepin le Bref, la quatrième, connue sous le nom de *lex emendata*, des premières années de Charlemagne. Il faut y ajouter le texte d'Hérold, qui repose sur un manuscrit aujourd'hui perdu et dont la valeur est assez problématique.

Hessels, dans son édition [2], a publié onze textes appartenant à ces diverses familles avec leurs variantes.

Or, la mention de la *dilatura* y est fort irrégulière et, quand elle fait défaut, on n'a presque jamais la certitude absolue que cette absence n'est pas due à l'erreur, à l'oubli d'un rédacteur ou d'un scribe.

Voici, par exemple, le titre II qui traite du vol des porcs. Sur seize articles, le texte I de Hessels porte la *dilatura* aux articles 4, 5, 6 (par analogie de 5), 7, 10, 11, 12, 15 et 16 : vol d'un porc d'un an, de deux ans, de deux porcs de cet âge, d'un verrat ou d'une truie, d'un porc destiné au sacrifice, de plus de 25 porcs ou de 50 porcs pris dans une harde plus nombreuse; mais il n'en est pas question aux articles 1, 2, 3, 8, 9, 13 et 14, qui traitent du vol d'un cochon de lait, d'un petit cochon sevré, d'une truie qui allaite, d'un porc *majale* non destiné au sacrifice, de 25 porcs formant un troupeau entier.

Il est visible que ces différences sont tout arbitraires. Il n'y a aucune raison pour refuser à l'homme auquel on a dérobé 25 porcs la satisfaction qu'on lui donnerait si on ne lui en avait pris qu'un seul.

[1] Voir BEHREND, *Die Textentwickelung der lex Salica* (Zeitschrift für Rechtsgeschichte, XIII, 1 et suiv.), et BRUNNER, *Deutsche Rechtsgeschichte*, I, pp. 293 et suiv.

[2] London, 1880.

Les autres textes montrent, pour le même titre, des inégalités aussi inexplicables et qui ne correspondent pas à celles du premier.

Seuls, le texte d'Herold et la *Lex Emendata* mentionnent la *dilatura* à tous les articles.

Pareillement au titre III : Du vol de bestiaux, le texte 1 ne parle de *dilatura* qu'à l'article 7 : vol de 13 à 25 bêtes, tandis que tous les autres textes la citent sans exception à tous les articles.

On peut croire que les rédacteurs les plus anciens ont parfois omis, par inadvertance, d'inscrire la *dilatura;* mais, en revanche, il est possible aussi que la *Lex Emendata,* arrêtée à une époque où l'intelligence des institutions primitives s'était un peu oblitérée, ait introduit le terme systématiquement et par amour de la symétrie, même là où il ne devait pas être.

C'est aussi le cas pour le texte d'Herold. Merkel [1] avait pensé qu'Herold avait dans son édition combiné arbitrairement plusieurs manuscrits. Behrend considère cette affirmation comme trop absolue; il admet néanmoins qu'Herold a complété certaines dispositions, en s'en référant surtout à la *Lex Emendata* [2]. Et il me paraît indéniable que cela est vrai surtout pour les mentions de la *dilatura.*

De ces constatations il ne faudrait pas conclure à une incertitude absolue; j'ai voulu mettre en garde seulement contre un attachement trop littéral à la lettre des manuscrits; les exemples que j'ai cités pour les vols de bestiaux et de porcs prouvent que de la sorte aucune interprétation n'est possible.

L'examen des tableaux suivants fera voir au contraire que dès l'abord quelques principes généraux apparaissent nettement.

[1] MERKEL, *Lex Salica*, p. XCVI.

[2] BEHREND, *Zeitschrift für Rechtsgeschichte,* XIII, 31 : Ich halte es nicht blos für möglich, sondern sogar für wahrscheinlich, dass Herold den von ihm zu Grunde gelegten handschriftlichen Text durch Einfügung von Zusätzen vermehrt hat, die er aus anderen Hdss. oder auch aus gedruckten Exemplaren schöpfte. Namentlich scheint er die *Emendata* zu diesem Zweck benutzt zu haben.

A. Cas dans lesquels la *dilatura* est mentionnée par la plupart des manuscrits :

Titre II. Vol de porcs.
III. Vol de bêtes à cornes.
IV. Vol de brebis.
V. Vol de chèvres.
VI. Vol de chiens.
VII. Vol d'oiseaux.
VIII. Vol d'abeilles.
IX. Détention et mutilation de l'animal d'autrui qui a commis des dégâts dans une moisson.
— Dommage causé à un animal d'autrui par négligence.
X. Vol d'esclaves.
XI et XXVII. Vol d'objets divers commis par des hommes libres.
XXXVIII. Vol de chevaux.
XXXIX. Action d'embaucher et d'enlever un esclave d'autrui.
XLVIII. Fait d'amener un faux cojurateur.
LXV. Action de *decorticare* un cheval.

B. Cas où la *dilatura* n'est citée que par la minorité des manuscrits (d'après l'édition de Hessels) :

Titre IX, 4. Dommages causés dans un champ par les bêtes d'autrui (C. 7 à ?, Her. et *Emend.*).
5. Reprise violente de bestiaux enfermés pour le dommage qu'ils ont causé (Herold et *Emend.*).
6. Acte d'introduire méchamment des bestiaux dans un champ (*Em.*).
XII. Responsabilité du maître pour les vols commis par des esclaves (1 et Herold.).
XIII. Rapt d'une femme libre (Herold.).
XIV. Meurtre d'un homme libre endormi (5, 6, *Emend.*).
XVI. Incendie d'une étable à porcs (1, Herold et *Emend.*).
— — d'une maison (Her. et *Emend.*).
— Acte de couper une haie (5 et 6).
XXI. Vol de bateaux (7, 8, 9, Her. et *Emend.*).
XXII. Vol commis dans un moulin (5, Her. et *Emend.*).
XXVII. Vol d'une clochette de porc (1, 2).
Vol d'une entrave de cheval (1).
Vol dans un jardin (1).
Vol de lin, dans une charrette (1, 2).
Vol de lin, sur le dos (5, 6, *Emend.*).
Vol de foin, sur le dos (*Emend.*).
Vol de vin, dans une charrette (4, 5, 6, *Emend*).
Vol de bois dans une forêt (Her. et *Emend.*).
Vol de filets (2).
Vol de gibier (1).
LV. Vol dans une église avec incendie (7, 8, 9, Her. et *Emend.*).

C. Cas où la *dilatura* n'est citée par aucun manuscrit :

Titre I. Refus de comparaître en justice.
XIII. Rapt (sauf Herold).
XIV. Attaque et spoliation d'hommes libres (sauf 5, 6, *Emend.* pour un homme endormi).
XV. Homicide d'hommes libres et enlèvement d'une femme mariée.
XVI. Incendie d'une maison (sauf Her. et *Emend*).
XVII. Blessures.
XVIII. Accusations portées devant le roi contre un absent.
XIX. Empoisonnement et maléfices.
XX. Blessures ou attentat à une femme libre.
XXIII. Acte de monter le cheval d'autrui.
XXIV. Meurtre d'enfants.
XXV. Fait d'avoir commerce avec une esclave d'autrui.
XXVI. Affranchissement de l'esclave d'autrui.
XXVIII. Fait de soudoyer quelqu'un pour un crime.
XXIX. Mutilations.
XXX. Injures.
XXXI. Fait de détourner violemment un homme de sa route.
XXXII. Acte de lier sans cause un homme libre.
XXXIV. Destruction de haies.
XXXVI. Responsabilité pour la mort d'un homme causée par un animal domestique.
XXXIX. Tentative d'enlever l'esclave d'autrui.
— Enlèvement d'un Franc libre ou d'un Romain libre.
XL et XII, 2. Vol commis par des esclaves, obligations du maître (sauf 1 et Her. XIII, 2).
XLI. Meurtre d'hommes libres, antrustions, *convivæ regis*, etc.
XLII. Meurtre perpétré en bande.
XLIII. Meurtre dans un festin.
XLVIII. Faux témoignage et faux serment.
XLIX. Refus de témoigner.
LII. Refus de restituer une chose prêtée.
LIV. Assassinat d'un *graphio*.
LV. Dépouillement d'un cadavre.
LVII. Refus de la part de rachimbourgs de prononcer un jugement.
LXI. Acte d'enlever un objet des mains d'autrui.
LXIII. Meurtre d'un homme à l'armée.
LXIV. Inculpations fausses.

Je ne mentionne pas ici les titres où il est question d'actes de procédure ou de juridiction volontaire (*affatimus*, *reipus*, etc.) et dans lesquels aucune espèce de pénalité ne peut figurer.

Tirons de cette énumération les conclusions les plus apparentes :

1° Dans la plupart des cas de *vols*, il y a lieu à *dilatura* ;

2° La *dilatura* n'est pas due pour assassinat, rapt, viol, blessures, mutilations, incendie, injures, maléfices, empoisonnements, faux témoignage, etc., ni de la part du maître quand il s'agit d'un vol commis par un esclave ;

3° Elle n'est pas indiquée pour certains crimes ou délits qui impliquent cependant un vol ou qui tout au moins ont pour effet de priver le propriétaire de sa chose. Tels sont l'acte de détruire une maison et ce qu'elle contient, d'affranchir l'esclave d'autrui, d'attaquer et de dépouiller un homme libre, de dépouiller un cadavre ;

4° Sur certains points, mentionnés dans le tableau B, les textes présentent de graves divergences. Visiblement les rédacteurs se sont trouvés embarrassés et ils ont tranché la difficulté en s'inspirant tantôt d'une analogie, tantôt de l'autre.

Mais cette première constatation faite, est-il possible d'aller plus loin et d'établir des règles qui donnent les grandes lignes de la théorie franque et qui justifient même les exceptions apparentes ?

Voici comment j'essaierai de formuler ces règles :

La *dilatura* représente essentiellement les *fruits* que le propriétaire a été empêché de percevoir. Il ne suffit pas qu'on lui restitue la chose qu'un tiers s'est indûment appropriée ; il faut de plus qu'on l'indemnise de la jouissance dont il a été privé. C'est ce qui explique que la *dilatura* est presque toujours jointe au *capitale*, et que là où il ne peut être question du remboursement du principal, il n'y a pas lieu davantage à la remise des intérêts.

J'en conclus que les seuls délits entraînant la *dilatura* seront des vols ou des délits connexes, par exemple la destruction ou la détention illégale d'un objet qui équivaut à un vol pour le propriétaire.

La *dilatura* n'est donc pas un accessoire de la composition, et ce n'est pas le retard de consentir à la composition qui lui

donne naissance. S'il en était ainsi, la loi devrait comminer la *dilatura* dans tous les procès, dès que la *litis contestatio* est faite, et non seulement pour vol, mais pour un délit quelconque, et il en résulterait aussi qu'un coupable en aveu ne devrait jamais la réparation spéciale du dommage causé par la privation des fruits, quelle qu'en fût la durée. Or les textes excluent formellement ces hypothèses.

La définition d'après laquelle la *dilatura* ne courrait qu'à partir de la dénégation du défenseur est beaucoup trop étroite; c'est le fait délictueux lui-même qui la provoque. Au lieu de parler d'intérêts *moratoires*, c'est intérêts *compensatoires* qu'il faut dire, en prenant ce terme dans le sens que lui donnent les juristes modernes [1].

[1] Voici, à l'appui de cette distinction, quelques citations qu'a bien voulu rassembler pour moi mon collègue, M. E. Van der Rest :

ARNTZ, t. III, n° 79, alin, 2 : « Les intérêts sont compensatoires ou moratoires. Les intérêts compensatoires sont ceux dus pour l'usage d'un capital ou l'équivalent du prix d'une chose productive en fruits. Les intérêts moratoires sont dus à raison du retard d'acquitter une obligation ayant pour objet une somme d'argent.

DEMOLOMBE, t. XII, n° 613 : Le Code ne s'occupe dans l'article 1153 que des intérêts moratoires. Aux intérêts moratoires on oppose les intérêts compensatoires, qui sont eux-mêmes de deux sortes, à savoir : conventionnels, lorsqu'ils sont stipulés par le créancier pour prix de la jouissance d'une somme d'argent par lui prêtée au débiteur; judiciaires, lorsqu'ils sont alloués au créancier par le juge, pour la réparation de tout autre dommage que celui résultant du retard dans l'exécution d'une obligation ayant pour objet une somme d'argent, et comme complément accessoire de l'indemnité pécuniaire à laquelle le débiteur est condamné envers lui. Il importe de ne pas les confondre.

LAROMBIÈRE, *Traité des obligations*, t. II, art. 1153, n° 2 : Si l'on peut stipuler des intérêts dans un prêt de choses fongibles comme dans un prêt de deniers, il ne faut pas croire que lorsqu'il s'agit de dommages et intérêts pour retard dans le payement de choses fongibles, le créancier n'ait droit qu'à des intérêts proprement dits et dus seulement en vertu d'une demande judiciaire; il ne s'agit plus alors d'intérêts, mais de dommages et intérêts véritables dont la loi n'a point fait l'évaluation à priori et à forfait. En un mot, là où il s'agit du payement, non de deniers, mais de toute autre chose, fût-ce même d'une chose fongible et susceptible

Appliquons ces principes généraux aux cas particuliers, afin de les préciser et d'en vérifier l'exactitude.

I. *Vol d'animaux et d'esclaves.* — C'est à propos des vols d'animaux et d'esclaves que tous les textes de la loi salique mentionnent le plus fréquemment et le moins irrégulièrement la *dilatura*, et en effet la notion des *fruits* apparaît ici clairement. Par *fruits* il faut entendre aussi bien le croît des animaux que leur travail, comme celui des esclaves.

Les exceptions qui ne sont pas nombreuses trouveront leur explication plus loin. Je ne citerai pour le moment que le fait d'avoir affranchi l'esclave d'autrui ; à première vue, c'est un vol, et assurément le délit a pour conséquence de priver le propriétaire de la jouissance de sa chose ; néanmoins la loi ne prescrit ni la restitution de l'esclave ni la *dilatura*. Elle se borne à enjoindre au coupable de rembourser, en sus de la composition, *pretium servi*, le prix de l'esclave (XXVI, 2). Il en résulte que l'affranchissement restait valable : l'affranchi conservait la liberté [1]. Nous verrons, de plus, que l'homme libre n'était pas considéré comme producteur de fruits ; c'est cette conception qui domine dans le cas actuel et qui empêche qu'on ne réclame du défendeur l'équivalent d'un travail que l'affranchissement avait eu pour effet d'anéantir.

à ce titre de produire des intérêts conventionnels, il n'y a pas lieu à l'indemnité légale des intérêts moratoires ; il y a lieu à des dommages-intérêts dans toute la force du mot, excepté dans le cas de prêt, s'il y a retard dans le remboursement, ou s'il y a une stipulation expresse d'intérêts.

Dans le même sens : DALLOZ, *Répertoire*, v° Obligations, n° 844 ; LAURENT, t. XVI, n°s 306 et 326.

[1] Les *Capitula legi Salicæ addita* de 819 (Ed. BORETIUS, I, p. 292), interprétant la *Lex Emendata*, XI, 3, qui assimile l'affranchissement au meurtre de l'esclave et commine le *capitale* et la *dilatura*, décident que l'affranchi ne gardera pas la liberté ; mais la question était controversée : *dixerunt aliqui, quod idem servus, qui ingenuus dimissus fuerat, denuo ad servitium redire non debeat ; sed pristino domino et servitio restitutus fiat, judicaverunt*, et cette interprétation est sans valeur au point de vue du droit ancien.

II. *Vol d'objets.* — On peut se demander d'abord si les Francs avaient la notion bien nette des fruits résultant de l'usage d'une chose, telle qu'un instrument aratoire, un bateau, une clochette, une pièce de bois, etc.

Il semble que les rédacteurs de la loi salique aient eu à cet égard beaucoup d'hésitations. Ils mentionnent la *dilatura* pour vol commis en dehors d'une maison, vol commis dans un jardin, vol perpétré avec de fausses clefs, vol d'objets valant plus de cinq *dinarii,* vol de lin, de foin, de filets de pêche, etc. Mais ils l'oublient quand il s'agit du vol commis à l'intérieur d'une maison, dans une cave (*screona*), du vol de fèves, de lentilles, de navets.

Ce serait pousser la subtilité un peu loin de vouloir expliquer ces divergences. Parfois cependant on devine ce qui les a déterminées.

Il est des cas où le délit consiste plus dans l'intention que dans la gravité du dommage. La restitution des fruits et même celle du *capitale* ont alors si peu d'importance que la composition elle-même indemnise suffisamment et largement le propriétaire.

Ainsi le vol de raisins dans un vignoble ne donne pas lieu à *dilatura* [1]; mais il en est autrement si le voleur a rapporté chez lui dans une charrette le produit de son larcin :

Même distinction pour le vol de foin.

XXVII. 10..... *et si fenum exinde ad domum suam duxerit et discargaverit excepto capitale et dilatura, 1800 dinar., qui faciunt sol. 45, culpab. judicetur.*

11. *Si vero tantum praesumpserit quantum in dorsum suum portaverit, 120 dinar., qui faciunt sol. 3, culp. judicetur.*

On voit que si la quantité soustraite est insignifiante, la *dilatura* est négligeable.

[1] XXVII, 12. *Si quis vinea aliena in furtum vindimiaverit et inventus fuerit... sol. XV culp. judicetur* (aucun texte n'ajoute : *excepto capitale et dilatura*).

13. *Si vero vino ad domum suam exinde duxerit* (plusieurs textes : *in carro duxerit*) *aut discarecaverit, ... sol. XLV culp. judic., excepto capitale et dilatura* (C. 3, 4, 5, *Emend.*).

De cette façon s'expliquent les dispositions qui frappent d'une simple amende de 3 sous celui qui a pris des navets dans un champ (XXVII, 7), celui qui a passé avec une charrette dans le blé à l'époque où le grain commençait à lever (XXXIV, 2), et de 15 sous, s'il ouvrait déjà ses feuilles (XXXIV, 3), de 15 sous également celui qui fait un trou dans une haie, en enlevant trois piquets ou en coupant les liens qui les retiennent (*si quis vero tres virgas unde sepes super ligatur vel retorta unde sepes continetur capulaverit aut tres cambortos involaverit*..... XXXIV, 1).

C'est probablement pour la même raison que l'*expoliatio* d'un esclave ou d'un lite par un homme libre ne donne lieu ni à la restitution du *capitale*, ni à la *dilatura* (XXXV, 2, 3, 4). Les victimes de cet acte de violence ne portaient pas sur elles des valeurs considérables : la loi prévoit les cas où les objets enlevés valaient moins d'un sou ou plus d'un sou, et elle commine, en conséquence, des peines de 15 sous et de 30 sous (35 pour le lite), qui sont censées fournir une indemnité suffisante.

Pareillement, s'il faut traduire le titre LXI, 1 : *si quis alteri de manum suam desuper alterum aliquid rapuerit*, comme on le fait généralement, et y voir le fait d'« arracher brusquement un objet des mains de son propriétaire » (Thonissen, p. 326, 2e éd.), on dira qu'ici la restitution du *capitale* peut se justifier (*rem in caput reddat*), mais que la *dilatura* est exclue par l'insignifiance même du vol.

Je dois ajouter cependant que cette interprétation me paraît bien douteuse. Ce qui saute aux yeux, c'est que *de manu(m) sua(m)* du premier paragraphe est opposé à *in manu tertia* du second. Or, la *manus tertia* est une expression figurée; *mittere in manum tertiam*, c'est faire rechercher le tiers qui a eu possession de la chose volée et qui est l'auteur du possesseur actuel. Dès lors, *rapere aliquid alteri de manu* SUA, n'est-ce point enlever une chose à celui qui la possède, dans le cas où il n'y a pas eu d'*intertiatio*, et *desuper alterum* ne signifie-t-il pas que cette chose est la propriété d'un autre? Il s'agirait, si cette

interprétation est admissible, du vol d'un objet commis au détriment de celui qui n'en est pas propriétaire, et l'absence de *dilatura* serait due précisément à cette dernière circonstance.

Waitz (*Das alte Recht*, p. 198) pense que la *ditatura* n'est pas exigée parce que la restitution de la chose arrachée de la main est immédiate. Il est certain que nous sommes ici en présence d'un *furtum manifestum*; mais pour en conclure que la restitution se fera sur-le-champ, il faudrait admettre que le voleur fût, dans tous les cas, *arrêté* en flagrant délit, ce que l'article ne dit en aucune façon.

En réalité, les textes sont extrêmement défigurés et presque inintelligibles. Déjà, le rédacteur du C. 1 a lu au § 2; in *terra* manum pour in *tertia* manum; il a supposé alors que *in terra* se rapportait aux mots précédents : *desuper hominem*, et pour plus de clarté, il a ajouté : *mortuum*. Cette idée de l'homme mort. l'a conduit à intercaler un paragraphe relatif à la spoliation du cadavre qui n'avait rien de commun avec les autres articles.

Les textes suivants sont encore moins satisfaisants :

C. 2. *Si quis alteri super illo idem mano super illo alique inripuit.....* (?).

C. 3. *Si quis alteri de manu per virtutem aliquid tulerit desuper illam rem.....*

Dans les plus récents, on arrive à une formule très claire : *Si quis alteri de manu aliquid per vim tulerit;* mais elle a l'inconvénient d'être absolument étrangère à la disposition du § 2, qui s'occupe du vol d'une chose frappée de saisie-arrêt.

Au titre XXVII, *De furtis diversis*, rien ne paraît plus arbitraire que les dispositions des articles 1 et 2, telles que les donnent les textes 1 et 2.

1. *Si quis tintinno de porcina aliena furaverit, ... sol. XV culp. jud., exceplo capitale et dilatura.*

Si quelqu'un vole la clochette d'un troupeau de porcs, il doit 15 sous, plus le *capitale* et la *dilatura*.

2. *Si vero de pecoribus involaverit, ... sol. III culp. judic.*

S'il vole la clochette d'autres bestiaux : 3 sous, sans *capitale* ni *dilatura*.

Il est possible, en effet, que la différence soit imputable à la négligence des copistes [1]. Je me hasarde cependant à suggérer l'explication suivante. Les vaches étaient des animaux que l'on pouvait reconnaître facilement; la loi salique expose toute la procédure extrajudiciaire par laquelle on les réclamait après les avoir suivies à la trace. Les porcs, au contraire, encore à demi-sauvages, pouvaient être considérés comme perdus si leur clochette était enlevée. De là l'élévation de la composition qui équivaut pour le vol d'une clochette à celle du porc adulte (tit. II, 5), et la mention du *capitale* et de la *dilatura*, probablement pour l'animal lui-même.

Ce qui tend à confirmer cette interprétation, c'est que le droit franc empêchait la recherche des traces, le *vestigium minare*, pour des vêtements ou d'autres objets analogues qui ne portent pas de marque distinctive [2].

Et ceci nous permet de supposer que l'absence de la *dilatura* pour vols commis dans une maison ou dans une cave, *screona* (où travaillaient les servantes), a sa raison d'être. On ne pouvait guère y soustraire que des vêtements ou d'autres choses peu reconnaissables, qu'il était interdit de suivre et de faire saisir. Dès lors la restitution *in capite* était impossible et la *dilatura* partageait le sort du *capitale*.

Ceci n'est cependant qu'une hypothèse à laquelle je n'attache pas d'autre valeur et, sans chercher aussi loin, on serait tenté de supposer que c'est la seule mention des porcs qui a amené, par une association d'idées fréquemment répétée, le mot *dilatura* sous la plume du rédacteur.

Je constate, en effet, que dans la *Lex Angliorum et Werinorum, id est Thuringorum*, il n'est question que deux fois de *dilatura* : pour vol des bijoux d'une femme (*rhedo*) et pour vol d'un troupeau de porcs (art. 37 et 38).

Par une exception analogue, la loi salique, qui ne parle

[1] Les textes 3 et suivants suppriment la mention du *capitale* et de la *dilatura*.

[2] L. Rib. LXXII, 9. *Vestimenta autem seu his similia, absque probabili signo, intertiare prohibemus.*

point de la *dilatura* à propos de l'incendie d'une maison ou d'une grange, la fait reparaître (du moins dans trois textes : C. 1, Herold et *Emendata*) pour l'incendie d'une étable à porcs ou à bestiaux.

J'examinerai plus loin s'il est possible d'expliquer pourquoi la destruction d'un bâtiment ne produit pas les effets légaux d'un vol.

III. Une condition nécessaire pour que le *capitale* et la *dilatura* soient exigibles, tant pour vol d'animaux que d'objets, c'est que les choses volées aient été réellement la propriété du demandeur.

Examinons à ce sujet le cas du vol commis dans un moulin. Le meunier n'est pas propriétaire de la farine qui lui a été dérobée. On lui doit une amende de 15 *solidi*.

XXII, 1 : *Cui molinus est, hoc est ipso molinario, 600 dinar. qui faciunt sol. 15 culp. judicetur.*

Pas un seul manuscrit ne lui attribue *capitale* ou *dilatura*.

Mais l'homme qui avait porté son blé à moudre a droit, de son côté, à une réparation; elle est également de 15 *solidi;* seulement, plusieurs textes (5, Herold, *Emendata*) y ajoutent le *capitale* et la *dilatura,* ce qui est, en effet, bien conforme aux principes :

Ei vero cujus annona est, alios 15 culpabilis judicetur, excepto capitale et dilatura.

S'agit-il maintenant d'un délit de chasse ou de pêche, d'un vol de gibier ou de poisson, la loi prescrit une amende, mais elle ne parle ni de *capitale,* ni de *dilatura* [1]. C'est qu'en effet, celui qui peut se plaindre parce qu'on a braconné chez lui, n'avait pas réellement la possession des animaux volés; il n'y avait là pour lui qu'une éventualité de capture.

Le texte de la loi ripuaire vient à l'appui de ce commentaire. Très sévère pour toute espèce de vols, qu'elle frappe même d'une composition égale au *wergeld* du voleur, elle n'exige

[1] Excepté dans le texte 1.

que 15 *solidi* pour le gibier ou le poisson « *quia non hic re possessa, sed de venationibus agitur* » (XLII, 1).

Cette observation est répétée (*Rib.* LXXVI, 1) pour le vol d'arbres dans une forêt : *quia non res possessa, sed de ligno agitur*. Et, avec la même logique, la loi salique ne cite pour cette espèce de vols ni *capitale*, ni *dilatura*. Je crois, de plus, que ce fait est de nature à jeter une certaine lumière sur les articles 16 à 19 du titre XXVII, où il est question de ces délits forestiers. Quatre cas sont prévus, que je classerai pour plus de clarté dans l'ordre suivant :

Art. 18. Vol de bois commis dans la forêt communale d'un autre village. Les mots *silva aliena* ne signifient pas, en effet, une forêt appartenant à un particulier, ainsi que le pense M. Thonissen; on en trouve la preuve irrécusable dans les autres dispositions de la loi :

Art. 16, 17, et 19, qui s'occupent de vols commis dans la forêt communale même.

Art. 16. Si quelqu'un a détruit dans la forêt le bois d'un autre : *materiam alienam*..... Il s'agit des arbres dont les co-usagers, les *Markgenossen*, pouvaient disposer pour leur usage personnel. Chacun marquait un certain nombre d'arbres; celui qui, par mauvais gré, coupait ou brûlait ces arbres, était frappé d'une composition de 15 *solidi*.

Si, cependant, les arbres avaient été marqués l'année précédente et que celui qui en avait ainsi pris possession avait négligé de les couper, ses droits étaient périmés et le fait de prendre ce bois n'était pas punissable.

XXVII, 18 : *Si quis arborem post annum quod fuit signatum praesumpserit, nullam habeat culpam* [1].

Il serait impossible d'expliquer cette disposition si l'on suppose que la loi veut parler d'une forêt particulière; car personne n'admettra que le seul fait d'avoir marqué chez soi un

[1] Les *Novellæ* ajoutent : *Si infra annum quis eum capulaverit, 120 din. qui faciunt sol. 3 culp. judicetur* — addition tout à fait conforme à l'esprit des articles anciens.

arbre et de ne pas l'avoir enlevé dans le délai d'un an, donnât à un autre quelque droit sur cet arbre [1].

C'est donc bien de la forêt communale qu'il est question, et il en est de même à l'article 17, qui prévoit le cas où un homme enlève du bois qui a déjà été façonné d'un côté (*ex una parte dolatum*), c'est-à-dire qui, manifestement, porte la trace d'une prise de possession. Encore une fois, dans une forêt particulière, ce détail serait parfaitement indifférent, car le premier venu ne peut pas plus y disposer d'un arbre couvert de son écorce que d'un arbre équarri. Remarquez, d'ailleurs, que la peine n'est pas augmentée pour cela : 3 *solidi*, comme pour les vols ordinaires. Le temps et le travail d'un homme libre n'entrent pas en ligne de compte. Mais ce qu'il y a de caractéristique, c'est que la loi ne parle, à propos de tous ces délits forestiers, ni de restitution de *capitale*, ni de *dilatura*. La chose s'explique parfaitement. Le bois n'est pas une richesse privée; il y en a en abondance. On a pris l'arbre que quelqu'un avait marqué dans la forêt communale, il s'en marquera un autre. Comment, d'ailleurs, le délinquant pourrait-il fournir au demandeur un arbre en remplacement du sien, si ce n'est en le coupant lui-même dans la forêt qui appartient à tous?

Dès lors, la *dilatura* ne peut prendre naissance, car on n'a

[1] La loi des Burgondes porte :

XXVIII. *Si quis Burgundio aut Romanus silvam non habet, incidendi ligna ad usus suos de jacentivis et sine fructu arboribus in cujuslibet silva, habeat liberam potestatem, neque ab illo, cujus silva est, repellatur* (Pertz, III, p. 545), et cette disposition montre combien, même en pays roman, les Germains s'habituaient peu à l'idée de la propriété privée des forêts.

La loi ripuaire (LXXVI), au contraire, frappe d'amende aussi bien les vols de bois commis dans la forêt commune que dans celle du roi ou d'un particulier. *Si quis Ribuarius in silva commune seu regis vel alicujus locadam materiamen* (un arbre sur pied?) *vel ligna finata* (*al. fissa*) *abstulerit...* A cette époque, la propriété privée a fait des progrès considérables. C'est ce qui résulte aussi du changement de rédaction apporté à la loi salique par la *Novelle* n° 282 (Merkel, p. 83) : *Si quis in silva* ALTERIUS *materiamen furatus fuerit.*

la jouissance des fruits d'une chose que si on est possesseur de la chose elle-même.

Ce qui achève d'apporter la conviction, c'est l'article introduit dans ce titre par les Novelles : *Si quis pomarium sive quamlibet arborem domesticam extra clausuram exciderit aut furatus fuerit, 120 dinar. qui faciunt solid. 3 culpab. judicetur, excepto capitale et dilatura. Si quis vero pomarium aut quamlibet arborem domesticam infra clausuram exciderit aut furatus fuerit, 600 dinarios qui faciunt solidos 15 culpabilis judicetur, excepto capitale et dilatura.* (Merkel, n° 281, p. 83.)

Ainsi, quand il s'agit d'un *arbor domestica*, d'un pommier, par exemple, coupé ou volé à l'intérieur ou même à l'extérieur d'un enclos, immédiatement apparaissent le *capitale* et la *dilatura*. Le coupable doit fournir un arbre de même espèce, car le fait de la propriété privée n'est pas douteux.

On trouvera encore une autre application du même principe dans les dispositions en vertu desquelles le propriétaire qui se remet par la force en possession d'un objet retrouvé chez autrui est frappé d'amende, mais ne doit ni *capitale* ni *dilatura*. Car si le détenteur peut se plaindre de la violence qui lui est faite, il n'a aucun titre, même s'il est de bonne foi, pour réclamer du propriétaire la jouissance perdue. (Titres XXXVII, 2 et LXI, 2.)

IV. La *dilatura* n'est pas due pour une simple tentative.

XXXIX, 1. *Si quis mancipia aliena sollicitare voluerit et ei fuerit adprobatum, ... sol. 15 culpabilis judicetur.*

Celui qui a essayé de détourner l'esclave d'autrui est condamné à une composition de 15 sous, mais il ne doit ni *capitale* ni *dilatura*.

De même XI, 6 : Tentative d'effraction. *Si vero nihil tulerit ut fugiens evadat, propter effracturam tantum..... sol. 30 culp. judicetur.*

V. La *dilatura* n'est pas due par les complices, mais seulement par l'auteur du délit principal et des délits connexes

au délit principal, par la raison que lui seul a pu jouir de la chose.

Ceci explique le cas assez bizarre en apparence du faux témoignage et du faux serment. D'après le titre XLVIII, les faux témoins et les faux cojurateurs ne sont pas tenus à la *dilatura*, mais celui qui a amené de faux cojurateurs (la loi ne parle pas de celui qui a amené de faux témoins) est condamné à une composition de 15 sous; de plus il perd le procès dans lequel il était engagé (*causa*) et il doit payer le *capitale* et la *dilatura*. L'article visiblement suppose qu'il s'agit d'un vol; on sait que le titre LIII *De manu ad hineum redimendo* permet à celui qui est condamné à l'épreuve judiciaire de se purger à l'aide de cojurateurs et d'une composition supplémentaire; s'il s'agit, dit l'article 1, d'un fait qui eût entraîné une composition de 15 sous..... Or, la composition de 15 sous est due généralement pour vol. C'est donc le voleur qui doit ici la *dilatura*, et en effet, c'est lui qui a retiré les fruits de la chose volée, et ce ne sont ni les faux témoins ni les faux cojurateurs dont il a réussi à s'entourer pour dissimuler son délit.

Pareillement les témoins qui refusent de venir déposer et les rachimbourgs qui se soustraient à l'obligation de rendre leur jugement ne sont jamais frappés de la *dilatura*.

VI. La *dilatura* n'est due que pour un délit caractérisé par le dol; une simple faute l'exclut.

Nous trouverons la confirmation de cette règle dans un certain nombre d'articles qui méritent un examen attentif.

D'après le titre IX, 1, si quelqu'un surprend l'animal d'autrui dans son champ, il ne peut le frapper de manière à l'endommager. Si cependant il a cédé à un mouvement de colère et que, le mal fait, il l'avoue, on n'exige de lui que la restitution du *capitale*, c'est-à-dire d'un animal semblable. On sait que pour les Francs les animaux d'une même catégorie sont choses fongibles. Quant à la bête abimée, *debilem*, elle reste aux mains de l'imprudent. Jusqu'ici, il n'est pas question de *dilatura*. Mais si le défendeur, au lieu de reconnaître sa faute, la nie, il

est condamné, outre le *capitale*, à une composition et à la *dilatura*.

IX, 1. *Si quis animal aut caballum vel quolibet pecus in messe sua invenerit, penitus eum vastare non debet. Quod si fecerit et hoc confessus fuerit, capitale in locum restituat, ipse vero debilem quem percussit ad se recipiat. Si vero confessus non fuerit, et ei fuerit adprobatum, excepto capitale et dilatura, 600 dinar. qui fac. sol. XV, culp. judicetur.*

On a voulu conclure de cette disposition, comme je l'ai déjà dit, que la *dilatura* est une peine *moratoire*, qu'elle est produite par le retard que le défendeur apporte à sa restitution.

Que l'on veuille bien songer cependant que ce n'est pas la *dilatura* seule qui apparaît comme la suite de la dénégation, mais aussi et en première ligne la composition. Dira-t-on que la composition est aussi une peine moratoire, et qu'un voleur n'aura jamais à la fournir s'il reconnaît d'emblée sa culpabilité? On n'oserait certes le soutenir.

Nous avons vu d'ailleurs que dans l'immense majorité des cas le payement d'une *dilatura* ne dépend absolument ni de l'aveu ni de la dénégation du défendeur.

La vérité c'est qu'avant cette dénégation le délit réel n'existait pas. Le défendeur avait trouvé dans son champ des animaux qui le dévastaient; il avait le droit de les saisir; il avait le droit de les battre, mais il ne pouvait les rendre incapables de travail, *vastare penitus*. Dès lors, si un emportement assez naturel lui a fait dépasser la limite des violences permises, il n'en est pas moins excusable. Il supportera les conséquences de son acte et restituera une bête intacte en remplacement de celle qu'il a blessée. Mais la responsabilité pénale n'existe pas, parce qu'il n'y a pas eu dol. Le dol n'apparaît qu'au moment où, par sa dénégation, le défendeur essaie de décliner sa responsabilité. Alors une peine véritable le frappe; il est tenu à une amende et de plus à la restitution des fruits que le propriétaire de l'animal n'a pu percevoir.

Les autres articles du même titre justifient cette interprétation.

IX, 2. *Si quis in messe sua pecora aliena invenerit qui pastorem suum non habent, et eas inclauserit, et nulli penitus innotescerit, et aliqua ex ipsis pecoribus perierit,... sol. 35 culp. jud., excepto capitale et dilatura.* (Les textes 1 et 2 omettent seuls la *dilatura*.)

Si l'animal saisi est mort et que le détenteur ait caché la chose, il doit la composition, le *capitale* et la *dilatura*. Sa dissimulation permet, en effet, de supposer qu'il a fait lui-même périr l'animal.

IX, 3. *Si quis animale aut qualibet pecus per sua negligentia nocuerit, et ipse confessus fuerit, capitale in locum restituat, ille vero debilem ad se recipiat. Si vero negaverit et ei fuerit adprobatum,... sol. 15 culp. judicetur, excepto capitale et dilatura.*

Si l'animal est mort par suite de la négligence du détenteur et que celui-ci le reconnaisse, il est tenu au *capitale*. S'il nie, il devra la composition et la *dilatura*.

Encore une fois, tant qu'il n'y a qu'une simple faute, la composition et la *dilatura* sont exclues.

On objecte que si la *dilatura* est ici étroitement liée à la composition, c'est précisément parce qu'elle exprime la peine due pour le retard de payement de cette composition. Il n'en est rien, comme le prouve l'article 4 : *Si quislibet porci aut qualibet pecora in messe aliena currerint* et ILLUM NEGANTEM *ei fuerit adprobatum, DC din. qui faciunt sol. XV culpabilis judicetur*, combiné avec la disposition IX, 7 (Hessels) : *Si vero pecora de damno in clausura fuerint, ille cujus pecora sunt damno aestimato reddat et insuper 10 din. culpabilis judicetur* [1].

On se trouve ici en présence d'un défendeur qui nie et qui

[1] Il est à remarquer que trois textes seulement (C. 2, 3, 4) contiennent cette disposition. Le silence des autres s'explique en ce sens que la loi salique est essentiellement une loi pénale. Si le coupable avouait, il reconnaissait par là même ses obligations; la procédure était extra-judiciaire. C'était affaire aux parties de fixer le montant des dommages; l'intervention du tribunal n'avait alors de raison d'être que si le défendeur manquait à son engagement.

cependant n'est condamné à aucune *dilatura*. Ses troupeaux qu'il gardait lui-même ont couru dans un champ; il est coupable de négligence. Le propriétaire du champ saisit les animaux et les enferme. L'autre, s'il avoue, ne payera que le *damnum æstimatum*, plus une légère amende de dix deniers.

Ce *damnum æstimatum*, c'est l'estimation du dommage causé, c'est-à-dire la valeur de la moisson calculée non en vert, mais d'après ce qu'elle aurait rapporté si elle avait mûri. Le *capitale* et la *dilatura* se confondent ici, et c'est pourquoi la loi, sans mentionner ni l'un ni l'autre, y substitue le terme : *damnum*.

Mais le défendeur nie ; alors il encourt une amende de 15 *solidi* et l'on ne voit pas qu'une *dilatura* spéciale vienne s'y joindre ; en effet, il n'y a pas de *dilatura* pour le retard de payement de la composition ; la *dilatura* n'est que l'équivalent de la privation des fruits. Or, forcément elle a dû être comprise dans l'estimation du dommage que le défendeur de bonne foi est lui-même tenu de rembourser, et il n'y a pas lieu de l'ajouter maintenant, comme c'était le cas pour l'animal à propos duquel on pouvait distinguer le *capitale* de la *dilatura*, et pour lequel la *dilatura* n'était exigible qu'au moment où commençait le délit.

Enfin, les articles suivants ne sont que l'application des mêmes principes.

IX, 8 (Hessels). Celui qui *par malveillance* a introduit des bêtes dans un champ est condamné à 30 *solidi*, plus au *damnum æstimatum* (*capitale* et *dilatura*).

IX, 5 et 6 (Hessels). Celui qui reprend de force les bestiaux que le propriétaire d'un champ dévasté conduit vers sa demeure ou qu'il a déjà enfermés, n'est tenu pour cet acte de violence qu'à une composition, ce qui n'exclut pas évidemment la réparation du dommage. Mais pour le nouveau délit qu'il a commis en enlevant le gage de son créancier, il ne doit ni *capitale* ni *dilatura*. Ce qu'il a pris est en effet sa chose ; il n'a point à la restituer à celui qui n'en est pas propriétaire et qui n'a pas davantage une prétention quelconque à élever sur les fruits qu'elle peut produire.

Je dois ajouter cependant que pour ces trois derniers articles (5, 6 et 8), le texte de Herold et la *Lex Emendata* mentionnent le *capitale* et la *dilatura*, mais ce qui prouve le peu de fondement de cette addition, c'est que le *damnum æstimatum* fait alors double emploi tout au moins, personne ne le niera, avec le *capitale*. Cet exemple montre une fois de plus combien ces deux textes doivent, pour la question qui nous occupe, inspirer peu de confiance.

Mais il est un autre titre fort singulier qui présente lui aussi cette distinction de l'aveu et de la dénégation et qui, de même, en cas de dénégation, impose la *dilatura* et la composition ; c'est celui qui est intitulé *De caballo mortuo extra consilium domini sui decotato.*

LXV. *Si quis caballum (mortuum) extra consilium domini sui decotaverit et interrogatus confessus fuerit, caballum in caput reddat.*

Si vero negare voluerit et ei fuerit adprobatum, excepto capitale et dilatura, 1200 dinar. qui faciunt sol. 30, culpab. judicetur.

Le cas est celui d'un homme qui écorche un cheval mort sans la permission du propriétaire ; il est condamné, s'il avoue, à lui rendre un autre cheval (vivant, sans doute). S'il nie, au contraire, il devra 30 *solidi* d'amende, plus le *capitale* et la *dilatura.*

Ces dispositions sont bizarres. D'abord, pourquoi accorder à ce délit une mention particulière, dans un titre spécial ? Ensuite qu'est-ce qui justifie les peines élevées dont on le frappe ?

M. Thonissen a conjecturé [1] que cette sévérité avait pour origine quelque idée superstitieuse se rattachant au cheval. Mais la loi ripuaire, qui reproduit l'article (LXXXVI), ajoute : *seu quocumque libet animal*, ce qui exclut évidemment cette interprétation.

D'autres commentateurs sont disposés à ne pas donner aux mots : *decotare, excortigare, decorticare, excorticare, decortigare*, toutes variantes qu'offrent les manuscrits, le sens de : enlever

[1] P. 336 (2e édit.).

la peau, écorcher, mais d'y voir des synonymes à *excurtare*, couper la queue [1].

Mais, outre que cela n'explique pas grand' chose, il est à remarquer que le texte I qui contient, au titre LXV, la disposition rapportée plus haut, avait déjà cité au titre XXXVIII, 8, le délit consistant à couper la queue du cheval : *si quis caballo alieno excurtaverit*, et les textes 7, 8, 9 ont l'un à côté de l'autre (T. LXIII, 2 et 3) les deux articles : *Si quis caballum alienum excurtaverit* et *si quis caballum mortuum sine permisso domini sui excorticaverit*. L'addition du mot *mortuum* plaide encore ici en faveur du sens : écorcher.

Il est à noter que pour chacun de ces délits distincts : couper la queue et écorcher, les trois derniers textes ne comminent qu'une amende modérée de 3 *solidi*.

Enfin, les textes les plus récents (7, 8, 9, Herold et *Emendata*) contiennent à la fois l'article qui frappe de 3 *solidi* le fait d'écorcher un cheval mort et celui qui, distinguant entre le cas de l'aveu du coupable et celui de la dénégation, lui ordonne, dans le premier cas, la restitution d'un cheval, et lui inflige, dans le second, une amende de 30 *solidi*, plus le *capitale* et la *dilatura*.

Que peut-on conclure de tous ces faits ? A mon sens, que l'article inséré au titre XXXVIII (alias LXIII) a seul en vue un véritable vol, puni d'une amende de 3 *solidi* proportionnée à la valeur du cuir d'un cheval [2] ; aussi les rédacteurs l'ont-ils inséré sous la rubrique : *de caballis furatis* ou *de furtis caballorum*.

Quant au titre LXV, il est impossible d'y voir un cas de vol, car il en résulterait que le voleur en aveu échapperait à la composition, c'est-à-dire que le fisc serait privé du *fredum*, de la part de l'amende qui lui est destinée, et que, par une déviation à toutes les règles du droit pénal franc, on imposerait au cou-

[1] Behrend, *Lex Salica*, p. 145. — Waitz, *Das alte Recht*, 296. — Hessels-Kern, col. 600.

[2] Dans la loi ripuaire, LXXII, 6, le cuir d'un cheval est estimé un sou.

pable une restitution *in capite* trente fois supérieure à la valeur de l'objet enlevé.

J'incline à croire que la disposition énigmatique du titre LXV se rapporte à un tout autre ordre d'idées, et comme elle se retrouve dans la loi ripuaire (LXXXVI) avec une aggravation de peine : 100 *solidi* au lieu de 30 [1], je chercherai une interprétation dans un autre passage de la même loi qui se rapporte à la procédure d'*intertiatio*.

Celui qui reconnaît chez autrui son animal volé, doit le *mittere in tertia manu*, c'est-à-dire, d'après les commentaires les plus récents [2], l'arrêter, le séquestrer entre les mains du détenteur qui prétend l'avoir acquis de bonne foi. Si alors, en attendant que l'auteur de la soustraction soit retrouvé, l'animal vient à mourir, le détenteur doit, pour se justifier, apporter au tribunal la peau et la tête à l'effet de se disculper et d'établir qu'il n'a pas méchamment fait disparaître le corps du délit.

Or, d'autres exemples prouvent que les lois franques sont très sévères pour celui qui enlève à autrui le moyen de se justifier. Ainsi le titre : *De homine de bargo vel de furca demisso* (Hessels, col. 258 et suiv.) défend d'enlever du pieu sur lequel elle est empalée la tête d'un ennemi tué en légitime *faida* : *Si quis caput de homine quem suus inimicus in pala misisset.... tollere praesumpserit.* Pareillement, il est interdit de faire disparaître le cadavre placé sur l'espèce d'échafaudage où on le mettait précisément pour donner au meurtre la plus grande publicité et le dépouiller de toute apparence d'assassinat : *Si quis hominem de bargo vel de furca abattere praesumpserit....*

Dès lors, voici la portée que j'assigne au titre LXV : le détenteur de l'animal intercié qui vient à mourir, doit sur-le-champ

[1] Rib. LXXXVI. *Si quis caballum alterius mortuum seu quocumque libet animal extra consilium domini sui excorticaverit, 30 solidos culpab. judicetur. — Si autem negaverit et convictus fuerit, 100 solidos cum capitale et dilatura multetur.*

[2] Siegel, *Geschichte des deutschen Gerichtsverfahrens*, I, 252 et suiv. — Sohm, *La procédure de la loi salique* (trad. Thévenin), pp. 41 et suiv.

appeler des témoins pour constater le fait ; ceci résulte de l'analogie du cas de l'esclave intercié et mort : *cum testibus accidat et cum ipsis sex* QUI EUM SEPELIRE VIDERUNT, *in haraho conjuret quod ibidem ipsi interciatus absque interfectionem hominum, pecodum vel alterius rei, nisi communem mortem consumptus, sepultus jaciat....* (LXXII, 1.)

Or, si un tiers, découvrant quelque part le cadavre d'un cheval, s'est permis de l'écorcher sans demander la permission du propriétaire, il a commis, même en dehors de toute intention de vol, une grave imprudence, car il a enlevé au détenteur ses moyens de justification. Il ne lui reste alors qu'à restituer un autre cheval afin de couvrir l'homme entre les mains duquel l'animal avait été arrêté.

Jusqu'ici il n'a donc pas commis de délit, car s'il avait voulu s'approprier le cuir, il serait condamné à trois sous d'amende. Mais en vue d'échapper à la responsabilité de sa faute, il nie. Sur-le-champ apparaissent la composition et la *dilatura*.

Nous trouvons donc ici une application de la règle que je formulais en disant que le fait présentant un caractère délictueux, donne seul ouverture à la *dilatura*, tandis que le *capitale* peut être dû pour une simple faute.

La loi ripuaire contient encore deux dispositions dans lesquelles se retrouve la pénalité qu'entraîne le refus d'avouer. Mais comme elles se rattachent par certains points à des particularités inhérentes aux institutions ripuaires, j'en réserverai l'examen pour la fin de cette notice.

VII. *Vols commis par des esclaves.* — Les règles suivies quand il s'agit de vols commis par des esclaves fournissent une nouvelle illustration du principe que le délit seul oblige à la *dilatura*.

Les dispositions spéciales qui leur sont appliquées résultent de l'incapacité où se trouvent les esclaves de satisfaire eux-mêmes aux exigences pénales et des obligations qui incombent à leurs maîtres.

En thèse générale, il n'y a lieu à composition de la part de

l'esclave que dans une mesure restreinte et pour autant que son pécule lui permette de payer une amende en argent ou en nature. Dans ce cas, il doit aussi le *capitale* et la *dilatura*.

A défaut de payement, une peine corporelle remplace la peine pécuniaire.

XII, 1. *Si quis servus foris casa quod valit 2 dinarios furaverit, excepto capitale et dilatura, 120 flagellos accipiat, aut sol. 3 pro dorsum suum reddat.*

2. *Si vero quod valent 40 dinarios furaverit, aut castretur, aut 6 solidos reddat.*

Mais comme la flagellation ou la mutilation de l'esclave ne restitue point au propriétaire l'objet qu'il a perdu, c'est la responsabilité du maître qui est ici engagée. Le maître est donc tenu au *capitale*. Propriétaire de tout ce que possède son esclave, il ne peut indûment retenir par devers lui la chose volée.

XII, 2. *Dominus vero servi qui furtum fecit capitale in locum restituat.*

XL, 3 ..... *Dominus vero servi capitale restituat requirenti.*

A ces deux témoignages il convient d'ajouter le suivant :

XXV, 4. *Si servus cum ancilla aliena mechatus fuerit et ex ipso crimine ancilla mortua fuerit, servus ipse aut 240 dinar. qui faciunt sol. 6 domino ancillae reddat aut castretur. Dominus vero servi capitale ancillae in locum restituat.*

Un esclave a eu commerce avec une esclave qui est morte des suites de ce fait. Le maître de l'esclave mâle doit rendre au maître de la femme le *capitale*.

Mais dans ce cas, comme dans les deux précédents, les manuscrits sont muets sur la *dilatura* (seuls les textes 1 et Herold ajoutent la *dilatura* au t. XII, 2 [1]). Pourquoi le maître n'est-il pas tenu à la *dilatura*? Parce que la responsabilité pénale ne s'étend pas jusqu'à lui. Il n'est pas l'auteur ni le complice du

[1] La forme de l'accusatif *dilaturam* qui se trouve dans ces deux textes, tandis que tous les autres portent *dilatura*, plaide par sa correction même contre l'authenticité de cet ajouté.

délit. Sa situation est celle de l'homme qui, sans le vouloir, a endommagé l'animal d'autrui.

Je n'examine pas ici à quels inconvénients il s'expose en refusant de livrer l'esclave coupable : la question m'entraînerait trop loin du sujet que je traite.

VIII. La *dilatura* n'est jamais due pour un délit qui intéresse directement la personne d'un homme libre.

C'est ici l'un des points les plus importants de la théorie que j'esquisse, et heureusement il apparaît avec une grande clarté.

Tous les commentateurs ont reconnu que l'homicide, l'enlèvement d'un homme libre, ne donnaient pas lieu à *dilatura*. Mais aucun, à ma connaissance, n'a essayé d'expliquer ce qui était considéré, au contraire, comme une étrange anomalie.

La vérité, c'est qu'au point de vue du droit franc, l'homme libre n'est pas producteur de fruits comme l'animal ou l'esclave. Sa vie est susceptible d'estimation ; mais ni son travail, ni son temps n'ont d'équivalent monétaire. Il n'y a point de place ici pour des intérêts compensatoires.

Aussi le titre XVII qui traite des blessures peut-il allouer, en sus de la composition, une indemnité pour frais de traitement (*medicaturias*), mais point de dommages pour les journées passées au lit et perdues.

En conséquence, la *dilatura* n'est mentionnée :

Ni pour meurtre et empoisonnement ;

Ni pour enlèvement d'une fille ou d'une femme mariée ;

Ni pour viol ;

Ni pour mutilations et blessures.

Je crois à peine devoir m'arrêter à l'exception signalée pour le texte d'Herold, qui, sans aucune apparence de raison, cite la *dilatura* à propos du rapt d'une jeune fille.

C'est pour la même raison qu'un affranchissement indû n'est pas frappé de *dilatura*, bien qu'ici la loi salique paraisse avoir perdu de vue la perte subie par le propriétaire de l'esclave, pour ne s'attacher qu'au fait de la liberté de l'affranchi. On peut dire que, dans ce cas, la forme l'a emporté sur le fond, la lettre sur l'esprit.

Mais un exemple très concluant nous est encore fourni par le titre XXXIX. *De plagiatoribus.*

Si servus alienus fuerit plagiatus ..... Si quelqu'un a débauché et volé un esclave, il est condamné à une composition de 35 *solidi*, plus le *capitale* et la *dilatura*.

Mais si c'est un homme libre qui a été entraîné, puis vendu, le coupable ne doit que la composition. Il ne pouvait s'agir de rendre à la victime, si elle avait recouvré la liberté, ou à ses parents, un *capitale* autre que le *wergeld* ou composition de 200 *solidi*, et quant à une indemnité pour perte de fruits, elle existait dans le cas de l'esclave; elle ne peut se concevoir pour un homme libre.

Le doute cependant eût été possible, puisque le vol entraînait toujours la *dilatura*. Mais les rédacteurs ont parfaitement eu conscience du principe qui s'opposait ici à ce que cette peine fût encourue.

Toutes ces considérations prouvent, ce me semble, à l'évidence, que la *dilatura* ne signifie point des dommages quelconques ou une peine moratoire, puisque dans l'hypothèse du meurtre, des blessures, etc., il y a eu certainement des dommages et que la dénégation de l'accusé ne modifiait en aucune façon le taux de la peine. Pourquoi la loi salique aurait-elle toujours supposé, en cas de vol, que l'accusé niait, et ne l'aurait-elle jamais supposé en cas de violences faites à des personnes?

En disant : celui qui vole un porc payera la composition et la *dilatura*, elle ferait entendre que le défendeur refuse d'avouer.

En disant : celui qui tue un Franc payera la composition seule, elle présenterait le défendeur comme en aveu.

Un pareil système d'interprétation n'est pas un instant admissible.

IX. La *dilatura* fait défaut dans les actions auxquelles l'ancien droit attribuait le caractère d'action publique.

Au point où nous en sommes arrivé, on peut, je crois, se faire une idée suffisamment précise de la théorie de la *dilatura*

dans le droit salien. Mais, si je ne me trompe, il est possible de remonter plus haut, jusqu'à la période du droit commun germanique de l'époque primitive, et d'atteindre une conclusion qui permettra de découvrir dans la loi salique elle-même certains résidus d'un âge antérieur dont les règles posées plus haut ne justifient pas entièrement la présence.

On est à peu près d'accord aujourd'hui, après les travaux de v. Amira [1], v. Richthofen et Schrœder, pour admettre que le droit pénal ancien des Germains renfermait une distinction analogue à celle des *delicta publica* et des *delicta privata* romains, quoique moins précise.

Les grands crimes qualifiés de *Nidingswerk* chez les Scandinaves, tels que la violation des temples, la désobéissance à l'armée ou dans l'assemblée, l'attaque à main armée d'une maison, la trahison, l'incendie, l'assassinat, la rapine (vol à main armée) avaient pour conséquence d'exclure le coupable de la paix publique. Déclaré *wargus* ou loup, il errait au hasard et chacun pouvait impunément le mettre à mort. Ces méfaits, à l'origine, n'étaient pas rachetables (*úbótamál*); mais, de bonne heure, chez les Germains occidentaux, s'introduisit, au moins pour les actes qui n'intéressaient pas directement l'État lui-même, l'usage de la composition. Tacite sait déjà que le meurtre se rachète : *Luitur enim homicidium certo armentorum ac pecorum numero* (*Germ.*, c. 21).

Quant aux autres délits, qui comprenaient même les violences graves et le meurtre commis sans préméditation, ils ne donnaient lieu qu'à une action privée en dommages-intérêts et, seul, le coupable qui refusait de s'exécuter encourait la peine supplétive de la mise hors la loi.

Or, dans la loi salique, on retrouve encore quelques traces de cette antique conception de la mise hors la loi considérée comme peine primaire, et Schrœder a attiré l'attention notam-

[1] v. Amira, *Das altnorwegische Vollstreckungsverfahren;* v. Richthofen, *Zur Lex Saxonum;* Schroeder, *Lehrbuch der deutschen Rechtsgeschichte,* pp. 71 et suiv.

ment sur le titre LV, 2, 3 : Si quelqu'un a déterré un cadavre et l'a dépouillé, qu'il soit *wargus* jusqu'au jour où il se sera réconcilié avec les parents du mort et que ceux-ci aient demandé pour lui l'autorisation de reparaître parmi les hommes [1].

Si l'on rapproche de cette disposition l'article correspondant de la loi ripuaire, on verra que, chez les Ripuaires, la conception de la peine a radicalement changé. Ils condamnent, en effet, le violateur de sépulture en première ligne au *wergeld* de 200 sous, et seulement en ordre subsidiaire à la mise hors la loi [2]. Le crime, de *publicum*, est devenu *privatum*.

Mais, en même temps, je constate que la loi salique ne fait nulle mention de *capitale* et de *dilatura*, tandis que la loi ripuaire les ajoute au *wergeld*.

De là à conclure que les *delicta privata* imposaient seuls, à l'origine, la restitution des dommages, il n'y a qu'un pas. Et, en effet, la mise hors la loi, c'était la mort civile. Les biens mobiliers du *wargus* étaient confisqués; il ne possédait plus rien [3]. Quant à la terre, n'étant pas encore objet de propriété privée, elle retournait sans doute à ses héritiers ou à la communauté.

Le *capitale* et la *dilatura* sont donc exclus de la loi salique toutes les fois qu'il s'agit d'un crime qui entraîne la proscription ou qui, plus tard, n'est rachetable que par le *wergeld* de son auteur, bien qu'accessoirement un vol et la privation de jouissance de certains objets puissent en être la conséquence.

Tel est le cas pour la violation de tombeau. Le sacrilège détermine ici la peine et rejette dans l'ombre le vol d'armes, de bijoux ou de vêtements qui l'accompagne. Mais dans la loi

[1] *Si corpus jam sepultum effuderit et expoliaverit et ei fuerit adprobatum, wargus sit usque in die illa quam ille cum parentibus ipsius defuncti conveniat, et ipsi pro eum rogare debent, ut illi inter homines liceat accedere...*

[2] Rib. LXXXV, 2 : ... *200 solidos cum capitale et dilatura culp. jud., vel wargus sit usque ad parentibus satisfecerit.*

[3] Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, I, p. 169, note 14.

ripuaire, la notion des *delicta publica* a complètement disparu; tous les crimes sont rachetables. Dès lors, c'est le vol qui forme la caractéristique du délit et, comme dans tous les cas de vol, le législateur ajoute : *capitale* et *dilatura*. Au fond, on ne voit pas cependant ce que peuvent représenter les intérêts compensatoires, la valeur d'usage des objets enlevés à un cadavre. Mais c'est l'analogie qui a amené cette fausse application de la règle générale.

J'essaierai d'expliquer de la même façon l'omission, dans la loi salique, de la *dilatura* pour attaque à main armée d'une maison, pour incendie et pour rapine (dans le sens romain du mot : attaque sur la voie publique).

T. XIV. *Si quis villam alienam adsallierit et ibidem ostia fregerit, canes occiderit vel homines plagaverit aut in carro aliquid exinde duxerit..... sol. 200 culp. judicetur* (*Hessels*, C. 5, 6, 7, 8, 9, 10, *Emend*).

On est ici en présence d'un véritable acte de brigandage devant lequel le *furtum*, la privation des choses volées est secondaire et s'efface.

Le crime d'incendie d'une maison habitée donne lieu à des dispositions assez difficiles à interpréter, et sur lesquelles je ne puis hasarder que des conjectures.

Constatons d'abord que la loi ripuaire la punit d'une composition de 600 sous, plus le *capitale* et la *dilatura*, tandis que les textes anciens de la loi salique ne mentionnent ni *capitale*, ni *dilatura*. Cette différence se justifierait parfaitement si les Francs saliens avaient, comme dans les exemples précédents, frappé l'incendiaire d'une composition au moins égale à son *wergeld* et rappelant l'époque où ce crime entraînait la mise hors la loi. Mais il n'en est rien. Les textes anciens ne citent que la composition de 62 $^1/_2$ *solidi* pour la destruction de la maison même, et la composition de 200 *solidi* qui vient s'y joindre ne paraît due qu'au cas où l'une des personnes qui se trouvaient à l'intérieur a péri.

Ces mêmes chiffres sont conservés dans les manuscrits plus récents, mais avec addition de *capitale* et de *dilatura*.

Il y a lieu de supposer que cette anomalie provient d'une confusion que Wilda et Waitz [1] ont déjà signalée. Le *wergeld* primitif paraît avoir été de 125 *solidi*, et des traces s'en sont conservées dans plusieurs cas de demi-composition de 62 1/2 sous. On pourrait émettre l'hypothèse que, dans l'ancien système, les *delicta publica* donnaient lieu soit à un *wergeld* complet de 125 *solidi*, soit à la moitié, tous deux excluant le *capitale* et la *dilatura*. C'est ainsi que, pour l'attaque à main armée d'une maison, les textes 1 à 4 de Hessels ne fixent la composition qu'à 62 1/2 sous, tandis que les autres, comme on vient de le voir, la portent à 200 sous. Au contraire, quand il s'agit de l'incendie, les rédactions plus récentes ont maintenu le chiffre ancien, mais elles ont eu soin d'y ajouter le *capitale* et la *dilatura*.

De la même façon s'expliquent enfin les dispositions relatives à la rapine, T. XIV. Si quelqu'un dépouille sur une route un homme libre, il sera condamné à 62 1/2 *solidi*. Point de *capitale* ni de *dilatura*. Le droit romain accordait aussi pour la *rapine* une action publique, concurremment avec l'action privée, et la demi-composition de 62 1/2 *solidi* ne peut se justifier que par les considérations invoquées pour l'incendie.

X. Il n'est pas question de *dilatura* dans les procès pour inexécution d'une promesse et pour refus de restituer un prêt.

L'analyse des articles dans lesquels la *dilatura* est mentionnée, nous a conduits à cette conclusion qu'elle n'a pas les caractères d'une peine moratoire. Or, il existe, dans la loi salique, deux titres qui stipulent, à n'en pas douter, des peines moratoires; mais précisément, dans aucun des deux, le terme de *dilatura* ne figure.

Le titre L : *De fides factas* expose la procédure extrajudiciaire à laquelle doit avoir recours le créancier pour obliger son débiteur à exécuter sa promesse de payer au jour fixé. Le refus

[1] Cf. Wilda, *Strafrecht der Germanen*, I, p. 85. — Waitz, *Das alte Recht*, pp. 16 et 189.

du débiteur entraîne pour lui une amende de 15 sous; le créancier est tenu encore de le citer par trois fois, à sept jours d'intervalle, et chaque citation a pour conséquence d'augmenter la dette de 3 sous, donc en tout de 9 sous jusqu'à l'exécution.

Pareillement, s'il s'agit de la restitution d'un objet prêté à laquelle résiste le débiteur, il devra, outre l'amende procédurale de 15 sous, 3 sous par citation non suivie d'effet. (LII. *De rem pristitam*).

Cet accroissement de la dette primitive doit, je pense, être appelé une peine moratoire, et il est très significatif que dans aucun des textes on n'ait songé à lui appliquer le nom de *dilatura*. Ce silence n'est qu'une confirmation de la thèse que j'essaie de défendre.

XI. La *dilatura* dans le titre LXXIX d'Herold.

J'ai évité de parler jusqu'à présent d'un texte que l'on peut invoquer comme incompatible avec l'interprétation proposée, et que je ne dois évidemment point passer sous silence; mais qui seul ne prévaudra pas contre l'ensemble des autres témoignages.

C'est le titre LXXIX de l'édition d'Herold : *De dilatura.*

1. *Si quis hominem occiderit et quod lex habuit pro eo dederit, solidos XXX pro dilatura componat.*
2. *De puero aut liberto solidos XV.*
3. *De furtibus vero aliis VII solidos.*
4. *Caussae vero dominicae in triplo componuntur.*

Il y a lieu d'abord de faire remarquer combien ce passage est incohérent. Après avoir cité le meurtre d'un homme libre, puis celui d'un *puer* et d'un *libertus*, il continue : *de furtibus aliis*, bien qu'il n'ait pas encore été question de vols. Enfin, que viennent faire ici les *causæ dominicæ* et leur composition triple, alors que les trois paragraphes précédents traitaient, non de la composition, mais de la *dilatura?*

J'ajoute que ce texte, ne figurant que dans l'édition d'Herold, dont nous avons à plusieurs reprises constaté les erreurs en

matière de *dilatura* [1], on peut conjecturer à bon droit, comme Waitz l'a déjà fait (p. 199), qu'à tout le moins il est d'un âge plus récent, pour lequel la notion de la *dilatura* était déjà pleine d'obscurités.

Peut-être la *dilatura* au titre LXXIX est-elle la récompense de l'accusateur, le *Meldefeoh* des lois anglo-saxonnes; Brunner dit : le *præmium* de celui qui avait fait le plus d'efforts pour rendre justice au mort, et il rappelle le passage, assez controversé d'ailleurs, de la *Lex Saxonum*, c. 14 : *Qui nobilem occiderit, 1440 solidos componat; ruoda dicitur apud Saxones 120 solidi, et in premium 120 solidi* [2].

Quoi qu'il en soit, cette *dilatura* due en cas de meurtre n'a rien de commun avec la *dilatura* ordinaire de la loi salique.

XII. La *dilatura* dans les Capitulaires.

Dans l'espace de plus de trois siècles qui sépare la première rédaction du texte salique des Capitulaires carolingiens, bien des termes avaient vu leur sens se modifier avec les institutions elles-mêmes auxquelles ils se rapportaient; quelques-uns n'étaient plus compris. Déjà, dans la loi ripuaire, il n'est plus question du *reipus*, de l'*achasius*, de la *chrenecruda*, si caractéristiques pour la loi salique.

Le Capitulaire de 819, c. 10, croit nécessaire d'expliquer ce qu'il faut entendre par l'*affatimus* et il se trompe : *De affatomie dixerunt quod traditio fuisset.*

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que, pour la *dilatura* aussi, les textes plus récents ne nous fournissent que peu de lumières et soient parfois en contradiction avec la loi salique.

Les Capitulaires la mentionnent du reste rarement; même pour les vols d'animaux ou d'esclaves elle est souvent oubliée.

[1] v. INAMA-STERNEGG (Hildebrand's Jahrbücher für Nationalökonomie, XXX, p. 203 : *Werth und Preis in der ältesten Periode deutscher Volkswirthschaft*) fait remarquer aussi combien les indications du texte d'Hérold relatives à la valeur des choses et au taux de la composition sont souvent inexactes.

[2] BRUNNER, *Deutsche Rechtsgeschichte*, I, 219, note 14.

Tout ce que l'on peut constater, c'est qu'ils ne renferment rien qui soit en désaccord avec la théorie esquissée plus haut.

Le passage le plus important est celui du *Pactus pro tenore pacis* des rois Clotaire et Childebert[1]. La fréquence des vols et leur impunité avaient déterminé ces princes à organiser, dans les centaines territoriales, des *trustes* ou corps chargés de la recherche des criminels et responsables vis-à-vis de leurs victimes. C'était la substitution d'une poursuite publique à l'ancien système du *vestigium minare* par le propriétaire lui-même.

Toutefois, rien n'empêchait le propriétaire de se mettre lui-même en campagne, et le décret spécial de Clotaire distingue nettement les deux hypothèses :

§ 9. .... *Et si persequens latronem suum comprehenderit, integram sibi conposicionem accipiat; et si per trustem invenitur, mediam conpositionem trustis adquirat et capitalem exegat ad latronem* (lisez : *a latrone).*

Si le propriétaire a pris lui-même son voleur, toute la composition sera pour lui. Si c'est la *trustis* qui l'a arrêté, elle aura droit à une moitié de la composition (l'autre moitié allant au propriétaire), et elle exigera du voleur la restitution du *capitale.*

Cette dernière disposition s'explique par l'obligation imposée à la *trustis* d'indemniser de prime abord la victime du vol, sauf à se rembourser ensuite sur le voleur : *in cujus centena aliquid deperierit, capitale qui perdiderit recipiat*, et plus loin : *capitale tamen qui perdiderat, ad (a) centena illa accipiat....*

Ces diverses mesures sont confirmées par la partie finale du Capitulaire qui paraît résumer, au nom des deux rois, la disposition essentielle du décret de Clotaire.

§ 16. ....*(trustis) continuo capitale ei qui perdiderit reformare festinet, tamen ut latronem perquirat.*

La *trustis* s'empressera de reconstituer le *capitale* à celui qui l'a perdu, tout en continuant à rechercher le voleur.

[1] Il s'agit de Clotaire Ier et de Childebert Ier (511-558). Cf. BORETIUS (*Capit.*, I, p. 4) et SCHROEDER, *Untersuchungen zu den fränkischen Volksrechten* (Pick's Monatsschrift, 1880), p. 479.

Quem si in truste pervenerit, medietatem sibi vindicet, vel, dilatura si fuerit, de facultate latronis ei qui damnum pertulit sarciatur.

Si c'est la *trustis* qui l'atteint, elle réclamera pour elle la moitié (de la composition); s'il y a eu *dilatura*, on la prendra sur les biens du voleur et on la restituera à celui qui a subi le dommage, c'est-à-dire au volé.

Nam si persequens latronem coeperit (scilicet : *is qui damnum pertulit), integra sibi conposicione, simul et solucione vel quicquid dispendii fuerit revocabit.*

Mais s'il a pris lui-même le voleur en le poursuivant, il réclamera pour lui toute la composition et en même temps le payement de toutes les pertes qu'il a pu subir.

La seule hésitation que puisse faire naître ce texte au sujet du sens du mot *dilatura*, provient de ce que *dispendium*, dans le dernier membre de phrase, paraît être synonyme de *dilatura* dans le précédent. Cependant, l'expression *vel quicquid dispendii fuerit* a un sens beaucoup plus large. Le propriétaire qui s'est passé des services de la *trustis*, a droit à toute la composition et au remboursement de dépens quelconques. C'est ce qui justifie la disposition d'après laquelle, même au cas où la *trustis* garde pour elle la moitié de la composition, lui du moins peut prétendre à la *dilatura*.

En d'autres termes, *dilatura* me semble être compris ici dans : *vel quicquid dispendii*, mais ne pas en épuiser tout le contenu. En même temps que le droit nouveau remettait le soin de la poursuite à un corps de police, il élargissait le cercle des revendications de la partie lésée, et quand le particulier se substituait à la *trustis* et entreprenait à ses propres frais des investigations dont il eût pu commodément s'abstenir, on trouvait juste sans doute de l'en indemniser. Ajoutons que la vraie *dilatura*, c'est-à-dire l'équivalent de la jouissance perdue, ne peut prendre, dans le système du Capitulaire, que des proportions restreintes, puisque la centaine est invitée à rembourser le plus tôt possible le *capitale*; de là probablement l'expression : *dilatura si fuerit.*

XIII. *La dilatura dans la loi ripuaire.* — Ce qui frappe tout d'abord dans la loi ripuaire, c'est la rareté des mentions de la *dilatura*. Mais il convient de rappeler que cette loi frappe tous les vols indistinctement d'une peine très sévère et qu'elle n'a donc pas besoin de s'arrêter aux nombreuses spécifications de la loi salique.

Voici les cas dans lesquels la *dilatura* est citée :

1° XVII. 1. Incendie par un homme libre d'une maison habitée : 600 sous, plus le *damnum* (= *capitale*) et la *dilatura*.

2. Même cas pour l'esclave.

2° XVIII. 1 et 2. Vol par un ou plusieurs hommes libres ou par un esclave d'un troupeau de juments avec un étalon, de truies avec un verrat, de vaches avec un taureau : 600 sous *et insuper capitale et dilatura*.

3° XXIX. Vol commis par un esclave. Le maître paiera 36 sous, *excepto capitale et dilatura*.

4° XXXIII. Recherche de l'auteur du détenteur d'une chose volée. Les dispositions seront analysées plus loin.

5° LIV. Spoliation d'un cadavre avant l'ensevelissement : 60 sous. Si le coupable nie, 100 sous et la *dilatura*.

6° LXXII. Cas de la perte d'une chose *interciée*. Même observation.

7° LXXIX. Obligations des héritiers d'un voleur qui a été pendu : ils doivent le *capitale* et la *dilatura*.

8°. LXXXII. Dommage causé à la moisson d'autrui. Le coupable, s'il avoue, doit la réparation. S'il nie, il est tenu à la composition, au *capitale* et à la *dilatura*.

9° LXXXV. Si quelqu'un a dépouillé un cadavre avant qu'il soit mis en terre, il doit 100 sous, le *capitale* et la *dilatura*. S'il a déterré le mort : 200 sous, le *capitale* et la *dilatura*.

10° LXXXVI. Fait d'écorcher un cheval mort : 30 sous. Si le coupable nie : 100 sous, le *capitale* et la *dilatura*.

De ces dix cas, le deuxième (vol d'animaux) n'a pas besoin de commentaires.

Le septième : obligation des héritiers, résulte d'une disposi-

tion du droit nouveau, conforme au décret de Childebert II, 596 (art. 7 et 8), d'après lequel le voleur convaincu est condamné à mort (*Capit.*, I, p. 16). Dans ce cas, sa succession passe à ses héritiers qui nécessairement n'ont plus à fournir de composition, mais qui sont tenus au *capitale* et à la *dilatura*. Il est juste, en effet, que la *dilatura* soit traitée comme une dette de la succession.

Les nos 4 et 6, relatifs à la procédure d'*intertiatio*, présentent un grand intérêt, parce qu'ils développent avec beaucoup de minutie les dispositions analogues de la loi salique.

Une chose volée a été frappée de saisie-arrêt entre les mains du détenteur qui offre de fournir son auteur. Trois cas sont prévus :

1° L'auteur se présente. Il doit rembourser au possesseur de bonne foi le prix d'achat, et de plus il doit au propriétaire de la chose volée la composition et la *dilatura*. Il va de soi, bien que le texte ne le dise pas, que le *capitale*, c'est-à-dire la chose *interciée*, retourne au propriétaire;

2° Le tiers refuse de reconnaître qu'il a vendu la chose au détenteur actuel. Dans ce cas, le détenteur, considéré comme voleur, doit lui-même la composition, le *capitale* et la *dilatura*;

3° Le détenteur affirme sous serment qu'il ne connaît pas son auteur. Il se borne alors à rendre la chose, et il ne doit fournir ni composition, ni *dilatura* — preuve nouvelle que la bonne foi exclut la *dilatura* et que celle-ci, comme la composition, n'est exigible qu'en cas de délit.

A ces règles, le titre LXXII ajoute des dispositions spéciales à l'effet de déterminer les obligations qui naissent pour le voleur vis-à-vis de son acheteur, et pour l'acheteur vis-à-vis du propriétaire, de la perte ou de la détérioration de la chose volée.

A. Obligations du voleur :

Le voleur, au cas où l'animal par lui vendu à un tiers de bonne foi, est resté sain et entier, doit à l'acheteur la valeur intégrale de l'animal : *omnem precium suum restituat* (LXXII, 7).

Mais si l'animal est mort de mort naturelle, il ne doit qu'un *solidus* pour le cuir : *solido uno de cine werdunia pro corio restituat* (LXXII, 6. J'examinerai plus loin ce qu'il faut entendre par *cine werdunia*).

Enfin, si l'animal est détérioré, il doit l'équivalent de la valeur actuelle : *quantum eo tempore adpreciatus fuerit, sic de cenu werdunia restituat* (LXXII, 7).

B. Obligations du détenteur :

Si l'animal *intercié* a été volé au détenteur qui avait l'obligation de le garder, il est responsable de ce vol et doit en conséquence : *capitale et dilatura cum texaga* (LXXII, 8). (*Texaga* signifie *furtum*, c'est-à-dire la composition pour vol).

Si le détenteur a tué l'esclave [1] ou s'il l'a laissé s'enfuir et qu'il ne puisse le représenter, ses obligations seront les mêmes. Son propre délit ou sa négligence grave priment alors le délit qu'il essaie vainement de rejeter sur son auteur : *capitale et dilatura seu texaga vel legis beneficio culpabilis judicetur* (LXXII, 2, pour le cas de fuite) ; *capitale et dilatura cum texaga seu cenu werdunia vel legis beneficium culpabilis judicetur* (LXXII, 3, pour le cas de meurtre).

Si l'esclave est mort de mort naturelle, le détenteur est tenu d'en fournir la preuve par une procédure spéciale : *in quadruvio cum retorta in pede sepeliatur*, et le fait d'avoir négligé les formalités prescrites fait peser sur lui de légitimes soupçons. Il doit alors, comme dans le cas précédent : *capitale et dilatura cum legis beneficio seu con furtu* (LXXII, 1).

Enfin la loi contient une disposition à laquelle je dois m'arrêter un instant :

LXXII, 5. *Si homo comendatus vel fugitivus defunctus fuerit, similiter in quadruvio cum retorta sepeliatur. Quod si ita non fecerit, ipsi* (*i. e. ipse*) *qui eum post se retenuit, precium rei cum legis beneficio culpabilis judicetur.*

[1] La loi parle tantôt d'un esclave, tantôt d'un animal, mais il est évident que les mêmes règles s'appliquent aux deux cas.

Que faut-il entendre par *homo comendatus vel fugitivus?* Sohm (note 80) paraît croire que c'est un esclave fugitif, indûment retenu par un tiers; car il rapproche de ce passage la disposition du *Pactus Childeberti regis* (*Capitul.*, Ed. Boretius, I, p. 5) 7 : *Si quis aliena mancipia injuste tenuerit et infra dies quadraginta non reddederit, latro mancipiorum teniatur obnoxius.*

Je ne puis accepter cette interprétation. Le texte ne dit pas, en effet, qu'il faille restituer le prix de l'esclave, mais *precium rei;* de plus, toutes les dispositions précédentes du même titre se rapportent à des choses volées par un tiers et dont le détenteur n'est rendu responsable qu'à la suite de la *missio in manum tertiam.*

Il s'agit donc ici d'un voleur fugitif qui, cherchant à se soustraire aux poursuites du propriétaire, a été arrêté et retenu par quelqu'un qui, dès lors, est obligé de le garder avec soin. Il y a lieu, en effet, de rapprocher de ce passage les dispositions fort détaillées de la loi des Burgondes, tit. VI : *De fugitivis.*

1. *Si quis fugitivum intra provincias ad nos pertinentes corripuerit, pro fugitivo solidum I accipiat. Et si fugitivus ille caballum secum duxerit, pro cabalo semissem, pro equa tremissem accipiat et fugitivum cum omnibus reddat. Si extra sortem, duos solidos is qui fugitivum corripuerit, pro fugitivo accipiat, et pro caballo solidum, pro equa semissem.*

2. *Qui fugitivum secutus fuerit et casu repugnantem occiderit, omni calumpnia careat.....*

3. *Si fugitivus..... casu de custodia fugerit.....*

4. *Quisque ingenus aut servo fugienti nesciens capillos fecerit, V sol. perdat; si sciens capillos fecerit fugitivi pretium* (c'est-à-dire le *wergeld*) *cogatur exsolvere.*

5. *Qui fugitivum sciens flumen transierit.....* etc.

De même, l'*homo comendatus* est un voleur qui, étant arrêté, a été confié à quelqu'un avec la mission de le garder. Le titre LXXIII, 4, prévoit le cas où il s'enfuit : ... *furonem.....; si autem, cui commendatus fuisset, fugam evaserit, 60 solidos culpabilis judicetur.*

Si l'*homo commendatus* et l'*homo fugitivus* viennent à mourir

pendant qu'ils sont séquestrés, celui qui les a *in custodia* doit prendre les précautions que la loi indique pour sauvegarder sa responsabilité; sinon, il est tenu à indemniser le volé. Mais de quoi? Non pas de la valeur de l'homme qui est mort, car ce n'était pas un esclave, mais simplement de la valeur de la chose volée : *precium rei*, plus la composition.

Il reste à voir quelle est, dans les divers articles de ce titre, la signification des termes employés : *pretium*, *texaga*, *furtum*, *legis beneficium*, *cine werdunia* ou *cenu werdunia*.

Texaga, sur ce point il n'y a pas de doute, est synonyme de *furtum* et désigne ici l'amende pour vol.

Legis beneficium a le même sens, c'est la composition légale.

On est à peu près d'accord pour reconnaître dans la deuxième partie de *cine werdunia* l'équivalent de l'allemand moderne *Werth*, valeur. *Cine werdunia* n'est-il pas tout simplement : *seinen Werth?* Mais que faut-il entendre par valeur? Sohm dit que c'est le prix d'achat [1]. Je comprends difficilement ce que peut signifier : un sou du prix d'achat pour le cuir (*solido uno de cine werdunia pro corio*), et il paraît plus logique de traduire : il restituera pour le cuir un sou comme équivalent de sa valeur. Et au § 7 : *quantum eo tempore adpreciatus fuerit, sic de cenu werdunia restituat :* il restituera comme équivalent de la valeur (de l'animal endommagé) autant que portera l'estimation.

Il en est de même, je pense, du mot *precium*, qui correspond dans ce titre exactement à *cine werdunia ;* la loi emploie, d'un côté, l'expression : *omnem precium suum*, de l'autre : *sic de cine werdunia*. Ce *precium* correspond, si l'on veut, au prix d'achat, puisque l'animal n'a rien perdu depuis que la transaction a eu lieu. Mais il peut avoir, dans l'intervalle, augmenté de valeur; s'il était malade et affaibli, il peut avoir repris ses forces grâce aux soins de l'acheteur, et celui-ci peut à bon droit, ce semble, réclamer l'équivalent de sa valeur actuelle, le *precium* normal d'un cheval intact.

Quoi qu'il en soit, *precium* ou *cine werdunia* correspondent

[1] *La Procédure de la loi salique* (trad. Thévenin), p. 69, note 4.

au *capitale*, et les formules variées du titre LXXII se ramènent ainsi aisément aux trois éléments que nous avons rencontrés si fréquemment dans la loi salique : 1° *composition* ; 2° *capitale* et 3° *dilatura*. :

LXXII, 8 : *Capitale*[2] *et dilatura*[3] *cum texaga*[1] (composition).

LXXII, 2 : *Capitale*[2] *et dilatura*[3] *seu* (il faut lire : *cum*) *texaga*[1] *vel legis beneficio*.

LXXII, 3 : *Capitale*[2] *et dilatura*[3] *cum texaga*[1] *seu cenu*[2] *werdunia vel legis beneficium*.

LXXII, 1 : *Capitale*[2] *et dilatura*[3] *cum legis beneficio*[1] *seu con furtu*.

LXXII, 5 : *Precium*[2] *rei cum legis beneficio*[1].

De tout ceci que peut-on conclure pour l'étude de la *dilatura*? Que la théorie exposée dans ces pages y trouve une éclatante confirmation. En effet, quand il s'agit des obligations du voleur vis-à-vis de l'acheteur de bonne foi, la loi ripuaire impose la restitution *in capite* de l'animal que ce dernier est obligé d'abandonner, mais elle est muette sur la *dilatura*. Et c'est justice, car l'acheteur qui est en possession de l'animal en a retiré tous les fruits; or, il serait illogique de l'indemniser pour une jouissance dont il n'a pas été privé.

Au contraire, quand il est question du propriétaire, le voleur et le détenteur négligents ou coupables sont tenus à la *dilatura* : le propriétaire, depuis le jour où sa chose lui a été soustraite, n'a pu en retirer aucun fruit et ce dommage doit être réparé.

Il est vrai qu'une exception se présente dans le cas de l'*homo commendatus vel fugitivus* : la loi n'oblige le séquestre imprudent qu'au *precium rei*. Je ne trouve à cette anomalie qu'une seule explication vraisemblable : l'homme qui s'était constitué le gardien du voleur et de la chose volée ne retirait évidemment aucun service de cette chose et, en fût-il autrement, cette

valeur de jouissance pouvait être considérée comme la rémunération de sa peine. La loi des Burgondes, en pareil cas, alloue même un sou d'indemnité pour la garde de l'esclave, un demi-sou pour le cheval.

Jusqu'ici la loi ripuaire n'a fait que confirmer les données de la loi salique. On tirera la même conclusion du silence qu'elle garde, relativement à la *dilatura*, dans les cas de meurtre, mutilation, coups, blessures, vol d'un homme libre, rapt, accusation injuste, etc.

Mais il est quelques points où apparaissent des divergences.

Le titre XVII (n° 1 de la page 42) oblige à la *dilatura* l'homme libre ou l'esclave qui a incendié une maison. Nous avons vu que l'absence de cette pénalité dans la loi salique est due probablement à une antique conception du droit pénal qui a disparu de la loi ripuaire; l'application de la *dilatura* au crime d'incendie est dès lors parfaitement légitime.

Le titre XXIX (n° 3 de la page 42) stipule que si l'esclave a commis un vol, son maître payera 36 *solidi* plus le *capitale* et la *dilatura*. Cette disposition s'écarte de celle de la loi salique qui n'obligeait le maître qu'à la restitution de la chose volée. Mais elle s'explique en ce sens que la loi ripuaire a amélioré la situation du maître; s'il déclare ignorer quelle est la culpabilité de son esclave, il peut répondre sans *tangano*, c'est-à-dire qu'à l'affirmation du demandeur il n'est pas tenu de donner une réponse négative en termes formels, et qu'il échappe ainsi aux conséquenses d'une dénégation absolue, qui pourrait être fautive.

D'après l'édit de Chilpéric (fin du VI[e] siècle) § 8, le maître doit soumettre son esclave à l'épreuve judiciaire. S'il s'y refuse, l'esclave est censé coupable; alors ou bien le maître en fera cession ou bien il payera douze sous, le *capitale* et la *dilatura* [1].

Il reste enfin à interpréter les n[os] 5, 8, 9 et 10. Trois fois ici, la loi ripuaire reproduit la distinction, déjà indiquée à propos de la loi salique, entre le cas où le défendeur est en aveu et

[1] *Capitul.*, Ed. Boretius, I, p. 9.

celui où il nie, la *dilatura* n'apparaissant que dans cette dernière hypothèse.

J'ai essayé d'expliquer le cas du cheval, écorché sans le consentement du maître (n° 10, tit. LXXXVI); je n'y reviens pas.

Le titre LXXXII est ainsi conçu : si un Ripuaire a causé du dommage dans le champ d'autrui ou dans un enclos quelconque, il sera tenu de payer le dommage estimé. Mais s'il nie et qu'il soit convaincu, il paiera le *capitale* avec la *texaga* et la *dilatura*.

On voit qu'ici, comme dans la loi salique, la dénégation a pour effet de faire naître la vraie responsabilité pénale et d'obliger à la composition et à la *dilatura*. On en conclura que le dommage dont il est question dans ce titre n'est pas dû à un acte de mauvais gré, mais à une circonstance indépendante de la volonté du défendeur, probablement à l'invasion de bestiaux. Ce qui le prouve, c'est qu'une variante parle de l'absence du berger, *absente pastore*, et que l'article 2 prévoit le cas où le berger s'opposerait à ce que ses bêtes fussent provisoirement enfermées par le propriétaire du champ.

Le dernier cas est plus embarrassant (n^{os} 5 et 9). D'après le titre LIV, celui qui dépouille un cadavre avant qu'il soit mis en terre, paiera 60 *solidi* s'il a avoué; s'il nie, il paiera 100 *solidi* et la *dilatura*.

Cette disposition s'écarte absolument de celles que nous avons étudiées jusqu'ici; car le fait de l'aveu ne dispense pas le défendeur de la composition : 60 *solidi*. Et assurément on ne pourrait imaginer comment il aurait été de bonne foi et par conséquent exempt de délit en dépouillant un cadavre. Mais alors pourquoi la *dilatura* dans l'hypothèse du refus d'avouer et pourquoi point de *capitale*?

Ce qui achève de rendre cette disposition singulière et inexplicable, c'est que la loi ripuaire contient un autre titre (LXXXV) qui traite du même objet, mais qui porte simplement :

Si quelqu'un a dépouillé un mort avant l'ensevelissement, qu'il paie 100 *solidi*, le *capitale* et la *dilatura*.

Cet article, considéré par tous les éditeurs comme plus récent, est assurément le plus conforme aux principes du droit

ripuaire; mais il est probable que les changements qui se sont produits dans l'appréciation de la nature de ce crime et dont la loi salique nous a déjà fourni des exemples, ont donné aux rédacteurs certaines hésitations et les ont induits en erreur.

On peut même croire que la *dilatura* a pris ici les vrais caractères d'une peine moratoire, et que cette déviation est due à l'interprétation inexacte des articles dans lesquels la dénégation seule du défendeur semblait lui donner naissance, alors qu'en réalité elle ne surgissait, tout comme la composition, qu'avec les éléments constitutifs du délit.

Il ne faut pas perdre de vue que la loi ripuaire est beaucoup plus récente que la loi salique, qu'elle ne remonte dans ses portions les plus anciennes qu'aux dernières années du VI[e] siècle et qu'elle n'a guère été achevée, sous la forme que nous lui connaissons, avant la fin du VII[e] siècle. Les observations que suggérait l'étude des Capitulaires conservent donc ici toute leur valeur.

Il n'est pas étonnant surtout de voir se multiplier les dispositions qui semblent donner à la *dilatura* le caractère d'une peine moratoire. Toute la procédure ripuaire penche de ce côté. Sohm a déjà fait remarquer que dans la revendication *de rem pristitam* et *de fides factas*, l'amende de 15 *solidi* qui était purement procédurale chez les Saliens est devenue moratoire dans la loi ripuaire [1].

XIV. La *dilatura* dans la *lex Thuringorum* et la *lex Chamavorum*. — La loi des Thuringiens (*lex Angliorum et Werinorum id est Thuringorum*) ne renferme que deux mentions de la *dilatura* :

Art. XXXVII. *Qui scrofas sex cum verre, quod dicunt sonest, furatus est, in triplum componat et delaturam solidos 7 et in freda totidem.*

Art. XXXVIII. *Qui ornamenta muliebria, quod rhedo dicunt, furto abstulerit, in triplum componat, delaturam 12 solidos et in freda similiter.*

[1] *La procédure de la loi salique* (trad. Thévenin), p. 126.

Ces dispositions présentent ceci d'intéressant qu'elles fixent la *dilatura* à un taux invariable et égal au *fredum*.

La loi des Francs Chamaves (*Lex Francorum Chamavorum*) attribue également un chiffre fixe, pour chaque délit, à la *dilatura* qu'elle nomme *wirdira*. Ce terme correspond évidemment à celui de la version haut-allemande de la loi salique : *foruzzan haupitgelt inti wirdriun* (génitif de *wirdria* [1]).

Voici le texte de la loi des Chamaves.

T. XXV. *Quicquid in casa furaverit, in wirdira solidos 7. De warnione in wirdira solidos 7. De spadato caballo solidos 7. De servo solidos 7. De spata 7. De jumenta solidos 4. De bove solidos 2. De vacca solidos 2. De porcis et vervecis et animalibus juvenibus et de capris terciam partem quantum valet, in wirdira.*

T. XXVI. *Quicquid in Amore in alterum furatum habent, in duos geldos componere faciat, in wirdira uncias duas, in fredo solidos 4.*

Ce qui veut dire : Le vol commis dans l'Hamaland par un Chamave au détriment d'un autre donne lieu à une composition du double, à une *wirdira* de 2 onces et à un *fredum* de 4 *solidi*.

T. XXVII. *Et quicquid in Mashau furaverit duos geldos componere faciat, in wirdira uncias duas, in fredo dominico solidos 4.*

Même pénalité pour le vol commis dans le Maasgau.

T. XXVIII. *Quicquid in Amore Fresiones injuste tulerint, per aliud tantum componere faciat, in fredo solidos 4.*

Le vol commis dans l'Hamalant par des Frisons [2] donne lieu à une composition équivalente à la valeur de l'objet, et à un *fredum* de 4 *solidi*.

Point de *dilatura*, cette peine étant inconnue des Frisons.

[1] Graff, *Althochdeutscher Sprachschatz*, I, 638, pense que *wirdira* est synonyme de *werigelt*, *wergeld* et s'oppose comme tel au *fredum* (*in wirdira..., in fredo...*). Cette opinion est démentie par ce seul fait que la *wirdira*, au titre XXV, n'est fixée pour un porc qu'au tiers de la valeur de l'animal, ce qui est inadmissible pour la composition.

[2] C'est l'interprétation de Sohm (*Monum. Leg.*, V, p. 274, note 30). Schroeder, *Untersuchungen* (Pick's Monatsschrift, 1880), p. 500, traduit : le vol commis au détriment de Frisons par des Chamaves — ce qui peut également se défendre.

T. XXIX. Même disposition pour le vol commis par les Saxons.

XV. De l'estimation de la *dilatura*. — Les indications qui viennent d'être données sur le montant de la *dilatura* doivent être rapprochées d'un article de la loi salique (t. XXXV, 6) qui fournit de son côté quelques chiffres intéressants :

Si quis vasso ad ministerium aut fabrum ferrarium vel aurifice aut porcario vel vinitorem aut stratorem furaverit aut occiderit, cui fuerit adprobatum, MCC din. qui faciunt sol. XXX culp. jud.

Inter freto et faido sunt MDCCC din. qui fac. sol. XLV, excepto capitale et dilatura. In summa sunt simul sol. LXXV.

Le sens de cette disposition n'est pas douteux. Le voleur de l'esclave doit une composition de 30 *solidi;* avec le *fredum*, cela fait 45; l'expression *inter freto et faido* signifiant le *fredum* joint à la *faida* est fréquente dans les textes francs [1].

Donc le *fredum* est de 15 sous, soit de la moitié de la *faida*, et la composition tout entière équivaut au triple de la valeur de la chose volée [2].

En effet, le *capitale* et la *dilatura* ajoutent encore à la dette 30 sous, ce qui la fait monter à 75, et de ces 30 sous, le *capitale* en représente 15, la *dilatura* 15 également, si toutefois il faut en juger d'après la *lex Thuringorum : dilaturam solidos 7 et in freda totidem.* Voici, par conséquent, le *fredum*, le *capitale* et la *dilatura* fixés, dans le cas actuel, tous trois à la même somme, ce qui, à la vérité, paraît singulier.

D'après la loi des Chamaves, la *dilatura*, au moins pour les brebis, les porcs, les jeunes animaux (bœufs et vaches) et les chèvres, ne serait que du tiers de la valeur de la bête.

Il est impossible, je crois, de conclure que les autres chiffres de cette même loi : 7 sous pour un esclave, 2 pour un bœuf, etc.,

[1] Par exemple *Pactus pro tenore pacis* (*Capit.* I, p. 6, 12) : *ipse dominus status sui juxta modum culpae inter freto et faido conpensetur.*

[2] C'est ce que prouvent aussi les exemples du titre X, d'après lesquels le rapport entre la valeur d'un esclave et la composition (y compris le *fredum*) est : 12 : 35, soit environ du tiers (cf. v. INAMA STERNEGG, *Deutsche Wirthschaftsgeschichte*, p. 195).

correspondent aussi au tiers de la valeur. Bien qu'en effet, la loi ripuaire donne des indications précises sur le prix auquel il faut, pour le payement de la composition, estimer les animaux [1], on ne peut affirmer que ces prix aient été les mêmes chez les Saliens et les Chamaves.

Mais ce qui ressort de ces constatations, c'est que la *dilatura* paraît avoir été fixée à l'avance, sans que l'on tînt compte du délai qui s'était écoulé depuis le vol et sans que l'on fît, pour chaque cas particulier, une estimation régulière.

Cette conclusion choque nos idées modernes, mais elle n'a rien d'incompatible avec l'organisation pénale des Germains. Tout nous montre les difficultés considérables contre lesquelles les sociétés primitives ont à lutter pour établir une exacte gradation des peines.

Quand la loi salique détermine le montant de la composition, elle cherche plus ou moins à le mettre en rapport avec la nature du délit, mais elle considère aussi la condition de la victime et même celle de l'auteur. Il valait mieux pour un Franc être lésé par un de ses égaux que par un esclave ou par un Romain, car la composition qui lui échéait était plus élevée.

Si l'on songe, de plus, que le rôle du tribunal était très effacé et qu'il ne faisait en quelque sorte que tracer les règles de la procédure judiciaire en laissant aux parties elles-mêmes le soin de constater si la preuve était fournie ou non, on acceptera sans répugnance cette conclusion que la *dilatura* n'était laissée à l'appréciation de personne, mais que, pour chaque espèce de délit, elle était fixée par la coutume.

XVI. Le mot *dilatura* et les gloses. — Il me reste à rechercher si le mot *wirdira* ou plutôt *wirdria* de la loi des Chamaves et du fragment de traduction de la loi salique du IX^e^ siècle peut jeter quelque clarté sur le terme de *dilatura* lui-même.

Malheureusement, les opinions sont ici très divergentes.

[1] *Equus videns et sanus : 6 sol.; equa videns et sana : 3 sol.; bos cornutus : 2 sol.; vacca cornuta : 1 sol.* Comparez le tableau du prix des animaux dans les différentes *Leges*, dressé par v. Inama Sternegg (*loc. cit.*), p. 512.

Pour Grimm (préface à l'édition de Merkel, p. LXXXVII), *wirdira* vient de la préposition *widar*, *widari* et signifie *recusatio*, *negatio*, ce qui se rapporte à l'idée que la *dilatura* est la peine de l'accusé qui *nie*. Kern (dans Hessels, § 49, col. 456) rapproche *wirdira* du verbe anc. norr. *verda*, *varda*, avec le sens de *garantir* et aussi *être punissable*.

La plupart des commentateurs y voient l'analogue du mot actuel *Werth*, valeur. Dans le *Sachsenspiegel*, *werdung* a encore le sens de *æstimatio* (cf. Zöpfl, *Deutsche Rechtsgeschichte*, III, 380 et suiv.).

Il semble cependant que cette signification conviendrait mieux pour traduire le *capitale* et on n'hésitera pas à l'attribuer au *werdunia* (*cine werdunia*) de la loi ripuaire.

J'ose à peine formuler à mon tour une hypothèse que mon incompétence philologique rend peut-être plus que hasardée. Mais je me demande s'il n'est pas possible de rapprocher *wirdria* du verbe *werden*, devenir, croître, et d'y voir l'augmentation, le *croit*.

C'est ainsi que *werder*, *wert* signifie un atterrissement, un îlot formé dans un fleuve et s'accroissant par les alluvions (Lexer., *Mittelhochd. Wœrterbuch*, III, 777; Ziemann, *Mittelhochd. Wœrterb.*, 635).

Le mot *dilatura* lui-même ne pourrait-il être interprété dans ce sens et mis en rapport avec d'autres composés du supin *dilatum : dilatare, dilatatio, dilatio* (dans le sens de *Ausbreitung*, Brinckmeier, *Glossar. diplomat.*, I, p. 611)?

La *dilatura* serait alors l'expansion naturelle de la chose volée.

Une glose de la loi ripuaire, empruntée au *Codex Sancti-Petri in Silva nigra*, n° 87, du XI^e^ siècle (*Monumenta, Legum*, t. V, p. 277), interprète *dilatura* par les mots : *quod longe est, quod non persolvitur*, ce qui est en retard, ce qui n'est pas encore payé.

L'expression *quod longe est* fait songer à un passage de la *Decretio Chlotharii regis*, 9 : *Si vestigius conprobatur latronis, tamen presentia aut longe multandus* (sur-le-champ ou plus tard).

Le glossateur paraît donc attacher au terme *dilatura* l'idée d'une peine moratoire, due par le fait du défendeur qui est en retard de payer. Mais il va de soi que cette interprétation, datant d'une époque où l'on n'avait plus l'intelligence nette des institutions primitives, n'a par elle-même aucune force probante.

XVII. Pourquoi la *dilatura* est-elle particulière au droit franc? — A cette question je ne puis fournir aucune réponse. Il est assez bizarre assurément qu'on ne trouve la notion des intérêts compensatoires que dans les lois franques (loi salique, loi ripuaire, loi des Chamaves) et dans la loi des Thuringiens, dont on a signalé les analogies avec les lois franques [1]. La loi des Burgondes et la loi des Visigoths ne présentent rien de semblable; ce n'est donc pas à l'un de ces peuples que les Saliens ont emprunté la *dilatura*. Et comme elle n'apparaît pas davantage chez les autres Germains, demeurés moins accessibles aux influences romaines, il semble qu'il faille y voir une création propre du droit franc. On pourrait supposer toutefois que les Saliens, en s'établissant en Belgique, au milieu d'une population romane s'y sont assimilé certaines notions juridiques qu'ils ont amalgamées avec leurs propres institutions. Le fait même de la rédaction de la loi en langue latine vient à l'appui de cette hypothèse [2].

Mais l'étude des emprunts que le droit franc, dans les périodes successives de son développement, a faits au droit romain, est trop peu avancée pour qu'il soit possible d'affirmer rien de positif à cet égard.

Quoi qu'il en soit, si le mot *dilatura* a cessé d'être employé, il ne faut pas en conclure que la notion à laquelle il correspondait se soit également perdue; on l'exprime désormais par *fructus*. J'en trouve la preuve dans un *placitum* de 693 (Pertz,

[1] Lamprecht, *Fränkische Wanderungen* (Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins, IV, pp. 223 et suiv.).

[2] Brunner a montré récemment que plusieurs titres de la loi salique présentent, non dans le fond, mais dans la disposition extérieure, de frappantes analogies avec les lois des Visigoths et des Burgondes.

Diplomata, p. 58). Le roi Clovis III, jugeant à Valenciennes une revendication de propriété, suivant des formes procédurales purement germaniques, condamne le perdant à la restitution du bien contesté, à la composition et aux *fructa*. On retrouve ici tous les éléments avec lesquels nous ont familiarisés la loi salique et la loi ripuaire :

1° La composition (*sic ei fuit judecatum, ut in exfaido et fredo solidos quindece pro ac causa fidem facere debirit*, et plus loin : *cum legis beneficium*);

2° Le *capitale* (*ut ... ipso locello ... cum omni integritate sua ... reddire ... non recusit*);

3° La *dilatura* (*quicquid de fructa aut paecunia vel reliqua rem ... de ipso locello ... abstraxit ... similiter reddere studiat*).

Ce passage est une confirmation nouvelle de la thèse à laquelle est consacré ce mémoire : la *dilatura* représente les fruits, le *lucrum cessans*, les intérêts compensatoires.

NOTE ADDITIONNELLE.

Au moment de livrer à l'impression la dernière feuille de ce travail, je reçois, grâce à l'obligeance de M. Petit, conservateur à la Bibliothèque royale, le livre de Woringen, *Beiträge zur Geschichte des deutschen Strafrechtes*, 1836, que j'avais vainement cherché jusqu'ici (même à la Bibliothèque nationale, à Paris). L'auteur, qui consacre à la *dilatura* un chapitre assez étendu (pp. 74 à 89), s'attache surtout à réfuter les hypothèses qui avaient déjà été émises, mais il ne formule pas lui-même une conclusion définitive. Il indique cependant comme très probable (pp. 84 et suiv.) la solution que je cherche à faire prévaloir; seulement il n'y arrive point par une analyse rigoureuse, et son argumentation est si peu convaincante qu'il finit par déclarer admissible également l'hypothèse des intérêts moratoires et qu'il laisse la question en suspens.

[iv.]

LA

SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE DE BRUXELLES

(1800-1823)

PAR

Nicolas Édouard
ÉD. MAILLY,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

(Présenté à la Classe des lettres dans la séance du 4 juin 1888.)

AVANT-PROPOS.

J'ai déjà entretenu l'Académie de la Société de littérature de Bruxelles *. Si j'y reviens aujourd'hui, c'est qu'elle marque une époque intéressante de notre histoire, celle où la langue française, jusque-là très négligée, reçut une vive impulsion, où les érudits se virent disputer la première place par les rimeurs. Comme je l'ai dit, tout n'est pas à louer dans les recueils de la Société de littérature : il y a bien des pièces médiocres ; mais l'effort que nécessite la composition en vers devait réagir sur la forme, indépendamment des idées plus ou moins élevées, plus ou moins neuves. On a ri souvent des vers latins que les écoliers confectionnaient à coups de dictionnaire ; ils avaient cependant leur bon côté, en habituant l'oreille au rhythme de la langue, à l'emploi des mots harmonieux. Au siècle dernier on faisait, parmi nous, les vers latins beaucoup mieux que de notre temps, mais la poésie française était inconnue, et la prose de nos auteurs s'en ressentait fortement. L'art d'écrire n'existait pas : en poussant à l'art de rimer, la Société de littérature de Bruxelles rendit un vrai service. Je ne voudrais

* Discours prononcé à la séance publique du 16 décembre 1886. — *Étude pour servir à l'histoire de la culture intellectuelle à Bruxelles pendant la réunion de la Belgique à la France ;* insérée dans le tome XL des *Mémoires* in-8°.

d'autre preuve de son utilité pour les lettres françaises que l'aversion qu'elle inspira au roi Guillaume, et les moyens détournés qu'il employa pour la faire disparaître au profit d'une autre société dont le but était la culture de la langue dite nationale, c'est-à-dire du hollandais.

J'ai divisé ce travail en deux parties. Dans la première, je fais l'histoire de la Société de littérature en m'appuyant à la fois sur des documents imprimés et sur des pièces manuscrites. Dans la seconde, j'examine les recueils de poésies que la Société a publiés de 1801 à 1823. Vient ensuite une table alphabétique des auteurs, avec l'indication des volumes dans lesquels on trouve leurs écrits. Puis un dictionnaire biographique.

Le mémoire est terminé par un appendice où je parle de trois volumes pour les années 1824, 1825 et 1826, qui parurent à Bruxelles après la suppression de la Société. Celui de 1824, mêlé de vers et de prose, avait pour principal auteur Ch. Froment; les pièces des deux autres avaient été rassemblées par Ph. Lesbroussart. Je finis par l'*Annuaire de la littérature et des beaux-arts*, imprimé à Liège en 1830, et qui, dans la pensée de l'éditeur, M. L. Alvin, devait ressusciter la publication des Almanachs belges.

Le présent travail est avant tout un travail de bibliographie : je laisse à des hommes plus compétents le soin d'apprécier et de juger les écrivains dont je rappelle les noms.

LA

SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE DE BRUXELLES

(1800-1823).

PREMIÈRE PARTIE.

L'*Oracle* [1] du 1er pluviôse an IX (21 janvier 1801) renfermait l'annonce suivante :

« L'*Almanach poétique de Bruxelles*, pour l'an IX, grand in-18 de 186 pages, se trouve chez Lecharlier, libraire, Montagne des Victoires, et à l'imprimerie de Tutot, rue de Namur, n° 940, prix broché 1 franc, et relié en papier coloré 26 sous de France ou 2 escalins. »

L'*Avertissement* placé en tête du volume portait : « Quelques élèves de la classe de belles-lettres de l'École centrale de Bruxelles ayant formé, il y a un peu plus d'un an, une Société littéraire, se proposèrent de faire imprimer un choix de leurs poésies, en y ajoutant quelques autres pièces également composées dans la même ville : c'est l'ouvrage qu'on présente aujourd'hui au public sous le titre d'*Almanach poétique de Bruxelles*. On demande l'indulgence des lecteurs pour de jeunes gens dont plusieurs écrivent dans une langue qui n'a pas toujours été la leur. »

Une pièce de vers insérée dans le recueil ne laisse pas de doute sur le promoteur de la Société, l'excellent professeur

Rouillé, dont les leçons avaient fait naître chez ses élèves l'amour de la poésie, « premier indice d'un retour vers l'étude des lettres [2] ».

« . . . . . .
» Presque partout naguère aux Pays-Bas,
» Le pédantisme ergotant dans les chaires,
» Avait chargé les beaux-arts interdits
» Des lourds travaux de nos lourds érudits:
» On ignorait la langue des Voltaires,
» Et pour le grec on faisait des grammaires.
» En plat latin on dissertait sur tout,
» Et des pédans voulaient parler de goût!
» Un voile épais offusquait la science,
» Mais il n'est plus... et l'art de l'éloquence
» Reprend sa grâce et sa simplicité,
» R[ouillé] lui rend son lustre et sa beauté.
» . . . . . »

La *Société de littérature de Bruxelles* avait été constituée le 20 nivôse an VIII (10 janvier 1800), sous la devise : *Artibus et patriae*. Ses principaux membres étaient Ferdinand Vandenzande, l'auteur de la pièce mentionnée ci-dessus, Pierre Dehulstere et Philippe Lesbroussart. Nous les citons en première ligne parce qu'ils ont tenu ce qu'ils promettaient dès leur début [3]. Ph. Lesbroussart occupait un modeste emploi dans l'administration du département, et complétait ses études à l'École centrale ; il avait un an de moins que ses camarades Dehulstere et Vandenzande, mais doit avoir été le plus grave des trois. Vandenzande ne tarda pas à montrer que la poésie et les mathématiques ne sont pas incompatibles. Peu de temps après la fondation de la Société de littérature, il entrait à l'École polytechnique. Avant que l'*Almanach poétique* eût paru, il écrivait de Paris à un ami :

« . . . . . .
» Ton sincère ami, l'ex-poète,
» Au fond de sa docte retraite
» S'occupe analytiquement
» De longs calculs et de série;

» Il creuse et parcourt lourdement
» Le champ de la géométrie;
» Tantôt divise ou multiplie,
» Puis fait des x, puis les défait;
» Et toujours sent quelque regret
» D'avoir quitté la poésie!
» Au moins à l'instant qu'il t'écrit
» Cette longue et méchante épître,
» Tu penses que sur son pupitre
» Peut-être il a Bernard, Parny...
» Hélas! deux tristes théorèmes
» En cachent une portion;
» De deux côtés, douze problèmes
» Réclament son attention,
» Pour tout dire enfin, ces vers mêmes
» Se glissent par distraction
» A travers mainte équation!
» . . . . . »

L'Almanach pour l'an IX donnait encore, outre les essais de F. Vandenzande, de P. Dehulstere et de Ph. Lesbroussart, des pièces de vers de J. Colbert, P.-J. Degamond, A. Delannoy, J. Marchal, Louis Mercx, Rozin et P. Vidal. Colbert et Degamond appartenaient à l'École centrale ; Joseph Marchal était employé par le bibliothécaire de cet établissement, De La Serna, au travail du catalogue des livres de l'École ; Rozin, Suédois de naissance, y professait l'histoire naturelle.

Dans l'Almanach pour l'an X (1802) nous voyons paraître Goswin De Stassart, V. Jouy et J. Hubin : c'étaient de précieuses recrues pour la Société de littérature. De Stassart allait publier bientôt son premier essai poétique sous le titre de *Bagatelles sentimentales*. Jouy, le futur auteur de la *Vestale* et de l'*Hermite de la chaussée d'Antin*, était venu en Belgique à la suite du citoyen Doulcet-Pontécoulant, nommé préfet du département de la Dyle le 11 ventôse an VIII (2 mars 1800) ; il remplissait les fonctions de chef de division dans les bureaux de la préfecture. La date de la nomination du préfet, celle de son installation (5 germinal-26 mars), prouvent que Jouy ne peut pas être rangé, comme on l'a imprimé, parmi les fondateurs de la

Société de littérature, ce qui, du reste, est en contradiction avec l'avertissement du premier Almanach de la Société [4]. Jouy et Hubin avaient le même âge, étant nés tous deux en 1764. Hubin dirigeait à Bruxelles un petit bureau d'affaires.

A côté des noms de J. Colbert, A. Delannoy, Ph. Lesbroussart, L. Mercx, Rozin, Vidal, F. Vandenzande, la table de l'Almanach de l'an X présente celui de Bernard Vandenzande, frère de Ferdinand. P. Vidal était un Français que les événements politiques avaient amené parmi nous. Il fut, en l'an XII, l'éditeur des *Vendanges gaillardes*, auxquelles il avait contribué avec F. Vandenzande, Dehulstere, Hubin et Mercx [5].

Dans l'Almanach poétique pour l'an XI (1803), nous rencontrons deux écrivains nouveaux, Blanfart et Couret-Villeneuve, l'un professeur à Nivelles, l'autre à l'École centrale du département de l'Escaut.

L'Almanach poétique pour l'an XII (1804) parut chez Weissenbruch, imprimeur de la préfecture et de la mairie, place de la ci-devant Cour, n° 1085. Les nouveaux collaborateurs sont dans l'ordre alphabétique : Louis Biourge, Charles Degamond, Louis Gruyer, Hillemacher, Masson, ex-professeur de belles-lettres à l'École centrale du département de Saône-et-Loire, Masson-Regnier, professeur d'humanités au lycée de Bruxelles, Gigot-Pauzelle, G.-F. De Valeriola et C.-M.-P. Van Bemmel. Parmi les auteurs belges, Gruyer, Hillemacher et Van Bemmel méritent une mention particulière. Louis Gruyer avait été le condisciple de Ferdinand Vandenzande à l'École centrale. Ayant échoué dans ses examens pour l'École polytechnique, il s'était engagé comme canonnier, puis avait quitté l'armée avec le grade de sous-lieutenant ; en 1802, il était nommé vérificateur des douanes à Calais, presque en même temps que Vandenzande entrait comme surnuméraire dans l'administration des tabacs à Rouen. Son contingent poétique se borne à *Un songe*, toute sa vie ayant été consacrée à la métaphysique. J.-G. Hillemacher devint directeur de la Compagnie des quatre canaux, mais ne cessa point de cultiver la poésie. Van Bemmel fut, avec De Stassart et Lesbroussart, l'un de ceux qui contribuèrent le plus à l'Almanach poétique.

L'Almanach de l'an XIII (1805), le cinquième volume de la collection, s'imprima chez Adolphe Stapleaux, rue de la Magdelaine, n° 407. En même temps qu'il changeait d'éditeur, il changeait de devise. Jusque-là cette devise avait été :

« Il faut tout attendre du tems,
» Et surtout du désir de plaire. »

VOLTAIRE.

Elle était maintenant :

« Qui lit Horace aime les vers,
» Et qui les aime veut en faire. »

Almanach poétique de l'an X, p. 36.

La pièce à laquelle on l'avait empruntée portait le titre : *Mes muses favorites*, mais on avait, nous ne savons pourquoi, substitué Horace à Virgile. L'auteur était M. Hubin.

On trouvait en tête du nouvel Almanach l'Avertissement que voici : « Dans une fête célébrée par la Société de littérature de Bruxelles en mémoire de Voltaire, plusieurs pièces furent lues, chantées ou représentées. Nous en avons inséré quelques-unes dans ce recueil. Elles sont distinguées des autres pièces de l'Almanach par une étoile placée à côté du titre. »

Les pièces dont il est question ici sont les suivantes :

Hommage à Voltaire, par Masson, ex-professeur de belles-lettres à l'École centrale du département de Saône-et-Loire.

Cantate, par J.-H. Hubin.

Ronde, par D. L.

Le tombeau et la vipère, par Lesbroussart, fils.

Fragment d'une pièce sur l'inauguration du buste de Voltaire, par P.-C. Vidal.

Quatrain, pour mettre au bas du buste de Voltaire, par Degamond, l'aîné.

La Fête de Sot-Froid, divertissement en un acte mêlé de couplets. — L'auteur a gardé l'anonyme.

C'est dans l'Almanach de l'an XIII que débuta Liegeard, de nationalité française, et secrétaire général de la préfecture de

l'Escaut, dont le chef était M. Faitpoul. Il remplit ensuite les mêmes fonctions à Liège, sous l'administration du baron de Micoud, préfet du département de l'Ourthe.

Nous arrivons à l'Almanach de l'an 1806. Il n'est plus question de l'ère républicaine qui, de fait, avait disparu de l'Almanach précédent. M. Édouard *** y publie, en collaboration avec Ph. Lesbroussart, un vaudeville intitulé : *L'intrigue en l'air ou les aérostats* [6].

En 1807, Comhaire, aîné, de Liège, De Trappé, de la même ville ; — en 1808, Roelants, de Gand ; — en 1809, Bassenge, aîné, de Liège, Boilleau ; — en 1810, D'Alissac, P. Benau, de Gand, Ferrary, de la même ville, Hyacinthe Morel, d'Avignon, Richard, Mlle Van de Reden, Frédéric Rouveroy, de Liège, J. Wallez, de Gand, tiennent à honneur de figurer dans l'Almanach poétique.

L'Almanach pour 1811 clot la série des Almanachs publiés chez Ad. Stapleaux. Cette fois, on rétablit le texte exact de la devise empruntée à Hubin, en mettant Virgile à la place d'Horace :

« Qui lit Virgile aime les vers,
» Et qui les aime veut en faire. »

On trouve encore plusieurs noms nouveaux : le Dr Guérin, J. Lignian, C. Malingreau, de Gand, C. Tinet, Clément Du Trieu, quelques auteurs indiqués par de simples initiales, et un anonyme, auteur d'une Ode sur Napoléon le Grand, en six strophes de dix vers chacune.

Il n'y eut pas d'Almanach poétique en 1812.

L'Almanach pour l'an 1813 et celui pour l'an 1814 parurent chez M. E. Rampelbergh, rue au Lait, avec l'ancienne devise :

« Il faut tout attendre du tems,
» Et surtout du désir de plaire. »
VOLTAIRE.

Ils forment les douzième et treizième volumes de la collection.

Les nouveaux collaborateurs sont : en 1813, Victor Augier,

César-Auguste (?), Charles Du Trieu, J. Gautier, Justin Gensoul, R. Giraudy, Mlle Hugo de Raveschot, Félix Nogaret, Revoil, J. S..., Mlle Schavye, aînée ; en 1814, Chaix, J.-H. Kraane, Mme Lignan, F. Negrel, J.-B. Picard, Piot, Le Prévôt d'Irai.

A la fin du volume de 1814 se trouve l'avis suivant : « Messieurs les auteurs qui, par leurs ouvrages, ont coutume de coopérer au présent Almanach, sont priés de vouloir les adresser dorénavant, *franc de port*, avant le 15 de septembre, à M. Hubin, président actuel de la Société de littérature de Bruxelles. Les envoyer plus tard serait s'exposer à ce qu'on ne pût les insérer dans le recueil de l'année. On les prie de même d'écrire chaque pièce sur un feuillet séparé, pour ne point gêner la rédaction. »

Le quatorzième volume de la collection parut en 1817. Les événements politiques expliquent suffisamment pourquoi il n'y eut pas d'Almanach poétique en 1815 et 1816.

L'Almanach de 1817 porte pour devise :

> Qui legis ista, tuam reprehendo, si mea laudas
> Omnia, stultitiam : si nihil, invidiam.
>
> OWEN, *epig.*

et au bas du titre on lit : A Bruxelles, chez Berthod, libraire, Marché aux Bois. — A Gand, chez P.-F. De Goesin-Verhaeghe, imprimeur-libraire, rue Hautport, n° 37.

D'après Quetelet [7], il aurait été imprimé à Gand par les soins de Van Bemmel, qui était à cette époque professeur au collège de cette dernière ville.

Plusieurs noms s'y rencontrent pour la première fois : N. Cornelissen, le chevalier de Posson, le baron de Roest d'Alkemade, Ph. Gigot, Lefèvre, Sauveur Legros, le maréchal prince de Ligne, Magalon, A. Maleck de Werthenfeld, Offhuys, Prenninger. Il y a trois anonymes. La pièce signée par le maréchal prince de Ligne est intitulée : « *Dernières étincelles du maréchal prince de Ligne, quelques jours avant sa mort*, adressées au journal de l'Oracle de Bruxelles, en réponse aux rédacteurs. » D'après une note au bas de la page, « les rédacteurs de l'Oracle n'ont pu insérer cette pièce dans leur journal, à cause de son

étendue ; ils ont saisi, avec empressement, l'occasion de la publier dans les Annales poétiques d'une Société dont ce prince illustre était membre. »

A la fin du volume, on retrouve l'annonce qui avait paru dans l'Almanach pour 1814 ; le président de la Société de littérature était encore M. Hubin.

L'Almanach royal de la Cour, des provinces méridionales et de la ville de Bruxelles, pour l'an 1816 — 1re année, Bruxelles, Ad. Stapleaux — renferme une liste des membres de la Société de littérature. Nous la reproduisons ici, bien qu'elle nous paraisse incomplète et inexacte, surtout en ce qui concerne la séparation en membres résidans et membres non résidant en Belgique.

MEMBRES EFFECTIFS RÉSIDANS.

Delannoy.
Lesbroussart, fils.
Colbert, commis greffier à la Cour supérieure.
Dehulstere.
Lesbroussart, père, professeur à l'Académie de Bruxelles.
Rouillé, idem.
Degamond, ainé, avoué.
Hubin, agent solliciteur.
Mercx.
Le baron Goswin de Stassart, chambellan de l'empereur d'Autriche.
Botte.
F. Vandenzande.
B. Vandenzande.
Blanfart.
Christian.
Van Bemmel, professeur au collège de Gand.
Le baron De Trappé.
Roelants.
Destriveaux.
Liegeard.
Dupont.
Combaire.
Morel.
D'Alissac.
De Boilleau.
Victor Augier.
Tinet.
Ferrary.
Gensoul.
Giraudy.
De la Bouisse.
Félix Nogaret.
Revoil.
Rouveroy.
Le Prévôt d'Irai.
Dutrieu, aîné.
Dutrieu, cadet.
Lefèvre.
J.-B. Picard, maître des comptes.
Dewez, commissaire spécial pour l'instruction publique, division wallonne.

MEMBRES NON RÉSIDANT EN BELGIQUE.

Vidal.
Rozin.
Jouy.
Laisné.
Oudaert.
Delormel.
Degamond, cadet.
Gigot-Pauzelle.
Perrenet.

MEMBRES DÉCÉDÉS DEPUIS L'INSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ.

Couret de Villeneuve.
Lacorne.
Bassenge, ex-législateur.
Grétry, célèbre compositeur.
Le prince de Ligne.

En 1818, le recueil ne porte plus le titre d'*Almanach poétique de Bruxelles*, il devient le *Recueil annuel de poésies de la Société de littérature de Bruxelles pour l'année 1818*, et paraît à Bruxelles chez F.-J. Hublou, imprimeur, rue des Éperonniers, n°, 480. La devise est restée la même qu'en 1817.

Les nouveaux auteurs sont : MM. Coomans, Gaussoin, Lecocq, Quetelet, F. De Reiffenberg, Roucher, N.-J. Stevens, le baron Van Ertborn, J.-B. Vautier, Violet d'Epagny, Willmar, un auteur indiqué par les initiales A. V., une dame N*** et un autre anonyme. Une pièce de Legros nous apprend que la Société se réunissait dans un salon du cabaret : *A l'Oranger;* une autre pièce du même, qu'il avait été élu président le 12 octobre 1817.

L'Almanach royal de la Cour, etc., pour l'an 1819 — 4e année — donne la liste suivante des membres de la Société de littérature.

MEMBRES EFFECTIFS RÉSIDANT DANS LE ROYAUME.

Delannoy.
Lesbroussart, fils.
Colbert.
Dehulstere, *secrétaire*.
Rouillé.
Degamond, ainé.
Hubin.
Le baron de Stassart.
E. Vandenzande.
B. Vandenzande.
Christian.
Van Bemmel.

Le baron De Trappé.
Roelants.
Destriveaux.
Comhaire.
Rouveroy.
Tinet.
Ferrary.
Dutrieu, ainé.
Dutrieu, cadet.
Lefèvre.
Picard.
Dewez.
Le chevalier de Posson.
Legros, *président*.
Prenninger.
Gigot.
Barafin.
De Reiffenberg.
Gaussoin.
Le baron de Beeckman-Libersat.
Raoul.
Lecocq, *sécrétaire*.
Descheppere, *trésorier*.
Le baron de Roest d'Alkemade.
Jullian.
Stevens.
Coomans.
Quetelet.
Piré.
Vautier.
Maleck de Werthenfeld.
Willmar.

MEMBRES RÉSIDANT HORS DU ROYAUME.

Vidal.
Rozin.
Jouy.
Laisné.
Oudaert.
Delormel.
Gigot-Pauzelle.
Hillemacher.
Liegeard.
Dupont.
Morel.
D'Alissac.
De Boilleau.
Victor Augier.
Gensoul.
Giraudy.
De la Bouisse.
F. Nogaret.
Revoil.
Le Prévôt d'Irai.
Violet d'Epagny.

En comparant cette liste à celle que renfermait l'Almanach royal pour l'an 1816, on remarque d'abord la disparition des noms suivants : Lesbroussart, père, mort le 10 décembre 1818, Mercx, Botte, Blanfart, Degamond, cadet, Perrenet. D'autres noms ont été rangés parmi les membres non résidant en Belgique, et c'est évidemment par erreur que ces noms figuraient dans l'Almanach de 1816 parmi les membres effectifs résidant dans le royaume. Enfin, parmi les membres nouveaux, il y en

a vingt qui résident dans le royaume, à savoir : Le chevalier de Posson, Legros, Prenninger, Gigot, Barafin, De Reiffenberg, Gaussoin, le baron de Beeckman-Libersart, Raoul, Lecocq, Descheppere, le baron de Roest d'Alkemade, Jullian, Stevens, Coomans, Quetelet, Piré, Vautier, Maleck de Werthenfeld, Willmar, et un seul, Violet d'Epagny, non résidant en Belgique.

Avant d'aller plus loin, nous devons retourner un instant sur nos pas. Jusqu'ici nous n'avons parlé de la Société de littérature de Bruxelles qu'en nous appuyant sur des documents imprimés. Il y a aussi des pièces manuscrites : ces pièces se trouvent dans les Archives de la ville de Bruxelles et dans la collection d'autographes léguée par M. le baron de Stassart à l'Académie royale de Belgique. M. de Stassart paraît avoir reçu de M. Dewez, le dernier président de la Société de littérature, une grande partie des archives de cette Société; mais au lieu de les conserver dans leur intégrité, il les a morcelées au profit de sa collection d'autographes. La liasse de Vidal est particulièrement curieuse. Pierre-Claude Vidal, Français établi en Belgique, avait été le premier secrétaire de la Société de littérature. La circulaire suivante qu'il adressait, le 28 prairial an IX (17 juin 1801), aux membres de la Société, sera lue avec intérêt : « Citoyens, nos assemblées n'auraient qu'un objet infructueux, si nous nous bornions à les occuper par la lecture de nos productions. Le but principal de notre institution est l'utilité; l'agrément résultera suffisamment des moyens que nous emploirons pour y parvenir. Parmi ces moyens, le plus important sans doute, est l'examen que la Société fait des ouvrages de ses membres. Cette heureuse résolution doit être le ciment indissoluble de ce corps littéraire, et en même temps le principe certain de sa perfection, puisqu'il est vrai que chacun de nous soumettant ses ouvrages à la censure réfléchie de tous, il se forme une masse de lumière dont toute la Société profite. Ces considérations sont assez puissantes pour exiger de notre part un zèle inaltérable dans l'exécution de cette réso-

lution. Cependant, il est arrivé que depuis le commencement de nos assemblées qui date d'environ un an et demi, il n'a été fait que huit rapports pour une trentaine d'ouvrages qui ont été soumis à l'examen. Ajoutez que depuis environ six mois aucun membre n'a cru devoir faire passer ses productions par une formalité qui lui aura semblé fastidieuse.

» Je ne puis donc, Citoyens, faire un meilleur usage des fonctions dont vous m'avez honoré, qu'en vous rappelant le zèle que vous vous êtes promis.

» En conséquence, je vous invite, conformément à ce qui a été résolu dans la dernière séance, à vouloir me faire parvenir, dans le plus bref délai, les pièces qui peuvent être restées entre les mains, afin que je les fasse passer de nouveau à l'examen. Je vous envoie, à cet effet, la liste ci-après qui vous indiquera celles dont il n'existe aucune copie dans nos archives. Je vous réitère instamment de mettre dans l'exécution de la présente toute l'exactitude et la célérité possibles, d'autant plus que le registre destiné à la transcription des mémoires de la Société ne peut être commencé que lorsque vous aurez rempli mon attente. — Salut et amitié. P. VIDAL. — *P.-S.* Les auteurs des pièces contenues dans la liste ci-après peuvent m'envoyer leurs minutes, s'ils n'ont pas le temps d'en faire des copies. »

LISTE.

1° Analyse raisonnée de la chronologie des principaux États de la terre, par Marchal;

2° Discours sur les avantages de la Logique, par Delannoy;

3° Traduction de la Canzone de Pétrarque sur la mort de Laure, par Marchal;

4° Scène de séparation entre l'Amour et Psyché, par Rozin;

5° Le riche et le pauvre, dialogue par Dehulstere;

6° Voyage en Flandre, par le même;

7° Essai historique sur Charles Martel, par Marchal;

8° Rapport sur le discours du C. Delannoy sur les avantages de la Logique, par Colbert;

9° Essai sur les avantages de la Littérature, par Lesbroussart;

10° Origine de plusieurs usages, par Marchal;

11° Conseils de Charles-Quint à Don Philippe, traduits de l'espagnol par le même;

12° La vieillesse d'Anacréon et réponse d'un vieillard, par Dehulstere;

13° Observations historiques sur Sesostris et ses successeurs, par Marchal;

14° Sethos ou les Initiations égyptiennes, tragédie lyrique en trois actes, par Rozin;

15° Harangue de Thelesinus aux Samnites, par Lesbroussart;

16° Traduction en prose de l'île déserte de Métastase, par Marchal;

17° Discours apologétique sur les lois de Lycurgue, par Colbert;

18° Plan d'histoire ancienne à l'époque du triumvirat de César, Pompée et Crassus, par Marchal;

19° Chanson laponne, traduite de l'anglais par Deglimes;

20° Combat de Don Quichotte contre les moulins, poème par Lesbroussart.

Voici une autre lettre circulaire de Vidal, datée du 19 brumaire an X (10 novembre 1801) : « Messieurs, j'ai l'honneur de vous prévenir que vous êtes convoqués pour demain en assemblée générale aux termes de l'article 5 du règlement, à l'effet de procéder à l'admission de MM. J.-H. Hubin et V. Jouy, candidats présentés à la dernière séance, le premier par M. Dehulstere * et le second par moi.

* Le 21 vendémiaire an X (13 octobre 1801), Vidal avait écrit à Hubin : « La Société a entendu avec plaisir la lecture que M. Dehulstere, notre collègue, lui a faite hier de quelques pièces de votre composition. Elle m'a chargé de vous remercier de ce cadeau... M. Dehulstere a saisi cette occasion pour vous présenter comme candidat à la Société, persuadé que vous acquiescerez à cette proposition... P. S. Vous pouvez adresser vos lettres pour la Société à Monsieur Rozin, son président, professeur à l'École centrale, demeurant rue de Namur. »

» La liste d'ordre pour la même séance contient l'annonce des lectures suivantes :

1° Les trois roses, stances par M. Jouy;

2° Fragment d'une épître écrite en 1793, par le même;

3° Romance, par le même;

4° Aux mânes des poètes français, par M. Hubin;

5° La convalescence, élégie par M. Rozin;

6° Chant de Paix, par M. Lesbroussart, fils;

7° Couplets à Mlle ***, par M. D. L.;

8° Le bâton de vieillesse à Mme ***, par le même;

9° Envoi d'un portrait, par le même;

10° Vers envoyés de Paris à Mme ***, par le même;

11° Couplets à M. P..., par le même;

12° La prière universelle de Pope, traduite par une dame de Bruxelles;

13° Épître à M. Vidal sur ses épigrammes, par M. Dehulstere;

14° Trois couplets de romance, par le même;

15° Imirène et Ramier, romance par M. Lesbroussart, fils.

» Les membres de la Société sont invités à vouloir me remettre à la séance de demain pour dernier délai, les pièces qu'ils désirent faire insérer dans l'Almanach poétique. Ils sont priés surtout de ne pas oublier en même temps [de payer] à M. Rozin leur part dans la souscription de l'Almanach de la présente année, ainsi que les sommes dont ils lui sont redevables pour l'Almanach de l'année dernière.

» Je compte assez sur leur zèle et leur délicatesse pour être persuadé qu'ils ne m'obligeront pas à leur réitérer cette dernier demande. Salut et amitié. P. VIDAL. »

Le 28 ventôse an X (19 mars 1802), Vidal écrit à Colbert, membre de la Société : « Le petit volume des opuscules de M. Goswin De Stassart étant soumis à l'examen de la Société, je vous prie de faire parvenir vos observations à M. Hubin, rapporteur, avant le 10 du mois prochain (31 mars 1802). Salut et amitié. P. VIDAL. »

Le 19 germinal an X (9 avril 1802), lettre du même : « J'ai l'honneur de vous prévenir que la Société est convoquée pour

demain trois heures précises en *assemblée générale* à l'effet de procéder à l'admission de M. Laisné, homme de lettres à Bruxelles, présenté par M. Rozin à la dernière séance. — Liste d'ordre :

1° Suite du tableau chronologique de M. Marchal;

2° Quelques pièces de poésie de M. Spaek;

3° Fragment de la Voltairiade de M. Hubin;

4° Le fat, chanson par M. Dehulstere;

5° Fragmens inédits d'un ancien poème composé par un Belge;

6° Rapport de M. Hubin sur les opuscules de M. Stassart. — Salut et amitié. » [La lettre n'est pas signée, mais elle porte pour en-tête : « Le secrétaire de la Société de littérature de Bruxelles à M. Colbert, membre. »]

Nous aurons à présenter quelques observations suggérées par les pièces qu'on vient de lire.

Le rôle du *secrétaire* de la Société de littérature est prépondérant : c'est lui qui dirige de fait la Société. Les lettres peuvent être adressées à M. Rozin, son *président*, professeur à l'École centrale, rue de Namur. Les membres ne doivent pas oublier de payer à ce dernier leur part dans la souscription à l'Almanach poétique. L'Almanach s'imprimait chez Tutot, l'éditeur de l'*Esprit des journaux*, dont Rozin était le rédacteur principal, demeurant au siège de l'imprimerie.

La Société a d'autres occupations que la poésie : l'histoire depuis les temps les plus reculés, la philosophie, l'archéologie, les langues vivantes, donnent lieu à des lectures variées. Les mémoires font ensuite l'objet de discussions et de rapports. Les morceaux présentés pour l'Almanach subissent un examen minutieux.

L'Almanach pour l'an XI (1803) sort encore de l'imprimerie de Tutot; mais cette imprimerie a été transportée rue aux Laines, n° 894, et Rozin l'y a suivie : c'est de là que le président de la Société littéraire part furtivement au mois d'octobre 1803 pour ne plus reparaître en Belgique. C'est vers cette époque qu'il est remplacé par Hubin. Vidal reste secré-

taire, et Delormel, directeur du domaine, occupe les fonctions de trésorier. La cotisation annuelle des membres est de 12 livres tournois; ils payent en sus une contribution pour les déjeuners qui paraissent avoir lieu tous les quinze jours; cette contribution est de 4 livres 10 sols par trimestre.

En 1810 Vidal devient procureur impérial à Nivelles : le 18 fructidor an XIII (5 septembre 1805), il a obtenu le grade de licencié en droit de la Faculté de Paris. Le secrétaire de la Société de littérature est maintenant Dehulstere, et ensuite Colbert. Le 12 octobre 1817, Sauveur Legros est élu président. Lecocq devient secrétaire, et Descheppere est trésorier.

La Société de littérature fut réorganisée au commencement de l'année 1819. Voici le règlement qui fut délibéré et arrêté dans la séance extraordinaire du 17 janvier :

Art. I^er^. La Société a pour but l'étude et le progrès des lettres.

Art. II. Elle se compose de membres effectifs et de membres associés, tant régnicoles qu'étrangers.

Art. III. Le nombre de membres effectifs de résidence fixe à Bruxelles est limité à trente; ne sont point compris dans ce nombre les membres obligés à des déplacements annuels ou périodiques, par suite de leurs fonctions, ni les membres externes faisant actuellement partie de la Société, et qui, en adhérant au présent règlement, auront fait connaître par écrit que leur intention est de rester membre effectif.

Art. IV. Lorsque le nombre des membres effectifs résidans, mentionnés à l'article III, sera complet, la Société pourra admettre, jusqu'au nombre de douze, des candidats destinés à remplacer, par rang d'ancienneté d'admission, les membres décédés ou démissionnaires.

Art. V. Pour être nommé membre effectif ou associé, il faut être connu par quelque production littéraire.

La présentation doit être faite par un membre effectif, dans

une réunion régulière, et il ne peut être procédé à l'admission qu'à une des réunions subséquentes.

Art. VI. Il ne pourra être procédé à l'admission d'aucun membre ou candidat que lorsque la réunion se compose de la moitié plus un du nombre des membres effectifs résidans; et alors le récipiendaire devra obtenir les trois quarts pleins des suffrages des membres présens.

Toute délibération de la Société ayant pour objet l'admission, la nomination ou l'élection, sera décidée par la voie du scrutin secret et individuel.

Art. VII. Si, au jour de la convocation, la réunion ne se compose pas du nombre des membres exigé par l'article précédent, le ballottage sera remis à une autre convocation, qu'indiquera le président ou celui qui en fait les fonctions.

Art. VIII. A cette seconde convocation, il sera procédé au ballottage du récipiendaire, et le résultat dépendra de la pluralité des membres présens.

Art. IX. Toute résolution, autre que celle mentionnée en l'article précédent, prise dans une assemblée qui ne serait pas composée de la pleine majorité des membres effectifs, sera nulle.

Art. X. La Société choisit chaque année, parmi les membres effectifs résidans, un président, un secrétaire et un trésorier; ils seront toujours rééligibles.

Art. XI. La nomination du président, du secrétaire et du trésorier se fait à la pluralité des voix, dans une réunion spéciale, soumise aux dispositions de l'article IX.

Art. XII. Au président seul appartient le droit de convoquer extraordinairement la Société.

Il préside les assemblées, en a la police, dirige les discussions, recueille les opinions, et en proclame le résultat.

Il est à la tête de toutes les députations, et désigne les membres qui doivent l'accompagner.

Le bureau nomme, parmi les membres effectifs indistinctement, des commissions pour l'examen de toute proposition qui intéresse la Société.

Le président nomme annuellement, dans le courant du mois de septembre, une commission composée de trois ou cinq membres effectifs résidans, ayant pour objet l'examen et par suite l'adoption ou le rejet de tous morceaux de littérature remis ou adressés à la Société, pour être imprimés dans le Recueil qu'elle publie chaque année.

Il préside de droit toutes les commissions et y a voix prépondérante et décisive en cas de partage.

Art. XIII. Les commissions, à l'exception de celle d'examen des morceaux de littérature destinés au Recueil, font leur rapport à la séance indiquée à cet effet par le président.

Art. XIV. Le secrétaire perpétuel rédige les procès-verbaux des séances, en tête desquels il a soin de mentionner nominativement les membres présens.

Il veille à la conservation des archives et de la bibliothèque, et tient la correspondance de la Société.

Art. XV. Le secrétaire annuel écrit les lettres de convocation, les signe et les expédie; il remplace de droit le secrétaire perpétuel aux séances.

Art. XVI. Les lettres et paquets adressés au secrétaire perpétuel doivent être affranchis, sinon il est autorisé à ne pas les recevoir.

Art. XVII. En cas d'absence du président, il est remplacé par le membre présent le plus avancé en âge.

Le secrétaire annuel est remplacé, en cas d'absence, par le plus jeune des membres présens.

Art. XVIII. Les fonctions de trésorier consistent dans la perception de la rétribution individuelle déterminée en l'article XXV, et dans la recette de tous autres fonds ordinaires ou extraordinaires. Il rend compte annuellement de sa gestion à l'expiration de ses fonctions.

Art. XIX. Toutes les dépenses seront mandatées par le président et contresignées par un des secrétaires.

Tout projet de dépenses extraordinaires devra préalablement être soumis à la Société, et renvoyé par elle à une commission spéciale, si elle le juge convenable.

Art. XX. En cas de décès de l'un des dignitaires, ou si l'un se trouve légalement empêché de continuer ses fonctions, il est procédé à son remplacement de la manière indiquée aux articles IX et XI. Le remplaçant continue pour le temps seulement que le remplacé aurait encore à rester en fonctions.

Art. XXI. Tout membre effectif ou associé régnicole qui, en faisant imprimer un ouvrage de sa composition, y énoncera sa qualité de membre, sans l'agrément de la Société, sera censé avoir renoncé à en faire partie.

Art. XXII. Tout membre effectif ou associé régnicole qui fait imprimer un ouvrage de sa composition, doit en envoyer, franc de port, un exemplaire à la Société.

Art. XXIII. Tous les membres effectifs résidans à Bruxelles sont tenus d'assister aux réunions, ou de faire connaître le motif légitime de leur absence.

Ceux d'entre eux qui, sans avoir fait connaître ce motif, manqueraient à six réunions ordinaires consécutives, seront démissionnaires de fait.

Art. XXIV. La Société s'assemble régulièrement le premier dimanche de chaque mois, depuis dix heures du matin jusqu'à une heure après midi.

Les candidats pourront toujours assister à ces séances.

Art. XXV. Les dépenses de la Société seront supportées par les membres effectifs, résidans ou non. La contribution individuelle sera fixée chaque année, le jour de l'élection des dignitaires. Elle sera toujours payable d'avance et par trimestre entre les mains du trésorier.

Art. XXVI. La contribution individuelle pour 1819 est fixée à douze francs.

Art. XXVII. Le deuxième dimanche de janvier de chaque

année, il y aura, en commémoration du jour anniversaire de l'institution de la Société, un banquet d'obligation pour tous les membres effectifs, associés et candidats, résidans à Bruxelles.

Art. XXVIII. La Société publie, chaque année, un choix de productions de ses membres effectifs, associés et candidats, sous le titre de *Recueil annuel de poésies de la Société*, etc.

Toutes les pièces destinées à ce Recueil doivent être envoyées, franches de port, au secrétaire perpétuel, avant le 26 octobre : ce terme est de rigueur. Ces pièces seront lues à l'assemblée avant d'être renvoyées à la commission d'examen dont il est parlé à l'article XII.

Art. XXIX. Chaque membre effectif sera tenu de lire et présenter à la Société, dans le courant de l'année, au moins deux morceaux de poésie ou de prose.

Art. XXX. La Société arrête en principe que, dès que ses moyens financiers le lui permettront, et pour contribuer, autant qu'il est en son pouvoir, à répandre le goût des lettres, et à favoriser leur culture, elle ouvrira chaque année un concours public et décernera deux prix, l'un pour la meilleure pièce de poésie, l'autre pour le meilleur morceau de prose, sur un sujet donné, choisi par préférence dans l'histoire nationale.

Art. XXXI. Toutes les dispositions contraires au présent règlement sont abrogées.

Ce règlement fut imprimé sous le titre : RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE DE BRUXELLES, *constituée le 10 janvier 1800, et réorganisée le 1^er^ janvier 1819.* A Bruxelles, chez Hublou.

Si nous examinons le nouveau règlement, nous remarquons d'abord l'institution d'un secrétaire perpétuel dont nous n'avions pas trouvé de trace jusqu'alors. La cotisation des membres continue à être de douze francs par an. Les déjeuners ont été remplacés par un dîner obligatoire qui se donne le deuxième dimanche de janvier, en commémoration du jour anniversaire de l'établissement de la Société. Les productions destinées à entrer dans l'Almanach poétique sont soumises à

un examen préalable : il en était ainsi depuis l'origine de la Société; le 10 frimaire an XI, Hubin écrivait à Vidal : « J'espère, mon cher confrère, que vous serez content des corrections que j'ai faites à mes pièces. Je vous remercie, ainsi que mes autres collègues, de m'avoir mis en état de profiter de vos judicieuses observations. J'éprouve tous les jours combien il est aisé d'errer en poésie, l'enthousiasme nous emporte souvent trop loin, et je sens que la Société a statué une règle bien sage et bien utile en voulant que l'on soumette à l'examen de chaque membre les ouvrages destinés à voir le jour dans son Annuaire poétique. Quant à moi, je souscrirai en tout temps avec plaisir à cette condition dont l'accomplissement a véritablement pour objet le progrès de l'art et le perfectionnement du goût. » Personne ne pouvait se soustraire à la règle. On lit dans une lettre de Jouy à Vidal, du 6 frimaire an XI (27 novembre 1802) : « Je vous remercie, Monsieur, de m'avoir communiqué les observations de la Société sur des bagatelles qui sans doute auraient besoin d'être plus sévèrement encore examinées avant d'être livrées à l'impression... » D'après le nouveau règlement, les pièces n'étaient plus soumises à chacun des membres : après avoir été lues en séance, elles étaient renvoyées à une commission de cinq membres, nommée par le président, qui décidait de l'adoption ou du rejet. Il existe relativement à cette commission une lettre de Vautier qu'on ne lira pas sans intérêt. Le 10 novembre 1819, il écrit au secrétaire perpétuel Lecocq :

« J'ai l'honneur de saluer Monsieur Lecocq, et de le prévenir que je ne me rendrai point à l'invitation qu'il m'adresse, parce que j'ai reconnu l'inutilité de la besogne que la commission de revision va s'imposer; parce qu'ensuite mon zèle pour l'intérêt de la Société n'est plus ce qu'il était l'an dernier; et que pour prix du temps que j'emploierai à de soi-disantes corrections, je n'ai pas envie de recevoir des remercîments de la nature de ceux de M. Combaire (?). Je ne vois pas ce qu'on gagne à montrer tant de zèle, ou pour mieux parler, je ne le vois que trop. M. Gaussoin, mon collègue, a été renvoyé dans la pous-

sière de sa classe pour s'être permis quelques innocentes observations. Dieu sait si un procès ne menace point chacun des membres de la commission de revision. Je ne digérerai point l'épigramme adressée à M. Gaussoin (?), pas plus que je n'ai digéré les invitations de feu M. Gigot (?). Encore un coup, je me bornerai à payer mes trois francs par trimestre, à fournir mon contingent aux termes précis du règlement; et je rentrerai dans mon obscurité de membre. »

Un article curieux du règlement est celui en vertu duquel tout membre qui, en faisant imprimer un ouvrage de sa composition, y énoncera sa qualité de membre, sans l'agrément de la Société, sera censé avoir renoncé à en faire partie.

Le 17 janvier 1819, après avoir voté le nouveau règlement, la Société de littérature avait renouvelé son bureau. M. Legros avait été réélu président, et M. Descheppere, trésorier. M. Lecocq avait été nommé secrétaire perpétuel, et M. Vautier, secrétaire annuel.

A la fin de l'année, la Société était composée comme suit, d'après l'Almanach royal de la Cour pour 1820. Les noms sont rangés par ordre alphabétique.

MEMBRES EFFECTIFS RÉSIDANT DANS LE ROYAUME.

Barafin.
Le baron de Beeckman-Libersart.
Van Bemmel.
Christian.
Colbert.
Coomans.
Delemer.
Destriveaux.
Dewez.
Dutrieu, ainé.
Dutrieu, cadet.
Ferrary.
Gaussoin.
Hubin.
Jullian.
Lannoy (de).
Lecocq, *secrétaire perpétuel*.
Lefévre.
Legros, *président*.
Lesbroussart.
Lespirt.
Maleck de Werthenfeld.
O'Sullivan de Grass.
Picard.
Piré.
Posson (Le chevalier de).
Prenninger.
Quetelet.
Raoul.
Reiffenberg (Le baron de).

Roelants.
Roest d'Alkemade (Le baron de).
Rouillé.
Rouveroy.
Scheppere (de), *trésorier*.
Stassart (Le baron de).
Stevens.
Tinet.
Trappé (Le baron de).
Vandenzande (B.).
Vandenzande (F.).
Vautier, *secrétaire annuel*.
Willmar.

MEMBRES RÉSIDANT HORS DU ROYAUME.

Alissac (d').
Augier (Victor).
De Boilleau.
De la Bouisse.
Delormel.
Dupont.
Froment.
Gensoul.
Gigot-Pauzelle.
Giraudy.
Hillemacher.
Jouy.
Laisné.
Liegeard.
Morel.
Nogaret (F).
Oudaert.
Prévôt d'Irai (Le).
Revoil.
Vidal.
Violet d'Epagny.

La comparaison de cette liste avec celle de 1819 nous montre la disparition, parmi les membres effectifs résidant dans le royaume, de MM. Dehulstere, Degamond, aîné, et Gigot (décédé); parmi les membres résidant hors du royaume, de Rozin.

Les nouveaux membres sont : M. Delemer pour la première catégorie; M. Froment, pour la seconde.

Voici la lettre par laquelle Dehulstere avait donné sa démission; elle est adressée au secrétaire (?) et datée du 23 janvier 1819 :

« Monsieur,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par laquelle vous me prévenez que la Société de littérature s'assemblera demain pour délibérer sur une demande à faire à Son E. le M^tre de l'instruction publique. Je vous avoûrai que je n'ai jamais regardé cette Société que comme une réunion libre d'amis qui, ayant le goût de la littérature, ne se réunis-

saient que pour avoir le plaisir d'en parler ensemble. Souvent on a débattu des projets d'illustration auxquels je ne comprenais rien et que j'ai hautement désaprouvés. Mais toujours retenu dans le sein de la Société par les liens qui m'unissaient à des amis de collège et à d'autres auxquels je me trouvais honoré de pouvoir donner ce nom, je n'ai jamais eu la force de me retirer de cette Société. Maintenant qu'elle s'occupe sérieusement de projets auxquels je ne veux pas être associé, je me demande pourquoi j'en ferais encore partie. Je me rappelle avec peine qu'ayant passé deux hivers, malade et triste, sans pouvoir sortir de chez moi, aucun de ces anciens amis, malgré mes fréquentes invitations, n'a daigné venir passer quelque temps à me consoler. Cette raison ne me donne ni le pouvoir ni même la volonté de leur retirer des sentiments qu'ils méritent d'inspirer, mais elle me fait prendre la résolution irrévocable de sortir d'une Société dont la constitution m'a toujours déplu et dont je ne puis approuver les projets actuels. Je vous prie donc, Monsieur, de vouloir bien m'effacer de la liste de ses membres. J'aurai l'honneur de voir M. de Scheppere pour m'acquitter de ce dont je puis être redevable à la Société.

» J'ai l'honneur d'être avec la plus profonde considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

» Dehulstere. »

De son côté, Degamond, aîné, écrivait au secrétaire le 26 février : « J'ai l'honneur de vous accuser réception du règlement de la Société de littérature de Bruxelles et de la lettre imprimée qui l'accompagnait. Le tout a produit sur moi l'effet de vous prier de me regarder dès ce moment comme démissionnaire. Si quelque chose avait pu m'empêcher d'adopter cette détermination, c'eût été sans doute le regret que j'éprouve vivement de me séparer de collègues aussi estimables et à quelques-uns desquels je suis attaché par les liens d'une ancienne amitié. Il serait trop long d'entrer dans le détail circonstancié des motifs de ma détermination, et je crois que la Société n'y trouverait pas un but d'utilité assez marqué pour la dédom-

nager de l'ennui ou de la perte de temps qu'entraînerait cette discussion ; mais cependant, pour qu'on ne puisse se méprendre du tout au tout sur le vrai caractère de mes motifs, je crois devoir vous indiquer que je les puise principalement dans les articles XII, XXI, XXII, XXIII, XXVII et XXIX du règlement et dans le dernier paragraphe de votre lettre imprimée. Je vous prie, Monsieur, d'agréer les sentiments, etc. »

Nous ne connaissons pas la pièce imprimée dont il est question dans la lettre de Degamond.

Le Recueil annuel de poésies pour 1819 avait encore été imprimé chez Hublou, avec la devise :

« Lecteur, va-t'en porter ta censure hautaine
» Sur Corneille, Boileau, Racine ou La Fontaine :
» Voilà des écrivains dignes de t'exercer.
» Nous, nous n'en valons pas la peine;
» Ce serait pauvre gain que de nous rabaisser. »

LAMOTTE.

Delcroix et Piré étaient les nouveaux auteurs. Une épigramme de Legros nous apprend que les séances se tenaient chez M. Descheppere.

Au commencement de septembre 1819, Legros transféra sa résidence à Enghien. Il prononça son discours d'adieux à la Société de littérature le 5, et fut remplacé dans ses fonctions de président par M. Dewez.

Le choix de M. Dewez ne fut pas heureux. Quelques mois après son élection, il proposait de fondre la Société, vouée jusque-là aux lettres françaises, dans une autre Société, dite *Concordia*, dont le but était la propagation dans les provinces méridionales de la langue et de la littérature hollandaise.

Une circulaire, signée par lui, porte ce qui suit : « ... Je vous prie instamment de vouloir bien vous rendre sans faute à cette séance. Elle a pour objet la réunion proposée de notre Société à celle de la *Concordia*. J'ai eu une conférence à ce sujet avec les membres de cette Société. J'en ai rendu compte à notre dernière assemblée ; mais comme le nombre n'était pas suffisant, nous n'avons pu prendre de résolution, et cependant je m'étais

engagé à faire part à ces Messieurs de notre détermination. J'espère donc que vous ne manquerez pas de répondre à mon invitation. »

La circulaire n'est pas datée, mais elle est probablement du commencement de mars 1820, et la lettre de Vautier, du 18 de ce mois, que nous donnons ici semble en être une conséquence. « Ayant à peu près cessé de faire partie de la Société littéraire par ma négligence à observer l'article de son règlement qui concerne les réunions mensuelles, et ne retrouvant plus d'ailleurs en moi ce goût qui me portait à concourir de toute la force de mes faibles talents à la gloire de la Société, ainsi qu'il est du devoir d'un zélé confrère de le faire, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission de membre de cette Société. Cette démarche est une conséquence de l'idée que je me suis formée, qu'on doit avoir le courage et la volonté de remplir les obligations qu'impose le titre de membre d'une Société, sinon, qu'il faut s'en éloigner. C'est avec regret que je me sépare de collègues et d'amis dont les conseils et l'exemple ont encouragé mes premiers essais. Mais divers motifs m'y contraignent; et je serai assez franc pour vous dire, Monsieur le président, que la réunion projetée est l'un de ces motifs. J'ose me flatter, du reste, que vous me conserverez, vous et mes autres confrères, cette estime à laquelle j'attache le plus grand prix, et dont je viendrais même au besoin invoquer le témoignage. Recevez, etc. »

Nous ignorons si d'autres membres suivirent l'exemple de Vautier et donnèrent aussi leur démission. Mais le projet de Dewez ne paraît pas avoir reçu un accueil très empressé. Ce qui peut lui être arrivé de plus favorable, c'est qu'il n'y aura pas eu de vote. A en juger d'après une circulaire, datée du 7 novembre 1820, la froideur que le projet avait rencontrée avait laissé une grande amertume dans le cœur de l'honorable président. Voici cette circulaire :

« Messieurs et chers confrères,

» Quand vous m'avez fait l'honneur de me nommer président de la Société de littérature, j'ai senti tout le prix de cette hono-

rable distinction, et j'ai accepté cette place avec reconnaissance et dévouement. J'y apportais le désir bien prononcé d'employer tous mes soins pour rendre à cette intéressante réunion une nouvelle vie, parce que je voyais avec peine qu'elle était dans un état languissant, qui la menaçait d'une dissolution prochaine. J'espérais que mes confrères m'auraient secondé dans cette intention par leur zèle et leur assiduité. Mais je le dis avec le plus vif regret : mon espoir a été déçu. Le zèle, au lieu de se réveiller, n'a fait que se ralentir. Nos séances ont été désertes ; et quoique je me sois fait un devoir de m'y rendre exactement, j'ai eu presque toujours la peine de n'y rencontrer que deux ou trois membres : quelquefois même, je ne m'y suis trouvé qu'avec le secrétaire. Je ne me décourage cependant pas : le prix que j'attache à l'avantage d'être associé à des hommes aussi estimables que vous, Messieurs, fortifie et renouvelle en moi le désir de chercher à maintenir la respectable Société que j'ai l'honneur de présider, et je viens derechef réclamer votre concours.

» C'est dans cette vue, dont vous apprécierez sans doute le motif, que j'ai résolu de convoquer pour dimanche prochain, 12 de ce mois, une assemblée extraordinaire, afin d'aviser aux moyens de parvenir à mon but, qui sans doute est aussi le vôtre. Cette assemblée, indépendamment de l'objet essentiel qui doit y faire la matière de nos délibérations, est d'autant plus urgente, qu'il est plus que temps de procéder à la rédaction de l'Annuaire prochain.

» J'espère donc, Messieurs, qu'enfin vous ne vous refuserez pas à mes instances, et je vous attends dimanche prochain au lieu ordinaire de nos séances.

» Agréez, je vous prie, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus affectueux.

» Le président : Dewez. »

Quel était l'*objet essentiel* dont il est ici question? Était-ce encore la réunion de la Société de littérature à la *Concordia*? Nous ne pourrions le dire. Tout ce que nous savons, c'est que la séance d'inauguration de la *Concordia* eut lieu le 13 décembre.

En 1820, le Recueil annuel avait paru chez les frères Delemer, fondeurs et imprimeurs, entre les Sablons, à Bruxelles.

Il ne porte pas de devise. Plusieurs noms y figurent pour la première fois : T. Arbeltier, C. A. Delemer, Froment, Lespirt, O' Sullivan.

Les Recueils pour 1821 et 1822 parurent également chez les frères Delemer.

Dans le premier, il n'y a qu'un nom nouveau, celui de M. Édouard Smits; dans le second, apparaissent MM. Alvin, J. B. Bourcier, J. L. Crivelli, Dumas (de Lyon), Aimé Dupont, Dupuy, Gretry aîné, Le Glay, Marie du Mesnil, Pascal Lacroix.

Le 20 janvier 1822, la Société se réunit en assemblée extraordinaire, et résolut de modifier son règlement. Elle arrêta les dispositions suivantes :

Règlement général de la Société de littérature de Bruxelles.

1. La Société a pour but l'étude et le progrès des lettres.

2. Elle se compose de membres effectifs, dont le nombre ne peut excéder trente *, et d'un nombre illimité de membres *associés* (régnicoles), et de membres *correspondants* (étrangers, résidant hors du royaume).

3. Le domicile à Bruxelles est de rigueur pour être membre effectif; la Société peut néanmoins déférer le titre d'*effectif non résidant* à ceux de ses membres régnicoles qui, par leur zèle, leurs talents et le nombre de leurs productions, honorent la Société et enrichissent ses recueils. Le nombre ne peut excéder six.

4. Pour être membre effectif, associé ou correspondant, il est indispensable de présenter une ou plusieurs productions littéraires, selon leur importance.

La présentation doit être faite par un membre effectif, qui dépose sur le bureau, en séance régulière, les titres littéraires du candidat, et un bulletin portant ses nom, prénoms, profession, lieu et année de naissance, domicile actuel et la liste

* Dans ce nombre ne sont pas compris ceux que leurs fonctions auprès du gouvernement obligent à des déplacements annuels. Ils n'en sont pas moins membres effectifs.

exacte de ses ouvrages imprimés. Il doit de plus attester que le candidat a reçu connaissance du présent règlement, et qu'il consent à l'observer.

Il ne peut être procédé à l'admission que dans une séance subséquente, et par la voie du scrutin.

5. La Société est dirigée par un président à vie, et nomme un secrétaire perpétuel, chargé de tous les détails d'administration. Un trésorier choisi annuellement perçoit la rétribution des membres effectifs et acquitte les dépenses.

6. La Société se réunit le premier dimanche de chaque mois, pendant les huit premiers mois de l'année, et le premier et le troisième, pendant les quatre derniers.

Au président seul appartient le droit de convoquer extraordinairement la Société.

7. Tous les membres effectifs et associés sont tenus de présenter ou faire parvenir à la Société, dans le courant de chaque année, au moins deux pièces de poésie ou de prose.

Les membres correspondants, sans être astreints à l'exécution de cet article, sont invités à s'y conformer, chacun selon ses loisirs, dans l'intérêt des lettres et de l'institution.

8. La Société publie tous les ans un choix des productions de ses membres sous le titre de *Recueil annuel de poésies de la Société, etc.*

9. Tout membre effectif, associé ou correspondant, qui publie un ouvrage de sa composition, ne peut y énoncer sa qualité de membre, sans l'agrément de la Société.

10. La Société correspond deux fois par an avec tous ses membres externes (par circulaires affranchies), dans le courant du mois d'août, pour leur rappeler que le 30 septembre est le terme de rigueur pour la réception des pièces qui doivent concourir à former l'Annuaire poétique; et dans le mois de février, pour les instruire sommairement des travaux de l'année écoulée, et leur faire connaître les changements, etc., survenus dans son sein.

11. Le deuxième dimanche de janvier de chaque année, la Société célèbre l'anniversaire de son institution (10 janvier 1800),

par un banquet d'obligation pour tous les membres résidant à Bruxelles.

Au commencement du mois de mai 1822, la Société était composée comme il suit, quant aux membres effectifs et aux membres associés :

MEMBRES EFFECTIFS TITULAIRES.

NOMS.	QUALITÉS OU PROFESSIONS.	Résidence ordinaire ou momentanée par la nature des fonctions.
Dewez, *président* . . .	Inspecteur des athénées et collèges.	Bruxelles.
Descheppere, *trésorier* .	Substitut du procureur du roi . .	Ibid.
Delemer, *secrétaire perpetuel*.	Fondeur en caractères, imprimeur .	Ibid.
Lesbroussart	Professeur de belles-lettres à l'athénée	Ibid.
Hubin	Agent solliciteur	Ibid.
Le baron de Stassart . .	Membre des États Généraux . . .	La Haye.
Van Bemmel	Professeur de poésie au collège royal de Gand	Gand.
Dutrieu (Clément) . . .	Avocat	Bruxelles.
Dutrieu (Charles) . . .	Avocat	Malines.
Le baron de Beeckman .	. . . . .	Bruxelles.
Quetelet (Adolphe) . . .	Professeur de mathématiques à l'athénée royal.	Ibid.
Le baron de Reiffenberg .	Professeur de poésie à l'athénée royal.	Ibid.
Lecocq	Rentier	Ibid.
Le baron de Roest d'Alkemade	Idem.	Ibid.
Maleck de Werthenfeld .	Percepteur des contributions directes	près Louvain.
Piré	Instituteur directeur de l'établissement d'instruction primaire aux Minimes	Bruxelles.
Doncker.	Avocat	Ibid.
Lespirt	Homme de lettres.	Ibid.
O'Sullivan	Employé du gouvernement . . .	La Haye.
Smits	Premier commis au ministère de l'intérieur	Ibid.
Visscher	Contrôleur de la Monnaie	Bruxelles.
Bourcier	Instituteur	Anvers.
Beyens junior.	Avocat	Bruxelles.
Stevens.	Employé à la chambre des comptes.	La Haye.

MEMBRES ASSOCIÉS.

NOMS.	QUALITÉS OU PROFESSIONS.	Résidence ordinaire ou momentanée par la nature des fonctions.
Roelants	Secrétaire de l'Université . . .	Louvain.
Vandenzande (B). . . .	Docteur médecin	Anvers.
Combaire (M. N.) . . .	Homme de lettres, président de la section de littérature de la Société d'émulation	Liège.
Rouveroy	Secrétaire [curateur] de l'Université.	Ibid.
Le baron de Trappé. . .	. . . . .	Namur.
Picard	Auditeur à la chambre des comptes.	La Haye.
Legros	Homme de lettres, ancien secrétaire du prince de Ligne . . .	Enghien.
Prenninger	Homme de lettres.	Ibid.
Barafin	Auditeur militaire	Gand.
Le baron van Ertborn. .	Membre de la chambre des comptes.	La Haye.
Raoul	Professeur ordinaire à l'Université.	Gand.
Paridaens	Vérificateur de l'enregistrement et des domaines	Mons.
Willmar.	Ingénieur du Waterstaat	Liège.
Kraane	Fabricant	Leyde.
Arbeltier	Avocat	Anvers.
Coomans	Receveur de l'enregistrement . .	Grammont
D'Haeyere	Chef du pensionnat de Thielt en Flandre	Thielt.
Alvin.	Principal du collége de Nivelles. .	Nivelles.
De Chenedollé	Professeur au collége royal de Liège.	Liège.
Barré	Professeur au collége d'Audenaerde.	Audenaerde.
Lecocq (Charles). . . .	Membre des États Généraux . . .	La Haye.
De Bast.	Secrétaire de la Société des Beaux-Arts, éditeur des Annales du salon	Gand.
Latour.	Instituteur	Liège.

Nous empruntons cette liste à une correspondance très curieuse qui est conservée dans les Archives de l'administration communale de Bruxelles : nous croyons devoir la donner ici.

Le 6 mars 1822, le secrétaire perpétuel de la Société de littérature écrit au bourgmestre :

« Monsieur le bourgmestre,

» M. Dufoy, propriétaire du café de l'Amitié, et dans la maison duquel nous tenons nos séances, le premier dimanche de chaque mois, m'ayant informé que vous désiriez savoir quels étaient les membres qui composaient notre Société, j'ai l'honneur de vous indiquer ici les principaux. Président, M. Dewez, inspecteur des athénées et collèges pour les provinces méridionales, secrétaire perpétuel de l'Académie. Trésorier, M. Descheppere, substitut du procureur du roi. Et parmi les membres, MM. Lesbroussart, De Reiffenberg, Quetelet, professeurs à l'athénée; le baron De Roest d'Alkemade, le baron De Beeckman, le baron De Stassart; MM. Doncker, Beyens (junior), avocats; M. Charles Lecocq, membre des États Généraux; M. Piré, directeur de l'institution des Minimes; M. Charles Dutrieu, avocat, etc. etc. etc.

» Je joins à la présente un exemplaire de notre règlement général.

» J'ai l'honneur etc.

(Signé) : A. Delemer.

Le 9 mars, les Bourgmestre et Échevins accusent réception du règlement envoyé par le secrétaire de la Société. « Le but de cette Société, disent-ils, est on ne peut plus louable, et les membres qui la composent sont trop recommandables, pour qu'elle ait à craindre, de la part de l'autorité locale, la moindre contrariété. — Nous ne doutons pas, monsieur, que votre Société ne se soit formée qu'avec l'agrément du gouvernement, ainsi que le prescrit l'art. 291 du code pénal. Si pourtant vous avez négligé cette formalité de rigueur, nous invitons la Société à la remplir le plus tôt possible, et à nous donner connaissance de l'autorisation qu'elle a obtenue, afin que l'autorité supérieure n'ait à cet égard aucun reproche à nous faire. »

Le 12 avril, le secrétaire Delemer écrit au bourgmestre : « ... J'ai recherché dans les papiers de la Société le titre obtenu

lors de son institution (janv. 1800); cette pièce se trouve égarée, et l'éloignement considérable de celui des membres de la Société qui remplissait alors les fonctions de secrétaire, m'empêche de m'en enquérir auprès de lui. Mais il est probable qu'on en retrouverait la *minute*, ou tout au moins la demande de la part de la Société, aux Archives de l'hôtel de ville. Une pareille recherche, au surplus, n'aurait aucun but d'utilité, l'autorisation ayant été accordée par le gouvernement français. — En conséquence, Monsieur le bourgmestre, pour me conformer à votre juste invitation, j'ai l'honneur de vous soumettre ici les *Statuts généraux* de la Société de littérature de Bruxelles (pièce imprimée), et de vous informer en outre : 1° Que cette Société se compose de 30 membres effectifs résidant à Bruxelles, et de 50 membres associés ou correspondants, tant dans le royaume qu'à l'étranger; 2° Qu'elle tient séance le 1er dimanche de chaque mois, dans une des salles de la maison de M. Dufoy, dite *café de l'Amitié*, place royale; 3° Qu'elle s'occupe *exclusivement* de littérature. — D'après ces renseignements, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le bourgmestre, au nom de la *Société de littérature de Bruxelles*, de vouloir bien lui accorder ou faire accorder l'autorisation nécessaire pour tenir ses séances, poursuivre ses travaux, et se qualifier ainsi qu'elle l'a fait jusqu'à ce jour, avec l'agrément des autorités et sous la protection des lois. — S'il est quelque autre formalité préalable qui doive être remplie pour obtenir cette autorisation, je l'exécuterai avec empressement, dès que j'en aurai connaissance. »

Le 23 avril, les Bourgmestre et Échevins prient le gouverneur de la province du Brabant méridional de faire obtenir à la Société de littérature l'autorisation nécessaire, afin qu'elle soit constituée légalement sous la protection des autorités.

Le 29 avril, le gouverneur réclame de la Régence la liste des membres qui composent la Société.

Le 1er mai, la Régence demande cette liste au secrétaire Delemer, et l'ayant reçue le 9, elle la transmet le 15 au gouverneur.

Le 31 mai, le gouverneur fait parvenir à la Régence une expédition de l'autorisation qu'il a accordée à la Société de littérature pour être constituée légalement.

Voici cette pièce :

Province du Brabant méridional.

Le conseiller d'État, gouverneur, commandeur de l'ordre du Lion Belgique,

« Vu la lettre de la Régence de Bruxelles, en date du 23 avril 1822, qui lui transmet le règlement général de la Société de littérature établie en cette ville laquelle demande l'autorisation nécessaire pour être constituée légalement sous la protection des autorités.

» Considérant que cette Société est très utile, vu qu'elle a pour but l'étude et le progrès des lettres.

» Vu l'article 291 du code pénal.

» Autorise l'établissement de la Société susdite de littérature aux conditions de son règlement approuvé en sa séance du 20 janvier 1822.

» Expédition du présent sera adressée à la Régence de Bruxelles pour son information et exécution.

» Bruxelles, le 31 mai 1822.

(Signé) : Comte d'Arschot.

» Pour expédition conforme,
Le greffier des États
Bon Verseyden de Varick.

Au moment où cet arrêté était pris par le gouverneur, il y avait dix jours que le secrétaire perpétuel de la Société de littérature était mort victime de son dévouement [8]. Charles-Adolphe Delemer était né à Marseille le 12 septembre 1792. Il ne fut pas remplacé, et M. Dewez, le président, cessa les convocations. L'explication de sa conduite se trouve dans une lettre par laquelle le gouverneur avait informé la Régence, le 9 avril 1822, que par un arrêté du 26 mars précédent, il avait

plu à Sa Majesté de se déclarer protecteur de la Société littéraire *Concordia* établie à Bruxelles, et de permettre que cette Société portât le titre de *Société royale.*

Nous avons déjà parlé de la *Concordia :* nous avons dit qu'elle avait pour objet de propager dans les provinces méridionales la connaissance de la langue et de la littérature hollandaise ou nationale, comme on l'appelait alors. Le roi l'avait, dès son origine, prise sous sa protection, en lui accordant un subside de 500 florins et un local à l'ancien hôtel des finances : on savait qu'il voyait de mauvais œil la Société de littérature française. Le président avait dû être prévenu qu'on la verrait tomber avec plaisir. Ses efforts pour la fondre dans la *Concordia* avaient échoué, et comme on n'osait pas la supprimer officiellement, quelque envie qu'on en eût, il s'était décidé avec la connivence de quelques membres, à la laisser mourir d'elle-même [9].

« Le vingtième et dernier volume, dit Quetelet, parut en 1823, époque où la Société s'éteignit sans bruit, par la négligence de son président » [10].

Ce vingtième volume porte le titre d'*Annuaire poétique des Pays-Bas*, et fut imprimé chez P. M. De Vroom, rue des Fripiers, n° 1180. Le titre semble avoir été ajouté après coup, et lorsque le volume était déjà tiré. En tête des morceaux et au haut des pages, on lit, comme dans les volumes précédents : *Recueil annuel de poésies.*

Les nouveaux écrivains sont : L. Barré, Bergeron, Clavareau, Latour, P. Lebroquy, Schlim, et quelques anonymes.

NOTES DE LA PREMIÈRE PARTIE.

[1] L'*Oracle*, journal politique, parut à Bruxelles de 1800 à 1827 inclus.

[2] Ad. Quetelet, *notice sur le baron de Stassart*.

[3] Ferdinand Vandenzande a publié les livres dont les titres suivent et qui n'ont été tirés qu'à un petit nombre d'exemplaires :

Fanfreluches poétiques par un Matagraboliseur. In-12 de XII et 342 pp. Paris, 1845. — Ce volume porte l'épigraphe : Homini bono dedit Deus laetitiam. Il comprend les matières suivantes : Lettre à M. Louis-Auguste Gruyer, signée Lambert-Ferdinand-Joseph V***, pp. V-XVI; — Contes; pp. 1-237; — Fables, pp. 241-274; — Poésies diverses, pp. 277-311; — Chansons, pp. 315-342.

Quatre épîtres, par un Matagraboliseur. In-12 de 21 pp. Paris, 1845. Même épigraphe. Épîtres Ire et IIe. A M. Trimolet, receveur des douanes à Beziers. Marseille, 25 juillet et 3 août 1845. — Épître III. A mes fanfreluches. Marseille, 26 août 1845. — Épître IV. A M. Quetelet, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique et directeur de l'Observatoire de Bruxelles. Marseille, 7 novembre 1845.

Recueil de huit épîtres, par Jean Rigoleur. In-12. - Épîtres Ire et IIe. A Madame Techner. Batignolles, 5 décembre 1850. — Épître III. A Monsieur Barbier. Batignolles, février 1851. — Épître IV. A Monsieur Boyer, neveu. Ibid. mars 1851. — Épître V. A Monsieur Pons. Ibid. avril 1851. — Épître VI. A Themire. Ibid. avril 1851. — Épître VII. A MM. Chirac et Fabre. Ibid. avril 1851. — Épître VIII. A Monsieur Duchapt. Ibid. mai 1851.

Fables. In-12 de 111 et 328 pp. Paris, 1849. Avec la même épigraphe que ci-dessus et une dédicace à Monsieur le baron de Stassart, signée : Lambert-Ferdinand-Joseph V***.

[4] Jouy fut admis dans la Société le 11 novembre 1801, le même jour que Hubin.

[5] *Les vendanges gaillardes*, recueil de contes en vers, chansons, épigrammes, etc. 1 vol. in-12 de 183 pp., y compris la table. A Paris, an XII.

Les pièces *Sur le Trou Manto; L'Anguille ou le gourmand mystifié; Le*

Mésentendu; La religieuse malade; L'histoire mise en conte, sont de Hubin.

[6] Ad. Quetelet se trompe donc lorsque, dans sa notice sur Ph. Lesbroussart, il dit que cette pièce « dont il possède le manuscrit, » est restée inédite.

[7] *Notice sur le baron de Stassart.* — Dans une lettre adressée le 10 mars 1822 à M. Delemer, secrétaire perpétuel de la Société de littérature, Van Bemmel dit qu'il a fait imprimer l'Almanach de 1817 à ses frais.

[8] Le 21 mai 1822, en voulant sauver des ouvriers frappés d'asphyxie dans une fosse d'aisances.

[9] « [La Société de littérature de Bruxelles a] éveillé et entretenu le goût des lettres; elle a servi à propager, même après 1814, les idées et la civilisation française. Aussi le roi de la Néerlande la voyait-il de fort mauvais œil. Je lis dans une lettre d'un haut fonctionnaire du temps : « J'ai quelques morceaux en portefeuille, mais je n'ose pas vous en » donner, surtout cette année, pour la raison ci-jointe. Le baron De » Stassart m'a envoyé ses fables qui sont jolies; je lui en ai fait compli- » ment; mais il casse diablement les vitres. » La *raison jointe*, que la prudence glissait dans un coin de papier à part, c'est que : « Je sais de » bonne part que le roi a le travers de ne pas aimer que les fonctionnaires » s'occupent de la littérature française. Le moment n'est pas opportun. » J'ai consulté ad hoc, et l'on m'a répondu : taisez-vous. Je me tais donc » surtout aujourd'hui. » Nous comprenons le silence méticuleux d'un administrateur effrayé des témérités de M. de Stassart. » (Loumeyer, notice placée en tête des *Poésies choisies de Jean-Hubert Hubin.* 1 vol. in-12, Bruxelles, 1852.)

[10] Notice sur le baron de Stassart.

En 1831, le 9 mai, Dewez écrivait à la Régence de Bruxelles : « ... Il existait à Bruxelles une Société particulière, sous la dénomination de Société de littérature, établie sous le gouvernement français, je crois en 1800. Elle ne s'occupait que de poésie française, et elle est insensiblement tombée en décadence. J'en étais président. Cette Société de littérature ne recevait aucun subside du gouvernement; elle se soutenait par la souscription volontaire de ses membres, qui était de trois francs par mois »

La Société de littérature, dit encore Quetelet dans sa notice sur Ph. Lesbroussart, « ne tarda pas à céder la place à sa sœur puînée, la Société *Concordia* qui semblait avoir pour tendance de substituer la langue flamande, ou plutôt le hollandais à la langue française. Ph. Lesbroussart en faisait partie, et quand arriva son tour de porter la parole, il trancha la difficulté en prononçant un discours latin sur la lutte des

classiques et des romantiques. » De Reiffenberg avait été plus hardi. Le *Journal de la Belgique* du 23 décembre 1820 nous apprend que le 13 décembre précédent, il avait prononcé *en français*, le discours d'inauguration dont le sujet était l'Éloge de Guillaume le Taciturne.

Voici deux pièces curieuses tirées des Archives de la ville de Bruxelles, et qui concernent la *Concordia* — (Maatschappy ter bloeying van de Nederlandsche taal en letterkunde).

Le 19 février 1826, le président de la Société transmet la proposition suivante à la Régence de Bruxelles :

« La Société royale de langue et de littérature nationale, dite *Concordia*, établie dans le bâtiment du conseil d'État à Bruxelles, vient de procéder à la nomination et à l'installation de son nouveau conseil, et de prendre des mesures intéressantes pour faciliter et propager la connaissance de la langue et de la littérature nationale.

» Le conseil est composé pour cette année comme suit : *Président :* M. Schuermans, procureur du roi; *Assesseurs :* le baron Goubau, président à la Cour supérieure de justice; Van Marle, inspecteur du Waarborg dans les provinces méridionales; *Commissaires :* De Quertemont, conseiller à la Cour supérieure de justice; Van Geel, vicaire du Finistère; *Trésorier :* De Bonne, juge (Regter, penning meester); *Bibliothécaire :* De Dryver, substitut du procureur général; *Secrétaire :* Ryke, ministre du Saint-Évangile

» La Société a fait des dispositions pour les séances journalières, les discours des membres actifs, les questions à proposer annuellement pour prix, et ses relations avec les membres honoraires et les Sociétés affiliées.

» La Société, pour tâcher de répondre aux intentions du gouvernement et de se rendre digne des faveurs qu'elle a obtenues de S. M. le roi, a admis que pendant un certain temps, MM. les fonctionnaires de tous les ordres, et toutes les personnes méritantes pourront être reçus membres de la Société par le conseil, sans droit d'entrée ni ballottage.

» Le conseil de la Société espère que MM. les fonctionnaires voudront bien encourager ses efforts, et participer aux avantages que cette institution nationale présente.

» Le conseil agréera comme membres de la Société les fonctionnaires que M. le baron de Wellens, bourgmestre, voudra bien présenter au moyen de leur signature sur la présente liste.

» Les membres ordinaires payent dix florins par an, et ne sont pas assujétis à d'autres obligations. »

— Le 22 février, le bourgmestre annonce qu'il a présenté la lettre susdite en date du 19 au collège et qu'il sera satisfait au vœu de la Société.

Le 25 mars 1831, M. Gachard, pour la commission administrative de la Société littéraire *Concordia*, écrit à MM. les Bourgmestre et Échevins de la ville de Bruxelles :

« Messieurs,

» Jusqu'à l'époque de la révolution, la Société *Concordia*, qui a pris depuis la dénomination de *Société littéraire*, a joui, à l'ancien hôtel des finances, rue des Sols, appartenant à la ville, d'un local où elle tenait ses assemblées, et où elle avait son salon de lecture. Au mois d'octobre, la nécessité d'établir quelque part la commission des secours et des récompenses détermina la Régence à affecter à cette destination le local qui nous avait été concédé : il nous fut permis, en échange, de disposer d'une autre partie du même hôtel, située près du Conservatoire de musique, et ayant issue dans la rue Cuiller-à-pot. D'après ce qui nous fut dit alors, le déplacement de la Société devait n'être que provisoire, et ne pas se prolonger au delà du terme de l'existence de la commission pour laquelle il avait lieu.

» Venant d'apprendre que cette commission a terminé ses travaux, et que le local où notre Société était établie sera entièrement libre pour le 1er avril, nous avons cru ne devoir pas différer de nous adresser à vous, messieurs, afin d'obtenir votre agrément à ce qu'elle y rentre. Nous ne pouvons douter que vous nous l'accordiez, puisque le but de l'institution de la Société littéraire la rend digne de la protection d'une administration éclairée. Cette Société, en effet, est la seule dans cette capitale dont les membres se réunissent *uniquement* pour la lecture des feuilles publiques et des productions de la littérature; grâce à l'avantage d'un local gratuit, les personnes dont elle se compose peuvent, moyennant une modique rétribution, se procurer ces jouissances de l'esprit, qu'elles ne trouveraient pas ailleurs, même au prix des plus grands sacrifices. Serait-il besoin de vous exposer, messieurs, tous les motifs qui appellent sur des réunions semblables la bienveillance de l'autorité? Nous ajouterions que, selon ce qui nous est revenu, le local que nous occupons actuellement, serait bientôt nécessaire au Conservatoire de musique. »

En marge de cette lettre : « Séance du 26 mars. Le collège regrette de ne pouvoir complaire à la Société, en la présente occurrence, les locaux dont il s'agit étant indispensables à l'administration. (Signé) Rouppe. » Il est répondu dans ce sens le 31 mars

La dénomination de *Société littéraire*, que la *Concordia* avait prise, était empruntée à une Société dont les Archives de l'État nous ont révélé l'existence et qui remontait à la fin du siècle dernier. Un parchemin timbré donne l'Acte d'une nouvelle association de trois années de la *Société littéraire de Bruxelles*, qui commencera le 1er octobre 1809 et

finira le 30 septembre 1812. L'Acte porte : « Les soussignés membres effectifs actuels prennent l'engagement d'une quatrième association triennale — ce qui reporte l'établissement de la Société au 1er octobre 1799 — ... se soumettant, en conséquence, au règlement général et à toutes les résolutions adoptées par la Société, comme s'ils avaient été présents à ses délibérations et comme s'ils avaient voté pour ses arrêtés. Ils font la même soumission pour toutes les résolutions futures, quand même ils n'assisteraient pas aux séances où elle prendrait ces résolutions. Bruxelles le 8 décembre 1808. » La liste porte 209 signatures, parmi lesquelles figurent Beyts — Van Antwerpen — C Vanderfosse — Joseph Crumpipen - D'Anethan — Prealle — Cornet de Grez — Du Chasteler — Dotrenge — J. B. Beyens — Mettenius — Hry Greindl - Devos — Delevielleuze — Jean-Joseph Meeus — Henri de Crumpipen — Rouppe — Basse — Plasschaert — Huysman de Neufcour — J. B. Van Volxem — Engler — Tarte, aîné — De Brouckere — Charles d'Ursel - A. J. Orts.

Sous le titre de *huitième association triennale,* on trouve l'Acte d'une nouvelle association de trois années qui commencera le 1er octobre 1821 et finira le 30 septembre 1824. Cet acte est daté de Bruxelles, le 31 décembre 1820. A ce jour, la liste des membres compte 217 noms; 4 membres ont été reçus le 30 décembre 1821; 4 le 29 décembre 1822; 9 le 28 décembre 1823. Au 31 décembre 1820, on remarque les signatures suivantes : Bortier — J. B. Van Volxem — Mary — le Cte Alberic Duchatel — Desmanet de Boutonville — le Cer de Cruquenbourg — le colonel de Knyff — le Bon d'Hoogvorst — le Cte Vandermeere — J. Van Gameren — A. Hahn (décédé le 31 août 1821) — le Cte Ch. d'Oultremont — le comte de Gavre — F. de Secus — Cte de Merode Westerloo — Cte de Lalaing — P-Cuylen — Cte Vanderdielft — de Wellens — le prince de Gavre — Van Volxem fils — le procureur général Vanderfosse — le duc d'Ursel — le Bon de Crumpipen — J. Crumpipen—Fréd. Basse — H. Van Gobbelschroy.

SECONDE PARTIE.

Nous avons essayé, dans ce qui précède, de faire l'histoire de la Société de littérature de Bruxelles.

Nous allons maintenant examiner les recueils de poésies qu'elle a publiés de 1801 à 1823.

Il y en a vingt, et voici en regard le quantième volume de la collection et l'année où il a paru : I, 1801; II, 1802; III, 1803; IV, 1804; V, 1805; VI, 1806; VII, 1807; VIII, 1808; IX, 1809; X, 1810; XI, 1811; XII, 1813; XIII, 1814; XIV, 1817; XV, 1818; XVI, 1819; XVII, 1820; XVIII, 1821; XIX, 1822; XX, 1823.

Plusieurs morceaux renfermés dans ces volumes sont anonymes : nous avons fait des recherches pour en découvrir les auteurs et nous donnons ici les résultats auxquels nous sommes arrivé, en les accompagnant de quelques notes sur des pièces signées.

I, 1801.

P. 85. L'Insomnie de l'amour.

D'après Louis Mercx, *Mélanges poétiques et littéraires*, Bruxelles, 1802, cette pièce serait de Plasschaert.

Elle est accompagnée de la note suivante : « Cette chanson a déjà paru dans quelques journaux et dans l'*Almanach des Muses* et la *Lyre d'Anacréon*; mais elle appartient de droit à l'Almanach poétique de Bruxelles »;

pp. 139-144-148-149-150. Fragmens d'une épître à Sophie; — Le bain de Sophie, épisode d'un poème sur la fontaine de Vaucluse; — Début d'une pièce qui a pour titre : Le tombeau de Sophie; — Quatrain à M^elle^...; — A Émilie M... le premier jour de l'an.

L'Almanach porte que ces cinq pièces « sont d'un homme » de lettres connu qui, depuis quelque temps, habite un des » départements réunis. » Nous ignorons qui était cet homme de lettres.

II, 1802.

P. 40. Épître au C^n^ Vidal sur ses épigrammes;

p. 119. La Vieillesse d'Anacréon. Cantate;

p. 121. Réponse d'un vieux pasteur à Anacréon.

Ces trois pièces sont de Dehulstere.

Vidal répondit à la première par une « Épître au C^n^ *** sur ses madrigaux, en réponse à celle qu'il m'a écrite sur mes épigrammes ». Elle se trouve à la p. 44.

p. 126. Les couplets : Ma Zétulbé! Viens régner sur mon âme..., ont été mis en musique et se chantaient dans le *Calife de Bagdad*.

III, 1803.

P. 81. L'origine des rideaux, conte mythologique, — a été reproduit dans les *Vendanges gaillardes*, avec deux vers que l'*Almanach* n'avait pas donnés. L'auteur est Vidal.

p. 112. In Promptu;

p. 116. Ode anacréontique;

p. 119. Couplets présentés par une fille à sa mère;

p. 124. A Chloé, qui faisait serment de fuir l'amour et de ne plus écouter que la raison;

p. 128. La Pénitence.

Ces cinq dernières pièces sont de Rouillé. La pièce *A Chloé* a été reproduite dans les *Poésies légères* par L. P. Rouillé; in-8°, Liège, 1845, p. 47.

V, 1805.

P. 93. La Fête de Sot-Froid. Divertissement en un acte, mêlé de couplets. — Violente satyre dirigée contre Geoffroy, le critique. — M. Faber attribue cette pièce à Ph. Lesbroussart dans son *Histoire du théâtre français en Belgique*, t. IV, p. 185.

— Le 14 février 1805, Vidal écrivait à de Stassart qu'il s'était rendu coupable d'y avoir fait quelques couplets.

VI, 1806.

P. 49. L'âne métaphysicien. Fable. — p. 77. Le ressort. Fable.

Les initiales S. U. T. cachent un villageois des Ardennes, appelé Socquet ou Souquet.

L'idée première de l'âne métaphysicien a servi à composer une fable insérée dans le *Mercure belge*, 1818, t. IV, p. 374, et signée H. Van Z..., ex-lieutenant de dragons.

p. 94. Épître à M. L.

Cette épître est de Rouillé. Elle a été reproduite dans les *Poésies légères*, p. 73, avec le titre : Lettre à Monsieur J. B. Lesbroussart.

p. 111. L'Intrigue en l'air ou les Aérostats, vaudeville signé : Ph. Lesbroussart et Édouard ***.

Dans sa notice sur Ph. Lesbroussart, comme nous l'avons rappelé précédemment, Quetelet dit qu'il conserve le manuscrit de cette pièce, *restée inédite*. Le *Liber memorialis* de l'Université de Liège reproduit cette erreur. M. Faber ne l'a pas commise, mais il a cru reconnaître dans Édouard *** M. Éd. Smits. Or la vie de cet écrivain placée en tête de ses œuvres poétiques ne fait aucune mention de l'*Intrigue en l'air*. Nous ne savons pas du reste qui était cet Édouard *** : il a beaucoup écrit, et Ph. Lesbroussart dont il était l'ami lui a adressé une de ses meilleures épîtres. [Elle se trouve dans le vol. XV, 1818.]

D'après Faber, l'*Intrigue en l'air* est une « allusion à l'astronome Lalande qui, à cette époque, avide de renommée, faisait continuellement parler de lui dans les écrits périodiques de Paris : tantôt il découvrait des taches dans le ciel ; tantôt il faisait montre d'athéisme et grossissait son *Dictionnaire des Athées* des noms de personnages éminents, soit de l'Église, soit de l'État, ce qui quelquefois lui attirait les plus vertes mercuriales, rendues publiques par la presse de l'époque. Le personnage qui est censé le représenter, s'appelle *Astrolabe*. »

VII, 1807.

P. 23. Le Temple de l'erreur.

Cette pièce est de Rouillé. Elle a été reproduite dans les Poésies légères, p. 19.

VIII, 1808.

P. 50. Épître à M***.

Cette pièce est de Rouillé. Elle a été reproduite dans les Poésies légères, p. 51, sous le titre : Épître à Monsieur L***.

XII, 1813.

P. 20. Corinne à Oswald. Romance.

Cette pièce est de Mlle Schavye, aînée.

XIV, 1817.

P. 27. A Circé, chienne célèbre, etc., par J. H. Hubin.

p. 30. Réponse de Circé à son ami Hubin.

L'Épître à Circé a été reproduite dans les *OEuvres diverses* du baron de Stassart. La réponse de Circé y est également, mais avec une variante, et au lieu d'être datée du 8 octobre 1814, elle y est datée du 2 février 1815.

XV, 1818.

P. 11. Impromptu de Mr A. V.

Cette pièce est de Legros.

p. 19. Ode à S. A. R. le prince d'Orange, sur la naissance de son fils, duc de Brabant. Par L. V. Raoul.

C'est « une traduction d'une ode écrite en latin par M. Dijon, professeur de poésie à l'athénée de Tournai. » (*Mercure belge*, t. II, 1818, p. 26.)

Le duc de Brabant, fils aîné du prince d'Orange, né le 19 février 1817, est le roi Guillaume III des Pays-Bas.

p. 46. A Mlle Hugo de Raveschot, après avoir lu son Épître à Lucile.

Cette pièce signée : Mme N*** est de Legros.

p. 61. Le lièvre et ses amis. Fable. Par Gaussoin.

« C'était bien la peine de défigurer une des plus jolies fables de Florian (la 7me du livre III). » Note manuscrite du baron de Stassart.

p. 93. Les adieux du poète à sa lampe. Élégie. Par Quetelet.

Cette pièce se trouve dans les *Annales belgiques*, 2e livraison du t. I, 1818.

p. 115. Adieux à mon ami Monsieur H. Par Prenninger. H. désigne Hubin. L., vers 3, est Legros.

XVI, 1819.

P. 10. Épître à Monsieur le vicomte Le Prévôt d'Irai. Par le baron de Stassart.

Cette épître a été reproduite avec quelques changements dans les *OEuvres diverses*, p. 137. Elle y est suivie de la réponse de M. Le Prévôt.

XVII, 1820.

P. 49. La veillée des Bardes. Par Quetelet.

Cette pièce se trouve aussi dans les *Annales belgiques*, 1re livraison du t. I, 1818.

p. 83. Fragment d'un poème intitulé : Le Parc de Bruxelles. Par C. A. Delemer.

Un autre fragment du même poème parut sous le titre : Début d'un poème intitulé : Le Parc de Bruxelles, dans le *Mercure belge*, t. X, 30 avril 1821.

XVIII, 1821.

71. Épître à un ami. Par J. H. Hubin.

A la page 73, au vers : « car nous avons pour secrétaire », il faut substituer les deux vers :

« Car je suis d'un corps littéraire
» Où nous avons pour secrétaire »

XIX, 1822.

P. 78. Fragment d'une épître à M. X., qui avait un peu médit de la Belgique. Par le baron de Reiffenberg.

L'épître entière est dans le *Mercure belge*, t. X, 28 février 1821, avec le titre : « Réponse de M. Y à M. X, Le 10 janvier de l'an de grâce 1821. »

La satyre de M. X. — Charles Froment — dirigée principalement contre les membres de la Société de littérature, avait paru en partie dans le *Mercure belge*, t. X, 15 janvier 1821, et avait été qualifiée de libelle par M. Dewez, quoique, selon Quetelet (notice sur de Reiffenberg), ce fût « une plaisanterie plutôt qu'une méchanceté. »

p. 102. Le traducteur de l'Ode à Orion est M. Quetelet.

p. 118. Épître à mon ami Quetelet. Par le baron de Reiffenberg.

Cette épître a été reproduite dans les *Poésies diverses*, Paris 1825, in-12, t. II, p. 77, avec les variantes suivantes :

Au lieu de :

Et façonne en riant la flexible baleine,
Tandis que je maudis mon infertile veine ;

l'auteur a imprimé :

Et, lorsque je maudis mon infertile veine,
Façonne, en souriant, la flexible baleine.

Au lieu de :

S'il a l'air repoussant, si son âme est flétrie,
N'est-il pas commis? . . . . . .
Un vers plaît moins encore au timbre de *Battus*.
Mais il n'est qu'arpenteur et non pas géomètre;

l'auteur a imprimé :

S'il a l'air repoussant, si son âme est flétrie,
N'est-ce pas un commis ? Je ne puis dire non;
Un vers plaît moins encore au timbre de Trigon.
Mais il n'est qu'arpenteur, et n'est pas géomètre.

Les six vers supprimés après :

Il perdit la pensée à force de respect,

sont les suivants :

Ennuyeux par diplômé et guindé dans sa chaire,
Que le plus sot aiglon ne prit onc pour son aire,
Le bonhomme depuis rêve qu'il t'a formé :
A cette illusion il s'est accoutumé;
Je prétends le forcer enfin à se connaître;
S'il fut ton professeur, il ne fut pas ton maître.

Quetelet n'est désigné que par l'initiale Q***.

XX, 1823.

P. 65. Aux mânes d'un objet chéri. Élégie. Par J. B. Vautier.

Cette pièce avait paru dans le *Mercure belge*, t. X, 15 décembre 1820.

p. 148. Fragment du Siège de Corinthe.

Imitation de Lord Byron, faite en commun par Quetelet et Ch. Froment.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS,

AVEC L'INDICATION DES VOLUMES DANS LESQUELS ON TROUVE LEURS ÉCRITS.

Alvin (F. J.), XIX.
Arbeltier (T.), XVII-XVIII.
Augier (Victor), XII-XIII-XIV-XVI.

B..., I-VI-VII-VIII.
Barré (Louis), XX.
Bassenge, aîné, IX-XI.
Benau (P.), X.
Bergeron (P.), XX.
Biourge (Louis), IV.
Blanfart (P.), III-IV-V-VI-VIII-X-XI-XII-XIII.
Boilleau, IX-X-XII-XIII-XIX.
Bourcier (J. B.), XIX-XX.

C..., IX.
César-Auguste, XII.
Chaix, XIII.
Clavareau, XX.
Colbert (Jos.), I-II-III-XI.
Comhaire, aîné (M. N.), VII-VIII-IX-X-XI-XII-XIII-XIV-XV-XVI-XVII-XVIII-XIX.
Coomans (J. J.), XV-XVI.
Cornelissen (N.), XIV.
Couret de Villeneuve, III.
Crivelli (J. L.), XIX.

D..., IX-X.
D'Alissac, X-XII-XIV.
Darcis, VI.
Degamond (Charles), IV.
Degamond (P. J.), I-V-VII.
Dehulstere (P.), I-III-IV-V-VII-VIII-IX-X-XI-XII-XIII-XIV-XV.
De Labouisse (Aug.), XI-XII-XVI.
Delannoy (A.), I-II-III.
Delcroix (F.), XVI-XVII-XVIII-XIX.
Delemer, XVII-XVIII-XIX-XX.
D. L. De Lormel, II-III-IV-V-VI-VII-IX.
D. M... (Madame), VII.
De Posson (le chevalier), XIV.
De R. (J. R), XI.
De Reiffenberg (le baron F.), XV-XVIII-XIX-XX.
De Roest d'Alkemade (le baron Théodore), XIV-XV-XVI-XVII-XVIII-XIX-XX.
De Stassart (le baron Goswin), II-III-IV-VI-VII-IX-X-XI-XII-XIII-XIV-XV-XVI-XVII-XVIII-XX.
De Trappé (le baron), VII-VIII-IX-X-XI-XIII-XIV-XV-XVI-XVII-XVIII.
D. V., III.
De Valeriola (G. F.), IV.
Dumas, XIX.
Dupont Aimé, XIX.
Dupuy (F.), XIX.
Dutrieu (Clément), XI-XII-XIII-XIV-XV-XVI-XVII-XIX.

Dutrieu de Terdonck (le baron Charles), XII, XIII.

E..., X.
Édouard ***, VI-VII-VIII-IX-X-XI-XX.

Ferrary (J.), X-XI-XII-XIV.
Fothergill (Thomas), VIII.
Froment (Ch.), XVII-XVIII-XX.

Gaussoin XV-XVI-XVII.
Gautier (J.), XII-XIII-XIV.
Gensoul (Justin), XII-XVI.
Gigot (Ph.), XIV-XV-XVI.
Giraudy (Romain), XII-XIII-XIX.
Grétry, aîné, XIX.
Gruyer (Louis), IV.
Guérin (le docteur), XI.
Guérin (J.), XI.

H[illemach]er, IV-VI-XIV-XV-XVI.
Hubin (J. H.), II-III-IV-V-VI-VII-VIII-IX-X-XI-XII-XIII-XIV-XV-XVI-XVII-XVIII-XIX-XX.
Hugo de Raveschot (Mlle), XII-XIII-XIV-XV-XVI-XVII-XVIII-XIX-XX.

J..., XI.
Jouy (V.), II-III-IV-IX-X-XI-XII-XIV-XV-XVI-XIX.
Kraane (J. H.), XIII-XIX.

L... (A.), XIX.
Lacroix (Jean-Pascal), XIX.
Latour, XX.
Lebroquy (P.), XX.
Lecocq (L. J.), XV-XVI-XVII-XVIII.
Lefèvre (J. J.), XIV-XV-XVII.
Leglay (A. J. G.), XIX.
Legros (S.), XIV-XV-XVI-XVII-XIX.
Le Prévôt d'Irai, XIII-XIX.
Lesbroussart (Ph.), I-II-III-IV-V-VI-VII-VIII-IX-X-XI-XII-XIII-XIV-XV-XX.
Lespirt, XVII-XVIII.
Liegeard (G.-B.), V-VI-VII-VIII-IX-XI-XII.
Lignan (Mme), XII-XIII.
Ligne (le maréchal prince de), XIV.
Lignian (J.), XI.

M..., III-VIII-IX.
Magalon, XIV.
Maleck de Werthenfeld (A.), XIV-XVI.
Malingreau (C.), XI-XIV.
Marchal (J.), I-IV.
Marie-Dumesnil, XIX-XX.
Masson, IV-V.
Masson-Regnier, IV.
M[erc]x Louis, I-II-III.
M. M., III.
Morel (Hyacinthe), X-XI-XII-XIII-XVI-XIX-XX.

N..., VIII-X.
Negrel (F.), XIII.
Nogaret (Félix), XII-XIII.

Offhuys, XIV-XV-XVI.
O'Sullivan (Alphonse), XVII-XVIII-XX.

Pauzelle (Gigot), IV-V-VII-VIII-IX-X-XI-XII-XIII.
Picard (J. B.), XIII-XIV.
Piot, XIII.
Piré (J. F. A.), XVI-XVII-XVIII-XIX-XX.
Prenninger, XIV-XV-XVI-XVII.
Pro***, VIII.

Quetelet (Ad.), XV-XVII-XVIII-XIX-XX.

R..., IX-X.
Raoul (L. V), XV-XVI-XIX.
Renn..., XI.
Revoil, XII.
Richard, X.
Roelants, VIII-X-XI-XII-XX.
Roucher, XV.
Rouveroy (Frédéric), X-XI-XII-XIII-XIV-XV-XVI-XVII-XVIII-XIX-XX.
Rozin, I-II.

S... (J.), XII.
S[chavye], aînée (Melle), XII.
Sauwerthem-Raedemaeker, III.
Schlim, XX.
Smits (Éd.), XVIII-XX.
Stevens (N. J.), XV-XVI-XVII-XVIII.
S. U. T., VI.

Tinet (C.), XI-XII.

V... (A.), XV.
V. d. C. (F.), I.
Van Bemmel (C. M. P.). IV-VI-VII-VIII-IX-XI-XII-XIII-XIV.
Vandenzande (B.), II.
Vandenzande F.), I-II-III-IV-VII-VIII-XIX-XX.
Vandereden (Melle), X.
Van Ertborn (le baron), XV.
Vautier (J. B. D.), XV-XVI-XVII-XX.
Vidal P. C.), I-II-III-IV-V-VI-VII-XI.
Violet d'Epagny XV-XVI.

Wallez (J.), X.
Willmar, XV-XVI-XIX.

DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE.

ALVIN, François-Joseph. — Directeur du collège de Nivelles,
né en 1768, avril 25, Beauvais,
mort en 1838, novembre 6, Liège.

ARBELTIER, T. — Professeur du cours de belles-lettres à l'École centrale du département des Deux-Nèthes, avocat à Anvers,
né en . . . . . Langres,
mort en . . . . . .

AUGIER, Victor. — Avocat à Valence, à la cour royale de Paris, aux conseils du roi et à la cour de cassation,
né en 1792, juillet 26, Valence,
mort en . . . . . .

BARAFIN, Pierre-Paul-Joseph. — Greffier de la justice de paix du canton de Woluwe-Saint-Étienne (1817), auditeur militaire à Gand,
né en 1774, juillet 11, Bruxelles,
mort vers 1841, Bruxelles.

BARRÉ, Louis — Professeur au collège d'Audenaerde (1822),
né en 1799 . . . . . Lille,
mort en 1857, février 18 . . . . .

BASSENGE, Jean-Nicolas. — Membre du conseil des cinq-cents, du corps législatif, bibliothécaire municipal à Liège,
né en 1758, novembre 24, Liège,
mort en 1811, juillet 16, Liège.

BEEKMAN, le baron de — Ancien auditeur au conseil d'État de l'empire français, conseiller d'État du roi des Pays-Bas, gouverneur du Hainaut,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

BENAU, Pierre. — Lexicographe et poète,
né en 1779, février 14, Gand,
mort en 1815, novembre 4, Gand.

BERGERON, Pierre. — Professeur au collège d'Audenaerde, à l'athénée de Bruges, au collège de Charleroi, etc.,
né en 1787, novembre 3, Paris,
mort en 1855, janvier 16, Bruxelles.

BEYENS, cadet, Jean-Baptiste. — Avocat à Gand, professeur de législation à l'École centrale du département de l'Escaut, avocat à Bruxelles,
né vers 1762. . . . . Deynze,
mort en 1827 . . . . Bruxelles.

BIOURGE, Louis,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

BLANFART, Pierre. — Professeur au collège de Nivelles,
né en . . . . . Bruxelles,
mort en . . . . . .

BOILLEAU, Henri Gauldrée de. — Marquis de la Caze. — Commissaire ordinateur à Berlin, membre de la chambre des députés,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

BOURCIER, JEAN-BAPTISTE. — Poète français établi en Belgique,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

BOTTE. — Professeur de belles-lettres à l'École centrale du département de l'Escaut,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

CHAIX,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

CHRISTIAN, GÉRARD-JOSEPH. — Professeur au lycée de Bruxelles,
né en 1776, novembre, Verviers,
mort en 1832, juin 18, Argenteuil, près Paris.

CLAVAREAU, ANTOINE-JOSEPH-THÉODORE-AUGUSTE. — Vérificateur à l'administration des contributions, à Mons,
né en 1787, sept. 17, Luxembourg,
mort en 1864, mars 5, Maestricht.

COLBERT, HUBERT-JOSEPH-EMMANUEL. — Commis greffier à la cour supérieure de justice de Bruxelles,
né en 1774 . . . . Anvers,
mort en 1833, juillet 31, Bruxelles.

COMHAIRE, MATHIEU-NICOLAS. — Ancien pharmacien, à Liège,
né en 1772, octobre 3, Liège,
mort en 1830, mars 17, Liège.

COOMANS, JOSSE-JOSEPH. — Inspecteur de l'enregistrement et des domaines,
né en 1787, avril 11, Bruxelles,
mort en 1868, janvier 4, Schaerbeek.

CORNELISSEN, ÉGIDE-NORBERT. — Secrétaire-inspecteur de l'Université de Gand,
né en 1769, juillet 12, Anvers,
mort en 1849, juillet 31, Gand.

COURET DE VILLENEUVE, LOUIS-PIERRE. — Professeur de grammaire générale à l'École centrale du département de l'Escaut,
né en 1749, juin 29, Orléans,
mort en 1806, janvier 10, Gand.

CRIVELLI, J.-L. — Avoué à Avignon, avocat à Nismes et ensuite à Paris,
né vers 1765 . . . . . Avignon,
mort en . . . . . .

D'ALISSAC, CLÉMENT-JOSEPH-PAYS. — Rédacteur en chef à l'administration centrale des droits réunis, à Paris,
né en 1746, juin, Valreas,
mort en 1820, mai 31, Bayonne.

DARCIS,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

DE BAST, LIEVIN-ARMAND-MARIE. — Orfèvre-ciseleur, graveur en taille de burin sur cuivre et sur médailles,
né en 1787, mars 2, Gand,
mort en 1832, septembre 10, Gand.

DE CHENEDOLLÉ, JOSEPH-LOUIS-CHARLES-AUGUSTE. — Professeur au collège de Liège,
né en 1797, novembre 26, Hambourg,
mort en 1862, février 11, Bruxelles.

DEGAMOND, CHARLES-ALEXANDRE. — Docteur en médecine,
né en 1780, juin 27. . . . . .
mort en 1863, janv. 8, Molenbeek-St.-Jean.

DEGAMOND, PIERRE-JOSEPH. — Avoué à Bruxelles, conseiller à la cour supérieure de justice,
né en 1779, février 3, Bruxelles,
mort en 1835, avril 16, Ixelles.

DE GASPARIN, le comte ADRIEN-ÉTIENNE-PIERRE. — Préfet de différents départements,
né en 1783, juin 29, Orange,
mort en 1862, septembre 7, Orange.

DEHULSTERE, PIERRE. — Homme de lettres à Bruxelles,
né en 1780 . . . . . .
mort en 1839, janvier 10, Bruxelles.

DE LABOUISSE, JEAN-PIERRE-JACQUES-AUGUSTE. — Employé des finances,
né en 1778, juillet 4, Saverdun,
mort en 1852, fév. 22, Castelnaudary.

DELANNOY, A. — Homme de lettres à Bruxelles,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

DELCROIX, FIDÈLE-MARIE-JOSEPH. — Receveur municipal à Cambrai,
né en 1790, oct. 19, Carenci, près Arras,
mort en 1843, août 6, Paris.

DELEMER, CHARLES-ADOLPHE. — Fondeur en caractères, imprimeur à Bruxelles,
né en 1792, septembre 12, Marseille,
mort en 1822, mai 21, Saint-Josse-ten-Noode.

DE LORMEL. — Inspecteur des contributions du département de la Dyle, directeur du domaine,
ne en. . . . . .
mort en . . . . . .

DE POSSON, le chevalier,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

DE REIFFENBERG, le baron FRÉDÉRIC. — Régent de troisième à l'athénée de Bruxelles, professeur à l'Université de Louvain,
né en 1795, novembre 14, Mons,
mort en 1850, avr. 18, Saint-Josse-ten-Noode.

DE ROEST D'ALKEMADE, le baron THÉODORE,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

DESCHEPPERE, LOUIS-JOSEPH-DUPUICE. — Substitut du procureur du roi, à Bruxelles,
ne en 1781, décembre 20, Bruxelles,
mort en 1840, avril 9, Bruxelles.

DE STASSART, le baron GOSWIN-JOSEPH-AUGUSTIN. — Sous-préfet d'Orange, préfet de Vaucluse, des Bouches-de-la-Meuse (La Haye), membre des États Généraux,
né en 1780, septembre 2, Malines,
mort en 1858, octobre 10, Bruxelles.

DESTRIVEAUX, PIERRE-JOSEPH — Avocat à Liège, professeur à l'Université,
né en 1780, mars 13, Liège,
mort en 1853, fevrier 13, Schaerbeek.

DE TRAPPÉ, le baron HERMAN,
né en 1760, ... Liège,
mort en 1830 . . . . . .

DE VALERIOLA, G.-F.,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

DEWEZ, LOUIS-DIEUDONNÉ-JOSEPH. — Inspecteur des athénées et collèges,
né en 1760, janvier 4, Namur,
mort en 1834, octobre 26, Bruxelles.

D'HAEYERE. — Chef de pension à Thielt,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

DONCKER, PHILIPPE-FRANÇ.-JOSEPH. — Avocat à Bruxelles,
né en 1773, septembre 13, Tournai,
mort en 1834, février 22, Bruxelles.

DUMAS, JEAN-BAPTISTE. — Chef de division à la préfecture du Rhône,
né en 1777, novembre 12, Lyon,
mort en . . . . . .

DUPONT, AIMÉ. — Officier du génie, attaché en 1821 à la place de Cambrai,
né en 1791, ... Maestricht,
mort en . . . . . .

DUPUY, FRANÇOIS. — Avocat-avoué à Avignon, établi à Paris vers 1823,
né vers 1775, ... Avignon,
mort en . . . . . .

DUTRIEU, CLÉMENT-JOSEPH-MARIE-GHISLAIN. — Avocat à Bruxelles,
né en 1786, novembre 17, Malines,
mort en 1830, juillet 26. . . . . .

DUTRIEU DE TERDONCK, le baron CHARLES-AUGUSTIN-JEAN. — Avocat à Malines,
né en 1790, septembre 2, Malines,
mort en 1861, janvier 15, Malines.

FERRARY, J. — Receveur à Everghem,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

FOTHERGILL, THOMAS,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

FROMENT, CHARLES. — Homme de lettres,
né en 1797, janv. 13, Douriers, près Abbeville,
mort en 1846, juin 22, Vaxemmes, près Lille.

GAUSSOIN. — Professeur à l'athénée de Bruxelles,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

GAUTIER, J.,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

GENSOUL, MARIE-ALEXIS-JUSTIN. — Sous-chef de bureau à l'administration des postes, à Paris,
né en 1781, Connaux, près Bagnols, en Languedoc.
mort en . . . . . .

GIGOT, MATHIEU-FRANÇOIS-ABEILARD-PHILIPPE. — Professeur de belles-lettres à Bruxelles,
né en 1792, novembre 7, Bruxelles,
mort en 1819, juillet 14, Bruxelles.

GIRAUDY, J. ROMAIN. — Juge suppléant, avoué à Orange,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

GRÉTRY, aîné,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

GRUYER, LOUIS. — Vérificateur et ensuite inspecteur des douanes,
né en 1778, novembre 15, Bruxelles,
mort en 1866, octobre 15, Bruxelles.

GUÉRIN, le docteur JOSEPH-XAVIER-BENEZET. — Professeur de physique et de botanique à l'École centrale de Vaucluse (Avignon), au collège royal, médecin à l'hôpital militaire, professeur de médecine pratique,
né en 1775, août 4, Avignon,
mort vers 1850 . . . . . .

GUÉRIN, J.,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

HILLEMACHER, J.-C. — Directeur de la compagnie des quatre canaux, à Paris.
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

HUBIN, JEAN-HUBERT. — Agent solliciteur à Bruxelles,
né en 1764, juillet 16, Huy,
mort en 1833, février 12, Bruxelles.

HUGO DE RAVESCHOT (Mlle), [Mme HANNON],
née en . . . . . .
morte en. . . . . .

JOUY, VICTOR-JOSEPH-ÉTIENNE. — Chef de division de la préfecture de la Dyle (Bruxelles),
né en 1764, septembre 12, Versailles,
mort en 1846, septembre 4, St-Germain-en-Laye.

JULLIAN, PIERRE-LOUIS. — Homme de lettres,
né vers 1769, ... Montpellier.
mort en 1836 . . . . . .

KRAANE, J.-H. — Fabricant à Leyde,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

LACORNE. — Professeur de législation à l'École centrale du département de l'Escaut,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

LACROIX, JEAN-PASCAL. — Lieutenant-colonel en retraite,
né en 1771, août 4, Arles,
mort en 1836, sept. 7, à la ferme des Angles, commune de Crevecœur, à trois lieues de Cambrai.

LAISNÉ. — Homme de lettres à Bruxelles,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

LATOUR. — Professeur de belles-lettres à Liége,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

LEBROQUY, P. — Homme de lettres,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

LECOCQ, CHARLES. — Membre des États Généraux,
né en. . . . . .
mort en. . . . . .

LECOCQ, LAMBERT-JOSEPH. — Adjoint au maire de Bruxelles, en 1802,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

LEFÈVRE, JEAN-JOSEPH. — Employé au ministère de l'Intérieur,
né en. . . . . .
mort en 1818 ou 1819 . . . . . .

LE GLAY, ANDRÉ-JOSEPH-GHISLAIN. — Docteur en médecine, bibliothécaire de la ville de Cambrai, archiviste du département du Nord,
né en 1785, octobre 29, Arleux (Nord),
mort en 1863, mars 14, Lille.

LEGROS, SAUVEUR. — Comédien, graveur, secrétaire du prince de Ligne,
né en 1754, avril 27, Versailles,
mort en 1834, mars 15, Enghien.

LE PRÉVÔT D'IRAI, le vicomte CHRÉTIEN-SIMÉON. — Professeur aux Écoles centrales de Fontainebleau et de Paris, censeur des études au lycée impérial, inspecteur général de l'Université,
né en 1768, juin 13, au château d'Irai, près de Mortagne (Normandie),
mort en 1849, septembre 15, au même château.

LESBROUSSART, JEAN-BAPTISTE. — Professeur au lycée de Bruxelles,
né en 1747, janvier 22, Ully-St-Georges,
mort en 1818, décembre 10, Bruxelles.

LESBROUSSART, JEAN-BAPTISTE-PHILIPPE. — Professeur à l'athénée de Bruxelles,
né en 1781, mars 24, Gand,
mort en 1855, mars 4, Ixelles.

LESPIRT, JOSEPH-PIERRE-OLIVIER. — Homme de lettres,
né en 1781, août 31, Bruxelles,
mort en . . . . Termonde.

LIEGEARD, G.-B. — Secrétaire général de la préfecture de l'Escaut; ensuite de la préfecture de l'Ourthe,
né en. . . . . .
mort en. . . . . .

LIGNAN, Mme,
née en . . . . . .
morte en . . . . . .

LIGNE, CHARLES-JOSEPH, prince de. — Feld-maréchal autrichien,
né en 1735, mai 23, Bruxelles,
mort en 1814, décembre 13, Vienne.

LIGNIAN, J,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

MAGALON, JEAN-DENIS. — Homme de lettres,
né en 1794, juillet 23, Bagnol (Gard),
mort vers 1840 . . . . . .

MALECK DE WERTHENFELD, A. — Percepteur des contributions directes,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

MALINGREAU, C.,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

MARCHAL, le chevalier FRANÇOIS-JOSEPH-FERDINAND. — Employé par La Serna à la confection du catalogue de la bibliothèque de l'École centrale du département de la Dyle,
né en 1780, décembre 9, Bruxelles,
mort en 1858, avril 23, Schaerbeek.

MARIE DU MESNIL, ANGE-BENJAMIN. — Employé supérieur des douanes,
né en 1789, sept. 19, Periers (Manche),
mort en 1849, août 1, Condé.

MASSON. — Ex-professeur de belles-lettres à l'École centrale du département de Saône-et-Loire,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

MASSON-REGNIER. — Professeur au lycée de Bruxelles,
né en . . . ., Beaune (Bourgogne),
mort en 1817, janvier 24, Bruxelles.

MERCX, LOUIS. — Homme de lettres à Bruxelles,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

MOREL, MELCHIOR-HYACINTHE. — Professeur de belles-lettres à l'École centrale de Vaucluse,
né en 1756, janvier 5, Avignon,
mort en 1829, juillet 29, Avignon.

NEGREL, F.,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

NOGARET, FRANÇOIS-FÉLIX. — Censeur-dramatique,
né en 1740, novembre 4, Versailles,
mort en 1831, juin 2, Paris.

OFFHUYS. — Avocat de la maison de Ligne, avant la révolution,
né en . . . . . .
mort en . . . . France.

O'SULLIVAN DE GRASS DE SÉOVAUD, le comte ALPHONSE-ALBERT-HENRI. — Employé du gouvernement des Pays-Bas avant 1830, ministre plénipotentiaire à Vienne,
né en 1798, novembre 8,
mort en . . . . . .

OUDAERT. — Conseiller de préfecture du département de l'Escaut,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

PARDAENS, N — Vérificateur de l'enregistrement et des domaines à Mons,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

PAUZELLE (Gigot). — Contrôleur des contributions à Bruxelles,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

PERRENET,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

PICARD, JEAN-BAPTISTE, — Auditeur à la chambre des comptes,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

PIOT, N. — Juge au tribunal d'Avignon,
né en . . . ., Avignon,
mort avant 1830, Avignon.

PIRÉ, J.-F.-A. — Directeur de l'établissement d'instruction primaire aux Minimes, à Bruxelles,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

PRENNINGER, JOSEPH. — Homme de lettres,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

QUETELET, LAMBERT-ADOLPHE-JACQUES. — Professeur à l'athénée de Bruxelles,
né en 1796, février 22, Gand,
mort en 1874, février 17, Bruxelles.

RAOUL, LOUIS-VINCENT. — Professeur à l'Université de Gand,
né en 1870, février 2, Poincy, près Meaux,
mort en 1848, mars 25, Bruxelles.

REVOIL, PIERRE-HENRI. — Peintre,
né en 1776, ...Lyon,
mort en 1842, mars 19, Lyon.

RICHARD,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

ROELANTS, JEAN-BENJAMIN. — Secrétaire de l'Université de Louvain,
né en 1781, septembre 5, ...
mort en . . . . . .

ROUCHER, J.-F. — Homme de lettres, neveu de l'auteur des *Mois*,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

ROUILLÉ, LOUIS-PIERRE. — Professeur de belles-lettres à l'École centrale du département de la Dyle, professeur à l'Université de Liège,
né en 1757, mars 20, Versailles,
mort en 1844, octobre 17, Liège.

ROUVEROY, FRÉDÉRIC. — Curateur de l'Université de Liège,
né en 1771, septembre 19, Liège,
mort en 1850, novembre 4, Liège.

ROZIN, ANDRÉ. — Professeur d'histoire naturelle à l'École centrale du département de la Dyle,
né vers 1755, ... Suède,
mort vers 1825, ...Saarbourg.

SCHAVYE, Mlle, aînée,
née en . . . . . .
morte en . . . . . .

SAUWERTHEM-RAEDEMAEKER,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

SCHLIM. — Professeur de seconde à l'athénée de Bruxelles,
né en . . . . . .
mort en 1824, juillet 25, Bruxelles.

SMITS, MATHIEU-ÉDOUARD. — Secrétaire du bureau de statistique,
né en 1789, mars 19, Bruxelles,
mort en 1852, janvier 22, Ixelles.

STEVENS, N.-J. — Employé à la chambre des comptes,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

TINET, C.,
né en . . . . . .
mort en . . . . . .

VAN BEMMEL, le baron CHARLES-MAXIMILIEN-PHILIPPE. — Professeur au collège de Gand,
né en 1778, février 26, Bruxelles,
mort en 1827, sept. 23, Bruxelles.

VANDENZANDE, JEAN-BERNARD-JOSEPH. — Docteur en médecine, professeur à l'hôpital civil d'Anvers,
né en 1778, juin 4, Bruxelles,
mort en 1833, juin 28, Anvers.

VANDENZANDE, LAMBERT-JOSEPH-FERDINAND. — Fonctionnaire des douanes en France,
né en 1780, mars 13, Bruxelles,
mort en 1853, avril 1, Paris (Batignolles).

VANDEREDEN, Mlle,
née en . . . . . .
morte en. . . . . .

VAN ERTBORN, le baron JOSEPH-

CHARLES-EMMANUEL. — Membre de la chambre des comptes,
né en 1778, novembre 22, Anvers,
mort en 1823, septembre 1, La Haye.

VAUTIER, JEAN-BAPTISTE-DOMINIQUE. — Professeur à l'athénée de Bruxelles,
né en 1792, août 14, Dieuze,
mort en 1846, février 23, Ixelles.

VIDAL, PIERRE-CLAUDE. — Homme de lettres, ensuite procureur impérial à Nivelles,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

VIOLET D'EPAGNY, JEAN-BAPTISTE-ROSE-BONAVENTURE,
né en 1787, août 30, Gray (Haute-Saône).
mort en 1868, novembre 4. . . . .

VISSCHER. — Contrôleur de la Monnaie, à Bruxelles,
né en. . . . . .
mort en . . . . . .

WALLEZ, JEAN-BAPTISTE. — Bibliothécaire de l'École centrale du département de l'Escaut,
né en 1783, février 19, Gand,
mort en 1847, septembre 20, Neuilly.

WILLMAR, le baron JEAN-PIERRE-CHRISTINE. — Ingénieur du Waterstaat avant 1830, ensuite ministre de la guerre et ministre plénipotentiaire à Berlin et à La Haye,
né en 1790, septembre 29, Luxembourg,
mort en 1858, janvier 28, La Haye.

APPENDICE.

» ... Peu de personnes possèdent aujourd'hui la collection complète des *Almanachs belges* d'abord publiés par la Société de littérature de Bruxelles, et qui, après la suppression de cette Société, lors de la réaction du gouvernement hollandais contre l'usage de la langue française en Belgique, fournit encore deux volumes : celui de l'année 1825, sorti des presses de M. Coché-Mommens, alors éditeur du *Courrier des Pays-Bas*, et celui de l'année 1826, imprimé chez Tarlier. Les pièces de ces deux volumes ont été rassemblées et publiées par les soins de M. Philippe Lesbroussart : ce sont les derniers qui aient paru à Bruxelles. Une tentative fut faite, à la fin de 1829, pour ressusciter cette publication, et donner ainsi aux littérateurs belges les moyens de se produire, moyens moins bien communs alors qu'aujourd'hui. L'auteur du présent recueil fonda à Liège l'*Annuaire de la littérature et des beaux-arts*, destiné, non seulement à accueillir les productions de la Muse belge, mais encore à faire connaître les diverses associations artistiques et littéraires, les ouvrages des peintres, des sculpteurs, des musiciens, à rendre compte des expositions. Un seul volume de cet annuaire a paru : c'est celui de l'année 1830. Il a été imprimé à Liège, chez J. de Sartorius-Delaveux.

» Les événements qui ont séparé la Belgique de la Hollande ont interrompu cette publication. »

Ce qui précède est extrait des *Souvenirs de ma vie littéraire*, par M. L. Alvin; 1 vol. in-12 de VII et 250 pages; Bruxelles, 1843.

M. Alvin paraît avoir ignoré ou oublié que M. Coché-Mommens avait fait paraître un Almanach belge pour l'année 1824. L'exemplaire de la Bibliothèque de Stassart porte au crayon,

de la main du baron : « *N. B.* Ce volume est complet; il a paru sans table et sans calendrier le 5 janvier 1824. »

L'Almanach belge pour l'année 1824 est mêlé de vers et de prose. Le principal auteur, Ch. Froment, a reproduit tous les morceaux de sa composition qui y figurent, dans ses *Poésies*, 2 vol., Bruxelles, 1826.

On trouvera ci-après les tables de matières des Almanachs belges pour les années 1824, 1825 et 1826, avec les noms des auteurs rangés par ordre alphabétique, et la table des pièces de vers renfermées dans l'Annuaire de la littérature et des beaux-arts pour l'année 1830.

Parmi les nouveaux noms, on distingue ceux de L. Alvin, Baron, Deltenre, Giron, Jobard, Mackintosh, Ch. Marcellis, Ad. Mathieu, Modave, le chevalier Moyard, Petit, Pocholle, Ch. Soudain de Niederwerth, Van de Weyer et Van Hasselt.

ALMANACH BELGE POUR L'ANNÉE 1824.

Pages.

B...é [Barré] (L.).
Les souvenirs du marquis de Carabas 31

C. V.
A l'occasion de la mort d'un franc-buveur, connu de ses amis sous le nom de Frère Jacques 45

D... [Dandelin ?], officier du génie.
Le rendez-vous. 122

De Reiffenberg, le baron.
Le passage 85

De Stassart, le baron.
Le fermier et les chiens de basse-cour. Fable. 133
Le lièvre, le lapin et le fusil. Fable. 135

E..., Madame; de Gand.
Les amis du siècle. 120

*Édouard ***.*
Chansonnette 101

Pages.

F.

A l'auteur de Marius, le jour de la représentation de cette pièce à Bruxelles 40
Épigrammes traduites d'Owen, poète anglais 46

Froment, Ch.

Cadet buteux au congrès. . 5
Le claqueur. Anecdote . . 14
A l'auteur d'un poème intitulé : L'infanticide 30
La toilette de Psyché. Tableau de M. Paelinck. . . . 43
Je m'en souviens, je ne m'en souviens pas. Chanson . . . 75
On n'entre plus. Chanson . 96
Le villageois et les abeilles. Fable 98
Le salut des âmes 111
Fragment d'une comédie intitulée : La journée d'un sous-préfet [1] 124

G. (A.). [Auguste Giron].

L'anniversaire du 18 juin. Ode. 36
Traduction de l'ode V du 3e livre d'Horace 52
A Riego 129

Hugo de Raveschot, Mlle.

Le duel 47

Jobard.

Le nouveau Midas 114

L. (V.).

Les embellissements de Bruxelles. Naïveté. 45

Pages.

Lesbroussart, Ph.

Du mensonge considéré comme moyen politique (prose) . 57

Paridaens.

Annette 54
La séparation 131

Raoul, L. V.

Le poète et le copiste. . . 116

R...ts [Roelants].

Pensées diverses (prose). . 41

Roucher.

Les mulets. Fable 55
Le grain de blé et le quintal. 115

Anonymes.

Les sots (prose). 13
Fragment d'un dictionnaire inédit (prose) 15
A M. Bouchardez, poète et mathématicien 20
Le régénérateur. Journal politique et aristocratique (prose) 21
Monsieur et Madame. Tableau de ménage (prose) . . 33
M. Pelletier (prose et vers) . 40
Variétés (prose). 50
L'espérance 77
Les carbonari (prose). . . 81
Lettres inédites du chevalier de Lisle et du chevalier de Boufflers, au feld-maréchal prince de Ligne (vers et prose) . . . 90
Petit dialogue (prose . . . 99
Lettre du baron de *** au marquis de ***. 102
Chant de Tyrtée. Traduction du grec 109
Anecdote (prose) 123

[1] Avait paru dans le vol. XVIII.

ALMANACH BELGE POUR L'ANNÉE 1825.

Pages.

A.

L'auteur et sa femme . . . 110

Alvin (Louis), fils.

Chant grec 132

Benau (P.), feu.

La nécessité d'aimer avant tout 141

Comhaire (M. N).

La cascade. Idylle 14

Le projet 27

Le papillon 61

Dem ... u (Joseph).

L'indifférente. Chansonnette. 63

A M. le baron de Stassart, en lui envoyant mes couplets intitulés : *Bacchus, Tambour-major* 78

A Flore 91

A mon ami H", en lui envoyant le dictionnaire des rimes 140

A certain rimailleur, l'un de mes confrères 189

De Reiffenberg, le baron.

Le grand bois. Ballade . . 12

Louis de Nassau 25

Le ri de la folle. Ballade. . 47

Les cruches de dame Jacqueline 64

La harpe de Hoogvliet . . 74

Épitaphe d'un suicidé. . . 95

Pages.

A mon ami Félix Bodin, en lui envoyant le champ Frédéric. 98

La jalousie 102

L'étui restitué 108

La bouderie 117

La discrétion 123

La danse au village . . . 136

Marie de Brabant. Ballade . 191

A Madame *** 198

A M. Buchon, qui supposait que je suis un vieillard . . . 201

Aux comtesses de S***, en leur adressant le champ Frédéric 205

L'étymologiste sentimental . 209

De Stassart, le baron.

Le roitelet amoureux. Fable. 9

Pensées inédites (prose). 19-118-202

Le lion, l'épagneul et le loup. Fable 45

Les bons amis et la mode. Petit dialogue (prose) . . . 62

Vers écrits sur l'album de Mme Odevaere 66

L'habit de Jocrisse. Fable . 101

Les moutons, le loup, les chiens et le berger. Fable . . 127

Édouard ***.

A un jeune médecin . . . 5

A un vieux buveur. . . . 41

Épitre à J... B... Dans les Ardennes [1] 51

[1] Avait paru dans le vol. VI.

Pages.

Conseils à la jeunesse . . 85
Fragment d'une épitre sur le bonheur 122
Le fat. Anecdote [1] 138
Sur une jarretière 138
Épitre à un ami qui me reprochait une infidélité [1] 142
Le changement 145
Épitre à mes soixante ans à venir [1] 184
Anacréon 191
Boutade 206
Le diable. Chanson [1] . . . 217

Giron (A.).
Francesca 233

Hannon (M^me^), née Hugo de Raveschot.
Remerciment à Eudore . . 56
Au docteur C*** en remerciment des soins donnés à un ami 105

L.
Conseils à un jeune littérateur (prose) 210

*L***.*
Rule Britannia. Traduit de l'anglais de Thompson . . . 99

Latour
La conversion. Conte . . . 28

Lesbroussart (Ph.).
Le manuel du vrai royaliste. 31
L'Héracléide 151

M[odave], de Liège.
Les bêtes savantes. Fable . 70
Les vœux du monde pour l'affranchissement des Grecs. Stance à mettre en musique . 88
La revue de la Sauvenière au printemps 221

Mackintosh (C. J.).
L'écolier et le vieillard. Apologue 22
Les journaux. Poème. . . 79
Sur la mort de M. Schlim, professeur de poésie à l'athénée royal de Bruxelles . . . 103
A Mademoiselle *** qui se croyait condamnée par les médecins 129
L'écureuil et le chien qui tourne la broche. Fable. . . 139

O.
Mon immortalité. Chanson . 190
Dieu. Imitation de l'ode russe de Derjavine 225

Quetelet (A.).
La comtesse Ide. A M. Vandenzande 146
Ma nacelle. A M. Falek . . 199

Roucher.
L'ours Martin et l'enfant. Fable 59

Rouveroy.
La violette et les pavots. Fable 55
Le berger et la jeune fille. Fable 67
L'hirondelle et les vents. Fable 77
Le perdreau domestique, sa mère et le dindon. Fable . . 109
L'abeille. Fable. 131
L'homme et l'idole. Fable . 196

[1] Avait paru dans le vol. VII.

Pages.

Les deux enfants et le chariot. Fable 219

Soudain de Niederwerth (Charles).
Bauduin VI. Romance historique 17
Le ruisseau gelé. Imitation du hollandais de Tollens . . 93
La tempête. Cantate pastorale imitée de Métastase 124

Un ex-officier français.
L'exilé français. Aux Belges. Romance. 86

Pages.

Van de Weyer (Sylvain).
Fragment d'une satyre sur les jeunes gens du jour 230

Willmar.
L'écolier. Chanson. 43
L'espérance. Romance . . 68

Anonymes.
Adieux d'un jeune expatrié français. Romance. 96
Le donjon ou la mort du troubadour. Romance. 107
Essai de traduction du Siège de Corinthe par Lord Byron. . 232

ALMANACH BELGE POUR L'ANNÉE 1826.

A.
Anniversaire de la naissance de S. M. le roi des Pays-Bas, célébré dans un village où le roi avait fait bâtir une église . 34

Alvin (Louis), fils.
Les trahisons 46
Regrets d'une jeune dame sur le tombeau d'une amie qui lui avait servi de mère . . . 49
Profanation des restes d'Athènes 195

Baron (A.).
Ode sur la danse 234

Bogaerts.
L'honnête parvenu. . . . 208

C...y (Edw.).
Quatrain sur la chute d'un acteur nommé Bataille . . . 30
Élégie 65
Imitation du portugais . . 93
La Sera 124

D. (C.).
A mon ami ***. Au sujet de ses vers à Mlle Annette D... . 150

D. (J.).
Aux mânes de Lord Byron . 5
Le Belge. Chant national. . 127
Vers inscrits sur un portrait de Boileau 156
La fille soumise. Chansonnette 186

Pages.

D...x (E.).
L'hermite. Ballade. . . . 67
L'habile homme 76
Contre un pamphlétaire . . 76
Sur la vapeur 77

Deltenre.
Le guerrier belge à Moscou. 43
Le retour de l'hiver . . . 89
Le portrait. Romance. . . 143
Mon éloge ou le temple de Momus 177
Le ressuscité. 205

Del...
Pensées de Circé, chienne célèbre 117

De Reiffenberg, le baron.
Épitre d'un parisien à la statue d'Érasme, à Rotterdam. . 241
Pour le portrait du général Foy 254

De Stassart, le baron.
Épigramme 16
Vers pour le portrait de M. le comte de Lascases 22
Le paradis, le purgatoire et l'enfer de l'amour. 27
Le chien et le berger. Fable. 40
Sur un intrigant placé sous la remise. 45
Le porc-épic. Fable . . . 80

De Trappé, le baron.
Première vue du paradis terrestre. 31

*Édouard ***.*
Le lit et la table 122

Pages.

Stances 255
Chansonnette - 269

F. (Aug^te).
A mon ami N. L., de Lille, condamné correctionnellement pour un article de journal . . 154
Les regrets du voyageur. Romance à A. D. W. 217
Épigramme traduite du hollandais de Huygens 222

Froment (Ch.).
Edwin et Emma [1] 180
Les ruines de Domartin . . 209
Ipsara 259
La toilette de Psyché [2] . . 283

Giron (A.).
Sur un jugement de feuilleton 88

Hannon (M^me).
La violette. Fleur offerte à une mariée de dix-sept ans . 99
A deux amies absentes dont l'une venait d'abandonner un amant de trois ans 105

J.
Le mouvement 91
Logogriphe 220

Jobard.
Le tonneau. Fable 253

M[odave], de Liège.
Pensée de M. le baron de Stassart 26
Couplets chantés au banquet donné à Liège par les membres de la Société Grétry, à l'occa-

[1] Avait paru dans le vol. XVIII.
[2] Avait paru dans l'Almanach belge pour l'année 1824.

Pages.

sion du jour anniversaire de la naissance de leur célèbre compatriote. 52
Le tombeau. Traduction de l'allemand de Salis 63
Mes regrets ou mes trente ans. 82
Le commérage 84
Invitation à Quinkempois . . 119
Traduction de la XII^e élégie du 5^me livre des Tristes d'Ovide. 151
Sur le portrait de Delille. . 216

M. A).
La grâce 17
Élégie 148

M...zes, portugais.
Élégie sur la mort d'un frère [1]. 264
C'est étonnant [1] 268

Mackintosh (*Ch.*).
L'habit. Fragment 23

Mathieu (*Ad.*)
Quatrain pour un portrait de M. Manuel 12
Les deux coqs. Fable. . . 101
Les flatteurs, dithyrambe dédié à un jeune poète 129

Meerts (*Ch.*).
A Mademoiselle D..., en lui envoyant un très beau papillon. 230

Moyard, le chevalier.
L'aumônier du neuvième régiment de cuirassiers . . . 231

O.
Le partage du monde. Imitation de Schiller 125

P.
Les vertus de Fénélon. Ode. 270

P. (*C.*).
Éthelrède. Romance 144

Paridaens (*F.*).
L'homme aux expédients . 78

Q... (*Aug.*).
Épître à un ancien ami . . 188

Roland (*F.*).
Épître à Monsieur A. M*** . 56

Rouveroy.
L'épagneul et le chien de garde. Fable 13
L'homme et ses deux chiens. Fable 97
La lampe et le réflecteur. Fable 193
Le médecin et la sangsue. Fable 251

Smits (*Éd*).
Romance imitée du hollandais 95
La fiancée d'Axia. IV^e Hellénide 223

Soudain de Niederwerth (*Ch.*).
A madame la comt^se de B...L., en la priant d'agréer le catalogue de ses livres qu'elle m'avait prié de mettre en ordre. . . 204

Vandenzande (*F.*).
La faveur papale. Conte [2] . 257
La queue prussienne. Conte [3]. 267

[1] Avait paru dans le *Mercure belge*, t. X, 31 janvier 1824.
[2] Avait paru dans le *Mercure belge*, t. X, 15 avril 1821.
[3] Avait paru dans le *Mercure belge*, t. X, 28 février 1824.

Pages.

Van de Weyer (Sylvain).
Il faut savoir dire non (prose). 157

Van Hasselt (André).
Le Rhin. Fragment de traduction du second chant de la Nation hollandaise de Helmers 19
La fleur cueillie. Imité de Tollens 146

Pages.

W. (A.).
Mort de Marcos Bozzaris, général des Suliotes 276

Anonymes.
La belle philanthropie. . . 87
Fragment extrait des Tablettes belges (prose). . . . 109
Chanson sur la condamnation de Béranger 202

ANNUAIRE DE LA LITTÉRATURE ET DES BEAUX-ARTS POUR L'ANNÉE 1830.

Alvin, père.
Fragment d'une tragédie inédite, intitulée : David Commène 73

Alvin (L.).
La prière de la femme du bandit 81
Complainte d'une jeune fille. 134
Canaris, chant d'un vieillard grec 137

Bogaerts.
Stances 172

Clavareau (Aug.).
Fernand et Élodie 85

Connaire (M. N.).
La petite Marguerite. Idylle. 192
Le chèvre-feuille. Idylle . . 209
Encore le chèvre-feuille . . 211

Deltenre.
Le temps 144

De Lannoy (Napoléon).
Souvenirs. 168
L'automne 187

**** Ecclésiastique belge.*
Sur l'exaltation de S. S. . . 115

Eisa D. T.
Vœu 207

Gravez.
Les épis. Fable 158

L. (A.).
Rêve d'amour 105

Lesbroussart (Ph.).
Les adieux d'un ministre. Élégie 195

Pages.

Marcellis (*Ch.*).
Fragment inédit extrait du 7e chant du poème des Germains. 119

Mathieu (*A.*), de Mons.
Fragment d'un songe. Poème. 159

Moyard (*le chevalier*), *capitaine de cavalerie.*
L'aumônier du régiment [1] . 155

M...y (*A.*).
Le tapis. Chanson envoyée avec un tapis de table . . . 148
Impromptu à une dame qui avait permis à l'auteur de lui écrire un mot 157

Modave.
L'épagneul, le mouton et le lapin. Fable. 150
Le bonheur des amans. Romance 166

Petit (*L.*).
La linotte et le pinson. Fable. 83
Le jour et la bougie. Fable . 106
Le jeune cheval. Fable . . 113
Le partage des animaux. Fable. 118

Pages.

Poncin (*Ferdinand*).
La traque au loup d'Ardenne, ou la battue. Fragment d'un poème 108
Un orage en Ardenne. Fragment 132
Chant des Hellènes . . . 181

Pocholle (*A.*).
Les hirondelles. 151
Envoi d'une veilleuse . . . 164
Traduction de l'ode d'Horace : Solvitur, 1er livre, ode IV. 177
Les femmes de l'exil, par un exilé 189

V. M.
A une étrangère 146

Van Hasselt (*André*).
Le jeune malade. Élégie [2] . 71
Fragment d'une épître à Béranger [2] 110
A mon ami G. V. A. . . . 174
Sonnet à Madame M. . . . 183
A une jeune fille 184

Anonyme.
L'âne métaphysicien. Fable [3]. 130

[1] Avait paru dans le recueil de 1826 sous le titre : L'aumônier du neuvième régiment de cuirassiers.

[2] Ces deux pièces avaient été envoyées en 1823 à Ph. Lesbroussart pour l'Almanach poétique. C'est à l'insu de V. H. qu'elles furent insérées dans le présent recueil.

[3] Voir ce qui a été dit de cette fable dans la seconde partie de ce mémoire, à propos de l'Almanach pour l'an 1806 (VIe vol.).

SUPPLÉMENT.

—

Les deux pièces suivantes ont été trouvées après que l'auteur eut présenté son mémoire à la Classe des lettres.

L'une est le premier règlement de la Société de littérature de Bruxelles, imprimé chez Tutot, rue de Namur, n° 940. — An VIII.

L'autre, manuscrite, donne les noms des membres effectifs et des membres associés de la Société : elle ne porte pas de date, mais doit remonter à l'époque de la suppression des Écoles centrales.

I.

Artibus et patriae.

—

RÈGLEMENT

DE

LA SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE

DE BRUXELLES.

Article premier. — Une Société de littérature est instituée à Bruxelles, à compter de ce jour, vingt nivôse an huit.

Art. II. — Le nombre de ses membres n'est pas déterminé.

Art. III. — Elle aura régulièrement une séance par mois, laquelle se tiendra le vingt. Elle pourra en avoir de publiques lorsqu'elle le jugera convenable.

Art. IV. — Aucun citoyen ne sera aggrégé à la Société, 1° s'il n'y est connu par un ouvrage littéraire de sa composition ; 2° s'il n'a été présenté par un membre, une séance avant celle où l'émission des votes aura lieu ; et 3° s'il ne réunit l'unanimité des suffrages.

Art. V. — Toutes les nominations se feront en assemblée générale dûment convoquée, et par voie du scrutin secret.

Art. VI. — La Société est administrée par un Conseil d'administration, composé du Régulateur, du Trésorier et du Secrétaire. Chacun d'eux est élu pour un an, et peut être indéfiniment réélu.

Art. VII. — Chaque sociétaire contribuera aux dépenses de la Société pour la somme et suivant le mode qu'elle aura déterminés.

Art. VIII. — Chaque membre devant concourir aux progrès de l'institution, il sera tenu de présenter au moins un ouvrage de sa composition dans l'espace de six mois, sinon il sera censé n'être plus membre de la Société.

Art. IX. — Tous les sociétaires devront se rendre aux séances à l'heure déterminée. Celui qui contreviendra au présent article payera deux décimes pour une heure de retard, quatre décimes pour deux heures, et six décimes s'il vient après trois heures de retard ou s'il manque entièrement la séance.

Art. X. — Aucune excuse ne pourra faire exempter de l'amende.

Art. XI. — Le produit en est irrévocablement destiné au soulagement des indigens.

Art. XII. — Expédition du présent règlement sera remise à chaque membre qui promet de l'observer scrupuleusement.

Arrêté à Bruxelles, le 20 nivôse an 8.

Signé : Rozin, Vidal, Delannoy, P. Dehulstere, Jh. Marchal, Ph. Lesbroussart, Jos. Colbert et J.-C. Stiellemans.

Pour expédition conforme,
VIDAL, *Secrétaire.*

II.

MEMBRES EFFECTIFS :

Christian, professeur au lycée de Bruxelles.

Colbert, commis greffier au tribunal criminel de Bruxelles.

Degamond, l'aîné, avoué au tribunal de première instance de Bruxelles.

Ch. Degamond, son frère, futur employé des douanes à Rouen.

Pierre Dehulstere, littérateur et rentier à Bruxelles.

Deglimes, instituteur particulier.

Delannoy, homme de lettres et rentier à Bruxelles.

Delormel, inspecteur des contributions du département de la Dyle, à Bruxelles.

Hubin, homme de lettres à Bruxelles.

Laisné, id. ibid.

Lesbroussart, père, directeur et instituteur du collège-pensionnat d'Alost.

Lesbroussart, fils, instituteur près du même établissement.

Marchal, homme de lettres et instituteur particulier à Bruxelles.

Gigot-Pauzelle, littérateur et contrôleur des contributions à Bruxelles.

Louis Mercx, littérateur et rentier à Bruxelles.

Masson-Regnier, professeur d'humanités au lycée de Bruxelles.

Rouillé, professeur au lycée de Bruxelles.

Rozin.

Goswin de Stassart.

P.-C. Vidal.

MEMBRES ASSOCIÉS :

Blanfart, directeur de l'école secondaire de Nivelles.

Botte, ex-professeur de belles-lettres à l'École centrale de Gand.

Couret de Villeneuve, ex-professeur de grammaire, ibid.

Lacorne, jurisconsulte, ex-professeur de législation, ibid.

Masson, ex-professeur de belles-lettres à l'École centrale de Saône-et-Loire.

Oudaert, conseiller de préfecture du département de l'Escaut à Gand.

Bernard Vandenzande, professeur à Anvers.

F. Vandenzande, employé des douanes à Rouen.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Avant-propos 3

Première partie. 5

Notes de la première partie 41

Seconde partie. 47

Table alphabétique des auteurs avec l'indication des volumes dans lesquels on trouve leurs écrits 53

Dictionnaire biographique 57

Appendice 65

Supplément 75

LES

CROYANCES RELIGIEUSES

DES

PREMIERS CHINOIS,

PAR

Ch. de HARLEZ,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE.

(Présenté à la Classe des lettres dans sa séance du 4 juin 1888.)

LES

CROYANCES RELIGIEUSES

DES PREMIERS CHINOIS [1].

CHAPITRE PREMIER.

Après tout ce qui a été dit sur cette importante question, il semblerait superflu de s'en occuper encore et l'on devrait pouvoir se contenter de renvoyer aux auteurs qui en ont traité spécialement. Il n'en est rien cependant, car le plus complet désaccord règne entre ces auteurs, à ce point que l'on soutient, avec une égale assurance, des opinions absolument contradictoires.

Les uns avec les anciens missionnaires, sans aller toutefois aussi loin qu'eux, reconnaissent dans les croyances des premiers Chinois un monothéisme bien déterminé, tandis que les autres veulent y voir l'athéisme, le matérialisme le plus complet, ou tout au plus un animisme grossier, l'adoration des

[1] Nous entendons par premiers Chinois, le petit groupe des tribus appelées *Bak kia* ou « les cent familles » qui, vers le XXVIII[e] siècle A. C., émigrèrent du centre de l'Asie, vinrent s'établir sur le Hoang-hô et s'étendirent de là, sans plus cesser un jour, jusqu'à ce qu'elles eussent soumis toutes les populations indigènes du pays des Fleurs, jouant là, pour ainsi dire, le rôle des conquérants germaniques en France, au commencement du moyen âge. La soumission des races indigènes se fit lentement, soit par accession volontaire, soit par conquête, soit par assimilation.

montagnes, des fleuves, des arbres, plus ou moins personnifiés ou pourvus d'un principe vivant.

Fait bien remarquable ! les premiers sont les sinologues de profession ; les seconds sont ceux qui étudient les questions religieuses sans connaissance du chinois.

Nous n'entreprendrons pas de refaire ici l'historique très long de cette question ; ce serait étaler une érudition inutile, car nous ne voulons nous arrêter qu'aux textes eux-mêmes.

Nous laissons également de côté ces thèses difficilement soutenables qui ont fait de la religion chinoise un monothéisme parfaitement pur, une sorte de christianisme anticipé, et de Confucius, un prophète du Très-Haut, prédisant la venue du Messie, sauveur des hommes. C'est là l'œuvre d'un zèle très louable mais non *secundum scientiam*. Nous ne rappellerons que les faits les plus récents, et qui mettront immédiatement sous les yeux de nos lecteurs l'état présent et réel de la question.

Nous avons vu, en effet, pendant l'année qui vient de finir, d'un côté M. le marquis d'Hervey-Saint-Denis, professeur de chinois au Collège de France, soutenir devant l'Académie des Inscriptions la thèse du monothéisme primitif des Chinois, et de l'autre, des écrivains de talent, voués à l'hagiographie, enseigner, sans hésitation, que les premiers Chinois adoraient le ciel matériel ou la nature physique, qu'ils ont par après personnifiés et divinisés [1].

Citons, entre autres, M. J. Vinson, professeur de tamoul à l'École des langues orientales de Paris, dont un tout récent ouvrage intitulé : *Les Religions actuelles*, contient textuellement le passage que voici (il s'agit du monothéisme chinois) :

« S'il n'y a point de Dieu dans le bouddhisme, il n'y en a pas davantage dans les vieilles religions de la Chine... C'est en vain que des *théophiles* enragés ont voulu prouver le caractère

[1] L'état religieux des Chinois dont nous parlons, remontant à trente siècles environ avant notre ère, est considéré comme un point de débat des plus importants dans les discussions relatives à l'origine et au développement des religions. Aussi se dispute-t-on les vieux Chinois avec la plus vive ardeur.

spiritualiste et déiste du confucianisme, par exemple. Cela est aussi peu fondé que les allégations des missionnaires sur l'infanticide en Chine ; une preuve que les Chinois ne peuvent qu'aimer leurs enfants est dans l'ardeur de leur culte pour leurs ancêtres, et dans l'usage touchant qu'ils ont de mettre des enfants à la place des morts dans les cérémonies domestiques[1]. » (Voir l'introduction du livre de M. J. Vinson, p. xvii[2].)

Plus loin, dans le corps de l'ouvrage, M. Vinson prétend expliquer la première forme et l'histoire de la religion des premiers Chinois.

« Il y a eu chez eux d'abord, dit-il, des rêveries du genre animiste : l'objet plaît ou fait peur ; on le personnalise, on l'anime ; bientôt il n'est plus que la manifestation d'une puissance invisible dont les proportions grandissent avec les siècles... Plus tard encore viendra l'idée d'un être suprême qui résume tout, d'où tout émane... »

M. Vinson explique ensuite comment la religion chinoise a *dû* se développer. Ce n'étaient d'abord que des actes intéressés, individuels ; puis la famille ayant été inventée, « le principe d'autorité commença à poindre, le culte devint d'un intérêt général : le père de famille pria pour tous les siens ». Après cela ce fut au tour du prince de s'en mêler.

Les particuliers adoraient les arbres, les rochers, les fontaines de leur domaine patrimonial ; les chefs de clans rendaient leurs hommages aux montagnes, aux rivières, aux forêts, aux puissances secondaires ; l'empereur seul adorait les

[1] M. J. Vinson fait erreur. Si les Chinois *jadis* prenaient un enfant pour représenter le mort, c'est qu'on choisissait un petit-fils. Le père devant se prosterner devant l'image du mort (son père à lui), il eût été contraire au respect qu'il se fût abaissé devant son propre enfant. M. Vinson se trompe en outre sur le caractère et l'étendue de cette détestable pratique, qui du reste n'est pas *très ancienne*.

[2] Si le savant tamouliste s'était donné la peine de lire mon opuscule : *L'infanticide en Chine d'après les documents chinois*, il aurait sans doute reconnu avec M. Darmesteter que l'infanticide en Chine n'est pas une légende et il se serait épargné le tort et le regret d'accusations imméritées.

neuf grandes montagnes, les grands fleuves, la terre et le ciel. Le ciel était déjà devenu le dieu suprême, le Chang-Ti, principe actif de toute création.

« Tel était, dit l'auteur comme conclusion, envisagé d'une façon générale et sommaire, l'état religieux de la Chine aux premières périodes de son histoire. »

Nous avons rapporté ce passage presque en entier, afin de faire connaître d'une manière complète les théories que l'on a créées pour expliquer l'état de la religion chinoise aux premiers temps de l'histoire. Ce n'est point ce que disaient les Remusat, les Julien, les Hervey-Saint-Denis, les Legge et autres illustres maîtres; bien au contraire.

Nous avons devant nous, comme je le disais, les sinologues d'un côté et les autres d'autre part. On se demande ce qui a pu déterminer les plus récents hagiographes à se séparer des spécialistes et à se croire en droit de réformer leur jugement. Les uns nous le diront eux-mêmes; ce sont leurs convictions philosophiques, la loi du transformisme, qui les obligent à admettre partout des commencements informes et un développement successif. Les autres ont pris les textes antérieurs à notre ère comme un seul tout, sans distinguer ni les époques ni les lieux et, de la sorte, ont attribué aux premiers siècles de la nation chinoise ce qui n'appartient qu'à une période beaucoup plus récente. La critique historique n'est d'ailleurs possible qu'aux spécialistes, et sans elle on ne peut faire rien de sûr.

Pour nous, nous abordons la question, parfaitement indifférent à la nature de sa solution. Peu nous importe ce qu'ont été les Chinois primitifs, quelles croyances ils ont apportées avec eux dans l'*Empire des Fleurs*. Athées, animistes ou spiritualistes, ces croyances du XXVIII[e] siècle avant notre ère ne peuvent servir à démontrer ou simplement augurer ce qu'ont pu être celles des premiers humains. Conclure des unes aux autres, c'est réunir par la force ce qui est séparé par un abîme.

Du reste, nous ne ferons que recueillir les textes, les réunir, les exposer dans leur nudité, sans les solliciter aucunement,

au risque de les fausser, sans chercher à voir entre les lignes ce qui n'y est point, mais favorise des conceptions subjectives et des préférences personnelles.

Si je tire des conclusions précises de l'exposé que l'on va lire, c'est qu'elles s'imposent, j'ose l'affirmer, comme conséquences directes des principes énoncés dans les livres que nous allons passer en revue.

Si je ne renvoie à aucune autorité, c'est d'abord que le sens des textes, que je ne discute point, est clair et incontestable. C'est, en outre, que l'on n'a point encore considéré la question comme je le fais ici. Trop souvent on envisage au point de vue des idées reçues parmi nous, ce qui demande qu'on en fasse abstraction presque complète, et qu'on s'identifie au sujet étudié.

Nous allons donc tout simplement mettre sous les yeux de nos lecteurs les textes vraiment anciens qui énoncent, soit directement, soit indirectement, les antiques croyances de la race chinoise; nous les puiserons aux livres les plus anciens et les plus authentiques, à savoir : le *Shih-King*, ou recueil de poésies populaires du XII^e^ au XIII^e^ siècle A. C., le *Shuh-King* ou mémorial historique, le *Yih-King*, les livres de Confucius et de Mencius, et le Grand Mémorial des Rites, ou *Li-Ki*, dont la rédaction remonte peut-être seulement au III^e^ siècle A. C., mais dont les matériaux appartiennent, en majeure partie, à une époque très reculée. Nous rangerons ces textes, autant que possible, dans l'ordre chronologique.

Nous ne nous arrêterons pas longtemps au *Tcheou-li* ou « Rites de la principauté de Tcheou », parce que ceux-ci sont originaires d'un état particulier dont la population n'était pas d'origine chinoise. Leur date est d'ailleurs trop récente pour qu'ils puissent nous renseigner sur les premiers âges du peuple chinois. Trop souvent on a confondu sans critique les textes des âges les plus divers et créé des théories que la vraie science ne saurait reconnaître.

Les croyances dont nous nous occuperons ici ont rapport à cinq objets différents : l'être suprême en tant que *Shang-Ti* et

T'ien, les esprits; la nature de l'âme et sa destinée après la mort; la faute et l'expiation nécessaire; le culte des morts.

Nous commencerons par le *Shang-Ti* et le *T'ien*. Voyons successivement ce qu'en disent les plus anciens livres de la Chine.

CHAPITRE II.

Le *Shang-ti* et le *T'ien* dans les premiers livres chinois.

---

§ 1er. — *Le Shih-King* [1].

Nous examinerons d'abord le *Livre des Vers* plutôt que le *Shuh-King*, parce que les poésies antiques de la Chine nous fourniront des matériaux plus importants encore que le livre des Histoires. Elles ont, en outre, l'avantage d'avoir date certaine. Les premiers livres du Shuh-King n'appartiennent certainement pas à l'époque des faits qu'ils relatent. Leur rédacteur le proclame lui-même dès ses premiers mots. Les rois Yao, Shun et Yu sont pour lui des personnages des temps antiques (*ku*); c'est en scrutant l'antiquité [2] qu'on est parvenu à rédiger leurs annales et rappeler leurs faits et gestes. Ici nous avons des chants composés par les contemporains des rois, des événements auxquels ils se réfèrent. Les plus anciens sont les cinq derniers qui appartiennent à la dynastie des Shang (1766-1154) fondée par le roi Thang.

Nous y voyons mentionnés les sacrifices d'hiver et d'automne sans autre désignation, IV, 3.1. A l'ode III il est dit que *Ti* avait depuis les temps antiques destiné Thang à l'empire, que le ciel envoya une hirondelle déposer l'œuf qui donne naissance au héros fondateur de la famille.

[1] Recueil de poésies diverses, hymnes, odes, élégies, satires, pièces légères ou érotiques, composées du XVIIIe au VIIIe siècle (?) A. C.

[2] *K'i ku.*

L'ode IV ajoute à cela que Ti donna à cette race un descendant illustre et fit paraître la famille de Shang. La faveur de Ti, son mandat ne quitta point Shang, et Ti honoré par lui le donna comme modèle à toutes les régions. Ainsi il reçut les faveurs du ciel; il fut vraiment le fils du ciel.

Dans la V^e^ ode, qui ne paraît pas antérieure à l'an 658, parce qu'elle donne à King-ts'u un nom que l'histoire ne connaît point avant cette époque, le T'ien seul est mentionné; « il a donné le mandat aux princes féodaux, sa volonté, son numen est descendu et a inspecté la terre. »

On voit que précédemment le rôle actif était réservé à *Ti* ou *Shang-Ti*, car l'expression « le ciel a envoyé une hirondelle » est purement poétique et se rapporte à un acte apparent.

De même à l'ode III, 2.1, célébrant la naissance du fondateur de la dynastie Shang, le poète dit que sa mère marcha sur la trace laissée par Ti (§ 1); que Shang-Ti la fortifia (§ 2), accepta son sacrifice. Et lorsque, ajoute l'auteur, nous présentons nos offrandes, Shang-Ti en agrée l'odeur et s'y complaît. — Du T'ien pas la moindre mention.

Dans la première des grandes odes des royaumes (III, 1.1) composée en l'honneur de Wen Wang [1] nous lisons :

« C'est Shang-Ti qui l'a préparé et lui a donné l'empire au moment propice; maintenant Wen Wang est au ciel aux côtés de Shang-Ti dont les dons se sont étendus à la postérité de ce saint roi. »

La dynastie de Shang était souveraine, mais quand vint le décret de Shang-Ti, elle devint sujette de Tcheou (4). Ils étaient les lieutenants de Dieu avant de perdre l'empire (5) ». Entre ces phrases hautement significatives, qui établissent nettement le rôle de Shang-Ti à cette époque, il est dit que le décret céleste n'est pas constant et que les actes du ciel n'ont ni son, ni odeur (§ 3 et 6) (sont imperceptibles aux sens).

La seconde ode est toute semblable quant au point en ques-

[1] Père de Wu-Wang le fondateur de la dynastie Tcheou qui régna de 1122 à 255 et finit comme les Mérovingiens en France.

tion : « Wu-Wang servit Shang-Ti avec humilité, respect et intelligence (3) et s'assura ainsi de nombreuses bénédictions, sa vertu fut sans déflexion ; c'est pourquoi il reçut l'empire (3). Quand il marcha contre Shang [1], Sh.-Ti fut avec lui (7); » et entre ces deux phrases nous lisons : « il reçut le mandat du *Tien*; le ciel regarda en bas (§ 6 et 4). »

La VII[e] ode commence de cette manière : « Grand! est Shang-Ti, il regarde le monde inférieur; plein de majesté, il examine les quatre plages, cherchant qui donnera la sécurité au peuple; il cherche parmi les différents États à qui il pourra donner la puissance suprême...; il regarde à l'ouest et trouve là seulement celui qui peut donner la paix au peuple (un établissement sûr); Ti fit changer de place [2] à ce prince d'une éminente vertu (§ 2); Ti examina son nouvel État; Ti éleva cet État, éleva (pour le gouverner) un prince digne de cette charge. Ainsi fut le roi Ki; Ti lui donna un cœur bien réglé et fit grandir la renommée de sa vertu (3). — Lorsque le pouvoir vint à Wen-Wang il reçut toutes les bénédictions de Ti, elles s'étendirent à ses descendants (4). »

Ti dit à Wen-Wang : « Ne rejette pas, ne t'attache pas à l'une ou l'autre chose sans motif, ne sois pas dominé par les désirs, arbitrairement (5). Ainsi Wen-Wang grandit et devint puissant. Ti dit à Wen-Wang : Je suis charmé de votre intelligente vertu, sans ostentation, ni extravagance, ni variation... conforme aux règles de Ti. » Ti lui dit encore : « Préparez-vous contre le pays ennemi; avec vos frères préparez vos engins guerriers... pour attaquer la ville de Tsong (7). »

Wen-Wang exécuta ces ordres et s'apprêta à l'assaut. Il offrit le grand sacrifice à Ti; il offrit le sacrifice d'entrée en campagne... et détruisit complètement l'État de Tsong (8).

A côté de ces expressions si explicites et caractéristiques, on

[1] Le tyran Sheou, le dernier des Shangs, monstre à face humaine que Wu détrôna.

[2] Allusion à l'établissement à Tcheou du prince Ki, ancêtre des princes de Tcheou dont Wen et Wu furent les descendants.

trouve deux fois dans les odes de cette décade la mention vague des bénédictions célestes.

La décade suivante a les mêmes caractères.

La Ire ode revient aux origines de la dynastie Tcheou et à son premier ancêtre; après avoir rappelé que la mère de ce prince conçut après avoir marché sur la trace laissée par Ti (III, 2.1.1), elle dit que Ti la fortifia, accepta ses offrandes et qu'ainsi elle enfanta aisément, etc.

La Xe ode est une élégie sur la calamité du temps. Sa première strophe commence par ces mots : « Shang-Ti a renversé (l'ordre de la providence jusqu'ici favorable) et le petit peuple périt de misère. » Puis les autres strophes portent ces expressions : « Les régions du T'ien (*T'ien tchi fang*) sont pleines de calamités, d'oppression, de témoignage de colère ; craignez ces changements et sa colère. L'éclat du T'ien éclaire vos pas, vos actes de licence et de négligence ». Ceci date du IXe siècle, époque du roi Li (878-827).

La troisième décade contient toutes les mêmes idées.

Ire ode, str. 1. Immense, immense est Shang-Ti, le souverain des peuples d'ici-bas. Majestueux, terrible est Shang-Ti ! Ses décrets sont pleins d'avertissements, de châtiments. La nature céleste comprend tous les hommes; mais son maintien n'est pas sûr. Tout a un bon commencement; mais peu savent atteindre la fin (1). Et Wen-Wang dit au roi Shang [1] : « Sans Ti il n'y a point de temps, d'événement. Mais c'est Shang (qui s'est attiré ces calamités) en ne se conformant pas aux maximes et exemples antiques (7). »

A l'ode IV nous voyons le roi Siuen (827-781) se plaindre des calamités qui accablent ses États et ses peuples [2]. Cependant, dit-il, il n'est pas d'esprit que je n'aie invoqué; Shang-Ti ne s'abaisse pas vers nous; l'auguste et céleste Shang-Ti ne nous délivre pas (3); donne-nous la faculté d'échapper à ces maux; mais l'auguste et céleste Shang-Ti ne nous regarde pas. Cepen-

[1] Le tyran Sheou, dernier des Shangs (voir p. 10, note 1).

[2] Il s'agit de sécheresses persistantes.

dant j'ai révéré les esprits; il conviendrait de ne point être irrité, indisposé contre moi (6). Mes regards se portent vers le ciel; quand obtiendrai-je le bonheur?

Les autres odes mentionnent trois ou quatre fois la faveur, l'éclat du T'ien qui regarde la terre et les rois (6.1) ou fait descendre les calamités (3.7; 10.1.5 et 6; 11.1.2).

Le livre IV contient des odes sacrificielles appartenant à différents royaumes feudataires; la première décade appartient aux Tcheous qui possédaient l'empire. L'ode IX porte que Wuh W., Tching W. et K'eng W. ont été sacrés rois par Shang-Ti (*Shang-Ti shi hoang*).

La X^e^ consacrée à Heou-tsih [1] lui dit qu'il a su égaler le ciel, en donnant au peuple les grains qui le nourrissent et que Shang-Ti a destinés et fait croître pour nourrir les hommes. Les autres rappellent la majesté du T'ien (8.2), le décret du T'ien (7.2; 2.1) et contiennent cette phrase significative : « J'ai apporté mes offrandes, un bélier et un taureau, le T'ien [2] m'assiste dans cette offrande (*T'ien khi tso tchi*). »

Dans la deuxième décade, également des Tcheous, nous trouvons ces mots : « Le brillant Shang-Ti nous donne une heureuse année, I, 1, et : « Dans les arts et la guerre le souverain donne le repos à l'auguste ciel [3]. »

Enfin, dans la dernière décade, appartenant au royaume de Lou, il est dit de nouveau que Shang-Ti favorisa Heou-tsih (Sh.-T.), qu'il était avec Wu Wang quand il attaqua Sheou, le tyran exécré, que Wu Wang offrit les sacrifices du printemps à l'augustissime souverain Ti ainsi qu'à Heou-tsih et qu'ils furent agréés par eux.

Il n'est pas besoin d'argumentation pour faire reconnaître que Shang-Ti est, dans le Shih-King, un être personnel, le souverain seigneur qui gouverne le monde, qui tient les rois, au ciel, à sa droite et à sa gauche, qui a laissé des traces de

[1] Ministre de l'agriculture au XXIII^e^ siècle A. C. et vénéré après sa mort comme le génie protecteur de la culture des champs.

[2] Bien loin d'être l'objet des honneurs du culte.

[3] Ce qui n'indique guère une puissance suprême.

son passage sur la terre, qui parle aux souverains et leur donne ses enseignements, qui sacre les rois; le Dieu dont on affirme constamment ces choses n'est point sans doute une simple personnification ou animation de la voûte céleste.

Mais pour rendre nos conclusions plus certaines, il nous faut examiner la nature du T'ien dans ces antiques poésies.

Nous avons vu que les plus anciennes de toute la collection, les odes de la dynastie, ne le mentionnent qu'accessoirement; dans celles qui les suivent chronologiquement, les premières de la dynastie Tcheou, c'est-à-dire les décades II, 1.2 et III, 1, le rôle du ciel est peu important. Les premières ne le mentionnent qu'une fois, II, 1.6.1 à 3; les autres le font plus souvent, mais à peu près toujours au même point de vue. Il s'agit là de son décret, III, 1.1.4 et 5; III, 1.2.1; III, 1.9.2 et 2.9.1; de son action, III, 1.1.7; de l'inspection du monde, III, 1.2.4; de son assistance, III, 1.7.2. Dans les chants d'une époque plus récente qui va jusqu'au VII[e] siècle, P. C., nous trouvons cité le T'ien injuste et cruel, II, 4.7.1; redoutable, II, 4.10.3 et 5.8.3; compatissant, II, 4.10.1 et 5.1.1; III, 1.11.1; ses dons, II, 6.6.4; II, 7.1.1 et 10.2.1; 10.41; III, 2.4.7; sa colère, III, 3.4.3. Le T'ien envoie des calamités, III, 2.10.2 et 4; III, 2.12; III, 3.3.4 et 7; III, 3.10.3.5 et 7.11; favorise les grands, les rois, IV, 1.10.1; IV, 1.7.1 et 1.9.1; IV, 2.4.8: IV, 3.2.1; IV, 3.4.5 et 3.5.3; il est clairvoyant, III, 2.10.8 et 3.2.11; IV, 3.5.4; inspecte le monde, III, 1.2.4; IV, 3.5.4.

Deux passages parlent de la voie du ciel rude et difficile, II, 8.5.2; évidente et claire, IV, 1.3.1.

Vers l'an 780 A. C., nous voyons apparaître la nouvelle idée du ciel engendrant les hommes. Oh ciel! qui m'a engendré, II, 5.3.3; ciel notre père, 5.4.1.

Enfin, IV, 1.7.1, nous présente le T'ien comme assistant celui qui fait les offrandes, *T'ien khi tso tchi* « le T'ien l'assiste » et non « l'accepte » comme l'on a traduit contre toute vraisemblance, et le IV, 2.7.3 dit que les dons du prince donnent le repos au ciel.

Les données que nous fournissent ces textes réunis et comparés peuvent se résumer de la manière suivante :

Dans les odes les plus anciennes des *Shang* et des *Tcheous*, le rôle principal, le rôle vraiment actif est attribué à Shang-Ti. Le T'ien y paraît rarement et son nom n'occupe guère que la place d'un qualificatif, comme, par exemple, dans l'ode IV, 3.4.3 et 5. Shang-Ti n'abandonne pas Shang..., c'est Shang-Ti qu'il révère ; Shang-Ti le décrète le modèle de toutes les régions. Il a reçu les faveurs célestes.

La dernière ode qui donne plus d'importance au T'ien est déclarée par les commentateurs apocryphe et de date postérieure.

Dans les odes plus récentes le rôle du T'ien se développe et ses attributs se multiplient. Mais on n'en arrive jamais à dire que le T'ien parla, dit telle ou telle chose, comme cela est affirmé de Shang-Ti ; surtout, et ceci est un point qui ne doit jamais être oublié, le T'ien n'est jamais donné comme objet d'un culte quelconque, il n'a point de rapport avec la religion.

Le sacrifice principal est offert à Shang-Ti ; d'autres, secondaires, sont faits pour les ancêtres et certains esprits qui semblent n'être que des morts vénérés pour les services rendus à l'humanité, tels que le premier agriculteur, le premier dompteur de chevaux ou créateur de route (voir II, 6.7.2 ; III, 1.7.8) ; en outre, le génie de la terre et des quatre régions, ou plutôt le génie de la terre en ses quatre régions, Fang shai, III, 3.4.5.

De l'adoration des montagnes, des fleuves ou des arbres, pas un seul mot.

Notons encore que le T'ien y est traité d'injuste et de cruel, qu'il est dit avoir reçu le repos par le moyen de la vertu humaine, II, 4.7.1 ; IV, 1.7 ; de semblables expressions ne sont point appliquées au Shang-Ti.

Devant revenir sur tout ceci, nous ne nous y arrêterons pas davantage. Passons au Shuh-King.

§ 2. — *Le Shuh-King* [1].

A. Le Shang-Ti dans le Shuh-King.

Voici les principaux passages qui en font mention :

1° II. I, 3. Nous trouvons ici tout à l'entrée du *Livre des Histoires* une sorte de résumé de tout le culte. Il y est dit en effet : « Yao (le premier souverain semi-historique de la Chine) faisait le sacrifice principal à Shang-Ti [2], rendait les honneurs aux six vénérables; visitant [3] les montagnes et les fleuves il s'adressait [4] à tous les esprits [5]. »

Ce premier texte qui présente un aperçu sommaire du culte chinois a donné lieu à de nombreuses discussions relativement au second terme « honorables, vénérables » (*tsóng*), dont le sens est incertain. Les commentateurs, tant chinois qu'européens, ont essayé des explications qui ne reposent sur aucune base; on a rangé parmi les saisons le ciel et la terre, les étoiles et planètes, etc., etc. Notons toutefois que le professeur de Lacouperie y retrouve des conceptions accadiennes en même nombre, et que d'autres y ont vu la puissance unique agissant dans les six directions.

On ne doit pas oublier que le mot *tsóng* que nous trouvons ici, a pour sens principal « ancêtres honorés d'un culte », « êtres vénérés à la maison ». Le caractère qui le représente [6] *a*) dans sa forme antique comme dans la plus récente, est composé du signe désignant un hommage rendu, ou un avis donné, une infor-

[1] Le premier livre historique de la Chine relatant les principaux événements depuis le XXIII[e] jusqu'au VIII[e] siècle. Son but est plus moral et politique qu'historique.

[2] *Lui Shang Ti.*

[3] *Wáng.*

[4] *Pièn.*

[5] *Shen.*

[6] *a*) *b*) *c*)

mation *b*) (R. 113), sous un autre indiquant un toit protecteur ou logis *c*) (R. 40). Pourquoi ne serait-ce pas les six derniers ou les six premiers ancêtres et pères? vu surtout qu'il n'y a aucun autre terme dans cette énumération, qui se réfère à leur culte. Ce sens s'impose nécessairement. Le mot que nous avons traduit « visiter » désigne proprement la visite d'hommage faite au souverain à la nouvelle lune *wang*. (Cf. Wells Williams, p. 1045.)

Ce caractère est composé de trois autres représentant un roi, un fonctionnaire ou un exilé, et la lune [1]. Le meilleur sens serait : « tournant ses regards vers les monts et les fleuves (*wang yu shan tchuen*), il honorait tout les esprits (qui y président) ». Proprement : « il s'adressait à, allait vers ». C'est le sens propre du mot *pien*.

On verra plus loin l'explication du Li-Ki (l. VII, 1.9) excluant aussi toute idée de sacrifice aux monts et fleuves.

De tous ces caractères, un seul indique un sacrifice, c'est le premier *lúi* [2], qui désigne en même temps ce qu'il y a de plus important et place ainsi le culte de Shang-Ti en dehors de tous les autres et au-dessus de tout autre. L'élément principal en est le mot *hie* « tête, principal, supérieur à » que l'on retrouve même dans la forme la plus ancienne. C'est le culte, le sacrifice capital. L'élément secondaire varie dans ses formes avec les époques de la graphique ; mais on y reconnaît généralement, au moins, le riz que l'on offrait en oblation. Les montagnes et les fleuves, dont il est ici question, sont, disent les commentateurs, les montagnes célèbres, renommées (*ming shan*) et les fleuves les plus considérables (*ta chuēn*). Ces montagnes sont ou bien les quatre grandes montagnes sur lesquelles se faisaient les grands sacrifices annuels, ou celles qu'une tradition superstitieuse représentait comme le théâtre

[1] ou

[2]

d'un fait surnaturel. Le souverain les visitait avec une sorte de vénération superstitieuse.

2° Le même chapitre porte un peu plus loin : « Le second mois de l'année, il fit une tournée d'inspection dans les régions de l'Est et s'avança jusqu'à *T'ai tsong;* fit un amas de bois à brûler et inspecta successivement les monts et les fleuves [1] ».

Des commentateurs venus quinze, vingt et trente siècles plus tard, ont expliqué l'usage de ces vastes bûchers (*tchāi*) comme destinés à honorer le ciel : *ī tzé t'ien.* C'était appliquer les idées de leur temps à une époque où les croyances étaient très différentes et faire dire au texte ce qu'il ne comporte pas. Comme on le verra plus loin, par les textes mêmes, les anciens rois ne sacrifiaient qu'à Shang-Ti ; c'est à lui que s'adressait le *Tchāi;* comme au paragraphe précédent, Shun se tournant vers les montagnes en vénérait les esprits, II, 4.1. Shun, le second empereur historique (2255), promet au ministre fidèle, au souverain bon et juste, qu'il recevra de Shang-Ti le renouvellement à perpétuité de son mandat (*Shang ti tien shin ming*), qu'il lui enverra du ciel.

3° IV, 2.2, nous lisons : « Le roi de Hia est criminel, il usurpe et prétend faussement au pouvoir du ciel. Le Seigneur (du ciel) *Ti* n'a plus pour lui de bienveillance ni de don, il a transféré le mandat au prince de Shang ».

4° Le prince de Táng, revenant d'avoir vaincu le dernier des Hia, lance une proclamation pour justifier sa conduite : « Écoutez, ô multitude! soyez attentive à ma proclamation. L'auguste Shang-Ti a fait descendre dans le peuple l'esprit de

[1] Ou « parcourut du regard, porta ses regards et ses désirs vers ». Ce caractère (le *wang* précédent) exclut de sa forme toute idée d'offrande, de sacrifice; or, tous ceux qui l'expriment contiennent quelque chose qui s'y rapporte, tels que les signes désignant : esprit, honneur, *shen a*); millet, *yeu b*); feu, *hio c*); riz, *mi d*); *kan*, aliments doux et délicats *e*); bœuf, *nieu f*); chien, *kiuen g*), etc.; il n'y a rien ici de cela.

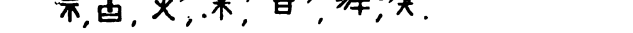

rectitude, en sorte qu'il ait une nature immuable dans sa droiture. Lui faire suivre la voie de la droiture est l'œuvre du souverain seul... Ayant souffert cruellement de la tyrannie de Hia, vous avez proclamé votre innocence devant les esprits supérieurs et inférieurs (du ciel et de la terre). La voie du ciel est de bénir le bon et de rendre malheureux le méchant; il a fait descendre des calamités sur Hia, pour révéler ses crimes. C'est pourquoi je n'ai pas osé, chargé que j'étais du mandat, pardonner au coupable. Mais présentant une noire victime, j'ai osé, m'adressant au Souverain du ciel suprême, demander le châtiment... Le ciel suprême a réellement accordé sa faveur au peuple... Son décret est sans erreur. »

Il est très remarquable que ce passage est cité d'une manière assez différente dans le *Lun-Yu* ou « entretiens » de Confucius. Nous y lisons, en effet, ces mots : « m'adressant au Très Auguste Souverain Seigneur *Iloang, hoang heou Ti* » [1], puis immédiatement après : « les ministres de *Ti* ne sont point tenus dans l'obscurité, leur appréciation est dans le cœur de *Ti* ».

Ces derniers mots se trouvent un peu plus loin dans le *Shuh*.

5° IV, 4.4 : « Shang-Ti n'agit pas toujours de même. Sur celui qui fait le bien il fait descendre cent bonheurs; sur celui qui fait le mal, il fait descendre cent infortunes. »

IV, 5.3.1 : « Les anciens rois, honorant la vertu, savaient ressembler à *Shang-Ti*. »

IV, 7.3.1. Pen-Kang, voulant faire changer de résidence les habitants de sa capitale, leur dit : « Shang-Ti va renouveler les vertus de mes ancêtres, etc. »

IV, 8.1.1. Le roi dit que s'il garde le silence, s'il ne paraît pas en public, c'est qu'il a rêvé que Ti lui avait donné un excellent ministre pour parler à sa place.

V. 1. Le nouveau souverain Wuh Wang, dans une proclamation à son peuple, explique les crimes de la dynastie qu'il va renverser, du tyran qu'il va détrôner. Nous y lisons : « Sheou ne servait point Shang-Ti ni les esprits [2], délaissait

[1] Le texte le plus ancien ne parlait donc pas du ciel.
[2] *Shen-tchi*, les spirituels vénérables.

les temples des esprits et n'y faisait plus d'offrandes. Le ciel a fait les chefs pour secourir le peuple et leur a donné des instructeurs qui soient les lieutenants et les aides de Shang-Ti et donnent tranquillité, sécurité au monde. »

« Et moi (pour l'exécution de mon mandat) j'ai offert le grand sacrifice à Shang-Ti, j'ai satisfait au génie de la terre [1]. » Ce que le commentaire explique par ces paroles du Wang-tchi : « Lorsque le fils du ciel se met en campagne, il offre le grand sacrifice à Shang-Ti et l'oblation de satisfaction à *Shai*, et annonce son expédition dans le temple des ancêtres (*ti*).

» Shang-Ti ne le supportera plus; mais, le maudissant, il fera tomber sur lui la ruine; aidez-moi à exécuter avec respect la sentence du ciel.

» Pour moi, ayant obtenu des ministres vertueux, j'ose seconder avec respect les décrets de Shang-Ti pour faire cesser ces troubles. Respectant le ciel, j'accomplis le décret. »

V, 4.1 : « Le T'ien invisible (*yin*) donne la sécurité au peuple et l'aide à s'établir en paix... Lorsque Khven eut endigué les fleuves débordants, il troubla les éléments. Shang-Ti irrité [2] contre lui ne lui donna pas le Grand Enseignement en ses neuf divisions. Il fut mis en prison jusqu'à sa mort et son fils *Yu* surgit après lui et le ciel lui donna ce Grand Enseignement... » Suit un exposé complet de doctrines où nous lisons ces mots : « Cet enseignement est l'enseignement de Ti. » Mais on n'y trouve pas la moindre allusion au ciel, principe suprême.

V, 6.1. Tcheou Kong, priant pour son frère l'empereur *Wuh*, dit à ses ancêtres : « Wuh a reçu à la cour de Shang-Ti le mandat de répandre ses bienfaits, son secours dans les quatre plages... Pour moi, je ne suis pas aussi capable de servir les esprits. »

V, 7.3 : « Pour moi, je n'oserais pas négliger le décret de Shang-Ti; le ciel favorable m'a donné la prospérité. »

Ibid., 5 : « Les sages ont connu et suivi les décrets de Shang-Ti et le vaste secours du ciel. »

[1] *Shai* qui préside à la fertilité de la terre.

[2] Tremblant, agité de colère, *tchén*.

V, 8.2 : « Shang-Ti accepte toujours avec satisfaction vos offrandes. »

V, 9.1 : « Wen Wang devint illustre devant Shang-Ti. Shang-Ti lui donna sa faveur, le T'ien lui donna le grand mandat. »

V, 12.2 : « L'auguste Shang-Ti du ciel a changé son décret relativement à la dynastie de Yin... Le roi est venu intimement uni à Shang-Ti. »

V, 14.1. Proclamation au peuple de Shang : « Nous avons exécuté les châtiments du ciel... et achevé l'œuvre de Shang-Ti. Le ciel n'était pas favorable à Shang; ... Ti ne lui était pas favorable. Le peuple tint ferme parce que le ciel manifestait ses terreurs. »

C'est un dire populaire : « Shang-Ti conduit (les hommes) au bien-être. Le souverain de Hia ne les y mena point; c'est pourquoi Ti envoya des châtiments. Mais le prince n'accepta pas les avertissements de Ti et se livra à de plus grands désordres... Les souverains de Thang, jusqu'à Ti-Y, cherchèrent à faire briller leur vertu. Le ciel consolida leur maison, et ses souverains ne se permirent point de faire quoi que ce soit qui pût leur faire perdre Ti. Leurs successeurs, abandonnés au vice, ne pensèrent plus aux lois du ciel. Aussi Shang-Ti ne les protégea plus et fit tomber ces maux auxquels nous avons eu part. »

V, 16.1 : « Je ne puis me reposer sur le décret de Shang-Ti, dit Tcheou Kong [1], sans jeter un regard lointain sur les menaces du ciel. »

Le § V, 16.2 parle de Tchhan Hi dont les vertus se modelaient sur Shang-Ti. Le § 3 porte que « précédemment Shang-Ti infligea des châtiments à la dynastie Yin et encouragea, stimula la vertu de Wen Wang; » et plus loin : « Connaissant la majesté du ciel, les ministres de Wen Wang s'appliquaient à l'éclairer pour qu'il devînt illustre devant Shang-Ti. »

V, 18.4.6 : « (Shang) Ti envoya des calamités à Hia; mais

[1] Frère et ministre de Wu-Wang.

celui-ci multiplia ses crimes... et ne put se laisser mouvoir par la conduite de Shang-Ti. Il présuma du décret de Ti et ne s'efforça point de secourir le peuple. »

Les §§ 2, 3, V, 19 parlent de même du service respectueux de Shang-Ti, de ses décrets, des châtiments qu'il a infligés à Sheou.

V, 24, 3 mentionne également le décret favorable de Ti.

V, 27.2 : « Les peuples opprimés montrèrent leur innocence au ciel, Shang-Ti regarda le peuple ; mais aucune odeur de vertu ne s'élevait d'aucun côté ; tout était odeur de tourments. » — § 3 : Shang-Ti ne supporta plus les crimes des Miao [1], mais fit tomber sur eux des calamités, et, comme ils n'avaient aucune excuse à plaider, leur nom fut rayé de ce monde. »

Enfin le § V, 28.1 répète encore : « Shang-Ti a fait descendre sur Wen-Wang le décret qui confère l'autorité suprême. »

B. Le T'ien.

Nous avons vu déjà plusieurs des passages qui mentionnent le T'ien ; pour achever cette partie de notre étude, nous allons présenter, résumées en un tableau, toutes les expressions qui le concernent.

L'autorité suprême conférée par un décret du T'ien, II, 1.5 ; II, 2 ; II, 4.1 et 3 ; III, 2.2 ; IV, 2.2 et 4 ; IV, 3.2 ; IV, 5.1.1 ; IV, 6.2 ; IV, 7.1.1 et 2.1 ; IV, 9.1 ; V, 1.2.1 ; V, 3.2 ; V, 6.1 ; V, 8.5 ; V, 9.1.2 ; V, 13.1 et 4 ; V, 14.3 ; 15.2 ; 18.1 ; 22.1.

Est enlevé par lui, III, 2.1 ; IV, 11.1 et 2 ; V, 10.2 ; V, 12.2 ; V, 14.1 ; 16.1 ; 18.1 et 2.

Les principes du droit, les relations entre les hommes émanent du T'ien, II, 3.3 ; V, 9.3 ; 10.2 ; 14.2 ; 18.3.

La faveur du ciel, V, 3.2 ; V, 7.3.4.5 ; V, 8.1 ; V, 9.2 ; 15,3 ; 16.1 ; V, 16.4 ; 18,4 ; 24.2.

Le T'ien approuve le bon et punit le méchant, II, 3.3 ;

[1] Populations indigènes de la Chine préchinoise qui se révoltaient constamment contre les nouveaux maîtres.

III, 4.1; IV, 3.2; IV, 4.2; IV, 5.2.1 et 2; IV, 6.2; IV, 9.1; IV, 11.2; V, 1.1.4; V, 1.3.2; V, 2.2; V, 7.1 et 2; V, 7.5; V, 9.4; V, 10.1 et 2; 16.2; 18.4; 29.1.

Le T'ien voit et entend comme le peuple le fait, II, 3.3; V, 1.2.2; V, 10.1.

Le T'ien avertit les rois par des phénomènes, III, 14.2.

A donné le Grand Enseignement, V, 4.1 (comme Sh.-T.).

Le T'ien donne la vertu et l'intelligence, IV, 2.2; V, 12.2; 18.2.

Le T'ien engendre les hommes, IV, 2.2; IV, 7.2.1; V, 3.2.

La voie du Tien, IV, 3.4; 2.2; V, 1.3.1; 24.3.

Il est sans partialité, IV, 5.3.1; IV, 6.2; IV, 8.2.1.

Le méchant ne respecte pas le T'ien, V, 1.1.1.

Le T'ien a pitié du peuple et suit ses désirs, V, 1.1.4 et 2.2; V, 12.2; lui donne la sécurité, V, 4.1; V, 14.1 et 4.

L'innocent crie vers le ciel, V, 1.2.1; V, 12.2.

Le T'ien est invisible (*Yin*), V, 4.1.

Impartial, V, 17.2.

On doit respecter sa volonté, V, 7.3; V, 12.2; V, 13.2.

La majesté redoutable du T'ien, V, 16.3; 22.4; 27.1.

Le roi lui demande un long mandat, V, 12.2.

Le roi est le berger du T'ien, V, 27.2.

Le bon prince égale le T'ien, V, 16.3.

Il règle tout ce qui concerne les esprits et le ciel.

Voilà le tableau complet de tout ce qui est attribué au T'ien dans le Shuh-King, de tous les passages qui s'y rapportent. Tout s'y réfère à ce que nous appelons la providence et au fondement de l'ordre moral. En jetant un coup d'œil sur l'ensemble et le chiffre des chapitres, on aperçoit du premier abord :

1° Que les commencements du Shuh-King comme ceux des Shih ne mentionnent que peu le T'ien ou ciel et le font d'une manière vague, sans le personnifier, mais que l'emploi de ce mot va en se développant avec les attributs donnés au T'ien;

Que ce qui était dit d'abord du Shang-Ti seul, — par

exemple de la révélation du Grand Enseignement, fondement de tous les principes, — est plus tard également dit du T'ien (V, 4.1); ceci très tardivement comme le montre le chiffre 4.1. Dans la 4e partie apparaît cette idée que le T'ien engendre ce qui est sur la terre;

2° Le *T'ien* ne fait point partie des objets du culte. Le culte suprême s'adresse à Shang-Ti seul; des hommages inférieurs sont présentés aux ancêtres et à certains esprits (voir plus loin). Le T'ien n'y a aucune part. Certaines traductions, se rapportant aux usages modernes, parlent en un endroit ou deux de sacrifice offert au ciel. Mais c'est là un anachronisme évident. Le texte n'en dit pas un seul mot. C'est ainsi qu'au livre Ier, Yao fait un grand feu de bois sur le mont Thai tsong, mais ne s'adresse nullement au ciel. Le Li-Ki explique même en termes précis (voir plus loin) que cet hommage est rendu à Shang-Ti (voir Li-Ki, l. XIV, 2);

3° Le ciel est qualifié d'invisible, d'intelligent; ce qui exclut l'idée du ciel matériel;

4° Il ne s'agit pas simplement ici du culte des souverains et chefs féodaux, puisque le texte nous a conservé, comme expressément, un dicton populaire qui attribue tout à Shang-Ti (voir ci-dessus).

Le Shuh-King nous fournit donc absolument les mêmes données que les Shih et renforce même ce qui a été dit précédemment. Passons au Yih-King.

§ 3. — *Yih-King* [1].

Le Yih passe pour le livre le plus ancien de la Chine. Mais quel que soit son âge, il est certainement un écho de l'antiquité. Il mérite donc toute notre attention.

Nous trouverons en lui très peu de choses à glaner, mais le

[1] Recueil de sentences diverses, d'explications lexicologiques rangées sous soixante-quatre titres. Il contient un double texte originaire et une série de commentaires des derniers siècles de l'ère ancienne.

peu que nous y recueillerons sera d'une haute importance dans la question. Le voici textuellement :

D'abord dans le texte lui-même (Koua, 42, II, 2) : « Si le roi est vertueux et met en usage ses vertus pour présenter ses offrandes à Shang-Ti, il aura le bonheur. »

Commentaire I, Koua, 50.1 : « Les anciens sages cuisaient leurs offrandes pour les présenter à Dieu. »

Commentaire II, Koua, 16.1 : « Les anciens rois composaient leur musique, consolidant leurs vertus, présentant leurs offrandes abondantes à Shang-Ti et lui associaient leur premier ancêtre. »

Commentaire II, Koua, 59.1 : « Les anciens rois adressaient les hommages du culte à Shang-Ti et élevaient des temples ancestraux. »

En dernier lieu, le commentaire V, chapitre 5.8, met l'action de Shang-Ti en rapport avec la vie annuelle de la nature. Ses opérations commencent en *Tchan* (Koua, 51), se développent en *Sun* (K., 41); se manifestent en *Li* (K., 10); arrivent en leur plus haut point en *Khven* (K., 2), etc., etc., et en cet endroit il est appelé « le Maître du ciel. »

Par contre, le *T'ien*, comme être suprême, providence ou autre chose semblable, n'a point de place dans le texte.

Le premier commentaire parle de la voie, du *Tao*, du *T'ien*; mais ce n'est que l'ordre général de la nature. Tout y appartient à Shang-Ti.

Le second commentaire mentionne la faveur du ciel, VII, 2; le troisième, le secours du ciel donné par des pronostics, II, 14; la voie du ciel, II, 68. Le quatrième commentaire dit que le juste agit comme le ciel, tellement que s'il précède même le *T'ien* dans ses actes, celui-ci n'agira pas ensuite d'une manière différente.

Mais dans tout ceci il s'agit des opérations de la nature comme le prouve cette phrase qui précède : « L'homme juste et distingué sera en harmonie quant à l'éclat avec le soleil et la lune; quant à la régularité de ses actes, avec les quatre saisons, etc. » En tout cas ces commentaires n'appartiennent plus à l'antiquité.

§ 4. — *Livres Confuciens.*

Ta-hio, Tchong-Yong et Lun Yu.

A l'époque de Confucius, la notion de Shang-Ti s'était déjà considérablement affaiblie et le grand philosophe contribua pour beaucoup à son affaissement. Il l'écarta de ses enseignements le plus qu'il put. Aussi ne la trouve-t-on guère mentionnée dans les écrits de ses disciples, dans les discours qu'ils rapportent comme prononcés par le maître. Toutefois cette idée ne s'était pas complètement anéantie et Confucius, amant passionné de l'antiquité, l'avait certainement recueillie comme elle avait existé à ses beaux jours. Ce qu'il nous en dit est donc certainement authentique. Or, voici ce que Confucius en rapporte :

Au Ta-hio, X, 5, il rappelle les vers du Shuh-King : « Avant que les souverains Shang eussent perdu leurs peuples, ils pouvaient se dire les lieutenants de Shang-Ti. »

Au Tchong-Yong, XIX, 6, il affirme que les grands sacrifices réputés faits au ciel et à la terre s'adressaient réellement à Shang-Ti : « *Kiao shai tchī li so ī tze Shang-Ti.* »

Et dans le Lun-Yu, XX, 1.3, il reproduit le passage du Shuh-King (IV, 3.48) où T'ang dit à Shang-Ti : « O puissant souverain, Shang-Ti, je n'ai point pardonné indûment au coupable, ni opprimé tes ministres; c'est toi qui est leur inspecteur, ô Shang-Ti! »

Nous n'avons donc ici qu'une seule pensée nouvelle, la seconde; mais elle est d'une importance capitale en ce qu'elle nous explique la nature réelle du culte des anciens Chinois et du vrai objet de ce culte. Nous y reviendrons plus loin.

Meng-Tze, disciple lointain de Confucius [1], plus éloigné que lui encore de la croyance pratique au Dieu personnel, en fait cependant mention, trois fois, en ces termes, I, 2.3.7 : Les souverains et les maîtres de la doctrine sont les auxiliaires de

[1] IIIe siècle A. C.

Shang-Ti, IV, 1.7.5; Shang-Ti ayant porté son décret, tous les peuples se soumirent à Tcheou, IV, 2.25 : Bien qu'un homme soit méchant, s'il rétablit l'ordre en soi, s'il jeûne et se baigne, il pourra sacrifier à Shang-Ti.

Par cette dernière nous voyons une fois de plus où vont le culte et les sacrifices et comment Shang-Ti seul est Dieu.

Il nous reste à parcourir le *Li-Ki* et à y recueillir, comme dans les autres livres, les énonciations qui concernent notre sujet.

§ 5. — *Li-Ki.*

Le *Li-Ki* est le *Mémorial des Rites*, c'est-à-dire de tous les préceptes qui règlent les actions humaines d'après les lois et les coutumes antiques, révérées comme expression des principes de la nature et du pouvoir surhumain. Ils concernent non seulement les actes du culte, les sacrifices, funérailles et mariage, mais tous ceux de la vie civile que le respect, la convenance doivent régler selon les idées chinoises. L'étiquette, les lois de la civilité même puérile y sont comprises.

Le *Li-Ki* est le plus récent des livres que nous avons à examiner en cette étude; il en est ainsi de sa dernière rédaction qui se fit peu avant le commencement de notre ère; mais parmi les matériaux il en est de très anciens ou qui rapportent fidèlement les coutumes antiques [1]. Nous pouvons donc y puiser avec sécurité.

Voici les principaux passages qui ont trait à Shang-Ti :

Le Wang-tchi, l. III, S. 2, 17 et 21, rappelle les divers sacrifices qui se font au moment d'une expédition et le sacrifice essentiel, principal, offert à Shang-Ti.

Au Yueh-ling, l. IV, 1.1.13 : « Le premier jour du mois, le Fils du ciel prie Shang-Ti pour obtenir une heureuse année, puis procède à la cérémonie du labourage. » Au même livre,

[1] Comp. *Li ki* translated by J. Legge (*The sacred book of the East*, vol. XXVII, t. I, Introduction.)

2.2.8 : « Au grand sacrifice d'été, on prie Shang-Ti pour avoir de la pluie et l'on emploie tous les instruments de musique. » Le commentaire explique Shang-Ti par les mots *T'ien tchi tchou* : le maître du ciel.

Au livre Wen-Wang shi tze (VI, 1.3) nous voyons Wuh Wang expliquer un rêve à son père : « J'ai rêvé, dit-il, que Shang-Ti me donnait neuf *lings* » et son père lui explique que ces neuf *lings* désignent l'âge que lui accordera le souverain maître. Le commentaire rend *Shang-Ti* par *T'ien-Ti* « le souverain du ciel. »

Li-Yun, VIII, 1.9 : « Les anciens sages ayant appris à se servir du feu, furent ainsi capables de nourrir les vivants, de faire des oblations aux morts et ainsi de servir les esprits et Shang-Ti. »

On remarquera ici la progression qui va du plus bas au plus élevé, et l'absence complète de mention du T'ien.

« Les anciens servaient le ciel comme le ciel, la terre comme la terre, sur les fleuves et montagnes, y montant comme au milieu du ciel; là, en un endroit propice, ils faisaient le grand sacrifice à Shang-Ti, dans le faubourg de la capitale, montés sur une élévation comme au milieu du ciel; alors les prodiges favorables se manifestaient, alors la pluie et le vent, les froids et la chaleur avaient leurs temps et cours réglés. » C'est donc en sacrifiant à Shang-Ti et non au ciel qu'on déterminait l'action des phénomènes célestes; le T'ien n'est qu'une abstraction.

Et un peu plus loin (S. II, § 18) : « Sacrifier à Shang-Ti est le suprême degré du respect; faire les oblations aux ancêtres est le suprême degré de l'humanité. » *Tze Ti yu kiao, king tchī tchí.*

Le Yueh ling (IV, 3.2.9) prescrit de choisir des victimes parfaites selon les règles; puis ajoute uniquement : « Si elles sont irréprochables en tous ces points, Shang-Ti les acceptera » et ne fait aucune mention d'autres esprits. Aussi un commentateur lointain, habitué à d'autres idées, croit devoir ajouter : « Si Shang-Ti les accepte, aucun esprit ne les rejettera. » Encore ne mentionne-t-il pas le ciel.

Le § 11, sect. III, 3, ne parle également dans ses règles que du sacrifice à Shang-Ti et de celui aux ancêtres.

Au § 4, sect. IV, 3, l'auteur ajoute les esprits du sol et des céréales. Tout le culte s'y résume encore dans le service de ces esprits, des ancêtres et de Shang-Ti. Même chose au livre VIII, 2.20, où sont rapportées les paroles de Confucius : « On peut être capable de réciter tout le Shuh-King et ne pas savoir offrir le petit sacrifice aux ancêtres. On peut être capable de cela et ne pas savoir offrir le grand sacrifice aux mêmes aïeux. On peut en être capable et ne pas savoir offrir celui des montagnes. On peut être en état de le faire, mais on n'est pas pour cela capable d'offrir le grand sacrifice au Shang-Ti. »

Comparons encore le *Ta Tchouen*, l. XIV, 2 : « Wuh Wang, quittant le champ de bataille et de victoire de Mû-Yeh, brûla un vaste bûcher en l'honneur de Shang-Ti et fit une oblation au génie de la terre. »

Même chose au livre XVIII (*Tzá-Ki*), 2.2.24 : « On peut offrir au solstice d'hiver le sacrifice à Shang-Ti et au solstice d'été celui aux ancêtres. »

Et au livre XXI, 1.6 *init.* (*Ki-i*) : « Le sage seul peut sacrifier à Shang-Ti, et le fils pieux à ses parents. » Cela résume tout le culte.

Au livre *Piao-Ki* (XXIX, 52) nous trouvons ces paroles de Kong-tze : « Les anciens rois servaient les esprits du ciel et de la terre (Shen-ming) et usaient de la divination par la tortue et les branches, mais ils n'osaient pas servir Shang-Ti à leur gré et sens privé. »

Son culte était donc tout à part et au-dessus de tout, sans rien de commun avec *T'ien*.

Cela était si bien resté dans la conscience des Chinois que le commentaire du livre IX du Li-Ki porte ceci : « Les vases du sacrifice étaient ronds pour imiter la terre, élevés des pieds pour s'élever vers le ciel; ils sont faits pour honorer Shang-Ti. » On voit comment les rôles de chacun sont tracés. Voy. *Wuh King tchi tchu*, IX, f° 11, r. — Et Tchouhi, le philosophe très peu spiritualiste du XI^e^ siècle, dit lui-même : « Soyez en

ordre, graves, recueillis comme en présence de Shang-Ti (Tchou-tze-tsieh-Yao, IV, f° 3). » Des monothéistes, *théophiles enragés*, ne parleraient pas autrement. Il en est de même du commentateur Ying-Shi, du livre IX, f° 43, v., qui dit : « Le Fils du ciel épuise ses forces, ses ressources et porte son respect à l'extrême pour servir Shang-Ti. Les princes font tous les mêmes efforts pour seconder le Fils du ciel. » Le Shang-Ti occupe au ciel la position du Fils du ciel sur la terre.

On voit que rien ici ne détonne avec ce que nous avons vu dans les autres livres canoniques de la Chine.

N'y aurait-il pas peut-être quelque conception nouvelle, quelque surprise en ce qui concerne le T'ien? En aucune façon. Le T'ien, puissance surhumaine, est mentionné une quarantaine de fois dans le Li-Ki, mais ce n'est jamais que pour reproduire les notions vagues de décrets, de châtiments, de faveur, de voies du T'ien, d'origine céleste, d'impartialité, de murmure contre le ciel, que nous avons trouvées successivement dans tous les livres classiques se répétant avec la plus parfaite monotonie [1]. (Voir Li-Ki, l. II, 1.2.12; II, 1.3.44; II, 2.3.29; III, 2.23; III, 4.12; III, 5.13; IV, 1.2.22; IV, 2.3.11; V, 2.13; VII, 1.4 et 10; VII, 4.6; IX, 2.2 et 8; XVII, 1.11; XXI, 1.18 et 2.24; XXIV, 16; XXVI, 6; XXVII, 12; XXVIII, 1 (Tchoug-Youg); XXVIII, 2.1 et 19.49.56; XXIX, 25 et 29.46; XXX, 16 [2].)

[1] Le ciel couvre tout sans partialité.

[2] Au liv. III du Li-Li, il est vrai, on trouve ces mots : « Le fils du ciel sacrifie au ciel et à la terre », mais ce livre a été rédigé sur l'ordre de l'empereur Wen-Ti qui régna de 179 à 157 *A. C.* A cette époque tardive, il en était bien ainsi.

§ 6. — *Le Tcheou-li* [1].

Ajoutons pour finir et pour être plus complet le passage du Tcheou-li énumérant les objets du culte à son époque, bien que celle-ci soit déjà relativement récente. Il nous fera connaître la marche des idées religieuses en Chine.

« Par les rites fortunés on rend hommage aux esprits des trois espèces [2] qui président aux royaumes et aux états feudataires.

» Par le sacrifice suprême on rend hommage au Seigneur suprême du ciel [3].

» Par le bûcher entier [4] on sacrifie au soleil, à la lune et aux astres... [5].

» Par l'offrande du sang on sacrifie aux génies de la terre et des céréales, aux cinq génies des sacrifices, aux cinq monts sacrés.

» En plaçant l'offrande sur la terre on sacrifie aux montagnes et aux forêts, en la déposant en l'eau on sacrifie aux rivières et lacs.

[1] Règlement des fonctionnaires sous la dynastie Tcheou. Il appartient certainement, vu le compliqué de ses instructions et règlements, à une époque peu ancienne.

[2] Comm. 1° Shang-Ti et les astres; 2° les anciens souverains et grands ministres; 3° les esprits des montagnes, fleuves et localités particulières. C'est l'ancien culte, plus celui des astres introduit ici.

[3] Le sens de ces termes : *hoang Tien Shang-Ti* est indubitable même aux yeux des Chinois modernes. Nous avons vu les commentateurs du *Li-Ki* les expliquer par *T'ien tchi Ti* ou *tchou* et les lettrés qui ont traduit les livres canoniques en mandchou les rendent, non par *Abka-i enduri*, l'esprit du ciel, mais par *Abka-i dergi Ti*, Cœli summus imperator, dominus. S'ils eussent suivi leurs idées propres, ils eussent fait tout le contraire.

[4] Où l'on brûle un bœuf entier.

[5] Le texte énumère le soleil, la lune, les étoiles, les signes du zodiaque et quatre astérismes particuliers qu'il serait trop long de désigner spécialement. Le sabéisme s'était introduit par l'occident.

» On rend hommage aux anciens souverains par la libation..., par l'offrande des grains, par les sacrifices des saisons. » (Voir livre XVIII, *initio*; Biot, I, pp. 419 à 422.)

Au livre V, 18.2 et 3, nous trouvons une indication des grands sacrifices présentés par l'Empereur lui-même et pour lesquels on doit élever la tente impériale. Elle est ainsi conçue :

« Lorsque le Souverain offre le grand sacrifice au Seigneur suprême, ils étendent le banc couvert d'un feutre; ils apprêtent sa boiserie jaune en paravent.

» Lorsque l'Empereur salue le soleil levant, à l'équinoxe du printemps, quand il sacrifie aux cinq T'ien-Hoang [1], ils dressent la tente et le dais. »

On a vu par le premier extrait (livre XVIII), comment le culte s'était développé, combien les objets en avaient été multipliés depuis les temps antiques.

Cette progression a suivi depuis son cours naturel et a donné cette multitude indéfinie de personnages imaginaires ou divinisés qui forment aujourd'hui le panthéon chinois.

§ 7. — *Résumé et conclusions.*

Voilà donc, réunis en ces quelques pages, tous les textes des livres canoniques de la Chine qui ont rapport à la croyance à un être suprême; s'il m'en est échappé, ce que je ne crois pas, il n'est certainement d'aucune importance dans la question.

Toutes les pièces du procès sont ainsi sous les yeux de nos lecteurs et il leur est très aisé de s'en faire une idée par eux-mêmes, comme aussi de contrôler les conclusions que nous croyons devoir en tirer. Car c'est là uniquement ce qui nous reste à faire et ce que nous ferons le plus brièvement possible.

Si nous jetons un coup d'œil sur l'ensemble de cet amas de textes, en suivant, autant que possible, l'ordre chronologique,

[1] Empereurs légendaires.

nous serons amenés forcément à constater certains faits dont l'évidence s'impose à tous les esprits.

Les voici classés et résumés :

1° Les livres canoniques de la Chine de la seconde époque ont, pour désigner l'Être suprême, les deux termes *Shang-Ti* et *T'ien*. Ces deux termes sont très souvent employés comme équivalents, et certaines qualités, certaines actions, sont attribuées à tous deux. Providence générale, institution des gouvernements et des dynasties ainsi que leur chute, récompense des bons et châtiment des méchants, enseignement donné aux hommes, et autres choses analogues, leur appartiennent à tous deux. Souvent dans une même phrase les deux termes sont employés relativement au même fait. Mais ce n'est point là l'usage primitif, et celui-ci se développe peu à peu, comme sous les yeux du lecteur, ainsi que nous le dirons tantôt.

2° Malgré cela, ces deux termes diffèrent notablement entre eux et quant à leur valeur et quant à leur emploi. Le mot *T'ien* (ou ciel) est plus généralement employé quand il s'agit du mouvement régulier de la nature et des lois immuables, même de l'ordre moral.

Par contre, dans les anciens textes, le T'ien n'a aucun rapport avec le culte, on ne lui offre ni sacrifice ni oblation. Tout est réservé au Shang-Ti d'abord et aux mânes des ancêtres, puis à quelques génies terrestres. Certains commentateurs et traducteurs modernes ont voulu voir dans le grand feu allumé sur la montagne sacrée un holocauste offert au ciel ; mais non seulement les textes n'en disent absolument rien, bien plus, ils affirment positivement le contraire : « Ce sacrifice était offert à Shang-Ti » dit le Li-Ki, *tchāi yu Shang-Ti* au passage que nous avons vu plus haut.

En outre, en plusieurs endroits le même livre porte expressément : « Les anciens rois offraient le sacrifice au Shang-Ti et les oblations aux âmes des ancêtres ». En cela se résumait tout le culte. Du ciel, du T'ien, rien ; pas le moindre mot. (Voir VIII, 2.18, etc.). Quand on avait offert le sacrifice à

Shang-Ti, les pluies, les vents, le froid et le chaud étaient réguliers (VIII, 2.12) [1].

Bien plus, comme nous l'avons encore vu précédemment, au temps de Kong-fou-tzè on savait encore que les grands sacrifices du printemps et de l'automne, qui passaient pour offerts au ciel et à la terre, l'étaient en réalité au seul Shang-Ti ; lui seul en était le terme final. C'était lui qu'on honorait en honorant les deux grandes puissances du monde, c'était à lui, en définitive, que l'on demandait les dons et faveurs qui devaient arriver aux hommes par l'intermédiaire du ciel et de la terre. Le ciel, au contraire, aidait le sacrificateur et recevait sa paix des hommes.

3° Dans les livres provenant de l'époque la plus reculée, c'est-à-dire aux plus anciens chants du Shih-King, le *T'ien* ne joue encore qu'un rôle secondaire, assez vague même, et ne paraît qu'accessoirement quand il s'agit du décret providentiel et des lois générales, immuables, de la nature.

Il en est de même quant au Yih-King et aux parties du Shih-King qui date certainement de l'époque à laquelle ils se rapportent; grandes odes des premiers tcheous.

Dans les autres, le rôle du T'ien grandit, sans toutefois jamais changer de nature; ses propriétés restent celles que nous avons indiquées ci-dessus. Pour les premières, le seul rôle actif est réservé au Shang-Ti, lui seul est mis en scène, lui seul parle aux hommes; le T'ien n'est cité qu'accessoirement, vaguement et d'une manière qui ne dépasse pas la métaphore poétique.

Du reste ce caractère ne se perd jamais, et partout dans les livres canoniques le mot T'ien est employé de telle façon que les théistes les plus déterminés, les catholiques mêmes pourraient s'en servir dès qu'ils ont recours au style poétique ou imagé. Nous dirions encore comme les anciens Chinois : « Fasse

[1] Il en est de même du sacrifice *kiao* que l'on rapporte au ciel. Le *Li-Ki*, en trois endroits, dit expressément qu'il était offert au Shang-Ti. (VIII, 2.12 et 18 init. III, 4.2.)

le ciel ! plût au ciel ! le ciel est témoin de mon innocence; cela crie vengeance au ciel ; ses décrets sont impénétrables, etc. »

C'est Shang-Ti et non le T'ien que le juste doit toujours regarder comme présent.

4° Il n'est pas soutenable que les auteurs des Kings, en employant le mot T'ien, entendissent attribuer les œuvres providentielles et divines au ciel matériel même. L'échange des termes Shang-Ti et T'ien le prouve déjà suffisamment.

En outre, des expressions telles que le ciel intelligent, le ciel invisible (*Yin*), montrent d'une manière évidente que le langage des Kings est figuré. On ne dit pas, sans doute, le ciel invisible en parlant du ciel matériel, apparent.

5° Le mot Shang-Ti par lui-même indique clairement un être personnel. Les actes qui lui sont attribués dans les Kings, la trace de ses pas sur laquelle Kiang-Yuen marcha avant d'enfanter si heureusement le héros, fondateur de l'illustre race des Tcheous, indiquent suffisamment cette nature.

Le nom, en lui-même, en est une autre preuve. *Ti* a toujours été la désignation du monarque, souverain absolu, supérieur à toute autorité sur la terre. Shang-Ti est le souverain monarque, le Monarque des Monarques, le Souverain au-dessus de tout Souverain terrestre; ce n'est pas là, sans doute, le titre d'un être d'imagination, simple personnification de la matière céleste.

La forme du caractère que représente le mot *Ti* peut être interprétée de différentes façons, et nous ne voulons pas argumenter d'une donnée incertaine; mais ce qui est assuré, c'est que toutes ces formes présentent l'idée d'une position élevée au-dessus de tout; le sommet au-dessus de tout. D'ailleurs, les commentateurs chinois qui ont conservé les traditions antiques expliquent, comme nous l'avons vu, les termes *Shang-Ti* par d'autres, qui indiquent nécessairement un être personnel : *T'ien tchi ti* ou *tchou* « l'empereur, le maître absolu du ciel ». Les lettrés chinois-tartares chargés par les premiers souverains de la dynastie actuelle de traduire les Kings en mandchou, savaient encore bien ce qui en était en réalité, puisqu'ils ont traduit le *T'ien Shang-Ti* non point par « le T'ien ou Shang-Ti »

ou bien « l'esprit du ciel » *Abka-i enduri*, mais par les termes qui expriment le mieux la notion d'un être personnel : *Abka-i dergi-Ti* « Cœli summus Dominus » ou « Imperator ».

On ne pourrait pas soutenir que ces commentateurs et traducteurs ont introduit leurs œuvres dans leurs versions ou dans leurs commentaires, car s'ils l'eussent fait, le résultat eût été précisément tout le contraire. D'après leurs idées propres, le *Summum numen* n'est point l'être suprême, vivant et personnel, mais ce *T'ien* mal défini, flottant entre l'abstraction, la matérialité et la semi-personnalité. S'ils s'en fussent référés à leurs propres systèmes, ils eussent rendu Shang-Ti par *T'ien* seul ou *T'ien-Shen*, esprit du ciel, comme quelques-uns l'ont fait, cherchant l'explication plutôt dans les idées régnantes à leur époque que dans l'histoire et la tradition.

6° Ce que nous venons de dire nous servira à résoudre une autre question, connexe à la précédente, et d'une importance extrême pour l'hagiographie : Quels rapports existent entre le *Shang-Ti* et le *T'ien*? Est-il vrai, comme on l'a prétendu, que les Chinois ont d'abord adoré le ciel matériel, puis l'ont animé, puis personnifié, et que de cette personnification est venue celle du génie du ciel ou du Shang-Ti?

Nos lecteurs auront déjà répondu pour nous. Ils ont vu, en effet, dans notre exposé, qu'il n'y a pas un mot des textes, pas une allusion lointaine qui permette, non pas une affirmation, mais une hypothèse de ce genre. Ils ont vu, en outre :

a) Que Shang-Ti n'est pas l'esprit du ciel, mais son maître souverain; il est au ciel, mais il n'est pas le ciel. Le *T'ien* joue, relativement à S'hang-Ti, le même rôle que *la Cour* par rapport au souverain.

b) Que les anciens Chinois ne rendaient aucun culte au ciel, qu'il n'y avait pas pour lui de sacrifice ou d'offrande; que tout se bornait d'abord chez eux aux sacrifices en l'honneur du Shang-Ti et aux oblations faites aux morts ; tout au plus y joignaient-ils quelque acte d'hommage à certains esprits de la terre.

c) Que le *T'ien* ou ciel n'a d'abord qu'un rôle effacé et

presque entièrement littéraire métaphorique, que ce rôle grandit peu à peu au point d'absorber celui du Shang-Ti.

C'est bien là, je pense, le contraire de ce que l'on prétend; car si le *T'ien* eût d'abord occupé la scène exclusivement et eût peu à peu cédé devant le nouvel acteur qui lui disputait l'importance de son rôle, c'eût été le phénomène inverse qui se fût produit, et Shang-Ti, au lieu de disparaître, eût, tout au contraire, absorbé complètement ou presque complètement le *T'ien*; c'est là la marche naturelle et nécessaire des choses.

Chez les Chinois, depuis les premières origines et leurs premiers monuments, les conceptions religieuses, bien loin de se spiritualiser, ont toujours été se matérialisant de plus en plus, jusqu'à confondre comme en une seule, les notions du T'ien et du Shang-Ti.

Aujourd'hui, et il en est ainsi depuis des siècles, quand on demande à un Chinois quelle différence il fait entre le *Shang-Ti* et le *T'ien*, il se montre hésitant et embarrassé; les plus lettrés nous disent, avec leurs commentateurs, que le T'ien est la forme extérieure, *Hing-Siang*, et le Shang-Ti, l'esprit qui l'habite, *Shen*. Ce ciel, forme apparente, n'est ni l'éther, ni les astres, ni la lumière; c'est... c'est... ils ne savent pas bien quoi. Et comme ils ne font point une distinction nette entre l'esprit et la matière, et n'y voient pas deux natures absolument opposées, ils ne conçoivent pas la nécessité de séparer entièrement l'une de l'autre. C'est pourquoi ils emploient indifféremment les deux termes.

7° S'il est vrai, — et nous ne voyons pas comment, en présence de textes aussi formels et sûrs, il serait possible de le contester, — s'il est vrai que pour les premiers Chinois, Shang-Ti était le seul objet du culte suprême, que le T'ien n'y avait aucune part; que la notion de ce dernier, d'abord accessoire et vague, s'est développée lentement, occupant de plus en plus la place du Shang-Ti jusqu'à le détrôner pour ainsi dire complètement, mais sans toutefois, pendant de longs siècles, recevoir aucun hommage propre, il est évident que la divinité nationale des Chinois, celle qu'ils ont apportée avec eux sur

les rives du fleuve Jaune, est Shang-Ti et non le *T'ien*, et que le *Summus Dominus* des Chinois n'est point une personnification du ciel matériel adoré primitivement par eux.

§ 8. — *Origine de la conception du* T'ien.

On se demandera sans doute d'où leur est venue cette conception du T'ien, qui a joué chez eux, à la longue, un rôle si considérable et si absorbant. A cette question, une première réponse se présente.

Le *T'ien* était la divinité principale des nations tartares qui avoisinaient la Chine, peut-être aussi de populations qui occupaient le sol de l'Empire des Fleurs avant l'invasion chinoise, et que celle-ci a dépossédées ou subjuguées. Rien de plus naturel et de plus fréquent qu'une influence de ce genre.

Mais il est une autre solution qu'un des traits particuliers du caractère du T'ien suggère à l'observateur, et qui n'est peut-être pas moins satisfaisante.

Nous avons vu que le mot T'ien est surtout employé quand il s'agit des lois, de l'ordre immuable de la nature, physique d'abord, puis moral. Cet ordre se manifeste surtout dans le ciel par l'apparition, la succession des astres. Les Chinois y ont vu un principe de régularisation, de perpétuité, auquel ils ont attribué comme une existence spéciale et personnelle, et qui est pour eux le vrai *T'ien*. C'est à peu près le *tao* de Lao-tze, le λογός des êtres.

Voilà ce que je m'étais dit depuis longtemps, quand la lecture d'un passage du Li-Ki vint me prouver que ce n'était point là une opinion individuelle, mais la croyance et la tradition des Chinois eux-mêmes. Ce passage n'est pas d'un commentateur, mais fait partie du texte même.

Le voici textuellement, en entier :

« Le sacrifice (au génie de la terre) *Shi* procédait comme s'il faisait du principe d'action de la terre un esprit. La terre supporte, contient toutes choses, le ciel envoie tous les signes lumineux. Ils reçoivent leurs richesses de la terre; ils

reçoivent les règles de leurs actes du ciel; c'est pourquoi ils ont vénéré le ciel et affectionné la terre et ils ont appris aux peuples à témoigner convenablement leur reconnaissance.

» Les saints, ajoute le commentaire, connaissaient la grandeur du principe d'action (*tao*) de la terre; aussi, quand ils élevaient l'autel *Shi*, ils y sacrifiaient comme s'ils tenaient la terre pour un esprit et l'illustraient de la sorte. C'était le moyen de témoigner convenablement sa reconnaissance. » Li-Ki, V, 1.21. C'est dans le même ordre d'idées qu'il est dit un peu plus loin : « Au grand sacrifice, dans le quartier extérieur, l'empereur allait comme en avant pour saluer l'arrivée du plus long jour; dans cet acte de reconnaissance envers le ciel, le soleil occupait la première place, » puisque c'est à lui que l'on doit ces longs jours. Ces deux causes, du reste, peuvent avoir exercé, toutes deux, leur influence.

La croyance au Shang-Ti et les honneurs rendus au Tien ont donc eu des origines et des sources toutes différentes, et rien ne permet de croire que la première soit née des seconds; tout prouve même le contraire.

Voyant au ciel le cours régulier des saisons et des astres, les Chinois y trouvaient une image des lois morales, et dans les uns et les autres ils aperçurent un principe immuable qui fut pour eux le T'ien, principe qui s'impose au Shang-Ti lui-même, qui le garde et le maintient, mais ne l'a point créé, comme volontairement, parce qu'il est nécessaire.

Le Shang-Ti est, d'après les textes exposés ci-dessus, le maître souverain des hommes, il dispose des empires. Il est le gardien et le vengeur des lois et de la justice; il régit les phénomènes célestes et en envoie des calamités à la terre; mais il ne paraît nulle part comme le créateur du ciel et de la terre.

Les anciens Chinois n'ont point cherché à scruter le mystère de l'origine des êtres. Lao-tze le premier s'en occupa et résolut le problème tant bien que mal, comme il a été dit ailleurs. Quand les lettrés chinois y pensèrent, le ciel avait pris chez eux la première place; ce fut à lui que fut attribuée la production des choses d'ici-bas, ou plutôt, leur science cosmogonique

ne dépassa point cette considération. « Le ciel est supérieur à la terre, c'est lui qui, par les astres, les saisons, les pluies, etc., féconde et règle les productions terrestres; donc c'est lui qui est le procréateur immédiat des êtres subcélestes; il en est le père et la terre en est la mère. » Ils n'allèrent pas au delà.

§ 9. — *Nature du Shang-Ti.*

Il nous reste encore à nous demander quelle conception les premiers Chinois avaient de la Divinité, Shang-Ti ou T'ien, et conséquemment quelle en avait été chez eux la cause génératrice.

La réponse à cette question est des plus faciles. Que nos lecteurs veuillent bien jeter un coup d'œil sur les textes et les attributifs accumulés aux pages précédentes; ils n'y trouveront que ceci :

La Divinité est père et mère (*fuh-muh*) des hommes, elle veille, compatissante, à leurs intérêts, mais surtout au maintien de l'ordre universel, et à l'observation des lois morales. Elle institue les rois pour qu'ils gouvernent avec justice et bonté et leur retire leur mandat dès qu'ils en abusent pour opprimer le peuple. Elle inspecte la terre pour examiner les actes des hommes et scruter les cœurs, elle comble les bons de faveurs et de prospérité et punit les méchants. Elle enseigne les hommes et leur révèle toute science.

Après leur mort, les bons princes, les hommes vertueux et utiles à l'humanité sont placés par elle au ciel à sa droite et à sa gauche, d'où eux-mêmes participent à l'action providentielle.

Il n'y a donc pas, dans les premiers textes chinois, la moindre trace de cette crainte qui doit avoir fait les dieux, aucune de ces notions puériles et superstitieuses, de ces appréhensions illogiques, que l'on prétend avoir engendré le sentiment religieux. Soutenir le contraire c'est se mettre en dehors de l'histoire et de la science.

CHAPITRE III.

Les esprits.

La question qui se présente ici devant nous est celle-ci :

Les esprits chez les anciens Chinois appartenaient-ils aux conceptions animistes? N'étaient-ce que les éléments eux-mêmes pourvus d'une sorte d'âme ou conçus comme ayant une vie et une intelligence à eux, ou bien étaient-ce de véritables esprits, des êtres personnels, entièrement distincts des parties matérielles auxquelles ils étaient censés présider, des esprits en un mot se rapprochant de la conception chrétienne?

Pour répondre à cette question, nous allons, comme précédemment, recueillir les textes et en tirer les conséquences qu'ils comportent nécessairement. Il serait toutefois superflu de les énumérer tous sans exception; ce serait long, fastidieux et inutile. Il suffira amplement d'en présenter un certain nombre qui caractérisent le mieux les idées chinoises. Nous les donnerons selon l'ordre des livres les plus anciens.

Mais avant cela, examinons le mot qui désigne le plus ordinairement les esprits en général. C'est le mot *Shen*, dont le caractère correspondant *a*) est formé de deux autres, l'un ser-

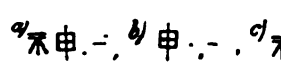

vant, semble-t-il, à indiquer la prononciation *b*); l'autre désignant une apparition, une annonce, un signe céleste *c*). Le premier pourrait aussi se référer à la pénétration du ciel, attribuée aux esprits ou à leur action étendue sans obstacle; mais la plus ancienne forme de ce mot ne s'explique pas exactement; elle semble bien cependant représenter deux soleils superposés, traversés par une ligne *d*), ce qui reviendrait à la signification du caractère actuel.

Il faut bien convenir que ceci n'annonce guère des croyances animistes, et il serait presque impossible de ne pas y voir tout le contraire. Le caractère n'a aucun rapport avec quelque élément que ce soit, mais désigne au contraire des esprits indépendants se manifestant par eux-mêmes et traversant les cieux.

En outre, les Chinois joignent ensemble les deux mots *Kwei-Shen* pour désigner les esprits en général. Or, *Kwei* désigne les âmes des morts, les dieux mânes, qui n'ont rien de commun avec l'animisme. Pour former une notion générale avec ceux-ci, les *Shen* doivent être nécessairement d'une nature analogue. Ce sont donc des esprits indépendants et personnels.

Voilà ce que nous disent les caractères figuratifs chinois; voyons si les textes y seront conformes ou le contrediront.

Commençons par le Shih-King.

Shih-K., IV, 1.7 : « Il n'est aucun ennemi qui ne soit brisé; j'ai gagné la faveur de tous les esprits. »

II, 1.5.1 : « L'homme ne cherchera-t-il pas à avoir des amis? Les esprits, s'il est ami fidèle, écouteront sa voix; il vivra en paix et harmonie. »

III, 2.8.3 : « Accomplissez votre âge et que tous les esprits vous traitent comme leur chef. »

III, 3.2.7 : « L'arrivée des esprits (auprès des hommes) ne peut être sue avec certitude; d'autant plus ne doit-on pas les traiter avec peu de respect. »

III, 3.4.2 (La sécheresse ruine la terre) : « Et cependant il n'est point d'esprit auquel je n'aie point sacrifié. Heou-tsi n'a rien pu obtenir. Shang-Ti ne nous a point secouru, ne s'est point incliné vers nous. »

Ibid., 6 : « Je n'ai point apporté un retard coupable à faire les offrandes aux quatre régions et à l'esprit de la terre. »

Remarquons ici que le texte ne porte pas « à la terre », mais au *Shai*, lequel, comme l'indique le caractère, est l'esprit qui gouverne la terre et préside aux opérations de la nature terrestre. Les régions étant l'espace s'étendant dans les quatre directions, il ne peut être question d'un espace animé, mais

des esprits qui régissent les quatre parties de la voûte céleste. C'est du reste ce que les commentateurs expliquent tous sans la moindre dissidence ni hésitation.

II, 1.6.5 (Louanges du roi) : « Les esprits viendront et te combleront de félicités. »

II, 6.3.4 et 5 : « Remplissez vos devoirs et les esprits vous seconderont d'une vaste prospérité. »

III, 1.5.5 : « Notre prince est plein de piété fraternelle ; les esprits l'excitent et l'encouragent dans ses efforts. »

Shuh-King, II, 2.4. Yih dit à l'empereur Shun : « Votre vertu est grande et vaste, elle est sainte, elle est spirituelle (digne des esprits), *Shen*. » — Un peu plus loin Shun répond à Yu : « J'ai consulté par la divination, les esprits ont donné leur assentiment à mes projets.... Une entière sincérité touche, émeut les esprits (*Shen*), les porte à secourir. »

IV, 3.3 : « Le peuple souffrant de cruelles injures proteste de son innocence aux esprits d'en haut et d'en bas. »

IV, 4.2 porte expressément : « Les anciens rois de Hia pratiquaient ces vertus, il n'y avait point de calamités célestes. Les esprits des monts et des fleuves étaient complètement tranquilles. »

V, 8.3 : « Vante le roi parce qu'il traita toujours avec respect les esprits et les hommes, *Shen-jin*. »

Tchong-Yong, XXIV : « L'homme doué d'une sincérité, d'une droiture parfaite, est semblable aux esprits. »

Ibid., XVI : « Qu'elle est vaste et parfaite la puissance des esprits ! Nous regardons et nous ne les apercevons pas ; nous écoutons, cherchant à entendre, et nous n'entendons rien ; ils pénètrent les choses et l'on ne peut les tenir à l'écart. Ils font que tous les hommes jeûnent et se purifient pour accomplir les sacrifices et libations ; ils sont alors comme se répandant en flots et viennent se placer au-dessus d'eux, à leurs côtés. »

XXIX : « Le sage souverain se présente devant les esprits sans douter le moins du monde de leur présence. »

Li-Ki, livre II, § II, 2.22 : « Lorsque, après la mort, on rappelle l'âme du défunt et qu'on regarde au loin, c'est pour le

faire revenir, le chercher au milieu des esprits (où il se trouve depuis sa mort), *Kvei-Shen*. »

III, 14.16 (Des règlements royaux) : « Ceux qui répandaient de faux bruits par rapport aux apparitions d'esprits étaient mis à mort. »

III, 2.15 : « Si quelque prince négligeait le culte des esprits des montagnes et des fleuves, il était considéré comme manquant du respect religieux, et le prince manquant de respect était dépouillé de ses états. » Ici le texte porte expressément « *les esprits* des monts et fleuves » *Shan tchouen Shen Khi*, ce qui prouve que là où les mots « monts et fleuves » sont employés seuls, il faut les entendre dans ce sens, qui est, du reste, celui que donnent tous les commentaires sans exception.

VIII, 2.15 : « Les offrandes étant prêtes, on les annonçait aux esprits et l'on attendait leur arrivée. C'est pourquoi on les annonçait trois fois. C'est pourquoi l'on répétait ces mots : Sont-ils là? Sont-ils là? »

IX, 3.17 : « Les offrandes doivent être belles et variées... Pour maintenir les rapports de l'homme avec les esprits intelligents, on ne doit en rien chercher ses aises et sa propre satisfaction. »

XVII, 1.19 : « Dans la sphère visible, il y a la musique et les rites; dans la sphère invisible, il y a les esprits. » — 3.23 : « L'homme toujours calme et en repos est, comme un esprit, considéré avec respect et sans malveillance. »

XXI, 1.20 : « Les rites étaient destinés à promouvoir l'honneur des esprits, assurant ainsi l'honneur rendu aux supérieurs. »

XXI, 2.1 : « Le souffle vital de l'homme est de nature spirituelle. Quand l'homme meurt le *Kvei* va dans la terre, mais son esprit en sort et s'élève dans un état de glorieuse splendeur. »

XXVI, 8 : « Quand la pureté et l'intelligence sont en l'homme, son âme et sa volonté sont comme un esprit. »

Mais en voilà, sans doute, plus qu'il n'en faut.

Des esprits auxquels l'homme et son âme, spécialement, peuvent être comparés, quand ils sont purs et éclairés, parmi

lesquels les âmes des défunts vont se placer, avec lesquels les hommes peuvent entrer en rapport; des esprits invisibles qui se rendent au sacrifice, qui y sont présents sans qu'on les aperçoive et dont la présence invisible impose le respect, comme elle est offensée par les fautes; qui pénètrent les objets et ne peuvent être écartés; des esprits enfin que la vertu touche et fait agir, auxquels l'homme se rend semblable en devenant vertueux, droit, intelligent, ces esprits ne sont assurément pas des éléments matériels dotés d'une *anima*, des montagnes, des fleuves, des astres simplement animés, mais des êtres indépendants de la matière, spirituels, intelligents et personnels, qui n'ont rien de commun avec les théories animistes.

Si l'on trouve dans les auteurs chinois quelque chose qui s'en rapproche, c'est l'effet d'une altération tardive des doctrines antiques. L'animisme en Chine est postérieur au spiritualisme, bien loin d'en avoir été la plus ancienne croyance.

Il en est de ceci comme de la doctrine de l'être suprême dans laquelle le T'ien semi-matériel s'est substitué au Shang-Ti personnel et spirituel.

Si l'on trouve dans certains livres traitant de cette matière des textes cités qui disent ou semblent dire le contraire, c'est encore une fois parce qu'on a procédé sans critique et confondu l'ancien et le nouveau.

Parfois, il est vrai, on rencontre dans les anciens textes des phrases où il est dit que les hommages sont rendus, par exemple, aux montagnes et aux rivières; mais prendre ces mots à la lettre, c'est faire preuve que l'on ne connaît aucunement le caractère de l'ancien chinois écrit. Dans leur langage écrit, les anciens Chinois semblaient s'étudier à n'employer que le nombre de caractères nécessaires pour permettre de deviner leur idée. Ce qu'ils traçaient avec leur pinceau c'était comme une suite de jalons au moyen desquels on pouvait reconnaître leurs pensées. Ils écriront, par exemple : « Telle fête tambour harpe » pour dire à telle cérémonie on employait les tambours et les harpes pour accompagner les actes du culte. Ou bien : « *non non docens* » pour : En tout cela il n'y a rien qui ne soit un enseignement.

D'ailleurs, quand on se trouve en présence de deux textes dont l'un est obscur, douteux, et l'autre clair, précis, explicite, c'est évidemment le second qui doit servir à expliquer le premier, et non le contraire. Ce que l'un dit ne peut être annulé par ce que l'autre ne dit pas sans même le nier. C'est une règle élémentaire de l'exégèse que tous les commentateurs chinois ont reconnue et pratiquée. Si l'on substitue arbitrairement ses propres idées aux textes, que deviennent la vérité et la science? Lorsque, par exemple, le Li-Ki dit expressément : Ils sacrifiaient sur les montagnes et rivières pour honorer les esprits, *so i pin Kvei shen*, prétendrons-nous savoir mieux cela que les anciens Chinois eux-mêmes, et substituer nos idées aux leurs? (Voir *Wuh King-tchi-tchu*, IV, 65, r.).

CHAPITRE IV.

Nature et immortalité de l'ame.

La croyance à l'immortalité de l'âme est si clairement, si nettement énoncée dans tous les livres canoniques chinois, qu'il semblerait superflu de s'en occuper. Mais comme tout le monde ne peut consulter ces livres et que des idées erronées ont été répandues sur cet objet, nous croyons faire chose utile en présentant ici quelques textes qui l'exposent de la manière la plus claire et la plus convaincante :

1° Ce sont d'abord les termes employés pour désigner la mort : « monter » *Chih*, « monter et descendre » ce que tous les commentaires expliquent en ces termes « le corps descend en terre et l'âme monte au ciel » Shuh-King, II, fin, V, 16.8, Shih-K.

2° Ce sont, en outre, les passages où il est dit que tel personnage mort est au ciel ; par exemple, Shih-King III. « Wen

Wang est au ciel, à la droite et à la gauche de Dieu ». « Les anciens Souverains qui sont au ciel. »

3° Les événements importants pour l'empire ou la famille sont annoncés dans le temple des ancêtres et l'on attend de ceux-ci protection et secours. Shuh-K. V, 6.5 à 7. « Tcheou-Kong, voyant le roi, son père, dangereusement malade, va au temple de leurs ancêtres communs demander de mourir pour lui. »

4° Les ancêtres, vivant au ciel, maudissent leurs descendants coupables et bénissent les bons ; ils écoutent la prière. (Odes des Tcheous, II, 5.)

5° Aussitôt après la mort d'une personne quelconque, homme ou femme, on cherche à rappeler son âme.

Jadis, lorsque quelqu'un venait à mourir, dit le Li-Ki, VII, 1.7, on devait chercher à faire revenir son âme et lui demander de revenir animer le corps. « Pour cela on montait sur le toit de la maison et l'on criait son nom en prolongeant le son et disant : Revenez, revenez un tel X..., après quoi on remplissait de riz la bouche du mort et l'on mettait près de lui des morceaux de viande crue. On regardait vers le ciel (où son âme était allée) et enterrait son corps en terre. Le corps et l'âme animale vont en bas ; l'esprit intelligent va en haut. »

Li-Ki, II, 2.3.13. « Les os et la chair retournent à la terre comme il est décrété, mais l'âme par sa puissance particulière peut aller partout. » *Wū puh tchī yeh, wū puh tchī yeh erh sŭi hing*, il n'est rien, non il n'est rien où elle ne puisse pénétrer, aller.

6° Cela résulte enfin de l'obligation imposée aux enfants d'honorer et servir leurs parents défunts autant et plus que les vivants, de leur procurer de l'honneur en se rendant eux-mêmes estimables, de renouveler chaque année leurs sacrifices et offrandes auxquels on doit les inviter et que l'on croit honorés de leur présence invisible. Cp. Shih-King, II, 0.5, etc.

Il est vrai que les anciens Chinois n'ont point sur toutes ces choses une théorie complètement développée ; du moins ils ne l'ont point consignée dans leurs livres, lesquels, tout naturel-

lement, n'en parlent qu'accidentellement. Ils ne s'expliquent point sur le sort réservé aux méchants après la mort, ni sur celui même qui attend l'homme juste, appartenant aux classes inférieures. Mais ce silence n'étant nullement intentionnel, il est permis de conjecturer de ce qui est dit à ce qui ne l'est pas, et nullement de donner comme certaines ou mêmes probables des hypothèses qui ne reposent sur quoi que ce soit.

Quant à la nature de l'âme, elle ressort clairement des textes déjà cités. Si elle ne meurt pas avec le corps, mais, après la mort, s'en va au ciel au milieu des esprits; si, tandis que le corps tombe dans la terre et y est renfermé, l'âme va où elle veut et s'élève dans une splendeur lumineuse, est-il besoin de démontrer qu'elle n'est pas de la même nature que le corps, qu'elle n'est pas matière? Ce serait évidemment perdre son temps et ses peines. L'évidence de la chose s'impose invinciblement, d'autant plus que les âmes des morts que l'on appelle et qui viennent assister au sacrifice ancestral sont désignées par le mot *Shen* 神 qui indique clairement un esprit. (Cp. Shih-King, II, 1.6.5; II, 6.5.2 à 6; III, 1.5.5, etc.)

CHAPITRE V.

Culte des ancêtres.

Nous ne dirons que quelques mots de ce sujet, qui ne fournit point matière à des divergences de vue très importantes. Il nous suffira d'en caractériser exactement la nature.

Encore une fois nous ne parlons que des temps historiques les plus anciens de la race chinoise, évitant ainsi de mêler les époques et les idées que l'on a trop souvent confondues d'une manière à dénaturer complètement l'histoire de la religion chinoise.

Les honneurs rendus aux ancêtres ou à certains ancêtres apparaissent dès les premières pages du Shuh-King comme dans les plus anciennes parties du Shih-King.

C'est dans la salle consacrée à l'ancêtre appelé *Wen-tsou* que Shun reçoit le pouvoir souverain des mains de Yao, et Yu des mains de Shun. (Voir II, 1.2 et II, 2.2.)

Yao, revenu d'une tournée d'inspection, alla devant le *Y-tsou* et y offrit un bœuf (II, 1.2); mais le texte ne dit pas que ce sacrifice fût offert à l'ancêtre susdit.

Shun resté seul sur le trône alla visiter le Wen-tsou, II, 1.4. Plus tard il charge Pe-Y de diriger le culte domestique *tsong*.

Longtemps après, vers 1753, nous voyons qu'après la mort du roi Thang, son premier ministre, Y.-Yin, sacrifie au prince défunt et lui présente son petit-fils et héritier, Thāi-Kiā. C'est la première mention certaine d'un culte rendu à un ancêtre 示且 IV, 4.1, et d'un temple ancestral. Au livre II. I, 2, il est reproché à Sheou de négliger le temple des ancêtres et de n'y point sacrifier 示ㄆ .

Le Shih-King contient un grand nombre d'hymnes composés pour les sacrifices offerts à des souverains et ministres considérés comme les grands bienfaiteurs de l'empire et de l'humanité : Thang, le fondateur de la dynastie Shang, le vainqueur du tyran Kie; Wen-Wang, Wu-Wang, les premiers Tcheous ; Heou-tsi, Ministre de l'Agriculture de Yu et Shun, etc. (Voir Shih-King, IV, 1.10.1; IV, 3.1, etc.)

Parfois il est parlé des ancêtres en général : « le grain est entassé pour offrir à nos ancêtres hommes et femmes. Nous tuons ce bœuf..... pour offrir à nos ancêtres. » IV, 1.*b*.4.1; IV, 1.*c*.5.1; ou du temple ancestral élevé par un roi en construisant sa capitale (III, 1.3.5).

Les souverains et les grands officiers sacrifiaient aux souverains et grands officiers morts sans descendants.

Les oblations avaient pour but de réjouir les âmes des défunts. Mais comme on ne les voit ni venir ni manger, on

choisit un parent vivant qui représente l'ancêtre ou même les ancêtres auxquels on sacrifie et que l'on fait boire et manger à leur place. Les morts sont devenus esprits, *Shen* 示申 .

Les chants, II, 6.5, et III, 2.4, décrivent les cérémonies de ces sacrifices; les esprits des ancêtres étaient censés descendre du ciel et y assister, puis s'en retourner réconfortés et satisfaits.

Primitivement il semble que les honneurs du culte n'étaient rendus qu'aux défunts illustres, aux rois ou princes, aux grands hommes qui avaient mérité la reconnaissance de la patrie et de l'humanité. Le chapitre *Ki-fa* (c. fin.) du Li-Ki énumère les principaux d'entre eux : Shen nong, le roi agriculteur, Heou-tsi (ministre de Yao), créateur de l'agriculture, les rois Yao, Shun, Thang et quelques autres. Les souverains, chefs féodaux et ministres, n'honoraient que leurs ancêtres célèbres. La coutume s'étendit peu à peu, et sous les Tcheous il fut établi que le peuple lui-même aurait des salles d'ancêtres et leur ferait des offrandes. Confucius attribue cette innovation à Tcheou-Kong, le frère et ministre du Wuh-Wang, le premier Tcheou (voir Tchong-Yong, XVIII, 3). Mais c'est une habitude chez les anciens Chinois de rapporter à ce prince tout ce qui s'est fait de grand dans ce qu'on appelle l'antiquité moyenne. Tout recevait de sa paternité une consécration spéciale. Du reste, les paroles de Kong-tze n'impliquent nullement que les gens du peuple pussent dès lors sacrifier à leurs ancêtres : « Wuh-Wang, dit ce texte, sacrifia aux princes antérieurs selon le rite impérial, et ces rites furent étendus aux chefs féodaux, aux grands officiers, aux magistrats inférieurs et à tout le monde. »

L'usage général du culte des ancêtres n'est donc point originaire chez les Chinois. Borné d'abord aux morts illustres par leurs bienfaits, il s'est étendu peu à peu jusqu'à devenir une pratique universelle. C'était la reconnaissance plus que le devoir filial qui lui avait donné naissance.

CHAPITRE VI.

Des fautes et de leurs conséquences.

On a prétendu que les Chinois n'avaient jamais eu le sentiment de la culpabilité, de la responsabilité que les fautes et les crimes font encourir devant Dieu, et de la nécessité ou de l'utilité de l'expiation. C'est la thèse soutenue entre autres par Plath dans son étude sur les croyances et le culte des anciens Chinois [1].

Rien n'est plus inexact que cette affirmation ; tous les anciens livres des Chinois témoignent de ce sentiment que l'on dit n'avoir jamais existé chez eux. Maintenant encore il est profondément gravé dans leurs cœurs.

D'un bout à l'autre du Shuh-King et du Shih-King règne cette doctrine que la vertu assure la protection de l'être suprême et la prospérité, et que le vice et le crime attirent sur leurs auteurs la malédiction et les calamités. Lorsque des fléaux affligent le royaume ou une famille, le prince, le chef examine sa conscience pour voir s'il s'est rendu coupable de quelque péché et, s'il se trouve innocent, il l'annonce au ciel et s'étonne d'être ainsi frappé.

Citer tout serait remplir inutilement de nombreuses pages; bornons-nous à quelques exemples :

Shuh-K., IV, 6.5. « Quand la vertu est simple et complète tout ce qu'elle fait est heureux. Quand la vertu est incomplète et hésitante, tous ses actes sont malheureux. Le bonheur et le malheur ne surviennent pas à l'homme sans motif. Que la prospérité ou l'infortune descende du ciel, cela dépend de la vertu. »

On voit par cet exemple que cette maxime et cette doctrine ne s'appliquent pas seulement aux gouvernants, mais aussi à tous les hommes, car le terme est général : *jin* = homines.

[1] *Die Religion und der Cultus der Alten Chinesen.* 2e Abtheilung : *Der Cultus*, p. 16.

V, 17.4 et 5. « Le Ciel n'a pas d'affection particulière; ce qu'il secourt c'est la vertu. Le cœur du peuple n'est pas constant. L'homme bon et bienveillant est le seul qu'il aime. Les actes vertueux (les bienfaits) ne sont pas tous semblables, mais tous conduisent au bon gouvernement. Les actes mauvais ne sont pas tous semblables, mais tous conduisent aux troubles et perturbations. »

V, 1.1.6. « Sheou n'a point le cœur repentant, *tsiuen sin*. Il ne sert point Shang-Ti ni les esprits célestes et terrestres; il néglige le temple des ancêtres et n'y fait point de sacrifice; les victimes et les oblations de riz sont enlevées par les voleurs... et pourtant il croit que le décret divin lui reste assuré et il ne corrige pas sa superbe. »

Ainsi le repentir, la correction propre arrêteraient le courroux divin et empêcheraient le châtiment de fondre sur le coupable. La même idée se retrouve implicitement dans cette phrase :

V, 1.1.8. « L'iniquité de Shang est arrivée à son comble, à sa plénitude. Le ciel m'ordonne de le faire périr. » Tant que la mesure des crimes n'est pas comblée, le pardon est possible.

Ceci met en relief une autre conception chinoise, à savoir que le prince et ses ministres infligeant les châtiments aux coupables, sont les agents, les instruments directs du Ciel et pas simplement les représentants de la société humaine; les Chinois n'ont jamais séparé celle-ci de l'ordre supérieur, surhumain, et ne l'ont jamais affranchie des liens qui l'unissent au Maître suprême du monde. Chez eux, le dépositaire de l'autorité frappe pour le châtiment ou l'amendement de l'homme coupable envers son auteur. C'est ce qui explique les recommandations du roi Ching au prince Fong de Kang, que nous lisons au livre V, 10.8.9.16.

« O Fong! dit le roi, dans l'exécution des châtiments il faut un discernement parfait. Si vous éclairez le peuple, vous le soumettrez; ils s'avertiront l'un l'autre et feront de grands efforts pour disposer leurs cœurs à la paix et à l'union. Agissez comme si c'était une maladie et le peuple se débarrassera de

ses vices. Protégez-le comme un enfant à la mamelle. Ce n'est point vous qui infligez le châtiment aux hommes ou les mettez à mort (c'est l'Être suprême que vous remplacez).

» Il y a des hommes qui ne se conforment pas à la vertu et ne reconnaissent pas leurs fautes; le ciel leur a vraiment enjoint de rétablir en eux la vertu et ils disent : Qu'est-ce que cela nous fait? Qu'est la vertu pour nous? »

Shih-King, III, 3.2.6. Exhortation du duc Yih.

« Vous êtes entièrement adonné à vos plaisirs et vous ne pensez pas aux conséquences. Vous n'étudiez pas les anciens rois, pour être capable de suivre leurs sages avertissements. Ceux que le ciel n'approuve point tomberont et périront comme une eau coulant d'une source... Soyez attentif à vos devoirs de prince pour vous prémunir contre les dangers. Ne parlez qu'avec circonspection, veillez à garder un maintien, un décorum qui inspire le respect; ne parlez pas légèrement; ne dites pas : ceci est peu important. Les paroles ne doivent pas être jetées au vent. Toute parole attire sa réponse. Tout acte vertueux a sa récompense; si vous êtes bon pour vos amis et traitez le peuple comme un enfant chéri, votre postérité sera perpétuelle.

» Prenez garde de commettre quelque faute, quelque injustice; étant dans votre chambre faites attention à ne point laisser venir la honte par la fenêtre; ne dites pas : je suis hors de vue, personne ne peut m'apercevoir. L'arrivée, la présence des esprits ne peut être prévue, d'autant plus ne doit-on pas la traiter avec peu de considération. »

On doit donc éviter les moindres fautes, même quand on est seul et sans témoin possible, car alors même les esprits peuvent être présents sans qu'on le sache, et toute faute commise devant eux serait un manque de respect qui attirerait leur colère et le châtiment.

Notons que ces paroles se trouvent dans un ouvrage qui n'est point l'œuvre d'un auteur isolé n'exprimant que ses propres idées, mais qui servait à former l'éducation de la nation entière.

Ces doctrines, ces enseignements se sont perpétués à travers

les âges. Maintes fois l'histoire nous montre les souverains chinois, en présence des calamités qui frappaient l'empire, s'humiliant devant le ciel, examinant leur conduite, recherchant quelle faute avait pu attirer sur eux le courroux divin et promettant de s'amender pour apaiser le ciel.

De ces faits multipliés nous ne citerons qu'un exemple, consigné dans un recueil authentique d'ordonnances impériales. Nous voulons parler du *Shang Yu pa Ki* ou *Dergi hese jakûn gôsade wesimbuhengye*, de l'empereur Yong-Tcheng (1723 à 1736). Nous y trouvons, en effet, parmi une multitude d'autres pièces, deux édits qui intéressent spécialement notre sujet.

C'était en l'an 1731; une sécheresse persistante désolait les provinces septentrionales de l'empire. Une famine horrible s'en était suivie; hommes et troupeaux mouraient en grand nombre de faim et des maladies occasionnées par la misère et le manque d'eau. Après un certain temps la pluie tomba partout, excepté aux environs de la capitale. Alors l'empereur adressa à ses peuples la proclamation que voici :

« De Yong-Tcheng, l'an 8, le 23 du 3e mois.

» Décret suprême,

» Comme en ce temps il n'est pas tombé de pluie, je me suis fortement préoccupé de ce fait. On vient de me faire savoir des provinces de Shan et de Shen-si qu'il y a plu tout à coup abondamment. On a dit aussi qu'à Ting-Fou et autres endroits du Pe-tche-li, il a plu également. C'est donc seulement aux environs de la capitale que l'on n'a pas eu de pluie. Je crains, en conséquence, qu'il n'y ait en mon gouvernement quelque vice, quelque erreur de conduite. J'y ai pensé, réfléchi de toutes manières. Ma volonté est de me lever tôt, d'être constamment vigilant et actif, de vénérer le ciel et de m'occuper constamment du peuple; je n'ose jamais me livrer à la négligence. Toujours, sans interruption aucune, je m'occupe soigneusement des affaires de l'État. Je crois pouvoir assurer qu'il n'y a chez moi ni défaut, ni défaillance. Ce n'est donc

pas moi qui ai attiré ces malheurs. Mais qu'on le remarque bien, depuis le jour où j'ai accordé le pardon à ces méchantes gens qui s'appropriaient injustement les revenus de l'État, le vent a commencé à souffler et empêché la pluie.

» Ce genre de mauvaises gens est insatiable; c'était avec raison que depuis la seconde année de mon règne je ne leur avais plus fait miséricorde. Après que j'eus porté le décret d'amnistie, ils n'ont point su se montrer reconnaissants...

» Ces méchants, voleurs des deniers publics, causent un grand préjudice au peuple. Ils commettent un crime envers le ciel; pourrais-je, ne me conformant pas à la volonté du ciel, user encore d'indulgence à leur égard?

» Annoncez ceci aux huit bannières, que ces gens pervers et dépourvus d'intelligence se corrigent et changent de conduite. Sinon alors, moi, recourant à la justice, je sévirai sans pitié.

» Ainsi décrété. »

Deux jours après (25 du 3e mois), le même empereur publie un décret dans lequel il répète tout le commencement de celui-ci, puis ajoute :

« La méchanceté de ces gens a blessé la bienveillance du ciel, c'est pourquoi le ciel a fait paraître ce prodige aux environs de la capitale.

» Le 23 de ce mois, ayant réuni et reçu les officiers des huit bannières, venus pour me présenter un placet, j'ai exposé clairement ma pensée relativement à ces misérables et à la manière de suivre les avertissements du ciel. Je renouvelai mes leçons et je portai un décret, chargeant chacun des officiers de le publier et faire connaître à tous.

» Aussi, le 25 au matin, il survint une pluie heureuse qui tomba abondamment aux environs de la capitale.

» C'est avec crainte et respect que l'on doit accueillir cette manifestation claire et éclatante de la volonté du ciel. Les gens de peu d'intelligence doivent constamment penser avec crainte et respect à cette manifestation du ciel.

» Ainsi décrété. »

Dans un autre décret de l'année précédente, Yong-Tcheng dit expressément :

« Les magistrats qui ne veulent faire et supporter que ce qui leur plaît, nourrissent la duplicité dans leurs cœurs et ne servent pas le prince avec sincérité et droiture, ne pourront certainement pas, s'ils continuent à se conduire de la sorte, obtenir le pardon du ciel. » (6 du 7e mois de l'an 7.)

Enfin, dans un décret du 10 du 7e mois de l'an 5, il énonce en ces termes la théorie générale :

« Décret suprême,

» Comme je le disais dans mon décret du 1er du 7e mois, la justice qui agit et se manifeste, provoquée originairement par le ciel et l'homme, est plus rapide que l'écho.

» Les inondations, sécheresses, calamités ou afflictions qui accablent toute terre, proviennent des actes des hommes. Soit que le gouvernement de l'empire soit négligé et faiblisse, soit que les gouverneurs, préfets et magistrats ne remplissent pas bien leurs fonctions, soit que dans un endroit quelconque les cœurs des gens soient astucieux et trompeurs et la doctrine pervertie, tout cela nuit à la faveur du ciel et attire les désastres et les malheurs.

» Aussi, cherchant constamment à instruire et prévenir, j'ai publié maints édits pour enseigner cette vérité.

» Me levant tôt, me couchant tard, j'ai toujours eu la crainte convenable et me suis appliqué à être diligent. Mais le monde est très vaste et les peuples sont très nombreux. (Je ne puis tout faire et dois bien me fier aux magistrats.)

» Si les fonctionnaires veillent sincèrement sur le peuple, chacun en son endroit, s'ils le soignent comme leurs propres enfants, si leur règle est de partager les plaisirs et les peines de leurs subordonnés, de leur tracer la voie et les rendre meilleurs; s'ils savent considérer leurs maux comme les leurs propres, les peuples auront les dispositions les plus favorables et tout sentiment d'opposition, de malveillance, s'effacera.

» Si alors une pluie trop abondante survient contrairement au temps et amène des inondations; si, en ce cas, on prie sincèrement avec instance, pour obtenir secours pour le peuple, on pourra, selon son désir, faire changer les dispositions du ciel et assurer ses bienfaits.

» Ainsi décrété. »

Et, notons-le, l'empereur qui s'exprimait ainsi était le plus chinois des princes qui eût jamais occupé le trône impérial, celui qui s'était donné la mission de réagir contre les tendances de son père Kang-hi, d'annuler l'influence des Européens et de rendre la Chine aux hommes et aux doctrines de l'antiquité classique de la Terre des Fleurs.

Nos lecteurs n'en demanderont pas davantage, je le pense, pour se convaincre que les Chinois ont toujours cru que les fautes des hommes offensent le pouvoir supérieur, divin, attirent sur eux des châtiments et les obligent à réparer les offenses faites au ciel pour en obtenir le pardon et le retour de la faveur divine.

Ils se demanderont même comment on a pu soutenir le contraire.

Nous pouvons donc nous arrêter ici et résumer en quelques mots les points principaux des croyances de la Chine primitive:

Les premiers Chinois n'adoraient ni le ciel matériel, ni des objets de terreur, ni les monts, les rivières ou les arbres. Ils croyaient à un dieu personnel, unique, souverain du ciel et des hommes, maître des empires, qu'il donnait ou enlevait selon les mérites ou les fautes des princes, providence veillant sur les bons pour les combler de biens et punissant les méchants en cette terre. Mais il ne semble pas que ce dieu était, à leurs yeux, le créateur du monde. Les Chinois primitifs ne s'étaient point préoccupés de l'origine des choses. A l'époque de l'antiquité moyenne, nous les voyons attribuer la production de l'homme et des objets terrestres au ciel et à la terre, non comme création, mais par une opération naturelle qu'on ne cherchait pas à expliquer.

Ils croyaient, en outre, à une loi morale immuable dont l'observation ou la violation entraînait le sort heureux ou malheureux des hommes qui s'y montraient soumis ou se riaient de ses préceptes. A leurs yeux les fautes, les crimes offensaient Dieu et demandaient expiation. Cette loi immuable, gouvernant à la fois la nature physique et le monde moral, ils l'appelaient *T'ien*, ciel. La même conception se retrouve dans le *Varuna* indou, dieu du ciel, gardien des lois immuables du monde physique et moral.

Ils croyaient aussi à des esprits inférieurs au Souverain suprême du monde, d'une nature invisible et supra-matérielle, préposés à la garde des différents éléments ou parties du monde et spécialement du sol, des montagnes et des rivières ainsi que des quatre régions célestes. Ces esprits étaient aussi censés prendre intérêt à l'observation des lois morales, être blessés par leur violation et coopérer à la punition des coupables.

Ainsi les Chinois primitifs avaient conscience que les fautes des hommes offensent le Souverain-Maître du monde, attirent sa colère et ses châtiments, et que le coupable peut, doit même l'apaiser par son repentir et son amendement. Ces deux moyens étaient à leurs yeux les seuls qui pussent arrêter les effets du courroux céleste et divin.

Enfin, ils croyaient à la spiritualité et à l'immortalité de l'âme, plaçaient leurs morts dans le ciel et leur rendaient des honneurs dont le but originaire était, semble-t-il, de les réjouir, de les réconforter dans l'autre monde et de les y faire jouir d'un sort heureux plutôt que de les honorer d'un vrai culte.

A côté de la notion du Dieu personnel, Souverain suprême, Shang-Ti, il s'en était développée de bonne heure une autre qui finit par empiéter fortement sur la première.

Ce fut celle du ciel immuable, fondement des lois tant physiques que morales. Conçu comme tel, il fut aussi providence et vengeur du crime. C'était une puissance invisible et intelligente et non le ciel matériel; sous l'influence des idées tartares, très probablement, il grandit au point de se substituer presque entièrement au Shang-Ti. Dès le VI[e] siècle celui-ci

était presque entièrement oublié. Le ciel n'était d'abord l'objet d'aucun culte, il finit par accaparer celui que l'on rendait à Shang-Ti. Mais au temps de Confucius on savait encore quel en était le légitime titulaire.

On s'est fréquemment étonné de ce que les anciens livres chinois ne parlaient jamais des peines de l'autre vie, ce qui semble contraster avec leurs autres doctrines.

Je crois avoir expliqué ailleurs cette anomalie. Tout l'édifice social, moral et politique de la Chine était fondé sur la piété filiale, sur le respect des parents. Vénérer des parents damnés pour leurs crimes eût été chose très difficile. Pour couper la difficulté, on borna la scène des châtiments à l'horizon de cette terre; le reste fut passé sous silence.

Plus tard nous voyons des théories se former où l'enfer prend une large place. Certains auteurs chinois en font une peinture des plus effrayantes. Mais c'est l'époque du bouddhisme, et l'on ne saurait dire si ces conceptions sont uniquement dues à l'influence des nouvelles doctrines ou si l'on doit y voir en même temps une réapparition de croyances conservées parmi les masses populaires. Venus du centre de l'Asie, les premiers Chinois avaient dû certainement se trouver en contact avec des peuples chez qui l'enfer était l'objet de la croyance générale. Et comme l'a démontré M. de Lacouperie, les Chinois avaient emprunté bien des choses à leurs voisins de l'Asie occidentale avant leur migration à l'Est.

On voudra peut-être faire une restriction à l'exposé que nous venons de faire des croyances, religion des premiers Chinois, et soutenir, comme l'a fait l'un ou l'autre hagiographe, que la religion telle que nous venons de la décrire était bien celle de la cour et des grands, mais non celle du peuple; que celui-ci était adonné à toutes sortes de superstitions qui sentaient plus le polythéisme et l'animisme même que le spiritualisme et la croyance en un seul Dieu; les superstitions et croyances que l'on trouve plus tard en Chine ne seraient que ces mêmes doctrines primitives de la nation chinoise. Quant à la masse de la population, cette objection ne soutient pas l'examen.

D'abord parce qu'elle ne s'appuie sur aucun fait, sur aucun texte, mais est, au contraire, contredite par tous les textes et par tous les faits, et la soutenir ainsi sans preuve et contre toute preuve, c'est faire œuvre de fantaisie, et non de science.

Sic volo, voilà la seule raison que l'on pourrait invoquer.

On a vu d'ailleurs par le proverbe cité dans le courant de cette étude que la croyance au Shang-ti, par exemple, était celle du peuple même. Si, plus tard, on trouve des croyances très différentes répandues parmi les diverses populations qui formaient l'empire, ce fait s'explique par l'influence des populations indigènes que l'invasion chinoise avait privées de leur autonomie ou qui en étaient venues à prendre le nom des conquérants sans appartenir le moins du monde à leur race. Nous avons vu de nouvelles croyances s'introduire par l'empire des Tcheous; d'autres ont pu produire le même effet, et les peuplades voisines mêmes de la terre des Hans ont pu aussi lui communiquer leurs idées et leurs pratiques religieuses.

Que le peuple chinois ait eu avec la religion officielle des croyances superstitieuses, où le polythéisme, l'animisme ou tout autre système ait pu avoir quelque part, c'est ce que nous ne contesterons aucunement. Nous voyons partout et toujours régner les conceptions les plus disparates, les plus opposées.

Mais ce n'est point là la religion de la nation et ne peut entrer en ligne de compte quand on apprécie la religion d'un peuple.

Certes, nos populations chrétiennes ont gardé dans les croyances populaires des restes des erreurs du passé, et en ont souvent créé de nouvelles; mais elles n'ont rien de commun avec leur religion. Si certaines gens du peuple croient aux Nutons, aux Sotais, aux hommes de feu, s'ils consultent encore le sorcier, malgré les efforts et les protestations les plus énergiques de leurs prêtres, on ne mettra sans doute pas ces folies au compte du christianisme.

La vraie religion d'un peuple est celle des classes éclairées, celle que les organes, les ministres du culte enseignent et dirigent, et non ce que les gens grossiers et ignorants imaginent et se transmettent de génération en génération.

La Chine primitive en était encore à l'état patriarcal, les chefs de la religion étaient encore chez elle les rois et les représentants de l'autorité, laquelle du reste émanait du ciel aux yeux du peuple même. Les chefs de la nation étaient donc pour lui institués par Dieu comme ses ministres sous tous rapports.

Enfin, les historiens chinois relatent avec soin tous les changements survenus dans la religion de leur pays, les superstitions qui s'y introduisirent, l'altération successive des croyances et du culte; nous pouvons en suivre jusqu'à un certain point la marche et les progrès. L'objection n'est donc pas soutenable et le résultat de nos études subsiste en son entier.

Les particuliers ont pu honorer l'esprit du foyer et d'autres encore; les fonctionnaires, ceux qui présidaient aux produits du sol, les esprits protecteurs des localités et provinces, etc., mais cela ne changeait rien au caractère des doctrines que nous avons exposées dans les pages précédentes.

Telles étaient donc les croyances que la race chinoise apporta avec elle sur les rives du *Fleuve jaune*, bien supérieures sans doute à celles de la plupart des peuples à cette époque.

Certes, ce petit groupe d'hommes qui s'avance à la conquête d'un monde immense, avec ces principes que leur chef est bien le lieutenant de Dieu, mais en même temps le père du peuple et qu'il n'a de pouvoir que pour rendre ses sujets heureux, ce petit peuple est digne de tout notre intérêt et l'on doit se plaire à lui rendre justice. S'il eût vécu moins isolé, si son existence n'eût pas été si tourmentée, il eût pu s'élever à des destinées bien plus grandes encore, et Dieu sait celles que l'avenir lui prépare.

Pendant l'impression de ces dernières pages, il m'est tombé sous les yeux un texte d'autant plus significatif qu'il émane de Tcheng-tze le philosophe moniste qui a formé le semi-matérialiste Tchou-hi. « Au Tcheou-li, dit-il, il n'est prescrit d'offrir le sacrifice (tze) qu'au seul Auguste-Souverain Maître du ciel, Shang-ti. » Voir le *Sing-li-ts'ing-y*, t. XII, f. 20*a*, l. 2.

Or, dans le Tcheou-li, comme nous l'avons vu, l'ancienne religion avait déjà subi plus d'une altération, mais l'essence en était encore restée.

LES

NOCES D'ALEXANDRE FARNÈSE

ET

DE MARIE DE PORTUGAL.

NARRATION FAITE AU CARDINAL DE GRANVELLE

PAR SON COUSIN GERMAIN PIERRE BORDEY,

PUBLIÉE AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES,

PAR

Auguste CASTAN,

ASSOCIÉ DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE ET CORRESPONDANT
DE L'INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

(Présenté à la Classe des lettres dans la séance du 9 janvier 1888.)

LES

NOCES D'ALEXANDRE FARNÈSE

ET

DE MARIE DE PORTUGAL.

INTRODUCTION.

Le mariage d'Alexandre Farnèse et de Marie de Portugal, célébré à Bruxelles au mois de novembre 1565, fut l'une des circonstances qui accélérèrent le soulèvement des Pays-Bas contre la domination espagnole. Les fêtes brillantes auxquelles il donna lieu semblent avoir été les éclairs précurseurs d'un violent orage. Une narration précise de cet événement ne saurait donc manquer d'intérêt pour l'histoire de la plus nationale des insurrections politiques du seizième siècle.

I

Lorsque Philippe II était parti des Pays-Bas, en 1559, il avait remis le gouvernement de cette contrée à sa sœur naturelle, Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Charles-Quint et d'une plébéienne flamande. Déjà veuve d'Alexandre de Médicis, cette princesse était devenue duchesse de Parme, par un second mariage avec Octavio Farnèse. Le roi d'Espagne lui avait adjoint, comme ministre, Antoine Perrenot de Granvelle,

alors évêque d'Arras [1], bientôt après archevêque de Malines et cardinal. Le dogmatique et ombrageux monarque comptait sur la gouvernante et sur son ministre pour réprimer, au profit de l'orthodoxie catholique, l'esprit d'indépendance qui animait traditionnellement les grands seigneurs aussi bien que les artisans de ces riches et laborieuses provinces. La création de nouveaux évêchés, la promulgation des décrets du Concile de Trente, les rigueurs inquisitoriales dirigées contre les hérétiques : toutes ces mesures, les unes onéreuses, les autres vexatoires, furent considérées comme une suite d'attentats à des libertés d'autant plus précieuses qu'elles avaient été plus péniblement conquises. Vainement Granvelle employa les ressources de son intelligente souplesse à moyenner des accommodements entre les exigences du monarque espagnol et l'opposition de l'aristocratie des Pays-Bas : il ne réussit qu'à se faire passer pour l'inventeur des mesures dont, au contraire, il s'efforçait d'éloigner ou tout au moins d'adoucir la difficile application. Les seigneurs pensèrent avoir tout gagné en obtenant son éloignement; mais la gouvernante, directement aux prises avec les sommations de l'aristocratie des Pays-Bas et la sombre résistance du roi d'Espagne, fut dès lors impuissante à atténuer le choc d'un conflit inévitable. Le moins intraitable des seigneurs, le comte d'Egmont, était allé en Espagne, à l'effet d'exposer au

[1] Nicolas Perrenot de Granvelle avait beaucoup fait pour l'avancement de Marguerite dans les bonnes grâces de l'empereur son père : aussi cette princesse témoignait-elle à Antoine Perrenot, devenu plus tard son ministre, les sentiments d'une amitié fraternelle. Lui écrivant depuis Rome, le 3 février 1548, elle terminait sa lettre par cette souscription autographe : « *Vostre bone seur* MARGARITA D'AUSTRIA ». (Bibliothèque nationale de Madrid, *Correspondencia de Granvela*, caja V.)

roi les doléances de ses sujets des Pays-Bas et leur vif désir d'avoir la visite de ce monarque : il ne recueillit guère d'autre satisfaction que celle d'être agréable à la gouvernante, en lui ramenant son fils Alexandre Farnèse, qui venait d'achever à la cour d'Espagne son éducation de gentilhomme, et que sa mère, d'accord avec le roi Philippe II, avait fiancé à la princesse Marie de Portugal.

II

Alexandre Farnèse, prince héritier du duché de Parme, n'avait pas encore vingt et un ans quand il s'installa près de sa mère au palais de Bruxelles, le 30 avril 1565. C'était un beau jeune homme, de noble et martiale tournure, mais affectant des manières hautaines dont s'offusquèrent bien vite les gens indisposés contre le régime que représentait la gouvernante. « Quant au prince de Parme », écrivait un gentilhomme de l'entourage de sa mère, « je ne puis aultre chose juger de luy, sinon qu'il a rapporté une nourriture d'Espaignol par trop; et à la longue se fascheroient les seigneurs de par deçà de si grande arrogance [1] ». La gouvernante, qui avait les illusions des tendres mères, ne faisait rien pour adoucir l'humeur de son fils : au contraire, elle trouvait bon qu'il exigeât d'être traité à l'égal d'elle-même [2] ; et quant aux noces à organiser en

[1] *Pierre Bordey au cardinal de Granvelle,* Bruxelles, 26 mai 1565 : *Papiers d'État du cardinal de Granvelle,* édit. Ch. Weiss, t. IX, p. 233.

[2] Id., *ibid.* — Ce qui offusquait l'aristocratie des Pays-Bas était ce que la gouvernante admirait le plus dans son fils, « tant Espagnol en tout et par tout », écrivait-elle,« qu'il parait non seulement avoir été élevé, mais être né en Espagne, tant pour la langue, la seule qu'il parle étant celle de l'Espagne, que pour les manières et les habitudes ». (Gachard, *Correspondance de Philippe II,* t. I, p. 354.)

vue de son mariage, elle voulut leur donner un éclat absolument royal. Par une coïncidence maladroitement amenée, ces noces allaient avoir l'inconvénient d'éclipser celles que la haute aristocratie des Pays-Bas préparait pour célébrer l'alliance de Floris de Montmorency, baron de Montigny, avec la fille du défunt prince d'Épinoy [1].

Les noces du prince de Parme ne devaient pas consister seulement en réceptions brillantes et en joutes pittoresques : il leur fallait un prélude beaucoup plus dispendieux que les fêtes les plus somptueuses. En effet, la fiancée résidait en Portugal, et l'étiquette voulait qu'une ambassade de la cour des Pays-Bas allât l'y chercher en grande pompe. L'ambassadeur demandé pour cette mission fut le comte Pierre-Ernest de Mansfeld, qui se fit accompagner de sa femme, de son fils et d'une suite d'environ cent vingt personnes. Une délégation non moins nombreuse fut envoyée par la gouvernante [2]. A ces deux groupes s'ajoutèrent des domestiques, des gens de guerre et des matelots : de sorte qu'il y eut un millier d'individus embarqués, avec leurs bagages, dans les quatre grands vaisseaux et les trois yachts qui partirent pour Lisbonne, depuis le port de Flessingue, le 12 août 1565.

[1] *Papiers d'État*, t. IX, p. 579.

[2] Le train pour aller en Portugal est parti dois vendredi dernier, assavoir les conte et contesse de Mansfelt avec son train particulier tout bien en ordre, en nombre d'environ six-vingt bouches, et autretant de celluy de Son Altèze. Ilz sortirent de court accompagnez du prince de Parme et de tous les seigneurs. Son Altèze avoit envoyé trois mille escus audit conte pour accoustrer ses gens; mais il ne les voulut recevoir, et y va, comme l'on dit, à ses despens, espérant plus grande récompense à son retour ». (*Lettre au cardinal de Granvelle*, Bruxelles, 9 juillet 1565 : Bibliothèque de Besançon, *Mém. de Granvelle*, t. XIX, fol. 25 *verso*.)

Cette mise en scène était des plus inopportunes, car les fêtes qui devaient la suivre allaient fournir aux seigneurs mécontents l'occasion de se réunir, c'est-à-dire de comploter, en même temps que le chiffre de la dépense des noces donnerait au peuple des Pays-Bas, aigri déjà par une disette, un prétexte nouveau de récrimination contre un régime qui devenait ruineux, tout en demeurant vexatoire. « Ce sera une chière espouse [1] », disaient les uns, « une chière dame de nopces avant que arriver icy [2] », disaient les autres, tandis que quelques-uns faisaient malignement ce calcul : « Cecy ne se fera sans grandz frais, lesquelz l'on estime reviendront bien à cent mille florins ; c'est quasi le présent de mariage de la dame [3] ». Chacun savait que soixante brodeurs travaillaient au palais en vue des fêtes du mariage. La gouvernante n'eut conscience de son imprudente prodigalité que quand il fut trop tard pour enrayer les dépenses [4], et elle n'éprouva même pas la consolation d'être excusée par celui qui avait la plénitude de son aveugle tendresse. Dans un accès de mauvaise humeur, le jeune homme aurait dit, à propos de son mariage, « qu'il vouldroit que tout ce que vad et reviendra demeurast au fond de la mer [5] ». Le duc de Parme, venu exprès pour assister aux noces

[1] *Viglius au cardinal de Granvelle,* Bruxelles, 14 juin 1565 : *Papiers d'État,* t. IX, p. 280.

[2] *Bave au cardinal de Granvelle,* Bruxelles, 13 août 1565 : Bibliothèque de Besançon, *Mém. de Granvelle,* t. XIX, fol. 172.

[3] *Bave au cardinal,* Bruxelles, 25 mai 1565 : Bibliothèque de Besançon, *Mém. de Granvelle,* t. XVIII, fol. 103 *verso.*

[4] *Morillon au cardinal de Granvelle,* Bruxelles, 21 mai 1565 : *Papiers d'État,* t. IX, p. 218.

[5] *Morillon au cardinal de Granvelle,* Bruxelles, 9 juillet 1565 : *Papiers d'État,* t. IX, p. 386. — Le même propos est rapporté en ces termes par le

de son fils [1], aurait été loin, disait-on, d'en approuver le fastueux programme. Blessée de ces critiques amères, et pouvant déjà prévoir la rupture des négociations entamées par les seigneurs des Pays-Bas avec la cour d'Espagne, la gouvernante eut un accès de profond découragement. Cette crise est ainsi dépeinte dans une lettre écrite à Bruxelles le 15 octobre 1565 : « Il y a deux jours que madame de Parme ne faict que plorer par deux ou trois heures au coup. Je ne sçay si c'est que le Roy luy a escript choses que ne luy plaisent, ou s'il y a du malcontentement du Duc pour la folle et oultrageuse despense des nopces, dont non seullement luy, mais les seigneurs et le peuple se mocquent, ou si c'est pour les deux ensamble ; mais tant y at que l'on sçait à parler par toutte la ville de ceste plorerie [2] ».

secrétaire Bave : « Ledit prince de Parme démonstre peu s'en soucier, et, à ce que dient les *bailles* (c'est-à-dire à ce qui se raconte dans les *bailles* ou clôtures qui précédaient le palais de Bruxelles), il at dit souvent qu'il voudroit que sa future femme demeurât au milieu de la mer ». (*Lettre au cardinal de Granvelle,* Bruxelles, 9 juillet 1565 : Bibliothèque de Besançon, *Mém. de Granvelle,* t. XIX, fol. 25 *verso.*) — Le propos fit son chemin, car on le trouve ainsi commenté dans une lettre de Thomas de Chantonay, ambassadeur d'Espagne à Vienne, écrite à son frère le cardinal de Granvelle : « Je ne m'esbahis des propoz du prince de Parma touchant l'arrivée de son espousée, car c'est tout légèreté, et est aussi bien homme pour, avant partir de Flandres, prendre la v..... et la donner à sa femme comment ung aultre ». (Lettre du 24 novembre 1565 : Bibliothèque de Besançon, *Mémoires de Granvelle,* t. XXI, fol. 130 *verso.*)

[1] « Le duc de Parme doibt arriver ce soir, et, à ce qu'on dit, asser accompaigné ; mais en fin ce seront maigres contes, selon la mode de là ». (*Bave au cardinal de Granvelle,* Bruxelles, 7 octobre 1565 : Bibliothèque de Besançon, *Mém. de Granvelle,* t. XX, fol. 135 *verso.*)

[2] *Morillon au cardinal de Granvelle,* Bruxelles, 15 octobre 1565 : *Papiers d'État,* t. IX, p. 601.

Cependant la flotille envoyée à Lisbonne était en route pour revenir au port d'embarquement : elle ramenait la jeune épouse, entourée de tout un personnel portugais qui allait composer sa maison [1]. Depuis Londres arrivait aussi l'ambassadeur d'Espagne près la cour d'Angleterre, avec mission de représenter Philippe II aux noces et d'offrir, au nom de ce monarque, une bague à la mariée [2]. Tous les grands seigneurs des Pays-Bas, habituellement dispersés dans les provinces où ils exerçaient des commandements, avaient été conviés aux fêtes du mariage [3], et s'étaient rendus à cette invitation. Réunis

[1] « Nostre flotte de Portugal arriva le 3 de ce mois en Zélande, et attendons à jourd'huy la dame de nopces icy *cum Portugallica turba* ». (*Viglius de Zuichem au cardinal de Granvelle,* Bruxelles, 11 novembre 1565 : Bibliothèque de Besançon, *Mémoires de Granvelle,* t. XXI, fol. 50.)

[2] Sur ce mince cadeau de Philippe II, nous sommes renseignés par les passages qui vont suivre de deux dépêches des *Papiers Granvelle.* — *Thomas de Chantonay à son frère le cardinal de Granvelle* (Vienne, 24 novembre 1565) : « Seulement le cinquiesme de ce mois, l'on attendoit la princesse de Parma à Gant, selon ce que m'escrit nostre ambassadeur d'Angleterre qui estoit à Anvers, député pour assister aux nopces et porter une baghe à la dame ». (Bibliothèque de Besançon, *Mémoires de Granvelle,* t. XXI, fol. 130 *verso.*) — *Le cardinal de Granvelle à Viglius* (Besançon, 7 décembre 1565) : « Je sçavoye jà pièça, par la voye d'Anvers, l'arrivée de la flotte de Portugal, et mesmes par lettres que nostre ambassadeur m'escript doiz là. Je ne faiz doubte qu'il y aura bien sçeu représenter son personnage; mais je suis marry que le présent ne sera esté de même, et crains que Madame ne s'en donne de la peine; et à la vérité, en choses de ceste qualité, je vouldroye que l'on luy compleust, mais que à la reste l'on fist cheminer le cheriot droit ». (Id., *ibid.,* fol. 198.)

[3] « En attendant . . . . ., se font icy les plus grandz appretz du monde; et rompe-l'on les chambres qu'avoient cy devant esté faiz en la grand sale, pour y jouster et faire le banquet, pour lequel l'on mandera tous les

déjà, une vingtaine de jours auparavant, pour les noces du baron de Montigny, ils avaient échangé leurs impressions sur le fait du mutisme dans lequel se renfermait Philippe II à l'égard de leurs doléances [1].

Ils purent espérer toutefois qu'à l'occasion des noces d'un jeune prince que Philippe II regardait comme son fils [2], ce monarque romprait un silence dont la prolongation rendait anxieux les invités de la gouvernante [3]. Le silence fut, en effet, rompu par la célèbre dépêche datée du Bois de Ségovie, qui parvint à Bruxelles le 5 novembre 1565 [4], en même temps que

chevaliers de l'Ordre, et par dessus iceulx l'évesque de Cambray, le visconte de Gand, le seigneur de Noircarmes, et encores ung que j'ay oblié, ce me semble, et que c'est le conte de Culenbourg, et seigneur de Brederode: et y sont comprins toutes leurs femmes et servyteurs : je me doubte, si elles viennent, qu'il y aura question sur la précédance ». (*Bave au cardinal de Granvelle*, Bruxelles, 7 octobre 1565 : Bibliothèque de Besançon. *Mém. de Granvelle*, t. XX, fol. 134.)

[1] « Ayant esté tous assemblez aux nopces de M. de Montigny, où s'est fait ung fort riche tornoy, et qu'ilz sont encores icy tous ensemble, il est bien à penser que ce n'est pas sans faire entre eulx plusieurs divers discours ». (*Bave au cardinal de Granvelle*, Bruxelles, 4 décembre 1565 : *Correspondance de Granvelle*, édit. POULLET, t. I, p. 24.)

[2] Ce sont les expressions de Philippe II, dans une dépêche adressée à la gouvernante et dont STRADA donne le texte : *Histoire de la guerre de Flandre*, trad. franç. (1644, in-fol.), p. 180.

[3] « Il y a trois mois passez qu'il n'y a lettres du Roy ny de sa court, et ne sçavent ces seigneurs que dire que Sa Majesté tarde tant à eulx respondre, demeurans toujours d'opinion qu'Elle ne pourra faire aultrement que passer par leur advis.... ». (*Bave au cardinal de Granvelle*, Bruxelles, 7 octobre 1565 : Biblioth. de Besançon, *Mém. de Granvelle*, t. XX, fol. 133.)

[4] GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. CXXXIX-CXL ; — Edm. POULLET, *Correspondance de Granvelle*, t. I, p. LXXVI.

la flotille nuptiale opérait son débarquement. Mais le contenu de cette dépêche fut loin d'atténuer le fâcheux effet qu'avait produit le mutisme royal, car Philippe II, attaché plus étroitement que jamais à l'idée fixe d'être avant tout le défenseur de l'orthodoxie catholique, rejetait les avis des théologiens et les remontrances de l'aristocratie des Pays-Bas, en ordonnant de donner suite à la persécution religieuse qui affligeait ces provinces et portait une grave atteinte à leur prospérité. En retour de cette décision, aussi monstrueuse qu'elle était inattendue, les seigneurs répliquèrent par une ligue d'opposition dont l'acte, connu sous le nom de *Compromis des nobles*, fut rédigé clandestinement pendant la durée des fêtes [1]. Celles-ci n'en furent pas moins animées et brillantes; les chefs de l'opposition affectèrent même d'en diriger les principaux divertissements : le comte d'Egmont, déguisé en chef de sauvages, fit combattre son escadrille velue contre des amazones qui comptaient parmi elles le jeune marié, Alexandre Farnèse, et marchaient sous la conduite du prince d'Orange. Qui aurait pu deviner le sort tragique que l'aberration mentale de Philippe II allait faire aux principaux acteurs de cette inoffensive momerie? Moins de trois ans après, le comte d'Egmont devait porter sa tête sur un échafaud dressé, par les ordre du duc d'Albe, au nom des intérêts catholiques de l'Espagne; un peu plus tard,

[1] GROEN VAN PRINSTEREB, *Archiv. ou correspondance inédite de la Maison d'Orange Nassau*, t. II, pp. 2-15. — La constitution de la ligue des seigneurs, pendant les noces d'Alexandre Farnèse, est attestée en ces termes par le cardinal de Granvelle, écrivant à Philippe II (Rome, 10 mars 1566) : « Mal negocio es haverse renovado la liga en las bodas del principe de Parma, sabiendo que V. Mag^d no huelga con ello ». (*Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. I, p. 149.)

Alexandre Farnèse, devenu l'un des grands capitaines de son temps, mettait à prix la tête du prince d'Orange et le désignait ainsi au coup de pistolet de l'halluciné franc-comtois Balthasar Gérard !

III

Parmi les hommes politiques qui pouvaient prévoir ces sinistres conséquences, un seul aurait été capable de les conjurer dans une large mesure : c'était le cardinal de Granvelle [1]. Mais l'aristocratie des Pays-Bas, froissée de subir en sa personne l'ascendant d'un homme supérieur dont elle dédaignait la modeste origine, avait réussi à le faire secrètement congédier [2]; de plus, elle encourageait les intrigues que le franc-

[1] « Je prévoye beaucoup de choses que je n'ose dire, pour non être tenu pour pronosticateur ou pour Cassandra . . . . . ; et me doubte que Madame s'apperceyra dans trois moys que je luy ay prognostiqué beaucoup de véritez ». (*Le cardinal de Granvelle à Viglius :* Baudoncourt, 10 juillet, et Besançon, 31 octobre 1565 : *Papiers d'État*, t. IX, pp. 390 et 638.) — « Les historiens, partisans de la révolution et de la réforme », écrivait GACHARD, en 1846, « ont fort maltraité le cardinal de Granvelle. . . . . La réaction qui s'est opérée dans les esprits, depuis que les sources historiques ont été plus connues et mieux établies, a été favorable au ministre de Philippe II » (*Correspondance de Philippe II*, t. I, p. CLXIX). — Et, plus récemment, l'érudit M. Charles PIOT développait en ces termes la pensée de son éminent prédécesseur : « Granvelle n'était pas le tyran tel que les pamphlets du seizième siècle nous le représentent. Dévoué à son souverain, mais patriote avant tout, le cardinal voulait l'emploi de la douceur et de la clémence; il abhorrait les rigueurs du duc d'Albe et les excès des Espagnols » (*Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 3e série, t. IX, 1885, p. 456).

[2] GACHARD : *Le cardinal de Granvelle quitta-t-il spontanément les Pays-Bas en 1564? ou sa retraite fut-elle l'effet des ordres de Philippe II?* —

comtois Simon Renard tramait à Madrid contre son bienfaiteur [1]. Malgré les invitations que lui faisait Philippe II d'aller s'établir à Rome où il aurait participé à la gestion des affaires de la catholique Espagne [2], Granvelle préférait demeurer en Franche-Comté, afin de donner à sa retraite les apparences d'un congé temporaire qu'il aurait sollicité pour revoir son pays et adoucir la vieillesse de sa mère [3]. De Besançon et de

Sur la chute du cardinal de Granvelle en 1564. Ces deux opuscules, qui résolvent pleinement les questions mentionnées dans leurs titres, font partie des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique,* 1re série, t XII et t XVI.

[1] La vie et les agissements de Simon Renard ont été l'objet d'une savante et judicieuse étude publiée par M. TRIDON, dans les *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs,* 5e série, t. VI, 1881, pp 107-376.

[2] GACHARD, *Correspondance de Philippe II,* t. I, p. 376.

[3] « L'arrivée de M. de Chantonay, mon frère, à Bruxelles, avec l'intention de se rendre en Bourgogne », écrivait Granvelle, « me parut un prétexte plausible pour venir moi-même en ce pays, où je n'avais pas été depuis dix-neuf ans, et pour revoir ma mère, que je n'avais pas vue depuis quatorze..... ». (*Lettre à Gonçalo Perez,* Besançon, 20 avril 1564, traduite de l'Espagnol, par GACHARD : *Correspondance de Philippe II,* t. I, p. 298.) — Granvelle possédait la faculté de résignation, qui n'appartient qu'aux hommes supérieurement équilibrés. Il en donnait la preuve dans le passage suivant de l'une de ses nombreuses lettres au président Viglius : « Quant à moy, si j'estoye là, je n'en sortiroye et procureroye de faire mon debvoir, ores qu'il me deust couster la vye; mais puisque Dieu m'a faict la grâce de, avec sy bonne occasion, en sortir....., je me tiens heureulx d'en estre dehors, et apperçeoye bien la folye que j'auroye faict d'y demeurer ; et je confesse que je ne sçauroye assez rendre grâces à Dieu de ce que j'apperçoys que, par ceste absence, je n'ay rien perdu ny vers mon maistre, ny en l'opinion des gens de bien; et suis encores en opinion d'attendre la venue du maistre, ou l'aller trouver, et de faire tout

plusieurs des résidences qu'il avait en Franche-Comté, il entretint, pendant vingt mois [1], une correspondance active dont les Pays-Bas étaient le principal objectif : à la gouvernante il faisait passer de prévoyants avis sur la manière d'éviter une coalition des seigneurs ; au roi d'Espagne il cherchait à persuader que la venue de ce monarque, désirée par toutes les classes de la population des Pays-Bas, serait le plus sûr moyen de résoudre à l'amiable les questions pendantes entre l'aristocratie de ces provinces et le gouvernement espagnol [2]. Jusqu'à l'arrivée de la funeste dépêche qui s'intercala dans les fêtes du mariage d'Alexandre Farnèse, Granvelle crut à l'efficacité des raisonnements qu'il tenait au roi Philippe II, et s'attendait positivement à rentrer aux Pays-Bas en compagnie de ce monarque [3].

ce qu'il vouldra, horsmys d'aller par delà sans sa présence pendant que tout y ira comme il vad. Et cependant je faiz icy bonne et joyeuse chière : et s'esbéhissent ceulx quy vouldroient que je remuasse le mesnage, pour leur donner matière, que je ne me mesle de rien, non plus que sy j'estoye ung estrangier passant, entendant seullement à mes affaires, ne bougeant de ma chambre synon pour proumener, à faire exercice à l'église et vers madame (la mère du cardinal), et faisant mes dépesches, où je doibz correspondre, sans bruyt ». (*Granvelle à Viglius*, Besançon, 31 octobre 1565 : *Papiers d'État*, t. IX, pp. 638-639.)

[1] Le cardinal, parti de Bruxelles pour la Franche-Comté au milieu du mois de mars 1564, ne quitta cette province que le 31 décembre 1565 : il avait alors perdu tout espoir de rentrer aux Pays-Bas en compagnie du roi d'Espagne, et il saisissait le prétexte plausible de la réunion d'un conclave pour se rendre à Rome.

[2] Ces dépêches sont en grande partie publiées ou analysées dans le tome I de la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, et dans les tomes VIII et IX des *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*.

[3] Au point de vue de cette éventualité, l'ambassadeur Chantonay, son frère, lui indiquait en ces termes une règle future de conduite : « Si tant

La mission qu'il ambitionnait d'y remplir est ainsi définie dans une de ses lettres : « Il y a longtemps que l'on est après pour donner à entendre aux villes. . . . . et à plusieurs de la noblesse aussy que je tasche de les soubmettre aux Espaignolz, qu'est faulx et n'y pensay oncques . . . . ., comme souvent je leur ay dict en plein Conseil, et qu'il n'y a quy que ce soit d'eulx quy plus hardiement et résoluement que moy voulust employer sa personne et sa vie pour le soustenement de la liberté et des privilèges du pays, mais non . . . . . au préjudice de l'auctorité du maistre, pour corrompre et perdre la justice . . . . . sans laquelle les moindres seront proye des grands [1] ».

La rentrée de Granvelle au gouvernement des Pays-Bas était désirée par tous ceux qui, n'ayant pas plus de goût pour les persécutions religieuses que pour les révolutions politiques, auraient voulu épargner à cette contrée les tiraillements résultant de la rivalité des seigneurs, la brutalité des insurrections du peuple, la répression sanguinaire dans laquelle périrent, par la main des bourreaux, dix-huit mille six cents personnes inculpées d'hérésie ou de rébellion. Ces modérés, que l'on

estoit que, venant le Roy, Vostre Seigneurie retorna en Flandre, pour l'amour de Dieu, puisque il y a ung président du Conseil d'Estat qui peult travailler, qu'il face les dépesches luy-mesme, affin qu'il ne semble que Vostre Seigneurie veulle retenir auctorité; car encoires y aura-il assez affaire de esteindre la jalousie de la précédence à cause du cardinalat, que doibt extrêmement tormenter le cueur de ceulx qui l'ont hault, mesme en ce temps tant contraire à gens de la profession de Vostre Seigneurie Illustrissime ». (*Thomas Perrenot de Chantonay à son frère le cardinal de Granvelle*, Vienne, 24 novembre 1565 : Bibliothèque de Besançon, *Mém. de Granvelle*, t. XXI, fol. 136 *verso*).

[1] *Le cardinal de Granvelle au secrétaire Bave*, Besançon, 18 avril 1564 : *Papiers d'État*, t. VII, p. 506.

appelait *les cardinalistes*, avaient à leur tête le duc Philippe d'Arschot, chevalier de la Toison d'or, Viglius de Zuichem, président des Conseils de la gouvernante, et Josse Bave, l'un de ses secrétaires d'État. Ces personnages entretenaient une correspondance suivie avec Granvelle, se concertant pour qu'aucun mouvement de ses adversaires politiques ne lui fût inconnu. Mais le cardinal avait en outre à Bruxelles des affidés qu'il pensionnait et dont il recevait périodiquement de copieuses lettres, qui constituent un véritable journal des incidents de la lutte que soutenait le libéralisme flamand contre l'intolérance espagnole [1]. Le plus actif de ces correspondants intimes était Maximilien Morillon, ancien camarade d'études du cardinal et devenu son vicaire général pour l'archevêché de Malines. Venait ensuite le maître des comptes Odet Viron, préposé à la gestion des domaines que Granvelle possédait dans les Pays-Bas. Le cardinal était également renseigné par Pierre Bordey, son cousin germain, qu'il avait fait attacher, en qualité de gentilhomme de la bouche, à la maison de la gouvernante [2].

Les imprudentes folies faites par cette princesse, à l'occasion du mariage de son fils, ne purent manquer de saisir vivement

[1] Sur les correspondants du cardinal pendant la période de son exil en Franche-Comté, on peut consulter la remarquable *Préface* d'Edmond POULLET, placée en tête du premier volume de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*, pp. XXXIX-XLV.

[2] « Je tiendray main d'advertir Sadicte Seigneurie Illustrissime tousjours de ce que je sçauray et se passera pardeçà; et tâcheray d'entendre nouvelles, toutefois si dextrement que ce sera sans faire congnoistre que je soys curieux de telles choses, afin que l'on ne pense que je soys icy demeuré par cest effect, comme jà aulcuns ont heu opinion ». (*Pierre Bordey au cardinal de Granvelle*, Bruxelles, 6 avril 1564 : Bibliothèque de Besançon, *Mémoires de Granvelle*, t. XI, fol. 24.)

l'attention de Granvelle : aussi, voulant être fidèlement renseigné à cet égard, octroya-t-il un subside qui permit à son cousin Pierre Bordey de s'embarquer sur la flotille envoyée en Portugal pour ramener la fiancée d'Alexandre Farnèse [1]. Une relation de ce voyage et des fêtes qui le suivirent avait été naturellement adressée au cardinal : « je m'en remets au discours de M. Bordey », lui écrivait Morillon, « car je n'ay rien veu ny voulu veoir [2] ». Cependant la relation écrite par Pierre Bordey ne figure dans aucune des séries imprimées de la correspondance de Granvelle. L'éditeur des *Papiers d'État* du cardinal [3], n'ayant pas rencontré cette pièce dans le recueil des dépêches formé par l'abbé Boisot, avait même omis de faire transcrire

[1] « J'entendz que monsieur Bordey est sur le billet pour faire ce voiage. Il est mauvais maronier, avec ce qu'il yrat à la pire saison de l'an. Si quelque maladie le pregnoit, je crains qu'il trouveroit peu d'amys en ladite compaignie. — Depuis, le maistre d'hostel luy a dit se tenir prest. Ilz iront XVI gentilzhommes, et auront officiers, médecin et apoticaire. Ledit sieur Bordey m'a prié de l'adsister d'argent, s'il fault qu'il parte devant avoir response de Vostre Seigneurie, ce que je feray ». (*Morillon au card. de Granvelle,* Bruxelles, 21 mai 1565 : Biblioth. de Besançon, *Lettres de Morillon,* t. II, fol. 27 *verso.*)

[2] *Morillon au cardinal,* Bruxelles, 9 décembre 1565 : *Correspondance du cardinal de Granvelle,* t. I, p. 43.

[3] Le nom de Charles Weiss figurant seul sur les titres des neuf volumes, imprimés aux frais de l'État français, des *Papiers d'État du cardinal de Granvelle,* cet écrivain passe naturellement pour l'éditeur de la publication; mais, en réalité, il est simplement l'auteur de la *Notice préliminaire* placée en tête du premier volume. Le choix des textes et leur annotation sont l'ouvrage de Charles Duvernoy, de Montbéliard, érudit qui doit être regardé comme le véritable éditeur du recueil. La traduction française des dépêches écrites en langue espagnole avait été fournie par Théodore Belamy, de Besançon.

les lettres de Pierre Bordey qui sont, en quelque sorte, la préface et les annexes du grand récit de l'expéditon nuptiale. Il en résulte que, dans les deux séries publiées de la correspondance du cardinal de Granvelle, on ne trouve, sur « l'arrivée de la princesse de Parme », qu'un tableau sommaire du secrétaire d'État Josse Bave, lequel s'excuse d'en « dire succinctement deux motz, sachant que par aultres Son Illustrissime Seigneurie en est amplement advertie [1] ». L'*ample avertissement* de Pierre Bordey a fini par se retrouver : Jules Chiflet, qui avait opéré, concurremment avec l'abbé Boisot, le sauvetage des papiers du du cardinal de Granvelle restés à Besançon, s'était emparé de cette pièce capitale et l'avait consignée dans un de ses portefeuilles [2]. En tête de cette relation, qui n'a pas moins de treize grandes pages et demie, le cardinal a écrit de sa main : « Discours du voyaige de la princesse de Portugal et de ceulx qui l'allèrent querre ». On lira ci-après ce texte, précédé et suivi des indications préalables ainsi que des renseignements complémentaires que Pierre Bordey avait donnés à son Mécène au sujet de la même aventure.

IV

Sur l'accomplissement de ce mariage princier, qui fut en même temps l'occasion d'un divorce entre l'aristocratie des Pays-Bas et la couronne d'Espagne, on s'en rapportait principalement au récit du jésuite Famiano Strada, écrit une soixantaine d'années après l'événement et par le panégyriste attitré de la maison Farnèse. Entre les incidents de la navigation périlleuse opérée par la flotille qui revenait de Lisbonne, Strada n'a

[1] *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. I, pp. 32 et 33.

[2] Bibliothèque de Besançon : manuscrits Chiflet, n° 72, fol. 146-152.

retenu que ceux dans lesquels Marie de Portugal montra du courage ou s'arma de piété farouche [1] : c'est ainsi qu'il loue cette princesse d'avoir, étant à Douvres, protesté contre la proposition qui lui fut faite d'envoyer un gentilhomme saluer de sa part la reine hérétique de la Grande-Bretagne; qu'il admire ensuite la demande adressée par cette même princesse à une dame anglaise de lui céder ses deux jeunes enfants, attristée qu'elle était que ces charmants petits êtres fussent déjà, comme issus d'hérétiques, les esclaves de l'enfer.

Tout en rendant justice aux qualités de la princesse Marie de Portugal, Pierre Bordey n'est le panégyriste d'aucune des personnalités ayant figuré dans les épisodes dont il présente une narration circonstanciée et fidèle. Il n'interrompt même pas son récit pour rapporter les propos qu'il tint, en devisant sur l'un des navires, pour réfuter les calomnies dont Granvelle était l'objet de la part de ses ennemis : cet incident n'est relaté que dans une de ses lettres complémentaires. Quant à son *Discours du voyaige de la princesse de Portugal*, c'est un morceau intéressant dans tous ses détails et qui méritait incontestablement d'être tiré de l'oubli.

L'auteur y fait un tableau vivant de la cour de Portugal, où trônait un enfant de onze ans. Il décrit le cérémonial des audiences et le luxe des festins qui eurent lieu en l'honneur de l'ambassade des Pays-Bas, n'oubliant même pas « le flux de ventre estrange avec vomissement » dont plus de huit gentilshommes furent atteints à la suite d'un de ces banquets. Il trace un portrait de la future épouse d'Alexandre Farnèse : « quant à la princesse », dit-il, « elle n'est ny belle, ny laide;

[1] *Histoire de la guerre de Flandre*, trad. franç. (1644, in-fol.), pp. 181-185.

néantmoings elle est fort petite; mais ce que deffault à la beaulté..., sa bonne grâce, sa grande humanité, vertu, prudence et doctrine certainement récompensent entièrement ce deffault [1] ». Il a des termes moins galants pour qualifier les gens qui composaient la maison de cette princesse et dont le nombre dépassait cent trente personnes : « desquelx », dit-il, « ostez dix ou douze et trente-trois femmes qu'elle mesne avec elle, toute la reste est canaille, néantmoings en leurs parolles *Idalgos* comm'el Rey ». A propos des vols nombreux dont l'ambassade fut victime, sa plume trouve une expression pittoresquement vengeresse : « nulles joustes, ny tournoys, ny aultres esbattements ne se firent en tout le temps que nous fumes là, mais bien des tournois des mains crochues assez ». Il dépeint avec non moins d'esprit les manœuvres de la cour de Portugal pour récupérer en droits de douane la valeur de ce qu'emportait la jeune mariée, comme aussi les stratagèmes employés pour hâter le départ d'une ambassade qui aurait pu se nommer légion, et dont on ne désirait pas le séjour trop prolongé à Lisbonne. Une fois lancée dans l'Océan, la flotille fit d'abord quatre-vingts lieues de navigation en sens inverse du but à atteindre, au risque de donner dans les repaires des pirates de la Barbarie. Les pilotes ayant retrouvé le nord, la flotille gouverna dans la direction des côtes de l'Angleterre; mais elle eut à subir une horrible tempête : toutefois si les avaries furent considérables, le naufrage put être évité. Quand la flotille arriva à Douvres, le vaisseau amiral n'avait plus ni chair, ni vin. Là se trouvèrent des pilotes pour diriger la flotille sur Middelbourg.

[1] Ce portrait remplacera avantageusement la peinture outrée de STRADA, qui a été reproduite par les historiens modernes. Voyez MOTLEY. *Révolution des Pays-Bas*, trad. franç. (1861), t. I, p. 589.

en lui faisant éviter les bancs de sable. Une nouvelle bourrasque rendit le débarquement difficile : il s'effectua pourtant, et Pierre Bordey redevient amusant au sujet des premières coquetteries réciproques d'Alexandre Farnèse et de son austère épouse. La bénédiction nuptiale fut donnée le soir même de l'arrivée à Bruxelles; mais la princesse ne voulut appartenir à son mari qu'après une messe ouïe le lendemain matin : en revanche, le prince n'attendit pas la nuit pour user de son droit légitime. Huit jours après fut donné le grand festin, suivi d'un bal déguisé qui se termina par le service du « bancquet des sucrades », dont la ville d'Anvers avait fait les frais évalués à plus de 3,000 florins : la pièce principale représentait, en sucrerie décorative, tous les épisodes saillants du voyage qui venait d'être accompli par l'ambassade de la gouvernante. A son tour, mais seulement le mardi 4 décembre, le peuple eut la représentation de joutes données sur le grand marché de Bruxelles : ce spectacle magnifique fut contrarié par la pluie. « Ceulx de la ville », dit un contemporain, « l'eussent volontiers excusé, pour la crierie du peuple, à cause de la chierté du bled [1] ».

V

Pierre Bordey, le narrateur des incidents qui viennent d'être rappelés, appartenait à une ancienne famille du bourg de Vuillafans, localité qui produisit également Balthasar Gérard, l'assassin du prince d'Orange. Vuillafans est situé dans la vallée pittoresque de la Loue, à 8 kilomètres en amont de la petite

[1] *Lettre au cardinal de Granvelle*, Bruxelles, 4 décembre 1565 : *Correspondance*, t. I, p. 34.

ville d'Ornans, berceau de la famille Perrenot de Granvelle. L'une des sœurs du garde des sceaux de Charles-Quint, Guillemette Perrenot, fut la première femme de Jean Bordey l'aîné, que son beau-frère fit anoblir [1]. Trois garçons, issus de ce mariage, François, Charles et Pierre Bordey, éprouvèrent les bienfaits du cardinal de Granvelle, dont ils étaient les cousins germains. Jeanne, leur sœur, avait été épousée en secondes noces par Pancras Bonvalot, autre parent du cardinal, comme fils d'un oncle de sa mère Nicole Bonvalot. Les frères Bordey, donnés pour compagnons d'études à leurs cousins germains Perrenot de Granvelle, firent ainsi gratuitement leurs classes à Louvain [2], sous la gouverne d'Adrien Amerot, ancien condis-

[1] « Bordey, de Vuillafans, annobli par l'empereur Charles-Quint, à la prière de Nicolas de Granvelle..., en 1523 ». (DUNAND, *Nobiliaire du comté de Bourgogne*, ms. de la Bibliothèque de Besançon, t. I, fol. 297.) — Les armoiries de cette famille étaient : « de gueulle à deux bourdons de pèlerins d'or posés en pal, et trois estoiles de mesme à la pointe de l'escu, posées deux et une, celle du milieu entre les deux bourdons; timbre, un buste d'homme barbu au naturel, vestu d'or ». (LAMPINET, *Armorial de Franche-Comté*, ms. de la Bibliothèque de Besançon, fol. 38 *verso*.)

[2] Dans le registre autographe des épîtres latines écrites par Antoine Perrenot de Granvelle, le futur cardinal, durant son cours d'études juridiques à Padoue, il en est une portant cette adresse : « Hieronymo Perrenoto et Francisco Bordero, fratri et cognato charissimis, Patavii, v marcii 1537 » (Ms. de la Bibliothèque du Roi, à Madrid). François Bordey était donc approximativement le contemporain de Jérôme Perrenot de Granvelle, né le 14 mai 1524. — Une belle épître d'étudiant, écrite en langue latine depuis Louvain, le 6 décembre 1547, à Antoine Perrenot de Granvelle, alors évêque d'Arras, par Pierre Bordey, mentionne en ces termes la communauté d'existence de celui-ci et de ses cousins Charles

ciple d'Erasme. François et Charles entrèrent dans le clergé et comptèrent tous deux parmi les chanoines-dignitaires du chapitre métropolitain de Besançon, l'un en qualité d'archi-

et Frédéric Perrenot de Granvelle : « Itaque, dubius jam et anxius, non modo doctissimi mei præceptoris dominorumque meorum Caroli et Frederici exemplo sum motus, verum etiam tuorum meritorum erga me amplitudine adductus sum ». Toutefois une lettre du précepteur de ces jeunes gens, Adrien Amerot, écrite à l'évêque d'Arras, le 21 janvier 1548, s'exprimait ainsi : « Pierre Bordey estudie assez bien; mais il a eu grant regret au commencement de ce qu'il ne tenoit compaignie au protonotaire pour estudier aux *Institutes* » (Bibliothèque nationale de Madrid : *Correspondencia de Granvela*, caja V). Le protonotaire, dont Pierre Bordey ne pouvait pas équilibrer l'avancement, était Charles Perrenot de Granvelle, né le 9 janvier 1531. Pierre Bordey était pourtant son aîné de deux ans et quelques mois, et il avait entre sept et huit ans de plus que Frédéric Perrenot de Granvelle, né le 2 avril 1536. — A propos d'un don de 400 francs que le cardinal de Granvelle avait fait à Pierre Bordey, en 1566, pour l'aider à reconstruire sa grange de Vuillafans, le chanoine-archidiacre Charles Bordey rappelait en ces termes les bienfaits que lui et son frère avaient reçus du même prélat dès leur plus tendre enfance : « Après avoir nourry mondict frère et moy quasi tout le temps de noz vies, après nous avoir entretenu aux escholes et en aultres lieux honnorablement, après en somme nous avoir faict des biens infinitz, Vostredicte Illustrissime Seigneurie, ne se contentant de tout cela, a voulu, comme ung bon père très charitable, mectre la main à la réparation et réfection de nostre povre et désolée maison.... » (Bibliothèque de Besançon, *Mémoires de Granvelle*, t. XXIII, fol. 155). — Un oncle de Pierre Bordey, Jean Bordey le jeune, avait été placé, en qualité de majordome, dans la maison du comte d'Egmont : il était âgé d'environ quarante ans en 1540, époque à laquelle il déposa comme témoin dans l'enquête relative aux preuves de noblesse du cardinal de Granvelle. (Prosper LÉVÊQUE, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal de Granvelle*, t. II, p. 212.)

diacre de Salins [1], le second comme archidiacre de Gray [2].

Quant à Pierre, il s'était engagé fort jeune dans les troupes bourguignonnes, c'était-à-dire franc-comtoises, qui faisaient partie de l'élite des armées de Charles-Quint. Né en 1528 [3], il

[1] François Bordey, étant encore écolier, fut élu chanoine de l'église métropolitaine de Besançon, par le fait d'une résignation en sa faveur de son compatriote Guy Monnier, de Vuillafans, le 30 décembre 1535. La dignité capitulaire d'archidiacre de Salins se trouvant vacante par la mort de l'official Léonard de Gruyères, qui avait rempli des missions diplomatiques sous le règne de Charles-Quint, la cour de Rome obtint ce bénéfice pour Giovanni Poggio, nonce du Pape en Espagne; mais il fut aisé à Antoine Perrenot de Granvelle de faire rétrocéder cette charge à François Bordey, qui y fut élu le 19 mars 1540. Cumulant avec son canonicat et son archidiaconat la fonction de maître d'hôtel de son illustre cousin, François Bordey dut à cette situation l'honneur d'un médaillon à son effigie. Je vais décrire cette pièce d'après le cliché en plomb qu'en possède la Bibliothèque de Besançon. Diamètre, 0m,045. — Au droit, un buste regardant à droite, tête nue, visage barbu, col de chemise rabattu sur une soutane que recouvre en partie une houppelande; légende circulaire : FRANCISCVS BORDEY ARCHIDIANVS (*sic*) SALINENSIS; à la section de l'épaule : ÆT. 34. — Au revers, un pèlerin traverse à gué le lit d'une rivière, en montrant le ciel avec la main droite et s'appuyant de la main gauche sur son bourdon; au fond, les monuments d'une ville avec un palmier; en haut, sous forme de devise cintrée, le mot CONSVLTO. — François Bordey mourut le 13 septembre 1560 : l'âge qu'il avait, lors de la gravure de la médaille qui le représente, semblerait assigner à celle-ci l'année 1559 comme date approximative.

[2] Charles Bordey, n'étant encore que clerc, avait été élu chanoine au grand chapitre de Besançon, le 2 août 1547; il y devint archidiacre de Gray, le 12 mai 1564, par suite de la démission de François Richardot, qui avait remplacé Granvelle sur le siége épiscopal d'Arras. Il mourut le 10 octobre 1570.

[3] « Il a XL ans sur la teste », écrivait de lui Morillon au cardinal de Granvelle, le 10 octobre 1568.

avait 19 ans lorsque la bataille de Mühlberg, où il se rencontra, mit en déroute la ligue des protestants de l'Allemagne. Il continua de servir sous les drapeaux de Philippe II, fut à la mémorable journée de Saint-Quentin, et ne quitta la vie militaire qu'en 1559, au moment où le monarque espagnol sortit lui-même des Pays-Bas et en confia le gouvernement à sa sœur naturelle, Marguerite d'Autriche, assistée de l'évêque d'Arras, Antoine Perrenot de Granvelle, comme principal ministre. Cousin germain de ce prélat, qui allait être fait cardinal, Pierre Bordey fut placé par lui, en qualité de gentilhomme de la bouche, dans la maison de la gouvernante [1]. Lorsque le cardinal de Granvelle cessa d'être ministre, en 1564, ce fut à son cousin l'écuyer Bordey qu'il s'en rapporta pour être renseigné sur ce qui se passait au palais de Bruxelles [2], comme aussi pour faire parvenir discrètement à la princesse les dépêches confidentielles dont elle sut si peu profiter [3].

[1] Lettres de chevalerie octroyées à Pierre Bordey et relatant ses services : Madrid, 20 mars 1584. (*Archives des hospices de Besançon :* hôpital Saint-Jacques, BB. 135.)

[2] « M'ayant Sa Seigneurie Illustrissime, à son partement, commandé de luy escripre, rendant ceste obéissance voluntairement, si esse qu'encoires je ne l'entreprend point sans grande crainete, craignant de luy estre trop importun. Mais, recherchant plus en cecy l'obéissance que je luy dois, j'ayme mieulx tomber en ceste hazard, jusques à ce que j'ay aultre commandement, que de faillir à faire mon debvoir ». (*Pierre Bordey au cardinal de Granvelle,* Bruxelles, 2 avril 1564 : Bibliothèque de Besançon, *Mémoires de Granvelle,* t. XI, fol. 3.)

[3] Ce fut par Pierre Bordey que le cardinal de Granvelle fit remettre à la gouvernante l'exemplaire des décrets du concile de Trente qu'il avait reçu, à l'intention de cette princesse, de la part du cardinal Borromée (saint Charles), dont il était l'ami. « J'ay icy reçeu », écrivait-il à la gou-

Pierre Bordey s'était pris de belle passion pour la veuve de Jacques de Marnix, ancien commissaire général des guerres sous Charles-Quint, gentilhomme qui avait eu d'un premier mariage Jean et Philippe de Marnix, célèbres par le rôle considérable qu'ils jouèrent dans l'insurrection des Pays-Bas. Leur belle-mère, Marie de Bonnières, aimait la société de Pierre Bordey et entretenait chez lui l'espoir, qu'il garda longtemps, de conclure avec elle une union qui ne parvint pas à s'accomplir [1]. La rude franchise de Pierre Bordey aurait d'ailleurs fait mauvais ménage avec l'humeur coquettement capricieuse de celle dont il recherchait l'alliance : c'eût été Alceste épousant Célimène.

Lors du licenciement de la maison de la gouvernante, au mois de novembre 1567, Bordey demeura sans emploi : il quitta Bruxelles en septembre 1568, et passa par la Franche-Comté pour aller à Rome retrouver le cardinal de Granvelle, qui volontiers l'aurait retenu comme maître d'hôtel, si lui-même

vernante, « une lettre du cardinal Boromeo, qu'est vielle, et toutesfois l'envoye-je à Vostre Altèze, pource que, par icelle, il accuse ung exemplaire qu'il me commande délivrer à Vostre Altèze des décretz du Concile de Trente, lequel exemplaire, comme l'on m'escript, est demeuré à Bruxelles; et, par mes lettres, j'encharge à mon cousin l'escuyer Bordey, très humble serviteur de Vostre Altèze, de, avec la présente, le délivrer à Icelle ». (Baudoncourt, 30 mai 1564 : Bibliothèque de Besançon, *Mémoires de Granvelle*, t. XII, fol. 94 *verso*.)

[1] Dans les lettres de Pierre Bordey au cardinal il se trouve de longues élégies sur les tergiversations de « madame de Thoulouze » : ainsi appelait-on cette veuve, dont le mari, Jacques de Marnix, avait possédé la seigneurie du village de Toulouze, dans le Jura franc-comtois. Le cardinal recevait aussi les doléances de la dame, au sujet des impatiences de son adorateur.

ne se fût reconnu impropre à cet emploi. Granvelle prit alors le parti de le renvoyer à Besançon, où il arriva au mois de septembre 1570, et eut pour logis la belle maison que François Bonvalot avait fait bâtir dans le quartier capitulaire et dont le cardinal jouissait en qualité de dignitaire du chapitre métropolitain de sa ville natale [1]. Ayant à se concerter, pour la gestion des intérêts de la famille de Granvelle, avec les autres hommes de confiance du cardinal [2], ses honnêtes emportements

[1] Et certes, monseigneur, estant aux vendanges, il arriva à Besançon s'i loger sans mon sçeu, et estant arrivé à Besançon, je ne luy en osa parler aultrement... Lediet sieur Bordey n'a que sa demeure luy deuxiesme, sans bruyt, n'y tient mesnaige, et est autant retiré que homme que j'ay vehu... ». (*Claude de Chavirey au cardinal de Granvelle*, Besançon, 30 décembre 1570 : Bibliothèque de Besançon, *Mém. de Granvelle*, t. XXVII, fol. 309). — Sur la maison habitée à Besançon par Pierre Bordey, voyez l'article *Hôtel Bonvalot* dans les deux éditions de mon ouvrage sur *Besançon et ses environs*

[2] Voici les noms de ces hommes de confiance : Bonnet Jacquemet, ancien secrétaire du garde des sceaux Granvelle, devenu trésorier des salines de Salins (voyez une note le concernant dans le § VIII de mon étude sur le *Bronzino du Musée de Besançon*); Claude de Chavirey, cousin issu de germain, par sa mère Barbe Bonvalot, avec la mère du cardinal de Granvelle (voyez une autre note dans la même page du mémoire précité); Jean Amyot, de Salins, ancien secrétaire de Nicole Bonvalot, mère du cardinal de Granvelle, mort le 4 janvier 1575; Jacques de Vers, de Poligny, ancien maître d'hôtel de Thomas Perrenot, frère du cardinal; François Dalonal, chanoine de Saint-Anatoile de Salins, dont le cardinal écrivait : « Il a de fort beaux livres et plus d'esprit que de théologie », mort au château de Scey-en-Varais, le 28 avril 1575; Jacques de Saint-Mauris, prieur de Bellefontaine, fils d'une sœur de la mère du cardinal et conséquemment cousin germain de ce prélat, qui le fit son vicaire général lorsqu'il devint archevêque de Besançon (voyez quelques lignes

donnèrent fréquemment lieu à des reproches ainsi formulés : « Il est bonne personne, mais certes quelquefois incompatible ; l'on a peynne de drapper avec luy, et souvent, pensant bien faire, il gaste tout [1] ».

La mort de Thomas Perrenot de Chantonay, survenue à Spire le 13 février 1571, laissa vacant, parmi de très nombreux emplois, l'office de prévôt et capitaine de la place de Faucogney, en Franche-Comté, « estat médiocre », avait écrit Morillon [2], « que touttefois peult pourvoir un gentilhomme ». Le cardinal obtint du roi d'Espagne que ce débris de la succession de son frère appartiendrait à son cousin Pierre Bordey [3]. Pour celui-ci ce fut l'occasion d'un mariage qu'il contracta, le 16 février 1576, à l'âge de 48 ans, avec Jeanne de Courbessain, issue d'une ancienne famille qui possédait un château voisin de Faucogney : il devint, en conséquence de cette union, seigneur du Saulcy, et fut souvent désigné dès lors par le nom de ce domaine. A titre de couronnement de carrière, le gouvernement de Philippe II lui octroya des lettres de chevalerie, qui relatent ses services et portent la date du 20 mars 1584 [4].

Il mourut à Besançon, dans les derniers jours de mai 1586.

sur lui dans la *Notice préliminaire des Papiers Granvelle*, par Ch. Weiss, pp. XXXVI-XXXVIII).

[1] *Bonnet Jacquemet au cardinal de Granvelle*, Salins, 11 mai 1575 : Bibliothèque de Besançon, *Mémoires de Granvelle*, t. XXX, fol. 74 verso.

[2] *Morillon au cardinal de Granvelle*, Bruxelles, 9 mai 1568 : Bibliothèque de Besançon, *Lettres de Morillon*, t. V, fol. 51.

[3] *El card. de Granvela al Rey*, Roma, 4 de março 1571 : Bibliothèque de Besançon, *Mém. de Granvelle*, t. XXVIII, fol. 11.

[4] Son contrat de mariage et ses lettres de chevalerie font partie des archives des hospices civils de Besançon : hôpital Saint-Jacques, BB. 135.

quatre mois avant l'illustre homme d'État qu'il tenait « pour seigneur et père ». Au sujet de sa mort, le cardinal écrivit, dans l'une de ses dernières lettres intimes au prieur de Bellefontaine [1] : « J'ay entendu à mon très grand regret le trespas de M. de Saulcy, mon cousin, auquel j'ay tousjours conneu singulière affection en mon endroit ; il avoit bonnes entrailles ».

Il ne laissait, comme descendance directe, qu'une fille naturelle reconnue, Esther Bordey, à laquelle son testament [2] légua 2,500 francs et 200 francs pour habits nuptiaux. A sa femme Jeanne de Courbessain, il donna sa part de tous les immeubles acquis pendant leur mariage et la plupart des tapisseries qu'il avait rapportées de Bruxelles. Son héritière fut Clauda Bonvalot, sa nièce, femme de Pierre de Constable, dont il attendait des fils, en désirant que l'un d'eux recueillît un jour sa succession et relevât son nom ainsi que ses armes.

Pierre Bordey avait la réputation d'un « homme d'honneur

[1] Bibliothèque de Besançon, *Lettres du cardinal de Granvelle au prieur de Bellefontaine*, t. II, fol. 327 : Madrid, 25 juin 1586.

[2] Son testament reçu à Besançon par le notaire Jean Alviset, le 16 mai 1586, fut publié le 29 du même mois, naturellement après la mort du testateur. Pierre Bordey y est qualifié de « chevalier, seigneur du Saulcy, Verchamps, etc., prévost et capitaine de Faucougney pour Sa Majesté Catholicque ». La famille Bordey fut continuée par la descendance de Jean Bordey, issu du second mariage de Jean Bordey l'aîné avec Guillemette Vurry, de Dole. Cette descendance eut pour derniers représentants deux bienfaiteurs de l'hôpital Saint-Jacques de Besançon : Pierre Bordey, major de la place d'Huningue, mort dans ce poste en 1728, et sa sœur Jeanne-Anne Bordey, veuve de Jean-François Chandiot, morte à Besançon en 1737, femme lettrée qui avait entretenu des relations épistolaires avec Madeleine de Scudéri. (*Archives des hospices civils de Besançon :* Hôpital Saint-Jacques, BB. 135.)

et de vertu », d'un « homme franc », sûr et fidèle[1]. « Et certes je l'ayme », écrivait de lui Morillon[2], « l'aiant en tout temps trouvé fort amy et constant ». Le même Morillon, qui avait été longtemps « couchant et levant » dans la maison qu'habitait également Bordey, rendait encore de lui ce bon témoignage[3] : « Il ne fault avoir doubte qu'il ne face ponctuellement ce qu'il escript, que n'est pour fard ou rhétoricque, comme d'aultres qui en font profession, car luy c'est tout cœur et fort sincère ».

Ces attestations d'un clairvoyant contemporain ne peuvent qu'inspirer toute confiance dans la véracité des récits que nous allons mettre au jour.

[1] Lorsque Frédéric Perrenot de Champagney, le plus jeune des frères du cardinal de Granvelle, noua des intelligences avec les ennemis de ce prélat, pour avoir un rôle dans les affaires publiques des Pays-Bas, il n'hésita pas à solliciter le concours de son cousin et ancien camarade d'études Pierre Bordey. La réponse de celui-ci fut énergiquement digne : « Oultreplus, monsieur, vous n'ignorés que mon bien, ma fortune et mon advancement (et cela je le confesse et ne le nieray jamais) despend de Sadicte Seigneurie Illustrissime, comme celle qui m'a nourry plusieurs années et nourrit encoires journellement : ce qu'estant véritable, je me mescongnoistrois grandement et serois des ingrats le pire quand j'attenterois chose pour quil que ce fût contre son vouloir ». (*Bordey à Champagney*, Bruxelles, 15 février [1566] : Bibliothèque de Besançon, *Mémoires de Granvelle*, t, XVI, fol. 260.) — Champagney revint à la charge, mais sans plus de succès, comme en témoigne une lettre écrite au cardinal par Morillon, le 9 mai 1568.

[2] *Morillon au cardinal de Granvelle*, Bruxelles, 14 décembre 1567 : Bibliothèque de Besançon, *Lettres de Morillon*, t. VII, fol. 268 *verso*.

[3] *Ibid.*, 16 mai 1568, t. V, fol. 53 *verso*.

NARRATION

FAITE AU CARDINAL DE GRANVELLE

PAR SON COUSIN GERMAIN PIERRE BORDEY.

I. — *Programme d'un tournoi projeté à Bruxelles, pour l'époque des noces d'Alexandre Farnèse et de Marie de Portugal.*

PIERRE BORDEY AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. XVII, fol. 115.)

Bruxelles, 26 mars 1565.

Le premier dimenche de caresme, en la salle de nostre court, fut publié ung advertissement, par ung hérault d'armes, d'une jouste quil se doit faire aux lices de ladite court, à la venue du prince de Parme [1], lorsque se célébreront ses nopces. Et est le mainteneur le conte de Mansfelt [2], qui se faict surnommer le

[1] Alexandre, issu du duc Octavio Farnèse et de Marguerite d'Autriche, fille naturelle de Charles-Quint, gouvernante des Pays-Bas au nom du roi d'Espagne Philippe II.

[2] Pierre-Ernest comte de Mansfeld, chevalier de la Toison d'or, capitaine d'une bande d'ordonnance, capitaine général du duché de Luxembourg : bien que partisan dévoué de l'Espagne, il n'hésita pas à affronter la colère du duc d'Albe en défendant les comtes de Hornes et d'Egmont. Après la mort d'Alexandre Farnèse, en 1592, il fut chargé du gouvernement général des Pays-Bas.

Chevalier de l'Aigle. Les conditions ne se proposent encoires, l'ayant remis à la publication du cartel. Bien est-il vray qu'il fit prier, par le prince d'Orenge [1] à qui l'hérault d'armes avoit donné une lettre de la part dudict *Chevalier de l'Aigle*, toutes les dames de porter chascune une plume, pour n'avoir plus de préférence l'une que l'aultre, mectant chascune en mémoire ceulx quilz toucheront, pour sçavoir le compte des survenans. Lorsque ceste publication se fit, il estoit passé cinq heures. Et estoient là Son Altèze [2], le prince d'Orenge, les contes de Mansfelt, Orne [3], Megue [4], Austrate [5] et Nanssou [6], Achicourt [7] et le beaul-frère dudict conte d'Austrate, le dernier marié, et plusieurs aultres gentilhommes : lesquels se partirent le jour après, ormis les ordinaires [8].

[1] Guillaume de Nassau, prince d'Orange, dit *le Taciturne*, chambellan du roi d'Espagne, membre du Conseil d'État, chevalier de la Toison d'or, capitaine d'une bande d'ordonnance, capitaine général de Hollande, Zélande, etc., le futur émancipateur de la Hollande.

[2] Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas.

[3] Philippe de Montmorency, comte de Hornes, chevalier de la Toison d'or, amiral de la mer, capitaine d'une bande d'ordonnance, destiné à périr sur l'échafaud en même temps que le comte d'Egmont.

[4] Charles de Brimen, comte de Meghem, chevalier de la Toison d'or, capitaine d'une bande d'ordonnance, capitaine général et grand veneur du duché de Gueldre et du comté de Zutphen.

[5] Antoine de Lalaing, comte de Hooghstraeten, chevalier de la Toison d'or, capitaine d'une bande d'ordonnance, marié à Éléonore de Montmorency, sœur du comte de Hornes, du baron de Montigny et de la deuxième femme du comte Pierre-Ernest de Mansfeld.

[6] Le comte Louis de Nassau, frère germain du prince d'Orange, protestant zélé, l'un des promoteurs de la révolution des Pays-Bas.

[7] Philippe de Montmorency, seigneur de Hachicourt, chevalier de la Toison d'or, chef des finances, oncle du comte de Hornes et du baron de Montigny.

[8] C'est-à-dire ceux qui résidaient à la cour de Bruxelles.

II. — *Avis de l'arrivée prochaine à Bruxelles du comte d'Egmont, ramenant d'Espagne le jeune Alexandre Farnèse.*

Pierre Bordey au cardinal de Granvelle.

(Bibliothèque de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. XVII, fo 233.)

Bruxelles, 26 avril 1565.

Deux ou trois jours avant la semaine saincte, Son Altèze reçeut lettres d'Espaigne, comme son fils, le prince de Parme, venoit avec le conte d'Aiguemont [1]; et, au mesme instant qu'elle en reçeut les nouvelles, elle en advertit incontinent le prince d'Orenge et la contesse d'Aiguemont [2]. Petro de Parc [3] me dit hier qu'ilz pourroient estre icy de lundy quil vint en huict jours. C'est chose certaine que le conte d'Aiguemont avoit jà son congé du Roy, et devoit attendre ledict prince de Parme à Vailladoli [4], que deans deux jours après le devoit suyvre. Sadicte Altèze les attend avec grand dévotion.

[1] Lamoral comte d'Egmont, prince de Gavre, chevalier de la Toison d'or, chambellan du roi d'Espagne, membre du Conseil d'État, capitaine d'une bande d'ordonnance, capitaine général de la Flandre et de l'Artois, capitaine du château de Gand, destiné à périr sur l'échafaud en même temps que le comte de Hornes.

[2] Sabine de Bavière, palatine du Rhin, sœur du comte-palatin Frédéric III.

[3] C'est celui dont Morillon disait, l'année suivante : « mon compère du Par ». (*Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. I, p. 433.)

[4] Valladolid, qui fut avant Madrid la capitale des Espagnes.

III. — *Arrivée d'Alexandre Farnèse à Bruxelles, en compagnie du comte d'Egmont.*

Pierre Bordey au cardinal de Granvelle.

(Bibliothèque de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. XVIII, fol. 19.)

Bruxelles, 4 mai 1565.

Monseigneur, la sepmaine passée, que fut le xxv[e] de l'aultre moys, j'ay escript assez amplement les occurrances qui pour lors se passoient à Sa Seigneurie Illustrissime : entre lesquelles je l'advertissois comme l'on attendoit, selon les nouvelles que Son Altèze avoit heu, aux premiers jours de ce présent moys, son filz le prince de Parme et le conte d'Aiguemont; lesquels, prévenant encoires lesdicts jours, arrivarent tous deux en bonne santé lundy passé, dernier jour d'apvril. Et n'en fut advertie Sadite Altèze sinon le mesme jour, environ les deux heures après midy, par ung courrier que ledict conte d'Aiguemont avoit dépesché dois Valentiennes [1], et la prioit de faire provision de chevaulx à Tibise [2], parce qu'ilz espéroient estre en ceste ville sur les quatre heures. Mais il en fut sept quant ilz arrivarent. Tous les gentilhommes de la court accompagnarent le maistre d'hostel [3] et le marquis [4] pour aller au devant d'eulx et les recepvoir; et les attendismes au village tout près de

[1] Valenciennes, alors chef-lieu de prévôté dans la province du Hainaut, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département français du Nord.

[2] Tubize, à 33 kilomètres au sud-ouest de Bruxelles.

[3] François-Philippe de Bernimicourt, chevalier, seigneur de La Tieuloye, capitaine et gouverneur de Béthune, maître d'hôtel de la gouvernante, en vertu d'une commission du 16 juin 1562.

[4] Jean de Glymes, marquis de Berghes, chevalier de la Toison d'or, capitaine d'une bande d'ordonnance, grand bailli et capitaine général du Hainaut, gouverneur de Valenciennes et de Cambrai.

Risbourg[1], où que nous fusmes attendant plus de deux heures. Là, avec les aultres, je salua le conte d'Aiguemont, le premier, comme celluy qui marchoit devant le Prince : il me monstra de sa grâce fort bon visaige, dont je fuz fort content. Et, en chemin, ung de ses gentilhommes qu'est son escuyer, j'entendis qui dit à Boysot[2] : « Il y a bien des nouvelles et d'aultres que nous ne pensions à nostre partement ». Et ledict gentilhomme, de soy-mesme, tantost après, me salua fort allégrement...

Quant au prince de Parme, je n'en saurois encoires que juger, car il ne se voit qu'à table, et à l'entrée et issue de la messe. Il a esté une fois au lougis du conte d'Aiguemont. Je diray seulement que je me doubte qui ne tienne de la norriture d'Espagne, et qu'à estre courtois et béning, qu'il ne ressemblera au Duc son père.

J'avois oublié de dire que monsieur d'Avrey[3], Barlemont[4] et ses filz[5] vinrent au devant desdicts seigneurs en housse seulement, jusques hors de la porte d'Aoust[6], jongnant la maison du maistre des postes, et illec les trouvasmes attendant.

[1] Ruysbroeck, à 6 kilomètres au sud-ouest de Bruxelles.

[2] Charles Boisot, l'aîné des fils de l'ancien trésorier général des finances Pierre Boisot, était gentilhomme de la maison de la gouvernante; il fut néanmoins des premiers et des plus ardents fauteurs du soulèvement des Pays-Bas.

[3] Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, chevalier de la Toison d'or, fils posthume du premier duc d'Arschot et d'Anne de Lorraine, seconde femme de ce seigneur.

[4] Charles baron de Berlaymont, chevalier de la Toison d'or, capitaine d'une bande d'ordonnance, chambellan du roi d'Espagne, gouverneur du comté de Namur.

[5] Berlaymont avait eu sept fils de sa femme Adrienne de Ligne-Barbançon.

[6] Il s'agit de la Porte de Hal, celle qui était dans la direction de cette ville, dont le nom se prononçait *Haulx*. (Voir une lettre de Morillon, dans la *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. I, p. 128.) C'est la seule des anciennes portes de Bruxelles qui soit debout : on en a aménagé les constructions pour abriter le Musée des antiquités de Bruxelles.

Le lendemain de leur arrivée, arriva le conte de Orne, et ce jour mesme l'on dépescha ung courrier vers le prince d'Orenge qui estoit allé en Hollande, dois vendredy passé, pour quelque différant mectre par accord et quelque chose dadvantaige...

IV. — *Préparatifs d'une expédition maritime pour conduire en Portugal l'ambassade chargée de ramener la princesse fiancée à Alexandre Farnèse.*

PIERRE BORDEY AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon — *Mémoires de Granvelle*, t. XVIII, fol. 113 *verso* et 114.)

Bruxelles, 26 mai 1565.

Il fault que Sadicte Seigneurie Illustrissime entende que Sadicte Altèze, contre l'espoir qu'elle avoit, est forcée d'envoyer querre en Portugal l'espousée du Prince son filz. De sorte que, pour parfournir ceste emprinse, elle a commandé à quinze gentilhommes de sa maison de se tenir prestz pour s'aller embarquer en Zélande, pour dois là faire voisle à Lisbonne, du nombre desquelx elle m'a choisi, chascun avec deux serviteurs; et en prent encoires aultretant d'estrangiers, dont l'on m'a dit que Estambourges [1] et Forzin [2] et le baron d'Aubigny [3] (car ledict baron dois la mort de son père il avoit quicté le service) estoient de ceulx-là; et y va le maistre d'hostel Lattiloy.

[1] Georges de Ligne, seigneur d'Estambruges, cousin du comte d'Egmont.

[2] Charles de Gavre, seigneur de Fresin, gentilhomme de la bouche du roi d'Espagne.

[3] Gille de Lens, baron d'Aubigny, qui fut mêlé aux agissements du duc d'Anjou, de la maison de France, pour devenir souverain des Pays-Bas.

Et sera complie ceste compagnie de tous officiers, comme la maison d'ung prince.

Il y vont aussi jusques à XII dames : lesquelles ce seront je ne sçay encoires. Et tient-t-on pour certain que pour chief de tous il y aura ung chevalier de l'Ordre, lequel l'on présume estre le conte d'Austrate : pour le moings, il s'est offert [1].

Le nombre de ceste noblesse, officiers et leur suytte, se monte jusques à cent et cinquante. Et dedans quatre batteaulx de guerre, que sont soubz la conduicte de monsieur de Vaque [2], il y aura, tant en gens de guerre que matelotz, le nombre de six cens personnes. Et nous a-t-on ordonné de nous tenir prestz pour le XXV^e^ du moys prouchain.

Je n'ay sçeu à ce commandement aultre chose respondre, sinon que je ferois comme les aultres. Et de tous l'on a choisy ceulx que l'on espéroit qui mieulx se montreroient pour faire honneur à Sadicte Altèze en ce voyage. Et ne demeure que dix gentilhommes icy, dont Magny est l'ung : de quoy chascun est bien ayse de ce qui n'est point de la troupe [3]; il n'est pas encoires de retour.

[1] « Son Altèze est présentement empeschée à faire apprester les bateaux pour envoyer en Portugal quérir la Princesse. Il y en aura quatre de guerre et deux ulques pour le bagaige. Mons. de Wakene y va comme visadmiral. Et y envoye Son Altesse vingt de ses gentilzhommes et aucunes de ses dames. Entre les gentilzhommes sont La Thieuloye, comme maistre d'hostel, son filz, Zvevghen, Bordey, Marnol, Lenze, Boisot et aultres. Et desdictes dames, Orante, la fille dudict La Thueloye, et encores une ou deux. Et pour principal, un chevalier de l'Ordre, qui n'est encoires nommé : aucuns dient que ce sera mons. de Huestrate, et sa femme pour dame d'honneur; aultres dient qu'il est trop jeusne, et que ce sera le conte de Mansfelt ». (*Bave au cardinal de Granvelle*, Bruxelles, 25 mai 1565 : Bibliothèque de Besançon, *Mémoires de Granvelle*, t. XVIII, fol. 103 *verso*.)

[2] Adolphe de Bourgogne, chevalier, seigneur de Wacken, grand bailli de Gand, vice-amiral; fils d'un bâtard du grand bâtard de Bourgogne.

[3] Ce Magny était attaché à la maison de la gouvernante au même titre que Bordey, et ils avaient eu ensemble une discussion très vive, le 11 février 1565. Ils étaient à la cuisine du palais, attendant les plats qu'ils devaient porter sur la table de Son Altesse, quand Magny se permit de

Or est-il que, quelque responce que j'ay faicte concernant le vouloir de Sadicte Altèze, je ne feray jamais ce voyage avec contentement, si n'est par l'advis et adveux de Sadicte Seigneurie Illustrissime, parce que sans son commandement je ne l'exécuterois jamais de bon gré : et davantaige que si elle est de cest advis que je demeure, pour rien du monde, je ne la désobéiray. Mais si elle est de ce vouloir, j'auray ceste charge fort agréable, et d'allègre cueur j'entreprendray le voyage...

Je sçay bien que je ne seray pas bon marinier; mais cela ne m'effroye, ny moins le péril que la mer continuellement apporte : de sorte que, pour ne manquer à mon honneur et devoir, je ne craindray à expérimenter la fortune de la mer. Seulement désirerois-je, pour mon plus grand contentement, que l'effect de ceste navigation ressemblasse à celluy pour quil j'entens que mon cousin d'Achey se soit embarqué à Gennes [1]. Mais, puisqu'il ne peult estre pour maintenant, ce me sera assez pour entière satisfaction que je l'entrepreigne, oultre le commandement de Son Altèze, par le bon vouloir et celluy de Sadicte Seigneurie Illustrissime : ce que je requiers bien humblement.

dire tout haut que le cardinal de Granvelle était coutumier de corrompre la justice. Bordey releva vertement le propos, et Magny fit mine de vouloir lui demander raison de cette réplique. Rendez-vous avait été pris pour une rencontre; mais Magny ne s'y trouva pas : bien plus, il fit dire à Bordey, par le gentilhomme espagnol Camargo, qu'il ne voulait pas cesser d'être son ami. « J'ay faict mon devoir », écrivait à ce sujet Pierre Bordey, « et le lairay ainsi, et ne le rechercheray jamais; mais sy me cherche, il me trouvera en tout et partout tousjours homme de bien ». (*Bordey au cardinal de Granvelle*, Bruxelles, 13 et 15 février 1565 : Bibliothèque de Besançon, *Mémoires de Granvelle*, t. XVI, fol. 244-45 et 259 *verso*.)

[1] Jean d'Achey, baron de Thoraise et bailli d'Amont en Franche-Comté, second mari de Marguerite Perrenot de Granvelle, sœur ainée du cardinal et cousine germaine de Pierre Bordey. Ce beau-frère du cardinal aurait, parait-il, fait partie de l'un des contingents que Philippe II envoya au secours de Malte, assiégée par les Turcs. Les galères d'Andre Doria, qui transportèrent ces troupes, durent, en effet, partir de Gênes.

J'estime aussi que Sadicte Seigneurie Illustrissime pensera bien que je ne puis faire ce voyage sans assistance d'aulcuns deniers : de quoy j'en ay parlé à monsieur le provost Morillon [1] qui, de sa grâce, m'a promis de ne me faillir de m'assister. Je prendray seulement de luy, de craincte d'oser trop, le reste que l'on me peult devoir jusques au moys prouchain du traictement qu'il a pleu à Sadicte Seigneurie Illustrissime me faire en son absence, pour la nourriture de moy et des miens : la suppliant très humblement d'en faire rembourser ledict provost, afin qu'il soit content d'ung si grand plaisir qu'il m'aura faict...

Je la supplieray aussi bien humblement que si luy semble bon d'escripre une lettre à monsieur de Lattiloy [2] et à monsieur de Vacque en ma faveur, de le vouloir faire, car peult-estre cela servira à me mieulx louger aux basteaulx.

[1] Maximilien Morillon, le plus intime des amis du cardinal de Granvelle, possédait, entre autres bénéfices ecclésiastiques, la prévôté de Saint-Pierre à Aire en Artois : la qualité de prévôt était celle qu'on lui donnait habituellement; son portrait gravé se trouve en tête du tome II de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*.

[2] Nous avons la réponse gracieuse que fit le maître d'hôtel François de La Thieuloye à la lettre par laquelle le cardinal lui avait recommandé son cousin Pierre Bordey : Bruxelles, 5 juillet 1565; Bibliothèque de Besançon, *Mémoires de Granvelle*, t. XIX, fol. 19. — Cette réponse est signée : Frainchois de Lathieuloye.

V. — *Proposition faite au comte de Mansfeld et à sa femme d'être à la tête de l'ambassade qui devait aller en Portugal chercher la fiancée d'Alexandre Farnèse.*

PIERRE BORDEY AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. XVIII, fol. 123.)

Bruxelles, 1er juin 1565.

Monseigneur, pour avoir escript à Sa Seigneurie Illustrissime par monsieur de Bellefonteine [1] il y aura demain huict jours seulement, ces deux motz serviront pour l'advertyr comme ce mesme jour, sur le soir, arriva le prince d'Orenge. Et, après le diner, se partit Montegny [2] pour retourner à Brughes.

Depuis est retourné le conte de Orne devers monsieur de Mansfelt, lequel, à ce que l'on présume, auroit esté envoyé vers luy pour sçavoir si luy et la contesse sa femme vouldroit aller en Portugal : atendu qu'au retour dudict conte, il s'est publié par nostre court que ledict Mansfelt et ladicte dame, pour certain, avoient promis à Son Altèze de faire ce voyage, combien qu'aulcuns jours paravant l'on tenoit que ce seroit monsieur d'Austrate; que peult estre fût esté ainsi si madame sa compagne [3] l'eult voulu suyvre, mais elle s'est excusée, à ce que l'on dict, sur son indisposition.

[1] Jacques de Saint-Mauris, prieur de Bellefontaine en Franche-Comté, était le fils de Jean de Saint-Mauris, ambassadeur impérial en France de 1544 à 1548, et d'Etiennette Bonvalot, sœur cadette de la mère du cardinal de Granvelle.

[2] Floris de Montmorency, seigneur de Montigny, baron de Lenze, chevalier de la Toison d'or, capitaine d'une bande d'ordonnance, capitaine et grand bailli de Tournai et du Tournaisis, frère puiné du comte de Hornes et comme lui victime de la politique ténébreuse de Philippe II.

[3] La comtesse de Hooghstraeten, mariée depuis 1561, était Éléonore

L'on s'aperçoit clairement que Sadicte Altèze se trouve grandement empeschée pour complir, comm' il convient, à l'apareil de ces nopces; et je crains seulement qu'elle n'en fasse trop. Dois la my-caresme, il passe le nombre de soixante brodeurs quilz continuellement en court besongnent pour cest effect.

VI. — *Arrivée à Bruxelles du comte de Mansfeld et de sa femme : préparatifs de leur embarquement avec une nombreuse suite; avis du mariage par procureur contracté à Lisbonne au nom d'Alexandre Farnèse.*

PIERRE BORDEY AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. XVIII, fol. 327 *verso* et 328.)

Bruxelles, 24 juin 1565.

Par mes dernières, j'avois escript comme le conte de Horne estoit allé, de la part de Son Altèze, vers celluy de Mansfelt pour sçavoir s'il vouldroit entreprendre le voyage de Portugal avec madame la contesse sa compagne [1] : ce qu'il a accourdé. Et le ramena ledict conte de Horne avec luy. Et mardy passé arriva en ceste ville la contesse sa femme, et tira-t-on à son entrée plusieurs pièces d'artillerie : dont meinctes personnes sont estés esbahys; Lattilloy, maistre d'ostel, avec dix ou douze gentilhommes, fut au devant d'elle plus d'une lieue. Son Altèze l'a reçeue avec grandissimes caresses.

de Montmorency, sœur du comte de Hornes, du baron de Montigny et de la deuxième femme du comte Pierre-Ernest de Mansfeld.

[1] En 1562, Pierre-Ernest de Mansfeld s'était remarié avec la veuve du comte Charles de Lalaing, Marie de Montmorency, sœur du comte de Hornes, du baron de Montigny et de la comtesse de Hooghstraeten.

Nostre partement pour Zélande estoit ordonné au jour de demain, et pour ce jour l'on nous avoit commandé de nous tenir prestz. Mais ladicte contesse sera cause qu'il soit esté dilayé jusques à la fin de la sepmaine ou bien aux premiers jours de la prouchaine, parce qu'elle s'est partie ceste après-diné pour Vart [1], pour illec aller prendre congé de madame la contesse de Horne sa mère. Il est vray qu'elle est partie pour cest effect. Mais cela ne fut pas survenu sans ung aultre empeschement qu'elle a causé, dont j'entens que Sadicte Altèze a esté fort fâchée, qu'est que, pour mener avec elle plus de dames que Sadicte Altèze n'espéroit, l'on dit que l'on sera contrain de rechanger tout le compartiment des basteaulx, que jà estoit faict, ou bien qu'il en fauldra prendre ung dadvantaige. L'on présumoit qu'elle se contenteroit de cinq ou six femmes au plus; mais elle va elle xiie de femmes : entre lesquelles l'une est sa belle-fille. Et oultre cecy, il va aussi madame de Vaque [2], accompagnée d'aultre cinq ou six dames : ce que Sadicte Altèze n'espéroit point; mais s'estant offerte d'y aller, elle ne l'a osé refuser. Aussi le conte de Mansfelt va grandement accompagné, menant de son coustel pour le moings xxiiii gentilhommes: de sorte que sa suytte surpasse le nombre de iiiixx personnes. Mais j'entends que Sadicte Altèze ne plaint point le grand nombre des hommes, mais bien celluy des femmes, afin que la Princesse, et celles qui viendront avec elle de Portugal, ayt plus grand large et meilleur place pour eulx accommoder; car l'on avoit déterminé que toutes les femmes iroient dedans ung basteaul.

[1] Weert, petite ville située à 24 kilomètres à l'ouest de Roermond : il s'y trouvait alors un magnifique château qui était la résidence d'Anne d'Egmont, successivement veuve de Joseph de Montmorency et de Jean comte de Hornes. Ce second mari avait fait héritier l'aîné des fils issus de la première union de sa femme; c'était ainsi que Philippe de Montmorency portait les titres de comte de Hornes et de seigneur de Weert.

[2] La femme du vice-amiral Adolphe de Bourgogne-Wacken était Jacqueline de Bonnières, vraisemblablement sœur de la seconde femme de Jacques de Marnix, cette veuve « dame de Thoulouze », Marie de Bonnières, dont Pierre Bordey convoitait la main.

Celles que Son Altèze envoie sont ceulx icy : la seignora Éléonor, la seignora Anthoine, Orante, Genèvre et Lattiloy. Le nombre de ses gentilhommes n'est ny accru ny diminué, de ceulx que j'ay jà adverty Sadicte Seigneurie Illustrissime qui alloient. Vray est que Zevfghven [1], voulant et tâchant plus estre que nul de ses compagnons à ce voyage, j'entens qu'il a faict remonstrer par Armentere [2] à Sadicte Altèze, qu'il espéroit bien que Sadicte Altèze le feroit maistre d'hostel de la Princesse, ou bien le mectroit en plus hault degré que de gentilhomme : ce qu'elle a prins de maulvaise part et quasi pour luy donner son congé; car mesme il tâchoit de s'excuser pour ne point faire ce voyage, remonstrant qu'il en avoit jà faict plusieurs aultres et que ses affaires ne requeroient cestuy icy. J'entens que l'on luy auroit faict responce que si vouloit demeurer, qui deult du tout demeurer en sa maison : ce que a retiré aulcuns de noz compagnons de s'excuser, encoires qu'ilz en avoient légitimes causes [3].

[1] François de Halewyn, seigneur de Zweveghem, gentilhomme de la chambre de la gouvernante.

[2] Tomas Armenteros, donné par le Conseil d'Espagne pour secrétaire intime à la gouvernante, avait acquis, depuis le départ de Granvelle, un empire absolu sur cette princesse. « On l'appelait ou le *barbier de Madame*, par allusion à un barbier du duc de Savoie, fort influent, ou *Argenteros*, par allusion à sa cupidité ». (POULLET, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. I, p. 26, note 2.)

[3] Le secrétaire d'État Bave, dont Zweveghem était le cousin, put encore mieux expliquer au cardinal de Granvelle les motifs du dépit de ce gentilhomme. Voici quelques passages des lettres de Bave qui concernent cet incident : « L'on est tousjours entendant à l'équipaige des bateaux pour le voaige de Portugal, et est dois devant hier arrivé le conte de Mansfelt. Les fraiz sont grandz, et le voaige en saison assez mal propice. Et, ce considérant, mon cousin de Zvevghen a trouvé moyen de honnestement s'en excuser, puisqu'il estoit seulement nommé avec les aultres gentilzhommes, sans avoir particulièrement charge » (15 juin 1563). — « Mon cousin de Zvevghen, voyant que l'on ne luy donnoit nulle particulière charge et que l'on le vouloit seulement envoyer avec la troppe des aultres gentilzhommes pour faire nombre, s'en est excusé, luy semblant ne convenir aux autres charges que Son Altèze luy avoit autresfoys

Quant à ce que Sadicte Seigneurie Illustrissime escript que d'Angleterre l'on auroit adverty que l'armée estoit preste pour admener la dame icy (je dis l'armée de Portugal), jamais je n'en ay ouy parler ung mot par deça, ains au contraire que leur intention n'estoit point de despendre ung sol [1]. Bien est-il vray que, par ung corrier, l'on a esté adverty en quelle grande magnificence a esté espousée ladicte dame par procureur, et que Aldinguel [2], qui est là, mandoit comme elle estoit preste, attendant seulement les basteaulx de pardeça. L'on dit qu'il coustera à Son Altèze plus de cent mil florins. Et parle-t-on estrangement de ce qu'elle faict pour faire avoir argent au conte de Mansfelt, contraignant quasi les finances à luy poyer toutes vielles debtes, voire, selon qu'aulcuns dient, celles que luy pourroient estre dehues de l'Ordre... [3].

J'ay reçeu tout le reste du traictement qu'il me pouvoit estre dehu jusqu'au premier jour de ce moys, qu'il plaist à Sadicte Seigneurie Illustrissime me donner durant son absence. Et

donné; et, bien qu'elle luy avoit consonné en sa chambre, et estant retiré en sa maison, a fait maistre d'hostel le sieur de Semmeri, frère de monsieur de Trasigny, dont ledict Zveyghen ne seyt encores riens : Dieu sçeit comm' il le prendra ! Je tiens qu'elle ne l'a voulu avancer pour avoir esté promeu par Vostre Illustrissime Seigneurie à son service » (9 juillet 1565). — « Zveveghen n'est encores retorné, et tiens qu'il se sociera doresnavant peu de servir, puisque Madame a en sa barbe fait maistre d'hostel le sieur de Semeri » (13 août 1565). *Bave au cardinal de Granvelle* : Bibliothèque de Besançon, *Mémoires de Granvelle*, t. XVIII, fol. 196; t. XIX, fol. 25 *verso* et 172.

[1] Bordey veut dire ici que la cour de Lisbonne n'avait pas l'intention de dépenser un sou pour envoyer à Bruxelles Marie de Portugal.

[2] Strada appelle *Ardinghellus* cet envoyé de Philippe II à Lisbonne pour la conclusion diplomatique du mariage d'Alexandre Farnèse et de Marie de Portugal.

[3] « Madame de Parme est fort empeschée aux nopces, et faict grandz apprestez. Son mari faict lever deniers en Anvers pour ce : où l'on n'est content si elle ne se oblige quant et quant, ad ce qu'elle ne veult entendre ». (*Morillon au card. de Granvelle*, 9 juillet 1565 : *Papiers d'État*, t. IX, p. 386.)

davantaige m'a délivré monsieur le provost Morillon les cent escuz qu'il a pleu à Sadicte Seigneurie Illustrissime me suracroistre pour m'assister en ce voyage de Portugal.

VII. — *Festin donné par la gouvernante à l'occasion du départ de l'ambassade qu'elle envoyait en Portugal.*

Pierre Bordey au cardinal de Granvelle.

(Bibliothèque de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. XIX, fol. 21.)

Bruxelles, 6 juillet 1565.

Monseigneur, j'ay, par l'homme de Grandjehan [1], du XXIIII[e] du moys passé, escript mes dernières lettres, par lesquelles, sur la fin, je prenois congé de Sa Seigneurie Illustrissime et Reverendissime : ce que je faictz encoires par les présentes très humblement ce jourd'huy, jour de nostre département de ceste ville de Bruxelles pour Flezingue en Zélande [2]; et se faict le chemin par Terremonde [3], où que l'on va aujourd'huy coucher, et demain à Gand, pour dois là s'embarquer. Monsieur de Mansfelt, chief, va accompagné de grand nombre de gentilhommes, du nombre desquelx est Bassompierre, lourrain [4] :

[1] Charles Grandjean, seigneur de Romain, en Franche-Comté, membre du Conseil privé des Pays-Bas depuis 1561.

[2] Flessingue ou Vlissingen, port de mer situé en Zélande, au sud de la grande île de Walcheren, à l'embouchure de l'Escaut.

[3] Termonde ou Dendermonde, petite ville forte, à mi-chemin entre Malines et Gand.

[4] Christophe de Bassompierre était le plus jeune des trois fils de François de Bassompierre, qui avait été page d'honneur de Charles-Quint enfant, puis capitaine de la garde allemande de ce monarque. Après la

c'est celluy qui a tué son beaul-frère, et présume estre le mesme quil fut à Besançon. Son Altèze, entre les gentilhommes de sa maison, en ha choysi trois pour estre au basteaul de la Princesse : que sont le baron d'Aubigny, Lenze [1] et Marno [2]...

subordination de la Lorraine à la France, François avait été contraint d'envoyer ce fils en otage à la cour de Henri II, afin de conserver la jouissance des biens qu'il possédait en Lorraine. Du même âge que le duc d'Orléans, qui fut depuis le roi Charles IX, Christophe avait été donné pour compagnon à ce prince, qui le prit en amitié et près duquel il demeura jusqu'en 1565. Il vint alors retrouver aux Pays-Bas le comte Charles de Mansfeld, élevé avec lui et qu'il aimait fort. Étant ensemble à la cour de France, où un emploi de colonel avait été donné à chacun d'eux, le frère aîné de Bassompierre, Claude-François, vint les y visiter : son frère Christophe, en jouant avec une épée, lui fit au bas-ventre une légère blessure qui, pour avoir été négligée, fut mortelle. Le maréchal de Bassompierre, fils de Christophe, place cet événement après la campagne de Hongrie, où son père combattit aux côtés de Henri de Guise et devint son ami de cœur : cette campagne eut lieu en 1566. Pierre Bordey, faisant allusion à cet événement dans un écrit daté du 6 juillet 1565, il y a lieu de croire qu'une interversion de faits s'était produite dans les souvenirs du maréchal de Bassompierre. D'après ce même écrivain, Charles de Mansfeld et Christophe de Bassompierre auraient été cousins germains : aucune des généalogies de ces deux familles ne confirme cette allégation, laquelle dès lors semble étrange de la part du fils de l'un des deux personnages ainsi qualifiés.

[1] Il s'agit vraisemblablement d'un membre de la famille de Lens, celle à laquelle appartenait le baron d'Aubigny.

[2] Jean de Gilley, seigneur de Marnoz en Franche-Comté, était fils de Nicolas de Gilley, qui avait été chargé par Charles-Quint de plusieurs négociations, et de Jeanne de Marnix : il se trouvait ainsi le cousin germain des deux frères Jean et Philippe de Marnix, ces ardents auxiliaires du prince d'Orange dans le soulèvement des Pays-Bas ; il était en outre le neveu par alliance de la veuve de Jacques de Marnix, cette « dame de Thoulouze », dont Pierre de Bordey recherchait la main. « Luy », écrivait Bordey, « est seul cause quy empesche une fin d'entre ladicte dame et moy (26 avril 1565) ». Jean de Gilley n'épousa cependant pas la « dame de Thoulouze » ; il eut pour femme Anne de Saint-Mauris. Lettré et savant, il fut l'auteur d'une carte de la province de Franche-Comté et décrivit en vers latins quelques sites des environs de Salins, sa ville

Le retour du conte de Mansfelt avec sa femme, de Vart, fut dimenche passé, et avanthier au soir leur fit ung festin Son Altèze à la grande gallerie basse, où qu'estoient les vielles contesses d'Orne et Austrate [1], avec madame de Mansfelt [2] et la jeune Austrate [3], la contesse de Ligne [4] et deux siennes sœurs non encoires mariées, le Prince, le prince d'Orenges, les contes d'Aiguemont, Mansfelt, Austrate et Ligne [5]. Et n'y estoit ny monsieur de Barlemond, ny monsieur d'Aremberghue [6], lequel estoit arrivé en ceste ville mardy au soir, combien que j'avois escript par mes dernières que l'on ne présumoit point qu'il viendroit.....

Tous les gentilhommes de la maison allant en Portugal sont appellés à IX heures en court, ausquelx Son Altèze veult parler. J'advertiray ce que ce sera, dois Zélande, Sadicte Seineurie, et de ce qu'adviendra de plus, par une lettre que je lairay le jour de mon ambarquement.....

natale. L'historien Gollut, son contemporain, le disait « non seulement très valereux et vaillant, mais encor très docte et bien versé en toutes disciplines libérales, et en la cognoissance de plusieurs langues » (*Mémoires historiques de la République séquanoise*, édit. Ch. Duvernoy, col. 104). Voyez un article sur *Jean de Gilley*, par Ch. Weiss, dans la *Biographie universelle*.

[1] Anne d'Egmont, successivement veuve de Joseph de Montmorency et de Jean comte de Hornes; Anne de Rennebourg, veuve de Philippe de Lalaing, comte d'Hooghstraeten.

[2] Marie de Montmorency, veuve du comte de Lalaing, remariée au comte Pierre-Ernest de Mansfeld.

[3] Éléonore de Montmorency, sœur du comte de Hornes, du baron de Montigny et de la comtesse de Mansfeld.

[4] Marguerite de Lalaing, sœur du comte d'Hooghstraeten.

[5] Philippe comte de Ligne, chevalier de la Toison d'or, avait épousé Marguerite de Lalaing.

[6] Jean de Ligne, comte d'Aremberg, chevalier de la Toison d'or, capitaine général des provinces de Frise orientale, Groningue, Oweryssel, etc.: son portrait gravé se trouve en tête du tome III de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*.

VIII. — *Départ de l'ambassade allant en Portugal : son voyage entre Bruxelles et Middelbourg.*

PIERRE BORDEY AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. XIX, fol. 55.)

Middelbourg, 15 juillet 1565.

Monseigneur, le jour de nostre partement de Bruxelles pour commencer nostre voyage de Portugal, que fut le vi[e] de ce moys, je laissay à monsieur le provost lettres pour Sa Seigneurie Illustrissime de la mesme datte. Depuis n'est rien survenu dois nostre partement, sinon qu'avant icelluy, Son Altèze nous fit tous appeller en sa chambre, où que en général elle nous fit une harangue non moings vertueuse que courtoise, par laquelle elle nous remercioit bien fort de ce que nous faisions pour elle, et nous prioit de vouloir obéyr au maistre d'hostel Lattiloy et faire ce qui nous commenderoit, et de faire et rendre tout service au conte de Mansfelt et à sa femme, tout et en la mesme sorte que nous ferions pour elle, et telz et semblables aultres complimens, assheurant qu'elle recepvroit estre faict à elle tout ce que ferions en ce voyage, et qu'elle en auroit souvenance et recongnoistroit par ci-après le service que luy faisions en cecy.

L'on se partit après les trois heures pour Terremonde avec belle et grande troupe de chevaulx, et accompagna le Prince ceste compagnie, avec tous les seigneurs, plus d'une demye lieue : desquelx nul ne passa avec le conte de Mansfelt jusques audict Terremonde, sinon les contes d'Austrate et Nanssou. Le lendemain, ainsi qu'aprouchions Gand, vint au devant monsieur de Montigny et d'Assonville [1], quilz ce jour mesme

[1] Christophe d'Assonleville, chevalier, docteur ès droits, seigneur

venoient de Brughes, et audict Gand trouvâmes la vielle contesse de Orne et la jeune d'Austrate qu'il semble ne se porte point trop bien. Et ce soir y arriva par la poste le conte de Orne. Nous séjournâmes audict Gand et le dimenche et le lundy avec toute ceste compagnie. Là parloit-on fort du retour de Sadicte Seigneurie Illustrissime en Flandre : et y eult aucuns gentilhommes quilz me demandarent si j'en avois nulles nouvelles ; à quoy je fis response que non. La ville fit le dimenche au soir un soupper à toute ceste compagnie, fort sumptueux, où il y avoit plus de c IIII xx personnes.

Le mardy, sur les III heures, l'on s'embarqua audict Gand et dina-l'on à Saxe [1], estant demeuré audict Gand le conte de Mansfelt. Et prindrent illec congé Orne, Montegny, Austrate, Nanssou et aultres gentilhommes, qui s'en retournarent audict Gand par la poste après l'ambarquement. Nous arrivâmes à Medelebourg [2] environ les cinq heures. Et le jour après, sur le matin, arriva le conte Charles de Mansfelt [3], qui estoit demeuré à Bruxelles, et avec luy Bassompierre, Estanbourghe et Frezin. Et, sur le soir, arriva le conte son père, et avec luy Orne et Austrate, qu'on pensoit qu'ilz avoient prins congé de tout.

Nous sumes tousjours attendant icy le vent pour nous

de Hauteville, conseiller et maître des requêtes au Conseil privé des Pays-Bas.

[1] Sas van Gent (écluse de Gand), ville hollandaise, où se trouvent les grandes écluses du canal qui relie Gand à l'embouchure de l'Escaut.

[2] Middelbourg, capitale de la province de Zélande, située au milieu de l'île de Walcheren, à la pointe méridionale de laquelle est le port de Flessingue.

[3] Le comte Charles de Mansfeld, issu du premier mariage du comte Pierre-Ernest avec Marguerite de Bredcrode, était à la fois le neveu du comte Henri de Brederode, le plus violent des adversaires du cardinal de Granvelle, et le neveu par alliance de Thomas de Chantonay, frère de ce prélat. Dans la fougue de la jeunesse, Charles de Mansfeld compta parmi les premiers seigneurs confédérés ; mais les excès de l'insurrection populaire le rendirent bientôt l'ennemi du mouvement qu'il avait contribué à provoquer. Il devint dès lors, sous les auspices de son père, l'un des chefs distingués des armées catholiques.

ambarquer. Il y aura grande flotte, car plusieurs marchans suyvront nostre armée. Nous avons quatre navires, les plus belles que l'on a jamais veu, mesmes l'*Admirale* et la *Vice-Admirale*. En l'*Admirale* va le conte de Mansfelt et sa femme, et les dames, monsieur de Vaque et Latiloy, et quelques aultres gentilhommes, y estant réservé le quartier de la Princesse; en la *Vice-Admirale*, nous aultres gentilhommes de la maison, avec quelques x ou xii aultres gentilhommes. La iiie est pour le conte Charles de Mansfelt avec toute la suytte des aultres gentilhommes. Toutes trois sont munies de souldartz, comme est aussi la iiiie, où que sont les vivres et partie du bagaige.

Monsieur d'Austrate et monsieur de Orne se partent aujourd'huy. L'évesque [1] festoye toute la compagnie dans le palais auquel est logé la court. Il me faict grandes caresses pour aulcunes lettres que je luy pourta de la part de monsieur le provost Morillon, et m'a prié de présenter ses humbles recommendations à Sa Seigneurie Illustrissime..... L'on ne parle icy sinon du retour de Sa Seigneurie Illustrissime : les ungs disent qu'elle est arrivée, les aultres qu'elle est en chemin. Monsieur de Saimery [2] est faict, dois nostre partement, maistre d'hostel de Son Altèze, celluy quil n'est pas marié et a jà servy la sepmaine passée. La fille de monsieur de Lattiloy a la fiebvre: que si elle continue, le père n'a nulle volunté de la mener. A luy et à monsieur de Vacque j'ay donné les lettres de Sa Seineurie Illustrissime : ilz m'ont donné tous deux bonnes parolles et peu d'effect; et plus tost j'en espère de monsieur de Vacque que de l'aultre, encoires que je n'ay guaires de congnoissance de luy.

[1] Lors de la création des nouveaux évêchés des Pays-Bas, Middelbourg avait été dotée d'un siège épiscopal, dont le premier titulaire se nommait Nicolas Vander Borch, en latin *Nicolaus de Castro*.

[2] Robert de Trazegnies, chevalier, seigneur de Sepmeries : fils de Jean, chevalier de la Toison d'or, et d'Isabelle de Werchin, il était gouverneur des villes et châtellenie d'Ath.

IX. — *Séjour de l'ambassade à Middelbourg, en attendant le vent propice pour l'embarquement à Flessingue.*

PIERRE BORDEY AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. XIX, fol. 79)

Middelbourg, 20 juillet 1565.

Monseigneur, j'ay reçeu les lettres qu'il a pleu à Sa Seigneurie Illustrissime m'escrire du IIe de ce moys, mecredy passé, que fut avant-hier, qu'estoit le jour que, avec grande diligence, l'on ambarquoit le bagaige de toute la compagnie, aiant déterminé le conte de Mansfelt, lors, de s'ambarquer le jour après et dedans le basteaul attendre le vent propre pour faire voisle. Mais nous sumes encoires icy : je ne sçay si ce sera pour ce soir ou demain. Ledict mecredy arriva la vielle contesse de Orne en ceste ville ; et le conte Charles, le jour devant, estoit party pour aller à Vienne vers monsieur de Brederode [1], et n'est encoires de retour. Hier le matin arriva monsieur de Montegny, et courut le bruyt tout le jour que le prince d'Orenge devoit venir, mais il ne vint point. Le long séjour en ceste ville est de grand fraiz à Son Altèze [2] ; et comme c'est ung *faire le fault* de faire ce voyage, chascun désire le vent pour faire voisle. Dieu

[1] Le comte Henri de Brederode, oncle de Charles de Mansfeld, était alors dans son château de Vianen, en Hollande, occupé sans doute à fomenter l'insurrection dont il devait, six mois plus tard, arborer si audacieusement les insignes, c'est-à-dire la besace et l'écuelle des Gueux.

[2] « Le conte de Mansfeldt et son trahain est encoires en Zéelande, attendant le vent pour Portugal, et despendent journellement huit cens frans ». (*Viron au cardinal de Granvelle*, Bruxelles, 8 août 1565 : Bibliothèque de Besançon, *Mémoires de Granvelle*, t. XIX, fol. 151 *verso*.)

doint qu'il nous soit propice et luy plaise nous conduire et radmener à bon port.....

(*P.-S.*) L'on nous a commandé
cest après-diner de nous tenir prestz,
pour demain s'ambarquer [1].

X. — *Navigation de l'ambassade pour arriver à Lisbonne; sa réception à la cour de Portugal; son réembarquement avec la fiancée d'Alexandre Farnèse; aventures de sa seconde navigation; entrées successives de la jeune princesse à Middelbourg, à Gand et à Bruxelles; célébration immédiate du mariage; grand festin des noces, suivi d'un bal costumé et du « banquet des sucrades », dont la ville d'Anvers avait fait les frais.*

PIERRE BORDEY AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — *Manuscrit Chiflet* n° 72, fol. 146-152.)

Bruxelles, 19 novembre 1565.

Discours du voyaige de la princesse de Portugal et de ceulx qui l'allèrent querre : 1565.

A Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime cardinal de Granvelle, etc.

Monseigneur, nous ayant fait Dieu ceste grâce de nous radmener à bon port, il m'a semblé convenable à mon debvoir de

[1] Comme on le verra par le début du principal récit de Pierre Bordey, l'embarquement n'eut lieu que le 12 du mois d'août. Le vent propice s'était fait attendre jusqu'à la veille de ce jour, ainsi qu'en témoigne le passage suivant d'une lettre écrite par le secrétaire Bave au cardinal de Granvelle : « Je tiens que la flotte pour Portugal sera partie, pour estre desjà le tier jour que le vent est propice ». (Bruxelles, 13 août 1565 : Bibliothèque de Besançon, *Mémoires de Granvelle*, t. XIX, fol. 172.)

faire ung petit discours de nostre voyage, afin que Sa Seigneurie Illustrissime puisse congnoistre comme la chose s'est passée, tant en allant, que à Lisbonne, qu'au retour; et le tout je le tailleray au plus court que je pourray, mais par tout j'ensuivray la vérité.

Et pour ce que Sadicte Seigneurie Illustrissime a desjà entendu, par une lettre que je luy escripvis dois Medelebourg, avant nostre ambarquement, tout ce qu'estoit passé jusques alors, me remectant à ce, je commenceray au jour de nostredict ambarquement, que fut à Flessingue le XII[e] jour d'aoust. Et diray que nostre armée, qu'estoit de quatre grosses naves et trois yaques, armées de plus de soixante grosses pièces de fonte, ayant les capitaines d'icelles soubz leur charge environ six cens hommes de toutes sortes, sans les gentilhommes que Son Altèze envoyoit de sa maison, avec trois ou quatre aultres qui faisoient le nombre de vingt, et ceulx quilz accompagnoient monsieur le conte de Mansfelt, chief de toute l'armée, qu'estoient bien en nombre de quarante, tous lougés en l'une des quatre naves, appellée la *Béguine*, où qu'estoit monsieur le conte Charle son filz, sans les dames aussi et ung grand nombre d'officiers et varletz, lesquelx tous par ensemble, tant les dessus nommés que ceulx icy, faisoient bien le nombre de mil. De toute ceste armée estoit commissaire général Fabio Lambo [1], trésorier de Son Altèze, conteroleur Michel Jaques, et *pagador* Jehan de Ponde [2]. Laquelle armée, au jour que

[1] Strada appelle ce personnage *Fabius Lembus :* il le dit Napolitain et vieux serviteur dévoué à la gouvernante.

[2] « Mais quiconque qui demeure derrière, Michiel de Jaca a treuvé expédient d'estre de la compagnye, quoyque sa femme soit tousjours en mesme estat ». (*Bave au cardinal de Granvelle*, Bruxelles, 25 mai 1565 : Bibliothèque de Besançon, *Mémoires de Granvelle*, t. XVIII, fol. 103 *verso.*) — « Michiel de Jaca, qui, à mon advis, tire sa vaiche en ung panier, a charge des victuailles et provisions, avec ung autre nommé Jehan de Pugdere, y mis par Schetz, dont il me semble que monsieur de Vakene ne se contente trop ». (*Bave*, 15 juin 1565 : *ibid.*, fol. 196.) — « Miguel de Jacca, ou Yacca y Barca, est peu connu. C'était un Espagnol assez obscur, appartenant dès 1558 à l'administration militaire des Pays-

dessus, se partit, accompagnée d'aultres trente naves, car toutes celles qu'estoient aux portz de Zélande estoient arrestées et ne pouvoient faire voille sans nostre armée, ny ne la pouvoient abandonner que nous ne fussions hors d'Angleterre : de laquelle nous en sortismes le XXIIIe dudict moys, sans péril ny sans aulcun rencontre, sinon sur l'issue d'icelle, que nous aperçeumes environ douze grosses naves que l'on disoit estre angloises et monstroient semblant de nous environner, parce qu'elles faisoient ung demy-cercle, ce que causa que les nostres se vindrent à joindre plus près. Mais il ne succéda aultre chose, sinon que ce fut une monstre, combien que toutesfois les pilottes assheuroient que c'estoient navires de guerre, et n'en laissâmes nullement de poursuyvre nostre chemin, lequel nous continuâmes avec toute prospérité, si bien que sans inconvénient l'armée vint surgir, le pénultième dudict moys, à Cascay [1], qu'est le commencement de l'embouchure du canal de Lisbonne, et a prins ce nom d'une forteresse située sur le bort de la mer, pour estre semblable celluy dont elle s'appelle [2], laquelle n'est distante dudict Lisbonne que de six à sept lieues.

Néantmoings, le lendemain, que fut le vendredy dernier jour, l'on ne passa point plus avant que Bellain, cinq lieues de là et une lieue de Lisbonne. Bellain [3] est une tour ou for-

Bas ». Il apparait plus tard comme époux de Marguerite Contault, nièce ou cousine du chanoine de ce nom, qui était originaire de Franche-Comté et devait son canonicat de Malines à l'amitié que lui portait le cardinal de Granvelle. (POULLET, *Correspondance de Granvelle*, t. I, p. 205, note 2, et p. 122, note 3.)

[1] Cascaes, ville située à l'embouchure du Tage, à cinq lieues en aval de Lisbonne, près d'une forteresse bâtie sur la pointe de quelques rochers.

[2] Bordey veut dire sans doute que le nom de *Cascay* a été donné à la forteresse parce qu'elle ressemble de loin à un casque.

[3] Belem est un faubourg de Lisbonne, qui tire son nom d'une merveilleuse tour, de style gothique, assise sur un terre-plein fortifié et casematé, dans le lit du Tage. En regard de cette tour se trouve un vieux monastère de Hiéronymites, avec une église splendide, bâtie en conséquence d'un vœu de Vasco de Gama, lorsqu'il partit pour conquérir la route des Indes. « A côté du grand autel », écrivait en 1670 un voyageur

teresse bastie dedans le canal, dans laquelle il y a souldars et capitaine, et grand nombre d'artillerie. Pour le moings à l'abordée, elle nous salua de plusieurs coups en signe d'allégresse, et noz naves, après avoir jecté l'ancre, leur rendirent le semblable par une salve fort brave. De ceste tour de Bellain a pris son nom ung monastère de religieux de Sainct-Hiérome, qu'est situé à l'endroict de ladicte tour, sur le rivage de la mer, au bas d'une coline. Cestuy est bien l'ung des beaulx monastères de structure que l'on pourroit veoir. Tout le contour, qui est fort grand, est serré et encloz de haultes murailles, où que sont plusieurs jardins peuplés d'une infinité d'orangiers et aultres telz gendres d'arbres, pourtant fruictz en grand abondance. En ce monastère sont les sépulchres et monumentz des roys de Portugal et de ceulx de leur sang. L'on y bastit, et y faict la Royne une fort riche chappelle pour, estant parachevée, y faire transporter tous les oz des feuz roys, et où que seront inhumés ceulx quilz succéderont cy après. En ceste église fut le sambedy matin monsieur le conte, avec madame sa femme et toute la compagnie, oir messe pour remercier et louer Dieu nostre Créateur de nous avoir mené et conduit à bon port. Ce qu'ayant faict et ayant visité les particularités du convent, il retourna diner aux naves.

Icy il fault que Sadicte Seigneurie Illustrissime entende que le jeudy que nous encrasmes, le conte dépescha Fabio Lambo, commissaire général, et ung gentilhomme de sa maison, espagnol, appelé Verdugo [1], à Lisbonne pour advertir le Roy [2],

digne de foi, « on voit quatre tombeaux de jaspe et de marbre, enclavez dans l'épaisseur du mur, soutenus chacun par deux éléphants, où sont des Rois et Reines de Portugal ; vis-à-vis sont d'autres tombeaux de leurs Infants, qui sont construits de la même manière ». (*Voyage de Madrid à Lisbonne,* dans le volume intitulé : *Voyages faits en divers temps en Espagne, en Portugal, etc.;* Amsterdam, 1699, in-12, p. 194).

[1] Francisco Verdugo épousa Dorothée de Mansfeld, fille naturelle du comte Pierre-Ernest : il fut, avec la qualité de gouverneur de Frise, l'un des lieutenants d'Alexandre Farnèse dans ses campagnes contre le prince d'Orange.

[2] Sébastien, enfant posthume du prince Jean, héritier de Portugal, et

Royne [1] et l'Illustrissime *Señor el Cardinal* [2] de nostre arrivée à Bellain, qu'estoit le vendredy. Ilz envoyarent une gallère (car le Roy en tient d'ordinaire dix en son port de Lisbonne, lesquelles j'ay veu), avec aulcuns gentilhommes, pour congratuler au conte nostre venue : lesquelx, ayant parlementé avec luy et après avoir tournoyé tout alentour de noz naves et tiré aulcuns coupz d'artillerie de la proue, s'en retournarent ; mais ce ne fut sans que noz naves les saluarent par une fort magnificque salve de canonades. La nuit aprouchoit quant ilz se retirarent. Et alors fut prinse la détermination que l'on ne bougeroit point dudict Bellain jusques au dimenche après dîner. Que fut cause que l'ambassadeur de nostre Roy vint le sambedy en l'*Admirale*, et tantost après le seigneur Don Constantin et Don Fulgence, son frère, homme d'église, tous deux filz au feu duc de Bergance et frères de l'Infante Dona Elisabet, mère de nostre Princesse, mais enfans d'une aultre mère, laquelle le duc leur père espousa en secondes nopces; et estoit ceste dame de la maison de Mendoce. Et le nepveur de ces deux icy, c'est le duc de Bergance pour aujourd'huy, quil, ayant été reffusé de nostre Princesse, espousa sa sœur [3].

de la princesse Jeanne d'Autriche, fille de Charles-Quint, né le 20 janvier 1554, avait succédé à son grand-père Jean III, le 2 août 1557 : à l'époque de l'arrivée de l'ambassade, il était dans sa douzième année.

[1] Catherine d'Autriche, sœur puinée de Charles-Quint, veuve du roi Jean III de Portugal et aïeule du roi Sébastien.

[2] Henri de Portugal, cardinal, grand-oncle du roi Sébastien, régent du royaume, destiné, par le fait de la mort tragique de son petit-neveu, à occuper lui-même le trône de Portugal.

[3] La princesse Marie, qui allait devenir la femme d'Alexandre Farnèse, était la fille aînée de feu Édouard de Portugal, duc de Guimaraès, et d'Élisabeth de Bragance. Par son père, elle était cousine germaine du roi d'Espagne Philippe II, et elle avait eu le même degré de parenté avec le défunt père de Sébastien, roi de Portugal. Son grand-père maternel, le duc Jacques de Bragance, avait épousé deux femmes : 1° Eléonore de Guzman, 2° Jeanne de Mendoza. De la première étaient issues Élisabeth, mère de la princesse Marie, et Catherine, mariée au duc Jean de Bragance, son cousin germain. De la seconde femme sortaient les princes Constantin et Fulgence; ce dernier était titulaire du riche prieuré de Guimaraès.

Avec eulx aussi vindrent plusieurs aultres gentilhommes. Et se paracheva ce jour seulement en visites. Et alors tous les gentilhommes de l'armée estoient en l'*Admirale*.

Cependant que ces choses se faisoient, l'Illustrissime Cardinal, estant bien adverty quel seigneur estoit le conte et quelle estoit sa suytte et compagnie, comme gouverneur du jeune Roy son nepveur, et par ainsi du royaulme, voulant que la chose succédasse et print fin avec tout honneur, convoqua et fit assembler les plus principaulx et riches marchans de la ville, et leur commenda et pria qu'ilz eussent à recepvoir en leur maison ceulx quilz leur seroient donnés par billetz, et de leur faire le meilleur traictement qu'ilz pourroient, fusse en leur lougis, fusse en leur fournissans chevaulx pour aller par la ville; commenda davantaige et fit faire édict public que personne, à peine de la hard, n'eult à commencer ny faire aulcune querelle à ceulx de l'armée, ains de les recepvoir et traicter avec eulx en tout respect et amytié, comme certes ils ont faict tout le temps qu'avons esté là. Et, par ce moyen, fut exemptée Son Altèze de grandz frais, par l'intention que l'on avoit d'y tenir table fort magnificque.

Le dimenche suyvant, qu'estoit le second jour de septembre, incontinent après dîner, retournarent en l'*Admirale*, en trois gallères, lesdictz seigneurs nommés et encoires plusieurs aultres gentilhommes, le principal desquelx estoit Don Edouard, frère de la Princesse [1], ung beaul jeune prince et de belle taille, lesquelx ne furent si tost entrés, que l'on leva l'ancre pour sortir dudict Bellain et tirer à Lisbonne. C'estoit lors ung grand plaisir d'ouyr l'artillerie quil se deschargeoit par toutes les naves qu'estoient encrées au port; mais ce n'estoit rien au respect de celle que tirarent les nostres lorsqu'elles jectarent l'ancre tout devant le palais du Roy.

A la descente, plusieurs barquerolles, richement tapissées

[1] Édouard de Portugal, l'ainé des enfants et le fils unique du duc de Guimaraès défunt, qui avait eu aussi le prénom d'Édouard, était le frère de la future duchesse de Parme et de la duchesse de Bragance.

de drapz de soye de diverses couleurs, estoient aprestées pour recepvoir la compagnie. Là se véoit ung si grand nombre de peuple, que je pense que l'on n'en a guaire veu davantaige assemblé pour un coup aultrepart, lesquelx s'esmerveilloient grandement de veoir une tant belle et tant grande compagnie et si bien en ordre. Pour dire la vérité, il la faisoit beau veoir, estans tous les gentilhommes habillés de maroniers [1], les ungs en soye, les aultres en escarlatte, et tous en général ayant leur habillementz enrichis de passement d'or ou d'argent. Mais les dames s'estoient parées de leur plus riches atours et habillementz, qu'estoient extrêmement riches, car Son Altèze avoit donné aux siennes les accoustrementz qu'estoient estés faictz pour Francfort [2], et d'aultres encoires plus riches. Toute ceste compagnie, descendue en terre, marcharent contre le palais en bon ordre, quil n'est pas plus eslongné du port que d'ung ject de pierre, mais bien le plus mal basti que j'ay oncques veu et indigne de son assiete, qu'est bien la plus belle et la plus grande, et a la plus belle veue que l'on sauroit veoir.

Nous trouvasmes le Roy en une grande gallerie, du coustel de la marine toute ouverte, assez bien accompagné de noblesse. Il estoit au bout d'icelle, sur ung siège eslevé de trois ou quatre pas, assis sur ung coussin de drap d'or, entre la Royne [3] et le Cardinal [4], quilz estoient en la mesme sorte assis, la Royne à la droicte et le Cardinal à la gauche; et au coustel droict de la Royne estoit l'Infante Dona Marie [5], et auprès d'elle l'Infante

[1] C'est-à-dire « vêtus en marins ».

[2] Probablement pour les grandes fêtes qui avaient eu lieu à Francfort, le 30 novembre 1562, à l'occasion du couronnement de Maximilien d'Autriche en qualité de roi des Romains, c'est-à-dire d'héritier présomptif de la couronne impériale.

[3] Catherine d'Autriche, aïeule du roi.

[4] Le cardinal Henri, régent du royaume.

[5] Fille d'Emmanuel le Grand, roi de Portugal, et de sa troisième femme Éléonore d'Autriche, celle-ci remariée au roi de France François Ier. l'infante Marie était la grand'tante du jeune roi Sébastien.

Dona Elizabel [1] et la Princesse sa fille [2]. Je ne doubte point que toute l'assemblée ne s'esmerveilla grandement quant ilz virent entrer ceste grande compagnie quil marchoit devant le conte, lequel arrivé qu'il fut devant le siège, le Roy se leva, et, ayant démarché ung pas ou deux, il reçeut ledict conte entre ses bras, quil tâchoit à luy baiser les mains. Et ayant ledict conte rendu les compliments envers le Roy, il s'adressa à la Royne, puis au Cardinal, puis aux Infantes; mais aux deux dernières, qu'estoient l'Infante Elizabel et la Princesse sa fille, sa harangue fut plus longue. Ledict conte ayant parachevé ses harangues, la contesse sa femme fit le mesme, puis toutes les dames et conséquemment tous les gentilhommes; et durarent ces compliments presque une heure : lesquelx estant parachevez, chascun se retira, demeurant lougé ledict seigneur conte au palais et toutes les dames au quartier de l'Infante Elisabel; et les aultres gentilhommes se retirarent chascun chez leur hoste, lesquelx ils trouvarent à la descente du palais, avec chevaulx d'Espagne pour les conduire en leur lougis.

Quant à moy, j'eus pour mon hoste le seigneur Vanture de Foias, à qui le sieur Curiel [3] m'avoit donné lettres de recommendation fort favorables et une lettre de change de cent escuz. Je ne me puis louer sinon grandement de luy, car il m'a faict tout le bon recueil et faveur du monde, et traicté comme roy : suppliant Sa Seigneurie Illustrissime que si elle escript audict Curiel, de luy en toucher ung mot, puisque je n'ignore que ledict Curiel ne m'a procuré cela sinon en faveur de Sadicte

[1] Élisabeth de Bragance, veuve d'Édouard de Portugal, duc de Guimaraès.

[2] Marie de Portugal, « la dame de nopces », comme l'appelaient les correspondants du cardinal de Granvelle.

[3] Hieronimo de Curiel, Espagnol établi à Anvers, où il avait la qualité de facteur du Roi. « Tant que Curiel résida à Anvers, ce fut d'habitude par ses soins, ou par son intermédiaire, que s'envoyèrent en Espagne les peintures, tapisseries, armures, destinées soit au Roi, soit aux seigneurs de la cour de Madrid ». (POULLET, *Correspondance de Granvelle*, t. I, p. 68, note 1.)

Seigneurie Illustrissime, ne le méritant aultrement en son endroict, tant il a désir de luy faire humble service et plaisir aux siens.

Tout le temps que nous demeurasmes à Lisbonne, le conte fut festoyé par bancquets hors du palais quatre fois : asçavoir au lougis de Don Edouard [1], au lougis de Don Constantin [2] (et icy ilz furent appellés tous les gentilhommes de Son Altèze), au lougis de l'Ambassadeur (et y furent toutes les dames), et au lougis de Damianus a Goes, auquel lieu j'estois invité avec plusieurs aultres gentilhommes.

Icy je feray une petite disgression, et diray que le jour que se fit le bancquet de Don Constantin, que fut magnificque et opulent, ce fut le vendredy veille de Nostre-Dame en septembre; mais, quoy que ce fût que nous y mengeâmes, nous fûmes plus de huict quilz en rapportarent un fluz de ventre estrange avec vomissement, et estoit de ce nombre le conte Charles de Mansfelt et Camargo [3]. Mais moy j'en heu une si estrange atteincte, que je ne pensois jamais mieulx mourir, me durant incessamment le fluz et le vomissement, dois les VIII heures du soir jusques aux six du matin, et la plus part avec sang tout peur d'ung coustel et d'aultre : tellement que me trouvant fort débile le lendemain, qu'estoit le jour de la Nostre-Dame et le jour que Damianus a Goes faisoit son banquet, je n'y pus estre; il m'envoya visiter deux ou trois fois par son filz le docteur. Et ay parler à lui deux ou trois fois en court : il se monstre grandement serviteur de Sadicte Seigneurie Illustrissime, et me pria de luy présenter ses humbles recommandations. Il se faict fort vieulx. Et son aultre filz, qu'a demeuré en ceste ville, il est pour le présent aux Indes.

Pour retourner à mon propos, toute la reste des aultres jours le conte ne s'empescha sinon à faire visites, et ce pendant tenir

[1] Édouard de Portugal, duc de Guimaraès, frère de la mariée.

[2] Constantin de Bragance, oncle maternel de la princesse.

[3] Antonio Camargo, gentilhomme espagnol, attaché à la maison de la gouvernante.

tousjours la main vers la Princesse de se faire preste le plus tost qu'elle pourroit pour s'ambarquer, puisque le temps couroit contre nous. Et comm' il la sollicitoit de luy faire entendre, par un billet, le nombre des gens qu'elle vouloit mener avec elle, et la qualité d'iceulx, et combien de coffres, il se trouva bien esbahy quant il vit le nombre, qu'estoit les deux tiers plus grand que luy n'espéroit ne que Son Altèze n'entendoit. De manière que cela causa ung grand changement aux naves de l'armée, parce qu'ilz passoient le nombre de cent et trente personnes : desquelx, ostez dix ou douze et trente trois femmes qu'elle mesne avec elle, toute la reste est canaille, néantmoings en leur parolles *Idalgos comm'el Rey* [1]. Le principal de tous est Don Manuel Dalmade, évesque d'Angre [2], envoyé de la part du Roy avec elle, quil vint avec XXIIII serviteurs. L'aultre après est Dieguo de Mendoce, *maior d'homme maior* de la Princesse : ainsi l'appellent les Portugais; et avec luy vint sa femme, *camerera maior*, ayant quatres filles, toutes quatres damoyselles à la Princesse, et ung filz. Cestuy Dieguo de Mendoce [3] est de la vraye maison des Mendoce et parent proche à la seconde femme que jadis le duc de Bergance eult espousée, qu'estoit de la maison des Mendoce. Oultre ces deux icy et deux ou trois gentilhommes servans, je n'y congnois personne d'estime.

Quant à la Princesse, elle n'est ny belle ny laide; néantmoings elle est fort petite. Mais ce que deffault à la beaulté, si le Prince en désiroit davantaige, comme certes je pense bien qu'il faict, sa bonne grâce, sa grande humanité, vertu, prudence et doctrine certainement récompense entièrement ce deffault; car mieulx nourrie ny plus sage princesse l'on ne

[1] C'est-à-dire *nobles comme le Roy*.

[2] Angra, principale ville de l'ile Terceira et des autres Açores, est le siège d'un évêque suffragant du patriarche de Lisbonne.

[3] Serait-ce Diego Hurtado de Mendoza, comte de Saldagna, mort le 29 mars 1566, qui avait épousé Maria de Mendoza, fille et héritière de Rodrigo, marquis de Zenete?

sauroit désirer, et pour telle se faict congnoistre, et pour telle l'a-t-on en estime. Ses joyaulx et habillemens sont extrêmement riches, et ne pense qu'aultre princesse de sa qualité les pourroit avoir meilleurs ny en plus grande quantité : si bien qu'elle donne esbahyssement à ceulx quilz les voyent. Et cecy c'est ce que je puis dire de l'estat de sa personne, quil mérite beaucop. Oultre la première fois, que fut lors que nous baisâmes les mains au Roy, nous luy avons encoires, les gentilhommes de Son Altèze, baisé les mains en sa chambre, et à madame sa mère, présent le conte de Mansfelt quil nous présentoit. Et auquel, lors que je m'aprocha, elle demanda quil j'estois; et comme le conte luy dit que j'estois parent de Sa Seigneurie Illustrissime, ny l'Infante ny la Princesse sa fille voulurent permectre que je leur baisasse les mains, ains m'acarassarent fort humainement.

Au reste, nulles joustes ny tournoys, ny aultres esbattementz ne se firent en tout le temps que nous fûmes là, mais bien des tournois des mains crochues assez : ayant desrobé à la señora Orante, sur la table de leur chambre, une bague de quattre à cinq cens escus; plusieurs bourses prinses, du nombre desquelx mon désastre vouloit que j'en fusse, et si près de la Princesse et de l'Infante sa mère, que je pouvois mectre la main sur elles. Et fut ma perte de plus de trois cens livres, y estant tout l'argent que j'avois, quil se montoit à plus de cent et xxx escus, et une bague de diamens. Je ne suis esté seul : Venderee[1] aussi il fut pour cent et trente escuz, et plusieurs aultres que Sadicte Seigneurie Illustrissime ne congnoit point. Néantmoings les présens furent beaucop, mais ce fut seulement au conte et aux dames, que en toutes choses vault plus de douze mil ducas: la plus part furent pierreries et chaînes; mais, entre aultres choses, le Roy donna au conte un flascon d'or de grande estime pour les pierreries dont il estoit enrichy.

Ces présents se donnarent sur la départie, laquelle l'on ne

[1] La famille Vander Ee comptait parmi celles qui fournissaient des magistrats municipaux à la ville de Malines.

différoit sinon en attendant que la Princesse fusse preste. Que estant d'icelluy venu le jour, bien que le vent ne fusse encoires bon pour faire voille, mais afin que si se tournoit tel, l'on n'en perdisse l'occasion, l'on s'embarqua le vendredy XIIIe de septembre. Et accompagna la Princesse, le Roy, la Royne, le Cardinal et les Infantes jusques au bort de noz naves : estans cesdictz princes dedans une gallère de laquelle ilz ne se partirent que l'on n'eult levé l'ancre. Je ne faict mention des cérimonies qui se faisoient aux adieu, ny des pleurs et des pleinctes que furent faictes à ce départ. Ains, en poursuyvant mon discours, je diray que, au départy de Lisbonne, l'on vint seulement jecter l'ancre à Bellain, au mesme lieu qu'avions faict à notre arrivée. Et le lendemain, qu'estoit le sambedy, la Princesse descendit en terre et fut au monastère faire ses Pasques [1]. Et fut chose grandement pitoyable de luy veoir prendre conger du sépulchre et monument de son père, quil ne se passa sans pleurs en grandes cérimonies.

Ce jour, se partit de Lisbonne Verdugo par la poste : auquel lieu estoient demeuré cinq ou six gentilhommes du conte, qui, pour estre les aulcuns malades et les aultres ne pouvant comporter la mer, conclurent d'aller par terre. Audict Bellain séjourna nostre armée quatre ou cinq jours. Et ce pendant le Cardinal advertit le conte, comme dans les batteaulx de nostre armée il y avoit la valeur de plus de trois cens mil ducas, tant en or, argent que pierreries et joyaulx, encoffrés et ambaslés sans licence, et pourtant confiscables du tout, pour contrevenir aux anciennes coustumes et loyx de Portugal, mesme de Lisbonne, requérant, sur ce, que l'on en fit la visite et recherche, puis que cela venoit au grand préjudice du Roy. Mais le conte ayant mis cela en conseil entre les chiefs de l'armée, fut résolu que en cas que la chose fusse telle, comm'ilz assheuroient, qu'il seroit meilleur que la confiscation fusse au proffit de Son Altèze, quil deffroioit et poyoit l'armée, que non pas au Roy de Portugal : mesmes que les édictz et statuz de l'armée, publiez

[1] C'est-à-dire recevoir la communion.

à son de trompe tant à Medelebourg qu'à Lisbonne, de droict luy adjugeoient la mesme confiscation que le Roy prétendoit, veu qu'il estoit deffendu, à peine de tout perdre, de ne charger rien sur les naves sinon ce qu'estoit nécessaire pour le voyage, confiscant toutes aultres marchandises que dedans se trouveroient pour traficquer. Cecy estant meurement considéré, l'on fit entendre aux Portugais que l'on s'estoit aulcunement encherchié des patrons pour en entendre la vérité, et que n'en ayant rien sçeu congnoistre, il ne leur sembloit convenable d'en faire poursuitte davantaige, mesmes de faire ouverture des coffres comme eulx requéroient, puis qu'en cela ilz n'eussent deuement gardé le respect qu'ilz doibvent et vouloient garder à la Princesse. Ainsi la chose demeura assopie pour les Pourtugais. Mais pour nous aultres, l'on y besongna, comme je diray cy après.

Entretant que cecy se passoit audict Bellain, furent faictes plusieurs visites dois la ville en noz naves de tous les seigneurs principaulx, jusques au Cardinal et l'Infante Dona Elizabel, et y estoit quasi tousjours Don Edouart. Mais voyant lesdicts Portugais que le vent ne nous vouloit servyr pour partir du port, craignant à la longue que la saison ne se passasse et pourtant que serions contrains d'hyverner audict Lisbonne, ce qu'ilz ne désiroient nullement, firent venir quatre gallères, lesquelles, attachées à noz naves, nous tirarent du port dudict Bellain et nous conduisirent à celluy de Cascay. Et à ce désancrement choqua la *Viçadmirale*, où qu'estoient tous les gentilhommes de Son Altèze, contre la *Béguine*, où qu'estoit le conte Charles et sa suytte. Il prit bien que ce n'estoit à la hault' mer et que nous n'avions nul vent : tousjours la poincte de la proue de la *Viçadmirale* enfonça la chambre de monsieur d'Estambrughes en hault.

Tout ainsi que nous n'avions vent à Bellain, le mesme advint-y à Cascay, et pour le séjour qu'y faisions, la mesme craincte que dessus augmentoit aux Pourtugais. Et, ne voyant aultre moyen de nous faire partir, firent venir en l'*Admirale* leurs pilottes, quilz seurent si bien persuader les nostres en leur

disant que, entrés que serions ung trente ou quarante lieues à la haulte mer, nous ne fauldrions à trouver le vent que désirions pour suyvre nostre chemin, que en fin l'on print résolution de lever l'ancre, contre l'opinion et vouloir de plusieurs : ce que s'effectua par ung lundi matin xxiiii[e] de septembre. Et avions en nostre compagnie huict naves portugoises marchandes et trois levantesques, aultrement vénétiennes; et ces trois estoient encoires plus grandes que les nostres, et aultant belles que l'on pourroit veoir, et tiroient en Angleterre.

Nous continuâmes à faire voille à la hault' mer jusques au jeudy matin, avec undes braves et ung vent puissant, mais du tout contraire pour nous mectre en nostre chemin, duquel nous estions jà eslongné de plus de iiii xx lieues. Ce que voyant les pilottes, ayant l'*Admirale* donné signe, l'on retourna voille pour penser regaigner Lisbonne : aultrement nous estions en danger de prendre terre en Barbarie; mais il ne fut jamais possible d'en reprendre la route. Ains, ne sachant où que nous allions, fusmes en ceste peine jusques au dimenche après le diner, qu'estoit le dernier jour du moys, que l'on descouvrit terre, et recongneut-on que c'estoit le Cap-Sainct-Vincent [1], quarante lieues par delà Lisbonne, auquel on jecta l'ancre. Le jour de la Sainct-Michel, il y eult une alarme de feu en nostre nave; mais, par le bon remide que l'on y mit incontinent, il n'y eult aultre inconvénient que la peur, quil ne fut petite.

Cap-Sainct-Vincent est le lieu où que ce grand pyrate Austrelin édifia le chasteaul que pour le présent y est, qui depuis fut prins et taillée sa teste, et son chasteaul démoly, comme s'en voyent encoires les vestiges. Néantmoings, il est maintenant aulcunement réparé et muni d'artillerie assez, ayant ung capitaine avecxx souldars pour sa garde, pour la craincte qu'ilz

[1] Situé à l'une des extrémités du monde européen, les anciens l'appelaient le *Promontoire sacré,* vocable qui se perpétue dans le nom de la place maritime de Sagres, assise sur l'une des pointes du cap. Sur l'autre pointe, un monastère, dédié à saint Vincent et protégé par une tour, a fourni le nom moderne de l'ensemble du cap.

ont des Mores, lesquelx, il n'y a pas long temps, robarent le monastère de Sainct-Laurent [1], auquel la Princesse fut le jeudy IIII[e] d'octobre dîner, n'estant qu'à une petite lieue du chasteaul, où que le mesme avait faict le lundi premier jour. En ce lieu, se trouvant mal dispos le sieur Camargo, le capitaine Veillar et aultres gentilhommes du conte, déterminarent d'aller par terre, comm'ilz firent. Aussi fit Boisot, que le conte dépescha par la poste. La nuict du mesme jeudy IIII[e], se fit ung tremblement de terre, que nous sentismes aussi dedans la mer, par le grand branlement de noz naves.

Ce pendant que noz naves demeuroient encores en ce cap, passarent aulcunes naves angloises marchandes, ausquelles l'on fit caller voille, comme l'on a pour coustume de faire à toutes celles qu'il passe par devant une armée de mer, mesme où que l'*Admirale* est, et print-on langue des patrons. Mais, sur les derniers jours, se vindrent à descouvrir quatre grosses naves à la volée d'ung canon, au moings la première : ausquelles ayant faict signe l'*Admirale* de caller voille, par ung coup d'artillerie, monstrant ne s'en socier, eslongnant le cap, singlarent en la haulte mer. Pour moy, j'ay opinion que c'estoient pyrates bretons, et que ce furent ceulx qui, après nostre partement, cuydarent surprendre aulcuns des nostres : que fut en ceste manière.

A quatre lieues du Cap-Sainct-Vincent, il y a une petite villette appellé Achas, en laquelle, dois le mardy II[e], estoient allés pour se refreschir monsieur d'Estambrughes, Auchy [2], le conte Annibal [3], Alonce Gayo, Paulo Walzin et Bouvier, lesquelx s'obliant par trop à la faire trop longue, advint que le VII[e], que fut le dimenche matin, le vent se fit bon, qu'avions

[1] Lisez « Sainct-Vincent ». — Saint Laurent et saint Vincent, tous deux diacres et martyrs, pouvaient aisément être substitués l'un à l'autre dans les souvenirs d'un voyageur.

[2] Jacques de Hennin-Liétard, baron d'Auxy, frère du comte de Boussu.

[3] Annibal d'Altaemps, élevé à la dignité de comte par l'empereur Ferdinand I[er], avait épousé, au printemps de 1565, Hortense Borromée, sœur consanguine du saint cardinal de ce nom.

tant désiré et si longuement attendu. De manière que, sans respecter personne, le conte commenda de lever l'ancre et faire voille; et n'eult pas attendu son propre filz s'il fût esté avec les aultres, comme plusieurs fois je luy ay ouy dire, et ce que n'ignoroient nullement ceulx dessus nommés qu'estoient en terre. Lesquelx, craignant grandement qu'il n'advinsse ce qu'estoit jà advenu sans qu'ilz en sçeussent rien, louarent une barquerole avec rames, pour avec plus de diligence se faire transporter à l'armée, et s'ilz la trouvoient partie, pour plus tost la consuyvre. Or, ne sçeurent-ilz tant diligenter que l'armée ne fusse jà partie quant ilz arrivarent au cap. Nompourtant, sans nulle craincte, ilz se mirent à poursuyvre, forçant à cela le maistre de la barquerolle quil n'y voulloit entendre, bien qu'il leur remonstroit le péril où qu'ilz se mestoient. Ilz furent navigeant tout le jour et jusques à la minuict sans rien rencontrer. La nuict estoit claire, et alors se monstrarent quatres grosses naves devant eulx. Ce que voyant, et présumant que ce fussent aulcunes de nostre armée, firent tant qu'ilz en approucharent l'une de sy près qu'ilz se parloient l'ung et l'aultre. Mais ilz se trouvarent bien esbahys quant ilz congneurent estres pyrates, et que l'on les semongnoit d'eulx rendre et approcher : ce que certes, comme aulcungs d'eulx m'ont dit, ilz eussent faict, et se fussent soubmis à rançon; mais, estant assheurés de leur patron et pilotte que telles gens ne prenoient personne à mercy, et que la rançon qu'ilz prenoient estoit la vie, mectant tous la main aux rames, prindrent la fuitte, et les autres à tirer force canonades après pour les mectre au fond. Mais Dieu les préserva si bien qu'ilz eschapparent et gaignarent la terre, tous sains et saulfz, et dois là se transportarent à Lisbonne, où qu'ilz ont prins la poste, et ont faict telle diligence qu'ilz sont jà tous arrivés en ceste ville. Et arrivarent les premiers le conte Annibal, Alonce Gaio et Paul Walzin, quilz vindrent trouver la Princesse à Terremonde, avant que d'arriver à Bruxelles.

Ceste disgression ne m'a semblé hors de propos, puis qu'elle despend de l'armée, laquelle continua à faire voille avec bon

vent l'espace de quatre jours, et tantost après se rendit calme. Depuis, se levant un vent contraire, nous temporisions ; mais s'eslevant brave le mecredy xvii[e], et s'augmentant d'heure en heure, le jeudy suyvant husmes si terrible tempeste, que, se renforçant encoires sur la nuict, l'on fut contrain caller toutes les voilles, sans en réserver nulles, nompas seulement le trinquet [1], et par ainsi fûmes abandonnés à la miséricorde de Dieu et des vagues. Et estoit la chose si désespérée que l'on n'espéroit jamais veoir le jour; mais Dieu nous préserva et, par sa miséricorde, appaisa la tormente le vendredy lendemain, sur le midy, nonobstant que la mer demeura encoires tout ce jour brave avec ung vent du tout contraire, que fut cause que nous prismes la route de la Coulongne en Gallice [2], en intention que si on la pouvait gaigner d'y passer nostre hyver, parce que jà les vivres nous deffailloient. Et ont confessé les patrons et pilottes que la plus grand' peur qu'ilz avoient heu en ceste navigation estoit d'estre affamés et mourir de faim, parce que sur ceste mer, et en la saison que nous estions, l'on est bien deux et trois moys sans pouvoir prendre terre. Durant ceste tempeste, nostre *Viçadmirale* fut en grand danger d'estre périe, parce que, deux jours devant qu'elle commençasse, elle chargeoit jà grandement l'eaul : de manière que les pompes n'estoient suffisantes à espuiser le quart, combien que l'on pompasse jour et nuict. Et par la tempeste se firent aultres plusieurs trouz, que mirent la chose du tout en désespoir. Et, pour certain, elle estoit du tout pardue, si la tempeste eult encoires duré ung jour; mais le vendredy, donnant signe par ung coup de canon et par enseignes desployées aux aultres naves du péril qu'elle estoit, fut secourue. La

[1] « TRINQUETTE : c'est une voile triangulaire faite en voile d'étai, de toile à quatre fils . . . ; elle se borde sur le côté de l'embarcation et sert souvent à mettre à la cape, quand il vente trop ». (*Encyclopédie méthodique,* Marine, t. III, p. 791.)

[2] La Corogne (Coruña), port de mer et place forte, est le chef-lieu militaire de la province espagnole de Galice.

Béguine perdit son botte [1], duquel l'on couppa la corde environ la minuict; et, sans cela, la nave estoit en danger : car comm'il estoit plain d'eau, les undes le faisoient choquer contre le timon. Des trois yaches, l'une fut fracassée et rompue contre l'*Admirale :* de laquelle tous les gens se saulvarent, moins deux quilz furent noyés. Et la petite, qui pour lors se pardit et que l'on tenoit du tout pour pardue, arriva six jours devant nous à Medelebourg, avec les six naves portugoises, des huict quilz accompagnoient l'armée : dont les deux quilz restoient se retournarent joindre aux nostres, deux jours après, bien désolées, comme celles qu'avoyent jecté en mer toute leur artillerie et la plus grand' part de leur marchandise. Quant aux levantesques, nous ne sûmes qu'elles devindrent, ny depuis en avons heu nouvelles.

Nous suyvions doncques, comme j'ay dit, la route de la Coulongne; mais Dieu permit que le vent se retourna bon le sambedy xx[e] : que fut cause que nous reprîmes celle d'Angleterre. En laquelle, continuant tousjours le vent bon et prospère, nous entrasmes au canal d'icelle le mecredy xxiv[e]. Et le lendemain l'on descouvrit terre. Et l'aultre jour suyvant, qu'estoit le vendredy, l'on vint surgir et encrer à Turbay, aultrement appellé le Bery [2] : ce qu'estoit plus que de besoing, car l'*Admirale* n'avoit plus ny chair, ny vin.

Icy l'on se refreschit d'eaul et de vivres, et commença-t-on à besongner sur cet advertissement que les Portugais avoient donné lorsque nous estions à Bellain, et de quoy j'ay faict mention icy dessus. Et en heult la principalle commission, de la part du conte, le seigneur Bassompierre, quil se transpourta en toutes les naves, où qu'il proposa ordonnences et

[1] « Bot : c'est une embarcation hollandaise ou flamande, fort pleine, quarrée de l'avant, et pontée. Les chaloupes et autres bâtimens à rame de ces nations, qui sont de cette forme, s'appellent aussi *bot* ». (*Encyclopédie méthodique*, Marine, t. I, p. 173.)

[2] Tor-Bay, plage en hémicycle, au sud de la Grande-Bretagne : l'un des caps qui délimitent cette baie s'appelle Berry-Head.

commendemens, de la part dudict conte, que tous gentilhommes, capitaines, patrons, pilottes, maronniers et aultres gens qu'estoient en toute l'armée, quelz qu'ilz fussent, eussent à inventoriser et donner par inventaire tous et quantz meubles qu'ilz avoyent en leur coffres, bahuz et basles, et deans xxiiii heures; que si se retrouvoit par après aultrement lorsque l'on en feroit ouverture et recherche, que tout seroit confisqué au proffit de Son Altèze; commendant au surplus à tous capitaines qu'ilz ne permissent de tirer aulcuns coffres ny désambarquer personne sans licence.

Et de tout comme la chose passoit, en fut advertie Son Altèze par Boysot, dois le Cap-Sainct-Vincent. Et pour ce que le trézorier Fabio Lambo et Jehan de Ponde, *pagador*, n'entendoient ny ne vouloient consentir que l'on ovrisse les coffres de la trézorerie, le conte en escripvit à Son Altèze par Marno, quil fut dépesché dudict Turbay en terre, pour dois là prendre la poste et appourter les nouvelles à Sadicte Altèze de nostre arrivée en Angleterre. Et y arriva sy à propos, que l'on espéroit plus la perte de nous aultres que nostre arrivée, par les tempestes et grandz ventz qu'avoyent estés en Flandre lors que nous voguions : dont Son Altèze fut bien joyeuse d'entendre si bonnes nouvelles.

Toutes ces choses parachevées, l'on fit voille le dimenche xxviii^e^, et le dernier jour l'on jecta l'ancre devant Douvre. Icy s'estoit résolu le conte à Lisbonne de se désambarquer et se mectre dedans les yaches pour passer à Donquerque, pour éviter les bancz, et de ceste résolution en avoit adverty Son Altèze par Verdugo : de sorte que les lougis estoient jà faictz de ce coustel là et du coustel de Brughes. Mais cecy fut changé pour la recherche que l'on debvoit faire des coffres, qu'estoit réservée pour Medelebourg. En ce port de Douvre, nous husmes nouvelles comme l'Ambassadeur d'Angleterre [1] avoit passé pour se trouver

[1] « Cet ambassadeur était don Diego de Guzman de Silva, chanoine de Tolède, nommé par le Roi au commencement de 1564, et parti de Bruxelles pour son poste vers le milieu de juin de la même année. Il avait été

aux nopces au nom de nostre Roy. Nous y séjournasmes le jour de Tous-les-Sainctz, et, s'estans toutes les naves fournies de pilottes pour éviter les bancz, approuchant la nuict, l'on fit voille. Et, par la permission divine, sans aultre péril aulcun, sur la nuict du jour des Ames [1], nous arrivasmes au port tant désiré, qu'estoit Ramure [2], près de Medelebourg, et si à propos qu'à peine avions-nous jecté l'ancre, qu'il se leva ung furieux vent tout entièrement contraire, et de telle sorte qu'il nous repoulsa à l'isle Vic; mais encoires les pilottes assheuroient qu'il n'y eult eschappé nulle nave, parce que la nuict et l'impétuosité du vent les eult fraquassées sur les bancz. Dont nous devons louer grandement Dieu et confesser et recongnoistre que, par sa saincte seule grâce, avons eschappé tant de perilz, mesme que l'*Admirale* donna trois fois sur ung banc sans recepvoir aulcun inconvénient.

Ce soir mesme entra la Princesse à Medelebourg, qu'il estoit plus de dix heures de nuict. Mais des aultres naves ne sortit personne, parce que le lendemain se devoit faire la visite des coffres. Et commença-t-on à nous aultres gentilhommes, nompas pour opinion que l'on eult de trouver en nos coffres ce que l'on cherchoit, ains pour servir d'exemple, afin que personne ne fusse exempte. Aussi étoit-ce le vouloir de Son Altèze, selon les lettres qu'elle escripvoit au conte par Boysot, qu'estoit arrivé trois jours seulement devant Marno, ne voulant que personne en fût exclus, nompas les coffres de sa trézorerie; mais bien commendoit-elle expressément qu'aulx coffres de la Princesse sa fille l'on n'y vult atoucher, encoires que ce fusse pour

chargé par Philippe II d'assister en son nom aux noces du prince de Parme à Bruxelles. Les notes prises par l'ambassadeur lui servirent à composer une *Relation de l'état des affaires de Flandre,* envoyée par lui, avec une lettre du 24 novembre 1565, à Ruy Gomez, prince d'Eboli : *Correspondance de Philippe II,* t. I, pp. 336, 337 ». (POULLET, *Correspondance de Granvelle,* t. I, pp. 18 et 45.)

[1] Le 2 novembre, jour consacré à la commémoration des trépassés.

[2] C'est-à-dire Armuyden, petit port maritime, situé sur le flanc oriental de l'île de Walcheren et relié à Middelbourg par un canal.

trouver ung million d'or, ny en coffres d'aultres personnes de ses domesticques pour qui elle poieroit: qu'a esté le chemin, à ce que disent ceulx quilz faisoyent la recherche, pour estouper la source du meilleur butin, parce qu'y se sont trouvez des coffres de ce coustel là que vingt personnes ne pouvoyent lever. En fin, j'entends *quod natus est ridiculus mus*. Au moins l'on n'a pas trouvé xx mil escus, quilz estoient encoires la plus part ambarqués avec congé.

L'on séjourna à Medelebourg jusques au jeudy viiie, où que vint, de la part de Son Altèze, le conte de Saint-Cegon [1]. Depuis vindrent monsieur de Montegny et le conte de Orne. Et, ayant le mecredy faict ses Pasques [2] la Princesse, le jeudy, au bon matin, l'on s'ambarqua, et arriva-t-on à Saxe sur les unze heures. Et là trouvâmes le conte d'Aiguemont, qui l'atendoit sur les digues avec plusieurs gentilhommes : les principaulx desquelx estoient monsieur de Norcarme [3], le viceconte de Gand [4] et La Troullière [5]. D'aultre coustel estoit le prince de Parme, ayant avec lui le prince d'Orenge et le marquis de Berghues, tous trois habillés d'une mesme parure de ses couleurs, fort richement, et estoient incarnatte, blanche et gribe. Et estoit luy xxe de gentilhommes, habillés des mesmes couleurs, quilz estoient venus par la poste. Ilz se mussoient pour n'estre aperçeus, car il désiroit veoir désambarquer la Princesse sans qu'elle le visse. Mais il ne sçeut, car la mer n'estant encoires assez haulte, la nave ne pouvoit arriver au bort, et fut quasi une heure avant qu'elle descendisse en terre. Néantmoings depuis il se cacha dans une maison et la vit passer. Elle estoit richement habillée d'une robe à l'Espagnolle de drap

[1] Gentilhomme italien de l'entourage du duc de Parme.

[2] C'est-à-dire ayant communié.

[3] Philippe de Sainte-Aldegonde, chevalier, seigneur de Noircarmes, bailli et capitaine de Saint-Omer, devenu plus tard l'un des auxiliaires de la répression accomplie par le duc d'Albe.

[4] Maximilien de Melun, chevalier, vicomte de Gand, capitaine de la ville et citadelle d'Arras.

[5] Louis de La Trouillière, gentilhomme de la bouche du roi d'Espagne.

d'or incarnat. Et comme elle fut entrée en sa chambre avec le conte d'Aiguemont et toute sa suitte, le Prince y arriva avec la sienne, qu'il faisoit certainement beau veoir. Il entra le dernier de tous. Et comme la Princesse l'aperçeut, qu'estoit au coing de la cheminée, elle s'advança d'ung pas ou deux, et avec une humble révérence le reçeut, lors que le Prince tâchoit à luy baiser les mains. Le Prince fit sa harangue assez courte; et ce pendant la Princesse n'esguaroit aultrepart la veue que sur luy, comme princesse la moins estonnée et la plus assheurée que l'on sauroit veoir. Il salua après la contesse de Mansfeltz; et luy ayant baisé les mains toutes les dames et les Portugais, au moings les principaulx (car nous aultres avions jà faict nostre debvoir et fûmes fort bien reçeu), parla derechief pour la seconde foys à la Princesse : de laquelle prenant congé, s'alla mectre à table en une aultre maison avec tous ces seigneurs. Et puis se partit avec les siens, sans plus veoir la Princesse [1], par la poste, laissant le conte d'Aiguemont pour la conduire à Gand, lequel l'avoit opulamment traicté et reçeu audict Saxe aux despens de la ville de Gand. Le dîner parachevé, l'on s'ambarqua sur les basteaulx que les Gantois avoient admenés et fort bien tapissés; mais il fut bien dix heures de nuict quant l'on arriva. Le vendredy l'on séjourna audict Gand, et le sam-

[1] M. de Horne l'alla recevoir à Middelbourg comme admiral, et M. d'Egmont, accompaigné du marquis de Berghes et aucuns aultres seigneurs, à Gand, comme gouverneur de Flandres. Et deux ou trois jours après se partit d'icy ledict prince de Parme, accompaigné du prince d'Oranges et environ xxv autres gentilzhommes, entre lesquelz estoit Zveveghem, tous habillez d'une sorte, à scavoir : les chaulces et sayon de veleoir cramoisi, et le manteau d'escarlate passementé tout d'argent; et alla au devant de la dicte Princesse jusques sur le nouveau port près de Gand, où que, le même jour qu'il y arriva, vint aussi la dicte Princesse, et après l'avoir saluée et déclaré le désir que le Duc et la Duchesse avoient de la veoir et plesir qu'ilz avoient de son arrivée, s'en alla disner, délaissant la dicte dame en son quartier; et après disné se partit et retourna icy ». (*Bave au cardinal de Granvelle,* Bruxelles, 4 décembre 1565 : *Correspondance du cardinal de Granvelle,* t. I, pp. 32 et 33.)

bedy l'on vint coucher à Terremonde. Icy perdit la Princesse ung diament estimé à cinq mil ducas.

Le dimenche, l'on arriva sur la nuict à Bruxelles, et rencontra-t-on, à demye lieue hors de la porte, le Duc, le Prince son filz et tous les aultres seigneurs, lesquelx la receurent et la firent démonter de la lictière où qu'elle estoit pour la mectre dedans le beau couche quil pour cest effect avoit esté faict [1]. Et fut avec elle la contesse et sa fille, et dedans ung aultre coche les aultres damoiselles principalles. Aux portes, l'on trouva l'Amant [2] avec les seigneurs de la ville, quilz firent le compliment qu'ilz ont à telles gens pour coustume de faire, avec grand nombre de torches, que pourtoient leur bourgeois, et tonneaulx ardants par les rues qu'elle passoit. Et n'y eult aultre chose jusques au palais, où que l'entrée se fit par la grand' salle, parce que dedans la chappelle estoit l'évesque de Cambray [3], en pontificqual revestu, quil les attendoit pour

[1] Et elle vint..... le jour de St-Martin en ceste ville (Bruxelles). La réception fut : premièrement, l'on luy envoya jusques en la maison de l'Amman, hors de la porte de Flandres, ung fort beau et riche coche tout entièrement doré et couvert par dehors de toille d'or et dedans d'argent, trayné par quatre jumens pies caparassonéez de mesmes. Environ les trois heures, le duc de Parme, accompagné de tous ces seigneurs, alla la recevoir en la dicte maison ». (*Bave au cardinal de Granvelle,* Bruxelles, 4 décembre 1565 : *Ibid.*)

[2] L'Amman, chef de la municipalité de Bruxelles, était sire Jean de Locquenghien, chevalier, seigneur de Coekelberghe, qui occupait ce poste depuis 1554. (POULLET, *Correspondance de Granvelle,* t. I, p. 42, note 2.)

[3] Maximilien de Berghes, deuxième fils d'un bâtard de la maison de Glyme-Berghes, « fut appelé à l'évêché de Cambrai, le 10 septembre 1556, par le chapitre cathédral de cette ville, grâce à l'influence toute puissante du cardinal de Granvelle ». (Alph. LE ROY, article *Maximilien de Berghes,* dans la *Biographie nationale de Belgique,* t. II, col. 218-221.) Lors de la réorganisation ecclésiastique des Pays-Bas, en vertu d'une bulle du 12 mai 1559, sollicitée par le roi Philippe II, Cambrai devint un archevêché, et Maximilien de Berghes prit la qualité d'archevêque, bien qu'elle lui fût contestée par l'archevêque de Reims, ancien métropolitain de Cambrai. Cette contestation expliquerait peut-être la qualité d'évêque donnée à Maximilien de Berghes dans la relation de Pierre Bordey.

espouser, et Son Altèze à l'entrée de la porte pour les recepvoir [1] : ce que se paracheva incontinent qu'ilz furent entrés. Et depuis Son Altèze l'a conduit elle-mesme en sa chambre, qu'est celle où Paulo Vitellio [2] lougeoit. Le soupper se fit en la grande gallerie, et estoient environ XXVII à table : le Prince et la Princesse soubz le poisle, et Son Altèze et l'Ambassadeur [3] à l'opposite.

Ce soir ilz ne consommarent point le mariage, ains fut remis au lendemain. Et n'atendit le Prince le soir, la faisant de fille femme l'après dîner [4]. Toute ceste sepmaine, jusques à l'aultre dimenche que fut hier, l'on tint tousjours salle; mais c'estoit en la chambre du Prince. Et ce pendant s'accreust la court de toute la noblesse de ce pays, n'estant des seigneurs aulcuns demeurés derrière, sinon le conte d'Obrande [5]; néantmoings son fils y est.

[1] « Et ainsi arriva en nuict, environ les sept heures du soir, où que Son Altèze l'actendoit en la grande sale, accompaignée du Prince son filz et des sieurs d'Aremberghe, Berlaymont, Achicourt, Hierges et aultres. Et incontinent après s'être entresaluez, la dicte Princesse fut menée en la chappelle, où elle fut espousée au dict Prince par l'archevesque de Cambray. Et ce fait, alla toute la compaignie souper en la grande galerie ». (*Bave au cardinal de Granvelle,* Bruxelles, 4 décembre 1565 : *Ibid.*)

[2] Paolo Vitelli, gentilhomme italien qui avait la confiance du duc de Parme et que ce prince faisait résider souvent auprès de la gouvernante, sa femme, à Bruxelles.

[3] J'oblioye presque que l'Ambassadeur d'Angleterre a esté partout le premier après Son Altèze, comme tenant le lieu du Roy; et, à ce qu'on m'a dit, il a treuvé estrange toutes ces sumptuositez et braveries ». (*Bave au cardinal de Granvelle,* Bruxelles, 4 décembre 1565 : *Ibid.*)

[4] « Et ayans soupé, après quelque peu de dances, chascun se retira, sans que la dicte Princesse voulut pour ce soir coucher avec le dict Prince, s'excusant non le pouvoir faire avant avoir ouy messe, qu'elle oyt le lendemain. Et l'après disné, ainsi que les dances estoient commencées, l'on treuva moyen de joindre les deux parties en une chambre où ilz furent encloz deux ou trois heures; et, au sortir, le Prince dit avoir couru bravement trois bonnes carrières ». (*Bave au cardinal de Granvelle,* Bruxelles, 4 décembre 1565 : *Ibid.*)

[5] Serait-ce une altération du nom italien *Aldobrandino?* Un gentil-

Hier se fit le grand festin en la grande salle du palais, que l'on avoit faict racoustrer. Et estoit la table des princes, princesses et seigneurs de cinquante-cinq personnes ; et la seconde table, en la mesme salle, de plus de cent et trente, et en ceste icy estoient nonante et quatre, que dames que damoiselles [1]. Soubz le poisle estoient assis Son Altèze, la Princesse sa fille, le Prince et l'Ambassadeur. Trois sumptueux buffetz estoient dressez en la salle. Et servoyent les trois maistres d'hostelz quilz précédoient la viande, accompagnés de six trompettes habillés en satin cramoysy et ung altabarre [2], quilz les accompagnoyent à chascun mectz.

Fini le soupper, quil fut superabondant en toutes choses, le bal commença. Et ce pendant le prince d'Orange s'alla habiller, quil entra avec ung escadrille de seize amazones, desquelles le prince de Parme en estoit l'une, et parachevoient le nombre aultres seigneurs et gentilhommes. Aussi fit le semblable le conte d'Aiguemont, qui entra avec seize saulvages, entre lesquelx estoit le duc d'Arschot [3] : ilz estoient tous armés, et n'eurent si tost faict leur entrée, qu'ilz commençarent leur

homme de la cour de Parme, Pietro Aldobrandino, écrivit de Bruxelles, le 14 septembre 1567, une lettre qui contient des détails circonstanciés sur l'arrestation des comtes d'Egmont et de Hornes.

[1] « Le dimence ensuivant fut fait le festin honnourable desdictes noepces en la grand' salle de la court, laquelle estoit ricement tapissée de la tapisserie servant au mistère de la célébration du chapitre général de la Thoison d'or, laquelle tapisserie contient l'histoire de Gédéon.....: et est la plus belle salle que je verés jamais, car elle contient 180 pieds de long et 60 pieds de large ». (PASQUIER DE LE BARRE, t. I, p. 17.)

[2] Le *tabar* était une sorte de dalmatique armoriée, que portaient les hérauts d'armes dans les cérémonies.

[3] Philippe de Croy, duc d'Arschot, prince de Chimay, chevalier de la Toison d'or, capitaine d'une bande d'ordonnance. Par lettres patentes données au Bois de Ségovie le 17 octobre 1565, il venait d'être nommé membre du Conseil d'État de la gouvernante, promotion qui accompagnait les nouveaux ordres de rigueur édictés par Philippe II. Le duc d'Arschot, en relations intimes avec le cardinal Granvelle, était pourtant un modéré.

combat qui passa fort bien, combattant les amazones contre les saulvages ; lequel fini, ilz se retirarent incontinent [1]. Et peu après rentra le Prince, qui, après avoir dancé une dance ou deux, se retira Son Altèze, et conduit la compagnie au bancquet des succrades que la ville d'Anvers avoit faict présent, estimé à plus de trois mil florins. Et y en avoit deux : l'ung dressé en la salle devant l'oratoire, et cestuy estoit succre pour manger la plus part ; l'aultre estoit en hault, en la salle devant la chambre du Prince, et cestuy estoit bien l'ung des plus magnificques que l'on sauroit imaginer. Là se véoit une ville qui représentoit Lisbonne, puis l'adieu et l'embarquement, les naves, la descente à Medelebourg, le recueil faict en Saxe, derechief l'ambarquement pour venir à Gand, la réception faicte par les Gantois, le partement de Gand en lictière, l'entrée de Bruxelles

[1] « Après soupé y eut dances, et après ung tornoy fort bien combattu, et ung masque que feit la femme du conseiller Assonleville avec sa sœur et la fille de l'avocat fiscal. Dieu sçait comme l'on en a parlé ! Ce sont des sages invencions du chancellier. Elles présentèrent ung coniz (lapin) à la Princesse et ung oiselet à la Duchesse ». (*Bave au cardinal de Granvelle,* Bruxelles, 4 décembre 1565 : *Ibid.*) — « Le dict festin achevé, l'on alla en hault où que fut dressé le bancquet de sucre, dont ceulx d'Anvers avoient fait présent, qu'estoit fort riche. Et lors M. d'Egmond dit qu'il avoit fait au dict tornoy ses dernières armes, et porté la dernière fois dorures, et que doresenavant il se veult tenir comme qui va sur eaige et a beaucop d'enffans; et aussi ne sera-y de la jouste qui se doit faire le second de décembre, laquelle sera sur le grand marché ». (*Bave au cardinal de Granvelle,* Bruxelles, 4 décembre 1565 : *Ibid.*) — Cette contribution de la ville d'Anvers au grand festin de Bruxelles a occasionné une méprise historique : Motley raconte en effet, d'après Meteren, que « la grande métropole commerciale avait célébré l'événement par un banquet magnifique », dont le principal ornement était « une magnifique pièce de pâtisserie, image fidèle de l'expédition du comte de Mansfeld à son arrivée en Portugal, avec la flotte destinée à ramener la fiancée; des figures en sucre d'un travail exquis — des portraits, faut-il croire, — représentaient les personnages principaux, dans le costume qu'ils portaient aux scènes les plus frappantes de cet épisode ». (MOTLEY, *Révolution des Pays-Bas,* traduit de l'anglais par Gustave Jottrand et Albert Lacroix, 1861, t. II, p. 6.)

avec le coche, le palais et les cérimonies des espousailles, le tout si bien faict qu'il donnoit grand estonnement aux regardans.

J'avois oblié de dire que, fini le combat des amazones contre les saulvages, l'on publia les joustes quilz se feront deans XIIII jours sur le marcher de la ville.

Voilà, Monseigneur, tout le succès qu'il m'a semblé à Sa Seigneurie Illustrissime escripre, afin qu'estant de loysir, le se faisant lire, elle congnoisse et entende comme les choses sont passées, la suppliant bien humblement de prendre le tout de bonne part. Et ce pendant, luy ayant baisé avec toute humilité les mains, je prieray le Créateur qu'il luy doint en santé très bonne et longue vie, en toute prospérité.

De Bruxelles, ce XIX^e^ de novembre 1565.

De Sadicte Seigneurie Illustrissime
très humble et très obéissant serviteur,

PIERRE BORDEY.

XI. — *Propos tenus par Pierre Bordey, durant la seconde navigation de l'ambassade, à l'effet de réfuter les calomnies semées contre le cardinal de Granvelle par les ennemis de cet homme d'État.*

PIERRE BORDEY AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. XXI, fol. 90-91.)

Bruxelles, 19 novembre 1565.

Monseigneur, par le discours que j'envoye à Sa Seigneurie Illustrissime tant de l'allée que du retour de nostre voyage de Portugal, elle pourra congnoistre, sur la fin d'icelluy, le temps et le jour qu'avons faict nostre entrée en ceste ville de Bruxelles,

tous, Dieu grâce, en bonne santé, ormis la perte de cinq personnes, trois mortz par maladie et les deux aultres par naufrage. Quant à moy, Dieu mercy, je me suis tousjours bien porté sur la mer, et mieulx que sur terre, sans que jamais aulcunement j'ay resentu ce qu'à tous nouveaulx maronniers eschappe peu. Et, bien que la fortune en ce poinct s'est montré à moy plus qu'à aultre favorable, néantmoings ne m'a-t-elle rendu ce voyage par tout heureux ; car, oultre la perte de ma bourse à Lisbonne, au désambarquement à Medelebourg, je trouva deux douzennes de vases de pourcelannes tous fracassés et rompus, sans que desdictes pièces il en demeura une seule entière : ce que je resenty griefvement et plus que nulle autre chose, parce que mon intention estoit d'en faire présent, au moings de la plus part, comme de XVIII qu'estoient des plus belles et fort fines, à Sadicte Seigneurie Illustrissime, et pour cest effect les avois-je appourté, suppliant très humblement que ce mien désastre n'empesche que ma bonne volunté ne tienne lieu, puisque je n'y ay coulpe et que je l'ay resentu et resent encoires bien fort.

Plus que je n'espérois à mon partement, j'ay passé avec contentement ce voyage avec monsieur de Mansfelt et les siens, car le conte ne m'a jamais veu de fois, ny en terre ny en mer, qui ne m'a demandé particulièrement comme je me pourtois : aussi a faict tousjours madame la contesse sa femme. Quant au conte Charles son filz, il m'a faict de l'honneur tant, que je ne me saurois mescontenter de luy, jusques à m'escripre lettres dois sa nave à la nostre, par un gentilhomme, au temps qu'il faisoit calme, et me prioit de l'aller voir : ce que je fis, où que je fuz reçeu, et me traicta comme sa personne propre. Et comme je y eus demeuré deux jours par grande instance et que je m'en pensoys retourner, le vent se leva de telle sorte que je fus contraint d'y demeurer quinze jours, et n'en sortis jusques à ce que l'on encra en Angleterre, et y estois du temps de la grand' tempeste. Durant ce temps, ce ne fut sans quelquesfois parler et de Sa Seigneurie Illustrissime et de Renard [1], non

[1] Simon Renard, ancien protégé de Granvelle, devenu, sous les aus

pas que j'en encommensasse le propos; mais il venoit de soy mesmes à m'en toucher : dont j'eusse bien voulu qu'il s'en fusse déporté, congnoissant l'humeur de l'homme [1], et que moy je ne soffrirois chose quil toucheroit à l'honneur de Sadicte Seigneurie Illustrissime. Toutesfois, il s'y comporta assez modestement, n'assheurant rien de soy mesmes, sinon que l'on disoit telles et telles choses.

A ce qui me parloit du gouvernement domesticque que l'on disoit estre scandaleux, je luy respondis que ceulx quilz semoient telles choses estoient meschans et malheureux mesdisans, et que je m'esbahyssois comme l'on adjoustoit foy à telles choses qu'estoient mensongières, car il y avoit douze ans que j'estoye domesticque de la maison de Sadicte Seigneurie, et qu'en tout ce temps je ne m'estois oncques aperçeu d'aulcune chose pour y prendre seulement opinion tant petite qu'elle fût : et que estre vray je le maintiendrois. Et sur l'ambition qu'il mectoit en avant, je fis responce que la poursuitte que Sadicte Seigneurie avoit faict, après le partement de l'Empereur, pour estre désenveloppé des négoces et obtenir son congé de se retirer, démentoit ces rapourteurs : oultre qu'il estoit notoire assez que n'ayant sçeu obtenir son congé, Sadicte Seigneurie fit envers le Roy que le prince [2] et le conte d'Aiguemont fussent

pices de cet homme d'État, ambassadeur de Charles-Quint et de Philippe II, puis allié aux seigneurs des Pays-Bas contre le cardinal.

[1] Charles de Mansfeld était alors engagé dans la ligue qui devait avoir pour conséquences la Jacquerie des Gueux et la Terreur répressive exercée par le duc d'Albe. A son retour de Portugal, il fut l'un des premiers signataires du *Compromis des nobles*, mais il ne tarda pas à abandonner ce parti. « Le 19 juin 1566, il écrivit à Thomas Armenteros, secrétaire particulier de la duchesse de Parme, qu'il était entré dans la confédération à l'instigation du seigneur de Brederode, son oncle, et sans prévoir les événements qui devaient survenir; désirant vivre et mourir en remplissant ses devoirs envers le Roi, il s'était séparé des confédérés dont les actes ne correspondaient plus avec ce qui avait été dit lorsque la confédération avait été formée ». (J.-B. BLAES, *Mémoires anonymes sur les Troubles des Pays-Bas*, t. I, p. 18, note 1. — Cf. GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 421.)

[2] Le prince d'Orange.

du Conseil d'Estat, ce que du temps de l'Empereur n'avoit jamais esté; que si son but fût esté l'ambition, il n'eult pourchassé telz seigneurs pour consors. Et quant à la malveullance que les seigneurs assheuroient, au moins aulcuns, que Sadicte Seigneurie leur pourteroit, tant s'en fault-il qu'il fut vray : que j'assheura que j'avois lettres que Sadicte Seigneurie m'avoit escript dois Bourgoingne, par lesquelles elle m'admonestoit et commendoit de me conduire et gouverner à l'endroict d'eulx avec tout respect et service, et que si elle entendoit que aultrement je m'y conduisisse, qu'elle me désavoueroit et ne me tiendroit jamais pour estre de sa maison, adjongnant en ces lettres ces propres mots, disois-je : « car je leur suis serviteur, et leur feray plaisir et service où que je pourray, encoires qu'ilz ne veullent, et rendray le bien pour le mal ». J'ay, disois-je audict conte en la présence de Bassompierre, ces lettres escriptes de sa propre main, que n'est pas tesmonnage pour adjouster foy à ung tas de rapourteurs, ny à Renard : que quil considérera l'obligation qu'il a à l'endroit de la maison de Grandvelle et la pèsera au contrepoix de ce qu'il faict, l'on s'esbahyra plus tost de sa meschansteté que de croire à ces faulx rapors, lesquelx à la fin l'on trouvera telz à sa grand'honte. Ceste mienne response rendit et l'ung et l'aultre sy muetz qu'ilz ne sçavoient que me respondre, et en tout je m'y conduis de telle sorte que le prindrent de bonne part.

Et à Bassompierre, venant en nostre basteau depuis, pour le respect du bon recueil qu'il m'avoit faict en celluy du conte Charles, je me travailla à luy faire le semblable, jusques à me découcher de mon lict pour l'y faire coucher.

En fin, Dieu mercy, j'en suis sorty mieulx que je n'espérois au commencement de nostre voyage : j'espère que ce que j'en ay faict Sa Seigneurie Illustrissime le prendra de bonne part.

Le conte d'Aiguemont, lorsqu'il reçeut la princesse en Sasse, me fit aussi bon visaige et bon recueil; aussi a faict aulcunement Son Altèze.

Il semble qu'il y ayt quelque picque entre la princesse d'Orange et la contesse d'Aiguemont. Et, à mon jugement,

Son Altèze faict plus de faveurs à la contesse qu'à l'aultre : mesmes que le jour des espousailles, icelle alloit seule après Son Altèze et l'aultre la suyvoit, et aux deux bancquetz fut assise la première. Et entre les filles et seurs du prince se donnarent quelque attacque du bec, hier au soir, pour la précédence, à ce que l'on m'a dict; et m'assheure bien que telles choses suffiroient pour mectre picque entre les marys, si le prince avoit bonne intelligence avec sa femme [1]. Néantmoings il semble jà que aulcuns en parlent [2].....

[1] Anne de Saxe, seconde femme du prince d'Orange, avait des mœurs légères qui fréquemment troublèrent la placidité de son taciturne époux.

[2] Les susceptiblités qui se produisirent alors à la cour de Bruxelles, au sujet des rivalités de préséance, sont ainsi dépeintes dans une dépêche de Pero Lopez au cardinal de Granvelle (Bruxelles, 4 décembre 1565) : « Luego que llego la princesa de Parma, Madama hizo aposentar en palacio no se quantos dias á la de Mansfelt, y hazia le tanta honra como si fuera su ygual ni mas ni menos, tanto que salio dos vezes á comer y çenar fuera, y siempre la acompañaron el duque de Parma y suo hijo hasta donde yva á çenar, que fue una vez en casa d'Egmont y la otra en su casa propia, de mas desto todos los gentiles ombres de Madama era menester la acompañasen, y yva siempre en el coche de Madama, cosa que le yva bien al gusto segun es ambiçiosa; succedio luego el banquete que Madama hizo en la gran' sala, en donde se hallaron la de Oranje y de Egmont, y al assentar se á la mesa, como se assentasen primero estas dos señoras, se agravio de tal manera la de Mansfelt y su marido de que á ellos dos no los assentasen los primeros que estuvieron para partir, se luego otro dia para su casa, y dixeron muchas palabras luego despues de çena á los unos y otros sobrello, de manera que Madama lo vino á sentir ; y por regalarla y darles contento, se fue, dos dias despues, acompañada del Duque su marido y de su hijo á visitarla á su casa, con que los assossego un poco ». (Bibliothèque de Besançon, *Mémoires de Granvelle*, t. XXI, fol. 184 *verso* et 185.)

XII. — *Préliminaires de la division des seigneurs ; tournoi donné sur le grand marché de Bruxelles, à l'occasion du mariage d'Alexandre Farnèse et de Marie de Portugal.*

PIERRE BORDEY AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Bibliothèque de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. XXI. fol. 207-208.)

Bruxelles, 8 décembre 1565.

Les lettres du Roy où qu'il commendoit le duc d'Arschot estre reçeu au Conseil d'Estat n'ont donné moings d'esbahyssement aux gens que du mal contentement aux seigneurs, quilz ayant requéru d'y estre admis Berghues et Norcarme, au lieu d'iceulx voyent estre surroguer ung aultre quil n'a jamais voulu estre de leur lignée. Et fit ledict duc son entrée au Conseil mardy passé, ayant quelques jours devant festoyé tous les seigneurs, lesquels extérieurement se forcent de monstrer en estre content.

Monsieur de Orne a demandé son congé, et monstre de se vouloir retirer seulement pour non estre récompensé du Roy comme il luy semble qu'il devroit estre : au moings ainsi l'on le publie. Mais aulcuns doubtent qu'il n'ayt son congé du Roy propre. Je m'en raporte à ce qui en est.

Le prince d'Orange requiert aussi d'avoir permission de s'aller tenir à son gouvernement d'Ollande, et la veille de la Sainct-Andrey, il pria les Estatz d'Ollande d'en faire instance à son Altèze pour le bien du pays qu'ainsi il le fît. Je ne sçay quelle est son intention, si ce n'est que ne voyant les choses succéder comme ilz vouldroient bien et comme ilz aspiroient, de soy petit à petit retirer et délaisser au besoing son Altèze enveloppée de mil broilleries.

Le comte d'Austrate, qu'à nostre arrivée de Portugal se donnoit tant de presse pour partyr pour Allemagne, et qu'il sem-

bloit qu'il ne pouvoit demeurer, sans trop arrester, au grand bancquet que se fit il y a xv jours, est encoires pour aujourd'huy en ceste ville.

Si le conte d'Aramberghue, qui est fort malade à Malines de sa fiebvre quarte, et le conte d'Ovrande [1] fussent esté en ceste ville le jour de la Sainct-Andrey [2], tous les chevaliers de l'Ordre du pays ilz fussent estez; car ilz se trouvarent audict jour treize en nombre [3]. Et donna le duc de Parme en la gallerie le dîner, comme le plus ancien de tous ceulx quilz estoient là.....

Ces jours passez, le conte de Mansfelt ha heu estranges propos avec Marcello, l'ung de noz compagnons italiens, et le conte de Orne; et pource que le sieur Pero Lopez, de qui je l'ay sceu, en escript particulièrement à Sa Seigneurie Illustrissime [4],

[1] Bordey avait déjà fait remarquer l'absence aux fêtes de Bruxelles du comte Jean de Oost-Frise et Over-Emden, qu'il appelle le « comte d'Ovrande », ainsi que la présence aux mêmes fêtes de Maximilien d'Oost-Frise, fils de ce seigneur. — Voyez ci-dessus, p. 75, et ci-après, p. 97, *erratum* 3.

[2] Saint André, dont la fête se célèbre le 30 novembre, était le patron de l'Ordre de la Toison d'or.

[3] La liste des quinze chevaliers de l'Ordre qui se trouvaient aux Pays-Bas, à la fin de l'année 1565 et au début de 1566, est donnée dans les *Mémoires anonymes*, édités par J.-B. Blaes, t. I, pp. 9 et 10.

[4] Le narré de Pero Lopez sur cet incident est ainsi conçu : « Despues a avido otra frialdat con un gentilombre de Madama que se llama Marçello Lampignan, el qual trata mucho con todos estos señores, y comiendo Mansfelt en casa de Hoochstrata, lenbio, despues de comer, á rogar se llegasse alli para tratar con el algo de las cosas de la justa; y començando á hablar con el, le dixo el conde de Mansfelt : « Señor Marçello, yo os quiero hablar en Françes, porque me entenderei mejor ». Y commençó le á dezir lo que queria, y el Marçello al responder hizo lo en Françes, y hablava le siempre de *vous* como se suele usar en Françes; de lo qual se enojo en tanta manera Mansfelt, que començo á dezir muy rezio y muchas veze : « *Vous, vous,* vous estes *vous* et moi poinct ». Y esto con tanta colera que fue cosa estraña, y desale assi sin querer le mas oyr, y mete se en una camara, diziendo maravillas, y quesando se que los criados de Madama le tenian en poco, y que por aver le hecho un tan gran servicio le perdian el

comme celluy qui l'a entendu du prince de Parme : sans en faire icy aultre révélation, je me remectray à ce qu'il en dira. Mais je me doubte que cecy sera commencement d'aulcune chose quil n'aura jà bonne fin.

Je ne sçay si les joustes pour cest effect sont esté remises au jour d'aujourd'huy, car elles se debvoient faire avant-hier ; et l'excuse du maulvais temps ne peult pas estre reçeue, car il fit très beau jour : bien est vray que le sambedy fut pluvieux. Aulcuns disent que le prince d'Orenge n'estoit point prest. Quoy que ce soit, il y a du malcontentement grand. Néantmoings Son Altèze, le Duc et le Prince, chascun particulièrement, sont esté visiter lesdits conte et contesse en leur lougis, deux ou trois jours après nostre arrivée, et tousjours se sont montrés fort humains et courtois en son endroict.

Ce jourd'huy, qu'est mardy IIII^e^, nonobstant que la pluye fut grande, se sont faictes les joustes sur le grand marché, et commençarent à douze heures. Et y eult trente-trois surve-

respeto. El Marçello quedo atonito y llego se al de Hoochstrata, y dixo le : « Señor, ya aveis oydo lo que he passado con el de Mansfelt y la sin razon que tiene; yo os suplico que le desengañeis de mi voluntad y que pierda el enojo que ha tomado tan sin culpa mia ». Respondio le el : « Esso me aveis de perdonar que yo no me melare en ello como si fuera algun gran negocio ». Y allego se á ellos el conde de Horne, y començo á vaziar cosas bien escusadas, diziendo quanta differencia avia de la casa de Mansfelt á la de Fernesi, y que tenian sin razon de tratar assi con el, porquè era una persona de otra calidat, y que la casa de los de Mansfeld tenia mas de dozientos mill escudos de renta, y tan prinçipales que algun dia podrian muy bien mover guerra á Parma, y dixo otras mill neçedades de la casa de Mansfelt, abaxando la de Fernesi .... Y no falto quien lo dixese la misma noche al Duque, el qual respondio al que se lo dixo, que se maravillava mucho del de Horne, ni nadie dezir ni tratar de tal cosa, pues les mostrava á todos por obras por quan prinçipales los tenia, porque aun no tratava con ellos con ygualdat, sino que los ponia á todos sobre su cabeça, pero con todo que lo dissimula lo a sentido, aunque tambien es menester dezir la verdat que todo fue despues de aver comido o, por mejor dezir, bevido..... » (*Pero Lopez au cardinal de Granvelle,* Bruxelles, 4 décembre 1565 : Bibliothèque de Besançon, *Mémoires de Granvelle,* t. XXI, fol. 185 et 186.)

nans. Et de ceulx icy, de la belle entrée le pris a esté donné à l'escadrille de messieurs de Beauvort [1] et Estambrughes [2], que l'on appelloit les *Chevaliers d'Or* ou bien les *Chevaliers du Soleil*: car, sur un chariot, se véoit Phaéton qui, avec ses quatres chevaulx, conduisoit ung grand soleil, fait par tel artifice qu'il tournoit tousjours, et les chevaliers, qu'estoient quatres, avoient entièrement leur arnat doré, et rien ne se véoit sur eulx et sur leurs chevaulx que or, jusques aux lances.

Néantmoings le prince d'Orenge entra fort magnificquement, avec ung chariot triumphal où qu'estoit Vénus et Cupidon, et estoient douze chevaliers en son escadrille, fort richement parée des couleurs orange, blanc et gris. Et telles les print le prince en la faveur du conte Ludovic son frère, quil les pourtoit pour le respect de la signora Genèvre : ledit conte Ludovic eult le pris de la foulle [3].

Le conte de Boussu [4], le visconte de Gand [5], Lumey [6] et Turlon [7] entrarent aussi fort richement, et eult ledit conte de Boussu le pris des quatre coups de lances. Le conte Charles de Mansfelt et Villers [8] furent les premiers assaillans; et contre

[1] Philippe de Lannoy, chevalier, seigneur de Beauvoir, gentilhomme de la bouche du roi d'Espagne.

[2] Georges de Ligne, seigneur d'Estambruges, cousin du comte d'Egmont.

[3] C'est-à-dire du *combat à la foule*, dans lequel les jouteurs, divisés en deux bandes, simulaient la mêlée d'un champ de bataille.

[4] Maximilien de Hennin-Liétard, comte de Boussu, capitaine d'une bande d'ordonnance.

[5] Maximilien de Melun, chevalier, vicomte de Gand, gouverneur d'Arras.

[6] Guillaume de La Marck, seigneur de Lumey ou Lummen, le futur vice-amiral des Gueux de mer.

[7] Louis de Blois, seigneur de Trélon, beau-père du seigneur de Beauvoir.

[8] Jean de Montigny, seigneur de Villers, fut plus tard l'un des commandants des troupes organisées par le prince d'Orange, pour l'envahissement des Pays-Bas : il eut la tête tranchée à Bruxelles, le 2 juin 1568.

ces deux courut le mainteneur [1] fort bien, et encoires quatre lances contre le prince d'Orenge, et non plus : délaissant audit conte Charles, son fils, et à Villers et au conte Ludovic à faire le surplus, lesquelx il print pour aydans. Mais ce fut chose merveille de ce que rompit le conte Charles : aussi a-t-il heu le pris des dames.

Ilz furent en tout trente-trois survenans. Et ne fut esté la pluye quil dura quasi tout le jour, la feste fusse esté merveilleusement belle; mais elle ne peult estre retardée, par l'instance qu'en firent ceulx de la ville, parce que leurs victuailles se gastoient. Le soupper se fit en la Maison de la ville, en la première grande salle, où qu'il y avoit deux tables, celle des princes et l'aultre des dames. A l'asseoir, l'on garda aultres cérimonies qu'au dernier bancquet; car soubz le docet estoit l'Ambassadeur, Son Altèze, la Princesse et la contesse de Mansfelt : et vis à vis estoit la première la princesse d'Orenge, et après la contesse d'Aiguemont. Telz sont les changemens.

Les juges des joustes estoient le duc de Parme, duc d'Arschot et le conte d'Aiguemont.

Son Altèze se retira entre unze et douze.

. . . . . .

Le duc de Parme et Son Altèze portent le deul pour la mort du Cardinal, frère audict Duc [2], laquelle ilz ressentent grandement, et l'ont tousjours pourté dois nostre retour, ormis aux jours des festins où que Son Altèze apparut richement parée de carquans et pierreries.

Le jour Sainct-Nicolas, que fut avant-hier, se partit monsieur

[1] « Le sousteneur et deffendeur estoit le conte de Mansfeld, chevalier de l'Ordre, lequel avoit pour assistend le conte Charles, son filz, jousteur fort adextre et estimé entre les princes ». (PASQUIER DE LE BARRE, *Mémoires*, t. I, p. 17.)

[2] Ranuce Farnèse, frère du duc de Parme, successivement archevêque de Naples, de Ravenne et de Bologne, passa par les trois grades du collège des cardinaux : lorsqu'il mourut à Parme le 28 octobre 1565, il possédait la qualité de cardinal-évêque de Sabine; néanmoins on continuait à l'appeler cardinal de Saint-Ange, titre qu'il avait eu comme cardinal de l'ordre des prêtres.

d'Austrate pour Allemagne..... Le prince d'Orange l'on tient pour certain qu'il yra à la diette en Allemagne.

Demain, aux lices du palais, se joustera, et esse ung deffis d'ung escadrille du conte Charles contre ung aultre du conte Ludovic de Nansou. Je désirerois bien que toutes ces festes fussent passées, pour veoir quelles issues auront les changemens qui jà ont commencement bien grand.....

De Bruxelles, ce VIII[e] jour de Nostre-Dame en décembre 1565.

De Sadicte Seigneurie Illustrissime
très humble et très obéissant serviteur

PIERRE BORDEY.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES.

A

ACHEY (Jean, baron DE THORAISE), beau-frère du cardinal de Granvelle, 38.

ACHEY (Marguerite PERRENOT, dame D'), sœur aînée du cardinal de Granvelle, 38.

ACHICOURT. — *Voy.* Hachicourt.

AIGUEMONT. — *Voy.* Egmont.

ALDINGUEL. — *Voy.* Ardinghel.

ALTAEMPS (Annibal, comte D'), 66, 67.

ALTAEMPS (Hortense BORROMÉE, comtesse D'), 66.

ALTÉZE (SON) désigne la gouvernante des Pays-Bas. — *Voy.* Parme.

AMEROT (Adrien), ancien condisciple d'Érasme, précepteur des enfants de Granvelle et Bordey, 22, 23.

AMYOT (Jean), ancien secrétaire de la mère du cardinal de Granvelle, 27.

ANTHOINE (la señora) dame de la cour de Bruxelles, 43.

ARDINGHEL, envoyé de Philippe II à Lisbonne, 44.

AREMBERG (Jean DE LIGNE, comte D'), 47, 84.

ARMENTEROS (Tomas), secrétaire intime de la gouvernante des Pays-Bas, 43.

ARSCHOT (Anne DE LORRAINE, duchesse D'), 35.

ARSCHOT (Philippe DE CROY, duc D'), 16, 76, 83.

ASSONLEVILLE (Christophe D'), 48, 49, 77.

ASSONLEVILLE (Marguerite SCHEYVE, dame D'), 77.

AUBIGNY (Gille DE LENS, baron D'), 36.

AUCHY. — *Voy.* Auxy.

AUSTRATE. — *Voy.* Hooghstraeten.

AUSTRELIN (le pirate), 65.

AUTRICHE (Marguerite D'). — *Voy.* Parme.

AUTRICHE (Maximilien II D'), roi des Romains, 58.

AUXY (Jacques DE HENNIN-LIÉTARD, baron D'), 66.

B

BARLEMOND. — *Voy.* Berlaymont.

BASSOMPIERRE (Christophe DE), 45, 46, 69, 81.

BASSOMPIERRE (Claude-François DE) 46.

BASSOMPIERRE (François DE), 45.

BAVE (Josse), secrétaire d'État du gouvernement des Pays-Bas, 16.

BAVIÈRE (Sabine DE). — *Voy.* Egmont.

BEAUVOIR (Philippe de LANNOY, seigneur DE), 86.

Bellefontaine (Jacques de Saint-Mauris, prieur de), cousin germain du cardinal de Granvelle, 27, 40.
Bergance. — *Voy.* Bragance.
Berghes (Jean de Glymes, marquis de), 34, 72, 83.
Berghes (Maximilien de), archevêque de Cambrai, 74.
Berlaymont (Adrienne de Ligne-Barbançon, baronne de), 35.
Berlaymont (Charles, baron de), 35.
Berlaymont (Gilles de), baron de Hierges, fils du baron Charles, 75.
Bernimicourt (François-Philippe de). — *Voy.* Thietuloye.
Blois (Louis de) — *Voy.* Trélon.
Boisot (Charles), gentilhomme de la cour de Bruxelles, 35, 37, 66, 70, 71.
Boisot (Pierre), ancien trésorier général aux Pays-Bas, 35.
Bonnières (Jacqueline de). — *Voy.* Wacken.
Bonnières (Marie de). — *Voy.* Toulouze.
Bonvalot (Claude). — *Voy.* Constable.
Bonvalot (Étiennette). — *Voy.* Saint-Mauris.
Bonvalot (François), administrateur de l'archevêché de Besançon, oncle du cardinal de Granvelle, 27.
Bonvalot (Nicole). — *Voy.* Granvelle.
Bonvalot (Pancras), beau-frère de Pierre Bordey, 22.
Bordey (Charles), chanoine-archidiacre de Besançon, cousin germain du cardinal de Granvelle, 23, 24.
Bordey (Esther), fille naturelle de Pierre Bordey, 29.
Bordey (François), chanoine-archidiacre de Besançon, cousin germain et maître d'hôtel du cardinal de Granvelle, 22, 24.
Bordey (Guillemette Perrenot, dame), première femme de Jean Bordey, l'aîné, 22.
Bordey (Guillemette Vurry, dame), seconde femme de Jean Bordey, l'aîné, 29.
Bordey (Jean, l'aîné), père de Pierre Bordey, 22, 29.
Bordey (Jean, le jeune), frère de Jean Bordey, l'aîné, majordome du comte d'Egmont, 23.
Bordey (Jean), frère consanguin de Pierre Bordey, 29.
Bordey (Jeanne de Courbessain), femme de Pierre Bordey, 28, 29.
Bordey (Jeanne-Anne), veuve de Jean-François Chandiot, 29.
Bordey (Pierre), seigneur du Sautcy, cousin germain du cardinal de Granvelle, 21-30 et *passim*.
Bordey (Pierre), major de la place d'Huningue, 29.
Borromée (Saint Charles), lié d'amitié avec le cardinal de Granvelle, 25, 66.
Borromée (Hortense). — *Voy.* Altaemps.
Bourgogne. — *Voy.* Wacken.
Boussu (Maximilien de Hennin-Liétard, comte de), 86.
Bouvier, gentilhomme de la cour de Bruxelles, 66.
Boysot. — *Voy.* Boisot.

Bragance. — *Voy.* Portugal-Bragance.
Brederode (Marguerite de). — *Voy.* Mansfeld.
Brederode (Le comte Henri de), créateur du parti des *Gueux*, 49, 80.
Brimeu (Charles de). — *Voy.* Meghem.

C

Camargo (Antonio), gentilhomme espagnol de la cour de Bruxelles, 38, 60, 66.
Castro (Nicolaus de). — *Voy.* Vander Borch.
Champagney (Frédéric Perrenot, seigneur de), frère cadet du cardinal de Granvelle, 23, 30.
Chandiot (Jean-François). — *Voy.* Bordey.
Chantonay (Thomas Perrenot, seigneur de), frère du cardinal de Granvelle, 8, 13, 14, 15, 28.
Chavirey (Claude de), intendant des affaires du cardinal de Granvelle, 27.
Constable (Clauda Bonvalot, dame de), nièce et héritière de Pierre Bordey, 29.
Constable (Pierre de), mari de Clauda Bonvalot, 29.
Contault (le chanoine), 54.
Contault (Marguerite), femme de Miguel de Jacca, 53 et 54.
Courbessain (Jeanne de). — *Voy.* Bordey.
Croy (Charles-Philippe de). — *Voy.* Havré.
Croy (Philippe de). — *Voy.* Arschot.
Curiel (Hieronimo de), facteur du roi d'Espagne, à Anvers, 59.

D

Dalmado (Manuel), évêque d'Agra, 61.
Dalonal (François), chanoine de Saint-Anatoile de Salins, 27.
Doria (L'amiral Jean-André), p. 38 et aux *errata*.

E

Egmont (Anne d'). — *Voy.* Hornes.
Egmont (Lamoral, comte d', 33 et *passim*.
Egmont (Sabine de Bavière, comtesse d'), 33.
Éléonor (La señora), dame de la cour de Bruxelles, 43.
Épinoy (Hélène d'). — *Voy.* Montigny.
Épinoy (Hugues de Melun, prince d'), 6.
Estambourges. — *Voy.* Estambruges.
Estambruges (Georges de Ligne, seigneur d'), 36, 64, 66, 86.

F

Farnèse (Alexandre). — *Voyez* Parme.
Farnèse (Octavio). — *Voy.* Parme.
Farnèse (Ranuce), cardinal, 86.
Forzin. — *Voy.* Fresin.

Foias (Ventúra de), gentilhomme portugais, 59.
Fresin (Charles de Gavre, seigneur de), 36.

G

Gand (Le vicomte de). — *Voy.* Melun
Gavre — *Voy.* Fresin
Gayo (Alonso), gentilhomme de la cour de Bruxelles, 66, 67.
Genèvre (La signora), dame de la cour de Bruxelles, 43, 85.
Gérard (Balthasar), l'assassin du prince d'Orange, 12, 21.
Gilley (Jean de). — *Voy.* Marnoz.
Gilley (Nicolas de), négociateur politique, 46.
Gillis (N.), fille de Joachim Gillis, avocat fiscal du Brabant, 77.
Goes (Damian á), gentilhomme portugais, 60.
Grandjean (Charles), membre du Conseil privé des Pays-Bas, 45.
Granvelle (Antoine Perrenot de), cardinal, ancien principal ministre des Pays-Bas, *passim*.
Granvelle (Nicolas Perrenot de), garde des sceaux de l'empereur Charles-Quint, père du cardinal de ce nom, 4.
Granvelle (Nicole Bonvalot, dame de), femme du garde des sceaux de Charles-Quint, et mère du cardinal, 13, 14, 22.
Gruyères (Léonard de), chanoine et official de Besançon, l'un des diplomates employés par Charles-Quint, 24.
Guimaraës. — *Voy.* Portugal.
Guise (Henri, duc de), 46.
Guzman (Éléonore de). — *Voy* Portugal-Braganee.

H

Hachicourt (Philippe de Montmorency, seigneur d'), 32.
Halewyn (François de). — *Voy.* Zweveghem.
Havré (Charles-Philippe de Croy, marquis d'), 35.
Hennin-Liétard (Jacques de). — *Voy.* Auxy.
Hennin-Liétard (Maximilien de). — *Voy.* Boussu.
Hierges. — *Voy.* Berlaymont.
Hooghstraeten (Anne de Renneburg, comtesse douairière de), veuve du comte Philippe, 47.
Hooghstraeten (Antoine de Lalaing, comte de), 32, 83.
Hooghstraeten (Éléonore de Montmorency, comtesse de), femme du comte Antoine, 32, 40, 41.
Hooghstraeten (Philippe de Lalaing, comte de), père du comte Antoine, 47.
Hornes (Jean, comte de), second mari de Anne d'Egmont, 42.
Hornes (Anne d'Egmont, comtesse douairière de), mère du comte Philippe de Hornes, du baron de Montigny et de la comtesse de Mansfeld, 42, 47.
Hornes (Philippe de Montmorency, comte de), 32, 42, 83.

J

Jacca (Miguel de), économe de la flottille envoyée des Pays-Bas à Lisbonne, 53.

JACQUEMET (Bonnet), trésorier des salines de Salins, 27.
JAQUES (Michel). — *Voy.* Jacca.

L

LALAING (Le comte Charles DE), premier mari de la comtesse de Mansfeld, 41.
LALAING (Antoine DE). — *Voyez* Hooghstraeten.
LALAING (Philippe DE). — *Voyez* Hooghstraeten.
LALAING (Marguerite DE). — *Voy.* Ligne.
LA MARCK (Guillaume DE). — *Voy.* Lumey.
LAMBO (Fabio), commissaire général de la flottille envoyée des Pays-Bas à Lisbonne, 53, 70.
LAMPIGNAN (Marcello), gentilhomme de la cour de Bruxelles, 84.
LANNOY (Philippe DE). — *Voy.* Beauvoir.
LA THIEULOYE. — *Voy.* Thieuloye.
LA THUELOYE. — *Voy.* La Thieuloye.
LA TROUILLIÈRE (Louis), gentilhomme du roi d'Espagne, 72.
LATTILOY. — *Voy.* Thieuloye.
LENS (Gille DE). — *Voy.* Aubigny.
LENS (N. DE), gentilhomme de la même famille que le baron d'Aubigny, 46.
LENZE. — *Voy.* Lens.
LIGNE (Georges DE). — *Voy.* Estambruges.
LIGNE (Jean DE). — *Voy.* Aremberg.
LIGNE (Philippe, comte DE), 47.
LIGNE (Marguerite de Lalaing, comtesse DE), 47.
LIGNE-BARBANÇON (Adrienne DE). — *Voy.* Berlaymont.
LOCQUENGHIEN (Jean DE), amman de Bruxelles, 74.
LOPEZ (Pero), l'un des secrétaires du gouvernement des Pays-Bas, 82 et 84.
LORRAINE (Anne DE). — *Voy.* Arschot.
LUMEY ou LUMMEN (Guillaume DE LA MARCK, seigneur DE), 86.

M

MAGNY, gentilhomme de la cour de Bruxelles, 37, 38.
MANSFELD (le comte Charles DE), 46, 49, 79, 80, 87, 88.
MANSFELD (Dorothée DE), fille naturelle du comte Pierre-Ernest, devenue la femme de Francisco Verdugo, 55.
MANSFELD (Marguerite DE BREDERODE, comtesse DE), première femme du comte Pierre-Ernest, et mère du comte Charles, 49.
MANSFELD (Marie DE MONTMORENCY, comtesse DE), seconde femme du comte Pierre-Ernest, 41, 47.
MANSFELD (Le comte Pierre-Ernest DE), 31, 41 et *passim*.
MANSFELT. — *Voy.* Mansfeld.
MARNIX (Jacques DE), seigneur de Toulouze, commissaire général des guerres sous Charles-Quint, 26, 46.
MARNIX (Jean et Philippe), associés

au soulèvement des Pays-Bas contre l'Espagne, 26, 46.
MARNOL. — *Voy.* Marnoz.
MARNOZ (Jean DE GILLEY, seigneur DE), gentilhomme de la cour de Bruxelles, 46, 70, 71.
MARNOZ (Anne DE SAINT-MAURIS, dame DE), femme de Jean de Gilley, 46.
MEGHEM (Charles DE BRIMEU, comte DE), 32.
MEGUE. — *Voy.* Meghem.
MELUN (Hélène DE). — *Voy.* Montigny.
MELUN (Hugues DE). — *Voy.* Épinoy.
MELUN (Maximilien DE), vicomte de Gand, 72, 86.
MENDOZA (Diego DE), majordome de la princesse de Parme, 61.
MENDOCE. — *Voy.* Mendoza.
MENDOZA (Jeanne DE). — *Voy.* Portugal-Bragance.
MONTEGNY. — *Voy.* Montigny.
MONTIGNY (Floris DE MONTMORENCY, seigneur DE), 61, 40 et *passim*.
MONTIGNY (Hélène de MELUN D'ÉPINOY, dame de), 6.
MONTIGNY (Jean DE). — *Voy.* Villers.
MONTMORENCY (Éléonore DE). — *Voy.* Hooghstraeten.
MONTMORENCY (Joseph DE), père du comte Philippe de Hornes, du baron de Montigny et de la comtesse de Mansfeld, 42.
MONTMORENCY (Marie DE). — *Voy.* Mansfeld.
MONTMORENCY (Philippe DE), oncle. — *Voy.* Hachicourt.
MONTMORENCY (Philippe DE), neveu. — *Voy.* Hornes.
MORILLON (Maximilien), vicaire général du cardinal de Granvelle à Malines, 16, 30, 39.

N

NANSOU ou NANSSOU. — *Voy.* Nassau.
NASSAU (le prince Guillaume DE). — *Voy.* Orange.
NASSAU (le comte Louis DE), frère du prince d'Orange, 32, 85, 86, 88.
NOIRCARMES (Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur DE), 72, 83.

O

OOOST-FRISE et OVER-EMDEN (Jean, comte DE), 75, 84, et aux *errata*.
OOST-FRISE (Maximilien DE), fils du comte Jean, 75, 84, et aux *errata*.
ORANGE (Guillaume DE NASSAU, prince D'), 32 et *passim*.
ORANGE (Anne DE SAXE, princesse D'), 82.
ORANTE, (la señora), dame de la cour de Bruxelles, 37, 62.
ORENGE. — *Voy.* Orange.
ORLÉANS (le duc D'), depuis le roi de France Charles IX, 46.
ORNE. — *Voy.* Hornes.
OVER-EMDEN. — *Voy.* Oost-Frise.
OVRANDE. — *Voy.* Over-Emden.

P

PARC (Pietro DE), 33.
PARME (Alexandre Farnèse, prince DE), 31 et *passim*.

PARME (Marguerite D'AUTRICHE duchesse DE), gouvernante des Pays-Bas, 32 et *passim*.
PARME (Marie DE PORTUGAL, princesse DE), femme d'Alexandre Farnèse, 19, 20, 56 et *passim*.
PARME (Octavio Farnèse, duc DE), époux de Marguerite d'Autriche, 3 et *passim*.
PERRENOT (Antoine, cardinal DE GRANVELLE). — *Voy.* Granvelle.
PERRENOT (Charles), l'un des frères du cardinal de Granvelle, 23.
PERRENOT (Frédéric). — *Voy.* Champagney.
PERRENOT (Guillemette). — *Voy.* Bordey.
PERRENOT (Marguerite). — *Voy.* Achey.
PERRENOT (Nicolas). — *Voy.* Granvelle.
PERRENOT (Thomas). — *Voy.* Chantonay.
PHILIPPE II, roi d'Espagne, *passim*.
POGGIO (Giovanni), nonce du pape en Espagne, 24.
PONDE (Jean DE), payeur de la flottille envoyée des Pays-Bas à Lisbonne, 53, 70.
PORTUGAL (Catherine D'AUTRICHE, veuve de Jean III, roi DE), aïeule du roi Sébastien, 56.
PORTUGAL (Édouard DE), duc de Guimaraès, père de la princesse de Parme, 56.
PORTUGAL (Édouard DE), frère de la princesse de Parme, 57.
PORTUGAL (Emmanuel le Grand, roi DE), 58.
PORTUGAL (Henri DE), cardinal, grand-oncle et tuteur du roi Sébastien, 56.
PORTUGAL (Jean III, roi DE), aïeul du roi Sébastien, 56.
PORTUGAL (Jean, prince héritier DE), père du roi Sébastien, 55, 56.
PORTUGAL (Jeanne D'AUTRICHE, princesse DE), mère du roi Sébastien, 56.
PORTUGAL (l'infante Marie DE), grand-tante du roi Sébastien, 58.
PORTUGAL (Marie DE), princesse de Parme. — *Voy.* Parme.
PORTUGAL (Sébastien, roi DE), 55.
PORTUGAL-BRAGANCE (Catherine DE), femme du duc Jean de Portugal-Bragance, 56.
PORTUGAL-BRAGANCE (Constantin prince DE), 56.
PORTUGAL-BRAGANCE (Éléonore DE GUZMAN, duchesse DE), première femme du duc Jacques, 56.
PORTUGAL-BRAGANCE (Élisabeth DE), duchesse de Guimaraès, mère de la princesse de Parme, 56, 59.
PORTUGAL-BRAGANCE (Fulgence DE), prieur de Guimaraès, 56.
PORTUGAL-BRAGANCE (Jacques, duc DE), grand-père maternel de la princesse de Parme, 56.
PORTUGAL-BRAGANCE (Jeanne de Mendoza, duchesse DE), seconde femme du duc Jacques, 56, 61.
PUGDERE (Jehan DE). — *Voy.* Ponde.

R

RENARD (Simon), protégé, puis ennemi du cardinal de Granvelle, 13, 79, 80, 81.

RENNEBOURG (Anne DE). — *Voy.* Hooghstraeten.

RICHARDOT (François), évêque d'Arras, 24.

S

SAIMERY. — *Voy.* Sepmeries.

SAINT-CEGON, gentilhomme italien de l'entourage du duc de Parme, 72.

SAINT-MAURIS (Anne DE), dame DE GILLEY-MARNOZ. — *Voy.* Marnoz.

SAINT-MAURIS Étiennette BONVALOT, dame DE), belle-sœur du garde des sceaux Granvelle, 40.

SAINT-MAURIS (Jacques DE). — *Voy.* Bellefontaine.

SAINT-MAURIS (Jean DE), ambassadeur impérial en France, beau-frère du garde des sceaux Granvelle, 40.

SAINTE-ALDEGONDE (Philippe DE). — *Voy.* Noircarmes.

SAULCY (Pierre BORDEY, seigneur DU). — *Voy.* Bordey.

SAXE (Anne DE). — *Voy.* Orange.

SCHETZ (Gaspard), trésorier général des Pays-Bas, 53

SCHEYVE (Jean), chancelier de Brabant, 77.

SCHEYVE (Marguerite). — *Voy* Assonleville

SCHEYVE (N.), fille du chancelier de Brabant, belle-sœur de Christophe d'Assonleville, 77.

SEMMERI. — *Voy.* Sepmeries.

SEPMERIES (Robert DE TRAZEGNIES, seigneur DE), maître d'hôtel de la gouvernante des Pays-Bas, 44, 50

T

THIEULOYE (François-Philippe DE BERNIMICOURT, seigneur de LA), maître d'hôtel de la gouvernante des Pays-Bas, 34, 39.

THIEULOYE (mademoiselle de LA), 37, 43.

TOULOUZE Marie DE BONNIÈRES, dame DE), seconde femme de Jacques de Marnix, 26, 42, 46.

TOULOUZE (Jacques DE MARNIX, seigneur DE). — *Voy.* Marnix.

TRASIGNY. — *Voy.* Trazegnies.

TRAZEGNIES (Isabelle DE WERCHIN, baronne DE), 50.

TRAZEGNIES (Jean, baron DE), 44 et 50.

TRAZEGNIES (Robert DE). — *Voy.* Sepmeries.

TRÉLON (Louis DE BLOIS, seigneur DE), 86.

TURLON. — *Voy.* Trélon.

V

VANDER BORCH (Nicolas), évêque de Middelbourg, 50.

VANDER EE, gentilhomme de la cour de Bruxelles, 62.

VAQUE. — *Voy.* Wacken.

VEILLAR (le capitaine), gentilhomme attaché au comte Pierre-Ernest de Mansfeld, 66.

VERDUGO (Francisco), gentilhomme espagnol, attaché au comte Pierre-Ernest de Mansfeld, 55, 70.

VERS (Jacques DE), ancien maître d'hôtel de Thomas Perrenot de Chantonay, 27.

VIGLIUS DE ZUICHEM, président des conseils politiques des Pays-Bas, 16.
VILLERS (Jean DE MONTIGNY, seigneur DE), 86.
VITELLI (Paolo), gentilhomme italien, attaché au duc de Parme, 75.
VIRON (Odet), gérant des domaines du cardinal de Granvelle aux Pays-Bas, 16.
VURRY (Guillemette). — *Voy.* Bordey.

W

WACKEN (Adolphe DE BOURGOGNE, seigneur DE), vice-amiral, 37.
WACKEN (Jacqueline DE BONNIÈRES, dame DE), 42.
WALZIN (Paolo), gentilhomme de la cour de Bruxelles, 66, 67.
WERCHIN (Isabelle DE). — *Voy.* Trazegnies.

Y

YACCA Y BARCA. — *Voy.* Jacca.

Z

ZWEVEGHEM (François DE HALEWYN, seigneur DE), 37, 43, 44, 73.

ERRATA.

P. 32, lig. 22. Au lieu de : *Brimen*, lisez : *Brimeu*.

P. 38, lig. 36 et 37 (fin de la note 1). Au lieu de : « Les galères d'André Doria, qui transportèrent ces troupes », lisez : « Les galères de *Jean*-André Doria, qui transportèrent *une partie de* ces troupes ».

P. 75, lig. 13. Au lieu de : *Obrande*, lisez : *Ovrande*. — Lig. 38, note 5. Cette note est à supprimer; elle doit être remplacée par un texte ainsi conçu : « Le personnage que Bordey appelle « le conte d'Ovrande », et que l'auteur des *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas* nomme « le comte d'Overende », était Jean, comte d'Oost-Frise et d'Over Emden, chevalier de la Toison d'or, gouverneur du Limbourg, qui fut au nombre des seigneurs ligués contre l'Espagne; son fils était Maximilien d'Oost-Frise ».

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

INTRODUCTION 3

I. — Programme d'un tournoi projeté à Bruxelles pour l'époque des noces d'Alexandre Farnèse et de Marie de Portugal. 31

II. — Avis de l'arrivée prochaine à Bruxelles du comte d'Egmont, ramenant d'Espagne le jeune Alexandre Farnèse 33

III. — Arrivée d'Alexandre Farnèse à Bruxelles, en compagnie du comte d'Egmont 34

IV. — Préparatifs d'une expédition maritime pour conduire en Portugal l'ambassade chargée de ramener la princesse fiancée à Alexandre Farnèse 36

V. — Proposition faite au comte de Mansfeld et à sa femme d'être à la tête de l'ambassade qui devait aller en Portugal chercher la fiancée d'Alexandre Farnèse 40

VI. — Arrivée à Bruxelles du comte de Mansfeld et de sa femme : préparatifs de leur embarquement avec une nombreuse suite ; avis du mariage par procureur contracté à Lisbonne au nom d'Alexandre Farnèse 41

VII. — Festin donné par la gouvernante à l'occasion du départ de l'ambassade qu'elle envoyait en Portugal 45

VIII. — Départ de l'ambassade allant en Portugal : son voyage entre Bruxelles et Middelbourg 48

IX. — Séjour de l'ambassade à Middelbourg, en attendant le vent propice pour l'embarquement à Flessingue 51

Pages.

X. — Navigation de l'ambassade pour arriver à Lisbonne; sa réception à la cour de Portugal; son embarquement avec la fiancée d'Alexandre Farnèse; aventures de sa seconde navigation; entrées successives de la jeune princesse à Middelbourg, à Gand et à Bruxelles; célébration immédiate du mariage; grand festin de noces, suivi d'un bal costumé et du « banquet des sucrades », dont la ville d'Anvers avait fait les frais 52

XI. — Propos tenus par Pierre Bordey, durant la seconde navigation de l'ambassade, à l'effet de réfuter les calomnies semées contre le cardinal de Granvelle par les ennemis de cet homme d'État . . . 78

XII. — Préliminaires de la division des seigneurs; tournoi donné sur le grand marché de Bruxelles, à l'occasion du mariage d'Alexandre Farnèse et de Marie de Portugal. 83

TABLE DES NOMS DE PERSONNES 89

ERRATA 97

TABLE DES MATIÈRES 99

DE L'ATTITUDE

DES

SOUVERAINS DES PAYS-BAS

A L'ÉGARD

DU PAYS DE LIÈGE AU XVI[E] SIÈCLE,

PAR

HENRI LONCHAY,

Professeur à l'Athénée royal de Bruxelles,
Ancien élève de l'École normale des humanités.

« Plus oultre. »

(Mémoire couronné par l'Académie royale de Belgique, le 9 mai 1887.)

INTRODUCTION.

La question mise au concours par la Classe des lettres de l'Académie royale de Belgique : « exposer l'attitude des souverains des Pays-Bas à l'égard du pays de Liège au XVI^e^ siècle » était à la fois curieuse et opportune ; curieuse, parce que le XVI^e^ siècle est l'époque la plus dramatique de nos annales, et que dès lors tout événement qui s'y rattache devient intéressant ; opportune, parce que, jusqu'à présent, les historiens liégeois n'ont guère traité que l'histoire locale de la principauté ou le développement de ses institutions. Cette fois, il s'agissait de caractériser la diplomatie de Charles-Quint et de Philippe II vis-à-vis du petit État, et de marquer les différentes situations où celui-ci s'est trouvé en rapport avec son puissant voisin.

La réponse à cette question exigeait une étude attentive de la politique du Gouvernement des Pays-Bas et un examen approfondi des sources historiques de cette politique. Les archives de la chancellerie des Pays-Bas et du Conseil privé des princes-évêques sont restées longtemps secrètes, et c'est pourquoi des chroniqueurs de mérite, tels que Chapeaville et Fisen,

ont ignoré des faits du plus vif intérêt. C'est seulement dans ces dernières années que des écrivains ingénieux ont pu lever un coin du voile qui a recouvert si longtemps l'histoire de notre passé.

Les savants travaux de MM. Gachard, Poullet, Henne et Piot sur l'histoire des anciens Pays-Bas, et de MM. Hénaux, Polain, Daris et St. Bormans sur l'histoire de l'ancienne principauté de Liège, ont singulièrement facilité les recherches des travailleurs en fournissant les éléments d'une étude diplomatique du XVI^e^ siècle.

Malheureusement, leurs investigations se sont portées surtout sur la seconde moitié de ce siècle ; et, sauf quelques pièces éditées par Gachard, Le Glay et Van den Bergh, ainsi que la publication d'une partie de la correspondance de Charles-Quint par Lanz, la plupart des documents relatifs au règne de ce monarque aux Pays-Bas sont inédits. Un grand nombre se trouvent aux archives de Vienne et de Lille, et ceux que la Belgique a conservés n'ont pas encore été l'objet d'un classement définitif.

Nous avons donc été obligé de dépouiller toutes les collections des *Archives du royaume*, où nous espérions recueillir de nouveaux renseignements sur les princes-évêques de Liège contemporains de Charles-Quint.

Nos recherches n'ont pas été infructueuses. Au contraire, après avoir compulsé les nombreuses liasses des *Papiers d'État et de l'Audience*, les recueils manuscrits de la correspondance de Marguerite d'Autriche et de Marie de Hongrie, les copies faites à Vienne de lettres officielles du XVI^e^ siècle et les originaux revenus de cette ville, les chartes de Brabant, les registres de la chambre des comptes, nous nous sommes trouvé en

présence d'un véritable monceau de documents dont la plupart nous fournissaient des renseignements aussi importants qu'inattendus.

Nous avions cette fois les éléments d'une histoire des rapports diplomatiques des Pays-Bas avec la principauté de Liège, et nous pouvions compléter ou reviser le récit des anciens chroniqueurs liégeois.

Cette abondance inespérée de matériaux rendait leur mise en œuvre plus difficile et nous embarrassait quelque peu. Devions-nous exposer toutes nos trouvailles? Fallait-il mettre en lumière les mille questions politiques qui ont été agitées au XVI^e^ siècle entre les Pays-Bas et la principauté de Liège? Notre travail eût alors reçu un développement exagéré et, à force de vouloir être complet, nous risquions d'être obscur. « Quand on voit trop d'arbres, dit le proverbe, on perd de vue la forêt. »

C'est pourquoi nous avons préféré laisser de côté les débats secondaires et concentrer notre attention sur les faits qui nous paraissaient le mieux caractériser l'attitude des souverains des Pays-Bas à l'égard du peuple liégeois.

Nous avons passé sous silence les menus différends qui surgirent au XVI^e^ siècle entre la cour de Bruxelles et celle de Liège, sans compromettre la solidité des liens qui les unissaient. Nous avons relégué au bas des pages la plupart de nos citations, afin de ne pas tomber dans cette prolixité désespérante qui dépare trop souvent le style des secrétaires de Charles-Quint ou de Philippe II. Dans les notes explicatives, nous avons donné le texte original ou des extraits des dépêches officielles, quand nous l'avons jugé utile pour l'intelligence du récit, et nous avons publié sous forme de pièces justificatives les documents qui nous semblaient répandre une

lumière nouvelle sur l'histoire des rapports des Pays-Bas avec la principauté de Liège.

De cette façon, chacun de nos chapitres présente un groupe de faits d'une nature spéciale. Nous marquons l'attitude des souverains des Pays-Bas dans les différentes questions qui intéressèrent l'indépendance liégeoise depuis le début du siècle jusqu'à la mort de Philippe II; nous la montrons dans les affaires politiques, judiciaires et militaires, comme dans les affaires religieuses; à l'égard des princes-évêques énergiques comme envers les prélats timorés. En un mot, nous tâchons de caractériser d'une manière complète l'influence exercée dans le pays de Liège par les souverains belges au XVI^e^ siècle.

TABLE DES SOURCES CITÉES.

A. — Documents manuscrits :

Documents concernant le pays de Liège (recueil de pièces restituées par l'Autriche en 1856), cartons I et II.	Archives du royaume à Bruxelles.
Chartes de Brabant restituées par l'Autriche en 1863.	
Chartes de la trésorerie de la chambre des comptes, carton 8.	
Correspondance de Marguerite d'Autriche : registres 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41.	
Correspondance de Marie de Hongrie : registres 49. 50, 51, 67, 69, 70, 128, 129, 130, 131.	
Papiers d'État et de l'Audience : liasses 15, 16, 17*A*, 17*B*, 18, 19, 42, 43, 163, 164.	
Correspondance des évêques de Liège : deux registres.	
Audience : registre aux traités n° 1082.	
Registre sur le faict de l'hérésie et inquisition.	
Le Fort : manuscrits généalogiques.	Archives de l'État à Liège.
Registres aux conclusions capitulaires du chapitre de Saint-Lambert.	

B. — Livres et imprimés :

Gachard, *Précis de la correspondance de Philippe II*, 3 vol.

— *Correspondance de Marguerite de Parme*, 3 vol.

— *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. II et III.

— *Actes des États généraux des Pays-Bas*, t. I.

— *Analectes Belgiques*, t. I.

Poullet, *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. I, II, III.

Piot, — — — t. IV, V, VI.

Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I.

Stanislas Bormans : *Inventaire analytique et chronologique des conclusions capitulaires du chapitre de Saint-Lambert.*

Stanislas Bormans, *Inventaire des paweilhars* dans les *Procès-verbaux des séances de la Société pour la publication des anciennes lois et ordonnances*, année 1883.

Stanislas Bormans, *Documents concernant l'abdication de Robert de Berghes* (Bulletins de l'Institut archéologique liégeois, t. VII).

Chronique d'Adrien du Vieux-Bois (*Amplissima collectio de Martene et Durand*, t. IV).

Chronique de Jean de Los (De Ram, *Documents concernant les troubles de Liège*).

Chronique de Brusthem, en partie éditée par le chanoine Reusens dans le t. VIII des *Bulletins de l'Institut archéologique liégeois.*

Chapeaville, *Gesta Pontificum leodiensium*, t. III. Leodii, 1616.

Fisen, *Historia ecclesiae leodiensis.* Leodii, 1696.

Foullon, *Historia leodiensis*, 3 vol. Leodii, 1735, 1736, 1737.

Schoonbroodt, *Inventaire analytique et chronologique des chartes de Saint-Lambert.*

Polain, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège*, 2e série, t. I.

De Louvrex, *Recueil des édits et règlements du pays de Liège.* Liège, 1750, 1751, 1752.

Galesloot, *Édits et ordonnances de Charles-Quint.* Bruxelles, 1885.

Dumont, *Corps diplomatique du droit des gens.* Amsterdam, 1726-1721, 8 tomes en 11 volumes in-fol.

De Theux, *Histoire du chapitre de Saint-Lambert.* Bruxelles, 1871-1872, 4 vol. in-8°.

B. Gams, *Series episcoporum ecclesiae catholicae.* Ratisbonne, 1873, in-4°.

Loyens, *Recueil héraldique des bourgmestres de Liège.* Liège, 1720, in-fol.

Hénaux, *Histoire du pays de Liège,* troisième édition. Liège, 1874, 2 vol.

Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège au XVI^e^ siècle.* Liège, 1884.

Rahlenbeek, *L'église de Liège et la révolution* (avec pièces justificatives). Bruxelles, 1864.

Poullet, *Histoire du droit criminel dans l'ancienne principauté de Liège,* t. XXXVIII des *Mémoires* in-4° de l'Académie royale de Belgique.

Pontus Henterus, *Rerum belgicarum libri XV.* Antwerpiae, 1598.

Strada, *De bello belgico opera.* Romae, 1647 (1re et 2e déc., 2 vol.).

Le Glay, *Correspondance de Maximilien avec Marguerite d'Autriche.* Paris, 1839, 2 vol. in-8°.

Van den Bergh, *Gedenkstukken tot opheldering der nederlandsche geschiedenis.* Utrecht, 1849, 3 tomes en 2 vol. in-8°.

Backhuizen van den Brink, *Studien en schetsen over vaderlands geschiedenis,* 1 deel, 2 stuck.

De Hoop Scheffer, *Geschiedenis der kerkhervorming in Nederland.* Amsterdam, 1873, 2 vol.

Max Lossen, *Der Kölnische Krieg.* Gotha, 1882.

Alexandre Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique,* 10 vol. Bruxelles, 1859-1860.

Mignet, *Histoire de la rivalité de François Ier et de Charles-Quint*, 2 vol.

Petitot : *Collection de mémoires pour servir à l'histoire de France*, 1re série, t. XVI, XVII, XVIII.

Goethals, *Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du royaume de Belgique*. Bruxelles, 1849-1852, 4 vol. in-4°.

Comptes rendus des séances de la Commission royale d'histoire de Belgique.

Hénaux, *La Belgique et le pays de Liège en* 1576. (Dans le t. III des *Bulletins de l'Institut archéologique liégeois.*)

Diegerick, *Quelques lettres de Gérard de Groesbeck.* (Dans le t. III des *Bulletins de l'Institut archéologique liégeois.*)

H. Baumgarten, *Geschichte Karls V.* Stuttgart, *Verlag der J.-C. Cotta'schen Buchhandlung*, I Band 1885, II Band 1886.

DE L'ATTITUDE

DES

SOUVERAINS DES PAYS-BAS

A L'ÉGARD

DU PAYS DE LIÈGE AU XVI^e SIÈCLE.

CHAPITRE PREMIER.

La neutralité liégeoise à la fin du XV^e siècle.

I

Le XV^e siècle avait été pour la maison de Bourgogne une période de prospérité continue et de conquêtes durables. Par d'heureuses alliances, d'habiles négociations ou des victoires brillantes, les princes de cette famille avaient réuni à leur domaine primitif de la Bourgogne les comtés de Flandre et d'Artois; les comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande et la seigneurie de Frise; le marquisat de Namur; les duchés de Brabant et de Limbourg; le duché de Luxembourg et le duché de Gueldre.

L'acquisition des territoires de la basse Lotharingie eût été complète, si les ducs avaient possédé la ville de Tournai; les terres ecclésiastiques de Cambrai, d'Utrecht et de Liège; les provinces septentrionales de Groningue, de Zutphen et d'Over-Yssel.

L'annexion de la principauté de Liège se recommandait avant toute autre, à cause de la situation géographique et de l'importance économique de cet État, et des rares facilités que sa conquête offrait aux belliqueux souverains des Pays-Bas. Enclavée entre le marquisat de Namur, le duché de Luxembourg, le duché de Limbourg, le duché de Gueldre, le duché de Brabant et le comté de Hainaut, la principauté de Liège commandait la vallée de la Meuse et disposait des principales voies de communication qui reliaient ces importants domaines de la Maison de Bourgogne. Heureusement situé sur les rives d'un beau fleuve, fécond en produits agricoles et en gisements houillers, habité par une population industrieuse et virile, ce petit pays rivalisait d'activité et de richesse avec ses voisins, et sa conquête eût ajouté un insigne fleuron à la couronne des ducs.

Il n'était guère de conquête plus aisée. La bizarre configuration géographique de la principauté[1], de cet étrange territoire qui s'étendait démesurément en longueur et qui n'était pourvu que d'un petit nombre de forteresses naturelles, leur organisation militaire défectueuse, empêchaient les Liégeois de résister à un ennemi aguerri. Les progrès de l'artillerie et l'institution de troupes régulières avaient singulièrement réduit l'importance des milices communales; et si les Liégeois du XVI^e^ siècle avaient hérité la vaillance de leurs ancêtres, ils étaient, à cause de l'infériorité de leur armement et de l'inexpérience de leurs chefs, à la merci des bandes disciplinées des Bourguignons.

Ce qui facilitait encore la conquête de la petite principauté, c'étaient l'instabilité de son Gouvernement et l'affaiblissement général qui en résultait. La succession sur le trône épiscopal de souverains d'origine et de caractère différents, empêchait les

[1] La principauté de Liège comprenait, outre la cité de Liège, vingt-quatre bonnes villes dont douze wallones et douze flamandes, reparties dans cinq grandes divisions territoriales : le comté de Looz la Hesbaye, le Condroz, le marquisat de Franchimont et l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Liégeois de poursuivre à l'égard de l'étranger une politique uniforme et précise. Les luttes fréquentes des bourgeois avec la noblesse ou le clergé, les actes despotiques de quelques princes-évêques, avaient longtemps entretenu la discorde au sein de la nation et poussé parfois les vaincus à des résolutions insensées. Les provocations continuelles adressées par les démagogues liégeois aux ducs de Bourgogne, leur folle obstination à seconder les projets perfides de la France, prouvent combien un parti désespéré peut à certain moment s'abuser sur ses propres forces et méconnaître les exigences d'une sage politique.

Aussi, les révoltes fréquentes des Liégeois offrirent souvent aux princes bourguignons l'occasion d'intervenir dans les affaires de la principauté. Jean sans Peur, Philippe le Bon, Charles le Hardi, remportèrent des victoires signalées sur l'infanterie liégeoise et disposèrent souverainement du petit État. Rien ne leur était plus facile que d'obtenir la résignation de l'évêque régnant et d'annexer les terres épiscopales à leurs pays de « par deça ». Ce n'est pas le faible empereur Frédéric III qui eût empêché ce changement de régime ; et les Liégeois se seraient probablement attachés assez vite à leurs nouveaux maîtres, pour peu que ceux-ci se fussent montrés habiles. Ils n'auraient d'ailleurs rien perdu en passant du gouvernement tracassier et despotique de Jean de Bavière ou de Louis de Bourbon sous la domination du grand-duc d'Occident.

Malheureusement, les ducs de Bourgogne se méprirent singulièrement sur le rôle qu'une sage diplomatie leur conseillait de jouer dans la vallée de la Meuse. Chacune de leurs interventions fut marquée par d'horribles ravages et des cruautés inouïes. On eût dit que les ducs se glorifiaient de détruire les cités liégeoises et de convertir en désert leur riche territoire. Loin de flatter l'amour-propre des Liégeois, de leur accorder, à l'instar de la France, des avantages commerciaux [1] et de se

[1] Voir dans le *Cartulaire de Saint-Trond*, édité par M. Piot, la lettre de Louis XI aux Liégeois du 23 septembre 1461.

créer ainsi des titres à leur reconnaissance, les Bourguignons imposèrent à leurs voisins des évêques indignes, confisquèrent les antiques privilèges et ruinèrent le commerce d'industrieuses communes. Que le sort de la petite principauté eût été différent, si le rusé Louis XI eût régné à Malines à la place du brutal Charles le Hardi !

La politique poursuivie par les ducs de Bourgogne à l'égard du pays de Liège fut donc des plus maladroites. Le dédain incompréhensible que ces souverains témoignèrent à la principauté leur fit manquer l'acquisition d'un État dont la possession leur eût été plus précieuse que celle de la Lorraine; en même temps, leurs cruautés insensées exaspérèrent le peuple liégeois et rendirent le nom bourguignon odieux aux populations de la vallée de la Meuse. Il s'écoula de longues années avant que le souvenir de la terrible catastrophe du 3 novembre 1468 disparût, et longtemps les Liégeois regardèrent les souverains des Pays-Bas comme des adversaires irréconciliables.

Les Bourguignons léguaient ainsi à leurs héritiers, les Habsbourg, une mission difficile. C'était aux Habsbourg de compléter les acquisitions réalisées sous les règnes antérieurs; c'était à eux aussi de réparer les fautes diplomatiques de leurs prédécesseurs et de rehausser le prestige des Pays-Bas, si compromis à l'étranger par les folies du dernier duc de Bourgogne.

II

Les débuts du règne de Maximilien aux Pays-Bas ne furent pas heureux. Ce prince frivole et capricieux se vit disputer par les communes de Flandre la tutelle de ses enfants, et cette contestation juridique entraîna une guerre désastreuse, dont les conséquences se firent sentir jusque dans le pays de Liège. Comme le feu duc, Maximilien intervint dans les affaires liégeoises. En 1483, ses troupes battirent, à Hollogne-sur-Geer, Guillaume de la Marck, le terrible *Sanglier des Ardennes* [1], qui

[1] Sur le Sanglier des Ardennes, voir la *Chronique d'Adrien du Vieux-Bois*.

voulait chasser l'évêque Jean de Hornes et s'emparer de l'autorité suprême. Guillaume se réconcilia avec son ennemi; mais en 1485, il fut traîtreusement arrêté par ordre de Maximilien et décapité à Maestricht. Jean de Hornes avait été le complice du prince autrichien; sa perfidie provoqua une guerre civile de sept années qui rappela aux Liégeois les plus mauvais jours de la tyrannie bourguignonne.

Les dernières années du XV^e^ siècle apportèrent quelque soulagement aux misères des Liégeois. La paix de Saint-Jacques de 1487 leur avait rendu les privilèges confisqués par les Bourguignons; la paix de Haccourt réconcilia, en 1492, les deux familles rivales des la Marck et des de Hornes.

Il semblait que la vallée de la Meuse allait enfin jouir de la paix qui lui était si nécessaire, quand un nouveau danger menaça la principauté : la rivalité de la France et des Pays-Bas.

L'inconstant Maximilien s'était de nouveau brouillé avec le roi Très-Chrétien. Le renvoi de sa fille Marguerite [1], la perte de l'Artois, les projets ambitieux de Charles VIII sur le royaume de Naples; tels étaient les motifs de sa haine contre la France, motifs qui entraînèrent à former contre ce pays une coalition des Pays-Bas, de l'Angleterre et de l'Espagne [2].

moine de S^t^-Laurent, publiée dans le t. IV de l'*Amplissima collectio* de Martene et Durand, et la *Chronique de Jean de Los*, également moine de S^t^-Laurent, publiée par de Ram dans les *Documents relatifs aux troubles du pays de Liège* (PUBLICATIONS DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE). M. J. Demarteau, directeur de la *Gazette de Liège*, a écrit une excellente notice sur le célèbre aventurier, intitulée « *Guillaume de la Marck, le Sanglier des Ardennes* ». Liège, Demarteau, 1884.

[1] Marguerite, fille de Maximilien, avait été fiancée par le traité d'Arras de 1482 au Dauphin, le futur Charles VIII. Mais pour rattacher la Bretagne à la couronne, ce prince épousa l'héritière de ce duché, déjà fiancée à Maximilien, et renvoya Marguerite. Il offensait ainsi Maximilien comme père et comme fiancé.

[2] Henri VII Tudor et Ferdinand le Catholique, roi d'Aragon, entrèrent dans cette ligue.

Heureusement, la guerre qui s'ensuivit se borna à quelques escarmouches sur les frontières de l'Artois, parce que le roi de France, pressé d'entreprendre la conquête du royaume de Naples, se hâta de se réconcilier avec ses adversaires, au prix d'humiliantes concessions [1].

Enclavée dans les Pays-Bas, voisine de la France et de la Gueldre, la principauté de Liège se trouvait dans une situation critique. Elle pouvait, en raison de sa position géographique, être entraînée dans le parti d'un des belligérants et devenir le champ clos où se combattraient les ambitions rivales des États limitrophes. Douloureuse perspective pour une nation déjà si éprouvée!

Si les Liégeois avaient cédé à leurs secrètes inclinations, ils auraient suivi la bannière française; mais le souvenir des perfidies de Louis XI mettait les patriotes les plus prudents en garde contre les avances d'un voisin déloyal. Une union avec les Pays-Bas semblait plus naturelle : c'était avec ces contrées que les Liégeois entretenaient les rapports commerciaux les plus importants; leur territoire était partout circonscrit par les États néerlandais ; et les esprits éclairés devaient prévoir qu'un jour les villes de la Meuse seraient englobées dans les Pays-Bas. Ne valait-il pas mieux dès lors prévenir ce danger en s'attachant aux destinées de la Flandre et du Brabant?

Malheureusement, le souvenir des horribles catastrophes de Dinant et de Liège n'avait pas encore disparu, et les Liégeois éprouvaient une insurmontable répugnance pour une fédération avec le fils de Marie de Bourgogne, le jeune Philippe le Beau.

Puisque l'alliance des Pays-Bas ou de la France soulevait de sérieuses objections, il ne restait aux Liégeois qu'une issue : déclarer qu'ils n'embrasseraient le parti de personne et demeu-

[1] Par le traité d'Étaples, Charles VIII paya à Henri VII une somme de 745,000 écus d'or; par le traité de Senlis, rendit à Maximilien l'Artois, la Franche-Comté et le Charolais; par le traité de Barcelone, restitua à Ferdinand le Catholique le Roussillon et la Cerdagne.

reraient neutres dans les guerres de leurs voisins. En prenant cette sage résolution, ils revenaient à un projet qu'ils avaient conçu à la mort du Téméraire [1], et que les malheurs des dernières années imposaient avec une nouvelle force. Aussi, en même temps qu'ils proclamaient la réconciliation des la Marck et des de Hornes, les trois Etats, c'est-à-dire le clergé primaire, la noblesse et les députés des bonnes villes, délibérèrent sur leur future attitude à l'égard des puissances voisines. Ils adoptèrent la neutralité « durant les guerres et divisions présentes [2] » et sollicitèrent du roi de France la faculté de commercer dans son pays malgré les hostilités. Charles VIII [3] et, un mois plus tard, l'archiduc Maximilien, ratifièrent la décision des états liégeois.

[1] Dans le t. II de la troisième édition de son *Histoire du pays de Liège* (pp. 237 suiv.), l'historien Hénaux examine les différentes hypothèses émises au sujet de la proclamation de la neutralité liégeoise à la fin du XV[e] siècle et de la date de cette proclamation. Il publie différents extraits d'un *paweilhar* relatifs à cette neutralité, paweilhar qui appartenait à sa collection privée. L'inventaire de M. Stanislas Bormans mentionne d'autres paweilhars où l'on trouve des copies de la résolution des états liégeois en 1492.

[2] « Premier que ledit pays (de Liège) puisse demeurer en bonne et vraie neutralité durant les guerres et divisions présentes, et que les subgects d'iceulx, nonobstant lesdites divisions, puissent fréquenter, venir et communiquer en royaume de France et avoir avec les marchands dicelluy et autre seure communication de marchandise, y mener toutes denrées que bon leur semblera et en ramener d'autres. » Délibération des états, extraite du paweilhar liégeois cité par Hénaux.

[3] Le 8 juillet 1492 : « Charles par la grâce de Dieu,... promettant dorsenavant lesdits de la cité et pays de Liège tenir et faire tenir paisibles par nos capitaines et gens de guerre, sans leur permettre pendant ladite neutralité fourager, piler, rober ou travailler par exploits de guerre lesdits pays de Liège. Pourveu que de leur parte leurdit évêque et eux se tiennent *neutres* sans fraude et qu'ils ne s'entremettent de faire ou dommaige à nous, nos royaumes, pays et seigneuries, etc. » HÉNAUX, *loc. cit.*

Le chroniqueur contemporain Jean de Los ne dit rien de la neutralité proclamée en 1492. Fisen (*Historia ecclesiae leodiensis*, édition de 1696, p. 310) y fait allusion. Foulon (*Historia leodiensis*, t. II, p. 180) seul en parle d'une manière précise.

La mort de l'empereur Frédéric III, en 1493, rappela Maximilien en Allemagne. Le roi des Romains succéda à son père dans les domaines autrichiens et exerça les fonctions d'empereur sans en porter le titre [1]. En 1494, son fils, Philippe le Beau, fut émancipé et prit les rênes du gouvernement dans les Pays-Bas. Le nouveau souverain eut à soutenir contre Charles d'Egmont, le prétendant au duché de Gueldre, une guerre opiniâtre qui dura plusieurs années; la descente de Charles VIII en Italie l'entraîna dans une ligue contre la France. En 1495, il épousa doña Juana, fille des rois catholiques, pendant que sa sœur Marguerite s'unissait à don Juan, héritier des mêmes souverains. Ce double mariage, qui avait été imaginé dans une pensée hostile à la France, fut le germe de la puissance formidable des Habsbourg.

Conformément aux résolutions prises en 1492, le pays de Liège garda une stricte neutralité pendant les campagnes de Philippe le Beau contre les Gueldrois, et se montra assez indifférent aux intrigues diplomatiques, qui tantôt brouillèrent, tantôt rapprochèrent les Pays-Bas et la France. Les Liégeois n'avaient qu'un souci : réparer les brèches que les guerres précédentes avaient faites à leur prospérité. Le chapitre cathédral de St-Lambert partageait les dispositions pacifiques de la nation, puisqu'à la mort de Jean de Hornes il écarta le candidat de Philippe le Beau, Jacques de Croy, évêque de Cambrai, et élut à l'unanimité un prince populaire, Érard de la Marck, neveu du Sanglier des Ardennes [2] et frère de Robert II de la Marck, souverain de Sedan.

Telle était la situation politique des Pays-Bas et de la principauté de Liège au commencement du XVIe siècle : les Pays-Bas, comme l'empire, venaient de se réconcilier avec la France;

[1] N'ayant pas été couronné par le pape, Maximilien continua de porter le titre de « *roi des Romains.* »

[2] Chapeaville : *Gesta pontificum leodiensium*, t. III, p. 235. Erard de la Marck était fils de Robert Ier de la Marck, frère du Sanglier des Ardennes et prince de Sedan.

mais cette réconciliation, œuvre de Philippe le Beau [1], reposait plutôt sur des convenances diplomatiques que sur des motifs sérieux. Louis XII ne songeait pas à faire célébrer le mariage projeté aux conférences de Blois entre sa fille Claude et le jeune Charles, duc de Luxembourg[2]; au contraire, il soutenait secrètement Charles d'Egmont contre Philippe le Beau [3]. C'est pourquoi l'alliance de la France et des Pays-Bas sera bientôt rompue pour des raisons aussi futiles que celles qui avaient présidé à sa conclusion.

D'autre part, la cité de Liège recevait dans ses murs un prince-évêque qui comptait de nombreux partisans et ne s'était pas compromis dans les troubles précédents. Pour la première fois depuis l'avènement de Jean de Bavière, elle obéissait à un souverain qui n'était pas une créature de la cour des Pays-Bas. La mission du nouveau prélat était toute tracée : il devait résister aux sollicitations indiscrètes des monarques voisins, et observer la neutralité proclamée par les états liégeois en 1492, et solennellement reconnue par le roi de France et par Maximilien.

III

La mort inattendue de Philippe le Beau et la minorité de Charles rendirent de nouveau Maximilien maître des destinées des Pays-Bas. Ce monarque insouciant révéla dans ses rapports avec le prince de Liège le même esprit de légèreté que dans ses autres entreprises. Soit qu'il fût mécontent de l'échec de son candidat, Jacques de Croy, soit qu'il voulût se ven-

[1] Mécontent de la perfidie de son beau-père Ferdinand dans la guerre de Naples, Philippe le Beau se rapprocha de Louis XII et conclut avec ce monarque les traités de Blois, par lesquels Maximilien accordait à Louis XII l'investiture du Milanais, Charles d'Autriche était fiancé à Claude de France, Louis XII et Maximilien s'alliaient contre Venise.

[2] A sa naissance, Charles-Quint fut nommé duc de Luxembourg par Philippe le Beau.

[3] Voir le premier volume du *Règne de Charles-Quint en Belgique*, de M. A. Henne.

ger de l'aide fournie au duc de Gueldre par le frère du prélat, Robert II de la Marck, seigneur de Sedan, il témoigna à son vassal un mauvais vouloir mal déguisé, refusa de lui conférer les droits régaliens et tenta même de s'emparer de sa personne [1]. Sous prétexte de combattre les Gueldrois, il laissait ses troupes hiverner dans le pays de Liège, et recommandait à sa fille Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, de faire appréhender l'évêque s'il se rendait à Bruxelles sans être porteur d'un sauf-conduit [2].

Des procédés aussi mesquins se justifiaient d'autant moins qu'Érard de la Marck ne négligeait aucune occasion de se concilier les bonnes grâces de son suzerain. Déjà en 1506, Josse de Courteville, bailli de Lille et ambassadeur de Philippe le Beau à la cour de Louis XII, écrivait [3] à son souverain qu'il ne devait rien craindre du nouveau prince-évêque de Liège. Quoique l'ami du roi de France, Érard s'attachât à faire respecter par ses sujets la neutralité proclamée à la fin du siècle précédent. Il ne refusa jamais à son ancien protecteur ses conseils et sa médiation, mais empêcha les Liégeois, sous des peines sévères, de prendre part aux querelles des Brabançons et des Gueldrois, des Néerlandais et des Français [4].

[1] *Chronique de Brusthem* (pp. 22 et suiv.), publiée en partie par le chanoine Reusens dans le t. VIII des *Bulletins de l'Institut archéologique liégeois*. Jean de Brusthem, moine récollet contemporain d'Érard de la Marck, a composé une chronique latine qui est le document historique le plus important du règne de ce prélat. Chapeaville lui a emprunté un grand nombre de faits. La chronique de Jean de Los ne rapporte que l'histoire des premières années d'Érard de la Marck.

[2] Lettre datée d'Augsbourg, 25 mars 1507, dans Le Glay, *Correspondance de Maximilien avec Marguerite d'Autriche*, t. I, p. 45.

[3] Lettre datée de Tours, 17 juin 1506, dans Van den Bergh, *Gedenkstukken tot opheldering der Nederlandsche geschiedenis*, t. I, p. 8.

[4] Voir Chapeaville, t. III, p. 243. « Præsul edixit ne quis vivat aut Cæsar aut Gallus, aut Burgundus, aut Gelder, vel publice vel privatim proclamaret, ne quis ullam sive verbo sive facto injuriam ulli extero inferret, neve crucem in vestibus sive rectam, sive obliquam gestaret, sub abscissionis linguæ et gravissimæ suæ indignationis pœna. »

Ce rôle pacifique servait trop bien les intérêts des Pays-Bas pour que Maximilien ne se radoucît pas insensiblement à l'égard du prince-évêque. Marguerite avait invité plusieurs villes lossaines à ne point livrer passage aux Français et à observer « bonne amitié et voisinage avec les Pays-Bas [1]. » Maximilien manda [2] aux Brabançons d'user de réciprocité à l'égard des Liégeois. L'année suivante, en 1509, il conféra à Érard les droits régaliens [3], après avoir confirmé les privilèges accordés aux Liégois par ses prédécesseurs [4].

Ces démonstrations tardives ne paraissent pourtant pas avoir été très sincères, puisque Érard craignait encore que son évêché n'eût le sort de la Gueldre, c'est-à-dire ne fût incorporé dans les Pays-Bas, ou qu'il ne fût lui-même remplacé par un prélat animé de sentiments moins français [5]. Heureusement pour Érard, la révolte des Gueldrois suscitait de grandes difficultés à la politique impériale et rendait la neutralité de la petite principauté indispensable à Maximilien. C'est pour en obtenir le maintien que ce prince, en 1513, prodigua de nouvelles marques d'amitié aux Liégeois [6].

Maximilien avait donc trop longtemps hésité avant de se réconcilier définitivement avec un prince dont l'amitié ou du moins la neutralité lui était si précieuse. Il était heureux pour les Pays-Bas que l'évêque de Liège comprît les exigences de sa situation. Érard, en effet, avait tout fait pour ménager la susceptibilité de son suzerain et plaire en même temps à Louis XII,

[1] Lettre du 20 août 1507. Compte de Jean Micault (note de M. Henne, *loco citato*, t. I, p. 157).

[2] Ordonnance du 31 janvier 1507 (n. st. 1508) dans Galesloot, *Édits et ordonnances de Charles-Quint*.

[3] Acte du 22 avril 1509. Voir Schoonbroodt, *Inventaire analytique et chronologique des chartes de Saint-Lambert*, n° 1110.

[4] Voir Polain, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège*, t. I (2e série).

[5] Lettre d'André de Burgo à Marguerite, datée du 18 juin 1511, dans Le Glay, *Correspondance de Maximilien et de Marguerite*, t. I, p. 407.

[6] *Chronique de Brusthem*, p. 46.

son ami et son protecteur. Quoique honoré de la confiance du roi de France et pourvu par lui du riche diocèse de Chartres [1], l'habile prélat ne méconnut jamais l'attitude qu'un État neutre doit observer à l'égard de puissants voisins [2]. Il réprima avec énergie les tentatives d'insurrection qui éclatèrent dans la principauté en faveur des Français ou des Gueldrois, et cette fermeté toujours en éveil lui valut la réputation d'un prince vigilant. Au plus fort de la guerre qui désolait les contrées voisines, il contint les dispositions belliqueuses d'une partie de ses sujets; et quand sonna l'heure des négociations, il s'interposa le premier en faveur de la paix. C'est par cette attitude prudente et réservée, conforme en tout point à la neutralité adoptée par les États en 1492, que fut marqué le début de la politique du nouveau prince-évêque de Liège.

[1] En 1507, d'après Jean de Los (chron. citée p 124). Brusthem assigne à la promotion d'Érard à l'évêché de Chartres la date fautive de 1514. On lit, en effet, dans les *Conclusions capitulaires du chapitre de Saint-Lambert* (cons. le répertoire chronologique de M Stanislas Bormans), qu'en 1510, Érard de la Marck procéda en sa qualité d'évêque de Chartres à la cession d'un fief français relevant de cette église.

[2] C'est à titre personnel qu'Érard de la Marck figure avec son frère Robert parmi les alliés du roi de France dans le traité de Cambrai de 1508 (voir Dumont, *Corps diplomatique du droit des gens*, t. IV, 1re partie, pp. 109-115).

CHAPITRE II.

Le traité de Saint-Trond de 1518.

I

Si l'évêque de Liège s'était borné à donner à Louis XII, son protecteur, d'utiles conseils, son frère, messire Robert de la Marck [1], prince souverain de Sedan, avait combattu vaillamment avec les siens dans les rangs de l'armée française. Il se conduisit en héros à la sanglante journée de Novare, où il sauva la vie à ses deux fils, Fleuranges et Jamets; et deux ans plus tard, ce Fleuranges, que sa folle intrépidité fit surnommer l'*Aventureux*, prit une part glorieuse à la victoire de Marignan.

François Ier devait récompenser de si vaillants capitaines. La politique, à défaut de la reconnaissance, le lui conseillait. Robert II de la Marck était un vassal important. Seigneur de Bouillon, de Sedan, de Jamets et de Fleuranges, c'est-à-dire de tout un cordon de places fortes s'étendant le long de la frontière luxembourgeoise, il protégeait la Champagne en cas d'une invasion des Pays-Bas. Frère d'un prélat illustre, pensionnaire de la ville impériale de Metz, ami de Franz de Sickingen, un des chevaliers les plus intrépides et les plus populaires de l'Allemagne, qui disposait de vingt-trois forteresses, d'une armée de dix mille lansquenets et d'une nombreuse artillerie, le seigneur de Sedan pouvait, par ses ressources et celles de ses alliés, faire pencher la victoire en faveur du monarque qui obtiendrait son appui. A une époque où les plus illustres

[1] Sur Robert II de la Marck lire les intéressants mémoires de son fils aîné, le seigneur de Fleuranges, et l'article que lui a consacré Brantôme dans sa *Vie des capitaines français*.

guerriers ne connaissaient d'autre drapeau que l'or du prince qui les payait le mieux, François Ier eût dû ménager ce vassal dont la susceptibilité égalait la bravoure. Comme tous les la Marck, Robert était dévoré d'une insatiable ambition. Nature brusque et sauvage qui rappelait celle de son oncle le *Grand sanglier des Ardennes*, il se laissait parfois entraîner aux résolutions les plus violentes. Courageux jusqu'à la témérité, sévère au point de devenir cruel, il offrait un mélange de bonnes et de mauvaises dispositions. Les populations voisines de ses châteaux le redoutaient parce qu'elles le savaient capable de toutes les hardiesses. Brantôme a dit de lui qu'il brûlait deux chandelles, l'une à Sainte-Marguerite, sa patronne, et l'autre au dragon. On connaît sa devise: « *si Dieu ne me veut aider, le diable ne me saurait manquer* », devise bizarre, qui prouve qu'aucun scrupule ne retenait l'orgueilleux seigneur, et qu'il pouvait devenir l'ennemi de la France après avoir été un de ses plus vaillants soldats.

Tout autre était son frère, l'évêque de Liège. Prélat austère, administrateur vigilant, diplomate de premier ordre, Érard se distinguait par les qualités qui manquaient au sire de Sedan. Ses premiers actes dans la principauté annoncèrent un règne réparateur. Il rétablit la concorde dans ce pays si longtemps livré à l'anarchie, effaça les dernières traces de la guerre des la Marck et des de Hornes, releva les forteresses en ruine, défendit la neutralité. Tous ces mérites, que relevaient une vertu sincère et une grande science théologique, eussent fait de cet évêque un prélat incomparable, s'il ne les avait quelque peu déparés par son amour du faste et son ambition. Cette ambition était un défaut de famille qui devait passer à tous les la Marck, même aux plus illustres. Non content d'occuper un des siéges apostoliques les plus célèbres de l'Allemagne, de posséder un riche évêché français, Érard convoitait quelques opulentes abbayes et surtout le chapeau de cardinal. Il aspirait ardemment à ce suprême honneur, honneur qu'il méritait du reste, et pour l'obtenir il sollicitait l'intervention de François Ier auprès de la curie romaine.

Malheureusement, François Ier ne comprit pas comme

Louis XII l'importance de l'alliance ou de l'amitié des la Marck. Avec cette légèreté et cette ingratitude qui lui aliénèrent souvent de fidèles serviteurs, il blessa les deux frères dans leur orgueil et leur amour-propre. Soupçonnant Robert d'avoir autrefois soutenu le parti d'Anne de Bretagne, il lui retira sa compagnie et lui paya irrégulièrement sa pension. Érard aussi eut à se plaindre du monarque; « il n'avait point l'audience ni l'entrée, ni la bonne chère du feu roi Louis », dit Fleuranges, et bientôt il éprouva la plus amère déception: il ne fut pas nommé cardinal!

Léon X avait laissé la première place vacante dans le sacré collége à la nomination du roi de France, et celui-ci la réservait à l'évêque de Liège. Le triomphe d'Érard paraissait assuré; Fleuranges lui remit même la promesse écrite du roi et de Louise de Savoie. Tout à coup, on apprit la promotion de l'archevêque de Bourges au cardinalat. Gagnée par son trésorier de l'épargne, parent de l'archevêque, la cupide Louise de Savoie manœuvra si bien que l'insouciant monarque abandonna l'évêque de Liège. Plus tard, il jura qu'il était innocent de cette intrigue; mais Érard obtint par Aléandre, son chancelier qui défendait ses intérêts à Rome, une copie des dépêches du roi au pape, et put se convaincre que son prétendu protecteur l'avait trompé. Ce fut là, dit Fleuranges [1], la principale cause de la rupture d'Érard avec François Ier.

II

La rupture ne tarda guère. Robert renvoya au roi le collier de l'ordre de Saint-Michel, et au commencement de l'année 1518, les deux frères traitèrent avec Marguerite d'Autriche, la fille de Maximilien, et avec les députés de Charles, le jeune souverain des Pays-Bas qui faisait alors son entrée à Valladolid, capitale de son nouveau royaume de Castille.

[1] *Mémoires de Fleuranges* dans PETITOT, Collection de mémoires, t. XVI, et BOUTEILLER, *Robert II de la Marck, pensionnaire de la cité de Metz*, dans les Mémoires de la Société d'archéologie de la Moselle, 1865.

Érard sollicitait [1] un évêché espagnol de 6,000 à 7,000 ducats de revenu en échange du diocèse de Chartres, qu'il se proposait de résigner; la première abbaye qui deviendrait vacante en Brabant et 10,000 livres du poids de XL gros en attendant qu'il reçût son évêché; quand il en serait investi, il se contenterait d'une pension de 6,000 livres pour ses frais de représentation à la cour des Pays-Bas.

Le seigneur de Sedan réclamait un traitement de 6,000 livres; une indemnité annuelle de 2,000 livres pour l'entretien de ses hommes d'armes; vingt-cinq gendarmes et cinquante archers pour sa garde personnelle; 1,500 livres de pension pour un de ses fils, Jean de la Marck, seigneur de Saulcy, qui s'engagerait au service des Pays-Bas; 300 livres de pension pour son épouse, Catherine de Croy, dame de Sedan; et le transfert sur le comté de Chiny [2] d'une hypothèque qu'il avait jadis reçue de Charles d'Autriche sur la prévôté de Bastogne, pour un prêt de 3,000 florins d'or d'Allemagne.

En retour de ces avantages et d'autres moins importants, les deux frères offraient de laisser leurs châteaux forts au dernier survivant, afin qu'ils fussent sérieusement gardés; de servir le roi d'Espagne à leurs dépens sous le bénéfice de la réciprocité; de faire conclure entre le pays de Liège et les États de Charles une alliance *défensive*.

Les la Marck n'avaient pas manqué de représenter au jeune roi combien leur alliance lui serait avantageuse. Uni aux Liégeois, le souverain des Pays-Bas n'avait plus rien à craindre pour la frontière orientale de ses États de « par deça ». En temps de guerre, la possession de la vallée de la Meuse lui ménagerait une route facile vers la France, et lui permettrait de couper

[1] Toutes ces propositions des la Marck à Charles-Quint sont contenues dans un long mémoire que nous avons trouvé aux Archives du royaume : carton I des *Documents concernant le pays de Liège*.

[2] Chiny, et non Chimai, comme on lit dans Fisen et dans l'*Histoire du diocèse et de la principauté de Liège pendant le XVI^e siècle* de M. le chanoine Daris.

toute communication entre ce pays, la basse Allemagne et la Gueldre. L'alliance du seigneur de Sedan lui assurait celle du brave chevalier allemand, Franz de Sickingen, dont la popularité serait des plus utiles quand il briguerait la couronne impériale.

Ces avantages étaient évidents, et les la Marck eurent soin de les exposer dans le mémoire qu'ils expédièrent à Valladolid, où Charles-Quint résidait alors. Le grand chambellan, Guillaume de Croy, sire de Chièvres, le ministre le plus influent du jeune roi, dut en comprendre l'importance, et la faire apprécier par tous les conseillers de son maître.

Ce subit revirement dans la politique traditionnelle des la Marck a frappé tous les écrivains liégeois. Le jésuite Fisen, qui de tous les chroniqueurs a le mieux rapporté ces événements, l'attribue à trois causes : l'évêque de Liège n'avait pas reçu la pourpre cardinalice et imputait son échec aux intrigues de la cour de France ; il était mal vu du nouveau roi Très Chrétien, parce qu'il aurait conseillé à son prédécesseur, Louis XII, de se remarier ; il comprenait enfin qu'il compromettait l'avenir de ses États en s'éloignant de Charles [1].

A coup sûr, des raisons personnelles et des motifs politiques ont tout à la fois provoqué cette grave résolution des la Marck. En examinant les propositions relatives aux pensions et aux bénéfices de ces princes, il est impossible de ne pas y reconnaître cette ambition insatiable qui sembait l'apanage de leur famille. Le soin avec lequel ils se firent promettre de riches revenus en échange de ceux qu'ils avaient perdus, prouve qu'ils obéissaient à leur ressentiment contre François Ier et confirme le témoignage de Fleuranges. Cet historien, en effet, si bien placé pour connaître les secrètes pensées des la Marck, attribue la défection de son père et de son oncle à l'ingratitude du roi de France, principalement à son manque de parole envers Érard.

Mais nous croyons aussi, comme l'historien liégeois, qu'Érard,

[1] Fisen, *Historia ecclesiae leodiensis*, page 325.

pour sa part, était mû aussi par des considérations plus élevées que celles de l'intérêt. Ce prince clairvoyant assistait à la fortune grandissante des Habsbourg, et pressentait le moment où il resterait isolé entre les États de son puissant voisin, le souverain des Pays-Bas. Il était plus menacé que son frère, et savait que le roi de France ne pourrait empêcher l'annexion de son diocèse aux autres provinces de Charles, si celui-ci déclarait la guerre aux Liégeois. Nous attribuerons donc la politique nouvelle d'Érard au double désir d'accroître son influence personnelle et de se concilier la protection de Charles-Quint.

Quoi qu'il en soit, le souverain liégeois ne s'abusait pas sur l'accueil qu'une partie de ses sujets réservaient à ses propositions. Il savait que s'il présentait aux états son projet de traité avec les articles concernant les avantages financiers réservés à sa famille et l'abandon des forteresses, il soulèverait une opposition formidable. Ses ennemis lui reprocheraient de dénoncer la neutralité proclamée en 1492, et les partisans de la France, assez nombreux dans le pays, censureraient son ambition, et crieraient peut-être à la trahison en le voyant recevoir les largesses du souverain des Pays-Bas.

C'est pourquoi, ne voulant pas justifier les griefs de leurs adversaires, les deux frères écartèrent du libellé primitif toutes les clauses relatives à leurs bénéfices, aux pensions et aux forteresses, et négocièrent d'abord un simple traité d'alliance, traité inoffensif en apparence et qui devait dissiper les préventions des esprits les plus hostiles.

III

Signé le 27 avril 1518, par les la Marck et les députés du souverain des Pays-Bas, le premier traité de Saint-Trond [1]

[1] « Le texte du traité du 27 avril 1518 publié par Louvrex, dit M. le chanoine Daris (p. 21), ne renferme pas les dispositions qui concernent les forteresses, la résignation du siège épiscopal, les pensions,... A-t-on retranché du texte les parties qui n'ont pas été approuvées par les états? Y a-t-il eu deux

stipulait que le roi catholique et les seigneurs de Liège et de Sedan, pour mettre un terme aux entreprises des gens de guerre et sauvegarder l'indépendance de leurs États, se défendraient mutuellement « envers et contre tous sans nulz exceptes » sauf contre la ville de Metz et Franz de Sickingen, et fermeraient leurs villes, châteaux ou forteresses à leurs ennemis réciproques. Les marchands et sujets des États contractants commerceraient librement les uns avec les autres, en payant les droits de douane et en répondant de leurs dettes personnelles. Chacun des trois princes s'engageait à chasser les pillards et les voleurs de grand chemin, et à permettre aux officiers de justice de ses alliés de poursuivre les délinquants sur son propre territoire, et de les remettre aux magistrats locaux, qui les condamneraient et les châtieraient. Chaque signataire avertirait son allié des entreprises de ses ennemis, fournirait le passage à ses troupes, l'assisterait de ses forces pour réduire les adversaires communs, prêterait son contingent pour composer une armée ou faire un siège. Enfin, les seigneurs de Sedan et de Liège soumettraient la ratification dudit traité aux états liégeois [1].

Ce n'était pas la première fois que le pays de Liège nouait des relations diplomatiques avec une province des Pays-Bas.

traités du 27 avril 1518 dont les dispositions auraient été réunies par Fisen dans un seul texte? »

Nous avons partagé les doutes du savant écrivain jusqu'au jour où nous avons retrouvé aux Archives du royaume des copies authentiques du traité du 27 avril, conformes au texte de Louvrex, et une copie du *traité secret* dont nous parlerons au chapitre suivant. Plus de doute par conséquent. Il y a eu deux traités du 27 avril 1518 : un *patent* et un *secret*. Le traité *patent* est celui que donne Louvrex. Le traité *secret* n'a pas encore été publié, et nous le reproduisons dans nos pièces justificatives (n° 1) d'après une copie qui se trouve dans le registre 1082 de l'*Audience*, pp. 243 et suivantes.

[1] Voir Louvrex, *Recueil contenant les édits et règlements du pays de Liège*, 1re partie, pp. 189 et 190. « Mesdicts seigneurs de Liège et de Sedan solliciteront et procureront par effet que les *États desdicts pays de Liège se déclairent et consentent estre compris en ce présent traictié.* ».

Un des prédécesseurs de Charles-Quint, Jeanne de Brabant, avait conclu, le 3 février 1398, un remarquable traité d'alliance avec les villes liégeoises [1]. Aux termes de ce pacte, les Liégeois et les Brabançons promettaient de s'entr'aider pour repousser les envahisseurs de leurs États respectifs, s'engageaient réciproquement à refuser les vivres à leurs ennemis, et assuraient à leurs marchands le droit de trafiquer sur leur territoire. Enfin, les difficultés éventuelles devaient être réglées à Maestricht [2] par les députés des deux pays.

Les bénéfices de ce traité étaient évidents. Voisins sur une grande étendue, le Brabant et le pays de Liège dépendaient l'un de l'autre pour des raisons économiques multiples; il était naturel qu'un acte solennel réglât définitivement leurs rapports commerciaux, et les mît en mesure de défendre leurs intérêts menacés : leur promesse de s'entr'aider pour repousser l'envahisseur n'était que le corollaire de leur alliance commerciale.

Ce traité n'eut pas une longue fortune. Les ducs de Bourgogne dépouillèrent les Liégeois de leurs privilèges, et quand la petite principauté recouvra son indépendance politique et ses libertés locales, elle ne fut guère tentée de renouer des négociations diplomatiques avec les descendants de ses plus implacables ennemis.

Érard de la Marck pouvait donc justifier par d'heureux précédents les clauses du pacte qu'il avait signé avec le souverain des Pays-Bas. Remarquons en effet que les deux premiers articles du traité de St-Trond rappellent par leur esprit les dispositions du pacte de 1398. Dans l'un comme dans l'autre

[1] Louvrex, *loc. citat.*, 1re partie, pp. 184 et 185. Ce traité fut signé par les souverains des États contractants et les députés des bonnes villes de Louvain, Bruxelles, Bois-le-Duc, Tirlemont, Léau, Nivelles, Lierre, Herenthals, Diest, Breda, Berg-op-Zoom, pour le Brabant, et de Liège, Huy, Tongres, Saint-Trond, Looz, Hasselt, Herck, Bilsen et Maeseyck, pour la principauté de Liège.

[2] Maestricht relevait à la fois du duc de Brabant et du prince-évêque de Liège.

cas, les États contractants s'engagent à se défendre mutuellement contre leurs ennemis, et à garantir à leurs commerçants la liberté du négoce sur le territoire commun [1]. Le troisième article, qui astreignait les signataires à chasser les maraudeurs ou les pillards, et à renvoyer les criminels devant leurs juges respectifs, était un excellent moyen de prévenir les attentats à main armée, si nombreux à cette époque de troubles. Il présente à cet égard une grande analogie avec nos traités d'extradition.

Le quatrième article précisait le premier en déterminant les charges et les devoirs réciproques qu'entraînait pour les contractants la conclusion de leur alliance. Enfin, le dernier se rapportait à une disposition de la paix de Fexhe, qui enjoignait au prince de soumettre tous les actes législatifs à la ratification des trois états.

Le nouveau projet de confédération offrait donc de frappantes ressemblances avec le traité de 1398; et Érard pouvait espérer qu'à l'exemple de leurs ancêtres les Liégeois accepteraient ses propositions d'alliance avec les Pays-Bas.

[1] Dans le traité de 1398 (v. Louvrex, *loc. cit.*) nous lisons : « Et à sçavoir que deres-devant contre tous ceaus qui veneroient à bannière au fenon desploié et aultre que on sçauroit en bonne foy suscourir, grever ou adampmagir le pays de Brabant, les bonnes villes ou commun pays de l'evesché de Liège et de la comté de Looz plus prochain du lieu où on vouldroit faire ou porter tel dompmaige devront tantost traire vers les inimis pour iceulx résister et le pays de Brabant conforter et rescoire, et pareillement les bonnes villes et commun pays de Brabant contre tous cheaulx que par la manière dessusdite couroient sus, ou adommager et grever vouroient les pays del evesché de Liège et de la comté de Looz. ... debvront traire vers les ennemis et conforter et rescoire les pays del evesché de Liège et de la comté de Looz, et si le cas le requiroit plus avant, tonsiours, etc. »

Voir, par comparaison, dans le traité de 1518, l'article premier : « Pour le bien et seureté des Etatz desdictes parties .... soit convenu, accordé et conclud que entre ledict Sr. Roy catholicque et mesdicts seign. de Liège et de Sedan sera doresnavant bonne, vraye et ferme amitié, intelligence, ligue et obligation mutuelle, au moyen de laquelle lesdicts seign. de Liége et de Sedan seront tenus servir le Roy *envers et contre tous sans nulz excepter*, sauf que ledict seigneur de Sedan at réservé la cité de Metz en Lorraine et le seign. Francisque de Secking ..... »

Seulement, si les textes des deux traités s'inspiraient des mêmes principes, les époques de leur rédaction différaient singulièrement.

En 1398, le prince-évêque de Liège était l'égal du duc de Brabant ; les deux souverains pouvaient donc négocier sans craindre de part et d'autre la moindre arrière-pensée. Que les temps étaient changés ! Le pays de Liège se relevait à peine des ruines accumulées pendant un demi-siècle de destruction, et il se préparait à souscrire un traité d'alliance avec un puissant monarque, non seulement souverain du modeste duché de Brabant, mais de presque tous les Pays-Bas et roi d'Espagne, en attendant qu'il reçût la couronne impériale !

Ce redoutable voisin serait-il un sincère allié ? Respecterait-il l'autonomie du petit territoire qui voulait partager sa bonne comme sa mauvaise fortune ? La nouvelle alliance n'entraînerait-elle pas tôt ou tard l'absorption de la vieille terre épiscopale dans les vastes domaines de Charles d'Autriche ? Pourquoi enfin Érard s'écartait-il de la neutralité, de cette prudente attitude que la nation liégeoise avait autrefois adoptée avec tant d'enthousiasme, parce qu'elle la regardait comme le gage de son indépendance ?

Plus d'un Liégois dut agiter ces questions troublantes et se demander avec angoisse si la brusque détermination d'Érard de la Marck ne pousserait pas le pays à une nouvelle politique d'aventure, qui ramènerait les mauvais jours de l'époque bourguignonne. Les patriotes qui connaissaient les projets d'Érard durent un moment se révolter à l'idée d'une fédération des bonnes villes avec le descendant de ces implacables despotes qui avaient promené le fer et le feu dans la principauté, et maudire la conduite hardie de leur souverain.

Mais l'art de gouverner n'est pas une affaire de sentiment, et, heureusement pour les Liégeois, Érard était plus accessible aux arguments de la raison d'État qu'à de vains regrets patriotiques. Il dut reconnaître que son petit pays ne pouvait rester isolé entre des voisins aussi redoutables que le roi de France et le souverain des Pays-Bas, et qu'il était obligé de se ranger

sous la bannière de l'un de ces deux puissants monarques. Observer la neutralité, la faire reconnaître par les puissances limitrophes, quand Charles d'Autriche et François Ier se préparaient pour un duel gigantesque, était une utopie dangereuse dont il comprenait l'inanité. L'isolement de la principauté eût causé sa ruine. Travaillée par les émissaires de la France, elle se serait compromise d'une façon ou de l'autre aux yeux du souverain des Pays-Bas, et se serait attiré l'inimitié d'un prince plus fort et plus opiniâtre que Charles le Hardi. Incapable de se défendre par les armes, le petit pays de Liège ne pouvait poursuivre une politique indécise. Il devait s'allier à l'un des deux rivaux, et sa situation géographique de même que ses intérêts économiques lui commandaient de partager les destinées des Pays-Bas.

La nouvelle attitude d'Érard était donc non seulement habile, elle s'imposait. En s'alliant avec le puissant monarque flamand, il sauvegardait l'indépendance de ses sujets. Il est vrai que l'ambitieux prélat se fit payer très cher le service qu'il rendit à Charles; et à voir le soin avec lequel il ménagea ses intérêts personnels, on serait presque tenté de croire qu'en se jetant dans les bras de son redoutable voisin, il se préoccupait autant de la prospérité des siens que de l'avenir des Liégeois.

IV

Pour être exécutoire dans la principauté, le traité de Saint-Trond devait recevoir la sanction des représentants de la nation et l'approbation impériale. Aux termes de la paix de Fexhe de 1316, l'évêque de Liège ne pouvait modifier la législation sans avoir consulté le *sens* du pays; et ce n'est qu'à partir du traité de Westphalie qu'il fut permis aux États du saint Empire de contracter de leur plein gré des alliances avec les pays voisins.

L'adhésion de Maximilien n'était pas douteuse. Le roi des Romains appréciait maintenant l'importance de l'amitié des Liégeois et devait approuver un traité qui favorisait si gran-

dement les États de son petit-fils; il témoigna son contentement en octroyant, le 24 juin 1518, de précieux privilèges à la principauté [1].

Par le premier, il défendait d'appeler *immédiatement* d'une sentence quelconque rendue par un juge épiscopal à l'empereur ou à la Chambre impériale, sans avoir passé par l'intermédiaire de l'évêque ou de son conseil, et n'autorisait l'appel que pour les affaires mobilières d'une valeur de plus de 300 florins ou les affaires immobilières de plus de 600 florins.

Par le second, il défendait de soustraire un Liégeois à ses juges naturels pour le citer devant un tribunal étranger.

Par le troisième, il confirmait les concessions faites aux Liégeois par ses prédécesseurs.

Ces trois privilèges abrégeaient notablement la durée des procès, et furent bien accueillis des Liégeois.

Comme si ces concessions ne lui paraissaient pas suffisantes, le roi des Romains intervint auprès des Liégeois pour leur recommander l'adoption du traité du 27 avril. La lettre qu'il leur écrivit à cette occasion est à la fois affectueuse et menaçante, et trahit bien le caractère indécis et flottant de son auteur. Le prince autrichien rappelle à ses vassaux, les Liégeois, qu'il leur avait octroyé les privilèges précédents pour les remercier de leur envoi d'une ambassade à Cologne, ambassade qui l'avait convaincu, disait-il, de l'amitié qui unissait la principauté à l'empire, et pour prouver qu'il était satisfait de l'alliance contractée par le roi Catholique, son petit-fils, et les princes de la Marck. Il les avertissait en outre qu'il avait invité les ministres du jeune Charles à envoyer des ambassadeurs à Liège pour obtenir la ratification du traité de Saint-Trond, qu'il saurait bon gré aux Liégeois s'ils approuvaient la

[1] Le texte de ces trois privilèges a été publié par Louvrex, *loc. cit.*, 1re partie, pp. 282 et suivantes. Chapeaville en donne assez inexactement la substance, et M le chanoine Daris (p. 22) voit dans le premier de ces diplômes l'origine du conseil ordinaire. — Ce tribunal date de 1521, par conséquent du règne de l'empereur Charles-Quint.

politique de leur évêque, et que dans le cas contraire, il leur tiendrait rigueur [1]. En même temps, il écrivait à sa fille Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, pour qu'elle s'appliquât à obtenir des Liégeois la confirmation du susdit traité [2].

Les concessions de Maximilien et ses démarches auprès des Liégeois devaient, semble-t-il, décider les états à sanctionner d'emblée la politique de leur prince-évêque. Cependant l'adhésion des trois ordres ne fut pas immédiate [3]. Lors de la première conférence, tenue le 7 novembre 1518, quand les ambassadeurs flamands, Charles de Croy et Antoine de Lalaing, proposèrent aux Liégeois de ratifier l'alliance conclue le 27 avril entre Érard, son frère Robert et le roi d'Espagne, le clergé et la noblesse approuvèrent aussitôt le traité; mais le tiers état, qu'un vieux levain de rancune stimulait contre les Pays-Bas, opposa une résistance inattendue. Érard dut convoquer en assemblée extraordinaire les bourgmestres, les jurés et le conseil de la cité pour leur exposer les avantages d'une fédération avec les Pays-Bas. Son éloquence triompha à la fin des scrupules de la bourgeoisie, et le 12 novembre, il proposa derechef aux états le traité d'alliance. Celui-ci fut approuvé, avec la clause que les droits et les privilèges des pays contractants, auxquels il n'était pas dérogé dans le nouveau pacte, seraient maintenus [4].

[1] Nous publions le texte de cette lettre dans nos pièces justificatives, n° II.

[2] Le Glay, *Correspondance de Maximilien avec Marguerite d'Autriche*, t. II, p. 369.

[3] Fisen, *Historia ecclesiæ leodiensis*, p. 326.

[4] Article 6 du traité, voir Louvrex, *loc. cit.*, p. 192.

CHAPITRE III.

Projets de Charles-Quint sur la principauté de Liège.

I

L'opposition du tiers état eût été bien plus redoutable, s'il avait connu le pacte secret que le prince de Liège et son frère Robert avaient signé dans cette ville de Saint-Trond avec les ambassadeurs de Charles d'Autriche, le jour même de la conclusion du traité précédent. Rappelons-nous qu'en offrant leur amitié au jeune et ambitieux souverain, les la Marck s'étaient réservé un grand nombre de faveurs : octroi de dignités ecclésiastiques, payement de fortes pensions, don d'une garde de gendarmes et d'archers, ils n'avaient rien oublié de ce qui pouvait rehausser leur puissance ou accroître leur fortune.

Charles accorda tout, mais imposa à ses nouveaux alliés des conditions qui rachetaient amplement ses concessions. Si Érard obtint l'expectative d'un évêché espagnol de 6,000 ducats de revenu, d'une ou de deux abbayes en Brabant d'un rapport de 4,000 à 5,000 livres, s'il toucha jusqu'à la réalisation de cette double promesse une pension de 6,000 livres; si Robert reçut également des émoluments considérables, le commandement d'un corps de gendarmes, des rentes et des honneurs pour son épouse et ses enfants, les deux frères durent en retour souscrire de nouvelles obligations envers les Pays-Bas. Ils s'engagèrent réciproquement à laisser au survivant les places fortes de leurs États, afin d'empêcher qu'elles ne devinssent la proie d'un étranger ou d'un ennemi des Pays-Bas; Érard promit de ne disposer de son évêché, soit par une résignation, soit en désignant un coadjuteur, qu'en faveur de son neveu Philippe de la

Marck ou d'un autre prince agréable au roi d'Espagne ou à son successeur ; il exigerait en outre des commandants des citadelles liégeoises le serment qu'à sa mort ils ne livreraient leur forteresse qu'au seigneur de Sedan ou, en cas de prédécès de celui-ci, *à un prince désigné par le roi Catholique et les états liégeois*. En outre, les deux frères ratifiaient de nouveau l'alliance qu'ils avaient contractée avec les Pays-Bas et juraient de la respecter, non seulement si le roi Catholique était attaqué, mais dans toute guerre qu'il entreprendrait.

L'alliance de deux États n'était donc plus simplement *défensive*, elle devenait *offensive*, et c'est pourquoi ce mot *défensive*, que nous voyons mentionné dans le mémoire explicatif envoyé par les la Marck à Valladolid, ne paraît plus dans le traité public du 27 avril. Si nous le retrouvons dans le libellé du traité du 12 novembre, c'est qu'Érard voulut amadouer le tiers état et présenter sous un jour favorable ses projets d'alliance avec le monarque flamand.

Telles sont les principales stipulations de ce traité *secret* du 27 avril 1518, que les la Marck ratifièrent le 6 mai de la même année. Pendant longtemps cet acte fameux fut ignoré des historiens liégeois ; le jésuite Fisen l'a deviné, mais il a eu le tort de le confondre avec le traité *patent*, et de rapporter dans un même texte les dispositions distinctes de ces deux contrats.

Le second traité de Saint-Trond [1] ne devait pas être présenté aux états, car il n'engageait les la Marck qu'à titre personnel. Nous remarquerons simplement qu'il contenait un article dont l'interprétation pouvait être dangereuse pour les Liégeois : celui qui stipulait l'abandon des forteresses, en cas de mort du prince-évêque et de son frère, au souverain des Pays-Bas. L'évêque avait-il le droit de disposer, même avec l'assentiment des états, des places fortes en faveur d'un souverain étranger auquel il n'était encore attaché par aucun

[1] Nous avons trouvé une copie du traité secret du 27 avril dans le registre 1082 de l'*Audience*, pp. 243 et suivantes. Nous la reproduisons dans nos pièces justificatives, n° I.

lien féodal? N'oublions pas qu'à ce moment Charles n'était que souverain des Pays-Bas et roi d'Espagne.

Peut-être Érard avait-il deviné le brillant avenir réservé à Charles d'Autriche. C'est peu de temps après la conclusion de ces traités mémorables que le jeune souverain, qui avait choisi pour devise les fières paroles « plus oultre », brigua la couronne du saint-empire. L'évêque de Liège usa de son crédit auprès des électeurs allemands pour faire conférer à son royal allié cet insigne honneur, le plus grand que pût ambitionner un mortel. Charles fut nommé empereur et acquit ainsi une plus grande influence sur le pays de Liège; d'allié du prince-évêque il devenait son suzerain, puisque le territoire épiscopal était un fief du vaste empire germanique [1].

On connaît les projets grandioses du nouvel empereur. Charles-Quint se proposait d'employer les immenses ressources de ses nombreux États à rehausser le prestige de sa maison et à transformer peu à peu l'Allemagne en un royaume homogène comme la Castille. La grandeur de l'empire l'intéressait moins que la fortune de sa famille; et l'on pouvait craindre que, devenu suzerain de la petite principauté, il n'usât plutôt de son pouvoir pour agrandir les Pays-Bas du côté de la Meuse que pour défendre les vieux privilèges de l'Église de Liège.

Les Liégeois ne devaient donc pas applaudir trop tôt au couronnement de Charles-Quint. En obtenant l'alliance du nouveau Charlemagne, ils se ménageaient une protection efficace contre les entreprises de la France, mais devenaient en même temps les clients d'un prince dont l'ambition ne connaissait pas de bornes et dont les exigences étaient rarement satisfaites.

[1] Voir MIGNET, *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint*, t. I, p. 169, et pour les sources, PONTUS HEUTERUS, *Rerum belgicarum liber VIII*, chapitre II, et les *Mémoires de Martin du Bellay*, publiés par Petitot dans la collection de mémoires relatifs à l'histoire de France, 1re série, t. XVII, p. 280. Pour l'histoire générale de Charles-Quint, nous renvoyons le lecteur à la biographie de M. H. BAUMGARTEN, *Geschichte Karls V*, dont seulement deux volumes ont paru, et à l'*Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique* de M. Alexandre Henne.

II

Soit par intérêt, soit par politique, Érard resta fidèle au souverain dont il avait épousé la fortune. Robert, au contraire, qui avait eu à se plaindre des officiers de Charles-Quint et qui était gagné par le roi de France, se détacha bientôt du parti impérial. Ce neveu du Sanglier des Ardennes, souverain d'une principauté minuscule, osa braver le plus puissant monarque de l'Europe. Il envoya un héraut d'armes à Worms porter son cartel à l'empereur, qui présidait la diète germanique, et envahit le Luxembourg [1].

Aussitôt une émeute éclata à Liège. Les adversaires d'Érard, les ennemis de la maison d'Autriche, projetèrent de livrer la cité aux Français ; Antoine de la Marck, fils de Robert et chanoine de la cathédrale, les soutenait.

Mais les mesures énergiques d'Érard détournèrent tous les dangers ; douze des conspirateurs furent arrêtés, écartelés ou noyés ; et Antoine de la Marck obligé de quitter la principauté [2]. Il se retira en France et devint abbé de Beaulieu en Argonne.

Robert, de son côté, fut complètement battu par le comte Henri de Nassau, général de Charles-Quint ; et ses soldats chassés des châteaux forts de Logne, de Messincourt, de Saulcy et de Fleuranges [3]. Seule la forteresse de Bouillon n'avait pas suivi le parti de Robert ; Charles-Quint ménagea la population et restitua la ville à l'évêque de Liège, comme récompense de sa fidélité.

La trahison de Robert causa une amère déception à l'empereur. Ce n'était qu'à la vigilance du prince-évêque qu'il devait le maintien de l'alliance de 1518. Qu'arriverait-il si, dans la suite, l'activité d'Érard était déjouée, ou si la principauté était

[1] Chapeaville, *loc. cit.*, pp. 276 et 277.

[2] De Theux de Montjardin, *Histoire du chapitre de Saint-Lambert*, article : Antoine de la Marck.

[3] V. Henne, *loc. cit.*, t. II, pp. 336 et suivantes.

gouvernée par un souverain moins fidèle ou moins pénétrant? Charles-Quint était trop diplomate pour ignorer combien un traité est fragile, quand il n'est garanti que par la parole d'un prince ou les vagues promesses d'une nation. C'est pourquoi il médita de resserrer les liens qui rattachaient le pays de Liège aux Pays-Bas, et il associa Érard à ses projets.

Avant tout, il ne voulut pas se prévaloir du titre de mambour perpétuel et héréditaire de la principauté, qui avait été porté par les princes bourguignons, et qui rappelait de si odieux souvenirs. Il ne songea pas davantage à se parer du titre de voué, cédé jadis au duc de Brabant, Jean III, par les comtes de Looz [1]. S'inspirant de la tactique qui lui avait déjà si bien réussi, il visa à se faire donner indirectement et sous une forme modeste le pouvoir exercé trop brutalement par ses ancêtres dans le pays de Liège. Il combla de faveur les fonctionnaires de la principauté dont il craignait l'opposition, et par un traité secret signé à Bruges, le 20 août 1521, obtint d'Érard la promesse de faire conclure entre les Pays-Bas et les États liégeois une alliance *perpétuelle*, aux termes de laquelle toutes les forteresses seraient ouvertes à « *sadite Majesté quant besoing sera pour la tuition et défense de ses pays d'embas* [2] ».

Si les états n'agréaient pas ces propositions, Érard rendrait le château de Bouillon à Charles-Quint.

L'empereur augmentait ainsi les prétentions si exorbitantes qu'il avait émises en 1518 quand il n'était que roi d'Espagne et

[1] Voir aux Archives générales du royaume à Bruxelles dans les *Chartres de la trésorerie de la chambre des comptes* (carton n° 8) un vidimus du chapitre de Ste-Gudule et du magistrat de Bruxelles (du 14 mai 1438) d'une lettre de Thierry, comte de Looz et de Chiny, par laquelle celui-ci fait savoir « d'avoir donné et porté sur Jehan duc de Lothier et Brabant, *sa vouerie de Liège que lui et ses devantrains comtes de Looz y avaient tenue et eue comme leur propre alleud* à tenir, avoir et posséder à toujours par ledit duc par ses hoirs et ses successeurs comme son propre alleu », etc.

Il est encore fait allusion à cette *vouerie* dans le mémoire des la Marck au roi de Castille; mais il n'en est plus parlé dans les traités subséquents.

[2] Nous donnons le texte de ce traité dans nos pièces justificatives, n° III : *Sur les faveurs prodiguées aux fonctionnaires liégeois*, voir plus loin, p. 45.

souverain des Pays-Bas. Il se contentait alors de la remise des forteresses liégeoises au seigneur de Sedan ou à un de ses partisans, à la mort de l'évêque. Cette fois, il réclamait le droit de disposer du pays de Liège, quand il le jugerait convenable pour la protection de ses États néerlandais. Autant valait demander l'annexion pure et simple du territoire épiscopal aux Pays-Bas.

Si un tel traité était ratifié par les états, le pays de Liège devenait une province des Pays-Bas. Charles-Quint aurait vite trouvé un prétexte plausible pour loger ses soldats dans les forteresses liégeoises et pour les y laisser.

Érard de la Marck ne devait pas s'abuser sur la portée d'un pareil contrat; aussi nous avouons que son attitude nous étonne. Comment ce fier prélat, si jaloux de son autorité, descendait-il à de telles concessions? Comment de protecteur et d'allié de Charles-Quint devenait-il en quelque sorte son complice? Nous ne comprenons guère une aussi étrange conduite. Peut-être Érard était-il ébloui par ce titre de cardinal, réalisation suprême de ses désirs[1]; peut-être ne sut-il pas résister à l'ascendant que l'empereur, alors à l'époque de sa gloire, exerçait sur tous ceux qui l'approchaient.

Nous ignorons ce qu'il advint du traité de Bruges. Les chroniqueurs liégeois ne le mentionnent pas; et nous arguons de leur silence qu'il ne fut pas présenté aux états. Si ceux-ci, en 1521, avaient ratifié les engagements de leur prince, nous ne comprendrions pas pourquoi les ambassadeurs de Charles-Quint proposèrent dix-sept ans plus tard de rendre l'alliance de 1518 *perpétuelle*, et d'ouvrir les forteresses aux troupes néerlandaises pendant la vacance du siège épiscopal.

Il est donc probable qu'Érard n'osa pas affronter la résistance des Liégeois, résistance qui eût été énergique, aussi énergique que le refus opposé aux propositions semblables des ambassadeurs de Lannoy et Nigri en 1538 [2].

[1] C'est l'année suivante qu'Érard reçut les insignes de cardinal, Chapeaville, *loc. cit.*, p. 278.

[2] Voir le chapitre intitulé : ***Marie de Hongrie et le prince-évêque Corneille de Berghes.***

III

Jusqu'à sa mort, Érard de la Marck resta fidèle au traité d'alliance de 1518. Investi du siège archiépiscopal de Valence [1], promu à la dignité de cardinal, le fier prélat demeura le loyal allié du prince qui l'avait comblé de si grands honneurs. Sauf à quelques rares moments où, contrarié dans des questions d'amour-propre, il bouda le gouvernement des Pays-Bas [2], Érard se conforma toujours aux désirs de Charles-Quint. Il sut, comme nous le montrerons, défendre énergiquement les intérêts spirituels de son diocèse, créer même de sérieuses difficultés à son puissant voisin quand il vit son autorité religieuse menacée; il n'en fut pas moins un des fidèles vassaux de Charles-Quint; et chaque fois que Marguerite d'Autriche, la gouvernante des Pays-Bas, fit appel à son dévouement, elle trouva un ami sûr et un guide perspicace.

Ce fut surtout pendant les terribles guerres des Pays-Bas contre la France que Marguerite retira un profit réel de l'alliance liégeoise. L'amitié du petit pays lui permit de résister victorieusement aux armées de François Ier. La vallée de la Meuse, ce magnifique chemin créé par la nature pour aller de France en Hollande et dont l'importance stratégique fut aussi grande au XVIe siècle que de nos jours, était fermée à nos voisins; et François Ier ne pouvait joindre ses troupes à celles des Gueldrois, ses alliés.

Comme une sentinelle avancée, le petit pays de Liège gardait la frontière orientale du Brabant, la partie la plus vulnérable des États de Charles-Quint. S'il se fût relâché de sa vigilance, la guerre eût probablement ménagé de pénibles surprises aux Pays-Bas. La réunion des corps ennemis, français et gueldrois, sur notre territoire eût séparé les forces militaires de Charles-Quint et les eût livrées comme une proie facile au vainqueur.

[1] Voir CHAPEAVILLE, *loc. cit.*, p. 258.

[2] Voir le chapitre intitulé : *Histoire des contestations politiques, judiciaires et religieuses de Charles-Quint avec la principauté de Liège.*

L'étroite amitié qui liait les Pays-Bas à la principauté de Liège explique donc pourquoi les Français obtinrent si peu de succès quand ils tentèrent d'envahir notre pays; et comme le roi-chevalier préférait garder le Milanais plutôt que de conquérir les Pays-Bas, il en résulta que l'Italie fut chaque fois le principal théâtre des hostilités.

Pendant ces années désastreuses, le prince-évêque de Liège s'occupa presque autant des Pays-Bas que de son diocèse. Il était le conseiller habituel de Marguerite d'Autriche, et un conseiller dont elle prisait hautement la clairvoyance et la pénétration [1]. Très souvent cette princesse l'appelait à sa cour, et le cardinal assistait à ces séances mémorables où les grands seigneurs flamands, les de Buren, les de Berghes, les d'Hoogstraten, les d'Aerschot [2], donnaient leur avis sur les questions politiques ou militaires qui intéressaient les Pays-Bas. Quelquefois Marguerite, arrêtée par des difficultés diplomatiques qu'elle n'osait résoudre d'elle-même, envoyait des ambassadeurs à Liège afin de prendre les conseils d'Érard. C'est ainsi qu'en 1529, la minute de la célèbre paix de Cambrai, paix qui était en partie l'œuvre de la gouvernante, fut présentée au prince-évêque de Liège avant sa rédaction définitive [3].

Érard ne bornait pas son assistance à des avis utiles ou à de sages consultations : il mettait quelquefois ses ressources militaires à la disposition de Charles-Quint. Bien que les forces du

[1] Chapeaville, pp. 277 et 297. Archives du royaume : Lettres manuscrites de Marguerite d'Autriche à Charles-Quint, *passim*. Ces lettres, soit les copies, soit les originaux, sont éparpillées dans les registres 35 à 41 des *Papiers d'État et de l'Audience*. Comme elles présentent un vif intérêt pour l'histoire de nos provinces et que Charles Lanz ne les a guère connues, nous souhaitons que la Commission royale d'histoire en entreprenne la publication le plus tôt possible.

[2] Archives du royaume : lettres manuscrites de Marguerite d'Autriche, *passim*

[3] Archives du royaume : lettres de Marguerite d'Autriche, reg. 37 : lettre du 31 décembre 1528. Érard de la Marck et le pays de Liège furent compris dans le traité de Cambrai comme alliés de Charles-Quint (voir l'art. XLIII de ce traité dans Dumont, *Corps diplomatique du droit des gens*, t. IV, 1re partie).

pays de Liège ne fussent en rien comparables aux bandes d'ordonnance ou à la vigoureuse infanterie des Pays-Bas, leur concours n'était pas à dédaigner. En 1523, en 1524, en 1525, au plus fort de la guerre entre François Ier et le roi d'Espagne, nous voyons le prince de Liège prêt à fournir son contingent à l'armée de Marguerite [1].

Mais la gouvernante eut moins besoin des troupes du cardinal que de son crédit. Quoique le plus riche souverain de son temps, Charles-Quint était incapable de suffire aux vastes dépenses que ses projets multiples entraînaient. La source de ses revenus se tarissait sans cesse, les états généraux des Pays-Bas résistaient souvent à ses demandes de subsides, et Charles, obligé d'intervenir dans presque tous les États de l'Europe, devait fréquemment emprunter aux princes et aux banquiers allemands. Érard de la Marck lui avança quelquefois des fonds considérables. Ce prélat possédait de grandes ressources. La mense épiscopale de Liège était d'un excellent rapport, que le voyageur Guichardin évaluait plus tard à 30,000 ducats; et le cardinal y ajoutait les bénéfices de l'archevêché de Valence, et les pensions que lui payaient les évêques de Tournai et de Cambrai et les abbés de St-Michel et d'Afflighem. Jointes à sa fortune particulière, ces rentes diverses lui constituaient de magnifiques revenus; et nous ne devons pas nous étonner que ce riche dignitaire consentît à l'empereur des prêts qui s'élevèrent jusqu'à 100,000 florins [2]. Quelques mois avant sa mort,

[1] Archives du royaume : *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, registre 35 : lettre du 22 avril 1523; registre 39 : lettres du 12 avril 1534 et du 12 avril 1525.

Le registre 35 renferme des copies de lettres de 1522 à 1525 et le registre 39 des copies du 30 avril 1523 au 28 décembre 1526.

Dans ces registres les lettres sont classées par ordre chronologique; néanmoins l'origine différente de ces volumes, la présence d'extraits de copies à côté de copies complètes, en rendent le maniement très malaisé, et font souhaiter qu'une édition vraiment scientifique de la correspondance de Marguerite d'Autriche avec Charles-Quint paraisse le plus tôt possible.

[2] Voir dans le registre n° 37 les lettres du 28 mars 1528, du 7 juillet 1528 et dans le registre n° 38, la lettre du 13 juin 1529.

il discutait encore avec la gouvernante, Marie de Hongrie, les conditions d'un emprunt dont Charles-Quint lui proposait la souscription [1].

Les Pays-Bas retirèrent donc un profit réel de l'alliance liégeoise. En lui octroyant les plus grands honneurs ecclésiastiques, en satisfaisant largement son ambition, Charles-Quint fit d'Érard de la Marck un vassal dévoué. Le mérite de l'empereur ou de ses conseillers fut de comprendre l'importance réservée à cette alliance des Pays-Bas avec la petite principauté. Pour la première fois, un prince néerlandais désavouait cette brutalité insensée qui avait marqué jusqu'alors l'attitude des souverains des Pays-Bas à l'égard du pays de Liège.

Ce n'est donc pas sans raison qu'on a surnommé le XVI[e] siècle le siècle de la diplomatie. Charles-Quint avait révélé une rare habileté en acceptant l'alliance d'Érard de la Marck. Il compléta son œuvre en s'attachant les fonctionnaires de la principauté par les flatteries ou par la corruption [2]. Ces moyens lui réussirent. Insensiblement, les Liégeois se tournèrent du côté des Pays-Bas et vécurent de la même vie que tous les petits peuples dont ils étaient entourés. On verra bien encore plus tard quelques germes de mécontentement, même une tentative d'insurrection contre la politique de Charles-Quint; mais ces séditions ne seront que des crises passagères provoquées par

[1] Voir le chapitre intitulé : *Charles-Quint et les coadjuteurs de Liège.*

[2] « Aux bourgmestres, jurés et conseil de la cité de Liège, à cause d'une pension de mil livres dicte monnaie (de 40 gros de Flandre) que lempereur leur accorda le XIIII daoût XV[c] XXI tant et si longuement que lalliance et confédération estant entre l'empereur, ses pays et subgects d'une part et les etats et pays de Liège d'autre seront par eulx gardée, observée et entretenue comme il appartient, ou jusques a ce que, après avoir ouy et entendu l'oppinion et adviz de ses estaz et officiers quil appartiendroit, sur lexemption des thoulieux de Brabant, Hollande et Zélande par eulx requise, y auroit aultrement pourveu et ordonné. » Extrait par M. Henne du registre des *Revenus et dépenses de Charles-Quint* (1520-1530) et publié dans le t. III, p. 23 de son histoire du *Règne de Charles-Quint en Belgique.* On trouvera d'autres preuves des largesses de Charles-Quint à l'égard des fonctionnaires liégeois dans les notes du même écrivain, t. III, p. 283.

des ambitieux déçus, et le bon sens de la nation en triomphera aisément.

L'empereur obtint donc par sa diplomatie ce que de grandes victoires n'avaient pas donné à ses ancêtres, les princes bourguignons : la sécurité des provinces méridionales des Pays-Bas. Que fût-il advenu de notre pays si les Liégeois eussent tendu la main à ces indomptables Gueldrois? Les Pays-Bas auraient été déchirés par la guerre civile, envahis par la France; et l'union définitive des dix-sept États, qui s'acheva quelques années plus tard, eût été peut-être compromise.

D'autre part, l'alliance de 1518 procura des avantages réels aux compatriotes d'Érard. Les Liégeois ne furent plus ballottés entre les influences étrangères, ce qui dans les siècles précédents avait causé leurs plus grands malheurs; ils poursuivirent désormais une politique extérieure nettement définie par le traité de Saint-Trond. De plus, la protection de Charles-Quint leur assura une protection efficace contre les entreprises de la France; elle leur valut même l'octroi d'importantes faveurs, telles que l'institution du *Conseil ordinaire*, dont les arrêts exercèrent une heureuse influence sur l'administration de la justice civile.

En somme, le traité de Saint-Trond, bien que Charles-Quint l'interprétât quelquefois dans un sens trop favorable à son ambition, sauva l'indépendance de la principauté de Liège pendant le XVI^e^ siècle.

CHAPITRE IV.

Charles-Quint et les coadjuteurs de Liège.

I

La fidélité que l'évêque de Liège témoigna à la maison d'Autriche pendant les troubles de 1521, ne put faire oublier à Charles-Quint la conduite inqualifiable de Robert de la Marck. La rupture par ce seigneur d'un traité solennellement reconnu trois ans auparavant, nourrissait dans l'esprit de l'empereur de grandes préventions contre les la Marck. Il avait octroyé à cette famille d'insignes faveurs et réservé le trône épiscopal de Liège à un des fils de Robert. Quoi d'étonnant qu'il vît dans la défection du sire de Sedan la plus noire ingratitude?

C'est probablement à cause de cette trahison imprévue et des démonstrations hostiles qui éclatèrent à Liège contre sa politique, que Charles conçut le projet de donner à Érard un coadjuteur avec droit de succession. Il comptait prévenir ainsi les intrigues que la nomination du futur évêque provoquerait au sein du chapitre cathédral et les troubles qui en résulteraient; et ce dessein fut exécuté avec la promptitude et la ténacité que l'empereur montrait dans toutes ses entreprises.

Naturellement, la dignité de coadjuteur ne pourrait être conférée à Philippe de la Marck, ce fils de Robert auquel le traité *secret* du 27 avril 1518 [1] donnait en quelque sorte l'expectative du diocèse de Liège. Ce seigneur expia les fautes de son père et de son frère, et fut privé de la succession du cardinal. Ce fut

[1] Voir le chapitre précédent.

pour lui une déception cruelle, et il en conçut un ressentiment qui le poussera plus tard à favoriser les projets de la France sur notre pays. Charles-Quint pensa qu'un prince né dans les Pays-Bas serait plus fidèle qu'un étranger, et il fixa son choix sur Corneille de Berghes, sire de Sevenberghe.

Par son père, Corneille de Berghes descendait de ce Jean V de Glymes, dit *aux grosses lèvres*, contemporain de Philippe le Bon, qui avait ajouté à son domaine patrimonial de Glymes les seigneuries de Berg-op-Zoom, de Walhain et de Brecht; de sa mère, Madeleine de Stryen, il tenait la terre de Sevenberghe [1].

La famille des de Berghes donna maintes fois aux souverains des Pays-Bas des preuves de dévouement et fut gratifiée par eux des titres les plus flatteurs. Corneille, le père du coadjuteur, avait été l'échanson de Maximilien et décoré par ce prince de l'ordre de la Toison d'or. De brillantes alliances matrimoniales rehaussèrent le lustre de la maison. Une de ses filles, Marie de Berghes, épousa Louis de Ligne, baron de Barbançon; la seconde, Marguerite, devint la femme de Florent d'Egmont, comte de Buren [2]. Son deuxième fils, le futur évêque de Liège, entra dans le clergé, et fut bientôt pourvu d'un canonicat dans l'église de S^t^-Lambert [3]. Il obtint plus tard la prévôté de l'église S^t^-Pierre à Lille et d'autres dignités ecclésiastiques. Longtemps, il fréquenta la cour de Marguerite d'Autriche, mais il séjournait de préférence à l'abbaye de la Cambre, près de Bruxelles [4]. Une vie irréprochable et une grande modération de caractère,

[1] Nous écrirons de *Berghes* comme tous les généalogistes. Voir sur cette famille les ouvrages généalogiques de Goethals et de De Vegiano, ainsi que les articles de M. Alphonse Le Roy sur Corneille et Robert de Berghes, publiés dans le deuxième volume de la *Biographie nationale*.

[2] Voir le Dictionnaire généalogique de De Vegiano, art. de Glymes.

[3] Voir DE THEUX, *Histoire du chapitre de Saint-Lambert*, t. III, p. 38.

[4] Voir FOULON, *Historia leodiensis*, t. II, p. 245. Cet historien invoque le témoignage d'une chronique en langue vulgaire. Voir aussi, dans les lettres missives de Marie de Hongrie, la dépêche de Marie au comte de Buren du 11 février 1537 (n. st. 1538).

recommandaient particulièrement ce prélat, que Charles-Quint songeait à placer sur le trône épiscopal de Liège [1].

Les canons de l'Église réservaient aux chapitres des cathédrales allemandes le droit d'élire leur évêque. Depuis 1122 [2], l'empereur et le pape n'intervenaient que pour conférer, le premier, l'investiture laïque par le sceptre et l'épée, le second, l'investiture ecclésiastique par l'anneau et la crosse. Le concordat de 1448 accordait au souverain pontife la faculté de disposer d'un siège épiscopal, lorsque le titulaire était cardinal, mourait en cour de Rome, était promu à une autre dignité, ou résignait son diocèse. En outre, d'après les règles de la chancellerie romaine, le pouvoir de désigner un coadjuteur avec droit de succession à un évêché n'appartenait qu'au pape.

La nomination du futur évêque de Liège revenait donc au souverain pontife, puisque Érard de la Marck était cardinal. Cette circonstance facilitait singulièrement les projets de Charles-Quint. Tout puissant auprès de la curie, surtout depuis que Adrien VI, son ancien précepteur, avait ceint la tiare, l'empereur était sûr que le candidat qu'il recommanderait serait aussitôt agréé. Si même le pape avait refusé de satisfaire à ses désirs ou renoncé aux bénéfices du concordat de 1448 en faveur du chapitre, il possédait encore un moyen de briser la résistance du clergé, c'était de refuser à l'élu les droits régaliens, et de l'empêcher ainsi d'exercer le pouvoir temporel dans la principauté.

Loin de se prévaloir de ces avantages, Charles-Quint suivit la voie traditionnelle. Il se concerta à Bruges avec Érard de la Marck et le chargea de présenter au chapitre de St-Lambert Corneille de Berghes, comme son futur coadjuteur [3]. En même

[1] Chapeaville, *loc cit.*, p. 278. « Erat in aula Margaretæ Brabantiæ Gubernatricis Cornelius a Bergis, vir non minori prudentiâ quam vitæ integritate clarus.

[2] En vertu du concordat de Worms, qui régla jusqu'à la fin de l'ancien régime la nomination des évêques allemands.

[3] Voir Chapeaville, *loc. cit*, p. 278.

temps, il députa à Liège Laurent de Casleto, le père de Corneille, Antoine de Berghes, abbé de St-Bertin, et d'autres parents de notre prélat, afin de disposer les chanoines en sa faveur [1].

L'empereur se conduisait en habile diplomate. Il flattait l'amour-propre d'une illustre assemblée en la consultant sur une question qu'il eût pu faire résoudre à son insu par le St-Siège. Cette condescendance était le résultat d'un calcul. Charles-Quint préférait amener le chapitre à accepter un coadjuteur plutôt que de recourir à des mesures violentes. N'ignorant pas que rien n'égale la susceptibilité des corps privilégiés, il proposa la nomination de Corneille de Berghes, comme s'il se fût agi d'une élection ordinaire. Il se faisait ainsi un mérite de sa complaisance, quoiqu'il ne laissât aux tréfonciers que l'alternative ou d'élire un candidat qui serait aussitôt agréé, ou de se brouiller avec le plus puissant monarque de l'époque.

L'attitude du chapitre ne pouvait être douteuse : beaucoup de tréfonciers dépendaient de la maison d'Autriche; tous ils savaient qu'on ne résistait pas impunément aux désirs du puissant souverain. Ne fût-ce que par patriotisme, dans la crainte d'éviter au pays une intervention dangereuse, les chanoines, quoi qu'il en coutât à leur amour-propre, devaient s'incliner devant la volonté impériale. Par faveur pour Charles-Quint [2] et pour ne pas être privés de leur droit d'élection, depuis qu'Érard était cardinal, ils accueillirent, dit Chapeaville, la présentation de Corneille de Berghes.

La ratification pontificale se fit plus longtemps attendre. Adrien VI était mort après quelque mois de règne, et son successeur, Clément VII, soit qu'il hésitât à satisfaire à la demande de Charles-Quint, soit qu'il fût circonvenu par les rivaux de

[1] Voir Schoonbroodt : *Inventaire analytique et chronologique des chartes de Saint-Lambert*, n° 1128. Acte du 22 juin 1522.

[2] Voir Chapeaville, p. 278. « Annuit capitulum Cæsaris favore et maxime ne per affectiones et reservationes libera electione, Erardo jam cardinalitia dignitate insigniendo, fraudaretur.

Corneille de Berghes, ajourna pendant plusieurs années toute décision.

L'obstination du pontife indisposa l'empereur. A différentes reprises, il enjoignit à Marguerite et aux parents de Corneille d'insister auprès du pape pour qu'il confirmât l'élection du coadjuteur [1]. En 1527, il commanda même à Louis de Praet [2] d'exiger des capitaines des forteresses liégeoises la promesse formelle qu'ils ne recevraient aucune personne suspecte, soit du vivant d'Érard, soit à l'avènement de son successeur. L'empereur réclamait ainsi l'exécution des clauses fameuses contenues dans le traité *secret* de 1518.

Enfin, en 1529, Clément VII se rendit aux exhortations pressantes de Charles-Quint [3] et sanctionna l'élection du chapitre de Liège. L'empereur témoigna aussitôt son contentement en renouvelant le décret qui annulait les créances que les la Marck, les de Hornes et d'autres partisans de la France possédaient sur la principauté de Liège, créances qu'il s'était adjugées à la suite de ses victoires sur Robert de la Marck et sur François Ier [4].

II

Charles-Quint devait, semble-t-il, être satisfait de ses négociations et attendre sans inquiétude l'avènement du coadjuteur d'Érard de la Marck. Il comptait sur le tact de la gouvernante des Pays-Bas pour initier le futur évêque de Liège aux secrets de la politique impériale, et pour le préparer au rôle de

[1] Voir la lettre du 6 juillet 1528 (registre n° 37, p. 133 v°) écrite de Saragosse par Charles-Quint à Marguerite, et la lettre du 30 novembre 1528 (même registre, p. 193) écrite de Tolède au seigneur de Moqueron, conseiller et maître d'hôtel de l'empereur, et au seigneur de Montfort, gentilhomme de sa chambre.

[2] Voir l'instruction donnée de Valence au seigneur de Praet, bailli de Bruges, dans la Correspondance inédite de Marguerite d'Autriche, registre n° 40, pp. 9 et 17.

[3] Voir Chapeaville, *loc. cit.*, p. 297.

[4] Voir Chapeaville, *loc. cit.*, p. 277 et Fisen, *loc. cit.*, p. 329.

vassal obéissant qu'il lui destinait. Mais Corneille de Berghes ne tenait que médiocrement au trône épiscopal; il montrait même à cet égard une répugnance qui causa plus tard de sérieux embarras à Marie de Hongrie [1].

Il est probable que ce dégoût pour le pouvoir lui vint assez tôt; autrement nous ne nous expliquerions pas comment ce prélat, qui devait diriger un diocèse aussi important que le diocèse de Liège, ne s'empressât pas de prendre la prêtrise. Il savait cependant que cette négligence à recevoir le sacerdoce lui serait imputée à crime par ses ennemis personnels et par les réformés. Et ces reproches eussent été fondés. A une époque où l'hérésie provignait d'une façon inquiétante dans le pays de Liège, il importait que le souverain donnât le premier l'exemple du respect pour les canons de l'Église.

Instruit par sa sœur, Marie de Hongrie, qui en 1530 succéda à Marguerite d'Autriche, dans les fonctions de gouvernante générale des Pays-Bas, des hésitations de Corneille de Berghes et désireux de prévenir toute surprise fâcheuse de la part de ses bons voisins, les Liégeois, Charles-Quint songea donc à désigner un nouveau coadjuteur à Érard de la Marck. Vers l'année 1535, il fit part de ses desseins à sa sœur et, de l'Espagne où il résidait à cette époque, lui adressa de nombreuses missives au sujet de l'évêché de Liège.

La situation troublée de la principauté et les dispositions hostiles d'une notable partie des habitants, commandaient à Marie de Hongrie d'user de grands ménagements dans l'accomplissement de sa tâche [2]. L'habile gouvernante craignait que le

[1] Dans son recueil héraldique, Loyens prétend (p. 263) que Corneille de Berghes aurait résolu de se marier, parce que son frère aîné, Maximilien, n'avait pas d'enfant. Nous n'avons trouvé nulle part une preuve de cette assertion.

[2] Voir la Correspondance inédite de Marie de Hongrie aux Archives du royaume, registre n° 67, p. 42. Lettre à Charles-Quint du 16 avril 1535 se terminant par ces mots : « et jusque lors sera besoing de différer le fait de la coadjutorye »; dans cette lettre, la gouvernante fait allusion à ses différends avec l'évêque de Liège au sujet de leur juridiction en Brabant.

Sur l'insistance de Charles-Quint, dans cette question de la coadjutorerie

chapitre de St-Lambert ne s'insurgeât contre cette nouvelle prétention de l'empereur d'adjoindre un second coadjuteur à Érard de la Marck, et ses craintes étaient d'autant plus vives qu'elle pressentait que le chapitre serait cette fois encouragé dans sa résistance par l'évêque lui-même. Érard paraissait favoriser en ce moment un de ses cousins, Guillaume de la Marck [1]. Ce petit-fils du Sanglier des Ardennes était chanoine de la cathédrale et archidiacre de Brabant. La terre de Seraing-le-Château, qu'il tenait de son père, lui avait valu le titre assez bizarre d'archidiacre de Seraing [2]. Ambitieux comme tous les membres de sa famille, Guillaume de la Marck aspirait à la dignité épiscopale, et montrait à cet égard une ténacité qui contrastait singulièrement avec l'étrange indifférence de Corneille de Berghes.

Ce qui inquiétait surtout Marie de Hongrie, c'était l'attitude indécise du prince-évêque. Depuis quelques années, les deux souverains alliés n'entretenaient plus des relations aussi amicales. Des prétentions rivales avaient tout à coup refroidi leur intimité. Légat du Saint-Siège depuis 1533, Érard voulait étendre la juridiction spirituelle qu'il exerçait déjà sur une partie des Pays-Bas et, par ses empiètements continuels sur l'autorité des magistrats brabançons, indisposait Charles-Quint. Il ne pouvait s'entendre avec ce dernier quant à l'exercice de

de Liège, voir (registre n° 69, p. 82) sa lettre du 22 octobre 1533 à Marie de Hongrie où l'on lit ces mots : « bien m'a dit le sire de Granvelle le soin que en tenez (de la coadjutorerie) selon que luy ont escript le sire de Molembais et grand archidiacre d'Arras, *mais comme la chose est de l'importance et conséquence que bien savez, je ne puis délaisser vous encoire prier très affectueusement de tenir la main que l'on puist achever ladite coadjutorye selon et comme je lay escript* » etc.

[1] Voir la lettre du 25 janvier 1538 de Marie de Hongrie au duc d'Aerschot à Barcelone (registre n° 69, p. 166) : « la *nouvelle coadjutorerie qui avait été mise en train par iceluy cardinal pour son cousin de Serreyn* nest encore faite ni passée capitulairement. »

[2] Voir le chapitre : la Conspiration des la Marck et la mission du conseiller Boisot.

leur souveraineté indivise sur Maestricht [1], il se plaignait que le roi d'Espagne restreignît sa juridiction dans le diocèse de Valence, et réclamait de fortes sommes d'argent qui lui étaient dues, disait-il, par l'ancien archevêque.

Mécontent de la lenteur avec laquelle l'empereur faisait droit à ses réclamations, Érard de la Marck provoquait le gouvernement des Pays-Bas par des actes arbitraires. C'est ainsi qu'au mépris de la souveraineté de Charles-Quint et des droits des seigneurs justiciers, Ulrich et Guillaume Scheuffaerts, il avait fait arrêter à Haeren, sur le territoire étranger de Fauquemont, un nommé Jean Bourlet et ordonné son exécution à Liège sous prétexte d'hérésie [2]. Servaes Betten avait été appréhendé à Maestricht et mis à mort pour le même motif, malgré l'intervention de Marie de Hongrie, qui avait demandé à Érard de surseoir à la condamnation.

Nous comprenons que Marie de Hongrie hésitât à demander au prince-évêque d'admettre un second coadjuteur. Elle différa quelque temps de lui communiquer les instructions qu'elle recevait de l'empereur [3], espérant que les négociations qu'elle avait entamées au sujet de la juridiction spirituelle de l'église de Liège, aboutiraient à une heureuse solution. Ces négociations échouèrent, et c'est pour ne pas mécontenter son frère que Marie expédia quand même au cardinal les dépêches reçues d'Espagne.

[1] Voir la lettre du 24 octobre 1535 écrite de Gand par Marie de Hongrie à Charles-Quint, registre n° 69, p. 90.

[2] Voir la lettre du 28 août 1535 écrite de Bruxelles par Marie de Hongrie à Charles-Quint, registre n° 69, p. 73.

[3] Voir la lettre du 24 octobre 1535 de Marie de Hongrie : « Javoye differe l'envoy des lettres que nagueres avez escriptes à Mr le cardinal de Liège touchant la coadjutorerie de son évêché de Liège sur espoir quil se trouveroit quelque bon expédient pour vuyder le différend de la juridiction dont certaines ouvertures toutes raisonnables ont esté faictes aux députés dudit Sr cardinal. Mais voyant quil ny a apparance selon les termes quilz ont tenuz es dernières communications je lui ai envoyé vosdites lettres. . . . » Registre n° 69, p. 90.

Charles-Quint, en effet, attendait impatiemment la nomination de ce nouveau coadjuteur. Dans une lettre [1] qui dut croiser la missive précédente, il annonçait à sa sœur qu'il accorderait à l'évêque de Liège une pension de 2,000 ducats, assignée sur des bénéfices espagnols, et la priait instamment de pourvoir à la succession de Corneille de Berghes, afin, disait-il, de prévenir les troubles qui éclateraient dans la principauté à la mort du cardinal.

Ce qui encourageait Érard dans sa résistance, c'est qu'il connaissait la détresse financière de Charles-Quint. Marie de Hongrie avait sollicité de l'opulent prélat un prêt d'argent et essuyé cette fois un refus catégorique [2]. Humiliée de cet échec, elle n'osait trop insister sur l'élection d'un coadjuteur, parce qu'elle savait qu'une telle proposition, émanant de l'empereur, déplairait au clergé liégeois : « demander argent en prest et dire se qu'il ne plet aux gens se sont points qui ne conviengnent ensemble » écrivait-elle à Charles-Quint [3].

De son côté, Érard se rabattait rien de ses prétentions. Il attendait la pension de 2,000 ducats que le roi d'Espagne lui avait promise, réclamait le paiement d'une dette de 1,500 ducats et le redressement de torts qu'il prétendait avoir éprouvés dans son diocèse de Valence. Enfin, il exigeait la reconnaissance de sa juridiction sur tous les clercs des Pays-Bas, même sur les simples tonsurés [4].

[1] Voir la lettre de Charles-Quint à Marie, du 22 octobre 1535 : « ..... et si ledit cardinal nest content de l'assignation que jay consenti de 2000 ducats sur son archevêché de Valence je regarderay si je les lui pourray assigner sur les benefices vacans présentement oultre ceulx que jay resignés sur l'evesché de Tortose. »

[2] Voir la lettre du 21 août 1536 de Marie de Hongrie à Charles-Quint (registre n° 49, p. 88 v°) : « Je ne puis rien tirer de ce cardinal de Liège quelque bonne asseurance que lui sache donner ».

[3] Voir dans le registre n° 49 (p. 128 v° et 129) une copie de la minute d'une instruction écrite de la main de Marie de Hongrie pour le seigneur de la Thieuloye envoyé vers l'empereur (novembre 1536).

[4] Voir l'instruction pour le seigneur de la Thieuloye : « Toutefois pour le mettre entièrement à son tort (le cardinal de Liège) s'il plaisait à Sa Majesté

Satisfaire à de telles exigences, c'était ruiner l'autorité judiciaire du souverain des Pays-Bas et les privilèges des seigneurs haut-justiciers. Marie conseilla donc à son frère de ne pas faire de concession humiliante pour sa couronne. Quant au reste, elle se montra assez accommodante. Connaissant la cupidité de ce *prélat avaricieux et dangereux épicier*, comme elle l'appelait, elle demanda à Charles d'envoyer à Érard la pension promise et de lui donner également les 1,500 ducats; c'était, écrivait-elle, une trop petite somme pour qu'on la refusât, d'autant que par là, on enlevait au cardinal tout motif sérieux de mécontentement [1].

Mais Charles-Quint était irrité de l'arrogance d'Érard de la Marck. Il répondit de Gênes [2] qu'il ne paierait plus de pension à Érard, avant que ce prélat se fût résolu à accepter un nouveau coadjuteur, et promit d'examiner plus tard jusqu'à quel point cette réclamation de 1,500 ducats était fondée.

La lenteur calculée du prince-évêque triompha toutefois de l'impatience de l'empereur; car l'année suivante, celui-ci se départit quelque peu de sa rigueur première. Tout en recom-

menvoier la dépêche de 1000 ducas pour son neveu je luy depecheroy sur les abeyes les aultres mille et que pour xv^cens^ ducas Sa Majesté la me fise tenir voiant que c'est pour si peu, ou donise la serge a l'evesque d'Utrecht, voiant quil doit venir à son profit, les nantit au nom de Sa Majesté, sans ce qu'il susse qu'ils vinssent de luy, du demeurant luy offrir la raison sy après il ne le veult faire Sa Majesté connoistra évidemment son voloir » etc.

[1] Voir l'instruction précitée

[2] Voir (registre n° 69, p. 112) la lettre de Charles-Quint du 14 novembre 1536: « touchant monseigneur de Liège sadite Majesté a expressément reservé la pension de 1000 ducaz et ny fault aultre *sinon que ledit seigneur de Liège accorde ladite coadjutorerie* comme lon luy a expressement escript et ne se doit depecher ladite pension ny celle qui se doit fourmir par delà, synon en faisant de son cousté. Et venant en Espagne mectra icelle sadite Majeste une fin quant au 1500 ducatz qu'il prétend, esquelz à la vérité il na raison quelconque. Aussi entendra finalement ce que se pourra faire avec ses officiers de Valence touchant la juridiction dela. Et quant à celle de Liège il fault que la fin sen face par dela. *Car comme quil en soit il emporte dasseurer ladite coadjutorerie et y a trop grand dangier en la dilasion* ».

mandant à sa sœur de conférer la coadjutorerie de Liège à Georges d'Egmont, évêque d'Utrecht, il conseilla de payer à Érard les sommes qu'il réclamait, même celles dont la légitimité était contestable. Avant tout, écrivait-il, il fallait pourvoir à la situation troublée de la principauté [1].

Il est vrai que, dans l'intervalle, le sévère cardinal s'était radouci à l'égard de Charles-Quint. Appelé à la cour de Marie de Hongrie et consulté sur les affaires politiques les plus graves, il donna de nouvelles preuves de fidélité à l'empereur. La gouvernante, qui n'avait osé préjuger l'issue de sa démarche, tant elle craignait, disait-elle, « les complexions du personnage » [2], obtint les avances qu'elle sollicitait et trouva même le prince-évêque disposé à recevoir un second coadjuteur. Elle fit part à son frère des nouvelles marques de sympathie qu'elle avait reçues du puissant cardinal [3] et lui conseilla, pour se l'attacher définitivement, de conférer la coadjutorerie de Valence à son neveu qui allait partir pour l'Espagne [4].

Charles-Quint n'eut pas le temps de donner cette dernière récompense à son vieil allié. Érard mourut trois mois plus tard, victime d'une indigestion [5], et Corneille de Berghes dut se revêtir de ces insignes fonctions de prince-évêque de Liège pour lesquelles il se sentait une si faible vocation. Toutefois, comme nous l'exposerons dans un autre chapitre, son acceptation fut conditionnelle : ce fut avec la perspective d'être

[1] Voir l'instruction donnée le 17 mars 1537 à Valladolid au sire de Horton, dans la correspondance inédite de Marie de Hongrie aux Archives du royaume, registre n° 69.

[2] Voir (au registre 49, p. 164 v°) la lettre de Marie à Charles-Quint, du 8 janvier 1537 : « J'ay mandé Monseigneur le cardinal de Liège pour massister de conseil et donner bonne somme de deniers s'il est possible à cestuy grand besoing, je verray ce quil en fera, *mais je crains la faulte pour autant que cognoissez assez les complexions du personnage* ».

[3] Voir (registre 49, p. 173) la lettre de Marie de Hongrie à Charles-Quint, du 26 avril 1537.

[4] Voir (registre n° 50) la lettre de Marie de Hongrie à Charles-Quint, du 13 novembre 1537.

[5] Le 16 février 1538 (voir CHAPEAVILLE, p. 333).

bientôt remplacé qu'il se décida à échanger la vie paisible qu'il menait à la cour des Pays-Bas contre les soucis et les fatigues que lui réservait la succession d'Érard de la Marck.

III

Le choix d'un nouveau coadjuteur, futur successeur de Corneille de Berghes, préoccupa plus que jamais le Gouvernement des Pays-Bas, préoccupation naturelle, puisque plusieurs candidats briguaient le trône épiscopal de Liège.

Charles-Quint, nous l'avons vu, penchait pour Georges d'Egmont, l'évêque d'Utrecht [1]; Marie de Hongrie inclinait vers son oncle naturel, Georges d'Autriche, archevêque de Valence, naguère évêque de Brixen en Tyrol, et vers Eustache de Croy, évêque d'Arras [2]; de son côté, le comte de Nassau recommandait son neveu, Adolphe de Schaumbourg, coadjuteur de Cologne. Quant à Guillaume de la Marck, il paraissait s'être désisté et avait accepté du comte de Buren [3], ambassadeur de Charles-Quint, une pension de 6,000 florins, en dédommagement de sa renonciation au trône de Liège; mais l'avenir devait montrer combien ses promesses étaient mensongères.

La rivalité de ces concurrents engendrait mille intrigues qui eussent dérouté un esprit moins pénétrant que celui de Marie de Hongrie. Cette princesse intelligente se fit informer des moindres événements qui intéressaient le pays de Liège, et éclaira son frère en lui marquant les avantages ou les inconvénients que présenterait la nomination de chacun des prétendants.

Le coadjuteur de Cologne, Adolphe de Schaumbourg, plaisait au chapitre cathédral; malheureusement, son origine étran-

[1] Voir l'instruction précitée de Charles-Quint pour le seigneur de Horion, du 17 mars 1537.

[2] Voir le registre n° 69, p. 178: lettre de Charles-Quint à Marie de Hongrie, du 22 avril 1538.

[3] Voir le chapitre suivant.

gère inquiétait la gouvernante sur l'attitude qu'il observerait à l'égard des Pays-Bas. Aussi Charles-Quint, à qui les intrigues des la Marck avaient déjà causé tant de soucis et qui préférait placer sur le trône épiscopal un seigneur indigène, repoussa la requête de ce prélat. Pour ménager le comte de Nassau, un de ses plus fidèles serviteurs, il lui insinua qu'il avait depuis longtemps disposé de la coadjutorerie de Liège [1].

Georges d'Egmont, évêque d'Utrecht, était le candidat de prédilection de l'empereur, et Marie de Hongrie l'appuya de tout son crédit. Mais Georges était brouillé avec le chapitre de Liège, ce qui déroutait les projets de Charles-Quint [2]. On ne pouvait plus songer à faire violence à ce corps si jaloux de ses privilèges : « il n'y a noble gentilhomme ni ville qui ayt autorité de choisir evesque et prince, mais appartient au chapitre seul de la grande église », avait-on dit au chancelier de la Toison d'or, Philippe Nigri [3], et l'empereur, dont l'influence à Liège, depuis la mort du cardinal, était quelque peu chancelante, se serait bien gardé de se brouiller avec le chapitre de Saint-Lambert. S'inspirant de cette politique prudente qui lui avait jusqu'alors si bien réussi, et ne voulant pas encourir le reproche d'abuser de son influence auprès d'une assemblée vénérable, il renonça à son évêque préféré.

L'évêque d'Arras, Eustache de Croy, était un prélat distingué, d'autant plus recommandable qu'il appartenait à une famille illustre, à laquelle l'empereur était sincèrement attaché. Il était naturel qu'on le proposât [4] pour le siège de Liège, puisque

[1] Voir le registre n° 69, p 186 : lettre de Charles-Quint à Marie de Hongrie, du 15 juin 1538.

[2] Voir le registre n° 50, p. 144 : lettre du 20 mai 1539 de Marie de Hongrie au comte de Boussu.

[3] Voir les lettres missives de Marie de Hongrie (1536-1540); lettre de Nigri, du 10 février 1538.

[4] Dans une lettre au comte de Boussu, envoyé vers Charles-Quint, Marie de Hongrie dit de ce prélat : « je ne treuve par deça prélat qui soit suffisamment qualifié de tenir ledict évêche laquelle sans contredit eût *obtenu le feu evesque d'Arras, s'il eût demeuré en vie* ». Lettre du 20 mai 1539, registre n° 69, p. 240.

l'hostilité du chapitre empêchait la nomination de Georges d'Egmont. Mais Eustache de Croy mourut pendant les négociations, et c'est alors que la présentation de Georges d'Autriche s'imposa au Gouvernement des Pays-Bas.

Georges d'Autriche était un fils naturel de l'empereur Maximilien et d'une demoiselle de Meghen. En 1525, il avait obtenu l'évêché tyrolien de Brixen [1], qu'il résigna en 1538 pour succéder à Érard de la Marck dans l'archevêché de Valence. Sa parenté avec les Habsbourg lui fournissait ses plus beaux titres à la protection de Marie de Hongrie. Aussi cette princesse, qui semblait uniquement préoccupée d'assurer la grandeur de sa famille et de consolider la puissance de Charles-Quint aux Pays-Bas, recommanda chaudement la candidature de son oncle. Elle ne prévoyait, disait-elle, que deux obstacles au succès de Georges : sa naissance illégitime et sa faiblesse physique. Mais une politique adroite et persévérante pouvait aplanir ces difficultés et faire obtenir du Saint-Siège les dispenses nécessaires [2].

Charles-Quint partageait l'inclination de sa sœur pour l'ancien évêque de Brixen, à qui il avait déjà témoigné sa sympathie en lui conférant un des plus beaux sièges apostoliques de l'Espagne. Mais ses affections personnelles s'effaçaient pour le moment devant de puissantes considérations politiques. Depuis longtemps, il se plaignait de l'ambition du haut clergé néerlandais et travaillait à restreindre ses prérogatives. Aussi avait-il nettement déclaré à sa sœur qu'il ne souffrirait pas que l'évêque d'Utrecht ou l'évêque d'Arras réunissent sous leur

[1] Dans toutes ces lettres de Marie de Hongrie, les évêques sont désignés par le nom de leur diocèse et jamais par leur nom de famille; ainsi Marie de Hongrie appellera toujours Georges d'Autriche, l'évêque de Brixen, Eustache de Croy, l'évêque d'Arras, etc. Pour retrouver le nom de famille des prélats auxquels la gouvernante fait allusion, nous nous sommes servis du catalogue de Boniface Gams : *Series episcoporum ecclesiæ catholicæ.*

[2] Sans autorisation du souverain pontife, un bâtard ne pouvait entrer dans le chapitre de Saint-Lambert.

autorité deux diocèses [1], et qu'il voulait qu'avant d'accepter le trône de Liège, l'élu résignât ses autres bénéfices [2].

La résolution de l'empereur se justifiait aussi par des motifs religieux. Les progrès inquiétants du protestantisme aux Pays-Bas réclamaient la présence des diocésains au milieu de leurs ouailles, et empêchaient que le même prélat ne s'occupât sérieusement des intérêts spirituels de deux diocèses éloignés, tels que Liège et Valence. Érard de la Marck n'avait jamais résidé dans son archevêché espagnol ; il s'était contenté d'en percevoir les revenus. Il avait ainsi joui d'une faveur qui provoquait les murmures de ses adversaires, et que Charles-Quint ne pouvait conserver à un de ses successeurs sans justifier les plaintes des ennemis de l'Église.

Charles-Quint n'accueillit donc la candidature de Georges d'Autriche que lorsqu'il reconnut toute autre présentation impossible, et à la condition formelle que le nouveau coadjuteur renonçât à l'archevêché de Valence [3].

En 1539, Marie de Hongrie manda à son frère par le comte de Boussu [4] que le chapitre de Saint-Lambert accepterait l'archevêque de Valence, mais qu'il était désirable que ce prélat étranger reçût au préalable un canonicat dans la cathédrale, ou la pourpre cardinalice. L'empereur approuva cette combi-

[1] Voir la lettre de l'empereur écrite de Barcelone le 22 avril 1538 à Marie de Hongrie (registre 69, p. 178).

Il résulte de ces lettres qu'Antoine de Granvelle parvint à l'évêché d'Arras en 1538, après la mort d'Eustache de Croy ; il avait alors 21 ans, puisqu'il était né le 20 août 1517. Beaucoup d'historiens assignent à tort la date de 1540 à la promotion de Granvelle à l'évêché d'Arras (voir Gams, *loc. cit.*, art. Arras.)

[2] Voir la lettre de l'empereur écrite à Barcelone, le 22 avril 1538 (registre n° 69, p. 178) : « Car je ne veux, disait Charles-Quint, *me mesler comme quil soit de pluralité d'éveschés en ung personnaige.* »

[3] Voir la lettre de l'empereur à Marie écrite de Villefranche le 15 juin 1538, la lettre écrite de Ratisbonne le 20 avril 1541 (registre n° 31, p. 43) et la lettre (même registre, p. 74) du 6 août 1541.

[4] Voir la lettre du 20 mai 1539 adressée au comte de Boussu et citée plus haut, page 59.

maison [1], et Georges d'Autriche, après que le pape lui eut conféré les dispenses nécessaires, fut reçu dans le chapitre de Liège.

L'année suivante, Charles-Quint, qui avait été rappelé de l'Espagne par les troubles de Gand [2], proposa à Corneille de Berghes de s'adjoindre l'archevêque de Valence comme coadjuteur. C'était combler le vœu le plus cher du malheureux prince. Corneille présenta incontinent Georges d'Autriche à son chapitre; après une délibération de plusieurs jours, la coadjutorerie de l'oncle de Charles-Quint fut acceptée par les chanoines de Saint-Lambert et approuvée par le pape.

Le chapitre cathédral montra cette fois moins d'empressement qu'en 1522; il comprenait, dit Fisen, combien les procédés de l'empereur restreignaient ses privilèges; s'il cédait, c'est qu'il savait que les prières de Charles-Quint étaient des ordres [3].

On eût dit que Charles-Quint éprouverait de continuels déboires dans ses négociations pour la collation du trône épiscopal de Liège. Après avoir résigné l'archevêché de Valence, Georges d'Autriche quitta la péninsule pour se rendre dans son futur diocèse. A Lyon, il fut arrêté par ordre du roi de France. François Ier voulait venger la mort de ses députés, César Frégouze et Antoine Rinçon [4], que le gouverneur de Milan, obéissant aux instructions de Charles, avait fait tuer, dans l'espoir

[1] Voir la lettre de l'empereur du 12 juillet 1539 (registre n° 69, p. 278): « Et trouve, dit Charles, bon ce que m'escripvez de faire chanoine dudit Liège l'archevesque de Valence et après la venue dudit messire Corneille auquel vous remectez, je vous ferai sur le tout plus résolue responce ».

[2] Voir CHAPEAVILLE, *loc. cit.*, pp. 337, 338 et FISEN, *loc. cit.*, p. 339.

[3] Clerus male illud habuit quo suffragiis libertatem imminui sentiebat, principatusque majestati olim timendum. Verum Caesaris preces cum intelligeret armatas quales potentiorum principum solent esse, consentit post paucorum dierum deliberationem.

[4] Voir la lettre du 28 novembre 1541 dans laquelle Marie instruit son frère de l'arrestation de Georges d'Autriche et des projets des Français sur le pays de Liège (registre n° 51, p. 95).

de trouver des documents diplomatiques compromettants pour la cour de France.

L'emprisonnement d'un archevêque innocent portait gravement atteinte aux droits de l'Église; dans les conjonctures présentes, cet emprisonnement renversait les espérances de Charles-Quint. Ce prince croyait avoir assuré la tranquillité du pays de Liège, et voilà que la guerre avec son redoutable rival recommencait, plus implacable que jamais, menaçant particulièrement les Pays-Bas. Quel danger pour ces provinces, si un prince-évêque, plus énergique que Corneille de Berghes, ne repoussait les attaques de la France et ne contenait les dispositions hostiles d'une notable partie du peuple liégeois!

Charles-Quint comprit qu'il devait aviser au plus tôt à un si fâcheux contretemps. Instruit par Marie de Hongrie de la situation véritable du pays de Liège, il demanda au souverain pontife d'intervenir auprès de la cour de France en faveur de Georges d'Autriche [1]. Il songea également à présenter au chapitre de Saint-Lambert un nouveau coadjuteur, afin de donner un successeur capable à Corneille de Berghes, dans le cas où François Ier refuserait d'élargir son prisonnier.

Renonçant, quoique avec regret, à l'ordinaire d'Utrecht [2], il conseilla à sa sœur de proposer l'élection du nouvel évêque d'Arras, Antoine Perrenot, seigneur de Granvelle. Les brillantes qualités de ce jeune prélat et la reconnaissance que Charles éprouvait pour les éminents services qu'il recevait de son père, Nicolas Perrenot [3], chancelier des royaumes de Naples et de Sicile, militaient en faveur du nouveau candidat, le meil-

[1] Voir les lettres de l'empereur du 6 août et du 26 septembre 1541 (même registre, pp. 74 et 78).

[2] Voir (dans le registre n° 51, p. 117) la lettre écrite de Valladolid par Charles-Quint à Marie de Hongrie le 13 mai 1542.

[3] Voir la lettre du 13 mai 1542 citée plus haut : « Vous pouvez bien penser que quant il ny aurait aultres *causes que les services du père que serois très-aise que l'evesque d'Arras le fût*, etc. »

Voir aussi la lettre de l'empereur du 3 novembre 1542, registre 69, p. 465.

leur que l'empereur pût présenter pour un siège épiscopal aussi important que celui de Liège.

Marie de Hongrie se préparait donc à satisfaire aux désirs de son frère, quand la nouvelle de la délivrance de Georges d'Autriche la dispensa de poursuivre ses négociations. Après une captivité de vingt-deux mois, le coadjuteur obtint sa liberté, au prix d'une rançon de 25,000 écus [1]; il s'empressa de se rendre aux Pays-Bas et de prêter serment en présence des députés du chapitre [2].

L'année suivante, Corneille de Berghes résignait une dignité qu'il avait acceptée sur les instances de Marie de Hongrie et pour laquelle il ne se sentait pas la moindre vocation. Si la courte administration de ce prince ternit quelque peu l'éclat que le règne brillant d'Érard de la Marck avait projeté sur le trône épiscopal de Saint-Lambert, nous reconnaîtrons que Corneille renonçait à ses aspirations les plus chères en acceptant la souveraineté du pays de Liège et qu'il manifesta souvent sa répugnance pour le pouvoir. En lui déniant de grands talents politiques, l'historien doit lui savoir gré de sa bonne foi et de son désintéressement.

IV

La coadjutorerie de Robert de Berghes, le dernier prince-évêque dont la nomination anticipée fût imposée par Charles-Quint, ne suscita pas de difficultés comparables à celles que nous avons signalées.

Ce fut en 1549, lors de l'inauguration de Philippe II dans nos provinces, que l'empereur songea à donner un coadjuteur à Georges d'Autriche. Il se concerta à cet effet avec le prince-évêque, et deux ambassadeurs [3], le comte d'Aremberg, gouver-

[1] Voir la lettre de Marie de Hongrie à Charles-Quint, du 7 mai 1545 (reg. n° 69, p. 305).

[2] Voir CHAPEAVILLE, *loc. cit.*, p. 349.

[3] Voir CHAPEAVILLE, *loc. cit.*, p. 362, et dans les *Papiers d'État et de l'Au-*

neur de la Frise, et le conseiller, Gérard Velwyck, exposèrent au chapitre de Saint-Lambert que leur souverain désirait préparer la nomination du successeur futur de Georges d'Autriche, afin d'assurer la tranquillité de ses États héréditaires.

Le chapitre ne montra plus la même condescendance que les années précédentes. Il exigea [1] la faculté de présenter une série de candidats en dehors desquels Charles-Quint et l'évêque ne pourraient choisir un coadjuteur. C'est ainsi qu'Antoine Perrenot, seigneur de Granvelle et évêque d'Arras, Gérard de Groesbeck, doyen du chapitre, Hermann de Rennenbourg, prévôt de Sainte-Croix à Liège, Antoine de Schaumbourg, prévôt de Saint-Servais à Maestricht, et Robert de Berghes, protonotaire apostolique, tous chanoines de Saint-Lambert, furent recommandés par leurs collègues à la faveur impériale.

Bien que des qualités sérieuses distinguassent chacun de ces candidats, le choix de Charles-Quint ne pouvait être douteux. Antoine Perrenot aurait dû, en cas de succès, renoncer à son évêché d'Arras, car jamais l'empereur, qui avait sollicité du souverain pontife la création de nouveaux diocèses [2], et avait naguère obligé son oncle, Georges d'Autriche, à résigner le siège de Valence, n'eût voulu qu'un prélat, si attaché qu'il lui fût, gouvernât deux églises confinant à ses provinces belgiques. En outre, Charles-Quint réservait à l'activité de Perrenot une autre destination. Il avait remarqué les talents supérieurs du jeune évêque et se promettait d'en faire le conseiller intime de son fils Philippe. C'est pourquoi Perrenot écrivait plus tard à Philippe II : « deux fois j'ai été nommé à l'évêché de Liège et

dience (Archives générales du royaume), liasse 42, la minute de la dépêche adressée à cette occasion, le 3 juillet 1549, au chapitre de Saint-Lambert par Charles-Quint, et, dans la liasse 43, une lettre du mois de décembre de la même année de Marie de Hongrie au chapitre de Liège.

[1] Voir Chapeaville, *loc. cit.*, p. 362.

[2] Voir le chapitre intitulé : *Histoire des contestations politiques, judiciaires et religieuses de Charles-Quint avec le pays de Liège.*

deux fois, j'ai dû renoncer à cette église, uniquement à cause du besoin qu'on avait de moi [1] ».

Ainsi Granvelle dut laisser à un rival plus heureux ce trône épiscopal de Liège, dont la splendeur produisait sur son esprit une sorte d'enchantement. Ambitieux comme beaucoup de prêtres de son temps, toujours avide de revenus ou de dignités, le brillant prélat eût été fier de régner dans le palais somptueux fondé par Érard de la Marck, comme il le prouva par les démarches [2] qu'il tenta plus tard pour recueillir la succession de Gérard de Groesbeck.

Le plus sérieux des candidats après Granvelle était, sans contredit, Gérard de Groesbeck. Doyen du chapitre cathédral, il disposait d'une grande influence auprès des chanoines, et se distinguait par de rares qualités administratives, qualités qu'il révéla plus tard, quand il fut investi de l'autorité suprême. Prince-évêque, il eût rendu de précieux services à Marie de Hongrie. Le Gouvernement des Pays-Bas ne pouvait faire de meilleur choix, d'autant plus qu'il se fût par là réconcilié avec les chanoines de Saint-Lambert, assez froissés de la hauteur avec laquelle Charles-Quint, au mépris de leurs privilèges, intervenait dans la politique intérieure de la principauté. Hermann de Rennenbourg et Antoine de Schaumbourg avaient moins de chances de succès. Leurs familles n'étaient pas assez illustres, ni leurs qualités personnelles assez brillantes pour les recommander au monarque flamand.

Restait Robert de Berghes. Ce prince n'avait guère été favorisé de la nature. Il était d'une complexion maladive et, après quatre années d'administration, souffrit d'une maladie cérébrale qui l'obligea plus tard à résigner ses fonctions [3]. Cette faiblesse intellectuelle ne ravalait pas ses titres auprès de

[1] Voir *Papiers du cardinal Granvelle*, t. V, pp. 637, 664.

[2] Voir le chapitre IX : *Alliance des gouverneurs généraux des Pays-Bas avec la principauté de Liège pendant la révolution du XVI^e siècle.*

[3] Voir le chapitre : *Avènement de Gérard de Groesbeck au trône épiscopal de Liège.*

Charles-Quint. Ce prince préférait placer sur le trône épiscopal de Liège un évêque médiocre, mais soumis, plutôt que de nommer un diplomate de génie, tel qu'Érard de la Marck, dont il aurait peut-être à redouter les intrigues. En outre, Robert était Belge. Il était cousin de Corneille de Berghes et fils de cet Antoine de Berghes [1] en faveur de qui la seigneurie de Berg-op-Zoom avait été érigée en marquisat. Charles-Quint se disait que le nouveau prélat lui saurait gré des honneurs qu'il avait prodigués à sa famille, et c'est dans ce calcul de l'empereur que nous devons chercher la raison pour laquelle Robert de Berghes, le moins capable des candidats capitulaires, devint le coadjuteur de Georges d'Autriche.

Charles-Quint avait donc tiré un merveilleux parti de l'influence que son titre de chef du saint-empire et son amitié avec la curie romaine lui ménageaient auprès du chapitre cathédral de Liège. En imposant un coadjuteur à l'évêque régnant, il réservait la succession de la principauté à un partisan de sa famille et prévenait les intrigues de l'étranger. Chaque fois, il était sûr que le nouveau prince-évêque observerait le traité de 1518, ce qui lui garantissait la tranquillité des Pays-Bas et lui permettait de poursuivre ses desseins dans ses autres domaines. Allié du souverain liégeois, il pouvait résister victorieusement aux Français et aux Gueldrois, et déjouer les conspirations que ses ennemis ourdiraient dans la vallée de la Meuse ou dans les Pays-Bas. Tels sont les avantages que Charles-Quint retira de sa politique adroite et persévérante à l'égard du chapitre cathédral de Liège, politique qui fut heureusement comprise par les gouvernantes générales, Marguerite d'Autriche et Marie de Hongrie.

[1] Voir De Vegiano, *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne.*

CHAPITRE V.

Marie de Hongrie et le prince-évêque Corneille de Berghes.

I

Érard de la Marck tomba malade le 15 janvier 1538. Un repas trop copieux lui causa une indigestion qui dégénéra en une fièvre dangereuse. On apprit bientôt qu'il était à toute extrémité.

On aurait cru qu'à cette nouvelle Corneille de Berghes, seigneur de Sevenberghe, allait partir pour Liège, se prévaloir de son titre de coadjuteur et s'aplanir ainsi le chemin du trône. Il n'en fut rien. Corneille se trouvait bien à l'abbaye de la Cambre et ne se souciait guère de se rendre dans une ville qu'il savait livrée aux dissensions.

La discorde en effet régnait à Liège, même au sein du chapitre. Le neveu et le cousin d'Érard, Philippe et Guillaume de la Marck [1], chanoines de la cathédrale et archidiacres, mettaient tout en œuvre pour écarter le coadjuteur de Charles-Quint et recueillir une part de la succession politique d'Érard. Guillaume ou, comme on l'appelait le plus souvent, *le seigneur de Seraing*, était le plus ambitieux et aussi le plus dangereux. Il ne briguait rien moins que l'épiscopat [2] et comptait sur les partisans de sa famille, sur les ennemis de la maison d'Autriche, et surtout sur les secours de la France.

[1] Voir au chapitre suivant notre tableau généalogique des la Marck.

[2] Voir le chapitre suivant: *La conspiration des la Marck et la mission du conseiller Boisot.*

Ces symptômes fâcheux n'échappèrent pas à Marie de Hongrie. Comme elle craignait qu'une révolution ne lui fît perdre l'alliance liégeoise, si précieuse aux Pays-Bas, elle députa à Liège deux de ses diplomates les plus habiles : Florent d'Egmont, comte de Buren, beau-frère de Corneille de Berghes, et le chancelier de l'ordre de la Toison d'or, Philippe Nigri. Ce choix était des plus heureux. Le comte de Buren était intéressé à assurer à son parent le trône de Liège, et Philippe Nigri, chanoine de la cathédrale, pouvait par son crédit au chapitre balancer la puissance des la Marck.

Les deux ambassadeurs reçurent de minutieuses instructions [1]. Ils devaient s'entendre avec les chanoines et les échevins les plus influents; les amener à reconnaître Corneille de Berghes; désintéresser, si c'était nécessaire, les rivaux de ce prince; promettre même une pension de 4,000 à 6,000 florins à Guillaume de la Marck, seigneur de Seraing; s'attacher surtout les chanoines natifs des Pays-Bas; surveiller les intrigues des Français, « voir si quelque practique du costé des Franchois ne se maisne pour avoir ung evesque à leur appétit et lempescher par tous les moyens qui seront possibles »; si les Liégeois exigeaient la nomination de Guillaume de la Marck et qu'on la reconnût indispensable, « adviser de gagner ledit Seraing lui donnant espoir de lui faire avoir encoires quelque autre bonne provision de lempereur et linduire à l'observation de la capitulation faite par lempereur et la royne avec ledit seigneur cardinal ».

Nettes et précises, ces instructions donnaient toute latitude aux députés flamands. Ceux-ci prirent aussitôt le chemin de la principauté, s'arrêtant à Tirlemont, à Saint-Trond, et mandant journellement à la gouvernante les nouvelles qu'ils recevaient de Liège.

Leur tâche était difficile. Ils avaient à lutter contre un parti puissant, le parti des la Marck, qui se recrutait parmi tous les

[1] Archives du royaume : *Correspondance de Marie de Hongrie*, registre n° 69, pp. 174 et suiv.

mécontents, et ils rencontraient partout la plus grande défiance. Les bourgeois faisaient le guet jour et nuit, à telles enseignes que Nigri écrivait de Saint-Trond [1] : « il y a gros guet de jour et de nuit en ceste ville aux portes et murailles et ai oui dung bon gentilhomme que si eussions été plus de XV chevaus l'on ne nous eut laissé entrer ». Un seul membre de la famille des la Marck s'intéressait au succès des négociateurs bruxellois, c'était le grand maïeur de la Cité, Robert de la Marck d'Aremberg. Sa haute position le mettait à même de démêler les intrigues de ses parents; il en profita pour offrir immédiatement ses bons offices au comte de Buren et à Nigri. Mais il rencontra des difficultés imprévues. Il fut entouré de ses proches qui tentaient de l'entraîner dans leur parti. Il lui arriva même quelquefois de ne pouvoir écrire au comte de Buren, tant il craignait que ses lettres ne fussent interceptées [2] !

Le 12 février, de Buren et Nigri causèrent avec le cardinal et apprirent des secrets qu'ils se réservèrent de révéler eux-mêmes à la gouvernante. Le malade, pensaient-ils, pouvait encore vivre sept ou huit jours. Les nouvelles du grand maïeur étaient plus rassurantes : « la commune est bonne pour ledit Sevenberghe, combien que pour aucunes bourdes parcidevant elle ait été d'autre opinion [3] ».

Les deux députés ne se trompèrent guère dans leurs conjectures; le cardinal mourut le 16 février. Buren en avisa aussitôt la gouvernante [4], et lui apprit qu'il avait promis au seigneur de Seraing une pension de 6,000 florins. Il consacra les jours suivants avec son collègue à préparer les esprits à la réception de Corneille de Berghes, et à force d'adresse et d'énergie, ils y réussirent. Guillaume de la Marck souleva encore des diffi-

[1] *Correspondance de Marie de Hongrie*, registre 128, lettre de Nigri, du 10 février 1538.

[2] Même lettre.

[3] Registre 128 : lettre collective de Buren et de Nigri à la reine, du 12 février.

[4] Même registre, lettre de Buren, du 16 février.

cultés; il exigeait que sa pension fût assignée sur les revenus de l'évêché et tâcha même de nouer de nouvelles intrigues; mais, en fin de compte, les choses prirent une heureuse tournure, grâce à l'entente du clergé et de la noblesse et aux précautions prises dans la cité. « Les affaires, écrivait Nigri, jusques ores se sont conduit icy assez gracieusement, non que les adversaires naient fait leur extrême debvoir de les troubler et à ce se sont employé jour et nuict de toute leur puissance, mais par l'union qui sest trouvée au chapitre avec les nobles et le bon guet qui s'est fait continuellement en ceste cité [1]. »

II

Pendant que les ambassadeurs flamands et le grand maïeur de la cité préparaient les habitants à recevoir leur nouveau prince, la gouvernante des Pays-Bas ne restait pas inactive. Elle força le coadjuteur d'accepter le trône de Liège par un acte authentique, et cet acte fut aussitôt expédié au chapitre et aux échevins [2]. On apprit ainsi que le siège épiscopal ne serait pas vacant, et cette nouvelle rassura les bons patriotes.

Mais Corneille de Berghes ne voulait pas devenir évêque. La preuve, c'est qu'il n'avait pas encore reçu le sacerdoce, bien qu'il fût depuis longtemps le successeur désigné d'Érard de la Marck. Il ne quitta Bruxelles que sur les instances de Marie de Hongrie et se rendit à Liège par le plus long. Il s'arrêta longtemps au château de Curange, près de Hasselt, et là ses incertitudes recommencèrent. Il s'écriait qu'on le nommait évêque contre son gré; il parlait d'abdiquer; il voulait s'en aller à tout prix. Le comte de Buren se rendit aussitôt à Curange pour lui faire entendre raison [3].

[1] Registre 128, lettre de Nigri à Marie de Hongrie, du 28 février.

[2] Même registre, lettre de Marie de Hongrie à Buren, du 15 février.

[3] Registre 69, pp. 123 et suiv. Relation de Buren à Marie de Hongrie sur son voyage à Curange.

La scène qui se passa à Curange entre le coadjuteur et les députés de Marie de Hongrie est mêlée d'incidents tellement comiques qu'ils paraissent invraisemblables. Le comte de Buren avait amené avec lui sa femme, son fils, le seigneur d'Isselstein, sa belle-fille, le comte et la comtesse de Hornes. Ce conseil de famille devait relever le moral du pauvre prélat et lui faire accepter le trône épiscopal. Mais Corneille de Berghes paraissait inflexible. Il protestait contre la violence dont il était l'objet, voulait résigner sa dignité, et à n'importe qui; tantôt au fils du marquis de Berghes, au jeune Robert, ou au fils du seigneur de Nevele, son neveu, deux princes à peine âgés de dix ans; tantôt au seigneur de Barbançon [1], un autre de ses neveux. Les deux premiers étaient trop jeunes; le troisième ne convenait guère pour une chaire apostolique. Il ne pourrait vivre chastement, disait son parent, Philippe de Lannoy, comte de Molembais, ni recevoir le sacerdoce dans le délai d'un an! Jamais, d'ailleurs, le chapitre n'eût accepté un de ces prétendants. Il paraissait plutôt incliner en ce moment vers le comte de Schaumbourg, coadjuteur de Cologne et prévôt de l'église de Liège.

Les hésitations de Corneille de Berghes eussent découragé une princesse moins persévérante que Marie de Hongrie. Comme elle négociait alors la nomination d'un nouveau coadjuteur, futur successeur de Corneille, et que cette nomination dépendait de l'installation immédiate du titulaire; comme, d'autre part, elle ignorait les intentions de l'empereur, la gouvernante des Pays-Bas tenta d'énergiques efforts pour déterminer l'évêque de Liège à se rendre dans sa capitale.

Sur son ordre, Philippe de Lannoy et Nigri partirent pour Curange afin de seconder le comte de Buren. Ils représentèrent au prélat qu'il avait promis à la gouvernante de rester en fonction, au moins pendant un an; que son départ plongerait la

[1] Sur la parenté de Corneille de Berghes avec les Montmorency, les de Lannoy, les Barbançon, voir les travaux généalogiques de De Vegiano et de Goethals.

principauté dans des embarras inextricables; qu'il devait garder son poste pendant trois ou quatre mois, jusqu'à ce que Marie de Hongrie eût reçu une réponse de l'empereur.

Les deux ambassadeurs ne purent rien obtenir. Corneille de Berghes montrait une obstination qui tournait à la démence. Il s'enfermait dans sa chambre pendant des jours entiers, refusait le boire et le manger, préférant, disait le comte de Buren, recevoir un coup de couteau plutôt que de rester évêque!

De Buren était à bout d'expédients. La ruse ayant échoué, il préconisait les moyens rigoureux pour forcer la main au prélat récalcitrant et éviter une vacance du trône, la pire des situations, tant le chapitre était alors peu disposé à élire un évêque du parti de l'empereur! La reine devait donc contraindre le prince « par lettres ou aultrement, selon l'Évangile: *compelle intrare* », écrivait notre diplomate avec une pointe de malice.

Tout à coup, Corneille de Berghes, qui se sentait mieux, fit mine d'accepter ses fonctions et de se rendre à Liège.

Marie de Hongrie voulut en avoir le cœur net. Elle renvoya à Curange le chancelier de l'ordre accompagné du bailli de Brabant pour marquer au prince la satisfaction qu'elle éprouvait de ses bonnes dispositions et lui mander qu'elle se contenterait d'un an de gouvernement.

Les députés flamands furent reçus par le comte de Buren. Celui-ci, qui craignait toujours les lubies de Corneille de Berghes, leur recommanda de ne rien dire de leurs instructions, de simplement féliciter le prélat de la part de la reine; autrement, ce bizarre personnage serait peut-être assez fou pour refuser d'accepter le pouvoir!

Précautions inutiles : les deux diplomates retournèrent à Bruxelles sans avoir obtenu une heure d'audience [1].

Enfin, après des tergiversations qui inquiétèrent singulière-

[1] Sur tous ces événements, voir la relation précitée du comte de Buren à Marie de Hongrie.

ment Marie de Hongrie, Corneille de Berghes se décida à se rendre à Liège, et promit de convoquer aussitôt les états pour prendre les mesures que réclamait la défense du pays. Toutefois, le comte de Buren n'était pas rassuré ; il craignait que le prince ne retombât dans son irrésolution première et apprenait que le coadjuteur de Cologne recrutait des partisans, comptant sans doute sur la prochaine abdication de Corneille. Il parlait même de surveiller le nouvel évêque de près et de le faire garder dans un château, si c'était nécessaire.

De Buren rendit compte de sa mission à Marie de Hongrie [1]. Le 16 juin, il assista à l'inauguration du prince avec Philippe Nigri, les seigneurs de Molembais et de Berghes, les comtes de Hornes, de Rochefort et d'Aremberg.

Dans l'entretemps, Charles-Quint avait été informé des incidents qui avaient marqué l'avènement de Corneille de Berghes. Il répondit à la gouvernante que si ce prince était aussi dangereux qu'on le représentait, il devait résigner ses fonctions à l'évêque d'Utrecht ou à l'évêque d'Arras [2].

L'inauguration du nouveau souverain liégeois donna donc lieu à des difficultés sérieuses, difficultés qui provenaient autant du caractère fantasque de Corneille de Berghes que des intrigues des la Marck [3]. Charles-Quint avait cru s'assurer la fidélité des Liégeois en leur imposant un souverain né aux Pays-Bas et façonné de longue main à sa politique. Mais il s'était mépris sur le caractère de Corneille de Berghes, et cette méprise faillit lui coûter cher.

Heureusement, Marie de Hongrie, par une adresse diplomatique que nous ne saurions trop admirer, triompha des scrupules ou des répugnances du prélat. Elle le maintint même à son poste pendant six années, années qui durent paraître bien longues au malheureux prince, et, quand celui-ci abdiqua, le

[1] Voir la relation précitée.

[2] *Correspondance de Marie de Hongrie*, registre 69, p. 178.

[3] M. le chanoine Daris (*loc. cit.*, p. 123) a donc tort d'écrire : « La mort d'Érard ne donna lieu à aucun désordre, ni à aucune discorde. »

trône de Liège était acquis à un souverain plus énergique et tout aussi sûr, à Georges d'Autriche, l'oncle de l'empereur. Ces négociations furent conduites avec tant d'adresse et de mystère qu'elles ont échappé à tous les chroniqueurs du XVI[e] siècle, et si les archives de l'*Audience* ne nous avaient pas révélé leurs secrets, nous serions encore à cent lieues de les soupçonner [1].

III

Les révélations du comte de Buren avaient convaincu la gouvernante que l'habileté d'Érard de la Marck n'avait pas dissipé toutes les préventions des Liégeois contre les Pays-Bas. D'un autre côté, les partisans du seigneur de Seraing ne pardonnaient pas à Corneille de Berghes son élévation à l'épicopat, et de graves difficultés commerciales aigrissaient une partie de la population liégeoise contre Charles-Quint.

C'est pourquoi Marie de Hongrie songea à faire reviser à son profit le texte du pacte de 1518. Les états liégeois s'étant réunis le 18 juin, deux jours après l'inauguration de leur prince, Philippe de Lannoy et Philippe Nigri proposèrent de convertir l'alliance de 1518 en une alliance perpétuelle. Les mêmes états devaient promettre de ne traiter avec aucun monarque étranger sans le consentement de leur allié, le souverain des Pays-Bas, et de ne délivrer les forteresses à un nouvel évêque que lorsque celui-ci aurait juré d'observer le traité de Saint-Trond.

Les états et le prince répondirent qu'ils étaient prêts à confirmer l'ancienne alliance, mais refusèrent d'en modifier les clauses et représentèrent qu'ils avaient toujours respecté ladite alliance, tandis qu'ils ne pouvaient accorder les mêmes

[1] Les documents que nous avons utilisés pour ce chapitre sont contenus dans les registres 69 et 128 de la *Correspondance inédite de Marie de Hongrie* aux Archives du royaume. Le premier de ces registres ne renferme que des copies d'originaux qui se trouvent aux Archives de Vienne. Ces copies ont été faites en 1882 à la demande du Gouvernement belge.

louanges à leurs alliés. Ils se plaignaient particulièrement des arrestations arbitraires dont leurs nationaux étaient souvent les victimes, de l'établissement de nouveaux tonlieux à Namur, à Beaumont et à Bouvignes, et réclamaient, dans le plus bref délai, le redressement de pareils abus. Tel fut le résultat de cette journée des états de 1538 dont Louvrex nous a conservé le procès-verbal. Ce procès-verbal [1] répand une lumière nouvelle sur la politique de Charles-Quint à l'égard du pays de Liège. Avec la ténacité qui le caractérise, l'empereur ou sa mandataire, Marie de Hongrie, veut exposer au grand jour de la publicité ce qu'il a dû garder jusque-là dans ses cartons. Les nouvelles propositions du Gouvernement des Pays-Bas rappellent, en effet, la convention de Bruges du 20 août 1521. Pour des raisons exposées plus haut, cette convention n'avait pas reçu d'exécution. Dix-sept ans plus tard, Charles-Quint revenait à la charge, se disant qu'une nation impressionnable accorde aujourd'hui ce qu'elle refusait hier, et que la première condition de réussir en diplomatie c'est de persévérer.

Si les états liégeois subordonnaient en quelque sorte la ratification de l'alliance de 1518 au redressement de leurs griefs, c'est qu'ils se défiaient encore de Charles-Quint. Ce ne fut qu'en 1548 [2], sous le règne de Georges d'Autriche, que furent aplanies les difficultés relatives aux territoires contestés et aux tarifs douaniers. Mais ce moment, si impatiemment attendu, fut précédé de plusieurs événements dramatiques qui faillirent perdre la principauté de Liège et la brouiller avec le souverain des Pays-Bas.

[1] Voir Louvrex, *Recueil des édits*, 1re partie, p. 195. Louvrex a publié la proposition faite aux Liégeois par les députés de Marie de Hongrie avec la réponse des états.

[2] Voir notre chapitre : *Histoire des contestations politiques, judiciaires et religieuses de Charles-Quint avec le pays de Liège.*

IV

Corneille de Berghes était à peine monté sur le trône épiscopal de Liège qu'une nouvelle révolte éclata dans le duché de Gueldre. Guillaume, duc de Juliers et de Clèves, avait été, à la mort de Charles d'Egmont, reconnu souverain de la Gueldre par les états. Il prit aussitôt possession de son nouveau domaine et rompit ainsi avec Charles-Quint, qui, en sa qualité de suzerain, prétendait incorporer le duché dans les Pays-Bas. Voulant se ménager une protection efficace, Guillaume de Clèves offrit son alliance à François Ier et demanda la main d'une princesse de sa famille. Il fut fiancé à la nièce du roi, à Jeanne de Navarre, fille de la célèbre Marguerite et l'une des plus riches héritières de France.

Déjà Corneille de Berghes avait dû ordonner l'exécution de plusieurs Liégeois, partisans de la Gueldre et traîtres à leur patrie. A la nouvelle de la défection du duc de Clèves, il s'entoura de précautions extraordinaires pour protéger la capitale. Il établit des corps de garde dans les différents quartiers, défendit sous peine d'un exil perpétuel de prendre du service chez les ennemis de Charles-Quint, menaça de mort tout soldat rebelle, fit surveiller rigoureusement les étrangers et les individus suspects [1]. Il se rendit même à Bruges afin d'avertir la gouvernante et réclama des secours pour le cas où des troubles éclateraient dans ses États [2].

Ces dispositions étaient nécessaires, car dès le commencement de l'année 1542, François Ier préludait à une nouvelle guerre contre Charles-Quint par des actes de brigandage sur la frontière des Pays-Bas. Devenu l'allié du roi de France, Guillaume de Clèves circonvint habilement les Liégeois. Il sollicita pour son épouse l'autorisation de traverser la principauté et leur demanda de rester neutres, ne fût-ce que pendant trois

[1] Chapeaville, p. 341.
[2] Fisen, p. 339.

mois. Ses députés essayèrent de rassurer le chapitre sur les intentions des Clévois et des Français : le seigneur de Longueval, l'ambassadeur de France, avait lui-même déclaré au duc que son souverain respecterait le territoire des Liégeois, si ceux-ci, de leur côté, gardaient la neutralité. Ils invitaient donc les chanoines à s'entendre avec Longueval [1].

Indécis et inquiets, le chapitre et le prince-évêque consultèrent Marie de Hongrie. La gouvernante répondit [2] qu'en embrassant la neutralité, les Liégeois violeraient le traité de 1518, mais elle permit de donner à la duchesse de Clèves un sauf-conduit pour traverser la principauté. L'empereur, ajoutait-elle, s'était imposé de grands sacrifices pour défendre ses alliés et principalement les Liégeois; l'équité commandait que ceux-ci participassent aux frais de la guerre commune. Ils devaient se défier des belles paroles du roi de France et lui répliquer qu'ils ne pouvaient dénoncer le traité de Saind-Trond. La conduite de François Ier justifia les soupçons de la gouvernante, car, quelque temps après cet échange de notes diplomatiques, les Français attaquèrent brusquement le Luxembourg [3]. Les Liégeois étaient plus que jamais autorisés à décliner toute proposition de neutralité; en gens avisés, ils démêlèrent les intentions de leurs prétendus amis et se rappro-

[1] Dans le carton n° I des *Documents relatifs au pays de Liège* se trouve une pièce intitulée : « Ce que les députés de Clèves ont exposé pour leur crédence au chapitre de Liège. » Cette pièce n'est pas datée, mais elle doit avoir été expédiée dans le courant du mois de juin de 1542, car elle porte en marge « le double en a esté envoyé à l'empereur le dernier de juin 1542 »; et elle doit être antérieure au 24 du même mois, puisque c'est ce jour-là que le chapitre députa Guillaume de Poitiers vers la gouvernante pour connaître sa décision.

[2] La réponse de Marie de Hongrie, datée du 27 juin, se trouve dans le carton n° I.

[3] Carton n° I, passim, et *Lettres de Marie de Hongrie à divers* (vol. I, p. 144), dépêche de Corneille de Berghes à Marie de Hongrie, du 22 juin 1542. Tous les documents relatifs à la *neutralité liegeoise*, en 1542 et en 1543, se trouvent dans le carton n° I.

chèrent de Marie de Hongrie. Les ambassadeurs belges, Lannoy et Nigri, trouvèrent même le prince-évêque disposé à recevoir les soldats impériaux. Aussi demandèrent-ils qu'on envoyât des hommes d'armes pour fermer la principauté aux Gueldrois et secourir les Liégeois [1].

Deux jours plus tard, les trois états répondirent à de Lannoy et à Nigri qu'ils s'en tenaient au traité de 1518 [2], mais ne jugeaient pas opportun d'attaquer les Gueldrois ou les Clévois, dont ils n'avaient appris aucun acte hostile, à moins que la reine de Hongrie ne les déclarât ennemis publics. Ils remerciaient cette princesse de ses offres de secours, secours qu'ils réclameraient en cas de besoin, et demandaient seulement qu'on envoyât à Maestricht 300 ou 400 chevaux, et quatre ou cinq enseignes de piétons à Limbourg et dans les États voisins, afin de les mettre en mesure de repousser les envahisseurs.

Les Liégeois, remarquons-le, n'avaient pas rejeté formellement les offres de neutralité du duc de Clèves. Ils s'excusèrent de leur timidité auprès de Marie de Hongrie. L'archidiacre de Hainaut, Gilles de la Blocquerie, le sire de Chockier, Guillaume de Champion, échevin de Liège, représentèrent que leur circonspection avait été dictée par la crainte de voir leur pays envahi, et que la gouvernante ferait bien de consulter Charles-Quint sur la neutralité offerte par le roi de France [3]. Quant au reste, ils

[1] Rapport de Philippe de Lannoy et de Philippe Nigri, du 15 juillet 1542 (voir carton I, cité plus haut). L'évêque leur avait répondu « qu'il tenait que le pays dudit Liège ne se vouloit départir de l'alliance estant entre lempereur et ledit pays. »

[2] Voir dans le carton n° I la pièce intitulée : *Sommaire de la réponse que les états de Liège ont donnée à M. de Molembais* (Philippe de Lannoy), *et chancelier de l'ordre sur leur intention*, 17 juillet 1542.

[3] La reine devra avertir l'empereur « de la neutralité que de par le roy de France a esté présentée audit pays avec asseurance entretenir bonne paix, amitié et voisinance avec icelluy pays, comme avec les autres subjects au Saint Empire en cas d'acceptation dicelle neutralité et des menaces de guerre et hostilité faire au contraire ». Voir, dans le carton n° I, l'*instruction de par les états de Liège pour l'archidiacre de Hainaut*, etc., *ce* xv *août 1542*.

respecteraient l'alliance de 1518 et attendraient que l'empereur répondît s'il désirait loger ses soldats dans les forteresses liégeoises.

Marie de Hongrie répliqua que, dès les premiers troubles, elle avait offert aux Liégeois de les secourir et leur avait conseillé de ne pas embrasser la neutralité, vu que cette neutralité serait contraire à l'alliance de 1518, qu'ils ne devaient pas encore licencier leurs troupes, mais lui déclarer s'ils ouvriraient leurs forteresses aux troupes de l'empereur [1].

La reine de Hongrie s'intéressait tout particulièrement à ces fameuses forteresses, car elle connaissait les intentions de son frère, et elle y fait encore allusion dans une missive ultérieure [2]. Il est vrai que les attaques réitérées du duc de Clèves et des Français menaçaient alors sérieusement le territoire liégeois. Peu de temps auparavant, la princesse belge avait averti le prince-évêque qu'à Sittard et dans d'autres localités du duché de Juliers, il se formait une armée destinée à surprendre Maestricht, et elle offrait de doubler la garnison de cette ville, si les Liégeois lui prêtaient leur concours [3].

En prémunissant ses alliés contre les avances de Guillaume de Clèves, Marie de Hongrie se conformait aux instructions de son frère, car, dans une lettre datée du 3 novembre 1542 [4], Charles-Quint recommandait énergiquement à la gouvernante d'empêcher les Liégeois de conclure avec le duc de Clèves un traité qui consacrerait leur neutralité.

Au commencement de l'année suivante, le chapitre cathédral

[1] Voir, dans le carton n° I, la réponse de la reine aux états, du 19 août 1542.

[2] Voir, dans le carton n° I, la lettre de Marie à Corneille de Berghes, du 9 septembre 1542.

[3] CHAPEAVILLE, *loc. cit.*, p. 346.

[4] Voir la lettre de Charles-Quint à Marie de Hongrie (Registre n° 69, p. 465). « Fauldra faire en lendroit desdits de Liège le mieulx qu'on pourra et les entretenir par tous les meilleurs moyens qu'on pourra adviser et empecher *quils nentrent plus avant en neutralité ny avec le duc de Clèves ny avec aultres* en les asseurant de la bonne volonté et affection que je leur porte. »

apprit de Marie de Hongrie les machinations du duc [1]. Ce prince eût désiré franchir la Meuse et réunir ses troupes à celle des Français. Il songeait à s'emparer, soit de Visé, soit de Maestricht ou de Mæseyck, et comptait sur les intelligences qu'il avait dans ces villes, particulièrement à Mæseyck.

Corneille de Berghes prit les mesures de défense nécessaires et, d'accord avec les trente-deux métiers, défendit d'incriminer les traités conclus avec Charles-Quint [2]. Amoureux du repos, ce prince eût désiré à la fois conserver l'amitié de la gouvernante et se ménager la bienveillance du duc de Clèves [3]. Ce dernier lui avait demandé une entrevue. Elle fut fixée à Maeseyck. Les Gueldrois, qui ne se sentaient pas en sûreté dans cette ville, invitèrent les Liégeois à fixer un autre rendez-vous. Mais Marie de Hongrie avait été avertie de ces pourparlers inquiétants. Elle demanda des explications au prince-évêque. Corneille se justifia en répondant qu'il devait veiller à la conservation de son territoire, et que, pour ce motif, il avait trouvé utile, ainsi que son chapitre, de s'entendre avec son voisin, le prince gueldrois. Quant au reste, il se conformerait au traité d'alliance qui l'unissait aux Pays-Bas [4].

Cette missive, dont la fermeté nous étonne quelque peu de la part de Corneille de Berghes, ne plut guère à Marie de Hongrie. Le 5 mai 1843 [5], cette princesse blâma sévèrement les Liégeois d'avoir entamé des négociations avec le duc de Clèves et les engagea à respecter mieux dorénavant le traité de 1518 : elle

[1] Voir CHAPEAVILLE, p. 347.

[2] Voir CHAPEAVILLE, p. 347. Præsul vetat ne quis contra fœdera inter Cæsaream majestatem, Præsulem et status patriæ iuita loquatur...

[3] Voir FISEN, *loc. cit.*, p. 342. L'expression de cet historien dépeint très bien Corneille : « Nec enim a Cæsaris voluntate Cornelio discedere placebat et tamen sui copiam Juliæ duci promiserat. »

[4] Voir la lettre du prince-évêque, lettre datée du 23 avril 1343, dans les *Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 15. Nous la reproduisons dans nos pièces justificatives, n° IV.

[5] Voir *Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 15, 1°. Voir nos pièces justificatives, n° V.

ne voulait pas, disait-elle, s'expliquer sur les preuves qu'elle avait recueillies des intelligences que les Clévois entretenaient avec les Liégeois; il lui suffisait d'en avertir ses alliés.

Quelque temps plus tard, Marie de Hongrie envoyait à Liège son conseiller et maître d'hôtel, Jean de Noirthout, pour rappeler au prince, au chapitre et aux états, le traité de 1518. Les Liégeois, marquait la gouvernante, devaient empêcher la jonction des Français et des Clévois, jonction qui était imminente; repousser toute proposition de neutralité faite par les adversaires de l'empereur, neutralité qui serait une violation de l'alliance de 1518; pourvoir les forteresses de soldats et de munitions; requérir les hommes valides de s'armer et de répondre au premier appel; transporter enfin les vivres dans les villes murées afin d'éloigner les envahisseurs.

La gouvernante terminait cette importante instruction en assurant les Liégeois de son dévouement, et en les avertissant de l'arrivée prochaine de Charles-Quint [1].

Jean de Noirthout communiqua les ordres de sa souveraine au chapitre et au magistrat de Liège [2]. Craignant de se compromettre par une résolution précipitée, les chanoines répondirent, par l'organe de Guillaume de Poitiers, qu'ils ne pouvaient se prononcer avant la convocation des états, et l'un des bourgmestres opina dans le même sens. Ces deux orateurs insistèrent ensuite sur une réclamation qu'ils avaient déjà adressée au maître des comptes, P. Boisot, au sujet de dommages causés à des négociants liégeois dans leur trafic en Brabant [3].

[1] Voir « Instruction pour Jehan de Noirthoudt conseiller et maître d'hostel de la royne de ce quil aura à faire vers levesque de Liège où Sa Majesté l'envoye présentement. » *Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 15. Acte du 9 juin 1543. Voir nos pièces justificatives, n° VI.

[2] Voir, dans la même liasse, le rapport de Jean de Noirhoudt, du 10 juin 1543.

[3] Voir rapport de Jean de Noirhoudt, du 10 juin 1543. L'ambassadeur adressa un rapport de sa mission à la reine de Hongrie et un autre au président du conseil privé.

Les trois états se réunirent le 25 juin 1543. Le traité de 1518, nous apprend Chapeaville, provoqua de longues discussions, et les Liégeois décidèrent de répondre simplement à Charles-Quint et à Marie de Hongrie qu'ils s'opposeraient de tout leur pouvoir au passage de leurs ennemis par la principauté [1].

Il ressort de ces preuves multiples que beaucoup de Liégeois ne tenaient que médiocrement à l'alliance de 1518. Ils la subissaient plutôt qu'ils ne la respectaient. Ils pensaient qu'en défendant la politique de Charles-Quint, ils perdaient le meilleur de leurs forces et ne gagnaient que le stérile honneur d'être les alliés du plus puissant monarque de la chrétienté. Que leur importait, après tout, ces querelles incessantes entre la France et les Pays-Bas, entre les Pays-Bas et la Gueldre? Leur petit territoire était ravagé par les mercenaires de l'empereur, leurs finances épuisées par des demandes continuelles de subsides, leurs villes nuit et jour sur le qui-vive! N'eût-il pas mieux valu pour eux vivre tranquilles, à l'ombre de leurs murailles, et jouir d'une bienfaisante neutralité au milieu de la conflagration générale?

C'est ainsi que bon nombre de Liégeois regrettaient maintenant cette neutralité proclamée par leurs pères à la fin du siècle précédent. Les plus audacieux prêtaient même l'oreille aux propositions insidieuses du duo de Clèves et du roi de France et tâchaient d'éluder les obligations du traité de 1518.

Heureusement, la vigilance de Marie de Hongrie détourna les Liégeois de cette politique dangereuse. Guillaume de Juliers et François Ier, comme beaucoup de princes de cette époque, ne songeaient guère à tenir leur parole. Ils voyaient dans le pays de Liège une excellente base d'opérations, dont la possession leur permettrait d'entreprendre facilement la conquête des Pays-Bas. Le bonheur des Liégeois les intéressait peu, et ils

[1] Chapeaville, p. 348. « Fit deinde mentio (dans l'assemblée des états) fœderis initi anno 1518 quo de longa controversia habita, et visum fuit respondendum Cæsari Mariæque Gubernatrici Leodienses transitum hostium pro virili impeditaros. »

n'auraient pas hésité, au premier revers de leurs armes, à désavouer les alliés imprudents qui se seraient fiés à leurs promesses.

Par son attachement opiniâtre au traité de 1518, Marie de Hongrie sauvegardait donc l'indépendance du pays de Liège. S'ils espéraient que les États voisins reconnaîtraient la neutralité de leur territoire, les Liégeois caressaient un projet, non seulement chimérique, mais même dangereux. Ils devaient être, nous l'avons montré, les amis ou les ennemis de Charles-Quint, et l'intérêt de leur nationalité, comme l'avait pressenti le génie d'Érard de la Marck, leur commandait de rester fidèles au souverain des Pays-Bas.

Les exigences de Marie de Hongrie eussent, il est vrai, paru moins dures aux Liégeois, si cette princesse leur avait toujours su gré des sacrifices qu'ils s'imposaient. Mais la sœur de Charles-Quint était portée à voir dans les Liégeois plutôt des sujets que des alliés, et, avec cet esprit autoritaire qui caractérisait sa famille, elle faisait trop sentir aux princes-évêques leur dépendance. Néanmoins les Liégeois devaient s'estimer heureux de conserver leurs libertés locales et d'avoir échappé au sort misérable qui frappa l'évêché d'Utrecht en 1528 [1]. Cet État succomba à la suite d'une longue guerre civile qui se termina par l'incorporation du petit pays dans les domaines de Charles-Quint. Peu s'en fallut que, sous le règne du faible Corneille de Berghes, la même catastrophe ne surprît les Liégeois, à la suite de la conspiration ourdie par Philippe et Guillaume de la Marck en faveur de la France.

[1] Voir le récit de ces événements dans l'*Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, de M. Alexandre Henne.

FRAGMENT GÉNÉALOGIQUE DES LA MARCK

d'après les manuscrits du héraut d'armes Le Fort

(*Archives de l'État à Liège*).

Fragment généalogique des la Marck d'après les mon

Jean de la Marck d'Aren

Everard de la Mark d'Arenberg
épouse
Marguerite de Bouchout

Robert I de la Marck. pri

Robert de la Marck d'Arenberg
grand maïeur de Liège
+ 1544

Robert II de la Marck de Hesdin
épouse en 1491
Catherine de Croy

Robert (III)
seigneur de Fleuranges
+ 1536.

Guillaume
seigneur de Jamets.

Jean
seigneur de Saulcy.

Antoine
chanoine de St-Li
abbé de Beaul
en Argonne
+ 1530.

Robert IV de la Marck.

héraut d'armes Le Fort (Archives de l'État à Liège).

---

se Anne de Virnenbourg

n, épouse Jeanne de Saulcy

Guillaume de la Marck de Lummen
ou *le grand Sanglier des Ardennes*
épouse Jeanne de Schoonhoven

Érard de la Marck
prince-évêque de Liège

Jean de la Marck de Lummen et Seraing
épouse
Marguerite de Ronckel de Wied

Philippe
noine de St-Lambert
idiacre de Hesbaye
+ 1345.

Jean de la Marck
épouse
Marguerite de Wassenaer

Guillaume
chanoine de St-Lambert
archidiacre de Brabant
plus connu sous le nom
d'archidiacre de Seraing
+ 1357.

Guillaume
(enfant naturel)

Guillaume
chef des gueux de mer.

Philippe
chanoine de St-Lambert
épouse
Catherine de Manderscheid.

CHAPITRE VI.

La conspiration des la Marck et la mission du conseiller Boisot.

I

Le règne d'Érard de la Marck fut une époque de prospérité pour cette famille. Le puissant cardinal profita de son influence pour enrichir ses parents ou les revêtir des plus hautes dignités ecclésiastiques. Deux de ses neveux, Antoine et Philippe de la Marck, fils du seigneur de Sedan ; son cousin, Guillaume de la Marck, seigneur de Lummen et de Seraing, entrèrent dans le chapitre cathédral et devinrent archidiacres.

Si le cardinal avait disposé de son évêché, il l'eût laissé à Philippe ou à Guillaume. Il en avait donné en quelque sorte l'expectative à Philippe, quand il conclut le traité secret de Saint-Trond, et il y a toute apparence que celui-ci eût succédé à son oncle, sans la défection de son père, le seigneur de Sedan. Nous savons comment Charles-Quint fit conférer la coadjutorerie de Liège à Corneille de Berghes. Érard songea un moment à lui imposer son cousin, Guillaume, mais l'énergie de Marie de Hongrie empêcha cette combinaison [1].

Philippe et Guillaume de la Marck ne pardonnèrent jamais à Charles-Quint la nomination du sire de Sevenberghe. Ambitieux comme tous leurs ancêtres, avides d'honneurs et de dignités, prêts à exciter des troubles pour satisfaire leur orgueil, ils minèrent l'autorité de cet étranger qui était venu à Liège comme pour les frustrer de la succession du cardinal. Ils mon-

[1] Voir nos chapitres III et V.

trèrent dans cette œuvre déloyale une ardeur croissante, parce qu'ils savaient que Corneille de Berghes s'impatientait sur le trône de Saint-Lambert et qu'ils espéraient tôt ou tard le remplacer. A cette fin, ils recrutaient des partisans parmi tous les ennemis de la maison d'Autriche et comptaient sur la France, qui épiait l'occasion de surprendre les Pays-Bas. Mais Charles-Quint ne voulait pas qu'un la Marck régnât à Liège; il entendait que la principauté dépendît entièrement des Pays-Bas. C'est pourquoi, après l'inauguration de Corneille de Berghes, il pourvut à la nomination de son successeur en présentant son oncle, Georges d'Autriche, comme coadjuteur.

Tant que la paix subsista entre la France et les Pays-Bas, les deux archidiacres, que les contemporains appellent, l'un, Philippe de la Marck-Sedan, *archidiacre de la Marck, chanoine Marck* ou *Marck* tout court, l'autre, Guillaume de la Marck-Seraing, *archidiacre de Seraing* [1], ou même quelquefois, *Seraing,* évitèrent une révolte ouverte. Ils se bornèrent à favoriser les intrigues du seigneur de Sedan, qui convoitait la forteresse de Bouillon, forteresse qu'il ne pouvait reprendre aux Liégeois qu'à la faveur d'une révolution.

La cour de Bruxelles surveillait de loin ces machinations ténébreuses. Quand l'archidiacre Guillaume, vers le commencement de l'année 1541 [2], se rendit en France, Philippe Nigri, qui savait tout par ses correspondants liégeois, en avisa aussitôt Louis de Schorre, président du Conseil privé des Pays-Bas.

Le chancelier n'augurait rien de bon de ce voyage, d'autant moins que Corneille de Berghes était très souvent absent et que ses absences favorisaient les pratiques des ennemis. Le pays de Liège, écrivait-il, dans son style pittoresque, est entre l'enclume et le marteau, *inter sacrum et saxum* « et les malvaix garnements mal contents presteroyent bientôt l'oreille à quelque indeue pratique ». Si l'on ne pourvoyait au désordre, la présentation du

[1] Voir notre tableau généalogique des la Marck.

[2] Archives du royaume, carton 1 des Documents concernant le pays de Liège, lettre de Nigri au président de Schore, du 9 mars 1540 (vieux style).

coadjuteur (Georges d'Autriche) souffrirait des difficultés. Il serait bon que la reine envoyât un espion à Sedan pour apprendre ce qui s'y préparait. L'archidiacre Guillaume était arrivé dans cette ville et y avait mandé un grand nombre de ses partisans. A quelle fin? Le correspondant de Nigri l'ignorait; mais le chancelier se méfiait du personnage et recommandait d'avertir le bailli de Namur d'être sur ses gardes.

L'avenir justifia les prévisions du chancelier. La guerre n'avait pas encore été déclarée par la France aux Pays-Bas, qu'une conspiration se tramait Liège. Quelques notables, dit Chapeaville, des prêtres et des laïques, projetèrent de livrer la Cité aux Français et aux Gueldrois. Ils parvinrent à s'enfuir; mais leurs serviteurs furent pris et écartelés [1].

Le chroniqueur n'en dit pas davantage. Apparemment, il n'osait, par respect pour le chapitre de Saint-Lambert dont il était membre, citer les noms de ces ecclésiastiques qui s'étaient souillés d'un crime de haute trahison. Une missive de Marie de Hongrie, du 28 novembre 1541, et les déclarations ultérieures de Van Rossum nous apprennent le reste. François Ier, écrivait la princesse, avait fait arrêter le coadjuteur, Georges d'Autriche, non seulement pour venger la mort de ses agents, Frégouze et Rinçon, mais parce qu'il comptait ainsi surprendre plus facilement la ville de Liège avec le concours du duc de Clèves et de Guillaume de Seraing. Marie de Hongrie savait par le comte de Buren que cinq cents bourgeois étaient du complot et avaient promis d'ouvrir aux envahisseurs une porte de la ville, quand ils en seraient requis. Ces envahisseurs devaient être conduits par le fameux capitaine gueldrois, Meynaert van Ham, l'émule de Van Rossum, qui se chargeait volontiers de pareilles entreprises [2]. Une fois la ville prise, Corneille de Berghes était renversé et remplacé par Guillaume de la Marck, le seigneur de Seraing, qui aurait livré les forteresses liégeoises

[1] CHAPEAVILLE, *loc. cit.*, p. 343.

[2] Archives du royaume: *Correspondance de Marie de Hongrie*, registre 51, pp 95 et suiv.; lettre de Marie à Charles-Quint, du 28 novembre 1541.

aux Français et facilité l'invasion du Brabant, attaqué en ce moment par Van Rossum[1], le maréchal gueldrois allié de François Ier.

Les rapports du chancelier Nigri et du comte de Buren, les avertissements des nombreux espions qui parcouraient le pays de Liège, éclairèrent la gouvernante sur les projets des la Marck et les dangers qui menaçaient la principauté. Marie de Hongrie redoubla d'activité et d'énergie, et pendant les années 1542 et 1543, au plus fort de la guerre entre la France et les Pays-Bas, elle contrôla tous les actes du gouvernement épiscopal. Nous avons expliqué, dans le chapitre précédent, comment elle empêcha les Liégeois d'accepter les propositions insidieuses des Français et des Clévois, et comment elle leur fit respecter le traité de 1518.

II

Pendant le mois de mai de 1543, le Gouvernement belge réussit à saisir trois conspirateurs : Thomas Faudeur, Josselet, Godefroid d'Ardenne[2]. Conduits au château de Vilvorde, ces prisonniers dénoncèrent leurs complices liégeois, accusèrent les la Marck et révélèrent tout le complot.

Marie de Hongrie députa aussitôt à Liège Philippe Nigri, le diplomate qui connaissait le mieux la principauté, et Charles de Bernenicourt, seigneur de la Thieuloye, son maître d'hôtel. Le 26 juillet[3], les autorités liégeoises furent prévenues

[1] Van Rossum révéla plus tard ce projet à Marie de Hongrie, quand il fut passé au service de Charles-Quint. Voir à ce sujet : *le Mémoire du sire de Glayon*, dans le tome III (p. 312) des *Lettres des seigneurs*. (Archives du Royaume). M. Henne (*loc. cit.*, tome VII, p. 364) reproduit des extraits de ce mémoire, mais remplace par un trait pointillé le nom du *sire de Seraing*, chaque fois que ce nom est mentionné dans l'original.

[2] Chapeaville, *loc. cit.*, p. 347, et lettres de Bolsot, publiées dans nos pièces justificatives, passim.

[3] Voir notre huitième pièce justificative : lettre de Marie de Hongrie au vice-doyen et chancelier de l'église de Liège, du 26 juillet 1543.

de l'arrivée de ces ambassadeurs qui devaient leur exposer « aulcunes choses très-importantes à sa majesté impériale et au » saint empire et signamment au pays de Liège », et invitées à s'acquitter de leurs obligations envers Charles-Quint. Le 27, les deux commissaires déclarèrent devant le conseil communal que la reine avait fait avancer ses troupes du côté de la principauté pour empêcher les machinations du roi de France et du duc de Clèves, et demandèrent que les villes et forteresses liégeoises fussent occupées par des soldats des Pays-Bas, et que deux échevins s'entendissent avec eux pour prendre les mesures les plus utiles au pays [1].

De son côté, Charles-Quint envoya de Spire son fidèle agent, le conseiller et maître des requêtes, Charles Boisot, pour prévenir les Liégeois de son arrivée, pourvoir aux troubles qui désolaient la principauté et poursuivre l'archidiacre Philippe de la Marck.

Aux termes de ses instructions [2], Charles Boisot devait avertir confidentiellement le prince-évêque de sa mission; solliciter une audience du chapitre, des bourgmestres et des échevins; leur recommander d'user de la plus grande discrétion dans la poursuite des coupables; insister sur l'affection que l'empereur avait toujours témoignée à la principauté comme suzerain et comme souverain des Pays-Bas; expliquer les circonstances qui le mouvaient à révéler la conjuration ourdie pour ruiner le pays de Liège et le détacher du saint-empire; déclarer les menées criminelles du chanoine Philippe de la Marck, qui avait projeté de s'emparer de la principauté et des Pays-Bas avec l'assistance de la France; produire les preuves de cette conspiration; prier les états liégeois d'agir avec la plus grande célérité pour se saisir des coupables; faire arrêter le chanoine de la Marck et ses complices, en veillant à ce qu'ils ne

[1] *Conclusions capitulaires du chapitre de Saint-Lambert*, registre CXIV. Archives de l'État à Liège.)

[2] Voir notre dixième pièce justificative : lettre de Charles-Quint à Boisot, du 27 juillet 1543.

pussent être prévenus et les mettre au secret le plus absolu; empêcher les Français et leurs partisans d'exécuter leurs desseins; informer la gouvernante des Pays-Bas de la marche des affaires; conjurer enfin les états liégeois de s'acquitter de leurs obligations envers le saint-empire et les assurer des bonnes dispositions de l'empereur.

Dès son arrivée à Liège, Charles Boisot se mit en rapport avec les commissaires de Marie de Hongrie. Il apprit [1] que ceux-ci avaient déjà instruit de leur mission quelques notables du pays, produit les dépositions des prisonniers de Vilvorde, déclaré les raisons qui obligeaient la gouvernante à poursuivre les traîtres. Un bourgmestre et un échevin, personnes de confiance, qu'ils avaient mandées auprès d'eux, leur représentèrent qu'il serait imprudent de dévoiler le complot; que la moindre indiscrétion effraierait la populace et provoquerait des troubles graves; que plusieurs des prévenus étaient absents et qu'il serait sage d'attendre leur retour pour les arrêter; que les privilèges des bourgeois empêchaient d'appréhender au corps un délinquant, même accusé de lèse-majesté, sans qu'une enquête préparatoire eût été ordonnée par les juges compétents; que, faute de ces précautions, les gens malintentionnés se révolteraient et entraîneraient ce peuple mutin *qui a sesdits privilèges en merveilleuse recommandation.*

Les ambassadeurs flamands décidèrent donc de ne pas souffler mot de la trahison; de mander simplement aux bourgeois de la part de Marie de Hongrie que l'empereur se dirigeait vers la principauté pour rendre visite à ses alliés, les Liégeois; que les Français s'approchaient de Mézières et projetaient de s'unir aux Clévois; que la gouvernante des Pays-Bas leur offrait des renforts, s'ils en manquaient; qu'ils devaient envoyer à Bruxelles deux échevins et deux jurés pour entendre les prisonniers de Vilvorde; que ceux-ci révéleraient des détails importants sur une affaire qui intéressait au plus haut point le pays de Liège.

[1] Voir notre onzième pièce justificative: lettre de Boisot à Charles-Quint, du 4 août 1543.

Philippe Nigri et Charles de Bernenicourt, écrivait Boisot, avaient fait ces dernières déclarations en présence du chapitre, des bourgmestres, des échevins et des jurés. Deux échevins et deux jurés avaient aussitôt été députés vers la gouvernante des Pays-Bas pour entendre les prisonniers de Vilvorde. Il convenait d'attendre leur retour avant de continuer l'information judiciaire commencée, parce que les Liégeois accorderaient plus de confiance à leurs magistrats qu'aux commissaires de la gouvernante.

Nigri et Charles de Bernenicourt estimaient avec les magistrats précités que Boisot ne devait pas exposer sa vraie mission; qu'une dénonciation intempestive occasionnerait des troubles; que ni le chapitre ni les échevins n'oseraient décréter les coupables sans observer la coutume, d'autant moins que les conspirateurs comptaient beaucoup de partisans dans la Cité. Il convenait donc que le conseiller impérial instruisît seulement les Liégeois de la venue prochaine de Charles-Quint, rassurât les timides qui redoutaient la présence de leur suzerain et croyaient que celui-ci voudrait les assujetir *en qualité de seigneur des pays d'embas et les soumettre à la loi de Brabant.* Ces propos perfides avaient, paraît-il, été répandus dans la foule, dès qu'on apprit à Liège que Marie de Hongrie offrait des troupes pour défendre le pays.

Boisot réunit donc le chapitre cathédral, les bourgmestres, les échevins et les jurés, et, sans rien préciser, sans désigner personne, fit une petite remontrance aux Liégeois, remontrance qui produisit un heureux effet. Le peuple se radoucit, les bourgeois qui prêtaient des visées ambitieuses à Marie de Hongrie consentirent à recevoir des troupes, et les bons citoyens attendirent avec impatience la venue de l'empereur.

Une lettre de la gouvernante apprit à Boisot que les prisonniers de Vilvorde avaient confirmé leurs dépositions devant les délégués liégeois, et qu'on espérait bientôt arrêter et châtier les coupables. A la demande du chapitre, Marie de Hongrie envoyait deux enseignes de fantassins pour prêter main-forte aux autorités. Boisot racontait ensuite à son souverain l'arres-

tation de Jean de la Marck, seigneur de Lummen, frère de l'archidiacre de Seraing. Ce prince était accusé d'avoir participé à la trahison du chanoine Philippe de la Marck, et Marie de Hongrie l'avait mandé à Bruxelles, sans doute pour en obtenir des éclaircissements. Comme le gentilhomme faisait quelques difficultés, les envoyés de la gouvernante le saisirent, paraît-il, sur le sol liégeois et le conduisirent de force à Bruxelles.

Cette arrestation arbitraire provoqua des troubles à Liège. Le territoire avait été violé par le Gouvernement des Pays-Bas, infraction grave aux privilèges des bourgeois et aux clauses du traité d'alliance. La mère du prisonnier, M^me^ de Seraing, née Marguerite de Ronckel, noble et fière dame, qui par son mariage avec Jean de la Marck, seigneur de Seraing-le-Château et de Lummen, avait acquis l'audace des la Marck,[1] parcourait les places publiques accompagnée de ses filles et demandait vengeance.

La foule s'irrita. Les femmes, non moins ardentes que les hommes, se mêlèrent au tumulte; telle fut la fureur de la populace que Nigri et Bernenicourt n'osèrent pendant deux jours se montrer dehors; ils eussent été assommés; on voulut même les tenir captifs jusqu'à ce que le prince de la Marck fût remis en liberté. A la fin, le chapitre et le conseil communal, pour faire cesser les clameurs populaires, envoyèrent des députés à Bruxelles réclamer le prisonnier. Boisot attendait leur retour et, dans l'entretemps, épiait avec ses collègues les habitants. Quelques prêtres et quelques laïques favorisaient leur surveillance; se promenant dans les rues, allant partout aux écoutes, ces citoyens dévoués rapportaient tout au conseiller impérial; chaque nuit, des gardes nombreuses veillaient dans les lieux les plus exposés.

D'après Boisot, tout le mal provenait de l'incroyable incurie du prince-évêque. Corneille de Berghes résidait rarement à Liège; quelquefois il y venait le soir pour en repartir le matin;

[1] Tous ces événements sont racontés dans la lettre précitée de Boisot à Charles-Quint, du 4 août 1543.

les affaires allaient à vau-l'eau. « Il n'y avait personne pour porter et soutenir la justice et montrer visage aux maulvais. » Toutefois, le conseiller flamand espérait que les Français et les Clévois échoueraient dans leurs entreprises. Quant à Philippe de la Marck, il ne se doutait de rien.

Telles sont les nouvelles importantes que Boisot communiquait à Charles-Quint dans sa dépêche du 4 août 1543, dépêche qui témoigne suffisamment de l'énergie avec laquelle le Gouvernement des Pays-Bas intervenait dans les troubles de la principauté. Trois jours plus tard[1], Boisot écrivait à Nicolas de Granvelle, garde des sceaux de l'empereur. Il lui apprit que les délégués liégeois étaient revenus de Bruxelles avec les pièces du procès, que les prisonniers de Vilvorde avaient persisté dans leurs déclarations, déclarations que le chapitre et le conseil communal avaient soumises à l'examen d'une commission, que le plus grand secret avait été jusqu'alors observé, de sorte que Philippe de la Marck allait être interrogé par le chapitre et peut-être arrêté, sans qu'il s'en doutât.

Boisot faisait à Granvelle un triste portrait de ce malheureux chanoine, que ses collègues du chapitre regardaient « comme un pauvre sot », que feu le cardinal de Liège n'estimait guère, qui manquait d'esprit de suite et n'avait dû être qu'un instrument dans les mains des conspirateurs, parce qu'il était d'origine française et appartenait à une puissante famille.

Les députés liégeois, qui avaient réclamé l'extradition du seigneur de Lummen, étaient rentrés dans la Cité et avaient fait leur rapport selon les instructions de la reine, instructions dont les Liégeois étaient satisfaits. Boisot envoyait au chancelier de Charles-Quint un double de ces pièces.

La gouvernante avait rappelé ses deux ambassadeurs, dont la présence devenait inutile à Liège, puisque l'empereur y avait député un commissaire spécial qui jouissait de plus de crédit

[1] Voir notre douzième pièce justificative : lettre de Boisot à Nicolas de Granvelle, du 7 août 1543.

que Nigri et Bernenicourt; car les Liégeois, disait Boisot, acceptaient plus facilement les ordres de l'empereur que ceux de Marie de Hongrie.

La conduite de Corneille de Berghes irritait le Gouvernement des Pays-Bas. Le prince répondait à Marie de Hongrie que sa présence n'était pas nécessaire à Liège. Les dépêches de la reine, les invitations du chapitre, les nouvelles alarmantes qui venaient de la Cité, tout laissait ce prélat indifférent. Il semblait fuir plus que jamais le pouvoir, et cette apathie ne doit pas trop nous étonner. Corneille de Berghes tenait rigueur à Charles-Quint de ce qu'il avait dû accepter l'épiscopat et il espérait, peut-être, qu'il obtiendrait d'autant plus vite son congé qu'il se rendrait moins nécessaire.

Enfin, Boisot prévenait Granvelle que le chapitre de Saint-Lambert s'était réuni pour entendre Philippe de la Marck, et que trois domestiques de ce chanoine allaient être soumis à la torture.

III

Ce chanoine de la Marck ou ce Marck, dont Boisot parlait dans ses dépêches à Charles-Quint et à Granvelle, était Philippe de la Marck, fils de Robert de la Marck, seigneur de Sedan, et de Catherine de Croy. Comme son frère Antoine, il avait choisi la carrière religieuse qui semblait lui réserver un brillant avenir. Par le traité secret de Saint-Trond, son oncle, l'évêque de Liège, avait promis de ne pas résigner sa charge à un autre qu'à ce jeune prélat ou à un candidat agréable au roi d'Espagne. Philippe paraissait donc destiné à succéder au cardinal, quand la trahison de Robert de Sedan vint ruiner toutes ses espérances. Ce fut Corneille de Berghes qui, peu de temps après, fut présenté au chapitre comme coadjuteur d'Érard de la Marck.

Philippe ne renonça pas à la vie religieuse; il entra dans le chapitre cathédral en 1527, et, en 1530, devint archidiacre de Hesbaye. Il était ainsi le collègue de son parent, Guillaume

de la Marck, seigneur de Lummen et de Seraing, archidiacre de Brabant, que l'on appelait plus souvent archidiacre de Seraing [1], et qui brigua l'épiscopat à la mort du cardinal.

D'après Boisot [2], et nous pouvons croire un témoin toujours si bien renseigné, Philippe de la Marck ne brillait point par les dons de l'intelligence. Il n'aurait été qu'un instrument entre les mains des ennemis de Charles-Quint. Une preuve de sa présomption, c'est qu'il s'ouvrit de ses projets à son oncle maternel, Antoine de Croy, seigneur de Sempy. Nous avons conservé la copie du billet qu'il lui adressa vers le 23 juillet 1543 [3].

« MONSEIGNEUR MON ONCLE,

» Ceulx du chapitre de Saint-Lambert me font tout le pire » que peuvent. Je vous prye dire la Royne quelle me donne » une manutention pour saisir tous les biens quils ont en » Brabant et si elle ne le fait je quitte mon serment et trou- » veray ung aultre maître dont vous ay bien voulu advertir » afin que mescriviez ce que jauroy a faire car je veulx user » de votre conseil. »

Nous ne connaissons pas la réponse du seigneur de Sempy. Elle ne devait pas être encourageante pour notre chanoine. Antoine de Croy était fort aimé de Marie de Hongrie qui, en 1534, avait fait peindre son portrait par Bernard Van Orley; il ne pouvait favoriser les desseins bizarres de son neveu. Peut-être transcrivit-il lui-même ce curieux billet à Boisot.

Outre cette étrange missive, Charles-Quint avait recueilli des preuves de la culpabilité de Philippe de la Marck dans les dépositions des prisonniers de Vilvorde. C'est pourquoi il avait recommandé son arrestation à Boisot; mais notre archidiacre était couvert par les privilèges du chapitre; il ne pouvait être interrogé et jugé que par ses confrères. Une réunion des

[1] Voir notre tableau généalogique des la Marck.

[2] Voir la lettre de Boisot à Nicolas de Granvelle, du 7 août 1543

[3] Voir la lettre précitée.

chanoines de Saint-Lambert s'imposait donc; elle eut lieu le 7 août 1543.

Le chapitre se réunit pendant l'heure de grand'messe sous la présidence de l'archidiacre de Hainaut, Gilles de la Bloquerie [1]. Tous les archidiacres étaient présents, sauf l'archidiacre de Brabant, Guillaume de la Marck, qui, paraît-il, s'était rendu avec son oncle, Herman de Wied, archevêque de Cologne, au-devant de l'empereur. Gilles de la Bloquerie s'était concerté au préalable avec les échevins pour informer plus rapidement. Renonçant aux immunités du chapitre, il se mit à la disposition des juges civils, leur donna accès dans sa maison, leur permit d'interroger ses serviteurs. Ses collègues suivirent son exemple, même Philippe de la Marck. Un bailli se rendit aussitôt auprès des échevins pour rapporter l'acte d'accusation et la liste des prévenus; les bourgmestres, de leur côté, furent invités à en user de la même sorte envers les bourgeois, nonobstant leurs privilèges.

Philippe de la Marck fut ensuite interpellé sur les lettres qu'il avait écrites à son oncle, le seigneur de Sempy, sur les rapports qu'il avait entretenus avec les Français, sur les chefs d'accusation contenus dans les déclarations des prisonniers de Vilvorde. Quand il fut rentré dans son logis, on lui enjoignit d'y rester jusqu'à nouvel ordre, sous peine d'être convaincu du crime qu'on lui imputait, d'ouvrir ses coffrets, de remettre tous ses papiers. A l'étonnement de ses confrères, le malheureux se soumit à tout. L'interrogatoire qu'on lui avait fait subir l'avait atterré; il se prit à pleurer, à invoquer sa mère. La noble dame lui avait défendu, paraît-il, de s'aboucher avec le seigneur de Longueval, général de François Ier. Cet aveu augmenta les soupçons des chanoines, et Philippe fut examiné à nouveau. En même temps, trois de ses serviteurs, Jacquemin, Janus, Louis Chabot, dénoncés par leurs complices, incarcérés à Vilvorde, furent arrêtés dans les cloîtres de Saint-Lambert,

[1] Voir notre treizième pièce justificative : lettre de l'archidiacre de Hainaut, Gilles de la Blocquerie, au président de Schore, du 7 août 1543.

enfermés dans la tour de l'official, mis à la torture, plus tard exécutés. D'autres conspirateurs, Jean de Fumal, Piron d'Heure et Guillaume de Sart, le chirurgien Gabriel, Raes de Laminne, Jean Noel, furent également décrétés d'arrestation et poursuivis par les magistrats liégeois et par les fonctionnaires de la gouvernante des Pays-Bas. Ils furent bientôt appréhendés au corps, sauf Jean de Fumal et Raes de Laminne, que l'on saisit seulement quelques jours plus tard dans l'électorat de Trèves [1].

Gilles de la Bloquerie expédia, le jour même, un compte rendu de cette séance extraordinaire du chapitre au président du Conseil privé à Bruxelles, et conseilla de rappeler les enseignes que Marie de Hongrie voulait envoyer au secours des autorités liégeoises.

IV

Nous venons de citer les conspirateurs liégeois qui avaient été signalés par leurs complices détenus dans la prison de Vilvorde : Janus de Saterelle de Châteaudun, Gabriel de Toulouse, le Savoyard Louis Chabot, Raes de Laminne, Jean de Fumal, Pierre d'Heure, Jacquemin Alardi et Jean Noel.

Plusieurs de ces meneurs étaient d'origine française; les autres, bourgeois de Liège. Ils reconnaissaient pour chef ce Raes de Laminne qui avait failli échapper à la justice. Ramené à Huy avec Jean de Fumal, Raes fut torturé en présence du maïeur, des deux bourgmestres et de deux échevins de Liège; mais les tourments ne lui arrachèrent aucun aveu. Son compagnon fit preuve du même héroïsme. Leur silence embarrassait les juges; Raes et Jean étaient bourgeois et, comme tels, bénéficiaient des privilèges réservés aux citoyens. Ils ne pouvaient être condamnés sans que des preuves suffisantes eussent

[1] Voir la lettre précitée de l'archidiacre de Hainaut, la lettre de Bolsot à Charles-Quint, du 15 août 1543 (15me pièce justificative) et les *comptes* de Th. de Brandenbourg et de P. de Werchin, comptes dont des extraits ont été reproduits par M. Henne dans le VIIe volume (p. 330) de son histoire de Charles-Quint.

établi leur culpabilité. Raes surtout inquiétait les magistrats [1]; beau parleur, avocat de sa profession, il avait toujours défendu les franchises des Liégeois et n'avait pas craint, sous le règne précédent, de résister au terrible cardinal, en pleine réunion des états. Une exécution précipitée de ce tribun pouvait exciter des troubles. C'est pourquoi les échevins résolurent de députer vers le prince-évêque, alors à Bruxelles, un d'entre eux pour communiquer les révélations des prisonniers déjà suppliciés, et obtenir de la gouvernante qu'elle interrogeât de nouveau les détenus de Vilvorde. Peut-être recueillerait-on ainsi des preuves suffisantes pour continuer l'information commencée contre Raes de Laminne et son compagnon.

Janus de Châteaudun avait dénoncé un certain Pierre d'Heure, bourgeois de Liège. C'était par ses ordres, prétendait-il, qu'il avait mandé au sire de Longueval d'envahir la principauté. Mis à la torture, Pierre d'Heure garda le silence. Il fut ensuite confronté avec Janus qui confirma son premier dire, et conduit à l'échafaud. On craignait qu'il ne se récriât contre sa sentence; mais il se résigna à son sort et exhorta même les assistants à éviter la société des gens pervers.

D'après Chapeaville, Raes de Laminne et Jean de Fumal ne furent exécutés que l'année suivante [2]. Sur l'échafaud, le premier protesta de son innocence, mais pardonna aux échevins qui, en le condamnant sur la déposition de deux témoins, appliquaient la coutume. Comme on voit, il se montra beau parleur jusqu'au bout.

Un des prisonniers de Vilvorde, Godefroid d'Ardenne, dit Hatrival [3], avait accusé Jean de la Marck, seigneur de Lummen et de Seraing, d'avoir participé à la conjuration. Marie de Hongrie fit confronter ce Hatrival à Bruxelles avec le seigneur

[1] Voir la lettre de Boisot à Nicolas de Granvelle, du 26 août 1543 (16me pièce justificative).

[2] Chapeaville, p. 347. Le chroniqueur liégeois appele le second prisonnier *Ottelet* de Fumal.

[3] Lettre de Boisot à Granvelle, du 26 août 1543.

liégeois devant l'évêque, un bourgmestre et le sire de Chokier. Après cette formalité, Jean de la Marck fut remis entre les mains des Liégeois. Marie exigeait d'abord que Corneille de Berghes engageât tous ses biens pour répondre de l'inculpé; mais Corneille rejeta cette proposition hautaine qui marquait trop la défiance de la gouvernante; il offrit simplement de consigner le prince dans un de ses châteaux. Boisot intervint en faveur du prélat. Il représenta à Charles-Quint qu'il était urgent de rendre Jean de la Marck à ses juges naturels. La mère du prince réclamait son fils à cor et à cri, menaçait de protester auprès des bons métiers et d'exciter des troubles dans le pays [1], si l'on ne satisfaisait pas à sa requête.

Jean de la Marck fut donc remis à ses concitoyens et laissé libre sur parole. Il promit de ne pas sortir du château de Curange, résidence d'été du prince-évêque. Son procès commença aussitôt devant la haute cour de Liège.

C'étaient les prisonniers de Vilvorde qui l'avaient dénoncé. L'un d'eux, Josselet, prétendait avoir vu le prince dans la maison du Val-Saint-Lambert, quand il reçut du chanoine Philippe de la Marck des lettres pour le seigneur de Longueval à Sedan. Confronté avec ce Josselet, Jean de la Marck protesta de son innocence, offrant d'abandonner sa personne et son bien [2], si l'on pouvait prouver qu'il avait séjourné à Liège pendant l'année écoulée. La déposition de ce Josselet détermina Boisot à questionner Philippe de la Marck devant le prince-évêque; mais il ne put lui arracher aucun aveu, même en le menaçant de la prison et de la torture.

Ce furent là les dernières nouvelles que le conseiller manda de Liège à Charles-Quint. L'empereur l'envoya alors à Metz pour régler certaines difficultés survenues dans cette ville. Boisot obéit aussitôt. Sa mission était d'ailleurs terminée dans la Cité. Le coadjuteur Georges d'Autriche venait d'arriver, et le calme

[1] Lettre de Boisot à Charles-Quint, du 30 août 1543 : dix-septième pièce justificative.

[2] Lettre précitée.

se rétablissait peu à peu dans le pays, Boisot se rendit d'abord à Louvain pour communiquer à Marie de Hongrie ce qu'il savait du chanoine Philippe de la Marck et recevoir de nouvelles instructions; de Louvain il tira vers Malines pour mettre ordre à ses affaires privées, et de là se rendit directement en Lorraine. Dans son curieux livre : *Metz et Thionville*, M. Rahlenbeck a raconté le rôle joué par Boisot dans la vieille cité impériale. Nous y renvoyons le lecteur qui voudrait connaître à fond la carrière de cet habile diplomate [1].

V

Le procès de Jean de la Marck attira ensuite l'attention du public. Le 24 octobre 1543, ce prince protesta solennellement contre les accusations dont il était l'objet, et sa protestation fut enregistrée devant la haute Cour de Liège. Il s'adressa ensuite à l'évêque, lui renouvela ses déclarations antérieures, le pria de sommer les juges de produire les charges alléguées contre sa personne, afin qu'il pût confondre ses calomniateurs.

Charles-Quint s'étonna de la lenteur du procès et, remarquant que l'official fiscal n'avait pas combattu avec assez d'énergie les allégations du prévenu, il fit part de ses impressions aux Liégeois. L'empereur croyait à la culpabilité de Jean de la Marck : ce seigneur avait dû prêter son concours à son frère l'archidiacre de Seraing qui avait brigué le trône épiscopal. Ses longs séjours à Liège, son refus d'accepter une pension pour entrer au service de l'empereur, la part prise par l'archidiacre dans la conspiration récemment découverte, étaient pour Charles-Quint autant d'indices de la trahison du seigneur de Lummen. Ces indices ne supposaient pas des preuves décisives ; c'étaient plutôt des présomptions, mais des présomptions qui paraissaient très graves à Charles-Quint. Si ce prince n'enleva pas une affaire aussi importante aux échevins de Liège pour la

[1] Sur la vie de Charles Boisot, voir les articles de la *Biographie nationale* et du *Biographisch Woordenboek* de Van der Aa.

déférer à un autre tribunal, c'est qu'en souverain prudent, il ne voulait pas irriter des alliés trop susceptibles [1].

Quel fut le dénouement de ce procès politique? Nous l'ignorons, attendu que le dossier en est perdu. S'il nous était permis d'émettre une conjecture, nous dirions que le défaut de preuves suffisantes fit cesser toute poursuite contre le seigneur de Lummen.

Le plus coupable des la Marck était sans contredit l'archidiacre de Brabant, Guillaume de la Marck-Seraing, le frère de Jean de la Marck. Cet ambitieux prélat avait été jadis en faveur auprès de son cousin, le cardinal; peu s'en fallut qu'il ne devînt son coadjuteur. Supplanté par Corneille de Berghes, plus tard par Georges d'Autriche, et désespérant de parvenir jamais au trône épiscopal, tant que la principauté serait l'alliée de Charles-Quint, il favorisa les projets de François Ier, espérant obtenir de ce monarque la dignité qu'il ambitionnait. Tantôt il se rendait à Sedan, chez Robert de la Marck, tantôt à Cologne, chez son oncle maternel, l'archevêque Herman de Wied, nouant partout des intrigues criminelles contre son pays.

Ces allées et venues mystérieuses, ces rapports de l'archidiacre avec des agents français, attirèrent l'attention du Gouvernement de Bruxelles. En 1541, le chancelier Nigri signalait le départ de Guillaume pour Sedan, et Marie de Hongrie instruisait l'empereur du complot tramé par François Ier et l'archidiacre de Seraing contre la ville de Liège [2].

Si l'on se le rappelle, la gouvernante avait jadis essayé de s'attacher le prélat liégeois par des faveurs pécuniaires; elle lui avait fait promettre par le comte de Buren une pension de 6,000 florins pour l'indemniser de la perte de la coadjutorerie de Liège [3]. Mais il paraît que cette pension ne fut pas payée [4],

[1] *Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 19.

[2] Voir le commencement de ce chapitre.

[3] Voir, dans le chapitre précédent, l'instruction donnée le 8 février 1538 au comte de Buren.

[4] *Correspondance de Marie de Hongrie*, registre 69, p. 280, lettre de Marie à Charles-Quint, du 2 avril 1542.

ce qui n'étonnera pas le lecteur qui sait dans quelle pénurie d'argent Charles-Quint se trouvait parfois. Nouvelle déception pour l'archidiacre, qui devint plus que jamais l'ennemi des Pays-Bas.

Quand le chapitre cathédral informa contre son parent, Philippe de la Marck, Guillaume était à Cologne. Quatre jours auparavant, il avait passé par Liège en prenant toutes les précautions imaginables pour dissimuler sa présence. Il était arrivé le soir, avait laissé ses chevaux aux portes de la ville et était entré à pied « Dieu sayt à quelle fin, » écrivaient Nigri et Bernenicourt, à qui rien n'échappait [1].

Ce furent les prisonniers liégeois, principalement Jean Noel, qui chargèrent surtout l'archidiacre de Seraing. Jean Noel, ou Jean Pirlot, fils d'Arnould le Tourneur, donna même de curieux détails sur les pratiques de ce prélat dont il avait été un moment le messager. A Luxembourg, il avait reçu d'un officier français la mission de se rendre à Cologne pour remettre des lettres à Guillaume de la Marck : « tiens ces lettres, lui dit le seigneur français, faictes bien ton debvoir de les porter à damoiseaul Guillaume de Seraing à Coulongne et sil nest à Coulongne cherchez le la ouil sera et lui ditz que nous descendrons alle vallée le plus brief que pourrons a grosse compaignie et bruslerons tout le pays là ou nous passerons » [2].

Arrivé à Cologne, Jean Noel se rendit au logis de l'archidiacre, lui remit les dépêches et reçut une réponse pour l'officier français. Il repassa par le pays de Liège, tâcha d'embaucher quelques citoyens, mais fut surpris dans la forêt des Ardennes et n'eut que le temps de se débarrasser de ses papiers. Soumis à la question, il révéla les faits que nous venons d'exposer.

Un autre prisonnier confirma la déposition de Jean Noel ; ce fut un certain Piron, fils de Thonon, tisserand de Chokier [3].

[1] Voir les pièces justificatives publiées par M. Rahlenbeck, à la suite de son livre : *L'Église de Liège et la révolution*, n° III.

[2] Voir notre dix-huitième pièce justificative.

[3] Voir notre dix-neuvième pièce justificative.

Ce pauvre diable, ancien conducteur de troupeaux, avait été chargé par l'archidiacre Guillaume, dans son propre château de Seraing, de porter des lettres à Sedan. Il s'y était d'abord refusé, par crainte de mauvaises rencontres; mais, séduit par les promesses qu'on lui fit, il accepta. Il reçut un passe-port de l'archidiacre et se mit en route. Près de Ciney, il fut arrêté par deux individus qui le prirent pour un espion et lui arrachèrent ses dépêches. Arrêté de nouveau quelques jours plus tard, le malheureux fut conduit au château de Mirwart, puis torturé devant la Cour de Grupont, enfin mené à Liège pour y être confronté avec d'autres prisonniers, le frère bâtard de l'archidiacre et la dame de Seraing. Toutes ces dépositions prouvaient assez le crime de l'archidiacre; mais, par un départ opportun, l'adroit prélat esquiva les poursuites, et ce fut son parent Philippe, moins coupable et surtout moins compromis, qui essuya toute la colère du chapitre et du Gouvernement des Pays-Bas.

Qu'advint-il dans la suite des deux archidiacres? Nous l'ignorons. Philippe mourut en 1545 [1] et légua une partie de sa fortune pour l'achèvement du palais épiscopal. Il ne survécut donc pas longtemps à son procès. Fut-il condamné à une peine quelconque? Nous n'oserions l'affirmer. Peut-être suspendit-on les poursuites pour ménager le chapitre, dont l'honneur eût été quelque peu terni, si l'on eût révélé le crime d'un de ses membres. Peut-être sut-on gré au chanoine de sa prompte soumission et trouva-t-on qu'il était moins coupable qu'on le supposait, qu'il eût été injuste de le punir, alors que l'archidiacre Guillaume, le plus chargé des la Marck, échappait par la fuite à toute répression. Peut-être enfin son caractère sacerdotal lui évita-t-il tout châtiment. On connaît l'indulgence des tribunaux ecclésiastiques pour une faute comme celle qu'avait commise Philippe de la Marck.

Nous ignorons également ce que devinrent Jean de la Marck et son frère, l'archidiacre de Seraing. Ils moururent en

[1] *Conclusions capitulaires du chapitre de Saint-Lambert*, registre CXIV.

France, dit Chapeaville, en 1557. Voilà tout ce que le chroniqueur liégeois nous apprend sur les deux petits-fils du Sanglier des Ardennes [1].

Pour terminer l'histoire de cette famille, à coup sûr une des plus curieuses de l'ancien pays de Liège, nous ajouterons que les deux fils de Jean de la Marck eurent une destinée tragique. L'aîné, Guillaume, devint le chef des gueux de mer et se signala dans la guerre de nos provinces contre Philippe II par sa bravoure et son fanatisme. Le second, Philippe de la Marck, fut chanoine de la cathédrale; mais à la mort de son frère, en 1578, il résigna son canonicat et épousa Catherine de Manderscheid. Quelques années auparavant, il avait été impliqué dans un complot ourdi par quelques Liégeois pour livrer la Cité à Guillaume le Taciturne.

On voit que tous ces la Marck avaient hérité les instincts sauvages et les passions brutales de leur terrible ancêtre, le grand Sanglier des Ardennes.

VI

Les lettres de Boisot [2] que nous venons d'analyser, occupent une place à part parmi les documents du XVI[e] siècle. L'histoire de la vieille Cité, si obscure parfois dans le récit terre à terre de Chapeaville, brille d'un éclat particulier dans la narration pittoresque et colorée du conseiller flamand. Au lieu d'une sèche énumération de noms et de dates, comme on en rencontre trop dans nos vieux chroniqueurs, nous trouvons une peinture frappante de personnages historiques qui semblent revivre avec leurs passions et leurs coutumes. Ces ambassadeurs brabançons qui surveillent les autorités locales; cette foule susceptible et inquiète, prête à se révolter à la moindre violation de ses privilèges; ce Raes de Laminne, superbe raisonneur qui

[1] CHAPEAVILLE, *loc. cit.*, p. 382.

[2] Ces lettres se trouvent aux Archives du royaume, dans les liasses 12, 17 *A*, 17 *B* des *Papiers d'État et de l'Audience.*

jusque sur l'échafaud proteste de son innocence; ce chanoine Philippe de la Marck qui pleure comme un enfant, quand son crime est découvert; cette dame de Seraing qui menace de convoquer les métiers et d'exciter des troubles, si on ne lui rend son fils; ces pauvres diables même qui expient dans les tortures ou sur l'échafaud les fautes de quelques ambitieux : tous ces événements prennent dans les dépêches de Boisot un relief saisissant. A leur lecture, il semble que nous nous sentions transportés dans la vieille Cité épiscopale, en plein XVI^e^ siècle; nous nous retrouvons tantôt dans les cloîtres de Saint-Lambert, tantôt sur le Marché, quelquefois dans les cachots de l'official. Nos archives renferment peu de pages d'un style aussi coloré et d'une lecture aussi fructueuse.

Mais ces missives diplomatiques ne charment pas seulement le curieux qui veut retrouver les mœurs du vieux temps; elles instruisent encore l'historien qui désire connaître la vie politique de la petite principauté; elles marquent en traits frappants la situation exacte du pays de Liège vis-à-vis de Charles-Quint.

De grands changements avaient suivi la mort du cardinal Érard de la Marck. Cet habile et énergique prélat avait été remplacé par un prince maladif et pusillanime, pour qui les fonctions épiscopales étaient un trop lourd fardeau; par un prince qui sortait de sa capitale quand les plus graves dangers menaçaient le pays; par un prince, enfin, qui aurait été le plus coupable des souverains, s'il n'avait été le plus faible des hommes. Charles-Quint avait redouté jadis la trop grande ambition d'Érard; il redouta bien plus l'excessive timidité de Corneille de Berghes.

Heureusement pour les Pays-Bas et la principauté de Liège, la gouvernante Marie de Hongrie fut aussi énergique que clairvoyante. Elle ne prit jamais le change sur les intentions des Clévois et des Français, et avertit chaque fois ses alliés des dangers qu'ils couraient, dangers qu'ils ne soupçonnaient pas le plus souvent et qu'ils n'auraient pu par eux-mêmes détourner. Ce fut Marie de Hongrie qui, pendant ces années critiques,

gouverna la principauté; elle sauvegarda l'indépendance liégeoise, quelquefois malgré les Liégeois, comme le prouve la mission du conseiller Boisot, l'exemple le plus frappant de cette tutelle intelligente et autoritaire que le Gouvernement des Pays-Bas exerça sur le pays de Liège au XVI^e^ siècle.

L'attitude de Charles-Quint dans ces années mémorables montre que ce souverain était passé maître en fait de diplomatie. Jamais l'alliance de ses voisins, les Liégeois, ne lui fut aussi nécessaire. Les progrès du duc de Clèves dans la vallée de la Meuse, la campagne de Van Rossum dans le Brabant, le mécontentement général des populations flamandes, tous ces fâcheux événements mirent plus d'une fois le grand empereur dans un cruel embarras. Si les Français avaient pu gagner le pays de Liège à leur cause, installer un la Marck à la place de Corneille de Berghes, il est probable qu'une partie des Pays-Bas eût été perdue pour Charles-Quint. Une sourde irritation couvait dans les villes de la Flandre et du Brabant contre leur souverain, qui les épuisait par ses demandes continuelles de subsides, et il ne fallait qu'une étincelle pour que cette irritation engendrât une insurrection formidable des dix-sept provinces.

Aussi Charles-Quint usa-t-il de la plus grande prudence dans ses relations avec les Liégeois. Quelques motifs qu'il eût de se plaindre de leur turbulence, l'adroit monarque évita de toucher aux privilèges de ses alliés, à ces privilèges *qu'ils avaient en merveilleuse recommandation*, comme l'écrivait Boisot. S'il chargea un ambassadeur extraordinaire de surveiller les autorités locales et de poursuivre les vrais coupables, il le fit avec tant d'habileté que le peuple ne s'en douta pas, et que jusqu'à ce jour, nous ne connaissons qu'un seul historien [1] qui ait soupçonné cette intervention directe de l'empereur dans les affaires de la principauté.

Par contre, tous les écrivains ont raconté l'entrée solennelle de Charles-Quint à Liège, le 5 janvier 1544. L'empereur qui se

[1] M. Rahlenbeck dans son curieux livre : *L'Église de Liège et la révolution.*

rendait à Spire pour présider la diète germanique passa quelques heures à Liège afin de faire ses dernières recommandations à Corneille de Berghes. Il fut reçu avec tous les honneurs qui étaient dus au premier souverain de l'Europe et au suzerain de la principauté. En signe d'hommage, les bourgmestres, Guillaume de Meef et Jean de Miche, lui remirent les clefs de la ville. L'empereur les suspendit à l'arçon de sa selle ; mais, arrivé dans la cour du palais épiscopal, il les rendit aux deux magistrats en leur disant : « Gardez-les toujours avec la même fidélité que vous les avez conservées jusqu'à présent. »

Comme plus tard Louis XIV et Napoléon, Charles-Quint trouvait quelquefois des mots heureux qui lui gagnaient les cœurs. Il ne pouvait se montrer plus aimable envers les premiers fonctionnaires de la Cité qu'en les félicitant de leur fidélité. Mais il y avait dans ces flatteuses paroles comme un avertissement discret qui échappa à la foule et qui dut être compris de tous ceux qui avaient pénétré les secrets de la politique impériale.

CHAPITRE VII.

Histoire des contestations politiques, judiciaires et religieuses de Charles-Quint avec le pays de Liège.

I

L'habileté diplomatique d'Érard de la Marck et de ses successeurs n'aplanit pas toujours du premier coup les difficultés qui surgirent entre la principauté et Charles-Quint.

Les terres de la principauté étaient si bizarrement enclavées dans les Pays-Bas, que, par-ci, par-là, les frontières des deux États étaient indécises. Certains territoires étaient revendiqués par les deux souverains, entre autres Maestricht, où ils exerçaient une autorité mal définie. Depuis le XIII[e] siècle, les évêques de Liège et les ducs de Brabant se disputaient la juridiction de cette ville. Ceux-ci invoquaient la cession faite par l'empire au Brabant; ceux-là se prévalaient de ce que Maestricht avait été jadis le siège de l'évêché, et que plusieurs églises de la ville relevaient du patrimoine de Saint-Lambert. Or, les Brabançons ne voulaient réserver à l'évêque que la souveraineté sur les familles de Notre-Dame et de Saint-Lambert.

Les Liégeois interprétaient ce mot « famille » dans le sens reconnu par le concordat de 1284, et les officiers d'Érard prétendaient que tout étranger s'établissant à Maestricht avait le droit d'opter entre les deux ressorts [1].

[1] Sur les contestations entre Érard de la Marck et Charles-Quint au sujet de Maestricht, on trouve de riches renseignements dans le tome VIII, pp. 226 et suivantes, de l'*Histoire de Charles-Quint en Belgique*, de M. Alexandre

Obligé de ménager la principauté, Charles-Quint ne protesta d'abord pas contre cette prétention; mais en 1530, quand il détacha les Pays-Bas de la suzeraineté de l'empire, il décida que Maestricht avec ses dépendances serait annexée au Brabant.

Cette décision mécontenta la population de Maestricht. Voisine du pays de Liège, presque liégeoise elle-même par ses relations suivies avec la capitale, cette petite localité éprouvait peu de sympathie pour le Brabant. Elle craignait d'être accablée de taxes par un nouveau souverain et préférait vivre sous la tutelle du saint-empire. Érard profita de ces dispositions et, tout en ménageant son auguste allié, travailla à obtenir le retrait de la sentence de 1530.

Les Maestrichtois, de leur côté, défendirent leurs privilèges avec cette sombre obstination qui est le trait distinctif de nos anciennes communes; ils chassèrent les juges brabançons, en appelèrent aux tribunaux impériaux et ne s'émurent nullement, quand ils apprirent les mesures hostiles de la gouvernante.

L'empereur eut plusieurs entrevues à Maestricht avec le prince-évêque, et, comme toujours, celui-ci n'osa résister aux injonctions de son suzerain. Voyant qu'il n'obtiendrait aucune concession, Érard de la Marck s'employa, quoique à regret, à réconcilier Charles-Quint avec les bourgeois irrités. Il eut beau prodiguer les plus vives démonstrations d'amitié; pendant plusieurs années, les Maestrichtois répondirent par d'audacieuses représailles aux actes arbitraires de Marie de Hongrie.

Retenu par d'autres préoccupations et empêché de punir la ville rebelle, Charles-Quint dut rabattre de ses exigences. En 1537, il déclara qu'il maintiendrait les privilèges et les coutumes de la villes, et quelques années plus tard, en 1545,

Henne. Pour cette question comme pour tant d'autres, le savant historien a utilisé les différentes collections des Archives du royaume, principalement le registre intitulé : *Recueil en brief des droits et juridiction que l'empereur, comme duc de Brabant, a en la ville de Maestricht.* Archives du royaume.

accorda à Georges d'Autriche ce qu'il avait refusé aux instances d'Érard de la Marck. Le concordat de 1546 modifia complètement la charte de 1284. La juridiction des évêques s'étendit sur les habitants de Maestricht nés dans les paroisses du pays de Liège, du duché de Bouillon, du comté de Looz, du marquisat de Franchimont et de leurs dépendances. Tous les bourgeois, excepté les sujets de l'empire, des États héréditaires de l'empereur et de Liège, eurent la faculté d'opter entre les deux juridictions [1].

Le 11 juillet 1548, Charles-Quint confirma cet acte, en déclarant que l'union de Maestricht aux Pays-Bas ne portait nul préjudice aux droits de l'évêque de Liège dans cette ville [2].

Le concordat de 1546 avait paru aux états et au conseil de Brabant un affaiblissement de l'autorité ducale, et ils insistèrent auprès de Charles-Quint pour en obtenir le retrait. Aussi, au moment d'abdiquer, le 23 octobre 1555, l'empereur révoqua le traité; mais cette révocation fut sans effet à Liège, et pendant bien des années encore, les deux États voisins, le Brabant et la principauté de Liège, maintinrent leurs prétentions à la souveraineté de Maestricht [3].

Dans les conférences tenues à Saint-Trond et à Léau, les députés de Charles-Quint et de l'évêque de Liège avaient tâché de régler d'autres difficultés relatives aux frontières des deux États, à des conflits de juridiction, à des réclamations douanières. Ces questions étaient nombreuses et d'origines diverses [4].

[1] Voir A. Henne, *loc. cit.*, tome VIII, p. 248, et pour le texte du concordat: Louvrex, 1re partie, p. 214.

[2] Voir Louvrex, *loc. cit.*, 3e partie, p. 419.

[3] Voir A. Henne, *loc. cit.*, tome VIII, p. 255.

[4] Voir Henne, *loc. cit.*, tome VIII, pp. 230 et 251, et Louvrex, 1re partie, pp. 214 et suiv. Ce jurisconsulte reproduit le texte du concordat de 1546 (en latin), qui règle les affaires de Maestricht, de Rochefort, d'Eysden et de Château-Thierry, du tonlieu de Namur, de Bouvigne, d'Argenteau et de Hermalle, de Franchimont et de la Vesdre. — A la page 218 et aux pages suivantes, il reproduit le texte (en français) du concordat du 4 août 1548, qui règle les autres différends. Les *liasses de l'Audience*, les collections des lettres

L'indépendance et la neutralité de Saint-Hubert n'étaient pas reconnues.

Les Dinantais, sujets liégeois, se plaignaient de ce que les autorités namuroises prélevaient un tonlieu sur leurs marchandises, et prétendaient que l'établissement de cette taxe était contraire aux dispositions du traité de 1518. Conformément aux mœurs violentes du temps, ils n'attendaient pas que la juridiction compétente eût statué sur leurs réclamations et, en guise de représailles, confisquaient les marchandises namuroises, chaque fois qu'ils en trouvaient l'occasion. Réciproquement, les Néerlandais réclamaient contre le tonlieu que les Hutois prélevaient sur les trains de bois descendant la Meuse.

Le procureur général de Namur et le mambour de l'évêque se disputaient « le terroir, haulteur et juridiction es rues et chemins de Flamingnol » [1].

Bergeyck, village brabançon, Overpelt et Neerpelt [2], villages liégeois, revendiquaient la jouissance du droit de pâture sur des bruyères et des terres communes.

L'official de Liège avait assigné devant son tribunal des sujets de la seigneurie de Vlytingen [3], appartenant au chapitre de Saint-Servais, à Maestricht, sous prétexte que ladite seigneurie relevait du pays et diocèse de Liège. Par contre, les habitants de Vlytingen avaient saisi Henri Raoul, clerc et appariteur de la cour spirituelle, ce qui leur avait valu de la part de l'official provision pénale sous censure, et ils avaient obtenu l'annulation de leur sentence du chancelier et des membres du Conseil de Brabant.

de Marie de Hongrie, le carton I des documents relatifs au pays de Liège, les archives de la chambre des comptes, renferment une infinité de pièces retraçant les contestations des Liégeois avec les Néerlandais. Le texte du traité du 4 août 1548 (voir Louvrex, *loc. cit.*, p. 218) résume très brièvement l'histoire de chacun de ces différends.

[1] Flamingnol ou Flamignoles, aujourd'hui Falmignoul, village de la province de Namur, au sud de Dinant.

[2] Overpelt et Neerpelt, au nord de la province de Limbourg.

[3] Vlytingen, entre Tongres et Maestricht, province de Limbourg, s'écrivait alors *Vlietinghe* ou *Vletinghe*.

Les habitants d'Eysden [1] se plaignaient du tonlieu exigé au pont des arches à Liège, au mépris, disaient-ils, de l'alliance de 1518.

Le procureur général de Namur et les Dinantais prétendaient à la juridiction sur la maison de Servais de Louvières, située à l'opposite de Bouvigne.

Les Liégeois réclamaient la juridiction des seigneuries d'Argenteau et de Hermalle, dont le propriétaire, le seigneur d'Argenteau, soutenait ressortir au duché de Brabant.

Le seigneur de Denée, Guillaume, dit Charpentier, assisté du mambour de l'évêque, s'était emparé des vaches de Thierry, baron de Brandebourg, seigneur de Bioul, à cause que ledit seigneur de Bioul avait mis sur une roue le cadavre de Stassin de Ville, décapité par ses ordres; qu'il avait, outre ce, érigé un signe patibulaire sur une pièce de terre appartenant à l'abbé de Broigne, et qu'il avait fait exécuter, en mars 1545, un jeune gars sur une terre qui lui appartenait, à lui seigneur de Denée. Par représailles, le baron de Brandebourg avait saisi les bœufs et les brebis qui paissaient sur les biens du sire de Denée [2].

Le marquisat de Namur et le pays de Liège ne s'entendaient pas sur la direction de leurs frontières respectives.

Les échevins de Saint-Trond, ville liégeoise, avaient arrêté, à la requête d'un de leurs bourgeois, un habitant du village brabançon de Hellen.

L'écoutète liégeois de Maestricht faisait incarcérer le curé de Lut, chapelain de Saint-Servais.

Le châtelain de Franchimont avait saisi le charretier, le chariot et les chevaux du capitaine de Limbourg pour l'empêcher de jouir des bois morts des forêts de Franchimont.

[1] Eysden, village limbourgeois, au nord de Visé, aujourd'hui dans le Limbourg hollandais.

[2] Voir le texte du traité du 4 août 1548 (Louvrex, 1re partie, pp. 318 et suiv., n° 13). Denée et Bioul sont deux villages namurois situés entre Fosses et Dinant.

Les Liégeois prélevaient un tonlieu sur la Vesdre au pont d'Amercœur à Liège.

Un bourgeois de Tongres interjetait appel devant les échevins d'Aix-la-Chapelle d'une sentence « donnée par une loi que l'on dict subalterne de Vroenhove » [1].

Le seigneur de Lavoir et l'officier de Moha [2] se contestaient les limites de leur juridiction respective.

Le bailli de Fallais [3] avait fait arrêter et exécuter un meurtrier à Opite, pays de Liège.

Les communes de Visé (territoire liégeois) et de Daelhem (pays d'outre-Meuse) étaient en désaccord, ainsi que les localités d'Argenteau, de Hermalle et de Haccourt [4]; les communes d'Overpelt et de Bergeyck.

L'écoutète de l'évêque à Maestricht s'arrogeait le titre de haut écoutète.

L'évêque revendiquait la souveraineté des seigneuries de Cheratte, de Fléron et de Feneur [5].

La garnison d'Yvoy [6] (Luxembourg) avait pris des chevaux appartenant à des bourgeois de Tongres.

Les princes d'Orchimont et de Gedinnes [7] se disputaient le bois Notre-Dame.

[1] Voir Louvrex, *loc. cit*, n° 19. Le village de Vroenhoven, situé sur la route de Tongres à Maestricht, appartient aujourd'hui à la province de Limbourg. C'était alors une enclave brabançonne, et plus d'une fois les magistrats de cette petite localité furent en contestation avec les communes liégeoises voisines. (Voir à ce sujet l'article 50 du concordat de 1615, Louvrex, 1re partie, p. 233.)

[2] Lavoir et Moha sont deux villages limitrophes situés sur un affluent de la Méhaigne (province de Liège).

[3] Fallais, aujourd'hui dans la province de Liège, alors dans le duché de Brabant.

[4] Haccourt et Hermalle sont sur la rive gauche de la Meuse, Argenteau sur la rive droite (province de Liège).

[5] Cheratte, Fléron, Feneur, aujourd'hui dans la province de Liège, alors dans le duché de Limbourg.

[6] Yvoy, sur un affluent de la Meuse, aujourd'hui Carignan (France), était situé dans le duché de Luxembourg.

[7] Villages situés au sud-est de la province de Namur.

Le village d'Ambly [1], sous Rochefort, était en contestation avec celui de Hogne.

Enfin, il fallait régler les différends relatifs au chapitre de Nivelles, à la seigneurie de Chaumont appartenant à l'abbé de Bonne-Espérance, et au village de Lits près de Bois-le-Duc.

Nous avons tenu à rappeler les nombreuses contestations qui faillirent plus d'une fois brouiller les deux États alliés, quelque insignifiantes que quelques-unes nous paraissent, afin de compléter le tableau des rapports diplomatiques de la principauté de Liège avec les Pays-Bas. La plupart de ces difficultés avaient leur source dans l'organisation de nos provinces. L'enchevêtrement des frontières, la multiplicité des enclaves, les privilèges séculaires des seigneurs haut-justiciers, le voisinage de communes rivales et ressortissant à des pays distincts, le grand nombre des tonlieux, engendraient sous l'ancien régime mille différends que nous comprenons à peine dans notre siècle, où l'uniformité de la législation, la précision des limites territoriales et la savante organisation des États, ont rendu de pareils conflits presque impossibles. Le XVI[e] siècle portait encore les marques du moyen âge, d'une époque où la noblesse, les communes et le clergé invoquaient à tout moment leurs privilèges et leurs coutumes, au mépris, très souvent, de l'intérêt national.

Ces contestations étaient plus fréquentes dans le pays de Liège, qui n'avait pas été soumis, comme les Pays-Bas, à une centralisation puissante. Le prince-évêque jouissait d'une double autorité, religieuse et laïque; le chapitre cathédral et le clergé secondaire possédaient des privilèges notables; les seigneurs avaient conservé une autorité considérable et les communes, principalement la Cité, invoquaient à tout moment leurs vieilles franchises, fruits des glorieuses luttes du XIV[e] siècle. Rien d'étonnant que, voisins du Brabant, du Limbourg, du marquisat de Namur, du Luxembourg, mis fréquemment en rapport pour des questions religieuses ou des affaires judi-

[1] Ambly et Hogne, situés à l'est de la province de Namur.

ciaires avec les Néerlandais, les magistrats laïques ou les dignitaires ecclésiastiques liégeois, vissent naître de fréquentes contestations avec les officiers de Charles-Quint.

La plupart des griefs que nous venons d'énumérer concernaient des individus et, partant, n'intéressaient que faiblement les Gouvernements liégeois et néerlandais. Il en était autrement des contestations financières. Les Liégeois se plaignaient amèrement des tonlieux prélevés sur leurs marchandises à Namur, à Bouvigne, à Beaumont; ils y voyaient une infraction à l'alliance de Saint-Trond, et, si nous nous le rappelons, c'est en se fondant sur ces taxes qu'ils refusèrent, en 1538, d'accepter les nouvelles propositions d'alliance de Marie de Hongrie.

Ces réclamations étaient d'autant plus inquiétantes que les Liégeois intéressés usaient de représailles à l'égard de leurs voisins. Les Dinantais, nous l'avons vu, confisquaient les biens des Namurois pour répondre à leurs prétentions douanières, et cette sourde hostilité de deux villes rivales pouvait engendrer une guerre désastreuse entre les États alliés.

Heureusement, la sagesse de Marie de Hongrie et la prudence du prince-évêque, Georges d'Autriche, conjurèrent l'orage. « J'aime mieux avoir les Liégeois bons voisins et amis que mes propres sujets, disait Charles-Quint [1]. » Cette profonde pensée caractérise la diplomatie du Gouvernement des Pays-Bas. Impliquée dans des affaires multiples, la gouvernante préférait régler par des négociations ce que, à la rigueur, elle aurait pu décider par voie d'autorité. Elle trouvait plus sage d'accorder quelques concessions, concessions qu'elle comptait retirer à la longue, que de froisser de susceptibles voisins. C'est ainsi qu'elle termina à l'amiable ces nom-

[1] Voir (*Audience*, liasse 18) la lettre du 28 janvier 1544 de Gilles de la Blocquerie, archidiacre du Hainaut, à Marie de Hongrie; l'archidiacre rappelle les paroles de l'empereur « servant pour donner entendre le bon vouloir et désir que sadite Majesté avoit toujours eu pour .... lentretenance de bon voisinage, amitié et considération avec ceste cité et pays, déclarant *que trop mieulx les aymait avoir ses bons voisins et amys que ses propres sujets*, etc. »

breuses contestations qui depuis longtemps excitaient les sujets des deux États.

Le concordat du 4 août 1546 [1], qui réglait la juridiction du duc de Brabant et du prince-évêque à Maestricht, trancha aussi une partie des autres questions litigieuses.

Les députés des Pays-Bas et du pays de Liège décidèrent que le comté de Rochefort relèverait du territoire liégeois et du duché de Luxembourg, désignèrent les villes qui dépendaient de ce comté, approuvèrent l'échange de Herstal (enclave brabançonne), contre le village de Pont-à-Freine, que le Gouvernement néerlandais baptisa du nom de Mariembourg, exemptèrent les Franchimontois des tonlieux du Limbourg, permirent en retour au châtelain de ce duché, ou à son lieutenant, de prendre les bois nécessaires à son chauffage dans les forêts du prince de Liège, remirent à des arbitres l'examen des contestations relatives aux tonlieux de Namur, du pont des arches et du pont d'Amercœur à Liège, à la nationalité des habitants de Hermalle.

A cette fin, de nouvelles conférences avaient été ouvertes à Léau en février et en mars 1546, mais elles restèrent sans résultat, et ce ne fut que deux ans plus tard, le 4 août 1548, que tous les différends furent aplanis, sauf celui de Saint-Hubert qui resta ouvert jusqu'en 1769.

Ce concordat de 1548 [2], négocié à Bruxelles entre le prince-évêque et Marie de Hongrie, témoigne de la sagesse diplomatique des États contractants, qui considérèrent « être requis et plus que décent entre princes voisins et amis vuyder de tous différens amiablement, pour plus parfaite observance de bonne voisinance ». Aussi les prétentions des deux États reçurent une juste solution, leurs droits réciproques furent reconnus, et les litiges dont le règlement réclamait une enquête, remis à des arbitres ou aux tribunaux compétents. C'est ainsi qu'à l'occasion du tonlieu de Namur, il fut décidé qu'on ne prélèverait

[1] Voir le texte latin de ce concordat dans Louvrex, *loc. cit*, pp. 214 et suiv.

[2] Voir le texte français de ce concordat dans Louvrex, *loc. cit.*, pp. 218 et suiv.

plus dans cette ville que les taxes exigées avant 1518, et que la légitimité de ces taxes, dans le cas où elle serait contestée, serait appréciée par le Conseil privé des Pays-Bas ou par le grand Parlement. La justice se substituait ainsi à l'autorité [1].

Dans la question de Maestricht et les contestations judiciaires et financières précitées, le Gouvernement de Charles-Quint montra donc une grande condescendance à l'égard du pays de Liège. Il tâcha de satisfaire aux vœux des Liégeois et plus d'une fois laissa fléchir sa volonté impérieuse. C'est que Charles-Quint préférait céder quelques lieues de territoire, renoncer à un tonlieu ou à une juridiction douteuse, plutôt que de perdre l'alliance des Liégeois. Chacune de ses concessions résultait d'un calcul, et lorsque l'empereur n'était pas mû par des considérations politiques, ou qu'il était sûr de triompher de la résistance de ses alliés, il se gardait bien d'abandonner une part de ses droits. Il faisait preuve au contraire d'une obstination particulière, comme on le vit dans ses tentatives de restreindre l'autorité spirituelle de l'évêque aux Pays-Bas.

II

A l'avènement de Charles-Quint, le diocèse de Liège avait conservé les limites qui lui avaient été assignées lors de sa fondation. Outre la principauté, il comprenait le marquisat de Namur, une partie du duché de Luxembourg et du duché de Limbourg, la presque totalité du duché de Gueldre et une bonne partie du Brabant. Cette grande étendue de frontières rehaussait le prestige du prélat qui les administrait. Son autorité s'étendait sur tous les clercs, sauf les exempts, et sur les laïques pour toutes les affaires civiles que la législation de l'époque réservait encore aux évêques. L'official [2], juge suprême

[1] Nous trouvons superflu de rappeler les stipulations du concordat de 1548, car nous ne signalons ces contestations multiples que pour y montrer l'influence du Gouvernement des Pays-Bas sur les affaires liégeoises.

[2] Voir POULLET, *Histoire du droit criminel dans le pays de Liège*, passim.

du diocèse, connaissait ainsi des crimes d'hérésie, des contrats de mariage, de la légitimité des enfants; en un mot, il était le juge compétent pour un grand nombre de contestations civiles qui depuis des siècles ressortissaient au for ecclésiastique. A l'évêque appartenait le droit de fulminer l'excommunication, de prononcer l'interdit, peines terribles qui entraînaient une flétrissure morale et des châtiments matériels redoutables.

L'évêque et ses représentants, l'official, les vicaires généraux, les archidiacres, les prévôts des chapitres, étaient donc des juges puissants, dont le pouvoir contre-balançait souvent l'autorité des cours laïques. Rien d'étonnant que les échevins, juges ordinaires de leurs concitoyens et les cours de justice suprêmes des Pays-Bas, comprises dans le diocèse de Liège, fussent souvent en lutte ouverte avec les dignitaires ecclésiastiques.

C'est particulièrement le duché de Brabant qui souffrit de ces conflits. Aussi, dès le XIV^e^ siècle, les souverains brabançons tâchèrent de régler par arbitrage ou par compromis leurs différends avec l'évêque de Liège.

En 1323, le duc Jean III [1] révoqua l'édit par lequel il avait défendu à ses sujets de comparaître devant l'évêque de Liège ou devant son archidiacre en matière spirituelle. La même année [2], les commissaires du roi de France, Philippe V le Long, pris comme arbitre, décidèrent à Cambrai que l'évêque de Liège, son official et ses archidiacres exerceraient leur juridiction en Brabant; ils confirmèrent ainsi le premier article du concordat précédent et réglèrent d'autres contestations soulevées par les deux États. Par une sentence arbitrale rendue à Amiens, Philippe VI de Valois annula les alliances contractées tant par l'évêque de Liège contre le duc de Brabant que par le duc de Brabant contre l'évêque, ordonna de restituer les prisonniers et les biens confisqués de part et d'autre, décida que les Brabançons, sujets du diocèse de Liège, pourraient être déférés au *Tribunal de la paix*, qu'il serait loisible à l'évêque d'accorder des quarantaines

[1] Voir Louvrex, *loc. cit.*, 1^re^ partie, pp. 168 et suiv.

[2] *Idem, loc. cit.*, 1^re^ partie, p. 171.

aux Brabançons de son diocèse, que le duc de Brabant n'imposerait plus de tailles sur les biens des ecclésiastiques liégeois situés en Brabant, que l'évêque, son official, ses archidiacres jouiraient de leur juridiction dans les terres ducales. Il régla enfin d'autres litiges de moindre importance.

Quelques années plus tard, en 1356, l'évêque de Liège et le duc de Brabant conclurent un nouveau concordat [1] au sujet du *Tribunal de la paix*, Cour liégeoise dont la compétence s'étendait aux infractions des trêves de Dieu. Suspendue pendant les terribles années de la domination bourguignonne, la juridiction diocésaine reparut avec tout son éclat après que la principauté eut recouvré ses privilèges. Le jour de son intronisation, Érard de la Marck jura qu'il écarterait tous les obstacles opposés à l'autorité du *Tribunal de la paix* et à sa juridiction ecclésiastique, non seulement dans le Brabant, mais dans les autres parties de son diocèse.

Une telle prétention devait porter ombrage au nouveau souverain des Pays-Bas. Charles-Quint était trop jaloux de son pouvoir, pour ne pas combattre l'immixtion d'un prélat étranger dans ses États héréditaires. Tout secondait d'ailleurs ses projets : la grande puissance de sa maison, l'amitié du souverain pontife et, par-dessus tout, l'empire que prenait en Europe le droit romain, si favorable à l'absolutisme royal.

Dès son avènement, Charles-Quint tâcha de restreindre dans le Brabant l'autorité des diocésains. Un article additionnel à la Joyeuse Entrée limita les cas qui seraient dorénavant de la compétence de l'évêque. Les Limbourgeois et les Brabançons, dépendant des diocèses de Liège et de Cambrai, ne seraient plus actionnés que devant les cours spirituelles établies dans le Brabant. Cette clause fut étendue à tous les Pays-Bas par la bulle de Léon X du 15 juillet 1515, qui défendit de citer les Belges hors de leur patrie, pour les causes à juger en première instance par les tribunaux ecclésiastiques, et restreignit la compétence de ceux-ci à trois cas : la validité des testaments, les contrats

[1] Voir Louvrex, pp. 180 et suiv.

de mariage et les difficultés relatives à l'amortissement des biens du clergé [1].

Les juges ecclésiastiques ne respectèrent guère ces prescriptions, et les lettres de Marguerite d'Autriche nous montrent les empiètements continuels du clergé sur l'autorité judiciaire de Charles-Quint. Aussi bon prélat que fin politique, Érard mit en œuvre toutes les ressources de sa diplomatie pour conserver ses privilèges. Il menaça la gouvernante de se retirer dans ses États et de ne plus paraître à la cour des Pays-Bas, menace qui rendit la gouvernante assez perplexe. Les prétentions de ses agents allèrent si loin, que Marguerite, pour faire lever les sentences d'excommunication [2] prononcées contre les villes et villages brabançons, dut quelquefois ordonner la saisie des biens des officiers liégeois situés en Brabant.

III

Peu s'en fallut que vers cette époque Érard ne devînt inquisiteur général des Pays-Bas. Depuis 1520, la Réforme faisait de tels progrès dans nos contrées, que le Gouvernement, pour les arrêter, recourut à des mesures d'une impitoyable rigueur. Comme les évêques des Pays-Bas ne suffisaient plus pour châtier les hérétiques, Charles-Quint réorganisa l'Inquisi-

[1] Voir A. Henne, *loc. cit.*, t. VII, pp 239 et suiv.

[2] Voir (*Correspondance de Marguerite d'Autriche*, reg. n° 35, p. 307) un extrait « du mémoire original au sieur de Praet, chambellan, et à Jehan Hannart, premier secretaire et audiencier de l'empereur ». On y lit cette phrase importante : « Madame a cy devant assez adverty l'Empereur des différends esquelz elle estoit avec les evesques et gens d'Eglise pour raison de leur juridiction, mais que *elle treuve plus de difficulté et de desroi au diocèse de Liège* que es autres. Et que puis ung an ença ils ont usé largement d'excommunication et de cetz es villes comme es villages, que Madame pour remède a esté contraincte user de main mise aux biens temporels des officiers dudit diocèse et que à ce moyen ils ont levé leur cetz et que elle soit délibérée de ne plus dissimuler de la conservation de la haulteur de lempereur audit diocèse ny en aultres. » Mémoire du 31 octobre 1525.

tion en 1522; mais au lieu d'en conférer la direction à un dominicain, il la donna à un laïque, à François Van der Hulst, conseiller au Conseil de Brabant. L'autorité quasi illimitée qui fut déléguée à ce magistrat, prouve que si Charles-Quint défendait la religion catholique, il n'entendait pas se priver d'une part de son autorité au profit du clergé. Il introduisait dans la législation une innovation que le pape Adrien VI consacra.

Mais Van der Hulst n'usa pas longtemps de son autorité. Il fut destitué par la gouvernante, Marguerite d'Autriche, pour crime de faux en écriture publique, et remplacé par trois inquisiteurs spéciaux : Olivier Buedens, prévôt de Saint-Martin, à Ypres, Nicolas Houseau, prévôt des écoliers, à Mons, et Jean Coppin, doyen de l'église de Saint-Pierre, à Louvain. Les fonctions terribles d'inquisiteur étaient rendues au clergé, mais affaiblies, puisqu'elles étaient conférées à trois personnes.

La nomination de ces trois inquisiteurs fut une déception pour le cardinal de Liège. Il est probable qu'Érard avait espéré devenir inquisiteur général. Il se fût merveilleusement acquitté de cette mission. La sévérité avec laquelle il châtia l'hérésie dans la vallée de la Meuse, sévérité qui lui valut les félicitations du pape Clément VII, indique assez comment il eût agi contre les sectaires des Pays-Bas. Mais Charles-Quint redoutait trop l'ambition d'Érard pour lui donner la succession de Van der Hulst.

Le rêve d'Érard faillit se réaliser d'une autre façon. Soit qu'il reconnût dans l'évêque de Liège une aptitude spéciale pour ce genre d'affaires, soit qu'il cédât à de secrètes démarches, Clément VII lui conféra en 1525 le titre d'inquisiteur général aux Pays-Bas [1].

[1] Sur tous ces événements, consulter le précieux *registre sur le faict de l'hérésie et inquisition*, aux Archives du royaume. La table en a été faite par M. Eug. Hubert et imprimée dans le deuxième fascicule des *Travaux du cours pratique d'histoire nationale*, de M. P. Fredericq. Nous recommandons également pour cette époque le beau livre de M. d'Hoop-Scheffer: *Geschiedenis der Kerkhervorming in Nederland*. Amsterdam, 1873.

Ce bref provoqua à Bruxelles une grande émotion. Marguerite d'Autriche le communiqua aussitôt à ses conseillers. Ceux-ci donnèrent des réponses diverses. Les uns opinèrent qu'il n'y avait pas lieu de démettre les inquisiteurs officiels, attendu que jusqu'alors ils s'étaient bien acquittés de leur mission. Le comte de Buren et le seigneur de Berghes estimèrent que le bref du pape pouvait être accepté; d'autres orateurs enfin déclarèrent que le cardinal ne devrait pas instrumenter sans l'avis du conseil privé ni de la gouvernante, ni hors de la résidence des accusés, et que les confiscations seraient prononcées au profit de Charles-Quint; ils pensaient bien que de telles réserves ne seraient pas agréées de l'évêque de Liège.

Érard de la Marck répondit à Carondelet, archevêque de Palerme, conseiller de Marguerite, qu'il n'accepterait cette charge nouvelle d'inquisiteur que pour obéir au souverain pontife et consulterait la curie romaine au sujet des futures confiscations.

Dans une seconde réunion, les mêmes conseillers estimèrent que le cardinal de Liège ne pourrait s'acquitter par lui-même de sa nouvelle mission, et que ses délégués abuseraient peut-être de leur autorité. Marguerite écrivit donc à l'empereur de refuser son placet au bref papal [1]. C'est ainsi qu'Érard de la Marck dut renoncer à ces fonctions suprêmes d'inquisiteur général, qui l'eussent rendu le prélat le plus puissant des Pays-Bas.

Charles-Quint travailla à diminuer l'autorité spirituelle des

[1] Il a semblé à tous ceulx dudit conseil et à moy aussi que ladite commission ne doibt estre admise, et que nullement du monde n'y debvez consentir, ne accorder votre placet, dont Monseigneur en toute humilité je vous advertyz, a laventure si le seigneur cardinal ou autres en sa faveur vous en escripvissent, et vous supplye si chier que aymez retenir votre jurisdiction et haulteur, *que ne consentez à ladmission dudit brief*, le surplus que touche la jurisdiction espirituelle dudit seigneur cardinal, etc.... (Lettre de Marguerite d'Autriche à Charles-Quint, du 12 avril 1525, publiée par M. Rahlenbeck, dans les pièces justificatives de son livre : *L'Église de Liège et la révolution*, d'après une copie qui se trouve dans le registre précité, f° 600.)

prélats dont il avait miné la puissance temporelle. Reprenant un dessein conçu jadis par le duc Jean III, et plus tard par les États brabançons, il entama des négociations avec la curie pour obtenir la création de nouveaux évêchés aux Pays-Bas [1]. Cette réforme était réclamée par de puissants motifs religieux : la population néerlandaise était trop nombreuse pour trois évêchés, et les progrès du protestantisme devenaient alarmants. Aux yeux de Charles-Quint et de ses mandataires, les évêques ne surveillaient pas assez minutieusement les doctrines des sectaires. L'empereur était mû encore par d'autres considérations ; il eût voulu, en créant de nouveaux diocèses, écarter de la politique intérieure les prélats étrangers et dominer plus sûrement le clergé indigène [2].

Entamées avec Adrien VI, ces négociations furent suspendues sous Clément VII et reprises sous les successeurs de ce pontife. Mais il ne paraît pas que le diocèse de Liège fût sérieusement menacé. Peut-être, comme le conjecture le jésuite Strada, Charles-Quint ne voulait-il pas amoindrir l'autorité de son oncle, Georges d'Autriche, qui avait dû résigner un archevêché espagnol avant de monter sur le trône de Notger [3].

Dans les dernières années de son règne, Érard de la Marck eut encore des démêlés avec le Gouvernement des Pays-Bas. Nommé, en 1533, légat apostolique [4] dans son diocèse, il prétendit exercer son autorité sur tous les clercs, même sur les simples tonsurés, et nous avons exposé dans un chapitre précédent les difficultés que ses exigences nouvelles créèrent à Marie de Hongrie.

Heureusement pour le pays de Liège, Érard était un vrai

[1] Sur la création des nouveaux évêchés, voir les documents *ad hoc* des Archives du royaume et la préface de Gachard, au tome 1er de la *Correspondance de Philippe II*, pp. XCVII et suivantes.

[2] Marguerite d'Autriche l'entraînait dans cette voie, comme on peut le voir par ses lettres du 22 avril 1526 (reg. n° 39), du 11 novembre 1529, du 14 décembre 1529, (reg. n° 38), du 9, du 10 et du 22 janvier 1530 (reg. n° 41).

[3] Strada, *De bello belgico*, édition de Rome de 1647, 1re décade, livre I.

[4] Brusthem, *loc. cit.*, p. 94.

diplomate. Quoique intéressé à défendre son autorité religieuse et à maintenir les privilèges de son église, il ne poussa jamais ses revendications au point de provoquer une rupture avec son puissant voisin.

La plupart des contestations judiciaires soulevées du vivant d'Érard de la Marck furent aplanies sous le règne de Corneille de Berghes. Le concordat de 1541 régla l'exercice de la juridiction épiscopale dans le Brabant. A partir de ce moment, la répression des héritiques appartint à l'évêque, sauf les droits du duc quant à la nomination d'un inquisiteur, à l'arrestation des prévenus et à la confiscation des biens; et l'on spécifia les cas où l'évêque interviendrait seul, ceux qui compétaient au duc, ceux qui ressortissaient aux deux juridictions. Beaucoup de délits étaient de for mixte, et Charles-Quint eut soin de délimiter nettement son autorité judiciaire dans le Brabant [1].

Cet accord toutefois n'empêcha pas la naissance de nouvelles contestations entre les souverains des Pays-Bas et le prince-évêque de Liège, et, jusqu'à la fin du règne de Charles-Quint, nous découvrons dans les archives des preuves de l'amertume qui marquait quelquefois les doléances de la cour de Bruxelles au sujet du clergé liégeois. Tantôt la gouvernante Marie de Hongrie incrimine [2] l'indulgence de l'évêque à l'égard de ses subordonnés et relève l'insolence de certains prêtres, comme « ce moine de Parc, qui depuis huit ans menait une vie scandaleuse et prêchait contre Sa Majesté, sans qu'il fût puni par les officiers de l'évêque » et qu'elle fit arrêter par le procureur du roi de Brabant, avertissant Georges d'Autriche qu'elle n'endurerait « telle injure de nul prélat d'église quelque grand qu'il fût, et moins d'ung moine qui dût estre plus humble et plus obédient que aultres selon sa profession »;

[1] Voir le texte de ce concordat dans Louvrex, *loc. cit.*, 1re partie, pp. 198 et suivantes.

[2] Lettre de Marie de Hongrie à l'évêque de Liège, du 22 septembre 1546 (Documents concernant le pays de Liège, carton I).

tantôt elle se plaint que le chapitre de Liège[1] ne veut pas contribuer aux aides du Brabant pour ses biens situés dans ce duché, et à cette occasion reproche aux Liégeois d'avoir requis l'assistance de l'empereur sans participer aux frais de la guerre pour les terres qu'ils possédaient en Brabant, et sans fournir de soldats conformément à l'alliance de 1518; tantôt elle attribue les progrès de l'hérésie[2] dans les Pays-Bas, à la négligence de certains curés et décide que, avant de conférer des cures de son patronage, elle soumettra les candidats à une enquête sévère et les astreindra à la résidence.

Charles-Quint réussit donc en partie à affaiblir l'autorité spirituelle des évêques de Liège dans ses États néerlandais, particulièrement l'autorité d'Érard de la Marck. Les développements que nous avons donnés à l'histoire de cette résistance continuelle de l'empereur aux prétentions du clergé liégeois paraîtront peut-être un hors-d'œuvre au milieu d'événements qui concernent exclusivement le pays de Liège; mais nous avons cru que la personnalité de Charles-Quint gagnerait en relief, si, à l'exposé de ses relations amicales avec le souverain de la principauté, nous ajoutions le récit de ses démêlés avec le chef du diocèse.

[1] Lettre de Marie de Hongrie à l'évêque de Liège, du 6 mars 1549 (voir le carton précité).

[2] Lettre de Marie de Hongrie à l'évêque de Liège, du 10 décembre 1549 (*Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 43). Voir notre vingt-deuxième pièce justificative.

CHAPITRE VIII.

Avènement de Gérard de Groesbeck.

La dernière guerre soutenue par Charles-Quint contre la France fut marquée par une invasion désastreuse pour les Pays-Bas et la principauté de Liège. Le duché de Bouillon et le territoire de l'Entre-Sambre-et-Meuse, particulièrement Couvin et les villages environnants, souffrirent cruellement des ravages de l'ennemi; la petite forteresse liégeoise de Dinant subit même toutes les horreurs d'un bombardement. Le pays de Liège participait ainsi dans une large mesure aux malheurs des Pays-Bas.

Charles-Quint exprima ses regrets au sujet de l'incendie de Dinant et résolut de compléter la défense de la frontière méridionale de ses provinces belgiques. Comme la citadelle de Mariembourg, élevée quelque temps auparavant, ne suffisait plus pour couvrir le pays de Namur et l'évêché de Liège, le monarque flamand acheta la seigneurie d'Agimont au comte de Stolberg et de Coninxstein, sous réserve des droits de l'Église de Liège et moyennant une compensation territoriale, et fit bâtir les forts de Philippeville et de Charlemont [1].

Suspendue par la trêve de Vaucelles, la guerre reprit de plus belle à l'avènement de Philippe II; ce ne fut que le 3 avril 1559, par la paix du Cateau-Cambrésis, que les belligérants furent définitivement réconciliés. Bouillon, Couvin et d'autres vil-

[1] Sur Agimont, voir les nombreux documents qui se trouvent dans le carton I déjà cité (Archives du royaume) et les pièces publiées par Louvrex (*loc. cit.*, 1re partie, pp. 227, 228, 239).

lages furent rendus au pays de Liège [1] par les Français, et les droits des la Marck sur la place de Bouillon discutés dans une conférence tenue à Cambrai, le 1er septembre de la même année.

I

En recevant de son père les riches provinces des Pays-Bas, le nouveau prince, Philippe II, devenait le souverain d'une monarchie savamment constituée. Les réformes centralisatrices de Charles-Quint avaient achevé ce lent travail d'unification entrepris par les ducs de Bourgogne, et son attitude habile à l'égard de la principauté de Liège avait transformé ce petit État en une véritable enclave des Pays-Bas; en s'inspirant de la diplomatie paternelle, Philippe II était sûr de ménager la tranquillité extérieure des dix-sept provinces. Charles-Quint lui avait révélé le secret d'enchaîner le pays de Liège à sa fortune et d'assurer le trône épiscopal à un prélat dévoué à sa famille; il lui avait fait entrevoir également le moyen d'affaiblir l'autorité spirituelle du clergé liégeois dans les Pays-Bas et de diminuer le prestige séculaire de l'église de Saint-Lambert. Protéger les intérêts commerciaux des Liégeois, satisfaire l'ambition des prélats et des fonctionnaires laïques, envoyer à l'occasion des ambassadeurs perspicaces, surveiller les machinations des étrangers et principalement les intrigues de la France, allier au besoin les menaces et la séduction: telle était la politique qui avait assuré à Charles-Quint l'alliance de la principauté, et, en s'y conformant, Philippe II pouvait espérer le même succès.

[1] Chapeaville, *loc. cit.*, p. 400.

Sur les dispositions des Liégeois à cette époque envers le Gouvernement des Pays-Bas, voir la lettre désolée de Marie de Hongrie à Charles-Quint, du 30 août 1552 (registre n° 70, p. 208). — Si le seigneur de Sedan était venu, dit la gouvernante, les Liégeois se seraient ralliés à la France; .... et « si les Liégeois refusent de recevoir notre secours de bonne volonté, je vois grandes difficultés de les povoir jecter dedans ».

Le nouveau souverain des Pays-Bas et sa sœur, Marguerite de Parme, investie depuis la conclusion de la paix du Cateau-Cambrésis du gouvernement général de nos provinces, suivirent l'exemple de leur illustre père. Lorsque Robert de Berghes succéda à Georges d'Autriche, en 1557, il s'empressa de soumettre aux états liégeois la confirmation de l'alliance de 1518 et d'annoncer à Philippe II les marques de sympathie qu'il avait reçues du chapitre cathédral. Philippe II, qu'un rapport du comte de Hornes avait déjà instruit de la réception cordiale faite au nouvel évêque, lui adressa de Londres les compliments les plus flatteurs. Il rappelait à Robert de Berghes l'attachement qu'il avait toujours montré à sa famille, l'assurait de son dévouement et espérait qu'il pourrait, en retour, compter sur l'amitié des Liégeois.

Ce fut Simon Renard, conseiller du roi, qui porta à Liège cette affectueuse missive [1].

Philippe II pourtant n'était pas sincère. Tandis que ce monarque promettait à notre évêque « que son église et ses sujets ne seraient pas moins favorisés et respectés en toutes choses raisonnables que les siens propres », il ouvrait avec le

[1] « Mon cousin .... ce ma este grand contentement d'entendre tant par vos lettres de ce mois que par le rapport du comte de Hornes la bonne affection et volonte que vous avez trouve en ceulx du chapitre de Liège en vous mettant en possession et administration de levesche si tost et de si bonne sorte apres le trespas de mon cousin le feu evesque dont Dieu ait lame et de tant plus que ja passe longtemps jay desire votre bien honneur et avancement tant pour le respect de vous que de vos parens que jay toujours trouve affectionnez en mon service. *Et ne doubtant que de votre costel vous tiendrez la correspondance que convient à lancienne voisinance et amitié des deux pays.* Je vous puis asseurer que le mesmes se fera du myen et ne seront votre eglise et subgectz moins favorisez et respectez de mon costel en toutes choses raisonnables que les miens propres selon que vous entendrez plus amplement de messire Symon Renard mon conseiller destat present porteur auquel vous pouvez croire comme ma personne propre. A tant mon cousin notre seigneur Dieu vous maintiegne en sa sainte garde. De Londres, le XIX de mai 1557.

« Philippe. »

Archives du royaume, carton II des documents concernant le pays de Liège.

Saint-Siège des négociations qui devaient singulièrement affaiblir l'autorité spirituelle de Robert de Berghes dans les Pays-Bas.

Obéissant aux recommandations de son père, le roi d'Espagne réclamait en effet du souverain pontife la création de nouveaux évêchés aux Pays-Bas.

Une Commission, composée de Viglius, de Philippe Nigri et de Michel Driutius, étudia cette importante question, et François Vandevelde, dit Sonnius, fut envoyé par Philippe II à Rome pour en présenter le rapport. Le pape accueillit favorablement les propositions du roi, les soumit à un comité de sept cardinaux, et, après la paix du Cateau-Cambrésis, signa la bulle d'érection des nouveaux évêchés.

Cette grave décision fut une surprise pour Robert de Berghes et le chapitre de Liège. L'affaire avait été conduite avec une telle discrétion que les évêques intéressés n'en soupçonnaient rien. La nouvelle n'en fut que plus douloureuse. Robert de Berghes perdait d'un coup sa juridiction religieuse sur le marquisat de Namur, le duché de Brabant et le duché de Gueldre. L'érection des nouveaux diocèses de Ruremonde, de Bois-le-Duc, de Namur et d'Anvers ne lui laissait au spirituel que la principauté de Liège, les duchés de Limbourg et de Luxembourg. Ces deux derniers États seuls n'avaient pas été compris dans la nouvelle répartition [1].

Robert de Berghes et le chapitre députèrent à Rome Livinus Torrentius [2] pour obtenir le retrait de la bulle; mais la sentence était irrévocable, et l'église de Liège n'obtint, en compensation de la perte territoriale qu'elle éprouvait, que des satisfactions honorifiques.

Le démembrement des anciens diocèses se justifiait par des motifs religieux d'une valeur incontestable. Paul IV l'avait

[1] Les Archives du royaume possèdent une collection complète de documents relatifs aux négociations échangées entre le Gouvernement des Pays-Bas et la curie romaine au sujet des nouveaux évêchés.

[2] Sur le rôle de Livinus Torrentius, voir la notice de M. de Ram dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. XVI, p. 100.

reconnu, quand il était nonce aux Pays-Bas, et c'est pourquoi, devenu pape, il surmonta son aversion pour les Habsbourg et satisfit immédiatement à la demande de Philippe II.

Les avantages politiques que la décision pontificale procurait au souverain des Pays-Bas, étaient d'autre part considérables. Désormais le Gouvernement de Bruxelles n'aurait plus à redouter l'ingérence des évêques de Liège dans son administration, sauf pour le Luxembourg et le Limbourg; mais ces deux duchés formaient la partie la moins importante des Pays-Bas. Moins riches que les autres provinces, ils s'intéressaient très peu aux affaires générales et n'avaient guère souffert, du moins le Luxembourg, de l'hérésie luthérienne.

Ce qui prouve que le roi d'Espagne avait été entraîné autant par des considérations politiques que par des motifs religieux, c'est qu'il négocia toute cette intrigue à l'insu de Robert de Berghes, son allié, ne lui réservant même pas, en guise de consolation, le titre de métropolitain, ni pour les archidiacres et les chanoines de Saint-Lambert les nouvelles prévôtés et les droits de préséance. Les nouveaux évêques furent nommés par leur souverain, et désormais celui-ci put persécuter les réformés et faire appliquer par les tribunaux néerlandais les lois civiles, sans avoir à craindre les revendications de l'ordinaire de Liège.

II

Le triomphe diplomatique obtenu par Philippe II dans la question des évêchés fut suivi de graves événements qui l'obligèrent d'intervenir de nouveau dans les affaires de la principauté. Robert de Berghes était d'une complexion délicate, et la gouvernante, Marguerite de Parme, prévoyait une prochaine vacance du trône épiscopal. Comme il lui importait que le futur évêque fût un sincère partisan des Pays-Bas, elle informa régulièrement son frère des moindres incidents qui méritaient d'attirer son attention sur le pays de Liège.

A la suite d'une grave maladie qui priva momentanément

Robert de ses facultés, Philippe II écrivit de Madrid [1] qu'il serait dangereux que ce prélat mourût sans qu'on lui eût désigné un successeur. Il invitait donc sa sœur à s'entendre avec le marquis de Berghes, frère de l'évêque et gouverneur du Hainaut, et à consulter le Conseil d'État. Marguerite exécuta l'ordre du roi et, deux mois plus tard, lui rendit compte de ses démarches [2]. Les conseillers, écrivait-elle, jugeaient nécessaire que le successeur de Robert fût un ami des Pays-Bas, mais pensaient que le chapitre se résoudrait difficilement à choisir un coadjuteur, que cette dignité exigeait le consentement du pape, de l'ordinaire et des chanoines, que le souverain pontife accorderait au roi la faveur qu'il demanderait, que Robert résignerait ses fonctions, si on lui assurait une pension suffisante. Quant aux chanoines, le roi pouvait s'attendre à une sérieuse résistance, surtout que la maladie de Robert avait réveillé l'ambition de quelques prélats, entre autres du prévôt Bouchault, du doyen Gérard de Groesbeck, de l'archidiacre de Poitiers et du comte de Wittgenstein. Le marquis de Berghes assurait de son côté que Granvelle avait un moment songé à se mettre sur les rangs, mais qu'il s'était désisté.

Le Conseil d'État, continuait Marguerite, estimait que le marquis de Berghes ferait bien de se rendre à Liège pour inviter son frère à s'adjoindre un coadjuteur et pressentir le résultat d'une semblable proposition. En cas de succès, le roi devait désigner un candidat. Elle lui signalait, comme les plus recommandables, le fils du comte de Berlaymont, l'archidiacre Guillaume de Poitiers, Gérard de Groesbeck, le chanoine Douverin et le seigneur de Rennebourg.

La dépêche de la gouvernante exposait les titres de chacun de ces compétiteurs. Le fils du comte de Berlaymont avait 25 ans à peine; de mœurs irréprochables, s'il était agréé, il pourrait, grâce aux conseils de Robert, se préparer dignement

[1] Gachard, *Correspondance de Marguerite de Parme*, t. Ier, p. 321: lettre de Philippe II, du 6 octobre 1561.

[2] Gachard, *loc. cit.*, t. Ier, p. 40: lettre de Marguerite, du 19 décembre 1561.

à ses futures fonctions. L'archidiacre de Poitiers ne s'était pas opposé à la création des nouveaux évêchés; il avait donné une preuve de désintéressement en refusant le diocèse de Saint-Omer; c'était un diplomate et un prêtre vertueux. Le doyen Gérard de Groesbeck était sujet de Sa Majesté, « homme traictable, de bon sçavoir et de vie honorable. » Le chanoine Douverin paraissait un personnage maniable; quant au seigneur de Rennebourg, frère de madame de Hoogstraeten, il était moins connu, mais embrasserait très probablement le parti du roi, s'il était élu. En tout cas, disait Marguerite, le candidat du roi serait accepté des Liégeois « ayant ceulx du costel de Liège autant affaire de votre majesté et beaucoup plus que non votre majesté d'eulx. »

La gouvernante supposait que le chapitre, comme autrefois, choisirait un des candidats du roi, à condition toutefois que la liste de présentation contînt au moins trois ou quatre noms.

Le roi, terminait la dépêche, devait éviter la nomination d'un étranger, surtout d'un Allemand, « qui sous l'autorité de l'empire mettrait les pays de par deça en travail. »

Le roi répondit le 8 février de l'année suivante [1]. Agréant les candidats de Marguerite, sauf le fils du comte de Berlaymont qui lui paraissait trop jeune, il enjoignait à sa sœur de proposer au chapitre de choisir entre Guillaume de Poitiers, le comte de Rennebourg, Gérard de Groesbeck et Douverin. Si aucun de ces prétendants n'était désigné, la gouvernante aviserait à la nomination d'un prêtre, sujet néerlandais. Il conseillait enfin d'aplanir les différends soulevés à l'occasion de l'érection des forteresses de Mariembourg, de Charlemont et de Philippeville, afin de conserver l'amitié des Liégeois et de satisfaire aux réclamations du chapitre.

Cette dépêche était suivie d'une apostille, écrite de la main du roi, dans laquelle Philippe II demandait à sa sœur s'il ne

[1] Voir correspondance précitée, t. II, p. 81, la lettre du roi à Marguerite, du 8 février 1561 (n. st., 1562).

serait pas utile avant tout de s'entretenir des nouveaux évêchés avec le futur titulaire.

Après un voyage du marquis de Berghes à Liège[1], Marguerite put donner de nouveaux renseignements à son frère. L'évêque, paraît-il, s'était rétabli, et le chapitre avait choisi quatre chanoines pour régir la principauté avec les officiers du prince ; quant à l'élection d'un coadjuteur, elle ne savait rien, sinon que Guillaume de Poitiers, Bouchault et Gérard de Groesbeck faisaient leurs diligences pour gagner les sympathies de leurs collègues.

III

Contrairement à l'opinion du Conseil d'État, le chapitre désirait un coadjuteur, mais il entendait le désigner lui-même. Le 20 mars 1562, les chanoines se concertèrent avec le marquis de Berghes, et, le 17 avril, l'évêque reçut le conseil de s'adjoindre un assistant. Le 1er mai, Gérard de Groesbeck était investi de ces importantes fonctions.

Quelque temps plus tard, le chapitre tâcha d'amener Robert à résigner l'épiscopat et rédigea un projet de commission qui confiait à Gérard de Groesbeck l'autorité spirituelle et temporelle de la principauté.

Cette fois le marquis de Berghes, qui défendait les intérêts de son frère, demanda à réfléchir.

Si Philippe II et Marguerite de Parme avaient montré un grand empressement à réclamer la nomination d'un coadjuteur, le chapitre cathédral déploya une incroyable activité pour arracher à l'évêque son abdication. On a vivement commenté cette attitude du chapitre à l'égard d'un prince qu'il avait jadis recommandé à la faveur impériale. Il est probable que le chapitre voyait avec déplaisir le trône épiscopal occupé par un prélat étranger et maladif, dont les infirmités auraient

[1] Dans sa lettre du 17 janvier, Marguerite annonce au roi que le marquis de Berghes est parti pour Liège (correspondance précitée).

peut-être fourni un prétexte au gouvernement des Pays-Bas pour intervenir dans les affaires de la principauté. La maladie de l'évêque pouvait en effet provoquer des troubles. Jean de Berghes séjournait très souvent à Liège, et ce séjour du frère du prélat dans la cité faisait naître les propos les plus étranges. Enfin, pas plus que son parent Corneille, Robert de Berghes n'était populaire. On le soupçonnait même d'avoir été le complice de Philippe II dans l'érection des nouveaux évêchés.

Mais Robert tenait plus aux fonctions sacerdotales que Corneille. Quand on lui demanda d'abandonner au chapitre le choix de son successeur, il voulut tout au moins connaître le nom de ce successeur ou le choisir parmi trois candidats de la cathédrale. Cette proposition parut inacceptable : les chanoines, qui redoutaient l'influence de Philippe II, n'osaient confier à Robert le soin de désigner son héritier.

A la fin les chanoines triomphèrent. Le 6 mars 1563, ils élurent évêque le coadjuteur Gérard de Groesbeck. Ce prélat était né à Curange, en pleine terre lossaine; prêtre vertueux, administrateur intègre, il était très estimé de ses confrères de la cathédrale et plus à même que personne de diriger une église aussi importante que l'église de Liège. Robert de Berghes l'agréa, et le pape ratifia aussitôt l'élection capitulaire [1].

Robert fut prié de fixer un jour pour sa résignation. Soutenu par son frère, il opposa mille obstacles à une cérémonie aussi humiliante; mais le pape enjoignit au chapitre de se passer du consentement de l'évêque, s'il ajournait encore sa démission. Enfin, après s'être entendu avec les chanoines au sujet de sa pension, Robert consentit à abdiquer, et, le 9 avril 1564, le prévôt de Saint-Lambert résigna en son nom [2].

[1] Tous les documents relatifs à la résignation de Robert de Berghes et à la nomination de Gérard de Groesbeck se trouvent aux Archives de l'État à Liège, dans les *Registres des conclusions capitulaires de Saint-Lambert.* M. S. Bormans en a donné la substance dans le t. VII des *Bulletins de l'Institut archéologique liégeois.*

[2] Voir les documents précités.

Gérard de Groesbeck avait donc été élu du consentement unanime des chanoines, et le gouvernement de Bruxelles n'avait pu que constater le fait accompli. Les députés, Jean d'Aremberg et le conseiller d'Indevelde, envoyés par Marguerite pour préparer une élection favorable à la politique espagnole, avaient bientôt reconnu la résolution immuable des chanoines et l'inutilité de leur présence; ils partirent de Liège avant le vote final [1].

Gérard, nous l'avons vu, ne figurait que le troisième sur la liste des candidats de Philippe II. Ce monarque avait inscrit en première ligne l'archidiacre Guillaume de Poitiers, prélat d'un grand savoir et jadis ambassadeur de Charles-Quint au concile de Trente. Gérard de Groesbeck n'était donc pas le candidat de prédilection du gouvernement du roi « homme traictable, de bon sçavoir et de vie honoroble », disait de lui Marguerite de Parme, sans insister davantage sur les qualités de ce prélat qui rendit plus tard d'éminents services à Philippe II [2].

[1] Voir GACHARD, *Correspondance de Marguerite de Parme*, t. II, p. 490, lettre de Marguerite au roi, du 14 mars 1563.

[2] Quand Marguerite de Parme apprit la nomination de Gérard de Groesbeck, elle députa à Liège un gentilhomme de sa maison pour le féliciter et conseilla au roi d'en faire autant. (Voir GACHARD, *Correspondance de Marguerite de Parme*, t. III, p. 318, lettre du 4 mai 1564.)

Dans une lettre du 20 juin de la même année, Philippe II répondit à sa sœur qu'il approuvait son projet et qu'il féliciterait le nouvel évêque. Le 12 septembre, Gérard remercia le roi et l'assura de son amitié (v. la note de Gachard).

CHAPITRE IX.

Alliance des gouverneurs généraux des Pays-Bas et de la principauté de Liège, pendant la révolution religieuse du XVI^e^ siècle.

I

Fort de l'appui du chapitre, le nouvel évêque prit les rênes du gouvernement avant d'avoir reçu de l'empereur l'investiture temporelle. Les graves dangers qui menaçaient la principauté autorisaient cet acte irrégulier. Une sourde fermentation travaillait depuis longtemps les Pays-Bas et le pays de Liège. En dépit des placards de Philippe II et de la surveillance minutieuse des évêques et des inquisiteurs, les réformés se multipliaient et devenaient plus audacieux. Partout le protestantisme gagnait du terrain : Maestricht [1], le comté de Looz, principalement les bonnes villes de Maeseyck, de Hasselt et de Tongres, étaient infectés des mêmes doctrines que la Hollande et la Zélande; beaucoup de seigneurs liégeois partageaient même l'irritation de la noblesse flamande. L'avenir devenait inquiétant. Une révolution se préparait dans les Pays-Bas, révolution dont la principauté allait ressentir le contre-coup, comme, au temps de Charles-Quint, elle avait souffert des invasions des Français et des Gueldrois.

C'est du pays de Liège que partit le premier coup contre la tyrannie de Philippe II. Réunis à la fontaine de Spa, quelques seigneurs belges y nouèrent, en 1566, cette confédération,

[1] Sur les troubles de Maestricht, voir le travail de M. Habets, dans le t. XI, pp. 347-378, des *Mémoires de la Société archéologique du Limbourg.*

appelée le *Compromis des nobles*, qui groupait en un faisceau les résistances que l'intolérance et le despotisme du roi avaient suscitées dans les Pays-Bas. Cette protestation contre les placards et l'Inquisition mit l'évêque de Liège dans un cruel embarras, embarras qui redoubla lorsque quelques centaines de gentilshommes néerlandais se furent réunis, malgré lui, dans la ville lossaine de Saint-Trond.

Le pillage des Iconoclastes causa à Gérard de Groesbeek bien d'autres soucis. A une simple sédition de privilégiés mécontents qui murmuraient contre les édits draconiens du roi d'Espagne, succédait une révolution populaire qui menaçait d'extirper le catholicisme et de ruiner la souveraineté de Philippe II aux Pays-Bas. L'explosion calviniste avait retenti de la Flandre française jusque dans la Frise, provoquant sur son passage la dévastation des églises et la destruction de chefs-d'œuvre artistiques d'une valeur inappréciable. Excités par de fougueux sectaires, les révoltés avaient satisfait leur rancune contre l'Église, prouvé au monde l'ardeur de leur fanatisme et suscité des émules à l'étranger. Quelques mois après ces tristes événements, la population de la ville lossaine de Hasselt [1], remuée par les prédications d'Herman Stuyker, pillera les églises, s'insurgera contre l'autorité épiscopale, et de graves désordres éclateront dans tout le comté de Looz, une des parties les plus riches de la principauté de Liège [2].

Le pillage des Iconoclastes fut une faute et un malheur. Effrayés des excès des briseurs d'images, beaucoup de seigneurs timorés rentrèrent dans le parti du roi, et le *Compromis des nobles* fut oublié. Si Philippe II eût mieux connu l'état de nos provinces, s'il eût écouté les avis d'une sage diplomatie au lieu de se laisser emporter par son zèle religieux, il eût confirmé l'autorité de sa sœur, accordé quelques concessions aux mécontents et attendu la fin de l'orage révolutionnaire. Divisé par les

[1] Sur les troubles de Hasselt, voir CHAPEAVILLE, p. 423, et l'étude de M. VAN NEUSS, archiviste de la ville de Hasselt, insérée dans les *Bulletins de la Société des Méophiles de Hasselt* (section littéraire, 2e volume, 1865.

[2] CHAPEAVILLE, p. 426.

partis, notre pays serait probablement rentré dans l'ordre. Malheureusement, le solitaire de l'Escurial vit dans la révolte calviniste une manœuvre scélérate et impie, qu'il se crut tenu de réprimer avec une impitoyable sévérité. Le duc d'Albe fut investi du commandement militaire de nos provinces, et bientôt après, Marguerite de Parme, qui ne jouissait plus que d'une autorité illusoire, sollicita son congé. Les mesures sanguinaires du nouveau gouverneur exaspérèrent les plus fidèles partisans du roi et provoquèrent une terrible guerre civile, qui enleva au souverain espagnol la partie septentrionale de ses États néerlandais.

II

L'audace des révoltés, les intelligences qu'ils s'étaient ménagées dans les villes liégeoises, les promesses de secours qu'ils recevaient de l'Allemagne, amenèrent le Gouvernement des Pays-Bas à s'unir étroitement avec la principauté de Liège. Marguerite de Parme et Gérard de Groesbeck se renseignèrent réciproquement sur les menées des hérétiques et les dangers qui menaçaient leurs États. Cette entente était d'autant plus nécessaire que les protestants des deux pays avaient entre eux de fréquents rapports, et que leur contact favorisait le progrès des doctrines dissidentes.

Marguerite était impitoyable pour les réformés, même pour les réformés étrangers. Un Liégeois, Jehan Helias, avait été arrêté à Namur du chef d'hérésie. Les bourgmestres, jurés et le conseil de la Cité écrivirent deux fois au magistrat de Namur pour obtenir la délivrance de leur compatriote. Marguerite répondit à l'évêque[1] qu'elle mitigeait la sévérité des placards en faveur du condamné à cause du bon voisinage des deux États, mais déclara nettement que, à l'avenir, elle ne souffrirait plus une telle intervention de la part des fonctionnaires liégeois.

[1] Cette lettre a été publiée par M. Rahlenbeck dans les pièces justificatives de son travail sur l'*Église de Liège et la révolution*, n° IX; elle se trouve aux Archives du royaume dans la *Correspondance des évêques de Liège*.

C'est surtout à l'époque des troubles suscités par les Iconoclastes que la correspondance des deux alliés devint active. Presque tous les jours, Marguerite de Parme et l'évêque de Liège s'écrivaient au sujet de cette effervescence religieuse qui travaillait leurs États respectifs [1].

Sur la demande de Gérard de Groesbeck, la gouvernante envoya à différentes reprises des députés à Maestricht pour seconder les commissaires épiscopaux. Elle ordonna également de mettre fin aux prêches qui se tenaient dans plusieurs localités du petit duché de Limbourg et qui attiraient à la cause protestante de nombreux prosélytes. Apprenant qu'un habitant de cette province, Antoine Mulckau, avait soutenu des doctrines peu orthodoxes dans une lettre à un de ses coréligionnaires liégeois, elle ordonna à Jean d'Oostfrise, gouverneur de Fauquemont, d'arrêter l'audacieux sectaire. Elle avertit en même temps l'évêque qu'elle envoyait le prisonnier à Liège « afin que justice soit faite, ne s'y entendant l'accord feit avec les gentilhommes confederez afin que ceste affaire s'achemine plus seurement et à moindre scrupule ou difficulté [2] ».

On sait que la gouvernante avait dû, le 25 août 1566, accorder d'importantes concessions aux nobles néerlandais, entre autres la suspension des poursuites inquisitoriales. Elle s'excusa de cette indulgence auprès du roi et de l'évêque de Liège [3], alléguant qu'elle avait cédé à la force; mais on voit que l'habile princesse avait trouvé un moyen fort ingénieux de tourner la difficulté en confiant à un allié le soin de punir les hérétiques, contre lesquels elle n'osait elle-même entamer des poursuites.

Cependant Maestricht s'obstinait dans sa rébellion. Les prédicateurs y devenaient plus audacieux, et les bourgeois refusaient de recevoir les troupes épiscopales. Marguerite conseilla à

[1] Voir aux Archives du royaume la *Correspondance des évêques de Liège*.

[2] *Analectes belgiques :* lettre de Marguerite de Parme à Gérard de Groesbeck, du 9 septembre 1566 et Rahlenbeck, *loc. cit.*, pp. 139 ss.

[3] *Analectes belgiques :* lettre de Marguerite de Parme à Gérard de Groesbeck, du 26 août 1566.

Gérard de se rendre en personne dans la commune révoltée, et, de son côté, elle y envoya deux commissaires, Jacques Boonen et le baron de Liedekerke. Ce dernier fut moins heureux que son compagnon. Invité par les bourgeois à communiquer ses instructions et s'y étant refusé, il ne put entrer dans la ville [1].

Le 4 janvier de l'année suivante, Marguerite avertit Gérard que les Gueux projetaient de se réunir à Saint-Trond. Gérard répondit que les habitants de cette localité étaient animés de bons sentiments, et que lesdits Gueux avaient tort de « compter sur la plus saine partie de la ville de Liège » comme ils le criaient partout [2].

La contagion révolutionnaire avait gagné la petite commune de Maeseyck. L'évêque l'ayant priée d'interdire toute communication entre ses Etats et la ville rebelle, Marguerite transcrivit sa demande au comte de Meghem, gouverneur de la Gueldre, et à Jean d'Oostfrise, comte d'Emden, gouverneur de Fauquemont.

Le 19 janvier, ce fut le tour de Hasselt. Travaillée depuis longtemps par des prédicateurs audacieux, tels que Jean Van Vleminck et Herman Stuycker, cette ville, la plus importante commune du comté de Looz, vit se renouveler dans ses murs les scènes de vandalisme qui avaient marqué le triomphe des calvinistes dans les communes des Pays-Bas. Les églises furent dévastées, les catholiques proscrits, l'autorité du prince-évêque et des magistrats méconnue. Ni les exhortations de Gérard de Groesbeck, ni la condamnation prononcée contre eux par la haute Cour de Liège, ne firent rentrer les rebelles dans le devoir. L'évêque dut bloquer la ville pour la soumettre. Il lui imposa une capitulation peu sévère. Dans de pareilles circonstances, Erard de la Marck eût fait pendre tous les fauteurs de troubles; Gérard se borna à établir une garnison et à chasser les prédicants.

La soumission de Hasselt entraîna celle de Maestricht.

[1] *Analectes belgiques* : lettre de Marguerite à Gérard de Groesbeck, du 5 décembre 1566 et rapport de Liedekerke à la gouvernante, du 28 décembre.

[2] Lettre de Gérard à Marguerite de Parme, du 7 janvier 1567.

Marguerite de Parme avait député à Liège le conseiller, Jacques de la Torre, pour avertir l'évêque que les troupes de Noircarmes, renforcées des contingents limbourgeois, marchaient contre Maestricht. En conséquence, elle le priait de confier le commandement de ses soldats au général des Pays-Bas ; de donner passage par ses villes, même par la Cité, si c'était nécessaire : de souffrir que, le siège terminé, une garnison séjournât dans la commune rebelle.

Gérard répondit à Marguerite que Maestricht venait de se soumettre et qu'il était inutile d'y envoyer des troupes [1]. Les soldats de Philippe II n'entrèrent pas moins dans la ville, en dépit des assurances de l'évêque ; celui-ci ne put que protester contre un ordre qui portait atteinte à ses droits de souverain. Il est vrai qu'un accord intervint bientôt après entre les deux États et que le nouveau commandant de la place, le comte d'Eberstein, dut prêter serment de fidélité au prince de Liège [2].

III

Quelques mois après la soumission des villes flamandes de la principauté, Marguerite et le duc d'Albe, qui partageait avec la sœur du roi le gouvernement des Pays-Bas, envoyèrent à Liège le conseiller, Jean-Baptiste Berty [3], pour attirer l'attention du prince sur les dangers qui menaçaient ses États et ceux de Sa Majesté, le roi Catholique. Des mouvements hostiles se préparaient en France et en Allemagne, et des troubles étaient imminents dans la vallée de la Meuse. Beaucoup de gentilshommes liégeois avaient signé le *Compromis*. Très peu, au con-

[1] Sur tous ces événements, voir, dans les *Analectes belgiques*, les lettres de Gérard de Groesbeck et de Marguerite de Parme, du 14 janvier au 8 avril 1567.

[2] Louvrex, 1re partie, p. 229. Rahlenbeck, *l'Église de Liège et la révolution*, dix-neuvième pièce justificative.

[3] *Instruction et rapport du secrétaire d'État Berty*, envoyé à Liège le 24 septembre 1567, publiée par Gachard dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3me série, t. III, pp. 395 et suiv.

traire, avaient accompagné l'évêque dans son expédition contre Hasselt. Comme Maeseyck, cette ville n'était pas encore pacifiée.

Les populations de Liège, de Huy, de Saint-Trond, penchaient depuis longtemps vers les nouvelles doctrines et n'attendaient peut-être qu'une occasion pour marquer, comme les sujets de Sa Majesté, leurs véritables sentiments. Si jusqu'alors elles s'étaient tenues tranquilles, c'était à cause de la surveillance active du clergé et des autorités locales. La présence à Liège du seigneur de Lummen [1] pouvait exciter des troubles, car ce personnage avait enrôlé des soldats et tâchait de soulever la foule.

Marguerite et le duc recommandaient ensuite à Gérard de Groesbeck de surveiller la conduite de ses officiers. Le seigneur de Lavaux [2] Sainte-Anne, capitaine de Bouillon, avait signé le *Compromis* et entraîné par son exemple d'autres nobles dans le parti de l'opposition. Le capitaine de Huy, Claude de Rougrave, seigneur de Monfrin, réunissait souvent ses parents et ses amis, personnages assez suspects, car l'épouse du sire de Béto, l'un d'eux, Marie Ghœr, dame d'Onstein, avait autrefois introduit un prédicateur à Maestricht; elle habitait alors à Liège avec son mari, ledit sire de Béto. Catherine de Bathenborgh, dame de Vogelsanck, avait hébergé un prédicateur à Hasselt et favorisé la rébellion dans cette cité; elle continuait d'assister les réformés et de recueillir les fugitifs.

Marguerite et le duc assuraient que le sire de Béto et quelques autres de ses amis étaient calvinistes; ils ne pouvaient donc se dire luthériens et réclamer les bénéfices de la paix de religion de 1555, qui permettait aux sujets des princes catholiques, appartenant à la confession d'Augsbourg, de réaliser leurs biens et d'émigrer. Enfin les gouverneurs généraux des Pays-Bas prévenaient notre évêque du danger dont il serait menacé,

[1] Guillaume de la Marck, seigneur de Lummen, fils de ce Jean de la Marck dont nous avons parlé au chapitre VI.

[2] D'après Backhuizen van den Brinck (*Studien en schetsen over vaderlands geschiedenis*, 1ste deel, 2de stuck), ce seigneur *Del Vaux*, comme écrit Berty, serait Érard de Mérode, fils cadet de Henri de Mérode.

si les ennemis du roi réfugiés en France et en Allemagne s concertaient dans le pays de Liège avec les exilés des Pays-Bas ils le requéraient donc d'interdire tout conventicule et d veiller particulièrement aux forteresses, « avoir singulier esgar sur ces fortz, comme chose si importante et dont si grand danger pourrait succéder par mesgarde. »

Ce précieux document prouve que le Gouvernement des Pays-Bas était admirablement informé des moindres événements du pays de Liège, à telles enseignes qu'il connaissait les pratiques secrètes de petits seigneurs, même la secte religieuse à laquelle ils appartenaient!

Le 27 septembre, Jean-Baptiste Berty arrivait à Liège et, le lendemain, il obtint une audience du prince-évêque. Gérard de Groesbeck le remercia [1] avec la plus grande courtoisie pour les preuves d'amitié qu'il recevait du Gouvernement des Pays-Bas. Il lui déclara qu'il regrettait que quelques-uns de ses vassaux eussent adhéré au *Compromis*, qu'il avait marqué à plusieurs d'entre eux son mécontentement à cet égard, qu'il n'avait hésité à prendre des mesures rigoureuses que par crainte d'envenimer la situation déjà si troublée de son pays, que plusieurs des seigneurs incriminés étaient justiciables des tribunaux néerlandais, que, lorsqu'il aurait recueilli des preuves suffisantes, il informerait contre les délinquants et s'adjoindrait volontiers un avocat du roi pour les poursuivre.

Il reconnaissait que peu de nobles l'avaient suivi au siège de Hasselt, que le calme n'était pas encore tout à fait rétabli ni dans cette ville, ni à Maeseyck ; mais il ajoutait qu'il avait donné depuis lors des mandements très sévères exigeant des étrangers la production d'un certificat d'origine, ordonné à ses officiers de ne tolérer dans leurs circonscriptions ni hérétiques ni fauteurs de troubles, qu'il se proposait de soumettre ses États à une revue minutieuse et d'expulser les réformés, en se conformant au texte de la paix de religion de 1555.

La capitulation de Hasselt et de Maeseyck, continuait-il, avait

[1] Voir l'instruction donnée au conseiller Berty.

rétabli la tranquilité à Saint-Trond et dans d'autres villes, et l'arrestation d'un certain personnage « d'esprit très malain qui troublait toute la cité » ramené le peuple liégeois à la religion de ses pères. Il convenait des violences du seigneur de Lummen; s'il ne l'avait pas décrété d'arrestation, c'est qu'il devait, aux termes des coutumes liégeoises, se livrer à une information préparatoire et recueillir des preuves confirmées par trois témoins. Il avait déjà commencé l'instruction, et, bien que le coupable se fût réfugié à Metz, il promettait de le poursuivre.

S'il avait blâmé le seigneur de Lavaux-Sainte-Anne, capitaine de Bouillon, pour sa participation à la ligue des nobles, il n'osait informer contre lui sans l'assentiment du chapitre et des états, auprès desquels cet officier jouissait d'un certain crédit. Il n'avait rien appris de grave sur le compte du gouverneur de Huy, mais se proposait de renoncer à ses services. Il avait même réduit ses gages de 1500 à 800 florins par an. Le seigneur de Béto et son épouse, Marie Ghœr, dame d'Onstein, avaient reçu l'ordre de quitter le pays, dans un délai déterminé. En vain avaient-ils réclamé une prolongation de terme afin de réaliser leurs biens plus facilement; en vain avaient-ils sollicité un rescrit impérial en leur faveur, la loi serait respectée.

Quant à la dame Vogelsanck, il est vrai qu'elle avait commis des folies; et, quoiqu'on ne pût encore articuler contre elle aucun fait précis, sinon qu'elle voulut introduire une charrette de farine dans la ville de Hasselt assiégée, son procès ne serait pas abandonné.

A ces déclarations Berty répondit que les investigations de Marguerite témoignaient à la fois de l'inquiétude et de l'affection que ressentait le roi catholique pour la principauté. L'évêque pouvait toujours compter sur le dévouement de Philippe II. Au plus fort des troubles, ce prince ne lui avait-il pas prêté son concours pour réduire la ville de Hasselt, et cette assistance eût encore été plus efficace, si la révolte de Valenciennes et l'attaque d'Austruweel [1] n'avaient réclamé une partie des forces royales?

[1] C'est dans cette prise d'armes que, le 6 mars 1567, Jean de Marnix,

Quant à lui, il n'était pas venu à Liège pour exiger du prince une enquête contre ses propres sujets ni même contre les sujets du roi réfugiés dans la principauté, mais pour signaler les dangers qui menaçaient Sa Grâce, si les ennemis de France et d'Allemagne se concertaient avec les exilés liégeois, et le requérir de veiller au salut de son propre pays.

Quelques jours plus tard, l'évêque eut un nouvel entretien avec Berty. Il lui apprit que le capitaine de Bouillon s'était plaint amèrement des soupçons dont il était l'objet, prétendant qu'il n'avait signé que la première requête des nobles et que, dans la suite, il n'avait plus participé à leurs réunions, ni à Saint-Trond ni ailleurs ; cette déclaration faite, l'officier froissé lui avait remis sa démission. Gérard ne savait quel parti prendre et demandait conseil à Berty. En diplomate prudent, celui-ci s'en rapporta à la sagesse du prélat.

Peu de temps après, le même Berty apprit encore que Gérard, sur l'avis de son conseil privé, allait confier la garde du château de Bouillon à son maître d'hôtel. Satisfait de ces nouvelles, l'ambassadeur belge retourna à Bruxelles.

IV

L'année suivante, le duc d'Albe se prépara à combattre le Taciturne. Plus avisé que d'Egmont, celui-ci s'était retiré en Allemagne à l'arrivée du gouverneur espagnol et y avait recruté une armée pour délivrer les Pays-Bas de la tyrannie étrangère. D'Albe projeta de prévenir l'invasion de son ennemi. Il expédia sur le territoire liégeois ses cavaliers espagnols et italiens avec l'infanterie milanaise et tâcha d'y enrôler des soldats [1]. Le comte de Berlaymont pria le prince-évêque et la Cité de fournir des bateaux au général, pour lui permettre de franchir la

seigneur de Tholouse, fut tué avec la plupart de ses compagnons. (Voir l'introduction de GACHARD au tome II de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne.*)

[1] Voir CHAPEAVILLE, *loc. cit.*, p. 431.

Meuse dans les environs d'Andenne ; cette demande fut aussitôt agréée [1]. En acquiesçant aux désirs du comte, le prince-évêque respectait le pacte de 1518. Les Pays-Bas étaient menacés par les Gueux, et, aux termes du traité d'alliance qui unissait les deux États, le souverain liégeois devait prêter son concours au lieutenant du roi d'Espagne.

L'armée royale changea de direction, et, au lieu de passer la Meuse, marcha vers le nord pour protéger la Frise. Le comte Louis de Nassau avait envahi ce pays et infligé aux troupes royales, commandées par le gouverneur Jean d'Aremberg, un désastre retentissant. Cet échec fut réparé par le duc d'Albe, et le frère du Taciturne, battu à son tour à Jemmingen, dut se réfugier en Allemagne. Le duc d'Albe échelonna ses troupes le long de la Meuse pour barrer le passage au prince d'Orange dont l'armée voulait à son tour envahir nos provinces. Il avertit en même temps l'évêque des préparatifs du Taciturne et de l'invasion imminente de la principauté [2] ; l'engagea à prendre de promptes mesures de défense, à procurer des vivres à ses troupes, à refuser toute subsistance aux ennemis, à veiller à la garde des forteresses. Le 22 août [3], il écrivit à Gérard qu'il allait employer son infanterie wallone et proposa de la loger à Tongres, s'engageant à rembourser les frais et à imposer une sévère discipline à ses troupes.

L'évêque, nous le savons, devait fournir son concours au général espagnol. L'article 4 du traité de 1518 [4] enjoignait aux deux États alliés de se prêter aide mutuelle, soit pour repousser leurs ennemis communs, soit pour assiéger une ville. Mais il répugnait au prince de remettre une forteresse aux troupes du

[1] Voir CHAPEAVILLE, *loc. cit.*, p. 431.

[2] Lettre du duc d'Albe à Gérard de Groesbeck, du 10 août 1568, publiée par Gachard dans le tome III de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*. Toutes ces lettres sont extraites des deux volumes de la *Correspondance des évêques de Liège* (Archives du royaume).

[3] Voir GACHARD, correspondance précitée.

[4] Voir plus haut, chapitre II, p. 29.

duc dont il connaissait la férocité. Il déclina ses propositions en prétextant la misère du pays de Tongres, qui avait déjà tant souffert de la présence de la gendarmerie flamande, et en prétendant qu'il ne pouvait livrer une forteresse sans l'assentiment des états [1].

Cette réponse évasive caractérise Gérard de Groesbeck. Timide, trop timide même pour des temps aussi troublés, ce prélat était quelquefois pris de scrupules, quand il aurait dû agir énergiquement. Il voulait contenter tout le monde et, le plus souvent, il ne contentait personne. Morillon n'avait pas tout à fait tort, quand il écrivait à Granvelle, quoique sur un ton assez méchant : « il n'est à croire comme ledict seigneur de Liège est peu estimé de son peuple et moingz de la noblesse, *quia dum omnibus vult placere, displicet et parum bene audit de religione* ». Disons, à l'honneur du prélat, que rien ne justifiait cette dernière opinion [2].

Peu satisfait des hésitations de notre évêque, le duc députa vers lui François de Halewin, seigneur de Zweveghem, pour lui marquer que les troupes royales seules pouvaient défendre la principauté et pour demander l'autorisation d'introduire ses soldats dans les forteresses liégeoises, à condition que ceux-ci prêtassent serment de fidélité au souverain du pays [3].

La marche rapide du prince d'Orange, la prise de Tongres et de Saint-Trond, firent taire les répugnances de Gérard. Il promit de punir les traîtres, permit même au duc d'installer ses troupes dans les villes liégeoises, sous la réserve du serment [4]. Le chapitre approuva cette mesure extrême et autorisa les capitaines de Dinant, de Huy, de Stockheim et de Franchimont à ouvrir leur citadelle aux alliés [5].

[1] Lettre de Gérard au duc d'Albe, du 24 août 1568 (correspondance précitée).

[2] *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. III, lettre de Morillon, du 14 septembre 1569.

[3] Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, lettre du duc d'Albe, du 4 septembre 1568.

[4] Recueil précité : lettre de Gérard au duc d'Albe, du 17 octobre 1568.

[5] Recueil précité : lettre de Gérard au duc d'Albe, du 25 octobre 1568.

On se croyait en sûreté quand le mouvement rétrograde du Taciturne jeta l'alarme dans la Cité. Gérard supplia le gouverneur espagnol de protéger la petite ville de Huy et lui demanda un renfort de six enseignes pour défendre la capitale [1]. Le même jour, à minuit, il réitéra son appel en termes plus pressants. Heureusement, le Taciturne battit en retraite, et, le 5 novembre, Gérard put annoncer la délivrance de la Cité, que l'ennemi, ajoutait-il triomphalement, avait fait semblant d'assiéger [2].

V

De son côté, le prince d'Orange, dont l'influence était grande auprès des réformés liégeois, avait sollicité le concours de la principauté. De son camp de Wittem, il demanda aux Liégeois l'autorisation de passer la Meuse. D'après Chapeaville [3], le messager du prince, arrivé à la porte d'Amercœur et entouré d'une foule curieuse, aurait répondu insolemment au maïeur qu'il n'avait rien à démêler avec lui ni avec le prince-évêque, mais qu'il voulait remettre ses dépêches au conseil communal. Il espérait ainsi semer la discorde entre l'évêque et ses sujets.

Le Taciturne avait en effet compté sur les sympathies que les réformés liégeois et les ennemis du duc d'Albe éprouvaient pour sa cause. Le général espagnol était exécré dans nos provinces, où ses soldats commettaient, surtout en Hesbaye et en Condroz, des rapines inouïes; on lui prêtait même le dessein de s'emparer de Liège et de séculariser la principauté [4].

La réponse du Conseil de la Cité ne pouvait être douteuse : les conseillers devaient respecter le pacte de 1518 et refuser le passage de la Meuse au Taciturne. Ils répondirent donc au prince par une fin de non recevoir très diplomatique, en allé-

[1] Recueil précité : lettres de Gérard au duc d'Albe, du 31 octobre et du 3 novembre 1568.

[2] Recueil précité : lettre de Gérard au duc d'Albe, du 5 novembre 1568.

[3] Chapeaville, *loc. cit.*, p. 457.

[4] Voir Chapeaville, p. 456.

guant qu'ils ne pouvaient résoudre une question si grave sans consulter les états.

Le Taciturne essuya le même refus de la part des autorités de Maestricht. Le magistrat déclina ses propositions d'alliance, et le courrier du prince fut même pendu par ordre du duc d'Albe sous les murs de la ville.

Contrairement aux prévisions du général espagnol, Guillaume de Nassau franchit la Meuse, au gué de Stockheim. Il envahit le comté de Looz, et, comme nous l'avons dit, s'empara de Tongres et de Saint-Trond. Quelques pertes que lui infligea le général espagnol et l'indifférence des villes brabançonnes le déterminèrent à battre en retraite. C'est alors qu'il tenta de repasser la Meuse à Liège pour se retirer en Allemagne. Le magistrat lui opposa le même refus que la première fois, et l'armée des Gueux entreprit inutilement le siège de la Cité [1]. Le Taciturne dévasta les environs et prit la route de la France par le marquisat de Namur, le Hainaut et le Cambrésis [2].

L'agitation provoquée dans le pays de Liège par les hérétiques et la guerre civile qui désolait les Pays-Bas, n'altérèrent pas les relations diplomatiques des deux États. Le duc d'Albe promit à l'évêque l'appui du roi pour le cas où il ambitionnerait le chapeau de cardinal, et un traité, conclu le 24 août 1569 [3], confirma l'alliance de 1518, en réglant quelques difficultés qui n'avaient pu encore être aplanies. Il stipulait que les futures contestations seraient résolues par quatre arbitres choisis par les deux parties, et, en cas de désaccord de ceux-ci, par un surarbitre ou par le duc de Lorraine.

Quand Philippe II voulut ériger un évêché dans le duché de

[1] Voir la page précédente.

[2] Sur l'invasion du Taciturne dans la principauté, consulter les *Mémoires de Bernardin de Mendoça*, édités dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Belgique*, par le général baron Guillaume, et la relation du secrétaire d'état Courteville publiée par Gachard dans le tome III de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*.

[3] Louvrex, 1re partie, p. 230.

Luxembourg, il chargea Fonck, prévôt d'Utrecht, de s'entendre au préalable avec les prélats intéressés : les archevêques de Cologne et de Trèves et l'évêque de Liège.

Le roi d'Espagne dépouillait ainsi cette duplicité qui avait tant froissé le chapitre sous le règne de Robert de Berghes; mais il ne retrouva plus le succès qui avait couronné ses premières négociations. L'évêque de Liège se plaignit auprès du souverain pontife des visées ambitieuses du roi d'Espagne et des torts que son église éprouverait, si on donnait encore satisfaction à ce monarque; grâce à ses démarches opportunes Gérard de Groesbeek conserva sa juridiction dans le Luxembourg [1].

VI

L'histoire des relations de don Louis de Requesens avec la principauté de Liège offre peu de faits remarquables. En 1574, le nouveau gouverneur défendit aux Liégeois d'accorder le passage par leur territoire au comte Louis de Nassau [2]. Ce jeune prince, le Bayard de la Réforme, n'obtint pas plus de succès que le Taciturne, quand il voulut entrer en rapport avec le magistrat de Liège [3]. Peu de temps après, il trouva une mort héroïque dans la bruyère de Mook.

Don Louis de Requesens avait une double mission : soumettre les provinces insurgées, la Hollande et la Zélande, et tâcher de réconcilier les réformés avec Philippe II.

L'évêque de Liège travailla sincèrement au triomphe du gouverneur espagnol. Aussi, quand ce dernier voulut entamer des négociations avec le prince d'Orange, il reconnut qu'il ne pouvait mieux faire que de confier à Gérard de Groesbeek une

[1] Daris. *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège*, pp. 381 et suiv.

[2] *Correspondance du cardinal de Granvelle*; t. V, lettre de Morillon du 25 février 1574.

[3] *Correspondance de Philippe II*, t. III, n° 1308 : lettre de Requesens au roi, du 5 mars 1574.

affaire aussi délicate. Il députa à Liège le professeur de Louvain, le célèbre Elbertus Leoninus, pour prier notre prélat de le mettre en rapport avec le Taciturne [1].

Gérard de Groesbeek était vivement intéressé à voir la fin de cette longue guerre civile. Son pays souffrait affreusement des maux engendrés par ces hostilités incessantes, ses sujets lui reprochaient en outre de ne pas avoir exigé la compensation territoriale due à la principauté par le gouvernement de Bruxelles, à la suite de l'érection des forteresses de Mariembourg, de Philippeville et de Charlemont, et d'avoir consenti à l'occupation de Maestricht par les troupes royales. Ces dispositions peu bienveillantes étaient alimentées par les seigneurs protestants de l'Allemagne, dont quelques-uns avaient même proposé à l'évêque d'embrasser la réforme et de sécula riser son diocèse [2]. En outre, Gérard avait dû s'imposer de grands sacrifices pécuniaires, et son ambassadeur à Bruxelles, Lœvinus Torrentius, insistait pour obtenir en faveur du prélat ruiné une pension de plusieurs milliers d'écus assignée sur les églises d'Espagne qui deviendraient vacantes [3]. Cette récompense, au dire de Requesens et de Roda, lui serait plus agréable que le chapeau de cardinal, attendu qu'il n'était pas assez riche pour mener le train de maison ni pour s'entourer du faste d'un membre du sacré collège [4].

Non seulement le grand commandeur et le licencié Hieronimo Roda recommandaient l'évêque de Liège à la munificence de Philippe II, mais le cardinal de Granvelle, alors à Rome, profitait de chaque occasion pour lui témoigner sa sympathie. Déjà en 1564, il informait Philippe II que si d'autres ne le

[1] *Correspondance de Philippe II*, t. III, n° 1357 : lettre de Requesens au roi, du 12 juin 1574.

[2] Voir la lettre du 23 septembre 1574 de Requesens au roi (correspondance précitée, n° 1401) et la lettre du 1er juillet 1576 de Hieronimo Roda au roi (correspondance précitée, t. IV, p. 1047).

[3] Voir la lettre de Roda précitée et la lettre du 17 août 1575, de Requesens au roi (correspondance précitée, n° 1500).

[4] Voir la lettre de Roda précitée.

gâtaient, Gérard serait un bon serviteur du roi [1]. L'année suivante, il écrivait à Gonçalo Perez, ministre espagnol, que l'évêque de Liège convenait pour le cardinalat [2]. En 1569, il assurait Gérard de son dévouement, en exprimant la peine que le pape et lui avaient éprouvée à la nouvelle de l'invasion de la principauté par le Taciturne [3]. Le 2 août 1576, il transmettait au roi une lettre de Gérard, en émettant l'espoir que l'évêque serait nommé cardinal à la première promotion [4].

Il est vrai que ces prévenances de Granvelle cachaient une arrière-pensée. L'ambitieux prélat n'avait pas renoncé à l'idée de devenir évêque de Liège et se faisait informer par son confident, Morillon, des moindres événements qui pussent autoriser ses espérances. C'est surtout lorsque Gérard se fut blessé au pied, au retour du siège de Hasselt, et que ses jours furent en danger, que Morillon multiplia ses démarches en vue de favoriser la candidature éventuelle de son protecteur [5].

Tous ces témoignages prouvent néanmoins que l'évêque de Liège était justement apprécié des conseillers de Philippe II. Il n'est donc pas étonnant que le prince, dont l'intervention fut le plus vivement sollicitée par don Juan d'Autriche, à son entrée dans les Pays-Bas, ait été Gérard de Groesbeek.

[1] Voir la lettre du 8 octobre 1564, de Granvelle au roi (correspondance précitée, n° 239).

[2] Voir la lettre du 25 janvier 1565, de Granvelle à Gonçalo Perez (correspondance précitée, n° 256).

[3] Lettre du 17 février 1569, de Granvelle à Gérard de Groesbeck (correspondance précitée, t. II, n° 826).

[4] Lettre du 2 août 1576, de Granvelle au roi (correspondance précitée, t. IV, p. 1675).

[5] Voir dans la *Correspondance du cardinal de Granvelle* les lettres de Morillon du 24 mai 1567, du 11 janvier 1568, du 14 septembre 1569 ; Morillon émet très souvent, à l'égard de Gérard de Groesbeck, des appreciations trop partiales.

VII

La rupture de don Juan avec les états généraux des Pays-Bas [1] amena de nouveaux orages sur notre pays. Les troupes espagnoles furent rappelées par l'irascible gouverneur, et les états généraux se préparèrent à la guerre. Après une campagne mêlée de succès et de revers, don Juan mourut de la fièvre, au camp de Bouges, près de Namur, et ce fut Alexandre Farnèse, duc de Parme, le meilleur général de Philippe II, qui hérita de ses pouvoirs.

Le premier fait d'armes du jeune capitaine fut la reprise de Maestricht, qui s'était insurgée après le départ de la garnison espagnole. Le duc de Parme fut secondé dans cette expédition par l'évêque de Liège, qui lui permit de traverser ses États et lui envoya des troupes et des canons; après un siège de quatre mois, la malheureuse cité fut prise et livrée à la plus horrible dévastation.

Farnèse contesta quelque temps les droits de souveraineté de l'évêque sur la ville conquise. Finalement, Maestricht perdit la plupart de ses privilèges, et l'autorité épiscopale y fut réglée par un accord moins avantageux que celui de 1546 [2].

Bien que Gérard eût reçu le chapeau de cardinal, le chapitre de Liège conserva son droit d'élection. A la mort de l'évêque, en 1580, il dut choisir entre plusieurs candidats : le duc d'Alençon, recommandé par le roi de France, Henri III;

[1] Le 3e volume de la *Correspondance de Philippe II* contient les lettres adressées par don Juan d'Autriche à Gérard de Groesbeck. M. Henri Pirenne en a tiré un heureux parti dans son étude sur *La politique de Gérard de Groesbeck, prince-évêque de Liège, pendant le Gouvernement de don Juan d'Autriche dans les Pays-Bas* (voir *Travaux du cours pratique d'histoire nationale*, de M. P. Fredericq, 2e fascicule).

[2] Voir Chapeaville, pp. 590 et suiv. Dans sa lettre au duc de Parme, du 31 août 1579 (voir *Documents relatifs au Pays de Liège*, carton I), Gérard de Groesbeck demande que le gouverneur de Maestricht, Francisco Montedoça, renouvelle le serment qu'il lui avait prêté avant le siège. Tous ces événements ont été très bien exposés par M. le chanoine Daris dans son livre : *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège au XVIe siècle*, pp. 365 et suiv.

l'archiduc Mathias, soutenu par les états généraux des Pays-Bas; enfin Granvelle, le comte Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai, et Ernest de Bavière, évêque de Freisingen et de Hildesheim, présentés tous trois par Philippe II. Le duc de Parme députa à Liège le conseiller Jean van den Burg, afin de préparer l'élection d'un prélat partisan de la politique espagnole [1].

Personne ne songeait à Granvelle ni à Louis de Berlaymont. Le premier était trop loin de notre pays pour s'assurer la majorité du chapitre, et Louis de Berlaymont, ce prélat que Morillon, dans son style mordant, appelait une *pécore* [2], ne plaisait guère aux Liégeois. On ne voulait pas d'un prince, écrivait Andreas Fabricius, l'ancien précepteur d'Ernest de Bavière, qui eût écorché le peuple par sa rapacité, mais un souverain qui relevât le prestige du pays [3].

Ernest de Bavière était en mesure de donner un lustre nouveau au trône d'Érard de la Marck. Il appartenait à la plus puissante famille catholique de l'Allemagne et était apparenté à la maison d'Autriche et à celle de Juliers. En outre, il plaisait tout particulièrement à l'Espagne. Déjà en 1577, Philippe II recommandait à don Juan de travailler à lui faire obtenir la coadjutorerie de Liège. A la demande du duc Albert de Bavière, prince à qui il devait beaucoup, comme il le reconnaissait lui-même, le monarque s'adressa à l'évêque et aux chanoines de Liège [4]. Mais ceux-ci, fidèles à leur réserve, retardèrent la nomination d'un coadjuteur, et la mort surprit Gérard de Groesbeek, sans que son successeur fût désigné.

Le duc de Clèves et de Juliers, sollicita aussitôt la protection d'Alexandre Farnèse pous son neveu, Ernest de Bavière. Le gouverneur des Pays-Bas penchait vers ce jeune prélat, celui qu'il désirait le plus avoir comme voisin, écrivait-il. Néanmoins son

[1] Voir Strada, *De bello Belgico*, Rome, 1647, 2e décade, livre IV, p. 136.

[2] *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. VI : lettre de Morillon à Granvelle, du 22 avril 1577.

[3] Citation de Max Lossen, *Der kölnische Krieg*, p. 736.

[4] *Correspondance de Philippe II*, t. V : lettre du roi à don Juan, du 9 juin 1577.

député, Van den Burg, ne désigna personne spécialement et se borna à présenter les trois candidats du roi d'Espagne, en recommandant d'une manière générale celui que l'on reconnaîtrait comme le plus capable de défendre la religion catholique [1].

Les tréfonciers n'étaient pas plus disposés pour Granvelle que pour Berlaymont. Ils ne se laissèrent pas séduire non plus par les insinuations des états généraux, qui proposaient l'archiduc Mathias pour le consoler de son échec aux Pays-Bas, ni par les députés du duc d'Alençon. L'arrivée d'Ernest à Liège et l'agréable impression qu'il produisit sur la population, déterminèrent le choix du chapitre : Ernest fut élu à l'unanimité, après qu'il eut produit un bref du pape qui l'autorisait à diriger plusieurs évêchés [2].

A l'avènement d'Ernest de Bavière, la révolution des Pays-Bas avait atteint son point culminant. Par ses habiles manœuvres et la désunion qu'il sema adroitement entre les rebelles, Alexandre Farnèse reprit rapidement les villes insurgées. De 1580 à 1590, il remporta d'éclatants succès, et, quand il entreprit sa dernière expédition en France, en faveur de la Ligue, l'autorité du roi catholique était restaurée dans les Pays-Bas méridionaux.

Bien que le duc de Parme, sauf lors du siège de Maestricht, ne fût pas obligé de traverser le territoire liégeois, ses troupes dévastèrent souvent la petite principauté. Longtemps elles hivernèrent dans les villes épiscopales ; longtemps leur général resta insensible aux protestations des habitants et aux réclamations de l'évêque.

Le même fléau reparut sous les successeurs de Farnèse. En 1595, la petite ville de Huy, importante à cause de sa forte-

[1] Max Lossen, *Der kölnische krieg*, pp. 736 et suiv.

[2] Max Lossen, *loc. cit.*, pp. 736 et suiv. Nous recommandons tout particulièrement l'étude de ce savant travail, intéressant non seulement pour l'histoire de l'archevêché de Cologne et des diocèses de la basse Allemagne, mais aussi pour celle de l'évêché de Liège. L'auteur a tiré un très riche parti des différents dépôts d'archives de l'Allemagne, particulièrement de celui de Munich.

resse, fut surprise par un hardi soldat, Héraugier, gouverneur de Bréda. Ce coup de main jeta l'alarme dans le camp royal, parce que la possession du château de Huy livrait une partie de la vallée de la Meuse aux insurgés.

L'évêque reprit la citadelle avec le secours des Espagnols, et les vainqueurs souillèrent leur victoire par un pillage qui dépassa en cruauté celui de Maestricht. « Les pillards, écrit le chroniqueur Laurent Mélart[1], vendirent les meubles, jusqu'aux fers et plombs des verrières qu'ils desclouèrent, tellement que la ville fut entièrement démeublée, ne restant plus que les parois des maisons, où ils brûlaient les formes de lit, les armoires, les buffets, tables et semblables choses qu'ils ne pouvaient vendre ou qu'à raison de leur vileté on ne voulait acheter pour en faire du feu ».

Le comte de Fuentes, général de Philippe II, restitua la forteresse aux Liégeois, mais à condition que le commandant serait désigné par le roi d'Espagne. Les protestations énergiques d'Ernest de Bavière firent échouer cette prétention[2].

Depuis 1568, le roi d'Espagne soutenait contre les insurgés des Pays-Bas une guerre qui devint désastreuse après la mort d'Alexandre Farnèse. Déçu dans ses espérances et miné par une maladie incurable, Philippe II fut heureux de signer le traité de Vervins qui le réconcilia avec la France. Peu de temps après, il cédait les Pays-Bas à sa fille Isabelle, future épouse de l'archiduc Albert; mais cette cession ne fut pas reconnue par les Hollandais, et les nouveaux souverains durent entreprendre contre ces indomptables révoltés une guerre opiniâtre qui précipita la ruine de nos provinces et dont la petite principauté de Liège ressentit plus d'une fois le contre-coup.

[1] Mélart, *Histoire de Huy*, pp. 498 et suiv.

[2] Chapeaville, t. III, pp. 511 et suiv. Pour l'époque d'Ernest de Bavière la chronique de Chapeaville est une source originale. Voir aussi Foulon : *Historia leodiensis*, t. II, p. 363.

CHAPITRE X.

La nouvelle neutralité liégeoise.

I

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, comment Gérard de Groesbeck s'entendit avec le Gouvernement de Bruxelles pour combattre le protestantisme et repousser les armées de Guillaume et de Louis de Nassau. Cette entente était naturelle; elle découlait du traité d'alliance de 1518 qui avait été confirmé par les successeurs d'Érard de la Marck et particulièrement par Gérard de Groesbeck.

Ce traité, si nous nous en rappelons la teneur, obligeait les deux alliés, le souverain des Pays-Bas et le prince de Liège, à s'avertir des menées de leurs ennemis, à s'entr'aider pour repousser l'envahisseur de leur territoire, à fournir leur contingent, soit qu'il fallût lever une armée ou entreprendre un siège. Elle créait, en un mot, entre les deux voisins une alliance défensive, alliance qui détermina, pendant plus d'un demi-siècle, la politique extérieure de la principauté. Charles-Quint en réclama les bénéfices, lorsque les Pays-Bas furent envahis par François Ier, en 1542, en 1543, et par Henri II, en 1552. Quand Guillaume le Taciturne, malgré la défense des autorités locales, viola le territoire liégeois, l'évêque invoqua le secours du duc d'Albe et, d'accord avec son chapitre, lui permit d'occuper provisoirement les forteresses du pays. Cette attitude était logique. Quelles que fussent les sympathies de beaucoup de Liégeois pour le prince d'Orange, Gérard de Groesbeck était en droit de refuser l'entrée de ses États à un rebelle du roi

d'Espagne, son allié, et de le combattre avec vigueur quand ce rebelle persistait à traverser son territoire.

Le Taciturne et les calvinistes hollandais et zélandais ne furent pas les seuls qui s'insurgèrent contre la tyrannie espagnole. A la mort de Requesens, toutes les provinces des Pays-Bas, sauf le Luxembourg et le Limbourg, se révoltèrent contre Philippe II, et, sur la simple proposition des états du Brabant, les états généraux se réunirent à Bruxelles. Cette fois, la révolution entraînait les catholiques et tous ceux qui souffraient du despotisme étranger.

Les provinces dont les députés siégeaient à Bruxelles négocièrent avec les calvinistes hollandais dirigés par le prince d'Orange, et la mémorable *Pacification de Gand* réunit comme en un faisceau toutes les forces de l'opposition nationale. Tout en reconnaissant la souveraineté du monarque espagnol, les députés réunis à Gand exigèrent le renvoi des troupes étrangères, proclamèrent une amnistie pour les délits politiques et religieux, suspendirent provisoirement les poursuites dirigées contre les réformés, et réservèrent à une prochaine réunion des états généraux le soin de régler les questions religieuses. L'union des provinces belgiques ne détruisait donc ni l'autorité du roi, ni la religion catholique; elle ménageait un accord opportun entre les deux grands partis qui divisaient les Pays-Bas.

Quand don Juan d'Autriche, le nouveau gouverneur des Pays-Bas, entra dans le Luxembourg, les états exigèrent qu'il ratifiât la *Pacification*. A la suite de pénibles négociations, au succès desquelles Gérard de Groesbeck contribua pour une grande part [1], don Juan accepta le traité qu'on lui proposait. La paix, il est vrai, ne dura pas longtemps : l'irascible gouver-

[1] Voir à ce sujet les nombreuses lettres publiées par Gachard dans le 5e volume de la *Correspondance de Philippe II*, et l'étude de M. Henri Pirenne : *La politique de Gérard de Groesbeck, prince-évêque de Liège, pendant le Gouvernement de don Juan d'Autriche*, dans le 2e fascicule des *Travaux du cours pratique d'histoire nationale*, de M. P. Fredericq.

neur se brouilla avec les états, et la guerre civile recommença. Le récit de cette guerre appartient à l'histoire générale des Pays-Bas; c'est pourquoi nous n'en rappellerons que les incidents qui se rapportent particulièrement à notre étude.

L'évêque de Liège était l'allié de Philippe II. Quelle allait donc être son attitude dans cette lutte des états généraux contre don Juan? Soutiendrait-il le gouverneur espagnol; seconderait-il les révoltés?

Dans le premier cas, il observait fidèlement l'alliance de 1518, mais risquait de provoquer une révolution à Liège, où la haine contre le nom espagnol avait atteint son paroxysme. Bien que Groesbeck, prince modéré de sa nature, eût tout fait pour adoucir les misères de ses sujets, il n'en passait pas moins pour une créature de Philippe II, et cette opinion s'accrédita surtout quand il eut obtenu le chapeau de cardinal. La prudence lui défendait donc de fournir des troupes à don Juan pour combattre les états généraux, quelque raison qu'il eût de souhaiter le triomphe du roi catholique.

Prendrait-il, au contraire, le parti des états généraux? Il eût alors obtenu le concours d'une grande partie de ses sujets, principalement des communes du comté de Looz, où la Réforme avait jeté de profondes racines. Mais on ne pouvait attendre une résolution aussi hardie de Gérard de Groesbeck, souverain catholique et prélat allemand. Soutenir les états généraux, c'était intervenir dans les guerres civiles d'un cercle du saint-empire, du cercle de Bourgogne, et se mêler à des discordes que les diètes germaniques et l'empereur Maximilien II [1] avaient, à différentes reprises, tâché d'étouffer. L'évêque de Liège ne pouvait aider les Belges révoltés contre leur souverain légitime, quelque sympathie qu'il éprouvât pour leur cause,

[1] Voir les lettres de ce prince à Guillaume le Taciturne (Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III), et les preuves fournies par M. Ém. de Borchgrave dans son savant travail couronné par l'Académie: *Histoire des rapports de droit public qui existèrent entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne* (Mémoire in-4°, t. XXXVI), pp. 211 et suiv.

sans violer les constitutions impériales et sans enfreindre l'alliance de 1518.

Une seule politique se recommandait donc à Gérard de Groesbeck et aux Liégeois : la neutralité. En restant neutre, le souverain liégeois n'observait plus le traité de Saint-Trond, mais il respectait les nombreux recès des diètes germaniques, recès [1] qui interdisaient aux princes allemands de prendre part aux troubles qui désoleraient un État du saint-empire et fournissaient, par conséquent, un excellent prétexte à notre prélat pour décliner toute proposition d'alliance d'un des belligérants.

Non seulement la neutralité liégeoise se justifiait par des dispositions juridiques, elle était imposée par la situation critique où se trouvait la principauté. En soustrayant ses États aux malheurs qui les menaçaient de toutes parts, Gérard n'agissait pas en souverain égoïste qui abandonnerait son allié au moment du danger, mais en prélat prévoyant qui assurait ses sujets contre les risques d'une guerre désastreuse. Tout le monde savait avec quel zèle ce loyal évêque s'était appliqué à amener une entente entre don Juan et les états généraux des Pays-Bas, et personne n'était en droit de lui reprocher sa nouvelle attitude à l'égard de Philippe II.

II

Déterminés à rester neutres, Gérard de Groesbeck et les états liégeois repoussèrent habilement les propositions d'alliance des états généraux et de don Juan. Ce furent les états généraux qui

[1] Le recès de Worms de 1564 interdisait la réunion de soldats, même enrôlés pour une guerre étrangère, sans l'autorisation expresse du prince du territoire; l'édit de Spire, de 1570, défendait toute levée de soldats de la part d'un prince étranger sans l'autorisation de l'empereur et menaçait du ban de l'empire celui qui contreviendrait à cette défense; ce recès fut confirmé à Ratisbonne en 1576; l'édit d'Augsbourg, de 1582, défendit encore aux États de l'empire de souffrir le passage de soldats non autorisés par l'empereur.

Le texte de tous ces édits ainsi que les nombreuses ordonnances publiées sur la paix publique se trouvent dans Koch : *Neue und vollstaendigere Sammlung der Reichstagsabschiede*, Francfort, 1747.

implorèrent les premiers le secours des Liégeois en invoquant le texte des anciens traités qui unissaient la principauté aux Pays-Bas. Le 7 octobre 1576, Philippe vander Meeren, seigneur de Saventhem, arriva à Liège pour demander au prince-évêque aide et assistance contre les Espagnols. Gérard, le chapitre cathédral et les bourgmestres, déclinèrent la proposition du sire de Saventhem; le 16, Gérard répondit aux états généraux « qu'il a senti et sent ung singulier regret et condollence allendroit des affaires qui se sont dernièrement addonnez es Pays-Bas et que l'empereur et les états de l'empire à qu'ils en ont écrit, voudront bien s'employer à addresser lesdites affaires à appaisement et repos ». Le chapitre conclut qu'il s'en remettait au jugement de l'évêque, et, non moins prudents, les bourgmestres s'en rapportèrent également à la décision de leur prince et à celle de l'empereur.

Le pillage de Maestricht par les Espagnols et l'irritation qui s'ensuivit à Liège déterminèrent Gérard de Groesbeck à convoquer les états. Les états généraux de Bruxelles crurent qu'ils réussiraient auprès de l'assemblée liégeoise, et, le 5 novembre, Jean de Bourgogne, seigneur de Froidmont, et Nicolas Oudart, seigneur de Ranst, parlèrent en leur nom devant les états. A une séance du tiers, Oudart rappela les anciens traités qui liaient le pays de Liège aux provinces belgiques, les constitutions impériales, telle que la *Landfriedt* de 1548, qui enjoignait aux États allemands de se secourir les uns les autres en cas de péril commun; représenta que les états généraux avaient levé une armée pour résister aux Espagnols; que les mêmes périls menaçaient la principauté de Liège et les Pays-Bas; qu'on avait délibéré à Bruxelles d'envoyer une ambassade à Liège « pour savoir l'intention de ladicte cité : si icelle soy vorait conjoindre avec lesdits Pays-Bas pour soy aidier, assister et deffendre l'ung l'autre; aultrement ledit pays de Liège soy poroit perdre et tumber en une totale ruine et désastre. »

Deux jours plus tard, dans une réunion plénière des états, les deux députés renouvelèrent leurs propositions et *aultres*

plus grandes, et la discussion commença. Un membre [1], dont le nom est resté inconnu, prononça un discours véhément en faveur d'une union intime avec les états généraux; mais sa proposition fut habilement combattue par Florent de Berlaymont, seigneur de Floyon, et l'assemblée se sépara sans avoir rien conclu.

L'état tiers se réunit l'après-midi à l'hôtel de ville et déclara qu'il ne pouvait rien décider sans avoir consulté ses commettants; il approuva même une réponse préparée par le chapitre pour être lue le lendemain aux ambassadeurs des états généraux. Il y était dit en substance que les Liégeois regrettaient les désordres survenus à Maestricht, désordres dont l'empereur et le duc de Juliers avaient été avertis, mais qu'ils ne pouvaient se prononcer, parce que leur principauté relevait de l'empire et qu'ils devaient au préalable consulter l'empereur et la diète du cercle de Westphalie. Le seigneur de Froidmont tenta vainement d'obtenir une réponse plus catégorique; on lui répliqua « qu'on ne leur sauroit présentement donner autre response que la susdite laquelle on leur baillerait par escript [2]. »

L'échec qu'ils avaient subi à Liège en 1576 ne découragea pas les états généraux; l'année suivante, quand ils furent en guerre ouverte avec don Juan, ils tentèrent de nouveau d'obtenir l'appui de la principauté. Le 2 novembre 1577, ils députèrent à Liège le même Jean de Froidmont accompagné de Nicolas Salmier, seigneur de Melroy. Ils mandaient aux états liégeois que les ennemis des états généraux voulaient s'emparer de Dinant; que les Liégeois fournissaient des vivres et des munitions de guerre aux ennemis; ils rappelaient l'insatiable ambition des Espagnols et représentaient qu'il convenait pour la sûreté

[1] Voir Fisen, *Historia ecclesiae leodiensis*, pp. 376, 377.

[2] Sur la mission du seigneur de Saventhem, voir Gachard, *Actes des états généraux*, t. I, pp. 23 et 25.

Sur la mission de Froidmont et d'Oudart, voir les pièces justificatives publiées par Hénaux à la suite de son étude : *La Belgique et le pays de Liège en 1576.*

des deux pays *non seulement entretenir estroitement les anchiens accordats et traictez mais aussi de faire nouvelles confederations et aliances tant offensives que deffensives* de façon qu'il ne fût permis ni à l'un ni à l'autre État de fournir des soldats, des munitions ou de l'argent aux ennemis de son allié. Ils invoquaient le texte des anciens traités [1], qui stipulaient que les Liégeois ne devaient pas souffrir que les ennemis du Brabant s'approvisionnassent de vivres ou de munitions sur leur territoire, mais étaient tenus de soutenir les Brabançons contre leurs adversaires; que ces deux peuples alliés ne pouvaient pas soutenir ou favoriser leurs ennemis respectifs, ni leur fournir un passage par leurs villes, leurs châteaux ou leurs forteresses, mais s'assister réciproquement toutes et quantes fois ils en seraient requis. Les états terminaient leur requête par un violent réquisitoire contre les Espagnols et par la justification de leur rupture avec don Juan.

Gérard de Groesbeck ne pouvait, sans violer la neutralité, agréer la demande des états généraux; il leur répondit qu'il ne pouvait prendre de décision sans une autorisation de Sa Majesté l'Empereur; que les constitutions impériales l'obligeaient à laisser libre le trafic des munitions par son territoire; que ces munitions étaient livrées le plus souvent par des marchands étrangers; que ses sujets en avaient besoin pour eux-mêmes, et que, en tout cas, ils n'en vendaient guère autant qu'on leur en volait [2].

III

La seconde ambassade des états généraux à Liège est très connue; mais ce que tous les historiens semblent ignorer, c'est que peu de temps après le départ de Froidmont et de

[1] Voir dans Louvrex, *loc. cit.*, le texte des traités de 1398 et de 1518.

[2] Tous les documents relatifs à l'ambassade du sire de Froidmont et du sire de Melroy, en 1577, ainsi que la réponse de Gérard de Groesbeck, se trouvent dans le carton II des *Documents concernant le pays de Liège*, aux Archives du royaume.

Melroy, le 19 de ce même mois de novembre 1577, don Juan députa vers les états et les trente-deux métiers de la Cité le baron de Wiltz et Jean-Guillàume Lefèvre, membres tous deux du conseil provincial de Luxembourg, pour exposer ses griefs aux Liégeois et requérir leur alliance. Nous n'avons pas conservé le texte de l'instruction qui fut donnée à ces deux députés, mais nous pouvons en deviner le contenu par la réponse du prélat et par le rapport des deux ambassadeurs.

De Wiltz et Lefèvre arrivèrent à Liège le 26, alors que les états venaient de se dissoudre, et, le lendemain, présentèrent leurs lettres de créance au prince, au chapitre et au conseil de la Cité. Le prince répondit [1] qu'il regrettait la guerre, mais que, sans les états, il ne pouvait rien résoudre. Les bourgmestres et le conseil de la Cité ajoutèrent qu'ils avaient toujours autorisé Don Juan à se fournir de vivres et à les faire venir par la Meuse et l'Ourthe, à telles enseignes que l'armée des états généraux s'était emparée de Neuchâteau sur Amblève pour prohiber ce trafic. S'ils s'abstenaient de plus amples déclarations, c'est qu'ils ne jouissaient que d'un pouvoir limité, mais ils promettaient de seconder le chapitre et leur prince dans d'aussi tristes conjonctures. Ils priaient enfin don Juan de mettre fin aux déprédations de ses soldats, déprédations qui ruinaient les campagnes liégeoises.

Les députés de don Juan objectèrent que de tels méfaits étaient l'œuvre de particuliers, et que les bourgmestres agiraient sagement en empêchant les ennemis de Sa Majesté de s'approvisionner dans la principauté. A quoi les magistrats répondirent que ces méfaits parvenaient de troupes régulières, non d'individus isolés, qu'ils n'avaient pas le droit d'interdire le trafic des denrées, que ce droit appartenait à l'évêque et « que mesmes nestoit la coustume ni permis par les traictez et ordonnances de l'Empire d'empêcher personne de traffiquer

[1] Voir le rapport du baron de Wiltz et de Guillaume Lefèvre dans le carton II des *Documents relatifs au pays de Liège*, aux Archives du royaume.

en leur ville et passer à sa meilleure commodité pour quelle part que fust ».

Le 30 novembre, Gérard écrivit à don Juan en son nom et au nom du chapitre. Il s'excusait de ne pouvoir négocier une *nouvelle alliance* sans le concours des états; ceux-ci venaient de se dissoudre et ne pourraient, si même ils étaient présents, délibérer sur un sujet aussi grave sans y être autorisés par l'empereur, leur souverain seigneur. Quant à lui, il n'avait jamais autorisé de levée [1] de soldats sur son territoire, mais il n'avait pu empêcher quelques-uns de ses sujets malheureux de s'engager dans les armées voisines, seul moyen d'existence qui leur restât dans ces temps de misère; s'il voulait s'y opposer, il craignait fort de ne pouvoir être obéi; et d'ailleurs, la chose se pratiquait de la même manière dans toute l'Allemagne. Puisque les ordonnances relatives à la *paix publique* autorisaient le trafic des marchandises sur le territoire impérial, il ne pouvait défendre qu'on s'approvisionnât dans ses États, d'autant que c'étaient les étrangers qui se livraient de préférence à ce commerce; car ses propres sujets n'étaient guère disposés à vendre des vivres, tandis qu'ils en avaient eux-mêmes grand besoin; s'ils le faisaient quelquefois, c'est qu'ils aimaient mieux vendre leurs denrées, au risque de ne jamais être payés, que d'en être dépouillés par les maraudeurs.

D'ailleurs, les soldats de don Juan s'étaient souvent approvisionnés chez lui; il priait donc le général espagnol de ne pas empêcher les Liégeois de recevoir leurs denrées des provinces voisines, ce qui l'obligerait d'user de représailles à l'égard des sujets de Philippe II. Si des Espagnols avaient été outragés, il le regrettait; le cas échéant, il ferait bonne justice des coupables. Il requérait enfin Son Altesse de punir les soldats qui pillaient la campagne, lui promettait de défendre Dinant,

[1] Déjà, en 1567, Gérard de Groesbeck, en conformité des mandements impériaux, défendait, sous peine de la vie, de prendre du service chez les rebelles des Pays-Bas. V. Bouille, *Histoire de la ville et du pays de Liège*, t. II, p. 437.

comme les autres forteresses, l'assurait de tout son dévouement, et s'engageait à prier Dieu pour qu'il mît fin aux troubles qui désolaient ses États et ceux de son voisin, le roi catholique [1].

Cette réponse [1], dont nous avons retrouvé l'original aux Archives du royaume, montre que les autorités liégeoises approuvaient la conduite de leur évêque, et que celui-ci pratiquait loyalement cette politique de neutralité, la seule qui pût empêcher la ruine totale de son pays. Gérard de Groesbeck tenait la balance égale entre les deux belligérants. Conformément aux constitutions impériales, il leur permettait de s'approvisionner sur son territoire, mais déclinait leurs propositions d'alliance. Il leur accordait donc les mêmes avantages et leur opposait les mêmes refus, seule attitude qui convînt à un souverain qui voulait préserver ses sujets des atteintes de l'horrible guerre qui déchirait les Pays-Bas.

IV

Il ne suffit pas de proclamer la neutralité de son pays; en temps de guerre, il faut la faire respecter. Or, Gérard avait à contenir les dispositions belliqueuses d'une partie de ses sujets et à réprimer les insolences des soldats espagnols, insolences qui alimentaient l'hostilité des Liégeois à l'égard des gouverneurs des Pays-Bas.

C'étaient surtout les villes frontières de la principauté, principalement Huy et Dinant, ainsi que quelques localités du comté de Looz, qui haïssaient les Espagnols. Don Juan ne mentait pas, quand il écrivait à Philippe II « que les Liégeois, quoiqu'ils dussent être neutres, tenaient le parti des états » [2]. Ces Liégeois étaient avant tout les habitants des communes voisines du mar-

[1] Nous publions cette réponse de Groesbeck dans nos pièces justificatives, n° XXII.

[2] Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. V, lettre de don Juan au roi, du 21 janvier 1577.

quisat de Namur. A l'époque où Marguerite de Valois traversa nos contrées pour se rendre à Spa, la petite localité de Huy était en pleine agitation « tumultueuse et mutine (comme tous ces peuples-là se sentaient de la révolte générale des Pays-Bas ne recognoissoit plus son évesque, à cause qu'il vivait neutre, et elle tenoit le party des états. »

Arrivée à Dinant, la belle voyageuse eut fort à faire pour empêcher la population de dévaster la maison où elle logeait. On voulait massacrer le maître d'hôtel de l'évêque qui l'accompagnait, et la princesse effarée dut se réclamer du comte de Lalaing, grand bailli du Hainaut, l'ennemi de don Juan. Ce nom, paraît-il, produisit une sorte de charme sur la foule irritée, qui s'employa dès lors à faciliter le retour de Marguerite en France et à lui éviter toute rencontre fâcheuse. Les Dinantais avaient fermé leurs portes à la troupe du comte de Berlaymont, que don Juan envoyait au-devant de la princesse pour la conduire à Namur; ils craignaient que le rusé général ne s'emparât de leur ville, comme il avait surpris la citadelle de Namur quelques semaines auparavant. Tous ces incidents, si agréablement racontés par le spirituel écrivain, prouvent assez dans quelle effervescence vivaient les habitants du pays de Liège, voisins du marquisat de Namur [1].

Ce qui irritait particulièrement les Liégeois contre les Espagnols, c'étaient les excès de ces soudards qui avaient été introduits dans notre pays par les généraux de Philippe II. On ne peut se rendre compte des malheurs qui affligèrent nos provinces pendant ces années désastreuses, malheurs dont on trouve, à chaque instant, la description dans le récit des chroniqueurs liégeois [2] et dans les nombreuses lettres adressées aux gouverneurs généraux des Pays-Bas par Gérard de Groesbeck et par

[1] Voir les *Mémoires de Marguerite de Valois* (édition de la *Société d'histoire de France*), pp. 119 ss.

[2] Voir, dans CHAPEAVILLE, l'histoire des dernières années de Gérard de Groesbeck et du règne d'Ernest de Bavière. La chronique de cet écrivain devient très intéressante pour l'époque dont nous nous occupons.

Ernest de Bavière. On est navré quand on lit ce lamentable récit des misères de nos pères. Les horreurs qui avaient marqué le triomphe des Espagnols à Anvers furent renouvelées à Maestricht en 1576 et en 1579, à Huy, en 1595. Les riches campagnes de la Hesbaye et du Condroz étaient mises en coupe réglée par les bandits. Les garnisons de Diest, de Léau, de Hérenthals, étendaient leurs ravages jusque sous les murs de Hasselt, rançonnaient les habitants, enlevaient les récoltes, rendaient les transactions commerciales presque impossibles, et les généraux étaient impuissants à réprimer le brigandage de leurs soldats, qui, rarement payés, vivaient aux dépens des paysans.

Les plus terribles de ces pillards étaient les déserteurs, les vagabonds, les *vrybuters*, comme on les désigne d'ordinaire, qui s'abattaient sur les campagnes et les dévastaient, comme ne l'eussent pas fait des nuées de sauterelles. Ceux qui tombaient dans les mains des bourgeois étaient exécutés sans miséricorde, mais leur mort irritait davantage les survivants et provoquait de leur part de terribles représailles. Si le pays de Liège eût été protégé par de nombreuses forteresses ou défendu par une vigoureuse milice, il eût peut-être été assuré contre ces envahisseurs, mais, épuisé par les troubles des années précédentes, il manquait des ressources nécessaires pour entretenir des troupes suffisantes. Les eût-il trouvées, il n'eût pas encore été guéri des maux dont il souffrait : telle était l'organisation des armées à cette époque, que la présence du soldat, national ou étranger, était toujours un malheur pour le peuple qui devait la supporter.

Ces excès des soudards provoquaient des représailles de la part des habitants, et ces représailles suscitaient les plaintes des gouverneurs espagnols.

Don Juan, Alexandre Farnèse, Ernest de Mansfeld, prétendirent souvent que les Liégeois donnaient asile aux déserteurs [1],

[1] Des peines très sévères avaient été édictées contre les soldats vagabonds dans les diètes allemandes. L'édit d'Augsbourg de 1548 défendait, par son titre XXIV, de rien leur accorder, mais de les arrêter et de les justicier;

persécutaient leurs soldats, les empêchaient de se ravitailler. Les liasses de l'*Audience* et les *Registres aux dépêches* du Conseil privé des évêques de Liège, contiennent un grand nombre de lettres des lieutenants de Philippe II aux princes-évêques. Elles dénotent une sourde irritation de tous ces généraux qui ne pardonnent pas aux Liégeois d'observer la neutralité. Quant aux autorités liégeoises, elles suivent la même tactique : elles réfutent les faits qu'on leur reproche, invoquent les constitutions impériales, demandent qu'on respecte leur neutralité. Le plus souvent, il n'était tenu aucun compte de leurs réclamations, même des plus légitimes; aussi la petite principauté souffrit presque autant que les Pays-Bas de la terrible guerre civile que la tyrannie de Philippe II avait allumée dans nos provinces. Ce serait trop nous écarter de notre sujet que de faire le tableau à la fois si triste et si intéressant des misères de nos pères au XVI^e^ siècle. Nous conseillons aux Liégeois qui désireraient connaître le sort de leurs ancêtres, pendant cette époque néfaste, de parcourir les nombreux documents insérés par M. le chanoine Daris dans son instructive histoire de la principauté au XVI^e^ siècle. Ils verront toutes les calamités qui affligèrent le petit pays pendant la période de nos guerres civiles, et maudiront les auteurs de tant d'infortunes.

V

On se demandera ce que les gouverneurs des Pays-Bas pensaient de cette nouvelle politique des états liégeois, qui leur enlevait un allié, au moment du danger, et anéantissait ce traité de 1518 auquel Charles-Quint attachait tant de prix.

il menaçait l'État de l'empire qui manquerait à ce devoir d'une amende de 40 marcs d'or. Voir Koch, *loc. cit.*, t. II, p 584. Cette prescription se retrouve dans les nombreux édits de *Landfrieden* contenus dans le 3^e^ volume de la même collection; elle est répétée dans les articles 38 à 42 de l'édit d'Augsbourg de 1555.

Les Espagnols subirent, plutôt qu'ils ne l'acceptèrent, la neutralité du territoire épiscopal. Les difficultés qu'ils éprouvaient aux Pays-Bas les empêchaient d'exiger des Liégeois la fidèle exécution du pacte de 1518 ; ils étaient assez heureux que les évêques continssent les dispositions belliqueuses de leurs sujets, si hostiles aux Espagnols.

Aussi l'attitude des lieutenants de Philippe II à l'égard des Liégeois fut-elle indécise et quelquefois contradictoire. Tantôt le fougueux don Juan rappelle à Gérard de Groesbeck les anciens traités d'alliance et en réclame l'exécution, se plaignant amèrement des habitants de Saint-Trond et déclarant nettement qu'il ne souffrira pas qu'ils observent la neutralité : « seulement vous diray (à l'évêque) que comme estant leur seigneur ne vous ay voulu celer ce fait à ce que selon la puissance quavez sur eulx commendez qu'ilz se déportent de telles actes y pourvoyant par les remèdes plus convenables *sans que lesdits de Saint-Trond s'arrestent au tiltre de leur prétendue neutralité laquelle je nentends aucunement avoir lieu* [1]. Tantôt Farnèse semble reconnaître la neutralité des Liégeois, mais pour se plaindre que cette neutralité n'est pas loyalement observée, parce qu'on lui refuse de faire descendre la Meuse à quatre de ses bateaux ; ce refus était injustifiable, écrivait le gouverneur, puisqu'il n'attaquait pas un prince voisin, mais soumettait des rebelles et éteignait un mal dont la contagion pouvait frapper les pays voisins [2].

L'habile gouverneur aimait, d'autre part, à prodiguer ses assurances de dévouement à Ernest de Bavière et multipliait ses promesses de soulager le territoire liégeois [3] ; mais ces promesses ne s'accomplirent que bien tard, car, jusqu'en 1588, les troupes du duc de Parme hivernèrent dans la principauté qu'elles ruinèrent pour longtemps.

[1] Lettre de don Juan à Gérard de Groesbeck, du 11 août 1578. (Audience, pièce non classée).

[2] Lettre d'Alexandre Farnèse à Gérard de Groesbeck, du 6 décembre 1578, (Audience, pièce non classée).

[3] Voir Daris, *loc. cit*, pp. 477 ss.

En 1591, le conseiller Brosia vint à Liège [1] réclamer l'exécution des traités de 1398 et de 1518, et se plaindre que le pays de Liège était rempli de francs pillards, qu'un officier royal avait été tué par un habitant de Saint-Trond, que les soldats qui avaient dévasté le Limbourg trouvaient un refuge sur le territoire épiscopal. Le chapitre cathédral répondit qu'il avait reçu plus d'injures de ses voisins qu'il ne leur en avait fait; qu'il était impossible que les pillards ne passassent point par la principauté, entourée de provinces belges; que le gouverneur espagnol devait prendre ses mesures pour les arrêter.

Les Espagnols n'entendaient donc pas renoncer aux bénéfices de ce traité de 1518 qui leur était si avantageux; ils espéraient obtenir d'Ernest de Bavière ce qui leur avait été refusé par Gérard de Graesbeck.

Le 22 juin 1592, Étienne de Graesbeck, membre du conseil de Brabant, se rendit à Liège de la part du comte de Mansfeld, gouverneur intérimaire des Pays-Bas. Graesbeck devait se plaindre de l'édit de neutralité promulgué en 1590 par le prince de Liège à l'égard des rebelles des Pays-Bas, édit qu'Ernest de Bavière avait en vain promis de reviser; représenter que les *vrybuters* se réfugiaient dans les villes de Saint-Trond, de Tongres, de Huy, de Maeseyck, de Hasselt et de Dinant, ce qui était contraire aux anciens traités d'alliance et particulièrement à la *Landfriedt* de l'Empire. Il demandait donc que les pillards ne fussent plus reçus dans le pays de Liège, que le prince déclarât catégoriquement s'il maintenait l'alliance de 1518. Le conseiller Brosia avait présenté une pareille requête l'année précédente, et le prince avait promis de s'en remettre aux états; mais, malgré la réunion de ceux-ci, on n'avait pas encore répondu à Son Altesse, le gouverneur des Pays-Bas.

Ernest de Bavière objecta que l'assentiment des états ne suffisait pas pour renouveler le pacte de Saint-Trond, parce que

[1] Voir les *Registres aux conclusions capitulaires du chapitre de Saint-Lambert*, année 1591, aux Archives de l'État, à Liège.

les circonstances étaient autres qu'en 1518; que l'observation dudit pacte entraînerait les Liégeois à prendre les armes, ce que ni lui ni les états « ne peuvent entreprendre suivant les ordonnances et constitutions impériales tant de la paix publique dite *Landfriedt* qu'aultres, sans l'exprès consentement de Sa Majesté impériale et des états de l'empire de sorte que toutes telles alliances et confederacions et entreprinses de guerre sont mises à néant et defendues respectivement ». Il rappelait ce qui était advenu à Georges d'Autriche, en 1554 : ce prince-évêque avait secouru Charles-Quint, dont les États étaient envahis par la France; il se mit en frais et, plus tard, dut s'excuser de ne pouvoir payer sa quote-part des contributions impériales; il fut blâmé par la diète pour avoir fait la guerre sans le consentement de l'empire.

Ensuite Ernest de Bavière représentait que la conduite des troupes royales avait été une violation continuelle de l'alliance de 1518; qu'au lieu d'aider les Liégeois à expulser les vagabonds qui ravageaient leur territoire, les soldats espagnols avaient pillé et ruiné le pays. Il rappelait les nombreux torts dont les souverains des Pays-Bas s'étaient rendus coupables à l'égard de la principauté : érection des forteresses de Marienbourg et de Philippeville sans compensation, usurpation sur les droits épiscopaux dans une foule de localités, diminution sans indemnité du diocèse, « ce qui ne semble être convenable entre alliez et confederez d'aultant que ladite alliance devoit servir pour le maintien des droits de l'un et de l'autre ».

En conséquence, Philippe II ne devait pas compter sur une coopération militaire, mais se contenter de la bonne amitié des Liégeois et permettre à ceux-ci d'observer la plus stricte neutralité, d'autant qu'ils observaient plus loyalement que les Espagnols les ordonnances impériales.

Ernest de Bavière rappelait ensuite les mauvais offices des Belges à l'égard de ses sujets. N'avait-on pas répandu le bruit que les Liégeois avaient arrêté leur prince à Huy, bruit qui avait pris une telle consistance qu'il fallut la présence du prélat

à Bruxelles pour le dissiper? N'avait-on pas dit que les Liégeois voulaient s'allier aux Hollandais, parce qu'ils avaient envoyé vers ces derniers des députés, députés qui devaient leur demander satisfaction pour les ravages de leurs soldats? Les Espagnols infestaient les routes et empêchaient les marchands liégeois de se rendre à la foire de Francfort. Ces mauvais procédés se justifiaient d'autant moins que le prince-évêque remplissait ses devoirs de souverain neutre. Il avait fait arrêter tous les francs pillards, ce qui le dispensait de réformer l'édit qui les concernait; d'ailleurs, il ne se croyait pas responsable de leurs déprédations, qui s'exerçaient aussi bien dans les Pays-Bas que dans la principauté. S'ils envahissaient plus souvent le territoire liégeois, c'est que la Campine n'avait pas été pourvue de forteresses, négligence imputable aux Espagnols. Les Liégeois avaient ordonné une levée de fantassins, mais n'avaient pas été soutenus par leurs voisins. Quant à lui, prince-évêque, il défendrait la foi catholique jusqu'à son dernier soldat et tenterait tout pour reprendre une place qui tomberait aux mains de ses ennemis.

Cette énergique réponse ne plut guère à Mansfeld. Ce général la trouva remplie de considérations contradictoires qu'il était facile de « retorquer ». Il voulut savoir d'une façon formelle si l'évêque respecterait les anciens traités, principalement celui de 1518; le roi, disait-il, ne demandait pas le renouvellement de l'alliance de Saint-Trond, mais son exécution; il n'entendait pas non plus obliger son allié à s'armer pour lui ni à lui avancer de l'argent, mais désirait que les Liégeois ne signassent plus avec les rebelles un traité qui consacrât la neutralité de leur pays. Lui-même se verrait contraint de poursuivre ces rebelles sur le sol liégeois, s'ils continuaient à s'y réfugier, « par où se veoit si cette neutralité serait souffrable et si elle est conforme aux traictés veullans que l'on soit amis d'amis et ennemis d'ennemis contenans aussi obligation mutuelle de sayder reciproquement à repousser les ennemis de l'un et de l'autre ».

A défaut de traités spéciaux, les Liégeois devaient chasser

les ennemis du roi ; ils le devaient, parce que leur territoire était enclavé dans les Pays-Bas et que la religion catholique était en péril. Lui, Mansfeld, ne pouvait donc se contenter de la réponse « maligne » de l'évêque, et il espérait que celui-ci châtierait les révoltés et ferait une démonstration contre « aucunes siennes petites villes qui admettent telz ennemis du bien et repos publicque ».

Mais ni les réclamations de Mansfeld, ni les démarches de Philippe II [1] n'amenèrent une confirmation du traité de Saint-Trond. Les Liégeois étaient résolus à rester neutres, et, sans dénoncer officiellement l'alliance de 1518, ils s'abstenaient d'en remplir les principales prescriptions. Le Gouvernement espagnol fit de vains efforts pour obtenir le renouvellement de ce pacte, dont l'exécution lui eût été si avantageuse. Ainsi, en 1598, quand l'archidiacre Jacques de Carondelet et le chanoine Georges de Méan se rendirent à Bruxelles pour régler certaines questions litigieuses [2], les députés de l'archiduc Albert voulurent que les Liégeois confirmassent avant tout l'ancienne alliance. Ils eussent désiré qu'on imitât ce qui avait été pratiqué en 1569, quand le duc d'Albe et Gérard de Groesbeck signèrent leur concordat, c'est-à-dire qu'on insérât dans le texte du traité un article préliminaire qui consacrât à nouveau le pacte de 1518. Cette tactique était habile, mais les députés liégeois la prévinrent en répondant qu'ils étaient simplement chargés d'arranger les points de juridiction débattus entre les deux États.

Elle mourait donc de sa belle mort, cette fameuse alliance

[1] Voir, dans nos pièces justificatives (n° XXIII), la lettre de Philippe II à Ernest de Bavière du 6 février 1593. La copie de cette lettre, ainsi que tous les documents de la correspondance échangée entre Ernest de Bavière et Ernest de Mansfeld, lors des tentatives faites pour renouveler l'alliance de 1518, forment un dossier spécial qui se trouve dans le carton II des *Documents relatifs au pays de Liège* (Archives du royaume).

[2] Le dossier de cette affaire se trouve dans le carton II précité.

de 1518 [1], création d'Érard de la Marck, qui avait si heureusement servi la politique de Charles-Quint. Les Liégeois l'abandonnaient, parce qu'ils la trouvaient trop onéreuse, et le Gouvernement des Pays-Bas était impuissant à en réclamer le rétablissement. Jusqu'à l'époque de Louis XIV, la petite principauté observa cette attitude prudente qu'elle avait adoptée à l'arrivée de don Juan dans les Pays-Bas. Si la neutralité de leur territoire fut souvent violée, les Liégeois retirèrent du moins l'avantage de ne pas être forcés de combattre en dehors de leurs frontières et, en déclinant les propositions d'alliance de leurs voisins, ils se mirent en garde contre les surprises de la politique et les retours de la fortune.

[1] C'est à tort que Louvrex, *loc cit.*, 1re partie, p. 194, dit que ce traité fut renouvelé par celui de 1615. Les articles 45 et 46 du traité de 1615 (v. Louvrex, *loc. cit.*, pp. 254 ss.) confirment les clauses du traité de 1518 qui permettaient aux magistrats des deux États d'arrêter sur le territoire allié le délinquant qui aurait commis un crime dans leur propre pays, à condition de renvoyer ce délinquant devant ses juges naturels; mais le même traité ne contient aucun article qui rappelle l'ancienne alliance de 1518.

CONCLUSION.

Au début de ce mémoire, nous avons exposé le rôle que la politique assignait dans nos provinces aux Habsbourg : réunir sous leur sceptre tous les Pays-Bas et compléter le travail de centralisation commencé par les ducs de Bourgogne. Charles-Quint exécuta fidèlement ce programme. A ses États héréditaires il ajouta Tournai, Groningue, la Gueldre et Zutphen, s'empara du temporel de l'évêché d'Utrecht et de l'Overyssel, se fit nommer avoué de Cambrai. La transaction d'Augsbourg de 1548 érigea les Pays-Bas en un cercle de l'empire, le cercle de Bourgogne, et la pragmatique sanction de 1549 assura l'indivisibilité des dix-sept provinces.

Philippe II ne sut pas conserver tous les joyaux du riche écrin que lui légua son père quand il abdiqua la souveraineté des Pays-Bas. Son despotisme administratif et son intolérance religieuse lui aliénèrent les sympathies des Néerlandais; presque tous les Pays-Bas imitèrent l'héroïsme de la Hollande et de la Zélande et s'insurgèrent contre la domination espagnole. Les victoires d'Alexandre Farnèse ne ramenèrent sous l'autorité royale que les provinces méridionales, et Philippe II mourut sans voir la fin de cette révolution, que sa tyrannie avait provoquée.

Pourquoi le grand empereur respecta-t-il l'intégrité territoriale de la petite principauté de Liège, qui séparait si malencontreusement plusieurs de ses provinces belges? Comment ce pays résista-t-il aux commotions violentes qui ébranlèrent le nord de l'Europe au XVI^{e} siècle, l'époque la plus agitée et la plus orageuse des temps modernes? Comment cette étroite

bande de terre, convoitée par de puissants voisins, conserva-t-elle son indépendance politique et ses libertés locales, pendant que d'autres contrées étaient successivement annexées au domaine des Habsbourg et que de grandes communes flamandes perdaient leurs glorieux privilèges?

La solution de ces questions, questions, à coup sûr, des plus intéressantes pour notre histoire, se trouve dans l'étude des relations diplomatiques des Pays-Bas et de la principauté de Liège au XVI[e] siècle. Les propositions d'alliance des la Marck prévinrent les projets d'agrandissement des Pays-Bas du côté de la vallée de la Meuse, et le jeune Charles-Quint fut heureux de trouver une occasion de se concilier l'amitié d'un État qui avait témoigné une hostilité implacable à ses ancêtres et qui, en s'alliant aux Gueldrois et aux Français, aurait mis en péril sa domination dans nos provinces.

Plus clairvoyant ou mieux inspiré que ses prédécesseurs, Charles-Quint comprit donc le parti qu'il pouvait tirer de l'alliance des Liégeois. En signant le traité de 1518, il mit fin à cette haine séculaire qui excitait les Liégeois contre leurs voisins, les Néerlandais, et qui nuisait aux intérêts matériels des deux peuples. Il put dompter la révolte des Gueldrois et ruiner les projets d'agrandissement des Français du côté des Pays-Bas. L'alliance des Liégeois lui permit enfin d'exécuter ses projets de centralisation et d'annexion, tandis que leur inimitié eût probablement provoqué dans la vallée de la Meuse une insurrection dangereuse pour nos provinces.

En disant donc, à propos des Liégeois, « que mieulx les aymait avoir ses bons voisins et amys que ses propres subjects », Charles-Quint montrait un tact diplomatique qui avait malheureusement manqué à ses ancêtres, les ducs de Bourgogne.

Toutefois on se tromperait singulièrement si l'on voyait, dans cette nouvelle attitude de la cour des Pays-Bas à l'égard de la principauté de Liège, le désir de respecter fidèlement les clauses du contrat d'alliance ou de défendre les intérêts de l'État ami.

En acceptant le traité de 1518, Charles-Quint se promettait de l'interpréter dans un sens favorable à sa politique. Le souverain qui avait choisi pour devise les fières paroles « Plus oultre » n'entendait pas traiter le prince de Liège en égal; il se réservait d'en faire l'exécuteur de ses volontés ou l'instrument de son ambition.

De là ces différentes tentatives du puissant empereur de reviser le traité de Saint-Trond et d'introduire des soldats néerlandais dans les forteresses liégeoises, tentatives qui échouèrent devant la résistance des états de la principauté.

Déçu de ce côté et n'osant violenter un peuple dont il connaissait l'indomptable énergie, Charles-Quint fit jouer tous les ressorts de la politique pour étendre son influence dans la principauté. Il mina l'autorité spirituelle des princes-évêques, intrigua auprès du chapitre cathédral pour préparer l'élection de prélats dévoués à sa famille, signala à ses agents les pratiques des bourgeois récalcitrants ou tenta de corrompre les magistrats locaux.

Les gouvernantes générales, Marguerite d'Autriche et Marie de Hongrie, comprirent les intentions de leur royal parent et ne négligèrent rien pour enchaîner plus étroitement la principauté aux Pays-Bas. Rappelons-nous les ambassades envoyées à Liège à l'avènement de Corneille de Berghes, les instructions données aux Liégeois pendant la dernière guerre des Pays-Bas contre François Ier, et la curieuse mission dont le conseiller Boisot fut chargé après la découverte de la conspiration des la Marck. Ces divers épisodes, qui ont été ignorés de presque tous les écrivains liégeois, caractérisent admirablement la façon dont le Gouvernement néerlandais interprétait quelquefois le pacte de 1518.

Il n'a donc pas tenu à Charles-Quint ni à ses conseillers que la principauté de Liège ne devînt une province des Pays-Bas. Si le grand empereur restreignit ses velléités d'annexion dans la vallée de la Meuse, c'est qu'il eut à surmonter de nombreuses difficultés suscitées par la révolte de la Gueldre et par les guerres de la France, et qu'il eut besoin de l'alliance ou de l'amitié des Liégeois.

Les nations, a-t-on dit, ont le sort qu'elles méritent. S'il est un peuple qui comprit sa situation au XVI^e^ siècle et se montra digne de la liberté, c'est bien le peuple liégeois. Instruit par ses malheurs et dégoûté de cette politique d'aventures pratiquée par les démagogues du siècle précédent, il sut parer aux dangers qui l'assaillirent de toutes parts. Le tiers état et surtout le conseil de la Cité donnèrent quelquefois des exemples de sagesse politique fort rares à cette époque de troubles.

Ajoutons que la chapitre de Saint-Lambert et les princes-évêques du XVI^e^ siècle comprirent sérieusement leur mission. Bien différents de leurs honteux prédécesseurs du XV^e^ siècle, qui furent pour la plupart de lâches courtisans des Bourguignons, et des prélats du XVII^e^ siècle, les despotes bavarois, les évêques du XVI^e^ siècle jouèrent tous un rôle honorable; quelques-uns même révélèrent des talents politiques de premier ordre.

A part quelques moments de défaillance, Érard de la Marck se fit respecter et même craindre de Marguerite d'Autriche. On admirera toujours l'énergie avec laquelle ce prélat rétablit l'ordre dans la principauté épuisée par trente années de guerre civile. L'habileté qu'il déploya dans ses diverses négociations avec Charles-Quint, le zèle avec lequel il seconda la politique étrangère des gouvernantes des Pays-Bas, la manière heureuse dont il restaura les finances et répara les ruines du siècle précédent, les encouragements qu'il donna aux artistes, tout chez ce prélat dénote un esprit supérieur. Si la principauté de Liège, plus heureuse que l'évêché d'Utrecht, échappa à l'anarchie dont la menaçaient les intrigues de la France et les attaques des Gueldrois, c'est, en grande partie, à la clairvoyance de cet habile politique qu'elle le dut. Érard de la Marck fut, sans contredit, le plus grand prince-évêque de Liège des temps modernes, et c'est avec raison qu'on l'a surnommé le Notger de la Renaissance.

Les successeurs d'Érard observèrent la même attitude : ils furent les alliés ou les partisans sincères de Charles-Quint, mais jamais des courtisans serviles. Même le fantasque Cor-

neille de Berghes osa quelquefois résister aux injonctions de Marie de Hongrie.

Aussi, sous des princes aussi sages, la petite principauté fut respectée; elle vit même augmenter ses franchises par des souverains qui se distinguèrent ailleurs par leur ardeur à détruire les libertés communales. Pour gagner leur amitié, les empereurs Maximilien et Charles-Quint octroyèrent aux Liégeois des privilèges importants, en matière de justice surtout, et ces privilèges furent respectés et étendus par les princes-évêques contemporains.

Si donc le pays de Liège conserva son indépendance politique, il le dut à la nécessité où se trouva Charles-Quint de ménager un État voisin, et à la sagesse des princes-évêques et des autorités locales, qui veillèrent toujours à prévenir la guerre civile et à empêcher l'intervention d'une puissance étrangère dans leurs affaires.

Les gouverneurs de Philippe II s'inspirèrent à l'égard du pays de Liège des traditions diplomatiques établies sous le règne de Charles-Quint. L'alliance de 1518 fut confirmée, le chapitre de Saint-Lambert élut des prélats agréables à la cour de Madrid, et les deux pays agirent de concert pour lutter contre la Réforme et contre leurs ennemis.

La révolution religieuse, qui éclata dans les derniers mois de l'administration de Marguerite de Parme, eut son écho dans la petite principauté, et amena, pour ainsi dire, une liaison plus intime entre les deux Gouvernements. Le duc d'Albe bénéficia de l'alliance de 1518, quand il repoussa l'invasion du Taciturne; ses successeurs, Requesens, don Juan, Alexandre Farnèse, trouvèrent dans les évêques de Liège, Gérard de Groesbeck et Ernest de Bavière, des amis dévoués.

Gérard de Groesbeck fut à la hauteur du rôle qui lui incombait. Moins pénétrant sans doute qu'Érard de la Marck, mais aussi moins ambitieux, ce sympathique prélat triompha de toutes les difficultés par sa prudence et par son esprit conciliateur. Il sut rétablir l'ordre dans ses bonnes villes lossaines et défendit énergiquement son territoire contre les envahisseurs.

Dans son zèle à préserver ses États de l'entrée des soldats étrangers, il repoussa les avances de Guillaume de Nassau et éluda, autant que possible, les propositions belliqueuses du duc d'Albe. Si, en 1568, il ouvrit les forteresses liégeoises aux Espagnols, c'est qu'il se vit menacé par les Gueux, et, d'ailleurs, en cédant à une nécessité aussi impérieuse, il se conformait au pacte de 1518. Plus tard, en s'interposant entre les états généraux des Pays-Bas et don Juan, il rendit à Philippe II et à son lieutenant d'éminents services. Enfin, en gardant une stricte neutralité dans la guerre des gouverneurs espagnols contre ces mêmes états généraux, il sauva la principauté de l'anarchie et inaugura une politique que son successeur, Ernest de Bavière, respecta scrupuleusement.

L'amitié des souverains liégeois permit donc à Charles-Quint de triompher des Gueldrois et des Français, comme aux généraux de Philippe II de repousser l'armée du Taciturne et d'arrêter les progrès de la Réforme.

Si le pays de Liège, comme au temps des Bourguignons, avait été l'implacable ennemi des Néerlandais, Charles-Quint aurait difficilement empêché la jonction des Gueldrois et des Français; si un prince-évêque avait adopté les doctrines nouvelles ou, à l'imitation de quelques prélats allemands, sécularisé son diocèse, le protestantisme eût peut-être triomphé dans nos provinces. Charles-Quint ne perdit donc rien à se montrer habile diplomate.

En résumé, l'attitude que les souverains des Pays-Bas observèrent au XVI^e^ siècle à l'égard du pays de Liège entraîna l'abandon de cette politique impitoyable, trop longtemps pratiquée par les ducs de Bourgogne. L'ambition de Charles-Quint et de Philippe II de consolider et d'agrandir leur autorité aux Pays-Bas fut contenue par la nécessité où ils se trouvèrent de ménager les Liégeois devenus leurs alliés. Cette nécessité fut admirablément comprise par les conseillers de Charles-Quint et de Philippe II, et leur clairvoyance créa une situation nouvelle, aussi avantageuse aux Liégeois qu'aux Pays-Bas. Sans doute, les Liégeois furent quelquefois blessés dans leur amour-

propre par leurs puissants alliés; sans doute, leur pays fut souvent pillé sans merci par la soldatesque espagnole, et, dans leurs transactions avec la chancellerie des Pays-Bas, notamment dans l'affaire d'Agimont [1], ils n'obtinrent pas toujours les dédommagements auxquels ils avaient droit; mais ces malheurs, inévitables à une époque de troubles, ne compromirent pas l'indépendance de la petite principauté. Habilement dirigée par ses évêques, et forte des circonstances qui rendaient son alliance nécessaire à son puissant voisin, elle échappa aux crises aiguës qui déchirèrent les Pays-Bas. Les communes conservèrent leurs libertés séculaires, les privilèges des bourgeois en matière judiciaire furent même augmentés; en un mot, le pays de Liège fut moins éprouvé que le Brabant ou la Flandre. C'est ce qui nous explique pourquoi ce petit territoire témoigna pendant les siècles suivants d'une vitalité intellectuelle et d'une énergie populaire qui contrastent singulièrement avec cette décadence morale dont souffraient déjà les Pays-Bas à la fin du XVI[e] siècle.

[1] Voir la note de Louvrex, 1re partie, p. 229.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Traité SECRET *de Saint-Trond du 27 avril 1518.*

(Registres aux traités de l'*Audience*, n° 1082, pp. 213 ss., copie [1].)

Erard par la permission divine Evesque de Liège duc de Buillon et conte de Loz. Et Robert de La marque et Daremberch seigneur de Sedan de Floranges etc. A tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut. Comme en faisant nagaires certain traicté damitié intelligence et bon voisinage. Entre tres hault tres excellent et tres puissant prince. Charles par la grace de dieu Roy catholicque des Espaignes pour lui ses pays terres seigneuries et subgetz d'une part. Nous et les notres dautre Ayent aussi este convenuz accordez et concluz certains autres articles entre ledit seigneur Roy et nous contenans les condicions obligacions et convenances avisees et passees dune part et dautre pour le bien seurte et entretenement dudit traicte damitié, desquelz articles la teneur sensuit, Comme certain traicte damitié intelligence et alliance deffensive. ait presentement este faicte et conclute. Entre monseigneur Charles de Croy prince de Chimay messire Anthoine de Lalaing seigneur de Montigny second chambellan. maistres Jehan Jonglet conseiller et maistre des Requestes. et Philippe Haneton premier secretaire et audiencer du Roy catholicque despaigne. en vertu du povoir a eulx sur ce donne par icelluy seigneur Roy dune part. Et tres reverend pere en Dieu monseigneur Erard de La marque et Daremberch. evesque de Liège duc de Buillon et conte de Loz

[1] Le manuscrit 12115-22 de la Bibliothèque royale de Bruxelles et le Paweilhar UC de la Bibliothèque de l'Université de Liège renferment également une copie de ce traité secret du 27 avril 1518. Dans les chartes de Brabant restituées par l'Autriche en 1863 (Archives du royaume), nous avons trouvé les originaux de plusieurs engagements pris par les la Marck en exécution du même traité.

et messire Robert de La marque et Daremberch seigneur de Sedan freres d'autre. Et il soit que pour le bien seurté et entretenement dudit traicte. Ayent aussi este avisez accordez et concluz entre lesdites parties les poins et articles qui sensuivent. Premierement que mesdits seigneurs de Liège et de Sedan respectivement feront serement solempnel aux saincte evangilles de Dieu. Destre doresenavant bons et loyaulx serviteurs amis et voisins dudit seigneur roy catholicque et de ses successeurs leurs vies durant et du survivant deulx, et les servir envers et contre tous. sans nulz exceptez. Sauf que ledit seigneur de Sedan a nommement reserve de sa part la cité seigneurie et estat de Mets en Lorraine et le seigneur Francisque de Secquinghen tant seulement pourveu quil ne pourra faire ou donner aucun ayde secours ou assistence audit seigneur Francisque directement ou indirectement contre le roy ou ses alliez en quelque maniere que ce soit. Item que lesdits seigneurs de Liege et de Sedan feront aussi serement lun a lautre. que le premier decedant deulx deux mectra et delaissera avant son trespas toutes les villes et fortes places quil tient presentement, et tiendra audit jour de sondit trespas, es mains et puissance du survivant, Assavoir ledit seigneur de Sedan les siennes es mains de madame sa femme si elle le survit. ou dudit seigneur de Liège et iceluy seigneur de Liège les siennes es mains dudit seigneur de Sedan. pour estre gardees et conservées a la seurté du Roy et de ses successeurs tellement que aucun dangier dommage ou inconvenient nen adviengne a eulx leurs successeurs pays et subgectz, Item que mondit seigneur de Sedan procurera par effect que la ville et place de Longne soit reduicte et retiree en ses mains par practique ou autrement, et sil ny scet parvenir et que de ladite place soient faictes aucunes courses prinses pilleries ou autres entreprinses es pays du Roy de mondit seigneur de Liège ou autres voisins, par ceulx qui tiennent presentement ou pourroient tenir cy apres ladite place, En ce cas lesdits seigneurs de Liège et de Sedan avec leurs subgectz et serviteurs et ceulx de Luxembourg Lembourg Faulkemont Dolhain Namur Stavelo Derbu et autres voisins. mectront sus promptement une bonne grosse armee equippee dartillerie et autres municions pour prendre ladite place par force. A quoy le Roy ou son conseil les assistera de ses gendarmes et autres choses necessaires selon que le cas le requerra. Et si ladite place estoit prinse et reduicte par la force, elle sera rasée et demolie de sorte que rien ny demoura. et ne se pourra apres reparer ne fortiffier, Item que mondit seigneur de Liège promectra et baillera son scelle. que de son

vivant il ne disposera ne permectra disposer de son evesché de Liège par forme de resignacion coadjutorie ne autrement, a nul autre. que a Philippe de La marque filz maisné [1] dudit seigneur de Sedan son neveu ou autre personnaige son allye ou amy serviteur ou agreable au roy ou ses successeurs. Et affin que apres son trespas ledit evesché ne tumbe es mains dun estrangier ou autre qui ne soit serviteur ou agreable au Roy, mondit seigneur de Liège prendra desmaintenant serment et promesse des cappitaines des places de sondit evesché que apres son trespas ilz ne feront ouverture ne delivrance desdites places a autre que audit seigneur de Sedan sil estoit lors vivant. sinon es mains de cely ou ceulx qui par le Roy catholicque ou ses successeurs et les estats dudit pays de Liège par ensemble sera advise et conclu. Item que moyennant les choses dessusdites et en accomplissant icelles de la part desdits seigneurs de Liège et de Sedan Ledit seigneur Roy catholicque ordonnera octroyera et accordera pour eulx et autres cy dessoubz nommez Les provisions et traictement cy apres declairez. C'est assavoir a mondit seigneur de Liège une pension de six mil livres du pris de quarante gros monnaie de Flandres la livre par an. Dont il sera paye et contente. par les mains du receveur general des finances du Roy. present et avenir et des deniers de sa recepte de demy an en demy par egales porcions, A commencer au premier jour de may prochain venant, Et deslorsenavant. Tant et jusques a ce quil sera pourveu dun evesche en Espaigne le plustot que faire se pourra en valeur de six mil ducaz par an ou au dessus et une ou deux abbayes en Brabant en valeur de quatre a cincq mil livres dudit pris de XL gros toutes charges deduites, Et si la premiere desdites abbayes qui vacquera, ne revenoit aladite somme, le Roy pourra faire charger lautre qui vacquera premiers apres de pension au prouffit dudit seigneur de Liège jusques a ladite somme de quatre a cincq mil livres, pourveu toutefoiz que desincontinent qu'il sera pourveu de lune desdites dignitez. Il ne prendra dela en avant que la moictie de ladite pension, Assavoir trois mil livres par an, Et quand il aura ledit evesché avec ladite abbaye ou abbayes ou pension au pris et valleur que dessus. Ladite pension de six mil livres par an cessera entierement Saulf que le Roy pour demonstrer que le service de mondit seigneur de Liège lui aura esté et sera agréable, et affin que tousiours il soit et demeure reputé serviteur de la maison lui

[1] Maisné, de *minor natu*, puîné, cadet.

ordonnera et constituera une autre pension de douze cens livres dudit pris par an, pour en joyr apres la provision desdites deux dignités ou pension, et que par ce moyen il sera prive desdites six mil livres par an comme dit est, pourveu aussi que mondit seigneur de Liège sa vie durant ne resignera cedra ou transportra et ne passera procuracion pour resigner ceder ou transporter lesdites abbaye ou abbayes et si nen disposera ou fera disposer a nul qui que ce soit en court de Romme ne ailleurs. Au moyen de quoy les Religieulx dicelles abbayes soient ou puissent estre privez reculez ou empeschez en leur election, Ains se obtiendra de notre sainct pere le pape et du saint siège apostolicque provision en vertu de laquelle lesdits Religieulx retourneront apres son trespas en leur liberté et faculté de povoir eslire comme ils ont accoutumé de faire, sans que icelle abbaye soit reservee ne impetrable en ladite court de Romme ne ailleurs par sondit trespas, Item que ledit seigneur de Sedan aura et prendra du Roy pour son entretenement et pour toutes choses pour ung an commenchant comme dessus la somme de sept mil livres dudit pris a en estre paye et contente aux termes a commancer et par la manière que dessus. Et lan revolu, aura et prendra dela en avant huyt mil desdits livres par an a en estre aussi payé comme dit est, Item que pour la garde de ses maisons et la seurté de sa personne il aura vingt hommes darmes et quarante archiers montez et traictez de leur payement et autrement a la mode de France. a la charge du Roy et pourra ledit seigneur de Sedan user desdits XX hommes darmes et XL archers a sa voulenté. sans quils soient tenus de faire service au Roy sinon soulz et en la compagnie ou quant bon semblera audit seigneur de Sedan, pourveu quilz seront tenus eulx monstrer une fois lan par devant les commis du Roy a ce seront ordonnez. Et seront iceulx vingt hommes darmes et quarante archiers payez de quartier en quartier par les mains du tresorier des guerres comme les autres gens de guerre des ordonnances dudit seigneur Roy. Et quant le Roy augmentera le nombre de sesdites ordonnances il baillera audit seigneur de Sedan charge de quarante ou cincquante hommes darmes et quatre-vingts ou cent archiers, ouquel nombre lesdits premiers vingt hommes darmes et quarante archiers seront comprins, et seront lesdits XL ou L hommes darmes et IIII^{XX} ou cent archiers tenuz servir le Roy soubz ledit seigneur de Sedan ou son lieutenant toutes et quanteffoiz et en telz lieux ou lieu quil plaira a icelui seigneur Roy et seront aussi payez traictez et subgetz a monstrer et autre service comme les autres gendarmes desdites ordonnances, Saulf que desdits quarante ou cinc-

quante hommes d'armes et IIIIˣˣ ou cent archiers. Il pourra tousiours retenir vers lui ou en ses maisons les dix hommes darmes et vingt archiers pour sen servir à son plaisir, Item pour ce que ledit seigneur de Sedan a offert et offre au Roy de retirer de France ung de ses filz nomme Jehan de La marque seigneur de Saucy pour le mectre au service dudit seigneur Roy. Icelui seigneur considerant par ce le bon zele que ledit seigneur de Sedan lui demonstre. A octroye et accorde, octroye et accorde retenir ledit seigneur de Saucy en son service en estat de chambellan devers le seigneur Infant don Fernande son frère, a la pension de mil livres de XL gros dont il sera aussi paye et contente par les mains du receveur général des finances present et avenir et des deniers de sa recepte, Aux termes a commancer et selon que dessus est declaire. Ledit seigneur Roy a aussi octroye et accorde, octroye et accorde a madame de Sedan la somme de mil livres de XL gros. Et au capitaine Damien autres trois cens livres dudit pris de pension par an. A en estre payez aux termes et à commencer comme dessus, Item que toutes les pensions appointements et traictements dessusdits auront lieu et seront furniz et entretenuz par le Roy et ses successeurs aux personnaiges dessusnommez et chacun deulx tout le cours de leurs vies durant, si avant quilz demeurent serviteurs du Roy ou de sesdits successeurs et quilz sacquictent envers eulx chacun en son endroit selon que dessus est declairé. Item pour ce quil est apparu a souffissance que passé a longtemps la prevosté de Bastongne ou pays de Luxembourg a este engagée aux predecesseurs dudit seigneur de Sedan pour la somme de trois mil florins dor dalemaigne. Lesquelz ne sont encoires remboursez. et que le Roy desire retirer icelle prevoste en ses mains pour faire reunir et rejoindre a son demaine de la duché de Luxembourg (A esté advise accorde et conclu que ladite prevoste sera rachatee la gaigiere deschargée et les originales lettres dicelle rendues et restituées comme casses et acquictees) que icelle gaigie sera transfferee et lesdits trois mil florins dor renchargez sur la conté de Chiny. Laquelle comté sera transportee affectee et ypothequee audit seigneur de Sedan par forme de nouvelle gagiere pour lesdits trois mil florins dor, pourveu que icelui seigneur de Sedan sera tenu de la reprendre et en faire foyauté et hommage au Roi comme duc de Luxembourg avec les autres devoirs y appartenant, que icelui seigneur de Sedan ne autre de par lui ne pourra faire aucune fortiffieacion en ladite conté de Chiny ne es appartenances appendances dicelle, et que le Roi ou ses successeurs la pourront retirer et reprendre en leurs mains, pour les reunir et applicquer a leur demaine

dudit Luxembourg toutes et quantteffoiz que bon leur samblera, et payant et remboursant ledit seigneur de Sedan ou son ayant cause de ladite somme de trois mil florins dor, que lors ledit seigneur de Sedan sera aussi tenu sen departir liberalement et de bonne veulle, et la rendre et remectre entre les mains du Roy ou de ses commis et deputez pour lui, en tel estat quelle lui sera presentement declairee. Et moyennant ceste nouvelle gaigiere ledit seigneur de Sedan pour lui ses hoirs et ayans cause a quicté et renonce quicte et renonçe a tout ce quil pourrait pretendre quereller et demander au Roy au seigneur de Rollers ou autres tant a cause de levees de ladite prevosté de Bastongne comme a toutes autres actions et querelles quil pourroit aussi demander au Roy pour quelque cause que ce soit ou pourroit estre de tout le tamps passé jusques a present. Saulf que si cy apres il se trouvoit estre fonde en quelque autre droit ou action contre le Roy ou ses subgectz En ce cas il en pourra poursuyr sa raison par voye de justice pardevant le Roy ou son conseil et non autrement, Laquelle voye lui sera ouverte, et sommiere justice administrée en maniere quil aura cause sen contenter. Item pour ce que le Roy et ses officiers de Luxembourg ont tousiours maintenu et maintiennent que la seigneurie de Florenges est fief tenu et mouvant du duché de Luxembourg. Est advisé et conclu que lon communiquera audit seigneur de Sedan les tiltres et enseignemenz que lon pourra recouvrer pour la justification du Roy quant audit fief. et s'il en appert notoirement et souffisamment En ce cas ledit seigneur de Sedan sera tenu reprendre et relever ledit fief du Roy et en faire les autres devoirs y appartenant. Item si après la conclusion et ratifficacion de ce present traicté. il avenoit que Dieu ne veulle que mesdits seigneurs de Liège et de Sedan pour raison dicellui traicte ou autrement feussent envahis et assailliz par qui que ce feust, En ce cas le Roy catholicque sera tenu de leur bailler ayde et assistence Allencontre de tous ceulx que leur vouldroient grever et nuyre, pour la garde tuicion et deffense de leurs estatz pays seigneurie et subgectz. Et par le contraire si le Roy estoit assailli ou quil entrepreinsse quelque guerre ou querelle contre qui que ce feust. Lesdits seigneurs de Liège et de Sedan seront aussi tenuz de le servir assister et secourir a ses despens. De toutes lesquelles choses les parties dessusdites et chacune dicelles respectivement seront tenues bailler leurs lettres et scellez en bonne et ample forme et les delivrer lun a lautre endedens le 7e jour de may prochain venant. Ainsi fait advise accorde et conclu en la ville de Saintron par les deputez et seigneurs dessusnommez. Le 27e jour davril

lan mil cinq cens et dix-huit. Ainsi signé Marguerite, Charles, A. de Lalaing, Jonglet, Haneton, Erard Robert de la Marck.....

(Suit le texte des pleins pouvoirs conférés par Charles d'Espagne et par les frères de la Marck à leurs ambassadeurs respectifs.)

II

Lettre de Maximilien aux Liégeois, sans date (minute).

(Arch. du roy : *Documents concernant le pays de Liège*, carton I.)

Tres chers et feaulx. Vous estes assez adverti de grants et beaulx privilèges que vous avons envoye par lofficial de notre tres cher et bien aimé levesque de Liege votre prince qui sont grandement au prouffit et utilité de votre bien public et y at plusieurs princes du Saint empire qui souventeffois nous ont prie et requis non seullement den avoir semblable mais beaucoup moindres lesquelles avons refuse et y at deux raisons principales pourquoy vous les avons octroyes dont la premiere est quavons en bonne memoire quanvoystes vers nous en notre cite de Coulogne le comte Daremberghe un bourgmestre de la cite de Liege avec plusieurs autres bons personnages nous donner à connaitre la bonne devotion et obeissance quaviez envers nous et le Saint empire pareillement la bonne amitie et bienveillance quaviez envers nos enffans et leurs pays et beaucoup dautres belles offres dont pour lors et toujours depuis vous avons eus en singuliere recommandation. La deux. raison si est que puis nasgueres votredit prince avec son frère le seigneur de Sedan ont pris alliance avec le roy catholique notre fils et ses pays qui nous est chose tres agreable à cause que cest ung bien inestimable pour entretenir tant le pais de Liege que les pays voisins dudit roy notre fils en bonne paix amitié et seurete dont cy apres en pourra venir un grand bien parquoy avons ordonne aux gens du prive conseil dudit roy notre fils estant en ses Pays-Bas denvoyer aucuns bons personnages vers vous affin que veuillez entrer en ladite alliance faicte par votredit prince et ledit seigneur de Sedan son frère et si ainsi le faictes vous nous ferez chose tres agreable et dont cy apres aurons toujours memoire quant aurez affaire de nous et de notre autorité imperiale et ausi quant vous feriez le contraire vous nous donneriez facilement à cognaistre que quant

envoyastes vers nous en notre cite de Colongne lesdits denommes que ce cestoit plus par vantisse que autrement pareillement vous nous feriez penser aucunes querelles quavons contre vous lesquelles jusque a présent navons voulu mectre a exécution à cause des belles offres et remonstrances que nous fectes par lesdits nommes en notre cite de Colongne comme plus à plain de toutes ces choses cy dessus escriptes avons declairé audit official quant il se partist dernierement de nous de notre cité daugsbourg et donne charge vous dire de par nous en la première journée des estats qui se tiendroient au pays de Liege.

III

Traité secret de Bruges, du 20 août 1521.

(Bulle originale, sur parchemin, sceau détaché.)
Chartes de Brabant restituées par l'Autriche, en 1863, n° 285.

Nous Erard de la Marck par la permission divine et du saint siège cardinal archevesque de Valence evesque de Liège duc de Bouillon et comte de Loz cognoissons par ces presentes que considere le grand bien et utilité de nous notre englise et pays de Liège. A cause de la prinse reduction et rendange de la duché de Bullion faicte par la Majesté imperiale au prouffit de notredite eglise. Avons promis et promectons par cestes que nous nous employerons de tout notre povoir pour faire une alliance perpetuelle entre sadite Majesté et les estats de notredit pays par laquelle entre autres articles sera declaré que toutes les places dudit pays seront ouvertes a sadite Majesté quant besoing sera pour la tuition et defense de ses pays dembas. Et en cas que nosdits estats ne soy veulsissent consentir ou accepter ladite alliance perpetuelle avec cest article dessus narre promectons en parolle de prélat et de prince de rendre la place dudit Bullion entre les mains de sadite Majesté ou son commis a tel droit que presentement sadite Majesté nous la baille et delivre et a notredite eglise. En temoignage de quoy avons cesdites presentes de notre main subsignez. Et y fait imprimer notre seau secret, donné à Bruges le xx^e^ jour du mois daoust an quinze cens vingt et ung.

ERARD...

IV

Lettre de Corneille de Berghes à Marie de Hongrie, du 23 avril 1543.

(*Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 15.)

MADAME,

Jay receu vos lettres du 21 de ce mois et veu ce que votre Majesté a en mesme effect escript a ceulx de mon chapitre par ladvis desquels vous plaira entendre que ne eulx ne moy avons jusques au present eu aucunes nouvelles du passaige demande par le duc de Cleves a ceulx de ma ville de Vise et quant ledit duc le demanderoit jespere avec mondit chapitre me conduyre et regler en suyvant le contenu de notre alliance de sorte que votre Majesté naura cause de mecontentement.

Quant au 2e point de vosdites lettres touchant la journée de communication avecq ledit duc de Cleves depuys quelle est conclue pour estre tenue à la ville de Maeseyck le 1er jour de may ma semblé et pareillement audits de mon chapitre que lhoneste et raison veult de la tenir principalement pour lintdemnite guarde et protection des seigneuries censes biens et subgects des seigneurs et surseans des pays de lempereur notre sire gisans a mon pays de Liège affin quils ne soient pilles branschattez prinz prisonniers et traictez hostilement comme lon a commenche et pourra votre Majesté estre de tout asseuree que apres avoir faict bonne enqueste ne pouvons apparchevoir quelque intelligence que ledit duc ou les siens ayent en ladite ville de Maeseyck et que a ladite journee rien ne se traictera ou fera que pourroit aucunement estre au prejudice de ladite alliance ce que par raison debra deplare a sa Majesté ou la votre dont pour lapaisement dicelle votre Majesté lavons bien voulu advertir avec ce que par ladvis de mondit chapitre fumes deliberez de mectre certain nombre de gens de bien en notre ville de Maeseyck pour la garde et tuition dicelle aydant le createur a qui je prie Madame vous avoir en sa saincte garde. — Escript en notre cité de Liège au 23 avril lan 1543.

V

Lettre de Marie de Hongrie aux Liégeois, du 5 mai 1543 (minute).

(*Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 15[4].)

La royne regente ayant oui messire Guillaume de Poitiers escolatre de leglise de Liège et veu linstruction que M. levesque de Liège et ceulx de son chapitre luy ont donné a declare ce qui sensuit.

Premiers quant au passage que les gens du duc de Clèves auroyent demande par la ville de Vise puisque les affaires sont depuis changees il nest besoing y repliquer.

Sur le 2e article touchant la conduite des gens de guerre de lempereur ausquels lon a fait ouverture audit Vise la royne a ordonné de les faire retirer et envoyer argent pour satisfaire et contenter leurs hostes et est lintention de sa Majeste que chacun doibt payer raisonnablement.

Sur le troisième touchant la communication conclute à tenir avec le duc de Clèves en la ville de Maeseyck sa Majesté eust bien desiré que lesdits de Lyège neussent tenu ladite communication mesmes audit Maeseyck pour plusieurs considerations et requiert que pour ladvenir ilz veullent prendre meilleur regard a lalliance auparavant daccorder journee de communication et ne seroit raisonnable de donner specification des advertences que sa Majeste a des intelligences des Clevois en ladite ville mais suffit de les en advertir pour y faire prendre bon regard.

VI

Instructions pour Jehan, seigneur de Noirthoudt, conseiller et maitre dhostel de la royne de ce quil aura afaire vers levesque de Liège ou sa Majesté lenvoye presentement.

(*Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 15[4].)

Premiers requerra audit seigneur de Lyege en vertu des lettres de credence que luy seront delivrees apres lui avoir declaire les continuelles advertences que la royne a de lamas que les François font pour envahir les pays de pardeça vouloir faire assembler les estats de son pays incontinent et a extreme diligence pour leur remonstrer ledit amas et que sa

Majeste craint quils ne veullent tirer pour eulx joindre avec les Clevois en quoy faisant ils vouldroient passer par le pays de Lyege et le surprendre sils pourroient. Que a ceste cause il veulle avec ceulx de son pays adviser ce quil debra faire pour garder et deffendre son pays.

Quil ne veulle entrer en aulcune neutralite avec les ennemis de sa Majeste laquelle estant presentement en chemin pour venir par deça ne le scaueroit comporter en maniere quelconque veu que ce seroit contre lalliance defensive quil a avec les pays de par deça.

Quil veulle pourveoir ses forts de gens et de vivres de sorte que inconvenient nadviengne.

Quil veulle commander a tous gens qualifiez porter armes quils ayent armes et bastons prêts pour deffendre le pays quant besoing sera et que la royne faict faire le semblable par deça.

Quil veulle faire retirer tous vivres du plat pays et apporter es villes et forts afin que les ennemys ne sen puissent servir ne par ce le pays de sa Majesté recevoir dommaige.

En ce faisant la royne les assistera de toutes les forces quelle a avec ce que lempereur a sa venue leur en scaura bon gre ou sils faisoient aultrement nauroit cause de se contenter.

Et le mesmes pourra ledit seigneur de Noirthoudt dire ausdits estats de Lyege en vertu des lettres de credence que lui sont baillees et ce plus quil semblera audit seigneur de Lyege estre convenable a la conduicte de lintencion de la royne a laquelle il fera rapport de son besongnye, faict a Bruxelles le IXe jour de juin 1543.

MARIE.

Par ordonnance de sa Majesté,
VERREYCKEN.

VIII

Extraits de l'instruction donnée par Marie de Hongrie à Philippe Nigri et au comte de Buren, le 8 février 1538. (Copie.)

(Archives du royaume, *Papiers d'État et de l'Audience : Correspondance de Marie de Hongrie*, registre n° 69.)

« Lesdits commissaires adviseront de discretement communiquer en particulier avecque ceulx tant dudit chapitre que de la loy quils cognoitront avec le plus de credit et de povoir à conduire cette affaire, et

sil veoyent que besoing ou necessité fust de promettre a aucuns personnaiges deglise mesmement a Serain nepveu [1] dudit feu chanoine [2] dudit lieu et à son frere seigneur de Serain jusque 4 ou 6m florins de pension par an et aucuns gens lays, de presenter argent comptant pour leurs labeurs et sollicitudes jusques à VI, VII ou VIIIm florins pour une fois, ils le porront offrir et promectre.....

..... Sera bon que a leur arrivee audit Liège lesdits commissaires senquierent secretement si quelque practique du costé des Franchois ne se maine pour avoir ung evesque a leur appetit et l'empeschier par tous les moyens qui seront possibles.

Si lon obvioit quelque chose de la coadjutorie de Serain laquelle a esté depuis quelque temps mise en termes, il se repondra quelle na este consentie ni expediée.....

..... Si lon trouvoit que ledit Serain fut fort damis et eust grosse brigue pour luy tellement que la chose fut en hasard, lesdits commissaires tiendront propos quil est besoing dasseurer laffaire de Zevenberghe.....

..... Si daventure (ils) sapercevoient que par force ceulx de la cite de Liège voulsisent faire elire ledit Serain et quil ny eut remede au contraire, en ce cas fauldra adviser de gaigner ledit Serain luy donnant espoir de luy faire avoir encoires quelque autre bonne provision de lempereur et linduire a lobservation de la capitulation faite par lempereur et la royne avec ledit seigneur cardinal.. . .

VIII

Lettre de Marie de Hongrie au vice-doyen et chancelier de leglise de Liège, du 26 juillet 1543.

(*Papiers d'État et de l'Audience,* liasse 16, minute.)

Venerables et tres chers et bons amys. Nous avons donne charge à Messire Philippe Nigri conseiller detat de lempereur monseigneur et frere

[1] Jean et Guillaume de la Marck étaient les cousins et non les neveux d'Érard, puisque leur père était le cousin germain du cardinal. Mais au XVIe et au XVIIe siècle on appelle souvent oncle ou tante, le cousin ou la cousine germaine du père et de la mère, et réciproquement, neveu ou nièce, le fils, la fille du cousin germain ou de la cousine germaine. On dirait de nos jours, dans ce cas, oncle ou tante, neveu ou nièce la mode de Bretagne.

[2] Le copiste aura lu *chanoine*, au lieu de *cardinal*.

et chancelier de son ordre de la toison dor et messire Charles Bernenicourt chevalier seigneur de la Thieuloye notre maistre dhostel presents porteurs de vous dire et exposer de notre part aulcunes choses tres importantes a sa Majeste imperiale et au saint empire et signamment au pays de Liege vous et autres ainsi que deulx entenderez plus amplement, si vous requerons affectueusemeut les vouloir croyr cette fois comme nous mesmes et ce quils vous en diront et au demeurant vous conduire et faire en tout selon que cognoisterez etre requis et necessaire pour le bien tranquilité et pacification dudit pays de Liège vous et autres et aussi que en vouldrez répondre à sadite Majeste imperiale lui est sue sa venue par deça et audit S. Empire.

IX

Lettre de Charles-Quint à l'évêque de Liège, de juillet 1543.

(Même collection, liasse 17 *B*, minute.)

Mon cousin je despeche expressement messire Charles Boisot [1] mon conseiller destat pour vous advertir et les bourgmestres et eschevins de choses tres importantes et en quoy il faut mectre la main pour obvier à linconvenient que autrement en pourroit advenir et faire le chastoy si exemplaire que lenormité et grandeur du cas le requiert, et lentendrez plus au long par ledit conseiller vous prient le croyre comme moy mesmes et en tout vous acquiter selon votre debvoir envers dieu votre eglise moy et le S. Empire le requiert et encores vous recommande bien expressement et affectueusement cestui affaire.

A tant . . . . . de Spire le . . . de juillet 1543.

[1] Fils de Pierre Boisot, trésorier général de Charles-Quint, et de Louise de Tisnacq. Charles Boisot joua un rôle important dans les affaires civiles et militaires des Pays-Bas. Il fut chargé par Charles-Quint de négociations diplomatiques très importantes; en 1566, il signa le *Compromis des nobles* et fut, pour ce motif, proscrit par le duc d'Albe. C'était un des plus fidèles partisans du prince d'Orange qui, en 1573, le nomma gouverneur de Walcheren. Boisot trouva la mort, deux ans plus tard, près de Philipsland, en combattant les Espagnols. Son frère Louis suivit son exemple; il se rangea sous le drapeau du Taciturne. Nommé amiral de Zélande, il contribua beaucoup à la délivrance de Leyde. (Voir la biographie de ces deux frères par M. Juste, dans la *Biographie nationale*.)

X

Instruction a vos mess. Charles Boisot, conseiller destat et maitre des requestes ordinaire du conseil de lempereur de ce que arez a dire declarer et requerir de la part de Sa Majeste devers levesque de Liege le chapitre et les bourgmestres et echevins dudit Liege.

(*Papiers d'État et de l'Audience,* liasse 17 *B*, minute.)

Vous declarerez premièrement en toute confidence et secret votre charge à mondit cousin et avec son advis procurerez davoir audience de luy de leglise et desdits bourgmestres et eschevins joinctement et qu'ils tienne regard que les personnes culpables ne soient preadvertys et se puissent saulver. Et en premier lieu les conjurerez tous de garder le secret requis en cestuy affaire pour mieulx pouvoir actaindre la verite de cas pourveoir au saisissement des personnes et parvenir au chastoy requis et exemplaire convenable a la grandeur et importance du cas.

En apres vous remonstrerez et mecterez en avant asdits evesque chapitre et de la cité lamytié et affection que lempereur a toujours porte ausdits trois estats villes et pays dudit Liège, mesmes dois quil entra en la possession de ses estats et pays dembas et comment il y a toujours continué des quil parvint à la dignite imperiale ayant tenu continuel soing tant en tiltre et qualité dempereur que comme seigneur desdits pays dembas à tout ce que a concerné lasseurance preservacion et tranquillité dudit pays et austant ou plus que des siens propres.

Que lacquit de sadite Majesté tant de sa dignité impériale que devers le Saint Empire et ossi pour faire office de vraye amitié et bonne voisinance avec ceulx du pays et le bien propre et necessité diceulx oblige et mect sadite Majesté a advertyr de la grande conspiracion et trayson estant es termes pour ruyner et destruire ladite cité et pays de Liège tant au spirituel que temporel et pour soustraire perpetuellement ledit estat de Liège dudit Saint Empire et mectre en hasard lesdits pays de sadite Mté confederez perpetuellement avec ledit Liège.

Et signament declarera ledit conseiller lemprise descouverte du chanoine de Marca [1] lequel suivant la malherté daucuns ses predecesseurs

[1] Ce chanoine de la Marck est Philippe de la Marck, fils de Robert II de Sedan. (Voir notre tableau généalogique.)

ennemis perpetuels de tranquilite et ayants esmeu et commence les guerres dont sont procedez et se font continuellement les maulx innumerables que lon voit en la chrétienté et sans regarder ledit de Marca a son estat et qualité et lobligation quil a tant redoubter devers lesdits estats cite et pays de Liege, a conspire emprins et procure de vouloir occuper ledit Liege et lesdits pays patrimoniaux de sadite Majesté avec port faveur et assistence du roy de France et soustraire ledit Liege du Saint Empire et le mectre en servage perpetuel dudit roy de France, comme il apparait par les dépositions mesmes des tesmoings que ledit conseiller montrera. Baillant raison desdites dépositions preuves indices et circonstances qui en résultent et si ce par devant il a aulcunes plus enseignees de la Royne les adjoindra a ce propoz.

Ce fait et ayant aigry ce cas et demonstré limportance diceluy requerra et conjurera tous lesdits estats de prendre laffaire a cueur comment il importe et suivant ce que sadite Mté lui escript, et comme actend lexigence et qualité dicelle, requerant tres soigneuse et grave inquisition et en user de toute dexterite possible que avant de partir dudit conseil ils pourvoient dois incontinent de soy saisir et asseurer des personnes acculpées et ossy des papiers quils peuvent avoir en leurs maisons et que ledit Marca sil se treuve present soit incontinent detenu, et que lon envoie ossi prendre et saisir au corps les capitaines despechans presentement et expressement par cest effect. Et quant a persuader ladite prinse de corps et saisissement y a tres grand fondement sur les messagiers envoyes par personnes de soy et originellement suspectes, avec leurs manières de vivre audit Liège, en termes quils ont tenuz jusque à oyres et de leur conversacion en privee amictié et comme aucunes aultres particularités qui se pourroient considerer servies au cas, lesdits messagiers prins oyres quils fussent informés et ne sadjoingnissent avec eulx les circonstances, fort probables indices pour au moings detenir les personnes et s'en assurer. Sera aussi tenu soing que lesdits culpables ne pussent estre preadvertiz et quant ils seront detenus soient soigneusement gardez et de maniere quils ne puissent adviser les ungs les aultres, et soient en lieux assurez.

Davantage que lon procede allencontre deulx diligement et continuellement et que lon vienne le plustôt quil sera possible a la diffinicion et examen pour especher les menees et practiques qui se peuvent faire par lesdits François et aultres, et esmues par les complices et suspects non seulement pour especher la justice mais pour mectre en

confusion ladite cité et pays de Liège, Et cecy comme il trouvera a propoz pourra ouvertement remonstrer ledit conseiller. Selon que laffaire sacheminera et quil verra lexigence dicelle ledit conseiller sarrestera là pour y tenir la main comme il verra convenir et advertira sadite Majesté et ossy la Royne en flandres de lestat dicelle avec ce quil en treuvera et lui ensemblera pour selon ce ly ordonner au surplus ce qu'il ora à faire. Et humblement requerra sommera interpellera et conjurera lesdits trois estats de Liege selon qu'il verra estre à propos de lesclaircissement du cas sadite justice et examen dicelle et en tout fera ce quil verra estre pour le bien de ladite affaire et donnant à entendre asdits estats que sils ne sacquittent en cecy que sadite Majeste ne peult croire ils offencent grandement devers Dieu sa Majeste et Saint Empire oultre le dommage et inconvenient irréparable que luy en pourroit advenir et que ce que sadite Majeste en fait et les en requiert et enhorte est pour cette consideration. les certiffiant que en soy mectent en devoir comme ils sont obligés et signamment pour eulx mesmes que sa Majeste les portera et assistera entierement et comme bon et bening empereur et ensuivant ladite ligue perpétuelle et en tout et partout le trouveront très-affectionne en tout ce qui concernera leur seurete defension et protection.

Fait à Spire le XXVII de juillet 1543.

XI

Lettre de Charles Boisot à Charles-Quint, du 4 août 1543.

(*Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 17 *B.*)

Sire, si très-humblement que faire puis me recommande en la bonne grace de votre impériale majesté.

Sire, estant arrivé en ce lieu mercreydi dernier et adverty que Mess. le chancelier de l'ordre et de la Thieuloye y estoient de la part de la Royne votre seur, me trouvay incontinent vers eulx, pour entendre lestat et disposition des affaires, et selon ce et par commun advis me conduire en la charge que votre Majesté ma donné, mesmes que mons. de Liege estoit comme il est encores absent, et comme lon tenoit à Sevenberghe [1]

[1] Corneille de Berghes tenait de sa mère la terre de Sevenberghe.

ou aultre lieu d'Hollande, ouquel je me debroie selon mon instruction adresser, et lui declarer madite charge, et après avoir communique nos instructions lung à laultre, lesquelles nous avons trouve assez conformes en substance, et tendre a une mesme fin d'advertir de la conspiration et trahison et faire apprehender et punir les coulpables, lesdits seigneurs commis me dirent quils avoient icy este le vendredi précédent XXVII de moi passe, et à l'instant quils arrivèrent avoient fait assembler aulcuns des meilleurs et plus confidens serviteurs de votre Majesté ausquels ils avoient montré leur instruction, ensemble lexamen et deposition des prisonniers et declare les raisons qui mouvoient ladite dame Royne de faire manifester ladite conspiration et trahison et quils estoient deliberes dainsi le faire, ne fut quils oissent raison pregnante pourquoi ils deussent changer.

Sur quoy et apres que a ceste communication par bon advis furent appelés un bourgmestre et un eschevin aussi gens de bien et affectionné au service de votre Majesté et à la preservation de ceste republique, fut advise unanimement que nestoit encore expedient de descouvrir tout ouvertement ladite trahison, et ne seroit que donner occasion desmouvoir ce peuple, et provoquer a trouble et sedition avec la perdition de la cite et du pays, sans que lon puist parvenir à lapprehension et chatiment des maulvais, pour ce que audit examen y avoit aulcunes choses non vraisemblables, et y estoient deferes aulcuns absens qui navoient de longtemps este en la cité, aussi quil estoit requis selon les privileges que ceulx cy ont, voire en crime de lese Majeste, avant pouvoir proceder à la capture dun delinquant, faire information preparatoire, et quelle fut veue par les eschevins et aultres de la loy et puis par eulx mesmes interpose le decret de lapprehension, lesquelles solemnités navoient été observes, et y procedant daultre manière, prendroient les maulvais matière de se rebeller, et crier quon leur volsist rompre leurs privileges et ainsi les persuader et imprimer a ce peuple qui a sesdits privileges en merveilleuse recommandation, et pour ces considerations fut communement resolu que lesdits commis debvoient faire leur proposition sans toucher de ladite trahison ny en general ni en particulier et quils se pouvoient fonder sur ce que la Royne cognoissant la bonne affection que ceulx de leglise et la cité de Liege portent à votre Majeste les advertist de sa venue de son aprochement et equipage de guerre, aussi que les françois aians levé leur camp de Maroles envoient gens vers Mezières, et que cestoit pour eulx venir joindre en ce pays de Liege

avec les Clevois pour empescher le passage de votre Majeste, et à ceste cause ceulx de Liege debvoient estre sur leur garde, et que s'ils navoient gens pour eulx deffendre que ladite dame Royne leur en envoieroit, au surplus quils avoient charge de leur dire quils envoyassent devers ladite dame Royne deux de leurs eschevins et deux jurez pour oyr aulcuns prisonniers sur ung affaire grandement importante a ceste cité et pays de Liège. Laquelle proposition lesdits seigneurs commis mont dit lavoir fait, en présence du chapitre et les bourgmestres eschevins et jurez de la cité, et qui depuis sont esté envoyés lesdits deux echevins et jurez vers ladite dame Royne pour ouyr les confessions des trois prisonniers, et a semble pour le mieulx de differer la publication de ladite trahison jusques au retour desdits echevins et jurez, ausquels lon donneroit plus de foy que non ausdits commis de la Royne Et pour ces mesmes consideration sembloit ausdits seigneurs commis et aussi ausdits bons personnages tant du chapitre que la cité, que je ne povoie ny debvoie en la remonstrance que mestoit ordonné de faire, ensuivre a la lettre madite instruction, et que denommant particulièrement les acculpez seroit ou leur donner occasion dexciter quelque trouble, ou leur ouvrir la porte pour se retirer. Car ny les officiers de leglise ni ceulx de la loy se oseroient avancer de mettre la main a iceulx acculpés, pour non avoir été observe ladite solennité et quils craignent estre repris davoir laissé enfraindre lesdits privilèges, *que pour non estre les plus fors et que pour iceulx acculpes ont beaucoup de complices et adherens qui sont favorises par les mauvais de France* [1]. Et néammoins avons parensemble advise que pour estre ce peuple adverty de ma venue et que je suis envoye par votre Majesté, pour oster le scrupule a ceulx qui ne povoient achever de croire la prochaine dicelle, aussi pour les remettre au droit chemin de ce que plusieurs deulx estoient persuadés que votre Majesté les vouloit assujetir en qualité de seigneur des pays dembas et submettre a la loy de Brabant, dont furent les paroles semées entre le commung quant on leur offrist gens pour eulx deffendre, que je ne povoie delaisser de faire assembler lesdits du chapitre et les bourgmestres eschevins et jurez et leur faire une remonstrance generale sans aussi riens particulariser des personnes acculpés de ladite trahison, ce que feiz hier matin comme votre Majesté pourra veoir par ce quen est redigé par escript et va avec cestes.

[1] Les mots écrits en italique sont chiffrés dans l'original.

Laquelle proposition, Sire, jentends avoir esté bien prise, et que depuis le peuple sest fort radoulci, et ou auparavant ceulx de la cité navoient voulu admettre les gens de guerre que la Royne leur offroit pour leur sureté et defense pour la doubte et craincte quon les vouloit assujetir comme dessus, se sont tantost apres joint avec ledit chapitre, et par ensemble requy quon leur volsist envoyer lesdits gens de guerre, et ont les bons eu singulierement grant plaisir de veoir la subscription de la main de votre Majesté a mes lettres de credence, ce qui les a tant plus confirmé et asseuré de la venue de votre Majesté, quils attendent avec grande devotion.

Sire, la Royne nous a escript que lesdits trois prisonniers ont en presence desdits eschevins et jures persiste en leurs confessions voire amplié icelles davantage a leur retour se esclairciront les particularitez et les acculpes se cognoitront avec leur confession par le raport et affection des mesmes eschevins, et par ce moyen jespère que lesdits acculpés se pourront apprehender et que justice se fera, et pour plus surement conduire ladite justice la royne a la requeste desdits du chapitre et de la cité envoye icy deux enseignes de pietons et de chevaux.

Ladite dame Royne avoit avant ma venue en ce lieu fait appele vers elle ung gentilhomme nomme Jehan Daremberghe seigneur de Lumpnes frère de l'archidiacre de Serain fort bien volu de ce commung peuple et *accuse destre adherent a la trahison du chanoine Marca* et pour ce que feit quelque refus dy aller les gentilshommes qui lestoient venu appeler lamenerent un peu oultre son gre, soubs les paroles qui lui deirent si ne aloit ils avoient charge de le mener, et le detient ladite dame Royne arresté à Bruxelles, a cause de quoy ceste cite a este en grand trouble, et ne defailloit matière aux maulvais pour faire trouver ceste prinse plus odieuse, allegans quil estoit pris sur le paiz de Liege et que cestoit contre leurs privileges et directement contre la ligue et confederation quilz ont avec les pays dembas, lesquelles crieries vindrent si avant que aulcuns populaires hommes et femmes disoient ouvertement quon debvoit aler assommer les commissaires de ladite dame Royne, aultres quon les debvoit tenir prisonniers, jusques ledit seigneur de Lumpnes leur seroit rendu, et a ceste occasion lesdits commis furent deux jours sans eulx oser montrer en publicque, et pour appaiser cedit peuple fut advisé que ceulx dudit chapitre et de la cite envoieroient leurs deputés vers ladite dame Royne pour repeter ledit de Lumpnes, lesquels deputes estoient partis avant ma venue, et attend on leur retour de brief, et ce pendant lesdits

commis de la Royne et moy fumes icy temporisans, et regardans a ce qui convient pour la seureté et garde de ce lieu, avec les gens de bien du chapitre et de la cité et auleuns gentilshommes de ce paiz qui faisans semblant de promener pour passe temps sont partout aux escoutes, pour empescher les assemblées et sont par tous les lieux principaulx chaque nuyct ordonnes gens pour veiller tant de ceulx de leglise que aultres.

Tout ce mal procede, Sire, que ceulx cy nont point de chef et que monseigneur de Liege se treuve bien peu ici, et ny vient sinon comme a la derobée y entrant le soir a dix heures, et partant le matin devant le jour, et ny a personne pour porter et soutenir la justice et montrer visage aux maulvais, et neammoings les affaires sont maintenant en assez bon train et espere que les François et Clevois auront failly a leur emprinse pour cette fois. *Ledit de Marca ne se doubte encores de riens et vient en chapitre et en eglise comme a lacoustume.*

Sire je prie le benoist createur qui doinst à votre Majesté très bonne et longue vie et victoire de ses ennemis, de Liege ce 4e de aout 1543. de votre tres sacree imperiale Majesté, très humble et très obeissant serviteur, Charles Boisot.

XII

Lettre de Boisot à Granvelle, premier conseiller d'État et garde des sceaux de l'empereur, 7 août 1543.

(*Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 17 *B.*)

Monseigneur, depuis mes lettres escriptes a lempereur que jay differe denvoyer attendant le succès des affaires afin de pouvoir advertir de ce que lon avoit icy fait touchant lapprehension et punition des acculpez qui est le principal de ma charge, les eschevins et jurez qui avoient este envoyés vers la Royne pour oyr les confessions des trois prisonniers sont retournés avec toutes les mesmes pièces que ladite dame Royne avoit envoyé à sa majesté impériale avant mon partement de Spire, contenant lesdites confessions, et sur lesquelles lesdits prisonniers sont este recolés, et ont persisté en icelles ou en la plus grande part, et se sont assemblez auleuns personnages deputes tant par le chapitre que ceulx de la cite pour veoir lesdites confessions et decerner sur ladite apprehension. Et ont lesdites

confessions esté tenues secretes jusques maintenant de manière que le *chanoyne Marca* ne sest doubté de riens, et crois que ce matin il sera mandé en chapittle et que lon se asseurera de sa personne et ne say ce quils en feront. Au surplus, car ils le tiennent icy pour un pouvre sot et inocent et dient que *le feu cardinal son oncle* ne leust onques en aultre estime et que na lesprit de conduite ce dont lesdits prisoniers le chargent et se présume que aultres aient moventé et conduit ladite conspiration sur son nom, et aient usé de lui comme un temps fut les François usoient de leur Roy, qui ne servoit que de statue ou representation et de porter lhabit royal et ne se mesler de riens et toutefois tout ce faisoit en son nom, et que lesdits conspirateurs auroient cecy fait pour donner plus dauctorité a leurs menées *estant ledit de Marca de Metz este en France.* Comme quil en soit je feray mon mieulx que souls couleur de ceste innocence, tel et si grand delict ne demeure impuni et useray a cest effect de toutes persuations possibles tant verbalement que par escript et le mesmes feray quant aux autres complices et adherens.

Avec lesdits eschevins et jures sont aussi retournez les deputes du chapittle et cite qui estoient allé demander la restitution du seigneur de Lumpnes lesquels ont ja fait leur raport selon la response que ladite dame Royne leur a fait par escript par forme dordonnance ou apointement et dont monseigneur je vous en donne le double duquel rapport iceulx de ladite cite se sont contentes.

Ladite dame Royne a rapelle le chancelier de lordre et le seigneur de Tieuloye et ma escript que puis jestoie icy par commission spéciale de sa majesté impériale auquel en qualité dempereur principalement touche cest affaire, et que ceulx de Liège entendent plus volontiers a ce que sa Majesté commande que non a ce que icelle dame Royne en escript, lesdits chancelier et Thieuloye ny avoient plus que faire. Aussi mescrit ladite dame Royne le mal contentement quelle a de *monseigneur de Liege* lequel sur plusieurs lettres quelle lui a escript de se trouver icy lui a finablement respondu que ne savoit quil eust rien a faire audit Liège. Et si tost que saura quil y a faire quelque chose il se trouvera en diligence, ceulx du chapitre lui ont aussi escript et mandé letat de la cité et prié de venyr le plus tost qui pouroit mais ne pour cela sest il encores haté dung pas.

Monseigneur, depuis ce que dessus escript jay entendu ce que ceulx du chapittle ont besoingne ce matin et comme les deputes en presence des archidiacres ont examine larchidiacre Marck, et au surplus ce que

lon a fait pour tout ce jour touchant lapprehension daulcuns accuses et pour que le tout sest passé en mon absence assavoir en chapitre et pardevant lesdits députés ou je ne suis admis, vous envoie le double de la lettre que larchidiacre Blocquerie escript sur ce à M. le président Schore.

Ledit Marca puis XV jours en ca a escript une lettre à monseigneur de Saintpy [1] son oncle de ceste substance :

Mons. mon oncle ceulx du chapittle de Saint-Lambert me font tout le piz que peuvent. Je vous prie dire à la Royne quelle me donne une manutention pour saisir tous les biens quilz ont en Brabant et si elle ne le fait je quicte mon serment et trouveray ung aultre maistre dont vous ay bien voulu advertir afin que mescriviez ce que jauroy a faire car je veulx user de votre conseil.

Ceste lettre montre bien que nest gaires saige et toutefois ceste qualité ne le doibt excuser car il est fol malicieux, lesdits du chapittle nont volu plus rigoureusement proceder contre lui jusques ils entendront la déposition de ses trois serviteurs qui seront cette nuyct examinés par la torture.

A tant Monseigneur après mestre tres humblement recommandé à votre bonne grâce je prie le createur que vous doinst sainte et longue vie, de Liège ce VII août 1543.

L'entièrement votre très-humble et obéissant serviteur,

CHARLES BOISOT.

XIII

Copie de la lettre de l'archidiacre de Hainaut du VII *août escripte au président Schorre de Liège.*

(*Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 17 *B.*)

Monseigneur le president. Ce matin jay fait appeler les deputés du chapitre en ma maison et eulx declare que pour seurement proceder a lapprehension des principaux accusés seroit besoing dindire chapitre *sub*

[1] Ce seigneur de Sempy est Antoine de Croy, seigneur de Sempy, de Tours-sur-Marne et de Saint-Piat C'était le second fils de Philippe de Croy, prince de Chimay. Sa sœur Catherine de Croy avait épousé, en 1491, Robert de la Marck, prince de Sedan, le père du chanoine Philippe.

pena juramenti (affin que personne ne puist excuser de soy trouver) et illec declairet comment les eschevins sestoient excusés de faire justice et proceder sur laffaire de trayson nestoit que apres leur dire et declaration, lapprehension se poinst librement faire aussy bien sur les gens deglise et leurs familiers et es lieux claustrales que aultres et aultre part, ensuivant lequel advis tout le chapitre a este ce matin a lheure de grande messe assemble et illec lintention desdits echevins propose sur laquelle estant interroge de mon opinion je abandonnoy et rendoy subgect à lordonnance desdits echevins ma personne mes familiers et serviteurs et louverture de ma maison. Marcka interroge de son opinion respondoit *ad idem et sic deinceps nemine discrepante* dont en fust par moi prononce et par le notaire du chapitre redige par escript lacte cy encloz et iceluy inthime premierement ausdits eschevins (desquels aulcuns estoient presinstruytz de ce que faire ce debvoit) et oultre ce aussy fait inthimation aux bourgmestre et conseil affin que a lexemple du chapitre lon en usast aussy en la bourgeoisie nonobstant tous privileges et franchises, et sur ce mande audit chapitre le baillif du prevost lui commande soy retirer incontinent vers les eschevins pour avoir les noms et surnoms des accuses et le decret dapprehension lesquels par ledit baillif obtenus il a attendu le retour dudit Marcka hors du chapitre en enprest lui sur le cloistre de Saint-Lambert apprehende ses trois serviteurs assavoir Jacquemin, Janus et messire Loys [1] et les mys separement en divers prison ou ce jourdhui ils seront examinez comme il appartient.

Avant le partement dudit Marcka hors du chapitre avons tant fait denvers tous les seigneurs quilz sont tous sortis hors dudit chapitre y laissant seulement avec les deputez du chapitre les archidiacres pourquoy il convenoit que ledit Marca comme archidiacre il demeurast, ou il a este deubuement examine sur linterpretation des lettres quil avoit escriptes a son oncle M. de Saintpy sur les lettres quil avoyt envoye en France et plusieurs aultres points contenus en la confession des prisonniers, davantage a ton envoye en la maison dudit Marcka deux seigneurs du chapitre avec le notaire diceluy chapitre affin de lui faire commandement de non sortir hors de sa maison ne admettre acces a personne quelconque jusques a ce que aultrement par ledit chapitre en sera ordonne sur paine destre attaint du cas, etc. et aussi de donner ouverture de tous coffres et

[1] Voir le récit de CHAPEAVILLE, *loc. cit.*, p. 347 Ces prisonniers étaient Jacquemin Alard, Janus de Saterelle et Louis Chabot.

secrets tant de luy que de sesdits serviteurs prisonniers pour avoir inspection et faire inventorisation de tous lettrages etc. Auquel commandement ledit Marcka a obey et respondu si saigement que plusieurs cognoissant le personnage ont este esbahy, il pleure et est fort attonne et reclame la desolation de sa mere et a dict que sadite mere dernierement que fust a Sedan luy defendoit de parler à Monseigneur de Longueval que nous a donne quelque suspicion et occasion de linterroger plus avant. Oultre ce ont este apprehendez Ottelet de Foumale, Piron Dheur et damoiseau Guillaume de Sart, et tout ce a este faict de ce bonne sorte quil ny a eu espechement aulcun, et avant que la bende de M. de Frens et les 2 enseignes des pietons ayent este arrivez, et jespere que naurons affaire de leur ayde et assistance ains que lempereur le poulra retirer et sen servir ailleurs a son plaisir, dont en brief la Royne en sera advertye et principallement le capitaine desdits enseignes nomme Gaspard de Weed fils bastard du frère de Monseigneur de Colongne a mon advys ne duyct icy pour servir de capitaine lesdits enseignes veu quil est du parentaige de la dame de Serray et que hier au soir apres avoir eu son partement des deputés il fust (comme lon ma dict) plus de trois heures avec ladite dame de Serray dont ossy jay adverty le docteur Boisot afin de rescripre à M. le Prince. Au surplus Monseigneur, de ce que surviendra serez adverty sous confidence que cestes et les aultres que voy escriray ne seront montré que a la personne de sa Majeste laquelle poulrez advertir que mon raport (que fust faict hier du matin au chapitre en présence des nobles et de tout le conseil de la cite) leur a este très-agréable ou je nay point oublye ce que pourroit servir pour la bienvenue de M. R. de Valence.

Larchidiacre Serray [1] na point este et nest en ceste ville ains comme sa mère ladite dame Serray [2] a dict est alle avec M. de Colongne audevant de lempereur, icelle dame depuys mon retour na cesse de me presser pour venir devers elle ou permettre que elle viengne devers moy de sorte que par ladvisdes aultres deputez suys délibéré me trouver demain au matin vers elle pour entendre les bonnes remonstrances que elle me vouldra faire.

[1] Cet archidiacre *Serray* est Guillaume de la Marck-Seraing, archidiacre de Brabant, qu'il ne faut pas confondre avec son parent, Philippe de la Marck-Sedan, archidiacre de Hesbaye, dont il est parlé dans la même lettre. Sur la généalogie des la Marck, on peut consulter utilement les papiers du héraut d'armes, Le Fort, qui se trouvent aux archives de l'État à Liège.

XIV

Lettre de Charles-Quint à Boisot, du 11 août 1543.

(Liasse 17 *A*, minute.)

Cher et feal nous avons receu vos lettres du 4 du presens ensemble la proposition par vous faite aux trois estats de Liege et veu ce quavez escript au seigneur de Granvelle du VII de juins et la copie de la lettre de larchidiacre Blocquerie au president Schorre et nous savons tres bon gre de la diligence quavez faite et le debvoir en ceste votre charge et treuvons tres à propos ladite proposition et accommodee selon lestat auquel avez tenu laffaire suivant la communication faite en ce avec le chancellier de l'ordre et seigneur de la Thieuloye et ne vous saurions pour maintenant donner plus expres advis synon que serviez en cestedite charge selon que vous verrez lexigence et ce qui sera survenu par larrest du chanoyne de la Marche et prinse de ses serviteurs et comme le cas se descouvrira, et ladvertissement que aurez du costel de la Royne douairiere de Hongrie madame notre bonne sœur laquelle ne faisons doubte vous advertira de ce quon pourra tyrer des autres prisonniers et personnes arrestees devers elle et vous renvoyons ce tenir afin que nous puissiez adverty de ce qui sera survenu dois son partement et ce quil vous semblera convenir a votredite charge en laquelle continuerez suivant ce que notredite sœur vous a escript jusques ayez autres nouvelles delle part de nous et vous envoyons en trois adveus lettres a ceulx des trois estats dudit Liege pour vous en ayder si veez quil soit requis. Et ferez la credence au pays de lestat de laffaire et direz audit archidiacre que nous lui savons tres bon gré de loffice quil fait en ce et de l'affection quil continue du bien commun du pays de Liege et notre service.

A tant ..... de Mayence ce 11 août 1543.

XV

Lettre de Boisot à Charles-Quint, du 15 août 1543.

(Même liasse.)

Sire. Hier sur le midy jay receu les lettres dicelle votre Majeste escriptes à Maience le XI du present et aultres a messires du chapittle et de la cite portans credence sur moy et combien jay devant hier escript a M. de

Granvelle et adverty de tout ce questoit icy passe depuis le partement de Jehan Colard courier jusque lors et envoye la lettre au maitre des postes à Bruxelles pour ladresser par le premier qui se despescheroit vers votredite Mte si ne veulx je laisser de reprendre icy le plus substantiel de ladite lettre et ce adjouter ce quest succedé depuis, quest sire que deux serviteurs de larchidiacre de la Marche [1] assavoir ung Janus et messire Loys prestre apres avoir confessé la trahison assavoir quils en estoient charges par les prisonniers en Brabant, sont este publiquement executes par lespée et ledit Janus esquartele, peu apres a aussi este executé pour la meme cause ung nomme Gabriel cirurgien et estoient tous trois françois lesquelz par leurs depositions ont chargé un Raes de la Mine comme chief et qui auroit commence et conduit le pratique aussi ung Jehan de Fomale, Pierron d'Heure et Jacquemin Alart tous borgeois ces deux derniers ont dimanche et lundy este mis sur la torture mais nont rien voulu confesser quelque tourment quon leur eut fait, ledit Raes de la Mine et Foumale sestoient saulves de la prinse dudit Janus et sont si bien este poursuivis quils ont este rataintz et pris sur le paiz de Tresves et furent hier par ordonnance de Monseigneur de Liege menes à Huy ou les maire et eschevins dudit Liege se trouveront cejourdhui pour les examiner et se confessant les ramener en ce lieu pour renouveler leurs confessions et apres en faire la justice comme le cas le merite.

Lon publia hier que tous ceulx qui se sont retirez depuis ces trahisons descouvertes retournent en dedans xv jours a peine destre tenuz pour attaints et coulpables dicelles et de confiscations de tous leurs biens a applicquer pour la fortification de la cite.

Mons. le prince d'Orenges mescripvit hier que si lon navoit plus icy afaire de gens de pied et de cheval que la Royne y avoit envoye qui vouldroit bien les ravoir, jen parlay incontinent à Ms. de Liege lequel fait assembler le chapitre les bourgmestres et aulcuns des nobles et me fut raporte que leur resolution avoit este de prier Mr. le prince de laisser encore icy lesdites gens de pied jusques vendredy et que lors ils lui sauroient à dire quand ils sen pourroient defaire, quant aux gens de cheval quilz sen passeroient et les povoit Mr le prince mander quant il vouldroit dont jay adverty ledit seigneur prince et ay eu responce ce matin quil est content et mande au seigneur de Frens capitaine de ceulx de cheval que vient cejourdhui le trouver.

[1] Il s'agit ici de l'archidiacre Philippe de la Marck-Sedan.

Sire je useray desdites lettres de credence selon que je verray il sera de besoing avec ladvis de ceulx qui sont affectionnez a votre service et bien de cette république.

Mr. de Liege depuis quil est arrive quest de vendredi dernier a fait tres bon debvoir et sest employe le plus quil a peu pour encheminer ce que nous avions convenu et mesmes a obtenu de ceulx de la cite et des mestiers que lon peust proceder a la torture des bourgeois sans la presence desdits mestiers et se a este cause par ladresse quil y a donne que lesdits Raes de la Mine et Jehan de Foumale sont este prins.

Sire je prie le benoist createur... etc....

De Liege ce xv août 1543.

Boisot.

XVI

Lettre de Boisot à Granvelle, du 26 août 1543.

(*Audience*, liasse 17 *B*, original.)

Monseigneur, par mes dernieres lettres je vous ai escript de la prinse de Raes de la Mine de Jehan de Foumale que lon disoit avoir este chief de la conspiration et que Mr de Liege les avoit fait mener à Huy.

Depuis lesdits Raes de la Mine et Foumale sont ete examines tant par torture que aultrement par le maire deux bourgmestres et deux eschevins de ce lieu qui sont este envoye audit Huy tout propre pour ce faire, mais quelque mal quon leur ait fait nont riens volu confesser, de maniere que les deputez sur linquisition de ladite conspiration sen sont trouvez perplexes considerant que sans confession ils navoient estouffe suffisante pour les faire morir et sils échappent lon crainct quils ne suscitent nouvelle sedition soubs couleur quon leur avoit fait tort, mesmes ledit Raes qui est de sa profession advocat et beau parleur et celui qui a toujours le plus combattu pour les privileges et souvent resisté luy seul au feu cardinal quant il demandoit aucune chose aux estats et pour ce a este advise quon devoit envoyer a Mr. de Liege qui lors estoit devers la Royne un eschevin avec les reponses desdits Raes et Foumale et les confessions des ja executes et aultres encore prisonniers affin que par ce moien ladite

dame Royne les puist veoir et en tirer matiere pour plus avant interroger les deux quelle tient encore prisonniers à Vilvorde lesquels peust etre pourront dire davantage a la charge desdits Raes et Foumale [1] et donner cause pour les remettre à la torture.

Mons. un nommé Pierron Dheure [2] bourgeois et fort apparente en ceste cite estant charge par Janus prisonnier execute de lui avoir fait écrire la lettre au seigneur de Longueval affin de haster sa venue et par les aultres, qui debvoit estre porteur denseigne des gens de guerre qui se levoient dedans ce pays pour assister ledit de Longueval, na riens volu confesser quelque torment quon lui ait fait et toutefois pour estre homme charge par quatre qui ont persiste jusques à la mort et aussi confronte avec ledit Janus qui luy a dit en son visage, a este mardy dernier execute, et combien que lon eut peur que ne fit quelque exclamation de son innocence, venant sur le hourd ne dit aultre chose sinon que prioit tous les assistents quilz se gardassent de hanter maulvoise compagnie destrangers.

La Royne avant que remettre le seigneur de Lumpnes frere de larchidiacre de Seray es mains dudit evesque, la volu faire confronter avec ung Godefroy Dardenne dit Hatrival prisonnier à Vilvorde qui le charge davoir entrevenu a ceste conspiration et pour auctoriser ladite confrontation a fait mander par ledit seigneur eveque un bourgmestre dicy et un gentilhomme nomme le seigneur de Choquier lesquels sont ales en Brabant et ne sont encores de retour. Aussy nest retourne ledit seigneur evesque pour resoldre sur le fait des aultres prisonniers mesme dudit Raes de la Mine et ce pendant suis icy sans riens faire et fust avec bon loisir ale a Malines et retourne mais ne lay ose faire sans lordonnance de lempereur ou de la Royne.

Jay escript à Mr. le prince dOrenges que les deputez mont fait dire que lon pouroit bien revoquer les deux enseignes de pietons et quil ny a ici aulcun danger de tumulte ou sedition et que de ce qui reste des traistres et conspirateurs ils sont fors assez pour en faire la justice [3].

. . . . . .

De Liège, 26 août 1543.

Monseigneur a cest instant et comme je voulais serrer cette lettre jay

[1] Ces deux conspirateurs ne furent exécutés que l'année suivante (voir Chapeaville).

[2] Cette lettre, comme on voit, explique le récit de Chapeaville (voir t. III, p. 348).

[3] Cette lettre se termine par des renseignements étrangers à notre sujet.

recu celle de sa Majeste de XIX de ce mois escripte a Bonn par laquelle sadite Majeste me mande de continuer en ma charge et tenyr main a ce que justice se fasse de manière que avant mon partement la cite puisse demeurer en bonne asseurance union et tranquillité et pour ce Monseigneur que sadite Majeste entendra par ce que dessus lestat des affaires jusques a cest heure ny sauroyt que adjouter sinon que jattends le retour des commissaires envoyes en Brabant et response de la Royne de ce qui lui semblera se debvoir faire touchant les aultres prisonniers. Mr. de Liege qui retourna hier soir me dit que ce jourdhuy nous aurons ladite response dudit Liege. Ce XXVII daoust.

CHARLES BOISOT.

XVII

Lettre de Boisot à Charles-Quint, du 30 août 1543.

(Original, même liasse.)

Sire, hier matin Mr. levesque de Liege et les deputes des estats me firent remontrer que la Royne nauroit volu rendre Jehan dAremberghe seigneur de Lumpnes es mains dudit seigneur evesque selon que ladite dame lavoit consenti par ung acte du IIII de ce mois dont la copie va avec cestes, nestoit que sobligeast a la garde diceluy soubx le peril de ses biens patrimoniaux, ce que ledit seigneur evesque dit navoir volu faire, nestoit quil y eust matiere pour lenserrer en prison et que ne se pouroit asseurer de luy retenant la liberte quil a presentement, ce qui aussi ausdits deputez ne sembloit raisonnable, mais que ladite dame Royne se debvoit contenter que ledit seigneur evesque assignast pour prison audit de Lumpnes lune de ses maisons ou forteresse du pays de Liege et que iceluy de Lumpnes promest et se obligeast et pareillement la dame de Serain sa mere comme il est contenu au memoire icy joinct. Et pour ce que Sire que ladite dame Royne les auroit remis à votre Majeste comme dient lesdits deputez iceulx seign. evesque et deputez mont requis den escripre à V. M. affin qu'il plaise a icelle les sur ce pourveoir, et consentir ladite restitution estre faicte soubx lesdites conditions, ce que jay volontiers fait pour faire cesser les aigres poursuites que ladite dame de Serain fait pour sondit filz et procure le plus quelle peust de faire assembler les XXXII mestiers pour leur en faire les doleances et les sti-

muler de faire la poursuite de ladite restitution pour elle, mais attendu sur ce que cest affaire depend de l'ordonnance faicte par ladite dame Royne, me semble soubx la correction de votre Majeste quelle ny doit pourveoir sans son advis lequel je pense elle envoiera de brief a votre Majeste comme je luy ay ja escript.

Sire ledit de Lumpnes est charge par un Josselet prisonnier de Vilvorde davoir este en la maison du Val-Saint-Lambert situee en ceste cite lorsque larchidiacre Marca delivra audit Josselet la lettre pour porter à Sedan questoit pour faire haster le seigneur de Longueval et estant ledit Josselet confronte avec lui y apersiste mais ledit de Lumpnes soutient le contraire et a habandonné corps et biens si lon treuve que depuis un angença il soit este en ladite cite, sur quoy par charge et ordonnance de la Royne jay requis lesdits seign. evesque et deputez de faire interroger ledit Marca et aultres que ledit Josselet afferme aussi avoir este presens audit Val-Saint-Lambert, ce quils ont accorde et sont este contens que mois-mesme je l'interroge ce que jay fait ce matin en présence desdits seigneurs eveque et deputés avec commination de prison fermee et torture si ne cognoissoit la verite, mais en fin je nen ai riens peu tirer.

Sire jay reçeu ce soir les lettres de votre Majeste du XXIX du présent par lesquelles votre Majeste me commande daler à Metz en Loraine pour les causes contenues en icelles lettres, a quoy sire je obéiray et veant que les affaires dicy sont en bon estat aussi que Mr de Valence y est venu ce mesme soir lequel sera beaucoup respecte par ce peuple et le contiendra sa presence en la pacification et tranquillite qu'il est maintenant. Je me delibere de partir samedy soir vers Louvain pour faire rapport a ladite dame Royne de ce que jay fait touchant lexamen dudit Marca et aultres et des la avec le conge de votre Mte et de madite dame Royne men irey vers Malines pour donner ordre a mes petitz affaires, et ce fait je ne partiray vers ledit Metz avec les instructions que sa Mte reginale me donnera et que je pouray retourner passant par Luxembourg. A quoy je memployerai le plus que me sera possible pour le service de votre Mte este et feray tout mon extreme debvoir pour remectre la cite en concorde et unyon et la faire perseverer en lobeissance de notre ancienne religion moiennant laide de benoist createur qui doinst à votre Mte continuer en ses tres nobles victoires et conquestes, et le surplus de ses tres hauts et vertueux desirs à laquelle je tres humblement que faire puis me recommande de Liege le XXX août 1543.

CHARLES BOISOT.

XVIII

Extrait hors de la congnoissance Jehan Noel aultrement appele Jehan Pirlot fils Arnult le tourneur executé en la cite de Liege.

(*Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 25, sans date.)

Dist que environ trois mois avant sadite congnoissance faicte il a esté à Luxembourg ou que ung seigneur de France estoit qui lenvoya a Coloigne pour pourté lectres à Damoiseau Guillaume de la Marck et luy donna lesdites lettres cousues en cuyr disant quil se faisait recommander à luy et quilz deseendroyent alle valler le plustot que faire pourroyent.

Item dict que pour pourté lesdites lectres ledit seigneur lui baillat vingt escuz. Dict que suyvant la charge quil avoit il a presenté lesdictes lectres à ung gentilhomme de la maison dudit damoyseaul Guillaume audict Coulongne pour les donner audit damoyseaul Guillaume ce quil fit car il lui rendit arrier lettres pour pourter audict seigneur.

Dict que ledict seigneur luy avait recharge et escolle que sil luy venoit quelque hazar sur le chemin ou quil fuisse en doubte destre prisonnier quil jectatz lesdites lettres arrier luy ce quil fist luy venu en retournant auprès dune abbaye qui est dedans les boys appelee labbaye de Covet pays de Liège la avant quil fust prisonnier jectat les lettres que damoiseaul Guillaume luy avoit donne en ung fosse aupres de ladite abbaye ou qui fut pris et emmené a han sur heure.

Dict que ledict damoiseaul Guillaume quant il luy bailla lesdictes lettres luy fit donner ung escu et ung chevaulcheur de Gueldre.

Confesse quil a demande à Godeffrin le Boulengier dit Boldert en allant à Corunmoese sil vouloit venir avec luy en France au service du Roy il lui feroit avoir argent tout plain et luy diroit des secrets si ne les vouloit reveller et que les secrets qui lui voulloit dire estoyent des lettres quil avoit pourte à Coulongne adressantes à damoiseaul Guillaume de Seraing.

Après lui a esté demande comment en quel lieu et quant lesdites lettres luy ont este données par ledit seigneur de France pour pourter à Coullogne quelle charge il avoit de dire audit damoyseaul Guillaume et quelle conduyte il a tenu en portant icelles et ce que ledict damoyseaul Guillaume luy a dict.

Sur ce a dict et respondu que quant le camp du Roy estoit devant

Arlon le seigneur de France dessuz mencionne le fist appeler en sa tante luy demandant sil vouldroit pourter des lettres à damoiseaul Guiilaume de Seraing a Coullongne lors ledit deposant respondit que il en estoit content a donc pour ce faire ledit seigneur luy donna promptement vingt escuz pour avancer son payement en promectant en oultre de son retour le parpayer très-bien luy donnant lors les lectres quil debvoit pourter cousues en cuyr disant tels paroles « tiens ces lectres faictes bien ton debvoir de les porter à damoiseaul Guillaume de Seraing a Coulongne et sil nest a Coulogne cherchez le la ou il sera et luy ditz que nous descendrons alle vallee le plus brief que pourrons a grosse compagnye et bruslerons tout le pays là où nous passerons.

Dict que ledit seigneur de France luy rechargeat que sil avoit rencontre des gens plus forts que luy duquoy il se doubtatz quil gechastz les lettres arrier luy.

Dict que luy venu a Coullongne pour adresser ses lettres il se fist mener à la maison ou se tenoit damoyseaul Guillaume presentant lesdites lectres à ung gentilhomme de la maison quy ne congnoissoit luy disant que cestoient lectres de France que ung tel seigneur envoyoit audit damoyseaul Guillaume et ledict gentilhomme les prist et les allast donner audict damoiseau Guillaume faisant par ledit gentilhomme entrer ledit depposant en la cuysine de ladite maison ou il trouvat ung quidam qui luy baillat a boyre et manger auquel il declarat quil avoit lectres de France dont ledict quidam luy demanda si cestoit pour avoir damoyseaul Guillaume en France et il dict que oy.

Interroge comment il scavoit que cestoit pour lavoir en France dict que ung quidam luy avoit dict lequel quidam estoit celluy qui lavoit venu querir pour venir parler audict seigneur de France en sa tante affin de porter les lectres.

Luy a esté demande sil navoit point parle audict damoiseaul Guillaume dict que le lendemain il parla a luy et que luy mesme luy donnast les lettres responssives quil avoit apporte luy faisant donner ung escu et ung chevaulcheur de Gueldre par celluy a cuy il avoit presente les lettres quil avoit appourte et que lors ledict damoyseaul Guillaume avoit vestu une longue robe ung pourpoin de satin ung sayon de drapt de damas ung fin bonet a corne et en luy baillant les lettres ledict domoyseaul Guillaume lui dist quil feisse bien son debvoir de porter lesdictes lectres audit seigneur de France.

Interrogie sil fist le messaige audict damoiseaul Guillaume tel que ledict

seigneur lui avoit charge comme dessuz est declaire, dict que oy et que ledict damoyseaul Guillaume luy respondit telles parolles pourquoy ne sont-ils venuz plustost presentement la paix est faicte lempereur ra les pays.

XIX

Extrait de la déposition de Piron, fils de feu Thonon le Texheur de Chockier, acte du 18 février 1544.

(*Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 18.)

1° « At dit et declaireit ledit Piron que droitement a la discarge des boix de la paxhon il (qui avoit este garde des bestes) fut trouveit la nuycte de S. André dernier passeit, du matin en la cuisine de Seraing le chestea [1] ou que apres avoir mengié le soppe estoient eulx chauffans a feu ung homme qui partout le maison estoit appelleit damoiseaul le *b* ou Mons. le *b* et un aultre nomme le grand Libert le Ghaiet lequel *b* vient a demander audit Piron, compaignon que feras-tu dorsenavant ton service est icy finneit et où yras-tu? A quoi ledit Piron dist quil chercheroit service ou ens Ardenne (?) ou ailleurs la autrefois avoy servy, surqoy ledit *b* luy demandat sil scaroit voldroit ou oseroit bien aller en France et à Sedan et y faire quelque messaige et a retour quil en feroit il ledit *b* lui promettoit bailler une robe, ossy bonne quil mesme le portoit dont sur quelque petite difficulté que ledit Piron faisoit à cause des rencontres sur le chemin ou autrement ledit Libert le Ghaiet approchat disant « gaingne compaignon, gaingne il fait bon gaingner et ledit *b* disoit quil ledit Piron neuyst doubte ne source car il lui donneroit un passe port et saulf-conduit de damoiseau Guillaume archidiacre de Liege, au moien duquel il seroit gardeit et sy bien asseureit quil naroit empechement, etc., etc.....

[1] Seraing-le-Château, en Hesbaye.

XX

Mandement impérial du 11 mars 1544 relatif au procès de Jean de la Marck.

(*Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 19, minute.)

Lempereur ayant fait revoir et visiter les pieces du proces demene et instruit pardevant les echevins de la ville et cite de Liege dentre les mambour et fiscal du reverendissime eveque de Liege demandeur et calengeur dune part et Jehan de La marck seigneur de Lumey defendeur daultre, envoye par aulcuns deputes desdits echevins et oy le rapport a fait dire ausdits deputes quil sembloit à sa Majeste que ledit proces n'a este si bien instruit et poursuivi que la qualite du delit et cas à lui impose le requeroit en tant mesmement que ledit demandeur na aucunement reproche ni contredit les temoignages que ledit seigneur de Lumey a produit en ses decharges ne aussi allegue aulcuns faits contraires pour eluder et effacer les qualites et presomptions par lui alleguees et proposees pour eluder et diminuer la mauvaise presomption contre lui militante, jaçoit qu'il y avoit a ce bonne matiere et mesmement les practiques et indus moyens dont larchidiacre de Serain son frere a use pour parvenir à levesche dudit Liege tant auparavant que apres le deces de feu le cardinal de Liege, lassistance que ledit seigneur de Lumey a vraisemblablement fait à sondit frere tant en sejournant par bonne espace de temps en ladite cite allant le plus grande part du temps secretement arme et muni contre tous insults que autrement ensemble, que autrefois il a refuse daccepter une pension à lui offerte et presentee pour lattirer au service et devotion de sa Majeste que aussi ledit archidiacre a este le principal promoteur de la conspiration et faction dernierement y decouverte pour distraire ladite cite et pays de Liege du Saint Empire comme il est suffisamment apparu par les commissions et depositions de plusieurs qui pour ce ont este executes tant es pays de sadite Majeste que audit Liege dont vraisemblablement ledit seigneur de Lumey ne pouvoit estre de tout ignorant, lesquelles choses et autres que selon le bruict qui court tant es pays de pardecha que audit Liege eussent fait peu changier les merites de la cause et plus apertement instruire et informer ceux qui seront en la termination dudit procès. Neantmoins sa Majeste remet le tout en la discretion et prudence de ceux à qui la judicature en appartient

esperant quils auront regard à ce que leurs loix et privileges soient gardes et que cy après nul danger ou inconvenient en advienne et quil sera pourvu au repos et tranquillité de ladite cite et pays de Liege et si autrement que Dieu ne veuille en advenir suffira a sadite Majeste avoir fait ladvertissement

Fait à Bruxelles le ue jour de mars XVc 44.

XXI

Lettre de Marie de Hongrie à l'évêque de Liège, du 10 décembre 1549.

(*Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 43, minute.)

Mon cousin. Ayant cydevant trouve par experience que en partie les sectes reprouvees par notre mere saincte église sont este espandues en mes pays de par deça par la negligence ou insuffisance de plusieurs cures qui ne sont este tels quils debvoyent avec ce quils ne tenoient residence personnelle au lieu de leurs cures. Desirant y pourveoir daultant que en moy fut au regard des cures estant a ma presentation je les ay fait oster hors du rolle des benefices estant de mon patronage et ordonne que quand aucunes cures escherront vacantes que nul y fut denomme sans informacion precedente de sa vie qualite et ydoneyte et en avoir ladvis daulcuns bons personnages et a charge de faire residence personnelle. Et comme pour la mesme raison ma semble convenir que aultres patrons et collateurs observent ceste voye chose requise et necessaire pour obvyer aux inconvenients passes et ayant entendu que par les decrets de votre dernier synode il a este aussi consenti et ordonne que ceulx qui seroyent par les collateurs ordinaires presentes et nommes aux cures estants riere les pays de mon obeyssance debvont estre examines par tels que deputerez a ce je nay voulu laisser vous escripre la presente et par icelle vous requerir que conforme a la conclusion de votredit synode voulliez faire ladite deputation, enchargeant vos vicaires et archidiacres de tenir soigneulx regard que ceulx qui seront pourveus ausdites cures tiengnent personnelle residence sans les faire desservir par aultres. Et au surplus que en regard au temps qui court ils ne soyent si facilles a dispenser de non resider. Aultrement si en ce trouvisse faulte pour non

donner occasion aux subgects de sen plaindre me conviendroit y pour veoir riere les pays de mon obeissance comme de' raison et selon lexigence. A tant....

XXII

Réponse de Gérard de Groesbeck et du chapitre de Saint-Lambert aux ambassadeurs de don Juan, du 30 novembre 1577.

(Archives du royaume : *Documents relatifs au pays de Liège*, carton n° II.)

Reverendissime et illustrissime seigneur Monseigneur Gerard de Groes beeck evesque de Liege duc de Bouillon marquis de Franchimont conte de Loz, etc. et Messieurs les doyen et chapitre de lEglise cathedralle de Liege ayans receu de Monsieur le Baron de Wyltz et Monsieur Phebvre conseillers du Roy catholique en son conseil provincial de Luxembourg envoyez par Monseigneur don Jehan d'Austriche etc. lieutenant gouverneur et capitaine general des païz bas du Roy catholique vers sa Grace reverendissime et Messieurs les Estats de son pais deux lettres closes de son Alteze a sadite Grace et sondit chapitre addressantes, et entendu ce quen vertu dicelles lettres leur a este par lesdits seigneurs envoyez declaire et requis, ont resoulu dy respondre et respondent ce, et comme sensuit. Que quant a ce que lesdits seigneurs deputez ont remonstre a lendroict dalliance dentre sa Majeste catholicque et ses païz bas d'une, et sa Grace et son pays et subjectz d'autre part, Comme cestuy poinct est de si grande et principalle importance, quil seroit necessaire, quil fust propose aux Estats du pais de sa Grace, et que iceulx Estats y deliberassent dessus et donnassent leur resolution lesquels Estats ne sont presentement ensemble, sestans puis nagueres retirez vers leur logiz pour la garde et asseurance en ceste turbulente saison de ce que leur touche, sa Grace et ledit chapitre ne pourroient pour le present plus avant respondre sur ledit poinct, ny aussy ny pourroient icelle sa Grace et sesdits Estats, quand mesmes ils fussent icy presens, riens resouldre sans preallablement y dessus avoir eu la resolution et consentement de la Majeste impérialle leur souverain seigneur et du St-Empire. Que, quant a ce que lesdits seigneurs envoyez ont remonstre a lendroict de levees et amaz ou assemblees de gens de guerre sur le pais de sadite

grace; na este ny ne sera de la part de sa Grace permise aucune telle levee ou assemblee et se feroient icelles au regret de sa Grace, comme elle ne vouldra faillir de le monstrer par le divertissement dicelles tant quen elle sera, mais au regard de ce, quaucuns surseans du pais de sa Grace en pourroient aller servir dehors en tant pour lune que l'autre partie, comme les gens par tant de calamitez de guerres appauvris cerchent moyen de vivre et service de touttes parts, quand lon essayeroit d'y mettre aucun ordre alencontre seroit vrayment a doubter que ny auroit lobeissance selon les edicts et defenses qui sen feroient ainsy que son Alteze au regard de la disposition des choses daujourdhuy et de ce quen cest endroict tant par le reste de lEmpire que ailleurs aussy se faict, peult considerer.

Que, quant a ce que lesdits seigneurs envoyez ont declaire sur la matiere de vivres armes et autres munitions de guerre; on ne doubte que son Alteze ne scache que les constitutions et ordonnances dudit Empire sur le paix publique dicellui Empire faictes et publiees ordonnent libre traficq et commerce en forme et maniere comme se peult veoir par icelles constitutions et ordonnances, selon lesquelles sa Grace et son pais se doibvent regler et conduire, aussy, quant aux vivres armes et munitions de guerre, semblables denrees viennent communement a estre amenees et furnies par des marchants estrangers trafiquant et passans par le pais de sa Grace, davantage quant a vivres les subjects de sa Grace en auroient bien grandement affaire pour eulx mesmes, attendu signamment que les gens de guerre se mettans sur ledit pais en prennent de faict bon ou maulgre que iceulx subjects en puissent avoir, et toutteffois comme iceulx subjects ayment mieulx les furnir sur leur hazard et peril parmy payement quen estre par voye de faict defurnis et spoliez, il ny a de la part de sa Grace ou de son pais aucun empeschement audit furnissement ce que la journelle experience peult monstrer par la bonne et grande quantite de vivres dont lesdits subjectz assistent et furnissent tant par eaue que par terre les gens de son Alteze, au reciprocque de quoy prient et requierent sa Grace et ledit chapitre que de la part de son Alteze on ne mette plus outre empeschement que les subjects de sa Grace ne puissent estre assistez et furniz de vivres par leur circonvoisins subjects de sadite Majeste, affin qua iceulx subjects de sa Grace ne vienne a estre amoindriz et oste le moyen de povoir continuer le furnissement susdit lequel sans ceste mutuelle correspondance traficq et entrecours de vivres leur deviendroit impossible.

Que quant aux empeschements destourbiers desplaisirs ou oultrages que au pais de sa Grace seroient inferez par qui que ce fust subject de sa Grace ou autre a quiconque ce fust du service de sadite Majeste et soubs la conduite de son Alteze en prejudice dudit libre traficq et commerce il deplaisoit a sa Grace et audit chapitre que cela y advinst, et le cas advenant ne vouldroit sa Grace faillir de monstrer a tout son povoir par deue et exemplaire correction et chastoy le regret quelle en auroit.

Et au reciprocque prient et requierent sa Grace et ledit chapitre que, comme les subjects de sa Grace ont este depuis ces nouvelles emotions et troubles si mal et inhumainement traictiez par les gens de guerre du service de sadite Majeste dessoubs la conduicte de son Alteze par plusieurs sortes de concussions foulles et pilleries; son Alteze veuille mettre par effect si bon estroict et precis ordre a la conduicte de sesdits gens de guerre, quils se deportent dicy en avant des foulles et desordres susdits. aussy que de la part de son Alteze ne soit plus oultre mis aucun empeschement a ce que ceulx des villes de sa Grace facent venir en icelles villes grains ou autres vivres du plat pais de sa Grace.

Que quant a ce que lesdits seigneurs envoyez ont requiz par sa Grace et son pais estre pourveu a ce que la ville de Dynant ne vinst a estre saisie par les gens de guerre du service des Estats generaulx desdits paiz baz, l'on espere, Dieu en aide, tellement pourveoir et de faict a on desia commence pouveoir a la garde et asseurance de ladite ville, comme aussy des autres villes et places fortes du pais de Liege, que de la part de sa Grace et de son pais en sera respondu vers sadite Majeste imperialle et ledit Empire ou il conviendra en respondre.

Que, au reste sa Grace et ledit chapitre ne vouldront faillir de continuer tous offices de bonne voisinance et amitie et suyvant leur affection christienne et fraternelle et especiallement conforme au debvoir de la bonne voisinance et amitie susdites souhaient et prient, comme ne cesseront signamment en regard de leur vocation prier continuellement notre seigneur Dieu que les presens mesentendemens emotions et troubles puissent cesser et estre par bonne et amiable manière assoupis.

Faict a Liege le xxx^e^ et dernier jour de novembre lan XV^c^ septante-sept.

Par especial et expres mandement et ordonnance de sa Grace reverendissime et Illustrissime et de sondit chapitre,

LAMPSON.

XXIII

Lettre de Philippe II à Ernest de Bavière. (Copie.)

(Archives du royaume : *Documents relatifs au pays de Liège*, carton II).

Mon bon cousin. Pour ce que jusques a ores nay entendu quelque bonne resolution votre et de ceulx de votre pays de Liège sur lentretenement des traictez de paix et alliance entre mes predecesseurs et vous avecq les estatz de votredit pays de Liège, suivant ce que vous en ay escript huitieme d'octobre de lan passe [1], mais quau contraire lon y procede bien diversement de ce que attendoy, la presente sera pour vous requerir que donnez ordre a lobservacion des traictez ou bien que en declarez votre intention afin que je puisse pourveoir a ce qui conviendra à la garde et seurte de mes pays voisins aux votres et que soient evitees les occasions qui pourroient troubler les affaires ayant donne charge a mon cousin le comte de Mansfeld, chevalier de mon ordre, lieutenant gouverneur et capitaine general de mes pays dembas et de Bourgoingne de faire vers vous les devoirs quil convient.

A tant, mon bon cousin notre seigneur vous ayt en sa sainte garde.

De Madrid le 6 fevrier 1593.

PHILIPPE.

[1] Nous n'avons pas retrouvé cette lettre, non plus que la réponse d'Ernest de Bavière à la dépêche ci-jointe.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

INTRODUCTION. . . . . .

TABLE DES SOURCES CITÉES 7

CHAPITRE PREMIER. — *La neutralité liégeoise à la fin du XV^e^ siècle*. . . 11

Puissance territoriale de la maison de Bourgogne au XV^e^ siècle. — Situation politique et militaire de la principauté de Liège. — Maladresse des Bourguignons à l'égard des Liégeois. — Rôle réservé aux Habsbourg dans les Pays-Bas. — Débuts de l'administration de Maximilien. — Rivalité de la France et des Pays-Bas. — La neutralité proclamée par les états liégeois en 1492. — Guerre des Pays-Bas et de la Gueldre. — Élection d'Érard de la Marck. — Attitude équivoque de Maximilien à l'égard d'Érard de la Marck. — Habileté politique d'Érard.

CHAPITRE II. — *Le traité de Saint-Trond de 1518* 23

Robert II de Sedan et Érard de la Marck. — Hostilité de François I^er^ contre les la Marck. — Érard et Robert II de la Marck proposent une alliance de leurs États à Charles d'Autriche. — Avantages de cette alliance pour l'archiduc Charles. — Substance du traité de Saint-Trond. — Ce traité se rapprochedu traité de 1398. — Conséquences du traité de Saint-Trond pour les Liégeois. — La principauté de Liège partage désormais les destinées des Pays-Bas. — Érard se laisse guider par des considérations financières autant que par des raisons politiques. — Maximilien octroie des privilèges aux Liégeois. — Il leur conseille de ratifier le traité de Saint-Trond. — Le tiers état oppose une résistance inattendue. — Intervention du prince-évêque.

CHAPITRE III. — *Projets de Charles-Quint sur la principauté de Liège*. . 36

Traité secret de Saint-Trond du 27 avril 1518. — Caractère de ce traité. — Il n'est pas soumis au vote des états. — Érard favorise l'avènement de Charles à l'empire. — Robert de la Marck rompt avec le parti impérial. — Révolte à Liège. — Érard reste fidèle à Charles-Quint. — Traité secret de Bruges

Pages.

de 1521. — Projets ambitieux de Charles-Quint. — Rôle étrange du prince de Liège. — Avantages pour les Pays-Bas du traité de Saint-Trond. — Érard de la Marck figure parmi les conseillers de Marguerite d'Autriche. — Assistance fournie par le prince-évêque de Liège aux Pays-Bas. — Charles-Quint a compris l'importance de l'alliance liégeoise. — Conséquences politiques du traité de 1518.

CHAPITRE IV. — *Charles-Quint et les coadjuteurs de Liége* 47

Charles-Quint propose au chapitre cathédral la coadjutorerie de Corneille de Berghes. — Concordats de 1122 et de 1448. — Influence de Charles-Quint auprès de la curie. — Habileté de Charles-Quint à l'égard du chapitre. — Répugnance de Corneille de Berghes pour la dignité épiscopale. — Embarras de Marie de Hongrie. — Prétentions d'Érard de la Marck. — Proposition d'un second coadjuteur. — Mort d'Érard. — Avènement de Corneille de Berghes. — Titres des candidats à la coadjutorerie. — Présentation de Georges d'Autriche. — Sa nomination par le chapitre. — Son emprisonnement en France. — Nouvelles démarches de la cour des Pays-Bas. — Délivrance du coadjuteur. — Coadjutorerie de Robert de Berghes. — Avantages pour Charles-Quint de la nomination de coadjuteurs.

CHAPITRE V. — *Marie de Hongrie et le prince-évêque Corneille de Berghes.* 68

Ambassade à Liège de Philippe Nigri et de Florent d'Egmont, comte de Buren. — Situation troublée de la principauté. — Intrigues du chanoine Guillaume de la Marck. — Corneille de Berghes accepte la dignité épiscopale. — Son séjour à Curange. — Sa mélancolie. — Activité du comte de Buren. — Corneille fixe le jour de son entrée solennelle. — Proposition d'une revision du traité de Saint-Trond. — Refus des états. — Nouvelle révolte en Gueldre. — Guillaume de Clèves propose aux Liégeois de rester neutres. — Réponse de la gouvernante des Pays-Bas. — L'acceptation de la neutralité serait de la part des Liégeois une violation du traité de Saint-Trond. — Correspondance active de Marie de Hongrie avec les autorités liégeoises. — Beaucoup de Liégeois souhaitent le rétablissement de l'ancienne neutralité. — Politique astucieuse du roi de France. — Le salut de la principauté dépend du maintien de son alliance avec les Pays-Bas.

CHAPITRE VI. — *La conspiration des la Marck et la mission du conseiller Boisot* 88

Ambition des la Marck. — Une nouvelle conspiration éclate à Liège en faveur de la France. — Découverte du complot. — Ambassade à Liège de Philippe Nigri et de Charles de Bernenicourt. — Mission du conseiller Boisot. — Ses lettres à Charles-Quint et à Nicolas de Granvelle. — Interrogation du chanoine Philippe de la Marck. — Exécution des conspirateurs. — Procès de Jean de la Marck, seigneur de Lummen. — Intrigue de l'archidiacre de Seraing. — Mort des deux frères Guillaume et Jean de la Marck. — Caractère de l'intervention de Marie de Hongrie dans les affaires liégeoises. —

Pages.

Diplomatie de Charles-Quint. — Son passage par Liège le 5 janvier 1544.

CHAPITRE VII. — *Histoire des contestations politiques, judiciaires et religieuses de Charles-Quint avec le pays de Liège* 111

Souveraineté indivise des ducs de Brabant et des évêques de Liège à Maestricht. — Rivalité de Charles-Quint et d'Érard de la Marck. — Concordat de 1546. — Difficultés territoriales, fiscales et judiciaires soulevées entre le pays de Liège et les provinces belgiques. — Concordat de 1548. — Étendue du diocèse de Liège. — Intervention fréquente des diocésains dans les affaires brabançonnes. — Attitude de Charles-Quint. — Bulle du 15 juillet 1515. — François vander Hulst est nommé inquisiteur général des Pays-Bas. — Il est destitué et Érard de la Marck est investi de ses fonctions. — Marguerite d'Autriche s'oppose à l'exécution du bref papal. — Charles-Quint réussit à restreindre le puissance du clergé dans ses États néerlandais.

CHAPITRE VIII. — *Avènement de Gérard de Groesbeck* 129

Invasion des Pays-Bas et de la principauté de Liège par les Français. — Création de nouveaux évêchés — Proposition de Marguerite de Parme d'adjoindre un coadjuteur à Robert de Berghes. — Le chapitre élit Gérard de Groesbeck. Maladie de l'évêque. — Le chapitre réclame de l'évêque la résignation de ses fonctions — Résistance de Robert. - Nomination définitive de Gérard de Groesbeck. — Ambassade du comte d'Aremberg. — Caractère du nouvel évêque.

CHAPITRE IX. — *Alliance des gouverneurs généraux des Pays-Bas et de la principauté de Liège pendant la révolution religieuse du XVI^e^ siècle* . . . 139

Compromis des nobles et pillage des iconoclastes. - Nomination du duc d'Albe. — Révolte de Maestricht. — Correspondance de Marguerite de Parme et de Gérard de Groesbeck. — Mission du conseiller Berty. — Expédition du duc d'Albe contre le Taciturne. — Entrée des soldats néerlandais dans les forteresses liégeoises. — Le conseil communal de Liège rejette les propositions du Taciturne. — Rapports de Requesens et de l'évêque de Liège. — Avènement de don Juan. — Rapports d'Alexandre Farnèse avec Gérard de Groesbeck. — Nomination d'Ernest de Bavière. — Paix de Vervins.

CHAPITRE X. — *La nouvelle neutralité liégeoise.* 160

Pacification de Gand. — Entrée de don Juan dans les Pays-Bas. — Médiation de Gérard de Groesbeck. — Rupture de don Juan avec les états généraux. — Gérard de Groesbeck et les états liégeois sont résolus à garder la neutralité. — Ambassades successives à Liège du seigneur de Saventhem; du seigneur de Froidmont et de Nicolas Oudart; du seigneur de Froidmont et du seigneur de Melroy. — Refus du prince de Liège d'accepter l'alliance des états généraux. — Ambassade de Jean de Wiltz et de Jean Lefèvre, envoyés par don Juan. — Gérard de Groesbeck oppose au gouverneur espagnol le même refus

Pages.

qu'aux députés des états généraux. — Hostilité des Liégeois contre les Espagnols. — Excès des soldats étrangers. — Misère du pays. — Plaintes de don Juan et d'Alexandre Farnèse. — Le comte de Mansfeld veut renouveler l'alliance de 1518.— Correspondance de ce gouverneur avec Ernest de Bavière. — Abandon de l'alliance de 1518.

CONCLUSION 179

Ambition des Habsbourg. — Pourquoi le pays de Liège a-t-il gardé son indépendance? — Importance pour les souverains des Pays-Bas de l'alliance liégeoise. — Sagesse politique des Liégeois. — Appréciation de la politique d'Érard de la Marck, de Gérard de Groesbeck et d'Ernest de Baviére. — Le pays de Liège fut plus heureux au XVI^e^ siècle que les Pays-Bas.

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 187

I. Traité secret de Saint-Trond du 27 avril 1518. (Copie). 188

II. Lettre de Maximilien aux Liégeois, sans date (minute) 193

III. Traité secret de Bruges, du 20 août 1521 194

IV. Lettre de Corneille de Berghes à Marie de Hongrie, du 23 avril 1543. . 195

V. Lettre de Marie de Hongrie aux Liégeois, du 5 mai 1543 (minute) . . . 196

VI. Instructions pour Jehan, seigneur de Noirthoudt, conseiller et maitre dhostel de la royne de ce quil aura afaire vers levesque de Liege ou sa Majeste lenvoye presentement 196

VII. Extraits de l'instruction donnée par Marie de Hongrie à Philippe Nigri et au comte de Buren, le 8 février 1538. (Copie) 197

VIII. Lettre de Marie de Hongrie au vice-doyen et chancelier de l'Église de Liège, du 26 juillet 1543 198

IX. Lettre de Charles-Quint à l'évêque de Liège, de juillet 1543. 199

X. Instruction à vos mess. Charles Boisot, conseiller destat et maitre des requestes ordinaire du conseil de lempereur de ce que arez à dire declarer et requerir de la part de Sa Majeste devers levesque de Liege le chapitre et les bourgmestres et echevins dudit Liege . . . 200

XI. Lettre de Charles Boisot à Charles-Quint du 4 août 1543 202

XII. Lettre de Boisot à Granvelle, premier conseiller d'État et garde des sceaux de l'empereur, du 7 août 1543. 206

Pages.

XIII. Copie de la lettre de l'archidiacre de Hainaut du 7 août 1543 au président Schorre 208

XIV. Lettre de Charles-Quint à Boisot du 11 août 1543 211

XV. Lettre de Boisot à Charles-Quint du 15 août 1543 211

XVI. Lettre de Boisot à Granvelle du 26 août 1543. 213

XVII. Lettre de Boisot à Charles-Quint du 30 août 1543 215

XVIII. Extrait hors de la congnoissance Jehan Noel aultrement appele Jehan Pirlot fils Arnult le tourneur executé en la cite de Liege 217

XIX. Extrait de la déposition de Piron fils de feu Thonon le Texheur de Chockier, acte du 18 février 1544 219

XX. Mandement impérial du 11 mars 1544 relatif au procès de Jean de la Marck 220

XXI. Lettre de Marie de Hongrie à l'évêque de Liège du 10 décembre 1549. . 221

XXII. Réponse de Gérard de Groesbeck et du chapitre de Saint-Lambert aux ambassadeurs de don Juan du 30 novembre 1577 222

XXIII. Lettre de Philippe II à Ernest de Bavière du 6 février 1593 225

[VIII.3

SERMONS DE CARÊME

EN

DIALECTE WALLON,

TEXTE INÉDIT DU XIII^e SIÈCLE

PUBLIÉ PAR

EMMANUEL PASQUET.

(Présenté à la Classe des lettres dans sa séance du 5 décembre 1837.)

SERMONS DE CARÊME

EN DIALECTE WALLON.

INTRODUCTION.

Le texte que nous publions plus loin a été copié dans un manuscrit sur parchemin appartenant à l'Université de Gand (fonds Serrure, n° 1). Ce volume, petit in-4°, composé de 242 feuillets, a appartenu à l'abbaye de Saint-Jacques à Liège, comme le prouve l'inscription suivante, d'écriture ancienne, qui se trouve à l'intérieur de la couverture : *Liber monasterii Sancti-Jacobi leodiensis in quo continentur summa magistri petri Cantoris de penitentia.* Ce manuscrit est composé des pièces suivantes, dont je crois devoir donner la liste complète à cause de l'intérêt que présentent quelques-unes d'entre elles :

Fol. 1 - 39. Summa magistri petri Cantoris de penitentia.

40 - 62. Cantica canticorum.
Avec gloses marginales.

64 - 91. Alique epistole extracte de epistolis sancti Jheronimi.

92-107. B^s (Bernardus) de precepto et dispensatione.

108-112 r. Epistola sancti Bernardi ad Hugonem superiorem magistrum militie templi.

112 v. - 123. Apologeticus beati Bernardi.

124-127. Incipit quædam epistola Bernardi.

128-130. B. Bernardus. De dignitate anime.

Fol. 131-132 v. Gregorius.

132 v. - 634 r. Incipiunt autoritates Agustini.

134 r. - 134 v. Jeronimus.

134 v. Ysydorus. Incipit de beato Ambrosio.

135-139 r. Parabole.

139 r. - 140 v. Transite ad me omnes qui concupiscitis me et generationibus meis implebimini. Ceste parole si dist nostre dame en l'epistole del jor d'ui.

Ce sermon me semble dater de la fin du XIII[e] siècle ; il est écrit dans la langue française centrale, sauf quelques traces d'influence des dialectes de l'Est (bial, promerains, assegurance).

141-145. Tabernaculum in monte : idest tabernaculum dei com hominibus sic compositum est.

146-153. Notre texte.

154-189. Incipit liber de duobus monachis.

Claustralis uite quondam sanctissimus ordo
Imbuerat monachos religione duos.

Pòème en vers hexamètres et pentamètres alternés.

190-192. Ces feuillets ont été coupés.

193-198. Incipiunt sompnia Danielis.

Arare qui viderit ingenium significat.
Astra celi videre magnam letitiam.
Asinum supersedere laborem vel infirmitatem.

La clef des songes en latin, liste alphabétique donnant la signification des choses qu'on voit en rêve.

199-202. Extractum de libro qui incipit : Preparate, circa correptionem proximi maxima cantela adhibenda est.

203-212. Summa dictaminis Guidonis.

213. Epistolarum magistri Pontii.

Manuel épistolaire contenant lettres et réponses, coté I à XXII.

Summa iouis de arte dictandi.

Huit feuillets sans pagination.

Les pièces qui composent ce manuscrit ont été écrites à différentes époques du XII[e] au XIV[e] siècle. Quant à notre texte, qui a dû former primitivement un cahier séparé, un excellent juge dans les questions paléographiques, M. Stanislas Bormans,

penche à croire que l'écriture ne peut pas en être postérieure à la première moitié du XIII^e^ siècle. Nous chercherons a en fixer la date après l'examen sommaire que nous allons en faire au point de vue philologique. L'écriture est généralement lisible, mais il y a quelques abréviations arbitraires : souvent la lettre initiale seule représente un mot déjà exprimé. Ce système de sténographie est employé plusieurs fois pour des citations de l'Écriture. Le scribe est d'ailleurs négligent et il y a des répétitions et des lacunes.

Notre texte forme une suite de neuf sermons prononcés à l'occasion du carême ; il est incomplet à la fin, nous n'avons que le commencement du sermon pour le jour de Pâques. Il est évident qu'il manque un feuillet. Ce feuillet devait déjà avoir disparu quand le cahier a été relié dans le volume, attendu que la pagination générale n'a ici aucune lacune.

Nous croyons que ces sermons ont été prononcés en français et ne sont pas traduits du latin, car il faut remarquer pour les sermons traduits, pour ceux de saint Bernard, par exemple, que les citations de l'Écriture ne s'y rencontrent pas en latin : elles ont été traduites avec le reste, tandis que, dans notre texte, elles se trouvent en latin d'abord, puis énoncées en roman pour les auditeurs.

Ces sermons, qui ne présentent guère d'intérêt au point de vue littéraire, ont leur importance pour la philologie : placés chronologiquement entre les œuvres littéraires récemment publiées et les chartes du XIII^e^ siècle, ils peuvent aider à élucider certaines questions controversées et à mieux préciser les traits caractéristiques du dialecte wallon à cette époque. Prenons un exemple : nous trouvons réunies dans notre texte les formes *puisons* et *puissiens* (subj. prés.); nous avons ainsi la

preuve que le *puissiens* des chartes et de *Job*, forme postérieure, a coexisté avec le *puisons* des *Dialoge* et du *Poème moral*; il n'y aurait donc pas, comme le croit M. Suchier [1] à propos de ces deux mots, différence de dialecte, mais plutôt succession de formes dans un même dialecte.

Dans les quelques notes qui suivent je m'occuperai surtout des points sur lesquels il y a doute ou obscurité; le double astérisque (**) indique ce qui me semble appartenir exclusivement au wallon.

Quand je parle des textes littéraires wallons, j'entends *li Dialoge Gregore*, *Job* et le *Sermo de Sapientia*, édités par M. W. Foerster (Niemeyer, Halle); le *Poème moral*, dont M. Paul Meyer avait donné des extraits importants et qui vient d'être publié en entier par M. Cloetta (Deichert, Erlangen); le *Ver del jüise* et la *Vie sainte Juliane*, édités par M. von Feilitzen (Berling, Upsala); les *Poésies religieuses*, en dialecte liégeois, d'après le texte donné par M. Meyer dans la REVUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES, série 5, t. VI, p. 241. Le dialecte de ces différentes œuvres est remarquablement pur; je laisse de côté le fragment des *Machabées*, le *Münchener Brut* et d'autres ouvrages où l'on rencontre des formes wallonnes, mais où le mélange des dialectes offre une base trop incertaine à l'observation.

[1] Dans son article sur le dialecte du *Saint-Léger* dans la ZEITSCHRIFT FÜR ROMANISCHE PHILOLOGIE, II, 255 sq.

ORTHOGRAPHE.

L mouillé est généralement rendu par *lh* : *pailhe*, 150 v., *vuelhe*, 151 v., etc.; il y en a des exemples presque à chaque page. Une ou deux exceptions : *orguel*, 148 v., *orelle*, 149 v. On remarquera le *lh* à la fin des mots ou *l* n'est plus mouillé maintenant : *filh* (filii), 149 r., *perilh*, 152 v. et même *ilh* et *cilh*; toutefois ces derniers sont souvent écrits *il* et *cil*.

N mouillé est rendu par :
1. *ng*, *esloinge* (éloigné), 151 r.
2. *ngn*, *vengne*, 146 v.
3. *gn*, *aveigne*, 149 r.

I = Ie. A côté de *volentiers*, 151 r. et 151 v., nous lisons *volentirs*, 147 v. et 151 v., de même *devint* (3e pers. sing. prés. ind.), 147 r. et *avient*, 147 r., *mestirs*, 151 r., *mestiers*, 149 v., *irt* (iert), 147 r.

Le chuintement est fréquent devant *e*, *i* : *anuncier* et *anunchier*, 151 v., *comencierent* et *comenchierent*, 152 v., *mercit*, 148 v. et *merchit*, 148 r. Ce chuintement peut servir d'indication pour la date de nos sermons : s'il est fréquent dans les chartes du XIIIe siècle, il n'existe pas dans les textes plus anciens et il n'a pas laissé de traces dans le patois moderne.

Le *z* représente souvent *ti* latin suivi d'une voyelle (moderne *c*, *ss*) : *graze*, 147 r., etc., *lezon*, 148 r., 150 v., *avarize*, 147 v.; nous trouvons à côté *lechon*, 149 r., *grasces*, 150 v.; le *z* qui est employé le plus souvent dans ce cas par les textes littéraires a disparu des chartes du XIIIe siècle (sauf pour le mot ecclésiastique *graze*); il y a là, comme pour le chuintement, une indication chronologique à laquelle nous reviendrons.

PHONÉTIQUE.

a latin.

alis = ez, *enguez*, 152 r., *mortez*, 152 v.

alem, 1. **eil**, *queil*, 152 v.
2. **el**, *mortel*, 152 r., avec supp. de *l*, *morte*, 148 v.
3. **al**, *celestial*, 150 r.

ales, 1. **eis**, *queis*, 150 r.
2. **els**, avec supp. de *l*, *charnes*, 149 v.
3. **als**, *loials* (reg. f. plur.), 148 v.

atum, atem, 1. **eit**, *deliurcit*, 152 v., etc.
2. **et, e**, *portet*, 146 v., etc., *poeste*, 147 r., *citet*, 152 r.
Ce mélange des formes *eit, et* (*e*) s'observe dans les chartes du XIII[e] siècle; voyez également le *Poème moral*, 147.

atam = ee, *chantee*, 151 v.

Le part. passé fém. des verbes en *ier* est **ie** : *empirie*, 148 v.

a libre = *ai*, représente par **e** : *leve* (lavat), 150 v.

De même **a** + **i** = *e* : *gleve*, 453 r.

ĕ latin.

ĕ libre = **ie** (*i*), *siere, aconsiere* *(sĕquere), *mides* (mĕd'eus. Jean d'Outremeuse a également *miede*.

ellus = iaz, *biaz*, 153 v., *vermissiaz*, 246 v., *muiaz* (*mutellus, Jean d'Outremeuse, *muweals*), *vermissiaz* dans le *Sermo*, 293, 1.

On regarde généralement **ellus**, *ellum* = *iaz*, *ial* comme une forme particulièrement picarde, mais cette forme s'étendait très loin dans le pays wallon, comme l'indique le patois de Namur et d'une partie de la province de Liège, ainsi qu'un grand nombre de noms de lieux terminés en latin par le diminutif **ellus**.

Je ne cite que les noms dont l'étymologie ne peut être mise en doute :

Province de Liège. *Champia* campellum (Wanze, Antheit), *Chenia* *quesnellum (Huccorgne), *Poncia* ponticellum (Geer).

Province de Namur. *Champsiat* campicellum (Andenne), *Moncia* monticellum (Thynes lez-Dinant), *Coria* corylum (?) (Warisoulx).

Province de Hainaut. *Biamont* (Lessines), *Moncia* (Farciennes).

Province de Brabant. *Chenia* (Baisy-Thy).

Si l'on tire en partant du pays flamand dans les environs de Landen-Waremme une ligne allant du nord au sud, qui traverse la Meuse à 10 kilomètres environ en aval de Huy, à 23 kilomètres en amont de Liège et qui suive en remontant le cours du fleuve à une distance de 20 à 30 kilomètres à l'est jusque vers Givet où cette ligne se dirige à l'ouest, on a la démarcation de cette particularité de l'idiome : à l'ouest de cette ligne *ellum* est rendu par *ia* (*ial*), à l'est par *ay* (*eal*). Voici des exemples de *ay* tirés de la province de Liège : *Fawetay* fagitellum (Cerexhe-Henseux), *Viernay* *vernellum (Xhendremael), *Sartay* *sartellum (Cheratte). Ce dernier se trouve également à Awenne (Luxembourg). Dans le Hainaut, en se rapprochant de la Picardie, on rencontre, à côté de *ia*, la vraie forme picarde où le *l*, au lieu d'être muet, se transforme en *u* : *Mouligniau* (Forchies-la-Marche), *Sartiau* (OEudeghien, Ostiches, Thirimont), *Quesniau* (Montignies lez-Lens).

Notre conclusion est que la terminaison *iaz*, *ial*, dans un document ancien, n'est pas un indice certain d'une origine picarde.

ellum, elli = 1. **el** : *bel*, 150 r. *El* est assez fréquent dans les *Dial.* : *chastel*, 104, 8, *rastel*, 125, 18; mais la forme wallonne régulière est *eal*.

2. **iel** : *vermissiel*, 146 v., sans doute sous l'influence de la sifflante.

ĕ devant *r* géminé = **e** : *terre*, 146 v., etc. Une seule exception : *tierre*, 151 v.

La diphthongaison de l'*e* en *ie* devant *r* + cons. et *s* + cons. ne semble pas être, en wallon, antérieure à la fin du XII^e^ siècle ou au commencement du XIII^e^; si elle est absente des textes littéraires, elle se rencontre assez souvent dans les chartes et est la règle dans le patois d'aujourd'hui.

Certains noms de lieux nous donnent, sous ce rapport, des indications précieuses. Le village qui s'appelle actuellement Vierset (près de Huy) est nommé Versoiz dans un diplôme de 1160 et Versez dans une charte de 1178; une autre charte donne la forme Versailh : la racine doit être un dérivé de **bersa*. Les documents appellent Ernau en 1016, Ernaus en 1101 le village actuel de Yernawe. De même Hierge s'appelle Herge en 1112 [1].

Illos = eas, 146 v., etc.

ĕ + **i** primitif ou secondaire :
1. **ei** : *meimes*, 146 r., *meismes*, 151 r., etc.
2. **i** : *parmi*, 146 r., etc; *liz* (lectos), 148 v.

Les *Poésies religieuses* ont *meimes*, II, 23 et *piz*, v. 6; le *Poème moral* et *li Ver de jüise* ont *e* + *i* = *i*; cependant plusieurs mots du patois moderne semblent prouver que, dans un certain nombre de cas au moins, *e* + *i* formait *ei*, ce qui est la règle dans les *Dialoge*. Exemple : *lé* (lectum), *meïe nutte* (media nocte). En tout cas nous ne croyons pas que l'on puisse faire, comme le voudraient plusieurs philologues [2], de la manière de rendre *e* + *i* le critérium du dialecte; les *Dialoge* même ne suivent pas toujours la règle de l'*ei*, on y rencontre assez souvent *i* : *lit*, 187.6, 269.21, 270.15, *dis* (decem), 281.16, etc.

[1] Voir le *Vocabulaire des noms de lieux de la Belgique orientale*, par Ch. Grandgagnage; on trouvera dans cet ouvrage d'autres exemples analogues.

[2] Voir CLOETTA, *Poème moral*, 41; l'article de Suchier sur le dialecte du St-Léger, *Zeitschrift für romanische Philologie* II, et Jenrich, *Mundart des Münchener Brut*.

ē, ĭ latins.

**in rendu par a devant deux consonnes : *astalet*, 151 v., *astaleie. Dial.*, 240.7, *aclin*, Poème moral, 219a.

i de *in* suivi d'une voyelle rendu par a : *anoier*, 148 v., *anemis*, 149 v. (aussi ennemis, 149 v.).

Anemis se rencontre dans plusieurs dialectes; *anoiouse*, Job, 306.18.

ē (ĭ) + i = oi : *voilent* (vĭgĭlant), 152 r. Abrégé en *o* : *ololh* (soliculum), 153 v. Le nominatif est *solos*, 153 v.

Le patois actuel dit également *solo. Dial.* a *soloilh*, 129.21 à côté de *soleilh*, 103.23, Job, *soloilh*, 301.10.

ŏ, ŭ latins.

o + i = 1. ui : *tuit*, 147 v., *hui* (hodie), 147 r., *anui*, 150 r., *uisoses* (otiosas), 151 r.

2. oi : *oile* (olea, pl.), *soi* (sui), 149 r., 153 r., *proimes*, 149 v.; fréquemment dans la syllabe atone : *noisous* (*noxiosos), 148 r., *anoier* (*inodiare), 148 v.

oi abrégé en o : *ot* (audit), 151 v.; c'est encore la forme du patois, lequel dit également *ôle* par abréviation de *oile*.

Plusieurs mots du patois semblent appuyer *o* + *i* = *oi*; outre *ôle* nous pouvons citer *troïe*, français *truie*, mais *Hoium* (nom de lieu) donne *Hu*, français *Huy*, comme *noctem* donne *nutte*, français *nuit*; la règle comporte donc un certain nombre d'exceptions.

ī latin.

ī = o dans **promier*, 146 r., etc.

ū latin.

u = o dans *on* (unum), 152 v. et son composé *alcon*, 148 v.

CONSONNES.

c, qu. Entre deux voyelles rendus par :

1. **g** : *enguez*, 152 r., *aigue*, 153 r., *assegures*, 148 r. On sait que dans les autres dialectes la transcription habituelle de securus est *seürs*, securitas, *seürteit;* les *Dialoge* ont *segurteit*, 265.2, le *Poème moral*, *segurs*, 365[d], etc.

2. **w** : *lowier*, 146 v. (*locarium; je laisse de côté la question de savoir si *w* sert simplement à combler l'hiatus ou s'il représente la progression régulière *e* = *g* = *w*); *aiwe*, 150 v. Le *Poème moral* a également les deux formes *aigue*, 32[c], *aiwe*, 63[d].

g initial rendu par **c** dans *coverner*, 153 v. Le patois moderne, par une tendance assez analogue, dit *cras*, conservant le *c* étymologique qui est en français rendu par un *g;* toutefois je ne connais pas d'autre exemple de cette transformation du *g* initial. Il me semble qu'il y a quelque chose de ce genre dans l'*Ezéchiel*, mais je ne puis pas vérifier pour le moment. *Coverner* n'est pas cité par Godefroy.

g entre deux voyelles rendu par **w** dans *bienewiret*, 146 r.; comparez le mot du patois wallon *aweure* = heur, fortune. Il n'est guère douteux que *bienewiret* vient de *bene augurati*, comme le *bienaureit* (bienaüreit) des *Sermons de Saint Bernard*, édit. Foerster, p. 44.5.

l supprimé dans l'article *al*, *del* : poeste *a* dyable, 147 r., *a* deu del chiel, 150 v., al ior *de* jugement, 151 r.

Cette suppression, qui se retrouve dans le patois moderne, est notée également par M. Foerster (*Lyoner Yzopet*) dans le dialecte de la Franche-Comté; je ne crois pas qu'on l'ait observée ailleurs que dans ces deux idiomes de l'est.

l se supprime également dans les adjectifs en *el* (voir plus haut *alis*), auxquels nous pouvons joindre le cas analogue, *subtiment*, 146 v.

il abrégé en **i** dans qu'*i*, 147 v., 151 r. (écrit *qui*); peut-être est-ce une simple négligence du scribe.

Après *a*, **l** suivi d'une consonne disparaît ou persiste, mais ne se change pas en *u* : *aques* (aliquid), 146 v., *hatece* (altitia), 147 v., *communament*, 148 r. Exceptions : *autre*, 147 r. (généralement écrit *altre*, 146 v., etc.) et *fauz*, 146 v.

n intercalaire dans *ensaievet*, 150 r., *enguez*, 152 r., *renpentir*, 151 r.; toutefois, à côté de ce dernier nous avons dans la même page *repent, repentant.*

GRAMMAIRE.

ARTICLE.

Li, **le** sont employés pour l'article féminin; toutefois je n'observe *li* féminin que devant des voyelles, ce qui est d'usage général : *li escriture*, 152 v., *li aigue*, 153 r. Pour le cas oblique : sor *le* hatece, 147 v., por *le* mort, 153 v. La forme *la* est de beaucoup la plus fréquente.

PRONOM PERSONNEL.

Le est employé comme régime féminin singulier : *le* jeunat (la quarentaine), 147 v., *le* tormente (ma filhe), 148 v.

** **Les** est employé comme régime indirect pluriel au lieu de *lor* : qui, si *les* fait aimer les choses que li siecles aime, 148 v. On pourrait toutefois, à la rigueur, considérer ici *les* comme un accusatif : facit eos amare; mais dans la phrase suivante *les* est bien régime indirect : ne par priere, ne par manance, ne par prechement de (que?) Sainte Eglise, qui lor mere est, *les* puist faire, 148 v.

Cet emploi de *les* semble, dans la région du nord et de l'est, ne se rencontrer que dans le wallon. J'en ai donné ailleurs [1] un

[1] *Romania*, XV, 130, sq.

grand nombre d'exemples tirés des chartes du XIII[e] siècle, du *Job*, du *Poème moral* et du *Ver de juïse*; en voici encore un exemple tiré des *Poésies religieuses* publiées par M. P. Meyer :

Tos lor piez *les* lavas. (V. 14.)

C'est le texte du manuscrit de Grosbois; le manuscrit de la Bibliothèque nationale, fonds latin 1077, qui contient la même pièce, a *lor* au lieu de *les*.

VERBE.

I. ****Astoit.** — L'auteur emploie comme imparfait de l'indicatif du verbe estre : *astoit, astoient*, 17 fois, *estoit, estoient*, 10, *ert* (ere, eret), 5; on voit que la forme wallonne l'emporte.

II. **Imparfait en evet.** — *Temptevet*, 147 v., *prievet*, 148 v., etc.; nous comptons, dans notre texte, au moins seize exemples de cet imparfait. On rencontre une fois *ive* : *priive*, 149 r., pour *priieve*. L'imparfait en *ivet*, venant d'un verbe en *ir* est lorrain : *convenivet*, Saint Bernard, édit. Foerster, 63.27; *tenivet*. M. de Wailly, Actes de Lorraine, dans le tome XXVIII des *Extraits et notices des manuscrits*, etc., 63 B3, *warantivet*, ibid., 180 H3.

L'imparfait de l'indicatif en *evet*, *ivet* fournit un moyen assez sûr pour distinguer à quel dialecte de l'est appartient un texte antérieur au XIV[e] siècle : le lorrain a *evet* et *ivet*, le wallon *evet* seulement, le picard n'a ni l'un ni l'autre.

III. ****Diet, reciet.** — Les formes *diet* (debuit), 153 v., *rechiet* (recepit), 153 r., *reciet* (receptum), 147 v., semblent particulières au dialecte wallon et assez rares même dans ce dialecte.

J'en note un exemple dans *li Ver de juïse*, 391 :

Grant angoisse out mes cors, kant m'anme en *diet* issir.

Je crois qu'il faut voir dans *diet* deb'tum, par analogie avec *reciet* = receptum : l'emploi de cette forme se sera étendu du participe passé au parfait.

IV. ****Fisent, disent, prisent.** — Les formes du parfait *fisent*, 149 v., *disent*, 152 r., *asisent*, 150 v., *prisent*, 152 v., sont à peu près les seules employées, aussi bien dans les textes littéraires que dans les chartes. M. Suchier les considère avec raison comme particulières au wallon. Ajoutons qu'il y a ici une tendance générale du dialecte où la consonne sibilante posttonique persiste en rejetant la consonne qui suit, tandis que, en français, la sibilante est éliminée et la consonne qui suit persiste seule. Exemple : latin *fecerunt*, wallon *fisent*, français *firent*.

De même dans le patois actuel *s* postton. + *t* = *ss*, *s* postton. + cons. + *l* ou *r* = *ss*. Exemples : latin *bestia*, wallon *biesse*, français *bête*, latin *nostrum*, wallon *nosse*, français *notre*, latin **musculam*, wallon *mosse*, français *moule* (fém.).

Dans les anciens documents ce phénomène nous est habituellement masqué par l'orthographe étymologique et presque toujours les mots qui riment ensemble sont des mots soumis à la même règle, mais les vers suivants de la *Vie sainte Juliane* ne laissent aucun doute sur l'existence de cette prononciation dès le XII[e] siècle :

1190. Teil paür at la male *bisse*
Ke ele encor nel resaïsset.

Je pourrais encore citer les vers suivants d'une pièce en dialecte wallon intitulée : *Les . l . avez de Nostre Saignor* qui se trouve dans le manuscrit n° 10 de la bibliothèque de l'Université de Liège, f° 222 :

63. Ki raemplit les places
De paradis ki erent *gastes* [1].

Mais on peut, sans aucun doute, ne voir là qu'une rime imparfaite, sans indication de prononciation.

[1] Cette pièce a été imprimée dans le *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de l'Université de Liège*, p. 26, mais la division en vers de huit syllabes n'est pas indiquée.

V. **Prendre.** — *d* étymologique est conservé aux présent indicatif, présent subjonctif et impératif de *prendre* et de ses composés : *prende* (subj. prés.), 147 r., *aprendes* (impér.), 149 r.

d s'intercale dans les mêmes temps des verbes dérivés de verbes latins en *ngere* et dans les substantifs formés de ces verbes : *oindes*, 146 v.

Ces formes qui sont, d'après M. Foerster (*Aïol*), propres au picard, sont constantes dans le wallon ; on les trouve également dans les textes littéraires et dans les chartes, et elles persistent dans le patois. Dial., *ioindes*, 83.4, *tindeors* (tinctores), 271.4, etc.

VI. **Puisons, puisiens.** — La forme habituelle de la 1re pers. plur. du subj. prés. : de *pooir* est *puisons*, 147 r., 147 v2. (*puissons*, 147 r.), etc., mais nous trouvons aussi *puissiens*. Je vais citer les deux passages où cette dernière forme se rencontre pour qu'on voie que c'est bien ici le prés. du subj. et non l'imparfait mis par erreur pour *poïsiens* : Proies li huj qu'il cest seruise uos laist faire en ceste s[ainte] quarent[aine] ke, si qu'il le jeunat par nos pechies (que), nos le puisons jeuner a nostre petit pooir, si qu'il nos tort a remission de nos pechies et, par l'apstinence de ceste jeune, puisons uencre les tempt[ations] de glot[enie], si com ilh uenki le dy[able] et ses t[emptations], jhesus criz nostre s[ire], que nos li *puissiens* rendre grases et loenges in eterna seculorum secula. Amen. 147 v. Aions ades ioie en Deu et nient joie nule terriene, si que nos *puissiens* biens et malx tos sostenir por l'amor de Deu. 148 r.

Les deux formes, dont *puisiens* est évidemment la plus moderne, ont existé en wallon à côté l'une de l'autre et nous en donnerons une autre preuve par deux extraits de chartes de Liège de la fin du XIIIe siècle :

Nos Lowis sieres de Harsees devant nomeis por chu ke nos ne nostre hoir nul jor ki a venir soit ne *pussons* aleir encontre ces choises desor escrites... avons pendu nostre propre saeaul a ceste presens letre.

5 octobre, 1298.

(*Chartes de l'abbaye du Val-Saint-Lambert*, n° 508)

Si volons ausi et obligons nos et nos successours ke nos ni li autre apres nos ne *puissiens* mettre avant ne alligier ost, chevachie, esconsien de bleis, etc.

Août, 1290.

(*Charte du couvent des Dominicains à Liége. — Dépôt des archives de la province de Liege*).

Le dialecte des *Sermons* est, comme nous l'avons vu, relativement pur : il a les traits caractéristiques du wallon avec un petit nombre de formes picardes, par exemple : *biaz, vermissiel, tierre, li, le* art. fém. *se*, adj. pos. fém., 146 r., ou françaises comme *ceus* (wal. *ceaz*) *bel*, et un subj. prés. lorrain *manjuoisent*, 150 r. (voir Apfelstedt. *Lothringischer Psalter*, LVII; *Job* a d'ailleurs la même forme *manioise*, 324.27). Je ne chercherai pas si ce mélange provient du copiste ou de l'auteur, cette recherche n'est guère possible pour les ouvrages en prose :

Quant à l'époque où notre texte a été écrit, l'emploi du *ch* picard pour *c* devant *e, i*, et de *li, le* pour l'article féminin sont deux traits qui se rencontrent souvent dans les chartes, mais qui sont presque absents des textes littéraires. Les *Sermons* seraient donc postérieurs à ces textes.

D'autre part : 1° les règles de la déclinaison sont, à une ou deux exceptions près, correctement observées. Nomin. : *enfes*, 150 r., *leres*, 146 v., *saluères*, 149 r. Cas oblique : *enfant*, 150 r., *larron*, 152 r., *salueor*, 150 r.;

2° Les adjectifs venant d'une forme latine en *is* sont parfois variables pour le féminin : *teles* uevres, 148 r., *grande* parole, 151 r.; mais le plus souvent invariables : *grant* torbe, *grant* misericorde, *grant* dochor, 150 r., *tel* nature, 150 v., *mortel* forme, 152 r., *grant* dampnation, 152 v., etc.;

3° Les pronoms possessifs *moi* (mea), 153 r., *sue*, 150 v. et *sowe*, 149 v., 150 r., sont les mêmes que ceux qui sont employés dans les textes littéraires : *moie*, Dial., 231.4, *sue*, Dial., 91.22, Poème moral, 13ᵈ, etc. Ces formes ont disparu entièrement des chartes du XIIIᵉ siècle qui n'emploient que *ma, mienne, sa, sienne*.

Ce dernier point surtout me porte à croire que les *Sermons* ont dû être écrits dans les 25 ou 30 premières années du XIII^e^ siècle.

En dehors des considérations paléographiques et philologiques, le seul indice que nous trouvions dans le texte sur l'époque où furent prononcés ces sermons est le passage suivant qui prouve que la *Chanson de Rolant* devait encore jouir alors de toute sa popularité :

Il sunt mainte gent qui ia ne uorroient oïr de Deu parler et tart lor est que la messe soit chantee et k'il fuist repairies u a son labor u a la uanite del siecle, et plus volentirs oroit tos tens parler des batailhes Rolant et d'Oliuier qu'il ne feroit de nostre seignor Jhesu Crist comment il soi uint combatre en tierre encontre nostre mortel ennemis le dyable, 151 v.

Mais cette allusion à la grande épopée du moyen âge ne peut nous servir à fixer, même approximativement, la date de notre texte, car elle aurait été sans doute aussi bien comprise au XIII^e^ siècle qu'au XII^e^.

Post-scriptum. — L'éditeur des *Sermons*, après avoir lu le rapport de M. Scheler [1], rapport dont il apprécie toute la bienveillance, désire ajouter quelques explications aux notes ci-dessus; s'il n'a rien changé à ces notes ni au texte, c'est pour qu'on puisse mieux saisir les observations du savant rapporteur. Il a cru qu'il valait mieux présenter à part les quelques remarques et corrections que la lecture du rapport lui a suggérées; les voici.

Notes. — *Puisons, puissiens.* M. Suchier (*Zeitschrift fur romanische Philologie*, II, p. 275) pour établir que *Job* n'appartient pas au même dialecte que les *Dialoge*, dit : « Dans les *Dialoge* la terminaison *iens* ne se trouve qu'à la première

[1] *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 3^e^ série, tome XIV, n° 12, 1887.

personne plurielle de l'imparfait et du conditionnel, donc : *soions*, 154.23, 155.1 (de même dans le manuscrit Canonici, dans le *Brut de Munich* et dans *Huon de Bordeaux*). Dans les *Moralités sur Job* à la première personne plurielle du subjonctif : *soiens*, 305.2, 313.27, *oüssiens*, 355.40).

Mides. L'auteur n'a pas proposé mēdius (!) mais mēd'cus.

Astoit. Pour *astoit* et *esteue* les *Sermons* suivent exactement le même système que les *Dialoge* : *astoit* est l'équivalent de *eret*, *esteve* est toujours pris dans le sens de stabat ou adstabat : *Dialoge*, 85.15, 222.12, etc. :

Texte. — *Delissent*, 146 v. Je crois que *delissent* se rapporte surtout à *ruinins* (le pluriel étant dû à la construction de la phrase et à la position des sujets), et je suis tenté d'y voir le verbe *délisser*, formé de *lisse* et employé ici dans le sens de corroder. Ce verbe a sans doute une physionomie moderne et l'exemple le plus ancien dans Littré date du XVII[e] siècle, mais si l'on admet l'étymologie de Diez : ancien haut allemand *lise*, le mot *lisse* doit appartenir au fonds ancien de la langue. Quant à une transcription de *delectare*, le sens de la phrase me semble l'exclure complètement.

Provechiet, 146 v., n'est-il pas la transcription de **provectare*, tiré de *provehere* : qui ne sont avantageux, qui ne servent à rien, etc.?

Plusemes, 148 r. Le mot est fréquent dans les *Dialoge* sous la forme *pluisemes*, 63.2, 229.24, etc.

Provochet, 148 r. est le mot du manuscrit et de la copie, non *provuehet*.

Atenir, 148 v. Le mot se trouve répété trois fois : *atenir*, *atenes*, *atient*, contre un *astenons*, 150 v. Peut-être y a-t-il simplement dans cette orthographe une indication de prononciation usuelle. Lacurne de Sainte Palaye a *atenance* et *attenanche* dans le sens de abstinence ou plutôt abstention.

Creït, 148 v., est-il un *lapsus calami* pour *creat* ou représente-t-il une forme dialectale peu fréquente? Diez (*Gram. des langues romanes*, trad. franç., II, 214-215) mentionne les formes de l'imparfait du subjonctif *parlissions*, *amissiez* et d'autres semblables. Ces formes n'indiqueraient-elles pas une tendance à un parfait en *i* pour les verbes de la 1re conjugaison, tendance qui s'expliquerait facilement pour les verbes en *ier*, en picard et en wallon où *ie* représente le plus souvent *i*? L'éditeur admet d'ailleurs que cette supposition demanderait à être appuyée par des exemples et que le *lapsus calami* de *creït* pour *creat* est plus vraisemblable.

Manance, 148 v. pour *manasce* serait une forme nasalisée analogue à *larenchin*.

Est, atrait, 149 v. M. Scheler propose *ert, a trait*, mais le présent, qui ne demande pas de changement au texte, ne se comprend-il pas facilement?

Ma\t\re, 149 v. L'éditeur supplée le *t* et non le *r*.

Ne nes vuelent, 149 v. ne signifie-t-il pas *ni ne les veulent*? Voici la phrase : qui ne veulent les commandements Damredeu accomplir *ni ne les veulent* écouter des oreilles de leur cœur.

Spiritel, 150 r. Le *spirituez*, 150 v. fait bien supposer qu'il faut lire *spirit[u]el;* toutefois *Saint Bernard* a également *spiritel* (édit. Foerster, 136.41), *espiritel* (ibid., 137.36), etc.

Gyu, gye, guiz, juies, 152 r., 152 v. L'éditeur ne se charge pas d'expliquer la concurrence de ces diverses formes, qui d'ailleurs se rencontrent fréquemment réunies dans d'autres textes. Quant à *juyer*, qui est plus rare, ce doit être la transcription de **judarius*, tiré de **judaria* que l'on trouve dans Ducange dans le sens de juerie, juiverie : le juyer serait l'habitant de la juerie.

Savietet, 132 v. Le rapporteur propose *sa viutet* ou *sa viltet* : *sa viutet* serait contraire à notre dialecte; d'autre part, *por sa*

villet dans le sens de : pour l'avilir, me semble une tournure difficile à admettre. *Savietet* ne serait-il pas une forme demi-savante de *saevitas?* Le sens : par cruauté, s'adapte très bien au passage; quant à la forme, *ae* (ĕ) = *a* dans la syllabe atone est commun en wallon, cf. *samaine*, 153 v., *sanior* (sĕniorem), *Dialoge*, 9.6, 33.9, etc. Le *ie* pourrait équivaloir à *i*.

Aisit, 153 r. Je vois dans *aisit* pour *aisil* une simple faute d'orthographe, la substitution d'une consonne finale muette à une autre consonne muette.

Giet, 153 v. pourrait être un participe formé par analogie avec *reciet*, *diet*.

Si je ne mentionne pas ici les corrections grammaticales que M. Scheler a proposées pour le texte, c'est qu'elles s'imposent presque toutes : l'auteur des *Sermons* emploie souvent un verbe au singulier avec un sujet pluriel, la règle des cas pour le substantif n'est pas toujours observée, etc. L'éditeur n'avait pas cherché a redresser ces petites incorrections parce qu'elles peuvent contenir parfois une indication d'époque ou de dialecte. Ainsi il croit que l'auteur des *Sermons* considère *anemis* ou *ennemis* comme invariable, mais les corrections de M. Scheler sont fort utiles et facilitent sans aucun doute la lecture du texte.

SECONDE PARTIE.

TEXTE.

Ilh [1] est hui li promiers iors de la ieune Nostre Seignor, ie ne di mie de la quarentaine, car bien sauez que cist · IIII · ior qui sunt de ci ka diemenche restorent les · IIII · diemences de la quarentaine. Ilh sunt or li ior que Damrideus nos huche et si nos somont parmi la boche de son prophete qui dist : *Conuertimini ad me in toto corde uestro, in ieiunio et fletu et planctu.* Conuertisies uos, dist Damredeus par se prophete, a moi en tot uostre cuer en ieune et en plor et en plaindement [2]. Repentez, dist ilh, par confession et se faites penance de uos pechies et de uos iniquitez, que ie n'enuoie en uos les mals que i'ai aparilhies a ceuz qui m'ont corechiet. Faites, dist ilh, pennance par ieunes et par ploremens, par ce que uos qui ci iuneis en ceste presente uie que uos en l'autre soies rasaziet des parmanables mangiers, par que uos qui or plores puissies rire es parmanables ioies. De ce dist nostre sire en l'ewangile : *Beati qui nunc fletis quia ri[debi]tis.* Bienewiret estes qui or plores, kar uos rires. Ilh dist apres : *Scindite corda uestra et non u[estimenta] u[estra].* Trenchies, dist Damredeus, uos cuers et nient uos uestemens, ne uos cors mais uos cuers, qui plain sunt de pechiet, trenchies par uraie pennance et par pure confession. Cilh qui tranche son cuer par uraie penance et par pure

Fol. 146 r.

[1] Les mots ou lettres à supprimer sont mis entre parenthèses ( ); les mots ou lettres à suppléer sont placés entre crochets [ ].

[2] Voici, comme comparaison, la même citation en dialecte lorrain dans le *Saint Bernard*, éd. Foerster, p. 135, 34 : Conuertiz uos a mi en tot uostre cuer, en ieune et en plor et en plaing.

confession ilh se conuertist a Deu et cilh qui a De soi conuertist en teil lumiere[1] par uraie penance et par pure conf[ession] n'at mie trop grant paor de ses pechies, kar plus grans est la merciz Nostre Seignor que ne soient nos felonies. Grans est, di ie, la mercis Nostre Seignor a celui qui a lui se conuertist et par pure confession et par uraie penance tranche les pechies fors de son cuer. Car ilh aime miez la penance del pecheor que sa mort. Kar ilh meimes dist : *Nolo mortem p[eccatoris] sed ut conuer[tat] et u[niat]*. Je ne welh mie, dist ilh, la mort del pecheor, ains wuelh qu'ilh soi conuertiset et si uiuet. Conuertisies uos dont ensi com dist la prophete, en ieune et en plor et en plaindement et en almones. Ilh ne dist mie : conuertisies uos solement par iuner. Bone est la ieune de ieuner, mais autres ueures li couient ilh encor faire qui a Deu se conuertist. Car se nos iunons sens almones doner, ilh semble que ce soit auarisces, ia ne puissiens nos ieuner. Oiez que dirat Deus az chaitiz auarisioz al ior del jujsse : *Ite, maled[icti]* etc. Alez ent, maloit, dirat ilh, el feu parmanable qui est aparilhies al diable et a ses angles. Kant ie ou fain, uos ne moi donastes mie(z) a mangier. Kant ie fuj nuz, uos ne moi couristes mie. Jeunez
Fol. 146 v. dont que Deu soit ac[146 v.]ceptable ; donez si uostre almone kele li uengne en greit. Ne jeunez mie par auarise ne ne iunes mie por esparnier, si com uol comande Damredeus meimes en l'ewangile kant ilh dist a ses desciples : *Cum jeiunatis nolite fieri sicut ypocrite, tristes*. Ceu est : Quant uos junes, ne uos faites mie dolant, si com font li ypo[cri]te. Ypoc[ri]tes ce est fauz crestiens. Li falz crestiens il cangent lor faces et les font pales par que (om)[2] puist sauoir li pueles qu'il jeunent, por ce qu'il uuelent c'om les en prise. Je uos di en uerite, dist Damredeus, cil qui ensi jeunent il n'en aront mais altre lowier, et il ne perdront mie solement lor lowier mais encore en soferont les doleroses paînes d'enfer. Mais il nos dist li mien amis : Kant uos jeunes, oindes nostre chief d'oile et si laues nostre

[1] Manière ?
[2] Biffé dans le manuscrit.

face, que li home ne sachent que uos ieunez; et uostre peres qui uoit totes les reponses choses le uos rendrat. N'asembles mie, dist ilh, les auoirs en terre que li ruinins et li uermissiel delissent et manjuent, et li larron pueent enbler et foïr. Mais assenbles les tresors en chiel la u ruinins nel porat courir ne uermisiaz de De rore [1]; la u leres ne le porat tolir ne enbler. Cestui tresor fist bien li buens martres s. Lorens, quant ilh dist a Decium le tyrant : *Facultates ecclesie quas requiris in celestes tes[aur]os manus pauperum deportauerunt.* Kant om li demandat les tresors de s. eglise qui li astoient commandet : ce que tu demandes, dist s. L[orens], les mains des poures l'en ont portet es tresors del chiel. Voi[e]s dont s'ilh ne sot mult bien qu'il fist, qu'il ot plus chier qu'il departist le t[resor] d[e] s. glise que li poure eüssent [2] besongne. Et uos que deues dont faire de uos t[resors] qui le saues qui [3] ne sunt prouechiet a nulle chose se ce n'est qu'il gisent en uos escrins. Enuoies les el t[resor] del chiel la u ruinins ne uers ne l'enpiront ne leres nel pora foïr ne enbler. Li leres qui se painet d'enbler nostre tresor ce est li dyable qui se painet de destruire tos les biens que nos faisons por l'amor de Deu. Leres est il uoirement quant il nos enble si subtiment nostre tresor, ce est le bien que nos uolons faire por l'amor de Deu. Ki ki unques dont uuet estre en chiel auuek Jhesu Crist [4] face ensenble lui son tresor et si doist [5] por lui ce qu'il puet doner soit aques soit pou. Car tant com li hom puet doner, tant ualt li regnes del chiel. Ne dones mie uos almones par que uos aies plus grant congiet de pechier. Mais dones uos alm[ones] par que Deus oiet uos orisons; que par uos almones et par uos orisons et par

[1] *Rore*, ronger de *rodere*.

[2] Chacun des deux jambages de l'u est surmonté d'un trait oblique pour indiquer que le mot doit se prononcer eüssent.

[3] *Qui* = qu'il? On peut lire : *qui les aues qui*.

[4] Toujours écrit en abrégé dans le manuscrit. J'emploie la forme contemporaine la plus probable.

[5] Plus bas *doinst* : le copiste a peut-être oublié le trait indiquant l'n. Toutefois on trouve *doist* dans les textes lorrains et picards.

uos jeunes puisies auoir remission de uos pechies, et nient seulement en aies la remission mais encor uos en doinst sa compaignie en la uie parmanable. Jhesus Christus dominus noster qui uit et regne per omnia secula seculorum. Amen.

Dominica prima XL.

Fratres, hortamur uos ne in uanum gratiam dei recipiatis, etc.
Fol. 147 r. Ilh nos somont huj [147 r.] et enhorte a l'entree de ceste quarentaine et ens es iors que nos deuons netier nos cuers et nos cors, que nos deuons cesser de totes males ueures[1]. Et de coi nos somont il, mes sires S. Polz? Il dist : Frere, ie uos enhorte que uos ne receuez en uain la graze Damredeu. Mais il rechoit la graze Damredeu en uain qui, apres son bateme, ne fait bones ueures, car, parmi la grase del s. espir, prent ilh el bapteme la remission del pechiet nostre promier pere Adam; et quant il, apres ce qu'il est quites et mondes de pechiet, se renbat en males ueures et il deuint par son greit pechieres, dont at il en uain reciet la graze del s. espir. Kar il dist : El tens acceptable t'oï ie et el ior de salut t'aidai ie. Or est li tens acceptables que nos deuons bien ourer et que nos deuons parmi bones ueures deseruir que Deus nos uuelhe oïr, si que en ces s. iors puissons deseruir la parmanable lumiere, si com ilh est escrit. *Ambulate in dilectione et uoluntate dei dum licet in hac uita, ne uos mortis tenebre repente subripientes inueniant imparatos et tunc incipiatis uelle bene agere cum non licet operari.* Ceu est : Ales en l'amor de Deu et en sa uolente tant que il uos list en ceste uie, que les tenebres de mort ne uos soprendent et qu'eles ne uos truisent mie aparilhies, et dont primes que la mort iert uenue, uilhies bien faire quant il ne uos loirat. Car il auient cant li pechieres est tos iors assegures en son pechiet et il sent le mal de la mort, dont primes penset il : Deus! com uolentirs tu feroies bien si tu pooies uiure. Et il ne uolt mie bien ourer es

[1] *Ueures* = œuvres.

iors que Deus li ot a cel ues prestez. Dont li aposteles dist : *Ecce nunc tempus accep[tabi]le, ecce, etc.* Or est li tens accept[able], or sunt li ior de salut. Or est li tens de bien ourer, mais al ior del juise que li pecheor se uorront repentir dont irt iors de rendre a chascuns solonc ses ueures. La n'arat ia autre merci, mais cescuns arat ce qu'il arat deseruit. Porpense se dont cescuns de uos en lui meismes, porpense soi dont et de ses biens et de ses mals; si les asemble tos deuant les ves [1] de sa pensee et se uoi qu'il arat deseruit. Prende garde qu'il arat fait al ior de juise por le nom de Jhesu Crist qui tant sofrit por nos, qui tant nos amat que nostre fraile nature prist en la uirg[ene] M[arie] por qu'il nos deliurast de la poeste a dyable. Ilh jeunat la s. quarentaine, nient por que lui en fuist mestiers se nos non, car ce fu por nos pechies qu'il jeunat et por qu'il uolt qu'ensi que li dyab[les] auoit uencut Adam nostre promier pere par glotenie, qu'il reuenkist le diable par abstinenche, par jeuner; et ce fist il par exemple, par que nos jeunons par grant deuotion quant nos auons pechiet en nostre creator, que nos par jeunes et par almones et par orisons et par pure confession puisons auoir remission de nos pech[ies]. Iceste quarentaine dont uos disons jeunat Damrideus ens es desers, si com dist me sire s. Matheus, et quant ilh ot jeunet XL. iors. et XL. nuis s'ot il fain. Quel fain ot Damredeus? Il ot fain de [147 v.] nostre saluement. De ce dist il la v il estoit en la Fol. 147 v. s. crois : *Scicio et cupio salut[em] peccatorum.* Ne nos deuons nient merueilhier se diab[les] nos tempte, kant il uint a nostre Seignor la u il ere es desers s'el commenchat a tempter ensi com il fist nostre promier pere Adam. Ilh le temptat en trois manieres, par glotenie, par uaine gl[ore] et par auarize. Par gl[otenie] temptat li dy[ables] Jhesu Crist quant il dist : *Si filius dei es, etc.* Se tu es, etc. Mais Jhesus ne fist mie ce que li dy[ables] li rouat, ains li res[pondit] mult humlement, por qu'il par humilitet uoluit uencre celui qui par orguelh auoit uenkut le promier hom, et si dist : *Non in solo pane, etc.* Li

[1] *Ves* = *ues*, yeux.

hom, etc. Car tuit cil qui ensemble Deu uulent uiure tot ausi fatement qu'il paissent lor cors de p[ain] doi[e]nt ilh paistre lor armes de la parole Deu. La parole Deu ce est p[ains] dont il dist : *Ego sum panis uiuus.* Je suis, etc. Qui de cest pain arat mangiet il uiurat. Mais cant ce uit li dy[ab]les qu'il nel uencoit mie par glot[enie], si le prist et le portat sor le hatece d'un mostier, se le temptat par uaine gl[ore] et li dist : Se tu es fiz de Deu, lai te ius chaoir, car il est escrit de toi : *Angelis suis m[andauit] de [te]*, etc. Ilh at mandet a ses a[n]gel[es] k'il te gardent en totes tes uoies. Ilh te porteront entre lor mains que tu ne hurtes ton piet a la piere. En tot ce que li dy[ables] tempteuet Nostre S[eignor], si disoit il ades : Se tu es f[iz] d[e] D[eu], par ce qu'il uoloit sauoir se ce estoit ilh; mais Jhesus li r[espondit] si atempreement que li dy[ables] en remanoit ades en dotance se ce estoit il u non. Encor uuet ce faire li fel de la bone [1] qu'i uolt faire de nostre s[eignor], car cant ilh uoit un prodome et de bone uie, com plus est halt montés par b[ones] veures tant se paine ilh plus uolentirs de lui abatre. Et ke doit dont faire li prodom quant il sent que li dy[ables] le uuet abatre? Que li r[espondit Jhesus Criz quant il li rouat se il estoit f[iz] d[e] D[eu] qu'il s[oi] l[aist] ch[aoir]? Il le chosat et se li dist : Ilh est escrit, dist Damredeus, tu ne temptras mie ton s[eignor]. Ausi doit li prodom le dy[able] choser quant ilh l'ausaut. Fel ennemis, doit ilh dire, se De plaist, tu [2] ne me temptras mie. La tierce fois le t[emptat] li dy[ables] par auar[ize] quant ilh le portat sur un halt mont et se li mostrat tos les regnes del siecle, totes les diuises et les honors et se li dist : Totes ces choses te donrai-ge se tu m'ahores. Et nostre s[ire] li r[espondit] : *Vade, Sathanas,* ilh est escrit tu ahorras Deu ton s[eignor] et a lui sol seruiras. Kant li dy[ables] uit qu'il estoit uencus en totes ce[s] trois man[ieres] de tempter, il fu molt hontos, si s'en

[1] Il y a après *bone* un signe que je ne puis déchiffrer. Comparez *Job* 352.12 *les penses des bones.* M. Foerster corrige *bones* en *bons,* mais il y a peut-être ici une abréviation usuelle : des bones armes? Comparez *bones* pris substantivement (bonne disposition) dans Godefroid.

[2] Manuscrit *te.*

alat et li a[n]gel[e] uinrent a Nostre S[eignor] sel commenchierent a seruir. Proies li huj qu'il cest seruise uos laist faire en ceste s. quarent[aine], ke si qu'il le jeunat por [1] nos pechies que nos le puisons jeuner a nostre petit pooir, si qu'il nos tort a remission de nos pechies et par l'apstinence de ceste jeune puisons uencre les t[emptations] de glot[enie] si com ilh uenki le dy[able] et ses t[emptations] Jhesu Criz Nostre S[ire], que nos li puissiens rendre grases et loenges in eterna seculorum secula. Amen.

SABBATO ANTE SE[CUND]AM DOMINICAM EPISTOLA.

Fratres, rogamus uos corripite inquietos, consolamini pusillanimes, suscipite infirmos, etc. Vne gloriose amonicion nos fait mes sires s. Polz en une de ses epistles. Ilh [148 r.] le fait a nos toz [2] communament, mais plusemes le fait ilh a nos a cui est la poestes d'anunchier la parole Damredeu. Ilh nos dist nostre buens maistres : Frere, chasties les noisous, confortes ceus de floible corage, reciuez les malades, soies patient a toz. Solonc diuerses enfertes nos enseigne nos b[uens] maistres et nos b[uens] mides mes s[ire] s. Polz diuerse[s] medicines. Les noisous nos rueue il chastier, qu'il ne perissent. Ceus de floibe corage nos r[ueue] il conforter, qu'il ne desperent de la merchit de Deu. Les malades nos r[ueue] il reciuoir, cui armes sunt malades par pechies. Soies, dist il, patient a toz, nez, dist il, a noisous et as malitios sojes p[atient], ce est sofrant, car qui l'omme chastie trop asprement il ne l'enmiedre mie souentes fois, ains le prouochet a mal faire. Voies que nus de uos ne [3] rende atruj mal por mal. *Semper gaudete.* Tot ades, fait il, uos enioissies, ce est : aions ades ioie en Deu et nient ioie nule terriene, si que nos puissiens biens et mal [4] tos sostenir por Fol. 148 r.

[1] Manuscrit *par*.
[2] Manuscrit *tot*.
[3] Manuscrit *de*.
[4] Ou *malz*.

l'amor de Deu. Com de ce deuons nos ioie auoir, se sumes digne de sofrir alcun tort por l'amor de Deu! Ores, dist li apostle, sens entrecessement. Se la lengue ne puet tant orer, si (h)ore li cuers v nos ueures soient teles qu'eles orent por nos a Deu, et ensi porons orer sens entrecessement v par lengue u par cuer v par bones ueures. En totes les choses rendes grases a Deu, kar cil qui les tribulations uos enuoie ilh uos enuoirat les consolations et les prosperitez, quant il uerrat que mestirs uos en iert, et Deus, li piuz, li merchiables, ne uos lairat tempter se tant non que uos porres sofrir. Car quant Damredeus nos enuoie les tribul[ations], dont nos deuons nos plus fermement a lui tenir, car nos sauons bien que par tribul[ations] nos conuient paruenir al regne del chiel. Car ce qu'Adans perdit par delit et par orguelh nos couient deseruir par traualh et par humilite, al aive de Jhesu Crist cui est honors et gl[ore] in secula s[eculorum]. Amen.

Dominica IIª epistola.

Rogamus uos et obsecramus in domino Jhesu ut quemadmodum accepistis a nobis quomodo uos oporteat ambulare et placere deo sicut et habundetis mag[is]. Li apostle nos aprent hui en la lezon que nos deuons fortement estre en la foit et en la uolente Damredeu et crestre en totes les b[ones] uertus. Car il dist : Frere, nos uos prions et si uos rouons de part Nostre S[eignor] Jhesu Crist que uos ales ensi que uos l'aues apris et oït de nos comment uos deues a Deu plaire. A ceus dist s. Polz : Qui la uolente de Deu et les b[ones] veures font qu'il uoisent si qu'il plaisent a Deu, car cil qui en la uolente de Deu mainent cil uont en la uoie Damredeu. A ceus est Jhesu Criz uoie dont il m[eismes] dist : *Ego sum uia, ueritas et uita. Scitis enim quae precepta d[edi] u[obis] p[ro] d[omino] n[ostro]*. Vos saues bien, dist li ap[ostle], queis commans ie uos ai dones por Nostre S[eignor] Jhesu Crist. La uolentes de Deu que ie uos commande

a tenir ce est nostre [1] senifications et senifie : il retrait l'omme de toz pechies. Il uos commande que nus de uos ne boise l'autre en nule maniere; kar ki uuet estre urais amis Damredeu il ne doit mie solement de males veures atenir [2] a faire mais encore doit molt por l'amor Damredeu son corage garder de males pensees. Car Deus li drois jugieres ne pardonrat [3] mie en uain les males pensees, si com il est escrit en l'evangil : *Qui uidit mulierem ad conc[upiscendum] e[am] j[am] m[aechatus] est eam in c[orde] s[uo]*. Ki uoit une feme si la conuoite malement [148 v.] at il en li pechiet en sa pensee. Teles pensees ne teles cogitations ne remainent mie a comparer. Et vos qui Deu amez, qui sa uolente uoleis maintenir, qui net uoles estre en ceste quarent[aine], atenes uos et si uos sostrahes nez de uos loials espouses, par que uos soies de tot en tot monde. Ne uos doit mie anoier se uos en ce petit de tens departes uos liz, cor ciz trauas est por le salut de l'arme et que uos puissies si entierement jeuner la s. xl^me^ qu'ele soit a Deu plais[ant]. Entierement, di ie, kar s'on s'atient en ceste s. xl^me^ de char, De! ne se doit om miez encor atenir de luxure! Om ne doit mie juner a moitie, car com nos le ferons plus entierement com nos porons, si serat molt petit de chose enuers la xl^me^ Nostre S[eignor] Jhesu Crist, de cui nos raconte hui mes sire s. Matheus un molt glorious miracle et si dist que Nostre S[ire] Jhesu Criz essit fors, si s'en alat es parties de Tyr et de Sjdone et une feme de cele contree eissit fors, si commenchiat a huchier apres lui : *Miserere mei domine fili D[avi]d, etc.* Aiez mercit de moi, sire, fiz de D[avi]d, ma filhe at el cors le dy[a]ble qui griement le tormente. En la priere de ceste feme poes connoistre la grande creance qu'ele ot quant ele dist : Aiez merci de moi, sire, fiz de Dauid, m[a] f[ilhe] at el c[ors] l[e] dy[able] qui gri[ement] le t[ormente]. Ele priive la sante a

Fol. 148 v.

[1] Manuscrit : après *nostre : satisfactions* biffé.

[2] *Atenir*, abstenir; ce sens ne se trouve pas à l'article *atenir* dans Godefroid.

[3] Ou *perdonrat;* l'abréviation employée pour la première syllabe peut signifier *par* ou *per*.

vez [1] sa filhe et si ne l'auoit [2] mie auuec li amenee, car ele creoit bien que cil cui ele priiue pooit bien par sa soule parole et par son soul commant rendre sante a sa filhe, car ele creoit fermement qu'il estoit cil Deus qui de soule parole creït [3] tot le monde. Et uos deues ausi croire que la poestes de Deu ele est partot : v que nos alons Deus nos uoit, que que nos dissons Deus nos ot, nez ce que nos pensons ne li est mie celet. Ceste feme dont ie uos di ele signefie s. eglise, et la filhe por cui ele prieuet a Deu mercit signefie les armes de pech[eors] homes cui li dy[ables] tormente par les temptat[ions] de charnes desirs, par les tempt[ations] de cest siecle qui si les fait amer les choses que li siecles aime qu'il ne s'en puet partir ne par priere ne par manance ne par prechement que [4] s. eglise, qui lor mere est, les puist faire. Et que fait dont nostre piive [5] mere s. glise de ceus cui li dy[ables] tormente, si com nes puet atraire a lor saluement. Ele prie et huce a Deu Nostre S[eignor] que ce qu'ele ne nos puet faire par sa doctrine ne par son chastiement (que) li pius Deus par la grase del s. esperir le puist deliurer et metre a droite uoie. Car se il i at nul de nos qui sa consienche ait enpirie et adamee v par auarize v par orguel v par haime v par larenrenchin v par aulcun morte pechiet [6], par uerite sachies qu'il at la filhe cui li dy[ables] tormente. Et que doit dont faire cil ki cele filhe at ki le dy[able] at el cors? Ilh li conuient querre comment sa filhe rarat sante. V trouera il cel mide ne cele medecine qui cele filhe puist garir de la poeste dy[ab]le? Bon mide li at Deus enuoiet ce est le s[eignor] de poeste [7] qui la medecine seit trouer dont il getera

[1] *A vez* = a uez (*ad opus*) en faveur de.

[2] Manuscrit *nen auuet.*

[3] *Creït*, créa, de *creier* prononcé creïr; les verbes de l'anc. français en *ier* ont dans le patois wallon actuel l'infin. : en i (ir) ex. wal. *chergi* de *chergier Dial.* 134.21.

[4] Manuscrit *de.*

[5] *Piiue*, fém. de *pius.*

[6] Manuscrit *Parechiet.*

[7] Le texte porte: *le s. depst*e; peut-être faut-il lire : *le seignor De[u] prestre*, le prêtre du seigneur Dieu, mais cette inversion me paraît invraisemblable pour notre texte.

sa filhe le dy[ab]le del cors. La medecine ce est confessions, car maintenant com li pech[ieres] est uenus a sainte confess[ion] et il at le dy[ab]le et ses ueures gerpies et il at regehit son creator et reconut, maintenant est la filhe, ce est l'arme, deliuree de la poeste al dy[ab]le. Voies dont, seignor, et s'a[149 r.]prendes par ces paroles que cil qui ce fait que Deus heit, qui plus aime le mal que le bien, qui aime et maintient auarisce et orgucl, enuie, luxure et glotenie et les altres mortes pechies, qu'il at le dy[ab]le el cors. Or nos dist apres li ew[an-]gelistes que Nostre S[ire] ne r[espon]di mie la bone feme al promier huchement. La bone feme, quant ele uit qu'il ne la r[espon]di mie, si commencha a huchier miez a miez : Aiez merci de moi, s[ire], fiz de Dauid. Ces paroles sont totes plaines de nostre doctrine. Nostre S[ire] ne r[espon]di mie al promier hucement a la bone f[eme], nient por ce qu'il ne fuist piuz et merchiables, mais por ce qu'il nos uolt aprendre que quant nos prions a Deu et il ne nos acomplist maintenant nostre priire, nos ne deuons mie maintenant de nostre priire cesser, car ensi uuet Deus esprouer de com urai cuer nos li prions ; et ensi fist la bone feme qui priiue la sante de sa filhe. Et quant Deus uit sa bone foit et sa bone creance, se li dist : Oi, feme, molt est grande ta fois, ensi t'aueigne com tu as priet. Et maintenant que Deus ot dite ceste parole si fu la filhe sanee et deliure de la poeste al dy[ab]le. Ensi doit faire cescuns de uos : il doit en grant humilite Deu prier, huchier et nuit et ior et de buen cuer de ci a tant que Deus uuist [1] saner sa filhe, ce est l'arme puist deliurer des males temptations del siecle. Et quant Deus uerrat nostre grant desier et nostre bone foit et il uerrat que nos orisons et nostre b[one] fois ne cesset mie, ne nos huchemenz, si arat merci de nos et si nos ferat en cest sicle remission de nos pech[ies] et en l'autre nos donrat la ioie de la uie parmanable, li piuz salueres Jhesu Criz ki uit et regnet auuec le pere et le s. espir per omnia secula seculorum. Amen. Fol. 149 r.

[1] *Vuist* = veuille, formé par analogie avec *puist;* la forme habituelle est *vuelhe* 151 v.

Dominica III[a] epistola.

Fraters, estote immitatores dei sicut filii karissimi : et ambul[ate] in dilectione sicut Christus dil[exit] uos et trad[idit] semet ip[sum] pro nobis obl[ati]onem et host[iam] deo in odoribus suauitatis. Mes s[ire] s. Polz li buens prechieres il nos somont et commande en ceste lechon que ie uos ai dite que nos ensiwons Jhesu Crist et si dist : Frere, siuez Damredeu si com soi chier filh. Icil est fiz Damredeu qui siere le puet, mais nos semble grief chose ce que li apostles nos rueue que nos siwons Damredeu, car Deus fist tant de bones veures que nos ne porriens faire, ilh ot totes les bones uertus en lui que nos ne porriens auoir. Il jeunat la s. xl[ne] a un mangier, que nos ne porriens ia faire. Il sofrit mort et passion por nos qui molt nos seroit grief a sofrir por lui. Et qu'est ce [1] dont que li apostl[es] dist? Frere, siwes Damredeu si com soi chier filh. Il ne dist mie que nos en totes les choses et en totes les uertus puissons Damredeu siere, mais de ce le deuons nos siere qu'ensi faitement que Deus est piuz et merchable a tos ceus qui de buen cuer l'apelent ausi faitement deuo[n]s nos estre merchiable a toz ceus qui nostre mercit nos requierent. De ce aueis une molt ouerte auctorite que uos dites chescon ior en noster pater noster. *Et d[imitte] n[obis] d[ebita] n[ostra] s[icut] et nos d[imittimus] d[ebitoribus] n[ostris].* Ce dites
Fol. 149 v. [149 v.] uos a Damredeu : Sire, lai nos nos detes si com nos les laissons a nos detors. Ce est : pardone [2] nos nos pechies si com nos les pardonons a ceus qui en nos ont pechiet. Veez que uos meismes uos jugies. K'ensi ait merci de uos que uos aues merci d'atruj. Et quant nos arons d'atrui mercit ke nos uolons que Deus ait mercit de nos, dont siwons nos nostre pere Jhesu Crist si com soi buen filh, qui tant nos amat, ce dist li apost[les], qu il donat son cor meismes por nos offrande

[1] Manuscrit *quece.*

[2] Ou *perdone* comme plus haut.

et sacrefice Se Deus liurat son cors a mort por nos, et nos comment deuons nos les nos a mort liurer por lui qui en paine et en traualh est por le saluement d'altrui et de tos ses trauas atrait ses proimes a bone uoie. Ki fortement soi combat contre le pechiet et les desirs charnes et ki fer stat en droiture et el non de Jhesu Crist, nez, se mestiers est, de ci k'a la mort, icil liure son cors a mort por Jhesu Crist si com il liurat le sien por lui. Tant nos amat ilh nos pius Deus Jhesu Criz qu'il liurat por nos a mort le sien precious cors. Et nos, en ceste maniere que ie uos di, deuons le nostre cors por la sowe amor liurer a martyre, ke se nus nos uoloit oster de la foit Jhesu Crist que nos anchois deuriens la mort reciuoir que son nom relinquir ne puissiens, si com fisent li s. apostle et li s. mar[t]re qui por l'amor de Deu sofrirent les grans martyres el commencement de nostre crestienteit. Mais en nos contrees n'est or nus ki so [1] ociet, bien nos list amer Nostre Seignor Jhesu Crist ki tant nos amat, de cui nos raconte s. Lucs li ewangelistes un grant miracle qu'il fist a un ior quant il aloit par terre. Cis miracles fu meruilhosement grans, quar, ce dist li ewangel, ce fut d'un home cui Jhesu Criz getat le dy[ab]le del cors. Il li rendi la parole car il ere muiaz, il li rendi la lumière car il ere auogles. Ces(t) trois miracles fist Damredeus en un soul home. Et por coi fist il ce? Il le fist por nos enseignier et doctriner car si com dist s. Polz: *Quæcunque scripta sunt ad u[estram]d[octrinam]s[cripta]s[unt], etc.* Tot ce qui est escrit, ce dist li aposl[les], est escrit por uostre doctrine. Aprendes dont en cest miracle ce que Deus i entendi. Cil hom qui ert muz et auogles et le dyable auoit el cors signefie les mesceans [2] et les maluais homes qui ne uuelent les commandeme[n]s Damredeu par eas acomplir ne nes uuelent escolter des orelles de lor cuer, car il nes uuelent mie entendre, et qui molt sunt mut et taisant de la parole Deu a

[1] *So* est placé au-dessus de la ligne. Il manque évidemment plusieurs mots.

[2] Ou *mescreans;* le *c* est surmonté d'un signe qui peut se traduire par *e* ou *re.*

anunchier. Ilh at le dy[ab]le uoirement el cors qui les commandemens Damredeu oblie a acomplir. C'est cil qui son corace at atornet es terrienes ioies et es charnes desiers que Deus n'aime mie, de cui nos parlons en une altre ewangel de la filhe a la bone feme qui auoit l'ennemis el cors. Li arme qui en males ueures demore ce est la filhe qui l'anemis at el cors. Ausi signefie cist hom qui l'anemis auoit el cors la maluaise arme qui Deu n'aimet ne ne croit, mais tos iors est en mal faire et en mal penser. Mais molt i at de ceus qui dient qu'il croient en Deu et molt l'aiment sor totes choses, et s'astoit drois, et si ne font unques chose qui Deu soit a plaisir. Mais
Fol. 150 r. cil qui mal font ilh mentent; [150 r.] car ces dous choses ne ferat ia nus buens crestiens, Deu amer et mal ourer. Car s'il fait mal, il fait ce que Deus heit; s'il fait ce que Deus heit, dont n'aimet il mie Damredeu. Car s'il l'ameue parfitement, il feroit molt enuis chose dont il se coreceroit. Car es terrienes amors meismes les poes molt bien conoistre que s'acuns hom uos mostreuet bel senblant et uos desist qu'il uos ameuet et dont uos fesist anuj et contraire, uos diries tost qu'il ne uos ameuet mie, ains uos traïssoit. Tot ausi est il cil qui mal fait et si dist qu'il aime Deu, mais ne l'en puet traïr, kar Deus seit totes les pensees des homes. Ce soit en sus de nos que ia Deu n'amons par traïson, mais amons le uraiement si com nostre lige saignor; amon[s] le par parole et par veures, amons celuj qui tos nos at formes a sowe ymagine, par cui tos li mons est crees, qui connoist totes nos pensees et nos cuers. Amons celuj par grant desier qui en terre paist les cors de nos des fruis qu'il nos tremet par sa grant bonte, et les armes de nos at asazies del pain celestial, ce est des paroles de la s. ewangel et de la doctrine de s. glise. Enforce soi dont cescuns de uos en cest s. tens de bien faire et de faire veures qui a Deu soient accept[able], et se uos pennes de s'amor uraiement aconquerre que uos legerement et netement le puissies atendre a cest s. tens de pakes ki uos en puist rendre bon merite Jhesu Criz Nostre Sire hic et in eterna secula seculorum. Amen.

DOMINICA IIII^a. S. JOHANNES.

Abiit Jesus trans mare Galilææ et sequebatur illum maxima turba quia v[idebant] s[igna] q[uæ] f[aciebat] s[uper] h[is] q[ui] inf[irmabantur]. Es paroles de la s. ewangel deues prendre le confort et la doctrine de uostre saluement. Si com dist s. Polz : *Quæcunque scripta sunt ad u[estram] d[octrinam] s[cripta] s[unt], etc.* Tot ce qu'est escrit est escrit a ves uostre doctrine. A ves uostre doctrine uos raconte hui li ewanglistes un molt glorious miracle que Nostre S[ire] fist a un ior et si dist : Jhesu s'en alat ultre la mer de Gal et sel siwoiet grant multitudine de gent, car ilh ueoient les signes et les miracles qu'il faisoit de ceus qui malade estoient. Et quant Nostre S[ire] ot sus son chief leuet et il ot ueve [1] la grant torbe de gent qui a lui uenoient, si dist a s. Philip[um] : Dont achatrons nos des pains que cist maniuoisent? Se li demanda por ce qu'il l'ensaieuet, car il sauoit bien li piux Deus qu'il auoit a faire. Oiez la grant misericorde de la grant dochor de nostre salueor qui songnieuet de ce dont il paisteroit ceus qui le sivoient. Ceus cui il paissoit de pain spiritel uoloit il ausi paistre de pain terrien et corporel. Dont li respondi s. Philipes : Sire, dist il, por ce d[enier] n'aroies tu mie tant de pain que chescuns en eust un petit. Et uns de ses desciples li dist; ce fu S. Andres li freres S. Piere : Ci at, dist il, un enfant qui at v. pains d'orge et ii. poissons, mais c'est molt pou entre tant de gent. Li enfes qui les v. p[ains] porteuet signefie le puele des juies; li v. p[ain] sign[efient] les v. liures Moyse u la lois eret escrite que li pueles des juies porteuet et si ne s'en soleuent mie, car il n'entendoient les misteres ne les commans qui estoient enclous en la uiez loi, qui [150 v.] nos sunt aouert Fol. 150 v. et reueleit par la doctrine de Jhesu Crist. Ce que li pain furent d'orge n'est mie sens raison car uos saueis bien que li orges est de tel nature et si fer et enclos li grains en la pailhe qu'a paine sens grant trauailh l'en puet om fors traire. Si faite estoit la uiez lois qui si astoit et li spirituez et couers sens

[1] *Ueve* = veue.

ens en la letre que nus nel pooit entendre se par la graze non et par la doctrine de Jhesu Crist. Li dui poisson signe-f[ient] les psalmes et les liures des prophetes, car li poisson sunt legier por user et si font aiwe al fort pain c'on ne le puet mangier. Ensi faitement le psalmes et li liure des prophetes sunt plus legier et si font a entendre les sacramens de s. glise. Nostre S[ire] qui bien sauoit que il [1] uoloit ourer il dist a ses desciples : Faites, dist il, les homes aseoir. Ensi, ce dist li ewangelistes, la u il s'asisent ot molt de foink; si s'en asisent bien par conte .v. mile. Li f[oink] u sus li pueles s'asist signefie la conuoitise de nostre char que nos deuons escorchier et restraindre, et ce doit faire qui qui unques se uuet soler des spirituez nourrissemens : il doit la flor del f[oink] descolchier, ce est il doit despitier la uolente de ses charnes desiers, il doit son cors destraindre et metre el seruise Damredeu. *Accepit ergo Jhesus Christus panes et cum gratias egisset, distribuit discumbentibus.* Jhesu Criz prinst le pain com il olt grazes rendues a Deu del chiel, si le donat a ceus qui seoient. Il rendi a son pere grases por qu'il nos uolt aprendre, par que nos tos iors rendisiens a Damredeu grasces des biens qu'il nos tremet par sa misericorde en terre. Et quant il furent tuit asaziet, Jhesu Criz dist a ses desciples : Recoilhies cest relief qui ci croist [2], qu'il ne perisset. Et s'en enplirent xii. corbel. Li xii corbel signefient les xii apostles qui, apres ce que Nostre S[ire] ot esposee la uies loi, prechierent la s. ewangele a tot le monde. Cest bel miracle nos fist Damredeus cant il uint anunchier en terre nostre saluement. Mais conisons la sue uenue, reconissons nos maluaistiez, nos felonies et nos pechies. Enmialdrons nos maluaises uies par s[ain]tes orisons, par uigiles et par larges almones. Astenons nos cors et amaigrissons les par jeunes, que nos puissons estre resolet de la gloire que deus donrat ases a ses amis par Jhesum Christum Nostre Seignor qui regne etc.

[1] Manuscrit *qu'il iil*; *iil* empiète sur la marge et semble une addition.

[2] Pour *giest?* La troisième et la quatrième lettre ne sont pas bien distinctes.

FERIA IIII[a] POST IIII[am] DOMINICAM EPISTOLA.

Hoc dicit dominus : Lauamini et mundi estote, auferte malum cogitationum uestrarum ab oculis meis. En totes les escritures qui sunt de Deu et en toz les sermons c'on fait de Deu en s. glise uos somont [om] hui molt dochement que uos par confession uos espurgies de uos pechies que uos aues fais et que uos uos en laues par lermes et par almones, et, en ceste lezon com ie uos di ores, nos en somont li prophete molt apertement qui dist : *Lauamini, mundi estole* etc. Li prophete ne dist mie qu'il nos diet, ains dist que Deus le nos commande par lui. Et que nos commande Deus par le prophete? Lauez, dist Damredeus, soies net, laues uos, dist ilh. Comment? Par lermes et par plors. Soies net par confession. Cil soi leue et s'est nez qui deument se repent des mals qu'il at fais et de mal faire se gardet apres la confession. Car de [151 r.] celui Fol. 151 r. qui apres la confession reuat a son pechiet dist S. Pieres li apostl[es] : *Canis reuersus ad suum nomitum.* Ce dist qu'il est li chiens qui reuient a ce qu il at uomit. Mais se nos uolons que Deus obliet nos pechies, dont nos conuient il que souent nos en soueignet. Souent jeunons, souent donons almones por nos pechies; por que Deus les puist oblier; maintenons la doctrine Jhesu Crist. Car la prophete dist : Ostes la maluaistiet de nos pensees en sus de mes ves [1]. Il ne nos rueue mie solement oster en sus de nos les pechies que nos auons oureis mais encor les males pensees cant il dist : Ostes, ostes la maluaistiet de uos pensees. Et les males paroles que nos auons parleis nos rue[ue]t il oster deuant les ves Damredeu, ce est que nos li faisons oblier par penance et par confession et par almones. Cant il meismes Jhesu Criz dist en la s. ewangel : *De omni uerbo ocioso reddent homines rationem in die judicii.* Ce est : De totes les visoses paroles rendderont li home raison al ior de jugement. Et se Deus nos uoit uraiement renpentir de nos pechies, il les oblierat molt uolentiers, et por ce uos

[1] *Ves* = *ues*, yeux.

est grans mestirs que par penance et par s. confession li faites oblier les pechies. Cil ne fait mie uraie penance ne uraie confession, encor soit ce qu'il en soit molt dolans et molt se duelhet de ses malz et molt en plore, et puis apres la confession et la penance reuat al pechiet. Si com nos uos auons dit, il at la constume del chien qui reuat a son vomissement. Mais cil fait uraie penance ki bien et uraiement soi repent des pechies qu'il at fais et iamais ne uuet raler al pech[iet]. A celui dist s. Iohans : *Facite ergo dignos fructus penit[entiæ]*. Ce n'est altre chose : Faites dignes fruis de penitence. C'om se gart c'om ne rechaie mie apres la confession en cel mal meismes dont om est en penance, mais c'om se gart bien de cel mal et de tos altres et face om ce que dist Dauid li prophetes : *Diverte a malo et fac bonum*. Ja ne li estuet plus grande parole querre qui urais confes est que Dauid dist : Esloinge toi, dist il, del mal et fai le bien. Soiez dont tuit en cest s[aint] tens urai confes, uraie[ment] repentant de uos pechies, si quant ce uenrat al ior del juïse que Deus les ait oblies par sa mise[ricor]de et uos huchet a sa destre partie auuec ses amis, Jhesu Criz Nostre Sire qui uit per o[mnia] s[ecula] s[eculorum]. Amen.

Dominica in passione epistola.

Fratres, Christus assistens pontifex futurorum bonorum, etc. Ceste lechon que ie uos di s. Polz le nos dist hui en ses ep[ist]les, se nos dist de Jhesu Crist Nostre S[eignor] qu'i[l] fu pontifex des biens qui erent a uenir. Pontifex ce est ansi que princes, et se l'apelons pontifex en latin por ce qu'il fu ansi que pons de tos les biens qu'il anonchat, cant il les fist deuant et puis ses anunchat; et ensi fist il de lui ausi com un pont quant il fist promiers les biens et puis si les nos anunchat par que mies le creïssiens. Il est uraiement nos pons par cui nos deuons passer al regne del chiel. Cant nos fist il ce pont Jhesu Criz? Quant il fu miz en la s. crois et il dist par angoisse de mort : *scicio* je ai soif; dont nos fist il le pont dont nos deuons

aler al regne del chiel et nient soulement aler al regne del ciel [151 v.] mais encor deseruir la ioie de paradys, se nos Fol. 151 v.
uolons les commans acomplir. Molt plus amplement, ce dist li apostl[es], nos at il la uoie mostree al regne del ciel qu'il ne fist as fiz Isrel par la doctrine de Moysen. Car tote la uiez lois ne fu s'ensi non c'ombres de uerite. Mais Jhesu Criz li buens pontifex nos aouurit la droite uoie de nostre saluement par la doctrine des s. ewangiles que, se nos le uolons faire tot ausi que nos le trouons lizant (que) nos ne poons fallir a la ioie que Deus at promise a ses amis. Tant par est gloriose chose des s. ewangiles : qui acomplist les commans de la s. ewangil (qu)'il ne puet mie fallir a la ioie de paradys, car tos nos saluemens i gist ens. Mais qui la s. ewangil ne seit, comment en acomplirat les commans? Ne die nus : ie ne sai que ces ewangil dient, car iel feroie uolentirs; car uraiement tuit les doient demander et enquerre. Car astalet sunt (car astalet sunt) qui anuncier les uos doient : ce sont uostre prestre qui par dete les uos doient anuncier, et uos le deuez par dete escoter. Car Deus dist a ses apostles cant il se departist d'eaz : *Euntes (sic) in mundum uniuersum predicare evangelium omni creature.* Ales, dist Damredeus, par uniuerse munde et si prechies l'ewa[n]gile a tote creature, ce est a totes les manieres de gens. Et ce qu'il commandat dont az apostles, ce nos commandet il encor a faire, car nos uos deuons anunchier les paroles de la s. ewangil, mais pourement en esploitons : car s'ilh est qui l'anonce[nt], om trueue pou qui le uuelhe[nt] escoter; s'il est qui l'escolte[nt] petit est de ceus que l acomplisent. Il est petit des escoltors, si com je dis ores, car cil qui la parole Deu ne uuelent escolter il ne sunt mie de Deu, si que dist meismes Jhesu Criz en l'ewangile que nos raconte hui mes s[ire] s. Iohans : *Qui ex deo est uerba dei audit, propterea uos non auditis quia ex deo non estis.* Ce dist nostre salueres Jhesu Criz : Qui est de Deu il ot uolentiers les paroles de Deu, mais por ce, dist il az jujers, que uos n'estes mie de Deu, por ce n'en uoles oïr parler. Ci at une paweroze parole. Solonc ceste parole pense chascuns en son corage meismes s'il ot de Deu parler et s'il est de Deu. Et

ne doit mie solement qui de Deu est oïr Deu parler, mais penner se doit par tote sentence des commans Damredeu acomplir. Il nos commande Jhesu Criz que nos deseruons le regne del chiel. Il nos commande que nos despitons les charnes desirs et la uaine glore de cest siecle (a despitier). Il nos commande que nos ne conuoitons mie altrui chose et de la nostre propre chose donons por l'amor de lui. Qui ces paroles ot uolentirs et desierement les acomplist cil est de Deu tot uraiement et Deus at en lui part. Il sunt mainte gent qui [1] ia ne uorroient oïr de Deu parler et tart lor est que la messe soit chantee et k'il fuist repairies u a son labor u a la uanite del siecle, et plus uolentirs oroit tos tens parler des batailhes Rolant et d'Oliuier qu'il ne feroit de Nostre Seignor Jhesu Crist, comment il soi uint combatre en tierre encontre nostre mortel ennemis le dy[ab]le, comment il nos saluat des tenebres d'enfer. Et se sunt li plusor qui uolentirs oient les paroles Damredeu mais il unt nul desier de l'acomplir. Et si sunt li
Fol. 152 r. plusor qui uolentiers oient la parole [152 r.] Damredeu et grant desier ont de l'acomplir, mais il reuont puis al pechiet. Cil qui en ceste maniere oient la parole Damredeu ce n'est mie oïrs. En ceste maniere les oient li juier de cui Nostre S[ire] dist en l'ewangil c'on list hui : Por ce, dist il, ne uoles oïr de Deu parler que uos n'estes mie de Deu. Dont li respondirent li juier et se li disent : De! ne disons nos bien que tu es samaritans et si as le dy[ab]le el cors. Deus, aidies! Et que respondit Damredeus a ceus qui laidement l'auoient apelet? Dont dist il a ceus : Ie n'ai mie le dy[able] el cors, mais uos l'i aues? Non il. Ains respondit par grant sapience et si dist : Ie n'ai mie le dy[ab]le el cors, mais ie honore mon pere et uos m'aueis desonoreit. Il ne desnoiat mie qu'il ne fuist samaritans, car samar[itans] ce est garde et salueres del mont; por ce ne uolt mie desdire, mais de ce soi defendit il qu'il n'astoit mie, kar il li auoient dit qu'il auoit le dy[ab]le el cors. Il astoit cele garde de cui Dauid dist li prophete : *Nisi dominus c[ustoderit]*

[1] Après *qui* les mots *mainte gent* sont répétés et biffés.

c[ivitatem] f[rustra] u[igilant] qui c[ustodiunt] c[am], se Deus ne garde la citet, en uain uoilent qui la gardent. Commandès li dont uos cors et uos armes et totes uos choses que (uos) par son greit a la soi honor uos laist en cest mortel siecle auoir, qu'il en cele garde uos mete, qu'il uos defende des agaiz nostre mortel anemis le dy[ab]le et uos conduise a cele ioie et a cele pais que Deus donrat a ceus qui en sa garde aront esteit, que cuers ne peut penser ne boche parler ne ueoir velh ne oreilhe escoter. Et si uos laist Deus uiure en ceste quarentaine en jeunes, en uigiles et en larges alm[ones], que uos si uos puissies aparilhier encontre la gloriose pasion, qu'ele uos tort al saluement des armes et des cors si que uos dignement puissies es maissons de uos cuers rechoiure Nostre S[eignor] Jhesu Crist a cui est honor et glore.

Dominica in palmis epistola.

Fratres, hoc sentite in uobis quod et in Christo Jhesu. En ceste epistle que ie uos di nos parole mes s[ire] s. Polz del sacrament de la passion Jhesu Crist qu'il soffrit por rachater le puele des doleroses paines d'enfer, car il dist : Frere, ce sentes en uos que uos sentes en Jhesu Crist. Ausi com il desist : Frere, cele humilite que uos saues que Jhesu Criz ot en lui cele aiez en uos. Et quele humilite ot Jhesu Criz en lui? Il uos dirat apres : *Quod cum in forma dei esset etc.* Il ot, ce dist, humilite si grant en lui ke ia fuist ce en la forme enguez a son pere et il astoit li sires de totes creatures, endont [1] s'umiliat il tant qu'il uolt prendre et uestir la forme son serf, ce est del home et deignat estre parchoniers de nostre humaine nature, por ce qu'il nos poïst deliurer de la parmanable mort d'enfer. Grande uoirement fu ceste humilites qu'il, por ce qu'il poïst morir, prist mortel forme; car ensi qu'il astoit deuant en la nature de sa diuinitet, ne nos poïst il ia par sa mort rachater des paines d'enfer, car il n'astoit mie corporel chose c'om poïst

[1] Sans doute erreur de copiste pour *encordont*, néanmoins.

tenir et ueoir. Et por ce s'umiliat il tant qu'il nostre humaine forme prinst que la dampnation v Adanz nos auoit mis por
Fol. 152 v. l'obedience qu'il enbrisat coue-[152 v.]-noit destruire et comparer par angoisse de mort. Mais quant li piuz peres del ciel uit que si grant dampnation ne poroit destruire nus hom mortez, il enuoiat son chier fil en terre enz en la uirgine Marie prendre nostre char por cele mortel dampnation destruire. Il destruisit la glotenie Adan, car il ieunat xl iors es desers por cel sol mors qu'Adans fist en la pume. Il uenkit l'orguelh Adan par l'umilite. Il soffrit a derrains quant il ot jeune la saine xl^me^ et il fu recinez ensemble ses desciples, que Judas, qui astoit des xii apostles, le uendi az felons juyers por xxx pieces d'argent. Et quant il l'ot uendu et il l'ot trahi, si soi repenti, mais ne proiat mie merci, ietat ius ses d[eniers] et si dist : Je ai pechiet, car i'ai trahit le iuste sanc. Et il soi desperat, car il ne fu mie dignes de urai repentement. Car il auoit toz iors esteit leres et amasseres des biensfais c'om doneuet as poures. Car ce sachies : qui tote sa uie n'at fait se mal non, cant ce uient a la mort, il n'es[t] dignes de urai repentement. Ausi ne fu li traitres Judas qui par desperation soi pendit, car il ot deliureit Nostre S[eignor] Jhesu Crist as felons qui l'emmenerent deuant Pilate et sel commenchierent a encuser et dire qu'il soi clameue [1] roi. Pylate l'arainat en maintes manieres et com il ne poist en lui nul mal trouer sel uolt laisier aler. Et cil commenchierent a crier : Se tu lai cestui aller, Cesar ne t'en sarat nul greit. Cil il astoit rois et quant Pylates oï del roi parler, s'ot grant paor : Que ferai dont de cest home que uos auez ci amenet? Il commencierent a crier a grande uois : Crucefiez le, crucefiez le. Queil mal a ilh fait, dist Py[lat]es, c'om le crucefieroit? Et cil commenc[ierent] miez et miez a crier c'om le crucefiast. Cant Py[lates] uit qu'il nel poroit deliurer, il le deliurat as jujers et si dist : Prendes le, dist il, et sel crucefiez solonc uostre loi. Il le prisent et sel commencierent a gaber, se li courirent les ves et se li doneuent grans colees ens en la face et el col

[1] Après *clameue*, le texte porte *deu* biffé.

et si disoient : Adeuine, Jhesu Criz, qui est ce qui te ferit? Pense chascuns de uos en son corage se nus hom terriens sofrist ia si grant honte qui si bien le poïst amender com fesist Damredeus? Car il meismes dist a Pylate : Quides tu, dist il, se ie uoloie, ie ne poïsse rouer mon pere qu'il m'enuoiast plus de xii legions d'angles qui moi deljueroient de tes mains? Mais ensi conuient les escritures acomplir. Cant [1] ce orent fait li felon jujer, si l'emmenerent el mont d'Oliuet la u il le crucefierent. La siwit il une si dure procession por nos pecheors qu'il suat, ce dist li escriture, la suor si angoissouse por paour de mort k'ele li coroit de ci en terre ausi com ce fuissent gotes de sanc. Et se crucefierent ensemble lui por sauietet .ii. larrons, l'on a la destre et l'autre a la senestre. Li uns des l[arrons] disoit a Nostre S[eignor] : Se tu es fiz de Deu, por coi ne salues tu et toi et nos? Et cest contraire et plusors altres disait li lerres a Nostre S[eignor]. Et li altres qui a sa destre pendoit respondoit a son compaignon : Chaitis, tu ne dotes mie Deu et sa uirtut, qui es ens el perilh de mort. Oiez del buen larron com buen larenchin il fist qu'il ens en la crois pendant emblat le regne [153 r.] del ciel. Il abaisat la uoiz et Fol. 153 r.
si dist a Nostre S[eignor] : Sire, ramembre toi de moi cant tu uenras en ton regne. Nostre S[ire] li respondit par grant dochor : En uerite le toi ie [promets] k'ui en cest ior seras ensemble moi en paradys. A cest larron doient prendre confort tuit li pecheor, ki si tart se repentit ; confort (il) doient il prendre de la merci de Deu aconsiere, mais ne doient mie prendre confort de si tart repentir, ne ne doit nus pechier en sperance de tart repentir. Car Deus maldit l'ome qui pechet en esperance. Li felon juier qui entor Damredeu astoient il flechieuent lor genos a terre et si disoient par con[t]raire : Deus toi salt, rois des guiz! se tu es fiz de Deu, descen de la crois : si toi croirons. Se Damredeus uolsist, il en fust bien descendus, mais il uoloit acomplir l'ueure que ses peres li auoit commandee et sel uolt mostrer que cil qui n'aroit perseue-

[1] Manuscrit *car*.

rance ius qu'en la fin, ce est ius qu'en la mort, (qu)'il ne seroit mie dignes del regne del chiel. Et por ce uolt il en la crois perseuerer de ci en la mort. La sofri il si grant angoise qu'il meismes dist a ceus qui trespasseuent par la uoie : *O uos omnes qui t[ransitis] per u[iam], etc.* O uos, dist il, qui trespasses par cele uoie, entendes et si uoies s'onkes nule dolors fu semblans a la moi dolor. Si angoisose fu sa dolors qu'il meismes dist a son pere del ciel ausi qu'il en eust paor : *Deus meus ut quid dereliquisti me?* Mes Deus, mes Deus, dist il, as me dont relenqui? La v il estoit en cele angoissose dolor, il se tornat a ceus qui deuant lui esteuent et si dist : *Sicio.* Je ai soif, dist il. Il auoit soef des pecheors qu'il uoloit traire al regne del chiel. Mais ce n'entendoient mie li felon gye, ains li corut li uns de ceus aporter un molt moluais bojure, fiel et aisit ensemble melet, et quant il ot sauret n'en uolt goster. Vns cheualirs qui unques n'auoit ueut le ferit el costet d'une glaiue si que li sanz et li aigue eiissit et uint corant tot aual la gleue de ci a ses mains, et quant il sentit le sanc, il mist ses mains a ses ves, si rechiet la lumiere et la lumiere del ciel. Ilh ne fu mie solement ralumes des vez del chief. Celui cui il auoit naureit et des ves del cuer conut qu'il astoit cil qui astoit uenuz rachater le munde des paines d'enfer, il li priat merci de son pechiet et Damredeus li pardonat. Voies et s'entendes la grande merci Damredeu qui [1] le larron qui si tart soi repentoit recoilhit a merci, Longin(s) pardonat la plaie qu'il li fist el coste de sa lance et nient solement li pardonat mais encor li rendi la lumiere des ves quant il li priat merci, saint [2] Pyere(s) qui astoit garde de tos les altres pardonat ce qu'il l'auoit desnoiet, quant il plorat amerement. Ces trois grans confors donat Damredeus en sa passion as pecheors. Et quant il astoit en la sainte crois et il en astoient tuit fuoit soi desciple, mais que sa gloriose mere ma dame s. M[arie] et mes s[ire] s. Iohans ewanglistes, il regarda sa mere docement en morant et ele regarda

[1] Manuscrit *que*.
[2] Manuscrit *sains*.

[153 v.] [1] lui tote dolante si com mere et en plorant. Bias fiz, dist la gloriose dame, por coi pens tu si faitement? De! n'es tu Deus? Et Damredeus li respondi : Bele mere, ce est por le mortel puele qu il ne uoist en perdicion. Il li enseignat s. Iohan et se li dist : Dame, dist il, uois ci ton fil, ciz serat tes fiz des or en auant. Puis at dit a s. Johan : Johans, uois ci ta mere, ie la te commant a garder et a couerner. Et cant il ot ce dit, il enclinat son chief et si dist : *Consummatum est.* Consummet est dist il..... qu'il rendoit son espir, car quant il ot rendut a son pere son espir, dont diet il bien dire : Consummet est, car dont fut consummet et complit tot ce que les prophetes auoient de lui anunciet des al commencement del siecle. Com Nostre S[ire] ot dit qu'il astoit consummet et il ot rendut son espir a son pere, la..... lat par font, li iors deuint tenebres car li soles [2] retrast a lui sa clarte por le mort Jhesu Crist et si conut son creator, et plusor mort qui auoient giet en terre lonc tens soi releuerent et aparurent a ceu(s) de la cite. Cant ce oirent auenir cil qui la astoient, si orent grant paor et si commencierent a hucier : Uoirement cil hom astoit fiz de Deu. Ce que li soles obscurat ce signefie que li gyu erent auogle et li defailhemens del sololh signefie lor dampnation qu'il aront por lor auoglement. Et nos qui en Damredeu creons, qui sumes apelet crestien Jhesu Crist, ki conissons et bien sauons que la gloriose pas[si]ons nos at toz deliureit des paines d'enfer, ramembrons la si dignement que se nos tort a remission de nos pechies. Nos ne deuons mie mener ioie et desduis en ces iors que cil qui nos creat toz et fist il a soi ymagene, sofrit si grant dolor et si grant passion por nos..... cuers, cant uos orez ramembrer la passion Jhesu Crist Nostre S[eignor]. Plorent

Fol. 153 v.

[1] Le verso du f. 153, le dernier de notre texte, est fort endommagé par l'humidité ou le frottement et l'écriture en est, par endroits, très difficile à lire ou complètement effacée : les lacunes sont indiquées par des points. Le sermon qui commence au bas du feuillet étant le dernier de la série, on peut supposer, d'après sa longueur probable, qu'il ne manque qu'un feuillet à notre manuscrit.

[2] Ou *solos.*

li velh del chief..... del cuer, aies compassion de si grant dolor que nostre salueres sofrit por nos en ceste penose samaine, qui droit at nom penose, car en li fu pennes Damredeus..... Cest s[aint] tens, que nos dignement puissons atendre sa s[ainte] resurexion..... puissons estre..... que parmi foit et karite et parmi pacience et humilite, nos uuelh releuer (releuer) de la mort del pechiet a la uie..... humilite dont il nos at..... et sa grant pacience..... sens..... dont humle et soffrant si que fu Jhesu Crist..... qui tant nos amat qu'il ne nos rachatat mie ne d'or ne d'argent del..... d'enfer, mais de son precious sanc. Se li prions qu'il nos..... ioie qui est promise az amis Deu in.....

In cena domini epistola.

Conuenientibus uobis in unum, etc. Mes s[ire] s. Polz..... de la gloriose cene v Deus soi recinat ensemble..... ses apostles cant il ot ieunet..... es desers. Cele cene tient hui tote la crestientes en grant memoire et en grant ueneration, car Nostre S[ire] meismes le commandat a ses apostles, car il dist : *Ego exemplum.....*

Cætera desunt.

TABLE

DES

MÉMOIRES CONTENUS DANS LE TOME XLI

SCIENCES.

⊙ 1. Histoire naturelle des Balénoptères; par P.-J. Van Beneden.

⊙ 2. Les Ziphioïdes des mers d'Europe; par le même.

LETTRES.

⊙ 3. La dilatura dans les textes francs; par Léon Vanderkindere.

⊙ 4. La Société de littérature de Bruxelles (1800-1823); par Éd. Mailly.

⊙ 5. Les croyances religieuses des premiers Chinois; par Ch. de Harlez.

⊙ 6. Les noces d'Alexandre Farnèse et de Marie de Portugal. — Narration faite au cardinal de Granvelle par son cousin germain Pierre Bordey, publiée avec une introduction et des notes; par Auguste Castan.

⊙ 7. De l'attitude des souverains des Pays-Bas à l'égard du pays de Liège au XVI^e^ siècle (*Mémoire couronné*); par Henri Lonchay.

⊙ 8. Sermons de Carême en dialecte wallon, texte inédit du XIII^e^ siècle, publié par Emmanuel Pasquet.

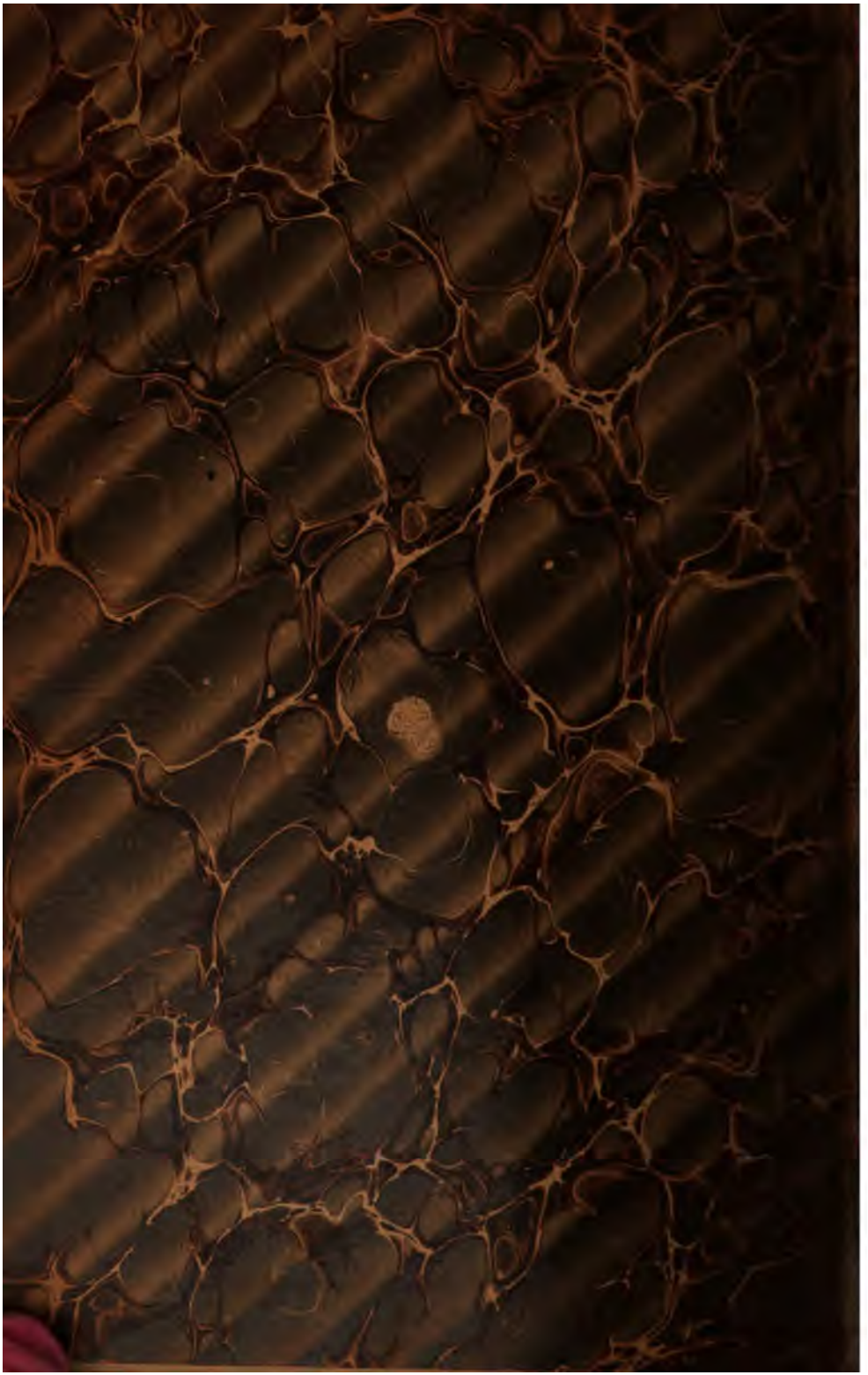

DUE NOV 8 '50

Widener Library
2044 092 610 450